canton de vaud

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 1
Grand Conseil

Séances du

26.06.2007	11.09.2007
03.07.2007	18.09.2007
28.08.2007	25.09.2007
04.09.2007	02.10.2007

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Liliane Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 1

Séance du mardi 26 juin 2007

Présidence de M. André Chatelain, doyen d'âge puis de Mme Anne Baehler Bech, nouvelle présidente

---

Sommaire

Séance du mardi matin 26 juin 2007

Ouverture de la séance 5

Rapport de la commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil
Lecture du rapport de la commission 6

Rapport de la commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat
Lecture du rapport de la commission 8

Prestation du serment par les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Cérémonie d'installation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat 10

Séance du mardi après-midi 26 juin 2007

Dépôts
Initiatives 11

Prestation du serment 12

Election du président du Grand Conseil 2007 –2008 12

Discours de M. André Chatelain, doyen d'âge, député de l'arrondissement de Morges 13

Discours de Mme Anne Baehler Bech, nouvelle présidente 16

Election du Bureau du Grand Conseil
Election du premier vice-président du Grand Conseil 2007–2008 18
Election du deuxième vice-président du Grand Conseil 2007 - 2008. 18
Election des membres du Bureau du Grand Conseil 2007 - 2012 19

Election de la Commission de gestion (15 membres) 19

Election de la Commission des finances (15 membres) 20

Election de la Commission thématique du système d'information (15 membres) 21

Election de la Commission thématique des affaires extérieures (15 membres) 21

Election de la Commission thématique des grâces (15 membres) 21

Election de la Commission thématique des pétitions (15 membres) 22

Election de la Commission thématique des affaires judiciaires (15 membres) 22

Election de la Commission thématique de la politique familiale (15 membres) 23

Election de la Commission thématique de la santé publique (15 membres) 23

Election de la Commission thématique de la modernisation du parlement (15 membres) 24

Election de la Commission de présentation
(9 députés et 4 experts pour l'élection à la Cour des comptes) 24

Annexe : liste des membres du Grand Conseil 26

Séance du mardi matin 26 juin 2007

Présidence de M. André Chatelain, doyen d'âge

La séance est ouverte à 8 h 15.

Absents-excusés de la séance du mardi 26 juin 2007 (matin)

Est absent : M. Bertrand Clot. (1)

Dont excusé : M. Bertrand Clot. (1)

Ouverture de la séance

M. André Chatelain : — J'ai le plaisir d'ouvrir cette première séance de la législature et j'invoque la bénédiction divine sur les travaux de notre assemblée. Comme il n'y a ni communication ni dépôt, je donne la parole au secrétaire général du Grand Conseil, M. Olivier Rapin.

Séance du Bureau provisoire

M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil : — Avant de passer à la lecture des rapports par MM. Philippe Deriaz et François Debluë, je vous donne connaissance du procès-verbal de la séance du Bureau provisoire, qui s'est tenue le 14 mai 2007 :

" Sont présents :

a. M. André Chatelain, Saint-Prex, né en 1936, doyen-président, VERT.

b. quatre parmi les cinq plus jeunes députés élus et dont l'élection n'a donné lieu à aucun recours, soit :

- M. Michaël Buffat, arrondissement de l'Ouest lausannois, 1979, UDC ;
- M. Grégory Devaud, arrondissement d'Aigle, 1984, Libéral ;
- M. Raphaël Mahaim, arrondissement de Morges, 1983, Vert ;
- M. Jean-Christophe Schwaar, arrondissement de Lavaux, 1979, Socialiste
- Mme Marianne Savary, arrondissement du Jura-Nord Vaudois, 1979, Vert, est excusée.

c. M. Olivier Rapin, Secrétaire général, et M. Igor Santucci, Secrétaire général adjoint ;

d. M. Robert Regez, collaborateur auprès de la section des droits politiques de la Chancellerie d'Etat.

Assistent également à la séance, pour les partis politiques :

1. RAD : Mme Anne Décaillet (en remplacement de M. Michel Mouquin)
2. UDC : M. Jean-Pierre Grin-Hofmann
3. LIB : Mme Catherine Labouchère (en remplacement de M. Philippe Leuba)
4. POP et Gauche en mouvement : Mme Verena Berseth Hadeg
5. ADC (Alliance du centre) : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet

Les partis socialiste et des Verts ne sont pas représentés.

Il est procédé, par tirage au sort conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 3 février 1998 sur le Grand Conseil, à la désignation des membres de la Commission de vérification des titres d'éligibilité (13 membres).

Cette opération donne les résultats suivants :

Mmes et MM. Michel Cornut, arrondissement de Lausanne, François Debluë, arrondissement de Nyon, Régis Courdesse, arrondissement du Gros-de-Vaud, Jacques-André Haury, arrondissement de Lausanne, Rémy Pache, arrondissement de l'Ouest lausannois, Elisabeth Ruey-Ray, arrondissement de Nyon, Pierre Kaelin, arrondissement de l'Ouest lausannois, Philippe Cornamusaz, arrondissement de Broye-Vully, Pierre Rochat, arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut, Jean-Robert Aebi, arrondissement de Nyon, Pascale Manzini, arrondissement de l'Ouest lausannois, Armand Rod, arrondissement de Lavaux-Oron et Philippe Deriaz, arrondissement de Morges.

A l'unanimité, le Bureau provisoire et les représentants des partis décident de tirer au sort encore cinq suppléants dans l'hypothèse où un membre de la Commission de vérification des titres d'éligibilité serait empêché d'exercer son mandat.

Les cinq suppléants tirés au sort sont :

Mme et MM. André Delacour, arrondissement de Broye-Vully, Philippe Randin, arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut, Pierre-André Pernoud, arrondissement de Morges, Eric Bonjour, arrondissement de Lavaux-Oron, et Verena Berseth Hadeg, arrondissement de l'Ouest lausannois.

Puis le Bureau provisoire procède à la vérification des titres d'éligibilité des membres de la commission précitée et de leurs cinq suppléants sur la base des procès-verbaux communaux, d'arrondissement et de sous-arrondissement des résultats officiels de l'élection du Grand Conseil du 11 mars 2007. Il est constaté que les opérations électorales ont été régulières et qu'aucun recours n'est pendant contre l'élection des dix-huit députés ci-dessus désignés. Leur élection peut par conséquent être validée, ce qui sera communiqué par lettre à la Commission de vérification des titres d'éligibilité.

La séance est levée à 15 h 10.

Le doyen, André Chatelain,
Le secrétaire général, Olivier Rapin

Rapport de la commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil

Lecture du rapport de la commission

M. André Chatelain : — Je donne maintenant la parole à M. Philippe Deriaz, rapporteur de la Commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil.

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Conformément à l'article 6 de la loi du 3 février 1998 sur le Grand Conseil, le Bureau provisoire s'est réuni le 14 mai 2007 et a procédé, par tirage au sort, à la désignation des treize membres de la commission chargée de la vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

A la suite de cette opération sont désignés, dans l'ordre du tirage au sort :

Mesdames et Messieurs

Nom, Prénom	**Arrondissement**	**Parti**
Cornut Michel	Lausanne	SOC
Debluë François	Nyon	RAD
Courdesse Régis	Gros-de-Vaud	LIB
Haury Jacques-André	Lausanne	LIB
Pache Rémy	Ouest lausannois	LIB
Ruey-Ray Elisabeth	Nyon	LIB

Kaelin Pierre	Ouest lausannois	RAD
Cornamusaz Philippe	Broye-Vully	RAD
Rochat Pierre	Riviera Pays-d'Enhaut	LIB
Aebi Jean-Robert	Nyon	UDC
Manzini Pascale	Ouest lausannois	SOC
Rod Armand	Lavaux-Oron	RAD
Deriaz Philippe	Morges	SOC

Lors de sa réunion du 14 mai 2007, le Bureau provisoire a tiré au sort cinq suppléants pour remplacer les membres de la commission qui seraient empêchés d'exercer leur mandat.

Le tirage au sort a désigné comme suppléants :

Mesdames et Messieurs

Nom Prénom	**Arrondissement**	**Parti**
Delacour André	Broye-Vully	UDC
Randin Philippe	Riviera Pays-d'Enhaut	SOC
Pernoud Pierre-André	Morges	UDC
Bonjour Eric	Lavaux-Oron	UDC
Berseth Hadeg Verena	Ouest lausannois	AGT

La commission convoquée par le Secrétariat du Grand Conseil s'est réunie le 11 juin 2007, en présence de Messieurs Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil, Igor Santucci, secrétaire général adjoint du Grand Conseil et Bernard Muhl, chef de la section des droits politiques.

Lors de cette séance, M. Haury, excusé, était remplacé par M. Eric Bonjour (UDC), suppléant.

Mme Ruey-Ray (LIB), excusée, et un membre absent n'ont pu être remplacés.

La commission a pris connaissance du procès-verbal de la séance tenue le 14 mai 2007 par le Bureau provisoire. Celui-ci a constaté que les opérations électorales ont été régulières et qu'aucun recours n'était pendant contre les membres de la Commission de vérification des titres d'éligibilité ainsi que les suppléants. En conséquence :

– Le Bureau provisoire a déclaré que l'élection des membres de ladite commission pouvait être validée.

– Deux rapporteurs ont été désignés par la Commission de vérification des titres d'éligibilité lors de la séance du 11 juin 2007, soit M. François Debluë et M. Philippe Deriaz.

Le premier traitera de la vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat et vo tre serviteur rapportera sur la vérification des titres des membres du Grand Conseil.

– La commission a ensuite consulté les procès-verbaux des 21 arrondissements électoraux.

– En application de l'article 64 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la commission a pris acte des extraits des procès-verbaux des bureaux électoraux proclamant élu(e)s député(e)s au Grand Conseil :

– M. Daniel Mange, de l'arrondissement du Jura-Nord Vaudois/Yverdon, en remplacement de M. Pascal Broulis, élu au Conseil d'Etat le 11 mars 2007

– M. Filip Uffer, de l'arrondissement de Lausanne, en remplacement de M. Pierre-Yves Maillard, élu au Conseil d'Etat le 11 mars 2007

– M. Pierre-André Pidoux, de l'arrondissement du Gros-de-Vaud, en remplacement de M. Jean-Claude Mermoud, élu au Conseil d'Etat le 11 mars 2007

– Mme Cesla Amarelle, de l'arrondissement de Lausanne, en remplacement de Mme Anne-Catherine Lyon, élue au Conseil d'Etat le 1er avril 2007

– M. Julien Glardon, de l'arrondissement de l'Ouest lausannois, en remplacement de M. François Marthaler, élu au Conseil d'Etat le 1er avril 2007

– Mme Christine Chevalley, de l'arrondissement de Riviera-Pays-d'Enhaut, en remplacement de Mme Jacqueline De Quattro, élue au Conseil d'Etat le 1er avril 2007

– M. Guy-Philippe Bolay, de l'arrondissement de Lavaux-Oron, en remplacement de M. Philippe Leuba, élu au Conseil d'Etat le 1er avril 2007.

Aucun recours n'a été déposé concernant les élections au Grand Conseil du 11 mars 2007.

Par ailleurs, suite aux contrôles effectués pour vérifier qu'aucun député n'exerce simultanément une fonction judiciaire, la commission constate qu'il n'y a plus aucune situation d'incompatibilité au sens de l'art. 20 de la loi sur l'organisation judiciaire.

En conclusion de ses travaux, la Commission de vérification des titres d'éligibilité a l'honneur de vous proposer de valider l'élection des cent cinquante députés au Grand Conseil pour la législature 2007-2012.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.

Rapport de la commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat

Lecture du rapport de la commission

M. François Debluë, rapporteur : — Dans sa séance du 11 juin 2007, la commission formée des mêmes députés que celle chargée de vérifier les titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil a examiné le dossier relatif à l'élection du Conseil d'Etat lors du scrutin du 11 mars 2007 (premier tour) et de celui du 1er avril 2007 (deuxième tour).

" Vu la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003,

vu la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat,

vu la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ainsi que son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP),

vu l'arrêté de convocation des assemblées de communes du 8 novembre 2006,

vu les procès-verbaux des assemblées de communes, le résultat de l'élection des membres du Conseil d'Etat du 11 mars 2007 (premier tour) est le suivant :

Electeurs inscrits 375'030 Bulletins valables 157'836

Cartes de votes reçues 200'676 Bulletins blancs 1'687

Bulletins rentrés 159'715 Participation 42,59%

Bulletins nuls 1'879 Majorité absolue 78'919

Suffrages obtenus par Mmes et MM.

Candidats	*Suffrages*	*Pourcentages*	*Statut*
BROULIS Pascal	92'200	58'42%	Elu
MAILLARD Pierre-Yves	85'936	54,45%	Elu

MERMOUD Jean-Claude	79’051	50,08%	Elu
LYON Anne-Catherine	77’521	49,11%	
LEUBA Philippe	71’844	45,52%	
DE QUATTRO Jacqueline	71’509	45,31%	
MARTHALER François	53’751	34,05%	
ZISYADIS Josef	51’597	32,69%	
MARTINET Philippe	35’624	22,57%	
PERTUSIO Mario-Charles	10’584	6,71%	
BERNHARD Maximilien	6’584	4,17%	
GURTNER Robert	3’378	2,14%	
Voix éparses	2’729	1,73%	

En conséquence, MM. Broulis, Maillard et Mermoud, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus. Il est procédé à un second tour, le 1er avril 2007, afin de pourvoir les quatre sièges vacants.

Vu la Constitution du Canton de Vaud, les lois et arrêtés précités,

vu les procès-verbaux des assemblées de commune, le résultat de l’élection des membres du Conseil d’Etat du 1er avril 2007 (deuxième tour) est le suivant :

Electeurs inscrits	375’201
Cartes de votes reçues	144’700
Bulletins rentrés	144’228
Bulletins nuls	1’071
Bulletins valables	143’157
Bulletins blancs	904
Participation	38,44%

Suffrages obtenus par Mmes et MM.

Candidats	Suffrages	*Pourcentages*	*Statut*
LYON Anne-Catherine	82’392	57,55%	Elue
MARTHALER François	80’606	56,31%	Elu
DE QUATTRO Jacqueline	75’125	52,48%	Elue
LEUBA Philippe	74’423	51,99%	Elu
ZISYADIS Josef	59’342	41,45%	
Voix éparses	860	0,60%	

En conséquence, Mmes et MM. Lyon, Marthaler, De Quattro et Leuba ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus à la majorité relative en qualité de membres du Conseil d’Etat.

La commission a constaté que, dans ces élections, rien n’était contraire aux articles 8, 9 et 35 de la loi du 11 février 1970 sur l’organisation du Conseil d’Etat, articles relatifs aux incompatibilités, soit en raison de la nature des fonctions, soit en raison des liens de parenté, soit du domicile politique des conseillers d’Etat nouvellement élus.

En conséquence, la commission unanime a l'honneur de vous proposer de valider les élections au Conseil d'Etat, pour la législature 2007-2012, de Mmes et MM. Pascal Broulis, Pierre-Yves Maillard, Jean-Claude Mermoud, Anne-Catherine Lyon, François Marthaler, Jacqueline De Quattro et Philippe Leuba. "

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 8 h 35.

Prestation du serment par les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Cérémonie d'installation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Cathédrale de Lausanne

Mardi 26 juin 2007

Programme

"Toccata et Fugue en ré mineur BWV 565", orgue, Johann Sebastian Bach, 1685-1750

Invocation et message

Henri Chabloz, diacre, président du Conseil synodal de l'EERV

Alain Nacache, rabbin de Lausanne et du canton de Vaud

Jean-Robert Allaz, vicaire épiscopal de la FPC

"Hallelujah" extrait du Messie de Georg-Friedrich Haendel – 1685-1759, chœur et orchestre

Prestation de serment par les membres du Grand Conseil

"Elijah rock", Flavie Crisinel

Prestation de serment par les membres du Conseil d'Etat

"Toccata de la Suite Gothique", orgue, Léon Boëllmann, 1862-1897

Discours de Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat

"Amen", Flavie et Pascal Crisinel

"Notre Père" de Maurice Duruflé – chœur a capella

Prière

"Chœur final du Messie" de G.F. Haendel - chœur et orchestre

Bénédiction

"Hymne vaudois" harmonisé par J. Dubois – chœur et orgue (4e strophe chantée par l'assemblée et les interprètes, paroles au verso)

"Toccata de la Cinquième Symphonie", orgue, Charles-Marie Widor, 1844-1937

Chapelle Vocale de Romainmôtier

Ensemble Baroque du Léman Direction : Michel Jordan

Flavie Crisinel, Pascal Crisinel Accompagnement : Daniel Favez, piano

Jean-Christophe Geiser, orgue

Le public est instamment prié de ne pas quitter sa place avant la sortie des officiels.

Après la cérémonie, une collation est offerte aux invités et à la population sur l'esplanade du Château cantonal.

Séance du mardi après-midi 26 juin 2007

Présidence de M. André Chatelain, *doyen d'âge,*
puis de Mme Anne Baehler Bech, *nouvelle présidente*

La séance est ouverte à 14h30.

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang Pittet, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Deblue, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Francais, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphael Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Metraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Marc Vuilleumier, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Josef Zisyadis, Pierre Zwahlen, (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s

Dont excusé : Bertrand Clot. (1)

Dépôts

Initiatives

En vertu de l'article 153 de la loi sur le Grand Conseil, les initiatives suivantes ont été déposées :

1. Pour une agriculture de proximité et un contrôle accru des importations de fruits et légumes.

   Lausanne, le 26 juin 2007.

   (Signé) Bernard Borel
   et 3 cosignataires

2. Demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un droit à un salaire minimum.

   Lausanne, le 26 juin 2007.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo
   et 3 cosignataires

3. Demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal.

   Lausanne, le 26 juin 2007.

   (Signé) Joseph Zisyadis
   et 3 cosignataires

Ces initiatives seront développées ultérieurement.

Prestation du serment

Le président : — J'ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Nous allons procéder à l'assermentation des députés qui n'étaient pas présents, ce matin, à la Cathédrale et qui ont choisi le serment laïc.

Lorsque j'aurai lu la formule du serment, M. le secrétaire général procèdera à l'appel de vos noms et vous voudrez bien lever la main droite et répondre "Je le promets." *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Prêtent serment :

Arrondissement de Lausanne : Mmes et MM. Michel Cornut, Jean-Michel Dolivo ("Je le promets comme je promets de rester fidèle à celles et ceux qui luttent contre l'oppression et le… " *(Brouhaha.),* Lise Peters-Haefeli, Marc Vuilleumier, Pierre Zwahlen.

Arrondissement de l'Ouest lausannois : Mme Verena Berseth Hadeg

Arrondissement de Vevey : M. Laurent Ballif.

Election du président du Grand Conseil 2007 –2008

Le président : — Nous allons procéder maintenant à l'élection du président du Grand Conseil. J'attends des propositions.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts a l'honneur de présenter Mme Anne Baehler Bech comme candidate à la présidence. Députée au sein de notre Grand Conseil depuis 2002, elle a notamment été constituante. Elle a également été conseillère communale à Riex durant quatre ans et coprésidente des Verts vaudois de 2002 à 2006. Secrétaire générale de l'ASLOCA depuis 1998, Mme Anne Baehler Bech est également mère de deux enfants. Quatre femmes candidates ont pu accéder à la présidence du Grand Conseil et les Verts sont, aujourd'hui, fiers de pouvoir, à leur tour, soutenir la candidature d'une femme. Ils vous remercient d'ores et déjà de la confiance que vous porterez à Anne Baehler Bech.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 147, rentrés 147, blancs 33, nuls 2, valables 145, majorité absolue 73.

Est élue : Mme Anne Baehler Bech par 99 voix. *(Applaudissements.)*

Obtiennent des voix : M. Armand Rod 3, Mme Roxane Meyer Meuwly 2.

Voix éparses : 8.

Discours de M. André Chatelain, doyen d'âge, député de l'arrondissement de Morges

M. André Chatelain : — Selon la coutume, cette législature doit être ouverte par le doyen. Quel doyen au juste ?... La question se pose puisque notre coutume exige expressément que ce soit le doyen des réélus et non pas le doyen tout court ; c'est donc qu'en plus de la sagesse que l'on prête aux aînés (ce que je ne commenterai pas), il convient d'y ajouter la nécessaire initiation à nos mœurs parlementaires vaudoises ! Il fallait donc bien des "hasards" combinés pour que je sois ce premier citoyen d'un jour. Je rappelle que, contrairement à beaucoup, je ne suis pas entré jeune en politique et qu'il est donc permis de douter du volume de sagesse politique que j'ai pu acquérir durant si peu de temps — à savoir la précédente législature… J'arrête là cette digression car on me l'a conseillé : il ne faut jamais avouer ses faiblesses. Curieuse approche scientifique, en vérité.

Il y a un peu plus de cinq ans, Mme Micheline Félix, députée verte (ne serait-on pas en train d'ajouter un critère de plus, à savoir "vert", pour cette fonction de doyen d'un jour ?), était assise à cette place et nous faisait découvrir les fresques de Louis Rivier qui ornent cette salle. Constatant l'abondance de la matière et ne voulant pas allonger, elle proposa de "remettre à la prochaine législature la poursuite de son étude !"

Je ne résiste donc pas, d'abord en hommage à cette grande dame qui a décidé de ne plus siéger, et à la conjoncture qui me vaut d'être ici, à rappeler les fresques "scientifiques" seulement. Les habitués de ce parlement me pardonneront et les cinquante nouveaux députés sont invités à se procurer l'excellente brochure vendue à l'entrée et consacrée à ces fresques ; c'est, à l'évidence, une lecture aussi valorisante que la revue de presse distribuée les mardis ! D'abord "les Sciences" *(il montre, sur un mur de la salle, une allégorie représentant les sciences.)* Micheline Félix relevait, entre autres, qu'aucune étudiante n'y était représentée. Ensuite, "l'Homme luttant contre la nature" *(il montre, sur un mur de la salle, une allégorie représentant l'Homme luttant contre la nature.)* Naturellement, la femme représente la nature, qu'il convient de dominer et de soumettre. Enfin, je ne résiste pas à "l'Economie politique demandant aux Mathématiques le secours de formules exactes" *(il montre, sur un mur de la salle, une allégorie représentant l'Economie politique demandant aux Mathématiques le secours de formules exactes.)* Que n'y avons-nous pensé pour les efforts péréquatifs ! Elle est tout à nu et l'esprit songeur : c'est merveilleux.

Après cet hommage, j'en viens maintenant à quelques propos en adéquation avec ma culture scientifique. J'ai décidé de vous épargner des considérations sur l'évolution du climat, la pénurie d'énergie qui nous guette ou encore les transports publics et la Venoge, ou l'adéquation entre le plan directeur cantonal vaudois et les moyens qui seront consacrés à sa réalisation. En effet, la dernière campagne pour l'élection de notre parlement a montré que les thèmes liés à l'écologie avaient le vent en poupe et tous les partis ont fait campagne sur ces thèmes. Nul doute que, comme d'habitude, ils tiendront leurs promesses.

Les passerelles entre les concepts scientifiques et ce qui se passe en politique, ou simplement dans la vie, sont surprenantes. Mon sujet, allez, disons-le, "de sage d'un jour", tournera autour de la notion de cohérence ou, plus exactement, des cohérences et des conséquences de la cohérence. Je vais délibérément adopter une manière "ado" de présentation, c'est-à-dire que je vais vous parler debout et faire une présentation animée. J'ai décidé de le faire sur un mode "clip" ; je ne vous parlerai pas comme on fait un cours — ce serait tout à fait déraisonnable — mais je vais mettre des idées en valeur, comme sur les chaînes de télévision *MTV* ou *MCM,* chères aux adolescents que je côtoie journellement. Ne m'en veuillez pas ; l'envers de la médaille est bien sûr la superficialité. *(Le président se lève.)*

Mon premier thème est Galilée. Celui-ci, en 1632, par cohérence avec ses observations, déclare que c'est la terre qui tourne autour du soleil, et non l'inverse. Pourquoi ? Parce qu'il observe les astres, qu'il a développé une lunette et qu'il voit toujours les petits astres tourner autour des gros, et jamais l'inverse. Il n'a jamais vu une grosse masse tourner autour d'une petite. Alors il se dit, par cohérence, qu'il est normal que la terre tourne autour du soleil. Il n'en a pas la preuve ; d'ailleurs il ne l'affirme pas, il dit simplement que c'est tellement plus élégant, plus cohérent avec l'observation ! Il a eu les ennuis que vous pouvez imaginer.

Je vais maintenant vous montrer une expérience qui est vraiment en cohérence avec ce qui précède.

A l'aide d'un matériel approprié, le président procède à l'expérience du mouvement gyroscopique : une roue de bicyclette, en rotation à l'extrémité d'une tige, garde un équilibre.

Cela, c'est une cohérence. Si le soleil tournait autour de la terre, vous n'auriez pas cela. L'effet gyroscopique montre que nous sommes en pleine cohérence. Il y a des conséquences à cette cohérence. Une de celles-ci est bien sûr la technologie. Mais la plus grande des conséquences a marqué notre société, notre manière de voir le monde, notre place, y compris dans l'univers : nous n'étions plus le centre ! Et il y a eu des conséquences très graves puisque ce n'est qu'en 1981 que Jean-Paul II, enfin, a reconnu que Galilée n'avait pas tort, 300 ans après !

Imaginez maintenant, par cohérence, que des scientifiques, des astronomes, des astrophysiciens savaient que les exoplanètes, que d'autres systèmes solaires, devaient exister. Un groupe de Genève vient de les trouver ! Il était simplement cohérent qu'elles soient découvertes. Imaginez maintenant, toujours par cohérence, qu'on y trouve de la vie. Voyez-vous le prix de cette cohérence ? Certains textes fondamentaux devraient être profondément remodelés ! Je n'irai pas plus loin, je n'ouvre pas de débat et ne ferai pas de cours à ce sujet. Je voulais simplement montrer cette cohérence.

Maintenant, il y a une cohérence qui, au moins, est claire. Dans certains textes fondamentaux, on lit "Croissez et multipliez !" Alors, on le fait… Nous obéissons très bien, globalement ! Voici la population mondiale en direct.

Un cliché représentant l'évolution de la population mondiale est projeté.

Actuellement, le rythme est de trois personnes supplémentaires par seconde, ce qui correspond à une ville de 250'000 habitants chaque jour. Pas mal ! "Croissez et multipliez", c'est tout bon !

Le taux de fécondité mondial est de 2,5 alors que, pour assurer la parité, le taux de 2,1 suffirait. Parlons de cohérence. En Suisse, pour les femmes au passeport suisse, y compris naturalisées, le taux de fécondité est de 1,25. Cela fait un manco de 100 à 200 par jour — extrêmement cohérent ! Le taux de fécondité en Suisse, y compris les étrangers qui y migrent, est de 1,9. La moyenne est de 1,6 à 1,7. Vous voyez que nous sommes en dessous. Or on apprend maintenant que le Conseil d'Etat nous promet une augmentation de 100'000 personnes dans un avenir proche. Je vous laisse décider où est la cohérence et ce qui va se passer. Ce que je veux dire, c'est que, si l'on conservait le taux actuel de naissance, lorsqu'on célébrerait le millénaire de la Suisse, en 2291, il n'y aurait aucun problème pour loger tous les Suisses sur la prairie du Grütli. Et ils seraient très peu nombreux à jouer du *Hornuss*, à manger du *Schabziger*et de la fondue au Gruyère. Mais bien sûr, cela ne se passera pas comme cela.

Maintenant, abordons un autre sujet. La lumière adopte toujours non pas le chemin le plus court en distance — la ligne droite — mais le plus court en temps. En voici la preuve.

Le président, à l'aide d'un matériel approprié, met en évidence un rayon laser courbe. Compte tenu du milieu, la trajectoire n'est pas une droite.

Il est aisé de vérifier qu'une petite modification de part ou d'autre allonge le temps. Constatant que la lumière part de la gauche pour arriver à droite, elle est obligée de faire un trajet en forme de courbe pour aller plus vite. C'est très cohérent. Sur le plan quotidien, si cela n'était pas vrai, nous n'aurions pas d'arc-en-ciel et les chirurgiens ne pourraient pas opérer avec des fibres optiques. Ce que je voulais dire, en outre, c'est qu'on peut vérifier ici que la trajectoire est toujours optimale, c'est-à-dire qu'une petite variation augmenterait clairement le temps. On est donc dans un *extremum* stable.

Des *extrema*, on en a dans la vie de tous les jours. Par exemple, pressé, en faisant ses courses, on veut minimiser le temps mais sans s'inquiéter du prix, ou on minimisera autre chose. Il y a des équilibres — extrema — qui sont instables. Par exemple, le jongleur de cirque avec ses assiettes en rotation sur des tiges de joncs. Sans son intervention régulière, l'assiette tombe tout simplement. Pour moi, c'est ainsi que fonctionne l'économie : le Conseil d'Etat semble sans arrêt devoir maintenir cet équilibre instable à l'aide d'éléments extérieurs.

Quelque chose m'a toujours interpellé, c'est la démocratie. Celle-ci n'est pas du tout un état stable. D'ailleurs, le philosophe Karl Popper dit : "La liberté, si elle est illimitée, conduit à son contraire ; car si elle n'est pas protégée et restreinte par la loi, la liberté conduit nécessairement à la tyrannie du plus fort sur le plus faible." Gorges Sorros, le milliardaire américain, disciple de Karl Popper, a fondé le *Open Society Institute* ; son idée était justement de contribuer à maintenir l'équilibre de la démocratie. Celle-ci n'est pas un état stable. Le véritable état stable de la démocratie est la dictature ou, pire, l'anarchie. Sorros a consacré énormément d'argent

et d'efforts, à travers son institut, aux pays de l'est. Ceux-ci sont en bonne voie. Il y a encore l'Europe. Mais, pour la Russie, on peut se poser des questions. Quant à l'Irak, la démocratie y est dans un état qui est le plus stable possible et j'ignore comment elle en ressortira…

Il place une mappemonde entre deux aimants : sans point d'appui, elle tient en équilibre instable (extremum) entre les deux aimants, à la condition expresse qu'un ordinateur mesure les déviations et modifie immédiatement les champs magnétiques en conséquence.

Si l'effort s'arrête, en toute cohérence, les conséquences sont que l'on passe par le haut d'abord et puis par le bas. La démocratie, si l'on n'y veille pas, tombe sans cesse dans un autre état.

Je ne résiste pas, surtout en ces lieux, à vous présenter une illustration d'un comportement chaotique.

Il active un pendule double à comportement chaotique : chacun des deux élément s, activé en même temps et de la même manière, oscille de manière chaotique.

Cette expérience symbolise le chaos. Le président sortant, Jean-Marie Surer, ne me contredira pas si je dis que c'est ainsi que fonctionne le Grand Conseil ! *(Rire, applaudissements.)* Même si cela ne saute pas aux yeux, il y a une très grande cohérence avec les conclusions de Galilée.

Le dernier clip que je souhaite vous présenter concerne l'énergie ; c'est un sujet d'actualité qui m'émerveille chaque fois que j'en entends parler, parce que l'énergie est conservée. Depuis cent ans, on sait que E = mc2. Dans quelques kilogrammes de cet aula, on a suffisamment d'énergie pour assurer la société 2000W que tout le monde souhaite et pour toute la Suisse, pour un an. La question n'est pas celle de l'énergie mais de son transfert caractérisé, là est le véritable problème. Et là, un concept est né au premier tiers du XIXe siècle — je veux parler de l'entropie, qui caractérise la qualité de ces transferts ; je ne comprends pas pourquoi le mot "entropie" n'est pas utilisé alors qu'on utilise le mot "énergie" ; en effet, le mot "entropie" a précédé le mot "énergie" de presque cinquante ans. Qu'est-ce que l'entropie ? Ce n'est ni plus ni moins compliqué que l'énergie. Cela sert à mesurer la qualité du transfert. Encore une fois, une présentation grâce à un clip simpliste : chauffer de l'eau à 50 degrés à partir d'une source à 1000 degrés — un brûleur de mazout par exemple — ou à partir d'une autre à 60 degrés n'est pas équivalent pour notre environnement. Les dégâts, considérables, sont mesurables à l'aide du concept "entropie", plus ancien que celui d'"énergie"…

L'entropie fascine et c'est bien compréhensible. Il y a plus de quarante ans, jeune assistant, j'étais assis dans cet aula à peu près là ou Jean-Yves Pidoux est assis, et j'écoutais le discours incroyable d'un de mes professeurs de physique théorique, lors de sa leçon d'ordinariat — le professeur Stuckelberg, qui aurait du recevoir le prix Nobel. Il parlait d'entropie. Il disait que l'entropie est une grandeur extensée, c'est-à-dire qui s'ajoute, mais qui n'est pas conservée et qui, dans un système fermé sans échange, (l'univers par exemple), ne peut qu'augmenter. Il y a donc un aspect de désordre qui se multiplie sans cesse. Il disait que ce n'est pas naturel : la charge, le spin, l'énergie sont conservés, l'entropie devrait donc aussi être conservée. Il en déduisait l'existence d'une survie de la conscience ou de l'immortalité de l'âme. C'était fascinant mais tellement cohérent. Je donne volontiers ce discours à ceux qui souhaitent le lire, surtout pour montrer à quel point certains peuvent se tromper. En effet, ceux-ci n'ont vraiment rien compris.

Un cliché est projeté, qui montre des fondamentalistes religieux américains protestant contre l'enseignement de l'entropie.

(Le président revient s'asseoir au pupitre).

J'en viens maintenant à des considérations "parlementaires", donc plus officielles. Cette dernière législature a été caractérisée par un défi presque surhumain, celui de mettre en œuvre la nouvelle Constitution dans un laps de temps limité. L'Assemblée constituante l'avait exigé — peut être y avait-il quelque procès d'intention vis-à-vis de politiciens jouant la montre. Mais le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont relevé le gant. Chapeau !

Une remarque cependant : l'article 72 de la Constitution prévoit la mise sur pied d'un organe de prospective sur lequel l'Etat peut s'appuyer pour préparer l'avenir. Le Conseil d'Etat propose la suppression de cet article constitutionnel. Je rappelle qu'on doit passer par le peuple. Donc moi, citoyen lambda, je me dis qu'en effet, il n'est pas nécessaire d'avoir un organe de prospective puisque, de toute façon, on n'en a jamais vraiment eu. D'ailleurs, est-ce que nos dirigeants en tiendraient compte ? Les indicateurs de notre planète sont mauvais, mais cela s'arrangera ! Cohérence toujours, et conséquences.

La législature qui vient s'annonce vraiment nouvelle. C'est la première Constitution "pleinement nouvelle". Notre parlement compte un tiers de nouveaux députés. Je ne sais pas s'il y a un précédent dans l'histoire vaudoise, mis à part le tout début. J'ai une pensée émue pour tant de collègues qui souhaitaient continuer mais qui

ne sont plus là, du fait des circonstances. C'est Philippe Vuillemin, avec sa dégaine habituelle, qui me disait : "Il n'y a que deux manières de quitter le Grand Conseil : ou tu le décides ou on te… met dehors."

Pour terminer **,** je rappelle que le philosophe hindou Krishnamurti affirme que se mettre ensemble, c'est apprendre à apprécier l'autre, que l'on déteste. Nous allons passer ces cinq prochaines années ensemble à œuvrer pour le bien du canton, avec nos différences, c'est-à-dire sans devenir fusionnels, mais avec la condition du respect et la recherche du possible.

Avant de terminer vraiment, je remercie Pierre Gautier, Luc Recordon, Daniel Brélaz et d'autres qui m'ont attiré dans ce guet-apens — que je ne regrette nullement. J'ai maintenant un souhait : que nous toutes et tous passions d'agréables vacances pour recharger nos accus en vue des futurs débats. J'ai une pensée triste pour nos compatriotes vaudois, mais pas seulement, qui ne pourront partir en vacances, faute de moyens ; j'ai aussi une pensée très triste pour celles et ceux que l'on obligera à partir en vacances en transitant par le centre de Frambois. *(Applaudissements.)*

M. Daniel Brélaz : — Suivant l'usage, en tant que syndic de l'arrondissement dans lequel Mme Anne Baehler Bech a été élue, j'ai l'honneur de vous inviter à sa réception, qui aura lieu mardi prochain. L'accueil commencera dès 15h45 et la partie officielle à 16 heures, à l'Amphimax ; celui-ci ne se trouve pas sur le territoire de la commune de Lausanne, mais fait partie de celui de l'Université de Lausanne, ce qui permettra de concilier diverses cultures.

Il y a une autre particularité : le billet d'invitation ne sert pas d'abonnement de chemin de fer — comme un député l'a récemment proposé ici pour nos indemnités — mais il est parfaitement utilisable sur le TSOL, qui s'appelle aussi M1, aussi bien pour l'aller que pour le retour. Merci, d'ores et déjà, de votre venue à cette fête organisée en l'honneur de la présidente élue.

M. André Chatelain : — Madame la présidente, c'est avec soulagement que je vous cède le perchoir. En le quittant, je vous prie d'accepter cette fleur de lotus, qui est un des symboles les plus anciens et les plus profonds de notre planète. C'est aussi une merveille de nanosciences et de nanotechonologie — disciplines auxquelles j'ai consacré la majeure partie de ma carrière scientifique. La fleur de lotus pousse dans la vase — n'y voyez aucune facétie — et se dresse hors de l'eau pour donner une fleur d'une beauté remarquable. Elle reste immaculée en permanence malgré l'environnement nauséabond — toujours pas de facétie. Et cela du fait de sa nanostructuration, on le sait aujourd'hui. La nuit, la fleur se referme et sombre sous la surface de l'eau. A l'aube, elle en sort et s'ouvre à nouveau, intacte face à l'impureté — toujours pas de facétie. Le lotus symbolise la pureté du cœur et de l'esprit, la fleur de lotus représente intelligence, longévité, santé, honneur et chance. *(Applaudissement.)*

Mme Anne Baehler Bech prend place au siège présidentiel.

Discours de Mme Anne Baehler Bech, nouvelle présidente

Mme Anne Baehler Bech : — Mesdames et messieurs, comme vous pouvez le constater *de visu*, je suis très émue. Je vous remercie très chaleureusement de la confiance que vous me témoignez en me portant aujourd'hui à la présidence du Grand Conseil. Je tiens aussi à remercier le groupe des Verts qui m'a fait confiance pour cette importante mission. L'honneur qui m'est fait est tout particulier puisque je suis la deuxième représentante des Verts à occuper un tel poste. Je profite de l'occasion pour adresser un respectueux et amical hommage à André Gasser qui fut le premier Vert à présider le Grand Conseil. Il me tient également à cœur de remercier M. Jean-Marie Surer, président sortant de charge, et de lui rendre l'hommage qu'il mérite. Je le remercie pour la confiance absolue et la belle complicité que nous avons eue durant ces deux années passées ensemble au Bureau du Grand Conseil. J'ai appris, Jean-Marie, à vous connaître et à apprécier vos qualités, votre rigueur, votre scrupuleux souci de bien faire, votre haute idée de la politique, mais aussi votre convivialité, votre générosité, votre humour parfois mordant et votre ironie. En vous côtoyant, j'ai non seulement beaucoup appris, mais j'ai pu constater qu'impossible n'est pas vaudois. En effet, vous avez, parfois à votre corps défendant, appris à être patient, malgré la grande impatience qui vous gagnait devant un parlement si peu efficace, qui s'égare en parlant trop ou en tournant en rond. Que d'émotions avez-vous dû ressentir, monsieur le président sortant de charge ! Un grand merci enfin à M. André Chatelain, qui a brillamment conduit nos débats jusqu'à maintenant ; deux Verts à la présidence pendant un jour ! Quel heureux hasard et quel plaisir ! Ne le boudons

pas. Je ne sais si c'est prémonitoire, mais peut-être que, comme le développement durable, cela deviendra incontournable. Merci pour vos vœux, monsieur le doyen, je tâcherai d'en être digne.

Une nouvelle législature commence. J'en profite pour souhaiter la bienvenue aux nouvelles et aux nouveaux élus en espérant qu'ils trouveront plaisir et intérêt à siéger dans ce parlement. Le roi est mort, vive le roi ! Cette législature va s'inscrire dans le fil de l'histoire de notre canton. On peut néanmoins observer quelques changements — changements dans la continuité, à l'aulne de la politique des petits pas si chère aux Vaudois, mais innovations quand même. Permettez-moi d'en citer quelques-uns :

– Un parlement amaigri — nous ne sommes plus que cent cinquante — mais surtout renouvelé. Un tiers des députés sont fraîchement élus. C'est une révolution à la vaudoise, mais ce "coup de sac" des électeurs vaudois doit bel et bien être perçu comme un besoin de revitalisation.

– Un parlement plus féminin. II faut saluer la légère progression du nombre de femmes députées, passant de 25%, pendant la précédente législature, à presque 30 maintenant. Changement, là aussi, mais à pas comptés car on est encore loin, vous en conviendrez, de la parité.

– Une femme à la présidence. Tout prend du temps et, vous en conviendrez là aussi, le changement est lent puisqu'on peut encore parler de pionnières. En effet, à ce jour, seules quatre femmes ont accédé au perchoir. Je me plais néanmoins à saluer les quatre présidentes qui m'ont précédée : Mmes Marguerite Narbel, Jacqueline Maurer-Mayor, Anne-Marie Depoisier et Christiane Jaquet-Berger. On peut cependant vraiment espérer que cette législature comptera plus d'une présidente du Grand Conseil.

– Un équilibre politique différent. Le poids politique des groupes est sensiblement modifié, et ce d'autant plus que le Grand Conseil compte un nouveau groupe. Ce nouvel équilibre des forces politiques aura des conséquences non négligeables mais peut laisser augurer de rapports plus ouverts et moins figés que j'appelle de mes voeux.

– Une nouvelle équipe à la tête de notre canton, et donc une nouvelle dynamique. De plus, le Conseil d'Etat s'est doté d'une nouvelle loi l'organisant. Timide dans cette innovation, elle permet néanmoins au Conseil d'Etat d'avoir un président pendant toute la durée de la législature et ce, conformément à la Constitution. L'impact de cette nouvelle organisation sur notre canton, et plus particulièrement sur les rapports entre les trois pouvoirs chers à Montesquieu, est difficile à évaluer et à quantifier. Mais tout laisse à penser que changement il y aura.

– Une nouvelle loi pour le Grand Conseil. Cette nouvelle loi qui nous régit a demandé beaucoup d'énergie, d'efforts et a été particulièrement "chronophage". Quelques modifications, mais pas trop. Elle est l'illustration parfaite de la politique des petits pas. Modeste dans ses effets escomptés, et inaboutie puisque nous devrons remettre rapidement l'ouvrage sur le métier. Elle devrait néanmoins nous permettre de travailler plus rapidement et, osons l'espérer, plus efficacement.

Nous voici donc à l'aube d'une nouvelle législature qui s'engage, j'ose l'espérer, sous des auspices prometteurs. A nous d'en tirer profit et de continuer dans l'élan donné car le travail qui nous attend, je ne vous le cache pas, est considérable. Sachons notamment être un parlement qui travaille efficacement car c'est, entre autres, ce que l'on attend de nous. Sachons également débattre sereinement, avec pour but de rechercher le bien commun, car la politique n'est pas seulement l'art du possible, ce doit être aussi l'art de rendre possible ce qui est nécessaire au bien commun. Sachons enfin débattre en gardant toujours à l'esprit l'adage : "L'important, pour celui ou celle qui veut faire de la politique, n'est pas d'écouter ceux qui parlent mais ceux qui se taisent."

Tout comme vous, mesdames et messieurs les députés, j'ai comme unique ambition de servir l'intérêt supérieur de notre canton. Je m'engage à oeuvrer dans ce sens en facilitant de mon mieux les débats et les délibérations de ce plénum tout en travaillant en harmonie avec le Conseil d'Etat, ou, selon la nouvelle formule employée par M. le président du Conseil d'Etat, ce matin à la Cathédrale, "en tension constructive".

Pour terminer, il me tient à cœur de remercier tous les acteurs qui rendent possible le bon fonctionnement du Grand Conseil, en particulier notre secrétaire général, M. Olivier Rapin, ainsi que tous ses collaborateurs et, bien sûr, les huissiers, les représentants des forces de l'ordre, les régisseurs et les tenancières de la buvette. Je me réjouis de travailler plus étroitement avec eux cette année.

Enfin, permettez-moi de vous dire, pour conclure, que je vous sais infiniment gré de votre qualité d'écoute et du silence presque parfait dans lequel j'ai pu m'exprimer. Je n'aurai pas, vraisemblablement, le temps d'y prendre goût ni de le considérer comme une chose normale car je sais, tirant expérience des cinq dernières années, que la nature va rapidement reprendre ses droits et le brouhaha général sa place. Je profite donc de

votre silence pour vous proposer de descendre, à l'issue de nos débats, à la buvette pour partager le verre de l'amitié. *(Applaudissements.)*

Election du Bureau du Grand Conseil

Election du premier vice-président du Grand Conseil 2007–2008

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Michel Mouquin : — Permettez-moi d'abord d'adresser à notre nouvelle présidente mes félicitations et mes meilleurs vœux pour cette année qui s'annonce riche en évènements et chargée en travail et en lourdes tâches.

La deuxième vice-présidence du Grand Conseil était occupée l'an dernier par un candidat radical qui n'a pu se représenter ici ; c'est pourquoi le groupe radical a décidé de le remplacer par un autre candidat. Cela me permet donc de vous présenter aujourd'hui la candidature de M. Jacques Perrin. Il est marié, père de deux enfants, grand-père de bientôt deux petits-enfants. Il habite Lausanne, a été conseiller communal pendant 17 ans et a aussi présidé le conseil communal de Lausanne en 1991. Chef d'entreprise, il participe à l'administration de diverses sociétés industrielles, commerciales, de services, à Lausanne et dans le nord du canton, sur la Riviera, en Valais et à Fribourg. Il s'occupe également de la commune libre et indépendante d'Ouchy à titre d'ambassadeur. Il est aussi intéressé aux milices vaudoises, qu'il a contribué à créer et qu'il a vu avec plaisir défiler ce matin — il a d'ailleurs commandé le bataillon des mousquetaires. Il est membre de l'association pour la formation initiale, la réadaptation et l'occupation (AFIRO), membre du centre pluridisciplinaire d'oncologie et membre de la Ligue vaudoise contre le cancer. Il est très engagé dans la société civile.

Il a été élu au Grand Conseil en 1990 ; il a eu l'occasion de présider de nombreuses commissions, notamment la COMOPAR, commission qui s'est occupée de la modernisation du parlement. Fort de la nouvelle loi sur le Grand Conseil que nous venons d'adopter, initiée par les travaux de la COMOPAR, il sera tout à fait à même, comme premier vice-président, de participer à la mise en œuvre de cette nouvelle loi. C'est pourquoi le groupe radical propose comme candidat à la première vice-présidence, M. le député Jacques Perrin.

La présidente : — Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 149, rentrés 149, blancs 17, nuls 2, valables 147, majorité absolue 74.

Est élu : M. Jacques Perrin par 118 voix. *(Applaudissements.)*

Obtiennent des voix : Ada Marra 3, Jean-Michel Dolivo 2, Frédéric Borloz, 2.

Voix éparses : 5.

La présidente : — Monsieur le premier vice-président du Grand Conseil, je vous félicite et me réjouis d'ores et déjà de travailler avec vous.

Election du deuxième vice-président du Grand Conseil 2007 - 2008.

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Jean-Pierre Grin-Hofmann : — Au nom du groupe UDC, j'aimerais également adresser tous mes vœux à Anne Baehler Bech pour son année présidentielle.

Notre groupe présente, au poste de deuxième vice-président, M. Laurent Chappuis. Né en 1952, originaire de Cuarnens et habitant ce village, il est marié à Christiane et ils ont deux fils adultes. Laurent est agriculteur et exploite un domaine grande culture à Cuarnens et à Oulens-sous-Echallens. Très jeune, il s'est intéressé à la vie associative de sa commune et de sa région. Tout d'abord secrétaire du Conseil général puis syndic de sa commune de 1990 à 2004, membre du comité de l'association régionale de Cossonay, il entre en 2002 au Grand Conseil dans les rangs de notre parti. Membre de la Commission judiciaire de notre législatif cantonal, durant

la dernière législature, Laurent Chappuis est un homme de dialogue, qui recherche toujours le consensus, tout en sachant rester ferme dans certaines circonstances. Il s'intéresse au sport en général et, comme activités culturelles, le théâtre et les musées sont ses hobbies préférés. Connaissant son grand charisme, je peux, au nom du groupe UDC, le recommander à vos suffrages pour la deuxième vice-présidence.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Tel n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 146, rentrés 146, blancs 30, nuls 2, valables 144, majorité absolue 73.

Est élu : M. Laurent Chappuis par 90 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : Ada Marra, 7, Mireille Aubert, 5, Armand Rod, 3, Alice Glauser, 2, Olivier Français, 2, autres, 5.

La présidente : — Monsieur le deuxième vice-président du Grand Conseil, toutes mes félicitations ; je me réjouis également de travailler avec vous.

Election des membres du Bureau du Grand Conseil 2007 - 2012

La présidente : — J'attends des propositions

M. Jean-Marie Surer : — Au nom de l'équilibre stable de M. André Chatelain, au nom de l'homéostasie, au nom du consensus, j'ai le plaisir de présenter, au nom du groupe libéral, Mme Claudine Wyssa, pour le Bureau du Grand Conseil.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom du groupe socialiste, j'ai le plaisir de vous présenter Mme Nicole Jufer.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Au nom de l'Alliance du centre, formée des partis démocrate chrétien, évangélique et du mouvement Ecologie libérale, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Jacques Neyrinck.

M. Bernard Borel : — Au nom du groupe A Gauche toute, je présente pour le Bureau Mme Verena Berseth Hadeg.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Comme il y a quatre candidats, ce qui correspond au nombre exact de sièges à repourvoir, je vous propose de passer au vote et de le faire à main levée. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à cette manière de faire ? Ce n'est pas le cas.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Verena Berseth Hadeg, Nicole Jufer, MM. André Chatelain, Jacques Neyrinck.

La présidente : — Je me réjouis aussi de travailler avec eux. *(Applaudissements.)*

Election de la Commission de gestion (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Michel Mouquin : — Au nom des partis du centre-droite, radical, PDC et libéral, je présente, pour la Commission de gestion, la candidature des personnes suivantes : Mme . Catherine Labouchère et MM. Laurent Wehrli, Philippe Cornamusaz, Frédéric Borloz, Jacques Chollet, André Delacour, Albert Chapalay.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, constituée des groupes socialiste, des Verts et de A gauche toute, j'ai le plaisir de vous présenter Mmes Anne-Marie Depoisier, Ginette Duvoisin et MM. Claude Schwab, Jean-Robert Yersin, André Chatelain, Yves Ferrari et Marc Vuilleumier.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Pour l'Alliance du centre, je complète, formée de Riviera libre et non pas du parti évangélique mais de l'UDC, je présente la candidature de M. Mario-Charles Pertusio.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Comme il y a quinze candidats pour quinze postes, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Anne-Marie Depoisier, Ginette Duvoisin, Catherine Labouchère, MM. Frédéric Borloz, Albert Chapalay, André Chatelain, Jacques Chollet, Philippe Cornamusaz, André Delacour, Yves Ferrari, Mario-Charles Pertusio, Claude Schwab, Marc Vuilleumier, Laurent Wehrli et Jean-Robert Yersin.

M. Laurent Wehrli : — Je me permets de m'adresser aux quatorze autres collègues de la Commission de gestion ainsi désignés, à qui, bien entendu, j'adresse toutes mes félicitations, pour leur indiquer que la Commission de gestion siègera mardi prochain à 13h30 à la salle des Armoiries. Tout cela sera confirmé par un courrier électronique. Cette séance servira à déterminer l'organisation générale de la Commission de gestion

---

Election de la Commission des finances (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis radical, UDC et libéral : MM. Armand Rod, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Jean-Pierre Grin-Hofmann, Pierre-Yves Rapaz, Hans Rudolf Kappeler, Guy-Philippe Bolay, ce qui représente le nombre de membres réservé pour ces trois formations.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Emotion de ce début de législature ! L'Alliance du centre est composée du PDC ; de l'Union démocratique fédérale, de Riviera libre et du mouvement Ecologie libérale. Elle présente, pour la Commission des finances, sa présidente... *(Un député* : ...Mme Jaqueline Bottlang-Pittet.)

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, toujours constituée des groupes socialiste, des Verts et de A gauche toute, j'ai le plaisir de vous présenter Mmes Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Monique Weber-Jobé, MM. Grégoire Junod, Daniel Brélaz, Eric Walther et Joseph Zisyadis.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Comme il y a, là aussi, quinze candidats pour quinze postes, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Monique Weber-Jobé, MM. Guy-Philippe Bolay, Daniel Brélaz, Jean-Pierre Grin-Hofmann, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Yves Rapaz, Armand Rod, Eric Walther et Joseph Zisyadis.

M. Eric Walther : — En tant que doyen de fonction de la Commission des finances, je rappelle que cette commission va se constituer aujourd'hui à la fin de la séance du Grand Conseil, soit à 17 heures, à la salle des Armoiries. Il est important que cette commission soit rapidement opérationnelle.

La présidente : — Je vous rappelle quelques informations. En effet, tous les chefs de groupe se sont réunis le 20 juin et ont pris la décision suivante : ils sont d'accord de convertir les commissions permanentes et spécialisées en commissions thématiques. Il y aura huit commissions thématiques, à l'exception de la Commission de naturalisation, qui n'a plus cours. Je vous propose de suivre l'avis des présidents de groupe qui se sont mis d'accord sur le chiffre de quinze membres pour chaque commission.

Election de la Commission thématique du système d'information (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Jean-Michel Favez : — Pour les partis socialiste et les Verts, j'ai le plaisir de vous présenter Mmes Edna Chevalley, Nicole Jufer, MM. Laurent Ballif, Philippe Randin, Alexis Bally, Julien Glardon et Philippe Martinet.

M. Michel Mouquin : — Pour le centre-droite, les partis radical, UDC et libéral, les candidatures proposées sont : Mmes Anne Décaillet, Fabienne Despot, MM. Olivier Français, Jean-Pierre Gaudard, Pierre Kaelin, Michel Miéville, Rémy Pache et Jean-Jacques Truffer.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre ne présente pas de candidat pour cette commission.

La présidente : — Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Comme il y a, là aussi, quinze candidats pour quinze postes, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Edna Chevalley, Anne Décaillet, Fabienne Despot, Nicole Jufer, MM. Laurent Ballif, Alexis Bally, Olivier Français, Jean-Pierre Gaudard, Julien Glardon, Pierre Kaelin, Philippe Martinet, Michel Miéville, Rémy Pache, Philippe Randin et Jean-Jacques Truffer.

Election de la Commission thématique des affaires extérieures (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis du centre-droite : MM. Olivier Feller, Frédéric Haenni, Laurent Wehrli pour le PDC, Mme Alice Glauser, MM. André Delacour, Gabriel Poncet pour l'UDC et, pour les libéraux, MM. Dominique-Richard Bonny, Dominique Kohli.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous présenter, pour le parti socialiste, Mme Sylvie Villa, MM. Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Pierre Zwahlen et, pour les Verts, Mme Claudine Dind, MM. Vassilis Venizelos et Eric Walther.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre ne présente pas de candidat pour cette commission.

La présidente : — Comme il y a à nouveau quinze candidats pour quinze sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Claudine Dind, Alice Glauser, Sylvie Villa, MM. Dominique-Richard Bonny, André Delacour, Olivier Feller, Frédéric Haenni, Dominique Kohli, Denis-Olivier Maillefer, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Laurent Wehrli et Pierre Zwahlen.

Election de la Commission thématique des grâces (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis radical, UDC et libéral : pour les radicaux, Mme Martine Fiora-Guttmann, MM. Olivier Golaz, Pierre Volet ; pour l'UDC, MM. Raphaël Abbet, Michael Buffat, Pierre-Alain Favrod et, pour le parti libéral, MM. Gregory Devaud et Pierre-Alain Mercier.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous présenter, pour le parti socialiste, Mme Mireille Aubert, MM. Jean Guignard, Stéphane Montangero, Roger Saugy et, pour les Verts, Mmes Anne Décosterd, Claudine Dind et M. Jean-Marc Chollet.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre ne présente pas de candidat pour cette commission.

La présidente : — Comme il n'y a pas d'autre candidature et qu'il y a à nouveau quinze candidats pour quinze sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Mireille Aubert, Anne Décosterd, Claudine Dind, Martine Fiora-Guttmann, MM. Raphaël Abbet, Michael Buffat, Jean-Marc Chollet, Gregory Devaud, Pierre-Alain Favrod, Olivier Golaz, Jean Guignard, Pierre-Alain Mercier, Stéphane Montangero, Roger Saugy et Pierre Volet.

Election de la Commission thématique des pétitions (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous présenter, pour le parti socialiste, Mmes Florence Golaz, Lise Peters, MM. André Marendaz, Claude Schwab, pour les Verts, Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Marianne Savary et, pour A Gauche toute, Mme Verena Berseth Hadeg.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre présente la candidature de M. Jérôme Christen.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis radical, UDC et libéral : pour les radicaux, Mme Christine Chevalley, M. Philippe Reymond, pour l'UDC, MM. Jean-Robert Aebi, Félix Glutz, Pierre-André Pernoud et, pour le parti libéral, Mme Eliane Rey et M. Gregory Devaud.

La présidente : — Comme il n'y a pas d'autre candidature et qu'il y a, ici aussi, quinze candidats pour quinze sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary, MM. Jean-Robert Aebi, Jérôme Christen, Gregory Devaud, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab.

Election de la Commission thématique des affaires judiciaires (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous présenter, pour le parti socialiste, Mmes Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, MM. Nicolas Mattenberger, Philippe Uffer, pour les Verts, Mme Béatrice Métraux, M. Raphaël Mahaim et, pour A Gauche toute, M. Jean-Michel Dolivo.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis radical, UDC et libéral : pour les radicaux, Mme Gloria Capt, MM. Olivier Feller, Michel Mouquin, pour l'UDC, Mme Alice Glauser, MM. François Brélaz, Philippe Ducommun et, pour le parti libéral, Mme Claudine Amstein et M. Jacques Haldy.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre ne présente pas de candidat pour cette commission.

La présidente : — Comme il n'y a pas d'autre candidat et qu'il y a à nouveau quinze candidats pour quinze sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Josiane Aubert-Honsberger, Gloria Capt, Alice Glauser, Béatrice Métraux, MM. François Brélaz, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Olivier Feller, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Nicolas Mattenberger, Michel Mouquin et Philippe Uffer.

M. Jacques Haldy : — Afin que la Commission des affaires judicaires puisse rapidement être efficace et, conformément au vœu émis par le secrétariat du Grand Conseil, je propose la tenue d'une brève séance de constitution de la commission à l'issue de la séance du Grand Conseil, à 17 heures ou peu avant, à la sortie nord de cette salle. Cette suggestion a l'aval du secrétariat du Grand Conseil.

M. Jean-Michel Favez : — Comme déjà signalé à notre collègue Haldy, cette séance suscite quelque inquiétude dans nos rangs. En effet, les présidents de groupe n'ont pas encore déterminé les présidences des diverses commissions. Quand j'entends parler d'une séance constitutive de la Commission des affaires judiciaires, je suis très étonné et je rends attentif l'ensemble des députés ; cette démarche me paraît prématurée.

Mme Sandrine Bavaud : — Je voulais dire la même chose que M. Jean-Michel Favez.

La présidente : — Je propose que les membres de la Commission des affaires judiciaires se réunissent pour fixer la date de leur première séance.

Election de la Commission thématique de la politique familiale (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis radical, UDC et libéral : pour les radicaux, MM. François Debluë, Serge Melly, Pierre Volet, pour l'UDC, M. Claude-Eric Dufour, Mme Aliette Rey-Marion et, pour le parti libéral, Mme Elisabeth Ruey-Ray et M. Gil Reichen.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous présenter, pour le parti socialiste, Mmes Nuria Goritte, Ada Marra, Roxane Meyer Meuwly, Valérie Schwaar, pour les Verts, Mmes Valérie Cornaz-Rovelli, Béatrice Métraux, M. Olivier Mayor.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Tout en rappelant son intérêt pour les politiques familiales et, même si elle ne fera pas partie de cette commission, l'alliance du centre sera attentive à ladite politique mais ne présente pas de candidat pour cette commission.

M. Jean-Pierre Grin-Hofmann : — En complément de la présentation de M. Mouquin, je présente un quinzième membre ; M. Jean-Marc Sordet.

La présidente : — Comme il n'y a pas d'autre candidature et qu'il y a à nouveau quinze candidats pour quinze sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Valérie Cornaz-Rovelli, Nuria Goritte, Ada Marra, Béatrice Métraux, Roxane Meyer Meuwly, Aliette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray, Valérie Schwaar, MM. François Debluë, Claude-Eric Dufour, Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet et Pierre Volet.

Election de la Commission thématique de la santé publique (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre présente la candidature de M. Maximilien Bernhard.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis radical, UDC et libéral : pour les radicaux, Mme Christa Calpini, MM. Pierre Desmeules, Pierre Grandjean, pour l'UDC, MM. Philippe Modoux, Christian Streit et, pour le parti libéral, MM. François Payot et Pierre Rochat.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous présenter, pour le parti socialiste, Mmes Edna Chevalley, Lise Peters, MM. Jean-Christophe Schwaab, Philippe Ufer, pour les Verts, Mme Catherine Roulet, M. Philippe Martinet, et, pour A Gauche toute, M. Bernard Borel.

La présidente : — Comme il n'y a pas d'autre candidature et qu'il y a, ici aussi, quiinze candidats pour quinze sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet, MM. Bernard Borel, Pierre Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet, Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean-Christophe Schwaab, Christian Streit et Philippe Ufer.

Election de la Commission thématique de la modernisation du parlement (15 membres)

La présidente : — J'attends vos propositions.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous présenter, pour le parti socialiste, MM. Pierre-André Gaille, Michel Renaud, Jean-Christophe Schwaab, Jean-Michel Favez, pour les Verts, Mme Tinetta Maystre, M. Jean-Marc Chollet et, pour A Gauche toute, M. Josef Zisyadis.

M. Michel Mouquin : — Voici les candidatures proposées par les partis radical, UDC et libéral : pour les radicaux, Mme Anne Décaillet, MM. Alain Monod, Laurent Wehrli, pour l'UDC, MM. Raphaël Abbet, Jean-Pierre Gaudard et, pour le parti libéral, Mme Jacqueline Rostan et M. Jean-Marie Surer.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre présente la candidature de M. Jérôme Christen.

La présidente : — Comme il n'y a pas d'autre candidature et qu'il y a quinze candidats pour quinze sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Anne Décaillet, Tinetta Maystre, Jacqueline Rostan, MM. Raphaël Abbet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen. Jean-Michel Favez, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Alain Monod, Michel Renaud, Jean-Christophe Schwaab, Jean-Marie Surer, Laurent Wehrli et Joseph Zisyadis.

Election de la Commission de présentation
(9 députés et 4 experts pour l'élection à la Cour des comptes)

La présidente : — Je propose de procéder à l'élection en deux temps : d'abord, nous élirons les députés qui seront membres de cette commission et, ensuite, les experts.

J'attends des propositions concernant les membres députés.

M. Michel Mouquin : — Je rappelle que cette commission comprend 9 députés et 4 experts indépendants. Pour ce qui est des 9 députés, les chefs de groupe se sont entendus pour en avoir un par formation politique plus un supplémentaire pour les deux plus grands groupes du Grand Conseil, c'est-à-dire un pour le parti socialiste et un pour le parti radical. Pour l'alliance du centre-droite, je propose les candidatures de MM. Claude-André Fardel, Michel Mouquin, Eric Bonjour et Jacques Haldy.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — L'alliance du centre présente la candidature de M. Régis Courdesse.

M. Jean-Michel Favez : — Au nom de l'alliance rose-rouge-verte, j'ai le plaisir de vous proposer la candidature, pour le parti socialiste, de Mme Fabienne Freymond Cantone, de M. Nicolas Mattenberger, pour les Verts, de Mme Béatrice Métraux et, pour A Gauche toute, de M. Jean-Michel Dolivo.

La présidente : — Comme il n'y a pas d'autre candidature et qu'il y a 9 candidats pour 9 sièges, je vous propose de voter à main levée.

Sont élus à main levée à l'unanimité : Mmes Fabienne Freymond Cantone, Béatrice Métraux, MM. Claude-André Fardel, Michel Mouquin, Eric Bonjour, Jacques Haldy, Nicolas Mattenberger, Jean-Michel Dolivo, Régis Courdesse.

La présidente : — J'attends des propositions concernant les experts.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — MM. José Giavazzi, Philippe Lienhard, Christian Puhr et Dino Venezia ont été élus au printemps dernier experts indépendants à la Commission de présentation des membres à la Cour des comptes. Au nom des députés ayant siégé au sein de cette commission, je témoigne de l'excellence de leurs analyses. La commission a grandement apprécié leur apport. Ces quatre personnes ont toutes confirmé leur intérêt à continuer leur mandat d'expert indépendant. De son côté, le Bureau élargi du Grand Conseil, soit le Bureau du Grand Conseil et les présidents des groupes politiques, propose de réélire les quatre mêmes experts sans mise au concours préalable. Selon les membres du Bureau élargi, cette procédure accélérée permettrait au Grand Conseil de conduire jusqu'à son terme la procédure d'élection des cinq membres de la Cour des comptes — nous rappelons que seuls trois membres ont été élus à ce jour — en évitant une nouvelle procédure de recrutement, coûteuse en temps et en énergie, alors même que nous avons des candidats motivés, expérimentés, compétents et appréciés. Ainsi, nous proposons, pour élection à la Commission de présentation en qualité d'experts indépendants, les quatre personnes suivantes, dont je donne un bref aperçu de leur curriculum vitae :

– M. José Giavazzi, habitant Blonay, expert-comptable diplômé, expert en finances et *controling* diplômé, directeur d'une société suisse de révision ;

– M. Philippe Lienhard, habitant Epalinges, expert-comptable diplômé, directeur auprès d'une grande société de révision internationale ;

– M. Christian Puhr, habitant Nyon, docteur en sciences économiques et commerciales, directeur retraité de diverses sociétés financières et bancaires ;

– M. Dino Venezia, habitant Lausanne, expert-comptable et expert fiscal diplômé, exploitant un cabinet fiduciaire et fiscal lausannois.

Merci de confirmer par votre vote ces candidats et de faire ainsi en sorte que nous puissions rapidement compléter la Cour des comptes par deux membres manquants, afin que cette dernière puisse prendre ses fonctions au plus tard le 1er janvier 2008.

Je propose à tous les députés élus membres de la Commission de présentation de se voir rapidement après la séance pour fixer une date pour une prochaine séance. Nous devrons pouvoir fonctionner très rapidement.

Sont élus à main levée à l'unanimité : MM. José Giavazzi, Philippe Lienhard, Christian Puhr et Dino Venezia.

La présidente : — Nous arrivons à l'issue de cette journée riche en émotions. Je vous donne rendez-vous à la buvette pour partager le verre de l'amitié et vous donne rendez-vous mardi prochain.

La séance est levée à 16h20.

Annexe : liste des membres du Grand Conseil



Bureau du Grand Conseil

Présidente :	Mme Baehler Bech Anne	VER
1ère Vice-président :	M. Jacques Perrin	RAD
2ème Vice-président :	M. Laurent Chappuis	UDC
Membres :	Mme Verena Berseth Hadeg	AGT
	Mme Nicole Jufer Tissot	SOC
	M. Jacques Neirynck	AdC
	Mme Claudine Wyssa	LIB

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6, 1014 Lausanne
Tél. : 021/316.05.00
Fax : 021/311.17.75

Pendant les séances du Grand Conseil uniquement
au Palais de Rumine
Tél. : 021/316.02.50 - Fax : 021/316.02.55

Secrétariat général du Grand Conseil

Secrétaire général :

Rapin Olivier
olivier.rapin@vd.ch
Tél. 021/316.05.11

Secrétaire général adjoint :

Santucci Igor
igor.santucci@vd.ch
Tél. 021/316.05.19

Robert Yves
yves.robert@vd.ch
Tél. 021/316.05.01

El Masbahi Zohra
zohra.elmasbahi@vd.ch
Tél. 021/316.05.02

Scaperrotta Sarah
sarah.scaperrotta@vd.ch
Tél. 021/316.05.03

Secrétariat des Commissions
Pico Carole (Gestion et Pétitions)
carole.pico@vd.ch
Tél. 021/316.05.05

Pfister Richard (Finances)
richard.pfister@vd.ch
Tél. 021/316.05.12

Bulletin du Grand Conseil

Audisio Danielle
danielle.audisio@vd.ch
Tél. 021/316.05.06

Deppierraz Liliane
liliane.deppierraz@vd.ch
Tél. 021/316.05.08

Gardiol Nathalie
nathalie.gardiol@vd.ch
Tél. 021/316.05.10

Matthey K. Nicole
nicole.matthey@vd.ch
Tél. 021/316.05.09

Régisseur du Palais de Rumine :
Vidmer Dominique
dvidmer@sonomix.ch
Tél. 079/433.23.22

LISTE DES DEPUTES

PAR ORDRE

ALPHABETIQUE

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Groupe politiqu	Elu
Abbet Raphaël **Ch. Beau-Rivage 17** **1006 Lausanne**	Architecte	021/601.26.25	021/635.17.17	079/350.09.66	abbetarch@mac.com	Lausanne / Ville	UDC	2002
Aebi Jean-Robert **Rte de Nyon 28** **1270 Trélex**	Agriculteur, viticulteur	022/369.10.85				Nyon	UDC	2005
Amarelle Cesla **Rond-Point 21** **1006 Lausanne**	Juriste		021/620.75.55	079/240.46.87	c.amarelle@frc.ch	Lausanne	SOC	2007
Amstein Claudine **CVCI** **Case Postale 315** **1001 Lausanne**	Directrice CVCI		021/613.35.35		amstein@cvci.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	LIB	2002
Ansermet Jacques **Rue du Vieux-Collège** **1275 Chéserex**	Ingénieur civil	022/369.24.68		079/467.26.70	jac@hispeed-sr.ch	Nyon	RAD	2007
Aubert Mireille **Ch. la Potteilaz 121** **1030 Bussigny-près-Lausanne**	Enseignante	021/701.44.79		076/340.09.30	mireille.aubert@freesurf.ch	Ouest Lausannois	SOC	2002
Aubert-Honsberger Josiane **Grand-Rue 11** **1347 Le Sentier**	Enseignante	021/845.41.66		079/635.98.20	josiane.aubert@vtxnet.ch	Jura - Nord Vaudois / La Vallée	SOC	2002
Baehler Bech Anne **Rue Davel 1** **1097 Riex**	Secrétaire générale ASLOCA-VD	021/799.27.83	021/617.50.36	076/531.67.80	annebb@bluewin.ch	Lausanne / Ville	VER	2002
Ballif Laurent **Sentier des Ruerettes 6** **1800 Vevey**	Syndic	021/921.28.03	021/925.53.80		laurent.ballif@vtx.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	SOC	1994
Bally Alexis **Ch. des Vosges 16** **1009 Pully**	Ingénieur EPFL	021/729.97.31			alexisbally@bluewin.ch	Lavaux - Oron	VER	2003
Bavaud Sandrine **Rue du Maupas 81** **1004 Lausanne**	Secrétaire associative	021/646.26.91		079/786.03.16	sandrine.bavaud@verts-vd.ch	Lausanne / Ville	VER	2002

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Bernhard Maximilien Henry-Correvon 21 1400 Yverdon-les-Bains	Technicien ET	024 425 96 16	021 843 92 71	079 600 99 68	m.bernhard@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	AdC	2007
Berseth Hadeg Verena Rue du Lac 57 1020 Renens	Blanchisseuse	021/625.69.86			verena.berseth@bluewin.ch	Ouest Lausannois	AGT	1998
Bolay Guy-Philippe Rte de la Conversion 179 1095 Lutry	Economiste	021/791.36.64	021/613.36.31	076/414.36.31	gpbolay@vtx.ch	Lavaux - Oron	LIB	2007
Bonjour Eric c/o RBLM Sàrl Case postale 39 1845 Noville	Economiste, Administrateur	021/944.65.26	021/944.65.26	079/676.94.26	ebonjour@rblm.ch	Lavaux - Oron	UDC	2002
Bonny Dominique Case Postale 1343 Les Charbonnières	Maître ferblantier	021/841.11.52		079/449.01.56	dominique.bonny@vtxnet.ch	Jura - Nord Vaudois / La Vallée	LIB	2007
Borel Bernard Ch. des Oisillons 8 1860 Aigle	Pédiatre FMH	024/466.49.71	024/471.26.25	079/500.22.64	borel.held@bluewin.ch	Aigle	AGT	2003
Borloz Frédéric Ch. Levant 15 1860 Aigle	Comptable	024/466.13.43	024/466.33.39	079/204.43.30	f.bz@bluewin.ch	Aigle	RAD	2002
Bottlang-Pittet Jaqueline Av. d'Orbe 1040 Villars-le-Terroir	Enseignante	021/881.25.46	021/881.28.25	079/503.43.64	bottlang.pittet@bluewin.ch	Gros-de-Vaud	AdC	1992
Brélaz Daniel Rte du Jorat 41b Montblesson 1000 Lausanne 27	Syndic	021/784.51.05	021/315.22.00	079/257.18.32	daniel.brelaz@lausanne.ch	Lausanne / Ville	VER	1990
Brélaz François Sous-le-Mont 9 1033 Cheseaux-sur-Lausanne	Buraliste postal retraité	021/731.19.15			francois.brelaz@bluewin.ch	Lausanne / Romanel	UDC	2002
Buffat Michael Ferrage 29 1023 Crissier	Expert diplômé en économie bancaire	021 634 82 12	021 623 21 99	079 200 77 59	michael.buffat@bcv.ch	Ouest Lausannois	UDC	2007

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Calpini Christa **Au Moulinet Cremières** **1071 Chexbres**	Pharmacienne indépendante	021/946.16.53	021/946.10.52		calpini.vd@ovan.ch	Lavaux - Oron	RAD	2007
Capt Gloria **Four 6** **1400 Yverdon-les-Bains**	Avocate	024/426.27.26	021/310.07.80		gloria.capt@mylawyer.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	RAD	2007
Chapalay Albert **Le Moulin d'Embas** **1660 Les Moulins**	Commerçant	026/924.61.06	026/924.61.06		a.chapalay@bluewin.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Pays-d'Enhaut	LIB	1998
Chappuis Laurent **Rue de Mauraz** **1309 Cuarnens**	Agriculteur	021/864.50.38		079/784.94.54	laurent.chappuis@bluewin.ch	Morges	UDC	2002
Chatelain André **Quai du Suchet 3** **1162 Saint-Prex**	Professeur EPFL	021/806.19.47	021/693.33.22	079/398.27.55	andre_chatelain@bluewin.ch	Morges	VER	2002
Chevalley Christine **Chemin de Liboson 2** **1820 Veytaux**	Enseignante	021/963.71.51	021/963.83.21	079/216.97.01	chricheva@yahoo.fr	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	RAD	2007
Chevalley Edna **Ch. de la Clergère 28** **1009 Pully**	Infirmière	021/729.43.65		079/541.73.67	edna-chevalley@bluewin.ch	Lavaux - Oron	SOC	1999
Chollet Jean-Luc **Ferme de Rovéréaz** **Rte. d'Oron 127** **1010 Lausanne**	Agriculteur	021/652.37.55		078 912 93 59		Lausanne / Ville	UDC	1998
Chollet Jean-Marc **1509 Vucherens**	Chef d'entreprise (garagiste)	021/903.09.69		079/212.33.20	jmchollet@bluewin.ch	Broye-Vully	VER	2002
Christen Jérôme **Grande Place 21** **1800 Vevey**	Municipal	021/923.65.39	021/925.52.80	079/213.42.56	jerome.corinne@bluewin.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	AdC	1998
Clot Bertrand **La Carnassière** **1041 Bottens**	Maître plâtrier - peintre	021/881.42.84		079/608.00.70	b.clot@swissonline.ch	Gros-de-Vaud	UDC	1998

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Cornamusaz Philippe **Les Folosses** **1552 Trey**	Agriculteur	026/668.24.16		079/347.54.59	les.folosses@bluewin.ch	Broye-Vully	RAD	1992
Cornaz-Rovelli Valérie **Rue de la Gare 3 B** **1196 Gland**	Employée de commerce	022/364.65.65	022/366.83.65	079/628.72.88	valerie.cornaz@bluewin.ch	Nyon	VER	2002
Cornut Michel **Service social** **Case postale 5032** **1002 Lausanne**	Directeur Service Social Lausanne		021/315.76.10	078/744.92.65	michel.cornut@lausanne.ch	Lausanne / Ville	SOC	2000
Courdesse Régis **Ch. Crétillon 13** **1055 Froideville**	Ingénieur EPFL	021/881.27.49	021/886.22.44	079/623.75.26	courdesse@bluewin.ch	Gros-de-Vaud	AdC	2004
Deblué François **Grand-Rue 22** **1297 Founex**	Ingénieur Oenologue	022/776.43.70		079/225.57.21	deblue-fran@urbanet.ch	Nyon	RAD	1998
Décaillet Anne **Rue de Plantour 8** **1860 Aigle**	Economiste d'entreprise	024/466.62.33	021/212.10.44	079/370.30.82	anne.decaillet@bcv.ch	Aigle	RAD	2002
Décosterd Anne **Av. du Mont-Blanc 3** **1018 Lausanne**	Inspectrice SESAF/DFJ	021/647.59.35	021/316.54.14	079/409.10.42	anne@decosterd.ch	Lausanne	VER	1998
Delacour André **1584 Villars-le-Grand**	Agriculteur	026/677.12.17	026/677.12.17	079/449.17.02	a.delacour@talk-talk.ch	Broye-Vully	UDC	1993
Depoisier Anne-Marie **Rue du Bugnon 4** **1020 Renens**		021/634.36.76		079/637.26.08	amldep@vtx.ch	Ouest Lausannois	SOC	1986
Deriaz Philippe **Av. Aloïs-Hugonnet 22** **1110 Morges**	Ingénieur EPFZ	021/802.33.35		079/685.90.41	deriaz_philippe@hotmail.com	Morges	SOC	1999
Desmeules Michel **Syndic** **1147 Montricher**	Mécanicien sur autos	021/864.53.01		079/219.14.28	midesmeules@bluewin.ch	Morges	RAD	2007

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Despot Fabienne **Rue de la Madeleine 17** **1800 Vevey**	Ingénieur chimiste	021/923.68.12	021/921.05.15	077/418.55.77	fdespot@sede.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	UDC	2007
Devaud Grégory **Route d'Evian** **1860 Aigle**	Agriculteur-viticulteur	024/466.85.84		079/641.64.37	gregory.devaud@bluewin.ch	Aigle	LIB	2007
Dind Claudine **Vergers de la Gottaz 25** **1110 Morges**	Enseignante	021/802.12.28			claudinedind@yahoo.fr	Morges	VER	1999
Dolivo Jean-Michel **Av. Vinet 14** **1004 Lausanne**	Avocat	021/648.36.90	021/317.50.71		jm.dolivo@collectifare.ch	Lausanne / Ville	AGT	2007
Ducommun Philippe **Rte de Montheron 53** **1053 Cugy**	Inspecteur de Police judiciaire	021/648.47.57	021/315.15.15		philippe.ducommun@lausanne.ch	Lausanne / Ville	UDC	2007
Dufour Claude-Eric **La Dolle** **1180 Rolle**	Viticulteur, encaveur	021/825.18.46		079/317.31.23	dufour.dolle@bluewin.ch	Nyon	UDC	2003
Duvoisin Ginette **La Ruelle** **1423 Villars-Burquin**	Conseillère du Chef du DSAS	024/445.18.42		078/809.53.63	duvoisin.g@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	SOC	2007
Epars Olivier **Av. Bel-Air 138** **1814 La Tour-de-Peilz**	Gestionnaire	021/944.66.25	021/968.10.25		o.epars@mabox.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	VER	2002
Fardel Claude-André **1431 Novalles**	Agriculteur	024/436.10.50	024/436.10.50	079/449.35.50	fardel.ca@freesurf.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	RAD	1994
Favez Jean-Michel **Domaine des Pins B** **1196 Gland**	Maître secondaire	022/364.19.68	022/366.47.61	079/231.86.13	famfavez@hispeed-sr.ch	Nyon	SOC	2002
Favrod Pierre-Alain **Case postale 17** **1845 Noville**	Agriculteur	021/968.18.62		079/207.89.57	paifavrod@bluewin.ch	Aigle	UDC	2002

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Feller Olivier **Case Postale 1215** **1001 Lausanne**	Licencié en droit	022/366.43.90	021/796.33.00	079/658.31.92	info@olivierfeller.ch	Nyon	RAD	1998
Ferrari Yves **Le Grand Champ** **Rte Aloys-Fauquez 27** **1018 Lausanne**	Architecte & sociologue	021/648.10.62	021/648.10.76	079/549.65.40	yves.ferrari@verts.ch	Lausanne / Ville	VER	2002
Fiora-Guttmann Martine **Av. de l'Esplanade 1D** **1012 Lausanne**	Hôtelière	021 653 37 41	021 317 03 03	079 358 36 04	martine.fiora@vtx.ch	Lausanne / Ville	RAD	2007
Français Olivier **Case Postale 5354** **1002 Lausanne**	Conseiller municipal	021/315.52.00	021/315.52.00	079/332.00.01	olivier.francais@lausanne.ch	Lausanne / Ville	RAD	1998
Freymond Cantone Fabienne **Ch. de Prélaz 46A** **1260 Nyon**	Municipale	022/362.01.40		079/778.92.28	fabcant1@bluewin.ch	Nyon	SOC	2002
Gaille Pierre-André **Résidence Bien-Vivre** **1525 Seigneux**	Enseignant	026/668.16.71	026/668.14.37	079/565.98.60	f.gailleperret@praznet.ch	Broye-Vully	SOC	2005
Gaudard Jean-Pierre **L'Epinette** **1372 Bavois**	Agriculteur	024/441.18.61		079/212.71.94	j-p.gaudard@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	UDC	1998
Gay Vallotton Michèle **Ch. Sous-le-Mont 30** **1033 Cheseaux-sur-Lausanne**	Enseignante	021/731.18.24	021/647.51.92	079/679.26.03	atelier-montaigne@bluewin.ch	Romanel	SOC	1998
Gfeller Olivier **Rue de la Corsaz 8** **1820 Montreux**	Enseignant	021/963.82.27		079/508.41.64	olgfeller@bluewin.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	SOC	2002
Glardon Julien **Ch. de la Cocagne 1** **1030 Bussigny-près-Lausanne**	En formation	021/701.17.42		079/378.78.02	lefanatik@yahoo.fr	Ouest Lausannois	VER	2007
Glauser Alice **Sur-la-Ville 5** **1443 Champvent**	Paysanne	024/459.16.55		076/526.04.64	almiglauser@hotmail.com	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	UDC	2002

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Glutz Félix **Grande-Rue 114** **1820 Montreux**	Publicitaire	021/963.44.64		079/372.79.74	fglu@bluewin.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	UDC	2002
Golaz Florence **Vy-Creuse 37** **1196 Gland**	Météorologue, Municipale			079 782 55 65	corbat-golaz@bluewin.ch	Nyon	SOC	2007
Golaz Olivier **Ch. Bourg-Dessus 10** **1020 Renens**	Horticulteur - Fleuriste	021/634.53.12	021/634.31.31	079/398.76.77	golaz.olivier@urbanet.ch	Ouest Lausannois	RAD	2007
Gorrite Nuria **Rue de la Gare 5** **1110 Morges**	Municipale	021/803.32.29	021/804.98.98	078 632 93 62	nuria.gorrite@morges.ch	Morges	SOC	2007
Grandjean Pierre **Rte de Vullierens** **1304 Senarclens**	Banquier retraité	021/861.00.10		079/456.08.31	pgrandjean.vd@bluewin.ch	Morges	RAD	2007
Grin Jean-Pierre **1405 Pomy**	Agriculteur	024/425.39.90		079/548.85.74	j.grin@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	UDC	1998
Grognuz Frédéric **Ch. de Béranges 238** **1814 La Tour-de-Peilz**	Vigneron, encaveur	021/944.08.42	021/960.20.38	079/401.65.58	frederic.grognuz@la-tour-de-peilz.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	RAD	1990
Guignard Jean **Rue Tavernier 12** **1170 Aubonne**	Technicien, géomètre	021/808.62.25		079/668.69.43	jbguignard@bluewin.ch	Morges	SOC	2000
Haenni Frédéric **En Vernettaz** **1586 Vallamand**	Président GastroVaud	026/677.27.30	021/721.07.07	079/337.53.00	frederic.haenni@bluewin.ch	Broye-Vully	RAD	2002
Haldy Jacques **Case postale 6451** **1002 Lausanne**	Avocat, Professeur à l'Université	021/729.01.53	021/311.05.05	079/424.30.42	hcmlhaldy-avocats@vtxnet.ch	Lavaux - Oron	LIB	2002
Haury Jacques-André **Ch. du Village 48** **1012 Lausanne**	Médecin	021/728.28.00	021/323.82.42	079/704.29.35	ja@haury.ch	Lausanne / Ville	AdC	1998

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Jaquier Rémy Valentins 61 1400 Yverdon-les-Bains	Syndic	024/425.49.77	024/423.62.23	079/285.31.04	jaquier02@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	RAD	2007
Jufer Tissot Nicole Ch. de la Venoge 11 1028 Préverenges	Collaboratrice scientifique UNIL	021/801.87.09		079/541.53.83	nic.jufer@bluewin.ch	Morges	SOC	2002
Jungclaus Delarze Susanne Ch. des Vergers 1867 Ollon	Pharmacienne	024/499.10.07		078/698.99.52	sjdelarze@bluewin.ch	Aigle	VER	2007
Junod Grégoire Av. de France 21 1004 Lausanne	Secrétaire syndical UNIA	021/625.67.01	021/310.66.00	079/705.28.68	gregoire.junod@unia.ch	Lausanne / Ville	SOC	2007
Kaelin Pierre Ch. de l'Ormet 90 1024 Ecublens	Chef d'entreprise	021/691.77.19	021/345.36.76	079/473.33.61	pierre.kaelin@pika.ch	Ouest Lausannois	RAD	2003
Kappeler Hans Rudolf Ch. la Chenalette 22 1197 Prangins	Retraité	022/361.17.31	022/994.31.13	078/628.72.71	hrkappeler@prangins.ch	Nyon	LIB	2006
Kernen Olivier Av. des Bains 20 1400 Yverdon-les-Bains	Technicien en télécom	024/425.29.22		079/210.33.55	okernen@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	SOC	1986
Kohli Dominique A La Pisz 1136 Bussy-Chardonney	Ingénieur agronome EPFZ	021/800.30.57	024/463.02.92	079/611.28.85	kohli@ecove.ch	Morges	LIB	1997
Labouchère Catherine Ch. de la Falaise 37 1196 Gland	Juriste	022/364.11.64		079/626.10.62	labou@bluewin.ch	Nyon	LIB	2002
Mahalm Raphaël Rte du Village 48 B 1112 Echichens	Juriste	021/801.97.65		079/769.70.33	raphael.mahalm@gmail.com	Morges	VER	2007
Maillefer Denis-Olivier Rue du Village 11 1358 Valeyres-sous-Rances	Enseignant	024/441.05.67	024/442.81.77	079/590.42.30	d-o.maillefer@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	SOC	2002

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Mange Daniel **Case postale 69** **1337 Vallorbe**	Chef d'entreprise			079/332.43.06	dmange@bluewin.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	RAD	1986
Manzini Pascale **Ormet 36** **1024 Ecublens**	Conseillère municipale	021/691.41.36		079/680.12.08	ascale.manzini@urbanet.ch	Ouest Lausannois	SOC	2007
Marendaz André **Ancienne Poste 4** **1305 Penthalaz**	Retraité CFF	021/861.18.12		076/501.71.38	andre.marendaz@bluewin.ch	Gros-de-Vaud	SOC	2002
Marra Ada **César-Roux 20** **1005 Lausanne**	Secrétaire générale UNES			076/383.20.69	ada.marra@bluewin.ch	Lausanne / Ville	SOC	2004
Martinet Philippe **OPTI - Chef d'office** **Rue Saint-Martin 26** **1014 Lausanne**	Chef d'office	022/364.10.41	021/316.31.68	076/368.10.41	philippe.martinet@vd.ch	Nyon	VER	1998
Mattenberger Nicolas **Case postale 33** **1800 Vevey 2**	Avocat	021/944.69.93	021/922.88.22	078/790.36.93	mattenberger@avevey.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	SOC	2002
Mayor Olivier **Rue du Collège 15** **1260 Nyon**	Producteur de spectacle		022/990.08.91		o.mayor@artmc.ch	Nyon	VER	2007
Maystre Tinetta **Av. du Château 9B** **1020 Renens**	Géographe	021/634.19.75		076/407.33.81	tinetta.maystre@verts-vd.ch	Ouest Lausannois	VER	2007
Melly Serge **Ch. de Montelly 24** **1263 Crassier**	Agriculteur	022/367.15.26		079/724.65.22	serge.melly@hispeed-nyon.ch	Nyon	RAD	1998
Mercier Pierre-Alain **Ch. des Plantées 12** **1131 Tolochenaz**	Maître ébéniste	021/801.73.64	021/804.99.66	079/679.34.29	pamfolo@bluewin.ch	Morges	LIB	1998
Métraux Béatrice **Chemin du Ru** **1041 Bottens**	Juriste	021/881.32.42	021/601.50.19	079/703.82.29	bjf.metraux@citycable.ch	Gros-de-Vaud	VER	2007

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Meyer Roxanne **La Saugette** **1580 Avenches**	Employée de commerce	026/677.05.81		079/310.64.75	roxanne.meyer@bluewin.ch	Broye-Vully	SOC	2002
Miéville Michel **Chemin du Stand 7** **1024 Ecublens**	Installateur électricien	021/691.92.69	021/691.91.00	079/484.49.22	michel@michel-mieville.ch	Ouest Lausannois	UDC	2007
Modoux Philippe **Rte. du Flon 2** **1610 Oron-la-Ville**	Maître ramoneur	021/907.93.00	021/907.88.64	079/417.58.64	philippe.modoux@bluewin.ch	Lavaux - Oron	UDC	2002
Monod Alain **Ch. de la Côte 1** **1066 Epalinges**	Assureur	021/784.17.07	021/319.53.02	079/252.31.07	alain.monod@axa-winterthur.ch	Lausanne / Romanel	RAD	1998
Montangero Stéphane **Simplon 17** **1006 Lausanne**	Responsable de communication	021/601.28.41		079/252.71.88	stephane@montangero.ch	Lausanne / Ville	SOC	2007
Mouquin Michel **Rue de la Rochette 1** **1054 Morrens**	Notaire	021/731.23.58	021/881.20.86	079/206.40.86	etudemouquin@swissonline.ch	Gros-de-Vaud	RAD	1995
Neirynck Jacques **Ch. De l'Ormet 17B** **1024 Ecublens**	Professeur EPFL	021/691.93.46	021/693.26.46	079/375.22.24	jacques.neirynck@epfl.ch	Ouest Lausannois	AdC	2007
Pache Rémy **Léman 9** **1025 Saint-Sulpice**	Ingénieur EPFL	021/691.49.56		079/417.69.56	remy@remypache.ch	Ouest Lausannois	LIB	2007
Payot François **Case postale 95** **1422 Grandson**	Pharmacien	024/445.33.51	024/445.33.51	079/336.58.77	pharmpayot@ovan.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	LIB	2002
Pernoud Pierre-André **1124 Gollion**	Maître agriculteur	021/861.08.00	021/862.15.79	079/440.23.84	pernoud@bluewin.ch	Morges	UDC	2007
Perrin Jacques **Pré-du-Marché 23** **1004 Lausanne**	Chef d'entreprise	021/683.10.05	021/683.10.05	079/213.50.15	jacques@perrin.ch	Lausanne	RAD	1990

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Pertusio Mario-Charles **Rue du Vieux-Collège** **1262 Eysins**	Membre de direction	022/362.20.88		079/672.98.22	mc.pertusio@bluewin.ch	Nyon	AdC	2007
Peters Lise **Valmont 16** **1010 Lausanne**	Médecin	021/652.79.26		079/668.54.82	lise.peters@freesurf.ch	Lausanne / Ville	SOC	1998
Pidoux Jean-Yves **Rue Haldimand 3** **1003 Lausanne**	Conseiller municipal		021/692.31.83	079/439.23.79	jean-yves.pidoux@lausanne.ch	Lausanne / Ville	VER	2002
Pidoux Pierre-André **La Croix** **1410 Thierrens**	Agriculteur	021/905.30.06		079/501.05.20	pf.pidoux@gmail.com	Gros-de-Vaud	UDC	1994
Poncet Gabriel **Rue St-Christophe** **1267 Vich**	Architecte EPFL	022/366.11.18	022/995.05.40	079/409.31.36	info@aagp.ch	Nyon	UDC	2002
Randin Philippe **La Palaz** **1660 Château-d'Oex**	Responsable d'Office de Poste	026/924.78.94	026/924.76.10	079/440.24.34	randinp@post.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Pays-d'Enhaut	SOC	1998
Rapaz Pierre-Yves **Ch. de la Ruaz 9** **1880 Bex**	Viticulteur, agriculteur	024/463.32.93		079/446.17.66	pierre-yves.rapaz@bluewin.ch	Aigle	UDC	1994
Reichen Gil **Ch. des Plateires 2** **1009 Pully**	Ingénieur EPFL	021/729.60.28	021/811.26.70	079/412.85.65	gil.reichen@bluewin.ch	Lavaux - Oron	LIB	2002
Renaud Michel **Rte de la Distillerie 1** **1867 Ollon**	Directeur d'installations sportives	024/499.13.06	024/495.12.21		mi.renaud@bluewin.ch	Aigle	SOC	1990
Rey Eliane **Rte. du Signal 30** **1018 Lausanne**	Administratrice	021/311.12.26		079/375.32.43	eliane.rey@citycable.ch	Lausanne / Ville	LIB	1998
Rey-Marion Aliette **Au Village** **1522 Oulens-sur-Lucens**	Paysanne	021/906.89.62		079/392.20.05	rey.oulens@bluewin.ch	Broye-Vully	UDC	2007

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Reymond Philippe **Case postale 28** **1188 Gimel**	Agriculteur	021/828.35.96	021/828.36.91	079/607.74.10	ph_reymond@bluewin.ch	Morges	RAD	1998
Rochat Jean-Claude **Case postale 2644** **1002 Lausanne**	Ingénieur - Physicien EPFL	021/616.36.56	021/341.72.00	079/456.68.44	jcrochat@ejma.ch	Lausanne / Ville	RAD	1978
Rochat Pierre **Case postale 217** **1815 Clarens/Montreux**	Directeur d'EMS	021/964.28.93	021/989.53.53	079/448.67.02	prochat@ems-fbs.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	LIB	1990
Rod Armand **Case postale 69** **1090 La Croix s/Lutry**	Agent général d'assurances	021/791.14.28	021/791.46.13	079/606.36.04	armand.rod@generali.ch	Lavaux - Oron	RAD	1998
Rostan Jacqueline **Rue de Lausanne 14** **1530 Payerne**	Indépendante	026/660.85.80		079/210.76.24	rostan@bluewin.ch	Broye-Vully	LIB	2005
Roulet Catherine **Ch. du Mottier 44** **1052 Le Mont-sur-Lausanne**	Conseillère en consommation	021/652.05.65		078/648.28.14	catherine@roulet.ch	Lausanne / Romanel	VER	2003
Ruey-Ray Elisabeth **Ch. Des Plantaz 8** **1260 Nyon**	Graphiste	022 361 08 62	022 363 82 21	078 711 95 92	rueyray@vdn.ch	Nyon	LIB	2007
Saugy Roger **Case postale 349** **1008 Prilly**	Retraité, Directeur d'Ecole	021/625.24.53		079/688.45.82	r.saugy@bluewin.ch	Ouest Lausannois	SOC	2002
Savary Marianne **Rue des Jordils 1Bis** **1400 Yverdon-les-Bains**	Etudiante en droit			079/776.24.21	marianne.savary@strabon.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	VER	2007
Schwaab Jean-Christophe **Rte. Corniche 30** **1097 Riex**	Juriste	021/799.17.72	031/350.23.36	078/690.35.09	jean.christophe.schwaab@unia.ch	Lavaux - Oron	SOC	2007
Schwaar Valérie **Mont d'Or 23** **1007 Lausanne**	Secrétaire générale ATE	021/616.40.85	021/323.54.11	079/510.15.02	valerie.schwaar@bluewin.ch	Lausanne / Ville	SOC	2007

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Schwab Claude **Chamoyron 36A** **1806 St-Légier-La Chiésaz**	Pasteur	021/943.46.56			abc.schwab@dplanet.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	SOC	2007
Sordet Jean-Marc **En Combes** **1184 Luins**	Viticulteur			079/279.42.78	fab.sordet6@bluewin.ch	Nyon	UDC	2007
Streit Christian **Es-Bons** **1170 Aubonne**	Agriculteur - Viticulteur	021/807.15.05		078/714.31.54	streitchristian@hotmail.com	Morges	UDC	2007
Surer Jean-Marie **Le Châtelard** **1145 Bière**	Médecin vétérinaire	021/809.56.77	021/809.52.22	079/623.52.41	pepsurer@bluewin.ch	Morges	LIB	1998
Truffer Jean-Jacques **Ch. des Cerisiers 4** **1052 Le Mont-sur-Lausanne**	Ingénieur géomètre	021/653.34.10		079/544.70.05	jjtruffer@citycable.ch	Lausanne / Romanel	LIB	2002
Uffer Filip **Pro Senectute Vaud** **Maupas 51** **1004 Lausanne**	Directeur d'institution sociale	021/711.03.11	021/646.17.21	079/436.32.42	filip.uffer@vd.prosenectute.ch	Lausanne / Ville	SOC	2007
Van Singer Christian **Ch. Grange-Rouge** **1090 La Croix s/Lutry**	Phycisien	021/791.20.73		078/793.61.78	vansingerchristian@bluewin.ch	Lavaux - Oron	VER	2000
Venizelos Vassilis **Moulins 76** **1400 Yverdon-les-Bains**	Géographe	024/425.51.10	021/316.74.27	078/804.14.99	vassilis.venizelos@verts-vd.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	VER	2007
Villa Sylvie **Les Replans** **1450 Sainte-Croix**	Ingénieure physicienne	024/454.30.52		079/249.21.46	sylvie.villa@heig-vd.ch	Jura - Nord Vaudois / Yverdon	SOC	2007
Volet Pierre **Centrale 25** **1804 Corsier-sur-Vevey**	Contremaître charpentier	021/922.97.78	021/926.85.85	079/212.84.92	info@volet.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	RAD	2007
Vuilleumier Marc **Petit-Chêne 25** **1003 Lausanne**	Conseiller municipal	021/323.00.44	021/315.32.00	079/438.03.24	marc.vuilleumierl@ausanne.ch	Lausanne / Ville	AGT	2007

Nom Prénom Adresse	Profession	Tel. Privé	Tel. Prof	Natel	E-mail	Arrondissement	Parti	Elu
Walther Eric **Ch. du Rechon 1,** **Pallens** **1820 Montreux**	Educateur spécialisé	021/964.67.72		078/673.05.37	ewalther@gmail.com	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	VER	1990
Weber-Jobé Monique **Av. de la Gare 3** **1095 Lutry**	Responsable de prévention	021/791.48.64	021/320.37.75	079/278.24.18	weber@profa.org	Lavaux - Oron	SOC	1994
Wehrli Laurent **Ch. Tornafou 13** **1823 Glion/Montreux**	Municipal et indépendant	021/963.14.95		079/221.80.62	wehrli.laurent@bluewin.ch	Riviera-Pays-d'Enhaut / Vevey	RAD	2002
Wyssa Claudine **Ch. Du Cèdre 37** **1030 Bussigny-près-Lausanne**	Mathématicienne	021/701.13.34	021/614.32.90	079/425.17.78	claudine@wyssa.ch	Ouest Lausannois	LIB	2007
Yersin Jean-Robert **Case postale 60** **1055 Froideville**	Maître de Chimie	021/881.24.40		079/289.83.55	jean-robert.yersin@citycable.ch	Gros-de-vaud	SOC	2002
Zisyadis Josef **Case Postale 196** **1000 Lausanne 6**	Théologien, Secrétaire du POP Vaud		021/312.06.76		z@zisyadis.ch	Lausanne / Ville	AGT	2007
Zwahlen Pierre **Rue du Simplon 7** **1006 Lausanne**	Porte-parole de Terre des Hommes		021/654.66.38	079/615.44.33	pierre.zwahlen@tdh.ch	Lausanne	SOC	1998

Présidents des groupes politiques

Groupe Socialiste	**SOC**	**Favez Jean-Michel, Président** Secrétariat du Parti Socialiste Place Chauderon 5 1003 Lausanne. Tél. 021/312.97.57 Fax. 021/320.76.10 E-mail : secretariat@ps-vd.ch
Groupe Radical	**RAD**	**Mouquin Michel, Président** Secrétariat du Parti Radical Place de la Riponne 1 1005 Lausanne. Tél. 021/323.72.78 Fax. 021/320.60.86 E-mail : info@radical-vd.ch
Groupe Union Démocratique du Centre	**UDC**	**Grin Jean-Pierre** Secrétariat UDC Rue de la Louve 1 1003 Lausanne. Tél. 021/806.32.90 Fax. 021/806.32.91 E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

Groupe Verts et Indépendants	**VER**	**Bavaud Sandrine, Présidente** Secrétariat des Verts Place de la Palud 7 1003 Lausanne. Tél. 021/351.36.30 Fax. 021/351.36.31 E-mail : vd@verts.ch
Groupe Libéral	**LIB**	**Surer Jean-Marie, Président** Secrétariat du Parti Libéral Case Postale 63 1018 Lausanne. Tél. 021/323.17.28 Fax. 021/323.01.20 E-mail : info1@liberal-vd.ch
Groupe A Gauche Toute	**AGT**	**Borel Bernard, Président** Secrétariat du POP Place Chauderon 5 1003 Lausanne. Tél. 021/312.06.76 Fax. 021/320.06.97 E-mail : info@popvaud.ch
Groupe Alliance du Centre	**AdC**	**Bottlang-Pittet Jacqueline, Présidente** Tél. 021/881.25.46 E-mail : bottlang.pittet@bluewin.ch

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE

Commission de Gestion

(15 membres)

Présidente	Depoisier Anne-Marie	SOC
Vice-Président	Wehrli Laurent	RAD
Vice-Président	Pertusio Mario-Charles	AdC
DSE :	Ferrari Yves	VER
	Pertusio Mario-Charles	AdC
DFJC :	Labouchère Catherine	LIB
	Chatelain André	VER
DINT :	Borloz Frédéric	RAD
	Schwab Claude	SOC
DSAS :	Wehrli Laurent	RAD
	Delacour André	UDC
DEC :	Cornamusaz Philippe	RAD
	Vuilleumier Marc	AGT
DINF :	Duvoisin Ginette	SOC
	Chollet Jean-Luc	UDC
DFIRE :	Chappalay Albert	LIB
	Yersin Jean-Robert	SOC

Commission des Finances

(15 membres)

Président	Rod Armand	RAD
Vice-Présidente	Weber-Jobé Monique	SOC
Vice-Président	Grin Jean-Pierre	UDC
DSE :	Junod Grégoire	SOC
	Kappeler Hans Rudolf	LIB
DFJC :	Bolay Guy-Philippe	LIB
	Walther Eric	VER
DINT :	Bottlang-Pittet Jacqueline	AdC
	Freymond Cantone Fabienne	SOC
DSAS :	Brélaz Daniel	VER
	Jaquier Rémy	RAD
DEC :	Gay Vallotton Michèle	SOC
	Grognuz Frédéric	RAD
DINF :	Rapaz Pierre-Yves	UDC
	Zisyadis Joseph	AGT
DFIRE :	Grin Jean-Pierre	UDC
	Weber-Jobé Monique	SOC

COMMISSIONS THEMATIQUES

Système d'infomation

(15 membres)

Présidence pas encore désignée

Ballif Laurent	SOC
Bally Alexis	VER
Chevalley Edna	SOC
Décaillet Anne	RAD
Despot Fabienne	UDC
Français Olivier	RAD
Gaudard Jean-Pierre	UDC
Glardon Michel	VER
Jufer Tissot Nicole	SOC
Kaelin Pierre	RAD
Martinet Philippe	VER
Miéville Michel	UDC
Pache Rémy	LIB
Randin Philippe	SOC
Truffer Jean-Jacques	LIB

Affaires extérieures

(15 membres)

Kohli Dominique, Président	LIB
Zwahlen Pierre, Vice-Président	SOC
Bonny Dominique-Richard	LIB
Delacour André	UDC
Dind Claudine	VER
Feller Olivier	RAD
Glauser Alice	UDC
Haenni Frédéric	RAD
Maillefer Denis-Olivier	SOC
Poncet Gabriel	UDC
Renaud Michel	SOC
Venizelos Vassilis	VER
Villa Sylvie	SOC
Walther Eric	VER
Wehrli Laurent	RAD

Pétitions

(15 membres)

Christen Jérôme, Président	AdC
Devaud Grégory, Vice-Président	LIB
Aebi Jean-Robert	UDC
Berseth Hadeg Verena	AGT
Chevalley Christine	RAD
Glutz Félix	UDC
Golaz Florence	SOC
Jungclaus Delarze Suzanne	VER
Marendaz André	SOC
Pernoud Pierre-André	UDC
Peters Lise	SOC
Rey Eliane	LIB
Reymond Philippe	RAD
Savary Marianne	VER
Schwab Claude	SOC

Grâces

(15 membres)

Présidence pas encore désignée

Abbet Raphaël	UDC
Aubert Mireille	SOC
Buffat Michaël	UDC
Chollet Jean-Marc	VER
Décosterd Anne	VER
Devaud Grégory	LIB
Dind Claudine	VER
Favrod Pierre-Alain	UDC
Fiora-Guttman Martine	RAD
Golaz Olivier	RAD
Guignard Jean	SOC
Mercier Pierre-Alain	LIB
Montangero Stéphane	SOC
Saugy Roger	SOC
Volet Pierre	RAD

Affaires judiciaires

(15 membres)

Haldy Jacques, Président	LIB
Mattenberger Nicolas, Vice-Président	SOC
Amarelle Cesla	SOC
Amstein Claudine	LIB
Aubert Josiane	SOC
Brélaz François	UDC
Capt Gloria	RAD
Dolivo Jean-Michel	AGT
Ducommun Philippe	UDC
Feller Olivier	RAD
Glauser Alice	UDC
Mahaim Raphaël	VER
Métraux Béatrice	VER
Mouquin Michel	RAD
Uffer Filip	SOC

Politique familiale

(15 membres)

Présidence pas encore désignée

Cornaz-Rovelli Valérie	VER
Debluë François	RAD
Dufour Claude-Eric	UDC
Gorrite Nuria	SOC
Marra Ada	SOC
Mayor Olivier	VER
Melly Serge	RAD
Métraux Béatrice	VER
Meyer Roxanne	SOC
Reichen Gil	LIB
Rey-Marion Aliette	UDC
Ruey-Ray Elisabeth	LIB
Schwaar Valérie	SOC
Sordet Jean-Marc	UDC
Volet Pierre	RAD

Santé publique

(15 membres)

Présidence pas encore désignée

Bernhard Maximilien	AdC
Borel Bernard	AGT
Calpini Christa	RAD
Chevalley Edna	SOC
Desmeules Michel	RAD
Grandjean Pierre	RAD
Martinet Philippe	VER
Modoux Philippe	UDC
Payot François	LIB
Peters Lise	SOC
Rochat Pierre	LIB
Roulet Catherine	VER
Schwaab Jean-Christophe	SOC
Streit Christian	UDC
Uffer Filip	SOC

Modernisation du parlement

(15 membres)

Présidence pas encore désignée

Abbet Raphaël	UDC
Chollet Jean-Marc	VER
Christen Jérôme	AdC
Décaillet Anne	RAD
Favez Jean-Michel	SOC
Gaille Pierre-André	SOC
Gaudard Jean-Pierre	UDC
Maystre Tinetta	VER
Monod Alain	RAD
Renaud Michel	SOC
Rostan Jacqueline	LIB
Schwaab Jean-Christophe	SOC
Surer Jean-Marc	LIB
Wehrli Laurent	RAD
Zisyadis Joseph	AGT

COMMISSIONS PERMANENTES

Présentation

(13 membres)

Freymond Cantone Fabienne, Présidente	SOC
Mouquin Michel, Vice-Président	RAD
Bonjour Eric	UDC
Courdesse Régis	AdC
Dolivo Jean-Michel	AGT
Fardel Claude-André	RAD
Haldy Jacques	LIB
Mattenberger Nicolas	SOC
Metraux Béatrice	VER

EXPERTS POUR L'ELECTION A LA COUR DES COMPTES

Giavazzi José	EXP-CDC
Lienhard Philippe	EXP-CDC
Puhr Christian	EXP-CDC
Venezia Dino	EXP-CDC

Rédaction

(2 membres)

Feller Olivier	RAD
Glutz Félix	UDC

LISTE PHOTOS DES DEPUTES

PAR ORDRE

ALPHABETIQUE

A – B - C



Abbet Raphaël
UDC



Aebi Jean-Robert
UDC



Amarelle Cesla
SOC



Amstein Claudine
LIB



Ansermet Jacques
RAD



Aubert-Honsberger Josiane
SOC



Aubert Mireille
SOC



Baehler Bech Anne
VER



Ballif Laurent
SOC



Bally Alexis
VER



Bavaud Sandrine
VER

Bernhard Maximilien
AdC

Berseth Hadeg Verena
AGT

Bolay Guy-Philippe
LIB

Bonjour Eric
UDC

Bonny Dominique
LIB

Borel Bernard
AGT

Borloz Frédéric
RAD

Bottlang-Pittet Jaqueline
AdC

Brélaz Daniel
VER

Brélaz François
UDC

Buffat Michael
UDC

Calpini Christa
RAD



Capt Gloria
RAD



Chapalay Albert
LIB



Chappuis Laurent
UDC



Chatelain André
VER



Chevalley Christine
RAD



Chevalley Edna
SOC



Chollet Jean-Luc
UDC



Chollet Jean-Marc
VER



Christen Jérôme
AdC



Clot Bertrand
UDC



Cornamusaz Philippe
RAD



Cornaz-Rovelli Valérie
VER

Courdesse Régis
AdC

Cornut Michel
SOC

D - E



Debluë François
RAD



Décaillet Anne
RAD



Décosterd Anne
VER



Delacour André
UDC



Depoisier Anne-Marie
SOC



Deriaz Philippe
SOC



Desmeules Michel
RAD



Despot Fabienne
UDC



Devaud Grégory
LIB



Dind Claudine
VER



Dolivo Jean-Michel
AGT

Epars Olivier
VER

Duvoisin
Ginette
SOC

Dufour Claude-
Eric
UDC

Ducommun Philippe
UDC

F - G



Fardel Claude-André
RAD



Favez Jean-Michel
SOC



Favrod Pierre-Alain
UDC



Feller Olivier
RAD



Ferrari Yves
VER



Fiora-Guttmann Martine
RAD



Français Olivier
RAD



Freymond Cantone Fabienne
SOC



Gaille Pierre-André
SOC



Gaudard Jean-Pierre
UDC



Gay Vallotton Michèle
SOC

Gfeller Olivier
SOC

Golaz Florence
SOC

Grin Jean-Pierre
UDC

Glardon Julien
VER

Golaz Olivier
RAD

Grognuz Frédéric
RAD

Glauser Alice
UDC

Gorrite Nuria
SOC

Guignard Jean
SOC

Glutz Félix
UDC

Grandjean Pierre
RAD

H – J



Haenni Frédéric
RAD



Haldy Jacques
LIB



Haury Jacques-André
AdC



Jaquier Rémy
RAD



Jufer Tissot Nicole
SOC



Jungclaus Delarze Susanne
VER



Junod Grégoire
SOC

K – L
Kaelin Pierre
RAD
Kappeler Hans Rudolf
LIB
Kernen Olivier
SOC
Kohli Dominique
LIB
Labouchère Catherine
LIB

M - N



Mahaim Raphaël
VER



Maillefer Denis-Olivier
SOC



Mange Daniel
RAD



Manzini Pascale
SOC



Marendaz André
SOC



Marra Ada
SOC



Martinet Philippe
VER



Mattenberger Nicolas
SOC



Mayor Olivier
VER



Maystre Tinetta
VER



Melly Serge
RAD



Mercier Pierre-Alain
LIB



Métraux Béatrice
VER



Meyer Roxanne
SOC



Miéville Michel
UDC



Modoux Philippe
UDC



Monod Alain
RAD



Montangero Stéphane
SOC



Mouquin Michel
RAD



Neirynck Jacques
AdC

P



Pache Rémy
LIB



Payot François
LIB



Pernoud Pierre-André
UDC



Perrin Jacques
RAD



Pertusio Mario-Charles
AdC



Peters Lise
SOC



Pidoux Jean-Yves
VER



Pidoux Pierre-André
UDC



Poncet Gabriel
UDC

R
Randin Philippe
SOC
Rapaz Pierre-Yves
UDC
Reichen Gil
LIB
Rey Eliane
LIB
Rey-Marion Aliette
UDC
Reymond Philippe
RAD
Renaud Michel
SOC
Rochat Pierre
LIB
Rod Armand
RAD
Rochat Jean-Claude
RAD
Rostan Jacqueline
LIB



Roulet Catherine
VER



Ruey-Ray Elisabeth
LIB

S – T - U

Saugy Roger
SOC

Savary Marianne
VER

Schwaab Jean-Christophe
SOC

Schwaar Valérie
SOC

Schwab Claude
SOC

Sordet Jean-Marc
UDC

Streit Christian
UDC

Surer Jean-Marie
LIB

Truffer Jean-Jacques
LIB

Uffer Filip
SOC

V – W



van Singer Christian
VER



Venizelos Vassilis
VER



Villa Sylvie
SOC



Volet Pierre
RAD



Vuillemier Marc
AGT



Walther Eric
VER



Weber-Jobé Monique
SOC



Wehrli Laurent
RAD



Wyssa Claudine
LIB

Zisyadis Josef
AGT

Yersin Jean-Robert
SOC

Y - Z

Zwahlen Pierre
SOC

Liste des Huissiers par départements

Huissier-chef : Aeschlimann Jean-Luc
Tél. 021/316.40.25

DSE :	Bourguignon Nicolas
DFJC :	Follonier Roland
DINT:	Aeschlimann Jean-Luc
DSAS :	Durand Pierre-Alain
DEC :	Chevalley Jacques
DINF :	Colliard Didier
DFIRE:	Oberson Charly

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 2

Séance du mardi 3 juillet 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Ouverture de la séance 76

Dépôts
- *Interpellations* *76*
- *Motion* *77*
- *Pétitions* *77*
- *Postulat* *77*

Prestation de serment de M. Bertrand Clot, député (GC19) 78

Demande de modification de l'ordre du jour 78

Interpellation Frédéric Haenni et consorts concernant Courroux à Chevroux (07_INT_444)
- *Développement – texte déposé* *78*
- *Développement en plénum* *79*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (07_POS_265)
- *Développement – texte déposé* *79*
- *Développement en plénum* *80*

Initiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes. (07_INI_031)
- *Développement – texte déposé* *81*
- *Développement en plénum* *82*

Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07_MOT_151)
- *Développement – texte déposé* *86*
- *Développement en plénum* *86*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier les modifications de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (427)
Rapport de la commission spécialisée des affaires extérieures *88*
Premier débat *90*
Deuxième débat *91*

Déclaration du président du groupe socialiste 92

Pétition pour le maintien des classes dans les villages (06_PET_092)
Rapport de la Commission des pétitions *92*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *94*

Postulat Bernard Borel et consorts pour une prise en charge optimale des enfants sourds (06_POS_225)
Rapport de la commission *97*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *99*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Catherine Labouchère – L'application de la LAJE est sans problème : vraiment ? (07_INT_419)
Débat *100*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Marthaler " L'Etat de Vaud a-t-il les moyens de se payer la tête de Barrigue ? "(03_INT_143)
Débat *101*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse : "Que deviennent les jeunes sans formation après la scolarité obligatoire ?"(06_INT_400)
Débat *101*

Postulat Philippe Leuba – Seul Thésée pourrait être maman de jour agréée ! (06_POS_198)
Rapport de la commission *102*
Décision après rapport de commission *103*

Postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) (06_POS_236)
Rapport de la commission *103*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *105*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée " Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?" (06_INT_409)
Débat *106*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Bouvier – L'accès aux grands savoirs : pour qui ? (06_INT_412)
Débat *107*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur la convention passée entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, le 13 juillet 2005 et ses conséquences budgétaires dans le monde de la culture (07_INT_414)
Débat *108*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel "La Manufacture : encore une HES en crise ? " (06_INT_402)
Débat *108*

Postulat Anne Baehler Bech et consorts demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des jeunes en formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès des jeunes en formation au logement (06_POS_232)

Rapport de la commission *109*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *111*

Postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (07_POS_247)

Rapport de la commission *112*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *113*

Annexe: image / objet (07_INI_031) 114

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valerie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Deblue, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Jaqueline Bottlang-Pittet, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Suzanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stephane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean-Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s

Dont excusé-e-s : Claudine Amstein, Philippe Martinet, Christian Streit. (3)

Ouverture de la séance

La présidente : — Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de tenir compte, tout au long de cette journée, des engagements que vous avez pris en prêtant serment.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Jean-Pierre Grin – Autorisations de construire en zone agricole, adéquation des procédures et des émoluments à l'importance des travaux.

   Pomy, le 3 juillet 2007.

   (Signé) Jean-Pierre Grin

2. Adem Salihi, le bien aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres !

   Aigle, le 3 juillet 2007.

   (Signé) Bernard Borel et 7 cosignataires.

3. Les bancs des Retraites (im)Populaires : bancs de la discorde ou réel exercice pratique pour les apprentis ?

   Tolochenaz, le 3 juillet 2007.

   (Signé) Pierre-Alain Mercier

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion François Brélaz – Indemnisons les députés en fonction des heures effectives passées au Grand Conseil.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 3 juillet 2007.

(Signé) François Brélaz

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition en faveur de Fehmi Sahiti, son épouse Kumrie Smajli et leurs enfants Gentiana et Bleron.

   Gland, le 3 juillet 2007.

   (Signé) Collectif des Sans-Papiers de la Côte

2. Pétition en faveur de Ekrem Rahmani.

   Gland, le 3 juillet 2007.

   (Signé) Collectif des Sans-Papiers de la Côte

Ces pétitions sont transmises à la Commission des pétitions.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

Le Mont, le 3 juillet 2007.

(Signé) Catherine Roulet et 4 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Prestation de serment de M. Bertrand Clot, député (GC19)

La présidente : — Monsieur Bertrand Clot, je vais vous donner lecture du serment ; à l'issue de celui-ci, je vous prierai de lever la main droite et de répondre "Je le promets".

M. Bertrand Clot prête le serment constitutionnel selon le cérémonial d'usage.

(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.) (Applaudissements).

Demande de modification de l'ordre du jour

M. Jean-Michel Favez : — Au nom du groupe socialiste et en application du troisième alinéa de l'article 84 de la nouvelle loi sur le Grand Conseil permettant d'inscrire une déclaration à l'ordre du jour de notre séance, j'ai l'honneur d'inaugurer cette nouveauté de la loi et vous demande d'inscrire une telle déclaration à l'ordre du jour de notre séance de ce matin.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Interpellation Frédéric Haenni et consorts concernant Courroux à Chevroux (07_INT_444)

Développement – texte déposé

Habiter le village qui abrite le plus grand port fermé en eau douce d'Europe (1100 places), être équipé d'un imposant débarcadère parfaitement entretenu par la commune, mais être contraint à regarder dorénavant passer sans s'arrêter les bateaux de la LNM (lacs de Neuchâtel et Morat), c'est la situation absurde à laquelle est confrontée depuis le mois de mai dernier toute une région et sa population

Perle touristique adulée pour ses nombreuses activités nautiques estivales, Chevroux charmant village lacustre de la région payernoise situé au bord du lac de Neuchâtel voit chaque année sa population passer d'env. 400 habitants hors saison à plus de 6000 estivants fidèles et ravis durant la belle saison.

Peu favorisée, c'est le moins que l'on puisse dire, par le nouveau plan directeur cantonal au vu de sa très modeste desserte par les transports publics, toute la région broyarde est solidaire et unie derrière les exigences des autorités communales de Chevroux.

Nous n'acceptons pas ce démantèlement, que dire cette véritable amputation de l'offre touristique de transports publics durant la saison estivale. Nous le savons tous, ce service à la population a un prix. Les exemples ne manquent pas dans le canton ! Des restructurations sont certes toujours possibles, mais il y a un seuil minimum des transports publics qui n'est pas négociable ... L'arrêt de Chevroux en fait partie. Dès lors nous posons au gouvernement les questions suivantes :

1. Comment et dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il intervenir afin de rétablir la desserte du port de Chevroux et quel serait son prix ?
2. Le Gouvernement juge-t-il équitable sa participation de Fr. 323'000.- à la LNM sur un coût total des aides aux entreprises de navigation du canton qui s'est monté en 2006 à Fr. 5'176'237.- ?
3. Que penser enfin de la vente en avril dernier d'abonnements annuels au porteur à la commune de Chevroux pour un montant d'environ Fr. 7'000.- par la direction de la LNM, contre la promesse non tenue du maintien de la desserte du port, supprimée en mai de la même année ?

Vallamand, le 3 juillet 2007.

(Signé) Frédéric Haenni et 57 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Haenni : — Une copie de l'interpellation déposée par la députation Broye-Vully, tous partis confondus, et cosignée par une soixantaine de députés, vous est parvenue et vous en avez certainement pris connaissance. La suppression abrupte, en mai dernier, des arrêts de bateaux devant le débarcadère de Chevroux par la Société de navigation de Neuchâtel et Morat a déclenché un véritable ouragan de colère dans la région, ce qui n'est pas peu dire pour celles et ceux qui connaissent les fameux "coups de Joran" sur ce lac. Cette démarche est notamment soutenue par les syndics d'Yverdon-les-bains, de Cudrefin, de Payerne, de Grandcour, de Bellerive et de Vallamand, ainsi que par les offices du tourisme régionaux.

Pour mieux comprendre l'ampleur de la réaction légitime de la population régionale, il convient de se souvenir que, récemment, lors d'un amendement sur le projet du Plan directeur cantonal, deux voix seulement ont privé les régions excentrées et limitrophes comme celle de Chevroux de la possibilité de faire valoir leurs particularités, cela quand bien même elles ne disposent pas d'un réseau performant de transports publics au sens des dispositions prévues par le plan à cet effet. Chevroux, véritable centre touristique estival, particulièrement adulé par une clientèle touristique fidèle venue principalement de Suisse alémanique, voit chaque année sa population passer de 400 personnes à quelque 6000 estivants durant la belle saison.

Alors que l'amélioration de la performance de l'unique ligne de trains de la Broye est prévue au-delà de 2020, nous ne pouvons accepter une péjoration du peu de transports publics dont la région dispose, à savoir la desserte de l'un des deux seuls débarcadères vaudois sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Nous nous opposons fermement au démantèlement de cet atout important de notre offre touristique. A l'image des trains de montagne, il y a aussi, dans la Broye, un seuil minimum de l'offre de transports publics qui n'est pas négociable, même si cela a un prix — et Chevroux en fait partie. D'ores et déjà, nous remercions le Conseil d'Etat des mesures transitoires qu'il pourrait prendre et pour les réponses qu'il apportera à cette interpellation dans les délais impartis à cet effet.

Le Conseil d'Etat répondra ultérieurement.

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (07_POS_265)

Développement – texte déposé

Le Canton de Vaud compte environ 1'200 requérants d'asile déboutés, dont des enfants qui vont à l'école. Près de 650 de ces personnes vivent dans le Canton de Vaud depuis plus de cinq ans.

Sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM), le canton peut octroyer une autorisation de séjour à partir du moment où l'art. 14, al. 2, de la Loi sur l'asile (LAsi) est favorable au requérant. Les conditions sont les suivantes :

– la personne séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile ;

– le lieu de séjour de la personne a toujours été connu des autorités ;

– il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne.

Par ailleurs, les possibilités de renvoi d'une grande partie de ces requérants d'asile déboutés sont très improbables, nos autorités n'étant pas toujours certaines de leur pays d'origine ou les pays d'origine refusant leur retour ou encore pour des raisons médicales.

Au regard de l'art. 14 de la LAsi et des difficultés rencontrées pour renvoyer les requérants d'asile déboutés, un grand nombre de ces personnes séjourneront donc durablement dans notre canton. De ce fait, frapper momentanément ces personnes d'une interdiction de travail est inconséquent.

Une inconséquence d'autant plus inacceptable que :

– La Constitution, à son art 26 al. 2, garantit le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice, outre la dignité humaine (art. 9 Cst) et la responsabilité individuelle (art. 8 Cst) ;

ceci dit sans oublier la situation particulière des jeunes qui devraient avoir accès à une formation professionnelle.

– Le coût annuel de l'assistance par individu s'élève pour le canton à Fr. 15'000.-.

– L'autonomie financière est un critère important pour faire preuve d'intégration selon l'art. 14, al. 2 (LAsi) et en leur interdisant de travailler, le poisson se mord la queue.

Depuis toujours des requérants d'asile déboutés ont pu obtenir un permis de séjour - nécessaire pour obtenir un permis de travail -, notamment suite à l'introduction de la circulaire dite "Metzler". Désormais, la nouvelle base légale que constitue l'art. 14, al. 2 LAsi confirme cette pratique et l'intervention des cantons est facilitée. Depuis son introduction, l'ensemble des dossiers soumis par le canton à l'ODM, à l'exception de deux ou trois cas, ont été acceptés. Ainsi, 126 requérants d'asile résidant dans notre canton ont déjà pu obtenir un permis B. Par ailleurs, des cantons toléreraient que leurs requérants d'asile déboutés travaillent. Enfin, l'art. 43, al. 3 LAsi stipule que le Département fédéral de justice et police peut, en accord avec le Département fédéral de l'économie, habiliter les cantons à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes, si des circonstances particulières le justifient. Dès lors que des requérants d'asile déboutés obtiennent des permis de séjour, pourquoi faudrait-il continuer à leur interdire l'accès à un emploi ?

En conclusion, ce postulat motion demande au Conseil d'Etat de faire tout son possible pour que les requérants d'asile déboutés, du moins les personnes résidant dans notre canton depuis plus de cinq ans et les personnes dont le renvoi n'est pas exigible, puissent obtenir une autorisation d'exercer une activité lucrative.

Lausanne, le 3 juillet 2007.

(Signé) Sandrine Bavaud et 18 cosignataires

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — Le Canton de Vaud compte aujourd'hui environ 1200 requérants d'asile déboutés, dont des enfants qui vont à l'école. Mille deux cents personnes qui, de par leur statut de débouté, n'ont pas le droit de travailler alors que, pour la plupart, elles resteront durablement dans notre canton, dès le moment où nos autorités ne sont pas toujours certaines de leur pays d'origine, ou parce que ces pays refusent leur retour, ou encore pour des raisons médicales. Par ailleurs, parmi ces 1200 personnes, près de 650 requérants vivent dans notre canton depuis plus de cinq ans et recevront certainement, à terme, un permis B grâce à l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile. Depuis l'introduction de cet article 14, au début de cette année, l'ensemble des dossiers soumis par le canton à l'ODM, à l'exception de deux ou trois cas, a été accepté. Par ce biais, 126 requérants d'asile résidant dans notre canton ont pu obtenir un permis B.

Si nous considérons cette base légale et si nous tenons compte de la réalité du terrain, il est clair qu'il sera impossible d'expulser l'ensemble de ces 1200 requérants. Par conséquent, il semble aberrant d'interdire à ces personnes de travailler. Refuser aux requérants d'asile le droit au travail est d'autant plus inconséquent que la Constitution vaudoise garantit le libre accès à une activité économique lucrative, que des jeunes se voient privés d'une formation professionnelle, que le coût annuel de l'assistance par individu s'élève, pour le canton, à 15'000 francs et que, finalement, c'est un serpent qui se mord la queue : interdire à ces requérants de travailler, c'est les empêcher de s'intégrer.

Dès lors que l'article 43, alinéa 3, de la loi sur l'asile stipule, par exemple, que nos autorités fédérales peuvent habiliter les cantons à prolonger les autorisations d'exercer une activité lucrative, ce postulat demande au Conseil d'Etat de faire tout son possible pour que les requérants d'asile déboutés, du moins ceux qui résident dans notre canton depuis plus de cinq ans et ceux dont le renvoi n'est pas exigible, puissent obtenir une autorisation d'exercer une activité lucrative. Je demande que ce postulat soit envoyé directement au Conseil d'Etat, estimant que du temps a passé, que nous allons vers les vacances et qu'il serait opportun que cet objet soit traité au moins cet automne.

La discussion préalable est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je demande au Grand Conseil le renvoi de ce postulat à une commission. Il s'agit essentiellement de problèmes de droit fédéral et, de surcroît, avancer l'argument de la proximité des vacances pour permettre aux gens de travailler me laisse un peu sur ma faim.

M. Jacques-André Haury : — Je voulais aussi demander le renvoi à une commission.

M. François Brélaz : — Ce postulat est intéressant. Toutefois, il faut savoir que, dans ce canton et dans cette salle, certains partent du principe que tout immigrant qui pénètre sur le territoire vaudois devrait pouvoir s'y installer définitivement, tout comme d'autres militent pour que le canton ait sa propre politique d'immigration. Je propose le renvoi en commission afin que ce postulat soit étudié dans le respect du cadre légal.

M. Yves Ferrari : — Comme nous vivons sous le régime de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, j'aurais aimé savoir, juste à titre d'information, à quel article de cette loi M. le conseiller d'Etat fait référence pour demander le renvoi en commission.

La discussion est close.

La présidente : — Selon l'article 120 de notre nouvelle loi sur le Grand Conseil, un membre du Conseil d'Etat ne peut demander le renvoi à une commission. En revanche, un député peut le faire. Cette demande a été faite. Vingt députés au moins soutiennent-ils cette demande ? Une majorité simple suffit.

La demande de renvoi à une commission est soutenue par plus de 20 députés.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes. (07_INI_031)

Développement – texte déposé

Peu de réformes sont aussi fréquemment évoquées que la nécessaire revitalisation de l'échelon communal. Pourtant, peu de dossiers sont aussi clairement embourbés que celui de la rénovation des communes.

Au plan du diagnostic, les faits sont établis et les problèmes existants font l'objet de consensus assez largement partagés. Les difficultés chroniques que rencontrent un nombre important de très petites communes ne sont pas contestées ; et l'intérêt qu'il y aurait à les regrouper semble généralement admis.

Par contre, au plan de l'action il y a encore beaucoup à faire. Les quelque processus importants d'union de communes qui ont vu le jour n'ont pas abouti. Certes, il existe des dispositions légales censées favoriser les regroupements de communes. Mais elles ne produisent que peu d'effets incitatifs.

Le parti socialiste a décidé de présenter cette initiative constitutionnelle pour deux raisons :

1. il s'agit d'abord de traiter avec équité toutes et tous les habitants du canton. Or, en fonction de la commune dans laquelle on réside, on a plus ou moins droit à des prestations communales pourtant indispensables au bien-être des gens ;

2. il s'agit de revaloriser les compétences des communes qui parfois, par manque de moyens, par manque de masse critique ou parfois par manque de volonté politique, ne sont pas exploitées.

Jusque-là plusieurs angles d'attaques ont été proposés pour les fusions des communes. Certain(e)s préconisent un nombre fixe de communes, d'autres un nombre minimum d'habitant-e-s. Le parti socialiste a envisagé une définition originale et surtout plus parlante pour les citoyens et les citoyennes. Une commune se définit par rapport à ses prestations. Nous en avons répertorié six, qui nous semblent rassembler un large consensus et mettre le/la citoyen(ne) au coeur des communes. Ainsi, nous n'avons pas de carte toute faite à présenter.

Notre initiative laisse les communes libres de décider avec qui fusionner. Elles ont simplement des lignes directrices à partir desquelles réfléchir. Il nous a semblé toutefois que l'incitation actuelle ne suffisait pas à créer réellement un mouvement de fusion. C'est pourquoi notre proposition comporte un aspect plus volontariste que les normes actuelles. Mais nous espérons que ce mécanisme ne devra pas être actionné. Ce que nous souhaitons c'est surtout mettre au centre des communes les prestations et ce, encore une fois, pour le bien-être des habitant(e)s du canton. C'est le point le plus important de notre initiative constitutionnelle.

C'est pourquoi je vous propose d'accepter la modification suivante de la Constitution. Acceptez-vous que la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 soit modifiée comme suit :

Titre X Dispositions transitoires et finales

Art. 179 ch. 4 bis (nouveau)

Dans les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition, les communes opèrent les fusions leur permettant de fournir par elles-mêmes au moins les prestations suivantes, dans l'exécution des tâches que la Constitution et la loi leur confient :

a. les structures permettant l'accueil collectif préscolaire et parascolaire, ainsi que l'accueil familial de jour des enfants ;

b. un établissement scolaire accueillant les classes du cycle initial à la fin de l'école primaire ;

c. un soutien à l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes ;

d. un service technique pour la gestion de l'aménagement de leur territoire, notamment la planification directrice, la délivrance des permis de construire et des permis d'habiter ;

e. un bureau communal ouvert au public à plein temps ;

f. au moins un accès à un réseau de transports publics desservi à une fréquence adéquate.

Dans les deux ans, dès l'échéance du délai de cinq ans, le Grand Conseil décide la fusion des communes qui ne remplissent pas les critères de l'alinéa précédent. Dans ce cas, l'article 151 alinéa 4 ne s'applique pas.

Lausanne, le 3 juillet 2007.

(Signé) Ada Marra
et 34 cosignataires

Développement en plénum

Mme Ada Marra : — Peu de réformes sont aussi fréquemment évoquées que la nécessaire revitalisation de l'échelon communal vaudois. Pourtant, peu de dossiers sont aussi clairement embourbés que celui de la rénovation des communes. Au plan du diagnostic, les faits sont établis et les problèmes existant font l'objet de consensus assez largement partagés. Les difficultés chroniques que rencontrent un nombre important de très petites communes ne sont pas contestées et l'intérêt qu'il y aurait à les regrouper semble généralement admis.

Mais, en matière de communes, deux obstacles surgissent immédiatement, dès que l'idée de regrouper les forces est évoquée. La discussion se fixe aussitôt sur le nombre d'habitants qu'il convient d'exiger pour autoriser l'existence d'une commune et, faute d'accord sur un chiffre forcément artificiel, la discussion s'enlise. Celle-ci se fixe également sur l'examen de nouvelles frontières communales, indépendamment de toute réflexion de fond. Et, faute d'accord sur des tracés et des cartes forcément artificiels, la discussion s'enlise.

Par son initiative, le parti socialiste vaudois renverse ces visions quantitatives et techniques. La priorité est donnée aux prestations que les citoyens sont en droit d'attendre de l'échelon communal. Ce sont ces prestations de proximité qui sont fixées par la disposition. Ce sont elles que les communes doivent pouvoir offrir, seules ou en se regroupant si nécessaire, dans un esprit de revitalisation de leur autonomie et de revalorisation de leurs compétences. Les prestations énumérées par la disposition sont celles dont les habitants ont besoin pour vivre harmonieusement dans une commune, qu'il s'agisse d'une agglomération ou d'un village — accueil de la petite enfance, établissement scolaire, soutien aux personnes âgées ou dépendantes, gestion pertinente de l'aménagement du territoire, bureau communal, accès à un réseau de transports publics. Toutes ces prestations concrètes ont un sens et une utilité au quotidien pour l'habitant. Ces prestations ne sont pas du luxe ; elles sont typiquement celles que l'échelon de proximité est le mieux à même d'offrir, elles redonnent un sens à l'autonomie communale. Que tous les citoyens disposent, dans le cadre de leur commune, d'un minimum de prestations définies par la loi est une question d'équité et de respect de la démocratie de proximité.

Bien sûr, il y a, dans notre initiative, un élément contraignant qui heurte plusieurs d'entre vous ; mais soyons honnêtes : la loi actuelle semble bien faible pour inciter le mouvement de fusion. Preuve en est, d'une part, le résultat actuel des fusions et, d'autre part, l'échec des deux plus grosses tentatives de fusion, Lavaux et Mézières. L'image ci-dessous montre ce qui s'est fait depuis 1998 soit presque dix ans : les fusions qui ont réussi sont de taille très modeste et celle de Lavaux-Mézières a échoué.

(Image : voir annexes en fin de séance).

Pour terminer, je précise que cette initiative n'est pas contre les communes. Elle revalorise, au contraire, les compétences qu'elles ont dans notre logique fédéraliste. Elle leur donne les moyens d'utiliser ces compétences tout en mettant le citoyen et la citoyenne au milieu de la démarche et de la réflexion. Je vous demande donc de donner une chance à la réflexion et à la solution pour dynamiser les communes, thématique qui n'est de loin pas qu'institutionnelle mais qui touche au droit et au mode de vie des habitants et habitantes de notre canton. Je demande le renvoi en commission de cette initiative.

La présidente : — Dans la mesure où cette initiative est soutenue par vingt députés, et que vous demandez le renvoi à une commission, elle devrait être immédiatement renvoyée à une commission. Toutefois, comme nous sommes au début de cette procédure, j'ouvre la discussion si quelqu'un souhaite prendre la parole.

La discussion préalable est ouverte.

M. Dominique Kohli : — Face à la logique quantitative du parti socialiste, à cette vision d'un canton qu'on construit par en haut, à cette vision d'un canton liée à des prestations imposées et non choisies, j'aimerais dire que nous ne nous retrouvons absolument pas dans cette conception de la démocratie et de la vitalité de notre canton.

Les communes, madame Marra, n'ont pas besoin d'être revitalisées. Elles sont vivantes ! Elles sont même bien vivantes et, si elles doivent fusionner, laissez-leur la possibilité de le décider elles-mêmes. Vous dites que votre initiative laisse les communes libres de décider avec qui fusionner : c'est une immense hypocrisie ! Vous fixez un cadre extrêmement rigide, des délais très stricts et des critères dont je me réjouis de pouvoir analyser, en commission, la pertinence, la validité et l'applicabilité — tout cela pour arriver, à terme, à ce que beaucoup ont voulu depuis très longtemps : un canton de cinquante à cent communes. Ce n'est pas du tout comme cela que s'est construit notre canton, ni comme cela qu'il doit évoluer. Vous ne vous étonnerez donc pas que je me retrouve beaucoup plus dans le prochain objet de notre ordre du jour, qui propose que des communes se renforcent par en bas, par leur propre choix, leur propre volonté et non par une décision du Grand Conseil.

M. Laurent Ballif : — Je prends M. Kohli au mot. Dans la proposition suivante, vous suggérez de donner des compétences supplémentaires aux communes pour les inciter à fusionner. C'est exactement ce que nous faisons avec une démarche inverse : n'auraient le droit d'exercer leurs compétences actuelles que les communes qui ont la *possibilité* de le faire. Monsieur Kohli, c'est tout à fait la même réflexion : il s'agit de faire en sorte que les communes soient en mesure de respecter les compétences qui leur sont légalement octroyées. C'est exactement la même vision. Actuellement, on vit dans le mythe que les petites communes sont en état de remplir leurs obligations légales, alors que l'expérience montre que ce n'est pas le cas. Prenons simplement, par exemple, le cas des constructions qui ne respectent pas la nouvelle loi sur l'énergie, parce que les communes n'ont pas les moyens de les faire contrôler. C'est un exemple parmi d'autres et c'est exactement la même démarche. Monsieur Kohli, vous ne pouvez dire qu'il y a, dans un cas, une volonté de forcer les communes à fusionner et pas dans l'autre. Il s'agit uniquement d'appuyer sur les compétences que les communes peuvent maîtriser.

M. François Brélaz : — Le ton autoritaire de cette initiative est désagréable. D'autre part, elle est utopique. Celui qui habite la Vraconnaz ou Morcles n'aura jamais les mêmes prestations de la part de sa commune que celui qui habite Lausanne. C'est un texte qui n'a aucune chance devant le peuple mais, pour le moment, je demande le renvoi en commission.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — M. Kohli parle de critères quantitatifs. Il me semble qu'il a mal lu notre texte. Celui-ci se base, au contraire, sur des critères qualitatifs de prestations à fournir à la population. M. Kohli parle du canton qui s'est construit. J'aimerais qu'on parle aussi d'un canton qui peut se profiler et se projeter dans l'avenir. Je prendrai comme exemple le canton de Glaris, où le gouvernement a voulu proposer de passer de vingt-huit à dix communes et où, ô stupéfaction, le peuple a choisi de passer à trois communes.

Ce que nous proposons ici, c'est d'inciter les communes à se regrouper en réfléchissant aux prestations qu'elles peuvent offrir à la population. Ensuite, nous demandons aussi que le peuple puisse donner son avis sur le type de commune qu'il souhaite. A-t-on peur, maintenant, des décisions qu'il pourrait prendre ? Nous souhaitons que cette discussion ait lieu de manière approfondie en commission et sommes très dubitatifs sur la motion déposée par le parti libéral.

M. Jean-Pierre Grin-Hofmann : — Permettez-moi d'abord de déclarer mes intérêts : je suis syndic de la commune de Pomy, qui compte 620 habitants. Je suis étonné, en lisant tous les points relevés par cette initiative constitutionnelle, par une certaine méconnaissance, de la part de ses auteurs, de l'activité et du fonctionnement d'un grand nombre de petites communes de notre canton.

Concernant l'article 179 alinéa 4 bis nouveau proposé, un grand nombre de points relevés sont déjà aménagés, les communes s'organisent en associations intercommunales, etc. Concernant le bureau communal ouvert à plein temps, il est vrai que, dans nos communes, ce dernier est ouvert quelques heures par semaine. Néanmoins, il offre à la population la possibilité, même le soir à 19 heures, ou le samedi matin, de téléphoner, soit à la secrétaire, soit à la boursière, voire au syndic, qui répondent et, si nécessaire, délivrent un papier urgent. Quelle est la meilleure chose ? Un bureau ouvert de 8 heures à 11 h. 30 et de 14 heures à 16 h. 30 ? Ou obtenir certains renseignements à la carte, à disposition ? Si l'on veut encourager les fusions, cette initiative est exactement ce qu'il ne faut pas faire. Elle va mettre les communes et leur population qui réfléchissent à une fusion "sur les pattes arrières", comme on dit, et provoquer des réactions de blocage, tellement elle est dirigiste et impérative, sans recours possible dans sa dernière phase. Je rappelle qu'une fusion de communes doit être souhaitée et non imposée, qu'elle doit être discutée, qu'on doit prendre le temps de l'expliquer et qu'elle ne doit pas être dirigée au pas de charge comme l'initiative le propose. Souvenez-vous de la fable de La Fontaine du Lion et de la Souris, qui se conclut par ces termes : "Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage" — rage législative ! Je vous demande de renvoyer cette initiative en commission.

M. Olivier Gfeller : — Beaucoup de choses ont déjà été dites. Ce qui m'étonne, c'est qu'on reproche à cette initiative d'être autoritaire ; je m'étonne que cela vienne d'un parti qui prône le retour à l'autorité. Mais c'est paradoxal : tout dépend des thèmes avec lesquels on veut se profiler ! Ce qui m'inquiète, dans le début de cette discussion, c'est le manque d'écoute. En effet, comme l'a relevé Mme Aubert-Honsberger, l'initiative ne parle pas du tout de critères quantitatifs mais met en avant des critères qualitatifs. Si le débat commence ainsi, c'est dommage. J'espère qu'il y aura plus d'échanges et que l'écoute sera bien présente.

M. Frédéric Borloz : — Nous avons le même objectif, Mme Marra et moi-même : nous sommes favorables aux fusions de communes. Le problème principal réside dans le chemin que nous prenons pour y arriver et, surtout, dans le rôle que l'on veut bien attribuer aux communes. Celui que prévoit la proposition de Mme Marra est principalement administratif. C'est faire fi, à mon avis, de l'histoire des communes, du rôle principalement communautaire qu'elles jouent dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens qui y habitent. Je ne suis pas d'accord avec cette initiative parce que, précisément, si je suis favorable aux fusions de communes, c'est pour qu'elles aient les moyens de conserver leur rôle communautaire, social, de vie associative, etc., plutôt que le rôle administratif qu'elles ne conserveront que si elles ne fusionnent pas. Je vous invite donc à ne pas soutenir cette initiative si elle venait au parlement après débat en commission.

M. Dominique Kohli : — En écho à ce que disait M. Ballif, la grande différence entre l'initiative Ada Marra du parti socialiste et l'approche qui sera développée tout à l'heure par M. Haldy, c'est que, d'un côté, on parle de prestations, et que de l'autre côté, on parle de compétences. Un canton et des communes orientés et construits autour des prestations nous semblent donner une vision très unilatérale. Nous voulons renforcer, à travers l'autonomie cantonale, les choix des communes, en fonction de leurs propres problèmes et ceux-ci ne se résument pas aux cinq critères que vous avez mentionnés dans votre texte. M. Grin-Hofmann l'a très joliment dit : ces problèmes ne sauraient être résolus dans un délai de cinq ans. Ces choses-là demandent du temps, la démocratie demande du temps, le respect de l'autonomie communale mérite un peu plus d'égards que cette initiative à l'emporte-pièce.

M. Christian van Singer : — Je comprends les objectifs recherchés par l'initiative Ada Marra, mais je crains que la forme proposée aille à fins contraires par la levée de boucliers qu'elle provoquerait. Je demande aussi le renvoi en commission.

M. Olivier Feller : — Comme Frédéric Borloz, j'ai le sentiment que cette initiative est extrêmement contraignante. Si l'on veut qu'une fusion de communes soit efficace dans la durée, il faut qu'elle résulte d'une véritable volonté politique des autorités et s'appuie sur l'adhésion de la population. A cet égard, l'initiative est donc trop contraignante.

Cela étant, elle mérite notre attention, dans la mesure où elle modifie la grille de lecture actuelle. Depuis neuf ans que je siège au Grand Conseil, nous avons toujours analysé la problématique communale sous l'angle des compétences — quelles sont les tâches attribuées aux communes et qu'elles doivent exercer ? Cette initiative change cette grille et propose un axe dirigé sur les prestations. Il est vrai qu'aujourd'hui, la population attend des prestations et des services. Ce changement de grille de lecture me semble intéressant et mériterait d'être intégré dans notre réflexion générale, en matière de péréquation intercommunale, communale et d'organisation de la collectivité communale en général. D'ailleurs, comme l'a dit M. Grin-Hofmann, il n'est pas exclu que les petites communes, telles qu'elles existent aujourd'hui, offrent des services intéressants de proximité, avec encore un lien humain entre un secrétaire municipal et la population. Il n'est pas exclu qu'en termes de prestations, la structure actuelle soit relativement performante. Mais ce dont je me félicite ici, avec cette ini-

tiative, c'est de cette modification de grille de lecture. A cet égard, je vous invite à renvoyer l'initiative à une commission pour examen.

M. Roger Saugy : — Je soutiens bien sûr la proposition de la première démarche de notre conseiller d'Etat Leuba, qu'il n'avait pas le pouvoir de faire. Je pense que nous sommes tous de cet avis. C'est une question importante qui est posée et il vaut la peine que nous en discutions.

Mais en discuter, nous le faisons déjà depuis longtemps et c'est une des raisons pour lesquelles le parti socialiste a voulu accélérer les choses en nous poussant au vote populaire. Il y a quelques années, j'avais déposé devant ce Grand Conseil un projet de démarche de soutien aux fusions de communes et je me souviens des yeux des libéraux et des UDC qui étaient en face de moi, qui m'auraient fusillé s'ils avaient été des mitrailleuses — c'est le cas aujourd'hui encore, me fait remarquer mon voisin. On se rend compte en effet qu'on est tous d'accord pour une démarche de fusion de communes, sauf si elle touche à sa propre commune qui, bien sûr, offre tous les services nécessaires. Nous sommes au vingt-et-unième siècle, il est clair que certaines questions doivent être posées différemment, et le mérite de ces deux interventions à l'ordre du jour est de faire avancer le débat — et peut-être de chercher une solution que le peuple accepte.

M. François Payot : — L'intérêt de cette initiative, au moment où elle est déposée, réside dans le fait qu'au moins ce qui a été discuté par trente constituants pendant six mois doit pouvoir recommencer une deuxième fois, cinq ans après cette discussion. Nous en étions arrivés — en partant de ces prémisses pratiquement — à la conclusion, inscrite dans la Constitution, qu'il faut être plutôt incitatifs. Soutenons le travail venant de la base, c'est-à-dire des communes, contribuons à la collaboration, intercommunale dans un premier temps, en passant éventuellement par le biais de fédérations de communes, ce qui n'a jamais été réalisé à ce jour, et en passant ensuite aux conclusions du passage à la fusion.

Ce que propose cette initiative, c'est, une fois de plus, l'inverse, à savoir de partir des tâches, d'estimer que ce qui compte, c'est que l'Administration cantonale n'ait pas à se demander quand elle peut atteindre le secrétaire communal, qu'elle puisse le faire pendant les heures de bureau, et pas le soir à 19 heures parce qu'on est dans un village. Ces horaires gênent la vision centralisatrice que nous avons dans ce canton, par le biais de cette initiative. Je propose, comme les initiants le font, de passer en commission mais, à mon avis, nous recommençons à aborder ce sujet par le mauvais bout. Je propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, ce sera plus simple.

M. François Brélaz : — A mon avis, ce texte est indéfendable en votation populaire.

M. Jean-Marc Chollet : — Même si je ne peux que soutenir avec vigueur le principe des fusions de communes, je crains que cette initiative, pétrie de bonnes intentions, soit fort mal perçue par les communes et leurs habitants. Je suis persuadé que les projets de fusion, comme relevé par d'autres, doivent venir de la base. Il me paraît nécessaire et indispensable que la démarche soit d'abord incitative avant d'être dirigiste ou imposée. Compte tenu de la nécessité d'une nouvelle réflexion en profondeur sur ce sujet, je soutiens le renvoi en commission.

M. Laurent Ballif : — Je me félicite de ce que M. François Brélaz, lorsque l'objet reviendra de commission, soit déjà prêt à le soumettre en votation populaire, puisque cela lui permettra d'avoir une victoire aisée face à la population. J'attends donc qu'il l'accepte, au moment où nous devrons le prendre en considération, pour pouvoir le soumettre au peuple ; cela lui permettra d'avoir une victoire facile !

Mme Ada Marra : — Il sera impossible de répondre à tout ce qui a été dit. Je reprends ce qu'a dit M. Gfeller : c'est un appel au calme. Il y a une réflexion à mener. Je voudrais dire ma déception suite aux propos de M. Kohli, qui a immédiatement jeté l'anathème sur ce que nous proposons, sans chercher à réfléchir plus avant. Monsieur Kohli, tout dépend de la vision qu'on a de ce qu'est une commune. La commune n'est pas une institution avec les municipaux. La commune, ce sont des gens qui habitent dans un espace donné, dans lequel la vie est organisée pour leur faciliter les choses. Qu'on vive à Château-d'Oex, à Yverdon, à Lausanne ou sur la Côte, chaque habitant a droit à un minimum de prestations.

Je dis aussi prestations et compétences. Pourquoi ? Parce que la compétence est ce qu'on peut offrir aux habitants, ce à quoi ils ont droit. Où qu'on vive dans le canton, on a tous besoin de crèches-garderies, de lieux où accueillir nos parents vieillissants et, surtout, de transports publics puisque le développement durable est actuellement à la mode dans tous les partis — j'espère que ce n'est pas seulement en vue des élections fédérales proches !

Notre démarche n'est pas autoritaire par le haut puisque ce seront les habitants et les communes qui décideront avec qui ils vont se marier ; elle n'a en aucun cas un rôle centralisateur — je n'ai rien compris à l'intervention

de M. Payot à ce sujet — puisque, bien au contraire, on donne de la valeur à l'échelon communal. J'ai terminé et je répète que nous demandons le renvoi à une commission.

La discussion est close.

La demande de renvoi à une commission est soutenue par plus de 10 députés.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07_MOT_151)

Développement – texte déposé

Pour favoriser l'existence de communes fortes et autonomes, il faut leur donner des compétences supplémentaires, les incitant à se regrouper pour pouvoir les exercer efficacement. De cette manière, sans utiliser des méthodes coercitives et contreproductives, les communes seront incitées à se réunir : elles recevront en effet de nouvelles compétences, pour autant qu'elles puissent disposer des infrastructures nécessaires et des équipements pour accomplir ces nouvelles tâches, par exemple dans le domaine de l'aménagement du territoire, des transports, de l'encadrement scolaire et parascolaire, des prestations sociales, etc...

De cette manière, l'Etat favorisera à la fois un service public efficace et proche des citoyens, tout en assurant le rapprochement entre les communes.

Lausanne, le 3 juillet 2007.

(Signé) Jacques Haldy
et 17 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques Haldy : — Notre Constitution, tout comme la grande majorité de notre Grand Conseil, souhaite favoriser le regroupement et les fusions de communes afin d'avoir des communes fortes, autonomes et capables d'exercer leurs prérogatives de proximité. Les socialistes proposent le bâton pour y arriver, alors que nous sommes partisans de la carotte, cela pour deux motifs au moins.

Premièrement, il n'est pas acceptable de contraindre les communes à la fusion. L'identité communale et villageoise ne peut pas être broyée par le canton. Comme cela a déjà été dit, le mouvement de regroupement et de fusion doit venir des collectivités locales elles-mêmes, qui ne sont pas de pures entités administratives, comme l'a rappelé M. le député Borloz, mais de vraies collectivités. Elles doivent pouvoir choisir, par leurs habitants, le niveau des prestations et donc celui des charges auxquelles elles peuvent prétendre.

Deuxièmement, nous pensons que le système d'incitation que nous proposons, qui permettra un mouvement de la base, sera plus efficace que le bâton socialiste. En effet, en plus des incitations financières déjà en place, les libéraux proposent un fédéralisme différencié au niveau du canton. Les communes qui accepteraient de se regrouper pour accomplir ensemble leurs tâches et se doter d'infrastructures communes recevraient de nouvelles compétences, car il est vrai que, pour exercer certaines tâches, il faut une taille suffisante, que ce soit en équipement ou en personnel. Avec le système que nous proposons, ces nouvelles compétences pourraient être attribuées aux communes qui acceptent de se regrouper, que ce soit dans les domaines scolaire, parascolaire, de l'aménagement du territoire ou des transports, sans qu'il n'y ait de dogmatisme schématique tel que l'initiative socialiste le prône avec le guichet ouvert à plein temps — critère par trop dogmatique, ainsi que l'a rappelé M. Grin.

Avec notre motion, nous ne pénalisons pas les petites communes, nous leur offrons un plus si elles acceptent de se mettre ensemble. Cette réflexion est naturellement le parallèle et le pendant de l'initiative qui nous a été présentée tout à l'heure, raison pour laquelle je demande qu'elle soit traitée en commission, et si possible par la même commission que celle qui traitera de l'initiative déposée par Mme Marra.

La discussion préalable est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Excusez-moi de rouvrir le débat qui a duré longtemps tout à l'heure. J'aimerais signaler que ce que vient de dire M. Haldy au début de son intervention, c'est exactement ce que demande l'initiative socialiste. Chaque commune doit pouvoir choisir le niveau de prestations que ses citoyens désirent et qu'ils sont prêts à financer. C'est exactement ce que nous disons. Actuellement, il y a un certain nombre de prestations que les petites communes ne sont pas en mesure d'assurer. Ainsi, dans celles-ci, les gens bénéficieront de moins de prestations. Ces communes ne pourront, par exemple, plus délivrer des permis de construire parce qu'elles n'auront pas un bureau capable d'analyser les projets que leur présenteront leurs citoyens. Si les citoyens d'un petit village sont prêts à renoncer à cette prestation et à se rendre dans le village d'à côté pour éviter une fusion, eh bien, c'est effectivement leur droit. C'est sur ce genre de prestations et de compétences que l'initiative socialiste veut jouer.

Monsieur Haldy, si vous empoignez le problème par un autre côté, votre solution peut même être beaucoup plus pénalisante pour les communes en prévoyant qu'elles doivent dorénavant être en mesure de remplir telle et telle exigence pour pouvoir offrir telle ou telle prestation à leur citoyens. C'est vrai qu'avec votre proposition, ceux-ci pourront décider d'être des citoyens de seconde zone et continuer à vivre dans une commune de 200 ou 300 habitants. Mais ils auront l'obligation de se rendre dans les communes voisines pour toutes leurs prestations administratives. Considérez-vous que c'est un progrès par rapport à la solution que propose l'initiative socialiste ?

Mme Monique Weber-Jobé : — En effet, un des éléments que vient de souligner M. Ballif pose réellement problème, soit le fait d'octroyer des compétences supplémentaires à certaines communes et pas à d'autres. On s'achemine vers des communes à deux, si ce n'est trois ou quatre, vitesses. Cela met en péril l'application des lois cantonales et des éléments de péréquation qui lui sont liés. La nouveauté, dans la proposition socialiste, est de faire entrer la population et les citoyens dans le débat car, jusqu'à maintenant, il s'est déroulé entre initiés, au sein de la Constituante ou de comités d'experts. La nouvelle donne impulsée par l'initiative du parti socialiste est l'association de la population à la discussion. En fin de compte, c'est peut-être cet élément-là qui est déterminant.

Mme Ada Marra : — Je ne vois pas du tout où veut en venir M. Haldy, si ce n'est à faire le geste d'un contre-projet. Je constate qu'il ne propose aucun effet incitatif puisque les prestations et les compétences qu'il veut attribuer aux communes le sont déjà. Pour le dire de manière très radicale, cette motion n'a pas de sens et pas de fond en soi. Je relève quand même le geste rapide.

M. Jacques Haldy : — Je réponds d'abord à M. Ballif. L'approche de l'initiative et celle de la motion sont fondamentalement différentes quant à la notion de commune et de collectivité locale. L'initiative socialiste tend à dire que les prestations doivent être équivalentes pour tous les citoyens du canton, dans chaque commune, raison pour laquelle il faut fusionner. Nous disons qu'il faut laisser le choix aux habitants des différentes communes de déterminer le niveau de leurs charges et de leurs prestations. Ce n'est pas introduire des citoyens de seconde zone qui auront moins de prestations, c'est permettre à ceux qui veulent, par exemple, payer moins d'impôts, aux habitants d'une commune qui souhaiteraient avoir un niveau de charges plus bas, d'avoir évidemment moins de prestations. Cela fait partie de l'autonomie communale et c'est la raison pour laquelle notre Constitution la consacre.

Ensuite, je réponds à Mme Marra qu'il faut aller au fond des choses. Je relève qu'elle se plaît à féliciter ma rapidité, je l'en remercie, mais j'ai tout de même pensé également au fond. Je citerai simplement le domaine de l'aménagement du territoire où les compétences sont multiples, fédérales, cantonales et communales. On ne peut donc pas dire que l'aménagement du territoire est de compétence communale et que cela ne changera pas par rapport à la situation actuelle. Preuve en est, d'ailleurs, la modification du règlement d'aménagement du territoire mis en consultation, qui prévoit des délégations aux communes ou aux ensembles de communes pouvant disposer d'un service technique intercommunal. Si cette infrastructure existe, le niveau de compétences change avec la possibilité de délivrer des autorisations spéciales. C'est exactement dans cette direction que nous souhaitons aller.

On ne peut plus dire que tel domaine relève maintenant des communes, du canton ou de la Confédération. Il y a presque toujours concurrence de compétences et on peut, à l'intérieur de cette concurrence, ventiler de façon différente les compétences communales, par exemple en matière de police. Nous avons donc un large champ d'investigation et nous pensons que notre motion pourra être appliquée dans de nombreux domaines.

Mme Ada Marra : — Je rappelle à M. Haldy que la rapidité n'est pas toujours un gage de qualité. *(Rires.)*

La discussion est close.

La motion, cosignée par plus de 10 membres, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier les modifications de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (427)

Rapport de la commission spécialisée des affaires extérieures

La Commission des affaires extérieures s'est réunie le mardi 1er mai 2007 à 12 h 15 à la salle des Armoiries, place du Château 6 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Pierre Zwahlen (vice-président et président de séance), Sandrine Bavaud, Philippe Cornamusaz, Anne-Marie Depoisier, Micheline Félix, Olivier Feller, Olivier Forel, Alice Glauser, Catherine Labouchère (chargée du présent rapport), Jean Martin (en remplacement de Charles-Pascal Ghiringhelli), Jean-Claude Piguet, Gabriel Poncet. M. Alain Bourqui était excusé.

La commission a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département formation et jeunesse et de M. Jean-François Steiert, délégué aux affaires intercantonales du DFJ, qui a assuré la prise des notes de séance. La commission lui adresse ses vifs remerciements.

Préambule

Nous sommes ici en présence d'un accord qui concerne tous les cantons suisses. La Convention des conventions avec son mécanisme de suivi parlementaire ne peut dès lors pas s'appliquer ici (l'application de la Convention des conventions à l'accord HarmoS constituait un cas exceptionnel lié à la double consultation sur un accord romand et un accord suisse).

La présente modification de l'accord comprend :

– une adaptation de la convention de 1993 à l'évolution de la législation fédérale (Loi sur la formation professionnelle, Loi sur les Hautes Ecoles) dans la mesure où certaines professions, réglées par cette convention, ont passé d'un régime de droit cantonal à un régime de droit fédéral,

– la création d'une base légale explicite pour la liste intercantonale des enseignant-es auxquel-les a été retiré le droit d'enseigner, tenue par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP),

– la création d'une base légale pour l'introduction d'un registre des professionnels de la santé tenu par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS),

– la création d'une base légale réglant la perception d'émoluments pour toute décision de reconnaissance de titres en réponse à une demande individuelle.

Il est important de noter que cette modification ne porte que sur les questions de principes. **L'adaptation de la législation cantonale se fera dans une phase ultérieure, préservant ainsi la compétence parlementaire et les droits qui y sont associés**. Si dans un premier temps le Conseil d'Etat avait envisagé de lier la modification de l'accord de 1993 et l'adaptation de la législation cantonale, il y a renoncé en raison de l'importance du chantier et de la nécessité pour le Canton de Vaud de ratifier l'accord à temps. En effet, pour entrer en vigueur, l'ensemble des 26 cantons doit y adhérer. A l'heure actuelle, seuls les Cantons de Vaud et du Jura n'ont pas encore pris de décision, ce qui empêche l'application de cet accord.

Analyse des modifications proposées

I. Remarques générales

A. Reconnaissance des diplômes

Avec l'acceptation des accords bilatéraux et l'adoption de la déclaration de Bologne, il était nécessaire de prévoir un processus de reconnaissance des diplômes. La variété de la typologie des titres est grande. La CDIP a voulu avoir une vision globale de la situation. Elle centralise aujourd'hui la reconnaissance des titres étrangers pour l'ensemble des diplômes pour lesquels elle est compétente. Cela permet d'harmoniser les conditions de reconnaissance et de décharger les administrations cantonales. La mobilité des étudiants s'accentuant, il est impératif de mettre en place des moyens de vérification des diplômes pour garantir leurs niveaux et qualité.

B. Retrait du droit d'enseigner

Le retrait du droit d'enseigner découle de raisons pénales ou du principe de précaution (notamment dans les cas de pédophilie). Il n'implique pas la suppression du titre découlant du diplôme et n'empêche donc pas la reconversion professionnelle dans un autre domaine.

La législation cantonale vaudoise à venir permettra de décider quelles seront les conditions de retrait d'enseigner (motifs, durée, critères etc.). Elle devra définir aussi s'il faut une autorisation d'enseigner, ce qui n'existe pas pour l'instant formellement dans le Canton de Vaud. Il faudra aussi déterminer ce qu'il adviendra de personnes non porteuses de titres reconnus et de la situation des remplaçants.

La volonté commune des cantons est présente pour établir un registre central des enseignants qui se voient retirer le droit d'enseigner, mais pas encore pour établir des critères harmonisés de motifs de retrait. Cela viendra certainement dans une phase ultérieure. Toutefois, il sera nécessaire de tenir compte des différences culturelles existant d'un canton à l'autre dans notre pays.

Les enseignants des écoles privées seront traités de manière analogue aux écoles publiques, en ce qui concerne la scolarité obligatoire.

C. Registre des professionnels de la santé

Ce registre indique les titulaires de titres de fin de formation pour les professions de la santé qui ne sont pas régies par la Confédération. Les médecins n'y figurent donc pas. Par contre ces derniers figurent sur le registre de la FMH qui tient le registre officiel et complet comprenant tous les médecins titulaires d'un titre post-grade fédéral ou d'un titre de formation postgraduée reconnu. La reconnaissance des titres de professionnels de la santé est indépendante de l'obligation de remboursement prévue par la LAMAL. Une annexe figurant à l'accord et régulièrement tenue à jour, mentionne les professions concernées. L'actualisation de l'annexe est faite par la CDS qui peut déléguer cette tâche à des tiers, tels que la CRS ou à une organisation du monde du travail (ORTRA). Il s'agit en l'occurrence d'un collectif regroupant l'ensemble des partenaires sociaux d'une branche.

II. Remarques article par article

Article 1

Pas de remarques particulières.

Articles 1, al.1, 2 et 4 (nouveau) But

Pas de remarques particulières.

Suppression de l'article 2 al. 2 Champ d'application

Pas de remarques particulières.

Article 3 Collaboration avec la Confédération

Pas de remarques particulières.

Article 4 al. 1 et 2 Autorité de surveillance

Pas de remarques particulières.

Article 5 al. 2 et 3 Application de l'accord

Pas de remarques particulières.

Article 10 Protection juridique

Certaines professions, dont l'utilité fait encore l'objet de discussions quant à leurs résultats thérapeuthiques, peuvent figurer dans la liste. La reconnaissance des titres est indépendante de l'obligation de rembourser qui découle, elle, de la LAMAL. Il faut tenir compte aussi du fait que les droits cantonaux ne sont pas tous les mêmes et que la reconnaissance, valable dans un canton, peut ne pas l'être dans un autre (ex les ostéopathes). La reconnaissance des titres est indépendante du doit de pratiquer qui relève d'un autre domaine du droit. Les conférences compétentes sont la CDIP et la CDS.

Article 12 Coûts

Dans la grande majorité des cas, les émoluments se situeront entre CHF 100.- et CHF 200.- pour couvrir les frais dus à l'établissement du certificat d'équivalence. Toutefois, le montant maximum de la fourchette (CHF 2'000.-) est prévu pour la reconnaissance de titres en provenance de pays éloignés et peu connus. Cela peut entraîner d'importantes recherches et des coûts de traduction. Cependant, le montant sera toujours basé sur les coûts effectifs des démarches.

Article12 bis Liste intercantonale

Cette liste est établie sous la forme "négative" c'est-à-dire que n'y figurent que les enseignants qui se sont vus retirer leur droit d'enseigner. L'enseignant qui y figure est informé et un droit de recours lui est garanti. La législation cantonale réglera toutes les modalités (critères, motifs, durée etc.).

Article 12 ter Registre des professionnels de la santé

Contrairement à l'article 12 bis, ce registre est établi selon une forme "positive". Toute personne qui souhaite exercer une profession de santé figurant dans l'annexe à l'accord a intérêt à y figurer. Même si cela est formulé de manière moins claire qu'à l'article 12 bis, les principes de droit s'appliquent de la même manière.

Conséquences financières

Il n'y aura pas d'influence de cette modification d'accord sur les charges financières facturées au Canton de Vaud liées aux reconnaissances de diplômes.

Pour le volet relatif aux professionnels de la santé, il existe déjà des registres cantonaux vaudois pour plusieurs des professions concernées par la modification de l'accord. Les coûts devraient donc rester très faibles.

Projet de décret

Discussion générale

Pas de remarques particulières.

Article 1 : adopté à l'unanimité.

Article 2 article d'exécution : pas de remarques particulières.

Conclusion

La commission recommande à l'unanimité :

– d'entrer en matière sur le projet de décret ;

– d'adopter le projet de décret.

Gland, le 4 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Catherine Labouchère

Premier débat

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Il s'agit d'une adaptation de la convention de 1993 qui doit être mise en conformité avec l'évolution de la législation fédérale. Elle comporte quatre points de modification. Le premier est une adaptation nécessitée par le fait que certaines professions concernées par cette convention ont passé d'un régime de droit cantonal à un régime de droit fédéral. L'harmonisation des conditions de reconnaissance des diplômes est hautement nécessaire au moment où le processus de Bologne se met en place et où la mobilité des étudiants s'accentue.

Deuxième point, la création d'une base légale explicite pour établir une liste intercantonale des enseignants auxquels on a retiré le droit d'enseigner. Les critères de retrait seront définis dans la législation cantonale à venir et un droit de recours est garanti.

Troisième point, la création d'une base légale pour l'introduction d'un registre des professionnels de la santé. Cela ne concerne que les professions non régies par la Confédération et ne comprend donc pas les médecins.

Quatrième et dernier point, la création d'une base légale réglant la perception d'émoluments pour toute décision de reconnaissance de titres en réponse à une demande individuelle. Les coûts moyens se situent généralement entre 100 et 200 francs, mais une fourchette prévoyant un plafond allant jusqu'à 2000 francs vise les cas de reconnaissance de titres provenant de pays éloignés et peu connus, ce qui nécessite des recherches importantes et des coûts de traduction élevés.

Il est important de souligner ici que ces modifications ne portent que sur des questions de principe. L'adaptation de la législation cantonale spécifique se fera dans une phase ultérieure, préservant ainsi les compétences parlementaires et les droits qui leur sont associés. Cet accord de principe est important pour que l'accord puisse entrer en vigueur. En effet, au moment où nous avons siégé en commission, soit au début mai de cette année, seuls les cantons de Vaud et du Jura n'avaient pas encore pris de décision. Or, pour que l'accord entre en vigueur, il est impératif que tous les cantons y adhèrent. La commission, unanime, vous recommande d'entrer en matière et d'adopter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Ce nouvel accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études a été examiné de manière approfondie en commission, comme l'a relevé Mme la rapportrice. Il s'agit d'un accord qui n'est pas soumis au régime de la Convention des conventions. Il est donc à prendre ou à laisser. Nous l'avons examiné avec d'autant plus d'intérêt et de soin. Les modifications proposées nous paraissent tout à fait légitimes et sensées. Il s'agit en effet d'établir une liste négative des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner. Cela nous paraît normal et juste en raison des cas d'abus sur des enfants que nous connaissons dans plusieurs cantons. C'est effectivement le principe de précaution qui s'applique dans ces cas.

Pour ce qui est du volet santé, un registre central des professions de la santé — hormis les médecins qui figurent déjà dans le registre de la FMH — , un tel registre positif des personnes qui sont en fin de formation nous paraît aussi nécessaire. La procédure administrative s'applique dans tous les cas : droit d'être informé, droit de recours. Même si ce n'est pas explicite pour la liste positive des professionnels de la santé, ces principes de droit administratif s'appliquent de la même manière. S'agissant des émoluments, même si des montants jusqu'à 2000 francs peuvent paraître élevés, ils sont justifiés par les coûts des démarches pour des titres en provenance de pays éloignés. De toute façon, ce sont les coûts effectifs des démarches qui s'appliquent.

Vous le voyez, l'ensemble des conditions émises est raisonnable, et la majorité du groupe socialiste vous appelle à ratifier cet accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — En application de l'article 100, alinéa 2, de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, j'ai l'honneur de demander l'urgence pour le deuxième débat. En effet, le fait que seul le Canton de Vaud n'a pas encore pu ratifier ces modifications, empêche l'accord d'entrer en vigueur dans toute la Confédération. Vu l'importance du sujet, notamment de la reconnaissance des diplômes, il serait nécessaire que le Canton de Vaud puisse rapidement donner son avis, car il serait regrettable de devoir encore attendre deux mois pour que l'accord puisse entrer en vigueur.

M. Pierre Zwahlen : — Nous appuyons cette demande d'urgence. Deux cantons n'ont pas encore ratifié cet accord intercantonal. Nous sommes à la veille de la pause d'été, et il est important que cet accord puisse entrer en vigueur. Je vous invite à accepter la demande d'urgence faite par Mme la rapportrice Labouchère.

L'urgence est admise par 115 voix sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement.

Déclaration du président du groupe socialiste

La présidente : — Je donne la parole à M. Favez pour qu'il puisse faire sa déclaration, en lui rappelant qu'il ne peut pas excéder trois minutes pour ce faire et qu'il n'est pas possible d'ouvrir la discussion sur cette déclaration.

M. Jean-Michel Favez : — Ce matin s'est tenue une deuxième séance réunissant les présidents des différents groupes qui constituent notre parlement dans le but de trouver un accord pour l'attribution des présidences des neuf commissions thématiques. Malheureusement, cela n'a pas été possible et le groupe socialiste tient à faire part des éléments suivants. Il regrette vivement la position de blocage adoptée par la droite, à savoir les groupes libéral, UDC et radical qui, d'entrée de cause, avaient choisi ce qu'ils voulaient bien nous laisser. Il constate que ce blocage est dû en partie à un accord préalable signé entre ces partis, accord global incluant des paramètres qui n'ont absolument rien à voir avec le fonctionnement du Grand Conseil, comme le désistement d'un candidat au Conseil des Etats. Le groupe socialiste condamne ce mélange d'intérêts, à ses yeux totalement inadmissible. Il regrette l'appétit démesuré du parti libéral qui, malgré sa taille de plus en plus réduite, persiste à vouloir la présidence de deux des commissions les plus importantes du Grand Conseil. Il regrette qu'au nom de l'accord déjà évoqué, les partis radical et libéral cautionnent la revendication de l'UDC d'obtenir la présidence de la Commission des affaires familiales, alors que le président national de ce parti a fait part, récemment encore, de positions totalement rétrogrades au sujet de la place que devraient avoir les femmes dans notre société.

Enfin, le groupe socialiste salue la position raisonnable affichée par l'alliance du centre tout au long des séances interpartis et l'encourage vivement à poursuivre sur la voie de la raison lors des séances constitutives auxquelles elle pourra participer. Le blocage auquel nous sommes arrivés débouchera malheureusement sur des premières séances de commission chaotiques dans un climat conflictuel que nous déplorons et dont nous tenions à préciser les causes et à dénoncer les responsabilités.

Pétition pour le maintien des classes dans les villages (06_PET_092)

Rapport de la Commission des pétitions

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Jacqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales, Félix Glutz et Christian Polin, président et rapporteur. Notes de séance de Mme Carole Pico, excellentes.

Date et lieu de la séance : 7 décembre 2006, Salle des Armoiries.

Personnes entendues : Pour les pétitionnaires, Mmes Véronique Affolter, Anne Sinss et Isabelle Wyss, demeurant toutes trois à Brenles en moyenne depuis plus de 9 ans. Pour l'Etat, M. Pierre Jaccard, directeur adjoint à la direction de l'enseignement obligatoire.

1. Description de la pétition et audition des pétitionnaires

Signée par 914 personnes, cette pétition s'appuie sur un exemple local (regroupement scolaire de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Sarzens et Chavannes-sur-Moudon), mais ne s'y attarde guère. Son but est d'élever le débat à l'ensemble du Canton. Elle exprime la crainte que l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal ne conduise à une centralisation excessive des locaux scolaires des**classes enfantines et primaires** et elle "demande solennellement aux autorités de renoncer à cette centralisation excessive".

Cette préoccupation a du reste été à nouveau exprimée par M. le député Aloïs Gavillet lors du débat d'entrée en matière (mai 2007) sur le nouveau Plan directeur cantonal. Le thème de la pétition soulève donc un problème de société.

Pour les pétitionnaires, le maintien des classes enfantines et primaires dans les villages présente les avantages suivants :

– Epanouissement de l'enfant dans un cadre familier et structurant.

– Préservation du tissu social dans les villages.

– Sécurité avérée dans les écoles de village et frein spontané aux incivilités.

– Suppression ou réduction notable des déplacements (un enfant d'école enfantine serait amené à effectuer 9 heures de déplacement en bus scolaire par semaine pour 17 heures de cours, situation totalement contraire aux principes de mobilité douce et d'accessibilité affirmés dans le Plan directeur cantonal).

– Utilisation optimale des structures d'accueil locales (familles d'accueil villageoises) pour les enfants dont les mères travaillent.

En revanche, la centralisation des classes aurait comme conséquences néfastes :

– la nécessité de créer de nouvelles structures d'accueil dans les centres (cantine, appui, garde après l'école) ;

– la nécessité de construire de nouveaux bâtiments scolaires ;

– la baisse de l'attractivité des zones rurales. Ce frein à l'installation des familles contribuerait au vieillissement de la population dans les villages et au dépeuplement des zones rurales.

2. Position de l'Etat

M. Pierre Jaccard expose qu'il y a dans le Canton 90 "établissements scolaires" (soit 90 directions) et que ces 90 établissements occupent globalement 976 bâtiments, soit en moyenne 11 bâtiments par établissement. Sur ces 976 bâtiments, 110 ne comptent qu'une classe et 164 n'en comptent que deux. Toute autre considération mise à part, il est indéniable que la gestion de structures aussi complexes et aussi morcelées ne peut être ni efficace ni efficiente tant sur le plan humain que sur le plan logistique. L'accroissement continu de la population dans les prochaines décennies ne pourra que complexifier la situation.

Il rappelle ensuite que la sociologie du travail et de l'habitat a considérablement évolué en Suisse et dans le canton de 1950 à nos jours. En 1950, moins du 30% de la population travaillait hors de sa commune de domicile. En 2000, cette proportion a dépassé le seuil de 75%. Et cette évolution n'est pas près de s'arrêter, à un point tel qu'il n'est pas impossible qu'un jour les mères exerçant une activité professionnelle demandent que leurs enfants soient scolarisés à proximité de leur lieu de travail.

De surcroît, la constitution de centres plus polyvalents et aux prestations par définition plus larges est dans l'intérêt bien compris de l'enfant. Celui-ci aura des possibilités de développement personnel et intellectuel plus larges. La qualité globale de l'enseignement sera améliorée, la prévisibilité du parcours scolaire sera plus transparente, le suivi de l'élève sera optimisé, sa stabilité dans le parcours scolaire sera garantie.

En synthèse, M. Pierre Jaccard expose qu'il y lieu de considérer :

– l'évolution de la société ;

– l'effet parfois négatif des classes isolées sur la qualité de l'enseignement ;

– les réalités économiques et sociales globales.

Vu ces conditions, il apparaît difficile et peu réaliste de maintenir des classes dans tous les villages. De plus, il n'est pas avéré que les pétitionnaires prennent vraiment en compte les intérêts pédagogiques réels des enfants, ni même des intérêts financiers des communes vu la multiplication inévitable des frais de transport tout azimut qui sont à la charge de celles-ci.

3. Délibérations et vote de la Commission des pétitions

Deux membres de la commission estiment que les écoles enfantines doivent impérativement rester dans les villages et votent pour le transfert de la pétition au Conseil d'Etat.

Un membre s'abstient.

Quatre membres considèrent que les arguments du département sont pertinents. Après une pesée d'intérêts minutieuse, ils estiment que le département est le mieux à même de gérer avec compétence, souplesse et effi-

cience le problème global des mutations de société que le Canton traverse, ainsi que les inévitables cas particuliers. Ils votent pour le classement de la pétition.

En conséquence, la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil, par 4 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, de classer la présente pétition.

Lausanne, le 15 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian Polin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — Signée par 914 personnes, cette pétition pour le maintien des classes dans les villages s'appuie sur un exemple local, le regroupement scolaire de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Sarzens et Chavannes-sur-Moudon. Elle exprime la crainte que l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal ne conduise à une centralisation excessive des locaux scolaires des classes enfantines et primaires et elle demande solennellement aux autorités de renoncer à cette centralisation.

Pour les pétitionnaires, le maintien des classes enfantines et primaires dans les villages présente les avantages suivants : épanouissement de l'enfant dans un cadre familier et structurant, préservation du tissu social dans les villages, sécurité dans les écoles de village et frein aux incivilités, réduction des déplacements, utilisation optimale des structures d'accueil locales, en l'occurrence les familles d'accueil villageoises pour les enfants dont les mamans travaillent.

Quelle est la position de l'Etat ? Le directeur adjoint de l'enseignement obligatoire du canton précise qu'il y a dans le Canton de Vaud nonante établissements scolaires, soit autant de directions. Ces nonante établissements occupent globalement 976 bâtiments, dont 110 ne comptent qu'une seule classe. Il rappelle que les habitudes du travail et de l'habitat ont considérablement évolué en Suisse. En effet, en 1950, moins de 30% de la population travaillait hors de sa commune de domicile. En l'an 2000, près de 75% des habitants travaillaient hors de leur commune de domicile.

Au vu de ce qui précède, il apparaît difficile et peu réaliste pour l'Etat de maintenir des classes dans tous les villages. De plus, il n'est pas avéré que les pétitionnaires prennent en compte les intérêts pédagogiques réels des enfants, ni même les intérêts financiers des communes vu la multiplication inévitable des frais de transports tous azimuts qui sont à la charge de celles-ci. Après délibération de votre commission, 2 membres estiment que les écoles enfantines doivent impérativement rester dans les villages et votent pour le transfert de la pétition au Conseil d'Etat ; 1 membre s'abstient ; 4 membres considèrent que les arguments du département sont pertinents et estiment, après une pesée d'intérêts minutieuse, que le département est le mieux à même de gérer avec compétence, souplesse et efficience le problème global des mutations de société que le canton traverse, ainsi que les inévitables cas particuliers. Ils votent pour le classement de la pétition. En conséquence, la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil, par 4 voix contre 2 et 1 abstention, de classer la présente pétition.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je n'étonnerai personne en prenant fait et cause pour cette pétition et en demandant son renvoi au Conseil d'Etat. Nous sommes tous particulièrement bien placés pour savoir qu'il serait totalement utopique de prétendre que chaque village a droit à sa classe ou à ses deux classes d'école. Néanmoins, la pétition présentée ce jour, avec les vraies difficultés et interrogations qu'elle soulève, mérite un autre traitement que notre attention polie. Les problèmes directs concernent particulièrement la région broyarde, mais des problèmes indirects sont inhérents à l'ensemble du territoire rural de notre canton, voire des quartiers urbains ou périurbains.

Dans la réponse au postulat Gavillet, il est relevé qu'aucune étude ne peut confirmer ou infirmer un meilleur suivi qualitatif du parcours scolaire ou de son efficience pédagogique. Il est dès lors surprenant que le rapport de la commission cite l'effet négatif des classes isolées sur la qualité de l'enseignement. Ces interrogations et questions méritent une attention et une réponse sérieuses du Conseil d'Etat. Au travers de cette pétition, d'autres problèmes méritent une prise en compte autre qu'unilatérale du Département de la formation et de la jeunesse. En l'absence de transports publics, ce sont bien nos communes qui devront prendre à leur charge l'organisation et les coûts supplémentaires induits. La fermeture éventuelle d'une classe de Chavannes-sur-Moudon dès août 2007, par exemple, provoquerait une augmentation de 45% des frais de transports, qui passeraient de 55'000 à 80'000 francs, ou, autre exemple, pour la commune de Brenles, l'augmentation serait

de 18'000 francs, portant les frais de transport à plus de 25'000 francs. On pourrait multiplier les exemples à l'infini.

Il faut également prendre en compte l'ensemble du parascolaire. La mise en place programmée est devenue nécessaire, notamment par regroupement des élèves pour les cantines scolaires, avec son cortège de contraintes : chaque jour, des repas différents, équilibrés, végétariens, aliments cascher ou régime spécifique ; devoirs surveillés pour patienter dans l'attente du prochain transport ; accueil et surveillance des élèves. Quid des différences d'âge des élèves transportés et de la violence prévisible due au regroupement des élèves dans des lieux et établissements importants mais peu adéquats pour des élèves d'âges différents ?

Voici quelques exemples qui touchent les budgets communaux, car ce sont finalement nos communes qui paieront non seulement les frais inhérents à ces fermetures, mais également la dégradation scolaire qui s'ensuivra. Je vous invite donc à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Pierre-André Pidoux : — A l'intention de nos collègues qui n'étaient pas encore là lors du débat sur l'organisation scolaire dans le cadre du Plan directeur, il n'est pas inutile de rappeler certains points.

L'arrivée de nouveaux habitants dans les régions rurales est attendue et programmée. Cela implique que la présence des écoles dans les villages doit être maintenue dans la mesure du possible, spécialement les classes des petits, -2 à +4. Il en va de l'attractivité de nos villages en matière d'habitat et de services. Il faut cependant garder une certaine mesure, en respectant par cette méthode les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'adoption du Plan directeur. C'est pourquoi, au nom de la grande majorité du groupe UDC, je vous demande de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

M. André Marendaz : — Je partage en partie les considérations formulées dans cette pétition, mais pas l'avis de la majorité de la commission concernant les déterminations exprimées dans le dernier paragraphe du rapport. Je cite "(…) le département est le mieux à même de gérer avec compétence, souplesse et efficience le problème global des mutations de société que le canton traverse, ainsi que les inévitables cas particuliers." Cette phrase me fait réagir.

Le département ne pourra, seul, gérer avec compétence, souplesse et efficience le problème global des mutations de société. Il devra s'appuyer sur l'apport prépondérant des directeurs d'établissements et des comités de direction des établissements pour solutionner les inévitables cas particuliers. Les différents points de synthèse exprimés par M. Pierre Jaccard, directeur adjoint à la Direction de l'enseignement obligatoire (DGEO), et relevés dans le rapport de la commission, ne pourront s'appliquer qu'en étroite collaboration avec les personnes concernées sur le terrain.

Ayant participé à l'application de l'article 47 de la loi scolaire regroupant les trois voies dans un même établissement secondaire et primaire, j'ai pu constater qu'une des difficultés majeures était de disposer de locaux en suffisance pour un enseignement pédagogique à tous les niveaux. Il a aussi fallu tenir compte des transports et du temps passé par les élèves dans les bus, indépendamment de notre volonté. Des classes ont dû être maintenues dans des villages, dans un premier temps, avant d'envisager leur transfert dans un nouveau bâtiment. Ce maintien s'est effectué en tenant compte aussi de l'évolution démographique qui, dans notre région, se situe au-dessus de la moyenne cantonale. Les communes concernées avec une ou deux classes ont très bien saisi l'effet parfois négatif du maintien de classes isolées sur la qualité de l'enseignement. Personnellement, je n'en suis pas convaincu et cela reste à prouver.

Le Grand Conseil a accepté, dans le Plan directeur, la mesure B 41 visant à tenir compte du potentiel des équipements existants et des besoins au plan pédagogique. Cette mesure doit conduire à renforcer de petits centres plutôt que de grands ensembles, en passant, par exemple, de deux à cinq classes. Chaque région scolaire est à même de déterminer, en collaboration avec le département, ses besoins futurs en classes pour un enseignement optimal selon la loi scolaire.

Je ne puis accepter le classement de cette pétition, à moins que nous ayons l'assurance de la part de Mme la cheffe du département que, contrairement aux conclusions de la Commission des pétitions, il sera aussi tenu compte de l'avis des directeurs et des comités de direction pour la fermeture de classes dans les villages. Pour l'instant, je vous encourage à refuser le classement de cette pétition.

M. Félix Glutz, rapporteur : — Soyons très clairs. A aucun moment, les membres de la commission n'ont eu l'impression qu'il y avait volonté de la part du département de fermer des écoles. Nous avons au contraire ressenti de la part du département une volonté de maintenir de manière extrêmement générale les établissements qui peuvent l'être, une volonté de décentralisation et de maintien des écoles dans les villages.

Toutefois, les arguments suivants nous ont interpellés : les établissements sont au nombre de 976, 75% des habitants travaillent maintenant hors de leur commune de domicile et, de plus en plus, les parents qui travaillent à l'extérieur essaient de faire scolariser leurs enfants non à l'endroit où ils habitent mais à l'endroit où ils travaillent. Alors, imaginez maintenant que, des 75% de personnes qui travaillent à l'extérieur, une majorité souhaitent scolariser leurs enfants là où ils travaillent, à Lausanne par exemple. Cela met vraiment en péril ces écoles. Pour trouver le juste équilibre, il nous est apparu que le département est à même, étant donné la vue d'ensemble dont il dispose, de faire la pesée des intérêts.

Mme Mireille Aubert : — Je suis enseignante. L'intérêt, le bien-être et le respect des enfants sont donc mes préoccupations majeures. Pour maintenir une classe dans une toute petite commune, il faut que d'autres enfants acceptent de se déplacer. Il faut aussi tenir compte de ce fait, ne pas être égoïste et vouloir à tout prix maintenir une classe quand ce n'est pas possible. Certains enfants sont dérangés par les déplacements et d'autres adorent prendre le bus dès l'âge de 4 ans.

Je pense qu'au sein du Département de la formation et de la jeunesse, où il y a des parents et d'anciens enseignants, tous les collaborateurs sont soucieux du bon développement et de l'intérêt de nos petits et que nous pouvons leur faire confiance pour décider. Ils prennent bien sûr en compte les désirs et les propositions des personnes qui sont sur les lieux d'habitation et des directeurs d'écoles. C'est évident : ils ne décident pas tout seuls. Je pense que nous pouvons leur faire confiance et suivre la proposition de la majorité de la Commission des pétitions.

Mme Claudine Dind : — Je déclare mes intérêts : j'enseigne dans une ville qui n'a que des classes de troisième et quatrième années primaires mélangées, appelée actuellement CYP2, et j'ai aussi enseigné dans un village, il y a fort longtemps de cela. Etant donné les points de vue parfois contradictoires qui viennent d'être émis, je vous encourage à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. En effet, elle doit être prise en considération, au moins en partie. Il est évident qu'il serait irréaliste et difficile de maintenir des classes dans tous les villages, comme l'ont dit certains de mes préopinants. Par contre, partout où c'est possible, notamment lorsqu'il y a assez d'élèves de petites classes dans un même village, il faudrait, en concertation entre parents, autorités et département, accepter des classes -2 +2 ou — pourquoi pas ? — des classes -2 +4 à plusieurs années appelées classes multiâges. Cela pour toutes les bonnes raisons socio-éducatives invoquées par les pétitionnaires. De telles classes ont beaucoup plus de raisons d'être dans des villages que dans des villes où on les trouve parfois. J'aimerais préciser qu'en maintenant certaines classes de petits élèves dans certains villages, on évite coûts, pollution et fatigue aux très jeunes élèves. Je vous propose donc de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat pour que nous ayons vraiment l'assurance que tout se passera bien dans les inévitables cas particuliers qui se présenteront et se présentent déjà.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — Je soutiens cette pétition pour le maintien des classes et déclare mes intérêts : je suis maman, mais dans une grande ville. Je ne vois aucun intérêt à éloigner les enfants des classes villageoises en augmentant les déplacements par transports publics. A mon avis, un enfant habitué dès son jeune âge à se déplacer à pied pour aller à l'école démarre dans la vie avec de bonnes habitudes, en bougeant au moins trente minutes par jour. Au contraire, l'enfant habitué à être véhiculé ne va pas faire avancer nos réflexions sur la mobilité douce, spécialement à notre époque où l'obésité devient un problème de société qui s'amplifie d'année en année.

Pour cette année scolaire, les écoles de Gland ont choisi un programme "les bonnes récrés à l'école" pour inciter les parents à donner de bonnes collations à la récré. J'ai appris que l'année prochaine, le thème sera "bouger". Avec les transports programmés pour les élèves, il faudra faire bouger davantage les élèves à l'école.

M. Laurent Ballif : — Il y a un fantasme qu'il est bon de dissiper. Dire que les petites classes de village sont alimentées par les enfants du village en question est complètement erroné. Selon le principe des communautés scolaires, si une petite classe reste dans un village, cela signifie qu'au maximum un tiers des enfants de cette classe viennent effectivement du village et que les deux tiers restants sont véhiculés. C'est illusoire d'imaginer qu'on peut maintenir dans tous les villages des salles de classes avec les enfants du village. On parle d'éviter le transport par bus et c'est aller à fin contraire que d'imaginer disperser les différentes classes dans les villages.

M. Jean-Pierre Grin-Hofmann : — Le but primordial du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat n'est pas de garder à tout prix des classes dans les villages, mais de permettre aux régions de s'organiser comme elles le veulent, de permettre aux établissements scolaires régionaux de s'organiser en maintenant des classes dans tel ou tel village et d'éviter une décision impérative du Conseil d'Etat de fermer des classes. Je vous demande également de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Mme Claudine Dind : — J'aimerais répondre à M. Ballif qu'il est évident qu'il faudrait maintenir des classes avant tout dans des villages où il y a suffisamment d'enfants. Même les villages se développent et s'agrandissent. En groupant deux années, on peut maintenir une certaine quantité d'enfants dans un village, plutôt que de les envoyer dans toutes les directions. Il existe différents systèmes d'organisation dans les villages et je pense qu'il est important de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour qu'il se rende compte qu'il y a vraiment un problème dans ce domaine.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Quelques précisions et commentaires sur certains des aspects soulevés. Tout d'abord, je précise de manière très claire que, lorsque nous utilisons l'appellation "le département", cela signifie bel et bien les 16'000 collaboratrices et collaborateurs qui y sont actifs, chacun dans sa fonction. En l'occurrence, et pour rassurer M. Marendaz, ce sont bien évidemment les directeurs et directrices d'établissements, doyennes et doyens, qui organisent l'enclassement. J'essaie, depuis plusieurs années, de fédérer l'ensemble du département autour de l'appellation "le département" pour que tout le monde se sente concerné.

Depuis de très nombreuses années, nous pouvons gérer le système scolaire, en particulier sous l'angle des effectifs et du nombre de classes, grâce à l'enveloppe pédagogique qui donne une très grande autonomie à chacune et chacun de nos directeurs et directrices. Au fond, ce sont eux qui organisent la rentrée en tenant compte, bien évidemment, de l'ensemble des paramètres locaux.

S'il nous paraît important que vous suiviez ce que vous recommande la commission, à savoir de classer cette pétition et de faire confiance à nos directeurs et directrices de la scolarité obligatoire, c'est que faire cette étude ne donnerait qu'une photographie d'une situation à un moment donné puisque chaque année la situation est différente en fonction de l'âge des enfants et de leur nombre. Faire un rapport, outre qu'il ne serait utile que pour une situation donnée à un moment donné, mettrait en évidence des éléments qui apporteraient, je crois, beaucoup trop d'eau au moulin de celles et de ceux qui souhaiteraient aller encore plus loin que le département et encore plus loin que le prévoit le Plan directeur cantonal sur la gestion du système scolaire.

Pour illustrer cela, je citerai le cas de la commune d'Hermenches qui souhaitait ardemment pouvoir garder une classe. En discutant avec le directeur de l'établissement, j'ai accepté d'aller dans le sens de ce que demandait la commune. Mais, mesdames et messieurs les députés, vous qui êtes très attentifs aux problématiques globales — ici c'est le bien-être de nos élèves, d'une part, et la bonne gestion de l'ensemble des ressources, d'autre part — , sachez que, pour constituer une classe dans le village d'Hermenches, nous avons dû mettre : 4 élèves de deuxième année du cycle initial — des élèves de première année du cycle initial, il n'y en avait pas — , 5 élèves de première année primaire, 2 élèves de deuxième année primaire. Au total, en ratissant — si vous me passez ce terme — sur quatre années, nous arrivons à 11 élèves. Ce chiffre étant au-dessous des normes fixées par la réglementation, nous devrons importer — passez-moi le terme — au minimum 7 autres élèves venant du reste de l'établissement scolaire. Alors, que devrons-nous dire aux parents qui verront leurs enfants devoir être importés dans cette classe simplement pour pouvoir maintenir pendant une année une classe dans le village d'Hermenches ?

La recommandation de votre Commission des pétitions est sage. La gestion du système scolaire se fait de manière extrêmement précise, nuancée et différenciée par nos directeurs et directrices sur le terrain. Ils ont toujours à l'esprit l'ensemble des paramètres, l'ensemble des attentes, cantonales ou communales.

La discussion est close.

Contrairement aux conclusions de la commission, la pétition est prise en considération par 73 voix contre 39 et 11 abstentions.

Postulat Bernard Borel et consorts pour une prise en charge optimale des enfants sourds (06_POS_225)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner cet objet s'est réunie le lundi 22 janvier 2007 dans la salle du Bicentenaire. Elle était composée de Mmes Odile Jaeger Lanore, Catherine Roulet, MM. Bernard Borel, postulant, Félix

Glutz, Philippe Guillemin, Jacques-André Haury et Mme Christiane Rithener, confirmée dans la fonction de présidente-rapporteure.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Serge Loutan, chef de Service du SESAF, accompagné de Mme Anne Lavanchy, directrice ad intérim de l'ECES (Ecole cantonale pour enfants sourds) et inspectrice de l'enseignement spécialisé, qui s'est chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions.

M. Borel précise que son postulat est né du suivi qu'il effectue en tant que médecin-conseil de la Fondation La Monneresse. Il a rencontré une enfant sourde qui vit le début de sa scolarité pour une partie à l'ECES et pour l'autre dans son lieu de vie.

L'apparition d'une nouvelle technologie, l'implant cochléaire, a beaucoup amélioré la situation des enfants sourds, mais toutes les difficultés qu'ils sont amenés à rencontrer dans leur scolarité et dans leurs apprentissages ne sont pas résolues pour autant.

Il peut arriver que cette technique soit malheureusement un échec. Dans le quotidien d'un enfant implanté, il y a des moments où l'appareil est débranché, la nuit, sous la douche et à la piscine. L'enfant est alors de nouveau totalement isolé. La question d'un moyen de communication reste donc posée.

M. Loutan confirme que l'ECES vit actuellement un certain malaise dû à plusieurs facteurs et qu'une médiation mise en place a débouché sur un audit dont le rapport intermédiaire nous est transmis. Son contenu est appelé à évoluer.

L'ECES est la seule école d'enseignement spécialisé du canton qui soit publique, rattachée directement au SESAF. Le chef de service dit d'elle qu'elle est considérée comme le joyau du SESAF.

L'ECES se doit d'appuyer l'intégration des enfants dans les classes " traditionnelles ", ce qui dans la réalité se traduit par une diminution des besoins à l'interne dans les classes lausannoises pour enfants sourds, mais débouche sur une augmentation de la demande de soutien pour faciliter cette intégration voulue par le DFJ.

Le représentant du département souligne que la réflexion sur l'évolution de la prise en charge des enfants sourds existe depuis plusieurs années. L'ECES a vécu une succession de directions depuis 6 ans, suite au décès accidentel d'un directeur. Un poste de direction à 100% sera de nouveau attribué l'année scolaire prochaine (50% actuellement).

Une large discussion suit ces informations, comprenant questions et constatations, dont il ressort que :

– Le dépistage d'une surdité est maintenant très précoce et le nombre d'enfants sourds est en diminution.

– Il existe actuellement deux catégories distinctes d'élèves qui suivent les cours à l'ECES : les enfants sourds implantés et des enfants présentant un handicap associé pour lesquels l'implant n'est pas toujours possible.

– Il y a opposition malheureuse entre deux mondes : d'une part, le monde de la surdité avec des adultes sourds qui vivent en communauté en revendiquant leur surdité et leur langage, d'autre part, celui de l'oreille artificielle comprenant ceux qui ont pour tâche la prise en charge des enfants sourds implantés. Dans le deuxième cas, tout est misé sur l'oralisation, ce qui implique le refus des différents moyens d'aide à la communication existants, à savoir la langue des signes. Les médecins–conseil de l'école en ont interdit tout usage, en particulier dans le préscolaire, ce qui contribue à augmenter le malaise existant à l'ECES et aussi parmi des parents d'enfants sourds.

– Pour un commissaire, l'ECES n'a plus sa raison d'être puisqu'elle se situe dans le monde des sourds, alors que les enfants implantés ont besoin d'appuis sectoriels. Il souhaite une meilleure coordination entre le centre de compétence du DFJ et celui du DSAS, que ce soit au CHUV ou à Genève au HUG. Le CRIC (Centre de recherche pour l'Implantation cochléaire) et l'ECES ne devraient pas se faire de concurrence, mais être subordonnés l'un à l'autre.

– Il s'agit surtout d'avoir des structures complémentaires et si l'esprit de chapelle existe, il faut y résister.

– Il existe deux centres d'implantation et les familles reçoivent parfois des informations contradictoires.

– L'implant ne rend pas l'audition. Après sa pose, il faut tout un cheminement à l'enfant pour percevoir, décrypter et comprendre les sons perçus. Ce cheminement se fait avec l'aide de techniciens, logopédistes et pédagogues. La nécessité d'un autre moyen de communication reste donc un besoin et la

question du bilinguisme est posée. L'interdiction de l'utilisation de la langue des signes – arrêt net au moment de l'implant – est perçue par certaines familles comme une violence faite à l'enfant**.**

– Les besoins de prise en charge logopédique et de soutien pédagogique pour les enfants intégrés ne disparaissent pas avec l'implant.

– Les personnes qui travaillent à l'ECES dans les classes et celles qui apportent un soutien aux enfants mal-entendants intégrés ont des compétences qu'il ne faut pas perdre**.** Le jardin d'enfant, unanimement reconnu, pourrait par exemple octroyer des prestations dans des jardins d'enfants ordinaires du Canton.

– Le mode de financement après la RTP est encore inconnu.

– Au delà du malaise ou des questions qui se posent, l'enfant mal-entendant et ses parents doivent rester au centre du débat**.**

M. Loutan précise que la collaboration CRIC-ECES doit être formalisée par une convention. Les prestations fournies par l'ECES doivent être disponibles dans les écoles. A l'avenir, l'ECES doit devenir **un centre de compétences**, avec maintien des classes pour élèves ayant des problèmes de personnalité.

Pour rappel, le postulat demande au Conseil d'Etat, sachant que des modifications essentielles sont nécessaires, d'informer le GC sur la politique qu'il entend mener dans la prise en charge des enfants sourds dans le Canton et le prie de tenir compte de l'avis de tous les professionnels concernés, ainsi que des parents, de manière à assurer à ces enfants une intégration optimale dans le monde des entendants et sans préjugés " intégristes ".

En conclusion, la prise en considération de ce postulat permettrait d'aborder un certain nombre de questions ouvertes et c'est à **l'unanimité** que la commission recommande au Grand Conseil sa transmission au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 19 février 2007.

La rapporteure :
(Signé) Christiane Rithener

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Roulet, rapportrice : — Le postulat de notre collègue Bernard Borel met en évidence des problèmes actuels dans le domaine de la surdité d'enfants. Actuellement, en effet, les enfants sourds subissent généralement une implantation cochléaire qui, si elle améliore leur ouïe, ne résout pas totalement les problèmes liés à leur intégration dans une école ordinaire et à leur apprentissage.

Les commissaires qui ont étudié ces problèmes ont pris conscience des nombreuses questions qui concernent l'Ecole cantonale des enfants sourds, l'ECES. Un des malaises, par exemple, est lié à une divergence pédagogique sur le bilinguisme : un enfant implanté doit-il continuer à apprendre la langue des signes ? Un autre problème est lié à un lien éventuel avec le centre de Genève. Dans cette école, une médiation est en cours qui a débouché sur un audit et un rapport intermédiaire. Nous avons pu prendre connaissance de ce rapport qui constate principalement un manque de communication et des statuts peu clairs, tout cela étant perfectible. L'ECES est nécessaire, mais elle doit redéfinir sa mission et préciser les prestations qu'elle fournit, aussi bien dans son école que dans le soutien à l'extérieur, c'est-à-dire dans des classes ordinaires.

Pour rappel, ce postulat demande au Conseil d'Etat une information sur la politique qu'il entend mener dans la prise en charge des enfants sourds, aussi bien ceux qui sont à l'ECES que ceux qui sont en classes ordinaires. La commission unanime recommande au Grand Conseil de transmettre le postulat au Conseil d'Etat. Je vous engage à faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Il faut bien admettre que, dans le domaine de la prise en charge de l'enfant sourd, nous sommes fort heureusement dans la situation d'un marché en régression. Excusez-moi d'utiliser le terme de "marché", mais c'est que, fort heureusement encore une fois, le nombre d'enfants qui naissent porteurs d'une surdité profonde est en forte régression, notamment en raison des dépistages génétiques. L'apparition de l'implant cochléaire a bouleversé la situation des enfants sourds et nous nous en réjouissons. C'est, actuellement, le seul parmi nos cinq sens que la médecine parvient à remplacer de façon satisfaisante. Pour ceux qui ont une petite idée de ce que cela signifie en matière d'informatique, je signale qu'avec un implant cochléaire, le patient est capable de téléphoner.

Dans ce contexte, évidemment, ceux qui font profession de prendre en charge les enfants sourds se trouvent un peu mis en concurrence — le terme de concurrence figure bien dans le rapport — entre le Centre de recherches pour l'implantation cochléaire et l'ECES. Cette dimension du problème est importante. Si nous étions dans un domaine relevant de l'économie privée, il n'est pas du tout exclu que l'on envisage de fermer l'école pour enfants sourds. Comme nous ne sommes pas dans ce domaine, l'école va donc probablement durer. Mais nous devons savoir que son avenir est sombre, en ce sens que son importance va continuer à diminuer et qu'il est important que le département soit capable de regarder en avant et ne tienne pas à maintenir à tout prix une structure qui correspond à une situation médicale de handicap que la médecine est heureusement capable de surmonter aujourd'hui.

M. Bernard Borel : — Je me réjouis de la manière dont s'est déroulée la discussion en commission, qui a finalement abouti à ce que l'unanimité des commissaires demande le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Je peux aussi me réjouir avec M. Haury que l'implantation et la détection précoce des enfants sourds permettent effectivement à beaucoup d'enfants d'entrer dans le monde des entendants.

Il n'empêche qu'il y a des moments où ces enfants n'entendent pas — il y a beaucoup d'heures dans la journée — et il y a aussi des moments où il faut changer des implants. J'ai un patient, en particulier, qui tout à coup, en cinquième primaire, a dû changer d'implant pour des raisons techniques. Les sonorités qu'il entendait étaient un peu différentes et il a eu besoin d'un soutien spécialisé, qui a été fourni de manière décentralisée par les enseignants de l'ECES. J'ai aussi un patient, actuellement hospitalisé, qui a un problème de surdité pour lequel il ne sera pas implanté. Il est encore petit et une correction chirurgicale lui permettra probablement d'entendre. Il souffre d'une surdité de transmission qui fait qu'il entend un certain nombre de bruits. Mais aussi, durant de nombreuses heures, son appareil n'est pas branché et il est important, durant la première année de vie, de trouver des moyens de communication par une gestuelle. Cela ne signifie pas que l'on va apprendre absolument un langage dit des sourds.

Une collaboration est importante entre les pédagogues et les médecins et c'est ce que le postulat demande. Il faut une bonne collaboration et, pour cela, trouver un terrain d'entente. Nous attendons un rapport du Conseil d'Etat qui aille dans ce sens. Voilà pourquoi je vous demande de soutenir la demande de transmission de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Catherine Labouchère – L'application de la LAJE est sans problème : vraiment ? (07_INT_419)

Débat

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses. Je note avec satisfaction le règlement d'un cas particulier, mais je suis surtout très satisfaite que le département entre en matière pour une plus grande souplesse dans l'accueil d'urgence. Cela va dans l'intérêt des familles et surtout des enfants. Il n'en reste pas moins que l'application de la nouvelle loi, en ce qui concerne les mamans de jour, en particulier, suscite encore beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes sur le terrain. Il est nécessaire d'entendre ces inquiétudes et de multiplier les explications et le dialogue, faute de quoi on risque bien de voir diminuer le nombre des mamans de jour, ce qui irait dans le sens contraire de ce qu'on attend de cette loi. Je compte sur le bon sens pour voir multiplier ces explications, car sur le terrain, il reste encore de sérieuses interrogations qu'il est vraiment nécessaire de prendre en compte.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Notre collègue Catherine Labouchère, dans son interpellation, se dit très préoccupée par les directives édictées au sujet de l'application de la loi sur l'aide à la jeunesse (LAJE), et plus particulièrement par sa mise en œuvre dans les régions périphériques, où peu de structures diversifiées existent. Je tiens

à dire qu'en effet, toutes les communes de notre canton ont reçu les directives de l'accueil familial de jour, de l'accueil collectif de jour préscolaire et de l'accueil collectif de jour parascolaire.

Etant municipal de la commune de Château-d'Oex et responsable de l'accueil de la petite enfance, dont fait partie l'Association des mamans de jour, je tiens à témoigner de notre expérience. Nous avons dernièrement mis au concours le poste de coordinatrice des mamans de jour, représentant un taux d'occupation de 20%. Au terme du délai, nous n'avons réceptionné qu'une seule candidature intéressée par ce poste dans notre région. La candidate n'avait, malheureusement, pas les titres requis. Je me suis alors informé auprès du Service de protection de la jeunesse, en expliquant notre spécificité. Ce service a été très compréhensif et respectueux de notre situation particulière de région excentrée. Ainsi, nous avons obtenu une dérogation de la part du chef de service responsable et nous aurons l'appui de son service pour que cette personne puisse se former et acquérir les connaissances nécessaires pour accomplir la tâche de coordinatrice.

Par cet exemple, je tiens à rassurer notre collègue, ainsi que tous les députés présents, de la bonne réception que nous a réservé le service. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est dit qu'une dizaine de rencontres auraient eu lieu, réunissant en particulier les autorités, à l'initiative des préfets. Dans le cadre de mon mandat politique, j'ai participé à la séance qui a eu lieu à Aigle, sous la présidence du préfet de ce lieu. M. Philippe Lavanchy, le chef de service, a informé les nombreuses et nombreux municipales et municipaux par un exposé exhaustif sur la loi sur l'aide à la jeunesse (LAJE). Nous voulons ainsi démontrer que le service est tout à fait ouvert dans l'application de cette loi et qu'il le fait en douceur. C'est un élément majeur pour nous puisque, lors de la dernière législature, nous avons accepté la LAJE, tout à fait innovante, et que nous avons accompli ainsi un acte politique très fort. Je tenais à témoigner de la réalité du terrain, afin de faire tomber quelques barrières de préjugés au sujet de la réception dans les services.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Marthaler " L'Etat de Vaud a-t-il les moyens de se payer la tête de Barrigue ? "(03_INT_143)

Débat

Mme Sandrine Bavaud : — Cette interpellation ayant été déposée en 2003, les Verts prennent acte de la réponse du Conseil d'Etat. Néanmoins, nous pouvons nous demander si, véritablement, les Vaudoises et les Vaudois n'auraient pas pu supporter des illustrations que les autres cantons romands ont, eux, pu supporter.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse : "Que deviennent les jeunes sans formation après la scolarité obligatoire ?"(06_INT_400)

Débat

M. Régis Courdesse : — En préambule, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très bien documentée. Je regrette toutefois que les annexes soient un peu floues et difficilement lisibles, même de façon informatique.

J'ai pu constater que le problème des jeunes sans formation est pris très au sérieux et je dirais même, de plus en plus au sérieux. Les députés Marcel-David Yersin et Alain Gilliéron, professionnels de l'éducation, ont aussi montré le même souci de sortir les jeunes de la voie sans espoir dont les balises sont absence de formation, chômage, aide sociale, assurance invalidité. Heureusement, des solutions se mettent en place et je relève le bilan

très positif du projet FORJAD — formation pour jeunes adultes en difficultés — mis en place par le DSAS, le DFJ et le DEC, cité dans la réponse.

La question des jeunes sans formation est aussi prise en considération au parlement fédéral, puisqu'un conseiller national, M. Hans Widmer, a déposé un postulat le 13 décembre 2006, accepté le 23 mars 2007. Le rapport demandé par le postulant devrait servir de fondement à une politique menée de manière systématique par la Confédération, les cantons et les communes, dont le but serait d'augmenter la participation à la formation dans l'intérêt de l'intégration sociale.

Pour conclure, je relève que le Canton de Vaud pratique une politique volontariste en la matière, qui permet assez efficacement de redonner confiance aux jeunes. Cette politique a un coût et j'encourage déjà mes collègues à répondre présents lorsqu'il faudra engager les moyens nécessaires. Encore tous mes remerciements au Conseil d'Etat et spécialement à Mme Lyon, cheffe du Département de la formation et de la jeunesse. Je ne dépose pas de résolution.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Philippe Leuba – Seul Thésée pourrait être maman de jour agréée ! (06_POS_198)

Rapport de la commission

La commission spécialisée de la politique familiale a siégé le 15 mai 2006 de 10 h à 12 h à Lausanne, salle des Armoiries, place du Château 6 ; les notes de séance me sont parvenues mi-octobre 2006.

Les membres de cette commission étaient : Mmes et MM. Jacques Chollet, Valérie Cornaz, Claude-Eric Dufour, Yves Ferrari, vice-président, rapporteur, Fabienne Freymond Cantone, Georges Glatz, Hélène Grand, Danièle Kaeser, Catherine Labouchère, Catherine Liniger, Roxanne Meyer Meuwly, Stives Morand et Claudine Nicollier.

M. Philippe Leuba était présent en tant que postulant.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon était accompagnée de M. Philippe Lavanchy, chef du Service de la Protection de la Jeunesse et de Mme Celimanna Masiello, assistante de direction au SPJ, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Débats

Le postulant nous expose le sens de sa démarche :

1. il ne conteste pas la nécessité d'édicter des directives ;
2. le postulat ne porte que sur l'accueil familial de jour ;
3. rendre les directives aussi souple que possible ;
4. il ne conteste pas le fait que ces directives ne soient pas soumises au Grand Conseil ;
5. qu'étant donné la nature des directives seul un postulat permettait au Grand Conseil d'avoir un regard sur ce qui est mis en place.

Après un bref débat la commission indique qu'elle ne souhaite pas reprendre les points les uns après les autres mais se concentrer sur le renvoi ou non du postulat au Conseil d'Etat.

Selon les commissaires, les retours du terrain indiquent que ces directives peuvent être perçues comme extrêmement formalistes ou au contraire adéquates. Si pour certains l'application de ces directives relève d'une question d'état d'esprit, ce dernier n'est pas partagé par tous. Il s'agirait donc que le Conseil d'Etat fasse un rapport sur la façon dont il entend appliquer ces directives, afin que les non-destinataires de ces directives puissent en comprendre le sens. Le service reconnaît qu'il y a peut-être eu un manque d'information auprès de certaines communes ne devant pas encore appliquer les directives déjà en vigueur.

Un débat s'engage sur la forme choisie par le postulant pour aboutir à avoir plus d'informations. Si certains commissaires regrettent la forme et le moment choisi pour le faire, à savoir pendant la consultation, la plupart reconnaissent la nécessité de répondre aux questions posées. Tous les membres de la commission estiment qu'en présence de ce postulat, il n'y a plus lieu de s'interroger sur la forme, les délais, la méthode, etc. mais sur la réponse à donner, afin que ce postulat ne soit pas perçu comme une fronde contre la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

La question de la responsabilité des personnes pratiquant l'accueil familial de jour est longuement débattue. Le chef du SPJ nous explique les difficultés à trouver des assurances qui renoncent à se réserver la prétention récusatoire. Etre trop peu précis a pour conséquence que les assurances refusent de prendre des responsabilités et être trop précis implique le risque qu'un accident n'entre plus dans les descriptions.

Il est indiqué que le langage utilisé dans le postulat, notamment lorsqu'il est inscrit les termes de "délire administratif", ne correspond pas aux propos du postulant et à ses questionnements quant aux directives.

Finalement un long débat s'engage sur la meilleure façon de ne pas créer de confusion entre ce postulat et la LAJE, sachant que le Conseil d'Etat a une année à disposition pour répondre à un postulat et que les directives sont attendues pour l'été 2006 – rappelons que j'ai reçu les notes de séance mi-octobre. Faut-il intervenir avant le débat sur la LAJE, répondre au postulat lors de son débat de renvoi ou non au Conseil d'Etat, etc. ? Afin de ne pas confondre les deux débats et donc d'offrir un maximum de chance à la LAJE, le postulant s'est engagé à indiquer que sa demande ne doit pas être confondue avec le débat portant sur la loi proprement dite. Mme la conseillère d'Etat ne s'est en effet pas opposée à fournir des informations, portant sur ce postulat, aux députées et députés.

Vote

Lors du vote, c'est par 7 voix favorables, 3 contre et 3 abstentions, que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 3 janvier 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

Décision après rapport de commission

M. Yves Ferrari, rapporteur : — Le postulat de notre ex-collègue parlementaire, qui entre-temps est devenu conseiller d'Etat, a été traité par notre commission. Il met en évidence la complexification des directives pour l'accueil familial de jour, sans pour autant les remettre en question. Il cherche avant tout à avoir plus d'informations quant à la façon dont elles sont rédigées et aux compétences qui sont demandées dans le cadre des directives que ces mamans de jour — celles qu'on appelait des mamans de jour — devraient suivre. La commission s'est réunie et a finalement accepté le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat par 7 voix contre 3 avec 3 abstentions.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (renvoi du postulat au Conseil d'Etat) sont adoptées.

Postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) (06_POS_236)

Rapport de la commission

Séance du lundi 16 avril 2007 de 10 h 15 à 12 h 15 - salle du Bicentenaire, Lausanne.

Membres présents : Mmes Sandrine Bavaud, Françoise Burri, Alice Glauser, Christiane Rithener.

MM. Jean-Luc Chollet, président, confirmé dans ses fonctions en début de séance, Jean Martin, Stives Morand, Philippe Randin, Philippe Vuillemin.

Représentants du DFJ : M. Philippe Lavanchy, chef du SPJ, Mme Celimanna Masiello, assistante de direction SPJ, en charge de la prise de notes de séance à qui vont tous nos remerciements.

Ouverture de la séance par le président Jean-Luc Chollet, qui excuse l'absence de Mme Anne-Catherine Lyon.

En tant qu'auteur du postulat, Philippe Vuillemin prend la parole et fait une brève présentation de l'objet du postulat et résume la situation :

"J'avais remarqué depuis plusieurs années que les débats budgétaires autour du Service de protection de la jeunesse étaient toujours épiques avec des analyses faites par quelques députés que je percevais comme ayant un fondement certain et en même temps les exigences budgétaires sur lesquelles on ne reviendra pas. Le Service de protection de la jeunesse a déjà une mission difficile, pas forcement toujours bien compris sur le terrain, et je suis bien placé pour le savoir.

Donc, je me suis dit mettons ça à plat, posons un certain nombre de questions, voyons comment l'Etat peut y répondre ; cela permettra peut-être d'avoir en mains pour les prochains budgets un certain nombre d'instruments d'évaluation.

C'est un postulat dont j'espère qu'il saura rendre service au Grand Conseil dans ces prochains mois. Bien entendu quand je dépose un postulat, je pose un certain nombre d'axes de réflexion ; j'ai toujours été contre ces postulats écrits en trois lignes - le Conseil d'Etat se débrouille - ce n'est pas du tout le but de ce celui-ci. Bien entendu, peut-être qu'il y a d'autres thèmes qu'il faut rajouter aux questions que je pose.

Je fais une petite parenthèse pour le paragraphe qui suit la cinquième question " On évaluera également l'intérêt qu'il y aurait à appliquer au SPJ les modes de fonctionnements des ORP, (Offices régionaux de placement) dont le personnel varie en fonction des tâches qui sont demandées au dit organisme ".

Je dis bien, y a-t-il un intérêt ? S'il n'y en a pas il y en a pas."

Philippe Lavanchy rappelle à la commission que suite à différentes périodes difficiles, le Conseil d'Etat a chargé la cheffe du DFJ en 2003 de procéder à un audit organisationnel du SPJ et a réorganisé complètement ce service. Un rapport a été présenté par la cheffe du DFJ et cela coïncidait avec la période où j'avais assumé l'intérim à la direction de ce service. Pendant cette période (cinq mois) j'ai pu être associé au travail d'évaluation et d'audit organisationnel du SPJ et faire part de mes propres observations et de mes déterminations sur les projets et les recommandations présentés par le comité de pilotage. Cela a conduit à une proposition de réorganisation à laquelle j'avais pu ainsi m'associer et qui a été adoptée par le Conseil d'Etat en novembre 2003, ce qui a ensuite permis de stabiliser la question de la direction de ce service et, à ce moment là, le Conseil d'Etat m'a demandé de garder ce service de manière pérenne.

Parallèlement, les travaux pour présenter au Grand Conseil la nouvelle loi sur la protection de mineurs qui prenait le relais de la loi de 1978, ont été conduits.

Cette loi a été votée à l'unanimité par le Grand Conseil.

Lors du débat, et notamment devant la volonté que présentait le Conseil d'Etat de renforcer l'attention des professionnels aux situations de mise en danger d'un mineur, qu'on appelle un signalement, plusieurs questions avaient été posées " est-ce qu'on va expliquer ce que l'on attend des professionnels et quel effet cela aurait ". Le paradoxe était que l'obligation de signalement à toute personne travaillant avec mineurs, estimant qu'il y avait danger pour le mineur et que les parents ne pouvaient y remédier sans l'intervention du SPJ, se trouvait déjà dans le texte de 1978 mais elle n'était assortie ni de sanctions ni d'une réglementation d'application.

Dans les signalements que le service a reçus (on en reçoit en moyenne 3 à 4 par jour sur 365 jours par an) M. Ph. Lavanchy en présente quelques extraits mis sur transparents.

En résumé, il paraît utile de rappeler :

La nouvelle loi sur la protection des mineurs dit ce qu'est un signalement. Il y a des parents qui sont tellement pris par leurs propres problèmes, conjugaux, professionnels, médicaux, personnels, et sont très démunis face à l'exercice de l'autorité et à l'apprentissage de la frustration qui, dans le monde actuel axé sur le tout, tout de suite, peut devenir obsessionnel.

J.-L. Chollet ouvre la discussion suite à l'intervention de M. Lavanchy.

Un tour de table permet de dégager un certain nombre de constatations communes :

Les commissaires se déclarent très impressionnés par l'urgence dans laquelle le SPJ doit intervenir, urgence empêchant parfois la prise de recul souhaitable face à des situations dramatiques. Si l'intervention qui est forcément traumatisante et ressentie comme brutale n'est pas tout à fait fondée, la polémique est vive quant aux conditions d'intervention du SPJ. Par contre, s'il y a un drame de quelque nature qui soit, la question fuse immédiatement : " mais que fait donc le SPJ ? " Cette dualité n'est pas directement liée à un effectif suffisant ou trop faible, mais plutôt à la nature même de sa mission.

La commission prend conscience de la difficulté qu'il y a à mettre en adéquation la mission du SPJ par définition difficilement prévisible quant au nombre des dossiers avec un organigramme précis qui permette au Grand Conseil de prendre des décisions circonstanciées en matière budgétaire. A ces réflexions, la question d'une commissaire relative au traitement du personnel, traitement tant financier qu'en charge de travail, élargit le champ de la discussion.

Philippe Lavanchy répond en disant qu'il se fait beaucoup de choses :

Les deux chefs de département du DSAS et du DFJ ont re-coordonné le programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire pour les enfants 0-6 ans et de leurs parents. Cela répond à la volonté de conduire et de développer de manière coordonnée des mesures associant les acteurs sanitaires et sociaux. Cette démarche est menée dans le respect des missions et des attributions des services de la santé publique et de la protection de la jeunesse.

Depuis mai 2003, il y a eu en tout et pour toute une seule plainte contre un assistant social. Quant aux réclamations, le service en enregistre en moyenne une par semaine.

Rappelons si je prends la situation de l'année 2006, que nous avons suivi 5300 situations qui ont débouché sur 500 à 600 placements en institution et 250 à 300 en familles d'accueil. Le reste des situations sont suivies auprès de la famille en s'appuyant sur le réseau familial.

Il faut savoir qu'en 2005, le Conseil d'Etat a autorisé 5 postes nouveaux, ce qui dans la conjoncture de l'époque était remarquable. Pour cette année, le Conseil d'Etat a prévu l'octroi de deux postes supplémentaires et d'un assistant social tournant pour assurer le remplacement des personnes malades (question qui me préoccupe énormément en raison des absences pour maladie et burn-out).

Le président remercie tant les membres de la commission que M. le chef de service du large tour d'horizon qui vient d'être fait. Il constate comme dit précédemment que le SPJ, de par sa mission, pénètre dans l'intimité des familles et que cela induit, pour ceux qui sont appelés à cette tâche, des contraintes, des tensions et des charges émotionnelles considérables. Cela demande au moment du budget, en dépit des contraintes qui lui sont liées, une sensibilité particulière.

C'est dans cet état d'esprit que la commission d'une voix unanime prend ce postulat en considération et recommande au Grand Conseil de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 11 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Concernant ce postulat Vuillemin, certains événements et certains dossiers, relatifs notamment à ma présidence à la Commission des grâces et aussi à d'autres affaires, ont démontré la pertinence des questions que se posait Philippe Vuillemin. Je crois qu'à ce niveau, pour l'instant, il n'y a rien à ajouter si ce n'est que nous avons été absolument persuadés de l'extrême sensibilité de tout ce qui tourne autour du SPJ, avec les questions permanentes : en fait-il trop ou pas assez ?

La discussion est ouverte.

M. Dominique Kohli : — Au nom de Philippe Vuillemin, qui regrette que cet objet n'ait pas pu être placé dans l'ordre du jour de l'une des dernières séances de la précédente législature, je puis dire qu'il souscrit aux conclusions de la commission et aux propos de son président. Il souhaite lui aussi le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat pour obtenir un rapport sur un service important, stratégique et sensible.

M. Bernard Borel : — Au nom du groupe A gauche toute ! je demande également le renvoi au Conseil d'Etat. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt un rapport sur ce service qui est certainement sous-doté par rapport à

toutes les missions que la loi sur la protection des mineurs lui a octroyées. Il faut dire qu'actuellement, sur le terrain, les choses sont difficiles. Elle ne le sont probablement pas parce que les assistants sociaux sont mauvais, mais parce qu'ils sont surchargés et aussi peut-être parce que certains éléments de la nouvelle loi sur la protection des mineurs surchargent parfois inutilement ledit service et ne laissent pas aux acteurs de premier recours et de premier plan l'initiative nécessaire pour interpeller, peut-être, d'autre services.

J'espère que ce rapport prendra aussi en compte le fait que l'on doit redonner quelques responsabilités aux acteurs qui sont au premier plan, en particulier dans les écoles, où l'ODES et ses représentants dans chaque école sont quelque peu court-circuités par le SPJ, alors même qu'il est surchargé. Cela amène parfois des retards dans des prises en charge qui sont pourtant nécessaires et devraient être rapides. Nous attendons ce rapport avec beaucoup d'impatience et nous vous demandons donc que le postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi du postulat au Conseil d'Etat) sont adoptées à une claire majorité.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée " Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?" (06_INT_409)

Débat

M. Claude-Eric Dufour : — Je me fais le porte-parole de M. Chollet et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui démontre qu'il est conscient de la problématique. La réponse du Conseil d'Etat est certainement juste, mais elle décrit un contexte quasi idéal. Il suffirait de signer une charte pour que les élèves fassent un usage respectueux des outils, que l'enseignant ait le souci d'éduquer pour prévenir la transgression des règles, que Profa assure l'éducation sexuelle des jeunes pour les préparer à la vie etc. La réalité est souvent bien différente.

Sur le plan de la répression, hormis plusieurs articles de la loi scolaire mentionnés, l'enseignant ne peut confisquer un téléphone mobile plusieurs jours car cela constituerait une atteinte à la propriété et l'école ne saurait se limiter à des actions répressives au terme d'infractions commises. En définitive, le Conseil d'Etat renvoie la responsabilité de faire régner l'ordre aux établissements scolaires ou aux conseils d'établissement. Ce qui pourrait augmenter la crédibilité et la cohérence des actions menées par les établissements scolaires, c'est une prise de position simple et claire sur ces questions quant au cadre légal à respecter et à la compétence y relative, attribuée aux établissements et émanant du Conseil d'Etat ou, pour le moins, du DFJ, et qui soit adressée aux parents d'élèves par l'intermédiaire de l'école.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — M. Chollet dépose une détermination, afin de donner plus de poids et de cohérence aux actions menées par les établissements scolaires. Il souhaite que le Conseil d'Etat prenne une position publique simple et claire, comme cela a été dit tout à l'heure, qui soit transmise aux établissements, à l'adresse des parents :

"Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre une position publique simple et claire sur le cadre légal à respecter pour lutter contre la pornographie dans les lieux scolaires de notre canton. Il s'assure que les établissements scolaires en informent les parents ."

La discussion sur la détermination est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je souhaiterais, dans cette brève intervention, souligner tout de même que nous n'avons jamais dit que la prévention et les chartes suffisaient à assurer la sécurité de ce point de vue. Nous avons décrit de manière détaillée le cadre légal que nous entendons faire respecter dans nos établissements, soit un cadre légal issu de la loi scolaire ou alors, bien évidemment, du Code pénal suisse. Il n'y a donc pas d'angélisme par rapport à ces éléments.

Je me permets aussi de souligner ce que nous avons indiqué en fin de préambule. Le Conseil d'Etat partage la réflexion des Chambres fédérales visant à rendre punissable l'offre d'images ou de petits films pornographiques sur les réseaux de télécommunications. Il me semble que nous pourrions, les uns et les autres, sensibiliser les parlementaires fédéraux qui sont proches de nos sensibilités, afin qu'ils agissent dans le bon sens lors de cette discussion. Concernant la détermination, je n'ai pas d'avis sur ce sujet, sauf peut-être à vous indiquer que, si je comprends son intention, elle pourrait, en réalité, affaiblir le cadre légal existant et laisser penser que celui-ci, relevant tant de la loi scolaire que du Code pénal suisse, n'est, pour l'heure, pas appliqué dans nos établissements, ce qui n'est pas le cas.

M. Claude-Eric Dufour : — Excusez-moi de prendre la parole après vous, madame la conseillère d'Etat. Je transmets toujours le vœu de M. Chollet, qui souhaiterait une impulsion supplémentaire pour traduire la volonté du Conseil d'Etat auprès des conseils d'établissement et soutenir les chartes telles qu'elles seraient rédigées. C'est là l'intention de cette détermination.

M. Yves Ferrari : — Je vous prie d'emblée de m'excuser, car je n'ai pas encore reçu la nouvelle loi sur le Grand Conseil. Je vois que, dans le document présenté, le terme de "résolution" est remplacé par celui de "détermination". Je voudrais savoir à quel article on trouve cela, car à l'article 131 figure toujours la résolution, mais pas la détermination. Je vous demande une information et vous remercie d'avance pour votre réponse.

La présidente : — C'est avec plaisir que je vous réponds, monsieur Ferrari. Nous en sommes actuellement à l'article 117 de la nouvelle loi sur le Grand Conseil et il s'agit bien d'une détermination, suite à une interpellation. Si elle est adoptée, cette détermination consiste en un vœu et le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil dans un délai de trois mois de la suite qui lui a été donnée.

La discussion est close.

La détermination Claude-Eric Dufour est acceptée à une claire majorité.

M. Yves Ferrari : — Vous avez totalement raison et je vous prie de m'excuser de vous avoir posé la question. Mais la nouvelle loi n'est pas encore sur SAFARI et on nous renvoie à une loi datant probablement de la dernière législature. Il est relativement difficile de travailler dans ces conditions. Je sais que ce n'est pas M. le Secrétaire général qui met les lois sur SAFARI, mais j'aimerais savoir si, au moins, à défaut de l'avoir reçue sur papier, on peut obtenir la bonne version sur SAFARI, car cela m'arrangerait pour continuer les débats en plénum. Je remercie la présidente pour sa réponse précise.

La présidente : — Vous allez recevoir la nouvelle loi et le nouveau règlement dans un prochain courrier. Nous veillerons à ce qu'elles soient mises sur SAFARI le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Bouvier – L'accès aux grands savoirs : pour qui ? (06_INT_412)

Débat

M. Bernard Borel : — Je m'exprime au nom de Denis Bouvier, puisque c'était son interpellation. Je prends donc acte de la réponse donnée, en relevant le fait que, pour le moins, la révision partielle ne remet pas en cause la conception fondamentale du Gymnase, à savoir que c'est un lieu et un temps d'enseignement critique et émancipateur, de culture générale universaliste, tel que M. Bouvier le formule, en tout cas. Je me réjouis aussi de savoir que, dans l'intention, cette révision n'a pas pour but de renforcer la sélection au cours des études gymnasiales. Cela dit, je ne suis pas complètement rassuré par la réponse qui est, tout de même, assez convenue. Le groupe A gauche toute veillera à ce que, effectivement, comme l'intention ên est proclamée, le plus grand nombre puisse continuer à accéder aux études supérieures.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur la convention passée entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, le 13 juillet 2005 et ses conséquences budgétaires dans le monde de la culture (07_INT_414)

Débat

M. Dominique Kohli : — Permettez-moi de vous donner quelques éléments en réponse à la réponse du Conseil d'Etat, au nom de Philippe Vuillemin qui, à nouveau, regrette de ne pas avoir pu s'exprimer précédemment sur ces questions. Il remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée, mais souhaite néanmoins relever quelques points et, tout d'abord, la question du calendrier. M. Vuillemin relève que le canton a annoncé à la Commune de Lausanne l'arrêt de la subvention au Béjart Ballet le 9 juillet 2004, que la convention entre la commune et le canton date de juillet 2005 et qu'il est donc un peu hasardeux de parler de "la veille d'une échéance", s'agissant de l'année 2007 qui a été anticipée de trois ans.

La vraie question posée par M. Vuillemin est celle de la transparence et des débats autour de la politique culturelle. M. Vuillemin regrette que ces questions se gèrent en catimini, de manière interne aux municipalités et aux départements concernés, sans qu'un débat ne puisse s'ouvrir. Cela éviterait pourtant pas mal de problèmes, selon M. Vuillemin, du genre de ceux qui se sont posés à propos des Docks.

Je conclus en mentionnant que M. Vuillemin ne partage pas l'avis exprimé dans la réponse du Conseil d'Etat s'agissant de la politique culturelle de la Confédération. Il relève qu'il y a bel et bien une intention de la Confédération de construire des centres de compétence pour différents domaines, comme la danse. Parmi ces centres de compétence, on parlait à l'époque de trois centres, à Zurich, Lausanne et Bâle, alors qu'aujourd'hui, on s'achemine vers deux centres qui sont Lausanne et Zurich. Nous sommes donc bel et bien confrontés, aujourd'hui, à une volonté politique fédérale dans ce domaine. La conclusion de M. Vuillemin consiste à dire que, plus que jamais, il est important que le monde politique suive de près la politique culturelle et la surveille, avec le Contrôle cantonal des finances, de manière à ce qu'un débat puisse s'ouvrir chaque fois que c'est nécessaire, sur les options, les politiques et les choix.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel "La Manufacture : encore une HES en crise ? "(06_INT_402)

Débat

M. Bernard Borel : — Vous avez probablement, comme moi, lu la réponse à cette interpellation. Je tiens à dire en préambule que c'est par souci de la qualité du théâtre et du soutien au théâtre que j'ai fait cette interpellation et non pas pour torpiller une école que je crois nécessaire. Néanmoins, il me semblait avoir des éléments suffisants pour interpeller le Conseil d'Etat sur ce qui pouvait être des maladies de jeunesse d'une école en construction. Effectivement, comme le dit la réponse, le directeur a changé et un certain nombre de choses ont peut-être changé aussi. Néanmoins, j'espère que vous serez aussi surpris que moi par la réponse, qui est en fait une non-réponse et qui pourrait laisser suggérer que les questions étaient peut-être suffisamment bonnes pour qu'on n'ait pas envie d'y répondre.

Il y a là, à mon avis, une question de déficit de démocratie. Quand on sait que le canton contribue financièrement pour 60% à la bonne marche de cette école, il serait normal que le parlement puisse intervenir autrement que par le budget. Une information à un député devrait donc pouvoir être donnée convenablement et cela d'autant plus que la présidente de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin est, justement, la représentante du Conseil d'Etat vaudois. Alors dire simplement que c'est de la compétence de cette conférence me paraît léger, voire arrogant et, en tout cas, faire peu de compte du parlement vaudois. Je regrette donc fondamentalement cette réponse. Je puis espérer qu'aujourd'hui, la conseillère

d'Etat nous donnera d'autres éléments. Si toutefois ce n'était pas le cas, je me verrais obligé de revenir sous une autre forme pour avoir les explications nécessaires qui ne m'ont pas été données après cette interpellation.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'admets bien volontiers que la réponse est assez brève. J'indique cependant que nous touchons, ici — et cela intéressera probablement en particulier les députées et députés parmi vous qui se passionnent pour les questions intercantonales — la question de savoir qui a la légitimité pour répondre à des questions qui touchent à des entités gérées par un concordat et sous la forme d'une fondation de droit privé, qui plus est, ainsi que cela a été décidé par mes prédécesseurs. Il est assez complexe d'avoir une réponse sur ce point.

Par rapport au souci exprimé de déficit démocratique, que je partage tout à fait, je puis vous indiquer que la Haute école de théâtre de Suisse romande a été transférée sous la responsabilité de la HES-SO et, vous le savez, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale est suivie, pas à pas, par une commission interparlementaire. Il me semble que le bon lieu pour poser ces questions sera la commission interparlementaire qui, comme son nom l'indique, est composée de parlementaires de l'ensemble des cantons concernés par les concordats HES-SO et HES-S2. Cela permettrait d'obtenir des réponses puisque les questions seront, institutionnellement, adressées à la bonne instance.

M. Olivier Feller : — Pardonnez-moi d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat. Au-delà des questions de fond posées par notre collègue Borel, il y a une problématique institutionnelle qui mérite d'être traitée dès l'instant où l'on a affaire à des structures supra-cantonales. Lorsqu'on a affaire à une telle structure, le parlement peut agir en contrôlant a posteriori la gestion de cette structure, c'est-à-dire en adoptant le budget et les comptes. En revanche, le droit du parlementaire lié à l'interpellation, au postulat et à la motion, ces droits fondamentaux du parlementaire, n'existent apparemment plus dès l'instant où l'on a affaire à une structure supra-cantonale. Un des défis durant cette législature, et qui appartiendra peut-être aussi à la Commission des affaires extérieures, sera de trouver des instruments institutionnels qui permettent aux parlementaires d'interpeller le Conseil d'Etat et de lui faire des propositions en relation avec des structures intercantonales, sans recevoir une réponse vraiment minimaliste et, avant tout, institutionnelle. C'est-à-dire qu'on nous dit : "Ce n'est pas de notre compétence, mais de celle de la structure intercantonale et nous ne répondons donc pas." Pour remédier à ce problème institutionnel grave, il faudra faire preuve d'imagination, au cours de cette législature, pour substituer au postulat et à l'interpellation de nouveaux outils utiles sur le plan intercantonal.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Anne Baehler Bech et consorts demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des jeunes en formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès des jeunes en formation au logement (06_POS_232)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes Anne Baehler Bech, Alice Glauser (en remplacement de M. Bertrand Clot), Doris Cohen-Dumani, Christiane Jaquet-Berger, Elisabeth Delay (en remplacement de M. Philippe Cornamusaz), MM. Nicolas Daïna ainsi que de Jean-Michel Favez, confirmé dans son rôle de premier membre, s'est réunie le lundi 26 mars 2007 à 14 heures.

Pour le Département Formation et Jeunesse, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon était excusée ; le département était représenté par M. Christian Pilloud, directeur général de l'enseignement supérieur, accompagné de M. Henry W. Isler, directeur des affaires universitaires, qui s'est chargé de prendre les notes de séance.

Qu'ils soient ici remerciés pour leur apport aux travaux de la commission.

Préambule

Un commissaire regrette vivement l'absence d'un membre du Conseil d'Etat. Il apparaît aussi à la commission que la présence d'un(e) représentant(e) du gouvernement aurait permis d'apporter un certain nombre de

réponses aux questions plus politiques qui ont été posées, et cela d'autant plus que la problématique soulevée par la postulante déborde largement du DFJ. Ont notamment été abordés des éléments touchant au DEC et au DFIN. Dès lors, la présence d'une personne représentant en tout cas le DEC aurait également été fort appréciée.

Avis de la postulante

Mme Baehler Bech constate que le Canton a fait et fait encore d'importants efforts en matière de formation, mais que l'"intendance ne suit pas". S'il est souhaitable que les effectifs d'étudiants soient importants, mais encore faut-il qu'ils puissent étudier dans de bonnes conditions, notamment en pouvant bénéficier d'une offre adéquate en matière de logement. Or ce point constitue un réel problème. Elle reconnaît cependant que certaines communes sont conscientes de cela, en particulier Lausanne et Renens, et qu'elles soutiennent le logement étudiant.

Afin de disposer d'une vue d'ensemble de la problématique, Mme Baehler Bech souhaite qu'un bilan complet de la situation soit établi, s'il en ressort que l'offre de logements n'est pas suffisante ; le Canton devra faire part des mesures qu'il entend prendre pour améliorer sensiblement la situation.

Avis du Département Formation et Jeunesse

M. Pilloud, qui s'exprime également avec la casquette de président du Conseil de la "Fondation Maisons pour étudiants" (FME) relève que le Canton a consenti des investissements importants dans ce domaine durant les années 90, mais que ces efforts ont été moins soutenus par la suite.

Il présente ensuite un état de la situation du logement étudiant :

La FME est une fondation reconnue d'utilité publique, dont les fondateurs sont l'Etat de Vaud, la Confédération, la Ville de Lausanne, l'UNIL et l'EPFL. Elle gère sept maisons pour étudiants représentant un total de 1'305 lits, ce qui est nettement insuffisant pour une population de 18'000 étudiants. La valeur des immeubles s'élève à 57.6 millions, dégageant un revenu locatif de 6.3 millions.

La FME assure seule l'entretien de son parc immobilier, sans l'aide financière des pouvoirs publics ; elle doit par conséquent constituer des provisions, lesquelles s'élèvent actuellement à 7 millions. C'est grâce aux provisions qu'elle a constituées que la FME a pu construire les logements de la Bourdonnette (coût : 18.6 millions pour 239 chambres et 25 studios) et rénover le bâtiment des Falaises (coût : 10 millions, pour 151 chambres, 7 studios et 2 appartements), en recourant pour le surplus à l'emprunt bancaire.

M. Pilloud signale que la FME connaît des problèmes immédiats à régler :

– besoin urgent de chambres nécessitant de nouvelles constructions ;

– assujettissement à l'impôt complémentaire sur les immeubles.

Nouvelles constructions

Pour être en mesure de répondre à la forte demande des Hautes Ecoles (UNIL, EPFL, ECAL), compte tenu de la croissance constante des effectifs d'étudiants et des conséquences de la mise en œuvre du processus de Bologne, qui accroît considérablement la mobilité des étudiants, l'offre de logements pour étudiants en foyers devrait être doublée d'ici à 2012-2015, soit passer à quelque 2'500 chambres.

Projets en cours

L'EPFL a deux projets de constructions en cours :

– le premier sur la commune de Saint-Sulpice (300 chambres) ce dossier avance bien, en dépit de quelques oppositions de riverains ;

– le second sur son site d'Ecublens (400 chambres).

Ces projets ont fait l'objet de concours d'architecture, les entreprises adjudicataires ont été choisies, et les demandes de permis de construire déposées.

Si le projet de Saint-Sulpice se heurte à quelques oppositions de riverains, celui du site d'Ecublens rencontre, semble-t-il, l'opposition du SAT.

La FME serait prête, pour sa part, à envisager et à financer une extension de ses maisons à la Bourdonnette, sur un terrain propriété de l'Etat de Vaud et sis sur la commune de Chavannes. Cela permettrait de doubler le

nombre de chambres (actuellement 239 chambres et 25 studios). Elle attend pour cela la mise à disposition de ces terrains, équipés, sous la forme d'un droit de superficie gratuit.

Les projets évoqués par M. Pilloud ne permettent cependant pas d'atteindre l'objectif exprimé plus haut de 2500 logements à l'horizon 2012-2015.

Assujettissement de la FME à l'impôt complémentaire sur les immeubles

En 2001, la FME avait été exonérée de tous les impôts fédéraux, cantonaux et communaux par l'ACI, à l'exception des gains immobiliers. Mais, par bordereau adressé le 11 juillet 2006, la FME a été informée qu'elle était dorénavant soumise à l'impôt complémentaire sur les immeubles, ce qui représente un montant de l'ordre de Fr. 120'000.-. L'ACI, se référant aux nouvelles dispositions de la loi sur le logement (LL/art. 23, al. 3, supprimé lors de la dernière révision), considère que la FME ne remplit pas les conditions fixées par cette loi en matière de logement à caractère social

A réception du bordereau, la FME a immédiatement réagi auprès de l'ACI, puis du chef du Département des finances, malheureusement sans résultat.

Sur cette base, le chef du Département des finances a conclu que*"c'est donc auprès du législateur qu'il convient de se tourner pour que la situation spécifique d'entités telles que la FME puisse être prise en compte, au moyen d'adaptations adéquates des textes légaux concernés*".

Cette réponse surprend grandement la commission qui estime que la question devrait être réglée directement entre les départements concernés, sans qu'il ne soit nécessaire de passer par une motion.

Discussion au sein de la commission

En plus des deux remarques inscrites ci-dessus en gras et liées aux éléments évoqués par M. Pilloud, la commission reconnaît que le problème soulevé par Mme Baehler Bech est bien réel, et qu'il mérite qu'on y porte une attention toute particulière.

Il est notamment relevé que la FME n'aborde que la question lausannoise alors que, par exemple Yverdon, qui a accueilli la HEIG, doit également connaître des difficultés liées au logement des étudiants. Il s'agit donc d'un problème qui nécessite une politique globale. Par ailleurs il est relevé que la FME ne détient pas le monopole de la location de chambres ou appartements à des étudiants.

La commission s'inquiète également du prix élevé de location des chambres qui, selon M. Pilloud varie entre Fr. 440.- et Fr. 480.- par mois, mais qui est annoncé entre Fr. 457.- et Fr. 495.- pour une chambre de 15 m^2 sur le site internet de la fondation. La question du doublement du prix de location de chambres, survenu suite à des rénovations, ne manque pas non plus de surprendre.

Il apparaît à certains que l'on se trouve essentiellement en face de problèmes administratifs (imposition, relations avec le SAT pour certains projets, mise à disposition par l'Etat de terrains en droit de superficie), mais aussi financiers (comment faire pour offrir des logements à des prix plus raisonnables que ceux qui sont pratiqués actuellement ?).

Pour la majorité de la commission, un rapport du Conseil d'Etat permettrait donc d'intégrer ces aspects de la problématique, de même que les questions liées au droit du bail (colocations, dépôts de garantie par exemple). Il est en outre rappelé qu'un postulat laisse tout loisir au Conseil d'Etat de proposer d'autres pistes que celles qui sont évoquées par Mme Baehler Bech pour améliorer sensiblement la situation jugée en effet problématique.

Au vote final, c'est par 4 avis favorables et 3 abstentions que la commission invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat et à le transmettre au Conseil d'Etat.

Gland, le 16 avril 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Michel Favez, rapporteur : — Le postulat de Mme Baehler Bech pose en effet un problème bien réel dans ce canton : la problématique du logement des jeunes en formation, auquel l'ensemble de la commis-

sion était sensible. Elle reconnaissait aussi le fait qu'il est important que l'Etat prenne des mesures. Il y avait quelques divergences sur la manière d'agir, mais en définitive, la majorité de la commission vous propose d'accepter ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Christian van Singer : — Je me permets de vous donner un argument supplémentaire pour accepter ce postulat qui, effectivement, s'impose vu l'importance du problème. Il convient de se rappeler que lors de l'examen du plan directeur cantonal, à la fiche B33, nous avons accepté l'amendement suivant : "Dans le cadre de la diversité d'équipement, les communes planifient un nombre suffisant de logements sociaux, d'habitats pour étudiants et d'appartements équipés pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap." Ce postulat est donc tout à fait dans la ligne du plan directeur cantonal et je vous invite à l'accepter.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération du postulat) sont adoptées par 77 voix contre 28, avec 19 abstentions.

Postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (07_POS_247)

Rapport de la commission

La commission a tenu séance le 11 mai. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Laurent Ballif, Jean-Luc Chollet, Anne Décaillet, Jean-Michel Favez, Hélène Grand, Danièle Kaeser, Linette Vullioud et Anne Weill-Lévy, ainsi que du rapporteur soussigné.

La commission a siégé en présence de M. Philippe Lavanchy, chef du Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ) et de Mme Celimanna Masiello, assistante de direction au SPJ, qui a bien voulu tenir les notes de séances.

Le postulat demande la création d'un établissement destiné à accueillir des jeunes, qui, à la fois ont commis un délit et présentent un danger pour eux-mêmes, ou pour les autres. Compte tenu de l'évolution de la délinquance chez les mineurs, aucun membre de la commission ne conteste la nécessité d'un établissement de ce type. Cette nécessité est renforcée par le fait que le nouveau droit pénal des mineurs, entré en vigueur au début de cette année, prévoit expressément que le Tribunal des mineurs puisse ordonner une mesure de placement fermé avec prise en charge psychiatrique.

Le Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands ne prévoit pas d'établissement répondant à cette double mission : placement en milieu fermé et prise en charge psychiatrique.

Une extension du Concordat constituerait une procédure longue, dans un domaine qui relève de l'urgence. La commission considère qu'il est donc préférable que le Canton de Vaud cherche de son côté une solution répondant à ses propres besoins : la création de 20 places, ce que demande le présent postulat.

Il faut relever que ce type d'établissement nécessite un fort encadrement, portant le coût de la place à Fr. 300'000.-, voire Fr. 400'000.- par an.

La question de l'emplacement est certainement l'une des plus difficiles à régler. Diverses solutions ont été étudiées, mais les municipalités concernées ne manifestent guère d'enthousiasme… L'extension de la prison de la Croisée – laquelle accueille actuellement quelques mineurs en attente de jugement, ne semble pas constituer une solution adéquate. Mme la députée Anne Weill-Lévy l'évoque dans son postulat, mais elle-même et la commission préfèrent écarter cette piste.

C'est plutôt vers le site de Cery que les regards se tournent actuellement. Le Grand Conseil vient d'adopter un crédit d'étude en vue de la construction, sur le site de Cery, d'un établissement de réinsertion sécurisé. Lors du développement de son postulat, le 13 février 2007, Mme la députée Weill-Lévy émettait le voeu que la Commission spécialisée de santé publique traite du présent postulat en même temps que du crédit d'étude

pour le site de Cery. Pour des raisons de calendrier, cette conjonction n'a pas été possible. Mais la présente commission incline à soutenir l'idée que c'est bien à cet endroit que le placement fermé avec prise en charge psychiatrique pour les mineurs serait le plus rapidement réalisable.

Une suggestion concrète serait que le Conseil d'Etat propose d'ajouter au crédit d'étude relatif au site de Cery un crédit complémentaire en vue de créer une section pour placements fermés, avec prise en charge psychiatrique de mineurs, en lien avec le futur établissement de réinsertion sécurisé (ERS) pour adultes. Cette proposition constituerait certainement la manière la plus rapide de faire avancer ce dossier et de donner suite au postulat Anne Weill-Lévy.

Au terme de ses débats, c'est à l'unanimité que votre commission vous recommande de prendre en considération le postulat Weill-Lévy et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques-André Haury, rapporteur : — Cet objet ne rompra pas avec la belle harmonie qui semble régner en ce début de législature. C'est à l'unanimité que la commission vous propose de prendre en considération le postulat de Mme Anne Weill-Lévy. Il s'agit en fait de combler une lacune. Il semble que le nombre de délits commis par des mineurs, d'une part, présentant des troubles psychiatriques, d'autre part, soit en augmentation. Mais nos possibilités pénitentiaires ne permettent pas de répondre actuellement à cette demande.

La piste que privilégie la commission serait celle consistant à coupler cet établissement avec ce qui est prévu sur le site de Cery, c'est-à-dire un établissement de réinsertion sécurisé pour adultes. Vous savez que la recherche d'emplacements pour les installations pénitentiaires est toujours extrêmement difficile. Il y a toujours beaucoup d'intérêts, légitimes, des voisins qui s'opposent à ces projets. C'est la raison pour laquelle la commission a manifesté — et tient à le faire auprès du Conseil d'Etat — son souhait de voir l'exposé des motifs que nous avons accepté et demandant un crédit d'étude sur le site de Cery, complété par un crédit permettant la réalisation d'un établissement pour mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je puis donner un bref complément au rapport qui vient d'être fait, pour indiquer que les deux départements concernés — le DSAS et le DFJ — travaillent dans le sens de ce qui a été évoqué. Nous devrions arriver avec un exposé des motifs et projet de décret complémentaire, pour ajouter cet établissement à l'ensemble des constructions sur le site de Cery. C'est donc une affaire à suivre, mais qui est déjà engagée dans le sens suggéré et souhaité.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 12 h 05.

Annexe: image / objet (07_INI_031)

FUSIONS DE COMMUNES

DOSSIER	BUT	ADOPTION CC	COMMUNES	DISTRICT
FUSC 02	Fusions de communes		Bussy-s-Morges et de Chardonney-s/Morges	Morges
FUSC 03	Fusions de communes	11.05.1998	Montreux-Châtelard et Montreux-Planches	Vevey
FUSC 04	Fusions de communes	1969	Romanmôtier et Envy	Orbe
FUSC 05	Fusions de communes (FCAD 494)	25.02.1998	Villars-s-Yvorne et Corbeyrier	Aigle
FUSC 06	Fusions de communes (FCAD 497)	02.07.2001	Champagnolin et Cudrefin	Avenches
FUSC 07	Fusions de communes (FCAD 504)	27.03.2002	La Rogivue et Marnand	Payerne
FUSC 08	Fusions de communes (FCAD 505)		Les Cullayes Médières Montpreveyres et Servion	Oron
FUSC 09	Fusions de communes (FCAD 5164)	24.03.2004	Arnex-sur-Nyon et Nyon	Nyon
FUSC 10	Fusions de communes	17.05.2005	Rossens, Sédeilles et Villarzel	Payerne
FUSC 11	Fusions de communes		Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette	Lavaux
FUSC 12	Fusions de communes	20.09.2005	Avenches, Donatyre	Avenches
FUSC 13	Fusions de communes (entrée en vigueur 1.1.2008)		Donneloye-Mézières près Donneloye Goumoens	Yverdon

Affaires communales Ordonnance au 15 juin 2007

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 3

Séance du mardi 28 août 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts

Interpellations *118*

Motions *119*

Pétition *119*

Postulats *119*

Proposition *120*

Communication

Naissance – Fils de M. Pierre Kaelin, député *120*

Initiative Bernard Borel et consorts pour une agriculture de proximité et un contrôle accru des importations de fruits et légumes (07_INI_003)

Retrait *120*

Postulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (07_POS_001)

Développement – texte déposé *120*

Développement en plénum *121*

Motion François Brélaz – Indemnisons les députés en fonction des heures effectives passées au Grand Conseil (07_MOT_001)

Développement – texte déposé *121*

Développement en plénum *122*

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un droit à un salaire minimum (07_INI_002)

Développement – texte déposé *123*

Développement en plénum *124*

Initiative Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal (07_INI_001)
Développement – texte déposé *125*
Développement en plénum..... *126*

Election des quatre membres experts (pour les élections judiciaires) de la Commission de présentation (GC 21)
Premier tour *126*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994, modifié le 16 décembre 1998, créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées durant les exercices 2003-2004 et 2005-2006 par le fonds (395)
Rapport de la commission *127*
Premier débat *128*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 960'000.- pour les travaux de construction du relais autoroutier à Bavois sur la N1 (415)
Rapport de la commission *130*
Premier débat *131*

Pétition concernant l'abrogation de l'arrêté du 16 juin 1952 du Conseil d'Etat réglant, à titre provisoire, l'application de la loi fédérale sur la navigation aérienne du 21 décembre 1948 (R 1952, p. 202) (06_PET_089)
Rapport de la Commission des pétitions *132*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *133*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant :
– la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat
– la loi forestière du 19 juin 1996 (413)
Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures..... *134*
Premier débat *139*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (414)
Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures..... *141*
Premier débat *143*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens (3)
Rapport de la commission *144*
Premier débat *146*

Pétition concernant la récusation du "Juge" Philippe Colelough et de l'appareil judiciaire vaudois en bloc (06_PET_083)
et
Pétition Gerhard Ulrich concernant sa plainte pour fraude judiciaire et recours au Tribunal fédéral (06_PET_090)
Rapport de la Commission des pétitions *148*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *150*

Pétition concernant le renvoi de Mme Savic Sladjana et de sa fille Sunsica Tomic (06_PET_096)
Rapport de la Commission des pétitions *152*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *153*

Pétition Daniel Jaquinet contre la Justice vaudoise dans l'affaire Top Ménager (06_PET_093)
Rapport de la Commission des pétitions *155*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *157*

Pétition de soutien en faveur de Monsieur et Madame Muhamed et Fikreta Beka et leurs enfants Valbon (1991), Valmir (1992) et Valmira (1994) domiciliés à Vevey (07_PET_100)
Rapport de la Commission des pétitions *158*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *160*

Pétition pour Esmat et Mustafa : un permis de prier librement (07_PET_104)
Rapport de la Commission des pétitions *161*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *163*

Pétition – Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires (07_PET_105)
Rapport de la Commission des pétitions *163*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *167*

Pétition en faveur de la famille de Sergey Lukyantsev (07_PET_106)
Rapport de la Commission des pétitions *171*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *172*

Pétition en faveur de la famille Abil et Lirije Miftari et leur petite Fiona (07_PET_107)
Rapport de la Commission des pétitions *173*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *174*

Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat A. Olivier Conod et consorts pour une meilleure prise en compte des conséquences liées aux atteintes à l'intégrité des victimes et demandant à cette fin la mise en place d'une autorité adéquate et d'une procédure rapide et équitable
et
Réponses du Conseil d'Etat :
– à l'interpellation Jean-Yves Pidoux "Une séparation des pouvoirs à géométrie variable ?"
– à la question A. Olivier Conod "sur l'application de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) à propos de deux jugements rendus par le Service de justice et législation (SJL) le 12.10.2005 et le 21.03.2006" (417)
Rapport de commission *175*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *177*
Débat *177*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état des travaux de mise en oeuvre de la nouvelle Constitution (4ème rapport annuel d'activité) (429)
Rapport de la Commission de gestion *179*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *181*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Joseph Zisyadis, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé : M. Olivier Français. (1)

La présidente : — Je vous souhaite la bienvenue et me réjouis de vous retrouver après cette longue pause. J'espère que vous avez passé un bon été et que vous avez pu recharger vos batteries, parce qu'un travail considérable nous attend.

Je vous prie de bien vouloir, tout au long de cette journée, vous référer aux valeurs pour lesquelles vous avez prêté serment, conformément à l'article 85 de la loi sur le Grand Conseil.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant ce que fait l'Etat de Vaud pour lutter contre la paperasserie qui pénalise les PME.

   Vevey, le 22 août 2007.

   (Signé) Jérôme Christen et 3 cosignataires

2. Sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable.

   Froideville, le 28 août 2007.

   (Signé) Régis Courdesse et 7 cosignataires

3. Concernant de nouveaux scandales financiers au CHUV.

Gland, le 28 août 2007.

(Signé) Philippe Martinet

4. Intitulée : du provisoire pour le Rhône ?

Pully, le 27 août 2007.

(Signé) Alexis Bally
et 3 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi-autoroute Ballaigues-Orbe.

Vallorbe, le 27 août 2007.

(Signé) Daniel Mange
et 26 cosignataires

2. Demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.

Vevey, le 27 août 2007.

(Signé) Jérôme Christen
et 4 cosignataires

3. Demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le canton de Vaud.

Lausanne, le 28 août 2007.

(Signé) Marc Vuilleumier
et 31 cosignataires

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition de soutien à Amer Salkic, survivant de Srebrenica.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulé – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur la Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz.

Lausanne, le 11 juillet 2007.

(Signé) Olivier Français

2. Intitulé : "Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé".

Gland, le 28 août 2007.

(Signé) Philippe Martinet
et 20 cosignataires

Proposition

En application analogique de l'article 83 de la loi sur le Grand Conseil du 3 février 1998 (abrogée) et en l'absence de procédure de mise en oeuvre de l'article 59, alinéa 2, de la LGC du 8 mai 2007, la proposition suivante a été déposée :

Demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation.

St-Sulpice, le 28 août 2007.

(Signé) Jacques Neirynck et 4 cosignataires

Communication

Naissance – Fils de M. Pierre Kaelin, député

La présidente : — Notre collègue M. Pierre Kaelin nous annonce la naissance de son fils Evan le 27 août. Il pèse 4,340 kilogrammes. Bienvenue à lui. *(Applaudissements.)*

Initiative Bernard Borel et consorts pour une agriculture de proximité et un contrôle accru des importations de fruits et légumes (07_INI_003)

Retrait

La présidente : — M. le député Bernard Borel a retiré son initiative "Pour une agriculture de proximité et un contrôle accru des importations de fruits et légumes."

Postulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (07_POS_001)

Développement – texte déposé

Le 17 juin 2007, le peuple suisse a adopté la 5ème révision de l'AI. Durant toute la campagne, l'accent a été mis sur l'intégration et le maintien des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel. Les dissensions entre les parties ont essentiellement porté sur les moyens à mettre en oeuvre et sur les solutions proposées par la 5ème révision.

De fait, bien que je considère que cette loi ait surtout pour effet d'exercer un contrôle supplémentaire fondé sur le principe du "syndrome de l'abus" et de stigmatiser des personnes atteintes dans leur santé mentale, physique et/ou psychique, je prends acte de l'approbation de cette loi par la population suisse dont le but réel n'était certainement pas de porter atteinte aux intérêts des personnes en situation de handicap, mais de bénéficier de leurs compétences.

Cela dit, le Conseil d'Etat doit encore mettre en oeuvre des nouvelles mesures afin de garantir le maintien de l'emploi des personnes atteintes dans leur santé et des mesures incitant à engager des personnes avec un handicap.

Notre canton est un employeur et un client pour bien des entreprises. A ce titre, il a donc un rôle actif à jouer dans l'intégration professionnelle de ces personnes. Nous avons d'ailleurs appris le 27 juin dernier par la

presse, que l'Office AI avait engagé une vingtaine de nouveaux collaborateurs, ce qui prouve bien que le canton a des projets et il serait intéressant de pouvoir les connaître.

Le canton va-t-il s'inspirer de la France où les entreprises, dès 20 salariés, doivent par exemple engager des personnes en situation de handicap, mais dont 1/4 de ces entreprises se dérobent malencontreusement de cette obligation ?

En conclusion, je demande par l'intermédiaire de ce postulat que le Conseil d'Etat dresse un tableau indiquant le pourcentage de personnes atteintes d'un handicap physique, mental et/ou psychique qui travaillent dans le Canton de Vaud, au sein de l'Administration, des entreprises mandatées par le canton et des entreprises en général. En deuxième lieu, je demande à connaître les mesures qui seront développées par le canton, afin de maintenir et à inciter l'intégration des bénéficiaires de l'AI au sein de l'Administration vaudoise. En troisième lieu, je demande quelles seront les mesures visant à informer et à encourager les entreprises de notre canton pour engager des personnes en situation de handicap (en particulier celles qui sont mandatées). Enfin, je demande si Conseil d'Etat entend introduire cette volonté populaire d'intégration dans l'octroi de mandats à des entreprises privées.

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 juillet 2007.

(Signé) Catherine Roulet
et 3 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Roulet : — Le 17 juin, nous avons voté et adopté la cinquième révision de l'assurance-invalidité (AI). Il s'agit maintenant de mettre en œuvre ce qui a été promis et d'intégrer le mieux possible les personnes en situation de handicap. Tout en sachant que tout le monde ne peut pas être intégré — et je vous assure que je parle en connaissance de cause — je pense qu'il faut profiter des compétences et non exercer un contrôle supplémentaire fondé sur le syndrome de l'abus. Notre canton étant employeur et client de bien des entreprises, il a un rôle actif à jouer dans cette intégration. Mais comment le fera-t-il ? Par la presse ? Nous avons appris que l'Office AI cherchait de nouveaux collaborateurs et collaboratrices. Il a donc un projet nouveau, quel est-il ?

Par ce postulat, je demande que le Conseil d'Etat dresse un tableau indiquant le pourcentage de personnes atteintes d'un handicap physique, mental ou psychique et qui travaillent dans notre canton, soit au sein de l'Administration, soit dans des entreprises mandatées par le canton et même dans des entreprises en général. Je demande aussi à connaître les mesures qui seront développées par le canton afin d'inciter à l'intégration de ces bénéficiaires AI, non seulement dans l'Administration, mais aussi et surtout dans des entreprises plus générales. Comment fera-t-on pour inciter et encourager les entreprises à engager des personnes en situation de handicap ? Allons-nous imiter le système français qui oblige les entreprises à engager ces personnes ? Selon ce dernier, s'il y a, par exemple, vingt personnes dans une entreprise, un certain pourcentage est prévu pour l'engagement de personnes en situation de handicap. Je demande que le postulat soit renvoyé à une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 20 membres.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion François Brélaz – Indemnisons les députés en fonction des heures effectives passées au Grand Conseil (07_MOT_001)

Développement – texte déposé

Lors de la dernière législature, j'ai souvent déploré le manque de discipline d'un certain nombre de députés. En principe les séances commencent à 9h30, mais de nombreux députés arrivaient systématiquement en retard, entre 9h45 et 10 heures. Avant midi, pour certains, il y a l'appel de l'apéro. A la reprise des travaux, à 14 heures, plusieurs fois le quorum n'était pas atteint.

En fin de journée, si l'on siège jusqu'à 17 heures, des gens partent dès 16h15, quelle que soit l'importance des objets à l'ordre du jour.

Occasionnellement, certaines journées avaient le programme suivant : le matin, séance de groupe, l'après-midi, séance plénière de 14 heures à 18 heures, puis de 19 heures à 21h30. Même si une telle journée était bien payée, dès 20h30 les rangs s'éclaircissaient à tel point que les votes devenaient plus une loterie qu'un exercice de démocratie. En certaines occasions, au mois de septembre, le Grand Conseil siégeait le mardi et le mercredi. Le mercredi, les rangs étaient encore plus dégarnis, certains députés ne pouvant être absents de leur travail deux jours de suite. Nous avons reçu le programme concernant la législature qui débute. L'horaire des séances est de 9h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. La liste de signatures est supprimée et le contrôle de la présence des députés se fait par le biais d'un vote nominal une demi-heure après le début de la séance du matin (10 heures) et de l'après-midi (14h30). Or j'avoue ma grande méfiance à l'égard de ce système : les députés qui arrivent systématiquement en retard seront confortés dans le fait qu'ils peuvent continuer dans leur mauvaise habitude. Pendant la pause de midi certains élus vont manger à la maison et d'autres au restaurant. N'en déplaise aux traînards, j'estime qu'en deux heures, on a le temps de se ravitailler. Concernant la reprise de 14 heures, lors de l'ancienne législature, à l'heure pile, il y n'y avait pas toujours le quorum et inévitablement les travaux prennent du retard.

Ces derniers mois, au début de chaque session, il restait une centaine d'objets encore à traiter et le contrôle de 10 heures ou 14h30 confortera certains députés que les choses sérieuses ne commencent qu'à ce moment et que, ma foi, il n'y a aucune raison de respecter l'horaire prévu des sessions.

D'autre part, il n'est pas prévu d'éventuelles séances le mercredi comme il y en a eu les mois de septembre passés, ou jusqu'à 21h30.

Il est vrai qu'à un moment donné on parlait de commercer à 9 heures, mais cette idée a été abandonnée.

En résumé, à l'heure actuelle nous avons pour l'avenir uniquement un horaire 9h30-12 heures et 14 heures-17 heures. Et ce n'est pas avec cet horaire et le manque de discipline actuel que nous allons résorber le retard pris lors de la dernière législature et traiter les nombreux objets en suspens depuis plusieurs mois.

J'ai appris récemment qu'il était possible de contrôler le temps pendant lequel la carte de vote d'un député est insérée dans la fente de son bureau. **Au point de vue technique, payer les députés en fonction de leur présence réelle ne pose pas de problème ; cela obligera les élus à être à l'heure et le Grand Conseil aura plus d'efficacité. Cela évitera aussi d'attendre en certaines occasions que le quorum soit atteint et permettra d'économiser des sommes importantes.**

Je propose donc l'indemnisation des députés en fonction du temps pendant lequel leur carte de vote est insérée dans leur bureau et demande le renvoi de cette motion au Bureau du Grand Conseil

P.S. Je profite de cette motion pour regretter, une fois de plus, au point de vue discipline, **le je-m'en-foutisme de nombreux députés ;** par exemple, l'après-midi du mercredi 27 septembre 2006, il y avait 84 absents ; j'admets qu'ils n'ont pas été payés, mais durant tout cet après-midi nous étions constamment à la limite du quorum ; pour certains votes, il a fallu aller chercher les députés à la buvette et cela montre le côté désagréablement folklorique du législatif vaudois.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 3 juillet 2007.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Etant député depuis 2002, je n'ai jamais réussi à accepter l'indiscipline de nombre de députés qui arrivent systématiquement en retard ou quittent la séance avant l'heure. Aussi, lorsque j'ai appris que l'on pouvait contrôler le temps durant lequel la carte de vote est insérée à la place occupée par le député, j'ai pensé qu'il serait bon de payer les députés en fonction de leur présence réelle et non par une indemnité forfaitaire qui n'est pas nécessairement méritée. Depuis le début de cette législature, la liste de signatures a été supprimée. Une demi-heure après le début de la séance, un vote de contrôle électronique de salle est fait . J'avoue éprouver une certaine méfiance à l'égard de ce "vote", dont l'unique but est d'indemniser les députés. Même s'il est annoncé, il y aura inévitablement des absents. D'autre part, un vote de contrôle 30 minutes après le début de la séance confortera certaines personnes dans l'idée qu'elles peuvent arriver systématiquement en retard.

D'autres réflexions doivent aussi être faites. Lors de l'année 2006–2007, au cours de la précédente législature, à chaque début de session, il y avait plus de cent objets à traiter en suspens. Or, il y avait des séances certains mercredis de septembre. J'admets que nous étions alors parfois à la limite du quorum, mais malgré cela, nous avancions. Il y eut aussi certains jours où, après la séance des groupes du matin, le Grand Conseil siégeait de 14 à 18 heures, puis de 19 à 21h30. Certains soirs, depuis 20h30, il n'y avait plus beaucoup de monde, mais là aussi, malgré tout, nous avancions. Or, pour l'année qui débute, les mercredis de septembre et les soirées jusqu'à 21h30 ont été supprimés. Voici quelques semaines, la possibilité de commencer le matin à 9 heures a été évoquée, mais cette idée a été refusée.

Je souhaite donc que le Bureau se détermine publiquement sur son attitude face aux nombreux objets en suspens. Entend-il tout mettre en œuvre pour que le Grand Conseil ait le moins possible d'objets à traiter, soit le moins possible d'objets en suspens ? Ou alors fait-il preuve d'un certain fatalisme face aux délais de traitement des objets, qui s'allongeront inévitablement si l'on ne prend pas de mesures ? En conclusion, je transforme cette motion en postulat et je demande son traitement selon l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 20 membres.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un droit à un salaire minimum (07_INI_002)

Développement – texte déposé

L'initiant et ses consorts souhaitent introduire, dans la Constitution vaudoise à l'article 58, un chiffre supplémentaire, dont le libellé est le suivant :

"Art 58 Politique économique

1 (...)

2 (...)

3 (nouveau) Il institue un salaire minimum cantonal, dans tous les domaines d'activité économique, en tenant compte des différences régionales, des secteurs économiques ainsi que des salaires fixés dans les conventions collectives, afin que toute personne exerçant une activité salariée puisse disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes."

La fixation d'un salaire minimum cantonal répond à un besoin ressenti par de larges couches de la population : pression à la baisse sur les salaires, dumping salarial, diminution des salaires à l'embauche. La mise en place d'un salaire minimum légal est une première réponse pour mettre un frein à cette spirale à la baisse. Il s'agit d'ancrer, dans la constitution cantonale, puis dans une loi, un seuil minimum au-dessous duquel il n'est pas permis de descendre. Elle contribuera notamment à la réalisation d'un droit fondamental reconnu dans la Constitution vaudoise à son article 33, à savoir celui *que "toute personne dans le besoin a droit (...) aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine."*

Dans la mesure où le texte de cette initiative est adopté en votation populaire, le législateur vaudois devra élaborer une loi d'application dans laquelle pourrait, par exemple, figurer que les salaires fixés dans les CCT, dont le champ d'application est étendu (moins de la moitié des CCT contiennent des salaires minimums), constituent le salaire plancher dans les secteurs professionnels concernés.

La Constitution du Canton du Jura, à son article 19, alinéa 3, dispose que : *"Chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent."* Cette constitution a obtenu la garantie de l'Assemblée fédérale le 28 septembre 1977. Cette disposition a donc été jugée formellement et matériellement conforme au droit fédéral.

Rappelons que, selon les résultats de l'enquête suisse sur la population active 2004, le taux de "working poor" s'élèvait à 6,7%, soit 211'000 personnes en situation de pauvreté laborieuse. Un chiffre qui s'inscrit dans un contexte d'augmentation générale de la précarité. Les salariés à temps partiel, avec horaires flexibles et des contrats de durée déterminée, ont plus de risque de devenir pauvres. Plus de 80% des salariés à temps partiel sont des femmes. Le nombre de salariés occupant des emplois dits atypiques a fortement augmenté : par exemple celles et ceux qui ont au moins deux emplois, ou alors qui sont au bénéfice de contrats de travail de durée déterminée, ou encore qui sont soumis à des horaires flexibles. 42% des salariés sont soumis au régime de l'horaire flexible, 5% travaillent sur appel et 60% de ces derniers ne disposent d'aucune garantie d'horaire hebdomadaire minimale. Le travail intérimaire et celui en sous-traitance connaissent une véritable explosion.

Ces dernières années, les personnes "sous-occupées", c'est-à-dire celles qui travaillent moins qu'un temps plein mais désirent en fait travailler plus, vont en nombre croissant. Leur augmentation est de 18% au cours des dix dernières années.

Ces changements sur le marché du travail — la flexibilité qui s'y est installée — ont des conséquences en matière de santé psychique et physique pour les personnes concernées par ces nouvelles formes d'emploi : augmentation du stress, de la fatigue au travail et de toutes les formes de contrainte.

Ils ont également un effet direct sur l'évolution des salaires : certains secteurs, particulièrement frappés par la crise, subissent des diminutions de salaires importantes. De manière générale le pouvoir d'achat stagne et, à l'heure actuelle, des différences importantes en matière de rémunération se creusent entre différentes branches et entre salariés eux-mêmes. On constate en outre une forte réduction du salaire à l'embauche. Ces baisses ne concernent pas seulement les personnes touchant des bas salaires pour des travaux peu ou non qualifiés, mais également le niveau des salaires en vigueur dans des branches entières.

Lausanne, le 26 juin 2007.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — La grande majorité des salariés, en Suisse comme dans le Canton de Vaud, peuvent constater quotidiennement que leur pouvoir d'achat a stagné depuis dix ans, quand il n'a pas diminué. Seuls 37% d'entre eux sont d'ailleurs couverts par une convention collective de travail et plus de la moitié des conventions collectives ne prévoient aucun salaire minimum. Dans la très grande majorité des secteurs professionnels, c'est donc la loi de la jungle qui domine et les salaires à l'embauche sont à la baisse. De très nombreux jeunes touchent ainsi des salaires de misère pour ce qu'on appelle de "petits boulots". De plus, en Suisse, près de 100'000 personnes occupent un job à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein. Notons — et vous le savez — que les employeurs se débarrassent très souvent des salariés comme de kleenex après usage, en particulier de salariés de plus de 40 ans, dans de nombreux cas. La protection légale contre le licenciement est quasiment nulle.

Du point de vue du chômage, selon les statistiques officielles, 1,2 million de personnes en Suisse ont connu le chômage entre 1993 et 2002. Une personne active sur quatre s'est donc trouvée au moins une fois sans emploi durant cette période, avec la dégringolade de son revenu que cela signifie. Et il ne s'agit là que des chiffres officiels du chômage, qui sous-estiment largement la réalité ! Les mécanismes mis en place par la loi sur l'assurance-chômage constituent un rouage essentiel de la politique de pression à la baisse des salaires, à travers la pression exercée sur les chômeurs et les chômeuses pour accepter un travail dit convenable, par la baisse de leur revenu et, évidemment, par la diminution de leur revenu liée au montant de l'indemnité de chômage. Sur le plan financier, cette précarité croissante a des conséquences dramatiques. Au bas revenu s'ajoute souvent une absence de couverture en matière d'assurance, avant tout pour ce qui a trait aux accidents, professionnels ou non, à l'incapacité de travail en cas de maladie et, évidemment, au chômage. Par ailleurs, des revenus sont souvent irréguliers et peuvent varier de semaine en semaine. Il existe aussi des périodes de non-travail qui ne peuvent en aucun cas être assimilées à des périodes de vacances, au sens de vacances payées. Il n'est donc guère étonnant que la très grande majorité des salariés à bas revenus de ce pays et de ce canton soit contrainte de faire de lourds sacrifices pour financer, notamment, la formation d'un adolescent ou s'offrir un minimum de loisirs.

Enfin, selon une étude récente de Caritas, près d'un million de personnes dépendent d'une aide privée ou publique, dont au moins 250'000 enfants. Ainsi, ce sont quelque 20% de la population qui courent le risque de

glisser dans la pauvreté à la suite d'un accident de l'existence comme, par exemple, un divorce, le chômage, la perte d'une rente AI, ou à la suite d'une facture particulièrement salée, de dentiste par exemple. Dans le Canton de Vaud, ces personnes à bas revenus travaillent dans des secteurs tels que la vente, les services à domicile, l'agriculture, le nettoyage ou l'hôtellerie. Ce sont — et il faut le souligner — en majorité des femmes qui occupent ces emplois, dont la forme est dite très souvent "atypique", travail partiel contraint, travail temporaire ou travail sur appel, ou encore travail de durée déterminée. Selon les statistiques, leur nombre augmente avec la précarisation des conditions de travail et les jeunes sont également particulièrement touchés.

Ce n'est donc pas un hasard si le département en charge de l'aide sociale va être obligé, comme cela a été annoncé tout récemment, de vous demander un crédit supplémentaire pour discuter du nécessaire financement de l'explosion des demandes d'aide sociale. L'initiative constitutionnelle visant à inscrire le droit à un salaire minimum dans la Constitution a pour objectif de mettre un cran d'arrêt à cette pression vers le bas des salaires et, en particulier, de lutter contre le dumping salarial. L'introduction d'un salaire minimum fixé, par exemple, à 3500 francs nets, treize fois par année, constituerait une mesure tout à fait légitime et nécessaire dans cette direction. Je demande donc le renvoi en commission de cette initiative constitutionnelle.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 10 membres.

L'initiative constitutionnelle est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal (07_INI_001)

Développement – texte déposé

Considérant que :

– l'octroi des droits politiques facilite l'intégration durable de la population étrangère résidente,

– l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan communal a eu des effets positifs sur le plan de l'élargissement de la vie démocratique,

– l'immigration en Suisse s'est considérablement modifiée par un effet de stabilisation et un allongement important de la durée de séjour,

– les ressortissants étrangers fournissent d'importantes prestations à la collectivité, notamment par le biais des impôts et des cotisations sociales,

– les ressortissants étrangers représentent un part toujours plus importante de la population active,

– les ressortissants étrangers sont toujours davantage impliqués dans la vie économique, sociale et associative,

Les soussignés souhaitent introduire, dans la Constitution vaudoise à l'article 74, un alinéa 2 avec le libellé suivant :

"Art. 74 Corps électoral

Alinéa 2 (nouveau)

Font aussi partie du corps électoral les étrangères et les étrangers qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton depuis trois ans au moins. *(Suite inchangée)"*

Cette initiative doit être traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution.

Les soussignés demandent qu'elle soit renvoyée à une commission.

Lausanne, le 26 juin 2007.

(Signé) Josef Zisyadis
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Josef Zisyadis : — Une initiative constitutionnelle comme celle-ci, qui demande d'inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal, a une vieille histoire, comme vous l'imaginez bien. Depuis les années septante, certains mouvements de citoyens demandent régulièrement d'inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers au plan cantonal. Pour un nouveau parlement comme le nôtre, qui est composé de tant de personnes et de visages nouveaux, c'est l'occasion de ce que je nommerai une "piqûre de rappel". En effet, quand on aborde les droits politiques fondamentaux des citoyens, il est nécessaire de temps en temps, en dehors des périodes d'initiatives que l'on peut lancer, de faire l'état de la situation et de savoir si, oui ou non, on a envie de répondre à un article essentiel de la Constitution — le préambule — où il est dit que la communauté cantonale mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres.

L'expérience que nous avons vécues il y a quelques années à peine, avec l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des immigrés sur le plan communal, est tout à fait satisfaisante. Des dizaines et des dizaines de conseillers communaux étrangers ont été élus et nous avons même une syndique étrangère. Tout se passe à merveille. Dès lors, il est temps de se demander, comme la Constituante l'a fait, s'il ne faut pas enfin accorder les droits politiques complets aux étrangers de ce canton, aux conditions faites sur le plan communal. Les ressortissants étrangers fournissent d'importantes prestations à la collectivité par le biais des impôts et des prestations sociales. En plus, ils forment une part extrêmement importante de la population active, sans compter leur implication dans la vie économique, sociale et associative. Dès lors, je vous demande que cette initiative soit renvoyée à l'examen d'une commission, car le sujet est d'importance et mérite attention.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi en commission est appuyée par plus de 10 membres.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election des quatre membres experts (pour les élections judiciaires) de la Commission de présentation (GC 21)

Premier tour

La présidente : — Je vous rappelle que nous allons procéder par analogie avec l'élection des experts chargés d'élire les membres de la Cour des comptes. L'élection aura lieu à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour. Le deuxième tour, s'il est nécessaire, aura lieu mardi prochain. Au moment du vote, chaque député recevra un bulletin sur lequel il sera prié d'inscrire au maximum quatre noms.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Après la parution d'une annonce dans la *Feuille des Avis officiels* de tous les cantons romands, l'envoi d'une annonce et d'un courrier à tous les ordres d'avocats des cantons romands et à tous les présidents des tribunaux cantonaux, nous avons reçu treize candidatures aux postes d'experts à la Commission de présentation.

Nous avons auditionné douze candidats. M. Jean-Philippe Terrier, sans expérience légale ni juridique, n'a pas été reçu par notre commission. Il souhaite toutefois maintenir sa candidature. Douze autres candidats ont donc été auditionnés avec les mêmes questions par la Commission de présentation. Il s'agit de MM. François Bohnet, Olivier Burnet, Bertil Cottier, Jean-Louis Favre, Jean Heim, Philippe-Edouard Journot, Michel Morel, Edmond Perruchoud, Philippe Reymond, Philippe Richard, Philippe Rossy et Jean-Jacques Schwaab.

Notre commission a été unanime pour vous proposer trois candidats. Il s'agit de MM. Bohnet, Cottier et Richard. A noter que M. Bohnet a retiré sa candidature, il y a trois jours, après la clôture des travaux de notre commission. Notre commission vous propose donc, à l'unanimité, MM. Cottier et Richard encore disposés à être élus. Quatre voix sur 9 se sont portées sur M. Jean-Jacques Schwaab, 3 voix sur 9 sur M. Philippe Reymond et 2 voix sur 9 sur M. Jean Heim.

Vous recevez un bulletin sur lequel vous êtes appelés à inscrire les quatre candidats que vous souhaitez élire comme experts à la Commission de présentation. C'est un scrutin au système majoritaire. Il y aura un deuxième tour la semaine prochaine.

La présidente : — Avant d'ouvrir la discussion, je demande le huis clos, en application de l'article 143 de notre bible, soit la loi sur le Grand Conseil. Je remercie la télévision de ne pas diffuser nos débats.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Il est passé au scrutin.

Bulletins délivrés 143, rentrés 143, nuls 0, valables 143, majorité absolue 72, blanc 1.

Sont élus : MM. Bertil Cottier, 134 voix ; Philippe Richard, 124 voix ; Philippe Reymond, 72 voix.

Ont obtenu des voix : MM. Jean-Jacques Schwaab, 65 ; Jean Heim, 54 ; Edmond Perruchoud, 31 ; Michel Morel, 2 ; Philippe-Edouard Journot, 2 ; Jean-Louis Favre, 1 ; Philippe Rossy, 1 voix.

La présidente : — Nous procéderons au deuxième tour de l'élection des experts indépendants mardi prochain. Un siège est vacant.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994, modifié le 16 décembre 1998, créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées durant les exercices 2003-2004 et 2005-2006 par le fonds (395)

Rapport de la commission

La commission était composée de MM. Jean-Jacques Ambresin, Jacques Chapuisat, André Delacour, Yves Ferrari, Michel Golay, Jacques Perrin (en remplacement de Gilbert Gubler), Gabriel Poncet, Jean-Jacques Schilt, Jean-Pierre Tronchet, Eric Walther et de Jean-Claude Rochat, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur au début de la séance.

Elle a siégé le lundi 11 décembre 2006, à 14 heures, salle de conférence DINF, rue des Deux-Marchés à Lausanne en présence de MM. François Marthaler, conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) et Jean-Pierre Pilet, chef de la section opérations. La commission remercie les représentants du Conseil d'Etat qui lui ont apporté les informations nécessaires à l'intelligence des ses travaux, ainsi que pour la tenue des notes de séance.

1 RAPPORT SUR LES OPERATIONS 2003-2004 ET 2005-2006

Sans reprendre l'exposé des motifs qui présente de façon claire les données du problème, on rappellera que c'est en 1994 que le Grand Conseil a adopté un décret créant un fonds spécial pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve. Ce décret a été modifié en 1998. Notons d'emblée que ces décrets prévoient que le Conseil d'Etat présente tous les deux ans un rapport au Grand Conseil sur l'usage qu'il a fait du fonds. Compte tenu du peu de transactions effectuées au cours de la première période, le Gouvernement a pris l'option de regrouper les périodes 2003-2004 et 2005-2006 au sein d'un seul rapport. La commission a tacitement admis cette manière de faire.

Conclusion sur le rapport

Après examen détaillé du rapport, la commission, à l'unanimité, propose au Grand Conseil de prendre acte du rapport sur les opérations effectuées durant les exercices 2003-2004 et 2005-2006 par le fonds.

2 DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 12 SEPTEMBRE 1994 CREANT UN FONDS POUR L'ACQUISITION DE DROITS REELS ET D'IMMEUBLES DE RESERVE

Suite à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise, le Grand Conseil a adopté la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des Communes à des personnes morales, ainsi qu'une nouvelle loi sur les finances le 20 septembre 2005, (Lfin).

Au terme de l'article 10, lettre a), Lfin, il est précisé que "le Grand Conseil décide de l'acquisition et de l'aliénation d'éléments des patrimoines financier et administratif dont la valeur vénale est égale ou supérieure à un million de francs".

D'une façon générale, la commission rejoint le Conseil d'Etat sur le fait qu'il s'agit de distinguer les cas d'aliénation des opérations d'acquisition.

A son article premier, (modification de l'article 4 du décret du 12 septembre 1994), le projet de décret comporte deux éléments nouveaux par rapport aux décrets précédents :

– le fait qu'il n'y ait plus de préavis de la commission des finances sur les aliénations, qui était en 1994 à CHF 200'000.-et en 1998 à CHF 500'000.-.

– la problématique des prêts et participations échappe à ce décret puisqu'elle est traitée par la loi sur les participations.

S'agissant de la question des prêts et participations, la commission estime comme le Conseil d'Etat qu'elle est réglée dans le cadre de la loi sur les participations.

En revanche, la suppression de tout préavis de la Commission des finances suscite une discussion très nourrie. En effet, le décret transfère au Conseil d'Etat des compétences qui sont normalement du ressort du Grand Conseil. Si la commission se range sans problème à la proposition du Conseil d'Etat dans le cas d'acquisitions, elle reste très dubitative en ce qui concerne les aliénations.

Conclusions

– Une majorité de 6 oui contre 3 non et 2 abstentions s'est dessinée pour maintenir le principe du préavis de la Commission des finances pour les aliénations d'un certain montant. Le montant lui-même a fait l'objet de diverses propositions.

– Le montant lui-même a fait l'objet de diverses propositions. Un montant de CHF 1'000'000.- a été retenu par une majorité de 6 oui et 5 non de la Commission.

En conséquence, la commission propose d'amender l'article 4 du projet de décret de la façon suivante :

Première phrase : identique au projet.

Adjonction d'une seconde phrase :

"Les aliénations d'immeubles ou de droits réels acquis au moyen du fonds précité doivent être soumis au préavis de la Commission des finances du Grand Conseil si le montant dépasse CHF 1'000'000.-".

La modification de l'article 5 du décret du 12 septembre 1994 est acceptée à l'unanimité, de même que les articles 2 et 3 du présent projet de décret.

Conclusions sur le décret

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

Par 8 oui et 3 abstentions, elle recommande au Grand conseil d'adopter le projet de décret tel qu'amendé ci-dessus.

Lausanne, le 18 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Claude Rochat

Premier débat

M. Jean-Claude Rochat, rapporteur : — Il s'agit d'une affaire assez ancienne puisque la commission a siégé le 11 décembre 2006. C'est relativement formel et il y a deux choses dans ce sujet. La première chose touche au rapport sur les opérations 2003-2004 et 2005-2006 faites au titre de ce fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve. Normalement, le Conseil d'Etat doit effectuer un rapport tous les deux ans. Compte tenu du faible nombre d'opérations faites en 2003-2004, le Conseil d'Etat nous a proposé de faire un seul rapport — il nous l'a d'ailleurs proposé après l'avoir fait — pour les quatre années 2003, 2004, 2005 et 2006. Dans l'exposé des motifs, vous trouvez un descriptif complet de ce rapport. Nous n'y reviendrons pas, sinon pour vous dire que la commission s'est rangée à l'avis du Conseil d'Etat et vous propose de prendre acte de ce rapport-là.

La deuxième chose est une modification nécessaire du décret du 12 septembre 1994. Il a été modifié une première fois le 16 décembre 1998 et doit l'être aujourd'hui pour la raison suivante. Des changements sont intervenus dans notre législation puisque, suite à l'adoption de la Constitution vaudoise, deux lois ont vu le jour. La première est celle du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes. Or le décret faisait référence aux participations. La deuxième est la loi sur les finances qui fixe, à son article 10, lettre a), la problématique de l'aliénation et de l'acquisition d'immeubles.

S'agissant de la problématique des prêts et des participations, le Conseil d'Etat soustrait cet aspect du décret puisque c'est la loi sur les participations qui régit ce type de problématique. Cela ne nous a pas posé de problème.

En ce qui concerne l'aliénation et l'acquisition, en revanche, la commission propose une légère modification par rapport au projet du gouvernement. Je vous rappelle l'article 10, lettre a) de la loi sur les finances : "Le Grand Conseil décide de l'acquisition et de l'aliénation d'éléments des patrimoines financier et administratif dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 1 million de francs." Il s'agit donc de libérer le Conseil d'Etat de cette "tutelle". Actuellement, avec le décret de 1998, il n'y a pas de problème pour l'acquisition. En revanche, pour l'aliénation, la Commission des finances doit donner son préavis, ce qui donne un léger contenu aux termes de la loi sur les finances. Le Conseil d'Etat proposait de ne pas maintenir cette question du préavis de la Commission des finances. La commission ad hoc estime, au contraire, qu'on ne peut pas confondre les acquisitions et les aliénations. Elle propose, par un amendement à l'article 4, de maintenir le préavis de la Commission des finances pour les aliénations, issues de ce fonds, pour un montant supérieur ou égal à 1 million de francs.

La commission vous recommande évidemment d'entrer en matière et, par 8 voix et 3 abstentions, elle recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret tel qu'amendé.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994, modifié le 16 décembre 1998, créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 4. —

M. Jean-Claude Rochat, rapporteur : — Comme je l'ai dit, la commission propose un amendement. La première phrase de cet article reste inchangée et il y a adjonction d'une deuxième phrase :

"Art. 4. — (…) Les aliénations d'immeubles ou de droits réels acquis au moyen du fonds précité doivent être soumis au préavis de la Commission des finances du Grand Conseil si le montant dépasse CHF 1'000'000.-"

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a vivement débattu de cette question et a fini par rendre les armes, considérant qu'il pouvait abandonner une parcelle du pouvoir qu'il pensait retirer au Grand Conseil. Nous pouvons donc nous rallier à la proposition de votre commission, essentiellement pour deux raisons : la première est que cela ne concerne que les aliénations et que le problème de la rapidité de réaction du Grand Conseil devant être consulté ne se pose pas de manière aussi aiguë que pour les acquisitions. La deuxième raison est que le montant de 1 million proposé est raisonnable étant donné que, par le passé, cet événement s'est produit en moyenne une fois par année. Adopter cette proposition n'impliquera donc pas de surcharge, ni pour le Conseil d'Etat, ni pour la Commission des finances.

L'amendement de la commission est adopté à la majorité.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 5 est adopté à l'unanimité.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 960'000.- pour les travaux de construction du relais autoroutier à Bavois sur la N1 (415)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 7 mai à 14 heures, salle P001 – Deux-Marchés, au Service des routes à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Michel Borboën, Jacques Chapuisat, Jean-Marc Chollet, Jean-Pierre Grin, Olivier Kernen, André Marendaz, Jean-Marc Thibaud, Philippe Vuillemin, et de la soussignée Linette Vullioud, confirmée dans sa fonction de présidente.

La commission a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, de M. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes, de M. François Forel, adjoint au chef division Infrastructure routière, M. François Linder, ingénieur, division Infrastructure routière.

Mme Marguerite Lew, secrétaire, a assuré la prise de notes de séance ; nous lui adressons nos vifs remerciements.

Introduction

Le crédit additionnel de Fr. 960'000.- vise à financer l'augmentation du coût final des infrastructures due à des ***augmentations conjoncturelles et travaux imprévus*** ainsi qu'à ***des travaux supplémentaires.*** Le montant additionnel représente 7% du crédit initial.

Pour mémoire le restoroute a été financé et construit par la Société immobilière restoroute de Bavois SA. Le canton participe au Conseil d'administration. Les stations-service ont été financées et construites par la société Shell (Switzerland). L'investissement privé s'est élevé à 16 millions de francs. Ces sociétés au bénéfice de droits de superficie versent des redevances financières supérieures d'environ 10% aux prévisions (env. Fr. 1'130'000.—).

Augmentations conjoncturelles

Le délai entre la fin du chantier et la date de demande du crédit supplémentaire suscite une vive discussion. Il en va de même concernant le retard de cinq ans qualifié d'énorme, ceci d'autant plus que les augmentations successives des coûts de la construction et les surcoûts ont été identifiés très rapidement, alors que la demande de crédit additionnel n'arrive qu'en 2007.

M. François Marthaler, chef du département, admet :

a. que l'article 3 de la Lfin n'a pas été respecté ;

b. que le délai est excessivement long.

Il invite le SR (service des routes) à appliquer stricto sensu la LFIN.

Il est précisé que les exigences de l'ECA ont suscité des oppositions sur le tracé de la conduite d'eau et bloqué les travaux durant deux ans. Les frais supplémentaires qui en découlent représentent une plus-value de Fr. 104'371.—.

La commission s'interroge et souhaite être rassurée quant au calcul des coûts ? selon l'empd : ***L'estimation du coût du pont, basée sur le coût d'un ouvrage de même type construit en 1996*** par le Service des routes, est-elle une pratique courante au SR ou y a-t-il eu changement de méthode de travail ?

Une vive discussion s'ensuit : le SR ne travaille plus par comparaison, chaque projet est analysé individuellement.

Il rappelé d'autre part, que le crédit demandé à l'époque a été présenté par le Service des bâtiments et que le SR a été chargé de la réalisation des travaux.

La gestion du chantier a été menée correctement.

En ce qui concerne le loyer des stations service, ils sont adaptés régulièrement par une indexation. Le SR a une bonne visibilité de l'évolution des chiffres d'affaires.

Travaux supplémentaires

En cours de chantier, un local d'entretien a été demandé pour l'entreposage des machines et du matériel destiné à l'exploitation de la place. C'est un choix de méthode d'exploitation. L'analyse, reçue avec les notes de séances, montre que les locaux d'entretien permettent également de réduire les coûts de transport (camion-poubelle – service hivernal – petites interventions – matériaux situés dans les locaux). Ces économies ont permis d'amortir ces deux locaux en cinq ans.

Il est encore relevé que la subvention de l'ECA sera versée à la fin des travaux (clôture du dossier) montant Fr. 175'000.—. Le crédit additionnel tient compte de cette déduction.

Vote final

La commission accepte le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat soit :

– un crédit additionnel de Fr. 960'000.— est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation des travaux d'infrastructure du relais routier autoroutier de Bavois sur la N1. Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissements" et amorti en 16 ans.

par 6 oui et 3 abstentions.

Elle invite le Grand Conseil a en faire de même.

Sullens, le 16 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Linette Vullioud-Laurent

Premier débat

M. Jean-Pierre Grin : — La commission chargée d'examiner cet objet a siégé lors la dernière législature. Mme Linette Vullioud-Laurent a fait le rapport de commission, mais je rapporte ici puisqu'elle nous a quittés à la fin de la dernière législature.

Ce qui a surpris la commission, dans cet exposé des motifs et projet de décret, c'est le délai entre la fin des travaux et la date de demande de crédits supplémentaires. Le retard de cinq ans est énorme et la procédure ne respecte pas l'article 3 de la loi sur les finances. Certains coûts, par exemple ceux du pont et des murs, ont été sous-estimés. Montant estimé dans le devis : 1 million ; coût final : plus de 2 millions. D'autres coûts, comme ceux de la chaussée, avaient été surestimés, ce qui a permis, en partie, de compenser certains dépassements. Des travaux supplémentaires tels que mentionnés dans le rapport de la commission et l'exposé des motifs ont aussi été réalisés sans autorisation de financement par la Commission des finances et le Grand Conseil. Tout cela débouche aujourd'hui sur ce crédit additionnel de 960'000 francs, subside ECA déduit. La commission, tout en invitant à l'avenir le Service des routes à respecter strictement la loi sur les finances, propose, par 6 voix favorables et 3 abstentions, d'entrer en matière et d'accepter ce crédit additionnel.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et 3 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — La majorité du groupe UDC va s'abstenir et la minorité va même refuser cet exposé des motifs et projet de décret en vote final. En effet, près de dix ans après l'acceptation d'un projet de décret de plus de 12 millions, demander une rallonge de plus de 1 million, avant déduction des subventions, est inadmissible. Même le chef du département le reconnaît, ainsi que la commission l'a souligné.

En outre, on peut s'interroger sur la façon dont le Service des routes d'alors travaillait lorsqu'on constate, pour le pont sur l'autoroute, une augmentation de 115% entre l'estimation et les soumissions rentrées — soit 2'084'238 francs au lieu de 969'200 francs — et de 40% pour les murs de soutènement — soit 2'104'493 francs au lieu de 1'500'000 francs. Est-ce une erreur voulue ou le signe d'une incapacité de

ceux qui furent chargés d'étudier ce projet et de calculer au plus juste ? On peut s'interroger sur tout ce qui s'est fait et a été calculé durant ces dix dernières années. Pour l'augmentation de plus de 200'000 francs du coût des conduites défense-incendie due, pour moitié, au refus par l'ECA d'un accrochage sous le nouveau pont, ne pouvait-on pas s'informer auparavant et prévoir le rallongement desdites conduites ?

Cerise sur le gâteau, on annonce des travaux supplémentaires pour plus de 400'000 francs. Y a-t-il un pilote dans ce département ? Le groupe UDC en doute et c'est pourquoi sa majorité s'abstiendra. La minorité refusera même ce projet de décret, dont elle espère ne plus entendre parler dans cette salle.

L'article premier est adopté avec de nombreux avis contraires et abstentions.

L'article 2 est adopté avec quelques avis contraires et 10 abstentions.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Pétition concernant l'abrogation de l'arrêté du 16 juin 1952 du Conseil d'Etat réglant, à titre provisoire, l'application de la loi fédérale sur la navigation aérienne du 21 décembre 1948 (R 1952, p. 202) (06_PET_089)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions, composée de M. Christian Polin, président, de Mmes Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales, et de M. Félix Glutz, a siégé le 3 novembre 2006 dans la salle du Bicentenaire. Mme Jaqueline Bottlang-Pittet est excusée.

Mme Verena Berseth Hadeg est rapporteure.

Ont également participé à cette séance :

– Pour le Département des infrastructures, M. Jacques Faerber, adjoint administratif du chef du Service de la mobilité,

– M. Mivelaz, pétitionnaire.

Les membres de la Commission des pétitions remercient Mme Carole Pico, secrétaire, pour la qualité des notes de séance.

Description de la pétition

Le pétitionnaire, M. Mivelaz, demande l'abrogation de l'arrêté du 16 juin 1952 du Conseil d'Etat réglant, à titre provisoire, l'application de la loi fédérale sur la navigation aérienne du 21 décembre 1948.

Audition du représentant du Département des infrastructures, M. Jacques Faerber, adjoint administratif au chef du Service de la mobilité.

M. Faeber nous explique que le rôle du canton, par l'intermédiaire du Service de la mobilité, est limité en matière de navigation aérienne par la loi fédérale, par 43 ordonnances, par des règlements et lois complémentaires.

Le Service joue un rôle de liaison entre la Confédération et les aérodromes (5 ou 6 dans le canton). La Confédération interpelle le canton pour mettre en route une procédure de consultation, s'il y a lieu. Lorsqu'il y a enquête publique, les gens qui interviennent, s'adressent directement à la Confédération sans passer par le canton la Confédération est reine et maîtresse en matière d'aviation ce qui ne signifie pas que le canton n'a rien à dire.

La base légale, c'est la loi fédérale. Le but poursuivi par M. Mivelaz, qui consiste à s'assurer que la législation soit à jour, est louable en soi. Son intervention n'est pas dénuée de tout fondement par rapport à l'ancienneté

du texte et à son contenu, mentionnant "à titre provisoire", qui ne correspond plus à la réalité, tant au niveau de l'organisation, qu'à celui des textes légaux.

Le Service a mis en route une étude pour déterminer, si possible en 2007, de quelle manière refondre cet arrêté ; faut-il une nouvelle loi ou un règlement ? Ou alors, une possibilité serait d'introduire dans la loi sur les transports publics une référence sur la navigation aérienne. Dans sa pétition, M. Mivelaz demande le toilettage de cet arrêté le service entre en matière.

Audition du pétitionnaire

M. Mivelaz, pétitionnaire, distribue un document intitulé "Mémoire" à tous les membres de la commission. La loi fédérale a été remaniée le Grand Conseil et le Conseil d'Etat auraient dû mettre à niveau la législation cantonale en fonction de la loi fédérale.

Le Canton de Genève avait un règlement qui datait de 1951 qui a été modifié en intégrant les nouvelles ordonnances fédérales. Le Canton de Vaud a procédé à une modification en 1955.

Dans la nouvelle Constitution vaudoise, il n'y a aucune donnée sur la navigation aérienne et les places d'atterrissage dans le canton. Est-ce un oubli ?

Délibérations

Les commissaires sont étonnés par le vide juridique concernant l'exploitation des aérodromes et places d'atterrissage dans le canton.

La commission, à l'unanimité, décide de transmettre la pétition au Conseil d'Etat pour combler le vide juridique cantonal.

Lausanne, le 23 avril 2007.

La présidente :
(Signé) Verena Berseth Hadeg

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — Cette pétition a recueilli une voix, celle de son auteur, M. Mivelaz. Il s'agit d'une demande d'abrogation de l'arrêté du 16 juin 1952 du Conseil d'Etat réglant à titre provisoire l'application de la loi fédérale sur la navigation aérienne du 21 décembre 1948.

Le Service de la mobilité joue un rôle de liaison entre la Confédération et les aérodromes. La Confédération interpelle le canton pour mettre en route une procédure de consultation s'il y a lieu. Lorsqu'il y a enquête publique, les gens qui interviennent s'adressent directement à la Confédération, sans passer par le canton. La Confédération est reine et maîtresse en matière d'aviation, ce qui ne signifie pas que le canton n'a rien à dire. La base légale est la loi fédérale. Le but poursuivi par M. Mivelaz, qui consiste à s'assurer que la législation soit à jour, est louable en soi. Son intervention n'est pas dénuée de tout fondement par rapport à l'ancienneté du texte, à son contenu mentionnant "à titre provisoire", ce qui ne correspond plus à la réalité, tant au niveau de l'organisation qu'à celui des textes légaux.

Le Service de la mobilité a mis en route une étude pour déterminer, si possible en 2007, de quelle manière refondre cet arrêté. Faut-il une nouvelle loi, un règlement ? Une autre possibilité serait d'introduire dans la loi sur les transports publics une référence sur la navigation aérienne. Dans sa pétition, M. Mivelaz demande simplement le toilettage de cet arrêté et que le service entre en matière.

On peut s'étonner du vide juridique cantonal concernant l'exploitation des aérodromes et des places d'atterrissage dans le canton. La commission unanime décide de transmettre la pétition au Conseil d'Etat pour combler ce vide. Je vous demande de faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées à une claire majorité.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant :
– la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat
– la loi forestière du 19 juin 1996 (413)

Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures

La Commission des affaires extérieures s'est réunie le 19 avril au matin, dans la salle de conférence du Château cantonal, pour examiner l'objet en en-tête, ainsi que l'EMPL 414 modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes, qui fait l'objet d'un rapport séparé. Elle s'est réunie dans la composition suivante : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Alain Bourqui, Philippe Cornamusaz, Anne-Marie Depoisier, Micheline Félix, Olivier Feller, Olivier Forel, Alice Glauser, Catherine Labouchère, Gabriel Poncet et Pierre Zwahlen, qui préside la commission durant la maladie prolongée de Ch.-P. Ghiringhelli. M. Jean-Claude Piguet était également malade ce jour-là.

Le Conseil d'Etat est représenté par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DIRE, qui est accompagné de M. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la mise en œuvre de la Constitution et de la RPT, de M. Jacques Grossrieder, son adjoint et auteur des notes de séance, que nous remercions vivement, ainsi que M. Simon Affolter, délégué aux Affaires intercantonales à l'Office des affaires extérieures (OAE).

M. Mermoud introduit l'EMPL modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE). Il expose qu'avec la mise en œuvre de conventions-programmes, la RPT instaure une nouvelle forme de collaboration et de partage du financement avec la Confédération, dans une dizaine de domaines de tâches communes. Il s'agit, pour la plupart, de tâches environnementales – les forêts, la protection de la nature, du paysage et des monuments historiques, la protection contre les crues et la lutte contre le bruit – ainsi que d'autres tâches diverses : la mensuration officielle, les améliorations structurelles dans l'agriculture, l'exécution des peines et mesures pour mineurs et le trafic d'agglomération.

M. Mermoud présente les trois aspects de la modification de la LOCE proposée :

– l'octroi au Conseil d'Etat de la compétence de conclure les conventions-programmes avec la Confédération ;

– la possibilité pour le Conseil d'Etat de déléguer, de cas en cas, cette compétence à un département ; il s'agira donc de délégations ponctuelles ;

– une implication du Grand Conseil : le Conseil d'Etat – ou un département en cas de délégation de compétence - transmet les projets de conventions-programmes au parlement, en lui donnant la possibilité de faire part d'observations.

Il rappelle les raisons, présentées dans l'exposé des motifs, qui ont conduit le Conseil d'Etat à proposer cette solution :

– les conventions-programmes peuvent être assimilées avant tout à des contrats de nature administrative, technique et exécutive. Il s'agit de contrats cadres, qui contiennent des objectifs stratégiques et des critères souvent très techniques, avec un financement global étendu sur quatre ans. Du point de vue du contrôle financier, le parlement conserve ses compétences actuelles via le budget et le contrôle de gestion ;

– du côté de la Confédération, ce sont les offices qui auront la compétence de conclure ces conventions-programmes. Par conséquent, la logique du parallélisme des formes milite clairement, sur le plan cantonal, pour une implication administrative ou exécutive, mais non parlementaire. D'ailleurs, si le canton refuse un projet de convention-programme, l'Office fédéral peut trancher par une décision unilatérale ;

– ces conventions-programmes seront relativement nombreuses pour celles qui doivent permettre au canton de recevoir des subventions l'année prochaine en tout cas ; elles doivent être élaborées, négociées et conclues dans un délai très court. Par conséquent, il serait matériellement difficile pour le Grand Conseil de s'impliquer de façon systématique dans ce processus.

La solution proposée constitue, de l'avis du Conseil d'Etat, un bon équilibre entre, d'un côté, les contingences temporelles et techniques et, de l'autre côté, le souci de transparence vis-à-vis du Grand Conseil. En comparaison avec le premier projet de loi modifiant la loi sur les finances dans le cadre de l'EMPD budget, rejeté par le Grand Conseil, les prérogatives du parlement sont améliorées. Le Canton de Vaud est ainsi l'un des seuls en Suisse à prévoir une information spécifique du parlement sur les projets de conventions-programmes. M. Mermoud remet un tableau comparatif des projets de lois des autres cantons suisses, d'où il ressort que la grande majorité d'entre eux fixe la compétence pour les conclure au niveau de l'exécutif, sans droit particulier pour les parlements.

Concernant la modification de la loi forestière, M. Mermoud souligne qu'elle consiste simplement à adapter les règles de financement dans le domaine des forêts. Selon les nouvelles règles de collaboration de la RPT, les subventions fédérales ne seront plus versées à des personnes privées mais transiteront toujours par l'autorité cantonale sur la base des conventions-programmes signées entre la Confédération et les cantons. Dès lors que ces subventions fédérales seront comprises dans celles du canton, le taux maximal de subventionnement cantonal doit être augmenté de 70 à 100% dans la loi.

1 EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.1 Nouvel instrument de collaboration entre la Confédération et les cantons

Le Conseil d'Etat a compris le refus de la Commission des finances puis du Grand Conseil d'avaliser le précédent projet, dès lors que la modification n'était pas liée au budget 2007. Le Conseil d'Etat a tenu compte du souci de transparence ainsi exprimé par le parlement. Il n'a cependant pas consulté préalablement la COFIN sur le présent projet, qui a été attribué par le bureau à la commission parlementaire qui a examiné le rapport sur la RPT. M. Mermoud justifie l'attribution de cet objet à la Commission des affaires extérieures par sa connaissance du domaine de la RPT, suite à l'examen de l'objet 369 (rapport RPT / ACI / LGC / postulat Zwahlen) et par les relations extérieures directement concernées (avec la Confédération, et avec d'autres cantons concernant l'EMPL 414 relatif aux routes nationales).

Les dix domaines de tâches suivants feront l'objet de conventions-programmes :

– lutte contre le bruit pour les routes autres que nationales ou régionales,
– améliorations structurelles dans l'agriculture,
– protection contre les crues,
– mensuration officielle,
– chasse,
– forêts,
– protection de la nature et du paysage,
– protection du paysage et des monuments historiques,
– exécution des peines et mesures pour mineurs,
– trafic d'agglomération.

Une commissaire s'interroge sur la hiérarchie des décisions, en particulier sous l'angle de leurs effets sur les communes et/ou particuliers. M. Mermoud rappelle que la compétence suprême dans les domaines de tâches touchés par les conventions-programmes reste à la Confédération. Cependant, lors des procédures d'élaboration et de conclusion des conventions-programmes, le Canton peut mettre en cause certaines approches fédérales qui heurteraient des choix cantonaux (p. ex. pour la protection de la Venoge). Cela dit, les objectifs généraux restent partagés en raison de la concordance des lois fédérales et cantonales ; ils sont fixés concrètement sur la base de ces lois.

La RPT vise à désenchevêtrer les tâches. Dans les domaines de tâches communes concernées par les conventions-programmes, la Confédération, par ses offices, fixe les grandes options, soit les objectifs généraux pour quatre ans et le montant qu'elle met à disposition des cantons - à charge pour ces derniers de passer des accords avec des communes, des personnes privées, etc. La RPT tend ainsi à supprimer le mélange des canaux de financement et des responsabilités opérationnelles. Se penchant sur la nature juridique des conventions-programmes, une commissaire souligne, d'une part, qu'une convention-programme n'est pas assimilable à une loi

et ne peut donc contenir des règles de droit ; elle rappelle, d'autre part, que le parlement peut en contrôler la mise en œuvre par l'exercice de ses prérogatives budgétaires.

A titre d'exemple, le conseiller d'Etat présente la situation du canton comme celle d'un maître d'œuvre : il peut être amené à procéder à la mise à l'enquête publique, tandis que les organisations non gouvernementales continuent de tenter d'influencer les autorités cantonales et fédérales par des interventions voire des recours. Cela concerne non seulement le financement mais aussi l'organisation du travail. Un commissaire remarque que l'administration cantonale devra probablement dégager de nouveaux postes, puisqu'elle sera chargée de tâches d'organisation effectuées auparavant par les services de la Confédération. M. Mermoud admet que cette éventualité existe, tout en insistant sur les objectifs de simplification et d'efficience visés par cette nouvelle organisation et sur la nécessité de procéder à d'éventuels renforcements opérationnels plutôt qu'administratifs.

Comment comprendre l'aspect vertical de cette nouvelle organisation, en particulier le degré de soumission de l'autorité cantonale aux autorités fédérales ? Selon le représentant du gouvernement, les objectifs stratégiques fixés par la Confédération créent des obligations pour le canton. A l'inverse, si la Confédération renonce à fixer de tels buts, le canton est libre de suivre ses objectifs propres et de les financer lui-même. Actuellement déjà, la Confédération ne finance pas tout. Dorénavant, elle clarifiera ce qu'elle considère comme important, de façon globale, et tout ce qui n'entre pas dans cette appréciation fédérale relèvera de la marge de manœuvre du canton. Concernant les ressources humaines, beaucoup de travail est actuellement accompli et mobilise le personnel concerné ; en revanche, il n'est pas encore possible de déterminer précisément dans quelle mesure il faudra renforcer le personnel plus tard, lors de la mise en œuvre des nouveaux instruments de la RPT.

Une commissaire s'inquiète des effets des conventions-programmes sur les communes. En fait, ces conventions-là n'entraînent pas un report de charges sur les communes mais ouvrent un nouveau mode de subventions fédérales et cantonales. Selon les futures dispositions légales, aux articles 19 et 20 modifiés de la loi fédérale sur les subventions (LSu), les communes doivent, d'une part, pouvoir donner leur avis sur des projets de conventions-programmes qui touchent leurs intérêts et, d'autre part, être remboursées pour les frais engagés lorsqu'elles fournissent des prestations.

1.2 Conception et contenu des conventions-programmes

Le contenu des conventions-programmes laisse apparaître encore de nombreuses inconnues, à la lecture de l'exposé des motifs. MM. Mermoud et Bastian indiquent que les choses se précisent peu à peu. Le canton a pris connaissance d'un projet de modèle fédéral de convention-programme, dont les membres de la commission ont pu prendre connaissance après leur séance. En outre, les ordonnances d'application de la législation RPT ont été mises en consultation auprès des cantons le 18 avril 2007 elles précisent notamment la mise en œuvre des conventions-programmes.

Comment les autres cantons font-ils face à ces incertitudes et à ces problèmes de calendrier, même si la plupart d'entre eux sont gagnants et pressés de passer au régime de la RPT ? Qu'en est-il des interventions auprès des organismes intercantonaux ? Le conseiller d'Etat résume les principales interventions déjà faites – notamment lors des examens des deuxième et troisième messages du Conseil fédéral – tant auprès des parlementaires fédéraux que de différentes instances intercantonales nationales et régionales (Conférence des directeurs cantonaux des finances, Conférence des cantons, Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, etc.). Il souligne, cependant, que plusieurs cantons, parmi les plus grands de surcroît (p. ex. BE), sont pressés d'arriver à la concrétisation de la RPT. Il faut forcément surmonter des écueils lors de la mise en œuvre d'un projet de cette envergure, écueils qu'un report de l'entrée en vigueur ne permettra pas d'éviter. La veille de la réunion de la Commission des affaires extérieures encore, les instances fédérales et intercantonales ont confirmé leur ferme intention de respecter le délai prévu pour l'entrée en vigueur, malgré les difficultés qui ne manqueront pas de surgir durant les étapes qu'il reste à franchir (des questions relatives au financement de l'AI notamment).

Une telle précipitation laisse-t-elle encore une marge de manœuvre du canton, en regard des conventions-programmes ? M. Bastian, délégué à la RPT, relève que la Confédération jouit d'une réelle marge de manœuvre dans l'arbitrage à effectuer entre les cantons, en établissant les crédits cadres qui seront alloués par le Parlement fédéral. Pour le canton, il s'agit avant tout d'obtenir une mise en priorité de ses projets par rapport à d'autres. Cela étant, le processus de négociation s'est quelque peu inversé : le Conseil d'Etat s'attendait en effet à recevoir des propositions de conventions-programmes de la part de la Confédération. Dans la réalité, c'est la Confédération qui attend des demandes des cantons, sans fixer clairement au préalable ses grands objectifs et ses priorités. M. Mermoud souligne que le canton doit chercher un équilibre à respecter entre les moyens demandés à la Confédération et ceux qu'il entend lui-même engager. Une directive DRUIDE du Conseil d'Etat précise la procédure de négociation et de conclusion des conventions-programmes, pour que celles-ci soient traitées de façon transversale, dans les départements cantonaux concernés. Ainsi, malgré une

précipitation certaine, le projet convainc pour une part par les objectifs d'efficience et la démarche de négociations qu'il met en œuvre.

1.3 Nature juridique des conventions en général

Dans le cas du refus d'un canton, M. Bastian indique que la Confédération peut agir en rendant une décision, qui impose notamment les objectifs et le subventionnement. Par conséquent, dans l'hypothèse où le refus serait le fait du parlement cantonal, un office fédéral pourrait tout de même décider de passer outre - avec tous les risques d'un bras de fer politique ensuite.

Se référant aux explications de l'exposé des motifs données au sujet des conventions qui comprennent des normes générales et abstraites, il est demandé si une convention-programme contenant de telles normes ne devrait pas être soumise à l'approbation du Grand Conseil. M. Affolter précise que ce chapitre présente la théorie générale relative aux conventions, tandis que le chapitre suivant (2.1.4) analyse le cas particulier des conventions-programmes, qui ne doivent justement pas contenir de règles générales et abstraites ; c'est pourquoi le Conseil d'Etat propose ensuite de confier au gouvernement la compétence de les conclure.

1.4 Nature juridique des conventions-programmes

Dans quels cas le Grand Conseil serait-il privé de sa compétence de conclure les conventions-programmes, dans l'hypothèse où la loi cantonale lui donnerait cette compétence ? M. Bastian indique qu'il s'agit en particulier de la protection contre les crues, domaine dans lequel la loi fédérale prévoit d'instaurer des conventions-programmes seulement pour des objets inférieurs à 1 million CHF et de continuer à allouer des subventions par décision pour les aménagements importants.

1.5 Compétence en matière de conventions-programmes : solution adoptée ou projetée par les autres cantons

Les membres de la commission reçoivent un tableau résumant une enquête menée auprès de tous les cantons quant à la compétence de conclure ou ratifier les conventions-programmes. En général, la compétence est accordée à l'exécutif. Appenzell Rhodes extérieures projette toutefois d'attribuer la compétence à l'instance législative à partir d'un certain montant. Argovie l'accorde au parlement pour un engagement financier égal ou supérieur à 1 million CHF. Valais envisage d'élever cette limite à 2 millions CHF. Jura l'attribue au parlement si le seuil de la compétence financière du législatif est atteint.

1.6 Commentaires sur la révision de la LOCE (art. 21c)

Le président de séance suggère que les conventions-programmes soient transmises au Bureau du Grand Conseil, qui les attribue aux commissions compétentes ; il craint une surcharge du Bureau. Pour sa part, une commissaire craint une cogestion des conventions-programmes par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Pour elle, la transmission des conventions négociées a lieu à des fins d'information et d'échanges de vues. Le représentant du gouvernement attire l'attention sur le délai fixé au moment de la transmission au Bureau. D'une part, cela devrait inciter le Grand Conseil à traiter de façon diligente cette information, d'autre part, cela signifie qu'en cas de non réponse du Grand Conseil, la procédure administrative de négociation et de conclusion des conventions-programmes n'est pas bloquée pour autant. M. Mermoud indique que, pour celles qui doivent être conclues en 2008, il sera sans doute pénible, sur le plan temporel, de mettre en œuvre cet échange de vues avec le Grand Conseil, l'ensemble des délais s'imposant dans une période relativement courte. Il insiste, en outre, sur le caractère très technique du contenu de certaines conventions. Certains cantons ne prévoient pas du reste une procédure d'information du parlement sur ce contenu, ni même parfois sur l'existence de ce nouvel instrument (p. ex. Zurich qui ne prévoit pas d'adaptation légale pour l'introduire) !

Une grande partie de la commission se réjouit du souci de transparence du Conseil d'Etat et partage l'inquiétude quant au risque d'une procédure trop complexe ("usine à gaz"). Une commissaire souligne l'importance des objectifs généraux il ne s'agit pas seulement d'une question de financement. A cet égard, M. Mermoud signale que ces objectifs apparaîtront dans la convention-programme mais qu'ils seront fixés par la Confédération sur la base de la législation fédérale. Par conséquent, c'est en s'adressant avant tout aux Chambres fédérales qu'il sera possible d'influencer ce cadre et les objectifs, lors de l'adoption des crédits-cadres en particulier. Sur le plan cantonal, rappelle une commissaire, c'est d'abord par le contrôle parlementaire exercé sur le budget et la gestion qu'on pourra vérifier si les objectifs fixés par les conventions-programmes sont suivis.

2 EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ORGANISATION DU CONSEIL D'ETAT (ART. 21c LOCE)

Concernant l'alinéa 2, un commissaire émet la demande, non formelle, que le Conseil d'Etat accompagne la transmission des conventions-programmes d'une notice explicative. M. Mermoud envisage une transmission effectuée de la façon suivante : par une lettre, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil de sa prise de position sur les conventions-programmes proposées par la Confédération en se référant explicitement à l'art. 21c LOCE ; il fixe un délai au Grand Conseil pour lui faire part de sa position et joint un résumé succinct sur le contenu des documents transmis.

Le Grand Conseil dispose-t-il d'une voix consultative ? Le Conseil d'Etat peut-il ne pas tenir compte de la position du parlement ? Selon le représentant du gouvernement, le système proposé entre dans le cadre général des relations entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil : le gouvernement peut certes s'écarter de l'avis du Grand Conseil, mais il s'exposerait à une dégradation dommageable de ces relations s'il venait à s'écarter systématiquement de la position parlementaire. D'un autre côté, le Conseil d'Etat doit aussi tenir compte des relations qu'il entretiendra avec les offices fédéraux, avec qui il conviendra aussi de chercher à s'entendre durablement.

Le président de séance suggère un ajout à l'alinéa 2 : "*Avant de les conclure, (le Conseil d'Etat) informe le Grand Conseil en transmettant les projets de conventions-programmes au Bureau du Grand Conseil,* qui saisit le cas échéant la commission compétente*, et en fixant un délai pour faire part d'observations éventuelles.*". La commission compétente, désignée par le Bureau, serait dans la règle la commission thématique traitant du domaine spécialisé couvert par la convention-programme (bruit, agriculture, crues, mensuration, chasse, forêts, nature, paysage, monuments historiques, peines et mesures pour mineurs, trafic d'agglomération). Il s'agirait donc rarement de la commission thématique chargée des affaires extérieures.

Un membre de la commission craint de retomber, avec cette proposition, dans le "*pataquès*" qui s'est produit lors du débat portant sur l'instauration de commissions mixtes, refusées l'avant-veille par le Grand Conseil. Ancienne présidente du Grand Conseil, une commissaire rappelle que le Bureau va forcément demander l'avis de l'instance du parlement qui connaît le mieux le sujet, la précision légale n'est pas indispensable. Un autre estime que le Bureau, n'étant pas autorisé à rédiger une position sur des aspects politiques, va d'emblée transmettre l'objet à une commission. C'est d'ailleurs ainsi que le Bureau a pratiqué jusqu'ici, à l'exemple de la consultation sur le projet de convention relative à la pédagogie spécialisée. Un quatrième membre de la commission ajoute que le Bureau sera d'autant plus à même d'agir de façon appropriée qu'il se voit renforcé avec la révision en cours de la LGC. Un dernier se dit opposé à la proposition et préfère laisser une marge de manœuvre au Bureau, qui déléguera en fonction des délais à disposition.

M. Mermoud prône une solution adaptée aux circonstances, en tenant compte par exemple du délai fixé par les services fédéraux ou de la nature – plus ou moins technique – des conventions transmises. Il rappelle que la sanction parlementaire en cas de mécontentement sur le contenu des conventions-programmes s'exprime notamment dans le cadre des procédures budgétaires et la mise à disposition (ou non) des moyens cantonaux à disposition. L'amendement est retiré.

En ce qui concerne l'alinéa 3, un commissaire se déclare peu satisfait de l'expression "de cas en cas" quant à la possibilité de déléguer la compétence à un département. Il juge cette disposition inutile et floue. M. Bastian, délégué à la RPT, précise que cette délégation s'applique ici à la compétence de conclure des conventions-programmes ; l'expression "de cas en cas" a pour but d'éviter une délégation générale de compétence, p. ex. dans un domaine spécifique. Il s'ensuit une discussion sur l'ordre et la formulation des alinéas, avec le constat que la formulation proposée par le Conseil d'Etat peut prêter à confusion. En fin de compte, l'amendement suivant est déposé à l'alinéa 3 :

"*De cas en cas, le Conseil d'Etat peut déléguer* sa *compétence* de conclure une convention-programme *à un département, lequel ...*".

Vote sur l'amendement : accepté à l'unanimité.

Vote sur l'article 21c LOCE : accepté à l'unanimité.

3 EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI FORESTIERE (ART. 58)

A la suite d'une question posée concernant l'augmentation du taux maximal de subvention, M. Bastian précise que la part fédérale fera dorénavant partie de la subvention cantonale économiquement, la part cantonale du subventionnement ne changera pas.

Un membre de la commission désire savoir pourquoi un renforcement du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) paraît nécessaire. Selon le conseiller d'Etat, le canton procédera désormais aux contrôles et suivi qui étaient effectués jusqu'ici par la Confédération et celle-ci pourra donc diminuer ses propres effectifs. Il en résultera probablement une augmentation de l'effectif cantonal, hausse qu'il convient cependant de relativiser dès lors que l'efficience recherchée suppose un système simplifié de contrôle. Une commissaire souhaite que cette hausse concerne davantage le personnel sur le terrain (p. ex. les gardes forestiers) que celui des Bureaux. M. Mermoud partage ce vœu, en prônant une plus grande mixité des tâches (missions de terrain et tâches administratives effectuées par les gardes forestiers).

L'art. 58 de la loi forestière est accepté sans discussion et à l'unanimité.

L'entrée en matière sur les projets de lois est acceptée à l'unanimité.

3.1 Recommandations au Grand Conseil

La Commission des affaires extérieures recommande dès lors au Grand Conseil :

– d'entrer en matière sur les deux projets de lois ;

– d'accepter de modifier la loi du 11.2.1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat, en suivant son amendement ;

– d'accepter de modifier la loi forestière du 19.6.1996, telle que présentée.

Lausanne, le 29 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

Premier débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Nous traitons trois révisions de loi qui constituent le premier paquet de mise en œuvre de la RPT dans le canton. Ces modifications de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, de la loi forestière et de la loi sur les routes prendront sans doute effet le 1er janvier prochain et seront suivies d'autres révisions annoncées, notamment en termes de prestations complémentaires AVS/AI et d'assurance maladie. La réforme sur la péréquation financière et la répartition des tâches entre cantons et Confédération, en désenchevêtrant les tâches, transforme largement la construction fédéraliste de notre pays. Elle entraîne des charges financières supplémentaires sur le canton, à une hauteur aujourd'hui estimée à 158 millions de francs pour le budget de l'Etat et des communes, selon une clef de répartition désormais négociée avec les deux faîtières des communes vaudoises.

Ces 158 millions à charge sont bien éloignés — vous en conviendrez — des 36 millions que le Canton de Vaud croyait pouvoir encaisser en 2004 encore, au moment de la votation populaire sur la RPT. Disons aussi que c'est la rançon de l'assainissement financier du canton, qui a entraîné cette situation nouvelle.

Il faut remercier ici l'Administration cantonale, et notamment sa délégation à la RPT, pour l'important travail de réadaptation effectué et qui continuera à l'être d'ici au début de l'année prochaine, soit à l'entrée en vigueur de cette réforme sur la péréquation financière et la répartition des tâches.

Je dirai ultérieurement quelques mots de chaque révision législative. Disons d'emblée que la Commission des affaires extérieures a obtenu les éclaircissements demandés et qu'elle vous recommande d'entrer en matière sur chacune des trois modifications de loi.

La présidente : — Je propose une discussion générale sur l'entrée en matière pour les deux projets à la fois et nous procéderons ensuite séparément aux votes d'entrée en matière.

La discussion sur les deux projets de loi n'est pas utilisée.

L'entrée en matière sur le premier projet de loi est acceptée.

Projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 21c nouveau. —

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Cette modification fait suite au fait que le Grand Conseil n'était pas entré en matière, en décembre dernier, sur une révision de la loi sur les finances traitant également des conventions-programmes, un nouvel outil introduit dans ce pays par la RPT. Les conventions-programmes s'appliquent à une nouvelle forme de collaboration et de partage du financement avec la Confédération, dans une dizaine de domaines de tâches communes. Il s'agit notamment de la lutte contre le bruit pour les routes autres que nationales ou régionales, des améliorations structurelles dans l'agriculture, de la protection contre les crues, de la mensuration officielle, de la chasse et des forêts, de la protection de la nature et des paysages, de la protection du paysage et des monuments historiques, de l'exécution des peines et mesures pour personnes mineures ainsi que du trafic d'agglomération.

Les conventions-programmes sont des contrats-cadres qui contiennent des objectifs stratégiques et des critères techniques, avec un financement global, en général étendu sur quatre ans. Du point de vue du contrôle financier, le parlement conserve ses compétences actuelles via le budget et le contrôle de gestion. Si le Grand Conseil n'était pas entré en matière sur la révision proposée par le Conseil d'Etat, à la fin de l'année dernière, c'est parce que le gouvernement se réservait seul la compétence d'adopter de telles conventions-programmes.

Le Conseil d'Etat a entendu cette volonté du parlement vaudois. Il propose, désormais, une modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat en précisant, à l'article 21c, qu'avant de donner sa signature, il soumet au Bureau du Grand Conseil le projet de convention-programme, pour que le Bureau puisse faire part de ses observations. Une discussion sur ce point s'est engagée en Commission des affaires extérieures, et il est apparu qu'il n'appartient pas au Bureau du Grand Conseil de faire des observations de contenu sur une convention-programme dans laquelle figurent des objectifs stratégiques. Selon l'usage, ce ne serait pas de sa compétence, à proprement parler. Dans la règle, le Bureau du Grand Conseil délèguera cette tâche à l'une des commissions thématiques, la plus proche du sujet en général, voire, par défaut, à la Commission des affaires extérieures, pour que l'une de ces commissions puisse faire les observations qui s'imposent.

En ce sens, la commission vous propose d'accepter cette révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat à l'article 21c. Elle vous propose un amendement technique qui permet d'expliciter la formulation du premier alinéa de cet article.

"Art. 21c . — De cas en cas, le Conseil d'Etat peut déléguer sa compétence de conclure une convention-programme à un département (…)"

La suite de l'alinéa reste inchangée. Je vous invite à commencer par approuver l'amendement de votre commission.

L'amendement de la commission est adopté à une claire majorité.

Mme Alice Glauser : — Avec cet exposé des motifs et projet de décret, nous entamons l'application de la RPT et les conventions-programmes entrent dans le vocable politique. Si notre groupe accepte ces modifications de loi, il reste cependant sensible aux modalités d'acceptation et de signature des conventions par le Conseil d'Etat. En effet, notre parlement risque de se voir privé de ses compétences décisionnelles et nous le déplorons. Cependant, nous prenons note de la promesse du Conseil d'Etat de renseigner assez vite le parlement avant la conclusion desdites conventions. Cela permettra aux députés de réagir et d'avoir au moins donné un avis. Le groupe acceptera les modifications de la loi.

L'article 21c, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi forestière du 19 juin 1996

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 58. —

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Il s'agit ici de modifier l'article 58 de la loi forestière pour porter à 100% le taux des indemnités et des aides financières cantonales. En fait, le système a été modifié. Il n'y aura plus de subventions fédérales versées directement à des privés ou à des organisations. La part fédérale sera intégrée à l'ensemble de la subvention cantonale qui pourra donc aller jusqu'à couvrir l'entier des montants objets de la subvention. C'est pour cela qu'il s'agit d'augmenter cette part. Alors qu'elle allait jusqu'à 70%, elle pourra porter désormais jusqu'à 100%, en fonction de la capacité financière des bénéficiaires. Nous vous invitons à soutenir cette modification.

L'article 58 est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (414)

Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures

La Commission des affaires extérieures s'est réunie le 19 avril au matin, dans la salle de conférence du Château cantonal, pour examiner l'EMPL 414 modifiant la loi sur les routes ainsi que l'EMPL modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et la loi forestière, qui fait l'objet d'un rapport séparé. Elle s'est réunie dans la composition suivante : Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Alain Bourqui, Philippe Cornamusaz, Anne-Marie Depoisier, Micheline Félix, Olivier Feller, Olivier Forel, Alice Glauser, Catherine Labouchère, Jean-Claude Piguet, absent mais non remplacé, Gabriel Poncet et le rapporteur, qui préside la commission durant la maladie prolongée de Charles-Pascal Ghiringhelli.

Le Conseil d'Etat est représenté par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DIRE, qui est accompagné de M. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la mise en œuvre de la Constitution et de la RPT, de M. Jacques Grossrieder, son adjoint - et que nous remercions de ses précieuses notes de séance - M. Pierre-Yves Gruaz, chef du Service des routes (SR) et M. Etienne Poschung, chef de la division administration au SR et répondant dudit service pour la RPT.

Le chef du Service des routes situe d'abord le cadre : ce projet s'inscrit dans le volet routier de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre cantons et Confédération (RPT), qui permet à la Confédération de reprendre les tâches relatives aux routes nationales (RN). Ce changement affecte plusieurs sous-volets :

1. l'achèvement du réseau des RN reste l'affaire commune de la Confédération et des cantons ;

2. l'entretien lourd des RN (p.ex. le réaménagement du tunnel de Glion) est repris entièrement par la Confédération et conduit à la disparition, à terme, de la division des RN du Service des routes ;

3. l'entretien courant des RN (déneigement, voirie, etc.) est également repris par la Confédération, qui peut cependant conclure des accords avec les cantons pour l'accomplissement de cette tâche : c'est l'objet du présent EMPL ;

4. la lutte contre le bruit sur les routes qui ne sont pas des RN reste une tâche commune mais est exercée par les cantons dans le cadre de conventions-programmes ;

5. les routes principales, pour lesquelles la Confédération octroie aux cantons des contributions globales – et non plus par projets – que les cantons peuvent destiner à la construction et à l'entretien mais aussi à l'exploitation des routes principales.

M. Gruaz insiste sur le fait que l'accord sur les prestations, qui doit être passé avec la Confédération pour l'entretien courant des RN, ne constitue pas une forme de subventionnement fédéral, mais une sous-traitance de cette tâche. Ces changements nécessitent des modifications législatives, afin de formaliser le transfert de la propriété des RN et d'octroyer la compétence pour conclure les accords concernant leur entretien courant.

Afin d'organiser la sous-traitance, la Confédération a créé 11 unités territoriales (UT), dont l'une (UT2) concerne les cantons de VD, GE et FR. M. Gruaz indique que l'offre de prestations devant aboutir au contrat comporte environ 1000 pages, qui décrivent en cascade les groupes de produits, les produits, les produits partiels et les activités, et ce, jusque dans le détail des prestations et des prix par prestations. Les délais sont serrés : l'offre a été déposée le 30 mars, accompagnée pour l'UT2 de neuf pages de réserves. L'une de ces dernières se réfère à l'approche prônée par la Confédération au début de cette démarche et explicitée dans un rapport de l'Office fédéral des routes (OFROU) de novembre 2005 : pendant 2 ans, les prestations sont payées au prix coûtant.

La commission constate l'attitude sereine des représentants du Service des routes malgré la complexité du changement et la brièveté des délais. M. Gruaz explique cette sérénité par le fait qu'il s'agit de tâches déjà effectuées en fait par les cantons, et à satisfaction. Il signale cependant que l'approche détaillée demandée par l'OFROU a conduit à une augmentation des coûts prévus pour ces tâches (+ 37% au retour de l'ensemble des offres cantonales), alors que la Confédération escomptait une réduction de 10 à 15% sur 10 ans ! Un commissaire demande quelles sont les craintes des cantons si l'on procède d'abord par un paiement selon les coûts effectifs et si l'offre doit contenir des prestations avec leurs coûts respectifs. M. Gruaz indique que certaines tâches n'ont pas encore pu être estimées dans l'offre et peuvent difficilement l'être de façon forfaitaire (p. ex. le déneigement qui dépend des circonstances climatiques, ou le "gros entretien sans projet").

Examen de détails de l'exposé des motifs

1 INTRODUCTION

Faut-il s'étonner de la perte de portions de tronçons vaudois dans le cadre de l'UT2 ? M. Gruaz expose qu'en vertu du nouvel art. 49a de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN), la Confédération peut fixer d'autorité les contours des UT, sans se préoccuper des limites cantonales et avec le seul souci d'équilibrer les UT. Sur cette base, la Confédération avait d'abord envisagé de fixer les limites de l'UT encore plus à l'intérieur du territoire cantonal (jusque vers Oulens). Des négociations ont cependant permis une redéfinition non seulement du périmètre de l'UT, mais également des tâches concernées. En effet, la Confédération a certes transféré à l'UT voisine et aux dépens de l'UT 2 et du SR l'entretien courant d'une partie de la RN 5 (tronçon longeant le lac de Neuchâtel jusqu'à Vaumarcus), occasionnant une baisse des effectifs vaudois. Cependant, cette baisse a été absorbée par la réorganisation du SR et les synergies que cette dernière crée entre l'entretien des RN et celui des routes cantonales. D'un autre côté, la Confédération a confié aux services vaudois faisant partie de l'UT2 les tâches de surveillance des installations électromécaniques de ce tronçon, ce qui permet la création de postes au sein du SR. Quant au tronçon de la N12 vers Châtel-St-Denis, sa délimitation dans l'UT2 n'occasionne aucun changement par rapport à la situation actuelle entre Vaud et Fribourg.

Un commissaire évoque les quelque 49 postes perdus en relation avec la décision fédérale d'implanter un centre à Estavayer-le-lac plutôt qu'à Yverdon-les-bains. M. Gruaz précise d'abord que c'est l'une des cinq filiales de l'OFROU qui est implantée à Estavayer et non pas un centre d'entretien des RN, celui d'Yverdon restant en place. Les 49 postes sont liés à la reprise totale, par la Confédération, des tâches de "gros entretien et d'aménagement" des RN. Que la filiale soit implantée à l'un ou l'autre endroit n'est pas déterminant ; c'est plutôt le profil des postes recherchés par la Confédération pour cette nouvelle filiale qui occasionne des difficultés de réinsertion pour le personnel précité, car les tâches sont sensiblement plus techniques que celles effectuées actuellement dans les bureaux cantonaux des RN. M. Gruaz indique que, sur la cinquantaine de postes fragilisés, seules huit personnes restent encore sans solution, dont trois ou quatre sont en bonne voie de la trouver.

En réponse à une question, il est précisé que la création de giratoires n'est pas affectée par les changements induits par la RPT et qui portent ici sur les RN. Le chef du Service des routes rappelle encore qu'avec la RPT la Confédération abandonnera, en ce qui concerne les routes principales, le subventionnement par projet pour passer à une subvention globale (entre 8 et 12 millons de francs), déterminée en fonction des caractéristiques

(longueur, etc.) du réseau cantonal. Les notions d'entretien et d'exploitation comprennent dans ces cas les travaux d'aménagement, d'élargissement, etc.

2 COMMENTAIRE DES MODIFICATIONS

M. Gruaz explique que la proposition de modifier l'art. 13 n'a aucun lien avec la RPT ; son objectif est d'harmoniser la législation sur l'aménagement du territoire (LATC) et celle sur les routes, quant au délai de mise à l'enquête publique, étendu de 20 à 30 jours.

3 CONSEQUENCES

En ce qui concerne les conséquences financières, M. Poschung, responsable de la division administration du Service des routes, fournit des explications sur le tableau de synthèse figurant dans l'EMPL 413. Il précise que la participation financière supplémentaire de la Confédération (+39%) se retrouve en recettes dans le groupe 46 du budget du SR cette recette additionnelle n'est pas réaffectée spécifiquement à de nouvelles tâches du SR mais bénéficie aux comptes généraux de l'Etat. Concernant les effets transitoires, M. Poschung confirme que le transfert de propriété des routes se soldera par un montant nul au compte de bilan en 2008, du fait que l'Etat a déjà procédé aux amortissements, en 2007 pour la dernière tranche. M. Mermoud ajoute que la Confédération a refusé de participer à ces amortissements, puisque la plupart des cantons les avaient déjà effectués à leur compte.

Examen des modifications proposées à la loi sur les routes

Art. 3

L'article est accepté à l'unanimité.

Art. 7

L'article est accepté à l'unanimité.

Art. 13

L'article est accepté à l'unanimité.

Entrée en matière sur le projet de loi : acceptée à l'unanimité.

Recommandations au plénum

Ainsi, la Commission des affaires extérieures recommande unanime au Grand Conseil :

– d'entrer en matière sur le projet modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes ;

– d'accepter les 3 articles dans la version proposée par le Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

Premier débat

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Ce projet s'inscrit dans le volet routier de la RPT. Il permet à la Confédération de reprendre les tâches relatives aux routes nationales. L'entretien lourd de ces routes — le réaménagement du Tunnel de Glion par exemple — est repris entièrement par la Confédération et conduira à la disparition, à terme, de la division "routes nationales" du Service des routes. L'entretien courant des routes nationales — en particulier le déneigement et la voirie — est également repris par la Confédération, qui peut cependant conclure des accords avec les cantons pour l'accomplissement de cette tâche. C'est l'objet de cette révision de loi. La lutte contre le bruit sur les routes qui ne sont pas des routes nationales reste une tâche commune, qui est exercée par les cantons dans le cadre de conventions-programmes que nous avons évoquées tout à l'heure.

Ces changements nécessitent des modifications législatives afin de formaliser le transfert de la propriété des routes nationales et d'octroyer la compétence pour conclure les accords concernant leur entretien courant. Pour organiser la sous-traitance, la Confédération a créé onze unités territoriales, dont l'une — l'unité 2 — concerne les cantons de Vaud, de Genève et de Fribourg. Pendant deux ans, les prestations sont payées au prix coûtant. L'approche détaillée demandée par l'Office fédéral des routes a conduit à une augmentation des coûts prévus

pour ces tâches de plus de 37% au retour de l'ensemble des offres cantonales, alors que la Confédération avait escompté une réduction de 10 à 15% sur dix ans.

Il y aura une baisse des effectifs au Service des routes. Cette baisse a été en grande partie absorbée par la réorganisation du service et les synergies qu'elle crée entre l'entretien des routes nationales et celui des routes cantonales. Les tâches de surveillance des installations électro-mécaniques du tronçon concerné permettent la création de postes au sein de ce même service. Les 49 postes liés à la reprise totale par la Confédération des tâches de gros entretien et d'aménagement des routes nationales ont permis des réorganisations dans le service. Le 19 avril dernier, lors de la réunion de la commission, le chef du Service des routes pouvait nous indiquer que, parmi les postes fragilisés, seules huit personnes restent encore sans solution, dont trois ou quatre sont en bonne voie de trouver une reconversion professionnelle.

Le subventionnement par projet, pour passer à une subvention globale de 8 à 9 millions de francs, est déterminé en fonction des caractéristiques — longueur, etc. — du réseau cantonal. Les notions d'entretien et d'exploitation comprennent dans ces cas les travaux d'aménagement et d'élargissement.

Concernant la modification proposée proprement dite, signalons d'emblée que l'article 13 qui vous est soumis n'a pas grand-chose à voir avec la RPT. C'est une simple harmonisation avec les dispositions d'aménagement du territoire qui prolonge la durée d'enquête à trente jours au lieu de vingt. Pour le reste, l'article 3 précise que la Confédération administre le réseau des routes nationales dont elle devient propriétaire. Le deuxième alinéa donne au Conseil d'Etat la compétence de conclure avec la Confédération des accords sur les prestations relatives à l'exécution de l'entretien courant des routes nationales et des travaux d'entretien ne faisant pas l'objet d'un projet.

La Commission des affaires extérieures vous recommande à l'unanimité d'accepter ces modifications aux articles 3, 7 et 13 de la loi sur les routes.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens (3)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 16 juillet à la salle des conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet, Ginette Duvoisin, Marianne Savary, et de MM. Pierre Grandjean, Olivier Kernen, Rémy Pache et du soussigné Jean-Pierre Grin-Hofmann, confirmé dans la fonction de président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, était accompagné de M. Eric Golaz chef du SeCRI et de M. Jean-Vincent Rieder, adjoint, responsable des affaires communales au SeCRI, qui tient les notes de séance, ce dont nous le remercions.

1 DISCUSSION GENERALE

M. le conseiller d'Etat Leuba rappelle qu'en date du 11 mars 2007, le corps électoral des communes de Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens a décidé de la fusion de celles-ci en une seule commune. Il s'agit dès lors pour le Parlement d'adopter le projet de décret.

Il attire d'ores et déjà l'attention des commissaires sur le point 6.12 de l'EMPD (Incitation financière) en rappelant que le montant correspondant à l'incitation financière dépendra exactement du nombre d'habitants, déterminé sur la base du registre de la population résidente, conformément aux dispositions de l'art. 25 de la loi

du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) et du décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes. Il s'agit de Fr. 250.- par habitants, multipliés par 1.1 puisque trois communes fusionnent (majoration de 0.1 par commune à partir de la troisième). Ce montant est encore multiplié par deux, à titre de prime pour les fusions intervenant entre le 14 avril 2003 et le 31 décembre 2011.

M. Leuba note aussi que cette fusion s'inscrit dans une volonté des populations concernées que le Conseil d'Etat soutient et favorise pleinement. Il ne peut dès lors qu'appeler le Parlement vaudois à donner suite à ce projet de décret.

La commission ne peut que se réjouir de cette fusion de trois communes et tient à relever le travail et les efforts importants des édiles communaux des communes concernées, travail de collaboration, de prospection aussi, avec les communes avoisinantes.

Ce travail à porté ses fruits, puisque aujourd'hui cette fusion résulte d'une volonté des populations locales qui, en votation populaire, ont accepté la convention de fusion avec des majorités très confortables.

Un membre de la commission relève qu'une commune qui bénéficie dans le cadre de la péréquation d'une aide financière, en raison de son taux d'imposition de 85 points, se voit pénalisée financièrement en cas de fusion, si le taux de la nouvelle commune est inférieur.

M. Golaz répond qu'en effet, en fusionnant, une des trois communes a réalisé qu'elle perdait une aide dont elle bénéficiait jusqu'ici, grâce au système péréquatif en vigueur, et en raison d'un taux d'imposition supérieur à 85 points. Le problème s'est résolu de lui-même de par l'évolution financière de la commune en question (élévation de la valeur du point d'impôt). Pour le surplus, M. Golaz relève que la loi sur la péréquation prévoit le terme de l'octroi d'une telle aide à la fin de la législature actuelle.

Plusieurs membres de la commission insistent sur la responsabilité du Canton dans son soutien aux fusions. Ils constatent que ce projet de fusion a coûté beaucoup d'investissement pour un résultat malgré tout faible, qui consiste à passer d'une commune de 338 habitants à une commune de 542 habitants. Ils imaginent que d'autres communes auraient pu prendre part à ce projet et se demandent si le Canton ne devrait pas apporter son soutien dès le départ du processus.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba rétorque que plus il y a de candidats et plus le risque d'échec augmente. Il répète que le Canton demeure présent et soutient les communes qui veulent fusionner, en particulier par le bais des préfets. Il a d'ailleurs profité d'une récente séance les réunissant pour mettre l'accent sur leur rôle important dans le cadre des projets de fusion. Il précise également qu'une étude sur les fusions est actuellement en cours. Enfin, il conclut que la volonté de fusionner doit émaner de la base et non pas du haut.

2 CONVENTION DE FUSION

Il est rappelé que cette convention de fusion ne saurait être modifiée dans le sens où elle a été adoptée le 11 mars 2007 par le corps électoral des communes concernées.

Articles 1 à 5

Pas de remarque.

Article 6

Un commissaire pose la question de l'absence du mode de représentativité dans le cadre de l'élection de la nouvelle municipalité.

M. Golaz répond que la convention peut prévoir en effet que chaque commune concernée forme un arrondissement électoral. En l'occurrence, Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens ne l'ont pas prévu, ce qui signifie que la nouvelle commune formera un seul arrondissement, lors de l'élection des cinq conseillers municipaux, prévue le 11 novembre 2007.

Article 7

Pas de remarque.

Article 8

La commission désire savoir comment, quand et par quelle autorité va être adopté le budget de la nouvelle commune.

M. Golaz répond que, conformément à l'art. 16 LFusCom, jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion, chaque commune adopte son budget. Dès l'entrée en vigueur de la fusion, les nouvelles autorités entrées en fonction votent le budget de la nouvelle commune. En cas d'entrée en vigueur de la fusion en cours d'année civile, les budgets des anciennes communes peuvent être repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile. Il note que, en l'occurrence, la convention a prévu dans son article un arrêté d'imposition applicable à la nouvelle commune dès le 1er janvier 2008, ce qui permettra aux nouvelles autorités d'adopter un budget dans le cours du mois de janvier tout en étant assurée de ne pas se retrouver sans ressources financières.

Article 9

Concernant le transfert des différents patrimoines des communes concernées dans la nouvelle commune, celui-ci est automatique de par la loi (art. 10 LFusCom). Ce transfert doit toutefois faire l'objet d'une inscription au registre foncier sans perception d'émoluments.

Articles 10 à 18

Pas de remarque.

3 CONSEQUENCES

Points 6.1 à 6.11.

Pas de remarque.

Point 6.12.

Incitation financière aux fusions de communes.

Un décret prévoyait la mise dans un fonds d'un montant équivalent à 0,5 point d'impôt, (environ 12 millions) pour financer l'aide aux fusions de communes.

Le Conseil d'Etat ne désire pas immobiliser une telle somme et préfère inscrire les montants accordés année après année aux budgets de fonctionnement de l'Etat.

4 PROJET DE DECRET

Celui-ci est mis en discussion et soumis au vote.

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

Article 4 : accepté à l'unanimité.

Article 5 : disposition d'exécution.

5 CONCLUSION

La commission, d'une voix unanime, propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD et de l'accepter tel que présenté.

Pomy, le 23 juillet 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Pierre Grin-Hofmann

Premier débat

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Concernant cet exposé des motifs et projet de décret, les populations des trois communes de Donneloye, Mézery et Gossens ont plébiscité, le 11 mars dernier, ce processus qui est

parti de la base et qui n'a jamais laissé la population en arrière : elle a constamment été informée de l'avancement des discussions sur la fusion. Le processus a démarré en décembre 2004. Tout d'abord, les autorités de Mézery se sont approchées de celles de Donneloye car il devenait de plus en plus difficile de renouveler les autorités du village dans cette commune qui compte 49 électeurs inscrits. Selon le syndic du lieu, cette fusion paraissait d'autant plus inévitable que ces deux communes partagent une grande partie de leurs activités. Dans la foulée, les conseils généraux des deux communes ont incité leurs exécutifs à élargir la réflexion aux communes avoisinantes, Gossens, Molondin, Prahins, Biolley-Magnoux et Cronay. En automne 2005, Gossens qui était aussi confrontée à un manque de candidats pour la prochaine législature, a pris le train de la fusion en route. Les autres communes approchées n'ont pas manifesté de volonté de fusionner pour le moment. La réussite de cette fusion à trois est le fruit d'une volonté commune des populations locales de collaborer à l'avenir et d'une totale transparence lors des discussions entre les autorités des trois villages.

La commission du Grand Conseil qui a étudié cet objet s'est réunie et s'est réjouie de la réussite de cette fusion. Elle a tenu à relever le travail et les efforts importants des édiles communaux des villages concernés, travail de collaboration, de prospection et d'organisation, comptant une grande part de bénévolat. D'une voix unanime, la commission vous propose d'entrer en matière sur cet objet et de l'accepter tel qu'il est présenté.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Olivier Kernen : — Je m'associe également aux félicitations de notre collègue Grin concernant cette fusion de trois communes. Je relève pourtant toute l'énergie qu'il a fallu déployer pour arriver — et ce n'est de loin pas péjoratif — à un résultat qui n'est pas forcément probant, puisque l'on passe d'à peu près 300 habitants, à Donneloye, à une nouvelle commune comptant 542 habitants. Il eut été préférable, à un moment donné, que les autres communes qui auraient pu se sentir concernées par une telle fusion soient mieux informées.

Dans le contexte que nous vivons maintenant, puisque nous présentons de plus en plus de projets de fusions, l'Etat devrait s'impliquer encore plus qu'il ne le fait. M. le chef du département nous l'a confirmé : en séance de commission, il a mentionné sa récente participation à une séance avec les préfets, pour les inciter à prendre certaines mesures incitatives d'accompagnement, notamment administratif, pour aider les différentes communes et les divers projets à une conclusion favorable, telle que celle que nous voyons aujourd'hui avec ces trois communes. Il y a eu passablement de difficultés pour arriver à cette conclusion et il a fallu une certaine pugnacité aux différentes municipalités pour aller de l'avant malgré certains problèmes administratifs que le canton a eu de la peine à régler. Dès lors, je vous invite, moi aussi, à soutenir les conclusions de la commission. A l'avenir, les efforts continus des différentes communes doivent être soutenus par le canton et les résultats doivent être encore plus marqués pour que les fusions apportent vraiment et durablement l'effet escompté.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, vous me permettrez de saluer les efforts entrepris par les autorités des communes de Donneloye, de Mézery et de Gossens, ainsi que par les populations locales, pour réussir ce projet de fusion. C'est un excellent signe ! On peut toujours regretter que les fusions ne comprennent pas des entités encore plus importantes, mais il faut d'abord se réjouir des projets de fusion qui réussissent, quand bien même ces projets peuvent avoir une dimension qui ne correspond pas aux vœux de celui-ci ou de celui-là. Ce qui compte, c'est que les projets de fusions avancent, qu'ils réussissent et qu'ils obtiennent l'assentiment de la population, ce qui est essentiel.

M. le député Kernen l'a dit : le Conseil d'Etat est favorable à la fusion. Il milite auprès de son Administration et la conduit pour qu'elle facilite ces projets et collabore aux impulsions qui doivent continuer à venir de la base et des autorités locales, car c'est ainsi que les fusions réussissent. A titre personnel, et en cela, je rejoins les préoccupations énoncées par M. le député Kernen et par votre président rapporteur, lors de cette législature, je souhaite mettre en place un très gros chantier qui touche à la régénération des communes. Cela comporte la question de la répartition des compétences entre le canton et les communes, celle des associations de communes — outil malheureusement peu ou du moins insuffisamment utilisé aujourd'hui — et celle des fusions de communes, vous l'aurez compris. Si l'on veut que les communes vaudoises vivent et qu'elles exercent de réelles compétences, il convient qu'elles aient une taille critique. Cela sous-entend que le Conseil d'Etat est attentif à ce que les projets de fusion émanent des autorités et de la population locale, parce que, sans ce soutien et cette impulsion de la base, les projets comprennent beaucoup trop de risques d'échec.

Je crois pouvoir répéter devant le Grand Conseil ce que j'ai dit devant la commission parlementaire : j'ai donné des ordres aux préfets pour qu'ils facilitent, collaborent, suscitent, enthousiasment les autorités locales pour l'idée de fusion et de collaboration, afin que l'entité communale reprenne une importance considérable auprès de nos administrés.

La discussion est close.

L'entrée en matière est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Pétition concernant la récusation du "Juge" Philippe Colelough et de l'appareil judiciaire vaudois en bloc (06_PET_083)
et
Pétition Gerhard Ulrich concernant sa plainte pour fraude judiciaire et recours au Tribunal fédéral (06_PET_090)

Rapport de la Commission des pétitions

1 PREAMBULE

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales, Félix Glutz et Christian Polin, président et rapporteur.

Dates et lieux des réunions de la commission :

Avec l'accord de l'unique pétitionnaire, M. Gerhard Ulrich, demeurant à Morges, les deux pétitions ont été examinées conjointement. Cet examen a été réalisé en trois phases :

– L'audition du pétitionnaire a eu lieu le 7 février 2007 dans la Salle des Armoiries. Les notes de séance ont été tenues par M. Richard Pfister.

– Les déterminations écrites du Tribunal cantonal ont été adressées à la Commission des pétitions le 20 avril 2007.

– Les délibérations et le vote de la commission ont eu lieu le vendredi 25 mai 2007 dans la Salle du Bicentenaire. Les notes de séance ont été tenues par Mme Carole Pico.

2 TENEUR DES PETITIONS

Les deux pétitions ont été transmises à la Commission des pétitions par le président du Grand Conseil le 30 août 2006 pour la première et le 1er novembre 2006 pour la seconde. Ces deux pétitions ont pour cadre général la procédure de divorce de M. Gerhard Ulrich, demeurant à Morges, contre son ex-épouse. L'unité de matière explique leur examen conjoint.

La première pétition (083), datée du 8 août 2006, est fondée sur l'épisode de la récusation de M. le président Philippe Colelough demandée par M. Gerhard Ulrich dans le cadre de son divorce, récusation qui, selon le pétitionnaire, n'avait pas été traitée. Cette pétition se termine par les conclusions suivantes, dont les termes exacts sont respectés :

" Ce que je demande est de blâmer publiquement les magistrats menteurs, en l'espèce de Montmollin (président actuel du Tribunal cantonal) et son successeur désigné, Creux, et d'appliquer des sanctions magistrales : destitution de de Montmollin et non élection de Creux à la présidence du Tribunal cantonal pour les années 2007/2008. Evidemment j'insiste pour que ma récusation bien-fondée de Colelough soit enfin traitée ".

La seconde pétition (090), datée du 10 octobre 2006, fait suite à deux rejets de demandes ou de recours déposés par le pétitionnaire : un premier rejet par le Tribunal neutre, présidé par M. Jean-Daniel Hofmann, puis un second rejet d'un recours de droit public par le Tribunal fédéral. Cette seconde pétition contient les conclusions suivantes :" Je m'adresse au Grand Conseil par la présente pétition, l'invitant à exercer son devoir constitutionnel et à exercer la haute surveillance de l'appareil judiciaire. Je prie le Grand Conseil :

1. d'ouvrir une enquête parlementaire pour constater les abus retenus dans ces dossiers ;

2. de veiller à ce que ma plainte pour fraude judiciaire de ce jour soit instruite ;

3. de suspendre le président du Tribunal neutre, M. Jean-Daniel Hofmann, avec effet immédiat ;

4. d'ôter tous les dossiers judiciaires me concernant des juridictions vaudoises et de former une Cour ad hoc, formée de magistrats extra-cantonaux, pour juger les affaires me concernant ".

3 AUDITION DE M. GERHARD ULRICH (7 FEVRIER 2007)

Le lecteur aura remarqué la complexité des actions, demandes de récusation ou recours déposés par le pétitionnaire et l'amplitude des mesures que celui-ci attend du Grand Conseil, sans du reste s'interroger sur leur conformité à l'ordre constitutionnel et légal.

La Commission des pétitions a reçu longuement M. Gehrard Ulrich. Ce contact, non conflictuel, a permis à la commission de se familiariser avec la psyché d'un être qui se dit animé par une soif intransigeante de justice et soucieux de la défense opiniâtre de ce qu'il considère comme son droit. Ainsi qu'il nous l'a exposé, il est issu d'une souche paysanne, sédentaire depuis des siècles dans la profonde campagne zurichoise. Sa carrière professionnelle fut celle d'un homme de terrain dans le marketing international. Sa ligne de conduite se fonde sur la méthode Kepner-Tregoe (grammaire de la pensée analytique). Cette esquisse donne un indice de la complexité humaine du pétitionnaire.

Celui-ci s'est attaché à démontrer à la commission que des dysfonctionnements se sont produits dans la gestion par l'Ordre judiciaire vaudois de ses multiples actions en justice. Ses convictions s'opposent, comme on le verra ci-après, à la description des mêmes événements faite par l'Ordre judiciaire. Pour le pétitionnaire, quelque chose ne fonctionne pas dans la Justice vaudoise avec des effets pour les justiciables. Toujours selon ses dires, les juges se couvrent les uns les autres sans volonté d'améliorer les choses et de corriger les erreurs éventuellement commises. M. Ulrich conclut qu'il est victime d'un système qui refuse de se mettre en question. Il compte sur la Commission des pétitions et espère qu'elle l'aidera " à vaincre l'inertie, qui est une des forces principales dans le Monde ".

4 DETERMINATIONS ECRITES DU TRIBUNAL CANTONAL (20 AVRIL 2007)

Celle-ci sont reprises ci-après in extenso :

" En tant qu'elles le concernent personnellement, ces deux pétitions se réfèrent au refus de récusation du président Colelough dans la procédure de divorce à laquelle G. Ulrich est partie. Le pétitionnaire se plaint, en usant de termes inconvenants à l'égard des magistrats qui ont eu à s'occuper de cette affaire, de ce qu'il n'a pas été fait droit à sa demande de récusation.

En préambule, il y lieu de relever qu'il y eu en l'occurrence plusieurs demandes de récusation qui s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de divorce notoirement conflictuelle, la dernière en date étant dirigée contre le juge Colelough en charge du dossier, suite au renvoi du dossier par la Chambre des recours du Tribunal cantonal au Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

On relèvera ensuite qu'une première demande de récusation dans le cadre de cette procédure, dirigée contre tous les juges vaudois, a été rejetée par la Cour administrative le 20 octobre 2005. Un recours de droit public contre dite décision a été rejeté par le Tribunal fédéral le 9 décembre 2005.

Une deuxième demande de récusation de la part de l'intéressé, datée du 20 décembre 2005, visant à nouveau l'ensemble des magistrat vaudois et du président Colelough en particulier a été classée, dans la mesure où elle n'apportait rien de nouveau par rapport à celle qui venait de faire l'objet de la décision de la Cour administrative et de l'arrêt du Tribunal fédéral précités.

Ne s'estimant pas satisfait, l'intéressé a déposé, le 31 décembre 2005, une nouvelle demande de récusation visant " le juge Colelough et l'appareil judiciaire vaudois en bloc ". Celle-ci a été transmise au Tribunal neutre, qui l'a rejetée par arrêt du 8 août 2006.

Une nouvelle demande de récusation a été déposée par l'intéressé contre le juge Colelough le 2 octobre 2006 et a fait l'objet d'un arrêt de la Cour administrative du 10 novembre 2006 la rejetant. Un recours de droit public contre cette décision a été écarté par le Tribunal fédéral, le 19 décembre 2006.

En résumé et en conclusion, il apparaît que les demandes de récusation présentée par G. Ulrich ont fait l'objet de décisions judiciaires jusqu'au plus haut niveau et que l'intéressé persiste à à vouloir obtenir gain de cause auprès de la Commission des pétitions, en dénigrant les magistrats tant cantonaux que fédéraux qui ont eu à statuer sur ses demandes. Non seulement aucun dysfonctionnement de l'appareil judiciaire ne peut être consta-

té dans le contexte de cette affaire, mais le pétitionnaire fait preuve d'un acharnement à son encontre démontrant qu'il n'accepte tout simplement pas les décisions régulièrement rendues par la justice à son égard. "

5 DELIBERATIONS DE LA COMMISSION (25 MAI 2007)

La Commission des pétitions a structuré ses travaux comme suit :

5.1 Recevabilité de la pétition

En vertu de l'article 78 LGC de 1999, c'est au président du Grand Conseil qu'il incombe de ne pas transmettre à la commission, les pétitions qu'il juge inconvenantes. Les deux pétitions Gehrard Ulrich ayant été transmises à notre commission par le président du Grand Conseil, celle-ci se devait de les examiner et n'avait pas à trancher sur leur recevabilité.

5.2 Haute surveillance de l'Ordre judiciaire

La haute surveillance de l'Ordre judiciaire n'est pas de la compétence de la Commission des pétitions. Elle pourrait incomber au Bureau du Grand Conseil (Article 22 LGC de 1999 : " Le Bureau exécute les autres tâches que lui attribuent la loi ou le Grand Conseil, ou qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe du Grand Conseil ") ou à un autre organe à créer en vertu d'une loi d'application des dispositions constitutionnelles sur la haute surveillance. La Commission des pétitions ne se prononce donc pas sur ce point et n'est pas en mesure de faire une recommandation au Grand Conseil.

5.3 Autres demandes du pétitionnaire excédant les compétences de la Commission des pétitions

Le pétitionnaire demande, entre autres mesures, d'ouvrir une enquête parlementaire et de confier son cas à une Cour ad hoc composée de magistrats extra-cantonaux. Ces propositions sont, pour la première, de la compétence du Grand Conseil et, pour la seconde, non applicable à des particuliers.

5.4 Vote et recommandation de la Commission des pétitions

Malgré le nombre et l'amplitude des revendications exprimées par M. Gehrard Ulrich, la commission a tenu à examiner ses griefs avec un maximum d'objectivité et sans aucun préjugé à son encontre. Il lui semble que les péripéties judiciaires du pétitionnaire pourraient être liées à sa personnalité et que ces deux pétitions doivent être considérées à la lumière de cette appréciation.

Après avoir entendu le pétitionnaire et examiné ses arguments, puis après avoir pris connaissance de l'exposé détaillé et motivé du Tribunal cantonal, c'est à l'unanimité de ses sept membres que la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil de classer les deux pétitions 083 et 090.

Pully, le 29 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian Polin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz : — Je vous fais part du rapport de la Commission des pétitions chargée d'examiner, d'une part, la pétition concernant la récusation du Juge Philippe Colelough et de l'appareil judiciaire en bloc, et d'autre part, la pétition Gerhard Ulrich concernant sa plainte pour fraude judiciaire et recours au Tribunal fédéral. L'unique pétitionnaire, M. Gerhard Ulrich, a accepté que les deux pétitions soient examinées conjointement.

La première pétition de M. Ulrich est formulée de la manière suivante : "Ce que je demande est de blâmer publiquement les magistrats menteurs, en l'espèce, de Montmollin (président actuel du Tribunal cantonal) et son successeur désigné, Creux, et d'appliquer des sanctions magistrales : destitution de de Montmollin et non-élection de Creux à la présidence du Tribunal cantonal pour les années 2007/2008. Evidemment, j'insiste pour que ma récusation bien-fondée de Colelough soit enfin traitée."

La deuxième pétition de M. Ulrich est formulée ainsi : "Je m'adresse au Grand Conseil par la présente pétition, l'invitant à exercer son devoir constitutionnel et à exercer la haute surveillance de l'appareil judiciaire. Je prie le Grand Conseil :

1. d'ouvrir une enquête parlementaire pour constater les abus retenus dans ces dossiers ;

2. de veiller à ce que ma plainte pour fraude judiciaire de ce jour soit instruite ;

3. de suspendre le président du Tribunal neutre, M. Jean-Daniel Hofmann, avec effet immédiat ;

4. d'ôter tous les dossiers judiciaires me concernant des juridictions vaudoises et de former une cour *ad hoc* formée de magistrats extra-cantonaux pour juger les affaires me concernant."

Devant les membres de la Commission des pétitions, M. Ulrich s'est attaché à démontrer que des dysfonctionnements se sont produits dans la gestion, par l'Ordre judiciaire vaudois, de ses multiples actions en justice. Selon lui, les juges se couvrent les uns les autres, sans volonté d'améliorer les choses et de corriger les erreurs éventuellement commises. M. Ulrich conclut qu'il est victime d'un système qui refuse de se remettre en question.

Quant aux déterminations du Tribunal cantonal, interrogé par écrit, elles sont les suivantes : "Il apparaît que les demandes de récusation présentées par M. Ulrich ont fait l'objet de décisions judiciaires jusqu'au plus haut niveau et que l'intéressé persiste à vouloir obtenir gain de cause auprès de la Commission des pétitions, en dénigrant des magistrats tant cantonaux que fédéraux, qui ont eu à statuer sur ses demandes. Non seulement aucun dysfonctionnement de l'appareil judiciaire ne peut être constaté dans le contexte de cette affaire, mais le pétitionnaire fait preuve d'un acharnement à son encontre, démontrant qu'il n'accepte tout simplement pas les décisions régulièrement rendues par la justice à son égard."

Dans ses délibérations, la Commission des pétitions relève tout d'abord que la haute surveillance de l'Ordre judiciaire n'est pas de sa compétence. Elle ne se prononce donc pas sur ce point et n'est pas en mesure de faire une recommandation au Grand Conseil. Le pétitionnaire demande ensuite, notamment, d'ouvrir une enquête parlementaire et de confier son cas à une cour *ad hoc* composée de magistrats extra-cantonaux. Ces propositions sont, pour la première, de la compétence du Grand Conseil et, pour la seconde, non-applicable à des particuliers.

En conclusion, les membres de votre commission ont tenu à examiner les griefs de M. Gerhard Ulrich avec un maximum d'objectivité et sans aucun préjugé à son encontre. Après avoir entendu le pétitionnaire et examiné ses arguments, puis après avoir pris connaissance de l'exposé du Tribunal cantonal, c'est à l'unanimité que ses sept membres recommandent au Grand Conseil de classer les deux pétitions. Je me suis exprimé au nom du rapporteur M. Christian Polin, président de la Commission des pétitions, qui a signé le rapport.

La discussion est ouverte.

La présidente : — Nous discuterons des deux pétitions avant de voter sur chacune d'elles séparément.

M. François Brélaz : — En novembre 2006, j'ai consacré sept demi-journées à suivre le procès d'Appel au peuple dont M. Ulrich était l'un des principaux accusés et j'avoue avoir été déçu par son attitude. A l'ouverture du procès, le matin, il a récusé le tribunal, puis il a demandé l'enregistrement des débats. Immédiatement après, il récusait son avocat et sortait de la salle. L'après-midi, M. Ulrich s'asseyait parmi le public. M. le président du Tribunal l'enjoignit à venir s'asseoir à sa place d'accusé, mais il a préféré quitter l'audience et accepter, de fait, d'être exclu de la suite du procès. M. Ulrich était notamment accusé de diffamation. En restant, il aurait pu défendre la justesse de ses accusations, mais il a préféré se dérober. Malgré son absence physique du procès, le rôle de M. Ulrich a été souvent évoqué et je me souviens d'une remarque formulée à son égard : "M. Ulrich a une logique qui n'est perméable qu'à lui-même." Je suis entièrement d'accord avec une telle affirmation et je vous demande, en conséquence, de suivre les conclusions de la Commission des pétitions, soit le classement des deux pétitions.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (classement de la pétition concernant le juge Philippe Colelough, etc.) sont adoptées avec 1 avis contraire.

Les conclusions de la commission (classement de la pétition Gérard Ulrich) sont adoptées avec 1 abstention.

Pétition concernant le renvoi de Mme Savic Sladjana et de sa fille Sunsica Tomic (06_PET_096)

Rapport de la Commission des pétitions

Présidée par M Christian Polin, la commission est composée de : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Mariela Muri-Guirales, Félix Glutz et Danièle Kaeser, rapporteur. Merci à Mme Carole Pico pour ses excellentes notes de séance.

Date et lieu de la séance : 1er février 2007, Salle du Bicentenaire.

Personnes entendues : Pour les pétitionnaires : MM. François Béboux, enseignant, José Martinez psychologue scolaire, et Serge Paccaud, diacre. Pour l'Etat, M. Siegfried Chemounny, juriste au SPOP.

1 DESCRIPTION DE LA PETITION ET AUDITION DES PETITIONNAIRES

Ressortissante de Serbie, mariée en février 2001 à un compatriote détenteur d'un permis C, Mme Savic et sa fille Sunsica Tomic, née d'un premier mariage, sont arrivées en Suisse à la faveur d'un regroupement familial le 25 novembre 2001. Rapidement, ce mariage n'a pas fonctionné. Selon les pétitionnaires, la violence conjugale verbale et un problème d'alcoolisme seraient la cause de la rupture. Les époux se sont séparés en mai 2003.

Madame Savic travaille depuis son arrivée. Elle n'a pu participer que pendant 6 mois à des cours de français ne pouvant concilier travail, horaire de cours et surcharge psychologique. Agée de 9 ans à son arrivée en Suisse, Sunsica est aujourd'hui une jeune fille bien intégrée à l'école, appréciée de ses camarades. Elle se montre appliquée et volontaire. Elle a rapidement rattrapé le programme.

Fragilisées par leur situation, elles sont suivies par des psychologues. Les pétitionnaires font état de certificats médicaux. Concernant Mme Savic, ils indiqueraient "une fragilité psychique se manifestant par un épuisement des ressources adaptatives" et celui de sa fille : "qu'un éventuel renvoi aurait des conséquences néfastes… au moment où les choses prennent formes en Suisse. De plus, le développement psychoaffectif et le travail scolaire seraient perturbés et mis en danger à long terme". Déposée par le Service communautaire de la Planchette à Aigle, la pétition a surtout mobilisé les jeunes de la classe de Sunsica. Les pétitionnaires estiment :

– Injuste de renvoyer une mère (et sa fille) qui a agi de manière responsable en quittant, pour se protéger, un homme violent et menaçant.

– Injuste pour la fille qui a des perspectives professionnelles et personnelles en Suisse. Elles pourraient être compromises lors d'un retour dans leur pays.

2 POSITION DE L'ETAT

Selon la loi, lorsqu'une personne épouse un Suisse ou un étranger en possession du permis C, elle obtient un permis B. Au bout de 5 ans, le permis C est en principe délivré. Il n'est pas automatique. Il est soumis à différents critères examinés par le SPOP : intégration, situation économique etc.

Mme Savic n'a eu que deux ans de vie commune. Le SPOP se doit d'engager une enquête destinée à la validation d'une prolongation de l'autorisation de séjour. Sur cette base, la prolongation a été refusée en décembre 2004. Cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif vaudois. Le Tribunal administratif a confirmé qu'il y avait désunion et que l'intégration n'était pas suffisante. Toutefois, se basant sur un certificat médical produit dans le cadre de cette procédure, le Tribunal administratif a estimé qu'on se trouvait face à un cas humanitaire et a admis le recours sous réserve de la détermination de l'ODM. Cette instance l'a refusé. S'ensuivirent plusieurs recours, soit au Département fédéral de justice et police, puis au Tribunal fédéral. Recours déclarés irrecevables. Sur cette base-là, le SPOP a indiqué à Mme Savic qu'elle devait quitter la Suisse avec sa fille en juillet 2006.

Une demande de réexamen est à ce jour déposée auprès des autorités fédérales, en parallèle à la présente pétition.

M. Siegfried Chemouny expose que la prolongation ou non d'une autorisation de séjour, suite à une séparation ou un divorce, relève d'un pouvoir d'appréciation des autorités. Le SPOP s'est basé sur les considérations suivantes pour justifier le renvoi de Madame dans son pays :

– Faible intégration, elle parle mal le français

– Moins de trois ans de mariage. A passé la majeure partie de sa vie dans son pays.

– Certificats médicaux produits seulement dans le cadre du recours auprès du Tribunal administratif. Possibilités de traitement dans le pays

– Pas d'erreur du point de vue du droit. Il s'agit en bonne partie d'une appréciation du cas d'espèce où on peut pencher d'un côté ou d'un autre.

Les deux conjoints ont été entendus. M. Savic est employé par une école à Leysin depuis 1991. Il donne satisfaction ; aucun problème d'alcoolisme ou de violence n'est relevé.

3 DELIBERATIONS ET VOTE DE LA COMMISSION DES PETITIONS

Quatre membres de la commission décident de transmettre la pétition au Conseil d'Etat.

– Mme Savic travaille, elle assume la responsabilité de sa fille.

– Les bons certificats de travail de Monsieur ne peuvent exclure l'alcoolisme du week-end et la violence envers les proches. Il faut soutenir une femme et sa fille qui ont toutes deux besoin de sécurité pour continuer à vivre.

– Il est regretté que seules les activités lucratives de M. Savic aient été relevées par le SPOP, alors que l'on passe sous silence celles de Madame.

Un membre s'abstient.

Deux membres refusent la prise en considération.

– Il n'est constaté aucun dysfonctionnement dans la procédure.

– L'union conjugale a duré moins de trois ans. Mme Savic n'est pas intégrée, elle parle peu le français. Sa famille est en Serbie (deux sœurs et sa mère). Sunsica est une jeune fille intelligente qui parle parfaitement le français. Elle a des ressources et pourra se réadapter dans son pays. Son père, avec qui elle a gardé contact, vit aussi à proximité de Belgrade

En conséquence, la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil, par 4 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, de prendre la pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 17 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Danièle Kaeser

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz : — Cette pétition comporte 375 signatures. Ressortissante de Serbie, mariée en février 2001 à un compatriote détenteur d'un permis C, Mme Savic et sa fille Sunsica sont arrivées en Suisse à la faveur d'un regroupement familial en novembre 2001. Rapidement, le mariage n'a plus fonctionné. Selon les pétitionnaires, la violence conjugale verbale et un problème d'alcoolisme seraient la cause de la rupture qui a eu lieu en mai 2003.

Mme Savic travaille depuis son arrivée en Suisse. Agée de 9 ans à son arrivée en Suisse, sa fille Sunsica est aujourd'hui une jeune fille parfaitement intégrée à l'école, qui a rapidement rattrapé le programme de ses camarades. Fragilisées par leur situation, elles sont toutes deux suivies par des médecins. Selon la loi, lorsqu'une personne épouse un étranger titulaire du permis C, elle obtient d'abord un permis B, puis un permis C après cinq ans et après avoir prouvé notamment sa capacité d'intégration. La prolongation de l'autorisation de séjour a été refusée à Mme Savic et à sa fille, le Service de la population estimant qu'elles ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour son obtention. Un recours introduit auprès du Tribunal administratif a conduit ce dernier à l'accepter, estimant qu'on se trouvait en présence d'un cas humanitaire. Il a laissé l'Office des migrations (ODM) trancher la cause des deux requérantes. L'ODM a refusé. Une demande de réexamen a, dès lors, été déposée auprès des autorités fédérales en parallèle à la présente pétition.

Quatre membres de la Commission des pétitions acceptent la présente pétition. Ils estiment, tout d'abord, que Mme Savic travaille et assume la responsabilité de sa fille et, ensuite, que les bons certificats de travail de M. Savic n'excluent pas l'alcoolisme du week-end et la violence verbale envers ses proches ; qu'il faut soutenir une femme et sa fille qui ont besoin de sécurité pour continuer à vivre ; qu'il est regrettable que seules les activités de M. Savic aient été relevées et que l'on passe sous silence celles de Madame ; enfin, qu'on se trouve ici en présence d'un cas humanitaire qu'il s'agit de traiter comme tel.

Deux membres de la commission refusent la prise en considération, estimant que la procédure a été respectée, que l'union conjugale a duré moins de trois ans et que Mme Savic présente des lacunes d'intégration ; enfin, que Sunsica est une fille intelligente, parlant parfaitement le français et que, ayant des ressources, elle pourra se réadapter dans son pays où vit aussi son père.

En conséquence, la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil, par 4 voix contre 2 et 1 abstention, de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Le rapport de la Commission des pétitions est signé par Mme Danièle Kaeser.

La discussion est ouverte.

M. Roger Saugy : — En cette rentrée d'automne, nous devons nous pencher sur cinq pétitions concernant des requérants d'asile. Permettez-moi, à l'occasion de la première des cinq, quelques remarques générales. Il y a trois ans, une large mobilisation, en particulier des églises et de la population de certaines localités, souvent dans le cadre de la Coordination-asile, a retenti comme une prise de conscience de la manière de gérer les douloureux problèmes de l'asile. Une majorité des membres du Grand Conseil, provenant de diverses tendances du législatif, a démontré qu'elle était sensible à ce problème de société. Je voudrais tout d'abord rendre hommage à ce mouvement humaniste et citoyen. Tenant compte du signe clair donné par la motion Melly, le Conseil d'Etat a accepté de modifier sa stratégie de gestion de ce dossier et nous l'en remercions.

Le débat s'est ouvert de manière large sur les déboutés de la circulaire Metzler. On a parlé des 523, des 146, des 175 et des 16. Ces derniers mois, après un coup d'arrêt dû à des problèmes informatiques à Berne, les permis sont arrivés, semaine après semaine, dans les familles. Certains cas de membres du groupe des 146 ne sont pas encore au clair et une trentaine de personnes environ attendent maintenant leur réponse, douloureusement.

Les pétitions traitées ces dernières années ont concerné des requérants englobés dans le groupe des 523 et d'autres qui n'en font pas partie. La plupart des pétitions présentées jusqu'alors au Grand Conseil concernent des familles dignes d'intérêt. Ces pétitions permettent de mettre en balance, d'une part, la généralité de la population concernée et, d'autre part, les cas particuliers que nous pouvons ainsi mieux comprendre. Elles permettent au Conseil d'Etat de se prononcer sur les cas particulièrement sensibles, soit en agissant à nouveau, soit en expliquant au Grand Conseil pourquoi il n'a pas pu ou voulu donner suite. Le groupe socialiste vous encourage vivement à renvoyer au Conseil d'Etat les cinq pétitions concernées aujourd'hui.

M. Philippe Leuba : — Le Conseil d'Etat est en principe relativement prudent quand il s'agit de traiter des pétitions qui pourraient, le cas échéant, lui être renvoyées puisqu'il s'agit d'une prérogative essentiellement parlementaire. J'aimerais toutefois attirer l'attention du parlement sur le cadre dans lequel la politique d'asile se pratique dans le Canton de Vaud et, d'une manière générale, en Suisse. J'interviendrai essentiellement à l'occasion de cette première pétition et reprendrai la parole pour une pétition ultérieure.

Dans le cas d'espèce, la procédure actuelle, au moment où je vous parle, est la suivante. Mme Savic a déposé une demande de réexamen dans le cadre de l'article 13, lettre f), de l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), qui est en quelque sorte la seule porte de sortie juridique qui lui permettrait, le cas échéant et si l'Office des migrations (ODM) l'acceptait, de trouver un statut juridique en Suisse et, de ce fait, de rester en Suisse.

En date du 13 novembre 2006, cette demande a été déposée à l'ODM. Le 19 janvier 2007, l'ODM l'a rejetée. Mme Savic a recouru au Tribunal administratif fédéral contre ce rejet le 5 février 2007. Actuellement, le dossier est pendant devant le Tribunal administratif fédéral. Partant, le Canton de Vaud est, vous le comprendrez, dessaisi du dossier de Mme Savic jusqu'à droit connu, autrement dit jusqu'à l'arrêté du Tribunal administratif fédéral. Ni le Service de la population (SPOP), ni le Conseil d'Etat ne peuvent intervenir dans le cadre d'une procédure qui est pendante devant une juridiction fédérale. Il est probablement inutile de dire, car cela va de soi, que le Conseil d'Etat appliquera les décisions qui seront consacrées par le jugement du Tribunal administratif fédéral et ensuite par l'ODM. Dès lors, vous avez évidemment la faculté de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, sachant que celui-ci n'est plus saisi du dossier. La procédure des pétitions dans le Canton de Vaud et la séparation des pouvoirs veulent que le Conseil d'Etat ne puisse pas — c'est le respect strict de l'Etat

de droit — intervenir, exercer une quelconque pression à l'intention d'une juridiction quelle qu'elle soit, de nature cantonale ou fédérale.

Compte tenu de l'avancement de la procédure, je suis au regret de vous dire, malgré le profond respect que j'ai du parlement, que le renvoi ou le refus du renvoi de cette pétition n'aura absolument aucun effet puisqu'on est au-delà du champ de compétence cantonal. Vous restez naturellement libres de réserver le sort que vous souhaitez à cette pétition, mais je voulais préciser les choses. Que vous renvoyiez cette pétition au Conseil d'Etat ou que vous ne la lui renvoyiez pas, il n'y aura absolument aucun effet concret.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je me permets de faire une remarque. Ce dossier n'entre pas, comme l'a dit le conseiller d'Etat en charge du dossier, dans le domaine de l'asile. Il a parlé à juste titre de l'article 13, lettre f), de l'OLE, qui concerne les personnes sans-papiers qui ne sont plus dans le cadre d'une procédure d'asile. La situation de cette femme est tout à fait emblématique de personnes, notamment de femmes, qui se retrouvent sans papiers à la suite d'une situation conjugale qui a dégénéré et qui a abouti à une séparation plus ou moins rapide de l'époux suite à des violences. Cela semble être le cas dans ce dossier. De ce point de vue, et notamment pour les femmes migrantes, je trouve qu'il y a un courage politique à avoir dans ce canton pour dire que ces femmes méritent protection ; d'autant plus que, dans le cas présent, cette personne semble tout à fait intégrée socialement et professionnellement puisqu'elle se prend en charge complètement, ainsi que son enfant.

Evidemment, la marge de manœuvre du canton sur le plan juridique est faible, voire inexistante, dans le cadre de la procédure. Mais il s'agit d'une intention politique de chacun et chacune d'entre nous de vouloir protéger ces femmes migrantes qui subissent une violence et se retrouvent, du fait de leur séparation de l'homme violent avec lequel elles vivaient, sans papiers. Il me paraît véritablement important que ce Grand Conseil renvoie la pétition au gouvernement avec une claire affirmation de cette volonté politique.

J'aimerais encore relever un aspect. Il n'y a pas de compétence juridique du point de vue de l'octroi d'un permis, mais il y a évidemment une compétence du canton quant à l'exécution de la décision puisque, en définitive, le canton devra exécuter ou non la décision prise sur le plan fédéral par l'autorité judiciaire fédérale compétente.

M. Félix Glutz : — J'aimerais dire, au contraire, que si nous n'avons pas de pouvoir sur le plan légal, la Commission des pétitions a tout de même le pouvoir de recevoir des gens, de les écouter, et nous sommes souvent les seuls à les recevoir et à les écouter. L'ODM et le SPOP le font parfois, mais en général pas. J'ai déjà souvent eu l'occasion de le dire devant cette tribune, quand on reçoit les gens, on réagit différemment. Personnellement, je ne peux que m'exprimer en mon âme et conscience, ayant entendu les deux parties. Je sais qu'il n'y a pas d'effet suspensif, mais j'ai le sentiment d'avoir voté comme je le ressentais. Pour moi, cela a une valeur morale et je suis persuadé que le fait qu'un parlement dise : "attention, réfléchissons bien !", eh bien, cela a une valeur morale auprès des gens qui sont chargés de sanctionner.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées par 65 voix contre 36 et 11 abstentions.

Pétition Daniel Jaquinet contre la Justice vaudoise dans l'affaire Top Ménager (06_PET_093)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, MM. Félix Glutz, Christian Polin, ainsi que la soussignée Mariela Muri-Guirales, rapporteure, s'est réunie le 7 février 2007 à la salle des Armoiries. M. Christian Bally a remplacé Mme Marcelle Foretay-Amy qui s'est excusée à la séance du 25 mai 2007.

M. Richard Pfister, secrétaire ad hoc, a pris les notes de séance et nous l'en remercions.

En préambule il est important de signaler que suite à un accord entre le président du Grand Conseil, le président du Tribunal cantonal (TC), le président de la Commission des pétitions, les membres de la Commission des pétitions et les membres du Bureau, la présence de l'Ordre judiciaire ne sera pas indispensable pour les

délibérations de la commission, mais les questions lui seront adressées par écrit, raison pour laquelle il n'a pas été invité à cette séance.

Description de la pétition

Lors du comptoir de 2001, le pétitionnaire avait acheté une machine à laver la vaisselle à la maison Gehrig à Ballwill. Cette machine lui a été livrée par leur service de vente qui portait l'étiquette de Top Ménager.

En 2004, la machine tombe en panne. Il s'adresse au magasin à Crissier pour acheter la pièce défectueuse, celle-ci n'étant pas disponible au magasin, le client commande celle-ci et quelques jours plus tard un ouvrier de Top Ménager se rend sur place à son domicile (5ème étage sans ascenseur) pour la réparer.

Par la suite, il reçoit une facture de CHF 116.45 qu'il conteste auprès de la maison de vente Gehrig ; celle-ci lui annonce que Top Ménager n'avait pas le droit de s'intituler"agent Gehrig" depuis une année.

Le pétitionnaire décide de faire opposition à la facture auprès du Juge de paix qui, selon lui, a refusé d'entendre comme témoin son assistante.

Par la suite, il fait opposition à la décision du Juge de paix qui a prononcé la mainlevée d'opposition et a transmis le dossier à la cour des poursuites et faillites du Tribunal Cantonal.

Audition du pétitionnaire

M. Jaquinet expose l'objet de la pétition, ainsi que le processus qui l'a amené à prendre un avocat. Selon lui, le Tribunal Cantonal ne tient pas compte, tout comme le Juge de paix, des différentes pièces du dossier. Il mentionne surtout la lettre qui sert de preuve à son opposition à Top Ménager et ceci en vertu de l'article 476 al. 1er, chiffre 2 du CPC.

Selon lui, il y a un grave dysfonctionnement de la justice vaudoise, raison pour laquelle il fait appel à la Commission des pétitions du Grand Conseil.

Il formule deux griefs envers le Tribunal Cantonal :

a. il couvre le Juge de paix sans vraiment analyser le travail de celui-ci ;

b. il ne tient pas compte de la lettre du 23 avril 2003 de Gehrig SA qui représente la preuve que Top Ménager, n'avait, dès 2003 déjà, plus le droit d'agir en tant qu'agent de Gehrig SA et qui fait foi pour son opposition, (lettre qui lui sera retournée le 13 août 2006).

Signalons que le recours ne porte que sur Fr. 56,45 parce que le pétitionnaire avait versé Fr. 60.- et ceci selon lui "spontanément, par gain de paix" Pour lui, ce n'est pas une affaire d'argent. Il s'agit d'éliminer, à l'avenir, des comportements qui peuvent nuire à des justiciables moins à même de se défendre. Selon le pétitionnaire, la justice n'a pas fait le travail correctement et le fait qu'il y ait eu un jugement sans frais pour le recourant, est bien la preuve qu'il avait raison.

En référence au préambule de ce rapport, la commission a décidé de soumettre au Tribunal cantonal quelques questions concernant cette pétition. Voici la réponse :

Détermination écrite du Tribunal cantonal (20 avril 2007) concernant :

Pétition D. Jaquinet du 16 novembre 2006 (061PET1093)

"Le pétitionnaire se plaint, en substance, de n'avoir pas obtenu gain de cause dans une affaire de mainlevée d'opposition qui le divisait d'avec une société qui le poursuivait en paiement d'un montant de Fr. 56.45. Cette affaire a fait l'objet des décisions suivantes : prononcé de mainlevée de la Justice de paix du district de Lausanne du 1er mai 2005.

– Arrêt de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du 28 novembre 2005 confirmant le prononcé précité.

– Arrêts de la Chambre des révisions civiles et pénales du Tribunal cantonal des 15 juin et 13 octobre 2006 écartant deux demandes de révision de l'intéressé à l'encontre des décisions précitées.

Le pétitionnaire parle de "grave dysfonctionnement" de la justice vaudoise qui n'aurait pas appliqué correctement les dispositions topiques en la matière.

En réalité, il apparaît que chacune des instances saisies de cette affaire a statué et rendu une décision dans un délai raisonnable, ce que le pétitionnaire ne remet pas en cause. Loin de dysfonctionner, les autorités judiciaires concernées ont traité, de manière conforme aux règles de procédure, des procédés juridiques sur lesquels elles étaient appelées à trancher.

Quant à savoir ce dont ces dernières devaient tenir compte pour rendre leurs décisions, il convient d'avoir à l'esprit que la procédure de mainlevée d'opposition est une procédure sommaire, dans laquelle le juge statue prima facie, au vu des pièces présentées par les parties. En particulier, il n'entend pas de témoins. De son côté, le poursuivi dont le juge lève en tout ou partie l'opposition, a la possibilité, en cas de mainlevée provisoire comme en l'espèce, d'ouvrir ensuite une action en libération de dette voire en annulation ou suspension de la poursuite. Dans ce cadre, il lui est loisible de faire administrer d'autres preuves, en particulier de faire entendre des témoins. En l'occurrence, le pétitionnaire n'a pas usé d'un tel droit.

En résumé et en conclusion, il s'agit là d'une plainte visant une affaire de nature purement juridictionnelle où aucun dysfonctionnement de l'appareil judiciaire ne peut être constaté.

Délibérations et conclusions

Les membres de la commission, après avoir entendu le pétitionnaire le 7 février 2007 et pris acte de la position du Tribunal cantonal du 20 avril, ont délibéré sur cet objet le 25 mai 2007 et font les remarques suivantes :

A la lumière de l'argumentation juridique, aucun dysfonctionnement de la justice ne peut être relevé et plusieurs commissaires croient à la bonne foi du pétitionnaire, mais ils sont choqués par l'utilisation abusive de la justice.

Faire recours sur recours pour un montant si dérisoire (Fr. 56.-), sans se soucier du temps passé par les différents juges et instances juridiques qui ont traité l'affaire, c'est un effet pervers de l'utilisation de la justice qu'il ne faut pas accepter, même si ces actes expriment des mécontentements individuels et ceci pour une bonne partie des membres de la commission.

Un commissaire trouve l'objet de cette pétition "aberrante" et il est regrettable d'engorger la justice, la Commission des pétitions et le parlement de cette manière quand il y a des sujets plus importants à traiter.

Pour un autre commissaire, l'utilisation systématique des voies de recours judiciaires est disproportionnée par rapport au montant en cause. Si on ne peut pas parler d'abus du droit, on peut invoquer l'article 4 de la Constitution fédérale qui dit que les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de la bonne foi ; de plus, il y a lieu de s'interroger sur la nécessaire participation, dans des cas de recours systématiques, aux frais de justice d'une part, et même aux frais de fonctionnement de la commission de pétitions.

En conclusion, la Commission des pétitions **refuse à l'unanimité**, la prise en considération de cette pétition et recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Lausanne, le 24 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Mariela Muri-Guirales

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz : — Lors du Comptoir 2001, le pétitionnaire avait acheté une machine à laver la vaisselle à la maison Gehrig à Ballwil, qui portait l'étiquette "Top Ménager". En 2004, la machine tombe en panne et un ouvrier de Top Ménager se rend à son domicile pour la réparer. Une facture de 116,45 francs est adressée à M. Jaquinet pour cette réparation. Il refuse de la payer en arguant du fait que Top Ménager n'avait plus le droit de s'intituler agent Gehrig depuis une année.

Devant la Commission des pétitions, M. Jaquinet estime qu'étant donné que ni le Tribunal cantonal, ni le juge de paix ne veulent tenir compte des différentes pièces du dossier, il y a un grave dysfonctionnement de la Justice vaudoise. C'est pourquoi il fait appel à la Commission des pétitions du Grand Conseil. Signalons que le recours ne porte en réalité que sur 56,45 francs puisque le pétitionnaire avait versé 60 francs par gain de paix, selon ses dires.

Interrogé par la Commission des pétitions sur les arguments du pétitionnaire, le Tribunal cantonal répond en substance que loin de dysfonctionner, les autorités judiciaires concernées ont traité de manière conforme aux règles de procédure des procédés juridiques sur lesquels elles étaient appelées à trancher.

A la lumière de l'argumentation juridique, aucun dysfonctionnement de la Justice ne peut être relevé. Plusieurs membres de la Commission des pétitions, même s'ils croient en la bonne foi du pétitionnaire, sont choqués par une utilisation qu'ils estiment abusive de la Justice. Faire recours pour un montant si dérisoire, sans se soucier du temps passé par les juges et les instances juridiques à traiter cette affaire est un effet pervers de l'utilisation de la Justice qu'il ne faut pas accepter. C'est donc à l'unanimité que la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil de classer cette pétition. Le rapport de la Commission des pétitions est signé par Mme Mariela Muri-Guirales.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par la majorité des députés.

Pétition de soutien en faveur de Monsieur et Madame Muhamed et Fikreta Beka et leurs enfants Valbon (1991), Valmir (1992) et Valmira (1994) domiciliés à Vevey (07_PET_100)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Mariela Muri-Guirales, Danièle Kaeser, de MM. Christian Polin, président, Félix Glutz, Christian Bally (remplaçant Mme Marcelle Foretay Amy, excusée) et de la soussignée Jaqueline Bottlang-Pittet, rapporteure, s'est réunie le 16 mai 2007 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne.

Ont également participé à cette séance :

– pour le DIRE (Département des institutions et des relations extérieures) : M. Siegfried Chemouny, juriste au SPOP (Service de la Population) ;

– pour les pétitionnaires : le groupe de soutien à la famille Beka représenté par Mme Denise Curchod, membre du Conseil œcuménique Eglise-Réfugiés, et M. Jean-Jacques Tschumi, parrain de la famillle, accompagnés de M.Muhamed Beka et de ses fils Valbon et Valmir.

Les membres de la commission remercient Mme Carole Pico, secrétaire de la commission, pour la qualité des notes de séance.

Description de la pétition

La pétition 100 a réuni 418 signatures, elle est libellée comme suit :

Albanais originaires de Serbie-Monténégro, M. Beka et sa famille sont arrivés en Suisse il y a plus de quatre ans. Ils ont déposé une demande d'asile le 25 août 2002. Venant de la région de Medveja, du village de Sijorina, très minoritaires parmi la population serbe, ils ont tenté de survivre au Kosovo. Fikreta Beka, à la suite de violences liées à la guerre, était alors très atteinte dans sa santé : elle ne pouvait recevoir les soins que nécessitait son état. L'absence d'aide médicale liée à l'impossibilité de trouver du travail et le manque presque complet de moyens de survie ont finalement contraint la famille à venir chercher refuge dans notre pays.

Après un temps d'adaptation, M. Beka a trouvé rapidement un emploi temporaire puis a été engagé dans l'entreprise de maçonnerie Rimella et Console S.A. à Vevey. Son employeur est entièrement satisfait de ses prestations. C'est un excellent ouvrier, honnête, ponctuel et serviable. La maladie de son épouse l'oblige souvent à pourvoir lui-même à l'entretien du ménage.

Les trois enfants sont bien intégrés et appréciés à l'école. Les garçons font partie de l'équipe de football locale (FC Vevey-Sports). La petite sœur souffre actuellement de graves problèmes de santé, liés à l'angoisse et aux traumatismes de l'insécurité actuelle.

En raison de cette situation, les signataires tiennent à faire part de leur soutien aux membres de cette famille. Ils demandent instamment au Grand Conseil du Canton de Vaud de permettre à Monsieur Beka de reprendre son travail et de soutenir et favoriser la régularisation de cette famille.

Audition du représentant du DIRE

Les membres de cette famille, composée de Monsieur (1970), Madame (1972) et leurs enfants Valbon (1991), Valmir (1992) et Valmira (1994), sont arrivés en Suisse le 22 août 2002, alors que les pires événements étaient passés au Kosovo. Ils ont déposé une demande d'asile le 5 septembre 2002. Cette demande a été rejetée le 7 août 2006 par la CRA (Commission de recours en matière d'asile) qui, aujourd'hui, s'appelle le Tribunal administratif fédéral (TAF).

Les motifs du refus ont mis en évidence des indices de falsification de documents produits par ces personnes ; par ailleurs, les combattants de l'UÇK et de l'UCPMB, dont Monsieur était censé faire partie, ont bénéficié d'une amnistie dans leur pays Mme Beka était déjà suivie au Kosovo pour ses problèmes de dépression il existe un hôpital moderne et bien équipé à environ 40 km de la commune d'origine de Mme Beka en vertu de toutes ces raisons, les autorités fédérales ont refusé la demande d'asile et considéré que le retour dans leur pays d'origine était raisonnablement exigible. Un délai de départ a été fixé au 12 octobre 2006.

Entre-temps, ces personnes ont déposé une demande de reconsidération de la décision prise par la CRA, demande fondée sur l'état de santé psychique de Mme Beka, qui s'était péjoré. Le 29 septembre 2006, l'ODM a rejeté cette demande en reconsidération.

Actuellement, il y a une nouvelle procédure ouverte auprès du TAF, recours qui a été assorti d'un effet suspensif en date du 2 novembre 2006 cette famille est donc autorisée à résider en Suisse.

Cette famille habite Vevey. La pétition a été déposée le 23 janvier, alors même qu'une procédure est en cours au TAF.

Entre 2002 et 2006, étant donné qu'un recours avait été déposé auprès de la CRA, ces personnes étaient autorisées à attendre la décision en Suisse. Cette famille a droit à l'aide octroyée aux requérants d'asile, fournie par la FAREAS.

La CRA est longue à statuer et à rendre des arrêts. Maintenant, le TAF a été créé il résulte d'une fusion entre la CRA et la Division des étrangers du Département fédéral de justice et police mais ce n'est pas sûr que cela soit plus rapide, car il y a eu des compressions de personnel.

Le seul argument avancé en faveur de leur maintien en Suisse est les problèmes psychologiques de Madame. L'ODM et la CRA ont les moyens de contrôler l'état des soins à l'étranger, via l'Ambassade et la Croix-Rouge internationale un service au sein

de l'ODM est chargé de rassembler les données pour connaître les capacités en soins médicaux il s'avère que l'Ex-Yougoslavie connaît une évolution favorable en matière de soins et de traitements médicaux les médecins ont été formés aux Etats-Unis tout cela fait que l'argument médical n'a pas été retenu.

L'article 14 LAsi, qui permet d'accorder un permis humanitaire aux personnes intégrées ayant la capacité d'exercer une activité lucrative et qui sont indépendantes financièrement, ne peut pas être appliqué, car il faut 5 ans de séjour en Suisse ensuite, il faut voir si les autres conditions sont remplies. C'est l'ODM qui a le dernier mot.

Audition des représentants des pétitionnaires

Les représentants des pétitionnaires excusent l'absence de Mme Beka et de Valmira devant la commission pour des raisons de santé.

Cette famille fait partie de la minorité albanaise de Serbie-Monténégro. M. Beka possédait des terres, une maison, du bétail. En 1995, ont commencé les persécutions contre la population albanaise la peur s'installe la police serbe sillonne le pays. En 1999, la police fait irruption dans la maison et chasse les animaux commence alors un exode pour les membres de la famille vers le Kosovo. Pendant cet exode, ils sont pourchassés et frappés il se passe alors un épisode éprouvant pour Mme Beka qui, à partir de ce jour-là, tombe malade.

M. Beka a essayé de survivre pendant trois ans au Kosovo. Il n'était pas dans l'idée de M. Beka d'aller ailleurs, mais il manquait de tout. En particulier, il ne trouvait pas les remèdes pour soigner Mme Beka. L'Hôpital de Pristina se trouvait à 80 km de plus, des médicaments trop chers.

A bout de ressources, la famille arrive en Suisse. Il recherche un emploi un temps d'adaptation lui permet d'apprendre le français il est engagé par une entreprise d'emploi temporaire son employeur est satisfait et établit un certificat de travail en août 2006.

L'extrait des poursuites est vierge et une attestation de non-assistance délivrée par la FAREAS montre la volonté de cette famille de s'en sortir par ses propres moyens.

Les enfants sont scolarisés depuis 4 ans et parlent bien le français. Les deux garçons sont en 8 année. Ils sont parfaitement intégrés dans l'équipe junior du FC-Vevey. Les enseignants des trois enfants ont donné d'excellents renseignements.

La préoccupation est l'état de santé de la maman et de Valmira elles suivent des traitements à la Policlinique psychiatrique de l'Est vaudois depuis leur arrivée en Suisse les médecins ont informé la CRA qu'il n'était pas question pour Mme Beka de rentrer dans son pays.

Valmira a subi des traumatismes dans son pays elle souffre d'hallucinations auditives.

La conduite de cette famille est exemplaire elle est appréciée par la commune.

M. Beka, en plus de son travail de maçon coffreur appris en Suisse, s'occupe de tout : des enfants, du ménage et des repas. Il porte chacun à bout de bras.

Des questions sont posées aux enfants Valmir et Valbon qui répondent dans un excellent français. Ils se plaisent en Suisse, aiment le foot et tous deux aimeraient faire un apprentissage d'employé de commerce.

Délibérations - Décision

Les membres de la commission relèvent que :

– Il s'agit de réfugiés économiques, mais ayant néanmoins vécu des traumatismes de la guerre et ils trouvent ici un havre de paix. Ils sont bien intégrés et sont indépendants financièrement.

– Victimes de la guerre, ils ne sont pas partis tout de suite ils ont essayé de survivre au Kosovo s'ils étaient partis immédiatement, ils auraient reçu l'asile parce qu'ils auraient été considérés comme des victimes de la guerre. Quant à l'argument de papiers falsifiés, il n'est pas à retenir en regard des difficultés avérées pour leur établissement, même s'ils ont été acquis chèrement.

– Une fois de plus, on constate la différence entre les dossiers et la réalité de la présence des personnes devant la commission il faudrait que les collègues députés puissent réaliser cela et comprendre la prise de position de la commission.

– Pour la raison émise ci-dessus, il est important de recevoir les personnes concernées par les pétitions d'un côté, il y a les lois et d'un autre, il y a la réalité humaine.

– Un membre espère vivement que cette famille puisse rester en Suisse**.** Même s'il n'y a pas longtemps qu'ils sont là, ils sont bien intégrés ces personnes sont intelligentes et sauront trouver leur voie.

– Ce sont des personnes solides qui ont espéré faire quelque chose au Kosovo ils sont arrivés trop tard en Suisse. S'agissant des papiers falsifiés : ce sont simplement des papiers mal faits qu'ils ont dû néanmoins payer chers.

– Un membre constate toutefois qu'une procédure est en cours.

En vote final, c'est par 6 avis favorables et 1 abstention que la Commission des pétitions décide de proposer au Grand Conseil de prendre cette pétition en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Villars-le-Terroir, le 2 juillet 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Bien qu'actuellement non-membre de la Commission des pétitions mais l'ayant été lors de la législature précédente et auteur du présent rapport, je le défends ici, d'entente avec le Secrétariat du Grand Conseil.

Partant du principe que chacun et chacune d'entre vous a pris connaissance dudit rapport, je rappelle simplement que cette famille de cinq personnes fait partie de la minorité albanaise habitant la Serbie Monténégro. Dès 1995, cette famille subit des persécutions. Elle est privée de ses biens, contrainte à l'exode avec des

conséquences traumatisantes et graves sur la santé psychique de Madame et particulièrement de sa fille. Il est à relever que cette famille, grâce à la volonté de Monsieur, a toujours essayé de trouver une solution à sa situation tragique par elle-même, y compris lorsqu'elle est arrivée en Suisse où Monsieur a de suite trouvé un emploi et a pourvu ainsi aux besoins de sa famille. Je vous invite donc à suivre les conclusions de la Commission des pétitions qui vous invite, par 6 voix et 1 abstention justifiée par une procédure en cours, à transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées avec quelques avis contraires et abstentions.

Pétition pour Esmat et Mustafa : un permis de prier librement (07_PET_104)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions composée Mmes et MM. Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet, Danielle Kaeser, Christian Bally en remplacement de Mme Marcelle Foretay-Amy(excusée), Félix Glutz, Christian Polin, président et la soussignée Mariela Muri-Guirales, s'est réunie le 25 mai à la salle du Bicentenaire, place du Château 6. Les notes de séance ont été rédigées par Mme Carole Pico que nous remercions et félicitons vivement pour son excellent travail au sein de cette commission, tout au long de cette législature.

Personnes invitées et entendues

Pour le Département des institutions et des relations extérieures, DIRE, M. Erick Dürst, chef de la Division Asile du SPOP et pour les pétitionnaires, M. et Mme Sedaghtjou, leur fille Eliane, leur fils Amir-Hossein accompagné de Mme C. Caugy et M. L. Chappuis.

Description de la pétition

La pétition de soutien à la famille Sedaghtjou, originaire d'Iran, a été signée par 1'400 citoyens et résidents du canton, principalement des fidèles de paroisses catholiques ou réformées, mais aussi amis et proches de cette famille, demande "aux autorités fédérales et cantonales de renoncer à toute mesure de renvoi en Iran de la famille Sedaghtjou et de leur accorder la qualité de réfugiés dans notre pays".

"Cette famille, convertie à la foi chrétienne, a fui l'Iran pour assurer sa sécurité et celle des enfants. L'apostie est en effet considéré comme un crime dans ce pays. Les signataires sont très inquiets du renvoi dans leur pays où ils sont menacés, par une seconde décision de refus d'asile. Une ultime demande de révision a été déposée auprès du tribunal administratif fédéral qui a ordonné jusqu'à la décision la suspension des mesures de renvoi."

Audition et position du représentant du DIRE

Selon le dossier, cette famille, d'origine iranienne est composée de 4 personnes. Un garçon né en 1988, une fille qui a 15 ans et les parents. Le père et le fils sont arrivés en Suisse en juillet 2002, la mère et la fille en septembre de la même année. Leur demande d'asile a été rejetée par l'ODM en septembre 2004. Ce rejet à été confirmé par la CRA en juillet 2006. A partir de ce moment ils devaient quitter la Suisse. En septembre 2006, ils ont obtenu la suspension de l'exécution de leur renvoi par la Commission de recours en matière d'asile. Le SPOP confirme l'autorisation de cette famille à rester en Suisse, jusqu'à droit connu sur le recours pendant au TAF (Tribunal administratif fédéral).

A signaler que le séjour de cette famille qui a demandé l'asile en 2002, est régi par la loi sur l'asile qui a subi un certain nombre de modifications, entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

A la question de savoir si cette famille peut bénéficier de l'article 14 alinéa 2 qui permet au canton de demander l'autorisation de séjour à la Confédération pour les personnes qui séjournent depuis 5 ans au canton, la réponse peut être positive à condition qu'il y ait 5 ans d'écoulés depuis la demande d'asile.

A la question sur la vérification ou non par les autorités, fédérales au cantonales, de la conversion de cette famille au Christianisme, étant donne qu'en droit islamique l'apostasie peut être punie de mort en vertu de la

charia, le représentant du DIRE informe que les autorités compétentes, à savoir l'ODM et la CRA ont jugé qu'il n'y avait pas de motifs pour autoriser ces personnes à rester et confirme entre autres que ces personnes n'ont pas été entendues par le SPOP. Ce service se limite à remplir la mission confiée par les lois fédérales et cantonales et l'administration ne peut pas récolter des informations sur la croyance des administrés. Signalons que selon le dossier du SPOP, le père de famille a travaillé à plusieurs reprises entre 2003 et 2006. Il a dû interrompre son travail en août 2006, suite à la décision de renvoi. Le fils a souhaité débuter un apprentissage, ce qui n'a pas été accepté par le Service de l'emploi en raison du respect de la loi. A ce sujet un recours a été déposé auprès du Tribunal administratif cantonal.

Audition des pétitionnaires

Pour cette famille la vie en Iran n'était plus possible dès qu'ils ont changé de religion et ils témoignent dans un bon français : "A la suite de la guérison de ma femme dans une église catholique chaldéenne à la Paroisse de St-Joseph à Téhéran, on a décidé de devenir catholiques... j'avais un ami qui a été pris par la police secrète, je n'ai plus de nouvelles de lui ni de sa femme. On a décidé de quitter le pays au moment où cet ami a disparu, parce que sous la torture, il aurait pu donner nos noms à la police. Il était notre témoin de baptême, on a décidé de fuir… lorsqu'on a quitté la ville, la police nous a cherchés… Berne ne croit pas que nous avons eu ce problème en Iran."

Les personnes qui accompagnent cette famille sont choquées de la manière dont l'ODM conteste l'authenticité du récit, les certificats de baptême et le bâtiment de l'église dans lequel se sont déroulés les baptêmes. Pour l'ODM c'était impossible que des musulmans puissent se faire baptiser catholiques et qu'il n'y a pas de danger pour un converti de retourner en Iran. Cependant, Mgr Pierre Bürcher, évêque auxiliaire du diocèse LGF (Lausanne, Genève et Fribourg) et le pasteur Martin Burkhart qui se sont rendus sur place, ont visité l'église et ont rencontré le prêtre qui les a baptisés et l'évêque du lieu ; ils disent que c'est dangereux pour cette famille. La photo de l'église avec Mgr Pierre Bürcher fait partie du dossier de réexamen.

Cette famille n'avait pas de problèmes économiques en Iran et elle n'a pas demandé l'asile pour des raisons économiques. C'est une famille bien intégrée qui parle couramment le français et elle est intégrée également au sein de sa paroisse, des institutions scolaires et clubs sportifs.

Le fils aîné a fait deux ans en classe d'accueil, a réussi la 9ème VSO, a fait une année de préapprentissage à l'Ecole des métiers et fait actuellement un apprentissage comme mécapraticien, a l'autorisation de séjour mais ne peut pas travailler.

Sa sœur qui a fait également une classe d'accueil, est actuellement en 7ème VSO.

Les deux parents avaient un travail, mais après la décision de Berne ils ne peuvent plus le travailler et sont assistés par la Fareas. Mme a été aide-soignante dans un EMS et ensuite au CHUV. Actuellement, elle fait du bénévolat pour éviter de rien faire et de tomber malade.

Délibérations et recommandations de la Commission des pétitions

L'ensemble de la commission est consterné par le gouffre existant entre les informations laconiques de l'ODM-SPOP et les pétitionnaires. Par les réponses aux différentes questions posées et les pièces du dossier, elle est convaincue que ces personnes sont sincères, qu'elles se sont converties et que les craintes exprimées par cette famille sont fondées.

Un retour dans leur pays dans les conditions politico-sociales iraniennes actuelles, pourrait les mettre en danger ainsi que leur famille et ceci selon pièces du dossier.

Il lui est difficile d'accepter que le SPOP n'ait jamais rencontré cette famille et que l'ODM exprime dans le traitement de ce dossier une si grande ignorance et mépris des différences religieuses et des églises.

Le président relève que si nous en sommes à ne pas protéger des Chrétiens persécutés, on pourrait penser, comme le disait Hamlet, "qu'il y a quelque chose de pourri au royaume de Danemark."

En conclusion, votre commission vous recommande vivement et à l'unanimité, de transmettre la présente pétition au Conseil d'Etat, pour que la situation de la famille Sedaghatjou soit régularisée.

Lausanne, le 15 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Mariela Muri-Guirales

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Gluz : — La pétition est signée par 1400 personnes. Elle demande aux autorités cantonales et fédérales de renoncer à toute mesure de renvoi en Iran de la famille Sedaghatjou et d'accorder la qualité de réfugiés dans notre pays à ses membres. Cette famille, composée de quatre personnes, est convertie à la foi chrétienne, elle a fui l'Iran pour assurer sa sécurité. Le renoncement à la foi islamique est, en effet, considéré comme un crime dans ce pays. Les signataires sont très inquiets du renvoi de ces gens dans leur pays où ils sont menacés. L'ultime demande de révision a été déposée auprès du Tribunal administratif fédéral qui a ordonné la suspension des mesures de renvoi jusqu'à la décision définitive.

Cette famille n'avait pas de problème économique en Iran et n'a pas demandé l'asile pour ces raisons. Ses membres parlent couramment le français et sont parfaitement intégrés. Le fils aîné a commencé un apprentissage alors que sa sœur fréquente l'école obligatoire. Les deux parents avaient un travail qu'ils ont dû interrompre après la décision de l'Office des migrations (ODM).

L'ensemble de la Commission des pétitions est frappé par le gouffre existant entre les informations laconiques de l'ODM, du Service de la population (SPOP) et celles des pétitionnaires. Par les réponses reçues aux questions posées et par les pièces du dossier, la commission est convaincue que ces personnes sont sincères, qu'elles se sont converties et que les craintes exprimées par cette famille sont fondées. Un retour dans leur pays pourrait les mettre en danger, ce que confirment les pièces au dossier. La commission comprend difficilement que le SPOP n'ait jamais rencontré cette famille. En conclusion, votre commission recommande à l'unanimité de transmettre la présente pétition au Conseil d'Etat pour que la famille Sedaghatjou puisse être régularisée. Je me suis exprimé au nom de Mme Muri-Guirales, rapporteur de la Commission des pétitions ayant traité cet objet lors de la législature précédente.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Pétition – Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires (07_PET_105)

Rapport de la Commission des pétitions

La commission, composée de Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danielle Kaeser, Félix Glutz, Christian Polin et la soussignée Mariela Muri-Guirales, s'est réunie le 16 mai 2007 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne.

Les notes de séance ont été rédigées par Mme Carole Pico que nous remercions et félicitons vivement pour son excellent travail.

Le Département des institutions et des relations extérieures(DIRE) a été représenté par M. Eric Golaz, chef du Service des communes et de relations institutionnelles et l'Ordre Judiciaire par M. Pierre Schobinger, secrétaire général, l'OJV.

Pour les pétitionnaires Mmes Suzanne Sisto-Zoller et Nicole Haas Torriani, représentant le POP de l'Ouest lausannois.

Description et objet de la pétition

Adressée au Grand Conseil le 6 mars 2007 et munie d'un total de 1'631 signatures, cette pétition lancée par le POP de l'Ouest Lausannois "NON aux tutelles et curatelles imposées OUI à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires", demande que le Canton de Vaud ne nomme plus de tuteurs/trices et curateurs/trices contre leur gré et renforce l'Office du tuteur général (OTG) en conséquence. Elle demande aussi que les tuteurs/trices volontaires soient mieux forméEs et soutenuEs dans leurs tâches et ceci pour le bien des pupilles.

Signalons qu'au préalable, une commission du Grand conseil présidée par Alois Gavillet avait examiné les postulats de Christiane Rittener, Jean-Paul Dudt et Michel Golay traitant la même thématique et le plénum les a pris en considération, en renvoyant le rapport au Conseil d'Etat.

Audition des représentants du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE).

Le secrétaire général de l'OJV, M. Schobinger relève que :

L'Ordre judiciaire n'est pas insensible à ce problème ; cette question est indépendante de la réforme

des Justices de Paix. Ce problème existait auparavant, pendant et après la réforme, et énonce le cadre légal.

Il rappelle certaines dispositions du Code civil suisse ; on traite aux articles 379 et suivants de la nomination du tuteur.

L'article 380 dit : " L'autorité nomme de préférence tuteur de l'incapable, à moins que de justes motifs s'y opposent, soit l'un de ses proches parents ou alliés aptes à remplir ces fonctions, soit son conjoint ; elle tient compte des relations personnelles des intéressés et de la proximité du domicile."

L'article 382 traite de l'obligation d'accepter une tutelle : " Les parents du mineur ou de l'interdit, son conjoint, ainsi que toute autre personne habitant l'arrondissement tutélaire, sont tenus d'accepter les fonctions de tuteur."

Le principe fondamental est l'obligation pour les personnes désignées d'accepter ce mandat.

Les articles 383 et 384 traitent des causes de dispense et d'incompatibilité.

L'article 383 dit " Peuvent se faire dispenser de tutelle : celui qui est âgé de 60 ans révolus ; celui qui, par suite d'infirmités corporelles, ne pourrait que difficilement l'exercer ; celui qui a l'autorité parentale sur plus de quatre enfants ; celui qui est chargé de deux tutelles ou d'une tutelle particulièrement absorbante ; les membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération, les membres du Tribunal Fédéral ; les fonctionnaires et les membres des autorités cantonales dispensés par les cantons".

L'article 384 : " Ne peuvent être tuteurs : celui qui est lui-même sous tutelle ; celui qui est privé de ses droits civiques ou qui se déshonore par son inconduite ; celui qui a de sérieux conflits d'intérêts avec l'incapable ou qui vit en état d'inimitié personnelle avec lui ; les membres des autorités de tutelle intéressées, s'il existe d'autres personnes capables de remplir la fonction de tuteur ".

A ajouter que dans le droit tutélaire en général, il faut distinguer les situations conflictuelles des situations normales de la vie ; à la base de la philosophie du droit tutélaire, on estime que les gens s'entendent et sont là pour s'aider ; c'est pour cette raison qu'on tient à maintenir les tutelles privées en règle générale. La notion du tuteur privé ne sera pas abandonnée ; au contraire, on se dirige dans le sens de renforcer le lien entre le tuteur et son pupille.

Concernant la différence entre ville-campagne, il souligne que s'il y a peu de problèmes à Payerne, ils sont plus sérieux à Lausanne où le nombre de refus est important. Ainsi, la situation est plus facile hors du tissu urbain ; les grosses difficultés se situent à Lausanne et à Vevey.

Quelques chiffres

Nombre de tutelles dans le canton au 31 décembre 2006 : 10'423, dont 7'145 tutelles de majeurs et 3'278 tutelles de mineurs.

Sur les 3'278 tutelles de mineurs, 1'530 relèvent du SPJ, 427 de L'OTG et 1'300 des tuteurs privés. 900 tutelles de majeurs sont suivies par le Tuteur général ; 45 au SPJ (le SPJ continue à suivre de jeunes adultes). Les 6'200 tutelles de majeurs restants sont attribuées à des tuteurs privés.

A la question d'un membre de la Commission de pétitions sur la lourdeur de l'exercice de ces mandats, M. Schobinger explique que s'agissant des tutelles privées un grand nombre ne cause pas problème ; en revanche, lorsqu'on touche à une population marginale (EMS psychiatriques, drogue, alcool) les mandats sont lourds à gérer. Ont peut évaluer entre 1'000 et 2'000 tutelles qui sont difficiles, dont un noyau de 250 à 300 tutelles très lourdes à gérer pour le secteur privé. Selon lui, il faudrait que le Tuteur Général puisse se charger de celles-ci, en plus des 900 qu'il gère déjà, raison pour laquelle une demande de 12 postes supplémentaires pour l'OTG a été faite dans le cadre du budget de l'Etat.

Pour M. Golaz, les 900 situations que l'OTG gère, sont des gens dont les services sociaux ne veulent plus et qui ne peuvent pas être pris en charge ailleurs, avec des problématiques lourdes et difficiles ; pour éviter les incidents une sécurité permanente a été mise en place à l'OTG avec des guichets sécurisés. Aux difficultés techniques-administratives liées aux procédures AVS, AI, maladie, impôts etc. s'ajoutent les difficultés de détresse humaine.

Le département, dans le cadre du traitement des trois interventions parlementaires mentionnées ci-dessus, a invité la délégation aux affaires judiciaires à une séance spéciale consacrée aux questions soulevées ; le budget 2008 a été préparé, tenant compte de cette problématique et maintenant, il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Compte tenu du texte de la loi sur l'organisation judiciaire, l'OTG rejoindra le Département de l'intérieur ; la chose sera préparée cet été pour être présentée cet automne au Grand Conseil et entrera en vigueur le 1er janvier prochain.

La question au sujet de la formation et encadrement des personnes qui sont obligées d'exercer ces mandats est posée.

Selon le secrétaire général de l'OJV : "on est conscient de ce problème et plusieurs mesures ont été prises.

Dans l'organisation actuelle des justices de paix, le suivi des tuteurs et curateurs fait partie des charges de l'assesseur. On veut que les assesseurs soient plus proches des tuteurs. Il faut qu'on augmente le nombre d'assesseurs ; par exemple, 20 assesseurs pour Lausanne c'est insuffisant, il en faudrait 50. On propose une augmentation d'assesseurs. On a créé le Bureau d'aide et de conseils au sein du Tuteur général, qui est un service de renseignements à disposition des tuteurs, qui n'est pas encore bien connu. Dans le cadre du budget 2007, on a demandé trois postes pour le renforcer, afin que sa mission ne soit pas seulement de répondre ponctuellement aux demandes, mais de pouvoir donner des formations plus complètes. Depuis deux ans, ce bureau forme des assesseurs des justices de paix : l'idée est d'aller dans une formation systématique des tuteurs : par exemple, dans le cadre d'une collaboration avec Pro Senectute que des retraités puissent s'occuper de tutelles. On travaille sur la question des renseignements accessibles sur Internet ; on met à disposition un catalogue de questions réponses."

Concernant la rémunération ou honoraires que les personnes privées qui s'occupent des pupilles, reçoivent de l'Etat : En aucun cas on peut dire que ces personnes sont payées par rapport au travail qu'elles fournissent. Cela reste du bénévolat. Si le pupille a une fortune, le tuteur reçoit du pupille une rémunération liée à un certain pour mille de la fortune, mais il n'y a pas beaucoup de pupilles fortunés !

"Actuellement, le tuteur reçoit Fr. 350. - par an plus Fr. 100. - pour des frais en tant que forfait. Le TC avait mis au budget 2007, une augmentation de Fr. 100. - on voulait passer la barre symbolique de Fr. 500. -. Le Conseil d'Etat n'est pas entré en matière sur cette proposition, certainement pour des raisons budgétaires. Cette année, on a prévu Fr. 1'000. - par tuteur d'indigent, en disant que cela pourrait devenir une activité intéressante pour une personne qui travaillerait à domicile et qui prendrait plusieurs personnes ; cela permettrait de diminuer le nombre des tuteurs et curateurs. L'idée serait de susciter quelques vocations."

Un commissaire explique qu'il a dans son entourage des personnes qui ont dû gérer des tutelles et cela s'est chaque fois mal passé, même si ce n'était pas des cas lourds ; mais cela prend énormément de temps, au milieu des engagements professionnels, politiques, économiques et associatifs. Selon lui cela fait beaucoup, la loi fédérale est désuète et n'est plus adaptée à la réalité. Il se demande comment faire pour changer cette situation.

Selon **M. Golaz,**la révision de la loi fédérale est en cours. Le Conseil fédéral a déposé son message ; mais la philosophie de donner à des personnes privées les charges de tutelles reste et ne change pas."

D'autres membres de la commission constatent que : Le travail des tuteurs est source d'économie pour l'Etat. Il n'y a pas seulement la charge administrative, il y a aussi la relation humaine. Si ce sont des gens menaçants, les gens n'ont plus envie de prendre ce genre de tutelle, et il faut insister sur la formation des gens, comme ont le fait pour d'autres domaines (petite enfance, domaine social, EMS, etc.), ce qui n'est pas le cas pour le domaine tutélaire et la question sur comment cela se passe dans d'autres cantons est soulevée.

Selon **M. Schobinger**, le Canton de Vaud recourt aux tuteurs privés ; ce n'est pas le cas pour les autres cantons ; par exemple, dans le Canton de Genève, le service est doté en personnel et tous les autres mandats sont confiés à des avocats. En Valais, l'autorité tutélaire est centralisée au niveau de la commune comme en Suisse allemande.

On peut se poser la question : à partir de quand peut-on donner un mandat à un tuteur privé et à partir de quand on le bascule dans un service de l'Etat ? La solution intermédiaire consisterait à donner une meilleure rémunération et formation aux personnes privées.

Audition des représentantes des pétitionnaires

Les représentantes des pétitionnaires remettent à la commission les 70 signatures supplémentaires et expliquent que ce n'est pas un sujet nouveau et que le Grand Conseil a été saisi à plusieurs reprises de cette question, la pétition vient en appui aux interventions parlementaires ; c'est un sujet qui intéresse monsieur et madame tout le monde.

Les pétitionnaires déplorent le fait que cette mission soit obligatoire ; dans ce cas là, elle n'est pas exécutée dans les meilleures conditions. Pour elles, il faudrait renforcer le Tuteur général, mais cela ne signifie pas qu'on ne trouvera plus de volontaires. Il faut éviter de donner aux personnes volontaires des cas lourds.

Selon Mme Sisto-Zoller, dans le cadre de son travail, à l'AVIVO, elle reçoit des tuteurs qui demandent conseil ; elle constate qu'il n'y a pas beaucoup de lieux où on donne des conseils aux tuteurs.

Leur pétition demande la suppression du caractère obligatoire de cette tâche ; il s'agit de faire appel à des personnes volontaires qui recevraient une information préalable. En cas d'acceptation, il faut qu'il y ait une formation à disposition et un appui tout au long de leur curatelle. Elle informe que Pro Senectute avait fait appel à des volontaires et il n'y en a plus.

Mme Haas Torriani décrit le témoignage de son expérience**,**elle a été tutrice désignée d'une personne toxicomane, et elle a été complètement désemparée, car c'était elle qui a dû élaborer le dossier ; elle a joué tous les rôles, assistante sociale, maman, etc. ; ce mélange de rôles devient même malsain dans certaines situations.

Selon elle, le Juge de paix doit trouver des gens dans son arrondissement ; une fois que la tutelle est donnée à une personne, il n'y a plus de suivi. Les cas lourds devraient être pris en charge de manière plus sérieuse. Elle-même n'en pouvait plus au bout 5 ans. S'il n'y a pas une formation, un suivi et un soutien, ce n'est pas possible. Pour elle l'aspect financier n'est pas prioritaire. Elle aurait aimé s'occuper d'une tutelle plus légère, avec un soutien moral et des conseils ; en revanche, les comptes étaient contrôlés chaque année, "de ce côté-là, le suivi était assuré" !

Pour les représentantes des pétitionnaires, la plupart des gens refusent la charge d'une tutelle, non par manque de solidarité, mais parce que ce sont des personnes déjà bien engagées et que cela les charge beaucoup trop : un bénévolat doit être volontaire et non obligatoire.

Elle donne l'exemple d'une élue communale très engagée dans la vie associative qui a essayé d'être déchargée d'une curatelle, elle a entrepris toutes les démarches possibles à cette fin et elle n'a rien obtenu de plus, elle a reçu une facture de Fr. 500.- lui disant qu'elle avait engendré beaucoup de frais. Elle a écrit au Juge de paix, à la Chambre de tutelles, au Tribunal cantonal et même à M. Pascal Broulis conseiller d'Etat. Cela est resté sans effet.

Les représentantes des pétitionnaires annoncent qu'elles peuvent donner plus d'exemples et insistent pour que l'Etat empoigne cette problématique.

Délibérations et conclusions

Après avoir entendu les différentes personnes invitées, les membres de la commission relèvent que :

– Même si le code civil est contraignant et que l'Etat a le devoir d'imposer si nécessaire les curatelles et tutelles en application de la loi, il a aussi le pouvoir et le devoir d'améliorer les conditions dans lesquelles les personnes exercent leur mandat (amélioration des conditions financières et de formation).

– Le canton devrait faire un meilleur tri parmi les personnes auxquelles il octroie des mandats et éviter de choisir des personnes qui exercent une charge politique, ou en tout cas ne pas l'imposer.

– Même si l'Etat commence à faire des efforts, et on ne peut pas changer la loi fédérale, il faut accorder plus de moyens pour soutenir davantage et former les personnes qui exercent les mandats des tutelles ou curatelles privées.

– L'Etat doit reconnaître davantage le travail des tuteurs privé. La proposition de passer de 500.- à Fr. 1'000.- par dossier et par année, reste encore assez bon marché pour l'Etat qui continue à faire des économies en postes de travail.

– Du point de vue pragmatique, on ne peut que constater que la législation ne correspond pas à la réalité et il faut faire prendre conscience au législateur que cela ne peut plus continuer ainsi et qu'il faut éviter que les conditions du suivi des pupilles et des mandataires se péjorent.

En conclusion, les membres de la Commission des pétitions, à l'unanimité votent pour la prise en considération de cette pétition et vous prient de la transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Mariela Muri-Guirales

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — La pétition 105 demande que le canton ne nomme plus de tuteurs-tutrices et de curateurs-curatrices contre leur gré et que l'on renforce l'Office du tuteur général (OTG) ; les pétitionnaires souhaitent aussi que les tuteurs-tutrices et curateurs-curatrices volontaires soient formés et soutenus dans leur tâche. Cette pétition a réuni 1561 signatures.

Je rappelle certaines dispositions du Code civil suisse. A l'article 380, il est dit : "L'autorité nomme de préférence tuteur de l'incapable — c'est dit en toutes lettres — à moins que de justes motifs s'y opposent, soit l'un de ses proches parents ou alliés aptes à remplir ces fonctions, soit son conjoint ; elle tient compte des relations personnelles des intéressés et de la proximité du domicile." L'article 382, alinéa 1, traite de l'obligation d'accepter une tutelle : "Les parents du mineur ou de l'interdit, son conjoint, ainsi que toute autre personne habitant l'arrondissement tutélaire, sont tenus d'accepter les fonctions de tuteur." Le principe fondamental pour les personnes désignées est donc d'accepter ce mandat.

Je vais encore vous ennuyer avec quelques chiffres. Nombre de tutelles dans le canton au 31 décembre 2006 : 10'423, dont 7145 tutelles de personnes majeures et 3278 tutelles de mineurs. Sur ces dernières, 1530 relèvent du Service de protection de la jeunesse, heureusement, 427 de l'Office du tuteur général, et les 1300 qui restent relèvent de tuteurs privés. Ce ne sont pas tant les tutelles de mineurs qui posent problème mais celles des majeurs. Un grand nombre de tutelles privées ne posent pas de problème. En revanche, lorsqu'on touche à une population marginale — problèmes psychiatriques, drogue et alcool — les mandats sont lourds à gérer. Entre 1000 et 2000 tutelles sont problématiques, dont un noyau de 250 à 300, qui sont très lourdes à gérer par le secteur privé. Il faudrait que l'OTG puisse se charger de celles-ci en plus des 900 qu'il gère déjà. Mais, pour l'instant, il ne dispose pas de personnel en conséquence. Cette pétition demande justement de le renforcer. La commission unanime propose la transmission de cette pétition au Conseil d'Etat. Je vous propose de faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Rochat : — Cette proposition est bien compréhensible et surtout d'actualité. Agissant dans le secteur sanitaire et social, je vois bien, au plan global, quelles difficultés les tutelles et curatelles peuvent poser. Il n'empêche que les libéraux, au nom desquels je m'exprime, ne sont pas favorables au soutien de cette initiative et à son renvoi au Conseil d'Etat. Je m'explique. Il me semble utile de me référer, en ce début de législature, aux travaux qu'a conduits notre commission, qui traitait du postulat Jean-Paul Dudt et, par ailleurs, de la motion Michel Golay demandant la possibilité d'augmenter le nombre de curateurs et de tuteurs potentiels par l'élévation de l'âge des détenteurs potentiels de cette responsabilité, y compris au niveau des assesseurs ; mais surtout, le postulat Jean-Paul Dudt, qui allait assez précisément dans la même direction et qui a été accepté mais sans, semble-t-il, traiter suffisamment clairement de la question de l'obligation. Il est un peu malheureux que cette pétition — qui part d'un bon sentiment et à laquelle ont adhéré 1500 citoyens — demande clairement la suppression de l'imposition de la tutelle et de la curatelle ; c'est une mauvaise formule, face à une problématique liée à une obligation citoyenne de solidarité, d'engagement dans le fonctionnement sociétal classique.

Ce qu'il faudrait plutôt faire — on l'a dit en commission — c'est développer la formation des curateurs et tuteurs, leur soutien, encourager peut-être certains curateurs et tuteurs particulièrement compétents à prendre plusieurs curatelles, introduire vraisemblablement une indemnisation plus correcte, comme on le fait d'ailleurs au niveau politique, de manière à ce que la compensation des frais soit accordée plus raisonnablement. Parallèlement à cette reconnaissance et à cette considération, il y a lieu aussi, on l'a dit en commission, d'envisager une simplification drastique des procédures dans la gestion des dossiers des personnes accompagnées ou assistées — je n'aime pas ce dernier terme mais au moins il est global —, dans la mesure où les tracasseries administratives sont toujours plus nombreuses. La complication, dans l'obtention des remboursements pour telle

ou telle prestation, tient souvent du serpent de mer : on dissuade d'abord des citoyens qui pourraient assurer certaines tâches mais, surtout, on décourage des curateurs quand il s'agit d'entrer dans des procédures ou des accompagnements administratifs lourds.

Face à la complication des procédures introduites — on me dira qu'on ne parle pas du tout de ces cas-là lorsqu'on parle des cas complexes évoqués — on enregistre quantité de refus d'accompagnement qui compliquent l'action de la justice, l'embarrassent dans des tracasseries extrêmement difficiles et ne lui permettent pas de consacrer le temps nécessaire à la vraie résolution des dossiers. Le maître mot serait de simplifier et d'introduire une gestion plus efficace et moins tracassière de toutes ces questions.

Pour le reste, puisqu'il y a ce postulat et que, par ailleurs, la réflexion est en cours au niveau de l'Ordre judiciaire, une réforme nous sera présentée prochainement, qui n'ira vraisemblablement pas dans le sens de la suppression de l'obligation — en tout cas les libéraux le souhaitent. Il leur semble donc opportun de classer cette pétition. En outre, à l'évidence — j'appelle tous ceux qui ont ce souci, dans ce parlement, à y réfléchir — la suppression de l'obligation engendrerait des coûts supplémentaires, en termes de personnel, extrêmement importants. Merci d'aller de ce sens. Cela ne signifie pas qu'on classe le problème mais que cette pétition n'est pas tout à fait adéquate.

M. Jérôme Christen : — Je me demande si mon collègue Rochat n'est pas sur une autre planète, parce que la formation ne résout pas tous les problèmes ! Que dites-vous d'une mère de deux enfants à qui l'on confie une tutelle lourde et qui finit par être hospitalisée et mise en arrêt maladie parce qu'elle est au bord de la crise de nerfs ? Que penser du fait qu'une personne sous tutelle menace de se suicider si son tuteur ne lui donne pas d'argent et qui passe à l'acte ? Est-ce au tuteur de porter la responsabilité d'un suicide ? Que dire à propos des nombreuses personnes sous tutelle qui mettent en danger la vie de leur tuteur ? Non, cela n'est plus acceptable. Il faut prendre des mesures beaucoup plus importantes et surtout renforcer l'OTG. Il y a six semaines, j'ai essayé de joindre au téléphone quelqu'un dans les hautes sphères de l'OTG. La personne qui m'a répondu était un Securitas de service. Il m'a dit qu'il ne pouvait me renseigner ; la secrétaire étant en arrêt maladie, il répondait de temps en temps au téléphone, quand il le pouvait… Si c'est cela, un service public ! Il y a longtemps que nous aurions dû nous pencher sur la question. Le Conseil d'Etat reste sourd. Il faut continuer à taper sur le clou, et nous finirons peut-être par nous faire entendre.

M. Félix Glutz : — Monsieur Rochat, vous reconnaissez vous-même qu'il y a un problème. Le fait de ne pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat serait un mauvais signe. J'aimerais donner un signe au Conseil d'Etat pour appuyer les interventions qui ont déjà été déposées. Il s'agit de dire qu'il y a vraiment urgence car il y a fort longtemps qu'on parle de ce problème des tutelles. Je suis, moi aussi, favorable à ce qu'on maintienne une part de privé. En revanche, je pense qu'il est indispensable de donner un signe très fort au Conseil d'Etat pour que l'ensemble de cette problématique soit revu et corrigé dans le bon sens.

M. Jacques-André Haury : — Contrairement aux précédentes pétitions que nous avons traitées aujourd'hui, celle-ci n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat mais de celle du Grand Conseil puisque la suppression des tutelles imposées supposerait une modification de la loi, compétence du Grand Conseil. Si nous acceptons cette pétition et la transmettons au Conseil d'Etat — à moins que M. le conseiller d'Etat me dise que je fais de ce dispositif légal une lecture fausse — cela a, en quelque sorte, valeur de motion. Un tel renvoi au Conseil d'Etat aurait quasiment le même pouvoir de contrainte à l'égard du Conseil d'Etat qu'une motion puisque le Grand Conseil, pour supprimer les tutelles et curatelles imposées, demanderait une modification de la loi. Nous ne sommes pas dans le cas de figure précédent, où nous souhaitions que le Conseil d'Etat règle un problème qui est de sa compétence. Nous souhaitons, en transmettant cette pétition, que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une modification de loi. J'ignore si c'est vraiment la portée des propos de tous les membres de la Commission des pétitions qui ont soutenu cet objet. Pour ma part, je reconnais qu'il y a un problème mais, en tout cas, je m'abstiendrai au moment du vote parce que je refuse de m'engager pour une suppression complète de toute contrainte en matière de tutelles et de curatelles. M. Rochat a bien parlé, à ce sujet, de devoir civique ou d'engagement citoyen.

M. Michel Cornut : — Le système vaudois des tutelles et curatelles souffre de plusieurs défauts très importants. Je n'en citerai que deux.

Le premier est l'absence de réel contrôle sur l'activité des curateurs et des tuteurs privés. Un contrôle serait d'autant plus nécessaire que ces curateurs et tuteurs peuvent parfois se montrer quelque peu négligents — ils ont été contraints d'accepter cette charge.

Le deuxième défaut est que les cas lourds, relevant manifestement d'une prise en charge professionnelle, sont confiés à des personnes non formées et non préparées à cette prise en charge. Cela ne va pas sans conséquence,

sans porter préjudice aux intéressés, au point, d'ailleurs, que l'on peut se demander si le but visé par le Code civil est vraiment atteint. Dans ces conditions, une refondation du système me semble indispensable. Il s'agit de recourir soit à des volontaires rémunérés et formés en conséquence, au regard de leur mission, soit à des professionnels, soit aux deux.

Renvoyer la pétition au Conseil d'Etat me paraît donc nécessaire et pertinent. La pétition n'est pas une motion. Le Conseil d'Etat n'est pas tenu d'en respecter chaque ligne. Ce sera à lui, dans le rapport qu'il nous fera, de nous soumettre ses propositions. Je fais partie de ceux qui combattront le maintien d'un système de curatelles ou de tutelles forcées, mais, le fait d'accepter la pétition n'exclut pas absolument le maintien d'un tel système. Je vous invite donc à suivre les recommandations de la commission.

M. Roger Saugy : — Tout ou presque ayant été dit, j'ajoute simplement ceci : je suis favorable au devoir civique et à l'engagement citoyen. Seulement, cela fait quasiment trente ou quarante ans que j'entends parler de ce problème, qu'on nous dit qu'on va former les gens, les encadrer et les soutenir. Pendant toutes ces années, j'ai vu suffisamment de cas dramatiques, où des tuteurs et curateurs ne pouvaient se débrouiller dans la situation donnée, pour estimer qu'on ne peut plus demander aux gens d'attendre encore aussi longtemps qu'on les forme. Il s'agit maintenant de trancher dans le vif et de renoncer, malheureusement, à ce service qu'on demandait à la population.

M. Olivier Gfeller : — Il faut vraiment insister sur le fait que ce sont les pupilles qui pâtissent le plus de cette situation de contrainte. Les gens ne peuvent travaillent correctement s'ils ont été contraints, et ce n'est pas en les formant qu'on résoudra ce problème. Je suis d'accord avec M. Saugy pour un engagement volontaire et citoyen mais pas pour la contrainte. Il faut donner un signe, en acceptant cette pétition, indiquant qu'on veut supprimer ce problème de la contrainte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Encore un mot pour dire que, non seulement ce système est obsolète, ne correspond pas à la réalité, mais qu'il faut considérer que les possibilités de refuser, pour ceux qui ont été désignés comme tuteurs-tutrices ou curateurs-curatrices, sont extrêmement difficiles à réaliser. Aujourd'hui, il est quasiment impossible de se départir d'une telle désignation, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles. Non seulement le système de l'obligation, en tant que tel, ne correspond plus à la réalité, mais en plus, ceux qui ont été choisis, souvent de manière arbitraire, pour occuper de telles fonctions, et qui ne peuvent les remplir pour de bonnes raisons, ont les pires difficultés pour essayer de se départir à juste titre d'une responsabilité qu'ils ne peuvent assumer, compte tenu d'autres charges qu'ils assument ou de leur situation professionnelle ou familiale. Il s'agit de renvoyer cette pétition à la commission ; c'est un signal. M. Haury a raison, cette question est de la compétence du parlement mais, pour une fois, on peut utiliser cette pétition et le bien-fondé de ses conclusions pour pousser le Conseil d'Etat à empoigner enfin la question et à proposer une modification du système en cette matière.

M. Jérôme Christen : — Je complète les propos de M. Dolivo : il est vrai qu'il est extrêmement difficile d'échapper à une tutelle ou à une curatelle. Mais j'en connais certains qui y sont parvenus, probablement parce qu'ils ont des appuis politiques. Et cela, c'est inacceptable !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez d'intervenir avec beaucoup de retenue dans ce dossier, pour de multiples raisons.

La première, c'est qu'on est dans le cadre d'une pétition et qu'il vous appartient de déterminer si vous voulez la renvoyer à l'exécutif ou non.

Ensuite, il a été dit que la question des tutelles relève, pour l'heure, de l'Ordre judiciaire et, partant, est concernée par ce qu'on appelle la séparation des pouvoirs. Toutefois, j'aimerais rassurer certains députés et rejeter une partie des critiques adressées comme une volée de bois vert au Conseil d'Etat. Non, le Conseil d'Etat n'est pas sourd, non il ne méprise pas le problème évoqué au travers de cette pétition comme au travers d'autres interventions parlementaires que M. Rochat vient de rappeler. Le Conseil d'Etat est à ce point conscient du problème qu'il entend, dans un avenir proche, "rapatrier" l'OTG dans le cadre de l'exécutif, sans le laisser, comme c'est le cas aujourd'hui, à l'Ordre judiciaire. C'est un premier élément. Un projet devrait vous être soumis d'ici au 1er janvier prochain pour "rapatrier", si vous me passez cette expression, l'OTG à l'ordre exécutif, et plus particulièrement dans mon département. Nous sommes parfaitement conscients et de l'ampleur et de la gravité du problème des tutelles imposées. Je m'empresse de le dire — et je réponds en cela à M. le député Haury — nous sommes, que nous le voulions ou non, dans le cadre d'une législation générale. L'obligation d'accepter une tutelle se trouve dans l'actuel article 382 du Code civil. C'est une législation fédérale qui échappe à la toute-puissance de votre parlement.

Il convient également de rappeler que le droit de la tutelle va subir une très importante réforme fédérale et que les Chambres fédérales sont déjà saisies de cette réforme. Il conviendra évidemment que le Canton de Vaud et les autres cantons suisses prennent acte de ces réformes et adaptent leur législation et leur organisation interne. Sans attendre cette réforme fédérale, j'ai l'intention, dans le cadre de mon département, si vous le souhaitez, dès le 1er janvier prochain, de m'attaquer avec l'OTG à la question des réformes imposées en précisant que je suis partisan du respect du cadre légal fédéral ; autrement dit, du principe d'une tutelle pouvant être imposée — je m'exprime ici à titre personnel, n'ayant évidemment pas encore saisi le Conseil d'Etat. Je crois que cet aspect des obligations sociales concourt à la solidarité entre individus composant une même société, une même communauté. La solidarité entre individus, ce n'est pas seulement s'acquitter des impôts, c'est aussi agir concrètement en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Je ne crois pas que le fait d'étatiser la tutelle et la curatelle contribue à rapprocher les individus et à faire en sorte que les uns se sentent un peu responsables des autres.

Ce principe étant rappelé, je crois qu'il conviendra, en effet, de renforcer l'Office du tuteur général : il faut que les cas les plus difficiles — notamment ceux qui placent le tuteur ou le curateur qui s'est vu imposer la tutelle ou la curatelle dans une pression psychologique ou physique insupportable — puissent être assumés par ceux qui ont la formation et le soutien nécessaire de l'appareil administratif ; partant, il faut que ces cas soient assumés par l'Administration, autrement dit par l'OTG. Cela m'apparaît tout à fait indispensable. Il y aura un renforcement et son ampleur, pour cet aspect des choses dépendra en partie de vous, puisqu'il se traduira notamment en termes budgétaires et financiers.

Je rappelle que la traduction de la totalité de la pétition que vous vous apprêtez à renvoyer à l'ordre exécutif entraînerait un coût financier, pour la collectivité, absolument considérable, en termes de collaborateurs supplémentaires et en termes de rémunération des tuteurs et des curateurs. C'est bien avec une vue globale, avec les avantages, les inconvénients et les effets financiers de la réforme, que vous devrez vous déterminer, lorsque vous serez saisis d'une réforme de l'OTG. J'insiste, ni le Conseil d'Etat ni votre serviteur ne sont sourds au réel problème rencontré par les tuteurs et curateurs qui se voient imposer des tutelles parfois extrêmement lourdes.

M. Michel Cornut : — Puisque le Conseil d'Etat n'est pas du tout sourd à nos préoccupations — j'en suis très heureux —, je saisis l'occasion de préciser un élément concernant cette problématique des tutelles et curatelles.

Il s'agit des difficultés que rencontrent les services sociaux avec cette question. Il faut savoir que ceux-ci sont tenus, en vertu de la loi, de signaler à la justice les situations dans lesquelles une curatelle ou une tutelle devrait être instituée. Cela découle notamment de la loi sur l'action sociale vaudoise. Nous avons toujours eu ce genre de disposition dans notre législation. Les services sociaux en général doivent signaler les cas. Or, que fait la justice de paix dans ces situations ? Il lui arrive de nommer en qualité de tuteur ou de curateur l'assistant social qui a signalé le cas ! Ce qui fait que le brave assistant social sait que, s'il fait son travail conformément à la loi, il risque en plus de son activité professionnelle d'assistant social, d'avoir la charge de représenter ces mêmes clients, mais à titre privé, le soir et le week-end, en tant que tuteur ou curateur. Je trouve cela parfaitement inadmissible, et d'ailleurs contraire à la loi puisqu'on ne peut être à la fois juge et partie en tant que curateur, représenter soi-même la personne que l'on est supposé défendre devant les service public, dont on est par ailleurs l'un des agents. Si ce point pouvait être réglé à l'occasion de la réforme qui se prépare, j'en serais très heureux.

Mme Verena Berseth Hadeg, rapportrice : — Je tiens à remercier sincèrement M. le conseiller d'Etat Leuba de reconnaître l'énorme travail qui est fait quasi bénévolement par les tuteurs et curateurs.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai reconnu, non pas implicitement mais explicitement, la grosse charge que les tutelles et les curatelles placent sur les épaules du curateur ou du tuteur désigné. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la charge souvent difficile à assumer. Sans doute les services de l'Etat pourraient-ils apporter une aide plus importante en matière de conseil aux tuteurs ou aux curateurs désignés. Le rattachement de l'OTG à l'ordre exécutif devrait permettre au Conseil d'Etat de donner des directives et d'exercer une surveillance probablement plus précise sur le fonctionnement de l'OTG et sur la politique en matière de tutelles et de curatelles pratiquée dans le Canton de Vaud. C'est aussi l'un des objectifs de ce transfert de l'OTG de l'Ordre judiciaire à l'exécutif. Mais, vous le comprendrez je l'espère, de telles réformes, qui comprennent un volet fédéral et un volet cantonal, ne se font pas du jour au lendemain. Je sais que cette question a été évoquée depuis quelques mois ou quelques années. Cela prend du temps, mais vous avez l'engagement formel du Conseil d'Etat que ce problème sera empoigné et le sera avec détermination.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées par 86 oui contre 31 avec 12 abstentions.

Pétition en faveur de la famille de Sergey Lukyantsev (07_PET_106)

Rapport de la Commission des pétitions

1 PREAMBULE

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales, Christian Bally et Christian Polin, président et rapporteur. Notes de séances de Mme Carole Pico, excellentes.

Date et lieu de la séance : Vendredi 25 mai 2007, Salle du Bicentenaire.

Personnes entendues

Pour l'administration cantonale, M. Erich Dürst, chef de la division Asile du SPOP.

Pour les pétitionnaires, les représentants de la Coordination Asile Riviera, à savoir : Mmes et MM. Nicole Ortlieb, Erica Pitteloud, François Méan et Jean Pitteloud. Ceux-ci sont accompagnés de la famille Lukyantsev, à savoir Mme Tatiana Lukyantsev, née Pretyakova, M. Sergey Lukyantsev et leurs enfants Vladislav, 12 ans, Marc, 6 ans, et Veronica, 4 ans.

2 DESCRIPTION DE LA PETITION (362 SIGNATURES)

La famille Lukyantsev est arrivée en Suisse en 2001 avec leur fils aîné Vladislav. Leurs deux autres enfants sont nés en Suisse. Ils demeurent tous à Corseaux.

Cette famille, d'origine russe, de langue russe et de religion orthodoxe, faisait partie de l'importante minorité russe implantée au Kazakhstan du temps de l'empire russe, puis de l'Union soviétique. Ils vivaient dans l'ancienne capitale Alma Ata. Avec l'éclatement de l'Union soviétique, que l'on peut assimiler à une sorte de mouvement de décolonisation, les représentants de la minorité d'origine russe ont été victimes de pressions, de rejets et d'agressions, rendant ainsi leur vie impossible au Kazakhstan et provoquant un exode important, principalement en Allemagne et en Israël.

Le couple Lukyantsev exerçait des professions culturelles, lui étant metteur en scène et comédien et elle peintre et décoratrice de théâtre. Cette famille a été l'objet d'atteintes avérées à son intégrité physique et psychique, ce qui a eu pour conséquences des troubles nerveux et une déstructuration de leur personnalité. La santé psychique des deux aînés est affectée par l'état de leur mère et l'incertitude planant sur leur situation actuelle.

Vu l'impossibilité d'un retour leur permettant de mener une existence conforme à la dignité humaine, les pétitionnaires demandent au Grand Conseil que la situation en Suisse de la famille Lukyantsev soit régularisée.

3 AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION

M. Erich Dürst se borne à communiquer à la Commission des pétitions les éléments purement administratifs du dossier. L'asile a été demandé en 2001, dès l'arrivée en Suisse. La demande d'asile a été rejetée en 2002 par l'Office des migrations. Recours ayant été déposé, celui-ci a été rejeté par la Commission de recours en matière d'asile en 2004. Les raisons de ces rejets ne sont pas connues de M. Dürst. Depuis avril 2006, l'exécution du renvoi est suspendue par le Tribunal administratif fédéral. Mais toute activité lucrative est désormais interdite à M. Lukyantsev.

Comme le séjour en Suisse dure depuis plus de cinq ans, le SPOP a attiré l'attention de la famille Lukyantsev sur l'existence du nouvel article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile leur permettant de présenter une demande d'autorisation de séjour.

4 AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires font état des indéniables dons artistiques du couple Lukyantsev, tant dans le domaine du théâtre pour le mari, que dans celui de la peinture pour son épouse. Des photos de ses œuvres sont présentées à la commission, qui est impressionnée par leur forte expressivité.

Il est également relevé par les pétitionnaires que le couple Lukyantsev est en mesure d'exercer une activité rémunérée les mettant à l'abri de l'aide sociale. Ce n'est que contraint et forcé que M. Lukyantsev a dû récem-

ment cesser de travailler. Il s'agit d'une famille unie, membre de la communauté orthodoxe de Vevey, et dont les principes moraux et culturels sont garants d'une véritable faculté d'intégration.

M. Lukyantsev s'exprime dans un français correct. Interrogée, sa femme témoigne également d'une connaissance de notre langue. Les enfants sont scolarisés.

5 DELIBERATIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES PETITIONS

La Commission des pétitions prend en compte les éléments d'appréciation suivants :

– Il n'est pas envisageable de forcer cette famille à retourner au Kazakhstan pour les replacer avec leurs enfants dans une situation pire que celle qui les a contraints à quitter ce pays.

– Il s'agit d'une famille désireuse de s'assimiler, remplissant toutes les conditions culturelles et sociales pour une intégration réussie, et aspirant très sincèrement à reconstruire en Suisse, pour eux et leurs enfants, un avenir digne et stable.

– Il s'agit incontestablement d'un cas de détresse vu les chocs subis par les requérants.

– La famille Lukyantsev n'a jamais vécu dans l'illégalité dans notre pays. La solution de l'application de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile se trouve être particulièrement adaptée à leur cas.

Au vote, la Commission des pétitions recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre la présente pétition en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat pour que la situation de la famille Lukyantsev soit régularisée.

Pully, le 15 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian Polin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz : — Cette pétition a réuni 362 signatures. Sergey Lukyantsev et son épouse sont arrivés en Suisse en 2001 avec leur fils Vladislav. Les deux autres enfants sont nés dans notre pays. Ils demeurent tous à Corseaux. Cette famille, d'origine russe et de religion orthodoxe faisait partie de la minorité russe implantée au Kasakhstan du temps de l'Empire russe. Avec l'éclatement de l'URSS, les représentants de la minorité russe ont été victimes de pressions, de rejet et d'agression. Cela a provoqué un important exode, notamment vers l'Allemagne et Israël. Le couple Lukyantsev a été l'objet d'atteintes reconnues à son intégrité physique et psychique, ce qui a eu pour conséquence des troubles nerveux et une déstructuration de leur personnalité. La santé psychique des deux aînés est également affectée par l'état de leur mère et l'incertitude planant sur leur situation actuelle. Vu l'impossibilité d'un retour leur permettant de mener une existence digne, les pétitionnaires demandent au Grand Conseil que la situation en Suisse de cette famille soit régularisée.

Le couple Lukyantsev est en mesure d'exercer une activité rémunérée les mettant à l'abri de l'aide sociale. Ce n'est que contraint et forcé que le mari a dû cesser de travailler récemment. Il s'agit d'une famille unie dont les principes moraux et culturels sont garants d'une véritable faculté d'intégration. Après audition et analyse des différents arguments, la Commission des pétitions estime, d'une part, qu'il n'est pas envisageable de forcer ces gens à retourner au Kasakhstan pour les replacer avec leurs enfants dans une situation pire que celle qui les a contraints à quitter ce pays. Deuxièmement, il s'agit d'une famille présentant toutes les qualités requises, tant sociales, culturelles que religieuses pour une intégration réussie dans notre pays. Troisièmement, il s'agit d'un cas de détresse vu les chocs subis par les requérants. Quatrièmement, il s'agit d'une famille qui n'a jamais vécu dans l'illégalité dans notre pays. Enfin, il s'agit d'une famille pour laquelle l'application de l'article 14, alinéa 2, de la nouvelle loi sur l'asile se trouve être particulièrement adapté.

La Commission des pétitions recommande dès lors à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération la présente pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat pour que la situation de cette famille soit régularisée. Le rapport de la Commission des pétitions est signé par M. Christian Polin.

La discussion est ouverte.

Mme Eliane Rey : — Vous avez entendu l'excellent rapport de M. Polin relaté par M. Glutz. Il m'incite à intervenir pour vous demander de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat. Je ne répéterai pas ce qui a été dit, mais je relève que cette famille a subi des atteintes au plan physique et au plan psychique. Deux des en-

fants sont nés dans notre pays ; cette famille est désireuse de s'intégrer et elle pourrait bénéficier de ce nouvel article 14, alinéa 2, de la loi sur l'asile. On ne peut que souhaiter qu'elle puisse rester dans notre pays.

M. François Brélaz : — Une simple petite question : peut-on savoir si une demande de régularisation a été adressée aux autorités fédérales ? Cela signifierait, bien entendu, que pour un certain temps le dossier échappe aux autorités vaudoises.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il ne fait aucun doute pour votre serviteur que ce dossier est particulièrement douloureux. Je disais, tout à l'heure, que le Conseil d'Etat n'est pas sourd aux préoccupations du parlement ; à ce point qu'il vous a entendus avec anticipation. En date du 24 août dernier, j'ai, en vertu de mes pouvoirs en matière d'asile, signé une demande de transmission de ce dossier à l'ODM pour obtenir, dans le cadre de l'article 14, alinéa 2, une régularisation de cette famille. Il faut savoir que, dans le cadre de mes compétences de chef du Département de l'intérieur, chaque semaine entre dix et quinze dossiers me sont soumis pour une détermination quant à une transmission du dossier à Berne dans le cadre de l'article 14, alinéa 2, ou de l'article 13, lettre f, OLE. Ce sont les cas extrêmement douloureux. Il s'agit chaque fois de décisions extrêmement difficiles à prendre.

Dans le cas présent, cette famille remplit aux yeux du Conseil d'Etat, et donc à mes yeux, l'ensemble des critères permettant qu'on soumette son dossier à l'ODM pour obtenir une régularisation dans le cadre de l'article 14, alinéa 2. Que les choses soient parfaitement claires : le Conseil d'Etat n'a pas la compétence d'octroyer une quelconque autorisation de séjour à cette famille. Il a utilisé la totalité de la marge de manœuvre qui était la sienne en transmettant ce dossier à Berne, avec naturellement une recommandation d'acceptation. Mais cela ne veut évidemment pas dire que l'ODM suivra le Conseil d'Etat. Je le dis : si l'ODM refuse la régularisation de cette famille, le Conseil d'Etat respectera la décision de la seule autorité compétente en la matière, soit de l'ODM.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

Pétition en faveur de la famille Abil et Lirije Miftari et leur petite Fiona (07_PET_107)

Rapport de la Commission des pétitions

1. Préambule

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet, Christian Bally, remplaçant Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales, Christian Polin, président et Félix Glutz, rapporteur. Merci à Mme Carole Pico pour l'excellence de ses notes.

Date et lieu de la séance : vendredi 25 mai 2007, Salle du Bicentenaire.

Personnes entendues : pour les pétitionnaires, Mme et M. Lijire et Abil Miftari et leur petite fille Fiona, MM. Pierre-André Cornaz et le Pasteur Olivier Heller, représentant la Coordination Asile Nord Vaudois. Pour l'Etat de Vaud, M. Erich Dürst, chef de la division asile au SPOP.

Audition des pétitionnaires

Abil et Lirjire Miftari, Albanais originaires de la Kosovë, ont quitté leur village une première fois le 17 juillet 1998 pour fuir dans les montagnes quand la guerre a éclaté dans leur région.

Sept mois plus tard, ils fuient une seconde fois, quand un matin, la milice serbe passe dans chaque maison avec l'ordre d'évacuer le village dans l'heure qui suit. Ils laissent tout derrière eux et gagnent par tracteur l'Albanie, puis rejoignent l'Italie et finalement la Suisse où ils demandent l'asile.

En avril 2000, la guerre étant finie, ils rentrent volontairement dans leur pays et décident d'y reconstruire leur vie. Abil reprend son métier de géomètre. Mais dès lors, l'angoisse commence pour lui et sa femme : sur le chemin du travail, il est accusé de traître, Abil ayant caché des Serbes pour leur sauver la vie. Les menaces

s'intensifient et touchent finalement aussi son épouse. Ils se sentent de plus en menacés dans leur intégrité physique d'autant plus que dans la région, des personnes sont tuées à l'arme automatique tôt le matin dans la rue. N'y tenant plus, le couple reprend le chemin de l'exil et arrive à Vallorbe le 21 octobre 2002 pour déposer une nouvelle demande d'asile. Or, celle-ci est rejetée et la famille reçoit un plan de vol pour quitter notre pays.

A noter que le couple a toujours fait preuve d'une grande volonté d'intégration. Il est très apprécié dans l'immeuble et le quartier qu'il habite. Cultivé et ouvert, il participe à diverses manifestations culturelles et a notamment eu l'occasion d'exercer ses talents dans le cadre d'une pièce de théâtre jouée à Genève.

Voilà plus de deux ans qu'un groupe de soutien se bat pour cette famille, qui impressionne à la fois par sa discrétion, son courage et sa volonté de s'en sortir par elle-même. M. Miftari est également un grand travailleur qui a démontré sa capacité à prendre n'importe quel emploi lui permettant de faire face à ses obligations : carreleur, peintre, etc. Ses patrons ont toujours apprécié son travail et il dispose même d'une lettre d'engagement dès que son statut le permettra.

La demande d'asile a été refusée mais fait l'objet d'un recours à effet suspensif et la dernière chance pour la famille sera d'invoquer l'article 14 en son aliéna 2 de la loi sur l'asile qui donne la possibilité après 5 ans de présence en Suisse de demander une autorisation de rester.

Audition du représentant du SPOP

M. Dürst rappelle en termes similaires la situation ci-dessus et confirme que M. Miftari pourrait faire une demande dans le sens de l'article 14, al. 2 en précisant toutefois qu'il lui manque 5 mois pour atteindre les 5 ans de résidence nécessaires à une telle démarche. M. Dürst précise encore que si M. Miftari n'a pas travaillé davantage durant ces cinq années, cela provient du fait que sa demande d'asile a été faite rapidement et que les décisions négatives ont été notifiées tout aussi vite avec des interdictions d'emploi.

Délibération

Les commissaires constatent que ces gens ont joué le jeu de retourner chez eux pour reconstruire une vie. Les choses se sont hélas passées de manière dramatique et la désillusion a été grande, les forçant pour préserver leur intégrité, à revenir dans notre pays pour déposer une nouvelle demande d'asile. A l'unanimité, les commissaires considèrent que ce genre de situation devrait être examiné avec un autre regard, à l'aune d'un contexte radicalement nouveau et que l'article 14 de l'al. 2 devrait constituer une manière digne de régler ce problème. Les commissaires prennent dès lors à l'unanimité cette pétition en considération et propose au Grand Conseil son renvoi au Conseil d'Etat.

Montreux, le 20 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — Cette pétition a réuni 935 signatures. Abil et Lirije Miftari, Albanais originaires du Kosovo, ont quitté leur village une première fois en juillet 1998 pour fuir dans les montagnes quand la guerre a éclaté dans leur région. Sept mois plus tard, ils fuient une seconde fois lorsque la milice serbe passe dans chaque maison avec l'ordre d'évacuer le village, laissant tout derrière eux et ils gagnent par tracteur l'Albanie avant de rejoindre l'Italie et finalement la Suisse où ils demandent l'asile.

En avril 2000, la guerre terminée, ils rentrent volontairement dans leur pays et décident d'y reconstruire leur vie. Abil reprend son métier de géomètre. Mais, ayant caché des Serbes, il est très vite accusé de traître. Les menaces s'intensifient à tel point que des personnes de son entourage sont tuées dans la rue à l'arme automatique. Le couple reprend dès lors le chemin de l'exil et arrive à Vallorbe en octobre 2002 pour déposer une nouvelle demande d'asile. Celle-ci est rejetée et le couple reçoit un plan de vol pour quitter le pays.

Cette famille a toujours fait preuve d'une grande volonté d'intégration et M. Miftari a démontré sa capacité de faire face à ses obligations. Ses patrons ont apprécié son travail et il dispose d'une lettre d'engagement dès que son statut le permettra. La demande d'asile refusée fait l'objet d'un recours à effet suspensif. L'autorité cantonale confirme que M. Miftari pourrait, d'ici cinq mois, invoquer l'application de l'article 14, alinéa 2, de la nouvelle loi sur l'asile. Les membres de la Commission des pétitions constatent que ces gens ont joué le jeu de retourner chez eux pour tenter une reconstruction, mais que des événements mettant leur vie en danger les ont poussés à retourner en exil. C'est dès lors à l'unanimité que les commissaires estiment que ce genre de

situation devrait être examiné avec un nouveau regard, en l'occurrence celui faisant référence à la nouvelle loi sur l'asile dont l'article 14, alinéa 2, devrait régler de manière digne ces situations tragiques. A l'unanimité, la Commission des pétitions demande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour tenter une régularisation de la situation de cette famille.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat A. Olivier Conod et consorts pour une meilleure prise en compte des conséquences liées aux atteintes à l'intégrité des victimes et demandant à cette fin la mise en place d'une autorité adéquate et d'une procédure rapide et équitable
et
Réponses du Conseil d'Etat :
– à l'interpellation Jean-Yves Pidoux "Une séparation des pouvoirs à géométrie variable ?"
– à la question A. Olivier Conod "sur l'application de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) à propos de deux jugements rendus par le Service de justice et législation (SJL) le 12.10.2005 et le 21.03.2006"
(417)

Rapport de commission

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Elisabeth Delay, Claire Richard (remplaçant Linette Vullioud-Laurent), Monique Weber-Jobé, François Brélaz, André Chatelain (remplaçant Anne Weill-Lévy), A. Olivier Conod (postulant), Dominique Kohli, Jean-Jacques Schilt et Christian Polin, confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Date et lieu de la séance : 23 avril 2007, de 16 heures à 17 h 30, Salle des conférences du Château cantonal.

Représentants de l'Etat : M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DIRE, Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL), Me Sandra Russbach, conseillère juridique au SJL, que nous remercions de sa célérité dans la rédaction des notes de séance.

1 PRECISION PROCEDURALE

Le rapport global 417 du Conseil d'Etat traite de trois objets connexes ayant trait à l'aide aux victimes. La commission, en conformité avec la LGC, se limitera à l'examen du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Conod. Les conclusions de la commission proposeront au Grand Conseil soit l'acceptation soit le refus de la réponse du Conseil d'Etat.

2 RAPPEL DES NORMES LEGALES ET DES STRUCTURES EN PLACE

2.1 La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions du 4 octobre 1991 (LAVI) a instauré dans notre pays le double principe d'une aide efficace aux victimes d'infractions et du renforcement des droits desdites victimes. Cette aide comprend :

a. des conseils ;

b. la protection de la victime et la défense de ses droits dans la procédure pénale ;

c. l'indemnisation et la réparation morale.

2.2 La loi vaudoise d'application de la LAVI (LVLAVI) du 16 décembre 1992 a, d'une part, créé un centre de consultation, relevant du DSAS, dont la vocation est de répondre aux impératifs a) et b) ci-dessus (Centre LAVI). Elle a, d'autre part, attribué au SJL, relevant du DIRE, les tâches concernant le point c), à savoir l'indemnisation et la réparation morale.

2.3 Selon la doctrine énoncée par le SJL, les prestations pécuniaires découlant de la LAVI constituent des prestations d'assistance publique fondées sur la solidarité sociale. De ce fait, elles ne sont pas nécessairement équivalentes à l'indemnisation due par l'auteur de l'infraction en vertu de sa responsabilité et qui est, elle,

chiffrée par l'Ordre judiciaire. Autrement dit, l'Etat n'est pas codébiteur solidaire de l'auteur de l'infraction. Intervenant à titre subsidiaire en cas de défaut de l'auteur de l'infraction, il est fondé à réexaminer la situation indépendamment du Tribunal pénal.

3 ARGUMENTS ET DEMANDE DU POSTULANT

La motion Conod, déposée le 6 septembre 2005, a été transformée en postulat le 7 novembre 2005.

Sans concerner l'activité du Centre LAVI relevant du DSAS, elle formule plusieurs griefs contre le régime d'indemnisation et de réparation morale, tel que mis en pratique à l'époque par le SJL. Ces griefs se résument comme suit :

- la procédure appliquée par le SJL est écrite. Elle manque de ce fait de chaleur humaine envers les victimes, dont la fragilité devrait être prise en compte par une écoute attentionnée ;
- cette procédure est lente, ce qui peut induire chez les victimes le sentiment que leur sort est négligé et que leurs souffrances sont dépréciées ;
- cette procédure peut conduire à remettre en cause les conclusions pécuniaires du jugement pénal, allant parfois jusqu'à réduire l'indemnité attribuée par le tribunal, ce qui reste incompréhensible pour les victimes.

Comme remède, le postulant préconisait la création d'un nouvel organe, indépendant de l'administration, chargé de l'indemnisation et de la réparation morale. Composé de trois membres (dont une femme au moins), il serait présidé par un magistrat de carrière assisté d'un représentant des assurances et d'un représentant des milieux sociaux. Cette proposition d'un organe ad hoc était inspirée de la solution genevoise, seule de ce genre en Suisse.

4 DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

Le Conseil d'Etat ayant conclu dans sa réponse du 14 février 2007 que la solution actuellement appliquée dans le canton était satisfaisante et qu'il n'y avait pas lieu de la modifier, le postulant reprend les arguments développés ci-dessus et maintient la thèse que seule la création d'un organe ad hoc de type genevois permettrait de remédier aux insuffisances du système. Les défauts du système vaudois entraînent, selon lui, une sorte de "victimisation secondaire" des victimes qui est contraire aux buts visés dans la LAVI.

La commission reprend dans l'ordre les griefs du postulant et examine dans quelle mesure ses reproches demeurent fondés.

4.1 Pour ce qui est de l'écoute des victimes, le SJL informe systématiquement celles-ci, depuis le printemps 2006, qu'elles ont tout loisir d'être entendues si elles en expriment le désir et qu'elles peuvent aussi se faire accompagner par leur avocat ou par une personne de leur choix. De surcroît, le SJL recueille préalablement toutes informations utiles sur l'état de santé des victimes et sur les éventuelles séquelles provoquées par l'infraction. Cet examen attentif permet d'affirmer que l'écoute des victimes se fait de la manière la plus humaine possible, liberté étant toutefois laissée à celles-ci de ne pas devoir nécessairement subir une audition par respect pour leur sphère privée, contrairement à la procédure genevoise où leur audition est systématique. Comme le relève un membre de la commission, la pratique du SJL s'est donc de facto améliorée et l'on peut parler d'un "effet Conod" sur l'aspect humain de la réparation morale.

4.2 Pour ce qui est de la lenteur, il y a certes une différence entre le système genevois (la commission ad hoc de trois membres se fonde d'emblée sur les dires de la victime) et le système vaudois (procédure formaliste plus minutieuse destinée à éviter les inégalités de traitement). De surcroît, la documentation remise au SJL est souvent lacunaire : il y a lieu pour lui de la compléter, d'obtenir les jugements pénaux une fois que ceux-ci ont été prononcés, bref de documenter des dossiers souvent incomplets. Ces conditions peuvent parfois entraîner des retards certes regrettables, mais inhérents à la nature des cas. Ceci étant, le SJL, conscient de cette problématique, a procédé au début de 2006 à l'engagement d'un collaborateur à temps plein pour traiter et accélérer la finalisation des dossiers en cours. Là encore, on peut parler d'un "effet Conod" sur l'amélioration de la situation.

4.3 Pour ce qui est du montant de l'indemnité, le SJL informe d'emblée les victimes et leur avocat, ceci depuis l'automne 2006, de la différence de nature juridique qu'il y a entre l'indemnisation accordée par le Tribunal pénal et les prestations d'assistance destinées à suppléer au défaut de paiement de l'auteur de l'infraction. Le soin particulier apporté à cette information permet de prévenir l'incompréhension des victimes telle que celle-ci a été évoquée par le postulant.

4.4 D'une manière générale, rien ne permet d'affirmer que la solution de type genevois soit plus efficace. D'autant plus que dans ce domaine, comme le relève un membre de la commission, on ne peut pas dire que le Canton de Vaud fasse des économies sur le dos des victimes. La ligne budgétaire relative à la LAVI est aléatoire et non maîtrisable par le Conseil d'Etat. De surcroît, le nombre de recours contre les décisions du SJL, bien que faible (dix par ans), se heurte au plancher quasi incompressible de victimes qui se déclarent insatisfaites. Enfin, il est indéniable que la solution de type genevois serait plus onéreuse en termes de fonctionnement que la pratique vaudoise.

5 VOTE DE LA COMMISSION ET RECOMMANDATION AU GRAND CONSEIL

Considérant que les améliorations apportées à la pratique du SJL remédient aux griefs énoncés par le postulant, la commission, à l'unanimité de ses neuf membres, approuve la réponse du Conseil d'Etat qui préconise le maintien du statu quo.

Elle fait sienne l'opinion du Conseil d'Etat, selon laquelle "la pratique actuelle du SJL est satisfaisante". Elle propose en conséquence au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat Conod.

Pully, le 7 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian Polin

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat A. Olivier Conod et consorts pour une meilleure prise en compte des conséquences liées aux atteintes à l'intégrité des victimes et demandant à cette fin la mise en place d'une autorité adéquate et d'une procédure rapide et équitable

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Je me vois confier in extremis la tâche de présenter le rapport de la commission, son rédacteur, M. Polin, n'étant plus parmi nous. La commission s'est réunie le 23 avril 2007 pour examiner le rapport du Conseil d'Etat qu'elle a accepté à l'unanimité.

Le rapport du Conseil d'Etat plaide pour le maintien de la pratique actuelle, considérée comme satisfaisante, en matière d'aide aux victimes. Il faut préciser certaines choses. Le point en discussion dans le cadre de la motion puis du postulat de M. Conod ne concerne pas l'aide aux victimes, au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), comme on l'entend habituellement avec le centre d'aide aux victimes qui accueille les personnes concernées, il concerne l'aspect financier du problème, c'est-à-dire les services du Département de l'intérieur qui accordent les indemnisations aux victimes. Etaient en jeu dans la discussion la communication par rapport aux victimes, le fait de les entendre, les communications écrites avec elles, le mode d'administration des indemnisations et les malentendus qu'il pouvait y avoir.

La discussion de la commission a été très fructueuse parce qu'elle a permis de montrer que la question de M. Conod, qui date de septembre 2005, était tout à fait pertinente. Si l'on examine attentivement le rapport du Conseil d'Etat, on s'aperçoit que, même si le Conseil d'Etat dit qu'il ne faut pas accepter le postulat de M. Conod, pendant le laps de temps qui sépare la réponse de la question, la pratique du Conseil d'Etat et du département a évolué favorablement. Cela a amené la commission à accepter le rapport. En l'acceptant, elle accepte que la pratique actuelle a évolué favorablement. De ce fait, elle refuse des modalités particulières proposées par M. Conod, à savoir que l'administration des indemnités soit régie par une instance indépendante.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux "Une séparation des pouvoirs à géométrie variable ?"

Débat

M. Jean-Yves Pidoux : — Le rapport dont nous discutons répond, entre autres, à une interpellation que j'avais déposée en avril 2005. Je formulerai d'abord les remerciements d'usage, particulièrement appuyés ici puisque la teneur de la réponse est étoffée et qu'il est mis beaucoup de sérieux à traiter les questions posées.

Si les choses se passent comme l'assure le Conseil d'Etat, il pourrait effectivement ne pas y avoir matière à s'inquiéter. Cependant, de nombreuses informations relayées par les professionnels du droit, ou parfois par la presse, sur différents cas douloureux, sur la procédure ainsi que sur le rythme de travail de l'instance concernée laissent entendre qu'il y a une distance entre l'appréciation du cadre juridique, l'auto-présentation avantageuse faite par l'autorité cantonale et sa pratique effective. Si on voulait forcer le trait et faire dans une caricature symétriquement outrée dans l'autre sens, on pourrait dire, hélas, que parfois la bureaucratie est comme la médecine : elle enterre ses erreurs.

Venons-en à l'argument dans le cadre de la procédure administrative LAVI. Du point de vue des justiciables, l'Administration s'immisce dans un jugement et le révise. D'un point de vue juridique et fondamental, des arguments, dont je ne peux évidemment pas mesurer la plausibilité, ont été publiés dans des organes professionnels reconnus. Ces arguments sont tout à fait ignorés dans la réponse et dans l'argumentation du Conseil d'Etat. Les ignorer à ce point-là, n'est-ce pas reconnaître qu'ils sont à la fois forts et dérangeants ? Je cite le *Journal des Tribunaux* : "Comme l'examen par l'autorité LAVI arrivera dans presque tous les cas à fixer une indemnité à charge de l'Etat inférieure à celle fixée par le juge pénal, on aboutirait à des décisions contradictoires violant l'intérêt fondamental de l'unité et de la sécurité du droit, ce que notre haute Cour, le Tribunal fédéral, cherche précisément à éviter."

Au-delà de la philosophie du droit, au-delà de la technique législative, à un citoyen éclairé mais non juriste, les distinctions apportées dans la réponse peuvent apparaître de l'ordre de l'argutie. La réponse dit que "l'autorité administrative d'indemnisation LAVI n'est pas investie de "compétences judiciaires"(...)", qu'elle ne révise pas le jugement pénal et assure ensuite que "le parallèle effectué avec le jugement pénal est trompeur (…)" Mais la réponse fait elle-même expressément ce parallèle. Un peu plus haut dans le texte, il est affirmé que "s'agissant de l'appréciation juridique donnée aux faits par le juge pénal et des pures questions de droit tranchées par ce dernier, l'autorité d'indemnisation est autorisée à s'écarter (…) des conclusions du juge pénal (…)" Pour qui lit littéralement, il y a bien là une contradiction. L'instance administrative, lorsqu'elle s'écarte, révise bel et bien une appréciation juridique et intervient donc dans ce domaine. Bien plus, la réponse nous assure que l'autorité LAVI ne saurait s'en tenir aux méthodes, ni aux visions, ni aux conclusions de la justice pénale, puis, pour justifier le refus de l'octroi de l'assistance judiciaire, cette même réponse dit que si l'assistance judiciaire a été octroyée au moment de la procédure pénale, il est superflu de l'accorder dans le cas de la procédure LAVI puisque l'établissement des faits aura eu lieu au cours de la procédure pénale. J'appelle cela un amer exemple d'argument à géométrie variable.

Par ailleurs, je note un intéressant biais dans la présentation de la situation que la réponse fournit : il ne semble pas venir à l'idée des rédacteurs de la réponse que l'autorité LAVI pourrait s'écarter vers la hausse des déterminations de la justice. Sitôt qu'une modification est envisagée par le service rédacteur de cette réponse, cette modification est déterminée comme une baisse. Pourtant, on dit que l'autorité LAVI est autorisée à s'écarter des décisions de Justice lorsqu'elle peut constater des faits inconnus du juge. Il n'est pas complètement exclu que ces faits inconnus auraient pu contribuer à aggraver la détermination de la Justice ou que l'état psychique ou physique de la victime se serait détérioré. Voilà qui ne semble pas avoir effleuré les rédacteurs de ce rapport. J'appelle cela un lapsus révélateur. Tout comme, soit dit en passant, apparaît de l'ordre de l'aveu la note suivante : "Depuis plus d'une année (c'est-à-dire, à considérer la date de parution du rapport, depuis le début de l'année 2006), le SJL s'est efforcé de raccourcir tant la phase d'instruction que celle de décision." S'agissant d'un domaine qui a fait l'objet de préoccupations parlementaires depuis au bas mot le début de la précédente législature, on ne saurait se féliciter de la rapidité de réaction de l'Administration.

Je voudrais encore dire que pour ce qui concerne les relations entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, cette réponse procède à une surinterprétation absolument déplacée. Jamais, contrairement à ce que dit la réponse, l'interpellateur n'a affirmé que l'autorité LAVI travaillerait sur ordre du Conseil d'Etat. En fait, c'est même plutôt du contraire qu'il pourrait s'agir. Une question était posée qui s'enquérait de la différence entre le montant prévu au budget et celui effectivement dépensé pour la tâche prévue. En 2003, à la ligne budgétaire consacrée à cet objet, le Conseil d'Etat avait prévu une somme de 850'000 francs. Les comptes de cette même année 2003 font apparaître une dépense de 300'000 francs. Je rappelle que je sais que c'est le Conseil d'Etat qui élabore un budget et que c'est le Grand Conseil qui le vote. Ce que l'on pourrait considérer avec désolation, en l'occurrence, c'est que les activités de l'autorité cantonale LAVI ne lui ont pas permis de faire en sorte que son travail corresponde à une planification budgétaire sérieuse — puisque je pense que la planification budgétaire est faite sérieusement. C'est précisément parce qu'il y a un écart gigantesque entre, d'une part, le budget proposé par le Conseil d'Etat et voté par le Grand Conseil et, d'autre part, les comptes fournis au terme de l'exercice qu'il faut s'interroger sur une pratique qui n'est, certes, pas dictée par le gouvernement, mais qui est du ressort de l'instance concernée — qui ne sait donc pas faire son travail de planification.

Conclusion, qui était malheureusement aussi le point de départ de mon interpellation : victimes, mieux vaut se faire agresser par quelqu'un de riche et de bien portant ! Si ce n'est pas le cas, les victimes s'en prendront à elles-mêmes pour ne pas avoir choisi le bon agresseur. C'est peut-être la LAVI qui n'est pas bonne, il n'empêche que l'ensemble du dispositif, y compris en particulier dans son application vaudoise, court le risque d'aboutir trop souvent au contraire des intentions affichées par la LAVI, c'est-à-dire à la stigmatisation des victimes. Dire que c'est dommage est un euphémisme.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat et son Administration sont très soucieux de la séparation des pouvoirs. Il est hors de question de réviser, comme cela a été sous-entendu par M. le député Pidoux, une décision de Justice dans le cadre d'une activité administrative. Il est totalement hors de question de réviser un jugement pénal par une autorité administrative.

Nous sommes dans le cas de deux procédures complètement différentes. D'une part, la procédure judiciaire, le procès pénal avec éventuellement la constitution d'une partie civile et la fixation d'une indemnité ou des réparations à verser à la victime à la charge du coupable et, d'autre part, la procédure qui relève de la LAVI, qui ne vise pas à rétablir la victime dans sa situation ante, autrement dit avant l'infraction dont elle a été victime. La LAVI ne vise pas substituer l'Etat à l'auteur de l'infraction et à réparer, en quelque sorte à la place du coupable. Il s'agit d'une mesure d'équité afin que la société alloue une indemnité en cas d'absence de tout versement, de toute réparation, soit parce que le coupable n'a pas été démasqué, soit parce qu'il est totalement indigent. Le fait qu'il n'y ait absolument aucune réparation financière serait une injustice particulièrement criante. Dans un tel cas de figure, la société répare, dans une mesure, le dommage subi par la victime. Mais en aucun cas il ne faut transformer la société en responsable du dommage causé. Elle est d'ailleurs totalement étrangère aux causes du dommage. C'est pour cela que la procédure et les montants alloués dans le cadre de la LAVI diffèrent des motifs et des montants alloués dans le cadre d'une procédure pénale avec constitution de partie civile. Ce sont deux procédures différentes qui visent deux objectifs différents et qui répondent à des critères d'application différents. Cela résulte tant du droit fédéral que du droit cantonal.

Je le répète et M. Pidoux l'a aussi dit, les questions posées par les différents intervenants sur cet objet ont trouvé une réponse circonstanciée dans le rapport qui vous est soumis. Je pourrais le compléter en reconnaissant qu'un effort d'explication aux requérants de l'aide LAVI ou de l'indemnisation LAVI pourrait être fait par nos services pour expliquer la différence qu'il y a entre les montants octroyés par le juge et les montants octroyés dans le cadre de la procédure LAVI. Une explication peut-être plus simple afin qu'elle soit compréhensible par celui qui fut justiciable peut en effet être une amélioration souhaitable et pourrait encore être déployée. Pour le reste, je réfute, au nom du Conseil d'Etat, les critiques émises par M. le député Pidoux.

Réponse du Conseil d'Etat à la question A. Olivier Conod "sur l'application de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) à propos de deux jugements rendus par le Service de justice et législation (SJL) le 12.10.2005 et le 21.03.2006"

Débat

La présidente : — La question de M. A. Olivier Conod doit être considérée comme une simple question et, conformément à l'article 114 de la loi sur le Grand Conseil, il n'y a pas de discussion.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état des travaux de mise en oeuvre de la nouvelle Constitution (4ème rapport annuel d'activité) (429)

Rapport de la Commission de gestion

La Commission de gestion du Grand Conseil a examiné dans sa séance du 11 mai 2007 le rapport présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, sur l'état de mise en œuvre de la nouvelle Constitution (4ème rapport annuel d'activité).

Elle a siégé sous la présidence de M. Jean Schmutz, dans sa composition habituelle, sans la présence de MM. Albert Chapalay, Xavier Koeb et Laurent Wehrli excusés.

M. Philippe Vuillemin a été désigné comme rapporteur.

M.le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était accompagné de MM. Jean-François Bastian délégué à la nouvelle Constitution et à la RPT, et de M. Grossrieder, adjoint.

M. Richard Pfister a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Il s'agit du quatrième rapport et probablement dernier de ce type, avant la parution du rapport final sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution.

La lecture du rapport du Conseil d'Etat est essentielle à la compréhension sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution et le présent rapport de commission n'entend pas reprendre celui-là.

Il faut affirmer avec force que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont fourni un travail considérable depuis 4 ans pour créer et / ou modifier des dizaines de lois et règlements pour la mise en œuvre de la nouvelle Constitution.

Le retard au 30 avril 2007 n'est pas rédhibitoire : il est essentiellement dû aux soubresauts occasionnés par les projets concernant l'Ordre judiciaire vaudois.

Le seul vrai retard pointé du doigt par la commission est lié à l'aide aux études et à la formation professionnelles (bourses) : le Conseil d'Etat se défend en faisant valoir que le canton n'est pas seul concerné, mais qu'à travers l'application de la RPT, des concordats intercantonaux (HES-SSO) et des perspectives fédérales à venir sur l'encouragement et le financement des Hautes écoles, il n'a pas encore défini la stratégie à venir.

La Commission de gestion insiste fortement pour que le Conseil d'Etat réfléchisse à une solution vaudoise rapide laissant la porte ouverte sur l'avenir : la modalité de l'aide ne requiert pas qu'elle soit "gravée dans la marbre", il n'est donc pas nécessaire d'attendre à tout prix les autres cantons.

Deux retards moins importants méritent d'être cités :

– La loi sur l'Education physique et des sports, longtemps freinée par les mauvais comptes de l'Etat (art 163 Cst), devrait, grâce à l'amélioration de ceux-ci, être proposée au Parlement dans ses prochains mois.

– La loi sur l'agriculture ne sera pas proposée avant le 2ème semestre 2008 ; elle illustre le travail considérable induit par la nouvelle Constitution : il ne suffit pas de faire une loi, il faut aussi tenir compte de très nombreux textes à modifier et des subventions à adapter, car depuis l'entrée en vigueur de la Constitution, il y a aussi eu la loi sur les subventions !

Le rapport du Conseil d'Etat innove cette année en ce sens qu'il met en exergue pour la première fois le travail de la Cour constitutionnelle en répertoriant les arrêts rendus.

Il est un fait que sans "l'enthousiasme" de Résid' EMS et de la région Montreux Riviera à recourir à la Cour, le bilan d'activité serait plutôt maigre, mais il faut admettre que cette institution trouve petit à petit sa place et l'on notera l'intérêt de la disposition qui permet de faire valoir l'avis minoritaire d'un juge.

1 CONCLUSIONS

Contrairement à une idée largement répandue dans les médias et la population, voire parmi certains parlementaires, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont, preuves à l'appui, abattu un travail parlementaire équivalant au double des législatures précédentes. Il ne faut pas craindre de le dire haut et fort !

La Commission de gestion vous propose à l'unanimité, avec une légitime fierté du travail accompli, de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution (4ème rapport annuel).

Lausanne, le 27 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Chatelain : — Je prends la parole en remplacement du rapporteur de la Commission de gestion, Philippe Vuillemin. Malheureusement, vous ne bénéficierez pas de sa faconde !

La conclusion de ce rapport est la suivante. Contrairement à une idée largement répandue dans les médias et la population, voire parmi certains parlementaires, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont, preuve à l'appui, abattu un travail parlementaire équivalent au double de celui des législatures précédentes. Il ne faut pas craindre de le dire haut et fort. C'est donc sur cette base que la Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

J'ajoute — c'est dans le rapport — qu'il y a eu un bémol et deux bémols bis. Le bémol, le vrai retard relevé par la Commission de gestion, est lié à l'aide aux études et à la formation, aux bourses en particulier. Les bémols bis sont liés à la loi sur l'éducation physique et à la loi sur l'agriculture. Je le répète, la Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, d'accepter ce rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté à l'unanimité.

La séance est close à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 4

Séance du mardi 4 septembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Résolution *187*
Interpellations *187*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *187*

Interpellation Bernard Borel et consorts – Adem Salihi, le bien aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres ! (07_INT_002)
Développement – texte déposé *188*
Développement en plénum..... *189*

Interpellation Pierre-Alain Mercier – Les bancs des Retraites (im)Populaires : bancs de la discorde ou réel exercice pratique pour les apprentis ? (07_INT_003)
Développement – texte déposé *189*
Développement en plénum..... *189*

Interpellation Jean-Pierre Grin – Autorisations de construire en zone agricole, adéquation des procédures et des émoluments à l'importance des travaux (07_INT_001)
Développement- texte déposé *190*
Développement en plénum..... *190*

Interpellation Alexis Bally et consorts intitulée : du provisoire pour le Rhône (07_INT_005)
Développement – texte déposé *191*
Développement en plénum..... *191*

Interpellation Régis Courdesse et consorts sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable (07_INT_007)
Développement – texte déposé *192*
Développement en plénum..... *193*

Election d'un membre expert (pour les élections judiciaires) de la Commission de présentation (2e tour) (GC 22)
Deuxième tour *193*

Postulat Olivier Français – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz (07_POS_002)
Développement – texte déposé *194*
Développement en plénum *194*

Communication
Salutations aux municipaux de Donneloye, Gossens et Mézery *196*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat d'assurer une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accident de la circulation (372)
Rapport de commission *196*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *198*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat d'assurer une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accident de la circulation (425)
Rapport de commission *199*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *199*

Pétition "Non à la gravière des Ursins" (07_PET_099)
Rapport de la Commission des pétitions *200*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *203*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *207*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lise Peters intitulée "Que sait-on de la peinture au plomb dans les logis vaudois ?" (06_INT_399)
Débat *207*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens (3)
Deuxième débat *209*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts concernant la grande menace du moustique (06_INT_386)
Débat *210*

Motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires (06_MOT_127)
Rapport de la commission *211*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *212*

Exposé des motifs et projet de loi
- sur la protection des données personnelles
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Pierre-André Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics (411)

Rapport de la majorité de la commission *214*
Rapport de la minorité de la commission..... *224*
Premier débat *226*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
- la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat
- la loi forestière du 19 juin 1996 (413)

Deuxième débat *249*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (414)

Deuxième débat *250*

Motion Mireille Aubert pour la création d'un Pacte civil de solidarité cantonal (PACS) (06_MOT_134)

Rapport de la commission *250*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *251*

Motion Yves Ferrari et consorts pour une plus grande participation démocratique (07_MOT_140)

Rapport de la commission *253*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *255*

Motion Daniel Friedli demandant une modification de la LEDP afin que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations (07_MOT_141)

Rapport de la commission *256*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *256*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994, modifié le 16 décembre 1998, créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées durant les exercices 2003-2004 et 2005-2006 par le fonds (395)

Deuxième débat *257*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 960'000.- pour les travaux de construction du relais autoroutier à Bavois sur la N1 (415)

Deuxième débat *257*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Jaqueline Bottlang-Pittet, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Olivier Français, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Jean Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Jean-Yves Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Josef Zisyadis. (132)

Sont absent-e-s : 18 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Stéphane Montangero, Pierre Zwahlen, Frédéric Haenni, Gabriel Poncet, Nicolas Mattenberger, Philippe Deriaz, Frédéric Grognuz, André Delacour, Eliane Rey. (9)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech**,** Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg**,** Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Fabienne Freymond Cantone **,** Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton**,** Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot **,** Susanne Jungclaus Delarze **,** Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Chirstian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Josef Zisyadis. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Stéphane Montangero, Pierre Zwahlen, Frédéric Grognuz, Philippe Deriaz, André Delacour, Aliette Rey-Marion, Sandrine Bavaud, Béatrice Métraux. (8) .

La présidente : — Je vous remercie de bien vouloir, tout au long de cette journée, vous référer aux valeurs pour lesquelles vous avez prêté serment, conformément à l'article 85 de la loi sur le Grand Conseil.

Dépôts

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée "Le Grand Conseil vaudois dénonce sans équivoque l'actuelle campagne d'affichage UDC, honteuse et indigne, incitant à la haine raciale et /ou pouvant porter atteinte à la paix publique."

Gland, le 4 septembre 2007.

(Signé) Jean-Michel Favez

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée "Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour leur éviter un cancer demain."

   Lausanne, le 4 septembre 2007.

   (Signé) Valérie Schwaar et 21 cosignataires

2. Intitulée "Quelles mesures pour lutter contre l'anglopathie américanoïde spongiforme ?"

   Vevey, le 22 août 2007.

   (Signé) Jérôme Christen et 4 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — Le point 27 de l'ordre du jour y a été porté par erreur et je vous prie de nous en excuser. En effet, il a déjà été traité en mai de cette année.

Je vais vous lire une lettre que nous avons reçue hier en fin d'après-midi. Elle propose une modification de l'ordre du jour, soit de retirer le point 16, à savoir la motion Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son exposé des motifs et projet de loi sur les parcs naturels régionaux. Je vous donne lecture de cette lettre et la soumettrai ensuite à votre sagacité :

"Madame la présidente, le Conseil d'Etat a l'honneur de vous demander de soumettre au Grand Conseil une proposition de modification de l'ordre du jour de la séance du 4 septembre afin de reporter d'une semaine le point 16. Le Conseil d'Etat aurait souhaité avoir l'occasion de permettre au département, sur ce point, et dans

des délais extrêmement brefs, de bien actualiser les informations nécessaires à sa cheffe en vue des débats parlementaires. Nous espérons que vous comprendrez les raisons de notre requête et que vous puissiez y accéder en soumettant au plénum cette proposition de modification de l'ordre du jour qui, à notre sens, ne fait pas courir au Grand Conseil le risque de se retrouver au terme de son programme de travail avant 17 heures. Veuillez croire, madame la présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs."

C'est signé par MM. le chancelier Vincent Grandjean et le président Pascal Broulis. J'ouvre la discussion à ce sujet.

M. Philippe Randin : — J'accepte cette proposition puisque le Conseil d'Etat envisage de présenter ma motion la semaine prochaine. J'espère que Mme la conseillère d'Etat sera prête pour défendre cette proposition que j'ai faite par voie de motion.

La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée par 100 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Le point 16 est retiré de l'ordre du jour.

Interpellation Bernard Borel et consorts – Adem Salihi, le bien aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres ! (07_INT_002)

Développement – texte déposé

Est-il nécessaire de rappeler l'histoire d'Adem Salihi dont la presse s'est fait l'écho ces derniers mois ? Cet habitant, d'origine kosovar, est installé en Suisse depuis 12 ans. Il était même employé de la commune de Bassins jusqu'au 31 mai, date à laquelle le canton lui ordonné de quitter le territoire. Le soutien qu'il a obtenu et l'émotion suscitée par l'intransigeance du Conseil d'Etat montre à l'envi son intégration dans notre canton et rend totalement incompréhensible que son dossier n'ait pas été transmis à Berne sous prétexte qu'il n'a aucune chance d'obtenir une régularisation. Or, Adem Salihi a travaillé jusqu'au dernier moment, payant ses impôts et cotisant à l'AVS.

Comme lui, ils sont nombreux dans notre canton à être installés, à y travailler et à faire tourner l'économie, souvent en exerçant des travaux qu'aucun Suisse ou Européen ne veut effectuer. Parmi eux, il y a ceux qui sont sortis de l'ombre en 2004 à l'initiative du gouvernement cantonal pour régulariser leur situation et qui ont été déboutés et sommés de quitter le territoire suisse.

Comme Adem Salihi, ils sont tous à bout de force, ils n'en peuvent plus, ils ont le sentiment d'avoir été trompés par nos autorités en qui ils avaient confiance. Tous sont bien intégrés socialement et économiquement dans notre canton depuis des années, ils n'émargent pas à l'assistance sociale et travaillent.

Devant cette situation humainement et socialement injuste, permettez-moi de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat nouvellement élu n'estime-t-il pas qu'il est nécessaire d'établir un moratoire sur les renvois des sans-papiers, de manière à réexaminer les dossiers ?

2. Le conseil d'Etat nouvellement élu peut-il expliquer quels sont ses critères éthiques et humains, en plus de critères purement légaux, qui guideront ses choix de réexamen des dossiers des personnes sans statut légal habitant depuis de nombreuses années dans le canton ?

3. Le Conseil d'Etat nouvellement élu peut-il expliquer comment il va utiliser sa marge de manœuvre pour soutenir des situations comme celle de Adem Salihi et obtenir une régularisation de personnes parfaitement intégrées et travaillant dans notre canton ?

Merci de répondre à cette interpellation avec l'urgence que demande la situation de ces gens qui vivent un drame humainement inacceptable.

Lausanne, le 3 juillet 2007.

(Signé) Bernard Borel
et 6 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Alain Mercier – Les bancs des Retraites (im)Populaires : bancs de la discorde ou réel exercice pratique pour les apprentis ? (07_INT_003)

Développement – texte déposé

Une des actions marquantes du 100ème anniversaire des Retraites populaires est la réalisation et la mise à disposition de toutes les communes du canton d'un ou plusieurs bancs publics Le vœu (louable en soi) de cette institution était que cette réalisation soit le fruit du travail des apprentis vaudois.

Rien d'anormal jusque là, bien au contraire. Où l'affaire se corse, c'est que cette réalisation, environ 550 exemplaires qui, selon mon estimation, représentent au bas mot un chiffre d'affaires d'environ 430'000 francs a été confiée à la seule Ecole des métiers de Lausanne.

Le monde économique reproche souvent aux diplômés de l'EML de manquer de pratique et de vision de la réalité. Cette fois-ci, ils auront au moins été confrontés à une tâche pratique d'importance. Ce qui fait dire à certains des apprentis de l'EML venus se présenter pour un stage : "Les bancs des Retraites populaires, on ne peut plus les voir, mais voilà, la commande a été acceptée, il faut l'honorer."

Au travers de cette interpellation, je pose les questions suivantes :

– Est-ce dans la vocation de nos écoles cantonales de formation d'accepter des mandats importants concurrençant les entreprises privées elles aussi formatrices d'apprentis et cotisantes à la formation professionnelle vaudoise ?

Si oui :

– Quelles sont les compétences de l'EML et du COFOP en matière d'acquisition de mandat (montant, volume) ?

– A quel tarif ces prestations sont-elles facturées ? Ces tarifs sont-ils conformes aux prix du marché ?

– Le département pense-t-il qu'un mandat de ce volume soit une source de formation d'excellence ?

– Et enfin, détail qui a son importance, le bois de chêne utilisé pour ces bancs provient-il des forêts de ce pays ?

Tolochenaz, le 3 juillet 2007.

(Signé) Pierre-André Mercier

Développement en plénum

M. Pierre-Alain Mercier : — Je déclare mes intérêts : j'occupe une fonction dirigeante dans une grande menuiserie-ébénisterie du canton. Membre du conseil d'administration de la fédération vaudoise, je rencontre à ce titre de nombreux chefs d'entreprise, à la fois entrepreneurs et formateurs.

Soyons clairs avec le titre de mon interpellation : quand je parle des Retraites impopulaires, c'est avant tout parce que, dans notre milieu professionnel, l'"action des bancs publics"fait jaser, même si les Retraites populaires sont nos clients. Chacun d'entre vous connaît le succès des Retraites populaires : 3 milliards au bilan, 200 millions de loyers encaissés, 11'700 appartements, 122 hectares de propriété foncière, 74 millions de plus-value apportée aux immeubles en 2006, 30 millions d'entretien courant, 70 millions de construction et de projets. Tout cela dans la même année. Vous avouerez qu'il est indécent, de la part d'un entrepreneur, de s'attaquer à un des grands acteurs de l'économie vaudoise. Rassurez-vous, je ne le ferai pas ; mais je m'inquiète tout de même du fait que, dans une organisation aussi structurée que les Retraites populaires, il ne se soit trouvé

personne pour dénoncer une telle manière de faire, y compris concernant le choix du bois utilisé pour cette réalisation — du chêne français, mais c'est à vérifier. Comme si les forêts de notre canton ne produisaient pas de bois de qualité !

Pour ce qui est de l'Ecole des métiers de Lausanne, je peine à croire qu'elle dispose des compétences pour enregistrer une telle commande, tant sur le plan de l'organisation d'un mandat de cette importance que sur celui de la légalité et des risques encourus. Je ne parlerai pas de concurrence dans une période d'abondance sur l'arc lémanique. Mais qu'en est-il dans l'arrière-pays ? Je rappelle que les métiers de la construction financent équitablement, et pour une bonne part, les formations de cette école. Les métiers de la construction sont sensibles à la concurrence et ils continueront à dénoncer de tels procédés, d'autant que d'autres organismes de formation soutenus par l'Etat semblent faire usage des mêmes pratiques qui, bien qu'occasionnelles, sont tout de même anormales. J'espère que mon interpellation renforcera la collaboration entre le monde économique et les divers centres de formation, grâce à l'établissement de règles du jeu claires et respectées. Pour conclure, je souligne la beauté de ces bancs, je félicite les apprenti-es pour ce travail de qualité. Ils les "pratiqueront", je l'espère, pour leurs fréquentations et découvriront que la rigueur de leur ligne n'empêche pas un confort très moyen. Très vite, ils seront en quête de bancs n'ayant pas fait parler d'eux. Je souhaite que le Conseil d'Etat réponde à mon interpellation dans les meilleurs délais.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Pierre Grin – Autorisations de construire en zone agricole, adéquation des procédures et des émoluments à l'importance des travaux (07_INT_001)

Développement- texte déposé

Dans le cadre de la démarche DEFI, il a été décidé que les émoluments facturés par le canton pour l'examen des dossiers d'enquêtes, devraient correspondre à l'importance du travail administratif des services.

Par contre ce qui n'a pas été dit, c'est que les procédures administratives devraient aussi dépendre de l'importance de l'objet mis à l'enquête pour éviter un émolument disproportionné. Il semblerait que ce n'est pas toujours le cas, dans divers dossiers de faible importance, l'émolument est une part importante du coût total des travaux envisagés.

Je me permets de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat adapte-il la procédure administrative à l'importance des travaux projetés.
- Le Conseil d'Etat est-il conscient que parfois l'émolument demandé est disproportionné par rapport au projet de modification de l'espace bâti.

Pomy, le 3 juillet 2007**.**

(Signé) Jean-Pierre Grin

Développement en plénum

M. Jean-Pierre Grin : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic de la commune de Pomy.

Cette interpellation découle de plusieurs remarques de communes et de citoyens qui s'étonnent de la longueur et des complications des procédures en matière de petites transformations en zone agricole sur des bâtiments existants et ne portant pas à conséquence sur l'environnement et l'augmentation de la surface bâtie. Les services du département se plaisent à compliquer les choses et à facturer des prestations qu'un peu de bon sens permettrait d'alléger de manière très sensible. Un exemple : quand un citoyen se voit facturer 1135 francs pour la fermeture d'un balcon existant, augmentant de quelques mètres carrés son salon, il y a matière à s'interroger sur la proportionnalité du travail administratif par rapport à cette demande. Et j'ai d'autres exemples. En ce qui concerne les compétences des exécutifs communaux, les procédures sont adaptées à l'importance de la demande. Le canton ne pourrait-il pas, dans ces cas de minime importance, avoir une sorte de guichet unique où ces demandes seraient traitées avec bon sens, sans complication abusive, tout cela pour un coût adminis-

tratif allégé ? L'image de marque du service s'en trouverait revalorisée et le citoyen n'aurait plus l'impression d'être abusé financièrement. Si les mesures DEFI visent à facturer les émoluments selon le travail administratif du service, il serait urgent, également, que les procédures administratives dépendent de l'importance de la modification et de la construction demandée. J'encourage le Conseil d'Etat à être attentif à ce problème et j'attends sa réponse avec impatience.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alexis Bally et consorts intitulée : du provisoire pour le Rhône (07_INT_005)

Développement – texte déposé

L'EMPD concernant le renforcement des digues du Rhône à Aigle, tel qu'étudié en commission puis accepté à une faible majorité par le Grand Conseil, était présenté comme une mesure urgente et provisoire. Nous avons reçu l'assurance que les digues ainsi renforcées pouvaient être déplacées par la suite et que cela ne compromettrait pas la future 3e correction du Rhône, de même que la collaboration avec le Valais dans la réalisation de celle-ci. Par la suite, le projet a été mis à l'enquête sous le titre "Le Rhône - Mesure d'urgence transitoire". Par la presse, on a appris qu'en plus d'un simple appui de matériaux (comme décrit dans l'EMPD) contre la digue existante, une injection de ciment allait être effectuée. Dans le dossier d'enquête, il est question de tronçons avec renforcement soit par épaulement soit par injection.

L'enquête a suscité plusieurs oppositions, dont celle de la commune valaisanne de Collombey-Muraz, laquelle invoque le risque supplémentaire que lui fera courir un renforcement unilatéral des digues, sans augmentation de la capacité d'écoulement. Ce risque avait d'ailleurs déjà été évoqué au sein de notre Conseil.

Dès lors, je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Quel a été le niveau de collaboration sur ce projet entre les cantons de Vaud, du Valais, et des communes directement concernées ?

– L'ensemble des travaux envisagés et en particulier l'injection de ciment ne sont-ils pas de nature à rendre le renforcement durablement provisoire ?

– Le traitement des oppositions va certainement retarder la réalisation du projet dit urgent. Ce retard ne pourrait-il par être mis à profit pour mettre en oeuvre une solution durable, avec élargissement du lit du fleuve, dans l'esprit de la 3e correction du Rhône ?

Pully, le 27 août 2007.

(Signé) Alexis Bally
et 2 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Régis Courdesse et consorts sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable (07_INT_007)

Développement – texte déposé

Les législations fiscales cantonales et fédérale prescrivent que sont déduits du revenu les frais d'entretien et d'administration des immeubles. Sur le plan vaudois, ce sont les "Directives concernant la déduction, au titre de frais d'entretien des immeubles, du coût des travaux tendant à économiser l'énergie"qui sont appliquées.

Les travaux entrepris par le propriétaire d'un immeuble servent soit au maintien de l'état du bien, soit à son amélioration.

Pour certains de ces travaux (travaux d'isolation thermique, installations de production de chaleur, captage d'énergies renouvelables), le propriétaire entend obtenir une économie d'énergie. Le règlement du Conseil d'Etat du 8 janvier 2001 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés définit les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Selon l'article 6 dudit règlement, ces investissements sont les frais encourus en vue de rationaliser la consommation d'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables. Ces investissements concernent le remplacement d'éléments de construction ou d'installations dans des bâtiments existants.

Les travaux de transformation ou de rénovation d'immeuble sans agrandissement constituent généralement des dépenses d'amélioration. S'ils tendent à rationaliser la consommation d'énergie ou à recourir aux énergies renouvelables, leur coût sera entièrement admis en déduction du revenu au titre de frais d'entretien selon l'article 9 du règlement précité.

L'article 8 du règlement donne une liste des mesures considérées pour la déduction des frais. Il s'agit de

a. mesures tendant à réduire les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâtiment, mesures liées à l'isolation du bâtiment ;

b. mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations du bâtiment, mesures liées au chauffage du bâtiment ;

c. analyses énergétiques et plans directeurs de l'énergie ;

d. renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs d'énergie.

La loi cantonale du 16 mai 2006 sur l'énergie encourage l'utilisation des énergies indigènes, favorise le recours aux énergies renouvelables, soutient les technologies nouvelles permettant d'atteindre ses objectifs et renforce les mesures propres à la réduction des émissions de C02 et autres émissions nocives. Il est évident que la production d'électricité renouvelable (solaire photovoltaïque, éolienne, petite hydraulique, cogénération au bois ou au biogaz) est parfaitement en phase avec le but de la loi. Il est donc permis de s'étonner que les investissements faits pour cette production d'électricité renouvelable ne soient pas déductibles des revenus au titre de frais d'entretien, comme pour les frais liés au chauffage ou à l'isolation.

Je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat

– les investissements pour **la production d'électricité renouvelable** étant des frais encourus en vue de recourir aux énergies renouvelables, est-il envisageable de les considérer comme frais d'entretien déductibles du revenu et de compléter l'article 6 du règlement du Conseil d'Etat du 8 janvier 2001 avec une lettre e ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat, et spécialement M. le chef du Département des finances, de sa réponse.

Froideville, le 28 août 2007.

(Signé) *Régis Courdesse*
et 7 cosignataires

Développement en plénum

M. Régis Courdesse : — Tout le monde parle de la construction d'une nouvelle centrale nucléaire pour couvrir nos besoins électriques qui augmentent, mais personne ne se demande s'il ne serait pas moins coûteux et plus efficace d'entamer un vrai programme d'énergie électrique. On sait aujourd'hui que, si nous avions systématiquement recours à la meilleure technologie possible, la consommation d'énergie électrique diminuerait de 20 à 30%, sans aucune perte de confort. Près de la moitié de la consommation énergétique en Suisse est consacrée aux bâtiments. Il est, dès lors, évident que ce secteur est un domaine d'action prioritaire.

Lors de sa conférence de presse du mardi 28 août 2007 à Lausanne, le mouvement Ecologie libérale a fait certaines propositions concrètes pour économiser cette énergie précieuse et indispensable à l'économie et au ménage qu'est l'énergie électrique. Des mesures simples permettraient d'économiser 3,5 fois la production de la centrale nucléaire de Mühleberg, ou une fois celle de Gösgen ou celle de Leibstadt.

A côté de mesures visant l'efficacité énergétique, une mesure fiscale est proposée. C'est l'objet de mon interpellation : il s'agit d'encourager la production d'énergie électrique renouvelable par la possibilité de déduire du revenu fiscal les frais liés aux installations nécessaires à ladite production. Les installations visées sont les panneaux solaires photovoltaïques, les éoliennes privées, mais aussi la cogénération au bois ou la petite hydraulique.

Le règlement du Conseil d'Etat du 8 janvier 2001 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés définit les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Malheureusement, il n'existe rien concernant l'énergie électrique renouvelable. Il s'agirait donc de compléter l'article 8 dudit règlement — et non l'article 6 comme je l'ai écrit dans l'interpellation — pour les installations précitées.

Les directives pour les taxateurs pourraient aussi être revues et complétées. A ce sujet, j'ai pris connaissance d'un tableau datant de 1981 — soit de la préhistoire des énergies renouvelables — qui montre les pourcentages admis au titre de frais d'entretien, l'article 9 du règlement précité indiquant que le taux de réduction, pour les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle des énergies et du recours aux énergies renouvelables, se monte à 100%. Il y a donc matière à modification. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse que j'espère positive.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election d'un membre expert (pour les élections judiciaires) de la Commission de présentation (2e tour) (GC 22)

Deuxième tour

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — La semaine dernière, nous avons élu trois personnes comme experts indépendants, chargées de préaviser à l'élection des juges et juges suppléants du Tribunal cantonal. Il s'agissait de MM. Cottier, Richard et Reymond. Il reste donc un candidat à élire.

Deux personnes sont encore en lice. Il s'agit de MM. Jean-Jacques Schwaab et Terrier. Les autres candidats dont nous avions parlé lors de la dernière séance ont tous retiré leur candidature au cours de la semaine. Je rappelle que M. Jean-Jacques Schwaab avait obtenu de notre Commission de présentation 4 voix sur 9. M. Terrier, en revanche, n'avait pas été entendu par elle, au vu de son curriculum vitae. En effet, il est genevois, et son curriculum vitae n'a démontré absolument aucun lien avec notre canton ni avec notre monde judiciaire, légal ou autre.

La discussion à huis clos n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 132, rentrés 132, nul 1, valables 131, blancs 22.

Est élu : M. Jean-Jacques Schwaab par 63 voix.

M. Jean-Philippe Terrier obtient 46 voix.

Postulat Olivier Français – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz (07_POS_002)

Développement – texte déposé

La consommation d'électricité dans notre pays est en hausse constante : entre 1990 et 2006 la progression s'est élevée à +24% (et +0.8% entre 2005 et 2006). Depuis 2005, et pour la première fois de son histoire, la Suisse a dû importer davantage d'électricité qu'elle n'en a exporté ; idem pour 2006, ce qui signifie que notre pays n'est plus autonome pour son approvisionnement.

Même si le potentiel d'économie en électricité est loin d'être épuisé et que des efforts doivent être poursuivis dans ce domaine, dans le cadre notamment des programmes de SuissEnergie, il est nécessaire d'augmenter les capacités de production pour répondre à la demande qui continuera d'augmenter, ne serait-ce que du fait de la croissance démographique. Dans ce but, les énergies renouvelables, comme la production hydraulique sont à privilégier et à promouvoir. Dans son programme de politique énergétique adopté le 14 octobre 2006, le Parti radical suisse a d'ailleurs introduit une disposition dans ce sens *"la force hydraulique pour la production d'électricité doit être encore développée en terme de capacité."*

Dans le canton de Vaud, il existe encore un potentiel de production d'électricité d'origine hydraulique, en particulier en construisant des usines-barrages au fil de l'eau sur le Rhône. Un projet avait été particulièrement étudié durant les années nonante ; il s'agit de l'usine-barrage de Bex-Massongex (palier 8 du projet initial), pour laquelle, au début 1997, la Compagnie vaudoise d'électricité (dès fin 1997 : Romande Energie) avait présenté aux autorités cantonales vaudoises, une demande de concession. Le potentiel de production de cette usine au fil de l'eau, d'une puissance de 22MW, est de près de 100 GWh par année, permettant d'alimenter 30'000 ménages en électricité. Ce projet était resté dans les tiroirs. A ce jour, la concession n'est toujours pas attribuée. Il existe une deuxième possibilité d'installation de barrage à Illarsaz (palier 9), de même potentiel. Au total, ces deux barrages pourront donc fournir de l'électricité pour 60'000 ménages ; leur production représente 5% de la consommation du canton de Vaud (à partager avec le canton du Valais).

Le canton est l'autorité chargée d'accorder les concessions pour l'exploitation des eaux situées sur son territoire. Dans le cas des projets d'usines-barrages qui nous intéressent, les deux cantons concernés, Vaud et Valais, doivent donc agir de concert.

Par ce postulat, je demande que le canton entreprenne, en collaboration avec le Canton du Valais, les démarches afin de permettre la création des usines-barrages au fil de l'eau sur le Rhône à Bex-Massongex et à Illarsaz, en attribuant la concession à une société chargée de construire et d'exploiter ces installations. Le type de société est à choisir en fonction des opportunités (réactivation de la société Hydro-Rhône SA chargée à l'époque d'exploiter les projets de barrages sur le Rhône ou mandat à une autre société).

La construction de ces usines-barrages doit s'effectuer en coordination avec les travaux de correction du Rhône. Il est d'autre part souhaitable qu'une démarche participative soit mise sur pied afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des remarques des associations de protection de la nature, des agriculteurs et des habitants de la région.

Lausanne, le 11 juillet 2007.

(Signé) Olivier Français

Développement en plénum

M. Olivier Français : — Ce postulat tombe à pic quand j'entends les propos de M. Leuenberger, pas plus tard que ce dernier week-end, particulièrement ceux relatés dans la presse d'hier. Un des points préconise de valoriser l'énergie électrique, du moins ce qui reste à valoriser, tant dans les petits que dans les grands flux. Dans notre canton, nous avons la chance d'avoir le Rhône qui est partagé avec le Canton du Valais. Un projet a été arrêté à la fin des années nonante et je trouverais opportun — et même très opportun — de valoriser l'énergie électrique qui coule à nos pieds mais qui n'est pas exploitée aujourd'hui en l'absence de projet de ce type. Vous me direz que je réveille un vieux projet et c'est fondamental.

On n'arrête pas de parler d'aménagement du territoire et de croissance, celle-ci étant de 1% par année. Mais le sujet de l'énergie n'est jamais traité. Je demande quelles pistes le Conseil d'Etat entend suivre pour traiter de cette croissance dans le domaine particulier de l'énergie, surtout renouvelable. La question me semble fondamentale, car l'énergie hydraulique, entre autres, offre un début de solution, avec d'autres sources qui peuvent être développées. Je demande donc au Conseil d'Etat quel est son plan d'action. Mon postulat se résume ainsi en deux points : remettre en route le projet Hydro-Rhône sur les paliers de Massongex et d'Illarsaz, puis voir comment le Conseil d'Etat envisage la question de l'énergie dans le développement de notre croissance, tout en conservant au mieux la part d'énergie renouvelable pour le futur. Qui sait si les excellentes propositions du Conseil d'Etat et de sa représentante ne nous permettraient pas d'augmenter cette part ? Je n'ai appris qu'aujourd'hui qu'il me fallait demander ou non le renvoi à une commission. Je laisse à votre volonté, vous les sages, la décision de savoir s'il faut perdre du temps pour étudier. A mon sens, il n'y a pas de temps à perdre et cela d'autant moins quand on voit quelle est la volonté fédérale.

La présidente : — Souhaitez-vous que votre postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission, étudié immédiatement ou renvoyé au Conseil d'Etat ?

M. Olivier Français : — Je croyais avoir été assez clair, même si je parlais peut-être au second degré. Mais c'est aussi une méthode d'expression. Je demande le renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Il est dans l'air du temps de s'occuper de l'énergie hydraulique et de valoriser au maximum toutes les potentialités. J'aimerais tout de même dire que ce projet avait effectivement été gardé au frigo depuis un certain nombre d'années. M. Français a l'air d'être partiellement au courant du fait que certains paliers posaient de gros problèmes en termes d'écologie et d'environnement. Vous n'êtes pas sans savoir que je m'occupe de la zone des Grangettes, qui est plus en aval. M. Français a cité Illarsaz mais n'a heureusement pas cité le palier No 10 des Evouettes, qui aurait été totalement inacceptable du point de vue écologique. Je tiens à dire que si le palier de Massongex avait paru acceptable, à l'époque, aux ONG de protection de la nature, celui qui est actuellement proposé par M. Français, à Illarsaz, avait fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, sauf erreur, avec gain de cause. Un des deux paliers, en tout cas, pourrait donc poser problème. Je pense moi aussi que c'est le fin moment pour relancer ce genre de projet, vu qu'il y a actuellement des discussions concernant Rhône 3. Il faut espérer, comme le souligne notre collègue, que cela se fasse en collaboration avec le Valais, davantage qu'à l'heure actuelle. Il me semblerait bon de renvoyer le postulat en commission, malgré tout.

M. Jean-Michel Favez : — Il est évident que toute solution qui permettrait de développer le potentiel hydroélectrique dans notre canton ou en Suisse en général est la bienvenue. Il me semble pourtant, comme M. Epars l'a signalé, que les propositions de M. Français méritent qu'on s'y attarde un peu. Le passage en commission me paraît donc nécessaire.

Dans son développement, M. Français nous a "vendu"des questions qu'il souhaitait poser au Conseil d'Etat. Or, si on lit le texte même de son postulat, il ne s'agit pas de questions ni d'un rapport que M. Français demanderait, mais "que le canton entreprenne en collaboration avec le Canton du Valais les démarches afin de permettre la création des usines au fil de l'eau."C'est donc beaucoup plus que les questions que vous posez, monsieur Français. Il s'agit bien de mesures que vous demandez au Conseil d'Etat. En l'occurrence, je souhaite que les conséquences de ces mesures soient d'abord étudiées par une commission.

M. Michel Renaud : — Comme "régional de l'étape", je dois dire que le postulat de M. Français m'a intéressé et je me suis même demandé si ce n'aurait pas été à quelqu'un comme moi de le déposer. En tant qu'habitant de la région, j'aimerais dire qu'à l'époque, une majorité semblait clairement se dégager dans l'opinion publique, qui était plutôt favorable à la construction de ces usines au fil de l'eau qui ont été abandonnées pour toutes sortes de raisons.

Reprendre le projet aujourd'hui, par rapport à l'actualité de la recherche de possibilités énergétiques, me semble être une démarche intelligente. Il faut dire aussi que la situation a passablement changé et qu'il y a un problème par rapport à l'aménagement du territoire dans la plaine du Rhône, où passablement de constructions ont été réalisées. Il n'en demeure pas moins que, maintenant, c'est presque la dernière minute pour essayer de voir s'il faut corriger — puisque l'on parle aussi de correction du Rhône — en faisant deux choses utiles en même temps. Il me paraît effectivement opportun d'en parler dans une commission au préalable. Si j'ai la chance de participer à cette commission, je serai plutôt favorable à ce postulat.

M. Jacques-André Haury : — J'aurais souhaité que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat. Cela étant, puisqu'il va probablement aller en commission, nous aurons un beau débat sur lequel la classe politique devra progressivement se déterminer. Penchons-nous vers une écologie fondamentaliste ou vers une

écologie plus libérale et, surtout, plus compatible avec le développement de notre société ? Les questions posées par M. Epars sont assez importantes. J'ai infiniment de peine à admettre que, dans ces domaines, on n'établisse pas une hiérarchie. Cette hiérarchie des besoins et des priorités ne sera peut-être pas la même pour tout le monde, mais c'est le cœur du débat qui doit avoir lieu en commission. Et finalement, s'il a lieu, c'est probablement une bonne chose.

M. Olivier Français : — Je me réjouis qu'il y ait un débat en commission ! Ce sera la garantie que ces projets se feront ! En ce qui concerne le projet d'Illarsaz, tout comme celui de Massongex, il ne faut pas croire que l'on va reprendre la copie des années nonante et la transposer. Il est évident que les problèmes environnementaux doivent être pris en compte.

M. Renaud a dit quelque chose de très juste : concernant la correction du Rhône, nous sommes en fin d'étude et en phase de décisions relativement importantes. Plus nous irons vite, plus nous pourrons aller de pair avec cette proposition, et si nous pouvons inclure ces projets, nous Vaudois, sur notre partie du territoire partagé avec les Valaisans, nous aurons alors la chance qu'ils les entraînent. Il ne faut pas perdre de temps car, de toute façon, ce projet reviendra. Alors discutons et j'espère que nous atteindrons l'unanimité pour valoriser cette énergie.

Quant à la deuxième question dont personne n'a débattu, cela ne m'étonne pas parce que cela fait longtemps qu'on n'en parle pas. Le programme du parti radical était pourtant clair pour cette législature, tant pour la construction de nouveaux barrages au fil de l'eau que pour ce qui est de l'énergie renouvelable dans notre croissance. Quel pourcentage devrions-nous garantir au minimum ? Et que pourrions-nous faire pour faire encore mieux demain ? Tout le monde parle d'écologie, mais personne ne parle de projets. Nous arrivons ici avec des projets concrets et j'ose donc espérer que c'est à l'unanimité que la commission admettra mon postulat.

M. Eric Walther : — Dans un sujet tel que celui-là, sans entrer sur le fond, on peut dire que le premier coup de pioche n'est pas pour demain ! J'estime que le travail a le temps de se faire, dans la logique, au sein de la commission. Il me semble nécessaire de passer par une commission afin d'étudier ce problème.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission par 112 voix contre 16 avec 4 abstentions.

Communication

Salutations aux municipaux de Donneloye, Gossens et Mézery

La présidente : — Permettez-moi d'attirer votre attention sur la présence des municipaux des communes de Donneloye, Gossens et Mézery. Je vous salue, mesdames et messieurs et vous souhaite la bienvenue en espérant que vous trouverez plaisir à assister à nos débats.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat d'assurer une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accident de la circulation (372)

Rapport de commission

Votre commission s'est réunie une première fois le 15 septembre 2006 et une seconde fois le 7 mai 2007.

Lors de la première séance, elle était composée de Mme Micheline Félix, de MM. Félix Glutz, Michel Golay, Jacques-André Haury et Michel Renaud ; M. Alain Gilliéron était absent.

Lors de la seconde séance, celle-ci était composée de Mmes Anne Décosterd, Jacqueline Rostan et de MM. Alain Gilliéron, Félix Glutz, Jacques-André Haury, Michel Renaud. Alexandre Bidaud, nommé et confirmé dans sa fonction, a présidé les deux séances.

Le Conseil d'Etat était représenté, pour les deux séances, par M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat, M. Eric Lehmann, commandant de la Police cantonale, M. Jean-Christophe Sauterel, chef division presse et communication, Etat major Police cantonale et Mme Christèle Borloz, juriste, Services généraux Police cantonale, qui a tenu le procès-verbal, ce dont nous la remercions vivement.

D'emblée, lors de la première séance (1ère version du rapport du Conseil d'Etat), la commission, unanime, ne s'est pas déclarée satisfaite du rapport du Conseil d'Etat. Ses membres ont considéré que le rapport relevait plus d'une réponse à une interpellation avec son cortège de réponses explicatives sur les tenants et les aboutissants de la politique actuelle du Conseil d'Etat en la matière, qu'à un catalogue de ses intentions futures en vue "d'une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accidents de la circulation".

De fait, le Conseil d'Etat s'est posé à lui-même trois questions, à savoir :

1. Les personnes qui ont commis des accidents de la circulation sont soumises au dépistage de drogue. Existe-il des appareils capables d'effectuer ces dépistages et sont-ils utilisés ?

2. La police peut-elle annoncer à la presse qu'une personne était sous l'emprise de la drogue quand elle a eu son accident ?

3. Les communiqués de la police cantonale mentionnent-ils systématiquement le taux d'ébriété (alcool) ? sinon, sur quels critères choisit-on d'en faire part ou non ?

De l'aveu même du Conseil d'Etat, la réponse donnée au postulant est l'exposé de la pratique actuelle et conforte la commission dans sa demande d'obtenir un complément de rapport.

Votre commission constate que la Police cantonale, sur délégation de compétence, peut communiquer sans entrave les accidents de la circulation ; elle le fait à raison d'environ 150 communiqués par année, ceux-ci concernant des accidents graves avec blessés et des accidents mortels.

Par contre, la Police cantonale n'est pas maîtresse de la communication dans le cadre d'affaires pénales l'aval du Juge d'instruction cantonal doit être requis, en application de l'article 185b du Code de procédure pénale vaudoise (dérogation au principe du secret de l'enquête).

Pour ce qui est des tests détectant, entre autres, la consommation de cannabis, ils ne peuvent être qu'indicatifs. Etablir une certitude en ce domaine exige de requérir des analyses toxicologiques fouillées et cela prend du temps (3 à 6 mois). Dès lors, la présomption d'innocence doit prévaloir et le communiqué de presse, établi quelques heures après l'accident, ne peut pas mentionner une éventuelle consommation, si ce n'est avec l'aval du Juge d'instruction.

La commission s'étonne, tout de même, qu'il ne soit pas possible de révéler la présence de cannabis, s'agissant ici d'une information et non d'un jugement ! Qui plus est, le cannabis exerce une influence certaine sur l'agressivité des jeunes consommateurs à laquelle sont confrontés de manière récurrente les policiers.

Le Tribunal des mineurs considère, en l'occurrence, qu'un mineur inquiété a droit à l'anonymat, à titre préventif et éducatif.

D'emblée, lors de la deuxième séance (2ème version du Conseil d'Etat), votre commission s'est montrée satisfaite des propos tenus et des propositions amenées par l'Exécutif. Elle considère que celui-ci a donné réponse à un postulat.

La référence faite au site internet www.la verite.ch, initié par le Conseil suisse de la sécurité routière, est positif ainsi que l'engagement pris par le Conseil d'Etat de publier une statistique des accidents commis sous l'influence de produits stupéfiants, lors du bilan annuel de la circulation de la Police cantonale. D'ailleurs, dès 2009, l'Office fédéral des routes mettra en œuvre un procédé statistique tirant le bilan de toutes les causes d'accidents en Suisse.

Sans rouvrir une discussion générale, votre commission s'est, à nouveau, penchée sur le fonctionnement du test détectant une éventuelle consommation de drogues.

Le test Drugwipe ne peut être brandi comme un élément de preuve par l'autorité judiciaire, même si sur 170 tests effectués (coût du test : 100 francs, à la charge de l'Etat si le résultat est négatif – sur le plan technique, le test à l'éthylomètre est fiable à 100 %), 111 ont certifié des soupçons de consommation. De plus, en cas d'accidents, le test Drugwipe n'est souvent pas appliqué, lorsque la personne est blessée et convoyée à l'hôpital.

Votre commission s'est finalement intéressée au traitement nettement différencié fait entre les conducteurs consommant des stupéfiants et ceux s'adonnant à la dive bouteille, alors que la consommation de drogues progresse fortement, elle souligne l'inadéquation de la procédure d'information actuelle qui ne correspond plus à la réalité des faits et le danger pesant, de ce fait, sur la santé des personnes et la sécurité publique.

Dès lors, votre commission invite, avec force, le Conseil d'Etat à mettre un terme au traitement différencié de l'information statistique des accidents de la route dus à la consommation d'alcool, de drogue ou des deux à la fois.

Votre commission décide, à l'unanimité, de prendre en considération le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jacques-André Haury et consorts et vous prie de faire de même.

Lausanne, le 11 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Bidaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — Cet objet a été traité il y a déjà quelques mois et, au moment d'arriver devant le parlement, il apparaît un peu embrouillé. En effet, aux deux points suivants de l'ordre du jour, vous allez devoir prendre une décision sur deux rapports du Conseil d'Etat, 372 et 425. Les deux rapports sont étroitement liés et il ne va falloir prendre qu'une seule décision, sans quoi nous serions dans une situation peu claire.

Sur le fond, tout d'abord, c'est avec une certaine surprise — quelque peu négative, il faut bien le dire — que la commission a pris connaissance du premier rapport du Conseil d'Etat — le rapport 372. Dans sa très grande majorité, la commission a considéré que le Conseil d'Etat avait été assez léger. Ses réponses correspondaient peut-être à une interpellation, mais ne convenaient pas dans un rapport, fait sur la demande du postulant, cherchant à obtenir des effets plus performants de la marche à suivre dans le contexte particulier qu'est la communication de ce type d'informations suite à un accident de la circulation.

Il est apparu qu'en effet, lorsqu'un conducteur qui peut être tenu pour responsable présente un état d'ébriété assez avancé et mesurable, les choses sont assez faciles et on fait un communiqué. Mais lorsqu'il s'agit de conducteurs qui auraient consommé différents produits stupéfiants, on reste dans un vague absolu. Il apparaissait aussi qu'il n'existait qu'une méthode, quelque peu aléatoire, et permettant de déterminer les effets du cannabis, exclusivement. La commission a jugé qu'une information complémentaire était nécessaire.

Plutôt que des informations complémentaires, le Conseil d'Etat a alors fourni un deuxième rapport — le rapport 425 — qui figure au point suivant de l'ordre du jour. Nous allons, évidemment, le traiter maintenant. Dans ce rapport 425, le Conseil d'Etat va beaucoup plus loin, déjà dans la précision des explications qu'il donne sur la différence qu'il est obligé de faire en matière de communication. Actuellement, en effet, il semble toujours être difficile de déterminer les taux mesurables d'intoxication par des produits stupéfiants, alors que la problématique de l'alcool reste ce qu'elle était dans la première explication. Il n'en demeure pas moins que des différences existent entre les comportements des administrations des différents cantons, en la matière. On peut donc rester quelque peu sur notre soif quant à ces explications, mais elles témoignent néanmoins d'un engagement complémentaire non négligeable du Conseil d'Etat pour essayer d'aller dans le sens demandé par le postulant. Pour cette raison, la commission vous propose à l'unanimité d'accepter le rapport 425.

Dès lors, que faire du rapport 372 qui a été remplacé par le rapport 425 ? Il nous a semblé que la meilleure solution était que le Conseil d'Etat retire le rapport 372, que nous serions obligés de refuser, sans cela. C'est donc ce que nous demandons au Conseil d'Etat. Je ne vous cacherai pas que des contacts ont été pris préalablement et que le Conseil d'Etat va accepter de retirer le rapport 372. A partir de là, la commission vous proposera d'accepter le rapport 425. En effet, avec la nouvelle loi sur le Grand Conseil, on ne prend plus en considération mais on accepte ou refuse un rapport.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat retire son rapport 372, afin que vous puissiez débattre du rapport 425.

Le rapport 372 est retiré.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat d'assurer une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accident de la circulation (425)

Rapport de commission

(Voir le rapport de commission dans l'objet précédent.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — J'aimerais savoir si nous disposons de données concernant le nombre de personnes qui conduisent sous l'effet de drogues diverses et variées, notamment avec les nouvelles analyses dans les toilettes publiques concernant les urines, qui permettent de donner de très bon résultats.

M. François Brélaz : — Dans son rapport, le Conseil d'Etat rappelle que deux instituts, dont l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), organisent des campagnes de prévention. Or, sur son site Internet, l'ISPA milite pour la dépénalisation du cannabis. Dans ce contexte, je ne vois pas comment cet institut peut être crédible dans la prévention des drogues. Au cas où il recevrait des subventions du canton, je demande au Conseil d'Etat de s'inquiéter du sérieux de cet institut.

M. Michel Cornut : — Je signale à M. Brélaz que, si on suivait son raisonnement, on devrait absolument interdire et criminaliser aussi la consommation d'alcool. Il ne faut pas se livrer à ce genre de déclaration un peu provocante et qui ne concerne d'ailleurs pas véritablement l'objet à l'ordre du jour.

M. Jacques-André Haury : — Je suis très honoré que mon postulat donne l'occasion à Mme la conseillère d'Etat de Quattro de sa première intervention à ce titre devant notre plénum.

Le postulat que j'ai déposé avait été transmis au Conseil d'Etat immédiatement et à la quasi-unanimité des voix du Grand Conseil, ce qui manifestait bien un souci de tous, en tout cas dans la législature précédente, à l'endroit du traitement différencié fait par l'information de la police en matière, d'une part, de consommation d'alcool et, d'autre part, de consommation de produits illicites ou de drogues. Le premier rapport du Conseil d'Etat était tout à fait insatisfaisant et M. le conseiller d'Etat Rochat a spontanément proposé de le remplacer par un nouveau rapport.

Le nouveau rapport qui nous est présenté ne suscite pas non plus l'enthousiasme de la commission, ni du postulant. On a l'impression que, dans les autorités de police, on s'abrite un peu derrière un certain nombre de dispositions légales pour être plutôt sur le frein en matière de communication lorsqu'il s'agit de drogues consommées au volant. J'aimerais vous lire un document. Il s'agit d'un communiqué de presse établi par la Police cantonale de Fribourg :

"Le dimanche 3 juin 2007, quatre conducteurs suspectés de conduite sous l'influence de stupéfiants ont été interceptés dans le Canton de Fribourg (Bulle, Avry-devant-Pont, Schmitten et Estavayer-le-Lac). Les tests de dépistage se sont révélés positifs (deux fois au cannabis, une fois aux amphétamines, une fois à la cocaïne). Lors des auditions, ces personnes ont avoué avoir consommé ces drogues, avant de prendre le volant. Leur permis de conduire a été saisi sur le champ."

Qu'est-ce que cela veut dire ? Premièrement, que dans un canton voisin on est capable de faire cette communication. Deuxièmement, que dans un canton voisin on est capable de déterminer sur le champ les substances qui ont été consommées. Troisièmement, que dans un canton voisin on est capable, sur le champ, de saisir le permis. Finalement, qu'on est capable d'en faire une communication. Pour moi, cette communication a certainement un effet préventif en matière de consommation de drogue. Bien sûr, la prévention s'appuie sur beaucoup d'actions, mais celle-là en particulier.

Je remets volontiers à Mme la conseillère d'Etat ce communiqué de presse de ses homologues fribourgeois et je l'invite à voir si, peut-être, les têtes et les temps changeant, la Police vaudoise peut modifier un peu sa politique. Il me semble qu'on peut accepter la réponse à ce postulat, par gain de paix et gain de temps. Pour ma part — je suis sûr que je ne suis pas le seul ici —, je conserverai un œil attentif sur l'évolution de ce dossier.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Pour répondre à la question de M. Epars, je rappelle que, dans le domaine des drogues contrairement à celui de l'alcool, il n'y a pas de taux. Toute consommation de drogue est interdite, quel que soit le pourcentage. S'agissant du nombre de cas positifs, en 2006, sur 170 conducteurs testés, 111 l'étaient. Soyez rassuré, monsieur le député, nous serons très attentifs aux campagnes de prévention. A titre personnel, je suis extrêmement préoccupée par les questions d'abus de drogue, notamment chez les jeunes et, bien entendu, aussi chez les personnes au volant. Je vous assure que nous n'allons pas relâcher notre insistance sur la prévention et, ensuite, le suivi au niveau des contrôles.

J'en viens à vos questions, monsieur le député Haury. Vous savez comme moi que la procédure pénale, pour l'instant encore, est cantonale. Chaque canton a des dispositions très précises en matière d'enquête pénale. Dans le Canton de Vaud, les prescriptions ne sont pas les mêmes que dans le Canton de Fribourg. Il en sera ainsi tant que le Code de procédure pénale ne sera pas unifié au niveau fédéral. Il ne s'agit pas de s'abriter derrière les dispositions légales, mais de les respecter. Cela dit, le juge d'instruction cantonal décide des annonces faites dans le respect des droits de la personnalité. Le problème est le suivant : si on annonce un cas et qu'ensuite l'enquête révèle qu'il y a eu des erreurs, que le test n'est pas probant, ou si un aveu est ensuite retiré, nous serions bien empruntés avec une communication qui aurait été faite de manière précipitée. Aussi, la prudence s'impose. Voilà pourquoi notre juge d'instruction cantonal est peut-être un peu plus prudent. Il n'empêche que nous travaillerons dans la transparence et, lorsque la procédure le permettra, nous donnerons davantage d'information au public.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Pétition "Non à la gravière des Ursins"(07_PET_099)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Jacqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales, de MM. Christian Polin président, et Félix Glutz rapporteur, s'est réunie le 16 mai 2007 à la salle du Bicentenaire à Lausanne.

Les notes de séance ont été rédigées par Mme Carole Pico que nous remercions vivement pour sa précieuse coopération.

Rappel de la pétition

La pétition est rédigée dans ces termes :

" Selon les articles de la nouvelle Constitution vaudoise qui stipulent d'une part que les municipalités ont pour tâche de veiller au bien-être de leurs habitants et à la préservation d'un cadre de vie durable (art. 138) et d'autre part que les communes disposent d'autonomie, en particulier dans l'aménagement du territoire (art. 139), nous demandons au Grand conseil du Canton de Vaud de tout mettre en œuvre pour que ces droits et devoirs soient respectés afin de préserver le magnifique site des Ursins, ainsi que la qualité de vie des habitants du village de Saubraz."

Du 1er décembre 2006 au 9 janvier 2007 ont été mis à l'enquête publique, un plan d'extraction et un projet d'exploitation d'une gravière de 40 hectares produisant 200'000 mètres cubes de graviers par an sur le site des Ursins, situé sur les communes de Montherod et Saubraz, à proximité de ce dernier village, notamment à 350 m de l'école.

Le 13 décembre 2006, la population de Saubraz a été consultée par la municipalité et a rejeté, à 92%, le projet de la gravière.

Le 21 décembre 2006, le Conseil général de Saubraz, en séance extraordinaire, a mandaté la municipalité, par 93,2% des voix, pour qu'elle fasse opposition totale au projet.

Du 28 décembre 2006 au 9 janvier 2007, la présente pétition a circulé et récolté les signatures de plus de 67% de la population du village, à savoir 278 habitants.

Cette mobilisation générale des Saubrians s'explique par le fait que ce projet fera subir des nuisances intolérables au village.

Aujourd'hui, la population en appelle au Grand conseil afin de faire respecter le droit d'un village à préserver des conditions de vie acceptables.

Nous posons donc la question au Grand conseil vaudois : la liberté d'entreprise prime-t-elle sur la volonté de toute une communauté ? "

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires sont représentés par Mmes Laurence Jaccard, présidente de l'Association pour le développement de Saubraz (ADS), Christa Bänziger, membre de l'ADS et MM. Sylvère Martin, membre de la commission gravière, André Vernay et René Rathgeb, syndic de Saubraz.

Le souci principal des pétitionnaires est de défendre la qualité de vie à long terme des habitants de la région, gravement menacée, selon eux, par la gravière.

En effet, celle-ci sera exploitée durant 17 ans pour un volume d'extraction de 2,6 millions de mètres cubes. La station de traitement aura une superficie de 600 mètres carrés pour une hauteur de 18 mètres. Elle sera en outre située à 150 m de la ferme protégée des Ursins.

Le trafic poids lourds externe est estimé à environ 215 mouvements par jour, à quoi s'ajoute le trafic interne sur le chantier, soit environ 236 mouvement journaliers, donc au total plus de 500 mouvements quotidiens.

Le bruit : bulldozers, chargeuses, tapis roulants, camions qui chargent et déchargent, de 6 heures à 17 h 30 pendant 17 ans : cela risque de perturber l'équilibre des habitants, voire d'engendrer des dépressions.

Le trafic dans le village : la situation piétonne du village est actuellement périlleuse : une seule route traverse le village et est utilisée par les écoliers, les trottoirs sont étroits, voire inexistants selon les endroits.

Les poussières générées nuiront directement à la santé des habitants.

Les projets de développement du village seront compromis ; il n'y a plus de projets possibles dans un paysage dévasté.

La vocation agricole de Saubraz est déviée vers une monoculture d'extraction ; c'est un gâchis ; la richesse de Saubraz est son paysage naturel ; Saubraz n'est pas riche.

Les infrastructures routières sont vétustes en regard du trafic, ce qui représente un danger pour les usagers. Les enfants attendent les bus scolaires directement en bordure de route.

La faune est très diversifiée, voire rarissime ; le paysage champêtre actuel sera détruit.

Les eaux souterraines sont menacées : leur qualité pourrait être altérées. La pollution par le carburant sur le chantier en constitue le principal risque. Les pentes d'écoulement seront modifiées, ce qui aura un impact sur le flux des sources souterraines.

Les pétitionnaires relèvent également des incohérences dans le rapport d'impact réalisé pour ce projet, notamment :

– les bruits sont analysés isolément, alors qu'ils se cumulent ;

– le trafic est minimisé ;

– il est impossible de mesurer les poussières induites, alors qu'elles représentent les principales sources de nuisance ;

– la distance minimale n'est pas respectée.

Les pétitionnaires estiment encore qu'avec l'importante place d'armes de Bière située juste à côté, le village donne "son quota de nuisances "à la collectivité. Ils estiment que le PDCar ne tient pas assez compte du critère, qualité de vie, des régions touchées par les gravières et devrait impérativement être révisé.

Audition des représentants du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE)

Le DSE est représenté par MM. Antoine Lathion, juriste au Service des eaux, sols et assainissement (SESA) et Jean-Daniel Dubois, géologue au SESA.

Les représentants du DSE rappellent tout d'abord le rôle du PDCar qui est défini par la loi sur les carrières comme un plan sectoriel du plan directeur cantonal. A partir du moment où un gisement figure dans le PDCar, il est retenu comme éligible, mais l'exploitation dépend de toute une série d'évaluations, prévues par la loi sur les carrières. Celle-ci prévoit la notion d'un plan d'extraction, assorti d'une demande de permis d'exploiter avec étude d'impact.

Dans le cas du gisement d'Ursins, le projet a fait l'objet d'un tel examen préalable, à savoir une étude d'impact, avec les pièces – plan d'extraction, demande de permis et dossier de défrichement – auprès des services qui ont procédé à une première évaluation.

Le préavis technique des services s'est avéré favorable au projet. Il a abouti à ce que le projet soit exploitable, moyennant le respect de certaines conditions. Il y a donc eu mise à l'enquête.

Actuellement, le processus d'évaluation suit son cours et va déboucher sur la décision finale du Chef du DSE qui décidera de l'exploitation ou non du site.

Un dossier d'oppositions a également été déposé et sera transmis au Secrétariat général du DSE pour être instruit.

La décision finale sera envoyée aux opposants et exploitants qui pourront faire appel au Tribunal administratif, voire au Tribunal fédéral le cas échéant.

Le gisement

On se trouve en présence de dépôts fluviaux du glacier du Rhône, de grandes quantités de sable et de graviers. Le gisement est d'une grande importance puisqu'il s'agit de 2,6 millions de mètres cubes qui seront exploités à 2 mètres en dessus du niveau des plus hautes eaux souterraines. Cette exploitation sera étendue mais peu profonde. Elle se fera à la pelle mécanique et ne nécessitera aucune explosion. Le projet avancera par tranches de quatre étapes (17 ans au total) et les terrains seront remblayés au fur et à mesure par des terres provenant de terrassements de bâtiments.

Comme les terrains sont peu perméables, pour éviter que la capacité d'infiltration des eaux destinées à alimenter la nappe phréatique diminue, le projet prévoit de conserver des bandes de graviers non exploités entre les différents graviers d'exploitation pour faire converger les eaux de ruissellement et réalimenter la nappe phréatique ; c'est une technique nouvelle destinée à préserver les sources.

Les arguments des opposants sont évalués comme suit :

Le bruit : atténué par des buttes de terres végétales en digue

Les poussières : les pistes seront systématiquement arrosées et les camions rouleront aux normes Euro 4 pour diminuer les nuisances, alors que les machines seront équipées de filtres à particules.

Le transport : le chemin de fer n'est pas approprié pour l'évacuation des matériaux. Le trafic poids lourd sera certes important, mais l'arrêt progressif de plusieurs gisements de la région (Allaman, Mollens, St-Livres) permettra de rassembler l'exploitation de différents gisements et limitera donc les trafics, estimés à 30% de réduction du trafic total de l'entreprise par le phénomène de concentration.

Atteinte du paysage : le site des Ursins est un très beau site et on peut comprendre l'émotion des pétitionnaires. La ferme des Ursins sera préservée mais restera inhabitée durant l'exploitation. Les terres arables ne seront pas réduites puisque rendues à l'agriculture au fur et à mesure de l'extraction.

Délibérations et vote

Trop de critères restent ouverts concernant l'exploitation de ce site :

– Démarches juridiques et administratives toujours en cours.

– Manque de garanties données par l'Etat aux habitants concernant les atteintes à leur qualité de vie et dont les préoccupations ne semblent pas être prises sérieusement en compte.

– Les nuisances évoquées par les pétitionnaires ne sont pas contrebalancées par un intérêt économique crédible

– La réalité de la clause du besoin n'est pas clairement prouvée.

– Les nuisances de la carrière ne sont pour l'instant pas évaluées au prix du marché et les commissaires se demandent si la carrière resterait une opération rentable, si leurs coûts réels étaient pris en compte.

C'est donc à l'unanimité que les commissaires décident du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat pour qu'il soit répondu à ces importantes interrogations.

Montreux, le 3 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — Rappelons qu'il s'agit d'un projet d'exploitation d'une gravière de 40 hectares produisant 200'000 m3 de gravier par année sur le site des Ursins, situé sur les communes de Montherod et de Saubraz. La pétition est signée par 278 habitants du village de Saubraz, soit 67% d'entre eux, et une première consultation avait abouti à un rejet à 92% par la population.

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil de "tout mettre en œuvre pour que les droits et les devoirs de la nouvelle Constitution vaudoise soient respectés afin de préserver le magnifique site des Ursins ainsi que la qualité de vie des habitants du village de Saubraz."A leur audition, il se révèle que le souci principal des pétitionnaires est de défendre la qualité de vie à long terme des habitants de la région, gravement menacée, selon eux, par cette gravière. En effet, celle-ci sera exploitée durant 17 ans pour un volume d'extraction de 2,6 millions de m3. La station de traitement aura une superficie de 600 m2 pour une hauteur de 18 m. Elle sera en outre située à 150 m de la ferme protégée des Ursins.

Les principales craintes des pétitionnaires sont liées aux facteurs suivants : trafic poids lourds, bruit, trafic dans le village, poussière générée, autres projets de développement compromis, vocation agricole de Saubraz déviée ; enfin, eaux souterraines menacées.

Pour les représentants du Département de la sécurité et de l'environnement (DES), à partir du moment où un gisement figure dans le Plan directeur cantonal des carrières, il est retenu comme éligible, mais l'exploitation dépend de toute une série d'évaluations prévues par la loi sur les carrières. Celle-ci prévoit notamment un plan d'extraction assorti d'une demande de permis d'exploiter avec, évidemment, une étude d'impact. Le préavis technique, incluant une étude d'impact des services concernés, s'est avéré favorable au projet. Il a abouti à ce que le projet soit exploitable, moyennant le respect de certaines conditions. Il y a donc eu mise à l'enquête. Actuellement, le processus d'évaluation suit son cours et va déboucher sur la décision finale du chef du DSE qui décidera de l'exploitation ou non du site. Un dossier d'opposition a également été déposé et sera transmis au Secrétariat général du DES pour être instruit. La décision finale sera envoyée aux opposants et exploitants qui pourront toujours faire appel au Tribunal administratif, voire au Tribunal fédéral.

Le gisement est d'une grande importance puisqu'il s'agit, comme je l'ai déjà dit, de 2,6 millions de m3 qui seront exploités à 2 m en dessous du niveau des plus hautes eaux souterraines. Cette exploitation sera étendue mais peu profonde. Elle se fera à la pelle mécanique et ne nécessitera aucune explosion.

Les arguments des opposants sont évalués comme suit. Le bruit sera fortement atténué par des buttes de terre végétale en digue. S'agissant des poussières, les pistes seront systématiquement arrosées et les camions rouleront aux normes Euro 4 pour diminuer les nuisances, alors que les machines seront équipées de filtres à particules. Le trafic poids lourds sera certes important, mais l'arrêt progressif de plusieurs gisements de la région — Allaman, Mollens, St-Livres — permettra de rassembler l'exploitation de différents gisements et limitera les trafics, avec une réduction estimée à 30% du trafic total de l'entreprise par le phénomène de concentration.

Concernant l'atteinte au paysage, le site des Ursins étant un très beau site, on peut comprendre l'émotion et la réaction des pétitionnaires. La ferme des Ursins sera préservée mais reste inhabitée durant l'exploitation. Les terres arables ne seront pas réduites puisque rendues à l'agriculture au fur et à mesure de l'exploitation.

J'en arrive aux conclusions. Pour la Commission des pétitions, trop de critères restent ouverts concernant l'exploitation de ce site : les démarches juridiques et administratives en cours, le manque de garantie donné par l'Etat aux habitants concernant les atteintes à leur qualité de vie, la réalité enfin de la clause du besoin. Les

commissaires ne peuvent donc pas se prononcer objectivement et en toute connaissance de cause en faveur de l'un ou l'autre des protagonistes. C'est donc à l'unanimité qu'ils renvoient la pétition au Conseil d'Etat et ils demandent au Grand Conseil de faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Permettez à un voisin de Saubraz — puisque j'habite Bière — de prendre la parole. Depuis de nombreuses années, Bière fournit aussi du précieux gravier au Canton de Vaud et connaît, bien sûr, les inconvénients et les nuisances de ce genre de chantier.

Il faut rappeler ici que les Ursins, avec la ferme des Ursins, est un lieu particulier, presque symbolique. C'est notamment dans la ferme des Ursins, chère à beaucoup de Vaudois, qu'a été tourné, il y a bientôt trente ans, le film "Les petites fugues". Il faut bien admettre aussi que le plan d'extraction et l'étude d'impact montrent quelques faiblesses. Tout d'abord en matière d'aménagement du territoire. Le village de Saubraz sera encerclé par trois gravières : celle de Borire, ouverte dans les années 1960 pour la construction de l'autoroute et encore en activité alors qu'elle devrait être fermée depuis de nombreuses années ; celle de la Piquette qui est en voie de fermeture ; et maintenant celle des Ursins qui devrait s'ouvrir prochainement. Si les deux gravières que j'ai citées en premier ne sont pas fermées rapidement, eh bien, les terres agricoles de Saubraz seront certainement mises à mal. Le périmètre destiné à l'exploitation des Ursins excède largement les limites prévues figurant au Plan directeur des carrières. Il faut le savoir, il excède de 30% ce qui est prévu.

Une deuxième faiblesse de ce dossier est que les distances minimales de 100 mètres entre les habitations et l'extraction ne sont pas respectées. Enfin, on peut prévoir que l'installation de traitement qui sera sur la gravière des Ursins sera certainement aussi utilisée pour les autres gravières de la région, exploitées partiellement par les mêmes exploitants.

Une troisième faiblesse du dossier est en rapport avec la loi sur la protection de l'environnement. Le bruit interne de la gravière est sous-estimé, notamment les bruits non laminaires — démarrage, freinage — ont été peu estimés. Les buttes anti-bruit de 2 mètres prévues sont aussi largement insuffisantes pour protéger la ferme des Tattes qui est juste à côté du chantier. Enfin, le rapport de l'étude d'impact dit qu'il n'est pas possible de quantifier de manière précise les retombées des poussières. C'est tout à fait contraire, je dirais, au droit de l'environnement qui doit justement prévoir ce genre de nuisances. Enfin, le chemin du pourtour, le long des lisières, est situé à 5 mètres alors que la loi fédérale prévoit au minimum 10 mètres pour ce genre de chantier.

La dernière faiblesse est en rapport avec les lois sur les routes. Le projet d'excavation prévoit de traverser la route communale et de longer la route sur environ 10 mètres. Cela créerait une certaine confusion de circulation et aussi un danger pour les collaborateurs de l'exploitation.

Je ne suis pas opposé à l'exploitation de la gravière des Ursins. Je pense aussi que notre canton a un grand besoin de gravier et qu'il est bon de le prendre dans le canton. La commune de Bière fait l'effort et je pense que nous devons tous faire un effort en la matière. Néanmoins, je vous propose, comme la Commission des pétitions, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, en pensant à Saubraz qui, en l'état, est un village un peu sacrifié, afin de revoir ce plan d'extraction et l'étude d'impact. Là, je m'adresse à Mme la cheffe du département nouvellement arrivée : cette pétition aura peut-être aussi un aspect symbolique en exigeant davantage de garanties en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de circulation ; garanties que la population de Saubraz attend avant d'aller de l'avant. C'est pourquoi, sans être opposé à cette gravière, je vous invite à suivre le rapport de la commission.

M. Jean Guignard : — En préambule, je remercie le rapporteur de la Commission des pétitions pour la qualité et la clarté de son rapport, tout en corrigeant un mot qui lui a échappé : l'extraction se fait à 2 mètres au-dessus et non pas au-dessous du niveau des plus hautes eaux souterraines, comme il l'a dit.

Je déclare mes intérêts : j'ai l'honneur d'être l'un des députés de cette magnifique région du pied du Jura qui, malheureusement pour elle, est riche d'un excellent gravier. Je précise d'emblée que je ne suis en aucun cas opposé aux extractions de gravier très utile à la construction dans ce pays de Vaud. Savez-vous que chaque habitant du canton, de bébé à vieillard, utilise 8 tonnes de gravier par année ? Il est extrêmement important que ce gravier de qualité soit extrait de nos terrains pour éviter l'importation massive de gravier français, dont le transport par 40 tonnes n'est absolument pas maîtrisable par nos autorités. De plus, n'importe quel chantier nécessite une extraction et une évacuation en décharge. Or, dans le Canton de Genève, par exemple, il n'y a plus aucune place de décharge, ce qui pose de multiples problèmes aux entreprises de terrassement. Ce n'est pas encore si dramatique chez nous, mais cela pourrait venir, car l'allongement des parcours des poids lourds devient un souci.

Revenons à la commune de Saubraz qui, par sa situation géographique, subit déjà passablement de nuisances. Notre collègue Surer a évoqué celles, actuelles et futures, des trois gravières. Je parlerai de la place d'armes de Bière, au nord-est, et sa célèbre plaine ; au sud-est, la place de tir des Jaccaudes, utilisée par l'artillerie lourde dont les obus survolent le village vers la pente des buts ; ces chars traversent deux fois par jour le village pendant plusieurs semaines, car, bien entendu, on ne laisse pas traîner un tel matériel dans les forêts. Pour tout vous dire, Saubraz, côté nuisances, a donné ! Il est malgré tout à signaler que ce village s'est considérablement développé, que 60 enfants environ y habitent maintenant et que, dans la *Feuille des Avis officiels* du 31 août, on trouve encore quatre villas mises à l'enquête.

Les opposants ne souhaitent pas l'arrêt définitif de ce projet, mais plutôt un moratoire qui permettrait d'étudier sérieusement le projet d'extraction de la gravière du Boiron située à quelques kilomètres, à vol d'oiseau, que le BAM pourrait facilement rejoindre, voire un nouveau projet dans la plaine de Bière qui, elle, est déjà reliée au BAM par sa gare militaire.

En conclusion, je vous prie de suivre les conclusions de la commission et de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Philippe Martinet : — En complément de ce que mes deux préopinants viennent de dire, on peut sourire en voyant le paradoxe de cette région qui se développe de manière pas toujours maîtrisée, qui veut absolument construire, qui veut aussi garder des emplois sur la place d'armes, mais qui est en délicatesse quand il y a des nuisances liées notamment au transport du gravier. Je crois qu'on est obligé de trouver une solution de compromis pour gérer ce problème du gravier. Avec mon collègue Dominique Kohli, nous y travaillons depuis plusieurs mois, en lien avec le développement du transport depuis les gisements principaux le long du BAM, avec le BAM, jusque dans des centres de traitement du gravier afin d'avoir des transports les plus courts possible par camions.

Il y a des possibilités réelles avec un petit peu de volonté politique et un soutien au transport par le BAM, que ce soit à Montricher, aux Délices à Apples ou dans les hauts de Morges, qui susciteraient certainement moins d'opposition. Il est également possible de maîtriser toute la filière entre l'extraction, le nettoyage, la préparation et le calibrage des graviers, et donc de mettre la gravière de Saubraz en priorité 2 ou 3 ou avec une exploitation extrêmement limitée à des besoins très locaux. C'est bien une question de priorisation des gisements qu'on autorise. Il est donc opportun de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat et d'inclure cette question dans la problématique générale du gravier le long du Pied du Jura et sur la Côte.

M. André Marendaz : — En 2003, le Conseil d'Etat a effectué un appel d'offres pour l'étude de transport de graviers dans la région du Pied du Jura. Cet appel d'offres comprenait plusieurs phases, à savoir étude et description détaillée de la logistique induite par l'exploitation du gravier ; étude et analyse de l'ensemble des infrastructures de transport existant ainsi que de leur utilisation ; étude et analyse de l'économie du gravier ; proposition de stratégies de transport coordonnées à des stratégies d'exploitation. Le périmètre d'étude s'étendait du Pied du Jura à l'arc lémanique et il s'agissait d'établir, dans un premier temps, un programme de gestion des carrières.

Lors des différentes séances d'information ou de discussion, nous avons toujours relevé que le transport par route provoquerait des nuisances dans les villages traversés. Il a été demandé qu'une planification des transports, non seulement routiers mais aussi ferroviaires, soit effectuée. Je rappelle ici l'interpellation du député Philippe Martinet, déposée en date du 4 avril 2006, concernant la mise en œuvre du Plan directeur des carrières. Cette interpellation met en exergue une politique incitative en matière de rationalisation des transports pour réduire au maximum les nuisances. A ce jour, elle n'a pas reçu de réponse. Sans cette planification des transports, routiers ou ferroviaires, je vous invite à suivre les conclusions de la Commission des pétitions et à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Mme Claudine Dind : — Après tout ce qui a déjà été dit, j'aimerais ajouter que, outre l'étendue incroyable du plan d'extraction mis à l'enquête, qui excède, comme on l'a dit, largement le projet figurant au Plan des carrières, le site qui serait détruit a notamment une grande valeur paysagère et il comporte des biotopes d'importance cantonale. La ferme des Ursins et ses abords figurent au recensement architectural du Canton de Vaud avec la note 2 et sa faune fait partie de la réserve cantonale du Vallon de l'Aubonne.

Comme certains d'entre vous, je me suis rendue sur place et les photos que vous pouvez voir dans le dossier remis à certains députés ne sont rien face à la réelle beauté des lieux. A voir la qualité de la terre et des cultures, ces terrains auront tout à perdre lorsque trax et camions passeront par là, contrairement à certains endroits où des paysans ont apprécié les avantages pécuniaires accompagnés parfois d'une amélioration de leurs terrains. Puisqu'une photo est maintenant projetée, vous vous rendez compte au premier plan de l'impact de la petite

gravière de Borire ; celle des Ursins serait cinq fois plus vaste que celle-ci et elle serait trois fois plus proche du village que l'on voit ci-dessous, tout au fond de la photo, à l'arrière plan.

Photo aérienne. Saubraz et gravière de Borire

La commune accueille des gravières depuis 1958, et l'image ci-dessous en témoigne. La gravière à l'avant plan est celle de **Borire** (toujours en exploitation).

Le projet Ursins EST 5 FOIS PLUS VASTE ET 3 FOIS PLUS PROCHE du village que ne l'est le site de Borire, qui, déjà, ne manque pas de causer des nuisances (depuis un demi-siècle).

La photo satellite (page 3) permet de prendre conscience de ces proportions.

Le plateau des **Ursins** s'étend à l'Est et au Sud-Est du village (haut de la photo).





Dossier de la Commission Gravière de Saubraz

J'aimerais rappeler que le 4 novembre 2007, un grand quotidien titrait "Les bonnes gravières sont celles qui se cachent du regard des voisins"et il dressait une petite liste des gravières acceptées sans histoire et des autres. Pourquoi vouloir absolument gâcher la vie de centaines de gens à Saubraz et dans la région traversée par les camions, alors que des solutions, proches du BAM, comme on l'a déjà dit, et loin des habitations existent ? Je pense à tout le gisement du Boiron dont on a déjà parlé. Ce choix améliorerait d'un coup la santé d'une ligne régionale de transports publics et celle de centaines de personnes, sans compter une diminution intéressante du CO_2, fort appréciée par les temps qui courent. Chers collègues, suivons l'avis de l'unanimité de notre commission et renvoyons cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Dominique Kohli : — Je n'ai pas encore lu le quotidien du 4 novembre 2008, je me réjouis d'en prendre connaissance. On ne doit pas se tromper de message par rapport au débat d'aujourd'hui. Je souscris pleinement à l'analyse du président du groupe libéral, M. Surer : cette pétition mérite d'être transmise au Conseil d'Etat, car un certain nombre de questions importantes sont encore en suspens. Cela dit, je rappelle que notre législatif a eu la responsabilité — et Dieu sait si cela a pris beaucoup de temps aux commissions concernées du plénum — d'élaborer une loi et une planification qui soient conformes, d'une part aux intérêts du canton, d'autre part à un certain nombre d'exigences en matière environnementale et autre.

Il ne s'agit pas aujourd'hui, où pour la première fois, ces dossiers reviennent à la surface avec des projets concrets, que à nouveau nous nous replongions dans une phase très longue de réflexion. Le Conseil d'Etat doit prendre la mesure de l'émotion et des questions posées par ce projet, il doit faire une pesée d'intérêts rapide, intégrer les réflexions aussi dans une vision dynamique de l'utilisation des transports publics ferroviaires. Avec M. Martinet, nous travaillons également sur ce dossier. Mais je vous en prie, ne continuons pas à faire venir des camions, certains de la France voisine, alors que nous avons sur place une ressource qui doit être exploitée.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées avec quelques avis contraires et abstentions. *(Applaudissements.)*

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

M. Jean-Pierre Grin : — Je demande une modification de l'ordre du jour. Comme nous avons le plaisir, ce matin, d'accueillir les représentants des communes de Donneloye, Gossens et Mézery, intéressés par le deuxième débat sur leur fusion, je souhaite que le point 23 de notre ordre du jour soit traité après le point 13 que nous allons aborder maintenant. Ceci pour que ce projet de fusion soit traité en présence des représentants des communes concernées. Je vous demande d'accepter cette modification de l'ordre du jour.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lise Peters intitulée "Que sait-on de la peinture au plomb dans les logis vaudois ?" (06_INT_399)

Débat

Mme Lise Peters : — J'ai déposé cette interpellation en octobre de l'année dernière à la suite de la publication d'une étude faite par le Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures du canton de Genève, qui démontrait qu'une majorité des bâtiments genevois contient de la peinture au plomb, exposant ainsi, éventuellement, les habitants à l'inhalation ou à l'ingestion de poussière de plomb. Ce dernier se révèle actuellement particulièrement dangereux pour deux catégories de la population : les enfants et les travailleurs du bâtiment qui se livrent à des transformations ou à des démolitions.

A ma première question, le Conseil d'Etat répond que le Canton de Vaud a été informé de la démarche, et associé à la réflexion. La seule chose que je regrette c'est qu'il ne partage pas les conclusions de cette étude, ce qui fait que je ne suis pas entièrement satisfaite de la réponse qui m'est donnée.

A la question de savoir si le Canton de Vaud voulait, lui aussi, faire une étude sur le même sujet, il est répondu que cela serait superflu, les conditions étant les mêmes dans le canton de Genève, en France et dans le canton de Vaud. Cette réponse me semble acceptable à condition qu'on accepte les chiffres relevés dans le canton de Genève. Admettons donc que, dans notre canton aussi, 67% des bâtiments construits avant 1900 dépassent le seuil d'assainissement prescrit par la loi française concernant les bâtiments dépassant un certain seuil de teneur en plomb. Donc 67% d'assainissement pour les bâtiments d'avant 1900, 85% pour les bâtiments construits entre 1901 et 1946 et encore 36% pour les bâtiments construits entre 1947 et 1975. C'est considérable et, comme le relève l'étude genevoise, ces données sur les teneurs en plomb et surtout le danger d'intoxication au plomb ne sont pas pris en considération à l'heure actuelle.

Si l'on pondère ces données brutes concernant les bâtiments pour en arriver à un risque d'exposition immédiate des habitants, on soustrait évidemment toutes les peintures situées à l'extérieur des bâtiments et ne présentant donc pas de danger, mais on tient compte des peintures revêtant les murs de chambres, de cuisines ou éventuellement de salles de bain. On en arrive à constat, toujours selon le rapport du STIPI, que 40% de l'ensemble des bâtiments du canton de Genève sont considérés à risque pour les enfants et, par extension, puisqu'on nous demande de l'admettre, de l'ensemble des bâtiments du Canton de Vaud.

Il n'existe, en Suisse, aucune corrélation établie entre le risque d'exposition et les intoxications. Aussi vais-je me référer à des chiffres français — le Conseil d'Etat l'admet, la situation en France est comparable à la nôtre.

En 1997, le réseau national français de santé publique, publié, avait connaissance de 85'000 cas d'enfants intoxiqués par le plomb. Cela représenterait, ramené à la population du canton de Genève, plusieurs centaines d'enfants — environ six cents. Mais, encore une fois, nous parlons ici de risques d'exposition, c'est là-dessus que portait l'étude genevoise, et nous n'avons pas les données suffisantes pour établir la corrélation entre l'exposition et l'intoxication ; il faudrait pour cela une étude médicale qui n'a encore jamais été réalisée. Peut-être cela serait-il souhaitable.

A la question suivante, à savoir si le Conseil d'Etat encouragera les particuliers à envoyer au laboratoire cantonal des fragments de peinture qui sembleraient douteux, pour analyse gratuite, on répond que ces analyses ne seraient certainement pas gratuites et qu'il incomberait au propriétaire de l'immeuble de payer la facture. J'en conviens. Malheureusement, une telle procédure complique le travail du locataire qui soupçonne un mauvais état des peintures, puisqu'il se voit dans l'obligation d'en faire la demande au propriétaire.

La quatrième question demandait si le Canton de Vaud pourrait se livrer à une information incitative de prudence à la population. Il m'est répondu que le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) répond déjà aux questions du public et publiera une information utile sur son site Internet, ce qui me semble être une démarche bien confidentielle. Tout cela est accompagné de raisons qui ne sont pas très convaincantes, comme celle d'éviter de créer un sentiment d'insécurité dans la population.

Autre argument donné : aucune intoxication au plomb n'a été signalée depuis de très nombreuses années. Si l'on ne recherche pas systématiquement une intoxication au plomb, c'est parce que celle-ci provoque des symptômes très divers : retard intellectuel, autres troubles neurologiques, dégâts rénaux, ou encore troubles digestifs aigus. Sans recherche de plomb dans le sang, on n'évoque pas le plomb comme origine de ces différentes pathologies.

La dernière raison donnée est que, la peinture au plomb étant actuellement entièrement interdite, le problème va se résoudre spontanément. Sans comparer le danger du plomb à celui de l'amiante, imaginez, concernant ce dernier, qu'on ose faire le même raisonnement de résorption spontanée du problème parce que la substance nocive n'est plus employée à l'heure actuelle…

Il me reste à traiter de la protection des travailleurs. Dans ce cas, le Conseil d'Etat admet que les dispositions fédérales sont suffisantes. Ce n'est pas l'avis du canton de Genève, qui conclut à l'absolue nécessité d'effectuer un inventaire exhaustif des différents matériaux dangereux — amiante, plomb, PCB — avant tous travaux de rénovation ou de démolition.

Me réservant la possibilité de revenir, selon la suite qui aura été donnée à l'étude genevoise, par voie de motion ou de postulat sur les points que j'ai relevés jusqu'à maintenant, j'aimerais cependant déposer une détermination, afin que l'Etat, quand il ordonne des travaux, ne prenne pas le risque d'exposer ceux qui vont les exécuter à des produits toxiques.

"Le Grand Conseil souhaite que, pour les travaux de transformation et de rénovation qu'il commande, le Conseil d'Etat exige la détection de peinture au plomb quand l'âge du bâtiment et la nature des travaux le justifient."

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Clot : — L'interpellation de Mme Peters me semble intéressante et pertinente. Néanmoins, étant moi-même peintre en bâtiment, je vous rends attentifs au fait que, bien qu'ayant été plusieurs fois soumis à des poussières contenant du plomb, comme d'autres collègues du bâtiment, je n'ai jamais, en trente-cinq ans de métier, entendu parler d'un peintre intoxiqué au point de devoir suivre un thérapie médicale.

Ensuite, j'attire votre attention sur le fait que l'étude genevoise se base sur une étude faite en France. Or les parcs immobiliers français, suisse, et genevois plus particulièrement, ne sont pas comparables. L'entretien des bâtiments est beaucoup plus régulier en Suisse qu'en France. Au vu de la surface construite, de moindre importance en Suisse — c'est facile à comprendre —, l'entretien est aussi plus facile dans un pays où le niveau de vie est un peu plus élevé ; et c'est tant mieux pour les métiers du bâtiment.

Nous devons être très attentifs à cette problématique. L'inhalation de plomb n'est pas sans conséquence. Dans le cadre de cours professionnels, concernant cette problématique, nous sensibilisons les milieux concernés, notamment les peintres en bâtiment, au sujet des travaux de ponçage ou de décapage. Nous les encourageons à travailler avec gants et masques. Ce n'est pas si facile, même actuellement, de faire travailler des professionnels avec les outils et les moyens de protection usuels.

Néanmoins, je trouve surprenant que le Conseil d'Etat passe comme chat sur braise sur cette interpellation. Sur certains points, Mme l'interpellatrice a raison. Il aurait été intéressant de diffuser une information, par exemple auprès des propriétaires et des régies. Je l'invite à maintenir sa détermination et je vous propose d'accepter sa proposition.

Mme Lise Peters : — Je remercie M. Clot pour ses encouragements. Je dois dire que les métiers de la peinture en bâtiment ont été beaucoup plus précoces, concernant les précautions à prendre avec la peinture au plomb, que la législation suisse. Les dernières interdictions datent, sur le plan législatif, de 2005. Vous travaillez depuis 35 ans dans le métier ; les corps professionnels, connaissant le danger, appliquaient déjà spontanément les restrictions qui sont légales à l'heure actuelle. Il faut dire que, dans ce domaine, la Suisse a toujours eu beaucoup de retard sur les législations d'autres pays développés.

J'aimerais juste reprendre un point sur ce que dit M. Clot : l'étude du Service de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI) se base uniquement sur des bâtiments de la ville de Genève. Il ne s'agit donc pas d'extrapolations de la qualité d'entretien des bâtiments français dans une statistique suisse. Ce sont des bâtiments genevois, en ville de Genève. Le seul chiffre français que j'aie cité, c'est le nombre d'enfants contaminés. Cette seule extrapolation est due au fait que le Conseil d'Etat m'a répondu que la situation était la même chez nous qu'en France.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Madame la députée, je comprends parfaitement vos préoccupations en tant que médecin et je les salue pour toutes les personnes que vous entendez protéger, enfants et femmes enceintes. Il faut être vigilant sans être alarmiste. Je me suis renseignée : le médecin cantonal me confirme que, depuis de très nombreuses années, on n'a plus signalé de cas. Il n'empêche qu'une information est toujours la bienvenue. Vous semblez, madame la députée, trouver insuffisante l'information sur Internet et vous qualifiez même de confidentielle celle que nous diffusons. Je pense qu'à notre époque, Internet est assez entré dans les mœurs pour qu'une information obtenue par ce moyen de communication puisse être qualifiée de pertinente. C'est mon opinion personnelle.

Il est vrai que, dans le canton de Genève, les échantillons analysés le sont actuellement à titre gratuit. Mais je rappelle que, dès 2008, ce sera payant. L'analyse coûtera 75 francs — dans le Canton de Vaud, c'est 50 francs. Ce montant ne devrait pas décourager les gens de faire ce genre d'analyse.

La brochure genevoise ne fait rien de plus que rappeler certaines mesures pratiques pour se protéger ; le site Internet dont j'ai parlé a d'ailleurs un lien avec celle-ci. Parmi ces mesures, il y a des recommandations : ne pas laisser les enfants manger de la peinture au plomb ; tout parent responsable veille à ce que les enfants ne mangent pas n'importe quoi ; ne pas poncer soi-même mais avoir recours à des professionnels. Ces mesures sont applicables sans trop de difficultés. Il est juste d'être vigilant, mais pas d'être alarmiste. Comme je l'ai dit, l'information existe sur Internet, envoyer un échantillon pour analyse coûte 50 francs, cela ne me semble pas léser les propriétaires, et pour le reste, dans la mesure où il n'y a aucun cas signalé depuis de très nombreuses années par le médecin cantonal, une énorme information pour des cas non avérés me semble disproportionnée pour l'instant, simplement pour éviter une inquiétude excessive dans la population. Mais je m'en remets à vous, bien sûr.

La discussion est close.

La détermination Lise Peters est adoptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens (3)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Pierre Grin : — Au nom de la commission du Grand Conseil qui a traité cette fusion, je salue et félicite les autorités des trois communes présentes à nos débats. Chers collègues syndics et municipaux, le Grand Conseil va certainement ratifier votre fusion, qui est le fruit d'un travail de dialogue et d'information, dans une totale transparence, avec une ferme volonté de collaboration. Avec ce même sens du dialogue, il n'y a pas de doute que les nouvelles autorités de Donneloye vont tout mettre en route pour garder une certaine proximité malgré un petit éloignement des trois entités villageoises concernées. En deuxième et définitif débat, je vous demande d'accepter, voire de plébisciter cet exposé des motifs et projet de décret. Et bon vent à la nouvelle commune de Donneloye !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je me joins aux propos tenus par M. le rapporteur de commission pour adresser mes félicitations aux communes concernées, celles de Donneloye, de Mézery-près-Donneloye et de Gossens. Il s'agit d'un projet de fusion qui a abouti parce qu'il est issu de la base et parce que les autorités locales ont su le promouvoir auprès de leur population respective. Le Conseil d'Etat se réjouit de ce projet de fusion, forme ses vœux pour le succès de cette nouvelle commune et peut, d'ores et déjà, assurer la municipalité et le conseil communal de la nouvelle entité qu'il entend collaborer avec ces derniers et mener à bien les politiques dans lesquelles cantons et communes sont de légitimes partenaires. Je demande aux représentants de ces trois communes de transmettre à leur conseil communal et à leur municipalité les félicitations du Conseil d'Etat et ses vœux.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts concernant la grande menace du moustique (06_INT_386)

Débat

M. Pierre-Alain Favrod : — Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée. J'aimerais pourtant apporter quelques remarques.

On a dit que le moustique tigre ne transmet pas de maladies en Europe. Je pense que s'il n'en transmet pas actuellement, avec sa faculté d'adaptation, ce n'est plus qu'une question de temps. Je rappelle que les moustiques sont, avec les tiques, les principaux transmetteurs de maladies animales et humaines en Suisse. Les plus importants sont les moustiques piqueurs et les moustiques des sables ; je ne l'invente pas puisque c'est l'Office vétérinaire fédéral (OVF) qui l'a écrit en début de cette année. Il y a plus de trente espèces de moustiques vivant en Suisse. De plus, on trouve les moustiques des sables dans les régions méditerranéennes où ils sont les transmetteurs de l'agent très redouté qu'est la leishmaniose viscérale de l'homme. Toujours selon l'OVF, ce moustique a été mis en évidence en faible densité au Tessin ainsi qu'au sud de l'Allemagne. Je pourrais aussi citer un article de *24 Heures,* du 21 mars 2007, qui dit que l'Organisation mondiale de la santé a lancé un appel mondial pour la mise au point d'un vaccin contre le paludisme.

Actuellement, je me méfierais plus du moustique qui, dans le monde, est bien plus meurtrier, mais hélas bien moins médiatisé que le virus H5N1. Par contre, je ne peux que féliciter le Conseil d'Etat, qui dit dans ses conclusions qu'il ne rejette pas le principe de la mise en œuvre d'une lutte si la situation devait se dégrader.

J'ai une question complémentaire à poser à Mme la conseillère d'Etat. Dans la réponse à ma quatrième question, on parle du niveau standard du Léman, fixé à 372,30 mètres par une Convention intercantonale de 1984. Pourquoi a-t-on modifié le niveau du Léman par rapport à la Convention de 1884 qui fixait la cote maximale à 372 mètres ? Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le niveau du lac n'a pas été modifié. La convention passée avec Genève et la France fixe la cote à 372 mètres, c'est vrai, et elle n'a pas été modifiée. Il arrive que le lac ait un niveau plus élevé lorsqu'il y a de très fortes précipitations. Même si les vannes de Genève sont

complètement ouvertes, le niveau est alors plus élevé. Il n'y a pas eu de modification du niveau du lac, si c'est bien là votre question, monsieur le député ?

Ce que je puis vous dire au sujet des tendances, c'est qu'à Villeneuve et aux Grangettes, on aimerait bien que le lac ait un niveau un peu plus bas, tandis que Genève et tous les propriétaires de ports aimeraient avoir un niveau un peu plus haut, pour des raisons de navigation et peut-être aussi de moustiques pour certains. Mais il n'y a pas eu de modification du niveau maximum ; cela vient d'être vérifié.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires (06_MOT_127)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner l'objet susmentionné, s'est réunie le jeudi 5 février 2007 dans la salle N° 403, place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Eliane Rey et Claire Richard, ainsi que de MM. les députés Claude Domenjoz, Yves Ferrari, Xavier Koeb, Michel Renaud motionnaire, et Victor Béguelin, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Participaient également à la séance, M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, accompagné de Mme Michèle Antipas, architecte au SIPAL, de Mme Chantal Dupré, juriste au SAT, de M. Dominique Reymond, chef de la division énergie et de M. François Schaller du SEVEN, qui a tenu les notes de séance et que l'on remercie.

Introduction

Bien que le traitement de cette motion soit à la charge du DSE, l'objet concerne des aspects traités par certains services rattachés à d'autres départements. Cela justifie la participation de représentant extérieurs au DSE.

M. Michel Renaud, auteur de la motion, précise que sa démarche concerne moins le Service de l'énergie que celui de l'aménagement du territoire. Il ne demande pas la modification de la Loi sur l'énergie, mais souhaite l'introduction d'une disposition dans la LATC ou dans son règlement (RLATC), qui donnera des objectifs précis aux Autorités communales, ceci pour qu'elles puissent apprécier, de cas en cas, l'orientation des faîtes des toits, ceux des bâtiments disposés le long d'une route, par exemple. A son avis, il serait probablement préférable d'agir sur la RLATC plutôt que sur la LATC.

La problématique est plus importante dans les régions de montagne, où il est difficile d'avoir des dérogations pour les bâtiments orientés différemment que ceux du site. Une action plus forte inscrite dans la LATC paraît indiquée.

Discussion

Il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de changer la Loi sur l'énergie qui vient d'être approuvée par notre Parlement. Par contre, il serait essentiel de fournir des outils dans la LATC ou la RLATC, qui sont les documents de référence en matière de permis de construire

Bien que l'article 29 de la LVEne (loi vaudoise sur l'énergie) soit suffisant en la matière, l'article 99 de la LATC qui a été supprimé était plus détaillé et faisait référence aux matériaux, à l'énergie passive, etc …

Dans certains lieux, on trouve des constructions ayant les faîtes des toits parallèles aux courbes de niveaux, ceci sans que cela pose des problèmes d'intégration dans le paysage.

Les deux solutions, faîtes parallèles ou perpendiculaires aux pentes des terrains, semblent possibles.

Il faut aussi admettre qu'en région de montagne, tous les règlements communaux ne comprennent pas forcément des dispositions relatives à l'orientation des faîtes des toits.

Même si l'on peut introduire des dispositions ayant trait à l'orientation des toits dans les règlements communaux, il est difficilement envisageable de devoir modifier systématiquement l'orientation des toits par l'intermédiaire d'une directive basée uniquement sur l'aspect énergétique.

Pour exemple, le Tribunal fédéral, dans le cadre du jugement concernant les éoliennes de Crêt Meuron, a mis en évidence l'importance à accorder à l'aspect énergétique par rapport aux autres éléments.

Il faut rappeler qu'une information aux Communes a été faite pour parler de l'intérêt de l'énergie solaire, et qu'un groupe d'appui comprenant un représentant communal, un ingénieur solaire, un architecte extérieur et un urbaniste, a été constitué. En 2006, le groupe de travail a analysé 25 dossiers et deux seulement ont été refusés.

L'article 29 de la LVEne montre qu'un simple contact peut faciliter les démarches. En effet, ouvrir la discussion permet, dans bien des cas, d'aboutir à une solution d'intégration d'installations solaires.

Afin que les constructeurs puissent faire des propositions idoines, il faudrait aussi que les articles de lois soient clairs et, par exemple, que l'élément "dérogation"soit supprimé dans la LVEne et que cette suppression soit mise en évidence. Cas échéant, cette loi devra être modifiée.

D'autre part, la LATC étant en cours de remaniement, il est possible d'intégrer les éléments de la motion dans le cadre de cette opération.

Ce qui précède démontre bien l'utilité de la motion, même si cette dernière implique une modification légale et non réglementaire.

De surcroît, il serait souhaitable que ladite motion puisse être traitée par le département en charge du Service de l'aménagement du territoire (SAT).

Vote

La commission invite le Grand Conseil, par un vote unanime, d'accepter cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Blonay, le 27 avril 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Victor Béguelin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Yves Ferrari : — Votre commission s'est réunie le 5 février dernier. Comme il ne reste que quelques membres rescapés de cette commission, je remplace ici notre collègue Victor Béguelin qui est l'auteur du rapport.

La commission a longuement discuté des modifications nécessaires qui pourraient être induites par un recours plus important aux énergies renouvelables. Nous avons déjà abordé cette question ce matin. Nous avons ici une proposition faite par M. Renaud, qui vise à permettre que la modification d'un faîte et de son alignement ne nécessite plus une exception ou une dérogation lorsque l'on veut utiliser une énergie renouvelable, telle que l'énergie solaire ou thermique, mais que cela puisse se faire de manière plus facile, notamment afin de répondre à l'article 29 de la loi vaudoise sur l'énergie. Au final, votre commission a voté à l'unanimité le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat et elle vous encourage à en faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Michel Renaud : — J'aimerais ajouter que, comme mon préopinant vient de le dire, beaucoup de temps s'est écoulé entre la séance de la commission et le passage de l'objet en plénum. C'est un peu dommage et c'est du temps perdu, car pendant ce temps la construction évolue, surtout en zones de montagnes, comme vous le verriez si vous y passiez de temps en temps.

Cette motion demande que l'on passe aux actes. Je rappelle un des éléments, qui concerne la manière dont s'est déroulé le débat. Je souhaite que le canton, au niveau légal, encourage réellement le recours aux énergies renouvelables. Or, dans le contexte de cette motion qui touche à des dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC), je dois vous dire que lors de la convocation à la séance de commission, j'ai déjà été un peu étonné que ce soit au sujet de l'énergie qu'on se préoccupe de cette affaire. Car c'est une affaire de LATC.

Or, à ce moment-là, qu'est-ce que les représentants de l'aménagement du territoire nous ont dit ? Ils nous ont dit que toutes ces possibilités étaient ouvertes : qu'il suffisait de publier des dérogations avec les mises à l'enquête. C'est précisément ce que je ne souhaite pas dans le contexte de cette motion. C'est précisément ce qui nous montre quelle est la procédure, comment les communes doivent appliquer la loi et quel est le risque d'une procédure d'enquête qui entraîne une dérogation.

En tant que municipal qui s'est occupé des problèmes de construction dans une commune qui est une des cinq ou six premières du canton pour le nombre des permis de construire, je trouve que les communes se préoccupent rarement, ou de manière accessoire, de la loi sur l'énergie lorsqu'elles statuent sur un problème de mise à l'enquête. Si une disposition claire était inscrite dans la LATC, il n'y aurait pas de redondance, mais plutôt une efficacité supplémentaire pour aider dans leur décision ceux qui donnent ou refusent l'autorisation. C'est dans cet esprit que la commission a compris la motion que j'avais déposée et qu'elle vous demande de la prendre en considération. J'espère vivement que vous le ferez.

M. Régis Courdesse : — Je vais tout à fait dans le sens de ce que vient de dire M. Michel Renaud. Je trouve pourtant qu'il y a une petite contradiction dans le rapport de la commission établi par M. Béguelin. Sous discussion, on lit : "Il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de changer la loi sur l'énergie (…)."Or, en page 2, il est dit que le cas échéant, cette loi doit être modifiée. C'est un détail, j'en conviens.

J'en viens au fond du problème qui est l'article 29 de la loi sur l'énergie : "Energie solaire. Les communes encouragent l'utilisation de l'énergie solaire. Elles peuvent, dans ce sens, accorder des dérogations aux règles communales."Une façon d'encourager, c'est autoriser des projets qui ne sont pas tout à fait réglementaires. Par exemple la pente des toits, les matériaux, etc. Si le projet n'est pas réglementaire, il y a dérogation et l'article 29 de la loi sur l'énergie permet cette dérogation. Donc, supprimer la deuxième phrase du premier alinéa n'est pas la solution. Si l'on veut favoriser activement l'énergie solaire, alors il faut dire : "Elles — les communes — doivent dans ce sens accorder des dérogations aux règles communales."Mais, autonomie communale en matière de police des constructions, où es-tu ? Tout en mettant le doigt sur un aspect délicat du rapport, je vous invite, moi aussi, à accepter cette motion et à la transmettre avec enthousiasme au Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari : — Je crois qu'il ne faut pas nécessairement se fier exactement à ce que notre rapporteur a bien voulu mettre dans le rapport qui vous est proposé aujourd'hui, étant donné que si vous avez relevé une contradiction, j'en ai de mon côté relevé deux autres en tout cas. C'est donc bien plus dans le sens des propos tenus par M. Renaud qu'il faut comprendre le vote de la commission. Quant aux propositions de modification que vous faites, rappelons qu'une motion vise un objectif et qu'elle ne réécrit pas la loi elle-même, sans quoi, ce serait une initiative. Ainsi, la motion de Michel Renaud a parfaitement son sens. Rappelons aussi — peut-être plutôt à titre personnel — qu'éviter les dérogations, lorsqu'on veut faire une demande de construction, ne signifie pas faire tout et n'importe quoi. C'est bien plutôt commencer par étudier la topologie du terrain pour savoir s'il est possible d'installer les capteurs solaires ailleurs, avant de faire des modifications importantes dans les paysages. On le sait et vous l'avez peut-être d'ailleurs lu récemment dans les journaux, certains bourgs doivent garder leur charme ou, du moins, il serait préférable qu'ils le gardent. Or, si on fait du solaire thermique, on peut se demander s'il n'y a pas de possibilité de mettre les panneaux en dessous des endroits à chauffer, puisque la chaleur monte. Il ne faut donc pas voir dans ces dérogations concernant des panneaux solaires et thermiques l'occasion de faire tout et n'importe quoi en région de montagne ! Avec cette motion, il s'agit plutôt donner une direction et d'indiquer la volonté du Grand Conseil de montrer aux communes ce qu'il est possible de faire, afin que les dérogations évoquées plus haut ne soient plus des exceptions mais la règle.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi
- sur la protection des données personnelles
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Pierre-André Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics (411)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a tenu deux séances, le 19 février et le 5 mars 2007. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Claudine Amstein, Jean-Jacques Ambresin, Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, Victor Béguelin, Alexandre Bidaud, Elisabeth Delay, Jean-Pierre Grin-Hofmann, Philippe Guillemin, Christiane Jaquet-Berger, Jean Martin, Nicolas Mattenberger, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux et du président-rapporteur soussigné.

Lors de la seconde séance, Mme la députée Linette Vullioud a remplacé M. le député Jean Martin.

Les travaux de la commission ont été tenus en présence et avec la collaboration de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIN, et de Me Sophie Hornung, juriste au secrétariat général du DFIN.

L'EMPL qui nous est soumis aborde des thèmes de société importants et contemporains : d'une part, la protection des données personnelles ; d'autre part, l'installation de cameras de video-surveillance. C'est-à-dire l'adaptation de notre dispositif législatif à des techniques nouvelles : l'informatisation généralisée du travail administratif et le développement de systèmes électroniques de surveillance. Même les milieux les plus réticents face à l'extension de l'arsenal législatif reconnaissent à l'Etat le devoir de prendre en compte les évolutions technologiques et de s'y adapter.

Mais ces domaines ne peuvent manquer de faire apparaître des divergences dans les visions politiques. Dans une partie de l'hémicycle politique, qui regroupe plutôt les partis de droite, on privilégie à la fois l'efficacité de l'action publique et la protection de l'ordre public, en considérant que, en principe, l'administration travaille dans un souci de discrétion et de respect des administrés, et que les honnêtes gens n'ont pas trop à craindre des renseignements ou des images qui seraient collectés sur leur personne. Dans l'autre partie de l'hémicycle, qui regroupe plutôt les partis de gauche, on demeure marqué par les affaires des fichiers fédéraux qui ont ébranlé l'opinion publique dans les années 80 et on considère qu'il existe un réel danger de voir l'Etat se servir des données personnelles pour contraindre les administrés dans leur vie privée.

Ces divergences sont rendues encore plus complexes par l'exigence de transparence attendue de l'activité de l'Etat. Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes milieux qui réclament à la fois la transparence, c'est-à-dire l'obligation de tout dire, et le respect absolu des données personnelles, c'est-à-dire l'obligation de cacher tout ce qui pourrait impliquer une personne ou une autre.

Il est naturel que ces deux visions politiques divergentes se soient exprimées dans les travaux de votre commission et débouchent sur deux rapports, l'un de majorité, l'autre de minorité.

Principaux éléments du débat en commission

1. Relation avec la Loi sur l'Information

Deux possibilités s'offraient au Conseil d'Etat : édicter une nouvelle loi sur la protection des données ou intégrer les éléments relatifs à la protection des données dans la Loi sur l'information. On peut en effet considérer que les dispositions relatives à l'information dans le travail des services de l'Etat et la protection des données sont liées par une unité de matière et devraient, par conséquent, faire l'objet d'une seule loi. Mais des considérations pragmatiques relèvent que la Loi sur l'information, qui n'est entrée en vigueur que le 1er septembre 2003, a nécessité un assez gros travail de mise en application au sein de l'Etat et qu'il est prématuré d'en bouleverser les dispositions. Dans cette logique, l'établissement d'une loi séparée sur la protection des données est apparue plus opportune au Conseil d'Etat, M. le Conseiller d'Etat Broulis laissant bien entendre que cette séparation ne serait peut-être pas définitive et que, à moyen terme, lorsque les dispositions seront entrées dans les usages administratifs, il serait tout à fait envisageable que les deux lois n'en forment plus qu'une. La com-

mission s'est rangée aux arguments du Conseil d'Etat en faveur d'une loi séparée. Mais les avis ont divergé sur l'aptitude d'un seul préposé à veiller à l'application des deux lois.

2. Maintien ou abandon de la commission restreinte prévue par la Loi sur l'information

La loi sur l'information a institué, en son article 21, une commission restreinte chargée d'un rôle de médiation en cas de litige. La Loi sur la protection des données prévoit l'institution d'un préposé à la protection des données, à qui incombera notamment le traitement de tout litige relatif autant à l'information qu'à la protection des données. Le Conseil d'Etat propose de renoncer à la commission restreinte, qui n'a que très peu siégé en cinq ans. Dans tous les cas, un administré demeure libre de s'adresser directement au Tribunal administratif s'il entend recourir contre une décision administrative qui lui paraîtrait enfreindre soit la Loi sur l'information, soit la Loi sur la protection des données, soit une décision du Préposé. La minorité de la commission s'oppose à la suppression de la commission restreinte, mais la majorité s'est rangée à l'argumentation du Conseil d'Etat.

3. Périmètre des dispositions relatives à la vidéosurveillance.

Le projet de loi s'applique à la vidéosurveillance installée sur le domaine public et dans le patrimoine administratif cantonal ou communal. Tout ce qui relève du domaine privé ressortit non pas à la loi cantonale, mais à la Loi fédérale sur la protection des données personnelles du 19 février 1992. Certains commissaires auraient souhaité que la législation cantonale s'applique également aux installations privées qui débordent sur le domaine public. A titre d'exemple, les cameras qui surveillent les distributeurs de billets de banque permettent également de voir une partie de la rue avoisinante. Mais la commission a rapidement compris que la limite devenait impossible à tracer. Lorsqu'un privé photographie ou filme une scène sur le domaine public, il acquiert, de fait, des données sur des personnes figurant sur le champ observé : le soumettre à la Loi vaudoise sur la protection des données deviendrait inapplicable. Ce sont, dans ces situations, les dispositions de la Loi fédérale, tout comme le code civil et le code pénal, qui s'appliquent. Le périmètre défini par la loi cantonale a donc convaincu l'ensemble de la commission.

4. Indépendance du préposé

Certains commissaires craignent que le préposé, s'il est nommé par le Conseil d'Etat, soit porté à privilégier une vision favorable aux intérêts de son employeur, au détriment de ceux de l'administré. Ils souhaitent donc que le préposé soit élu par le Grand Conseil. A cette vision, plusieurs arguments sont opposés :

– en cas de litige, tout administré demeure libre de saisir le Tribunal administratif

– l'élection par le Grand Conseil créerait une disproportion par rapport à d'autres fonctions importantes, nommées par le Conseil d'Etat, par exemple celle de procureur général

– tous les employés de l'administration qui détiennent un parcelle de pouvoir de décision se trouvent dans la même situation ; la logique demandant l'élection du préposé à la protection des données par le Grand Conseil conduirait à la nomination par le parlement d'un très grand nombre d'employés, en particulier de la plupart des chefs de service.

La majorité de la commission considère que la nomination du préposé par le Conseil d'Etat protège suffisamment les droits des administrés.

5. Communication de données personnelles vers un pays tiers.

La commission s'est inquiétée de la portée de l'article 16, notamment de ses lettres b) et c) qui traitent de la transmission de données personnelles lorsqu'elles sont " nécessaires à l'exécution d'un contrat". M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIN, a fourni à la commission la note suivante :

" Il convient tout d'abord de relever que le libellé de l'article 16 correspond à celui des articles 25 et 26 la Directive européenne 95/46/CE ; en revanche, il ne correspond pas à celui de la LPD révisée, le DFJP n'ayant pas voulu transposer ladite directive, cela nonobstant le souhait émis par le Préposé. Le texte du futur art. 6 LPD ne comprend qu'une lettre relative à l'exécution d'un contrat, et se lit comme suit : " le traitement est en relation directe avec la conclusion ou l'exécution d'un contrat et les données traitées concernent le cocontractant".

Lit. b) : cet article s'applique d'avantage au traitement des données par des privés ; l'exemple qui pourrait illustrer la lit. b) de l'art. 16 est le suivant : une personne concernée conclut un contrat avec une agence de voyage (responsable du traitement) pour un séjour à l'étranger ; l'exécution du contrat nécessite la communication, par l'agence de voyage, des données de la personne concernée à l'hôtel retenu par l'agence de voyage

à l'étranger. L'exécution d'un contrat entre une personne concernée et un responsable du traitement au sens du projet de loi pourrait être illustré par l'exemple suivant : une personne conclut un contrat d'assurance-vie avec les RP (entité soumise à la loi conformément à l'art. 2 al. 2 lit. e), contrat qui est mis en garantie par la personne pour l'acquisition d'un bien immobilier à l'étranger ; les RP pourraient fournir certaines données y relatives au notaire chargée d'instrumenter l'acte à l'étranger.

Lit. c) : pour rester dans le même domaine, une personne domiciliée dans le canton de Vaud (personne concernée) acquiert un bien immobilier à l'étranger, qui nécessite la communication d'une pièces selon laquelle dite personne est bien domiciliée dans le canton de Vaud ; le contrôle des habitants (responsable du traitement) peut fournir une attestation y relative au notaire étranger (tiers), chargé d'instrumenter l'acte de vente."

La commission a jugé ces explications satisfaisantes.

6. Conservation et destruction des données.

En matière de vidéosurveillance, le projet de loi prévoit la destruction des données après 96 heures, à moins que leur conservation ne soit nécessaire à des fins de preuve, conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance. Certains commissaires souhaitent une destruction plus rapide, après 24 heures déjà. Mais il faut prendre en compte les réalités pratiques. Toutes les installations surveillées ne sont pas visitées quotidiennement. Les déprédations peuvent n'être remarquées qu'après deux ou trois jours, en particulier lors des week-ends, notamment les week-ends prolongés. Par ailleurs, la vidéosurveillance n'est pas seulement un moyen au service de l'administration : elle peut servir aussi les intérêts de l'administré. Dans un poste de police, par exemple, la vidéosurveillance peut servir à la police de moyen de contrôle des prévenus ; mais elle peut aussi servir à démontrer qu'un prévenu aurait été victime de voies de fait de la part d'un policier. Dans ce cas, le prévenu peut avoir intérêt à disposer de quelques jours pour faire valoir ses droits. Finalement, la durée de 96 heures est parue justifiée à la majorité de la commission.

Entrée en matière

La commission parvenue au terme de l'examen du présent projet de loi a l'honneur **à l'unanimité de ses membres** de recommander au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi sur le protection des données et sur les modifications de lois sur l'information (du 24 septembre 2002) et sur la statistique cantonale (du 15 septembre 1999).

Propositions de la commission article par article, le cas échéant avec commentaires.

A. Loi sur la protection des données personnelles.

Coquilles	Neuf amendements formels : Article 3 : ~~de~~ (au chiffre 3) Article 3 : ~~d'~~ autoriser (au chiffre 6) Sous-titre du Chapitre II : Section~~s~~ I Article 4 : nouvelle présentation rédactionnelle du premier alinéa Article 15 : Les données **ne** peuvent… (début du deuxième alinéa) Article 24 : soumise~~s~~ (au premier alinéa) Art. 40 : réorganisation du premier alinéa pour raison de syntaxe Notes marginales Art. 30 LPD et art. 21 Linfo : ajouter *" Recours…**et conciliation"***	La commission, à l'unanimité, propose d'abord au Grand Conseil d'adopter en un seul vote ces neuf amendements purement formels qui visent à corriger des détails rédactionnels figurant dans le texte du Conseil d'Etat.
Article premier	Adopté à l'unanimité.	

Art. 1 bis	Adjonction d'un article nouveau adopté à l'unanimité.	Principe d'égalité des genres introduit assez systématiquement dans toute nouvelle loi.
Art. 2	Adopté à l'unanimité.	
Art. 3	Article adopté par 14 voix et 1 abstention.	Au chiffre 2), un amendement visant à remplacer le mot " race"a été refusé par 7 voix contre 6 et deux abstentions, au motif que ce terme est utilisé dans les dispositions législatives de rang supérieur. Au chiffre 5), il est précisé que le terme " ou"est cumulatif et non alternatif.
Art. 4	Adopté par 10 oui, 2 non et 3 abstentions	Un amendement visant à supprimer à la fin de la lettre c) " ou a rendu ses données accessibles à tout un chacun"est refusé par 8 voix contre 7, la majorité acceptant cette dérogation au principe de la base légale prévu au premier alinéa.
Art. 5	Amendement accepté par 9 oui et 6 abstentions. : Remplacer *" des circonstances"*par ***" de la tâche publique concernée"*** L'article amendé est adopté par 14 oui et 1 abstention.	La formulation proposée par le Conseil d'Etat paraissait laisser une trop grande liberté d'appréciation à l'administration.
Art. 6, 7, 8, 9 et 10	Adoptés à l'unanimité.	

Art. 11	Adopté par 8 oui et 7 abstentions.	Deux amendements sont refusés par 8 voix contre 7. Le premier voulait que le consentement fût donné *" par écrit"*, le second que l'attestation du consentement fût conservée aussi longtemps que les données du fichier. La majorité a jugé les dispositions proposées par le Conseil d'Etat suffisantes.
Art. 12	Amendement accepté par 8 oui et 7 non : *" fournir **par écrit"***au dernier alinéa. Article adopté par 14 oui et 1 abstention.	La commission a considéré que lorsque l'information est obtenue auprès d'un tiers, la personne devait être informée par écrit. Mais elle a refusé que cette information écrite soit imposée de façon générale au premier alinéa (amendement refusé par 8 non contre 7 oui).
Art. 13	Adopté à l'unanimité	
Art. 14	Adopté par 11 oui et 4 abstentions.	La lettre d) a fait l'objet d'une proposition d'amendement, visant à supprimer la présomption de consentement lorsque les circonstances le permettent. Par 8 contre 7, la commission a considéré qu'il était possible de faire confiance à l'Etat dans l'application restrictive de cette disposition.

Art. 15	Adopté par 10 oui et 5 abstentions.	Un amendement visant à supprimer *" ou un règlement"* à la fin du premier alinéa est refusé par 8 contre 7. Il s'agit d'inclure dans cette disposition les règlements édictés par le Conseil d'Etat, une " loi au sens formel"telle que définie à l'art. 3 chiffre 13 n'incluant que les règlements adoptés par les conseils généraux ou communaux.
Art. 16	Article adopté par 9 oui, 1 non et 5 abstentions.	Cet article, notamment ses lettres b) et c) ont conduit la commission à demander au Conseil d'Etat des explications qui figurent au pt. 5 de l'introduction du présent rapport. Un amendement visant à exiger que le consentement prévu à la lettre a) fût toujours formulé par écrit a été refusé par 8 voix contre 7
Art. 17 et 18	Adoptés à l'unanimité.	Il est précisé que le registre des fichiers défini à l'article 18 comportera la liste des bénéficiaires de transmissions de données.

Art. 19	Fait l'objet de deux amendements : L'alinéa 1 est complété par la mention de l'annonce ***" sans délai"*** approuvée par 13 oui, et 2 non. Quant à l'alinéa 2, il fait l'objet d'un nouvel article 19bis, approuvé à l'unanimité. Finalement, l'article 19 amendé est approuvé à l'unanimité.	Cet article 19 pose le principe d'une annonce préalable au Préposé avant l'ouverture d'un fichier. Une partie de la commission aurait préféré que le Préposé soit appelé à donner son autorisation. C'est par 7 voix contre 7 (avec la voix prépondérante du président) que la commission préfère le principe de l'annonce préalable, proposée par le Conseil d'Etat.
Art. 19 bis	Adopté à l'unanimité.	La commission a préféré, avec l'aval du Conseil d'Etat, créer un article séparé pour la ***" Mise en service"*** des fichiers.
Art. 20	Amendement adopté par 11 oui, 3 non et 1 abstention. : L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen ***" le plus adéquat"*** et non pas *" le seul moyen"* pour atteindre le but poursuivi. L'article est adopté par 9 oui, 3 non est 3 abstentions.	Cet amendement correspond en fait à l'intention exprimée par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs au premier paragraphe de la page 43. Un autre amendement visant à limiter à 24 heures la durée de conservation est refusé par 9 voix contre 6 (voir pt. 6 du commentaire au début du présent rapport).

Art. 21	Nouvelle formulation adoptée par 8 oui, 6 non et 1 abstention : ***" Le responsable du traitement doit indiquer de manière visible l'existence du système de vidéosurveillance aux abords directs de ce dernier. Cette information inclut les coordonnées du responsable du traitement et mentionne le droit d'accès aux images concernées."***	La formulation proposée par le Conseil d'Etat est apparue trop exigeante et, de fait, de nature à compromettre l'efficacité même du système de vidéosurveillance.
Art. 22	Adopté par 12 oui et 2 abstentions.	
Art. 23	Adopté à l'unanimité.	
Art. 24	Adopté par 11 oui et 4 abstentions.	Cet article introduit le principe d'un émolument dans certaines conditions. Un amendement visant à fixer le principe de la gratuité a été refusé par 8 non, 4 oui et 3 abstentions. Il est toutefois précisé que pour qu'une demande répétitive soit l'objet d'un émolument, elle doit avoir un caractère abusif.
Art. 25	Adopté par 13 oui et 1 abstention.	
Art. 26	Adopté par 14 oui et 1 abstention.	La commission, après discussion, admet qu'il n'est pas nécessaire d'informer l'intéressé de la communication de données le concernant puisque les bénéficiaires de la transmission des données figurent au Registre des fichiers (cf. commentaire à l'art. 18).

Art. 27	Amendement adopté à l'unanimité : ***" Les personnes qui ont un intérêt digne de protection"…*** Article amendé adopté par 12 oui et 3 abstentions..	La nouvelle formulation correspond à l'intention du Conseil d'Etat exprimée dans l'exposé des motifs, p. 47).
Art. 28	Adopté à l'unanimité	
Art. 29	Adopté à l'unanimité	Après explication, la commission a renoncé à proposer que le recours au Préposé ait systématiquement un effet suspensif. Mais la possibilité de suspendre le traitement des données figure à l'article 36.
Art. 30	Amendement adopté à l'unanimité : ***" L'intéressé peut recourir au Tribunal administratif dans un délai de 20 jours dès la notification".*** L'article amendé est adopté à l'unanimité.	
Art. 31	Adopté à l'unanimité.	

Préposé cantonal à la protection des données ou Commission restreinte

Pour la suite des débats, la commission a procédé à un vote de principe : celui du maintien ou non de la commission restreinte prévue par la Loi sur l'Information (LInfo). Elle a accepté par 8 voix contre 6 la suppression de la commission restreinte, selon la proposition du Conseil d'Etat. Pour le bon déroulement des travaux du Grand Conseil, nous proposons une démarche analogue, en observant qu'une décision contraire à celle de la commission entraînerait une série de modifications des projets de loi, impossible à rédiger en plenum. Nous proposons donc de traiter maintenant l'article déterminant, c'est-à-dire l'article 21 de la Loi sur l'information : selon la décision du Grand Conseil, nous pourrons ensuite reprendre l'examen de la Loi sur la protection des données ou, au contraire, nous devrons renvoyer cet objet en commission.

Art. 21 LInfo	Article adopté par 13 oui et 2 abstentions., en rappelant que le principe de cet article n'est adopté que par 8 voix contre 6.	Cet article supprime la " commission restreinte"instituée par la LInfo et transfert ses attributions au Préposé à la protection des données et de l'information institué par la LPD (cf. commentaire au pt. 2. de l'introduction de ce rapport).

Si le Grand Conseil confirme le vote de la commission, il peut ensuite reprendre l'examen de la LPD.

Art. 32 LPD	Amendement adopté par 10 oui et 3 abstentions. : *" ...pour une période de **6 ans"*** Article amendé adopté par 9 oui et 4 abstentions.	Une période de 6 ans stabilise le préposé dans sa fonction et évite une dépendance avec l'élection du Conseil d'Etat. Un amendement visant à faire élire le Préposé par le Grand Conseil est refusé par 7 contre 6 (voir commentaire pt 4. en introduction).
Art. 33, 34 et 35	Adoptés à l'unanimité.	
Art. 36	Amendement adopté à l'unanimité : *" c)* ~~dans le cadre du recours prévu à l'article 29, si des intérêts dignes de protection de la personne concernée le requièrent~~ *demander au responsable du traitement de restreindre ou cesser immédiatement, de manière temporaire ou définitive, le traitement de données personnelles**, si des intérêts dignes de protection de la personne concernée le requièrent."*** L'article amendé est adopté à l'unanimité.	La commission a estimé que le préposé devait pouvoir intervenir même en l'absence d'une procédure de recours. Pour le reste, la formulation proposée apporte une amélioration rédactionnelle.
Art. 37 à 43	Adoptés à l'unanimité.	

A. Loi sur l'Information (Linfo).

Art. 2	Adopté à l'unanimité	
Art. 16	Amendement adopté par 12 oui et 3 abstentions. Réintroduction de *" à titre exceptionnel"* Article amendé adopté à l'unanimité.	
Art. 20	2 amendements adoptés à l'unanimité : *Al. 1 : retour au texte actuel LInfo* *Al. 2 : " Préposé **à la protection des données et à l'information (ci-après, le Préposé)"*** Article amendé adopté à l'unanimité.	Le texte actuel est paru plus clair que la formulation proposée. Il convenait de définir dans la LInfo le terme " Préposé"défini dans la LPD
Art. 21bis	Adopté à l'unanimité.	
Art. 27bis	Adopté par 11 oui et 4 abstentions.	

Art. 27ter	Adopté à l'unanimité.	

C. Loi sur la statistique cantonale (LStat).

Art. 19bis	Adopté à l'unanimité.	

D. Réponse du Conseil d'Etat à la motion Pierre-André Pidoux et consorts.

Acceptée à l'unanimité de la commission.

Lausanne, le 26 mars 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury

Rapport de la minorité de la commission

Le rapport de majorité indique la composition de la commission et les dates de séance. La minorité de la commission, formée de Mmes et MM. les député(e)s Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, Christiane Jaquet-Berger, Jean-Jacques Ambresin, Alexandre Bidaud, Nicolas Mattenberger et du soussigné, ne s'oppose pas à l'entrée en matière. Elle salue le déroulement paisible et concentré des travaux, la sagacité du président de la commission et le soin avec lequel le Conseil d'Etat et l'administration avaient préparé le dossier.

Un peu de philosophie politique…

Ce qui motive la rédaction de ce rapport de minorité, ce sont des questions et positions de principe, qui conduiront ses signataires à proposer un certain nombre d'amendements aux articles de la LPD et à l'article de la LInfo. Ces questions de principe ne touchent que très subsidiairement au problème de la vidéosurveillance ; à quelques exceptions de détail, la manière dont le Conseil d'Etat propose une base légale sur le sujet est tout à fait convenable et acceptable, et permettra un meilleur traitement des situations-limites du type de celles qui ont défrayé la chronique.

C'est ailleurs qu'une discussion approfondie doit encore se dérouler – et donner lieu, selon la minorité de la commission, à des ajustements de la loi qui est proposée à l'examen du Parlement. La minorité diverge des propositions du Conseil d'Etat sur la manière dont celui-ci traite de questions de principe sur la tension entre l'exigence de transparence, qui est à la base de la loi sur l'information, et de protection des données, qui sous-tend la loi du même nom. Il serait d'ailleurs plus exact de reprendre l'expression complète, telle qu'elle ressort par exemple des textes européens : il s'agit bel et bien de la " protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation des données". On dit ainsi beaucoup mieux que ce ne sont pas stricto sensu les données, mais les personnes, qui doivent être protégées ; que la circulation des données doit être liée avec la protection des personnes à propos desquelles de telles données sont recueillies ou élaborées. On dit aussi beaucoup plus clairement que c'est bien l'Etat qui doit être transparent, en ce qu'il recueille des informations en quantité considérable, dont il doit démontrer qu'il fait un usage en tous points respectueux de la sphère privée et de la personnalité de ses administrés.

On se permettra une petite digression sur l'opposition que le rapporteur de majorité attribue à un clivage entre gauche et droite. La situation n'est pas du tout aussi simple qu'il le relève. Si l'on se réfère à l'histoire des idées politiques et économiques, la tension qu'il exprime n'est pas exclusivement polarisée de la manière qu'il a dite et qui place à droite l'efficacité de l'ordre public et la protection de l'ordre, et à gauche une prétendue contradiction entre exigence de transparence et respect de la protection des données. A raisonner historiquement, il serait même plus logique que la droite, attachée à la liberté et à la responsabilité individuelles, soutienne l'importance de la protection des données personnelles, au regard d'une possible intrusion étatique. Or, il s'avère que la gauche et les Verts, en principe plus sensibles à la dimension régulatrice de la collectivité instituée, ont avec plus d'opiniâtreté défendu l'idée que celle-ci n'a pas à s'immiscer au-delà de la stricte nécessité dans la sphère privée.

Aussi une polarité historique entre la gauche étatiste et la droite individualiste se présente-t-elle, dans les prises de position face au présent EMPL, non seulement sous la forme dite habituelle, mais aussi à fronts renversés. C'est qu'une autre opposition vient parasiter – ou compléter – celle indiquée ci-dessus ; cette deuxième antinomie relève elle aussi d'une conception de l'Etat : la droite se manifesterait comme privilégiant sa " main

droite", d'ordre plutôt autoritaire (ce que le rapport de majorité nomme " protection de l'ordre public"). Les autres forces politiques valoriseraient à l'inverse la " main gauche"de l'Etat, plutôt bienveillante et garantissant précisément, en l'existence d'un Etat transparent et régulateur, à la fois une redistribution adéquate des richesses et une protection non intrusive de la personnalité des citoyennes et des citoyens.

A quoi s'ajoute que l'Etat devrait, selon certains, être " svelte", et par là point trop opaque – qu'en d'autres termes il garantisse, dans sa minceur, de ne pas se transformer en un donjon puissant et imprenable pour les citoyens. Droite libérale ou droite portée au discours sécuritaire et châtieur (alors que son origine historique aurait dû la conduire à une certaine méfiance face à l'Etat) ; gauche régulatrice ou gauche libertaire (alors que sa mission historique est définie plutôt en termes de souci d'égalité que de défense des diversités individuelles) : on voit que la polyphonie des oppositions pourrait, de part et d'autre, déboucher tant sur les positions restrictives de la majorité de la commission que sur les déterminations plus latitudinaires de sa minorité.

Amendements proposés

La minorité de la commission souhaite que l'architectonique législative rende justice aux deux principes de la protection des données et de la transparence, qui sont au coeur de l'exposé des motifs. Ils sont parfois considérés comme antagonistes ; parfois ils sont traités comme si l'un était subordonné à l'autre : c'est ce qui se passe avec certains passages de la loi sur la protection des données, qui a tendance à dévaluer certaines exigences du principe de la transparence.

Aussi, la minorité de la commission souhaite-t-elle amender certains articles de la loi sur la protection des données, et réformer certaines solutions institutionnelles proposées par l'exposé des motifs, dans le but d'assurer la complémentarité et la symétrie logique entre ces deux principes. Très brièvement exprimés, et pour une préparation idoine des travaux du plénum, les amendements que proposera, par la voix de ses divers membres, la minorité de la commission, sont les suivants :

A l'article 3, chiffre 2) (i), remplacement du terme " race"par l'expression " origine", ou alors " dite race ou ethnie". La minorité de la commission est bien consciente que, si le terme " race"ne se réfère à aucune donnée biologique consistante, il est néanmoins utilisé dans nombre de textes légaux. Elle souhaite cependant contribuer à la progressive disparition de tels termes, entièrement trompeurs et fortement connotés idéologiquement – sans d'ailleurs être complètement sûre que les malentendus xénophobes seront levés par l'expression qu'elle propose en alternative. Elle relève d'ailleurs que la Constitution vaudoise fait, dans une situation analogue, bel et bien usage, en son article 10, de la notion de groupe.

A l'article 4, alinéa 2, lettre b) in fine : remplacement du " ou"par un " et", à défaut de quoi la protection des données sensibles serait moins forte que celle des données personnelles, ce qui va à l'encontre de la distinction et de la gradation proposées.

A l'article 4, alinéa 2, lettre c), suppression de la fin de la phrase : (" ou a rendu ses données accessibles à tout un chacun"), au motif que la mise en accessibilité des données est insuffisamment précisée.

A l'article 11, remplacement du terme " explicite"par l'adjectif plus précis " écrit".

A l'article 11, adjonction in fine de la précision : " et conservé par le responsable du fichier aussi longtemps que le fichier concerné n'est pas détruit". Le parallélisme entre conservation des données sensibles et consentement à leur traitement semble être un prérequis minimal, négligé par cet article.

A l'article 12, la minorité de la commission salue l'amendement accepté par la majorité pour le 2e alinéa. Elle souhaite toutefois que la forme écrite soit prévue dans tous les cas, et propose un amendement en ce sens au 1er alinéa : " Le responsable du traitement informe par écrit la personne concernée..."

A l'article 14, la minorité de la commission rappelle que l'expression vague sur des supposées " circonstances"a été adéquatement corrigée à l'article 5. Elle voudrait qu'une telle précision de vocabulaire ne soit pas oubliée et que la présomption de consentement ne puisse pas être rapportée à des circonstances et à des présomptions. Elle propose donc la suppression de la fin de la lit. d).

A l'article 15, suppression de la formule " ou un règlement" : pour la minorité de la commission, c'est bien à une loi au sens formel, exclusivement, que doit être conditionnée l'accessibilité par procédure d'appel des données sensibles.

A l'article 16, al. 2, lit a) remplacement de l'adjectif " explicite"par " formulé par écrit".

A l'article 19, la minorité de la commission préfère que le Préposé donne son autorisation expresse, plutôt qu'il ne soit le simple destinataire d'une annonce. Préalable : l'amendement proposé est donc : " Les entités soumises à la présente loi sont tenues de requérir l'autorisation du Préposé lors de tout projet visant à constituer un nouveau fichier contenant des données personnelles".

A l'article 20, 5e alinéa, une partie de la minorité souhaite la restriction de la durée de conservation des données issues de la vidéo-surveillance à 24 ou 48 heures. Les arguments sur la nécessité de garder des données au-delà de cette durée, qui arguent de sites non surveillés et où les dommages auraient pu être commis sans être constatés dans les 3 jours, apparaissent assez " ad hoc". Et la minorité de la commission relève que des procédures judiciaires autorisent, en tout état de cause, le juge à ordonner la conservation de ces données à des fins de preuve.

A l'article 21, retour à la formulation initiale, plus précise, du Conseil d'Etat.

A l'article 24, l'accessibilité dont doivent pouvoir bénéficier les citoyens doit, selon la minorité de la commission, être basée sur le principe de la gratuité. D'où une proposition d'adjonction d'un alinéa 5 : " La communication des données est gratuite, sauf en cas de demande abusive. Le Conseil d'Etat fixe alors le tarif". Ce n'est en effet qu'en cas manifeste de demandes abusives qu'un émolument doit être perçu : le " fardeau de la preuve"du caractère abusif ne doit pas être implicite, mais explicitement mis à la charge de l'Etat.

Au chapitre VIII, mention est faite ici de la position de la minorité de la commission à propos de l'article 21 de la Loi sur l'information (cf. ci-dessous). La minorité souhaitant le maintien de la commission restreinte prévue par la LInfo, elle relève que rien dans le chapitre VIII n'est consacré au rôle du préposé en matière d'information, et souhaite par voie de conséquence la suppression de cette notion dans le titre du chapitre.

A l'article 32, la minorité de la commission souhaite garantir une meilleure indépendance institutionnelle au préposé, en le faisant élire par le Grand Conseil plutôt que désigner par le Conseil d'Etat.

Quant à la loi sur l'information, la minorité de la commission souhaite que soit maintenue, au moins pour une période transitoire, la commission restreinte prévue à son article 21 actuel. Elle demandera donc le retour à cet article, en amendant cas échéant celui-ci de manière à ce que le Préposé à la surveillance des données soit entendu systématiquement par la commission ou en fasse partie de droit.

La minorité de la commission souligne que le principe de la transparence est encore en voie d'intégration dans la politique de communication de l'Etat, et que sa mise en oeuvre mérite un traitement particulier. L'EMPL rappelle, en page 15, que la Chancellerie, qui est en charge de la communication de l'Etat, souhaite le maintien de cette commission, pour des raisons que la minorité de la commission reprend entièrement à son compte.

Il appert que confier d'emblée au Préposé la double tâche de veiller à la protection des données et à la transparence de l'information revient à lui attribuer des responsabilités potentiellement contradictoires ; il serait dès lors judicieux de faire en sorte que le préposé soit accompagné, pour celle de ces tâches qui est la moins établie et la plus difficile à évaluer politiquement, par une commission qui continue à être à la disposition des citoyens – y compris si ceux-ci n'ont jusqu'ici fait que peu recours à cette instance. Il va de soi que le préposé devrait, aux yeux de la minorité, intégrer cette commission restreinte, soit en faisant partie de droit, soit en étant systématiquement entendu par elle.

Lausanne, le 27 mars 2007.

Au nom de la minorité de la commission :
(Signé) Jean-Yves Pidoux

Premier débat

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'un objet certainement très important, qui a été traité en commission au mois de mars, soit il y a six mois. Un bon nombre des commissaires ne sont plus membres de ce parlement, pour des raisons diverses, ce qui donnera peut-être des débats en plénum qui ne seront pas tout à fait le reflet des débats qui ont eu lieu en commission.

Les projets de lois qui nous sont soumis abordent des thèmes de société importants et contemporains : la protection de données personnelles et l'installation de caméras de surveillance dans des lieux publics, c'est-à-dire l'adaptation de notre dispositif législatif à des techniques nouvelles : l'informatisation généralisée du travail administratif, d'une part, et le développement de systèmes électroniques de vidéosurveillance, d'autre part. Même les milieux les plus réticents face à l'extension de l'arsenal législatif reconnaissent à l'Etat le devoir de

prendre en compte les évolutions technologiques et de s'y adapter. Dans ce sens, à l'unanimité, la commission vous propose d'entrer en matière sur les trois projets de loi qui vous sont soumis.

Bien sûr, des divergences apparaissent sur des sujets aussi fondamentaux. Et M. le député Pidoux va les faire apparaître dans la défense de son rapport de minorité. Je dirais que la constitution de fichiers informatiques s'est faite avant la création de la loi sur la protection des données, qui vise à protéger les intérêts personnels des citoyens dans un système qui les protège peu, actuellement. Mais il s'agit de garder une certaine mesure dans cette protection des données personnelles, de manière à ce que l'Administration et l'Etat puissent continuer à fonctionner. S'agit-il finalement d'être de gauche ou de droite ? M. Pidoux fait une analyse fort pertinente de ces courants politiques et je crois que s'il est intéressant de la lire, il n'est pas intéressant de se confronter à ce sujet. Nous devons avoir constamment en balance — et nous l'aurons dans l'examen de cette loi —, d'une part, la défense des intérêts des individus mais aussi, d'autre part, la nécessité pour l'Etat et pour l'Administration de pouvoir fonctionner. Rien n'est probablement aussi nuisible à une société qu'une Administration qui s'est tellement bridée qu'elle ne parvient même plus à fonctionner dans l'intérêt de tous.

Quelques domaines ont suscité des divergences que nous reprendrons au fur et à mesure. J'ai regroupé en tête de mon rapport de majorité les différents éléments dont il sera question. Je vous invite d'ores et déjà à entrer en matière.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je salue, comme mon préopinant, l'atmosphère de grande collégialité et d'émulation dans laquelle se sont déroulés les intéressants débats de la commission, intéressants mais assez lointains maintenant, en effet. Ces débats ont, néanmoins, débouché sur la rédaction d'un rapport de minorité qui porte sur la mise en œuvre de questions de principes et qui, vous l'avez entendu, ne propose nullement le refus de l'entrée en matière puisque la commission unanime propose son acceptation.

En revanche, concernant les propositions du Conseil d'Etat relatives à la vidéosurveillance et qui étaient un point médiatiquement sensible de la loi, elles ont paru tout à fait recevables à la minorité de la commission qui aimerait même, en quelques occasions, revenir à la proposition du Conseil d'Etat par rapport aux amendements adoptés par la majorité de la commission. Là n'est pas non plus le point essentiel du rapport de minorité.

Ce rapport vous aura montré que les débats sur des sujets sensibles ne sont, effectivement, pas forcément faciles à lire du point de vue politique ou politicien. Et comme l'a dit le rapporteur de majorité, peut-être n'est-ce pas ici le lieu de revenir sur des débats de philosophie politique. En fait, et en droit, toutes les formations politiques représentées dans un parlement, à gauche comme à droite, doivent pouvoir s'accorder sur la nécessité de trouver un réglage fin entre, d'une part, la nécessaire transparence de l'Administration liée à l'exercice démocratique et non arbitraire du pouvoir et, d'autre part, la nécessaire protection des données concernant les personnes, cette protection étant également liée à l'exercice de la démocratie et à la protection contre l'arbitraire. Elle est, en l'occurrence, étendue puisqu'elle doit s'étendre au-delà des seules pratiques de l'Administration, les données étant éventuellement transmises à des tiers.

Au final, la question qui a le plus clairement opposé la majorité et la minorité de la commission tient, vous l'avez lu, à la suppression dans la proposition du Conseil d'Etat d'une commission prévue à l'article 21 de la loi sur l'information. Cette suppression nous a semblé être aussi liée à l'extension, jusqu'à un relatif inconfort institutionnel, du cahier des charges du ou de la préposée à la protection des données tel qu'il est prévu par la loi. Au moment de la discussion sur les articles concernés, nous aurons l'occasion de débattre du maintien de cette commission et de la relative détente du cahier des charges du ou de la préposée à la surveillance des données. Pour l'instant, comme la majorité, la minorité vous encourage à voter l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Claudine Amstein : — Comme les deux rapporteurs l'ont dit, nous sommes confrontés à deux manières d'aborder ce projet, soit sous l'angle des principes de philosophie politique, soit sous celui du pragmatisme. Si les libéraux sont attachés à la liberté individuelle, à la protection de la personne et de sa sphère privée, ils sont également attachés à ce que les organes de l'Etat puissent accomplir leurs tâches dans des conditions modernes et rapides, et cela dans l'intérêt du citoyen administré. Il faut d'ailleurs constater qu'aujourd'hui, avec les nouveaux moyens d'information et de communication et l'utilisation très large d'Internet et des blogs, les citoyens administrés donnent eux-mêmes beaucoup de données sensibles. La notion de protection des données a donc évolué. Face à ces divers courants, le groupe libéral a choisi celui du pragmatisme. Il entre donc en matière sur le projet qui nous est soumis et il soutient le rapport de majorité.

Mais j'aimerais déjà relever, au nom du groupe, qu'il tient à trois points essentiels qui sont dans ce rapport. C'est tout d'abord la possibilité de conserver les données 96 heures, afin que les petites communes puissent bénéficier d'une vidéosurveillance efficace ; j'y reviendrai en cours de débat. De même, le groupe libéral s'op-

posera à l'élection du préposé par le Grand Conseil et il est favorable à ce que l'on supprime la commission qui ferait double emploi avec son activité. Voilà les éléments avec lesquels le groupe libéral entre en matière sur ce projet.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour les Verts, il importe de garantir la transparence de l'information et de l'Administration, mais aussi de respecter la protection des données. Il faut trouver un équilibre entre ces deux exigences et, pour cela, le groupe soutient les amendements du rapport de minorité. Nous déposerons quelques amendements au cours des débats.

M. Pierre-André Pidoux : — Pour nous, le but de la démarche était l'élaboration d'une loi permettant aux communes, en cas de nécessité, de mettre en place des caméras de surveillance en toute légalité. Ce projet de loi répond parfaitement à nos attentes. Nous remercions le Conseil d'Etat et les services concernés. Au nom de l'ancien groupe UDC unanime, je vous invite à entrer en matière.

M. Jean-Michel Favez : — Beaucoup de choses ont déjà été dites et les deux rapporteurs ont fait mention des divergences et des convergences qui existent sur ces projets de loi. Le groupe socialiste entera bien sûr en matière. Et cela n'étonnera personne : il soutiendra tous les amendements contenus dans le rapport de minorité. Il vous invite à faire de même.

M. Michel Mouquin : — Le groupe radical, dans son ancienne formation, a examiné cet exposé des motifs et conclu à l'entrée en matière. Il soutiendra les amendements présentés dans le rapport de majorité.

La discussion est close.

La présidente : — Je vous propose de voter en même temps l'entrée en matière sur les deux premières lois qui sont intrinsèquement liées. Nous procéderons au vote d'entrée en matière de la troisième loi ultérieurement.

L'entrée en matière sur la loi sur la protection des données personnelles est admise avec quelques abstentions.

L'entrée en matière sur la loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information est admise à l'unanimité.

Projet de loi sur la protection des données personnelles.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission a jugé préférable de régler le sort des onze coquilles contenues dans ce projet de loi d'un seul coup. C'est pourquoi j'ai rédigé un amendement qui figure dans mon rapport, mais il en ajoute une ou plutôt, il en oublie deux. Au nom de la commission unanime, je vous invite à accepter ces amendements purement formels.

Amendement "coquilles", onze amendements formels :

"Art. 3. — 3) (…) qui permet d'apprécier (…)"

"Art. 3. — 6) (…) les publier, autoriser leur (…)"

"Sous-titre du Chapitre II : Section I"

"Art. 4. — Les données personnelles ne peuvent être traitées que si

a) une base légale l'autorise ou

b) leur traitement sert à l'accomplissement d'une tâche publique."

"Art. 15. — Al. 2 : Les données *ne* peuvent (…)"

"Art. 24. — Al. 1 : La demande portant sur la communication de données personnelles n'est soumise à aucune exigence de forme. (…)"

"Art. 24. — Al. 3 : Avec l'accord *du* requérant, la communication peut (…)"

"Art. 24. — Al. 4 : La communication des données est, en règle général *e*, gratuite."

"Art. 40. — Al 1 : Tout traitement des données doit se conformer à la présente loi, notamment en matière de légalité, *dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur."*

"LPD, Art. 30. — Note marginale : Recours *et conciliation."*

"Linfo, Art. 21. — Note marginale : Recours *et conciliation."*

L'amendement "coquille"de la commission est adopté, avec quelques abstentions.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 1bis. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Afin de compléter cette loi, la commission unanime a souhaité ajouter une disposition que l'on retrouve dans la plupart des textes légaux que nous adoptons depuis la nouvelle Constitution.

"Art 1 bis . — *La désignation des fonctions s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes."*

L'article 1bis est adopté avec quelques abstentions.

Art. 2. —

Mme Cesla Amarelle : — Ma question s'adresse au président du Conseil d'Etat. Vous le savez, cette loi est presque un "copier-coller"de la directive 95/46 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe qui avait légiféré sur la question en 1995 déjà. J'aimerais savoir pourquoi on parle de personnes morales dans cette loi. Dans l'exposé des motifs, il est dit que les articles 12, 13 et 15 de la Constitution vaudoise se réfèrent à des articles constitutionnels qui concernent la sphère privée, les droits fondamentaux et les droits proprement individuels. J'aimerais savoir pourquoi, à cet article 2, vous intégrez les personnes morales dans la sphère de protection de cette loi. Je sais que la loi fédérale sur la protection des données intègre également les personnes morales, ce qui est tout de même assez cocasse. J'aimerais savoir pourquoi vous réitérez cette protection. En effet, cette loi touche le Grand Conseil et j'aimerais savoir, lors d'un scandale financier dans une société anonyme ou qui serait lié à la Banque cantonale vaudoise, par exemple, si l'on pourrait invoquer la loi sur la protection des données pour ne pas en parler ou prendre des résolutions en ce sens.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour répondre à ce qui concerne le droit supérieur, nous avons repris ce qui se pratique à l'échelle de la Confédération. A l'échelle du Canton de Vaud, notre objectif est que nous puissions y soumettre non seulement les personnes physiques, mais également les personnes morales qui doivent aussi, de temps en temps, pouvoir être soumises au champ d'application de la loi, concernant la tenue de registres et autres. Elles sont aussi tenues par d'autres articles. Voilà la raison. Vu le droit supérieur qui est repris dans le droit vaudois, nous avons considéré que l'ensemble des champs d'application du droit fédéral vaut aussi pour le Canton de Vaud.

L'article 2 est adopté avec quelques abstentions.

Art. 3. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission présente ici un amendement terminologique, montrant que les mots ont un poids et une sensibilité historique. Ainsi, elle vous propose de remplacer le terme"race"au chiffre 2, (i) de l'article 3.

"Art. 3. — Chiffre 2), (i) : (…) ainsi que l'appartenance *à une origine* ou à une ethnie (…)"

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Une courte majorité de la commission n'a pas soutenu cet amendement présenté en commission, pour le seul motif que ce terme est utilisé dans les législations de rang supérieur ou international qui traitent de cette matière.

Mme Sandrine Bavaud : — Il est vrai qu'à un moment donné, nous parlions de races et cela notamment au début du XXe siècle. Aujourd'hui, nous sommes au XXIe siècle et nous savons qu'il y a eu des évolutions dans les domaines scientifiques. Depuis quelques dizaines d'années, on sait qu'il n'existe pas de "races humaines"différentes sur cette terre. Voilà pourquoi je vous invite à parler d'"origines"et à abandonner définitivement la notion de "race".

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — De nouveau, à cause de particularités vaudoises, nos textes ne "colleront"pas avec les textes supérieurs ! Je vous rappelle que les lois peuvent se modifier et que

des modifications sont entreprises à l'échelle de l'Europe. Cette loi est compatible avec les textes européens et suisses et, pour l'heure, on y retrouve cette terminologie. Il faudra ensuite expliquer ce que les Vaudois ont voulu faire en remplaçant "race"par "origines"et, une nouvelle fois, nous aurons des textes qui ne seront pas en phase. Pour l'heure, je ne puis donc que vous encourager à en rester à la proposition du Conseil d'Etat, comme l'a fait la majorité de la commission. Mais ne cherchez là aucune malice ou volonté de cataloguer les gens ; c'est une question de vocabulaire. Le poids des mots se retrouve au niveau suisse comme au niveau européen. Evitons d'avoir des particularismes qui créent, ensuite, des interférences. Car vous avez raison, monsieur Pidoux, avec la notion du poids des mots. On se demandera ce qui a conduit les Vaudois à changer de terminologie et, dans vingt ans, on en voudra encore une autre ! Je vous encourage à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Christian van Singer : — Je suis désolé d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. J'estime que nous pouvons tous, aujourd'hui, accepter la proposition de ne plus parler de races. Il faut bien que quelqu'un commence ! Et ce n'est ni un crime ni un déshonneur que ce soient les Vaudois ! Si plus personne ne croyait aux races, s'il n'y avait pas ces publicités, ces propagandes haineuses qui se basent justement sur ces prétendues races, on pourrait laisser ces termes. Mais malheureusement, il me semble très important, aujourd'hui, d'abroger de nos textes la notion de race, puisqu'on sait que les races n'existent pas et que nous sommes tous humains.

Mme Ada Marra : — Je rappelle simplement que nous sommes déjà intervenus sur ce sujet, dans cette salle, au sujet de l'utilisation de ce terme dans les communiqués de presse de la police cantonale. M. Rochat s'était engagé, à l'époque, à ce que le terme n'intervienne plus dans les communiqués et M. Lehmann s'était excusé de l'avoir employé. Nous en avons pris acte. Je ne vois donc pas pourquoi on fait des histoires, aujourd'hui, pour ne plus l'utiliser, alors qu'on a déjà accepté une fois que le mot "race"n'a pas de sens biologique ou scientifique. Politiquement, il n'est pas adéquat non plus, ainsi que nous l'avons déjà dit ici. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi ce terme a été réintroduit dans un document du canton !

M. Claude Schwab : — A propos de textes supérieurs, j'aimerais rappeler que nous avons déjà abordé cette question de vocabulaire au sujet de la Constitution. A l'époque, à l'article 10 sauf erreur, après un long débat, nous avions remplacé le terme de "race"par ceux de "patrimoine génétique". Je ne souhaite pas que l'on introduise à nouveau ces termes de "patrimoine génétique", mais que nous ayons au moins un clin d'œil de respect à l'égard de la Constitution que nous avons votée.

M. Jean-Michel Favez : — Depuis de longs mois, si ce n'est déjà depuis quelques années, le président du Conseil d'Etat nous sert un discours que j'apprécie : le Canton de Vaud doit retrouver son rôle de leader, de moteur, de modèle. Or M. Broulis s'interroge aujourd'hui sur ce que diraient les autres si le Canton de Vaud faisait une innovation dans un domaine qui paraît très sensible. Cela honorerait notre parlement que de renoncer au terme de race. Je vous encourage donc à soutenir l'amendement de la minorité de la commission.

L'amendement de la minorité de la commission est adopté par 52 voix contre 50 avec 1 abstention.

Mme Sandrine Bavaud : — Permettez-moi encore une intervention au sujet de cet article. Si actuellement, il y a une prolifération des vidéosurveillances, cela nécessite effectivement une base légale que je ne remets pas en cause. Je regrette tout de même l'absence de débat de fond sur cette question et que tout se passe, désormais, sans que nous ne puissions plus faire sans vidéosurveillance, ce qui à mon avis pose problème car, par exemple, ce média tend à la déresponsabilisation face au conflit. D'autres arguments pourraient être ajoutés, mais il me semble important que, dans cette salle, on prenne conscience qu'il n'y a pas de débat de fond concernant la vidéosurveillance et la protection des données dans ce contexte.

L'article 3, amendé, est adopté.

Art. 4. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission propose deux amendements à cet article 4. Le premier amendement se situe à la fin du deuxième alinéa, lettre b). Il consiste à remplacer le "ou"par un "et", au motif que la protection des données sensibles, si le "ou"est retenu, serait moins forte que celle des données personnelles, ce qui va évidemment à l'encontre de la distinction proposée entre données personnelles et données sensibles. Il faut donc ajouter, pour les données sensibles, les deux protections et non pas les montrer comme une alternative.

"Art. 4. — Al. 2 lettre b) : l'accomplissement d'une tâche clairement définie dans une loi au sens formel l'exige absolument, *et"*

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — C'est typiquement un amendement qui déplace un peu la limite entre ce que veut la majorité de la commission et ce que souhaite la minorité en matière de hiérarchie entre les intérêts du fonctionnement de l'Administration et les intérêts de la protection des données. On peut discuter à perte de vue pour savoir jusqu'à quel point il faut réunir, forcément, ces trois conditions. La commission considère que l'effet alternatif — c'est-à-dire que l'une des trois conditions au moins doive être présente pour que les données puissent être traitées — est suffisant. Je vous invite donc à ne pas accepter cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 54 voix contre 49, sans abstention.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous présente un deuxième amendement à cet article 4, al. 2 lettre c). Il s'agit de supprimer la fin de la proposition et de s'arrêter à "la personne concernée y a consenti."La suppression de la clause "ou a rendu ses données accessibles à tout un chacun"tient au fait que la notion d'accessibilité et la manière dont elle est mise en œuvre sont très insuffisamment précisées. On pourrait donc arguer du fait que les données sont mises sur Internet par un tiers pour que la clause s'applique, ce qui nous paraît tout à fait insuffisant.

"Art. 4. — Al. 2 lettre c) : la personne concernée y a consenti."

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission a discuté de cet amendement, bien sûr. Ce qui l'a convaincue de ne pas l'accepter, c'est le fait qu'un certain nombre de gens communiquent, effectivement, sur leur site Internet un certain nombre de données. A partir de là, on peut admettre que si un individu publie volontairement — et M. Pidoux a eu tort tout à l'heure de dire que c'était "rendu public par un tiers", alors que ce n'est pas le cas — s'il a lui-même rendu ces informations accessibles à tous, on peut bien imaginer que l'Administration puisse s'en servir sans avoir besoin de demander une nouvelle fois à l'intéressé s'il l'accepte. Je vous signale d'ailleurs que tous les privés le font, que la presse ne s'en prive pas, alors que je ne pense pas qu'elle puisse imaginer fonctionner en demandant à des individus l'autorisation expresse de publier des informations qu'ils ont eux-mêmes rendues accessibles à tous et notamment aux journalistes ! Je vous invite donc, dans le même esprit que tout à l'heure, à refuser cet amendement.

Le deuxième amendement de la minorité de la commission est refusé par 53 voix contre 43 avec 4 abstentions.

L'article 4 est adopté avec quelques oppositions et quelques abstentions.

Art. 5. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission vous propose ici un amendement qui corrige, surtout, la formulation. Dans l'amendement que vous trouvez dans mon rapport de majorité, il y a aussi une coquille.

"Art. 5. — Les données ne doivent être traitées que dans le but indiqué lors de leur collecte, tel qu'il ressort de la loi ou *de l'accomplissement de la tâche publique concernée."*

L'amendement de la majorité de la commission est adopté avec quelques abstentions.

L'article 5, amendé, est adopté avec quelques avis contraires.

Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 11. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous propose de remplacer le dernier terme de cet article, soit "explicite", par "écrit". Il semble en effet que s'agissant du consentement donné pour ce qui est du traitement des données sensibles, il est impératif que le terme"explicite"soit précisé et que le consentement des gens pour lesquels des données sensibles sont traitées, soit donné par écrit.

"Art. 11. — Lorsque le traitement de données personnelles requiert le consentement de la personne concernée, cette dernière ne consent valablement que si elle exprime sa volonté librement et après avoir été dûment informée. Lorsqu'il s'agit de données sensibles et de profil de la personnalité, son consentement doit être au surplus *écrit*.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Sur la même corde raide, il nous paraît que demander, à chaque coup, que le consentement soit écrit alourdit le travail de l'Administration. Le consentement explicite est une notion qui suppose forcément un peu de confiance aux employés de l'Administration, le cas échéant. Je crois qu'il est nécessaire que nous la leur accordions.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 55 voix contre 44, sans abstention.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Selon la minorité de la commission, l'article 11 devrait être complété. Nous devons avoir la preuve de ce consentement et il faut donc une coexistence entre l'existence du fichier contenant des données sensibles et le consentement de la personne concernée par ces données. Cette symétrie nous semble essentielle pour la confiance entre les personnes concernées et les gestionnaires de fichiers.

"Art. 11. — (…) Lorsqu'il s'agit de données sensibles et de profils de la personnalité, son consentement doit être au surplus explicite *et conservé par le responsable du fichier aussi longtemps que le fichier concerné n'est pas détruit."*

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été repoussé par la majorité de la commission, au motif que le dispositif proposé par le Conseil d'Etat apparaissait comme suffisant et parce que les données elles-mêmes ont un délai de conservation limité. En fait, l'autorisation pourrait être détruite plus rapidement, car elle n'a pas la pas la même portée.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 55 voix contre 44 avec 1 abstention.

L'article 11 est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12h10, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

La présidente : —M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis est absent cet après-midi et M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba reprend le flambeau.

Art. 12. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je parlais de lame de rasoir ou du fil rouge. Ici, la commission a basculé de l'autre côté en disant que la protection de l'individu nécessitait une disposition, une exigence supplémentaire, c'est-à-dire que les données qui le concernent justifient une information particulière par écrit lorsque ce n'est pas la personne concernée qui fournit les informations directement. Voilà un cas où la commission a considéré que le dispositif du Conseil d'Etat méritait d'être légèrement resserré.

"Art. 12. — Dernier alinéa : Si les données ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, le responsable du traitement doit fournir *par écrit* à cette dernière les informations énumérées à l'alinéa précédent, au plus tard lors de l'enregistrement des données, à moins que cela ne s'avère impossible, ne nécessite des efforts disproportionnés ou que l'enregistrement ou la communication ne soient expressément prévus par la loi."

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — L'amendement que vous avez accepté à l'instant va dans le bon sens. Il a semblé à la minorité de la commission que la forme écrite prévue à l'alinéa 2 doit l'être en tout état de cause ; elle propose donc l'amendement suivant à l'alinéa 1, que je vous remercie d'accepter.

"Art. 12. — Al. 1 : Le responsable du traitement informe *par écrit* la personne concernée de toute collecte des données personnelles la concernant."

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Ici, la majorité considère précisément que nous sommes de l'autre côté de ce fil rouge et que, lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne, il est également possible de l'informer directement et oralement des éléments qui figurent à ce deuxième alinéa de l'article 12. Dans ce cas, la majorité vous propose de refuser l'amendement de la minorité.

L'amendement de la minorité est refusé par 63 voix contre 49 avec 2 abstentions.

L'article 12, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 13 est adopté à l'unanimité.

Art. 14. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je vous rappelle qu'à l'article 5, vous avez sagement suivi un amendement de la commission qui supprimait la notion de circonstances, qui lui avait paru beaucoup trop vague et insuffisamment contraignante du point de vue légal. Dans le même ordre d'idées, à l'art. 14, lettre d), nous proposons la suppression de la fin de la proposition, soit de la formule "ou les circonstances permettent de présumer ledit consentement". Lorsqu'une telle clause entre dans une loi, il nous a semblé que c'était véritablement une porte ouverte à l'utilisation extrêmement vague de dispositions légales, et que n'importe quelles circonstances risquaient de procéder à n'importe quelles présomptions. Il nous paraît ici que la protection des données personnelles doit être légèrement intensifiée et qu'il convient donc de réserver la possibilité de les communiquer au consentement exprès de la personne.

"Art. 14. — Lettre d) : la personne concernée a expressément donné son consentement ; "

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission ne partage pas l'avis de M. le rapporteur de minorité et considère qu'une porte doit être ouverte pour les circonstances dans lesquelles le consentement ne peut pas être expressément demandé pour des raisons diverses. Encore une fois, par pondération des préoccupations des uns et des autres, nous avons considéré qu'il était nécessaire que cette petite porte soit ouverte. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Nicolas Mattenberger : — Je soutiendrai l'amendement de la minorité de la commission. Comme l'a dit à juste titre le député Pidoux, je crois que la formulation "les circonstances permettent de présumer ledit consentement"est beaucoup trop vague et permet à l'Administration de s'abstenir de demander ce consentement exprès dans de nombreuses circonstances. Nous sommes dans un domaine particulier qui est celui de la protection des données, c'est pourquoi la loi doit être restrictive. Il y a lieu d'adopter l'amendement proposé par la minorité de la commission.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 71 voix contre 54 avec 1 abstention.

L'article 14 est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Art. 15. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Il nous semble que cette disposition est suffisamment importante pour que les données sensibles ou les profils de la personnalité ne soient rendus accessibles que si une loi, au sens formel, le prévoit, et non un simple règlement. Nous vous proposons donc que la formule "ou un règlement"soit supprimée et que ce soit bien "une loi au sens formel"qui prévoie l'accessibilité des données en question.

"Art. 15. — Al. 2 : Les données peuvent être rendues accessibles à des personnes privées au moyen d'une procédure d'appel que si une loi au sens formel le prévoit. Les données sensibles ou les profils de la personnalité ne peuvent être rendus accessibles que si une loi au sens formel le prévoit expressément."

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission n'est pas de cet avis. Elle considère qu'il s'agit ici des règlements qui sont de la compétence du Conseil d'Etat, dans la mesure où un règlement communal est assimilé ici à une loi au sens formel. Lorsqu'il s'agit d'un règlement du Conseil d'Etat, cette disposition est d'un rang légal suffisamment élevé pour assurer une protection raisonnable des droits individuels. Nous vous invitons donc à ne pas retirer cet élément et à refuser l'amendement.

M. Nicolas Mattenberger : — Je souhaite poser une question au rapporteur de majorité dont je n'ai pas vraiment compris les explications concernant le règlement au sens communal, qui serait une loi au sens formel. Sur quoi se base-t-il pour affirmer cela ici ?

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Monsieur le député, je me base sur l'article 3, chiffre 13 de la présente loi.

M. Nicolas Mattenberger : — On parle bien ici de règlements adoptés par les conseils généraux ou communaux, mais pas forcément de règlements adoptés par une municipalité ; cette dernière n'est pas dans la liste des règlements au sens de la disposition dont nous sommes en train de discuter. Par conséquent, contrairement à ce que vous dites, une municipalité pourrait, par règlement, lancer des procédures d'appel. Je ne vous suis pas dans vos explications.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Vous avez raison, monsieur le député et cher maître. J'ai précisé que la loi au sens formel comprenait les règlements communaux, mais vous avez raison, il s'agit de ceux adoptés par le conseil communal. Il n'empêche que, s'agissant des règlements adoptés par la municipalité comme des règlements adoptés par le Conseil d'Etat, la commission considère qu'ils offrent une garantie suffisante et qu'il faut refuser l'amendement de monsieur Pidoux.

M. Nicolas Mattenberger : — Permettez-moi de répondre. Vous veniez de nous dire, juste avant, que nous pouvions précisément voter l'article tel que proposé par le Conseil d'Etat parce qu'il s'agissait uniquement de règlements adoptés par le Conseil d'Etat, ce qui donnait une garantie suffisante. Or, on voit, maintenant, que cela peut aussi être des règlements émanant d'une municipalité ou d'autres établissements liés à l'Administration ou établissements publics de par la loi. Je crois que nous devons être très restrictifs et nous en tenir à des lois au sens formel, et ne pas admettre que des règlements puissent entraîner des procédures d'appel.

M. Michel Cornut : — Si je ne me trompe, une municipalité ne peut pas adopter un règlement au sens de la loi sur les communes. Elle doit le soumettre au conseil communal ou au conseil général et obtenir l'aval préalable du Conseil d'Etat. Je souhaite une clarification sur ce point, car il s'agit d'un point important. Le Conseil d'Etat nous a remis un projet dans lequel il faut une base légale ; la commission élargit en parlant également d'une base réglementaire. Soit, mais alors il faut être très clair, c'est un règlement adopté par le Conseil d'Etat. Si nous voulons maintenant étendre cela à des directives ou prescriptions municipales, nous changeons complètement la nature de cet article et sa portée, et les garanties nécessaires à la protection des données ne sont plus suffisantes.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour essayer de clarifier l'enjeu de l'amendement de la minorité de la commission, dans le cadre des procédures d'appel, le projet du Conseil d'Etat, approuvé par la majorité de votre commission, prévoit que ces données ne peuvent être rendues accessibles – notamment les données sensibles ou touchant la personnalité – au travers d'une procédure d'appel que si une loi au sens formel ou un règlement le prévoit. Autrement dit, il faudra une décision au niveau cantonal, soit du Grand Conseil, soit du Conseil d'Etat, et sur le plan communal, soit un règlement adopté par le conseil communal, soit un règlement adopté par la municipalité. Voilà la version Conseil d'Etat/majorité de la commission parlementaire.

La minorité voudrait exclure les compétences des exécutifs cantonal et communaux et contraindre, pour ce type de procédure, à passer soit devant le Grand Conseil, soit devant le conseil communal. J'espère avoir ainsi clarifié les choses et vous avoir permis de vous déterminer en toute connaissance de cause.

Le Conseil d'Etat estime qu'il ne faut pas être excessif dans ce domaine et qu'en fonction d'une pesée d'intérêts, auxquels M. le député Haury, président de la commission, a fait allusion, il s'agit de conserver une certaine souplesse dans ce domaine et, dès lors, conserver des compétences tant au niveau du Conseil d'Etat qu'à celui des municipalités. On ne peut pas assimiler ces autorités exécutives à des autorités pratiquant systématiquement l'arbitraire.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 71 voix contre 58 avec 2 abstentions.

L'article 15 est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Art. 16. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — A l'alinéa 2, lettre a), la minorité de la commission propose de remplacer l'adjectif "explicite"par l'expression "formulé par écrit". Ainsi, l'alinéa précédent qui concerne la communication vers un pays tiers de données personnelles, n'est applicable que si la personne concernée a donné son consentement "qui doit dans tous les cas être formulé par écrit".

"Art. 16. — Al. 2 lettre a) : si la personne concernée a donné son consentement, qui doit dans tous les cas être *formulé par écrit* ;"

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission a considéré que la formule "qui doit dans tous les cas être explicite "était suffisante.

M. Nicolas Mattenberger : — Cet article concerne la communication transfrontalière de données, soit d'un Etat à l'autre, et nous devons prendre toutes les garanties nécessaires pour être certains que la personne est d'accord que de telles informations soient fournies. L'élément le plus simple pour être sûr que la personne a donné son consentement est que celui-ci soit fourni par écrit. En effet, que veut dire le terme"explicite" ? Pour un juriste, cela signifie venir au guichet et dire, "Oui, oui ", signer ou non. Je crois qu'en précisant dans la loi que l'on demande que cela soit donné par écrit, c'est clair et il n'y aura pas d'interprétation à donner au terme"explicite".

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 71 voix contre 60 sans abstentions.

Mme Cesla Amarelle : — Voici encore une question en vue du deuxième débat. J'ai un gros problème : même s'il s'agit d'une loi-cadre, nous avons ici un projet de loi sur la protection des données, un projet de loi d'application concernant la loi sur les étrangers. Le Canton est censé donner des bases légales pour intégrer Schengen-Dublin et dans l'exposé des motifs de cette loi, il est dit "accords Schengen-Dublin, la directive 95/46 suffit".

Or, il semble que les cantons doivent absolument légiférer sur deux règlements essentiels concernant la base de données EURODAC. Je comprends bien que nous sommes dans une loi-cadre, mais j'aimerais savoir où le Conseil d'Etat entend intégrer l'ensemble des protections concernant des bases de données européennes qui relèvent également de la compétence des cantons.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai pris note de la question. Comme je ne suis pas en charge du dossier et que je supplée le suppléant du chef du département chargé de cette question, je transmettrai votre interrogation, et M. Broulis vous répondra précisément sur ce point dans le cadre du deuxième débat comme vous l'avez évoqué au début de votre question.

L'article 16 est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Les articles 17 (à l'unanimité) et 18 (sans avis contraire avec 1 abstention) sont adoptés.

Art. 19. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission vous propose un amendement qui prévoit que les entités soumises à la présente loi sont tenues d'informer "sans délai"le Préposé lors de tout projet visant à constituer un nouveau fichier.

L'ajout de "sans délai"montre la volonté d'une procédure rapide, mais la minorité de la commission va vous proposer un autre amendement. Elle souhaite en effet qu'il ne s'agisse pas seulement d'une information, mais d'une demande d'autorisation. Pour permettre de réaliser rapidement la mise en exploitation de fichiers, nous avons considéré que l'information au Préposé devait être une démarche suffisante, tous les autres dispositifs de la présente loi étant par ailleurs sauvegardés. Je vous invite donc à accepter l'amendement de la commission et rien que l'amendement de la commission.

"Art. 19. — Al. 1 : Les entités soumises à la présente loi sont tenues d'informer *sansdélai* le Préposé lors de tout projet visant à constituer un nouveau fichier contenant des données personnelles. "

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je pense que, s'agissant de la position de la minorité de la commission, on peut imaginer que les deux amendements devront être opposés l'un à l'autre puisque la minorité de la commission vous propose de remplacer la formule "sont tenues d'informer sans délai le Préposé"par "sont tenues de requérir l'autorisation du Préposé".

Il ne suffit certainement pas d'invoquer des raisons pratiques de rapidité de mise en exploitation d'un fichier de données personnelles. Il faut s'assurer de la légalité de la constitution de ces données en fichier et de leur traitement. Il nous paraît donc tout à fait impératif, pour la protection des personnes, que le Préposé ne donne pas un simple accusé de réception, mais une autorisation lorsqu'il s'agit de projets constituant de nouveaux fichiers contenant des données personnelles.

"Art. 19. — Les entités soumises à la présente loi sont tenues *de requérir l'autorisation du Préposé* lors de tout projet visant à constituer un nouveau fichier contenant des données personnelles."

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat peut se rallier à l'amendement de la majorité de la commission. Il est en effet judicieux d'inscrire comme principe l'exigence d'une communication sans délai de la constitution des fichiers au Préposé cantonal. Il s'agit là d'une mesure qui vise à clarifier les responsabilités des uns et des autres, et à assurer une protection suffisante des administrés.

En revanche, il appelle le Grand Conseil à refuser l'amendement de la minorité, et ce pour différentes raisons. Evidemment pour les raisons évoquées par M. le député Haury, c'est-à-dire pour éviter des procédures lourdes.

Mais il faut également voir les conséquences de l'amendement de la minorité : lorsque l'on demande au Préposé une autorisation, cela conduit à une prise de décision formelle par une autorité – en l'occurrence, le Préposé – et ouvre, par voie de conséquence, les voies de recours permettant de contester les décisions du Préposé. Et celles-ci porteront sur la constitution de fichiers pour toutes les collectivités publiques soumises à la présente loi, non seulement l'Administration cantonale, mais également toutes les communes. Dès lors, toutes

les communes devront passer par le Préposé cantonal, obtenir son autorisation avant de constituer ces fichiers, avec les voies de recours subséquentes.

Si l'on veut que cette loi fonctionne et, tout en garantissant certaines protections à l'administré, faire en sorte que la protection de l'ordre public général soit également garantie, il faut savoir raison garder. L'information du Préposé est une exigence suffisante – certes nécessaire, mais suffisante –, alors que l'obtention d'une autorisation formelle du Préposé est de nature à ralentir considérablement les procédures et à surcharger les instances de recours, notamment le Tribunal administratif.

En résumé, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter l'amendement de la commission et de rejeter l'amendement de la minorité de ladite commission.

Mme Lise Peters : — Si j'ai bien compris ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat, il faut à tout prix éviter que l'on puisse s'opposer, par un recours, à la constitution de nouveaux fichiers.

M. Laurent Ballif : — Je voudrais une précision : dans la version prévue par le Conseil d'Etat, le Préposé n'a, en fait, aucun moyen de s'opposer, il prend simplement connaissance. C'est en tout cas la vision qui est prévue par le Conseil d'Etat. J'aimerais être certain que c'est bien cela. Si tel est le cas, je trouve que l'amendement de la minorité de la commission est nécessaire. Il est nécessaire qu'il y ait un garde-fou, à mon avis.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'information du Préposé a plusieurs buts. Elle lui permet d'avoir connaissance de la totalité des fichiers constitués et d'être saisi de l'ampleur des décisions prises par les entités soumises à la présente loi. Elle ne permet en effet pas au Préposé de s'opposer à la création d'un fichier. Il y a un contrôle *a posteriori*, notamment des personnes qui pourraient, le cas échéant, être fichées, et non *a priori* par le Préposé cantonal. C'est là toute la différence entre la position de la majorité et celle de la minorité de la commission.

La présidente : — Je ne pense pas que l'on puisse opposer les deux amendements, nous les voterons donc séparément.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 110 voix contre 13 et 6 abstentions.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 69 voix contre 55 sans abstention.

La présidente : — Monsieur Haury, je crois que vous devriez présenter un amendement. Dans la mesure où un article 19bis est demandé, il faut viser à la suppression de l'alinéa 2 de l'article 19.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Merci et excusez-moi, madame la présidente. Vous m'avez retiré les mots de la bouche au moment où vous me donniez la parole. Je propose effectivement, avec la majorité de la commission, la suppression de l'alinéa 2 de l'article 19 et j'ajoute — cela m'évitera de prendre la parole par la suite — que la commission vous proposera l'article 19bis qui est simplement la rédaction, dans un article séparé et avec l'approbation du Conseil d'Etat, de cet alinéa 2 relatif à la "mise en service"des fichiers dont nous avons considéré qu'elle devrait être séparée de l'"annonce".

"Art. 19bis nouveau. — : ***Mise en service :*** *Les fichiers peuvent être opérationnels dès que le Préposé a été informé de leur constitution*."

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Cette proposition n'émane pas seulement de la majorité, mais je crois bien de l'unanimité de la commission. Il s'agissait de faire une distinction logique à laquelle les minoritaires sont aussi sensibles.

M. Laurent Ballif : — Je m'étonne que tout le monde considère que l'alinéa 2 de l'article 19, tel qu'il était initialement proposé, soit identique au 19bis puisqu'il n'y a pas du tout la même matière. Est-ce que la commission est d'accord de renoncer à ce que ce soit le Conseil d'Etat qui fixe les critères permettant l'annonce au Préposé ? Il me semble curieux que l'on dise que le Conseil d'Etat se défait de cette compétence.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Excusez-moi, monsieur Ballif, mais c'est bien l'alinéa 2 et il est absolument inchangé, il est simplement déplacé.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Pour compléter, dans la proposition du Conseil d'Etat, l'alinéa 2 concerne la mise en service : "Les fichiers peuvent être opérationnels (...)". Dans un article dont le libellé est "Annonce", il nous paraissait inadéquat de parler de mise en service, d'où l'élaboration de cet article 19 bis. Dès lors que la majorité a accepté la procédure d'information plutôt que de demande d'autorisation, nous ne pouvons opter que pour ce qu'a décidé la majorité du Grand Conseil, soit la mise en service sur la base de l'information du Préposé.

L'amendement visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 19 est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 19, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 19bis est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 20. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Nous entrons ici dans un autre sujet, celui de la vidéosurveillance. Comme l'a dit M. le rapporteur de minorité, la commission s'est trouvée assez unie autour des articles sur la vidéosurveillance, un point ou un autre ayant créé des divergences sans jamais qu'un débat fondamental oppose les membres de la commission. Bien entendu, un débat sur le fond a eu lieu en commission. Au nom d'une confortable majorité de la commission, par 13 oui, 3 non et 1 abstention, je propose de remplacer, à l'alinéa 4, "le système de vidéosurveillance doit constituer le seul moyen propre à atteindre le but poursuivi"par "le système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi".

"Art. 20. — Al. 4 : L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen *le plus adéquat pour* atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées. "

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je parle ici au nom de la majorité de la minorité de la commission. Contrairement à la décision dont le rapporteur de majorité vient de vous parler, je vous engage à revenir à la formulation du Conseil d'Etat qui nous paraît beaucoup plus précise et plus adéquate, étant entendu qu'il s'agit de faire la preuve que la vidéosurveillance est le bon moyen pour opérer la surveillance en question. Nous vous proposons donc le retour à la formulation du Conseil d'Etat, "L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le seul moyen propre à atteindre le but poursuivi."Nous saluons vivement la sagesse du Conseil d'Etat en l'occurrence.

M. Nicolas Mattenberger : — Je voulais également intervenir en tant que député minoritaire au sein de la commission, pour dire que je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat qui me semble constituer un garde-fou suffisant à l'utilisation de la vidéosurveillance. Ce terme a été longuement réfléchi dans le cadre des travaux préparatoires de la loi et j'estime dès lors que nous devons en rester à ce texte et que la vidéosurveillance doit constituer le seul moyen pour atteindre le but poursuivi. Je vous invite à ne pas suivre l'amendement proposé par la majorité de la commission.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je pense que M. le conseiller d'Etat Leuba le dira, mais en tout cas, en commission, M. Broulis s'est rallié à la formulation "le plus adéquat"parce qu'il n'est probablement jamais vrai de dire que la vidéosurveillance est le seul moyen. On peut utiliser des forces de police en grand nombre. On peut utiliser des chiens dans des préaux d'école, fermer les préaux pour éviter que les vélos ne se fassent voler, etc.

Je ne veux pas faire une longue liste, mais je pense qu'il n'y a aucune circonstance où la caméra de vidéosurveillance constitue le seul moyen. Dire que c'est le moyen le plus adéquat oblige ceux qui installent ces caméras à pondérer les intérêts, les alternatives, etc. pour arriver à la conclusion – et devoir démontrer, si leur décision est contestée – qu'au terme d'un examen, c'est effectivement le moyen le plus adéquat. Ce n'est pas pour rien que la commission s'est ralliée à cette formule dans sa très large majorité et je vous invite très vivement à adopter l'amendement que je vous ai proposé, "le moyen le plus adéquat ".

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce qui me frappe dans la nouvelle formulation proposée par la majorité de la commission, c'est qu'au lieu d'être un moyen tout à fait exceptionnel, la vidéosurveillance devient un moyen comme un autre.

Une pesée des intérêts prendra en compte une appréciation, laquelle peut s'appuyer sur des éléments divers et amener à considérer que la vidéosurveillance est un moyen particulièrement approprié dans un cas précis, alors qu'il y aurait une série de moyens à mettre en oeuvre qui pourraient éviter la mise en place de vidéosurveillance, qui est en revanche le moyen le plus attentatoire à la vie privée et à la vie personnelle que l'on connaisse, en tout cas dans un certain nombre de situations.

Je pense qu'il faut maintenir la version du Conseil d'Etat, faute de quoi de l'exception qu'elle était, la vidéosurveillance risque de devenir une forme de surveillance très largement répandue.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La séparation des pouvoirs a ceci de bon qu'elle permet aux uns et aux autres d'écouter et parfois d'entendre les arguments du pouvoir qui leur fait face.

Dans cette affaire, le Conseil d'Etat se range sans réserve à la position de la majorité de la commission et vous appelle à corriger le texte qu'il avait rédigé. Le texte du Conseil d'Etat est tout simplement impraticable.

On peut être contre les vidéosurveillances. Dans ce cas-là, il faut refuser l'article 20. Ou on peut être pour la vidéosurveillance dans un cadre extrêmement strict, ce qui est la position du Conseil d'Etat et de la majorité, sinon de l'unanimité de votre commission.

Ce qu'on ne peut pas faire, c'est accepter le principe de la vidéosurveillance et mettre de telles cautèles dans l'article qui la régit, qu'elle est rendue, dans les faits, totalement impraticable. Si vous exigez que la vidéosurveillance soit le seul moyen propre à atteindre le but recherché, vous condamnez d'emblée tout recours à la vidéosurveillance. S'il s'agit, par exemple, de surveiller un collège — je prends l'exemple au hasard (*rires*) —, les parties communes d'un collège, voies d'accès, préaux, etc., vous pouvez toujours ériger un nouveau mur de Berlin sur le pourtour du collège et vous supprimez l'exigence de la vidéosurveillance. M. le député Haury l'a rappelé, vous pouvez engager 15 ou 20 Securitas qui patrouillent 24 heures sur 24 et rendent la vidéosurveillance illusoire ou tout simplement peu pertinente.

Ce que nous voulons prévoir, c'est un cadre qui permette aux autorités cantonales et communales de recourir à la vidéosurveillance, mais au terme d'une pesée d'intérêts : est-ce que la vidéosurveillance est le meilleur outil permettant à ceux qui sont chargés de l'ordre public de l'assurer en restreignant le moins possible les légitimes droits individuels ? C'est de ce cadre qu'il s'agit et l'on ne peut pas dire, monsieur Dolivo, que le texte tel qu'il vous est proposé par la commission banalise le recours à la vidéosurveillance. Non, si vous regardez les conditions fixées à la vidéosurveillance, le respect des principes et prescriptions de la présente loi, le contrôle opéré et la garantie donnée aux droits individuels, vous avez un cadre restrictif — on ne pourra pas faire n'importe quoi et poser des caméras de vidéosurveillance n'importe comment —, à l'intention des autorités qui recourent à ce moyen pour préserver les biens et les personnes, et non pour ficher les gens. Pour ceux qui sont en charge de l'ordre public la vidéosurveillance, c'est l'un des outils à leur disposition.

Le texte de la commission est, à cet égard, parfaitement équilibré. Il fait une pesée d'intérêts pertinente entre les besoins de l'autorité et la préservation justifiée des intérêts privés. Je vous appelle donc à souscrire au texte de votre commission.

M. Christian van Singer : — Peut-être le texte ne banalise-t-il pas le recours à la vidéosurveillance, mais les propos de M. le conseiller d'Etat, oui. Et cela m'inquiète beaucoup. Il parle d'ériger un mur autour d'une cour d'école comme alternative à la vidéosurveillance.

Monsieur le conseiller, si vous faites allusion aux discussions concernant le collège de Lutry, je me permets de vous faire remarquer qu'il s'agit uniquement de ne pas utiliser la vidéosurveillance pendant les heures de cours ni pendant les récréations. Personne ne contestait, à ma connaissance, la décision de la commune de recourir à la vidéosurveillance pendant le week-end, le soir et à d'autres moments. En revanche, quand des enseignants surveillent des élèves, la vidéosurveillance ne paraît pas, à de nombreuses personnes, être la méthode la plus adaptée. Cela m'inquiète donc un peu de vous entendre dire que la seule alternative à la vidéosurveillance, dans le cas précis, serait d'ériger un mur autour de ce collège.

Je pense que, justement, la pesée des intérêts pourrait amener les autorités à décider de recourir à la vidéosurveillance en-dehors des heures d'école et à l'interrompre pendant que les enseignants surveillent les élèves.

Monsieur le conseiller, j'aimerais avoir une précision de votre part, peut-être ai-je mal compris vos propos, autrement je ne peux accepter ce texte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai évoqué dans mon intervention la pertinence de la séparation des pouvoirs. N'attendez pas de moi que je la viole dans la phrase suivante.

Il est hors de question que je m'immisce dans les procédures en cours. Vous faites évidemment allusion à l'une des procédures qui, sauf erreur de ma part, est aujourd'hui en cours. Je n'ai pas du tout parlé du collège en question. Ce que j'ai dit, c'est que si vous suivez le texte du Conseil d'Etat et l'amendement de la minorité qui vous renvoie au texte du Conseil d'Etat, vous exigez qu'il soit prouvé que la vidéosurveillance est le seul moyen — le seul moyen — d'atteindre l'objectif assigné.

Dans mon intervention précédente, j'ai évoqué deux possibilités : le mur — je ne parlais pas du tout du collège de Lutry — ou le recours à l'engagement de forces de l'ordre supplémentaires. C'est bien la démonstration qu'en aucun cas je n'ai dit que l'érection d'un mur était la seule alternative à la pose de caméras de vidéo-

surveillance. Pas du tout. Ce que j'ai dit, et je vous suis dans la fin de votre intervention, c'est qu'il s'agit de procéder à une pesée d'intérêts. Une pesée d'intérêts entre l'efficacité des moyens auxquels on recourt, vidéosurveillance ou solutions alternatives, en fonction de l'efficacité, d'une part, et de coûts, par exemple, et d'atteintes aux libertés et aux droits individuels, d'autre part.

C'est le texte de la majorité de la commission qui vous permet de faire cette pesée d'intérêts, alors que le texte de la minorité ou celui du Conseil d'Etat érige la vidéosurveillance en un outil purement théorique auquel on ne pourrait jamais souscrire, même pas pour la surveillance de préaux tel que c'est unanimement admis dans le litige que vous avez évoqué.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'en viens à me dire que les libéraux du 19e siècle doivent se retourner dans leurs tombes en écoutant M. le conseiller d'Etat Leuba. Effectivement, le texte du Conseil d'Etat est tout à fait restrictif sur l'usage de la vidéosurveillance parce qu'il considère, à juste titre, que c'est une atteinte particulièrement grave à la liberté personnelle, à la sphère privée.

Il m'apparaît dès lors qu'on va faire une pesée des intérêts — vous avez vous-même mentionné les coûts —, et que ceux-ci pèseront lourdement dans le choix des moyens de surveillance. Nous sommes dans le domaine public et nous savons très bien que dans ce domaine, cet argument va peser lourd, alors que le respect de la sphère privée, lui, va passer à la trappe. C'est l'évidence. On sait aujourd'hui que, du point de vue du développement de la société, Orwell est bien présent, *Big Brother is watching you*, on sait que cela se pratique déjà dans toute une série de domaines privés. Il faut aujourd'hui aller à l'encontre de cette évolution et je dirais que le texte du Conseil d'Etat, pour une fois, brille par sa sagesse et son respect de la sphère privée et des libertés personnelles.

M. Roger Saugy : — C'est probablement M. le conseiller d'Etat qui, peut-être involontairement, a donné le meilleur argument pour en rester au texte du Conseil d'Etat. Avec un peu d'humour, il a parlé de quinze Securitas. Il n'y a pas de doute, quinze Securitas à plein temps coûtent plus cher qu'une caméra vidéo, même à plein temps. Je crois que ce que vient de dire notre collègue Dolivo est important. Nous risquons de tomber dans le piège du coût alors que nous devons réfléchir à une question éthique. Je remercie le Conseil d'Etat qui avait pris la bonne décision avec la formulation "le seul moyen"et je vous encourage à soutenir cette version.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je n'ai jamais mis dans les deux plateaux de la balance d'un côté les coûts et de l'autre la vidéosurveillance. Je n'ai jamais considéré qu'il fallait juger le recours à la vidéosurveillance à la seule aune des coûts. Non, j'ai parlé des coûts comme étant l'un des éléments, j'ai parlé des libertés et des droits individuels comme étant d'autres éléments – c'est un libéral qui vous le dit, c'est dire si j'y tiens ! – qui doivent être pris en compte dans la pesée des intérêts.

Je ne dis pas que les coûts sont les éléments déterminants dans la pesée des intérêts et la loi, article 20, alinéa premier, dit le contraire : c'est l'ensemble des éléments qui régissent cette loi, notamment la question de la préservation des droits et des libertés individuelles qui doivent être dans la balance.

Mais les libertés et les droits individuels, ce sont certes les libertés et les droits individuels idéaux, personnels, mais ce sont également le droit à un certain ordre public et à la préservation des biens et des personnes. C'est également cela, la défense des libertés et des droits individuels. La vidéosurveillance, dans le cadre très restrictif du présent projet de loi et singulièrement de l'article 20, vise justement à faire une pesée d'intérêts entre l'ensemble des éléments touchés par l'installation d'une vidéosurveillance, certes l'atteinte aux droits et aux libertés individuelles, mais également l'avantage, pour les mêmes biens et les mêmes libertés individuels, d'un accroissement de la sécurité publique.

Vous ne pouvez pas prétendre que les autorités du Canton ou les municipalités sont d'emblée des gens qui veulent ficher leurs concitoyens et leurs administrés. C'est un procès d'intention qui n'a pas lieu d'être et les comparaisons avec *Big Brother* de Georges Orwell sont parfaitement injustifiées. Nous vivons dans un Etat de droit et dans une séparation des pouvoirs à laquelle je suis particulièrement sensible, je l'ai citée dans deux de mes dernières interventions. Croyez-le, tant les municipalités, pour ce que je peux voir quotidiennement de leurs activités, que le Conseil d'Etat, sont particulièrement soucieux des droits et des libertés garantis par notre Constitution.

L'amendement de la commission est adopté par 77 voix contre 52 avec 3 abstentions.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Après avoir balancé, la minorité de la commission vous propose, à l'alinéa 5, une révision de la durée de conservation des données : "La durée de la conservation des données ne peut excéder 48 heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves [...] ". Il a semblé à la

minorité de la commission que cette durée était largement suffisante, étant donné la clause restrictive qui suit son énoncé, et étant donné qu'un juge peut évidemment ordonner à tout moment la conservation longue des données dans une affaire qui irait devant les tribunaux.

"Art. 20. — Al. 5 : La durée de conservation des données ne peut excéder *48* heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance."

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Il faut d'abord souligner que le principe de la destruction est clairement fixé dans la loi. Je pense que cela doit être répété, non seulement entre nous, mais également à la population qui suit peut-être nos débats. Le principe de cette loi est que les données sont détruites après une durée déterminée. Il ne faut pas imaginer que toutes ces images resteront quelque part dans des dossiers. C'est un point extrêmement positif de cette loi.

La durée a fait l'objet d'une discussion en commission et de quelques commentaires dans le rapport de majorité. Il faut savoir que ces systèmes de vidéosurveillance peuvent être installés à des endroits qui ne sont pas régulièrement visités par la population. On a pris l'exemple des déchetteries communales, ces lieux ne sont pas contrôlés en permanence. Ils sont ainsi ouverts pendant les week-ends prolongés et c'est à la fin d'un week-end qu'on peut par exemple observer une déprédation et vouloir visionner les images de vidéosurveillance. D'où la notion de 96 heures, qui correspond chez nous à ces périodes de week-end prolongé de quatre jours.

Il faut également savoir que la destruction prématurée des images – avant qu'on ait pu relever le dommage puis cherché à voir ce qu'elles montrent – peut, d'une part, être à l'avantage des crapules ou des délinquants, mais, d'autre part, également au désavantage des honnêtes gens. Comme cela figure dans le rapport, l'obligation de conserver pendant 96 heures les images filmées dans des postes de police, par exemple, peut s'avérer extrêmement utile à une personne qui aurait été appréhendée et malmenée. Qu'elle soit appréhendée à tort ou à raison est une chose, qu'elle soit malmenée en est une autre.

Dans cette balance des intérêts et des inconvénients, la commission a considéré dans sa majorité que 96 heures est une bonne durée – c'est la durée proposée par le Conseil d'Etat – et que 24 heures, c'est trop court. Mais je le répète, c'est 96 heures. Au terme de ces 96 heures, les images qui ne sont pas utiles, selon les articles de la loi, parce qu'elles sont liées à un délit ou à une infraction, seront détruites. Encore une fois, il ne s'agit pas d'entrer dans le fantasme de *Big Brother*.

M. Armand Rod : — La proposition de la minorité de la commission, soit 48 heures, me paraît plus un moyen d'éviter de faire en sorte que les caméras soient le moyen le plus adéquat. C'est peut-être un peu de nostalgie de la part des auteurs de cet amendement, car les statistiques le démontrent clairement, la plupart des déprédations interviennent entre le jeudi et le dimanche soir. Il y a une recrudescence de ce type de dommage en fin de semaine. Imaginez-vous bien qu'il ne suffit pas d'être une petite commune. Même une commune de moyenne importance, voire une ville au sens politique du terme, peut très bien subir des déprédations le vendredi soir et, d'ici à ce que la hiérarchie logique de la commune en soit informée, il faut au moins un délai dépassant les 48 heures.

Pour cette raison et dans le renforcement de ce que vient de dire notre collègue Haury, je vous invite à ne pas suivre l'amendement de la minorité de la commission et à accepter le délai prévu initialement de 96 heures.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le problème de la durée est certes une question sérieuse. Il est lié à la formulation "sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves". Qui va juger que les données enregistrées peuvent être considérées comme nécessaires à des fins de preuves ? On voit bien là l'arbitraire qui s'ouvre avec la vidéosurveillance si elle devient généralisée.

La durée de la conservation est importante et il est certain qu'il faut la restreindre, sinon il n'y aura jamais destruction. Mais pour l'appréciation de l'opportunité de la destruction, la formulation est extrêmement vague et générale. Au fond, une personne filmée et ayant une attitude simplement équivoque pourrait être considérée par l'autorité qui jugera comme ayant peut-être l'intention de commettre un délit ou comme en ayant commis un, sans qu'on le voie vraiment. On jugera alors nécessaire de conserver ces images pour des moyens de preuve éventuels. Je trouve que là, on voit véritablement à quel point ces formulations sont élastiques et laissent grande ouverte la porte à l'arbitraire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat, cela pour les deux motifs essentiels suivants.

D'abord — et c'est secondaire — le motif qui touche au caractère pratique des choses. Si vous exigez une destruction des données conservées par vidéo dans les 24 heures, vous exigez que toutes les autorités qui recourent

à ce type de surveillance organisent les choses, notamment un service de piquet, dans toutes les communes pour que toutes les 24 heures quelqu'un aille supprimer la bande vidéo, y compris le vendredi soir, y compris le samedi soir, y compris le dimanche soir. Voilà ce que l'amendement souhaite mettre en place pour toutes les vidéos installées. Nous avons l'audace de croire qu'une telle exigence est disproportionnée, après avoir fait une pesée d'intérêts, et qu'attendre le lundi matin pour ordonner et effectuer la destruction des bandes ne porte pas une atteinte insupportable aux droits individuels.

J'aimerais maintenant évoquer le deuxième motif. On parle, bien sûr, de ces vidéosurveillances comme d'installations susceptibles de porter atteinte aux droits individuels. Personne ne le conteste. Mais vous ne pouvez pas non plus, si vous êtes honnêtes, oublier que les vidéosurveillances permettent également la protection des individus, des biens et des personnes.

Nombre d'affaires touchant, par exemple, à l'enlèvement d'enfants, aux atteintes à l'intégrité physique, à des tentatives de viol, ont été élucidées au travers des films récoltés lors de vidéosurveillance dans le domaine public. De nombreux cas en Angleterre, par exemple, en France également, ont permis de retrouver des enfants kidnappés parce que les bandes avaient été conservées. Il faut souvent un certain laps de temps entre le moment où l'on constate l'enlèvement de l'enfant, où la police et les juges d'instruction sont saisis d'une plainte, où l'on peut remonter éventuellement le chemin parcouru par l'enfant enlevé et tomber, espérons-le, sur un endroit qui a été préalablement filmé par une vidéosurveillance. Et cela, vous ne pouvez pas en être sûr dans les 24 heures qui suivent l'enlèvement filmé.

Par conséquent, pour les raisons pratiques que j'ai évoquées au début, et également pour des raisons d'administration de la justice, il est sage de conserver un délai de 96 heures et de ne pas prévoir la destruction obligatoire dans les 24 heures des images filmées.

Je terminerai en rappelant les propos initiaux développés par M. le député Haury : le principe demeure de la destruction des images en question. Le Conseil d'Etat est très soucieux de ce principe-là. Il ne s'agit pas de ficher les gens, encore une fois, il s'agit de mettre en place un système qui tient compte le mieux possible des intérêts légitimes des uns et des autres.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Puis-je très respectueusement demander au conseiller d'Etat, qui nous a dit à plusieurs reprises qu'il respectait la séparation des pouvoirs, de respecter ce qui se dit de la part de l'autre pouvoir, et de prendre note que nous n'avons pas demandé un délai de 24, mais de 48 heures.

Puis-je aussi lui faire observer que l'effacement des données ne se fait pas par l'entremise d'une personne, mais peut se faire automatiquement, il n'y a donc pas besoin d'un employé communal qui agite un bouton poussoir au moment voulu.

Enfin, puisqu'il est lui aussi père de famille, puis-je lui faire observer qu'il est assez peu probable que des parents attendent 96 heures avant de s'agiter s'il y a disparition de leurs enfants.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — C'est sur la dernière remarque de M. Pidoux que j'interviens. Bien sûr, bien sûr, monsieur Pidoux, mais les parents annonçant la disparition d'un enfant ne sont pas capables de dire qu'il a été enlevé à telle heure précise dans la cour du collège X, et, par conséquent, qu'il faut saisir les images tournées ce jour dans ce collège. C'est justement parce que dans le développement de l'enquête, dans les premiers jours, on peut établir que l'enfant pourrait être passé dans un endroit ou un autre qu'il faut garder cette marge de 96 heures. Vraiment, ces quatre jours représentent un chiffre raisonnable. J'ai presque envie de dire à monsieur Dolivo qu'il devrait s'opposer à l'article 20 dans son ensemble puisque cette vidéosurveillance le gêne tellement, mais qu'on ne peut pas introduire une vidéosurveillance en faisant tout pour qu'elle soit totalement inutile.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 84 voix contre 35 avec 8 abstentions.

L'article 20, amendé, est adopté avec de nombreux avis contraires et abstentions.

Art. 21. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission recommande une nouvelle formulation pour cet article 21. Il nous est apparu que les exigences fixées dans le texte du Conseil d'Etat étaient surdimensionnées, notamment "l'emplacement du système de vidéosurveillance et le champ vidéosurveillé". Il y a dans l'annonce d'un système de vidéosurveillance un élément dissuasif, lequel ne saurait se limiter au champ surveillé exactement par la vidéosurveillance. Les individus qui voudraient prendre quelques libertés avec les biens ou les personnes dans l'espace surveillé ne doivent pas savoir que c'est à tel endroit, sous telle colonne qu'ils sont filmés et que, dès qu'ils se mettent derrière la colonne, ils ne sont plus visibles.

C'est principalement cette lettre b) qui nous a gênés, raison pour laquelle nous avons proposé une nouvelle formulation. Pour le reste, la nouvelle formulation reprend exactement les éléments prévus par le Conseil d'Etat. Le but de la vidéosurveillance est également un élément qui ne doit pas être mentionné. Evidemment, si l'on dit que le but de la vidéosurveillance est de prévenir les vols de vélos, chacun comprendra vite qu'il suffit de ne pas s'approcher du parc à vélos pour ne pas être visible. Il y a un peu de naïveté dans la formulation du Conseil d'Etat que la commission a, je crois, sagement corrigée.

"Art. 21. — *Le responsable du traitement doit indiquer de manière visible l'existence du système de vidéosurveillance aux abords directs de ce dernier. Cette information inclut les coordonnées du responsable du traitement et mentionne le droit d'accès aux images concernées.* "

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Quand on veut noyer son gouvernement, on l'accuse de naïveté. La minorité de la commission, très respectueuse de la séparation des pouvoirs et tout à fait disposée à reconnaître la sagesse du Conseil d'Etat lorsqu'il en fait la démonstration, vous recommande, contrairement à la majorité de la commission, de vous en tenir à la formule proposée par le Conseil d'Etat qui a l'avantage de la limpidité et de la clarté dans son énumération liée aux indications nécessaires à l'installation nécessaire de systèmes de vidéosurveillance.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 81 voix contre 34 avec 10 abstentions.

L'article 21, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 22 est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 23 est adopté à l'unanimité.

Art. 24. —

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Nous entrons dans un chapitre intéressant puisque c'est l'un des points sur lesquels la loi sur la protection des données et la loi sur l'information pourraient converger. En l'occurrence, la minorité de la commission propose, au cinquième et dernier alinéa, de remplacer la formule disant que le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments par une précaution préalable selon laquelle la communication est gratuite.

Nous proposons donc un alinéa reformulé comme suit : "La communication des données est gratuite, sauf en cas de demande abusive. Le Conseil d'Etat fixe alors le tarif."Nous soulignons le fait que le caractère abusif doit être démontré par l'Etat et cela nous paraît être une bonne manière pour l'Etat d'assurer sa propre transparence et son accessibilité aux citoyens.

"Art. 24. — Dernier al. : *La communication des données est gratuite, sauf en cas de demande abusive. Le Conseil d'Etat fixe alors le tarif.*"

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été présenté et refusé en commission par 8 non, 4 oui et 3 abstentions. Il nous est apparu que le principe "en règle générale, gratuite"était une donnée suffisante et qu'il s'agissait effectivement de prévoir des cas où la communication pouvait requérir un travail important. A ce moment-là, soit celui qui demande ce travail important n'en était pas conscient et peut renoncer, soit il peut être amené à participer à un financement lorsqu'il s'agit d'un travail plus important que d'imprimer une liste depuis un ordinateur. Et pour ce qui est de "en cas de demandes répétitives", il a été dit en commission — cela figure dans le rapport — qu'il ne s'agit pas de quelqu'un qui demanderait deux fois la même information ; il faut que cette répétition ait un caractère abusif.

M. le rapporteur de minorité nous propose un amendement qui reprend le terme"abusif". Pour ma part, je pense que la formulation du Conseil d'Etat, qui n'a pas été modifiée par la commission, sous réserve des coquilles, est une formulation sage.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 66 voix contre 46 avec 6 abstentions.

L'article 24 est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Les articles 25 et 26 sont adoptés sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 27. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Là aussi, la commission unanime propose de remplacer les premiers mots de l'alinéa premier, "Les personnes dignes de protection"remplaçant "La personne

concernée". Ce sont d'ailleurs les termes figurant dans l'exposé des motifs. Je crois que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

"Art. 27. — Al. 1 : *Les personnes dignes de protection peuvent* exiger du responsable du traitement qu'il :…"

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article 27, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Les articles 28 (quelques abstentions) et 29 (4 abstentions) sont adoptés sans avis contraire.

Art. 30. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission unanime propose de faire figurer ici la notion du recours :

"Art. 30. — Al. 5 nouveau : *L'intéressé peut recourir au Tribunal administratif dans un délai de 20 jours dès la notification.*"

L'amendement de la commission à l'article 30 est adopté à l'unanimité.

L'article 30, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

L'article 31 est adopté sans avis contraire et avec 2 abstentions.

La présidente : — Avant de passer à la suite et au chapitre VIII, je vous suggère, ainsi que vous le propose votre commission, dans la mesure où un principe doit être déterminé, de suspendre provisoirement nos travaux sur cette loi sur les données personnelles et de passer à l'article 21 de la loi sur l'information.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Il est passé à la discussion de l'article 21 du projet de loi, en premier débat.

Art. 21.—

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission a procédé dans l'ordre que Mme la présidente vous propose ici pour la raison suivante. A l'article 21 de la loi sur l'information, le projet du Conseil d'Etat prévoit la suppression d'une commission restreinte instituée par la loi sur l'information et l'introduction, dans la loi sur la protection des données, d'un Préposé cantonal à la protection des données.

Il s'agit de demander au Grand Conseil de se prononcer maintenant sur ce principe parce que les compétences de la commission étant reprises en partie par le Préposé, si l'on maintient la commission, les articles qui concernent le Préposé à la surveillance des données devraient être modifiés. Voilà pourquoi je vous propose de vous prononcer sur l'article 21 de la loi sur l'information.

La commission n'a adopté le principe de la suppression que par 8 voix contre 6, mais c'est la majorité. M. Pidoux vous fera part de ses observations.

Ce qui a été déterminant dans les réflexions du Conseil d'Etat, je crois, et de la commission, c'est qu'il était nécessaire d'introduire un Préposé à la protection des données, qui est probablement un poste permanent parce que la loi sur la protection des données appelle un travail assez important. En échange, la commission restreinte qui devait traiter des contestations à l'application de la loi sur l'information, introduite en 2003, a été extrêmement peu sollicitée et ce pendant quatre ans. Par conséquent, dans une logique de simplification et de clarification, le Conseil d'Etat et la majorité de la commission considèrent qu'il est plus utile d'avoir un Préposé doté d'un cahier des charges un peu élargi, et que la commission restreinte dont l'activité était restreinte peut disparaître.

Les possibilités de recours des citoyens demeurent nombreuses, y compris le recours direct au Tribunal administratif, si bien qu'à notre avis, les intérêts des individus ne sont pas lésés par cette suppression. Je vous invite donc à accepter l'article 21 de la loi sur l'information tel que proposé par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission n'est évidemment pas du tout opposée à l'existence d'un Préposé à la surveillance des données, bien au contraire. Elle est tout à fait en faveur de la description des tâches de ce Préposé, telle qu'elle figure au chapitre VIII de la loi sur la protection des données.

Il se trouve qu'à ce chapitre VIII, dans les articles qui sont proposés à votre examen, rien ne fait référence aux activités du Préposé cantonal pour ce qui concerne les tâches liées à l'information. Et cela nous paraît tout à fait révélateur : il y a un certain recoupement entre le champ d'application de la loi sur l'information et celui de la loi sur la protection des données, lequel figure dans le chapitre VI de la loi sur la protection des données que nous venons de discuter et qui concerne les droits de la personne concernée.

Mais au-delà de la question de la protection des données personnelles, il y a aussi toute une série de tâches liées à la loi sur l'information de l'Etat, où l'Etat doit être transparent, où ce que fait l'Etat en général doit donner lieu à une accessibilité de la part des citoyens, et dans ce sens-là, il ne nous paraît pas avisé, pas très sage que le Préposé à la surveillance des données soit également, en prenant une autre casquette, mais assez contrastée avec la précédente, un Préposé à la transparence de l'information.

Au nom de cette tâche de l'Etat qui doit être transparente, au nom du fait que la loi sur la protection des données est tout à fait estimable — nous avons bien entendu voté en faveur de son principe, malgré les correctifs que nous avons tenté d'y apporter —, au nom de la nécessité d'une transparence de l'Etat et de la différence entre cette transparence et la protection des données personnelles, nous aimerions que cette commission puisse être maintenue.

Il est clair, comme l'a dit M. le député Haury, qu'elle a été relativement peu sollicitée, mais vous savez bien que les règles de droit ne sont pas seulement faites pour les moments où tout fonctionne, elles sont aussi faites pour des moments critiques.

Au nom de la possibilité de moments critiques en matière d'information de l'Etat, à titre éventuellement transitoire, à titre temporaire, pour que la balance soit bien faite entre le principe de transparence et le principe de protection des données, nous aimerions que cette commission restreinte soit au moins momentanément maintenue. Il est bien clair que dans cette commission restreinte, le Préposé à la surveillance des données aura son rôle à jouer, mais puisque c'est le Conseil d'Etat qui détermine la composition de cette commission, il n'aura aucune difficulté à y intégrer le Préposé.

M. Nicolas Mattenberger : — J'ajoute un élément à ceux que nous a apportés le député Pidoux afin de soutenir le maintien de cette commission. Nous sommes face à deux principes : d'abord celui de la protection des données, du citoyen, et ensuite celui de la transparence de l'Etat dans son activité. Il est vrai que ces deux principes peuvent s'entrechoquer, certains éléments qui devraient être donnés sur la base de la transparence ne devraient pas l'être sur celle de la protection des données.

Je trouverais intéressant que l'on maintienne cette commission, car, pour faire la part des choses entre ces deux principes, un débat d'idées serait utile. Si plusieurs personnes se prononçaient sur ces questions, ce débat pourrait avoir lieu, ce qui pourrait éviter que seul le Préposé ait la responsabilité de faire la part des choses. C'est une bonne solution que plusieurs personnes puissent se prononcer sur ces deux principes et, au final, prendre une décision fondée soit sur la transparence, soit sur la protection des données.

Mme Claudine Amstein : — La minorité propose le système ceinture et bretelles, c'est-à-dire d'avoir deux organes qui, finalement, font le même travail. Je rappelle que l'article 27 bis prévoit que le Préposé informe, d'office ou à la demande de particuliers ou d'entités, des modalités d'accès à des documents officiels. L'intervention de M. Pidoux montre qu'il le veut à titre transitoire parce qu'il n'est pas sûr de ce que va faire le Préposé. La majorité de la commission a considéré que nous avions deux systèmes avec un caractère redondant — le Préposé plus la commission. Le particulier est encore protégé par la possibilité qu'il a de recourir au Tribunal administratif. La majorité juge inutile de maintenir les deux organes, raison pour laquelle nous avons suivi le système du maintien du seul Préposé.

M. Nicolas Mattenberger : — Je réponds à Mme Amstein qu'il ne s'agit pas du principe de la ceinture et des bretelles. C'est tout simplement un système de discussion que nous souhaitons, ou de décisions prises par plusieurs personnes sur un débat d'idées. Il y aura peut-être dans cette commission des personnes qui seront ceinture et d'autres bretelles, mais au moins il y aura un débat d'idées sur ces deux principes, débat d'idées qui n'aura pas lieu avec une seule personne responsable des deux principes de transparence et de protection des données.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je ne suis pas sûr d'avoir compris exactement les propos de Mme la députée Amstein, mais je précise qu'aux yeux de la minorité, il est tout à fait clair que la continuité de la commission est prévue à titre transitoire. Le Préposé, en revanche, n'est pas du tout prévu à titre transitoire et doit être mis en place aux termes de la loi que nous sommes en train de discuter.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nombre de nos concitoyens souhaitent que l'on modernise notre Administration, que l'on assouplisse les procédures et que le service à la population soit rendu de manière plus efficace. Lorsque le Conseil d'Etat vous propose dans un projet de loi, la création d'un Préposé et, lorsqu'il y a violation de la loi, que l'administré puisse saisir les tribunaux, notamment le Tribunal administratif, ne rajoutons pas une couche supplémentaire au millefeuille en maintenant une commission dont chacun a reconnu qu'elle n'était quasiment jamais saisie.

Nous devons faire des choix et lorsque vous serez saisis du projet de budget, vous verrez que le Conseil d'Etat ne fuit pas ses responsabilités, il fait des choix. Il vous appartiendra également de faire des choix.

L'organigramme propose un Préposé. Lorsqu'un administré a le sentiment, à tort ou à raison, d'être victime d'une infraction, il saisit le Tribunal administratif, autorité parfaitement neutre — encore une fois, nous sommes soucieux de la séparation des pouvoirs. Il s'agit là, manifestement, d'une organisation à la fois efficace, garante des droits des uns et des autres et non pléthorique. Le Conseil d'Etat vous appelle à en rester à ce type d'organisation et à ne pas multiplier les commissions pour un oui ou pour un non. Nous avons déjà de la peine à faire des choix et à simplifier l'appareil administratif. Vous êtes ici saisis d'une proposition de simplification de l'organigramme de l'Etat ; je crois que vous pouvez la suivre, elle ne débouchera pas sur les abus que d'aucuns peignent sur la muraille.

L'article 21 est adopté par 67 voix contre 46 avec 1 abstention.

Projet de loi sur la protection des données personnelles

Le débat est repris.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — A la lecture du chapitre VIII, on se rend compte que la description des tâches du Préposé cantonal à la protection des données a strictement tout à voir avec la protection des données et n'a absolument rien à voir avec l'information. Aucun article, aucun alinéa ne mentionne une tâche de ce Préposé qui serait liée à l'information. Pour éviter toute tromperie sur la marchandise, je propose que le chapitre VIII soit intitulé "Préposé cantonal à la protection des données".

"Titre du chapitre VIII — Préposé cantonal à la protection des données"

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je propose de ne pas suivre l'amendement de M. Pidoux puisque ce Préposé va également être mentionné dans la loi sur l'information, à l'article 21 dont nous nous sommes déjà préoccupés.

Je tiens à dire ici que le fait qu'il y ait à la fois une loi sur l'information et une loi sur la protection des données était une décision — je l'ai écrit dans mon rapport — discutable. On aurait pu imaginer que la protection des données fasse partie de la loi sur l'information. L'argument qu'a retenu M. le conseiller d'Etat Broulis en faveur d'une loi distincte est le fait que la loi sur l'information ne date que de 2003. Comme toute loi, elle avait été mise en place avec les difficultés inhérentes à ce genre d'exercice et il lui paraissait prématuré de la modifier en ajoutant les éléments sur la protection des données.

M. le conseiller d'Etat Broulis n'étant pas là pour le dire lui-même, je le dis à sa place : le Conseil d'Etat ne semble nullement exclure que d'ici quelque dix, quinze ou vingt ans, ces deux lois n'en forment qu'une. A ce moment-là, le Préposé sera tout à fait à sa place, à la fois à la protection des données et à l'information.

L'amendement de la minorité de la commission au titre du chapitre VIII est refusé par 61 voix contre 45 avec 2 abstentions.

Art. 32. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission a souhaité que le Préposé soit désigné pour une période de 6 ans, principalement pour que sa nomination ne coïncide que tout à fait exceptionnellement – soit tous les trente ans – avec le renouvellement du Conseil d'Etat.

"Art. 32. — Al. 1 : Le Préposé est désigné par le Conseil d'Etat, pour une période de *6* ans."

L'amendement de la commission est adopté sans voix contraire avec de nombreuses abstentions.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Nous devons être à peu près à la dernière proposition d'amendement de la minorité de la commission. En l'occurrence, il s'agit d'un amendement lié à la place de

ce Préposé par rapport à la séparation des pouvoirs. Il nous a paru plus adéquat d'assurer une certaine autonomie institutionnelle du Préposé en le faisant élire par le Grand Conseil au lieu qu'il soit désigné par le Conseil d'Etat. C'est la proposition que nous faisons à cet article 32.

"Art. 32. — Le Préposé est désigné par le *Grand Conseil*, pour une période de 6 ans. "

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Le rapport de majorité, sous "Principaux éléments du débat en commission", au point 4, indique les arguments qui ont convaincu la majorité de la commission de ne pas se rallier à cette position.

L'argument principal consiste à dire que la nomination du Préposé à la protection des données par le Grand Conseil créerait une sorte d'exception par rapport à des fonctions tout aussi importantes qui sont désignées par le Conseil d'Etat, en particulier le Procureur général.

En outre, si l'on croit qu'un Préposé nommé par le Conseil d'Etat se sent lié par son employeur au point de négliger l'intérêt des citoyens qui recourraient à lui, cette critique pourrait être adressée de la même manière à de nombreux hauts fonctionnaires, notamment les chefs de service et l'on pourrait dire que pour s'assurer que les chefs de service font leur travail dans le respect de la loi et l'intérêt du citoyen et pas simplement pour se faire bien voir de leur conseiller d'Etat respectif, il faut également que le Grand Conseil les nomme. Vous voyez bien qu'on en viendrait à passablement mélanger les compétences des uns et des autres.

Dans sa majorité, la commission vous recommande d'admettre que le Préposé à la protection des données, comme d'autres préposés et comme le Procureur général — cette comparaison est importante — soit nommé par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — On pourrait bien sûr objecter au parallèle effectué par M. le député Haury avec le Procureur général celui opéré avec la personne chargée de la médiation administrative, dont la Constitution prévoit, sauf erreur, qu'elle sera élue par le Grand Conseil. Il me semble qu'un Préposé à la protection des données personnelles — et à l'information puisque vous en avez décidé ainsi — a un cahier des charges, une sphère d'activités et un réseau de relations institutionnelles nettement plus apparentés à ceux d'une personne chargée de médiation administrative qu'au cahier des charges d'un Procureur général. Dans ce sens, il me paraît opportun, précisément pour cette raison, de prévoir l'élection du Préposé par le Grand Conseil.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je parle sous réserve et sous le contrôle des nombreux Constituants que compte cette Assemblée. M. le député Pidoux nous dit que la personne en charge de la médiation est nommée par le Grand Conseil selon la Constitution. Or la Constitution ne prévoit justement pas que le Grand Conseil nomme le Préposé à la protection des données. Alors si l'on tire argument de la Constitution, tirons-en argument jusqu'au bout ! Que le Grand Conseil nomme les instances qu'il doit nommer aux termes de la Constitution et non celles qu'il ne doit pas nommer parce que cela n'est pas prévu par la Constitution.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais relever que l'indépendance du Préposé est une question tout à fait centrale. Vu sa sphère d'activité et vu l'avidité de l'Etat en termes de données et de renseignements, avidité que l'on a connue notamment dans le scandale des fiches qui ont touché un citoyen sur cinq dans ce pays, il me paraît tout à fait important que le Préposé à cette protection soit véritablement l'émanation du pouvoir législatif qui, excepté le pouvoir de l'ensemble des citoyens et citoyennes, est le pouvoir suprême dans ce canton.

Il ne s'agit pas de clouer qui que ce soit au pilori, c'est le propre de l'Administration et de l'Etat d'essayer, en tout cas à notre époque, d'obtenir des renseignements sur ses citoyens avec les moyens extrêmement développés que l'on connaît et de pouvoir en conserver un certain nombre. La nomination du Préposé, étant donné sa sphère d'activité, est très importante. Il est essentiel qu'il puisse jouir de la confiance du parlement, dans la mesure où il a été nommé, et de la confiance des citoyens et citoyennes qui l'ont élu.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Il faut répondre à M. Dolivo sur son rappel historique. Monsieur Dolivo, il y a eu l'affaire des fiches dans les années 1980, mais c'est justement pour cela que nous avons une loi fédérale sur la protection des données depuis 1992 et que nous créons maintenant une loi cantonale sur la protection des données. Par conséquent, établir des comparaisons avec une situation où il n'y avait précisément pas l'appareil législatif que nous instituons ne résiste pas longtemps à l'analyse.

Cela étant, je tiens à dire que, le Préposé étant préposé à la protection des données et à l'information, il sera en quelque sorte en situation constante d'équilibre ou de tension entre les nécessités d'information et de transparence voulues par la loi sur l'information et la protection des données réclamée par les citoyens. Cette tension

permanente, dans le double poste qu'il occupe, est probablement une meilleure garantie de son indépendance que toutes les élections par le Grand Conseil.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Par respect pour la séparation des pouvoirs, je renonce au ping-pong avec le conseiller d'Etat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 62 voix contre 44 sans abstention.

M. Nicolas Mattenberger : — Je souhaite préciser pour M. le conseiller d'Etat que l'article 43 de la Constitution prévoit que l'Etat institue un service de médiation administrative indépendant. La médiatrice ou le médiateur responsable est élu par le Grand Conseil.

L'article 32, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 33 et 34 sont adoptés sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 35. —

Mme Catherine Roulet : — Les associations de consommateurs, par mon intervention, estiment qu'une information devrait être donnée, non seulement aux nouveaux habitants mais également à ceux qui se trouvent déjà dans une commune, précisant que nos adresses et nos noms peuvent être vendus et qu'ils ont la possibilité de s'y opposer.

En effet, les citoyens et les citoyennes, en général, n'ont pas connaissance de ce fait. Ils ne savent pas que leurs adresses peuvent être vendues et, à plus forte raison, qu'ils peuvent s'y opposer. Ainsi, je voudrais compléter l'article 35 à sa lettre c) comme suit :

"Art. 35. — lettre c) : … ; *et avec l'appui des autorités garantit le choix des personnes concernées à s'opposer à la communication des données personnelles à des fins commerciales*."

M. Jacques Perrin : — Permettez au président du BVA, et accessoirement membre du Conseil de fondation BVA qui traite des informations reçues du Contrôle des habitants, de s'exprimer et de dire deux ou trois choses sur la problématique soulevée par notre collègue Roulet.

Tout d'abord, ces données ne sont jamais transmises aux personnes qui passent commande à une entreprise telle que le BVA. C'est le BVA qui se charge d'effectuer l'expédition, si bien que les données ne sont pas transmises.

Ensuite, vous pouvez prévoir tout ce que vous voulez à l'échelle du Canton de Vaud, sachez qu'il existe des spécialistes en Suisse et dans le monde qui obtiennent de toute façon ces données par d'autres canaux.

L'amendement Catherine Roulet est refusé avec de nombreux avis contraires sans abstention.

L'article 35 est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Art. 36. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement à la lettre c) qui élargit la compétence d'intervention du Préposé puisque ce dernier peut demander au responsable du traitement de restreindre ou de cesser immédiatement le traitement des données, même hors du cadre d'un recours. Il peut le faire spontanément, dans notre esprit et dans l'esprit de notre amendement, puisque nous supprimons les premiers mots de la lettre c), "dans le cadre du recours prévu à l'article 29"qu'avait proposés le Conseil d'Etat. La commission vous propose donc d'élargir les compétences d'intervention du Préposé. Par ailleurs, la phrase a été légèrement remodelée afin que ce qui doit aller à la fin ne soit pas au début.

"Art. 36. — Lettre c) demander au responsable du traitement de restreindre ou cesser immédiatement, de manière temporaire ou définitive, le traitement de données personnelles, *si des intérêts dignes de protection de la personne concernée le requièrent."*

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 36, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Les articles 37, 38 et 39 sont adoptés sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 40. —

La présidente : — Monsieur Haury, je crois savoir qu'il y a un amendement.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Madame la présidente, l'amendement a déjà été passé par pertes et profits dans le cadre des coquilles puisque nous avons simplement mis la formule "dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur"à la fin de la phrase au lieu de la mettre au début, en un souci de syntaxe certainement louable mais qui n'entame en rien le sens de l'article. Voilà pourquoi je ne propose pas d'amendement, il a déjà été adopté tout au début.

Les articles 40 et 41 sont adoptés sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 42 est adopté à l'unanimité.

L'article 43 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 16. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Nous sommes sur l'autre versant de ce fonctionnement. Puisque le principe est celui de la transparence dans la loi sur l'information, la commission souhaite que les autorités ne puissent refuser de transmettre des informations qu'à titre exceptionnel.

"Art. 16. — Al. 1 : Les autorités peuvent décider *à titre exceptionnel* de ne pas publier ou transmettre des informations, de le faire partiellement ou différer cette publication ou transmission si des intérêts publics ou privés prépondérants s'y opposent."

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 20. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Dans une belle unanimité, la commission vous propose à la fois une nouvelle rédaction de l'alinéa 1 et une précision à l'alinéa 2 de cet article 20. Si j'ai bonne mémoire, cette rédaction nous a même été suggérée par l'Administration.

"Art. 20. — Al. 1 et al. 2 nouveau : Pour toute demande *fondée sur la présente loi*, l'entité compétente *rend une décision comprenant* les motifs l'ayant conduit à *ne pas y donner suite*.

L'entité compétente adresse une copie de sa décision au Préposé."

Mme Catherine Roulet : — Malgré la belle unanimité, j'ai une remarque à faire et même un amendement à proposer. A l'article 2 que nous venons d'adopter, le champ d'application, ce sont les communes. Par ailleurs, l'article 20 restreint à la seule Administration cantonale les motifs ayant présidé à la réponse d'une autorité administrative. Je trouve qu'il y a une incohérence entre l'article 2 et l'article 20, car il est dans l'intérêt des citoyens d'avoir une explication de la part de leur autorité communale la plus proche, de leur niveau administratif le plus proche.

Voilà pourquoi je souhaite remplacer "pour toute demande du public portant sur des renseignements, la consultation de dossier ou sur une activité des autorités"— je supprime"une activité de l'administration cantonale"— par "énumérées à l'article 2 de la présente loi, l'entité administrative compétente doit indiquer (...)".

"Art. 20. — Pour toute demande du public portant sur des renseignements, la consultation de dossier ou sur une activité *des autoritésénumérées à l'article 2 de la présente loi*, l'entité administrative compétente doit

indiquer par écrit les motifs l'ayant conduite à ne pas donner son autorisation, à la donner partiellement ou à différer sa transmission."

La présidente : — J'en déduis, madame la députée, qu'il s'agit d'un sous-amendement.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Bien que n'étant pas juriste, je crois que la proposition de Mme Roulet est tout à fait légitime. Elle ne faisait malheureusement pas partie de la commission, autrement la commission l'aurait probablement acceptée.

Le sous-amendement Catherine Roulet est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'amendement de la commission, sous-amendé, est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

La présidente : — L'article 21 a été adopté il y a quelques instants.

L'article 21bis est adopté à l'unanimité.

Les articles 27bis et 27ter sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Cette modification ne touche qu'un article et la commission vous propose d'entrer en matière, à l'unanimité, puis d'accepter le nouvel article 19bis, également à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

L'article 19bis est adopté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant
- la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat
- la loi forestière du 19 juin 1996 (413)

Deuxième débat

La présidente : — Nous devrions passer, en deuxième débat aux exposés des motifs et projets de lois modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat et la loi forestière du 19 juin 1996, mais il semble que personne ne soit disposé à prendre place à la tribune... Mme Labouchère relève le défi.

Projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat

Mme Catherine Labouchère, remplaçant M. Pierre Zwahlen, rapportrice : — En ce qui concerne la modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, je vous demande de reconduire votre décision du premier débat.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi forestière du 19 juin 1996

Mme Catherine Labouchère, remplaçant M. Pierre Zwahlen, rapportrice : — Je fais de même pour cette loi et vous demande de confirmer le premier débat.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (414)

Deuxième débat

Mme Catherine Labouchère, remplaçant M. Pierre Zwahlen, rapportrice : — Je vous demande également, pour ce projet de loi, de confirmer votre vote du premier débat.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire avec 1 abstention.

Motion Mireille Aubert pour la création d'un Pacte civil de solidarité cantonal (PACS) (06_MOT_134)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 26 mars, dans la salle des conférences du Château cantonal. C'est Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL), qui remplaçait M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DIRE, excusé, retenu par d'autres obligations. Il était accompagné de Me Jacques Grossrieder, conseiller juridique au SJL, qui avait été impliqué dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la législation fédérale sur le partenariat et qui était chargé de prendre les notes de séance. Nous remercions les deux membres du SJL qui nous ont fourni toutes les informations sur ce sujet et qui ont répondu à toutes les questions.

La commission était composée de Mmes Mireille Aubert, Françoise Burri, Catherine Labouchère, Natahlie Liniger, Claudine Nicollier, Odile Jaeger Lanore (présidente) et de MM. Jacques Haldy, Bernard Coupy, Jean-Marc Chollet, Félix Glutz qui remplaçait Eric Bonjour, et Michel Borboën qui remplaçait Jean-Claude Piguet.

Préambule

Cette motion a été développée le 9 janvier 2007 et renvoyée à une commission.

Propos de la motionnaire

Dans un premier temps, la motionnaire rappelle que la liberté de choisir une autre forme de vie en commun, sans subir de discrimination, est garantie par les art. 14 al. 2 et 10 al. 2 de la Constitution vaudoise. 10% des couples vaudois vivent en concubinage dont un grand nombre aspire à une protection minimale qui serait offerte par une loi sur le modèle du PACS qui existe en France.

Propos des représentants de l'Etat

Me Schwaar informe la commission que cette demande a déjà été traitée à l'occasion d'une interpellation déposée par feu le député Michel Glardon, depuis 10 ans déjà. Suite à une résolution Glardon votée par le Grand Conseil, un groupe de travail a été chargé d'examiner les discriminations subies chez des couples non mariés, sur le plan cantonal. Il s'ensuivit un état des lieux, et le Conseil d'Etat avait conclu que, hormis la situation des partenaires homosexuels, les couples non mariés ne faisaient pas l'objet de discriminations majeures au niveau cantonal, mais que certaines modifications législatives étaient prévues pour améliorer leur situation.

Or on constate aujourd'hui que dans les domaines relevant de la compétence cantonale, nombre de discriminations à l'égard des concubins, ont été supprimées. Par contre, le canton ne peut pas intervenir pour des dis-

criminations qui relèvent du droit fédéral. C'est le cas par exemple, d'une femme forcée de quitter le logement lors du décès de son concubin, Cette situation dépend du droit de bail et du droit des successions.

En ce qui concerne le droit de visite dans les hôpitaux ou dans les prisons, pour son compagnon, la loi a réglé le problème. Les concubins sont traités, en matière de visite, de la même manière que les couples mariés. Dans le domaine de la prévention professionnelle comme celle de l'assistance sociale, la loi a évolué de façon favorable pour les concubins. Il en va de même pour les allocations familiales et le règlement d'application de la loi sur le personnel.

Une des principales exceptions, sur le plan cantonal, concerne le droit fiscal, en particulier la taxation fiscale. C'est du reste pour des raisons de traitement fiscal plus avantageux, que de nombreux couples décident de ne pas se marier.

Trois cantons ont déjà adopté une loi cantonale pour les concubins. Il s'agit de Zurich, Genève et Neuchâtel.

Discussion

Suite à toutes ces informations, la majorité de la commission s'est posé la question de la portée réelle d'un pacs cantonal pour les concubins, puisque la plus grande partie des discriminations a disparu et que les questions posées par la motionnaire ont déjà été réglées d'une manière satisfaisante. Le droit vaudois a réglé pratiquement toutes ces discriminations à l'égard de l'union libre. Actuellement il n'y a aucune distinction entre les différentes catégories de concubins. Le risque avec ce Pacs, serait de créer une inégalité de traitement pour ceux qui voudraient se pacser et les autres qui ne le voudraient pas.

Conséquences financières

En cas de l'adoption d'une telle loi, il pourrait y avoir une diminution des recettes en matière de succession ou donation. Par contre, une hausse des recettes dans le domaine de l'impôt sur le revenu et la fortune est possible.

Autre conséquence d'une telle proposition, il serait impossible de regrouper dans une seule loi, toutes ces dispositions qui sont réparties dans plusieurs lois spécifiques.

Détermination de la commission

Au terme des discussions, la majorité de la commission est d'avis qu'un inventaire de toutes ces dispositions serait très utile. Cet état des lieux permettrait une prise de conscience dans tous les services concernés et mettrait en évidence les effets limités d'une loi cantonale, en regard du cadre fixé par le droit fédéral. Elle pourrait faire prendre conscience des difficultés d'égalité qu'il faudrait encore surmonter.

Dès lors, la motionnaire accepte que sa motion soit transformée en postulat. La commission se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La séance qui s'était ouverte à 10heures, est levée à 11 h 15

Lausanne, le 11 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Odile Jaeger Lanore

Décision du Grand Conseil après rapport de commission
(Motion transformée en postulat)

M. Jacques Haldy, remplaçant Mme Odile Jaeger Lanore, rapporteur : — L'idée de la motionnaire est intéressante pour permettre d'éviter des discriminations entre les concubins et les personnes mariées, à l'instar du PACS français qui, contrairement au partenariat enregistré suisse, est ouvert aux couples non homosexuels, ce qui est une meilleure solution au regard du principe d'égalité de traitement.

Cela étant, comme expliqué dans le rapport de majorité, de nombreuses discriminations entre personnes mariées et concubins ont déjà été éliminées et il faut se demander s'il existe encore au niveau cantonal des discriminations qui pourraient justifier la création d'un PACS.

Dans cet esprit, un inventaire de la situation et des éventuelles discriminations qui pourraient encore exister paraît approprié, de façon à pouvoir prendre une décision en connaissance de cause sur l'utilité ou la nécessité d'introduire un tel instrument. C'est la raison pour laquelle la motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat, ce qui a permis à l'unanimité de la commission d'accepter la prise en considération et de vous

recommander de faire de même et de renvoyer ainsi ce postulat pour permettre cet inventaire, et permettre ensuite une décision sur l'utilité ou la nécessité de créer un PACS. Je vous remercie dès lors de suivre l'avis de la commission et d'accepter la prise en considération du postulat.

La discussion est ouverte.

M. Michel Mouquin : — Je trouve intéressant que la commission ait renvoyé cet objet sous forme de postulat. En effet, le sujet soulevé est d'importance. Malheureusement, je crains qu'en droit vaudois nous ne soyons un peu cantonnés et que l'essentiel de la matière ne se trouve en droit fédéral, avec le Code civil et notamment les droits successoraux.

Personnellement, je trouve intéressant que nous abordions ce sujet, car je dois remarquer que dans ma pratique professionnelle, nous avons souvent affaire à des personnes qui sortent d'un mariage, qui veulent régler une situation, qui ne veulent pas repasser par les liens du mariage parce qu'elles viennent de subir les inconvénients d'un divorce. Il y a vraiment une voie médiane à trouver. Nous allons nous heurter aux limites du droit fédéral, mais il est intéressant qu'une commission et le Conseil d'Etat fassent un rapport sur ce sujet qui, il faut le reconnaître, est d'actualité puisqu'on se rend compte que nombre de couples hétérosexuels sont confrontés à des problèmes de droit successoral et de LPP, sans parler des problèmes liés au droit fiscal. J'appuie le renvoi de ce postulat.

Mme Mireille Aubert : — Je vous rappelle brièvement les raisons pour lesquelles j'ai déposé cette motion pour la création d'un Pacte civil de solidarité cantonal (PACS).

Tout d'abord, ce sont les nombreux témoignages de couples hétérosexuels non mariés qui se sont approchés de nous lorsque nous menions campagne pour la loi sur le partenariat enregistré fédéral.

Ensuite, c'est la création d'un PACS qui était mentionnée dans le programme de législature 2002-2007 du Conseil d'Etat.

Ce sont aussi les articles 14, alinéa 2, et 10, alinéa 2, de la Constitution vaudoise qui reconnaissent l'égalité et le choix d'une autre forme de vie commune que le mariage.

C'est enfin la réponse du parti socialiste vaudois à la consultation sur la loi d'application cantonale de la loi sur le partenariat enregistré. Dans cette réponse, nous demandions au Conseil d'Etat de mettre en oeuvre rapidement un statut pour les couples homosexuels ou hétérosexuels non mariés.

A mon avis et de l'avis des signataires de la motion, une loi cantonale devrait être élaborée car la loi fédérale ne satisfait pas à l'ensemble des garanties de l'article 14 de la Constitution vaudoise, soit garantir à quiconque, quel que soit son sexe, une autre forme de vie commune puisque la loi sur le partenariat ne vise qu'à régler la conclusion, les effets et la dissolution du partenariat enregistré dans les couples du même sexe. L'adoption d'une loi assurerait le respect de ce nouveau droit fondamental voulu par les Constituantes et les Constituants. Certes, les juristes de l'Etat ont informé la commission des limites d'une loi cantonale. Ils ont également insisté sur ces grands domaines importants que sont l'établissement des étrangers, notamment le droit du bail, qui relèvent du droit fédéral.

Depuis le dépôt de la motion de notre regretté collègue Michel Glardon, plusieurs modifications législatives ont été réalisées. Malheureusement, elles ne sont pas répertoriées et parfois elles ne sont pas respectées. Je pense notamment à la notion de "proches"qui est indiquée dans la loi sur la santé publique en vigueur depuis 2003. Juridiquement et selon les directives des établissements hospitaliers, les concubins sont considérés au même titre que les couples mariés en ce qui concerne le droit de visite. Dans la réalité, cela se passe tout à fait autrement et dépend encore trop souvent de la bonne volonté du personnel hospitalier ou de la famille officielle.

Pourquoi ne pas simplement rassembler dans une nouvelle loi les effets d'un PACS qui concerne principalement le Code de procédure pénale, le Code de procédure civile, la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, la loi sur la prévoyance et l'aide sociale, la loi sur les impôts directs cantonaux et la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations ? Environ 16'000 couples vaudois sont concernés. Tous ne souhaitent pas se pacser, mais ceux qui le souhaitent devraient pouvoir le faire. Pour les couples chrétiens qui ne souhaitent qu'un mariage religieux, le PACS pourrait peut-être être reconnu par les Eglises.

La commission parlementaire n'a pas été convaincue de l'opportunité absolue d'une nouvelle loi ni d'un nouveau statut. C'est néanmoins à l'unanimité, comme vous l'a indiqué notre collègue Haldy, qu'elle a soutenu le renvoi au Conseil d'Etat de cette motion devenue postulat, estimant nécessaire un inventaire de toutes les

lois qui concernent les couples non mariés menant de fait une vie de couple. Je vous demande donc de faire de même et de suivre les conclusions du rapport de la commission, ce dont je vous remercie déjà.

M. Jacques-André Haury : — J'entends bien les arguments de Mme Aubert, j'ai entendu ceux de M. Mouquin qui parle des couples qui ont déjà vécu une expérience de mariage plus ou moins réussie et qu'ils n'entendent pas renouveler.

Cela étant, il y a derrière cette proposition une vieille revendication. Mme Aubert le sait bien parce qu'elle n'est pas plus naïve que moi, c'est une vieille revendication de 30 ou 40 ans, de jeunes d'abord qui veulent vivre ensemble, être reconnus comme couple, mais qui ne veulent pas se marier parce qu'ils ne veulent pas faire comme leurs parents et qu'ils veulent marquer leur différence. Je dois dire que ces arguments en faveur d'un demi-mariage où l'on veut les avantages sans les contraintes, une sorte de mariage à la carte, ont pour moi quelque chose d'un peu agaçant. J'ai défendu le PACS pour les couples homosexuels qui ne disposent pas du mariage, mais les couples hétérosexuels ont le choix entre deux dispositifs légaux complets et clairs.

A cet avis de fond, j'ajoute tout de même, Mme Aubert l'a dit, la question de l'exception vaudoise. Vraiment, je comprends bien, on essaie de bricoler en disant qu'on pourrait peut-être toucher un point ici, un autre là, la loi sur la Caisse de pensions, qu'on pourrait peut-être prévoir une situation particulière. Mais à mon avis, nous devons, au moins en cette matière, avoir un droit unifié sur le plan fédéral. Si la majorité du Grand Conseil est favorable au renvoi de ce postulat, ce ne sera pas à l'unanimité car moi, je m'y opposerai.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Motion Yves Ferrari et consorts pour une plus grande participation démocratique (07_MOT_140)

Rapport de la commission

La commission était formée de Mmes Claire Richard, confirmée présidente, Anne-Marie Depoisier, Hélène Grand, et de MM. François Brélaz, François Debluë, Yves Ferrari, Daniel Friedli, Olivier Gfeller, Philippe Guillemin, Daniel Kohli, Philippe Leuba.

Elle a siégé le 3 mai 2007 de 15 à 16 h 30, avec l'assistance de MM. Vincent Grandjean, chancelier – qui a pris les notes de séance et qui s'en voit ici remercié –, et Bernard Muhl, responsable du secteur des Droits politiques. M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était excusé.

1 MOTION YVES FERRARI

1.1 Rappel de l'objet

Depuis plusieurs années, les électeurs reçoivent avec leur matériel de vote une information sur laquelle figure la prise de position des partis et mouvements politiques. Cela se concrétise par le nom du parti ou mouvement suivi d'un "oui", d'un "non"ou d'un trait en cas d'abstention.

Cette information est essentielle pour aider les citoyens à faire leur choix, mais elle n'est pas suffisante aux yeux du motionnaire. Les partis et mouvements politiques sont des acteurs incontournables, mais d'autres groupements ou associations participent activement à la vie de notre canton (par exemple organisations patronales, syndicales, défenseurs de l'immobilier, des locataires).

Le motionnaire estime que permettre à ces organismes de faire connaître leurs positions respectives, si elles le souhaitent et remplissent les conditions fixées par la loi, aura pour effet d'améliorer la participation des électeurs lors des votations. Il précise que sa motion ne concerne pas les élections.

En Suisse, cette possibilité est déjà offerte dans le Canton de Genève, où une moyenne de 10 à 20 associations ou groupements font recours à cette tribune lors de votations. La LEPD règle cette possibilité de la manière suivante :

"Art. 23 9Présentation en cas de votation

1D'autres association ou groupements(que les partis officiels, NDR)*peuvent également déposer, au Service des votations et élections, lors de chaque votation, une prise de position qui doit être signée par 50 électeurs au moins ayant le droit de vote en matière fédérale ou cantonale.*

2Pour les votations communales, elle doit être signée par :

a. 10 électeurs pour les communes jusqu'à 800 habitants ;

b. 15 électeurs pour les communes de 801 à 3000 habitants ;

c. 25 électeurs pour les commune de 3001 habitants et plus ;

d. 50 électeurs pour la Ville de Genève."

1.2 Discussion

D'une manière générale, il est constaté que cet objet va dans le sens de l'art. 86 al. 1 de la Constitution vaudoise, qui prévoit que*"Les partis politiques et les associations contribuent à former l'opinion et la volonté publiques"*. On observe d'ailleurs l'importance croissante des milieux associatifs dans notre pays.

Les associations, contrairement aux partis, ont des intérêts très sectoriels. Spécialisées, leur avis sera utile en fonction des objets mis en consultation. A l'inverse des partis, elles ne se prononceront certainement pas sur tous les objets.

Pour éviter la création d'associations fantaisistes au coup par coup, des cautèles assez strictes devraient être mises, par exemple : nombre de signataires suffisamment élevé pour crédibiliser la prise de position, existence de l'association depuis un certain temps avant de pouvoir prendre position, limiter la prise de position à des associations ou groupements à dénomination claire (à l'exclusion d'adresses de sites Internet notamment).

1.3 Transformation de la motion en postulat

Pour nombre de commissaires, la transformation de la motion en postulat donnerait au Conseil d'Etat plus de latitude pour examiner cet objet de manière globale et déterminer la meilleure façon d'y donner suite.

Même si M. Ferrari estime que sa motion laisse une bonne marge de manœuvre au Conseil d'Etat, il accepte de la transformer en postulat, en demandant toutefois qu'une suite y soit apportée dans un délai raisonnablement court.

1.4 Conclusions

Au vote, par 9 oui et 2 abstentions, la commission accepte la prise en considération de la motion Ferrari, préalablement transformée en postulat.

2 MOTION DANIEL FRIEDLI

2.1 Rappel de l'objet

Lors de la discussion sur l'initiative populaire législative cantonale "2 janvier et lundi de Pentecôte, jours fériés pour toutes et tous"et le projet de décret de convocation du corps électoral, la majorité du Grand Conseil a adopté un amendement pour que l'indication chiffrée du vote du Grand Conseil (en l'occurrence refus de l'initiative) soit donnée aux citoyens, notamment dans la brochure d'information sur les votations, et ce d'une manière similaire à la pratique fédérale.

La forme de cette démarche a toutefois été contestée par plusieurs députés, qui ont demandé la mise en place d'une base législative formelle.

La présente motion correspond à cette demande, tout en visant à pérenniser cette manière de procéder, qui ne saurait s'appliquer au coup par coup. Cette modification ou adjonction législative pourrait par exemple intervenir dans les articles 99 et suivants LEDP.

2.2 Discussion

Il est relevé que le vote du Conseil national et du Conseil des Etats est indiqué dans la brochure explicative lors de votation fédérale. Il est dès lors pensable de respecter la même pratique sur le plan cantonal.

Si le renvoi de la motion au Conseil d'Etat est accepté, un point devra être clarifié : le vote du Grand Conseil à indiquer sera-t-il celui de l'entrée en matière ou le vote final ?

2.3 Conclusions

Au vote, par 8 oui, 1 non et 2 abstentions, la commission accepte la prise en considération de la motion Friedli.

Chigny, le 21 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Claire Richard

Décision du Grand Conseil après rapport de commission
(Motion transformée en postulat)

M. Dominique Kohli : — En remplacement de notre ancienne collègue, Mme Claire Richard, qui a rédigé le rapport de commission, je vous présente très brièvement les conclusions de nos travaux.

La question de l'information des citoyens est une responsabilité constante des autorités politiques. Comment informer ? Comment donner à tous les éléments nécessaires à la prise de décision ? Comment alimenter sans pervertir le processus d'information et de décision de notre démocratie participative ? Comment s'adapter aussi à l'émergence de nouvelles formes de citoyenneté qui voient les partis traditionnels cohabiter avec des mouvements, des associations, des ONG et autres et qui les voient s'exprimer, participer très activement au débat et émettre un certain nombre de propositions ? Cette motion, transformée en postulat, respectivement un postulat et la motion suivante sont une réponse à l'adaptation de nos modes d'information des citoyens.

La commission, à une très large majorité, a accepté d'entrer dans les vues de MM. Ferrari et Friedli. Pour autant, plusieurs commissaires ont souhaité que cette possibilité soit assortie d'un certain nombre de règles du jeu qui permettent d'éviter de donner à des associations qui n'ont qu'une représentativité extrêmement limitée le même poids que d'autres mouvements structurés et anciens. Voilà pourquoi nous espérons qu'à l'instar du Conseil d'Etat genevois qui pratique cette méthode depuis un certain temps déjà, le Conseil d'Etat saura mettre en place des modalités pratiques, concrètes et utiles. Je vous invite, à soutenir les conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral ne partage pas l'enthousiasme du député Dominique Kohli pour l'acceptation du postulat de monsieur Ferrari. Certes, monsieur Ferrari est pétri de bonnes intentions, mais malgré la transformation de cette motion en postulat, le groupe libéral vous propose de ne pas le prendre en considération.

Chaque association ou groupement a actuellement largement l'occasion de faire sa propre promotion de ses idées au travers de courriers, électroniques ou autres, et ses prises de position peuvent être largement diffusées de cette manière-là. Comment, après, déterminer la liste de tous les groupements qui participeront et donneront leur avis sur ce matériel de vote ? Malgré les cautèles extrêmement strictes proposées par M. Ferrari, il nous paraît que ce postulat déboucherait rapidement sur l'arbitraire. Nous doutons également que la participation à ces votations augmenterait par ce biais, raison pour laquelle nous vous proposons de ne pas prendre en considération ce postulat, malgré l'enthousiasme de notre collègue libéral Kohli.

M. Yves Ferrari : — Je prends note des quelques réticences de mon préopinant et de son groupe parlementaire. Je suis quand même assez surpris, sachant que cette situation existe déjà à Genève, qu'elle ne pose que très peu de problèmes, voire pas de problème du tout. Rappelons enfin que les aspects liés aux cautèles qu'il faudrait peut-être mettre dans le cadre de ce postulat sont laissés au bon vouloir du Conseil d'Etat et du conseiller d'Etat en charge de la question qui n'est autre que notre ex-collègue Philippe Leuba, membre du parti libéral.

J'en profite d'ailleurs pour préciser que ce dernier a suivi les débats en commission ; il est donc au courant des questions qui ont été posées et aura d'autant plus de facilité à répondre à ce postulat — proposition qui n'a rien

d'obligatoire —, qu'il est informé de l'ensemble de ses éléments. Je vous encourage à faire comme la large majorité de votre commission et à soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Dominique Kohli : — Nous entendons parfaitement les réserves du président du groupe libéral. C'était un débat sur les travaux de la commission. Je dois dire que je n'ai pas d'enthousiasme, mais de la compréhension pour la proposition de monsieur Ferrari car il me semble (*rires*)... Non, mais c'est vrai, nous sommes tous saturés d'informations et tous placés devant la difficulté de hiérarchiser, d'allouer des priorités, de faire la part des choses entre tel ou tel groupuscule et tel véritable mouvement de fond.

Ma réflexion dans cette affaire était plutôt de me dire qu'aujourd'hui les partis politiques n'ont plus l'apanage de la contribution au processus de décision et qu'à ce titre-là, il est bon de donner la parole à d'autres émanations des citoyens, de la société.

J'étais aussi intéressé par la position de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud qui, à l'époque, était en charge de ce département et qui n'a pas vu dans la pratique genevoise d'élément le faisant s'opposer aux nouvelles dispositions proposées. Je vous invite donc à soutenir les travaux et les conclusions de la commission et, par là, à aider les citoyens à être peut-être mieux informés sur un certain nombre d'objets.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 56 voix contre 51 avec 8 abstentions.

Motion Daniel Friedli demandant une modification de la LEDP afin que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations (07_MOT_141)

Rapport de la commission

Voir rapport de la commission / objet (07_MOT_140)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Dominique Kohli, remplaçant Mme Claire Richard, rapporteur : — La motion de M. Friedli pose une autre question, celle de la communication des résultats des votes du Grand Conseil au cas où ceux-ci devraient ensuite faire l'objet d'une consultation populaire. A l'instar de ce qui se passe avec les documents émanant de l'Administration fédérale, le motionnaire souhaite que nous puissions communiquer les résultats des décisions au peuple vaudois, aux citoyens vaudois. La commission entre en matière sur ces vues et vous propose de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994, modifié le 16 décembre 1998, créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées durant les exercices 2003-2004 et 2005-2006 par le fonds (395)

Deuxième débat

M. Jean-Claude Rochat, remplaçant M. Jean-Pierre Grin-Hofmann, rapporteur : — Nous proposons, premièrement, de confirmer votre vote pour le décret et, deuxièmement, d'accepter le rapport tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques avis contraires sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 960'000.- pour les travaux de construction du relais autoroutier à Bavois sur la N1 (415)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz, remplaçant Mme Linette Vullioud-Laurent, rapporteur : — Comme annoncé au premier débat déjà, le groupe UDC va s'abstenir, voire refuser cet exposé des motifs et projet de décret, considérant que beaucoup trop de temps a passé entre le moment de la fin des travaux et celui où l'on nous présente ce projet, et surtout qu'il y a eu beaucoup trop de légèreté de la part du service qui a étudié différents travaux sur ce relais autoroutier de Bavois, tel un pont qui coûte deux fois plus que prévu. Voilà qui est pour nous largement suffisant pour refuser ou nous abstenir sur ce décret.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement avec de nombreux avis contraires et abstentions.

La séance est levée à 16 h 55.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 5

Séance du mardi 11 septembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 264
Motion 264
Question 264
Résolution 265

Motion Marc Vuilleumier et consorts demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud (07_MOT_002)
Développement – texte déposé 265
Développement en plénum 266

Motion Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi-autoroute Ballaigues-Orbe (07_MOT_003)
Développement – texte déposé 267
Développement en plénum 268

Motion Jérôme Christen et consorts demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique (07_MOT_004)
Développement – texte déposé 269
Développement en plénum 271

Postulat Philippe Martinet et consorts intitulé "Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé" (07_POS_003)
Développement – texte déposé 271
Développement en plénum 272

Interpellation Jérôme Christen intitulée "Quelles mesures pour lutter contre l'anglopathie américanoïde spongiforme ?" (07_INT_008)
Développement – texte déposé 273
Développement en plénum 273

Interpellation Valérie Schwaar intitulée : Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour leur éviter un cancer demain. (07_INT_009)
Développement – texte déposé *274*
Développement en plénum..... *274*

Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Que fait l'Etat de Vaud pour lutter contre la paperasserie qui pénalise les PME ?" (07_INT_004)
Développement – texte déposé *275*
Développement en plénum..... *275*

Interpellation Philippe Martinet concernant de nouveaux scandales financiers au CHUV (07_INT_006)
Développement – texte déposé *276*
Réponse du Conseil d'Etat séance tenante *277*
Débat *278*

Proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (07_PRO_001)
Développement – texte déposé *279*
Développement en plénum..... *280*

Résolution Jean-Michel Favez et consorts - Campagne d'affichage UDC (07_RES_001)
Développement – texte déposé *281*
Développement en plénum..... *281*

Exposé des motifs et projet de lois
- sur la protection des données personnelles
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Pierre-André Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics (411)
Suite du deuxième débat *290*
Suite du deuxième débat *303*
Troisième débat *305*

Heure des questions du mois de septembre 2007 (HQU_SEPT_1) *297*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Cantone demandant au Conseil d'Etat qu'il légifère en matière de participations personnelles (391)
Rapport de la commission *306*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *308*

Postulat Denis Bouvier et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur la politique ou les politiques dites des Ressources humaines conduite (s) au sein des administrations cantonales relevant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (06_POS_214)
Rapport de la commission *309*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *309*

Pétition à l'attention du Grand Conseil contre la réduction du pont AVS pour le personnel de l'Etat de Vaud (07_PET_103)
Rapport de la Commission des pétitions *310*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *312*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Liniger et consorts concernant l'impôt sur les chiens (06_INT_370)
Débat *313*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Paul Dudt sur le débauchage du personnel de l'ACI (06_INT_346)
Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez invitant le Conseil d'Etat à préciser la position qu'il défendra auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances au sujet des forfaits fiscaux réservés aux riches étrangers sans activité lucrative en Suisse (07_INT_416)
Débat *314*

Motion Xavier Koeb et consorts intitulée "le troisième canton suisse peut-il se permettre de se passer d'un architecte et d'un urbaniste cantonal ?" (07_MOT_139)
Rapport de la commission *315*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *316*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts pour des mesures cantonales contre le réchauffement du climat, nouveau tour de roue pour un développement durable (07_POS_243)
Rapport de la commission *316*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *317*

Postulat Alexis Bally concernant des bâtiments accueillants pour les vélos (07_POS_248)
Rapport de la commission *319*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *320*

Postulat Eliane Rey pour que le canton de Vaud devienne précurseur d'une société à 2000 watts (07_POS_250)
Rapport de la commission *321*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *323*

Postulat Jean-Jacques Ambresin et consorts pour un plan de mobilité d'entreprise global pour l'Etat de Vaud (07_POS_251)
Rapport de la commission *325*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *326*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy intitulée : une succursale du Musée des Transports de Lucerne s'est-elle installée à Lausanne ? (06_INT_403)
Débat *328*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann concernant les limites cantonales de l'entretien courant des autoroutes dans le cadre de l'Unité territoriale II de la RPT (07_INT_435)
Débat *328*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin - Centre d'entretien des Routes Nationales et choix du site d'Estavayer au détriment d'Yverdon, qu'a fait le Conseil d'Etat ? (06_INT_410)
Débat *328*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Daniel Friedli et consorts sur le développement des transports publics dans la région de la Côte (06_INT_406)
Débat *329*

Motion Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son exposé des motifs et projet de loi sur les parcs naturels régionaux (06_MOT_129)

Rapport de la commission *329*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *331*

Motion Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (06_MOT_130)

Rapport de la commission *332*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *334*

Résolution Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx (07_RES_044)

Développement – Texte déposé *334*

Développement en plénum *335*

Motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (07_MOT_135)

Rapport de la commission *337*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *338*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michael Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-Andre Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Joseph Zisyadis. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Dind, Jean-Yves Pidoux, Frédéric Borloz, Claude Schwab, Bertrand Clot, Laurent Ballif, Christian Streit, Philippe Cornamusaz. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Decaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Joseph Zisyadis. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Dind, Jean-Yves Pidoux, Frédéric Borloz, Claude Schwab, Bertrand Clot, Christian Streit, Philippe Cornamusaz. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée "Pourquoi l'Etat s'oppose-t-il à la légalisation de la partie "sud" du pôle de développement économique 14b (Champagne) ?"

   Genolier, le 10 septembre 2007.

   (Signé) Olivier Feller
   et 5 cosignataires

2. Au sujet des moyens financiers consacrés aux fêtes, repas et sorties au sein des différents services de l'Etat de Vaud.

   Vevey, le 10 septembre 2007.

   (Signé) Jérôme Christen
   et 5 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant réparation au Conseil d'Etat pour les torts causés par sa gestion du Service des automobiles

Lausanne, le 11 septembre 2007.

(Signé) Josef Zisyadis
et 2 cosignataires

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

"Le 10 septembre 2007, M. A. I., requérant d'asile togolais de 33 ans, a été renvoyé dans son pays. Nous ne reviendrons pas sur les circonstances de son arrestation, sur le fait que sa famille est restée en Suisse, que ses filles (4 ans et 15 mois) sont nées dans notre pays, sur la situation tendue au Togo en ce moment. Nous divergeons totalement de la position et de l'action du Conseil d'Etat dans ce domaine.

Ce qui nous inquiète maintenant, c'est l'avenir de cette personne. M. le conseiller d'Etat Leuba, dans le cadre de l'émission de la Radio romande "Forum" du 10 septembre, a déclaré : "Vous disiez que je ne me souciais pas du devenir du requérant en question. C'est faux ! J'ai demandé que, par notre ambassade sur place, nous assurions le suivi de l'arrivée du requérant qui est en phase de retour chez lui. C'est dire que j'ai également le souci de l'avenir de la personne en question."

Or, il n'y a pas d'ambassadeur suisse sur place, mais un consul non permanent, dépendant de l'ambassade se trouvant au Ghana.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes :

– Comment le Conseil d'Etat va-t-il s'assurer que M. I. est encore en liberté, voire en vie ?

– Comment le chef du Département de l'intérieur va-t-il concrètement se tenir au courant de l'avenir de M. I. ?

– Sachant que nombreux sont ceux qui partagent le souci de M. le conseiller d'Etat quant au sort réservé à M. I., le Conseil d'Etat va-t-il informer le parlement régulièrement à ce sujet ? S'il a l'intention de le faire, par quel biais ? S'il n'a pas l'intention de le faire, pour quelles raisons ?

Lausanne, le 11 septembre 2007.

(Signé) Olivier Gfeller

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Au sujet de la convention collective du secteur principal de la construction

(Signé) Grégoire Junod
et 23 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Motion Marc Vuilleumier et consorts demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud (07_MOT_002)

Développement – texte déposé

Il est de notoriété publique qu'il manque de nombreux policiers en Suisse. Selon diverses estimations, quelque 1500 postes ne seraient pas pourvus en Suisse, dont 500 en Suisse romande et 150 dans le Canton de Vaud, gendarmerie et polices municipales confondues. Les périodes de bonne conjoncture économique, comme c'est le cas actuellement, rendent encore plus difficile le recrutement. Le nombre de candidats désirant suivre la formation de l'Académie de Savatan (Polices cantonales vaudoise et valaisanne et polices municipales vaudoises) a nettement diminué ces dernières années.

Pour répondre partiellement à cette pénurie, nous demandons, par voie de motion, que les détenteurs d'un permis C habitant le canton depuis un nombre d'années à déterminer, puissent exercer le métier de policier. Nous y verrions deux avantages :

– Accroître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées à exercer le métier de policier.

– Rendre les corps de police sociologiquement plus proches de l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, 2 articles rendent impossible un telle pratique. L'article 68 a de la Loi cantonale sur les communes stipule, en parlant des policiers, à son 2ème alinéa

"Ceux-ci doivent être de nationalité suisse, *jouir de l'exercice des droits civils, bénéficier d'une bonne réputation et ne pas avoir été condamnés pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur."*

Par ailleurs, l'article 9 du règlement cantonal d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière précise que seuls ***" ...les agents de nationalité suisse..."*** peuvent exercer la police de la circulation.

Nous demandons que ces deux articles soient modifiés.

La Police cantonale de Bâle engage des titulaires de permis C et la police neuchâteloise envisage de le faire dans le cadre d'un projet de loi actuellement en consultation.

(Signé) Marc Vuilleumier et 34 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc Vuilleumier : — Il est de notoriété publique qu'il manque un certain nombre de policiers en Suisse. Selon certaines estimations, 1500 postes ne seraient pas pourvus dans notre pays, dont 500 en Suisse romande et quelque 150 dans le Canton de Vaud, Gendarmerie et polices municipales confondues. En période de haute conjoncture, comme c'est le cas aujourd'hui, le recrutement est encore plus difficile. Le nombre de candidats voulant suivre la formation donnée par l'académie de Savatan, qui regroupe les polices cantonales valaisanne et vaudoise avec les polices municipales, a nettement diminué ces dernières années.

Pour répondre partiellement à cette pénurie, nous demandons, par voie de motion, que les titulaires d'un permis C habitant dans le Canton de Vaud depuis un nombre d'années à déterminer puissent exercer le métier de policier. Nous y verrions deux avantages principaux : accroître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées à exercer le métier de policier et rendre le corps de police sociologiquement plus proche de l'ensemble de la population. Aujourd'hui, deux articles de loi rendent cette pratique impossible. L'article 68 de la loi sur les communes stipule, à son deuxième alinéa et parlant des policiers : "Ceux-ci doivent être de nationalité suisse, jouir de l'exercice des droits civils, bénéficier d'une bonne réputation et ne pas avoir été condamnés pour des actes contraires à la probité et à l'honneur." Par ailleurs, l'article 9 de la loi cantonale d'application sur la circulation routière précise que seuls les agents de nationalité suisse peuvent exercer la police de la circulation.

Nous demandons que ces deux articles soient modifiés. En pratiquant ainsi, le canton de Vaud ne serait pas un pionnier, puisque le Canton de Bâle engage déjà des policiers titulaires d'un permis C et que la police de Neuchâtel s'apprête à le faire dans le cadre d'une nouvelle loi actuellement en consultation. Je demande que la motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le député, je pense que vous avez raison. Nous constatons, en effet, aussi bien au sein de la police cantonale que des polices municipales, un problème de recrutement qui s'aggrave chaque année. Il est vrai que la profession semble de moins en moins attractive et, dans une bonne conjoncture économique, les jeunes se tournent vers d'autres métiers. En plus, il faut aussi admettre qu'il n'est pas inutile d'avoir des policiers de sensibilités différentes. Vous savez que la citoyenneté est très mélangée, qu'il y a des ethnies et des cultures différentes. Je pars de l'idée qu'un policier d'une autre nationalité, bien intégré, peut être un élément de liaison et un facteur d'apaisement dans les opérations policières, si c'est bien fait et bien ciblé. Je suis donc favorable à la proposition de M. le député Vuilleumier. Il s'agira probablement de l'assortir d'un certain nombre de cautèles élémentaires, comme la bonne intégration du policier en Suisse, son intérêt pour notre pays et, bien entendu, pour la profession. Je pense qu'il serait aussi bon qu'il soit né sur notre territoire et soit de la deuxième ou troisième génération.

La question qui pourrait être ouverte est la suivante : serait-il judicieux qu'un policier privé du droit de vote puisse s'intégrer et exercer son métier de policier ? Aurait-il alors sa place dans les syndicats ? Je suis convaincue que oui et je suis personnellement favorable à cette ouverture, que je salue. Bien entendu, c'est le Conseil d'Etat *in corpore* qui prendra position.

M. Pierre Rochat : — Je salue l'extrême et remarquable ouverture de Mme la conseillère d'Etat ! Nous allons probablement dans le bon sens en termes de compréhension des problématiques et de compréhension ethnique. Cela dit, pour ma part en tout cas, n'étant pas immédiatement prêt à imaginer le droit de vote étendu à tous les étrangers, il me semble que l'on doit d'abord traiter de la question de la citoyenneté. Un agent ou un responsable de la sécurité peut-il ne pas avoir la citoyenneté ? C'est un problème qui doit encore être discuté. C'est la raison pour laquelle je demande que cet objet soit d'abord renvoyé en commission pour permettre d'avoir une discussion préalable au sein du Grand Conseil et que nous puissions émettre un préavis.

Mme Gloria Capt : — Pour ma part, je suis opposée à cette ouverture. J'estime qu'il s'agit d'une tâche de sécurité et d'ordre publics qui doit revenir à des nationaux ou à des personnes dont on peut imaginer qu'ils entendent se naturaliser. Je n'y serais pas opposée, à condition qu'il y ait une perspective de naturalisation, un engagement qui montre un attachement au pays. Avant qu'on me taxe de je ne sais quoi, je tiens à dire que j'ai une mère étrangère, que je suis double-nationale, vice-présidente de la LICRA-Vaud et que je m'exprime ainsi tout à fait librement sur le sujet.

M. Olivier Kernen : — Je m'étonne des propos de mes deux préopinants. On parle aujourd'hui de l'autonomisation du Service des automobiles, soit que l'octroi des permis se fasse à l'extérieur de l'Administration cantonale. Cela aura aussi une influence sur la délégation de compétences pour les infractions en matière de

circulation routière. Et tout à coup, on s'offusque que l'on demande la possibilité, pour le titulaire d'un permis C, d'exercer un métier de sécurité publique ? Cela ne va vraiment pas dans le bon sens !

La demande de M. Vuilleumier est pourtant tout à fait légitime. On sait qu'il y a énormément de problèmes de contingent dans les polices municipales et cantonales et, à partir de là, j'estime qu'il faut prendre cette demande en considération et la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — La Ville de Lausanne, sur son site Internet, cherche des policiers "de nationalité suisse ou en voie de naturalisation" et les candidats doivent être âgés de 20 à 32 ans. Je pense que la personne qui a 20 ou 25 ans et qui envisage de devenir policier peut également faire l'effort d'envisager de devenir citoyen suisse. En conséquence, je soutiens la demande de renvoi en commission.

M. Roger Saugy : — Je réponds à notre collègue Brélaz que ceux qui se battent pour qu'on ne donne pas de passeport suisse à ceux qui le demandent sont fort mal placés pour dire que les gens doivent faire un effort pour devenir Suisses !

J'aimerais ensuite rassurer Mme la conseillère d'Etat, qui a fait allusion aux syndicats. Il y a longtemps qu'ils acceptent, avec joie, des personnes de nationalité étrangère et pour cause : dans certaines professions, il n'y aurait plus de syndicat sans cela.

Actuellement, l'Etat confie des tâches à des entreprises de sécurité privées — je pense par exemple au transport de détenus — et nous avons parlé, dans cette salle, d'un problème dans un cas particulier. Je ne vois pas pourquoi on préférerait une entreprise privée, qui emploierait du personnel suisse ou étranger, mais non formé, à une entreprise publique qui formerait ces policiers. J'encourage vivement chacun d'entre vous à envoyer directement cette motion au Conseil d'Etat afin que des démarches puissent être rapidement entreprises.

M. Olivier Golaz : — Merci pour le courage du Conseil d'Etat ! En tant que municipal de la police dans ma commune, je trouve qu'il est important et nécessaire, aujourd'hui, d'avoir des policiers titulaires d'un permis C. Nous avons beaucoup de peine à recruter des policiers et je crois que l'on va à l'essentiel. Je demande à tout le monde de soutenir cette proposition !

M. Eric Bonjour : — J'amène un élément qui ne va pas contre les permis C, mais je tiens à dire que, généralement, la formation de policier commence après la formation militaire, qui présente un grand avantage pour les futurs policiers. Si, comme l'a dit mon préopinant, un manque de postulants se fait sentir, il paraît logique d'ouvrir la candidature aux permis C. Mais si ce n'est pas le cas, j'estime que les gens doivent passer par la naturalisation, faire leur service militaire et ensuite commencer leur formation de policier.

La discussion est close.

La motion est renvoyée au Conseil d'Etat par 72 voix contre 50 sans abstention.

Motion Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi-autoroute Ballaigues-Orbe (07_MOT_003)

Développement – texte déposé

Suite au dernier accident mortel survenu le vendredi 10.08.07 sur la bretelle N9b, Ballaigues-Orbe, à la hauteur de Ballaigues, il apparaît que la dangerosité de ce tronçon de route subsiste malgré les nouvelles dispositions qui avaient été prises suite à un accident mortel, lui aussi, qui s'était produit à la hauteur de Lignerolle en 2005. Pour mémoire, ce ne sont pas moins de 7 accidents mortels qui se sont produits sur ce tronçon et 22 accidents graves entre 2003 et 2006 !

Les habitants de la région, de même que les centaines d'automobilistes frontaliers se sont émus et révoltés par ce drame.

Il est en effet certain que la structure actuelle de la semi-autoroute ne correspond plus au trafic journalier auquel elle est soumise. Les renseignements qui m'ont été transmis par la Direction des douanes de Vallorbe-Route montrent que le trafic actuel est le suivant :

– Pour le mois de juillet, ce ne sont, journalièrement, pas moins de 8500 véhicules légers qui entrent en Suisse, et autant qui en ressortent, soit près de 17000 passages !

– Il convient de souligner que le passage de ces automobilistes, qui sont pour la majorité des frontaliers, se concentre aux heures de pointe, soit entre 6 et 8h et de 16 à 18h, posant ainsi un grave problème de surcharge à la Bretelle en ces heures-là.

– A cette situation dangereuse et intense, il convient d'ajouter le passage journalier de 850 poids lourds (5 essieux), voire certaines pointes à 1000 camions et plus pour les mois de mars, avril, mai et juin 2007.

Selon la Direction des Douanes, le trafic des poids lourds est en augmentation continuelle et nécessite des mesures efficaces de la part des autorités cantonales et fédérales dans les plus brefs délais.

Ces interventions urgentes se justifient par la fermeture de plusieurs postes douaniers au trafic de marchandises, avec une concentration de camions sur Vallorbe. De plus, la chaussée étant en forte déclivité, les poids lourds ralentissent, créant ainsi de longues files sur les tronçons à 1 piste et incitant à des dépassements téméraires.

A ma connaissance, la Bretelle N9b a été conçue à l'origine pour être aménagée en une voie routière *à 4 pistes, avec berne centrale.*

Les infrastructures montrent que les surfaces pour une 4ème piste ont été **prévues** et **aménagées,** de même que les appuis nécessaires à la construction des ponts et viaducs complémentaires à cette réalisation.

Si la Bretelle n'a pas été entièrement réalisée telle que prévue à l'époque, cela est dû au fait que les écologistes avaient demandé, au plan fédéral, l'arrêt de toute construction autoroutière sur l'ensemble du territoire suisse, à l'exception des tronçons qui étaient en voie de réalisation, mais dont l'importance à l'époque ne justifiait pas l'aménagement de 4 pistes...

Le trafic a changé, les relations avec l'Europe se sont intensifiées. Il est donc indispensable de prendre les mesures qui s'imposent pour honorer les relations bilatérales avec nos voisins les plus proches, soit la France et le Bénélux, de même que pour assurer la sécurité des habitants du Jura vaudois qui empruntent régulièrement cette N9b (travail, relations administratives et privées).

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat :

– D'indiquer ce qu'il compte entreprendre pour la réalisation des 4 pistes avec berne centrale sur l'ensemble de la semi-autoroute N9b, au vu de l'urgence de la situation.

D'intervenir auprès des instances fédérales pour faire avancer le dossier, dans la mesure où la Confédération est compétente.

De fournir une statistique sur le nombre d'accidents graves survenus ces dernières années sur ce tronçon tronqué, avec indication des causes, si celles-ci ont été répertoriées.

Vallorbe, le 27 août 2007.

(Signé) Daniel Mange
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Daniel Mange : — J'ai déposé cette motion après plusieurs accidents graves. Suite au dernier accident mortel, survenu le vendredi 10 août 2007 sur la bretelle N9b Ballaigues-Orbe, à la hauteur de Ballaigues, il apparaît que la dangerosité de ce tronçon de route subsiste malgré les dispositions prises suite à un accident, mortel lui aussi, qui s'est produit à la hauteur de Lignerolle en 2005. Pour mémoire, 7 accidents mortels et 22 accidents graves se sont produits sur ce tronçon entre 2003 et 2006. Les habitants de la région, de même que des centaines d'automobilistes frontaliers et d'ailleurs, se sont émus et révoltés face à ce drame. Arrêtons le massacre de vies humaines !

Il est par ailleurs certain que la structure actuelle de la semi-autoroute ne correspond plus au trafic journalier auquel elle est soumise. Les renseignements qui m'ont été transmis par la Direction des douanes de Vallorbe-Route montrent quel est le trafic actuel. Au mois de juillet, pas moins de 8500 véhicules légers entrent en Suisse chaque jour et autant en ressortent, soit près de 17'000 passages par jour. Il convient de souligner que le passage de ces automobilistes, qui sont pour la majeure partie des frontaliers, se concentre aux heures de

pointe, entre 6 et 8heures et entre 16 et 18 heures, posant ainsi un grave problème de surcharge de la bretelle à ces heures-là. A cette situation dangereuse et intense, il convient d'ajouter le passage de 850 poids lourds — 5 essieux —, avec des pointes de 1000 camions pendant les mois de mars, avril, mai et juin.

Selon la Direction des douanes, le trafic des poids lourds est en augmentation continuelle et il nécessite des mesures efficaces de la part des autorités cantonales et fédérales dans les plus brefs délais. Ces interventions urgentes se justifient par la fermeture de plusieurs postes douaniers pour le trafic des marchandises, avec une concentration de camions sur la route. De plus, la chaussée étant en forte déclivité, les poids lourds ralentissent, créant ainsi de longues files sur les tronçons à une seule piste et incitant aux dépassements téméraires.

A ma connaissance, la bretelle N9b a été conçue à l'origine pour être aménagée en une voie routière à quatre pistes avec berme centrale. Les infrastructures montrent que les surfaces pour une quatrième piste ont été prévues et aménagées, de même que les appuis nécessaires à la construction des ponts et viaducs complémentaires à cette réalisation. Si la bretelle n'a pas été entièrement réalisée telle que prévue à l'époque, c'est dû au fait que les écologistes avaient demandé, sur le plan fédéral, l'arrêt de toute construction autoroutière sur l'ensemble du territoire suisse, à l'exception des tronçons en voie de réalisation. Mais, à l'époque, l'importance de ce tronçon ne justifiait pas l'aménagement des quatre pistes. La pratique a changé, les relations avec l'Europe se sont intensifiées et il est devenu indispensable de prendre les mesures qui s'imposent, pour honorer les relations bilatérales que nous avons avec nos voisins les plus proches, soit la France et le Bénélux, de même que pour assurer la sécurité des habitants du Jura vaudois qui empruntent régulièrement cette route N9b — travail, relations administratives et privées.

Par conséquent, je demande au Conseil d'Etat :

– d'indiquer ce qu'il compte entreprendre pour la réalisation des quatre pistes avec berme centrale sur l'ensemble de l'autoroute ou de la semi-autoroute N9b, au vu de l'urgence de la situation ;

– d'intervenir auprès des instances fédérales pour faire avancer le dossier dans la mesure où la Confédération est compétente ;

– de fournir une statistique sur le nombre d'accidents graves survenus ces dernières années sur le tronçon tronqué, avec indications des causes si elles sont répertoriées.

Je demande au Conseil d'Etat de prendre en compte ma motion avec effet immédiat.

La présidente : — Demandez-vous le renvoi de votre motion en commission ou souhaitez-vous le renvoi au Conseil d'Etat ?

M. Daniel Mange : — Je demande le renvoi à une commission ad hoc, s'il vous plaît.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 20 membres.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jérôme Christen et consorts demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique (07_MOT_004)

Développement – texte déposé

Introduction

Les nominations de tuteurs/curateurs ont jusqu'ici fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires. Alors que la question a été réglée dans d'autres cantons, le Conseil d'Etat vaudois n'a jamais été capable de proposer une solution. Notre honorable et ancien collègue Jean-Paul Dudt est d'ailleurs intervenu en novembre de l'année dernière après que trois nouvelles conseillères communales, élues sous les couleurs d'A Gauche toute, de l'alliance du POP et de Solidarités, ont été "désignées volontaires" peu après les élections. Il n'est pas normal que les élus des plus grandes communes de ce canton, qui mettent déjà beaucoup de temps à disposition de la collectivité, soient ainsi "récompensés" de leur engagement citoyen. Ces cas deviennent toujours plus fréquents, les élus sont en effet des cibles faciles. Or aujourd'hui, il est devenu difficile de trouver des personnes

intéressées par la chose publique. Mise à part l'idée des fusions de communes, aucune mesure concrète n'est prise pour 'résoudre le problème de cette "crise des vocations". Les mandats politiques sont d'autant moins souhaités qu'ils entraînent, selon la pratique actuelle, le risque, élevé, d'être désigné comme tuteur ou curateur. Ainsi, les charges "publiques" s'amoncellent sur les mêmes personnes, qui doivent cumuler vie de famille, vie professionnelle, vie politique et devoirs civils tels que tutelle ou curatelle.

Il faut tenir compte de l'engagement politique des citoyens mais cette réflexion doit être limitée aux cas où cet engagement dépasse une certaine importance. Il n'est donc pas souhaitable de prévoir une dispense pour tout citoyen ayant un mandat politique. Une distinction peut être faite en tenant compte du nombre d'habitants au sein des communes (cf. article 17 de la loi sur les communes).

Proposition

Il est possible de limiter la nomination des tuteurs/curateurs aux citoyens actifs qui n'exercent pas déjà des fonctions politiques en faisant usage de la réserve législative contenue à l'article 383 chiffre 6 du Code civil

*Art. 383 du Code civil (**V. Causes de dispense**)*

Peuvent se faire dispenser de la tutelle

1. celui qui est âgé de 60 ans révolus ;
2. celui qui, par suite d'infirmités corporelles, ne pourrait que difficilement l'exercer ;
3. celui qui a l'autorité parentale surplus de quatre enfants ;
4. celui qui est chargé de deux tutelles ou d'une tutelle particulièrement absorbante ;
5. les membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération, les membres du Tribunal fédéral ;
6. les fonctionnaires et les membres des autorités cantonales dispensés par les cantons.

Le Canton de Vaud a fait usage de cette réserve dite attributive (au sens propre) à l'article 97 de la Loi d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) RSV *211.01*

Art. 97(art. 383, § 6 ; CCS)

Sont dispensés de la tutelle, outre les personnes mentionnées à l'article 383 du Code civil suisse

1. les membres du Conseil d'Etat et le chancelier ;
2. le procureur général et ses substituts ;
3. les préfets.

L'article actuel date de l'exposé des motifs et projet de loi du 15 novembre 1910. Il n'a donc jamais été adapté aux besoins de notre temps, soit presque un siècle plus tard !

Cet article peut donc être complété afin d'inclure également les citoyens actifs auprès des autorités politiques cantonales et communales de la façon suivante :

Sont dispensés de la tutelle, outre les personnes mentionnées à l'article 383 du Code civil suisse

1. les membres du Conseil d'Etat et *le chancelier ;*
2. les députés siégeant au Grand Conseil ;
3. le procureur général et ses substituts ;
4. les préfets ;
5. les syndics et conseillers municipaux ;
6. les conseillers communaux des communes déplus de 10'000 habitants.

Cette solution a l'avantage d'être ciblée sur les personnes qui passent un temps conséquent à s'engager en faveur de la collectivité.

A noter que *"Les règles* concernant *le tuteur* s'appliquent au *curateur, sous réserve des* dispositions *particulières de la loi."* (art. *367* al. *3 CC)*. La proposition ci-dessus vise donc aussi bien les cas de tutelle que les cas de curatelle.

Vevey, le 27 août 2007.

(Signé) Jérôme Christen
et 3 cosignataires

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — Je commencerai par faire un bref rappel. Il n'est pas normal que les élus des plus grandes communes de ce canton, qui mettent déjà beaucoup de temps à disposition de la communauté, soient récompensés de leur engagement citoyen par le fait qu'on leur confie une tutelle ou une curatelle. Alors que ces cas deviennent toujours plus fréquents, les élus sont, décidément, des cibles trop faciles. La lecture du journal *24 Heures* d'aujourd'hui ne peut que me conforter dans l'idée qu'il faut prendre des mesures rapidement, avant que la situation ne se dégrade. Le cas de cinq élus POP — contrairement à ce que j'écrivais, il n'y a pas que trois élus, mais finalement encore deux de plus — nommés tuteurs immédiatement après les élections communales est proprement inadmissible.

J'aimerais préciser que cette intervention n'est pas incompatible avec celles faites sur le sujet par le passé et, en particulier, avec la pétition que nous avons adoptée la semaine dernière et qui demande la suppression totale des tutelles et curatelles imposées. Ce que je propose a pour but de faire un pas rapide envers ceux qui consacrent du temps à la collectivité, afin qu'ils ne soient pas chargés encore d'un fardeau supplémentaire susceptible de les décourager ou de dissuader ceux qui ne sont pas encore engagés. Cette mesure peut être prise dans un délai relativement court, en attendant que le Conseil d'Etat phosphore — comme il le fait déjà depuis une dizaine d'années — sur un sujet qui touche l'ensemble des citoyens concernés par l'épée de Damoclès que représente une tutelle ou une curatelle. Pour cette raison, je vous propose de renvoyer ce texte directement au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion est renvoyée au Conseil d'Etat par 102 voix contre 12 et 10 abstentions.

Postulat Philippe Martinet et consorts intitulé "Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé" (07_POS_003)

Développement – texte déposé

Depuis plusieurs années, les partis politiques et les autorités publiques vaudoises affirment la nécessité de renforcer les actions de prévention des maladies et de promotion de la santé de la population. Dans le cadre de la première loi sur les NOPS (Nouvelles Orientations des Politiques Sanitaires), le chiffre de 3% des dépenses de santé était évoqué comme objectif d'investissement dans des actions de prévention et de promotion de la santé dont l'efficacité était avérée. Le rapport intermédiaire parle de "faire la place indispensable à la prévention de maladies" (NOPS, rapport de transition, 1998).

Des promesses de lutte accrue contre le surpoids, l'obésité, la sédentarité, la fumée passive, l'alcool, les dépendances, le stress, le harcèlement et la dépression ont été lancées dans le cadre des élections 2007 au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, tous partis confondus.

Malgré cela, les chiffres du SCRIS sont éloquents : moins de 1% des dépenses de santé sont investies dans des actions de prévention et de promotion de la santé !

Un récent rapport préparé pour le Service de la santé publique par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive formule des propositions pour une stratégie vaudoise en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé. Le rapport décrit clairement le rôle de la prévention dans une population vaudoise vieillissante : *"(...). La prévention des maladies dégénérati*ves *est impérative pour éviter, à terme, l'incapacité de système de santé à répondre à la demande de soins"*. Le rapport détaille les maladies dégénératives pour lesquelles des actions préventives sont avérées efficaces. Ceci sans parler du Rapport d'évaluation de l'OCDE sur le système de santé suisse, accablant en ce qui concerne nos politiques de prévention.

Si les partenaires en charge de ces domaines, services de l'Etat ou partenaires privés reconnus d'utilité publique, s'activent à déployer les prestations des programmes du Cadre cantonal pour la promotion de la santé et la prévention 2002-2007, les moyens manquent :

1. le financement des programmes est souvent limité dans le temps ou incomplet, et les partenaires sont invités à démarcher pour obtenir des budgets extra-étatiques, confédéraux ou privés, y compris pour des programmes cantonaux jugés prioritaires ;

2. la mise en oeuvre de programmes réputés efficaces se heurte aux limites de la bonne volonté en matière de coopération interinstitutionnelle, tout restant à faire après l'adoption de la nouvelle loi sur les réseaux ;

3. le rééquilibrage des priorités entre politique de soins et politique de santé prend du retard tantôt par manque de données validées sur le "retour sur investissement" des actions de prévention, tantôt par refus de prendre en compte les acquis de la recherche scientifique.

Via le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie volontariste en matière de prévention et de promotion de la santé, à faire valider par le Grand Conseil en prévision des votes sur le budget, intégrant les paramètres suivants :

– **au-delà du Cadre cantonal de la prévention, document peu opérationnel, identification de programmes prioritaires, respectivement d'actions cautionnées, faisant l'objet du soutien des autorités, et**

– **désignation d'institutions ou groupes de projets chargés de la mise en oeuvre de ces projets, avec un tableau de bord de suivi et d'évaluation des projets cautionnés, ainsi que**

– **allocation des ressources nécessaires à la mise en oeuvre des priorités cantonales en matière de prévention et de promotion de la santé (services de l'Etat et partenaires cantonaux).**

S'il ne s'agit pas de rejoindre les objectifs des NOPS (3% des dépenses de santé consacrées aux actions de prévention), nous demandons que des moyens suffisants soient attribués aux programmes et aux actions de prévention faisant partie des priorités cantonales, et notamment celles du Cadre cantonal pour la promotion de la santé et la prévention 2008-2012.

Gland, le 28 août 2007.

(Signé) Philippe Martinet
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — Le rapport de l'OCDE sur notre système de santé montre bien que nous avons un excellent système de soins — même s'il est encore perfectible du point de vue financier. En matière de prévention et de promotion de la santé, en revanche, les dispositifs sont encore largement insuffisants. Je pense que le canton pourrait en faire davantage dans ce domaine. Certes, nous avons eu des informations la semaine passée et ma collègue Catherine Roulet qui siège à la Commission de la prévention a appris que des efforts supplémentaires allaient probablement être consentis dans le domaine de la prévention. Celles et ceux qui s'intéressent aux problèmes de la santé auront aussi pu voir que le Conseil d'Etat mettait en consultation une modification de la loi sur la santé publique qui est intéressante du point de vue de la prévention. Néanmoins, il serait bon de faire le point sur ce sujet. Je souhaite, par conséquent, que ce postulat soit transmis à une commission, pour faire l'état des lieux et définir les axes prioritaires dans ce domaine.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi du postulat à une commission est appuyée par plus de 20 membres.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Interpellation Jérôme Christen intitulée "Quelles mesures pour lutter contre l'anglopathie américanoïde spongiforme ?" (07_INT_008)

Développement – texte déposé

Par bêtise, par snobisme, par imitation servile, la langue française est chaque jour bafouée et mise en péril au profit du sabir anglo-américain.

Cette *"anglopathie américanoïde spongiforme",* comme l'appelle l'association Défense de la langue française (DLF), se manifeste dans la rue, dans nos journaux, dans nos entreprises, dans nos universités, mais également dans l'Administration. La langue française est de plus en plus défaite par l'anglais avec la complicité active de certaines des élites publiques ou privées.

J'en veux pour preuve l'exemple flagrant de la Feuille des avis officiels du 14 août où l'on découvre que le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud a décidé sans vergogne de baptiser sa dernière publication *"le flyer du canton"*et que ce terme est repris à plusieurs reprises dans le communiqué de presse également publié sur internet.

L'auteur de ce dérapage n'hésite d'ailleurs pas à justifier son forfait en avançant que ce terme convient mieux que celui de brochure ou de dépliant. Et pourquoi donc ? Parce que brochure, dépliant, papillon ou aide mémoire, ce n'est probablement pas assez "branché". On assiste ces dernières années à une dégradation en la matière. Notre langue est pourtant réputée pour sa clarté, pour la précision de son vocabulaire, pour la richesse de ses verbes et pour la force de sa syntaxe. Pourquoi donc la malmener de la sorte ?

Ce qu'il faut déplorer avant tout, c'est que par l'effet de cette substitution de mots anglais aux mots français, ces derniers finissent par sortir de l'usage.

J'aimerais citer ici Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire de l'Académie française, qui dans un discours prononcé il y a cinq ans déjà disait : *"La langue est par définition le moyen dont les hommes disposent pour communiquer, reconnaître le monde où ils vivent, en désigner les choses et les idées. Dès lors qu'elle ne remplit plus cette fonction, faut-il s'étonner aussi que ceux qui l'utilisent, les fameux locuteurs, l'aménagent à leur gré, la truffent de mots, de néologismes, voire de simples interjections de leur cru ou empruntés à d'autres langues et tout naturellement à l'anglais ? Faut-il s'étonner que des adolescents peu gâtés par l'existence, incapables d'exprimer leur pensée par les mots appropriés, qu'ils ignorent ou qui ont disparu du vocabulaire, recourent pour se faire comprendre à la violence ? Les coups ne sont-ils pas en l'absence du mot juste, fort utiles pour traduire des sentiments de haine ou de frustration ? "*

Et cette évolution prend une tournure encore plus préoccupante si l'on se remémore les propos de l'un des héros de Orwell qui déclare : *"Nous détruisons chaque jour des mots, des vingtaines de mots, des centaines de mots. Nous taillons la langue jusqu'à l'os... Naturellement c'est dans les verbes et dans les adjectifs qu'il y a le plus de déchets, mais il y a aussi des centaines de noms dont on peut se débarrasser." Et de justifier ces amputations : "Ne voyez-vous pas que le véritable but de la novlangue est de restreindre les limites de la pensée ?... Chaque année il y aura de moins en moins de mots et le champ de la conscience sera de plus en plus réduit."*

Avant qu'il ne soit trop tard, freinons donc l'invasion anarchique des mots étrangers, en se rappelant que la diversité linguistique est la condition de la diversité culturelle et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Je me permets donc de poser les questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il pris ou entend-il prendre pour éviter ce genre de dérapage dans les publications éditées par l'Administration et sur le site internet de l'Etat de Vaud ?
2. De quels moyens le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture envisage-t-il de se doter pour inverser la tendance de "l'anglopathie américanoïde spongiforme" ?

(Signé) Jérôme Christen
et 4 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Valérie Schwaar intitulée : Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour leur éviter un cancer demain. (07_INT_009)

Développement – texte déposé

Un premier vaccin contre le cancer du col de l'utérus est enregistré et disponible en Suisse depuis janvier 2007. Il coûte 710 francs et n'est pas remboursé par l'assurance maladie de base (LAMal).

Le cancer du col de l'utérus est provoqué par un virus (virus du papillome humain HPV), qui est extrêmement fréquent, puisque 70-80% des femmes sont infectées au cours de leur vie. L'infection est précoce, puisque le risque infectieux est maximum entre 18 et 28 ans.

Les lésions précancéreuses dues aux HPV frappent chaque année environ 5'000 jeunes femmes, dont 340 en moyenne développent un cancer. Ainsi, en Suisse, le cancer du col de l'utérus est la deuxième cause de cancer chez la femme et touche en majorité des femmes de moins de 50 ans.

Dans plusieurs pays européens, tel que l'Allemagne, l'Italie ou la France, des stratégies de vaccination ciblant les jeunes adolescentes ont été mises en place et le vaccin y est remboursé.

Bien que recommandée par la Commission fédérale pour la vaccination et la Société suisse de pédiatrie notamment, la Confédération tarde à généraliser cette vaccination et à en imposer le remboursement par la LAMal. Aujourd'hui, du fait du coût élevé de ce vaccin notamment, seule une minorité d'adolescentes sont vaccinées.

Le Canton de Genève a décidé, par mesure de santé publique, de prendre à sa charge une campagne annuelle de vaccination des jeunes filles entre 12 et 13 ans (7e année scolaire). Cette mesure vise à assurer une protection de toutes les jeunes filles d'une classe d'âge et par là, à limiter le risque de contagion.

En effet, pour être efficace en termes de santé publique, la vaccination doit atteindre 80% des adolescentes et avoir lieu vers 12-14 ans. En prenant cette décision, le canton évite ainsi à plusieurs milliers de femmes d'être infectées par le virus HPV.

Au travers cette interpellation, je souhaite poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué la probabilité d'une prochaine recommandation par la Confédération et d'un remboursement dès 2008 du vaccin contre le cancer du col de l'utérus par la LAMal pour toutes les jeunes filles entre 12 et 14 ans ?

Si non :

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre sur pied une campagne de vaccination des jeunes filles entre 12 et 14 ans et de prendre à sa charge les coûts du vaccin, tel que l'a décidé le Conseil d'Etat genevois ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

(Signé) Valérie Schwaar
et 23 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Que fait l'Etat de Vaud pour lutter contre la paperasserie qui pénalise les PME ?" (07_INT_004)

Développement – texte déposé

Les PME sont toujours autant dévorées par la paperasserie. C'est ce que révèle une étude publiée le mardi 21 août par l'Université de Saint-Gall sur demande de la fiduciaire BDO Visura. L'an dernier, le professeur Fueglistaller de l'institut PME soulignait à titre d'exemple que l'engagement d'un collaborateur nécessitait en Suisse 2 ou 3 jours de formalités contre une demi-journée en Nouvelle-Zélande. Aujourd'hui au terme de l'étude précitée, cette situation défavorable est confirmée.

D'ailleurs, selon le Conseil fédéral, le temps passé à remplir des formulaires et à exécuter des tâches administratives exigées par l'Etat coûte en Suisse 7 milliards de francs par année, soit 2% du PIB national. Le rapport sur la politique de la Confédération en faveur des PME, publié le 8 juin dernier, souligne que *"les PME ne nécessitent pas une politique conjoncturelle particulière, mais qu'il est très important de développer des conditions-cadres harmonieuses dans le long terme."Parmi ces* dernières, la réduction des charges administratives est considérée comme essentielle.

La Confédération souhaite poursuivre les efforts déjà entrepris en la matière, notamment par la révision de la Taxe sur la valeur ajoutée qui devrait amener des allégements substantiels. Mais elle souhaite également viser une collaboration avec les cantons.

Or, selon l'étude comparative de BDO Visura, les cantons lémaniques sont ceux qui ont accompli le moins de progrès en matière d'allégement des démarches administratives. Dans la *Tribune de Genève* et *24 Heures* du 21 août 2007, le professeur Fueglistaller fait une déclaration pour le moins préoccupante : *"Vaud n'a pour l'heure initié aucune démarche dans le domaine."*

Même si des contraintes administratives sont indispensables, notamment en matière de protection sociale, de l'environnement et du patrimoine, des allégements et des simplifications sont certainement possibles.

D'où les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat entend-il réagir à la publication de l'étude précitée ?

2. Quelles sont les démarches et mesures que l'Etat de Vaud a entreprises ces dernières années pour alléger les contraintes administratives ?

3. Plus particulièrement, quels sont les efforts qui ont été entrepris en matière de cyberadministration pour rendre accessibles des services de base par internet ?

3. Quelles sont les mesures qu'il entend prendre à l'avenir ?

(Signé) Jérôme Christen
et 3 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Martinet concernant de nouveaux scandales financiers au CHUV (07_INT_006)

Développement – texte déposé

Alors qu'il existe des commissions de surveillance et une commission spécialisée de la santé publique, ce n'est que par la presse que le Grand Conseil prend par à-coups la mesure de certains problèmes rencontrés au CHUV. Ainsi, nous avons droit à une forme de douche écossaise alternant scandales et mesures de réorganisation des systèmes de contrôle et de gestion.

Par exemple : Suite à l'affaire B., le conseiller d'Etat en charge de la santé public à mis sur pied un organe d'audit interne et la loi sur le CHUV a été modifiée. Cette cellule vient de permettre la découverte d'une deuxième affaire de malversations. Parallèlement, le chef du DSAS a annoncé, lors de l'adoption de la Loi sur le CHUV, la création d'un comité d'audit départemental qu'il préside et qui intègre le Service de la santé publique. Ceci sans qu'on sache cependant exactement les tâches qui seront encore confiées au CCF en ce qui concerne le CHUV, voire à un réviseur externe (qui n'est plus indispensable selon le texte de la nouvelle loi). De plus, on a appris que l'ancien directeur financier était plus ou moins écarté, alors qu'était désigné le propre collaborateur de M. Maillard, troisième nomination au terme d'une procédure où c'est un membre du comité de sélection ou quelqu'un de très proche, qui remporte le "concours". Nous apprenons également qu'il existe une directive interne de mars 2005 intitulée : "Signature de contrats avec des tiers en matière de recherche" qui donne à penser que les règles d'or du contrôle, à savoir "les quatre yeux", la séparation des fonctions et la maîtrise de la gestion des flux, ne sont pas respectées...

Bref, afin de lever toute ambiguïté et permettre au Grand Conseil d'être rasséréné concernant la bonne marche du CHUV, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Parlement peut-il être informé sur le système de contrôle mis en place et le Conseil d'Etat considère-t-il — avec par exemple la caution du SAGEFI — que cette organisation (apparemment très enchevêtrée) est efficiente et adéquate ?

2. Concernant la surveillance des brevets et des contrats, est-il exact que certains contrats ne passent pas obligatoirement par les responsables administratifs et ne bénéficient donc pas de deux signatures indépendantes ; notamment le contrat d'évaluation, contrat de consultant ou contrat d'expert scientifique ? Cas échéant, pourrait-on craindre pour la sécurité de la gestion ?

3. Concernant le contrôle des fonds : les Hospices bénéficient-ils d'une vision et d'un contrôle centralisé de ces derniers, dont on connaît l'importance ? Et peut-on être assuré que les personnes chargées, cas échéant, du contrôle de ces fonds peuvent exercer en toute indépendance (principalement hors du champ d'influence des principaux bénéficiaires de ces revenus annexes) ?

4. Concernant les procès en cours (affaires JB et contentieux), peut-on être informé sur l'avancement des plaintes et l'importance des manquements, de même sur toutes les autres procédures ouvertes actuellement en justice ?

5. Dans l'hypothèse où le système de gestion et de contrôle mériterait encore d'être revu, le Conseil d'Etat ne craint-il pas que le professeur Levrat, qui vient d'être désigné à la tête du CHUV, n'arrive dans une organisation entièrement verrouillée, au vu des récentes désignations dont on a pu constater qu'elles avaient suscité certaines critiques ?

6. Pour le surplus et suite à mes interventions lors des récents débats sur l'ancienne loi sur les Hospices, à propos des intentions du DSAS en matière de psychiatrie, le fait que les deux administrateurs des entités de l'Ouest et du Nord aient démissionné préfigure-t-il de facto une centralisation quasi totale de la psychiatre (la clinique de Nant faisant exception) ? Avec quelles conséquences en matière de gestion ? Et pourquoi ne serait-il pas envisageable de les incorporer aux sites somatiques des principaux sites hospitaliers régionaux ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat de ses précisions, au demeurant très utiles en début de législature pour les commissions thématiques susnommées.

(Signé) Philippe Martinet

Réponse du Conseil d'Etat séance tenante

M. Philippe Martinet : — Selon le nouveau système, on peut soit développer une interpellation, soit ne pas le faire et le Conseil d'Etat peut répondre sur-le-champ oralement. M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard souhaite répondre oralement. Vous allez donc tout de suite avoir les questions et les réponses. Je me permettrai une petite remarque ensuite, puisque M. le conseiller d'Etat a eu le fair-play de m'envoyer ses réponses hier après-midi.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'aimerais effectivement répondre rapidement à M. le député Martinet parce que les questions qu'il pose sont importantes et que je souhaite qu'on puisse dissiper tout malentendu sur l'un ou l'autre des aspects de son interpellation.

Comme toute organisation, le CHUV n'est pas à l'abri de scandales financiers, on ne l'a que trop remarqué ces derniers temps. Il importe que nous nous dotions de structures efficaces pour éviter ce type de problèmes et pour les détecter s'ils arrivent. A cet égard, on doit à la fois constater que les deux scandales financiers auxquels l'interpellateur fait référence ont été mis en évidence par le CHUV lui-même et reconnaître la nécessité d'améliorer la culture interne de contrôle de l'hôpital universitaire. On ne doit pas non plus se cacher le fait que ces améliorations sont susceptibles de nous faire découvrir d'autres cas. Comme toujours dans ce type de situation, quand on investigue, il y a des chances qu'on découvre des choses qu'on ne découvrirait pas si on n'investiguait pas. La politique de totale transparence menée jusqu'ici par le Conseil d'Etat est indispensable et contribue à ces progrès.

Voici les réponses aux questions posées par l'interpellateur :

Première question sur le système de contrôle mis en place. Le modèle mis en place — comité d'audit, fiduciaire externe, service d'audit interne, dispositif de contrôle interne — se retrouve fréquemment dans les sociétés commerciales. Il a été validé par le Conseil d'Etat et les services compétents de l'Etat, notamment le Service analyse et gestion financière (SAGEFI) lors de la modification de l'article 16 de la loi sur les Hospices cantonaux. Les responsabilités ont été clairement définies et ne nous paraissent pas enchevêtrées. Le modèle organe d'audit interne, réviseur externe, comité d'audit est un modèle qui existe dans beaucoup d'entreprises de ce type.

Deuxième question sur la surveillance des brevets et le fait que les deux signatures ne soient pas toujours requises. Je rappelle que la direction du CHUV a établi en 2005, d'entente avec la Faculté de biologie et de médecine, une directive sur la signature de contrats avec des tiers en matière de recherche ; une telle directive n'existait pas. Après deux ans de mise en vigueur, la direction du CHUV a chargé son nouveau service d'audit interne d'en contrôler l'application et de proposer les mesures d'amélioration y relatives. Le rapport d'audit remis constate que la directive est en général correctement appliquée. Il préconise huit mesures d'adaptation parmi lesquelles on relèvera celle relative à l'enregistrement et au suivi des contrats susceptibles de représenter un risque pour l'institution à l'archivage des contrats et à la double signature. Ces recommandations seront mises en vigueur au plus tard d'ici au 30 juin 2008, conformément au plan d'action établi. Il est exact que la directive actuelle stipule que certains contrats peuvent requérir une seule signature. Cette disposition sera modifiée pour tenir compte du rapport visant à généraliser la double signature dans ce cadre aussi. Nous avons l'intention d'améliorer cette directive, de généraliser la double signature, mais on est dans un domaine où les contrats sont très nombreux et les pratiques anciennes. Nous avons besoin d'un peu de temps pour créer cette généralisation qui a déjà été faite dans la comptabilité en général.

Troisième question sur le contrôle des fonds. L'affaire du chef du service de neurologie touche principalement des fonds externes. Les nouvelles mesures de contrôle ont porté prioritairement sur la gestion des fonds. Nous avons établi la double signature, le rôle et la responsabilité des directeurs administratifs de départements. Désormais, les directeurs administratifs de départements sont engagés par le directeur général. Ils rendent compte non seulement au chef de département mais aussi au directeur administratif et financier du CHUV. Depuis, une nouvelle directive sur les achats a été émise et la mise à jour de la directive sur les fonds est en cours. On peut d'ores et déjà souligner que les premiers contrôles effectués par la fiduciaire PriceWaterHouseCoopers (PWC) chargée du contrôle externe sur les doubles signatures n'ont pas fait apparaître de dysfonctionnement à cet égard dans la gestion des fonds.

Quatrième question concernant les procès en cours. L'interpellateur demande à être informé sur l'avancement des plaintes et l'importance des manquements. Nous sommes malheureusement tenus au secret lié à l'instruction de ces plaintes puisque, comme vous le savez, la justice s'est emparée de ces affaires. On peut toutefois affirmer que nous prenons toutes les dispositions pour défendre les intérêts de l'Etat et qu'il n'y a pas d'autre procédure pénale en cours que celles qui ont été annoncées.

Cinquième question. Dans l'hypothèse où le système de gestion et de contrôle mériterait encore d'être revu, l'interpellateur demande si le futur directeur général du CHUV, le professeur Leyvraz, n'arriverait pas dans une organisation entièrement verrouillée où il n'aurait plus son mot à dire. Nous pouvons répondre comme suit. Avant sa nomination officielle, alors qu'il était approché, le professeur Pierre-François Leyvraz a été dûment informé des nominations et décisions envisageant l'avenir de l'institution. Il les a approuvées sans réserve et il participe d'ores et déjà aux réflexions et aux décisions importantes concernant le CHUV, en étroite collaboration avec le directeur général en place. A noter que M. Leyvraz commencera déjà à consacrer une partie de son temps à la direction du CHUV dès le 1er janvier 2008 pour prendre ses fonctions complètement à la fin du premier semestre 2008. Il fera la transition avec M. Decrausat pendant ce premier semestre. Le système de gestion et de contrôle fera encore l'objet d'aménagements auxquels le professeur Leyvraz pourra contribuer en prenant toutes les décisions relevant de sa compétence. Pour rappel, l'ensemble des membres de la direction du CHUV lui sera subordonné.

Enfin, une question sur l'avenir de la psychiatrie. L'interpellateur demande ce qu'il en est de la concentration des secteurs psychiatriques du CHUV et si on ne devrait pas envisager de les incorporer aux sites somatiques des principaux sites hospitaliers régionaux. La réponse est la suivante. La direction du CHUV souhaite regrouper dans un département ces trois secteurs psychiatriques, centre, ouest et nord, avec pour objectif de développer un projet psychiatrique coordonné au sein du CHUV, d'assurer une prise en charge des patients plus cohérente, de faciliter la gestion du flux des patients et des lits, de permettre une circulation des compétences spécialisées plus difficiles à trouver en périphérie, de renforcer la contribution des secteurs ouest et nord dans les domaines de la formation et de la recherche et de mettre en place un système d'allocation de ressources interne garantissant la cohérence et la transparence. Des critiques ou des remarques émanent souvent des secteurs périphériques qui se disent désavantagés par rapport au secteur centre qui, lui-même, dit parfois la même chose. Nous souhaitons avoir des critères d'allocation de ressources les plus cohérents et transparents possibles. Evidemment, ce regroupement n'exclut pas des modalités de gestion décentralisée, rendues nécessaires par l'éloignement géographique et qui seront définies dans le courant de l'année 2008. Il n'exclut pas non plus — c'est probablement en cela que l'interpellateur souhaite que nous allions de l'avant — la mise en place d'accords de collaboration avec les hôpitaux de zone, comme l'ouverture de lits de pédopsychiatrie au nord ou le développement d'une psychiatrie de liaison à l'ouest et au nord ont pu le démontrer.

Je voudrais dire ici que la direction du CHUV et le département restent à la disposition des commissions de surveillance et des commissions spécialisées, notamment de la Commission spécialisée de la santé publique, pour aborder l'ensemble de ces thèmes en toute transparence et leur présenter les démarches que nous entreprenons. Enormément de travail se fait en ce moment au CHUV, autant du côté de la surveillance et du contrôle que du côté de la réorganisation des flux financiers, des systèmes d'allocation de ressources et du contrôle qualité. Nous sommes désireux de pouvoir l'exposer au parlement. Evidemment, le meilleur moyen pour cela est de le faire auprès de la commission spécialisée.

Débat

La discussion est ouverte.

M. Philippe Martinet : — Il est clair que dans une organisation dont le chef de département dit qu'elle est en réorganisation et quand cette réorganisation touche également à la culture professionnelle, il est très difficile pour nous, députés de milice et de l'extérieur, d'apprécier le risque de gestion. C'est tout de même 1 milliard qui est sous gestion au CHUV.

Les réponses aux différentes questions montrent qu'il aura fallu plus de trois ans pour instaurer le système de la double signature, ce qui paraît beaucoup ; que la centralisation des documents de base dont on a besoin pour un système de contrôle n'est encore pas effective ; de même que la séparation des fonctions entre les opérateurs et les différents contrôleurs n'est pas tout à fait claire. On ne va faire le procès de personne ; simplement, il y a là l'indice d'une certaine fragilité. J'invite vraiment les collègues des commissions de surveillance — gestion et finances —, à y regarder à deux fois et je remercie le Conseil d'Etat pour l'invitation à mieux dialoguer avec la Commission de la santé publique.

A propos de la cette dernière, et avec un regard du côté de son ancienne présidente, Claudine Wyssa, qui avait déposé une motion au nom de cette commission, il me semble que le fait de centraliser complètement la psychiatrie est un projet stratégique et que, comme tous les projets stratégiques, il aurait dû passer par le plan stratégique de développement des Hospices et faire l'objet d'une validation politique. Ce n'est pas une décision qui relève seulement de la gestion ordinaire du CHUV. Il y a donc un déficit par rapport au rôle du contrôle

parlementaire. Néanmoins, je prends acte d'un certain nombre de modifications qui vont tout à fait dans le bon sens et je remercie le Conseil d'Etat pour le dialogue qui sera instauré.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Deux brèves remarques. La première pour dire que la généralisation de la double signature pour tout ce qui concerne les factures qui sont payées par le CHUV n'a pas pris trois ans mais six mois. Elle a été décidée suite à la découverte de l'affaire du chef du service de neurologie, soit au printemps de l'année passée, et a été mise en œuvre au cours de l'année 2006. Par contre, il est vrai que, pour les contrats, la directive ne prévoyait pas la généralisation de la double signature. Il n'y a pas eu d'infraction à la directive, mais nous constatons maintenant que cette généralisation serait nécessaire. Simplement, ce sont des centaines de contrats qu'il faut gérer et cela prendra du temps. Pour les contrats de recherche, on réalise — et le rapport demandé par l'organe d'audit interne le confirme — qu'une généralisation de la double signature est aussi nécessaire dans ce domaine. Nous nous y employons également, mais il faudra un bon semestre pour y arriver.

La deuxième remarque concerne la psychiatrie. Il faudra qu'on discute avec la commission spécialisée à propos de ce qui relève des choix stratégiques et de ce qui n'en relève pas. Nous avons, par exemple, intégré l'Hôpital de l'Enfance, qui était une institution hors de l'Administration cantonale, au CHUV. Son personnel fait partie maintenant de l'Administration cantonale et du Service du CHUV. Nous sommes en train de faire la même chose avec l'Hôpital orthopédique. Ces questions n'ont pas été débattues dans la Commission de la santé publique. Nous avons considéré, jusqu'à présent, que l'organisation interne des Hospices-CHUV était affaire de gestion. Mais je suis prêt à élargir la réflexion à cette commission.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je ne reviendrai pas sur les détails mais je souhaite faire une sorte de mise en perspective dans le temps. Je remarque que, dans les années précédentes, en particulier avant l'arrivée de M. Pierre-Yves Maillard au sein du département, des économies très importantes ont été demandées au CHUV et qu'elles ont retardé la mise en place de l'unité de contrôle interne, prévue de longue date et différée dans le temps par manque de moyens financiers. Cela pour mettre en évidence que, si l'on a maintenant les moyens d'aller de l'avant avec le contrôle externe, qui existait auparavant, et le contrôle interne, on entre dans une voie de sécurisation. Mais il faut voir les effets parfois pervers des économies demandées, dont l'impact sur le moment ne paraissait pas trop préjudiciable ; sur la durée, elles peuvent avoir des effets délétères. Soyons donc attentifs aussi à l'allocation des ressources.

La discussion est close.

La présidente : — Monsieur l'interpellateur, acceptez-vous cette réponse ?

M. Philippe Martinet : — Oui, madame la présidente.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (07_PRO_001)

Développement – texte déposé

Selon la répartition voulue par la Constitution fédérale, le Canton de Vaud est en charge de la formation depuis l'école primaire jusqu'à l'université, tandis que la Confédération s'occupe de formation professionnelle jusqu'aux EPF. Une part importante du budget cantonal y est consacrée. Cette tâche est essentielle pour assurer l'avenir et le bien-être du canton.

Le Canton de Vaud entretient ou abrite non seulement les établissements publics et privés d'enseignement primaire et secondaire, mais aussi une palette impressionnante de formations universitaires ou professionnelles, y compris des institutions de prestige international comme l'UNIL, l'EPFL, l'EHL, l'IMD, l'ECAL, l'HEIG, la Manufacture, le Ballet Béjart. Ce sont les piliers d'une société du savoir et de la culture dont la concentration constitue un atout décisif.

Les données statistiques, comme l'étude PISA ou les résultats à l'UNIL et à l'EPFL des porteurs de maturité vaudoise, démontrent que les bases même de leur formation souffrent de la comparaison avec d'autres cantons

romands comme Fribourg ou le Valais. Le refus par les autres cantons d'accepter les diplômes de la HEP vaudoise a constitué aussi un signal d'alarme. Il est possible et nécessaire de mieux faire. Le DFJ s'est lancé en toute souveraineté dans de perpétuelles expérimentations pédagogiques, qui ont déstabilisé enseignants, élèves et parents. Des controverses ont surgi et continueront sur le régime des notes ou la filière unique. Il s'agit donc d'une matière hautement politique où l'avis permanent du législatif est indispensable. L'ensemble des cantons romands proposent d'unifier le système de l'école obligatoire pour 2014 dans le cadre du projet fédéral Harmos. La conduite de cette démarche sera délicate et nécessite une consultation permanente du législatif.

Les problèmes actuels ne requièrent ni moyens budgétaires ou humains supplémentaires, mais une coordination, une continuité et un contrôle permanents et rigoureux. Les attentes de la population sont considérables et justifiées. Or un sondage récent de *24 Heures*annonce 77% de mécontents. Il n'est donc plus question d'encore tergiverser.

La proposition demande la création immédiate d'une commission thématique du Grand Conseil en charge de la formation, en application de l'article 59 de la loi du 8 mai 2007.

(Signé) Jacques Neirynck
et 4 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques Neirynck : — Le pilotage de la formation obligatoire, gymnasiale et universitaire constitue une responsabilité fondamentale du législatif et de l'exécutif du Canton de Vaud puisque la Confédération ne s'en occupe pas. Quatre considérations poussent à la création d'une commission thématique.

Premièrement, l'importance budgétaire. Il s'agit d'un poste très important du budget qui approche le tiers de celui-ci. Le problème n'est pas seulement de savoir si ce poste respecte des règles comptables, mais surtout à quoi il sert.

Deuxièmement, l'attente de la population. Sans remuer le couteau dans la plaie, il faut rappeler que l'enseignement vaudois n'a pas fonctionné comme un long fleuve tranquille. Des controverses perpétuelles, des résultats médiocres dans les comparaisons internationales et intercantonales imposent une plus grande rigueur.

Troisièmement, l'unité de vues et la continuité de l'action. Les commissions *ad hoc*traitent de points de détail sans jamais atteindre une vue d'ensemble, sans jamais assurer une continuité de l'action. Or, la formation s'étale sur de nombreuses années et concerne de multiples institutions. On ne forme pas des gymnasiens sans tenir compte des exigences de l'Université, des EPF et des HES. Des plaintes se sont fait entendre de ce côté, qu'il faut écouter.

Enfin, la nature politique de l'objet. La formation concerne nos enfants ; c'est donc une matière émotionnelle qui devient, par sa nature même, hautement politique. Le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités. Je demande que cette proposition soit renvoyée en commission.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je m'étonne que ce point de l'ordre du jour figure avec le terme de "proposition". Ce terme n'existe pas dans la nouvelle loi sur le Grand Conseil. C'est la preuve que l'article en question et la loi sur le Grand Conseil sont relativement mal faits. On vient de voir également avec l'article 120 et le point 4 de l'ordre du jour — le développement de la motion Marc Vuilleumier — que notre loi a déjà besoin d'être corrigée. Mais ceci, c'est une autre affaire.

Je rappelle à M. Neirynck que huit commissions thématiques sont actuellement en vigueur avec la nouvelle loi sur le Grand Conseil ; elles ont été établies par l'ancien Bureau du Grand Conseil et le Bureau élargi. Je pense qu'on pourrait faire la même chose : le Bureau du Grand Conseil et le Bureau élargi pourraient étudier cette proposition. Je crois savoir que le Bureau du Grand Conseil va déposer dans un délai assez court, soit dans huit mois au plus tard, un décret en matière de commissions thématiques. Il me semble que vous pourriez attendre ces quelques mois, monsieur Neirynck, pour arriver à une proposition générale avec une éventuelle neuvième commission thématique, par exemple. Je ne vois pas d'urgence en la matière. Pour moi, cette proposition n'a pas lieu d'être ; elle ne relève pas de la loi sur le Grand Conseil et je m'en étonne.

La présidente : — Permettez-moi de vous donner quelques informations. L'article 59 permet de modifier la liste des commissions thématiques. La nouvelle loi a été conçue pour une généralisation des commissions thématiques. Le Grand Conseil l'a modifiée en deuxième débat au mois d'avril 2007 et il a chargé le Bureau

de proposer au plénum un décret généralisant les commissions thématiques. C'est l'article 166. Afin que cette proposition puisse être intégrée dans les réflexions du Grand Conseil et de ses organes, il a été recommandé par le Secrétariat du Grand Conseil, avec l'accord du Service juridique et législatif, de formuler une telle intervention sous la forme d'une proposition et de suivre la même procédure que celle qui prévalait sous l'empire de l'ancienne loi s'agissant de la constitution de commissions spécialisées. Cette proposition sera donc préalablement examinée par le Bureau.

M. Jean-Marie Surer : — Je ne suis pas juriste, je peux très bien entendre cet avis intéressant et certainement pertinent. Il me semble que cette proposition peut être faite par M. Neirynck au Bureau, puisqu'il en est membre, dans le cadre de la réflexion générale et de la préparation du décret qui sera soumis au Grand Conseil dans huit mois, car cela peut attendre.

La discussion est close.

La proposition est renvoyée à l'examen d'une commission.

Résolution Jean-Michel Favez et consorts - Campagne d'affichage UDC (07_RES_001)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil vaudois dénonce sans équivoque l'actuelle campagne d'affichage UDC, honteuse et indigne, incitant à la haine raciale et/ou pouvant porter atteinte à la paix publique.

(Signé) Jean-Michel Favez

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — Que nous soyons assis d'un côté ou de l'autre de cette salle, je sais que nous sommes nombreux à être choqués et scandalisés par les affiches vendant l'initiative UDC intitulée "Pour le renvoi des étrangers criminels". Certains l'ont d'ailleurs fait savoir dans les médias et je me réjouis que ces dénonciations proviennent aussi d'autres rangs que de ceux de la gauche, montrant par là qu'il ne s'agit pas d'un simple antagonisme politique. Certains estimeront sans doute qu'on pourrait ou devrait se contenter de ces dénonciations ou condamnations individuelles. Personnellement, et appuyé par bon nombre de collègues, mais aussi interpellé par des citoyens et citoyennes pas nécessairement politisés, je suis d'avis que c'est un devoir civique que notre parlement dénonce officiellement cette campagne odieuse. Il s'agit d'un signe fort que nous devons donner aux Vaudoises et aux Vaudois afin qu'elles et ils sachent que l'autorité suprême de ce canton ne peut tolérer pareille dérive, qui rappelle trop l'arrivée des années les plus sombres du siècle passé.

Parce que j'estime que se taire contribue à banaliser ce qui ne doit absolument pas l'être, voire même à le cautionner, j'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui d'adopter la résolution suivante :

"Le Grand Conseil vaudois dénonce sans équivoque la campagne d'affichage de l'UDC, honteuse et indigne, incitant à la haine raciale et pouvant porter atteinte à la paix publique."

La présidente : — Plus de 20 députés soutenant cette résolution.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Certains comparent l'affichage de l'UDC à celui des fascismes des années 1930. Ce n'est, à mon avis, que partiellement vrai. Il faut en effet nuancer ce rapprochement. Cette nuance, c'est l'ambiguïté. Dans les années 1930, il n'y avait pas d'ambiguïté : les affiches et les discours étaient directs, violents et très explicites. L'adversaire était traîné dans la boue sans ménagement et avec grossièreté. De son côté, l'UDC affiche sans s'afficher. L'affiche incriminée présente un aspect "sympa" : ils sont mignons les petits moutons... L'UDC veut bien aller racoler du côté de l'extrême-droite et des racistes, mais sans le dire clairement. Elle peut ainsi jouer sur deux tableaux. D'un côté, elle fait de discrets clins d'œil aux racistes en leur disant : "Regardez, nous pensons comme vous, mais nous n'osons pas le dire ouvertement, alors nous le disons discrètement." Et si on reproche à l'UDC trop vertement son attitude, les "blochériens" s'offusquent et vous répondent : "Mais non, ce n'est pas ce qu'on a voulu dire. C'est une expression — le mouton noir — vous connaissez !" Et l'UDC

continue ainsi à attirer l'électorat de la droite traditionnelle. En restant ambiguë, elle peut attirer deux électorats : la droite traditionnelle et l'extrême droite.

Si l'UDC voulait prendre clairement ses distances avec les racistes, elle aurait retiré d'elle-même ces affiches. Si l'UDC regrettait l'inquiétude suscitée chez les habitants de couleur de notre pays, qu'ils aient le passeport suisse ou pas, elle aurait retiré d'elle-même ces affiches. Si l'UDC tenait compte des blessures infligées, elle aurait retiré d'elle-même ces affiches. Si le parti de Blocher, armé de ses experts en communication, n'a pas renoncé à sa campagne suspecte, c'est par savant calcul. Le tribun zurichois et ses suiveurs réussissent le tour de force de faire passer un message raciste tout en se victimisant dès qu'ils se sentent attaqués. L'UDC est trop heureuse du malaise qu'elle crée et qui lui profite.

J'espère que personne dans cette salle ne veut qu'on puisse avoir le moindre soupçon de racisme à son égard. Personne ne doit supporter la moindre ambiguïté à ce sujet. C'est pourquoi il faut marquer ce rejet de l'ambiguïté malsaine de l'affichage UDC en soutenant clairement et massivement la proposition qui nous est faite.

M. Jean-Pierre Grin : — La résolution de notre collègue Favez interprète de manière abusive, voire injuste, l'affiche en question *(Protestations.)* Concernant le noir, monsieur Favez, quand vous parlez de haine raciale, c'est votre interprétation. Pour ma part, il n'est pas question de race mais de couleur. Cela change tout. *(Brouhaha.)* Si l'affiche avec les moutons est quelque peu provocatrice, comme l'est la publicité actuelle, votre résolution l'est encore plus en assimilant le noir à une race, alors que l'expression "mouton noir" définit un individu qui perturbe son entourage. *(Nouveau brouhaha.)*

Comme vous tous, je déplore l'amalgame entre étrangers et criminalité. A qui la faute sinon à ceux qui ont laissé croître la criminalité étrangère ? Ce phénomène, il est vrai, ne touche qu'une petite proportion de la population étrangère. Mais on ne peut ignorer que cette dernière est surreprésentée dans les statistiques de la criminalité. Des faits divers toujours plus graves sont relatés chaque semaine dans la presse avec d'infinies précautions de langage. Cette évolution, qui inquiète à juste titre une grande partie de la population et qui devrait inquiéter aussi la plupart des acteurs politiques, est manifestement liée à la volonté de certains individus de vivre sur notre territoire et de profiter de notre régime politique et social sans pour autant s'intégrer à nos mœurs et à notre culture, et donc sans se sentir vraiment liés par les lois qui en sont le corollaire.

Face à ces dérives, il importe de réaffirmer la primauté de l'Etat de droit, indispensable à la poursuite de relations sociales. En ce sens, le plus grand service qu'on puisse rendre aujourd'hui aux étrangers qui veulent vivre paisiblement chez nous, c'est de renvoyer les quelques individus qui se comportent comme des envahisseurs plutôt que comme des immigrants. C'est exactement cela que demande l'initiative de notre parti, si vous avez pris connaissance de son contenu exact. Avec sa résolution, M. Favez en fait un combat racial et diabolique en nous accusant d'être anti-étrangers. Ce n'est pas vrai. Si vous voulez soutenir l'intégration des nombreux étrangers qui sont travailleurs, cadres et chefs d'entreprises et qui contribuent à la richesse économique et multiculturelle de notre pays, je vous demande de refuser cette résolution qui lie la couleur noire à une race et non à une couleur définissant une expression universelle.

M. Jean Guignard : — Je soutiens, bien entendu, cette résolution, tout en m'étonnant, malgré le plaidoyer de M. Grin, qu'aucun de nos collègues de l'UDC, considérés pour la plupart comme des bons types, affichant clairement leur foi chrétienne et montrant même parfois des sentiments sociaux, n'ait pris une position claire contre ces affiches nauséabondes.

Si un seul avouait, devant ce plénum, sa désapprobation à l'égard de cette publicité puante, je garderais l'espoir que tout n'est pas perdu vis-à-vis de nos collègues de l'extrême-droite. Mais leur silence assourdissant me fait peur.

M. Dominique Kohli : — Je m'exprimerai d'abord à l'intention de l'UDC, puis je parlerai à M. Favez. Il y a le marketing électoral. A l'UDC, vous êtes nos maîtres. Il y a la capacité d'identifier les problèmes qui touchent les gens et préoccupent notre société et, de ce point de vue, depuis plusieurs années, vous dominez l'agenda politique et médiatique. Et puis, il y a cette campagne, ces affiches, et, surtout, ces annonces, qui ont passé peut-être inaperçues, où l'on voyait un mouton assassiné, un couteau dans les flancs. L'impact de tout cela est un désastre, je l'ai dit et je l'ai écrit. Cet impact a provoqué du vandalisme, de la violence, une polarisation dont nous nous serions bien passés. Il est inacceptable que des familles africaines soient saluées par des bêlements imbéciles. La Suisse, pays de tourisme et d'accueil international, impose, grâce à l'UDC, un spectacle dramatique. C'est indigne, c'est grave, de la part du premier parti de Suisse, qui a deux conseillers fédéraux.

L'insécurité et la lutte contre le crime sont notre objectif. C'est aussi notre devoir. Nous y travaillons au Conseil d'Etat, dans nos communes, dans les parlements fédéral et cantonaux. L'UDC, au niveau fédéral,

comme pendant plusieurs années dans le Canton de Vaud, occupe et a occupé les responsabilités de la Justice et de l'ordre. Elle doit donc aussi assumer sa part de responsabilité. Je pose les questions suivantes :

– L'action de ses ministres a-t-elle été à ce point empêchée ou contrariée par le cadre légal existant qu'il faille lancer cette initiative ?

– Quelles sont les propositions, les actions et celles de leurs élus des parlements fédéral et cantonaux ?

– Le bilan de ces actions est-il à ce point négatif que leur parti souhaite tout remettre en cause ?

– Ces questions sont importantes et il n'y a pas de réponse convaincante aujourd'hui. Je ne puis donc souscrire à cette démarche et je fais confiance à notre culture démocratique et au bon sens de notre population.

Je termine par votre résolution, monsieur Favez. En général, d'une part, et dans le contexte électoral qui est le nôtre, d'autre part, je me méfie des résolutions. Il est rare que je les soutienne. Vous n'approuvez pas les affiches de l'UDC, moi non plus. Mais en même temps, je n'approuve pas le fait que le parti socialiste compare M. Freysinger à Adolf Hitler. *(Brouhaha.)* Je n'approuve pas votre manière et celle des Verts de faire peur à la population en envoyant des avions sur nos centrales atomiques. J'ai été choqué par votre campagne excessive sur l'assurance invalidité. Mais c'est la force de notre démocratie que de gérer en toute liberté d'expression les campagnes et leurs excès.

Pour pouvoir soutenir votre résolution, monsieur Favez, je dépose formellement un amendement. Je vous propose de remplacer "dénonce", qui est pénal — d'autres institutions ont dénoncé — par "déplore". Déplorer, c'est politique et c'est moral. Je pense que le Grand Conseil peut déplorer cette campagne. Dans ce cas-là, je m'associerais à votre résolution.

"Amendement à la résolution J.-M. Favez : — Remplacer "le Grand Conseil dénonce" par "le Grand Conseil *déplore"*."

M. Jean-Michel Dolivo : — Je soutiens la résolution présentée par notre collègue Favez parce que cette affiche a été considérée par beaucoup de personnes — des noirs, des étrangers mais aussi des Suisses — comme totalement inacceptable, comme causant fondamentalement un trouble à l'ordre public dans la mesure où des citoyens se sentent, de par la représentation qui en est faite, exclus de ce pays. C'est bien la volonté de cette affiche, en chassant le mouton noir. Christophe Blocher l'a dit à l'émission de télévision *Infrarouge*, pour être chassé de Suisse, le mouton noir ne peut être qu'étranger. Quelqu'un qui a la peau noire et qui est naturalisé suisse, ou qui est adopté, ne saurait être chassé de ce pays. Ce sont donc bien les étrangers qui sont visés par cette affiche et sa représentation — chassés du territoire national et du drapeau suisse. Sur ce point, il n'y a pas d'ambiguïté et il convient de déplorer fortement et de condamner cette affiche. De ce point de vue, je peux me rallier à l'amendement du président du groupe libéral.

J'aimerais faire trois remarques. La première est que, ce printemps, un garagiste de Bex a été condamné par la Justice vaudoise, sur la base de l'article 261bis du Code pénal, pour avoir écrit sur les murs de Bex "Nègre *go home*". Au fond, cette affiche ne fait pas autre chose, même si je suis tout à fait conscient qu'on ne débat pas politiquement à coups d'articles du Code pénal. Sur le fond, je ne pense pas qu'il faille criminaliser, au sens pénal, le débat politique, même si — c'est là l'important — le Grand Conseil et les autorités politiques doivent très clairement condamner politiquement ce qui est inacceptable, c'est-à-dire le racisme affiché sur les murs par l'UDC dans le cadre de cette campagne.

Deuxième remarque. Je relève qu'il est très grave, aujourd'hui, que cette affiche développe ce type d'image de l'étranger dans une situation où celui-ci, qu'il soit noir, Arabe ou de toute autre nationalité, est très souvent stigmatisé, méprisé. Le fait qu'un parti gouvernemental, qui plus est avec pour chef le chef du Département de la justice et de la police, se permette ce type de propagande est tout à fait inquiétant. Cette affiche ouvre la place — malheureusement, les personnes victimes du racisme le savent — encore plus largement à des réactions et des comportements racistes. Nous l'avons vu cet été à la Place Cornavin à Genève où l'agression de trois noirs, du fait de la couleur de leur peau, a fait scandale.

Troisième et brève remarque. Il y a nécessité, pour la société dans son ensemble, quelles que soient les opinions politiques et quelle que soit la couleur politique, de marquer cette limite et de sanctionner politiquement le passage à l'acte, si j'ose dire, du point de vue public de l'UDC. Une limite a été franchie et, de ce point de vue, je pense que le débat politique est nécessaire, mais il s'agit sans aucun doute de condamner le franchissement de cette limite. Voilà pourquoi je voterai cette résolution avec l'amendement. Je ne suis pas l'auteur de la réso-

lution, mais en tout cas, l'amendement de M. le député Kohli me convient. On peut discuter des mots, ce qui compte, c'est l'orientation politique de cette résolution.

M. Mario-Charles Pertusio : — C'est un fils d'immigrés italiens qui vous parle. J'aimerais tout d'abord rappeler à mon collègue Grin que le noir et le blanc ne sont pas des couleurs. La langue française est suffisamment riche, dans son ensemble, pour utiliser de bons termes.

Le Grand Conseil vaudois, que nous représentons tous — et là, je rejoins mon collègue Dolivo —, à gauche comme à droite, devrait un jour dire "stop" à certains représentants de l'UDC — je dis bien certains et je pèse mes mots, car j'ai quelques bons amis UDC. On a le droit d'être différents pour jouer en politique, on a le droit d'avoir un maillot de football différent. Par contre, on n'a pas le droit — et en tant que fils d'immigré, j'insiste là-dessus — de mal juger, comme on le fait aujourd'hui et depuis quelques années, les étrangers. Il ne s'agit pas que des noirs, il s'agit des étrangers. L'UDC, depuis quelques années, a mis en place un vrai programme anti-étrangers. Cela ne me convient pas et j'aimerais qu'aujourd'hui, tous les partis présents dans cette assemblée, hormis peut-être l'UDC, puissent voter cette résolution. Quant à savoir s'il faut "dénoncer" ou "déplorer", les deux me conviennent. Je soutiendrai donc cette résolution.

Mme Sandrine Bavaud : — Des experts l'ont dit et répété : cette campagne est raciste, elle implique l'exclusion d'une certaine catégorie de la population, elle divise aussi, non seulement les étrangers mais les personnes au sein même de cette société, alors qu'il faudrait plutôt viser le "vivre ensemble", la cohésion sociale. Je trouve choquant d'entendre, dans cette salle, qu'il n'est pas question de racisme mais de couleur. Nous devons agir quand nous entendons des propos racistes, nous avons une Constitution nationale et une Constitution cantonale. Il est scandaleux de mettre l'accent, dans le cadre de ce débat, sur la criminalité de certains étrangers, alors que, justement, l'UDC pousse à ce qu'on mette des gens à la rue. On pousse des gens à tomber dans la criminalité.

Enfin, quand on parle d'étrangers intégrés dans notre société, c'est très bien de le reconnaître, mais c'est aussi mettre l'accent sur des populations fragilisées, comme les personnes qui sont au chômage ou à l'AI. Le bon sens est de ne plus accepter de laisser faire les choses.

Les Verts ayant été pris à partie, je rappelle que leur campagne n'est pas basée sur la peur. Au contraire, nous essayons de mettre en avant des propositions concrètes. Enfin, pour terminer, j'aimerais dire que la migration est aussi bien un droit, une chance qu'une réalité. Je vous appelle à soutenir cette résolution, avec ou sans l'amendement de M. Kohli.

M. Jean-Claude Rochat : — Quoi qu'on en dise, l'UDC n'a pas la patente de l'Etat de droit. Nous sommes nombreux à être attachés à l'Etat de droit ; moi qui ai un aïeul qui a composé une chanson que vous chantez souvent et qui clame l'amour des lois, je ne peux pas accepter de penser que les autres ne le sont pas.

J'ai connu M. le député Jean-Pierre Grin, pour qui j'ai d'ailleurs beaucoup de respect, bien moins jésuite qu'il ne l'est aujourd'hui. L'UDC est seule à avoir compris que le mouton noir était une expression et non pas un étranger, qui plus est noir. Car il y a les étrangers et, en plus, les noirs. Je peux vous affirmer que, dans notre pays, dans notre région et dans notre canton, plus on est bronzé, plus c'est difficile.

Cette affiche est une véritable atteinte à la dignité, en ce sens qu'elle porte en elle une véritable invitation à la ségrégation. Je suis profondément choqué que, dans ce début du XXIe siècle ou nous croyions que les exclusions devaient appartenir au passé et que le respect des autres devait primer sur la ségrégation, nous puissions voir de telles atteintes sur nos murs. Je n'ai rien contre l'UDC et une partie de sa politique, mais ce faisant, la distance entre l'UDC — celle qui prône ce type d'action et ce type d'affiche — et le Front national, est de plus en plus ténue.

Nous devons choisir, un moment donné, entre la dignité et l'indignité. Cette résolution, avec le remplacement d'un terme proposé par M. Kohli, est une nécessité, simplement pour montrer aux étrangers de notre canton que tous ne pensent pas comme ceux qui ont eu l'audace et la très mauvaise idée de mettre ces affiches sur les murs de notre canton.

M. Pierre Zwahlen : — M. Jean-Pierre Grin banalise, tente d'adoucir, mais tient des propos qui discriminent, qui créent la ségrégation et l'opprobre. Nous le savons, le climat électoral de ces semaines est inconnu dans ce pays depuis septante ans. Le message de ces affiches, qui s'inscrit dans une communication planifiée, est particulièrement insidieux. Il a indigné une grande partie de notre population, il indigne également sur le plan international. Un parti gouvernemental, à l'échelon fédéral et cantonal, salit le débat citoyen. Il envenime les esprits, il suscite une méfiance, une intolérance qui donne des ailes aux opinions les plus extrêmes, aux éléments les plus violents de la société.

L'UDC n'a malheureusement pas dérapé. Elle planifie une communication qui se fonde sur le ressentiment, la frustration, voire la haine. Elle investit le pouvoir fédéral pour des desseins populistes qui ne cessent de s'éloigner de nos usages démocratiques. Cette résolution est nécessaire pour rappeler les limites, dans un Etat qui a des traditions de démocratie préservées jusqu'à aujourd'hui.

M. François Brélaz : — Pour moi, m'intéresser aux affaires publiques, c'est avant tout m'exprimer. Cette résolution me permet d'exposer mon point de vue sur les affiches contestées et sur l'initiative de l'UDC, car les deux choses sont étroitement liées, les affiches étant le support de l'initiative. Je suis favorable à l'expulsion des délinquants étrangers. Le 13 février de cette année, j'ai déposé une interpellation sur le sujet, en rappelant que depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, les mesures d'expulsion du territoire sont de la compétence des seuls services de migration cantonaux. Après avoir eu connaissance d'un jugement pénal, l'office cantonal des étrangers peut ordonner l'expulsion, sous réserve des voies de recours usuelles. Le principe de renvoi des étrangers à problème existe donc déjà, du moins sur le papier. L'initiative de l'UDC n'apporte rien de vraiment nouveau, mais elle est plus ferme. Elle veut inscrire le principe dans la Constitution. Je vous fais une confidence : les listes de signatures rentrent à un rythme incroyable. Le succès populaire est déjà garanti.

Pour en revenir à mon interpellation, je souhaite que le Conseil d'Etat me réponde sans attendre des années. Si je suis ferme à l'égard des délinquants étrangers, c'est parce que j'ai vu des conditions de vie extrêmement difficiles dans les Balkans, au Burkina Faso et en Roumanie. On vit mieux à l'aide sociale en Suisse qu'en travaillant dans les pays que je viens de citer. La quasi-totalité des immigrants qui arrivent en Suisse doivent comprendre qu'ils ne doivent pas abuser de notre hospitalité, même les plus rebelles ou les plus insoumis.

Quant aux affiches contestées par certains, elles sont racistes pour ceux qui veulent y voir du racisme. L'expression "mouton noir" est courante. Dans mon dictionnaire, elle est définie de la manière suivante : "individu indésirable qui perturbe son entourage". C'est ainsi que les gens qui réfléchissent interprètent cette affiche à laquelle j'apporte tout mon soutien.

Mesdames et messieurs, vous allez voter. Certains s'exprimeront en fonction de leur conscience, d'autres en fonction de leur opportunisme. Mais, de toute manière, la terre va continuer de tourner et c'est très bien ainsi.

M. Michel Cornut : — La stratégie politique de l'UDC est désormais connue, archiconnue : parier sur le racisme des Suisses, sur leur peur de l'étranger, leur peur de l'Europe et, plus encore, leur peur du reste du monde. J'espère que viendra le jour où l'UDC se rendra compte que, peut-être, les Suisses ne sont pas aussi peureux face à l'autre que cela.

On connaît ce ressort populiste dont l'UDC use et abuse. On le connaît dans tous les grands pays européens. Mais en Suisse, l'UDC a désormais franchi plusieurs lignes rouges que d'autres partis d'extrême-droite, en France et dans les pays scandinaves notamment, n'ont pas encore osé franchir. En demandant l'abolition de la norme pénale antiraciste, l'UDC a rejoint le camp des extrémistes parmi les extrémistes. Cette norme ne réprime même pas le révisionnisme, elle ne le réprime que lorsqu'il est destiné à servir des desseins criminels. Avec cette norme, un colloque révisionniste tel que celui récemment organisé en Iran sur l'holocauste par le président Ahmadinejad, qui voulait rayer Israël de la carte, ne pourrait pas avoir lieu en Suisse. L'UDC propose néanmoins de supprimer cette norme, de sorte que de telles infamies pourraient avoir lieu dans notre pays. Aucun des leaders d'extrême-droite des grands pays européens, pas même M. le Pen, n'est allé aussi loin. En demandant le renvoi dans leur pays des criminels étrangers, l'UDC a rejoint le camp des extrémistes parmi les extrémistes.

L'UDC se garde bien de rappeler aux Suisses que nous avons fondamentalement deux grandes catégories d'autorisations de séjour pour les étrangers. L'une pour ceux qui sont établis avec un permis C. En cas de crime ou de délit, ils sont jugés et condamnés comme les Suisses et ils doivent l'être, naturellement. Et puis nous avons les autorisations provisoires, les permis B et, bien sûr, tous les autres permis liés aux procédures sur l'asile et nous savons bien que la commission de crimes ou de délits entraîne le non-renouvellement du permis, déjà dans la législation actuelle.

On voit donc que l'UDC ne recule devant rien, n'a plus de limites, plus de morale. Ses affiches traduisent naturellement cette dérive gravissime, elles tendent à faire croire à un lien direct entre origine étrangère et criminalité ou entre peau noire et criminalité et cela est absolument inadmissible. Je suis prêt, naturellement, à soutenir la résolution avec l'amendement de M. Kohli. Il est évident que nous devons nous élever, tous les républicains et tous les démocrates, contre de telles dérives qui se produisent aujourd'hui, en Suisse, dans des proportions infiniment plus inquiétantes que dans tous les pays qui nous entourent. Cela, nous ne devons plus l'admettre.

Mme Ada Marra : — Je trouve extraordinaire — c'est toujours le risque quand on parle de ces choses-là — de laisser encore et encore la parole à l'UDC pour pouvoir déblatérer avec ses propos racistes, comme l'ont fait

M. Grin et, dans une moindre mesure, M. Brélaz qui, pensant qu'il avait des choses tellement importantes à dire, s'est placé devant nous pour les dire, alors que c'est un ramassis de banalités qu'on nous sert depuis des mois.

Ce qui compte aujourd'hui, c'est le courage de la droite traditionnelle qui va soutenir cette résolution. Que ce soit "dénoncer" ou "déplorer", cela m'est égal, c'est le geste politique qui compte. On le sait tous, c'est vous, mesdames et messieurs de la droite traditionnelle qui vous distancierez de cette aile raciste qui existe à l'UDC — il y a une autre aile dans l'UDC, mais c'est celle-là qu'on entend aujourd'hui —, c'est vous qui ferez la différence. Que la gauche défende certaines valeurs, ce n'est pas nouveau, ce n'est pas un scoop, mais que vous ayez le courage de le faire, j'aimerais vraiment vous féliciter et dire qu'il y a encore un petit peu d'espoir dans ce pays.

Pour terminer, j'aimerais dire aux membres de l'UDC qu'on peut oser se distancer des affiches sans mourir. Personnellement, je trouve que l'affiche, socialiste et non pas des Verts, montrant l'avion qui s'écrase dans une centrale nucléaire n'est pas très judicieuse et je m'en distance officiellement. Je ne vais pas mourir de le dire. Alors, aux membres de l'UDC qui voudraient le faire : allez-y, c'est sans risque, un peu de courage !

M. Pierre-Yves Rapaz : — Non, madame Marra, je suis désolé, je ne vais pas me distancer de cette affiche. Je constate que M. Favez et ses pairs ne connaissent pas leurs classiques et confondent un dicton avec du soi-disant racisme. C'est classique, vous avez toujours, dans des groupes divers, dans des partis politiques, dans des professions, dans des sociétés locales et dans la société en général, des gens qui ne respectent pas les règlements en vigueur et font honte aux autres qui les respectent et sont largement majoritaires. C'est cela, des moutons noirs ou des brebis galeuses. Malheureusement, "brebis galeuses", dans nos langues suisses, se traduit mal ; voilà pourquoi nous avons utilisé les "moutons noirs".

Par votre position, vous démontrez, si besoin était, que vous n'acceptez pas les vérités dites. Lorsqu'il y a un ver dans le fruit, ou un mouton noir dans un groupe, on le jette ou on lui fait comprendre qu'il doit revenir dans le droit chemin. L'UDC doit-il devenir le vilain petit canard, noir lui aussi ? La polémique autour de notre affiche date de la rentrée politique. En effet, durant un mois, soit avant que les partis n'en parlent, on n'a vu aucune déprédation. Depuis, vous avez pu voir qu'on s'en donne à cœur joie. Votre haine envers l'UDC et son mouton noir vous aveugle et va même tellement loin que je pense qu'on devrait demander de ne plus utiliser le mot "noir" dans notre langue française.

Dernièrement, je me suis trouvé à un guichet de poste quand la buraliste disait au client devant moi qu'il devait remplir son formulaire au stylo noir, car cela allait mieux qu'en bleu. Eh bien, elle est devenue toute rouge lorsqu'elle s'est rendue compte que l'homme devant moi était noir. Etait-elle raciste ? Je vous laisse méditer. *(Rumeurs.)* Pire encore, un vigneron ne pourra plus nommer son cépage pinot noir et, lorsque quelqu'un aura trop bu, on ne pourra plus dire qu'il est noir. Est-ce du racisme ? En Valais, vous avez les jaunes et les noirs. Est-ce du racisme ? Non, toutes ces images ne sont pas du racisme. Mais vous en faites envers l'UDC et, en même temps, par vos différents propos, vous dénigrez et déclarez racistes plus de 25% de la population suisse qui a voté UDC lors des dernières élections. Pour moi, c'est très grave. En voulant continuer de nous mettre ainsi à l'index, vous alimentez encore plus les extrémistes de tous bords, ce que je déplore aussi. Bien sûr, je ne vous étonnerai pas en vous encourageant à refuser cette résolution et les propos tenus par certains de nos collègues. Si le cœur vous en dit, signez notre initiative !

M. Jean-Robert Yersin : — Effectivement, les affiches jouent sur le double jeu avec, comme vient de le rappeler M. Rapaz, les termes, passé dans l'usage, de "mouton noir". Mais il n'y a pas que les affiches. Celles et ceux qui ont eu la curiosité d'aller voir sur le site de l'UDC le jeu vidéo avec le bouc auront pu se rendre compte qu'à l'image de cet animal, ce jeu est parfaitement puant et ne laisse aucun, mais alors aucun doute quant à la définition qu'il faut donner du mouton noir. Il y a aussi les clips vidéos qui ne laissent aucun doute, comme cela a d'ailleurs été évoqué par M. Grin, sur cette association étrangers-criminalité.

Mesdames et messieurs les membres de l'UDC, si vous êtes vraiment intéressés par les problèmes de sécurité, il faut les analyser avec objectivité. Je vous invite à lire le livre publié par le chef de la police neuchâteloise, M. Olivier Gueniat, qui est un criminologue bien connu et qui démontre quels sont les liens entre la criminalité et les facteurs sociaux ; il démontre aussi qu'il n'y a pas de lien avec le fait de détenir un passeport étranger. Interrogez-vous aussi sur cette situation qui veut que, lorsque de dramatiques événements de viols entre adolescents ont pour auteurs des étrangers, ils font les grands titres et la une de la presse et des médias, mais que, lorsqu'ils sont commis par des Suisses, on n'en parle pas.

En suivant cette campagne, je vous invite aussi à lire l'éditorial de M. Miéville dans le journal *Le Temps* d'aujourd'hui. Ce n'est pas un journal de gauche, que je sache. Comme d'autres ici, nous avons des amis dans

les rangs de l'UDC, que nous considérons comme des personnes bien, comme de bons types. Mais en vous alignant systématiquement, vous êtes en train de perdre votre étiquette de bons types. Je cite un passage de l'éditorial de M. Miéville : "Derrière le chef, c'est toute l'organisation et tous les membres de l'UDC, même ceux qui conservaient une civilité de bon aloi et un reste d'esprit critique qui se sont rangés dans cette campagne aux pratiques d'un parti voyou qui ne se connaît plus d'adversaires politiques mais seulement des ennemis." Vous avez la possibilité, en votant cette résolution, de montrer que M. Miéville a tort. Je vous invite à le faire.

Mme Christa Calpini : — Je soutiens la résolution avec l'amendement proposé par le député Kohli. Ayant un beau-fils noir et l'autre Kabyle, cette affiche me choque profondément, comme elle perturbe d'ailleurs de nombreux touristes en visite dans notre pays. Dans ma pharmacie, j'ai plus de dix nationalités différentes, avec des peaux allant du plus clair au plus foncé, et je peux vous dire que cette affiche ne laisse personne indifférent.

M. Yves Ferrari : — Je suis toujours un peu surpris par certains propos tenus dans cette assemblée. Je tiens à rectifier deux choses : Mme Ada Marra l'a dit, l'affiche avec un avion qui s'écrase sur une centrale nucléaire n'est pas celle des Verts mais du Parti socialiste et l'affiche qui fait une caricature et met en avant des ressemblances entre M. Freysinger et Hitler est du Parti radical.

Ces choses étant dites, je suis toujours surpris lorsque je parle avec certains membres de l'UDC dans ce parlement. Je sais que certains d'entre eux ont incontestablement une fibre qui va dans le sens d'un accueil et d'une intégration de certaines personnes étrangères. Pas plus tard que l'autre jour, un membre du parti UDC m'avouait que, sans le savoir, il avait employé un apprenti qui n'était pas déclaré et il me faisait savoir qu'il l'avait employé parce que cela s'était mal passé avec son ancien patron et que, ne le sachant pas, il avait été faire les papiers de façon que cela se passe au mieux, qu'il lui avait avancé de l'argent, lui avait permis d'acheter peut-être une voiture, etc. J'ai d'autres exemples de personnes qui, dans le cadre de leur travail, permettent à des gens de venir travailler, parfois de façon totalement sporadique, parfois plus durablement, afin que ces étrangers puissent s'intégrer.

Les questions que je me pose sont les suivantes :

– qui est à même de décider que tel étranger est un bon étranger, qu'il mérite une intégration et qu'on prenne du temps pour lui ?

– qui est à même de juger que ce n'est pas le cas, que cet étranger doit être renvoyé ? Et, surtout : comment peut-on, de façon aussi caricaturale, estimer qu'il y a des bons et des mauvais ?

On ne peut pas diriger avec la peur. Mme Bavaud l'a dit, les Verts font des propositions concrètes, positives ; ils essaient d'être optimistes quant à l'avenir de notre Suisse et de notre planète. Je souhaiterais qu'on inverse cette problématique entre le bon et le mauvais étranger et, dans ce sens, je vous invite à soutenir la résolution, éventuellement amendée par notre collègue Kohli, de façon à ce que nous puissions non pas dénoncer mais déplorer, dire que, politiquement, nous ne pouvons pas accepter certaines choses. Car il me semble que faire de la politique, ce n'est pas diriger avec la peur, c'est en tout cas faire attention aux termes choisis. Chaque fois que nous prenons la parole publiquement, il faut faire attention que les termes ne puissent pas être utilisés à mauvais escient. Or, il me semble que, dans ce domaine, on a été un peu trop loin.

Je ne sais plus qui a dit que 25% peut-être de la population étaient offensés parce qu'on les traitait de racistes. En tant que Vert, laissez-moi vous dire que je n'ai pas l'impression que l'ensemble des électeurs qui votent "Vert" soient Verts en tant que tels. Je pense que c'est à peu près la même chose dans tous les partis. Beaucoup, parmi la population, n'adhèrent pas à un parti en tant que tel. Il n'y a pas lieu de stigmatiser telle ou telle personne, tel ou tel parti. Je regrette, à titre personnel — j'ai déjà eu l'occasion de le dire il y a de cela environ deux ans — que le Parti des artisans et indépendants, le PAI, comme on le connaissait à l'époque, aient tendance malheureusement à disparaître un peu, quand bien même il est présent chez bon nombre de députés ici. Je vous invite à soutenir la résolution amendée par notre collègue Kohli.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'ai beaucoup de peine à croire M. Grin quand il prétend que l'initiative de l'UDC est sans ambiguïté et j'ai de la peine à croire mon collègue Rapaz quand il prétend condamner l'extrémisme et les extrémistes, car leurs partis et leur chef de file surtout, comme l'a dit notre collègue Cornut, se sont signalés récemment par leurs attaques absolument inacceptables contre la norme pénale antiracisme. Si l'UDC combat les racistes et le racisme comme elle le prétend, qu'elle cesse de les protéger et, surtout, qu'elle cesse de les présenter aux élections, comme cela a été la cas dans le district d'Aigle.

M. Eric Bonjour : — Six semaines ! Il nous reste six semaines jusqu'au 21 octobre pour savoir qui, dans ce parlement, sera représenté à Berne et selon quelles forces politiques. Ce qu'on vit aujourd'hui et ce qu'on entend, c'est une perte de temps et c'est un procès d'intention.

C'est votre liberté, monsieur Favez, de déposer une telle résolution et de nous faire perdre toute la matinée. C'est le jeu. Néanmoins, il n'est guère d'autres pays au monde où vivent autant d'étrangers qu'en Suisse. Si la majeure partie d'entre eux respectent nos lois, un nombre trop élevé d'étrangers abusent de notre hospitalité. Les faits, malheureusement, sont têtus : 66% des chantages, 85,5% des viols et 55,6% des meurtres sont commis, malheureusement, par des personnes d'origine étrangère. Je dis bien malheureusement. Si certaines personnes peuvent se sentir offusquées par la couleur noire d'un des moutons de l'affiche, notre objectif n'est lié qu'à l'expression, qui est d'ailleurs utilisée dans les trois langues nationales, raison pour laquelle nous l'avons choisie. Je dois le dire à toutes les personnes qui, dans le canton, se sentiraient offusquées par la couleur noire — je m'en excuse personnellement — mais il faut être clair : c'est l'amalgame fait par les autres qui suscite la discussion et pas ce que veut notre affiche.

J'en viens au texte de l'initiative et c'est le plus important. L'initiative ne vise qu'à réinstaurer l'ancien article 55 du Code pénal qui a été aboli au 1er janvier 2007, après 75 ans d'application sans histoire par tous les tribunaux du pays qui pouvaient expulser tout étranger condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement. Cette norme pénale a malheureusement été supprimée lors de la révision du Code pénal. Donc, si je ne dois plus utiliser, et d'autres non plus, "blackbouler" ou d'autres expressions notoires, je pense qu'on ne doit pas régulièrement se revoir dans ce Grand Conseil pour signer des résolutions.

M. Roger Saugy : — Premièrement, un tout petit rectificatif : notre collègue Kohli a cru que *Le Confédéré* était le journal du Parti socialiste valaisan et notre collègue Ferrari l'a cru aussi. Alors, précisons : en Valais, il y a un certain nombre de journaux : *Le Nouvelliste,* que tout le monde connaît, des hebdomadaires, par exemple *Le Confédéré,* fondé en 1861. Tous les trois ou six mois, son rédacteur en chef rappelle qu'il n'est plus membre des autorités du Parti radical. Alors, n'accusons pas le Parti radical, même s'il y a des radicaux au *Confédéré,* accusons simplement son rédacteur en chef pour son affiche abjecte concernant un conseiller national que je n'aime pas beaucoup.

Deuxièmement, il y a quelques années, certains d'entre vous — excusez-moi d'évoquer à nouveau la Constituante — étaient présents lorsque la Constituante a voté une résolution. C'était au moment où le parti de M. Heider avait obtenu des résultats importants et nous votions une résolution de soutien aux démocrates autrichiens. J'avoue que je ne pensais pas que quelques années plus tard, on serait en train d'avoir le même débat à propos d'un parti politique en Suisse.

Troisièmement, j'aimerais rappeler qu'écrire c'est lire peut-être à deux. Peut-être que les rédacteurs de l'affiche, les graphistes, n'ont pas pensé qu'on pouvait avoir une autre interprétation du mouton noir. Je dis "peut-être", parce que si je parle d'humour noir devant quelques amis, jamais on ne me dira : "Fais attention, il y a un Africain dans le groupe et tu fais du racisme." On ne prête qu'aux riches, mesdames et messieurs de l'UDC. Mes amis PAI qui sont encore à l'UDC devraient réfléchir profondément au vote que nous allons avoir tout à l'heure. Il s'agit de montrer aux faibles qu'on a peut-être débordé, que certainement certains ont débordé. Merci de soutenir la résolution, dans sa version amendée par M. Kohli.

M. Christian van Singer : — Quand j'ai découvert ces affiches, ma réaction a été d'écrire une lettre de lecteur. J'étais vraiment scandalisé, outré qu'on puisse en arriver là. Je n'ai pas écrit la lettre parce que, plus on en parle, plus on donne la parole et de l'importance à un courant politique qui ne devrait pas exister en Suisse. Bâtir sa réussite sur la haine de l'autre, sur la division de la population de notre pays, non seulement n'est pas digne, mais, à terme, peut mener à des situations graves et pénibles pour tout le monde.

Il y a maintenant cette résolution. Certains membres de l'UDC essaient de nous dire : "Ce n'est pas ce qu'on a voulu dire ! Mais la possibilité d'expulser les étrangers existe déjà ! Et l'on peut se demander pourquoi M. Blocher, qui est responsable au niveau fédéral, pourquoi M. Mermoud, qui a été responsable au niveau cantonal, n'ont pas été beaucoup plus stricts et durs, pourquoi ils n'ont pas renvoyé tous ces criminels. Pourquoi M. Blocher n'a-t-il pas conclu des dizaines d'accords de réadmission avec d'autres pays ? C'est que le sujet n'est pas simple. On ne peut pas résoudre ces graves problèmes avec des "y'a qu'à". Ce type d'initiative et ce type d'affiches ne fait malheureusement que laisser croire à la population qu'on peut, d'un coup de baguette magique, résoudre tous les problèmes qui existent et ne fait malheureusement aussi qu'exciter la haine et la division. C'est pourquoi, chers collègues, et vous aussi chers collègues anciennement du PAI, votez avec nous cette résolution ! Ce sera un bon signal que nous pourrons envoyer à la population de notre pays.

Mme Pascale Manzini : — J'ai une autre définition que M. Brélaz du mouton noir dans mon dictionnaire : "Personne qui, dans une famille, un groupe est ressentie comme différente, marginale et tenue plus ou moins à l'écart."

"Ressentie", cela n'engage que l'UDC et il n'est pas approprié de communiquer un ressenti comme une vérité. Je me demande où ira ce mouton noir jeté hors de l'enclos, surtout s'il est de nationalité suisse. Par respect pour notre population, pour l'image de notre démocratie directe, unique au monde, j'encourage le soutien de cette résolution.

M. François Brélaz : — Plusieurs députés ont évoqué l'affaire de Bex. J'ai suivi cette affaire de près, j'ai assisté aux deux procès qu'il y a eu et je pense que, si la police de Bex et la gendarmerie avaient pris plus au sérieux les plaintes du garagiste incriminé, cette affaire aurait été évitée.

M. Michel Renaud : — L'habitude de ce parlement me ferait dire que ce ne sont pas toujours les plus longs débats qui portent sur les sujets les plus importants. Et pourtant. Ce long débat montre bien le malaise dans lequel nous sommes. Ce qui devait se passer suite au dépôt d'une telle résolution s'est passé. Nous sommes face à un clivage quasi total entre les tenants des valeurs, avec un v minuscule, des plus durs de l'UDC et des démocrates à la mode traditionnelle de ce pays qui se sont exprimés dans tous les autres partis.

C'est l'intervention de M. Bonjour qui m'a fait intervenir à mon tour ; en effet, ce n'est pas du temps perdu que de parler de cette problématique. Ce n'est pas du temps perdu que de rappeler à M. Rapaz que M. Dolivo a parfaitement raison : bien sûr, l'expression "mouton noir" est bien connue, mais on n'y met pas forcément la carte de la Suisse avec le mouton noir qui doit s'en aller. Ces choses-là ont été dites dans ce débat et je n'y reviendrai pas. Nous avons donc une cristallisation des opinions. On pouvait penser que ce serait le cas. Je suis un peu embêté lorsque j'entends certains députés de l'UDC, et non pas du *Schweizerische Volkspartei* — en allemand, au moins, on ne dit pas que ce parti est démocrate et centriste. Cela commence à devenir inquiétant, dans la dénomination française !

Il est bien qu'on officialise la prise de position du monde politique de ce canton. Personne mieux que le parlement ne peut le représenter et le vote de cette résolution montrera que, dans le monde politique, lorsque cela va trop loin, cela va trop loin même dans le Canton de Vaud. Je demande à tous les vrais démocrates de voter cette résolution. Je préfère aussi la forme de l'amendement proposé.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne peux que me réjouir que ce débat ait eu lieu. Il me paraissait nécessaire et même sain. Son très haut niveau, à une ou deux exceptions près, en est certainement la preuve.

Non, monsieur Bonjour, nous n'avons pas perdu notre temps ce matin, contrairement à ce que vous dites. Bien au contraire. Les nombreuses interventions qui ont largement répondu aux quelques tentatives de minimiser le problème, provenant toujours des rangs de l'UDC, me convainquent qu'il n'est pas nécessaire, maintenant, de revenir sur les propos de ces intervenants UDC.

Les messages que j'ai entendus de la part des intervenants des partis d'une droite aujourd'hui raisonnable me laissent penser que le but recherché par ma résolution sera aussi atteint si on remplace le mot "dénonce" par "déplore". Aussi, je me rallie à la proposition de notre collègue Kohli. Je vous encourage à manifester votre désapprobation face à cette campagne que je continue à qualifier d'odieuse en soutenant massivement cette résolution. Je demande d'ailleurs à la présidente de mettre cette résolution au vote à l'appel nominal.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande à M. Renaud ce qu'il pense de la couverture du livre de M. Cherix qui montre le Palais fédéral d'où sort un mouton noir. Il devrait également dénoncer cela.

M. Favez m'a brûlé la politesse, je voulais aussi demander l'appel nominal afin que la population que nous représentons puisse savoir, nominativement, ce que votent ses élus sur la manipulation politique socialiste. *(Rumeurs.)*

La discussion est close.

La présidente : — Un amendement a été déposé ainsi que le stipule l'article 72 du règlement de notre Grand Conseil ; nous devons voter sur cet amendement.

L'amendement Dominique Kohli est adopté avec 2 avis contraires et quelques abstentions.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 députés.

M. Jérôme Christen : — Je n'ai rien contre l'appel nominal, mais je trouve que ce n'est pas très heureux, car c'est une manière de stigmatiser les moutons noirs de ce Grand Conseil et je ne sais pas si c'est le but recherché.

A l'appel nominal, la résolution, amendée, est adoptée par 100 voix contre 30 et 3 abstentions. *(Applaudissements.)*

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Josiane Aubert, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neirynck, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Claudine Amstein, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Eliane Rey, Pierre Rochat, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Armand Rod, Laurent Wehrli, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Josef Zisyadis, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (100)

Ont voté non : Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Gil Reichen, Jacqueline Rostan, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (30)

Se sont abstenus : Jacques-André Haury, Hans Rudolf Kappeler, Rémy Pache. (3)

M. François Brélaz : — Cela fait maintenant une heure environ que nous discutons. J'aimerais que tout le monde soit conscient qu'à 320 francs la minute de fonctionnement *(protestations),* le débat aura coûté entre 19'000 et 20'000 francs aux contribuables.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je rappelle à M. Brélaz que l'initiative qui a causé cette discussion est sponsorisée par un mécène qui, lui, n'a pas hésité à investir plus d'un demi-million de nos francs pour cette propagande raciste.

Exposé des motifs et projet de lois
- sur la protection des données personnelles
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Pierre-André Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics (411)

Suite du deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 1bis est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 3. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Au premier débat, la majorité du Grand Conseil a adopté un amendement visant à retirer le mot "race" du deuxième alinéa et il a trouvé, à mon avis, un formule peu claire. Les termes retenus, "ainsi qu'à une origine ou une ethnie", peuvent poser quelques problèmes de confusion. L'origine, par exemple pour un Suisse, c'est une commune. Et celle-ci doit normalement figurer dans les données personnelles. C'est exactement ce qui correspond à l'identification d'une personne. Je n'ai pas consulté la commission, sinon M. Pidoux lui-même mais, pour éviter cette confusion, je pense que nous devrions préférer une formulation plus simple, consistant à remplacer "ainsi qu'à une origine ou une ethnie" par "ainsi qu'à une origine ethnique". De cette manière, les choses me semblent tout à fait claires et on atteint l'objectif voulu par l'amendement, qui est de retirer de la loi le mot "race". Je dépose donc l'amendement suivant :

"Art. 3. — Al. 2 : … ainsi qu'à *une origine ethnique* ;"

L'amendement Jacques-André Haury est adopté avec quelques abstentions.

L'article 3, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Art. 4. —

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je dépose un amendement qui a déjà été déposé en premier débat. Il concerne la lettre c) de l'alinéa 2. Cet article concerne le traitement des données dites "sensibles", de telle sorte qu'il y a lieu de se montrer particulièrement prudent. La minorité estime que la lettre c) doit être modifiée. Il faut ôter les termes "ou a rendu ces données accessibles à tout un chacun." En effet, le fait de donner un jour accès à des données dites "sensibles", à un moment donné, ne signifie pas forcément que l'on soit disposé à ce que ces éléments soient introduits dans un fichier sans avoir, au préalable, donné son consentement. Pour des raisons de sécurité, la minorité de la commission propose d'ôter la fin de la lettre c).

"Art. 4. — Al. 2 lettre c) : la personne concernée y a consenti."

L'amendement de la minorité de la commission est adopté par 51 voix contre 50 et 2 abstentions.

Mme Claudine Amstein : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l' amendement est refusé par 58 voix contre 57 sans abstention.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Fabienne Despot, Armand Rod, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (58)

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat avec de nombreux avis contraires et abstentions.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 est adopté tels qu'admis en premier débat.

Art. 11. —

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je dépose ici un autre amendement au nom de la minorité de la commission, amendement déjà déposé lors du premier débat. Cet article concerne le consentement qui doit être donné. Nous proposons d'éliminer le terme "explicite" pour le remplacer par "écrit et conservé par le responsable du fichier aussi longtemps que le fichier n'est pas détruit". En effet, le terme "explicite" n'est pas assez précis. Pour la minorité de la commission, la forme écrite constitue le moyen le plus adéquat pour être certains que la personne a donné son consentement en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, le fait de devoir donner son consentement par écrit est de nature à rendre la personne concernée attentive à l'importance du consentement demandé. Le fait de le demander par écrit, en outre, constitue une preuve certain que cette personne a bien donné son consentement. C'est pourquoi je vous invite à accepter cet amendement.

"Art. 11. — Lorsque le traitement de données personnelles requiert le consentement de la personne concernée, cette dernière ne consent valablement que si elle exprime sa volonté librement et après avoir été dûment informée. Lorsqu'il s'agit de données sensibles et de profil de la personnalité, son consentement doit être au surplus *écrit et conservé par le responsable du fichier aussi longtemps que le fichier concerné n'est pas détruit*."

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — L'amendement est le même que celui qui a été proposé en premier débat. Les objections, au nom de la majorité de la commission, sont les mêmes. La formulation "explicite" laisse une certaine marge d'appréciation à l'Administration, marge de manœuvre voulue, de manière à ce que son travail, là aussi, soit réalisable. Nous l'avons dit plusieurs fois lors du premier débat : il faut trouver une formule qui équilibre les besoins de fonctionnement de l'Administration et la défense des données personnelles de l'individu. Dans le cas particulier, je signale qu'il s'agit de données personnelles et non sensibles et que, dans certains cas, il doit être possible de se contenter d'une déclaration par téléphone. L'exigence d'une déclaration écrite à chaque fois a paru surdimensionnée à la commission. Bien sûr, de l'avis d'un avocat, qui envisage les situations de recours, le consentement qui n'est qu'explicite mais pas écrit peut justifier une contestation. Mais de toute manière, il est impossible d'exclure qu'aucune contestation ne se produise jamais. Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à refuser cet amendement et à confirmer votre vote du premier débat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 67 voix contre 52 sans abstention

Les articles 12 et 13 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 14. —

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je dépose à nouveau un amendement au nom de la minorité de la commission. Cette disposition régit la communication de données personnelles et notamment dans quels cas ces données peuvent être communiquées. Nous estimons que la lettre d), telle que proposée par le Conseil d'Etat, laisse trop de champ au niveau de son application puisqu'elle prévoit que l'entité soumise à la présente loi peut transférer ou donner ses données personnelles si la personne concernée a expressément donné son consentement ou si les circonstances permettent de présumer ledit consentement. Or la minorité considère qu'on laisse trop de liberté d'appréciation à l'autorité et que cette disposition pourrait s'avérer insuffisamment précise dans son application. En effet, comment définir quand les circonstances permettent de présumer que quelqu'un a donné son consentement à la communication de données qui lui sont personnelles ? Dès lors, la minorité de la commission propose de supprimer la dernière partie de cet article et de ne pas laisser à l'Administration, ou à celui qui gère le dossier, le soin de présumer quand quelqu'un a donné son consentement.

"Art. 14. — lettre d) : la personne concernée a expressément donné son consentement ;"

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Pour les mêmes motifs que pour l'amendement précédent, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 66 voix contre 55 et 1 abstention.

L'article 14 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 15. —

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je dépose à nouveau à l'alinéa 2 de cet article un amendement au nom de la minorité de la commission. Il s'agit d'éliminer "où un règlement". Cette disposition traite des procédures d'appel concernant les personnes privées, alors que le premier alinéa concerne des collectivités publiques. Dès lors, et vu le caractère privé, il y a lieu de se montrer prudent. C'est pourquoi seule une loi au sens formel — soit une loi acceptée par notre parlement ou par un conseil communal — devrait permettre un tel accès à une entité privée. De l'avis de la commission, un règlement adopté par une municipalité ou une entité privée qui s'est vu confier une tâche publique n'offre pas une sécurité suffisante. C'est pourquoi elle vous invite à accepter cet amendement.

"Art. 15. — Al. 2 : Les données peuvent être rendues accessibles à des personnes privées au moyen d'une procédure d'appel que si une loi au sens formel le prévoit. Les données sensibles ou les profils de la personnalité ne peuvent être rendus accessibles que si une loi au sens formel le prévoit expressément. "

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission vous invite à refuser cet amendement. Elle considère, cela a été dit en premier débat, que les règlements établis par les exécutifs — Conseil d'Etat ou municipalités — sont établis par des autorités démocratiques crédibles et que, dans le cas particulier, la marge de confiance que laisse la formulation du Conseil d'Etat mérite d'être soutenue.

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je reviens sur la sécurité en précisant qu'il ne s'agit pas uniquement des municipalités. Cette loi s'applique également, selon l'article 2, aux personnes physiques et morales auxquelles le canton ou une commune confie l'exécution de tâches publiques — on peut penser notamment à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA). Il n'est pas prudent d'autoriser de tels types d'entité, par règlement, à consulter ces dossiers. C'est pourquoi je vous invite, pour cette raison déjà, à accepter l'amendement de la minorité de la commission.

Par ailleurs, il y a un problème de contrôle de ces règlements. Souvent, ils ne sont pas publiés dans la *Feuille des avis officiels*, ce qui ne permet pas à un administré ou à un citoyen de les contester devant la Cour constitutionnelle.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 66 voix contre 56 et 2 abstentions.

L'article 15 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 16. —

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité, je dépose à nouveau un amendement à l'alinéa 2, lettre a) de cet article, visant à introduire "formulé par écrit". Il s'agit ici de communications transfrontalières de données, c'est-à-dire d'un état à l'autre ; cela signifie qu'il y a transmission d'informations à l'étranger. On ne peut laisser uniquement le terme "explicite", qui est beaucoup trop vague. On doit, dans ces cas-là, demander que cet accord soit "formulé par écrit".

"Art. 16. — Al. 2 lettre a) : si la personne concernée a donné son consentement, qui doit dans tous cas être *formulé par écrit* ;"

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis passablement préoccupé par la formulation, à l'article 16, en rapport avec l'amendement proposé par la minorité, du premier paragraphe de l'article, selon lequel la communication vers un pays tiers de données personnelles faisant l'objet d'un traitement, ou destinées à faire l'objet d'un traitement, ne peut avoir lieu que si le pays tiers en question assure un niveau de protection adéquat. Que signifie un niveau de protection adéquat ? C'est un terme extrêmement vague. Lorsqu'on sait le niveau de protection qui peut exister dans certains pays, il y a de quoi s'inquiéter. L'amendement de la minorité est extrêmement important, de ce point de vue. L'article 16 est tout simplement inacceptable s'il n'y a pas au moins la cautèle présentée dans le cadre de cet amendement. Faute de quoi on verra se réaliser le risque de transferts de données sensibles, concernant des personnes, à des états qui n'assurent pas la protection adéquate du traitement des données et qui peuvent les utiliser pour des raisons politiques, dans le but de persécuter, voire de sanctionner des personnes sur la base desdites données.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je remercie M. Dolivo pour ces prolongements. J'ai l'impression qu'on dérive complètement ! Ce qu'il dit n'a plus rien à voir avec l'amendement de M. Mattenberger, et cela nous aidera probablement à comprendre que son amendement doit être refusé. La formule qui dit que le consentement doit, dans tous les cas, être explicite, est déjà extrêmement contraignante pour quelqu'un qui doit s'en prévaloir. Les propos de M. Dolivo semblent signifier qu'un consentement explicite équivaut à ne rien demander à personne. Ce n'est pas du tout le cas. Dans bien des cas, l'Administration aura probablement intérêt, pour vérifier qu'il est explicite, à le demander par écrit. Mais cette formule ouvre une petite porte

dans des cas où la communication — non pas pour des données sensibles mais uniquement pour des données personnelles — doit se résoudre rapidement par une forme autre que la forme écrite. En tout cas, c'est le raisonnement qu'a fait la commission. Mais de grâce, n'en concluons pas que le maintien du mot "explicite" permettrait à l'Administration de transmettre n'importe quoi à n'importe qui, dans un pays étranger, pour des raisons politiques, sans demander l'accord de l'intéressé !

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais donner un exemple à M. Haury. Une donnée tout à fait courante, la religion, dans certains pays, peut constituer un élément extrêmement sensible et donc une problématique. Dans certains pays de cette planète, on peut être persécuté pour sa religion. Il m'apparaît donc indispensable de fermer cette porte que M. Haury veut laisser entrouverte au niveau du consentement. Il faut un consentement écrit formel. En effet, si l'on est ressortissant d'un pays où l'appartenance à une certaine religion amène une persécution qui peut être grave, cela devient une donnée personnelle sensible dans ce pays d'origine, même si ce n'est pas le cas en Suisse. J'insiste là-dessus. Il me paraît au contraire qu'il y a un rapport étroit entre l'amendement de notre collègue Mattenberger et le transfert possible de données dans un pays tiers.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Excusez-moi de faire du droit, monsieur Mattenberger ! Les données personnelles sont définies à l'article 3. Les opinions et activités religieuses sont considérées comme des données sensibles. Nous parlons maintenant de la transmission des données personnelles. Par conséquent, cela exclut évidemment les questions d'appartenance ou d'opinion religieuse. C'est pourquoi — parce qu'on ne parle pas des données sensibles mais des données personnelles — la formulation "explicite" plutôt que "formulé par écrit" nous semble suffisante.

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je voudrais préciser que, même pour des données personnelles qu'on va communiquer dans certains pays étrangers, le terme "explicite" n'est pas assez clair. Donnez-moi un exemple où l'Administration va pouvoir utiliser ce terme ! Est-ce un coup de téléphone, est-ce "on a pensé que la personne était d'accord" ? Je trouve ce terme insuffisamment clair au niveau juridique. J'ai un peu de peine à voir en quoi le détenteur du fichier serait gêné de demander un consentement écrit. La personne concernée renverrait un formulaire pré-imprimé en acceptant que les informations en question soient données dans un pays tiers. C'est une pesée d'intérêts à faire. Avec l'article 16 tel que proposé par le Conseil d'Etat, on n'a, ensuite, plus aucun contrôle sur l'information donnée dans un autre pays. C'est pourquoi nous devons ajouter la cautèle du consentement écrit.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 58 voix contre 53 sans abstention.

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité de la commission est refusé par 64 voix contre 55 et 1 abstention.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Joseph Zisyadis, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer. (55)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Jacques Neirynck, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud,

Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (64)

S'est abstenu : Jérôme Christen. (1)

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Une information m'a été demandée lors du premier débat sur le système Eurodac. Mme Amarelle souhaite savoir qui l'utilise. C'est uniquement la Confédération, dans le cadre du domaine de l'asile. Les cantons n'y sont pas rattachés.

Mme Cesla Amarelle : — En 2008, le système Eurodac ne sera pas seul à être à disposition de la Confédération, il y aura aussi le système d'information Schengen et le système SIS2 concernant les visas. Etant donné que la Confédération avait prévu que les cantons étaient directement concernés par Schengen-Dublin, j'aimerais savoir si l'on est en mesure de confirmer que toutes les autorités cantonales, et notamment l'Administration n'auront pas directement accès à ces bases de données. On glose beaucoup sur l'article 16 — c'est probablement l'un des articles qui posera en pratique le plus de problèmes puisqu'il y a, au prmeir alinéa, une notion qui concerne le niveau de protection adéquat, il y a une densité normative extrêmement faible concernant cette expression. On n'indique rien sur le standard minimum de ce niveau de protection adéquat. J'aimerais donc savoir, concernant Schengen-Dublin, si le canton va légiférer précisément sur ces questions ou si toutes les compétences en matière de SIS2 et d'Eurodac seront de la compétence de la Confédération.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour Eurodac, la compétence relève de la Confédération. En revanche, il y a des groupes de travail dans d'autres secteurs, comme Euréka, où les cantons vont travailler avec la Confédération sur l'avènement de Schengen-Dublin. Mais pour l'heure, c'est prématuré. Eurodac, c'est uniquement la Confédération. Les cantons n'ont rien à voir avec cette base de données.

L'article 16 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 17, 18, 19 et 19bis sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 20. —

M. Grégoire Junod : — Il s'agit, avec cet amendement, d'en revenir, non pas la lettre mais à l'esprit de la proposition initiale du Conseil d'Etat. En premier débat, M. Leuba a insisté sur la nécessité, lors de l'installation de caméras de surveillance, de veiller à plusieurs aspects : premièrement, à l'adéquation et à l'efficacité par rapport au but de sécurité ou de surveillance visé par les caméras ; deuxièmement, à l'atteinte portée aux libertés individuelles et, troisièmement, à la possibilité raisonnable de faire autrement, notamment sous l'angle économique. C'est à l'aune de ces différents aspects, c'est-à-dire du principe de proportionnalité, qu'on doit encadrer non seulement l'utilisation des caméras de surveillance mais également leur installation. Dans les grandes lignes, on peut adhérer au discours tenu par M. Leuba lors du premier débat.

Le problème est que, dans la version de la commission, à laquelle s'est ralliée le Conseil d'Etat, on ne retrouve aucun de ces éléments. En admettant que les caméras de surveillance soient simplement le moyen le plus adéquat, on ouvre la porte à toute possibilité d'installation d'appareils, sans aucun élément pour juger en vertu du principe de proportionnalité. L'amendement déposé vise précisément à répondre aux objectifs de la loi, qui sont d'encadrer l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, de poser ce principe de proportionnalité et de dire que l'installation de ces caméras doit être possible mais que, pour cela, elle doit être nécessaire, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas pouvoir être atteinte par d'autres moyens. Là aussi, évidemment, le principe de proportionnalité est valable. Je vous invite à soutenir cet amendement.

"Art. 20. — L'installation du système de vidéosurveillance doit *être proportionnée au* but poursuivi . *Elle n'est possible qu'aux endroits où elle s'avère nécessaire, c'est-à-dire dans les lieux où l'objectif visé ne parvient pas à être atteint par d'autres moyens*. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées"

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — M. Junod m'a soumis son amendement. A mon avis, il exprime la même idée que le texte du Conseil d'Etat, que la majorité de la commission vous a invité à corriger, c'est-à-dire que, si l'objectif ne parvient pas à être atteint par d'autres moyens, cela revient à dire que la caméra de vidéosurveillance est la seule solution. Ce texte suppose qu'au moment où une telle caméra est installée, la décision puisse être contestée, et j'imagine que le contestataire pourra toujours prouver qu'on peut atteindre le but par d'autres moyens.

En revanche, démontrer que la vidéosurveillance est le moyen plus adéquat peut être fait par celui qui procède à l'installation, même si ce n'est pas le seul moyen possible.

J'ajoute un élément qui n'a pas été pris en compte dans le premier débat. Nous ne rédigeons pas une loi pour la fin 2007 ni pour 2008 mais, probablement, pour le dix ans qui viennent. Nous devons donc, dans notre réflexion, tenir compte des évolutions technologiques en matière de vidéosurveillance. La plupart d'entre vous le savent puisque cette nouvelle technologie a été présentée à la télévision — c'est d'ailleurs une entreprise vaudoise qui peut s'en honorer : un développement de la vidéosurveillance permet d'obtenir une image floue sur tout sauf sur l'événement. Par exemple, dans une file de passagers d'aéroport, la personne qui remonte la file devient nette alors que les autres personnages demeurent dans le flou. Ces éléments qu'apporte la technologie permettent, beaucoup mieux encore que précédemment, de défendre les données personnelles et rendent donc la vidéosurveillance d'autant plus utile et en font souvent le moyen le plus adéquat, sans toutefois porter atteinte aux personnes concernées. Dans cet esprit, il est bon, pour les dix ou vingt ans qui viennent, de formuler la loi selon le texte proposé par la majorité de la commission et adopté en premier débat. La vidéosurveillance doit constituer le moyen "le plus adéquat".

Mme Sandrine Bavaud : — Tout se passe aujourd'hui comme si l'on ne pouvait rien faire sans vidéosurveillance. En outre, à cause de cette technologie, certaines images se banalisent. C'est pourquoi je pense que le fait d'accepter l'amendement Grégoire Junod n'est pas si dramatique. Le principe de proportionnalité, en effet, ne pourrait être que bénéfique dans cet article. Je vous remercie de soutenir l'amendement Grégoire Junod.

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission a renoncé à présenter en deuxième débat un amendement consistant à revenir au texte du Conseil d'Etat. Je vous invite à soutenir l'amendement Grégoire Junod dont le texte est plus pondéré que celui du Conseil d'Etat. Il met en avance le principe de proportionnalité qui, à mon avis, est important dans le cadre de l'application de cette loi, et notamment pour savoir s'il y a lieu de placer un système de vidéosurveillance à un certain endroit. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Grégoire Junod : — M. Haury dit que cette version revient à celle du Conseil d'Etat. C'est faux ! Dans l'esprit, c'est bien le cas mais pas dans la lettre. On fait ici référence à d'autres moyens qui pourraient être utilisés. Il faut rester honnête : il va de soi que lorsqu'on fait référence à d'autres moyens, le principe de proportionnalité est aussi existant. On ne peut raisonnablement exiger que d'autres moyens, extrêmement coûteux, disproportionnés à l'extrême par rapport aux caméras de surveillance, puissent être mis dans la balance. Là aussi, restons honnêtes : le recours aux vidéosurveillances doit être jugé à la fois à l'aune de l'efficacité par rapport au but visé et par rapport à l'atteinte qu'elle porte aux libertés individuelles. Sur ce point précis, M. Haury disait que les technologies allaient évoluer ; or cet amendement permet d'être en phase avec cette évolution puisque le principe de proportionnalité et de l'atteinte portée aux libertés individuelles pourra aussi être évalué à l'aune des technologies en cours. Je vous invite à soutenir cet amendement qui paraît beaucoup plus précis et à revenir, dans l'esprit, à la version qui était initialement celle du Conseil d'Etat.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 57 voix contre 56 avec 1 abstention.

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Grégoire Junod est refusé par 64 voix contre 56 sans abstention.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Josiane Aubert-Honsberger, Michel Cornut, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer. (56)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Jacques Neirynck, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier,

Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (64)

L'article 20 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de septembre 2007 (HQU_SEPT_1)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Jacques-André Haury : — *Les installations de chauffage électrique direct sont grandes consommatrices d'électricité. On considère que, en Suisse, ces installations au nombre de 170'000 consomment l'équivalent de la production annuelle de la centrale nucléaire de Mühleberg.*

La loi vaudoise sur l'énergie, du 16 mai 2006, vise à réduire le nombre de ces installations. Dans ce but, le Canton de Vaud offre une subvention de 400 francs par kilowatt de puissance installée aux propriétaires qui remplacent leur installation de chauffage électrique direct par une installation recourant à des énergies renouvelables.

Sur la base des premières demandes enregistrées depuis la mise en vigueur de ce nouveau dispositif législatif, le Conseil d'Etat estime-t-il que l'objectif fixé d'éliminer progressivement la plupart des installations de chauffage électrique direct dans notre canton pourra être atteint dans un délai raisonnable d'environ dix ans, ou pense-t-il qu'il faudra recourir à des mesures incitatives ou contraignantes supplémentaires ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le député, je rejoins votre point de vue sur le fait que les chauffages électriques représentent une part importante de la consommation d'électricité — environ 10 à 13% pour le Canton de Vaud — et surtout que l'assainissement de ces installations est bénéfique, en relation avec les problèmes d'approvisionnement actuels dans ce secteur. Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a ainsi prévu dans son nouveau programme d'aide financière, lancé le 10 mars 2007, un montant de 400 francs par kilowattheure, soit un montant total de 10'000 francs pour la réalisation d'un réseau de distribution de chaleur alimenté par une énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement d'un chauffage électrique direct, donc par ménage.

Cette mesure incitative est relativement novatrice sur le plan suisse. Elle représente un appui financier de l'ordre de 10% du coût des travaux, en moyenne, qui peut être complété par une aide financière s'il s'agit de l'installation d'un chauffage à bois, par exemple. Si l'objectif souhaité par le Grand Conseil est d'éliminer la plupart des installations de chauffage électrique direct dans notre canton, d'ici dix ans, il est clair que le simple outil d'aide financière ne suffira vraisemblablement pas. Il s'agit plutôt d'un facteur déclencheur, utile aux personnes qui hésitent à réaliser un assainissement de leur chauffage. Les principaux moteurs pour l'assainissement des chauffages électriques directs sont actuellement, en effet, le niveau du prix de l'électricité par rapport aux autres énergies et le développement des installations d'énergie renouvelables. Depuis le début de l'année, le SEVEN a d'ailleurs répondu à un nombre croissant de demandes de renseignements de la part de propriétaires chauffés à l'électricité directe. Dix demandes de subventionnement ont été formellement déposées. Le nombre paraît modeste et ce chiffre n'est pas élevé, mais il ne faut pas oublier que c'est nouveau, que la subvention est très récente et que les propriétaires ont besoin d'un temps minimum pour constituer leur dossier — demandes d'offres, etc. Sur cette base, le Conseil d'Etat vous propose de laisser faire le marché, dans un premier temps, et de suivre attentivement l'évolution des assainissements de chauffages électriques directs, de manière, si cela ne suffit pas, à pouvoir mettre en place des mesures renforcées adéquates, le cas échéant.

M. Jacques-André Haury : — Je suis satisfait de cette réponse et je me réjouis d'entendre Mme la conseillère d'Etat dire qu'elle suivra à l'avenir et sur le terrain l'efficacité des mesures incitatives décidées.

M. Michel Renaud : — *En septembre 2005, j'ai déposé un postulat concernant le développement d'éoliennes dans le Canton de Vaud. Ce postulat a été pris en considération au printemps 2006. Depuis, le Tribunal fédéral a débouté des opposants à de tels projets dans le Canton de Neuchâtel.*

A ce jour, il n'y a aucune réponse à mon postulat. Alors, des paroles aux actes, quand le Canton de Vaud se décidera-t-il à bouger ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le rappel des faits et de la chronologie que vous faites, monsieur le député, est parfaitement exact. On peut encore ajouter, en complément, que votre postulat faisait partie d'un "bouquet" de cinq postulats déposés simultanément le 27 septembre 2005 et qui traitaient tous de la problématique énergétique. A cette époque-là, la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie était en phase finale d'élaboration, comme vous le savez. La commission chargée de l'examiner a en effet siégé du 1er décembre 2005 au 21 février 2006. Le Grand Conseil a délibéré sur cet objet du 4 avril au 16 mai 2006, date à laquelle le texte a été approuvé à une large majorité. La loi est ensuite entrée en vigueur le 1er septembre 2006 et sa réglementation d'application le 1er novembre 2006.

La réponse au "bouquet" de cinq postulats dont je parlais tout à l'heure a ainsi été différée à cause de la procédure d'examen, puis de la mise en œuvre de la nouvelle législation. L'existence concrète et légale de ces textes est en effet exigée comme préalable indispensable à la rédaction du rapport du Conseil d'Etat. Vous savez que plusieurs interventions parlementaires ont encore été déposées dans le domaine de l'énergie en automne 2006, alors que se mettait en place la nouvelle loi et que se rédigeait le rapport du Conseil d'Etat aux postulats 2005. Ce fut notamment le cas du postulat Denis-Olivier Maillefer, examiné par une commission du Grand Conseil le 8 février 2007. Il est apparu à cette occasion que son thème recoupait en partie celui du postulat Favez de 2005 et qu'il serait donc logique et efficace de regrouper toutes ces réponses dans un seul et même document.

Je peux vous dire que la réponse du Conseil d'Etat est prête. Elle n'attend plus, pour être soumise, que la décision du Grand Conseil concernant la prise en considération ou non du postulat Maillefer. Je veillerai personnellement à ce qu'elle soit mise à l'ordre du jour prochainement.

M. Michel Renaud : — Je n'ai pas de question complémentaire. Je constate pourtant que, quelquefois — et souhaitons que ce soit toujours — l'arrivée de visages nouveaux dans les départements provoque une dynamique inhabituelle. Vous êtes allée quasiment au-delà de la réponse que je vous demandais, madame la conseillère d'Etat. J'en suis ravi et je n'ai pas d'autre question. *(Rires.)*

Département de la formation, jeunesse et culture

M. André Chatelain : — *Le Conseil d'Etat a décidé, le 22 août 2007, de regrouper les bureaux de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) dans les locaux d'enseignement laissés vacants à l'Elysée suite au déménagement de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) à Renens (IRIL). Si l'on peut comprendre l'intérêt d'un service d'être regroupé sur un même site et la maxime "la nature a horreur du vide", ce déménagement suscite tout de même une question : est-il vraiment efficient de loger des bureaux dans ces salles de classes hautes et particulièrement lumineuses ? Et donc, corollaire : combien la transformation de ces salles coûtera-t-elle ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Créée en 2004, la Direction générale de l'enseignement supérieur regroupe depuis le 1er avril 2004 l'ensemble du secteur de l'enseignement tertiaire cantonal et elle gère un budget annuel d'environ 650 millions de francs. La création et l'organisation de la DGES a été accompagnée d'un nombre minimum de déplacements de postes de travail. La DGES compte aujourd'hui 23 collaboratrices et collaborateurs, répartis en cinq lieux différents. Du fait de cette dispersion géographique, un certain nombre de problèmes d'identité et de communication ont été décelés au sein de la nouvelle entité. Le regroupement physique de la DGES est rapidement apparu nécessaire et indispensable afin d'assurer une plus grande efficacité et de limiter le temps de transaction interne. Cette mesure permettra ainsi de répondre à l'objectif du Conseil d'Etat de 2004 de faire de la DGES un interlocuteur vaudois fort et unique, en regard de l'évolution du paysage national des hautes écoles.

Une étude conduite par le Service des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) a montré que les deuxième et troisième étages du bâtiment de l'Elysée, qui comprennent à la fois des salles de classe et surtout des bureaux, pourraient accueillir favorablement l'ensemble de la Direction de la DGES. L'occupation des

surfaces proposées correspond à un ratio de 19,5 mètres carrés par personne, qui correspond à la fourchette définie par Orgater.

Pour information complémentaire, ce bâtiment, propriété du canton, sera également utilisé par la Haute école cantonale vaudoise de la santé, qui y dispensera ses cours pratiques, ainsi que par le Musée de l'Elysée comme dépôt et locaux techniques.

Le coût de l'aménagement de l'ensemble de ces surfaces — 450 mètres carrés de superficie — a été budgété à 380'000 francs, qui seront absorbés par le budget ordinaire de la DGES, sans demande d'allocation de ressources financières supplémentaires. Quant aux locaux libérés par la DGES, qui sont loués à des tiers, ils seront affectés à d'autres unités du département, permettant ainsi, par effet de dominos, de libérer d'autres surfaces aussi louées à des tiers.

L'efficience étant conçue comme la capacité de produire le maximum de résultats avec le minimum d'efforts et de dépenses, on peut affirmer sans réserve que le regroupement décidé par le Conseil d'Etat satisfait pleinement à cette définition. En conclusion, j'ose espérer que M. le député Chatelain ne considère pas comme étant un gâchis le fait d'offrir des conditions de travail décentes au personnel administratif de notre Administration cantonale.

M. André Chatelain : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Non, je ne considère pas comme un gâchis le fait de donner des conditions de travail correctes aux employés. Je considère tout autant qu'il est important que les élèves puissent avoir des salles de classes correctes au lieu d'être dans des pavillons, comme c'est le cas parfois. Je prends donc note que tel ne sera pas le cas à l'Elysée.

Département de l'intérieur

La présidente : — Deux questions orales sont posées, la première émanant de M. Josef Zisyadis concernant l'interdiction de la campagne nationale de l'UDC et la deuxième de M. Jean-Michel Dolivo concernant l'interdiction d'un nouvel affichage raciste. Je laisserai MM. Zisyadis et Dolivo poser leurs questions. M. le conseiller d'Etat y répondra de manière globale par la suite.

M. Josef Zisyadis : — *Le Conseil d'Etat s'est-il penché sur la question de l'interdiction de la récente campagne nationale de l'UDC, campagne raciste, xénophobe et insultante à l'égard des personnes étrangères ? Sinon, a-t-il l'intention de prendre publiquement position sur cette question ?*

M. Jean-Michel Dolivo : — *Le gouvernement vaudois est-il prêt à interdire sur le territoire du Canton de Vaud le nouvel affichage raciste et insultant à l'égard des étrangers de l'Union démocratique du centre (UDC), annoncé à grand fracas dans les médias ? Il s'agit de l'affiche avec les trois moutons blancs et un noir, dont une nouvelle version est annoncée, encore plus insultante que la première et contraire au respect des droits fondamentaux de chacun. Il s'agit de l'image du mouton noir poignardant un mouton blanc, déjà parue en autocollant.*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Comme vous l'avez dit, j'ai l'intention, au nom du Conseil d'Etat, de répondre de manière groupée aux deux questions qui sont parfaitement voisines. En premier lieu, comme il l'a fait par le passé, le Conseil d'Etat affirme sa ferme désapprobation de tout acte raciste et xénophobe ainsi que de toute incitation à de tels actes. Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'agir pour prévenir le racisme et la xénophobie. Ainsi le canton s'est-il doté d'une législation sur l'intégration des étrangers, nombre d'entre vous s'en souviennent sans doute. L'article premier de cette loi prévoit qu'elle a pour but de favoriser l'intégration des étrangers, la prévention de toute forme de racisme, ainsi que des relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre les ressortissants suisses et étrangers. Cette loi crée en outre les bases légales permettant l'octroi de subventions à des associations actives dans la prévention du racisme.

En second lieu, le Conseil d'Etat exprime le souhait que le débat politique se déroule dans une certaine sérénité, dans le respect de l'ensemble de la population, et que les arguments utilisés relèvent de l'objectivité nécessaire à un débat de qualité. Les questions relatives à la criminalité et au rôle de tel ou tel groupe de la population dans la commission d'actes délictueux doivent être posées sans tabous, mais ces questions sont importantes, sensibles et complexes. Elles ne sauraient donc être traitées valablement dans un climat par trop passionné.

Concernant cette campagne d'affichage en tant que telle, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de dicter la conduite des partis en matière de communication dans le cadre de scrutins cantonaux ou fédéraux. Le voudrait-il, d'ailleurs, qu'il ne le pourrait pas. En effet, le canton n'est pas compétent pour interdire une affiche. L'interdiction relève de la compétence des communes en application de la loi sur les procédés de réclame. Une mesure d'interdiction devrait reposer sur un intérêt public suffisant et respecter le principe de proportionnalité.

Dans la balance des intérêts, il conviendrait de tenir compte de la liberté d'opinion dans le débat démocratique, en regard de la question de la discrimination de personnes en raison de leur appartenance à un groupe racial ou ethnique.

Enfin, en ce qui concerne la condamnation d'éventuelles incitations au mépris ou à la haine des étrangers, sous l'angle du Code pénal, les moyens de lutte sont actuellement définis, au niveau fédéral, par l'article 261bis dudit code. Cet article interdit notamment la discrimination et l'atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Selon divers médias, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme a déposé une plainte pénale la semaine dernière dans tous les cantons romands. La justice est donc saisie de cette question. Elle indiquera si les affiches dont il est question violent la loi ou non. A elle également de décider d'un éventuel séquestre des affiches au titre de mesures d'instruction. La justice étant saisie, le Conseil d'Etat le réaffirme : il respectera scrupuleusement la séparation des pouvoirs et l'indépendance du Ministère public, tous deux consacrés par la loi. Il s'interdit dès lors de préjuger d'une décision de justice dans la mesure où les autorités d'instruction sont saisies de cette question.

M. Josef Zisyadis : — Je prends acte de cette réponse double. Je rappelle juste que nos questions étaient différentes. L'une portait sur la campagne d'affiches actuelle et la question de mon collègue Dolivo portait sur les campagnes futures. Mais vous n'avez pas répondu à ma deuxième question. Ce matin, le Grand Conseil a pris acte et a pris une résolution. Oui ou non — il n'est pas compliqué de répondre — en tant que gouvernement de ce canton, allez-vous prendre publiquement position sur cette question, comme le parlement vaudois l'a fait aujourd'hui ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je crois avoir répondu aux deux questions, tant à celle de M. Dolivo qu'à la première partie de la vôtre, lors de ma première réponse. Ce qui est valable *in casu* est évidemment valable pour de futurs affichages, dont le Conseil d'Etat ne connaît pas le contenu, d'ailleurs. Je répète que l'autorité compétente en matière d'affichage est l'autorité municipale. C'est la loi que ce Grand Conseil a votée récemment. Il appartient donc aux municipalités, le cas échéant et si elles estiment être en droit de le faire, de prononcer telle ou telle mesure visant l'interdiction ou le retrait d'affiches.

A propos de votre deuxième question demandant si le Conseil d'Etat entend prendre position sur ces affiches, il y a une règle qu'il n'entend pas mettre en cause et c'est la suivante : sur les objets de politique fédérale, le Conseil d'Etat prend publiquement position lorsqu'il est unanime. Dans le cas présent, cette exigence n'est pas remplie et il s'abstient, dès lors, de toute prise de position.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le Conseil d'Etat se réfugie derrière des arguties juridiques pour ne pas prendre position politiquement. Il sait très bien que l'application de l'article 261 bis est problématique. La question qui était posée demandait si, face à un affichage qui trouble la paix et l'ordre publics, le Conseil d'Etat adopte une position — qui est d'ailleurs celle du Grand Conseil — consistant à prendre des dispositions pour que cet affichage n'ait pas lieu. Qu'on attende une décision de justice : on attendra plusieurs mois, après lesquels l'affaire sera passée et on n'aura plus que les larmes pour pleurer — ce sera surtout le cas des victimes du racisme.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous ne pouvez attaquer les auteurs de ces affiches au nom d'une violation de la loi qui reste encore à démontrer et, encore une fois, sur laquelle la justice se prononcera, tout en exigeant que le Conseil d'Etat aille au-delà des compétences qui sont les siennes. Le Conseil d'Etat ne violera pas ses compétences ni ne violera la loi que vous avez vous-même votée.

Département de l'économie

M. Grégoire Junod : — *La Société suisse des entrepreneurs a décidé de dénoncer la Convention collective nationale du secteur principal de la construction pour le 30 septembre 2007. Cette décision va créer une situation de vide conventionnel à partir du 1er octobre 2007, dommageable pour les travailleurs de la construction en Suisse. Elle constitue aussi un signal très négatif pour le partenariat social de notre pays.*

Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le risque de sous-enchère salariale dans notre canton, dans la construction, en cas de vide conventionnel, en particulier pour les salariés engagés sur simple procédure d'annonce, qu'ils soient travailleurs détachés ou engagés sans autorisation de travail par une entreprise suisse pour une durée de moins de 90 jours ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec regret de la dénonciation de la Convention collective nationale du secteur principal de la construction et il déplore la rupture du dialogue entre les partenaires sociaux. Il souhaite vivement que ces derniers puissent retrouver prochainement les voies de la négociation. Il souligne la nécessité de préserver la paix du travail, qui constitue

l'un des atouts majeurs de la place économique suisse et, à l'heure actuelle, l'un des outils majeurs de la place économique vaudoise, vu le nombre de constructions qui s'y déroulent.

Si les parties devaient ne pas trouver de terrain d'entente d'ici au 30 septembre prochain, le vide conventionnel ainsi créé amènerait une situation de liberté contractuelle pleine et entière pour l'ensemble des métiers du gros œuvre. Dans ce contexte, il appartiendrait alors à l'organe nommé par le Conseil d'Etat, soit à la Commission tripartite vaudoise pour les mesures d'accompagnement, de se montrer attentif à l'évolution de la situation dans le secteur concerné et, en cas de besoin, de fixer les salaires en usage, comme le prévoit l'exécution de ce dispositif. Le Conseil d'Etat rappelle que les autorités cantonales travaillent activement, depuis plus de dix ans, avec les partenaires sociaux au sein de la Commission de lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction et du génie civil. Cette structure quadripartite — la SUVA en est également un membre actif — dispose de quatre délégués qui ont accès à l'ensemble des chantiers de la construction dans le Canton de Vaud. Ils relèvent et dénoncent aujourd'hui déjà les diverses infractions commises aussi bien par les employeurs indigènes que par les prestataires de service étrangers ou les travailleurs détachés.

En cas de vide conventionnel, la Commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes intensifiera sa collaboration avec cette commission dite de contrôle et la chargera d'opérer les relevés nécessaires à l'observation de l'évolution du marché du travail dans le secteur concerné, aux fins de détecter et de prévenir toute éventualité de dumping social et salarial.

M. Grégoire Junod : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je note avec satisfaction l'attachement du Conseil d'Etat au partenariat social qui me paraît être un élément important. En l'état, je n'ai pas de question complémentaire à poser. Je reviendrai sans doute sur le sujet avec une proposition de résolution du Grand Conseil. Je note toutefois rapidement un point très important : les instruments et la procédure visant à faire appliquer les salaires d'usage dans le Canton de Vaud sont extrêmement complexes. A ce jour, la procédure n'a été appliquée qu'une seule fois en Suisse en vertu de l'extension de la libre circulation des personnes et elle ne saurait en aucun cas remplacer un contrôle paritaire tel qu'il existe aujourd'hui dans la construction.

M. Pierre-André Gaille : — *Ma question concerne une propriété de l'Etat de Vaud, située sur les communes de Lucens et de Seigneux, au lieu dit "A la Chaumière", qui prévoit un projet de transformation du bâtiment avec quatre logements et la construction de trois garages, sur un terrain de 2300 mètres carrés qui se situe en zone agricole.*

Ma question est la suivante : l'Etat a-t-il le droit d'octroyer un permis de construire et de transformer pour ce bâtiment situé en zone agricole, sans changement d'affectation et promis vendu à un acquéreur qui n'est pas agriculteur ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le bâtiment de la Chaumière a été mis en vente par l'Etat de Vaud avec un appel d'offres public. Un accord est intervenu avec un intéressé sous la forme d'une vente à terme, réservée l'attribution au promettant acquéreur d'un permis de construire nécessitant une autorisation hors zone délivrée par le canton, par son Service du développement territorial, en vertu de l'article 24 de la LATC. La loi fédérale sur le droit foncier rural règle les possibilités d'acquisition des entreprises et des immeubles agricoles. C'est l'article 61 de la LDFR. Dans le Canton de Vaud, l'autorité compétente pour statuer sur des demandes d'acquisition d'immeubles soumis à la LDFR est la Commission foncière rurale, section I. Par décision du 17 février 2006, cette dernière a autorisé la vente dudit immeuble.

La personne ayant acquis ce bâtiment peut ensuite demander un permis de construire pour transformer son bâtiment, toujours sis en zone agricole, bien sûr, pour autant que son projet respecte toutes les dispositions légales applicables et notamment celles du droit dérogatoire de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, aux articles 24 et suivants ainsi que 37. La réponse à la question est donc "oui, la personne le peut". Mais dans le cas d'espèce, le projet ne respecte pas toutes les dispositions légales, à l'heure actuelle, de sorte que les autorisations spéciales cantonales ainsi que le permis de construire communal ne peuvent toujours pas être délivrés en l'état du projet. Il y a lieu de préciser que l'Etat de Vaud, en tant que propriétaire vendeur de la parcelle de la Chaumière, n'entend en aucun cas — et j'insiste — profiter de sa situation pour obtenir une autorisation de vendre faisant bénéficier par là le prometteur acquéreur d'avantages particuliers.

M. Pierre-André Gaille : — Concernant l'enquête publique ouverte sur la commune de Seigneux, elle aurait dû également être ouverte sur la commune de Lucens, puisque les parcelles qui devaient être regroupées ne figuraient pas encore comme telles au registre foncier. Ensuite, il est prévu une tranchée filtrante pour l'épuration des eaux, pour 10 équivalents habitants, alors qu'avec quatre appartements, on peut être certains qu'il y aura plus de dix habitants. Ensuite, depuis quand un non-agriculteur peut-il construire trois garages pour des voitures en zone agricole ? Et la question subsidiaire enfin : quel autre propriétaire que l'Etat de Vaud pourrait-

il bénéficier d'un tel traitement de faveur ? Il faut en effet reconnaître que, dans ce cas, l'Etat de Vaud s'accorde lui-même un traitement de faveur dont aucun propriétaire privé ne peut bénéficier.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Avant de parler de traitement de faveur, il ne faudrait pas confondre une procédure d'enquête publique et l'autorisation de construire qui pourrait être délivrée une fois que toutes les opérations que je viens de décrire se sont déroulées ! N'importe quel propriétaire est susceptible de proposer des constructions à l'enquête publique, y compris en zone agricole mais, jusqu'à nouvel avis, l'Etat de Vaud n'est pas tenu de les accepter ni de délivrer un permis de construire dont il détient seul la compétence finale. Encore une fois, il n'y aura pas de passe-droit pour cet immeuble, comme il n'y a pas de passe-droit pour d'autres immeubles sis en zone agricole dans l'ensemble du canton.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Michel Dolivo : — *Le Conseil d'Etat considère-t-il comme opportun politiquement que son président prenne la parole lors de la journée officielle du Comptoir, le 18 septembre 2007, au côté du chef d'un parti, l'UDC, qui mène une campagne d'affichage ouvertement raciste, à savoir M. Christoph Blocher ?*

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous remercie pour votre question, monsieur le député, qui m'invite à préciser dans quel cadre se déroule la journée officielle du Comptoir suisse de Lausanne. En 1920, le Conseil fédéral donna à deux seules villes le droit de célébrer une foire annuelle suisse ; ce furent Bâle et Lausanne. Cette origine et ce statut expliquent pourquoi, chaque année, un conseiller fédéral et son homologue cantonal participent à la journée officielle du Comptoir. En 1920, le président du Conseil d'Etat, M. Dubuis, et le président du Conseil fédéral, M. Motta, prirent tous deux la parole. Huitante-huit fois depuis lors, le président du Conseil d'Etat et celui du Conseil fédéral ont prononcé un discours ce jour-là.

Parfois, le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral ont délégué cette tâche à un autre membre du collège. C'est ce qui est arrivé l'année dernière, où Mme Calmy-Rey a remplacé M. Schmid, qui ne pouvait pas venir. Mme Calmy-Rey étant venue l'année dernière, le collège a désigné un autre membre pour le représenter cette année. Le Conseil d'Etat juge opportun de ne pas déroger à la tradition. Il estime que le Conseil fédéral a le droit de se faire représenter par le membre du collège qu'il désigne, en toute indépendance, et le Conseil d'Etat doit respecter ce choix. Il jugerait mal venu que le Conseil fédéral intervienne dans le fonctionnement du collège cantonal et, par conséquent, il jugerait tout aussi mal venu d'intervenir dans le choix du collège fédéral.

M. Jean-Michel Dolivo : — En fait, cette prise de parole se fait dans un contexte tout à fait particulier. Elle ne peut être interprétée que comme un signal politique. Dès lors que le Comptoir, dans sa journée officielle, déroule un tapis rouge à Christoph Blocher, n'y a-t-il pas là une nécessité de rupture avec la tradition que vous évoquiez, monsieur le président du Conseil d'Etat ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je comprends votre interprétation, monsieur le député. Mais le respect des institutions est un point fondamental. Le Comptoir Suisse, comme relevé, est aussi une institution puisque, à l'échelle suisse, le Conseil fédéral honore de sa présence deux foires depuis huitante-huit ans : celle de Bâle et celle de Lausanne. Et ce n'est pas rien pour le Canton de Vaud que d'avoir cette foire ici ! C'est aussi une façon de vendre le Canton de Vaud et ses traditions. Il y a enfin un dernier élément. Je crois qu'il est aussi du devoir du gouvernement de garder son droit à la parole. J'espère que vous participerez à cette manifestation et que vous entendrez ce que je dirai au nom du Conseil d'Etat.

Exposé des motifs et projet de loi
- sur la protection des données personnelles
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale
et
Rapport du conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics (411)

Suite du deuxième débat

Le débat est repris.

Projet de loi sur la protection des données personnelles

Les articles 21 à 26 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 27. —

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — On nous a rendu attentif à une erreur de syntaxe qu'il convient de corriger formellement. Puisque l'antécédent est "les personnes", le deuxième alinéa doit être formulé comme suit :

"Art. 27. — Le cas échéant, *elles peuvent* demander….".

L'amendement de la majorité de la commission est adopté avec 1 avis contraire.

L'article 27, amendé, est adopté avec 1 avis contraire.

Les articles 28 à 31 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

La présidente : — Je propose de quitter momentanément la loi sur la protection des données personnelles et de passer à l'article 21 de la loi sur l'information dans la mesure où, comme en premier débat, une question de principe pourrait se poser.

Le débat sur le projet de loi sur la protection des données personnelles est interrompu.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Art. 21. —

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je dépose à nouveau un amendement tendant à maintenir la commission restreinte prévue à l'article 21 de la loi sur l'information plutôt que de la remplacer par le préposé à la protection des données.

Cet amendement est motivé par le fait que nous sommes en présence de deux principes qui s'opposent : d'un côté, celui de l'information et, de l'autre, celui de la protection des données. Nous estimons important que deux instances différentes se prononcent sur ces deux principes et prennent des décisions en commun lorsqu'une question de principe se pose, notamment quand il s'agit de déterminer si on va plutôt dans le sens de l'information ou plutôt dans celui de la protection des données. A noter que, dans l'exposé des motifs et projet de loi, à la fin du chapitre "Retour de consultation", la Chancellerie, qui est actuellement en charge de la communication de l'Etat, indique qu'elle souhaite le maintien de cette commission pour des raisons que la minorité reprend entièrement à son compte. Dès lors, sur le principe, je vous propose d'accepter le maintien de cette commission restreinte :

"Art. 21. — Revenir au texte de l'initial article 21 Linfo."

Mme Béatrice Métraux : — J'aimerais donner quelques informations complémentaires qui, je crois, n'ont pas été fournies lors du premier débat. La commission restreinte s'appelle également "Commission restreinte de médiation", car elle pratique la médiation. Cinq personnes sont membres de celle-ci : le professeur Bertil Cottier, professeur de droit de la communication à l'Université suisse italienne et professeur associé à l'Université

de Lausanne, M. Philippe Biéler, ancien conseiller d'Etat, M. Daniel Cornu, ancien directeur du Centre romand de formation des journalistes — car cette commission de médiation traite également des questions relatives au journalisme — et Mme Christine Guy-Ecabert, professeur associé à l'Université de Neuchâtel, dans les modes alternatifs de règlement des conflits. Il y a bien des compétences en matière de médiation. Cette commission s'est réunie huit fois en trois ans. Trois fois elle s'est récusée, car le refus d'accès à des documents émanait d'une commune ou d'une instance judiciaire et parce que la commission ne s'est donc pas estimée compétente.

Concernant les frais — puisque c'est à ce niveau que la question se pose — ils ne sont pas excessifs ; j'en ai eu connaissance par le président de la commission lui-même. Cette commission tient des séances d'une demi-journée qui, au total, ne coûtent pas plus de 350 francs pour toute indemnité : 120 francs pour le président et 80 francs pour les membres, plus les frais de déplacement. Ce n'est rien ! Je fais appel au bon sens de ce plénum et j'invite celui-ci à soutenir l'amendement de M. Mattenberger demandant le maintien de la Commission restreinte indépendante, qui traite également de la médiation.

Une dernière chose : au niveau fédéral, le service du préposé à la protection des données est composé de plusieurs personnes ; une seule — bien définie et indépendante — traite des problèmes relatifs à l'information et les autres sont exclusivement affectées au traitement des questions relatives à la protection des données.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je ne suis pas sûr qu'il y ait des éléments nouveaux de nature à modifier l'appréciation faite en premier débat. Actuellement, une commission restreinte traite des questions relatives à la loi sur l'information. Le préposé à la protection des données n'existe pas. En introduisant un tel préposé, nous créons un poste supplémentaire. Cependant, il n'y a pas que l'aspect financier. Comme on le dit et le répète, la Commission restreinte ne se réunit pas souvent ; c'est d'ailleurs un élément qui peut se retourner contre ceux qui l'évoquent. En effet, si elle ne coûte rien, c'est qu'elle ne fait rien. Le mécanisme conçu par le Conseil d'Etat et défendu par la majorité de la commission rend bien compte de cette difficulté. Je vous ai dit plusieurs fois que c'est un domaine où il y a une tension entre la protection des données personnelles, d'une part, et, d'autre part, le devoir d'information de l'Administration. L'exemple fédéral le confirme ; en effet, la démarche est la même à ce niveau-là. Il est important qu'à la tête se trouve quelqu'un qui soit pris dans cette tension personnellement afin qu'il n'y ait pas, d'un côté, ceux qui défendent la protection des données et rien que cela et, d'un autre, ceux qui défendent l'obligation de l'Etat d'informer et rien que cela. La procédure prévue par le Conseil d'Etat est raisonnable. Est-ce que, dans cinq ou dix ans, le préposé devra être renforcé ? C'est possible ; je ne le souhaite pas. Cependant, l'important est qu'une même personne soit obligée de répondre à la nécessité de protéger les données et à celle d'informer. C'est bien une question de principe, plus qu'une question financière, qui doit justifier la suppression de la Commission restreinte. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat, c'est-à-dire à accepter l'article 21 de la loi sur l'information telle que proposé.

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant Jean-Yves Pidoux, rapporteur de minorité : — Comme l'a dit M. Haury, il existe une tension entre ces deux principes et elle mérite un débat d'idées qui ne doit pas être laissé aux mains d'une seule personne. C'est un peu schématique de dire qu'il y a d'un côté les défenseurs de la loi sur l'information et, de l'autre, ceux du principe de la protection des données. En réalité, on demande que le travail se fasse de manière concertée lorsque des cas limites sont à traiter.

Mme Sandrine Bavaud : — Il me semble qu'il serait bon de soutenir ce principe de médiation. Dans notre société, le conflit fait partie de la réalité. De quelle manière veut-on le résoudre ? La médiation me semble être un très bon principe. Et ce n'est pas parce qu'il existe une Commission restreinte de médiation qu'on doit forcément provoquer les conflits ! Au moins existe-t-il une commission destinée à les résoudre au mieux.

Pour en revenir à la tension entre l'information et la protection, le problème principal est dû au fait qu'on n'arrive pas suffisamment à accepter le devoir d'informer. Pourquoi ? Parce qu'on refuse souvent d'être transparent.

Un point me paraît étrange, dès lors qu'on sait que trop d'administration tue l'Administration : pourquoi refuser de faire une distinction entre ces deux pôles au travers, non seulement, de deux préposés, mais aussi en soutenant le présent amendement pour pouvoir continuer à travailler avec la Commission restreinte de médiation ?

Mme Béatrice Métraux : — La transparence, dans notre canton, est vraiment en phase d'émergence. Il est important qu'elle soit mise en œuvre par une instance qui, comme la commission, est experte en la matière — autrement dit, dédiée à cette seule et unique cause.

Mme Pascale Manzini : — Je suis aussi interpellée par cette contradiction. Nous instaurons, à l'issue de la présente loi, un Préposé à la protection des données à l'information. Il aura pour tâche, pendant six années de suite renouvelables, de faire de la médiation dans le cadre de la loi sur l'information et dans celui de la pré-

sente loi sur les données personnelles. Son rôle sera d'autoriser les installations de vidéosurveillance, selon l'article 20, de surveiller l'application des prescriptions relatives à la protection des données, selon l'article 34, d'être consulté lors de l'élaboration de lois, règlements, directives, ou autres normes impliquant le traitement des données personnelles, selon l'article 35, de collaborer avec les autorités compétentes en matière de protection des données des autres cantons et de la Confédération, selon l'article 34. Enfin, l'article 37 dit qu'on ne peut opposer le secret de fonction à cette personne. La loi sur la protection des données est un complément de l'information.

J'attire votre attention sur l'immense pouvoir que détiendra ce Préposé. Il sera, à lui seul, le garant de la transparence des activités des autorités favorisant la libre formation de l'opinion publique — but de la loi sur l'information — et il protégera nos concityens de l'utilisation abusive des données personnelles les concernant — but de la présente loi sur les données personnelles. Le Préposé devrait même faire partie de la Commission restreinte pour un fonctionnement démocratique de ces deux lois.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 68 voix contre 57 sans abstention.

L'article 21 de la loi sur l'information est adopté tel qu'admis en premier débat.

Retour au projet de loi sur la protection des données personnelles

Les articles 32 à 42 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 43 est la formule d'exécution.

Le projet de loi sur la protection des données est adopté en deuxième débat.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je propose, en application de l'article 101 de la loi sur le Grand Conseil, que nous passions immédiatement au troisième débat, les deux points de divergence n'étant que formels.

La discussion n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des trois quarts par 108 voix contre 4 et 7 abstentions.

Troisième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 116 voix contre 4 et 3 abstentions.

L'article 27 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 109 voix contre 2 et 11 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Les articles 2, 16, 20, 21bis, 27bis et 27ter sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec de nombreux avis contraires et abstentions.

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Madame la présidente, les deux lois ont été adoptées à une très large majorité avec, pour la deuxième en tout cas, pas plus de 5 avis contraires. Aussi, pour les archives, il n'est pas anodin que le Bulletin mentionne que ces lois sont adoptées avec "de nombreux avis contraires et abstentions" ou avec "quelques avis contraires et abstentions". Si l'on veut être précis, il faut les

compter. Pour la loi sur l'information en tout cas, il y a eu au maximum 5 ou 6 oppositions. Je considère donc qu'il n'y a eu que "quelques avis contraires". Ces lois ont une importance pour le fonctionnement de notre société et on ne peut confondre le fait qu'elles soient largement adoptées par le Grand Conseil ou qu'elles soient très contestées par lui. Excusez-moi, madame la présidente.

La présidente : — Je vous remercie, monsieur le député, de votre commentaire. C'est une question de terminologie. J'ai vu au moins 15 abstentions et au moins 15 avis contraires. Peut-être cela ne justifie-t-il pas le terme "nombreux" mais cela mérite plus que "quelques".

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale

L'article 19 bis nouveau est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi sur l'information est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi sur l'information est adopté définitivement avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Pierre-André Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je rappelle que la commission unanime recommande au Grand Conseil d'accepter cette réponse.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Pidoux : — Comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, ce rapport sur la motion que j'avais déposée en novembre 2005, demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics, nous satisfait pleinement. Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées avec quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Cantone demandant au Conseil d'Etat qu'il légifère en matière de participations personnelles (391)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus s'est réunie le 16 novembre 2006 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond, Eliane Rey et de MM. Jean-Jacques Ambresin, Claude-André Fardel, Michel Golay, Jean-Pierre Grin-Hofmann, Philippe Martinet, Roger Saugy, ainsi que du soussigné, lequel fut confirmé en début de séance dans ses fonctions de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par son président, M. le conseiller Pascal Broulis, chef du Département des finances, accompagné de Mme Christelle Luisier, juriste et secrétaire adjointe du département, qui prit les notes de séance. La commission remercie vivement ces personnes pour les explications et compléments d'informations qu'elles ont apportés aux commissaires en cours de discussion. Ils étaient précis, complets et permirent une meilleure compréhension de la situation à la fois technique et financière.

1. Déroulement de la séance

En guise d'introduction, le président rappela que la commission doit s'en tenir à examiner le postulat en tant que tel, et non des questions qui ont déjà été traitées dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les participations. Il rappela également que, lors de la séance de prise en considération, ce qui était initialement une motion, fut transformée en postulat.

La parole fut donnée en préambule au représentant du Conseil d'Etat.

Ensuite la postulante précisa et développa son point de vue par rapport aux explications préalables.

Il s'ensuivit une discussion générale.

2. Traitement du postulat

Le Conseil d'Etat apporta des précisions nombreuses sur le cadre de ce postulat : Le projet de loi prévoyait d'englober les participations personnelles, mais le Grand Conseil en a ensuite décidé autrement. La loi sur les participations est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Depuis lors, certaines participations ont été vendues, et le gouvernement entend se concentrer sur celles qui restent. Il convient désormais de " faire vivre " la loi sur les participations. S'agissant des participations personnelles, M. Broulis reconnaît l'existence d'un vide juridique. L'idée du DFIN est de travailler par le biais d'une directive, adoptée par le Conseil d'Etat, et dont le contenu se rapprocherait du système prévu pour les participations financières. Elle devrait entrer en vigueur en 2007.

Le département s'est concentré dernièrement sur la mise en œuvre, délicate, de la loi sur les subventions. Il s'occupe maintenant de la loi sur les participations. L'application qui nous préoccupe vient juste après ; mais il faut que les changements puissent être " digérés " par l'administration.

La postulante a relevé le vide juridique actuel à propos des participations personnelles et souhaité connaître l'état existant de ces participations, car la position peut être différente suivant leur nombre. Toutes les informations n'étant à ce stade pas disponibles, le rapport du Conseil d'Etat est peut-être prématuré.

La question de la directive du Conseil d'Etat pose plusieurs questions. Une des deux principales consiste à savoir si l'exécutif cantonal peut être seul à édicter un tel document ou si le Grand Conseil doit avoir un contrôle total sur la procédure. La volonté est de se doter d'un Etat plus " professionnel " et non pas de s'immiscer dans les compétences du gouvernement. Considérant le fonctionnement administratif et politique du parlement, il apparaît que le système de contrôle des Commissions de gestion et des finances, complété par des rapports réguliers du Conseil d'Etat, puisse satisfaire à cette problématique.

D'autre part, cette méthode correspond à la volonté exprimée dans la Loi sur les participations. En effet, alors que le projet de loi initial régissait toutes les participations de l'Etat (participations financières et personnelles), il est apparu judicieux à la commission qui traita du sujet, pour des raisons essentiellement pratiques, de limiter le champ d'application de la loi aux seules participations financières. Cette solution a été largement suivie par le plenum en mai 2005, pour une entrée en vigueur l'année suivante.

La seconde question fut de pouvoir prendre connaissance de la directive afin de se déterminer en toute connaissance de cause. Les principes de la directive ont été détaillés en séance ; ils reprennent le système de la Loi sur les participations et seront évolutifs suivant les expériences. Mais le choix du Grand Conseil doit se faire entre la création d'une nouvelle loi ou l'édition d'une directive de compétence gouvernementale. Cette dernière variante étant acceptable, le contenu définitif sera communiqué après avoir été validé par le Conseil d'Etat.

Par analogie, car plusieurs députés ont regretté de ne pouvoir déjà la consulter, la liste des participations personnelles sera établie et tenue par la Chancellerie. Elle devrait être disponible pour les députés à la fin de l'année prochaine (le travail est considérable car il n'a jamais été fait auparavant).

Il faut aussi relever qu'une fois mise en place et communiqué les résultats sous forme de rapport aux instances concernées, le principe de transparence ainsi établi perdurera. En outre, la souplesse de la directive peut apporter des modulations différenciées selon les cas et une plus grande efficacité. Si la mise en œuvre devait s'avérer insatisfaisante, le Grand Conseil aura toujours la possibilité d'y remédier aux moyens des outils à sa disposition.

La discussion toucha également plusieurs domaines parallèles comme celui des participations financières ou des applications plus ou moins réussies des directives existantes du Conseil d'Etat au sein même de l'administration cantonale.

Dans le but d'encourager le Conseil d'Etat à rapidement publier la directive y relative, la commission rappelle qu'un délai de six mois a été demandé, soit jusqu'en mai 2007.

Conclusion

En fin de discussion, le rapport susmentionné est mis au vote et accepté :

L'approuvent : 8

S'y oppose : 0

S'abstient : 1

Aigle, le 24 décembre 2006.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Borloz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude-André Fardel, remplaçant M. Frédéric Borloz, rapporteur : — Permettez-moi d'annoncer l'absence du rapporteur officiel, M. Frédéric Borloz, que je remplace quasiment au pied levé pour défendre son rapport.

La commission a siégé l'année passée, le 16 novembre 2006. La matière n'est donc pas des plus fraîche pour le commissaire que je suis. Mais je suis quand même en mesure de vous communiquer la conclusion de cette discussion en commission : elle vous demande d'approuver ce rapport avec 8 voix favorables et 1 abstention.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Face à un vide juridique apparu lors des travaux menés au sein de la commission traitant de la loi sur les participations, j'ai déposé une motion demandant que le Conseil d'Etat légifère sur les participations personnelles. Ce sont des participations de l'Etat à un organe dirigeant d'une personne morale, sans participation financière directe. Il s'avère que l'Etat, en étant dans ces participations, prend des risques. Il s'agit donc de les cadrer.

On m'a demandé, lors des travaux de commission, de transformer la motion en postulat, essentiellement pour éviter la rédaction d'une loi ou d'articles de loi. Je n'étais pas enchantée de cette "lénification" du problème ; néanmoins, j'ai admis qu'on puisse le faire. Ainsi, le postulat permettait de garder la problématique des participations personnelles dans l'agenda du Conseil d'Etat. Je n'étais pas enchantée de cette "lénification", mais je le suis encore moins de la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat : en résumé, il nous demande d'attendre, de lui faire confiance et déclare qu'il va traiter le problème. Pourquoi une réponse si rapide ? Le Conseil d'Etat promet une directive que la commission n'a pas encore vue, en tout cas pas à l'époque de ses travaux, car il ne l'avait pas adoptée. Le Conseil d'Etat a aussi promis une liste de participations personnelles pour fin 2007. Inutile de dire que la commission, qui s'est réunie il y a plus de six mois, n'a pu en prendre connaissance. En résumé, nous allons attendre — nous n'avons pas grand-chose d'autre à faire — et nous assurer, par le biais de la Commission des finances, que le travail du Conseil d'Etat soit fait. Je me réserve la possibilité de revenir à la charge si je vois que les engagements pris par le gouvernement par le biais de la réponse à ce postulat ne sont pas respectés dans un laps de temps relativement court.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Postulat Denis Bouvier et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur la politique ou les politiques dites des Ressources humaines conduite (s) au sein des administrations cantonales relevant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (06_POS_214)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 16 novembre 2006 à la salle de conférence du DFIN, rue de la Paix 6.

Elle était composée des député(e)s suivants : Mme Nathalie Liniger, MM. Jean-Robert Aebi, Denis Bouvier, Gérard Bühlmann, André Gasser, Raymond Guyaz, Philippe Vuillemin et Olivier Gfeller, auteur du rapport. M. Daniel Mange était absent.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) par M. Filip Grund. Mme Catherine Sennwald a pris les notes de séance et rédigé le procès-verbal. Nous tenons à les remercier pour leur participation aux travaux de la commission.

Durant la séance, lorsque les commissaires abordaient la question de la gestion des ressources humaines en général, les avis divergeaient. Certains craignent que l'on diabolise les relations hiérarchiques et d'autres se placent résolument du côté du personnel pour faire part de leurs inquiétudes. La LPers divise aussi, puisque autour de la table siégeaient des personnes ayant soutenu ou combattu cette loi. De plus, le fait que les ressources humaines sont souvent gérées différemment d'un département à l'autre est venu encore compliquer la discussion. C'est pourquoi vos représentants se sont efforcés de centrer leur travail sur le titre du postulat et les pistes de réflexion mentionnées dans le développement écrit.

Et c'est ainsi que, malgré des divergences sur la façon dont nous concevons les ressources humaines, nous avons fini par trouver une position commune. Nous nous accordons tous pour dire que le titre du postulat pose la problématique de façon adéquate. En effet, la nouvelle loi sur le personnel étant entrée en vigueur en 2002, il est temps pour les député(e)s de recevoir un rapport qui ferait le bilan de l'évolution engendrée par la LPers dans le domaine des ressources humaines.

Dans le prolongement des pistes de réflexion contenues dans le développement écrit du postulat, la discussion en commission a permis de clarifier et de préciser ce que chacun attendait d'un rapport sur ce sujet.

De son côté, le Conseil d'Etat reconnaît que le postulat de M. Bouvier vient à point nommé pour informer le Grand Conseil sur les plus-values et les modifications apportées par la nouvelle Loi sur le personnel. Il pense aussi revenir sur la façon dont elle est vécue par les employés eux-mêmes.

Voilà pourquoi, en conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission vous recommande d'accepter le postulat Denis Bouvier.

Montreux, le 8 mars 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Gfeller, rapporteur : — La commission qui s'est penchée sur la proposition de notre honorable collègue Denis Bouvier s'est réunie il y a déjà dix mois. Je vais donc fouiller dans mes souvenirs pour vous résumer son travail. J'espère que vous me croirez et que M. Aeby ne me contredira pas. Nous sommes, lui et moi, les deux derniers commissaires ayant "survécu" aux dernières élections. Vous êtes condamnés à nous faire confiance.

Nous avons commencé par une discussion très polémique — chacun avait sa propre conception des ressources humaines. Si, malgré nos différends, la commission a accepté ce postulat à l'unanimité, nous sommes revenus au titre du postulat qui demande un bilan de la politique des ressources humaines dans notre Administration. Tous les commissaires estimaient que le moment était venu pour cela. Je vous invite donc à accepter le postulat Denis Bouvier, quelle que soit votre conception des ressources humaines et votre sensibilité politique.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 3 avis contraires sans abstention.

Pétition à l'attention du Grand Conseil contre la réduction du pont AVS pour le personnel de l'Etat de Vaud (07_PET_103)

Rapport de la Commission des pétitions

PREAMBULE

Composition de la commission : Mmes et MM. les députés Verena Berseth Hadeg, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Mariela Muri-Guirales, Félix Glutz et Christian Polin, président et rapporteur. Notes de séance de Mme Carole Pico, excellentes.

Date et lieu de la séance : Mercredi 16 mai 2007, Salle du Bicentenaire.

Personnes entendues : Pour les pétitionnaires, MM. Bernard Bovay et Gaëtan Zurkinden, représentant la section vaudoise du Syndicat suisse des services publics (SSP Vaud). Pour l'Etat, MM. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), et Philippe Chaubert, responsable de division au SPEV.

2 RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET POINT DE LA SITUATION

Les dispositions fédérales relatives à l'AVS fixent l'âge légal régissant la fin de l'obligation de cotiser et le droit aux prestations AVS à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. En revanche, la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP) prévoit, en son article 43, la possibilité de prendre sa retraite dès l'âge de 60 ans. Cette limite peut même être abaissée pour certaines catégories de personnel. Il est de surcroît loisible aux collaborateurs de l'Etat de prendre leur retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, mais moyennant une réduction de la rente et pour autant que leur nombre d'années de cotisations atteigne 37,5 ans. Voilà pour les grandes lignes, sans entrer dans des détails complexes.

On comprendra qu'il existe souvent un hiatus entre l'âge prévu dans la loi sur l'AVS et celui résultant des dispositions s'appliquant au personnel de l'Etat de Vaud. Durant cet intervalle, dont la durée est variable selon les cas particuliers, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud verse à ses retraités un " supplément temporaire " (Art. 74 et suivants LCP) communément appelé " pont AVS ". Ces versements compensent l'absence momentanée de rente AVS et allègent la charge du paiement des cotisations AVS dues jusqu'à 64 et 65 ans. L'assiette de ce pont AVS est la rente AVS minimale affectée d'un coefficient uniforme pour les retraités concernés.

La LCP dispose également, en son article 76a, que le Conseil d'administration de la Caisse de pensions se doit d'adapter à la baisse le montant du pont AVS afin d'éviter que le coût global de celui-ci ne dépasse le 1% de la somme des salaires cotisants. C'est la mesure à laquelle le Conseil d'administration a procédé à dater du 1er janvier 2007. Ainsi, dès cette date, le montant des nouveaux ponts AVS (et eux seuls) a été réduit à 120% de la rente AVS minimale, alors que le coefficient était de 125% jusqu'au 31.12.2006. Les droits acquis des retraités d'avant cette date sont donc respectés jusqu'à ce que ceux-ci atteignent l'âge de leur retraite AVS.

3 LA PETITION (2400 SIGNATURES)

Le Syndicat SSP Vaud demande par sa pétition au Grand Conseil reçue le 13 février 2007 que le pont AVS soit, pour tous les retraités, rétabli au niveau de 125% de la rente AVS minimale, soit à CHF 1'345.- par mois. Ce montant est à comparer avec celui de CHF 1'290.- en vigueur depuis le 1.1.2007, ce qui correspond à une diminution de CHF 55.- par mois.

Le syndicat SSP conclut comme suit : " Il est inacceptable de baisser massivement le pont AVS et de péjorer à nouveau les conditions de retraite du personnel de l'Etat. Le Grand Conseil doit supprimer la limite fixée au supplément temporaire et le rétablir dans son intégralité ! "

4 POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les représentants de l'administration précident que la loi sur la Caisse de pensions est très claire : le Conseil d'administration a l'obligation de réduire le montant du pont AVS dès que le coût global de celui-ci dépasse le 1% de la somme des salaires cotisants, ce qui était effectivement le cas au 31.12.2006.

De surcroît, la loi sur la Caisse de pensions a été révisée en 2005 par le Grand Conseil. Les mesures structurelles d'assainissement convenues à l'époque (dont la règle du 1% faisait partie) avaient fait l'objet d'un accord préalable dûment négocié. Elles avaient d'abord été étudiées par une commission tripartite composée

de représentants de l'employeur, de représentants du personnel - à savoir la FFS (Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois), le Syndicat SSP Vaud (à l'origine de la présente pétition) et le Syndicat SUD - et d'experts. Ces mesures avaient été ensuite analysées par le Conseil d'administration et le Conseil des délégués de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Elles avaient enfin fait l'objet de négociations entre le Conseil d'Etat et les trois syndicats susmentionnés.

Les représentants de l'administration rappellent en outre que le taux de couverture de la Caisse de pensions, certes en augmentation, se situe actuellement à environ 76%. Ce chiffre est réjouissant, mais sans doute insuffisant alors qu'il est envisagé par d'aucuns de porter le taux de couverture de toutes les caisses à 100% (motion Beck au Conseil national). Le Conseil fédéral mettra prochainement en consultation des modifications législatives répondant à cette motion. Il est donc vraisemblable qu'une caisse de pensions ne pourra plus voir son taux de couverture diminuer.

Certes, le rendement des fonds gérés a été satisfaisant en 2005 et 2006 pour des raisons conjoncturelles (hausse de la bourse), mais cette embellie n'a eu qu'un effet limité sur le taux de couverture. L'amélioration mesurée de celui-ci prouve à l'évidence que les prestations de la Caisse restent élevées par rapport aux ressources, que celles-ci proviennent des cotisations ou du rendement des fonds accumulés.

5 POSITION DES PETITIONNAIRES

Les représentants du Syndicat SSP Vaud exposent que la mesure contestée n'avait pas été correctement appréciée lors de son introduction dans la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Il avait été considéré par les négociateurs représentant les syndicats que l'application effective de la règle du 1% serait beaucoup plus tardive, ou même qu'elle ne se produirait que dans un avenir éloigné. Ils désirent corriger cette imprévision et soulignent de surcroît le caractère arbitraire de la norme de 1%, cette proportion ayant été fixée trop bas selon eux.

Les pétitionnaires soutiennent par ailleurs que le taux de couverture de l'ordre de 76% est satisfaisant et que c'est le taux de rentabilité et l'évolution du taux de couverture de la Caisse de pensions qui doivent être pris en considération. Leur nette amélioration milite en faveur de la non application de la règle contestée du 1%.

Enfin, les pétitionnaires relèvent que la notion même de taux de couverture n'est pas significative pour une caisse publique. Celle-ci bénéficie de la pérennité de l'Etat, dont la situation s'est notoirement améliorée. Il suffit donc que l'équilibre des flux de trésorerie de la Caisse soit satisfaisant, ce qui est de toute évidence le cas actuellement. Vouloir atteindre le plus rapidement possible le taux de couverture de 100% en exigeant des collaborateurs de l'Etat des sacrifices répétés n'est pas humainement défendable dans la période économiquement faste que nous traversons.

6 DELIBERATIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES PETITIONS

Les considérations suivantes sont exprimées lors des délibérations de la Commission des pétitions :

– La loi actuelle sur la Caisse de pensions repose sur des négociations ayant recueilli l'adhésion de tous les acteurs sociaux. Elle résulte d'un consensus. Un équilibre global a ainsi été atteint. Il n'y a pas lieu de le mettre en péril deux ans après qu'il a été obtenu.

– Le Syndicat SSP Vaud avait la possibilité d'agir soit par une contestation de la décision du Conseil d'administration devant le Tribunal cantonal des assurances, soit par la voie d'une initiative législative, soit encore par celle d'une motion déposée au Grand Conseil par des députés proches de sa mouvance politique. La voie de la pétition apparaît comme étant la moins adaptée, d'autant plus que les pétitionnaires n'ont pu mettre en évidence un dysfonctionnement de l'Etat. Il est certes possible que, lors des négociations préalables, les représentants du Syndicat SSP Vaud n'aient pas apprécié correctement tous les éléments des accords de 2005. Mais ceci ne justifie pas une mise en cause de ceux-ci.

– Un membre de la commission s'oppose au classement : souvent les retraités n'ont que de petites pensions et la mesure introduite réduit leur pouvoir d'achat. Ce membre estime par conséquent qu'il y a lieu de transmettre la pétition au Conseil d'Etat en vue de modifier la loi dans le sens d'une limitation du pouvoir donné au Conseil d'administration de la Caisse de pensions par l'article 76 LCP.

Au vote, la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil de classer la présente pétition (six voix pour le classement et une voix pour la prise en considération).

Pully, le 29 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian Polin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — Je présente ce rapport au nom de Christian Polin, rapporteur de la commission.

Contrairement aux dispositions fédérales qui fixent l'âge officiel de la retraite à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes, la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, la LCP, prévoit la possibilité de prendre sa retraite à soixante ans, voire, de manière anticipée, dès l'âge de 58 ans.

Souvent, un problème se pose ainsi entre l'âge prévu dans la loi fédérale sur l'AVS et celui qui est prévu pour le personnel de l'Etat de Vaud. Durant cet intervalle, la Caisse de pensions de notre canton verse à ses préretraités un supplément temporaire appelé "pont AVS", qui compense l'absence de rente AVS et allège la charge de paiement des cotisations AVS dues jusqu'à 64, respectivement 65 ans.

La LCP précise également que le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud doit adapter à la baisse ce pont AVS afin d'éviter que son coût global ne dépasse le 1% de la somme des salaires qui cotisent. C'est ce que le Conseil d'administration a décidé de faire à dater du 1er janvier 2007, en réduisant, dès cette date, le montant des nouveaux ponts AVS à 120% de la rente AVS minimale, alors que le coefficient était de 125% jusqu'au 31 décembre 2006. Les droits acquis par les retraités jusqu'à cette date sont donc respectés.

Que veulent les pétitionnaires ? Le syndicat SSP Vaud demande, avec sa pétition comportant 2400 signatures, que le pont AVS soit, pour tous les retraités, rétabli à 125% de la rente AVS minimale, soit à 1345 francs par mois, au lieu des 1290 francs en vigueur depuis le 1er janvier 2007. Cela correspond à une diminution de 55 francs par mois.

Le syndicat SSP conclut comme suit : "Il est inacceptable de baisser massivement le pont AVS et de péjorer à nouveau les conditions de retraite du personnel de l'Etat. Le Grand Conseil doit supprimer la limite fixée au supplément temporaire et le rétablir dans son intégralité !"

Pour les membres de la Commission des pétitions, la loi actuelle sur la Caisse de pensions repose sur des négociations ayant recueilli l'adhésion de tous les acteurs sociaux concernés. Elle résulte donc d'un consensus. Un équilibre global a ainsi été atteint. Il n'y a aucune raison de le mettre en péril deux ans après qu'il a été obtenu.

Le Syndicat SSP Vaud avait la possibilité d'agir plus tôt, soit par une contestation de la décision du Conseil d'administration devant le Tribunal cantonal des assurances, soit par une initiative législative, soit encore par une motion déposée au Grand Conseil par des députés proches de sa mouvance politique. La voie de la pétition apparaît donc comme particulièrement inadaptée, d'autant plus que les pétitionnaires n'ont pu mettre en évidence un dysfonctionnement de l'Etat. Au vote, la Commission des pétitions recommande au Grand Conseil, par 6 voix contre 1, de classer la présente pétition.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je suis assez surpris de la position majoritaire de la Commission des pétitions quant à cet objet et à sa proposition de classement. D'abord, je m'étonne de l'argumentation que vous avez développée sur le plan formel. Je suis surpris que des députés recommandent aujourd'hui aux syndicats d'intervenir par voie de motion ou de postulat par le biais de parlementaires qui leur seraient proches. Il me semble que le rôle d'un syndicat n'est pas d'intervenir par voie de motion ou de postulat dans un parlement et que si l'on souhaite faire valoir une revendication collective des partenaires sociaux, on peut la faire valoir directement auprès de son employeur, c'est-à-dire auprès du Conseil d'Etat ou du Conseil d'administration de la Caisse de pensions. Mais, dans le cas présent, une pétition me paraît plus adaptée, pour faire valoir une revendication collective, qu'une motion ou qu'un postulat déposés au Grand Conseil. Je m'étonne vraiment que des députés suggèrent aux syndicats de recourir à l'usage de la motion. Si l'on suivait ces recommandations, cela signifierait que, désormais, pour faire passer toutes leur revendications, les syndicats seraient appelés à intervenir par voie de proposition au Grand Conseil.

Ensuite, il y a, dans ce rapport, une série d'éléments qui sont inexacts. Vous avez dit que la loi actuelle se fondait sur un consensus entre les partenaires sociaux. Il est important de rappeler que ni le syndicat SSP ni le syndicat SUD n'ont signé l'accord sur la Caisse de pensions auquel vous faites allusion. Un seul syndicat, la FSF, l'a fait. Mais ni le syndicat SUD ni le SSP, qui est à l'origine de cette pétition, n'ont signé un quelconque accord sur la Caisse de pensions dans le cadre de cette nouvelle loi.

Ensuite, vous évoquez une réduction des rentes de 55 francs par mois. Ce montant est inexact. Ce que prévoit la décision du Conseil d'administration, c'est d'abaisser le niveau du pont AVS de manière progressive

pendant plusieurs années. En effet, le montant que vous avancez est juste : pour l'année 2007, c'est 55 francs. Mais pour 2008, ce sera 165 francs, pour 2009, près de 280 francs, et, pour 2010, la baisse des rentes pourrait atteindre 400 francs par mois ! Ce qui est particulièrement choquant, dans cette affaire, c'est que cette diminution des rentes est linéaire ! Quel que soit le niveau de votre pension, vous toucherez une rente diminuée de ce montant ! Ce qui signifie que les petits revenus seront les plus touchés par cette mesure. Au vu de la situation de la Caisse de pensions — qui se rétablit financièrement plus vite que prévu et dont le taux de couverture actuel est de 76% — il serait tout à fait opportun, aujourd'hui, de rouvrir des négociations avec les partenaires sociaux, au moins pour adapter les décisions en cours, de manière à ce qu'elles ne touchent pas unilatéralement tous les retraités, quels que soient leur revenu. Je suis favorable à ce que cette pétition soit prise en considération.

Mme Béatrice Métraux : — Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire générale de la Fédération des syndicats des fonctionnaires vaudois, la fameuse FSF.

Le rapport de la Commission des pétitions indique que la Caisse de pensions atteint un taux de couverture de 76%. Or l'objectif des modifications légales était d'atteindre un taux de couverture de 75% en 2018 !

Ensuite, la commission souligne que les modifications légales ont fait l'objet d'un consensus lors des négociations et que le 1% de la masse annuelle des cotisations fixé comme plafond ne devrait pas être remis en question par l'un des partenaires sociaux de cette négociation. La FSF a choisi une autre voie que celle de la pétition : elle informe le Grand Conseil, par ma voix, qu'elle a écrit au Conseil d'Etat pour demander la convocation de la Commission tripartite des assurances, dans laquelle siègent des représentants de SUD, du SSP et de la FSF, ainsi que des représentants de l'Etat et des experts. La FSF demandait que des explications soient données, permettant de comprendre pourquoi le montant du supplément temporaire était diminué. Elle argumentait, comme les pétitionnaires, sur les projections présentées lors des discussions précédentes et qui ne faisaient absolument pas, à l'époque, état d'une diminution du montant versé dans un proche avenir. La FSF a même demandé au Conseil d'Etat de mandater la Commission tripartite des assurances afin qu'elle propose elle-même des solutions permettant de réduire les impacts négatifs sur le montant du supplément temporaire. Il faut donc constater aujourd'hui que le consensus autour de ce 1% n'existe plus. Les représentants des employés ont droit à des explications techniques précises concernant les projections présentées en 2004 et qui s'avèrent, malheureusement, contraires à la réalité, à peine un an après leur mise en œuvre ! Une modification mineure de l'article de loi incriminé permettrait de garantir un supplément temporaire digne de ce nom, le bon état des finances de la Caisse des retraites le permettant.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées avec de très nombreux avis contraires et quelques abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande un vote électronique.

Au vote électronique, **les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées par 57 voix contre 46 et 5 abstentions.**

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Liniger et consorts concernant l'impôt sur les chiens (06_INT_370)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Je vous communique que Mme Nathalie Liniger se déclare satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat puisque celui-ci, entre le moment du dépôt et celui de l'interpellation, a rectifié le tir auprès des communes. La situation semble donc réglée.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Paul Dudt sur le débauchage du personnel de l'ACI (06_INT_346)

Débat

M. Josef Zisyadis : — Notre groupe prend acte de la réponse — qui date déjà de janvier 2007 — à notre ancien collègue Jean-Paul Dudt concernant cette interpellation. Nous prenons acte du fait que le Conseil d'Etat déclare que cette personne n'est absolument pas visée par l'interpellation — le cas en question s'est produit dans le cadre du dossier Bertarelli.

Ce qui est plus intéressant et qu'il nous semble important de relever, notamment pour la Commission de gestion, c'est la première réponse : selon certaines conventions, des personnes qui partent de l'Administration cantonale des impôts (ACI) doivent rembourser une partie des frais de formation lorsqu'elles la quittent et il peut arriver, dans certaines situations, qu'un temps de redevance soit imposé aux collaborateurs. Nous prenons acte avec satisfaction de cette situation et espérons que la Commission de gestion, ultérieurement, aura l'occasion de voir si c'est bien le cas ou si ce ne sont que des déclarations de principe.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez invitant le Conseil d'Etat à préciser la position qu'il défendra auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances au sujet des forfaits fiscaux réservés aux riches étrangers sans activité lucrative en Suisse (07_INT_416)

Débat

M. Jean-Michel Favez : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, même si — je le suppose — elle ne va pas dans le sens souhaité par une partie de cette assemblée. J'y relève néanmoins un point positif. En effet, on peut y lire que le Conseil d'Etat considère aujourd'hui la progressivité de l'impôt comme étant équitable.

En revanche, le reste de la réponse à ma première question — à savoir, quelles conditions un impôt doit-il remplir pour répondre au qualificatif "équitable" ? — laisse totalement de côté la base même de la problématique de l'impôt sur la dépense appliqué aux riches étrangers sans activité lucrative. La réponse apportée à cette question ne concerne, de toute évidence, que des contribuables taxés normalement.

Concernant la réponse à la question 2, je prends acte que le Conseil d'Etat s'oppose à une uniformisation de cet impôt entre cantons, sans me satisfaire pleinement des quelques ajustements timidement proposés, notamment de manière à ce que les conditions d'octroi soient les mêmes dans tous les cantons.

Concernant la réponse à la question 3, je regrette que ni le Conseil d'Etat ni la Conférence des directeurs des finances cantonales ne soient entrés en matière pour un substantiel ajustement vers le haut des barèmes en vigueur. Je rappelle les propos de M. Broulis lui-même, qui déclarait que la fiscalité ne venait qu'en cinquième position dans les raisons de s'établir en Suisse, derrière la sécurité, le système de formation, la qualité de vie et l'équilibre politique. La réponse mentionne en outre qu'une enquête sur les diverses pratiques cantonales a été initiée. Je demande au Conseil d'Etat — cette interpellation ayant été déposée et la réponse fournie depuis déjà quelque temps — s'il dispose dès maintenant des résultats de cette enquête.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Nous devrions traiter l'enquête d'ici la fin de cette année. Nous n'avons pas encore les résultats. La Conférence suisse des directeurs des finances cantonales aura un rapport et nous discuterons de la pratique dans ce secteur. Il est possible qu'on unifie nos pratiques au moins sur une décision concernant l'impôt fédéral direct, l'IFD, impôt qui pourrait ensuite être appliqué à l'ensemble des cantons suisses. Ce serait déjà une première base d'unification.

M. Jean-Michel Favez : — J'attends avec impatience les résultats de cette enquête. Je ne déposerai pas de résolution. Toutefois, il est non seulement probable mais même certain que le parti socialiste reviendra avec des propositions concernant cette manière de fiscaliser, qui pourrait être sensiblement améliorée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Xavier Koeb et consorts intitulée "le troisième canton suisse peut-il se permettre de se passer d'un architecte et d'un urbaniste cantonal ?" (07_MOT_139)

Rapport de la commission

Organisation et travaux de la commission

La commission désignée pour traiter cet objet, composée de Mmes et MM. Xavier Koeb, Rita Regamey, Victor Béguelin, Pierre-Alain Mercier, Yves Ferrari, Raphaël Abbet et le soussigné, dûment confirmé en ouverture de séance dans son rôle de président-rapporteur, a tenu séance le jeudi 10 mai 2007 à 10 heures dans les locaux du Département des infrastructures (salle 001).

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, accompagné de MM. Anhorn et Terribilini, secrétaires-généraux des DIRE et DINF, départements concernés conjointement par le thème de cette motion, étaient présents. Les informations complémentaires qu'ils ont pu nous donner ainsi dans le cadre de la discussion, ont permis l'étude approfondie et circonstanciée de cet objet. Nous leur en sommes reconnaissants, notamment à M. Anhorn, qui a rédigé les notes de séances. Fort bien faites, elles donnent tous les détails complémentaires utiles quant à la teneur de nos discussions.

Présentation de la proposition

Dans un premier temps, l'auteur de la motion nous a rappelé le sens de son intervention et les objectifs qu'il poursuit. Il a insisté sur le fait que ce ne sont ni l'architecte cantonal ni le chef du SAT qui sont en cause, mais la lisibilité de leurs fonctions. Il nous a informé du fait que les associations professionnelles (SIA/FUS) partagent son point de vue. Il fonde sa réflexion sur le fait que dans d'autres secteurs il y a des spécialistes (médecin cantonal, chimiste cantonal, vétérinaire cantonal, ...) qui renforcent le discours et la vision professionnels. Selon lui, il est de notoriété publique que l'architecte cantonal actuel, chapeauté par un chef de service, n'a plus la même visibilité. Il en va de même pour l'urbaniste cantonal qui, par manque de valorisation de la fonction, n'a plus la même aura que précédemment. Le positionnement de ces deux fonctions doit être réhabilité afin qu'un fonctionnement optimal puisse être rétabli.

Ceux qui soutiennent cette conception des choses ajoutent qu'à l'heure où le canton va pouvoir envisager à nouveau de grands projets, il faut privilégier l'engagement de collaborateurs de haut niveau, capables de déployer des visions. Ils considèrent aussi que ces spécialistes seraient mieux à même d'anticiper, de développer des programmes de concours ambitieux, et résisteraient mieux à ce qu'ils considèrent comme des excès d'autorité du Conseil d'Etat. Pour eux, ne pas leur confier la responsabilité des services auxquels ils appartiennent, revient à donner au Gouvernement les moyens de les tenir à distance des grands dossiers. Ils regrettent encore que l'on préfère mettre aux commandes des gestionnaires plutôt que les professionnels spécialisés du domaine, surtout lorsque ceux-ci, notamment les architectes, ont les compétences requises.

Le débat

D'emblée, il est apparu que deux visions s'opposent au sein de la commission. On a toutefois très vite senti qu'une majorité reconnait moult qualités à l'organisation actuelle qui, justement, de par la lisibilité moins personnalisée qu'elle confère à ces deux fonctions, permet une meilleure visibilité de l'action gouvernementale et de la stratégie des départements concernés. Plusieurs ont dit leur inquiétude, si l'on accepte cette motion, de voir se développer d'autres postes du même type, tel le comptable cantonal, le gendarme cantonal ou encore l'artiste cantonal. C'est une perspective peu souhaitable qui immanquablement conduirait à rendre plus difficiles la conduite et l'organisation du département concerné dans la relation entre le chef de service, le chef de département et le spécialiste cantonal attendu. Cela conduirait à des processus de direction bicéphale des

services toujours extrêmement délicate, et amènerait forcément, tôt ou tard, des phénomènes de triangulation avec le chef de département.

Au cours de la discussion, nous sommes aussi revenus sur des questions touchant aux constructions projetée dans les autres départements, comme par exemple la délicate question du choix des modalités de construction des pavillons scolaires provisoires, les uns considérant qu'avec un architecte cantonal par exemple, les choses iraient mieux, les autres n'en étant vraiment pas convaincus.

Enfin, l'argument disant que tout cela est clairement de niveau opérationnel et donc de la compétence du Conseil d'Etat, soutenu d'ailleurs par le représentant du Gouvernement qui se fonde sur la LOCE, rencontre encore et aussi une large adhésion au sein de la commission.

Conclusion et vote final de la commission

A bout du compte, et après un dernier tour de table, le dépositaire de la motion nous a fait part de sa décision de transformer sa motion en postulat, l'essentiel pour lui étant que le débat soit ouvert et qu'une étude et un rapport nous soit présenté.

Malgré cela, au final, la majorité de la commission reste sur sa position défavorable et vous recommande de refuser ce postulat à 4 contre 3.

Montreux, le 4 juin 2007. *Le rapporteur :*
(Signé) Pierre Rochat

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat)

M. Pierre Rochat, rapporteur : — Nous avons traité cet objet le 10 mai dernier, dans une commission relativement réduite. Cette motion demandait qu'on rétablisse les fonctions d'architecte cantonal et d'urbaniste cantonal. Le motionnairs regrettait que ces deux charges dépendent de fonctions administratives assumées par des gestionnaires et trouvait que cette question devait être reprise.

De son côté, la commission considère que l'organisation actuelle, de par la lisibilité moins personnalisée qu'elle confère à ces deux fonctions, permet une meilleure visibilité de l'action gouvernementale, de la stratégie des départements concernés. Il est préférable de ne pas revenir à une solution de ce type qui, par ailleurs, réintroduirait des systèmes de direction bicéphale avec des risques de triangulation au sein des services, ce qui n'est pas souhaitable.

Enfin, le point principal de nos débats et qui a amené la position majoritaire de la commission est le suivant : cette question, en vertu de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, relève clairement de la compétence gouvernementale. Dès lors, il n'y a pas lieu de retenir cette proposition. M. le député Koeb, en commission, a transformé sa motion en postulat, espérant qu'il serait pris en considération. La commission, malgré cela, a refusé le postulat à 4 contre 3. Je vous invite à faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 60 voix contre 37 et 11 abstentions.

Postulat Pierre Zwahlen et consorts pour des mesures cantonales contre le réchauffement du climat, nouveau tour de roue pour un développement durable (07_POS_243)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 30 mars 2007 à la salle des conférences P001, rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Laurent Ballif, Nicolas Daïna, Pierre-Alain Favrod, Hélène Grand, Claire Richard et Alexis Bally, confirmé en qualité de président-rapporteur.

Elle a bénéficié de la présence de M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures et de M. Philippe Anhorn, secrétaire général du DINF, qui a pris les notes de séance. Nous les remercions pour les informations qu'ils nous ont apportées.

Position du postulant

M. Zwahlen rappelle qu'un large consensus existe actuellement sur le fait que le réchauffement climatique est étroitement lié aux activités humaines, que la Suisse et le Canton de Vaud sont touchés par les conséquences du réchauffement et que des mesures concrètes doivent être prises à tous les niveaux, notamment au niveau cantonal.

En 1998, M. Zwahlen avait déposé un postulat demandant l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal. Ce processus, enfin lancé, demande maintenant un coup d'accélérateur.

Information du Conseil d'Etat

M. Marthaler indique qu'il a été pour sa part impressionné par le discours de la climatologue Martine Rebetez qu'il a invitée comme oratrice à l'assemblée générale du personnel de son département en décembre dernier. Il constate que la lutte contre le réchauffement ne passe pas uniquement par les politiques énergétiques mais aussi par de nombreuses autres politiques publiques, comme la politique économique, la politique agricole, la politique de la mobilité, etc.

M. Anhorn donne une brève information sur le processus d'élaboration de l'Agenda actuellement en cours. Il indique que la question du réchauffement climatique est approchée directement ou indirectement dans 9 des 23 chapitres sur les indicateurs du développement durable pour le Canton de Vaud, et qu'elle est abordée – directement ou indirectement – par chacun des huit groupes thématiques actuellement au travail. Il signale également que le Conseil d'Etat indiquera ses priorités dans la mise en oeuvre de l'Agenda 21 en s'appuyant notamment sur les postulats significatifs auquel l'Agenda permettra de répondre, tel celui dont il est question aujourd'hui ou encore celui de la députée Eliane Rey sur la société à 2000 W.

Discussion

Au cours du débat, le principe de mesures cantonales contre le réchauffement climatique n'a pas été contesté. L'Agenda 21 a été considéré comme une bonne réponse au postulat, à condition que les mesures ayant un effet sur le réchauffement climatique soient clairement mises en évidence et que l'on y tienne aussi compte des actions des communes.

A la question de savoir si la Confédération, qui a signé le protocole de Kyoto, attend formellement quelque chose des cantons, il a été répondu qu'il n'y avait pas de cahier des charges strictement cantonal découlant des engagements de la Confédération. Le principe "penser globalement, agir localement" devait cependant dicter la conduite des collectivités à tous les niveaux.

Enfin, à une question sur le choix du Département des infrastructures pour traiter le postulat, il a été répondu que la problématique touchait tous les départements et que le DINF était chargé de la coordination par son Unité du développement durable. Par ailleurs, cette problématique est liée pour une part importante à celle de la mobilité, cette dernière étant du ressort du DINF.

Finalement,c'est à l'unanimité que les membres de la Commission recommandent au plénum du Grand Conseil de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

Pully, le 16 avril 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Alexis Bally

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Alexis Bally, rapporteur : — En commission, nous avons été informés sur le processus d'évaluation et d'élaboration de l'Agenda 21, processus coordonné par le Département des infrastructures. La question du réchauffement climatique et des mesures à prendre au niveau du canton pour y faire face est traitée dans plusieurs chapitres de l'Agenda 21. Cela touche à des politiques de domaines aussi divers que l'énergie, l'économie, l'agriculture, les transports, le tourisme, etc.

La commission a estimé que l'Agenda 21 représentait une bonne réponse au postulat et que ce dernier donnait au Conseil d'Etat l'occasion d'informer en détail le Grand Conseil sur les mesures envisagées et sur leur mise en œuvre. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Eliane Rey : — Le climat préoccupe vivement les Suisses. Selon un sondage de l'Institut Infomar, beaucoup de Suisses seraient prêts à agir, voire même à faire des sacrifices. Ils seraient 85% à être prêts à payer plus pour les énergies renouvelables, 81% se déclarent prêts à utiliser moins leur véhicule, 67% seraient d'accord de prendre moins souvent l'avion, etc. Dans le cadre de ce débat, il me paraît important de vous communiquer un certain nombre d'informations dont il fut question lors d'une séance organisée à Berne par l'Administration fédérale, sur la stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral, lignes directrices et plan de réalisation 2008-2011. Il est dit que, pour la période postérieure à 2010, le Conseil fédéral entend développer la politique actuelle, fondée sur la loi sur le CO 2et sur le protocole de Kyoto, pour en faire une politique climatique globale. En outre, une future loi sur le climat verra le jour. Elle doit contribuer à stabiliser la concentration de gaz à effet de serre à un niveau inoffensif et à surmonter les modifications défavorables dues aux changements climatiques, à promouvoir les produits et les structures dont les émissions sont faibles et continuer à réduire les émissions résultant de la consommation d'énergie fossile et d'autres sources. D'autre part, étant donnés les changements climatiques en cours, elle visera à créer les conditions qui permettent d'observer systématiquement leurs effets à long terme et de développer des stratégies d'adaptation appropriées.

Par ailleurs, sur le plan de la collaboration avec les cantons et les communes, il est précisé que le Conseil fédéral entend encourager les démarches et les projets locaux de développement durable, le développement et l'utilisation d'instruments de monitoring, de contrôle et d'évaluation, et mettre en valeur les bons exemples de stratégie et d'activité.

Vous voyez que cette problématique est en marche, que certaines choses se passent sur le plan fédéral et que le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat nous permettrait d'avoir une réponse qui tiennne compte de ces différentes évolutions. Je vous invite donc, à l'instar de tous les membres de la commission, à accepter de renvoyer ce postulat.

M. Pierre Zwahlen : — Après avoir déposé ce postulat, en janvier de cette année, je suis heureux d'avoir inspiré d'autres collègues, qui sont intervenus à propos du réchauffement climatique dans les stations d'hiver vaudoises ou, à l'exemple de notre collègue Eliane Rey, pour une société à 2000 watts. Je pense que cela montre à quel point, dans notre canton aussi, la préoccupation au sujet du réchauffement du climat est devenue vive. C'est une situation qui concerne la planète et qui suscite un large consensus aujourd'hui. Après l'excellent rapport de notre collègue Bally, je suis heureux de l'unanimité qui s'est dégagée en commission autour de ce postulat.

Depuis lors, il faut reconnaître que l'Administration a fait un important travail, ce printemps, pour la rédaction d'un Agenda 21 cantonal. Huit groupes transversaux ont travaillé d'arrache-pied pour formuler une centaine de propositions, qui sont concrètes et précises. Vingt-deux indicateurs du développement durable ont été retenus, qui pourront guider l'action du gouvernement au cours des prochaines années. Ce projet d'Agenda 21 cantonal comporte des mesures efficaces pour la protection du climat à long terme, pour autant qu'une action, vaudoise seulement, puisse l'être. Mais si ne nous y mettons pas aussi, nous Vaudoises et Vaudois, ce sera un échec international. Pour le canton, les mesures proposées dans l'Agenda 21 sont pertinentes.

J'évoquais vingt-deux indicateurs pour lesquels des cibles ont été définies avec des échéances. Je prendrai l'exemple de la répartition des modes de transport de personnes : aujourd'hui, dans le canton, 79% représentent la part des transports motorisés. Dans le projet d'Agenda 21 cantonal préfacé par M. le Chancelier, on espère atteindre, en 2020, une proportion de 65% et en 2050, de 50% de parts des transports motorisés. Ces mêmes chiffres existent concernant la collecte séparée puis recyclée des déchets. Quant au CO 2, nous en sommes aujourd'hui à des émissions à hauteur de 3,5 millions de tonnes par an. L'Administration souhaite atteindre 2,5 millions de tonnes annuelles en 2020, et 1,5 million de tonnes par an en 2050. Des chiffres sont également donnés en termes de consommation finale d'énergie.

Les milieux intéressés ont été consultés et des concertations ont eu lieu au mois d'avril et de mai. Ces cibles et ces échéances sont intéressantes et permettraient efficacement de lutter contre le réchauffement du climat à notre échelle cantonale. En ce sens, j'aimerais rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont participé à ces efforts et émettre ici le vœu que le Conseil d'Etat, en élaborant son programme de législature, s'inspirera très largement de ces cibles et échéances.

M. Christian van Singer : — Il est remarquable de constater à quel point, depuis une année, de multiples initiatives, motions et postulats en faveur du climat et du développement des énergies renouvelables fleurissent dans ce parlement. Il faut espérer, maintenant, que nous pourrons passer aux actes. Nous savons que le tiers de toute l'énergie consommée l'est pour les transports. Nous avons une loi qui permettra de taxer les véhicules selon les émissions de CO2 et nous espérons que, maintenant, avec un nouveau chef de service, les choses

avanceront et qu'on n'attendra pas que le dernier véhicule qu'on peut difficilement cataloguer soit hors circulation pour introduire cette disposition.

Nous savons aussi que plus de la moitié de l'énergie est utilisée pour chauffer les bâtiments et pour l'eau chaude sanitaire. Là aussi, beaucoup de CO 2est dégagé. Pour le climat, il faut espérer que vous accepterez bientôt la motion de notre collègue Régis Courdesse pour l'introduction de standards Minergie, ainsi que d'autres initiatives et postulats. Je vous invite à accepter ces propositions de notre collègue Zwahlen, mais surtout à passer à l'action et à les concrétiser. J'espère que le gouvernement arrivera à faire avancer ces dossiers.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat avec quelques avis contraires et abstentions.

Postulat Alexis Bally concernant des bâtiments accueillants pour les vélos (07_POS_248)

Rapport de la commission

1. PARTICIPATION

La commission s'est réunie le lundi 30 avril 2007 à Lausanne ; elle était composée de Mmes et MM. les député(e)s : Rita Regamey, Maryse Perret, Michel Golay, Alexis Bally, Gabriel Poncet, Francis Thévoz (remplaçant Odile Jaeger Lanore) et Pierre Kaelin, confirmé dans le rôle de président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler s'était excusé.

Le Département des institutions et des relations extérieures était représenté par Mme Chantal Dupré, juriste au Service de l'aménagement du territoire.

Le Département des infrastructures était représenté par M. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité, et Mme Stéphanie Manoni, géographe, qui a pris les notes de séance ; nous remercions toutes ces personnes pour leur travail et leur diligence.

2. DISCUSSION DU POSTULAT

M. Bally nous informe que son postulat repose sur des observations et expériences personnelles. Afin de promouvoir la mobilité douce, il est indispensable de favoriser le déplacement rapide de porte à porte à vélo. Toutefois, le cycliste est souvent confronté au manque de possibilités de stationnement sécurisé et aisément accessible.

Le postulant constate que les vélos ne sont souvent pas les bienvenus devant les immeubles et que les cyclistes ne sont pas bien considérés, en particulier par les gérances.

Le Canton de Berne, par exemple, dispose d'une Ordonnance sur les constructions, qui fixe un nombre minimum de places de parc deux-roues en fonction de l'affectation des bâtiments.

M. Krayenbühl rappelle que le postulat Zwahlen, portant également sur la thématique des vélos, est également en traitement au département des infrastructures. De façon générale, le Service de la mobilité œuvre en faveur de l'amélioration des parts modales vélos, en développant notamment une stratégie cantonale en coordination avec les communes.

Dans la discussion du postulat, plusieurs axes sont possibles : rendre les bâtiments publics exemplaires, différencier le stationnement, qui devrait être possible dans un local fermé pour les habitants, d'un stationnement devant les entrées d'immeubles pour les visiteurs. Il est relevé que l'application des normes est difficile dans les bâtiment anciens, mais il convient de l'inciter dans les nouvelles constructions.

La réalité sur le terrain révèle que le vol est un problème, ainsi que les vélos "oubliés" qui traînent dans les cours ou locaux "vélos-poussettes". Idéalement, un enclos pour vélos pour les habitants et un parking visiteurs seraient nécessaires pour mettre en place les conditions optimales à l'usage du vélo.

Toutefois, la mauvaise gestion des locaux vélos doit être réglée par les propriétaires et gérances. Il faut différencier le vélo loisir et le vélo fonctionnel à utilisation quotidienne. Ce dernier doit pouvoir être accessible facilement et rapidement par son utilisateur.

3. BASES LEGALES EN VIGUEUR

Il existe actuellement des dispositions légales en faveur des deux-roues non motorisés.

– Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) art. 47 al. 2 permet aux communes d'inclure une prescription sur le stationnement des vélos dans leur règlement sur les constructions.

– Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) art. 32 équipements collectifs : impose aux immeubles locatifs d'être pourvus d'équipements collectifs tels que garages pour bicyclettes. Cette disposition est également applicable lors de travaux de transformations, dans la mesure du possible.

– Norme Suisse 640065 VSS, Union des professionnels suisses de la route, trafic des deux-roues légers. Cette norme contient des bases pour la détermination du besoin type en cases de stationnement pour deux-roues légers. De plus, cette norme donne des facteurs de correction spécifiques aux installations.

On constate que les bases légales existent, qu'elles doivent être plus précises, mais la motivation auprès des communes doit être améliorée pour faire appliquer les règlementations et normes existantes, sans qu'il ne soit forcément nécessaire d'ajouter de nouvelles règlementations.

4. VOTE

La commission vote à l'unanimité la prise en considération du postulat Alexis Bally et son renvoi au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Ecublens, le 23 mai 2007. Le rapporteur :

(Signé) Pierre Kaelin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Kaelin, rapporteur : — La commission a constaté que des bases légales existaient et qu'une norme concernant le stationnement des vélos pouvait être appliquée. Ces normes sont-elles bien mises en œuvre ? Telle est la question. Sans vouloir contraindre les communes qui ne le feraient pas aujourd'hui, la commission a trouvé judicieux de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat afin de contrôler si cette application des normes et des lois pouvait être un peu plus contraignante. C'est à l'unanimité que la commission vous demande le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Peu de temps après la séance de commission, le Conseil d'Etat a mis en consultation un projet de règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions. Parmi les nouveautés contenues dans ce projet, une disposition renvoyait à la norme VSS 640'065 pour fixer le nombre de places de stationnement pour vélos dans les nouvelles constructions. Le renvoi ne figurait pas dans l'ancien règlement, contrairement à ce que laisse supposer le rapport de commission. La disposition s'appliquera à toutes les communes qui ne prévoient pas de dispositions particulières dans leur règlement. Bien que la norme en question soit fort peu contraignante et laisse une très grande place à l'appréciation, je considère que le renvoi explicite à celle-ci est un bon pas en avant et répond à mon postulat, tout au moins en ce qui concerne les nouveaux bâtiments.

Pour ce qui est des bâtiments publics qui devraient montrer l'exemple, il y a encore un effort important à faire. Dans toutes les planifications, on reconnaît l'intérêt de faire augmenter le nombre des personnes qui se déplacent à vélo. Pour donner l'occasion au Conseil d'Etat de nous informer sur les mesures concrètes allant dans ce sens et pour plaider en faveur de leur mise en œuvre effective, mon collègue Pierre Zwahlen et moi-même avons déposé deux postulats. Le sien concerne les vélos en mouvement et le mien les vélos arrivés à destination et qui doivent trouver une place de stationnement. Je vous recommande donc de suivre votre commission et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Postulat Eliane Rey pour que le canton de Vaud devienne précurseur d'une société à 2000 watts (07_POS_250)

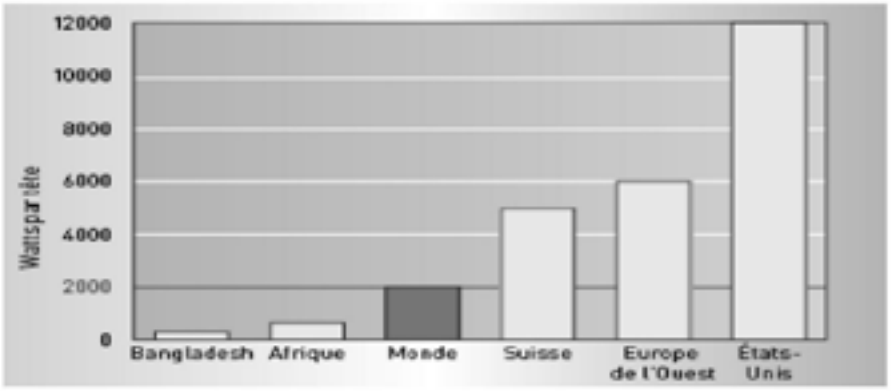
Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 10 mai 2007. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Claudine Amstein, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Marie Béguin, André Chatelain, Régis Courdesse en remplacement de Mme Eliane Rey, Claude-André Fardel, Jean-Pierre Grin, Stives Morand, Jean-Claude Piguet, Christian van Singer, et Jean-Pierre Gaudard, rapporteur désigné.

Assistaient à la séance M. le conseiller d'Etat Marthaler en charge du Département des infrastructures, ainsi que M. Anhorn, secrétaire général du département.

M. R. Courdesse, qui remplace Mme E. Rey en déplacement à l'étranger, rappelle les grandes lignes d'une société à 2000 watts :

Le concept de société à 2000 watts est une idée des l'EPF avec d'autres partenaires, tel l'institut Paul Scherrer. Il s'agit d'un programme ambitieux d'encouragement à la recherche visant à trouver des solutions permettant de diminuer d'un facteur de 2.5 environ la consommation individuelle en Suisse à l'horizon 2050, tout en maintenant le standard actuel de vie de notre population. Les clés de ces transformations s'appellent économies d'énergie et mode de vie intelligent.



2000 watts correspondent à 17'500 kWh par année, soit 20 ampoules de 100 watts allumées 24h/24, 365 jours par année. La consommation moyenne en Suisse et de 5000 watts.

Les principales options relevées sont :

– Une amélioration de l'efficacité énergétique.

– Une réduction de la consommation.

– Un développement des technologies.

Il existe des solutions pragmatiques tels les bâtiments minergie-P, les voitures consommant 3 litres/100 km ou encore les appareils électriques de la classe énergétique A. La meilleure énergie est celle qu'on économise, la piste est donc l'efficacité énergétique. La rationalité énergétique est porteuse de gains économiques potentiellement immenses, si l'on pense que la consommation actuelle nous coûte 24 mia de CHF et qu'au même tarif elle nous coûterait 10 mia de CHF pour une société à 2000 watts (cf. www.novatlantis.ch/pdf/leichterleben_fz.pdf ou www.energiestiftung.ch/files/energieperspektiven/kurzfassung_ellipson_web_frz.pdf).

M. le conseiller d'Etat Marthaler explique que le DINF a été désigné dans un premier temps pour prendre en charge ce postulat. Le SEVEN ne pouvait pas y répondre seul. Il nous rappelle qu'il est convaincu des objectifs, même si toutefois les réductions envisagées vont susciter quelques contraintes qui seront individuellement difficiles à supporter (2000 watts est la consommation qui prévalait en Suisse au début des années 60). L'Etat ne peut seul atteindre l'objectif, d'autres collectivités publiques, la société civile et l'économie sont aussi interpellées, et c'est donc une approche globale au travers de l'Agenda 21 que le Conseil d'Etat envisage de répondre.

Les commissaires se font l'écho de plusieurs problèmes et considérations étroitement liés à la réalisation de cette vision :

Les nouveaux immeubles ne se conçoivent pas sans ascenseur, sans domotique, sans robotisation, etc.

On connaît aussi l'effet "rebond" : les appareils électriques consomment toujours moins, mais la consommation augmente cependant sans cesse : chaque gain technologique est contrecarré par une évolution du comportement qui en annule les effets.

On sent la volonté politique de rationaliser l'utilisation de l'énergie (Loi sur l'énergie, PDCn, rénovation et construction de bâtiments, etc.) Pour l'instant, on a beaucoup de feuillets, mais ils ne sont pas encore reliés. Il s'agit de structurer cette volonté dans un concept général.

Les pays émergeants aspirent au même confort que le nôtre. Nous aurions un avantage concurrentiel à investir maintenant dans l'efficacité énergétique plutôt que dans 20 ou 30 ans. Aujourd'hui, la consommation d'énergie est de 50% pour le chauffage et de 30% pour les transports.

Il est donc intéressant d'investir aujourd'hui massivement dans les bâtiments car ils prennent du temps à se rentabiliser. Même si les progrès techniques sont tels que des surcoûts faibles permettent de financer des économies d'énergie conséquentes, d'un autre coté, il reste beaucoup à faire dans le domaine des incitations : par exemple, énergie 2000 n'est pas compatible avec la nouvelle loi sur les baux à loyer (les gains d'énergie lors de rénovations profitent aux locataires et non aux propriétaires). Il faut donc que les différentes lois qui régissent la consommation d'énergie soient compatibles entre elles pour en maximiser l'influence et accélérer les rénovations et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

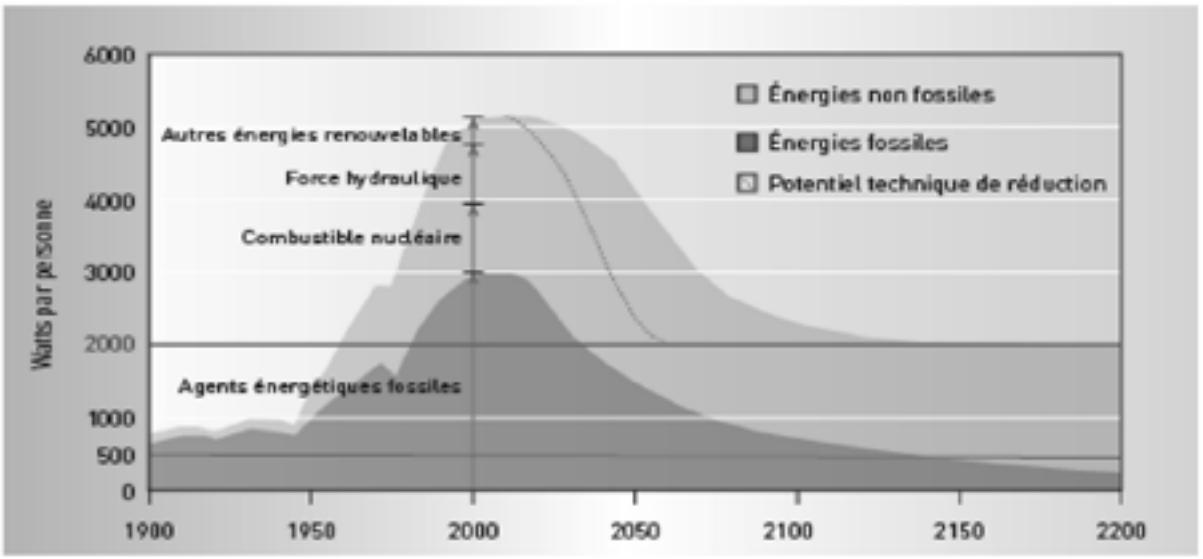
Notre nouvelle loi sur l'énergie permet de prendre des mesures fortes sur les normes de construction. Qu'en est-il de la volonté politique (VD + CH) d'appliquer et de développer ces normes ?

Au niveau des transports, la Confédération pourrait agir par le biais des importations de véhicules consommant peu d'énergie (moins de 6 l/100 km p. ex.). Le canton peut agir par les taxes pour favoriser les véhicules rejetant peu d'émissions de CO2.

La notion de bien commun n'est pas encore bien perçue dans la population : "j'ai de l'argent, je consomme, c'est ma liberté". Comment modifier ces comportements ? Les lois et règlements ne suffisent pas, il faut qu'économiquement les comportements "écologiques" soient avantageux.

La réponse à ce postulat ne doit pas être uniquement technocratique mais aussi scientifique et considère ce qui se fait également au niveau national et international.

L'institut Paul Scherrer affirme que la société à 2000 watts pourrait être en fait une société à 3500 watts si l'on veut aussi régler le problème des rejets de CO2. Se fixer un objectif ambitieux à l'échéance 2050 est important, mais il faut renoncer à savoir aujourd'hui s'il faut fixer 2000 ou 3500 watts.



1. CONCLUSION

M. Marthaler rappelle que l'essentiel de la réponse pourrait se trouver dans un chapitre de l'Agenda 21 que le Conseil d'Etat devrait adopter entre juin et septembre 2007. Une fois encore, la réponse ne viendra pas du seul Service de l'énergie, mais aussi de ceux en charge de la formation, de la recherche, de la fiscalité, de la promotion économique, des transports, etc.

Le postulat de Mme Eliane Rey demande au Conseil d'Etat deprésenter au Grand Conseil la stratégie et les actions qu'il entend mettre en œuvre pour parvenir à une société à 2000 watts.

Finalement, au vu de la complexité des problèmes tant politiques que techniques soulevés par ce postulat, c'est àl'unanimité que les membres de la commission recommandent au plénum du Grand Conseil de transmettre le postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Bavois, le 18 mai 2007. Le rapporteur :

(Signé) Jean-Pierre Gaudard

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Pierre Gaudard, rapporteur : — La commission s'est réunie au mois de mai dernier pour préaviser sur le postulat de Mme Eliane Rey qui demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil la stratégie et les actions qu'il entend mettre en œuvre pour parvenir à une "Société à 2000 watts". L'essentiel de cette réponse pourrait se trouver dans un chapitre de l'Agenda 21 que le Conseil d'Etat nous a promis pour septembre. Votre commission, à l'unanimité, vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Eliane Rey : — Je suis évidemment très satisfaite que la commission du Grand Conseil recommande à l'unanimité de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat et je souhaite que notre Grand Conseil fasse de même. Je tiens à remercier M. Régis Courdesse d'avoir défendu avec efficacité mon postulat devant la commission alors que j'étais en déplacement à l'étranger.

Ce qu'il y a de caractéristique, avec l'énergie, c'est qu'elle nous oblige à voir loin dans le temps et dans l'espace, à développer une vision qui transgresse les frontières et les générations et aussi à se montrer solidaire, les agissements provenant d'ailleurs pouvant avoir un impact ici et inversement. Le thème de l'énergie est vital pour le présent et le futur. Selon le professeur Püttgen, directeur du Centre de l'énergie à l'EPFL, l'accès à une énergie omniprésente, abordable et fiable est un des facteurs qui soutiennent le haut niveau de vie dans les pays industrialisés et qui représente un des challenges majeurs pour les pays en voie d'émergence. Dans leur livre récent *The Clean Tech Revolution,* deux auteurs américains sont convaincus qu'une vague sans précédent déferle sur le plus grand marché de l'économie mondiale : l'énergie. Les pays et les villes qui sauront se placer intelligemment sur sa route seront les gagnants et les nouveaux riches du XXIe siècle.

Face à de tels enjeux, il s'agit d'apporter une réponse puissante, engagée et mobilisatrice, celle d'une vision à long terme qui déclenche, comme dans toute société bien gérée, une stratégie, des objectifs et un plan d'action. C'est précisément ce que propose la vision d'une "Société à 2000 watts". Il s'agit d'un ambitieux programme d'encouragement à la recherche visant à trouver des solutions permettant de réduire d'un facteur 2,5 environ la consommation individuelle d'énergie en Suisse à l'horizon 2050, tout en maintenant le standard de niveau de vie actuel de la population helvétique. Cet objectif devrait être atteint par l'utilisation des technologies et procédés les plus économes en énergie, associés à un comportement général plus responsable en matière de consommation d'énergie. En d'autres termes, il s'agit de promouvoir une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources énergétiques primaires, en favorisant, par ailleurs, celles dont la transformation en énergie utile conduit aux atteintes à l'environnement les plus faibles.

En attendant "LA" découverte qui va révolutionner le monde de l'énergie, il existe déjà aujourd'hui des technologies qui peuvent être appliquées, en particulier au domaine du bâtiment. En outre, la recherche doit redoubler ses efforts et obtenir des moyens supplémentaires. Selon d'éminents spécialistes, le domaine de la production, du transport et de la distribution de l'énergie est probablement celui dans lequel l'humanité devra consentir les plus forts investissements durant ce siècle. La semaine dernière, *l'International foundation for world environnement* nous a permis d'entendre MM. Graf et Fritsch, ingénieurs, chefs de projets-phares européens de géothermie, à Soultz-sous-Forêts en Alsace. Nous avons pu voir combien sont grands les espoirs portés sur ce type d'énergie dont la production est attendue pour le début 2008.

Penser globalement et agir localement : chacun et chacune d'entre nous a un pouvoir d'action dans sa vie quotidienne, son mode de vie, ses décisions pour l'avenir. Notre pays, la région lémanique, avec l'EPFL, l'Energy Center, ainsi que les compétences et le dynamisme de certains distributeurs, sont particulièrement bien placés. Nous nous réjouissons aussi de voir Nicolas Hayek ainsi que le distributeur fribourgeois, le Groupe E, et d'autres partenaires, investir 20 millions dans un premier temps, puis 100 à 200 millions de francs pour une recherche sur l'énergie propre du futur qui nous libèrera de la dépendance aux pays étrangers. Les partenariats publics, privés, industries, hautes écoles sont indispensables pour nous faire avancer. Tant les montants que les compétences sont à réunir.

Dans la "Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable, lignes directrices et plans de réalisation 2008-2011", il est précisé que le modèle d'une société à 2000 watts sert d'objectif à long terme pour la politique énergétique et climatique de la Suisse. Les nouvelles lois fédérales sur l'approvisionnement électrique et sur l'énergie, qui vont prochainement entrer en vigueur, devraient favoriser les investissements dans les nouvelles énergies renouvelables que sont l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, la biomasse, parce qu'elles amènent un prix de reprise de l'électricité qui permettra de rentabiliser les investissements. Sur le plan cantonal, la nouvelle loi sur l'énergie et son règlement posent certaines nouvelles exigences en matière d'utilisation d'énergie, plus respectueuses de l'environnement. Mais il faut faire plus et mieux ! Selon un rapport de l'Office fédéral de l'énergie, qui vient de paraître, il est dit que le Canton de Vaud occupe la 9e position en Suisse. Le Canton de Bâle arrive en première position.

La direction est prise, mais un concept rassembleur manque et les initiatives sont trop dispersées. Le moment est propice : la volonté politique de notre parlement doit s'affirmer, en écho aux déclarations fortes de notre nouvelle conseillère d'Etat, Mme Jacqueline de Quattro, en charge de l'énergie, ainsi qu'à celles de M. François Marthaler sur l'Agenda 21, au moment où notre gouvernement prépare son programme de législature. Je vous invite à poser, aujourd'hui, la première pierre d'une "Société à 2000 watts" en acceptant ce postulat.

Mme Claudine Amstein : — Membre de la commission, j'ai soutenu ce postulat, mais j'aimerais apporter des précisions concernant ce soutien. J'ai toujours été convaincue qu'il fallait poser des objectifs en matière énergétique, position que j'ai d'ailleurs défendue dans le cadre de la loi sur l'énergie. Ces objectifs sont, comme l'a rappelé Mme Rey, un des moyens de pousser les nouvelles technologies et la recherche. Toutefois, nous ne savons pas si l'objectif de 2000 watts est une cible réaliste ou non. En effet, l'Institut Paul Scherrer relève que ce n'est pas le but à atteindre de 2000 watts, qui est décisif, mais bien la manière dont ils sont produits. Les changements climatiques nous forcent à nous pencher sur les émissions de CO 2et l'objectif prioritaire devrait être leur réduction. L'Institut Paul Scherrer considère que l'objectif réaliste pour 2050 est plutôt de 3500 watts. Dans ces conditions, les 2000 watts doivent être considérés comme un panneau indicateur plus que comme une norme. C'est dans cet esprit que j'ai soutenu le postulat, en demandant au Conseil d'Etat de mener une réflexion permettant de fixer un objectif, qui, en fonction des nouvelles technologies découvertes et des informations à venir sur les changements climatiques, ne sera pas forcément de 2000 watts.

M. André Chatelain : — C'est avec enthousiasme que j'apporte tout mon soutien aux déclarations que Mme Rey a faites à la tribune. Il est nécessaire d'avoir un tel projet porteur pour encourager des modifications de comportement. Certains utopistes, dont je suis, souhaiteraient que la qualité des transferts soit aussi prise en compte dans la réflexion, mais en attendant, il faut soutenir cette initiative sans réserve.

M. Pierre Zwahlen : — Je suis très heureux moi aussi de voir le soutien que rencontre ce postulat en commission et au travers des points de vue exprimés, même du côté des milieux économiques, ce qui est très souhaitable. Je crois qu'il faut, effectivement, mettre le cap sur l'efficacité énergétique et sur toutes les possibilités de développement des énergies renouvelables. Avec cette perspective qu'est la Société à 2000 watts, nous disposons de gisements extraordinaires d'innovations technologiques, qui peuvent permettre à de petites et moyennes entreprises de décoller et d'avoir accès à un marché international particulièrement intéressant dans le domaine de l'énergie. L'exemple de l'Allemagne a montré la voie, ces dernières années, puisqu'elle connaît un développement fabuleux des nouvelles énergies. En ce sens, la collaboration avec les écoles polytechniques, pionnières en la matière, paraît particulièrement prometteuse. Je vous invite donc également à soutenir et à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Pierre Rochat : — Face à ce concert d'éloges et d'enthousiasme utopique, permettez-moi d'amener un avis un peu plus nuancé, car je regretterais qu'on en reste simplement à cela. On fait déjà tant de choses dans ce domaine, on a déjà adopté des projets qui encouragent et incitent. Comme c'est dans l'air du temps, on y va tous, on vote et on se met en route pour faire des rapports et des tas de choses. En réalité, nombre de personnes bien intéressées et connaissant le sujet disent aussi que l'objectif 2000 watts est parfaitement utopique, qu'en regard du développement, on n'y arrivera pas et qu'il y a peut-être aussi d'autres perspectives à prendre en

compte. A partir de là, permettez-moi de dire en toute simplicité que je refuserai ce postulat. Et j'invite ceux qui sont comme moi, un peu ringards, à faire de même.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulant en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Postulat Jean-Jacques Ambresin et consorts pour un plan de mobilité d'entreprise global pour l'Etat de Vaud (07_POS_251)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 11 mai à Lausanne.

Elle était composée de Mme Alice Glauser (remplaçant M. Eric Bonjour), de MM. Jean-Jacques Ambresin, Alexis Bally, Jacques Chapuisat, Raymond Guyaz (remplaçant M. Patrick Girardet), André Marendaz, et de Jean-Jacques Truffer rapporteur.

Assistaient également à la séance :

M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures.

M. Philippe Anhorn, secrétaire général du département

Les notes de séances ont été prises par M. Anhorn.

Documents mis à disposition

Plan de Mobilité d'Entreprise de juin 2004, publication des :

– Département des infrastructures, VD.

– Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, GE (Guide pratique de la gestion de la mobilité dans les entreprises).

Prix Mobilité d'Entreprise 2006

Rappel du postulat

En préambule à la discussion générale, M. Jean-Jacques Ambresin rappelle la teneur de son postulat. Se référant aux documents précités, il souhaite que l'Etat soit exemplaire par rapport à ce qu'il prône pour les entreprises. Le plan de mobilité mis en place avec succès pour l'îlot Riponne-Université (département du DINF) n'a pas été généralisé à d'autres départements. Il propose que des incitations fortes soient mises en place en collaboration avec le personnel des entités concernées.

Situation actuelle

M. le conseiller d'Etat souhaite poursuivre l'action de son prédécesseur, M. Biéler, et généraliser un plan de mobilité pour l'administration cantonale vaudoise. A ce jour, le plan de mobilité du DINF est partiel. Il ne s'agit que de convaincre les collaborateurs à renoncer à leur place de parc, en échanges d'un accès à des véhicules mobility car sharing ou à des rabais sur les transports publics. Le gain principal de la démarche provient de l'économie des places de parc qu'il n'est plus nécessaire de louer sur le domaine privé. Bien évidemment, là où les places sont situées sur le domaine public, il n'y a pas de gain possible, sauf si l'on les loue à des privés, ce qui va à l'encontre des objectifs à atteindre, ou si on les réaffecte à une autre utilisation. Au DINF, on a résolu essentiellement les problèmes liés à la mobilité professionnelle, car ce département, de par son fonctionnement, se caractérise par le déplacement de ses collaborateurs vers l'extérieur, alors que les autres départements sont plutôt visités par le public.

Des démarches positives ont été effectuées avec succès dans le canton de Genève qui, par la concentration de son habitat et de ses emplois, se prête mieux à la mise en place de plans de mobilité.

Pour le Canton de Vaud, la réorganisation des nouveaux districts devrait permettre des regroupements des services de l'Etat, tenant compte d'un plan de mobilité global à l'usage du personnel et des utilisateurs.

Les commissaires font part des observations suivantes :

– Les regroupements scolaires impliquent des déplacements d'enseignants plus nombreux que lorsque chaque enseignant avait sa classe dans sa commune.

– Il n'est guère possible d'appliquer aux régions excentrées les dispositions prises à Genève au niveau des employés des CMS.

– Il est toutefois possible dans les régions urbaines de procéder à quelques aménagements. Il est rappelé que 40% des habitants et 60% des emplois du canton sont concentrés dans l'agglomération Lausanne-Morges et l'on ne connaît pas encore les effets réels de la mise en service du M2 et l'aménagement consécutif du réseau des TL.

– La Confédération se montre généralement plus incitative envers ses collaborateurs : parking payant et abonnement ½ tarif offert.

Un commissaire souhaite que les plans mobility proposés soient financièrement neutres.

Un grand nombre de collaborateurs pourraient être tentés de renoncer à leur véhicule privé et de solliciter le subventionnement de leur abonnement de transport public et de recourir de manière accrue aux véhicules mobility pour leurs déplacements professionnels. Il faut donc proposer ces incitations dans un cadre global, si l'on ne veut pas que leurs applications engendrent une élévation du coûts des indemnités de déplacement.

Quel signal donner ?

Deux commissaires pensent qu'une résolution serait suffisante pour donner une impulsion sans qu'il soit nécessaire de présenter un postulat, postulat qui n'occasionnerait qu'un rapport de plus. A l'inverse, d'autres commissaires souhaitent donner un signal plus incitatif par le biais d'un postulat, voire d'une motion.

Les liens entre la mise en oeuvre de plans de mobilité et les conditions de travail de la Lpers pourraient poser quelques problèmes.

Le postulant entend bien les réticences qui pourraient s'exprimer notamment par les collaborateurs qui perdraient des avantages acquis (place de parc), mais souhaite néanmoins qu'un rapport soit fait et que ces réticences puissent ainsi faire l'objet d'une discussion officielle et documentée.

M. Marthaler envisage de toute manière d'intégrer ces propositions dans Agenda 21, document qui n'aura pas force de loi mais qui sera le signe d'un engagement du Conseil d'Etat. Dans cette perspective le postulat Ambresin pourrait constituer un signal fort vis-à-vis de l'administration et de la société en général.

Votation finale

Par 3 oui, 2 non et 2 abstentions, la commission invite le Grand Conseil à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Le Mont-sur-Lausanne, le 1 juin 2007. Le rapporteur :

(Signé) Jean-Jacques Truffer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Le Département des infrastructures a édité en 2004 un plan de mobilité à l'usage des entreprises du canton. M. Jean-Jacques Ambresin souhaite que l'Etat soit exemplaire par rapport à ce qu'il prône pour les entreprises. Un plan de mobilité mis en place avec succès pour l'îlot Riponne-Université au Département des infrastructures n'a pas été généralisé à d'autres départements. Il propose que des incitations fortes soient mises en place en collaboration avec le personnel des entités concernées. A ce jour, le plan de mobilité du DINF est partiel. Il ne s'agit que de convaincre les collaborateurs de renoncer à leurs places de parc en échange d'un accès à des véhicules Mobility Car Sharing, ou d'utiliser davantage les transports publics. Au DINF, on a résolu essentiellement des problèmes liés à la mobilité professionnelle, car ce département, de par son fonctionnement, se caractérise par le déplacement de ses collaborateurs vers l'extérieur, alors que les autres départements sont plutôt visités par le public.

Des démarches positives ont été effectuées avec succès dans le Canton de Genève qui, par la concentration de son habitat et de ses emplois, se prête mieux à la mise en place de plans de mobilité. Pour le Canton de Vaud, la réorganisation des nouveaux districts devrait permettre des regroupements de services de l'Etat, tenant compte d'un plan de mobilité global à l'usage du personnel et des utilisateurs. Un certain nombre de collaborateurs pourraient être tentés de renoncer à leurs véhicules privés et de solliciter le subventionnement de leur abonnement de transports publics ou de recourir de manière accrue aux véhicules Mobility pour leurs déplacements professionnels. Il faut donc proposer ces incitations dans un cadre global, si l'on ne veut pas que leur application engendre une élévation des indemnités de déplacement. Le chef du département envisage de toute manière d'intégrer ces propositions dans Agenda 21, document qui n'a pas force de loi, mais qui sera le signe d'un engagement du Conseil d'Etat. Dans cette perspective, le postulat Ambresin pourrait constituer un signal fort vis-à-vis de l'Administration. En votation finale, par 3 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission invite le Grand Conseil à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Le postulat déposé par notre ancien collègue Jean-Jacques Ambresin sollicitait de l'Etat un plan de mobilité d'entreprise global pour l'Etat de Vaud. Les cantons de Vaud et de Genève ont publié un plan de mobilité d'entreprise en juin 2004 et un guide pour tester la gestion de cette mobilité en septembre 2006. Un plan de mobilité est en place au Département des infrastructures depuis novembre 2004 et il se poursuit à la satisfaction des usagers. Il est logique que l'Etat de Vaud donne l'exemple dans tous ses services et prévoie un plan de mobilité pour ses propres employés, qu'il promeut dans les brochures citées. Il faut élargir ce plan dans tous les services de l'Administration cantonale où c'est possible et l'adapter aux besoins spécifiques de certains services. Comme relevé dans le rapport, il faut des propositions d'incitation dans un cadre global.

En acceptant ce postulat dans le sens souhaité par le postulant, nous donnerons un signal fort au Conseil d'Etat, lui demandant d'intégrer ces propositions dans l'Agenda 21. De plus, ce serait aussi un encouragement que d'examiner si un plan de mobilité pourrait être élaboré par les administrations des grandes villes du canton, avec les grandes entreprises, comme cela s'applique dans certains autres cantons, à l'initiative des exécutifs ou des communes concernées. D'ailleurs, le plan directeur cantonal y fait référence dans une de ses mesures. C'est en ce sens que je vous invite à accepter ce postulat et à le transmettre au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

M. Alexis Bally : — On parle beaucoup du rôle exemplaire de l'Etat. Si, vraiment, l'Etat veut faire la promotion des plans d'entreprises auprès de ces dernières et faire plus que la simple publication d'une brochure, j'estime qu'il devrait étendre à l'ensemble de ses services les expériences faites au DINF et les développer. Je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Ce postulat tombe à propos, à quelques jours du début de la "Semaine de la mobilité" dans le Canton de Vaud. Je tiens d'ailleurs à remercier toutes les municipalités, toutes les grandes villes et grandes communes de ce canton qui ont bien voulu s'engager pour organiser des réflexions, des débats, des discussions autour des problématiques de mobilité durable, pendant l'entier de cette semaine de la mobilité et sur l'ensemble du territoire. J'aurai l'occasion à quelques reprises d'aller "porter la bonne parole" auprès des entreprises du canton pour les inviter à mettre en œuvre un plan de mobilité d'entreprise et de politique durable à cet égard.

Comme vient de le souligner M. le député Bally, il est extrêmement gênant pour moi de ne pas pouvoir plaider par l'exemple en montrant l'exemplarité de l'ensemble de l'Administration. Nous allons donc résolument nous engager dans cette voie, car c'est uniquement ainsi que nous pourrons motiver les entreprises à faire leur part de cette démarche qui est absolument nécessaire. J'en profite pour signaler que, l'an dernier, un prix du meilleur plan de mobilité d'entreprise avait été décerné. Un tel prix sera relancé pour 2008 et décerné l'an prochain pendant la "Semaine de la mobilité". J'espère qu'en 2009, cette démarche pourra être étendue à l'ensemble des cantons de Suisse occidentale et qu'à cette occasion, un prix spécial concernant les collectivités publiques — les administrations communales en particulier — pourra également être décerné. Je ne vous conseille pas, bien sûr, de refuser ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand conseil prend le postulant en considération par 73 voix contre 19 et 15 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy intitulée : une succursale du Musée des Transports de Lucerne s'est-elle installée à Lausanne ? (06_INT_403)

Débat

M. Roger Saugy : — Je suis très heureux de remercier le Conseil d'Etat pour son rapport qui a déjà une valeur historique puisqu'il date du 2 mai 2007. Mais pour une fois, le Conseil d'Etat n'y est pour rien. Je suis en partie rassuré de constater qu'après l'achat d'une nouvelle vague d'autobus, les transports publics de la région lausannoise (TL) vont à nouveau acheter des trolleybus. Je commençais à être inquiet, car il était possible, à l'odorat, de deviner si le bus avait passé ou non, certains vieux bus laissant de telles traces de fumée et d'odeurs que l'on pouvait s'inquiéter du fonctionnement des TL à certains moments. J'espère aussi que, sans trop attendre, le Conseil d'Etat nous demandera un crédit pour de nouvelles rames pour le Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) et qu'on continuera à s'intéresser autant aux autres moyens de transports qu'au M2, qui a été notre grande passion il y a quelques mois.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann concernant les limites cantonales de l'entretien courant des autoroutes dans le cadre de l'Unité territoriale II de la RPT (07_INT_435)

Débat

M. Jean-Pierre Grin : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes différentes questions. Cependant la réponse à la troisième question, qui concerne les emplois, n'est pas très claire. En effet, si l'on diminue le mandat d'entretien sur environ quinze kilomètres, par rapport à la dotation initialement prévue, j'imagine qu'un certain nombre de postes de travail seront soit supprimés ou transférés, soit ne seront pas créés à Yverdon-les-Bains. Mais l'avenir nous le dira plus précisément.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin - Centre d'entretien des Routes Nationales et choix du site d'Estavayer au détriment d'Yverdon, qu'a fait le Conseil d'Etat ? (06_INT_410)

Débat

M. Jean-Pierre Grin : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses aux différentes questions de mon interpellation. Je prends acte de l'affirmation du Conseil d'Etat : "La localisation de la filiale n'a, de toute évidence, que peu d'impact sur l'économie régionale. Néanmoins, c'est une certaine perte pour le Nord vaudois et la Ville d'Yverdon-les-bains."

La chronologie des événements décrite dans cette réponse, bien qu'importante, démontre que beaucoup de contacts ont été organisationnels et informels, mais peut-être sans un véritable lobbysme politique. Estavayer et les Fribourgeois ont-ils été meilleurs sur ce plan, d'où la décision finale ?

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Daniel Friedli et consorts sur le développement des transports publics dans la région de la Côte (06_INT_406)

Débat

M. Philippe Martinet : — En remplacement de Daniel Friedli, un autre "régional de l'étape" se permet d'émettre quelques considérations sur cette réponse concernant la troisième voie CFF et les transports publics sur la Côte. Je constate que cette réponse est largement insatisfaisante pour le porte-monnaie du canton et pour la Côte. On continue, en effet, à n'imaginer de vrais progrès que pour l'après-2020, ce qui est un horizon plutôt lointain ! La priorité continue à être donnée au trafic des grandes lignes Intercity, ce qui, puisqu'il faut faire des choix, se produit au détriment des pendulaires et du trafic régional. La Côte reste en dehors de toute zone tarifaire. En outre, lorsqu'on évoque des investissements pour l'amélioration des infrastructures, il faut chercher plus de vingt ans dans le passé pour en trouver qui concernent La Côte. C'est dire que la situation est tout à fait inacceptable. Nous n'en faisons pas le procès au chef du DINF, mais nous constatons simplement que la situation ne s'améliore que trop lentement. Nous renonçons à présenter une nouvelle résolution, puisque ce Grand Conseil en a déjà voté deux ou trois sur le sujet d'une troisième voie CFF.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son exposé des motifs et projet de loi sur les parcs naturels régionaux (06_MOT_129)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le vendredi 9 février de 8 heures à 9 heures, salle 403 du Département de la sécurité et de l'environnement, en présence de Mmes Josiane Aubert, Verena Berseth Hadeg, de MM. Philippe Randin, Laurent Chappuis, Olivier Feller, Alain Grangier, Dominique Kohli, remplaçant Danièle Kaeser, Jean Martin et Marcelle Foretay Amy, rapporteure.

M. Charles-Louis Rochat, conseiller d'Etat, était accompagné de M. Philippe Gmür, conservateur de la nature et de Mme Corinne de Matteis qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Préambule

Le motionnaire, Philippe Randin, déclare d'entrée de cause ses intérêts en tant que président de l'Association du Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut qui comprend 215 membres.

Les membres de la commission ont reçu un courrier des deux associations (Parc Jurassien Vaudois PJV, et Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut) complétant ainsi les informations sur l'avancement des travaux.

Les Chambres fédérales ont approuvé le 6 octobre 2006, définitivement, les modifications de la loi sur la protection de la nature. Ces modifications définissent les exigences auxquelles les futurs parcs devront répondre pour obtenir le soutien financier de la Confédération.

Le législatif fédéral a défini trois catégories de parc :

– les parcs nationaux ;

– les parcs naturels régionaux ;

– les parcs naturels périurbains.

La définition des PNR touche directement les deux projets vaudois tel que défini à l'art. 23g LPN qui mentionne qu'un parc naturel régional est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se caractérise par un

riche patrimoine naturel et culturel où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités. Il a pour objectif de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, également de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable. Les PNR ne sont pas subdivisés en zones. De par leur structure durable, ils peuvent favoriser les innovations économiques et écologiques et par là même valoriser la région.

La Confédération attend que les cantons jouent un rôle central entre régions et Etat fédéral lors de la création et la gestion des parcs.

Discussion générale

M. le conseiller d'Etat indique que le contenu de la motion étudiée résume bien la situation et les enjeux. La notion de parc naturel est déjà englobée dans le plan directeur cantonal. Suite à des éclaircissements au niveau fédéral, le projet de loi cantonal peut, maintenant, être présenté au Conseil d'Etat puis au Parlement. L'ordonnance doit venir en consultation au niveau fédéral. Des études seront nécessaires lors de la création définitive de ces parcs naturels, et dans un premier temps faire des études avec participation financière. La Confédération a un financement tant pour les uns que pour les autres. Dans les deux cas présents la participation du canton doit être réglée ainsi que la répartition Confédération/Canton. Les coûts évalués pour les études sont de CHF 600'000.— sur 5 ans, soit CHF 120'000.— /an. La Confédération devrait participer pour environ le 35%.

La genèse de cet EMPL remonte à 2004, date à laquelle le premier EMPL a été, uniquement, mis en consultation. Il sera à l'ordre du jour du Grand Conseil au mois de juin, ce qui fait dire à un commissaire que la motion déposée n'était peut-être pas utile et que s'il approuve le fond, il regrette la forme.

Une base légale est véritablement un appui lors de la présentation de projets auprès de la Confédération pour obtenir une aide financière dont le fond sera attribué sur l'ensemble de la Suisse, et certainement en fonction de la qualité des objets présentés. D'autres cantons ont pris les devants, par exemple Berne et le Valais, qui disposent d'une base législative qui leur permet d'aller de l'avant.

C'est dans ce cadre-là que le projet représenté par le motionnaire, est en voie d'élaboration. Les objectifs et les buts qui sont définis dans les statuts de l'association correspondent au cadre législatif.

De fait, les communes et les privés craignent des coûts supplémentaires par rapport aux charges déjà connues et les Municipalités y voient des paperasseries supplémentaires. Par conséquent il faudra un discours convaincant ; communiquer ce qu'englobe un PNR et soutenir la vision du développement durable.

A l'heure actuelle, les communes locales participent financièrement de manière substantielle au projet de PNR depuis 2 ans.

Le tourisme est intéressé par le concept, à savoir d'un patrimoine de faune et de flore, mise en valeur des produits. Le lait, par exemple, pourra porter le label PNR. C'est aussi une réponse moderne à un besoin de nature, d'identité et de développement économique cadré. Le soutien à cette motion est un atout qui aidera l'agriculture en désarroi actuellement.

Conclusion

La motion Randin arrive pratiquement au bout du processus. Les travaux préparatifs législatifs sont bien avancés. Le choix éventuel de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat serait un mauvais signe politique. A partir du moment où on accepte cette motion, cela donne véritablement un délai et l'obligation de la porter en planification financière, puis de la transmettre dans le programme de législature ce qui appuiera la volonté de M. le conseiller Charles-Louis Rochat, acquis à cette motion. Ainsi, nous renforcerons le processus d'accélération de la procédure parlementaire. L'exposé des motifs et projet de loi présenté rapidement permettra de s'épargner à ce moment-là un long débat au plenum.

Vote

En conséquence, par huit votes pour et un contre, la commission vous propose de transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 28 février 2007.

La rapporteure :
(Signé) Marcelle Foretay Amy

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Josiane Aubert-Honsberger, rapportrice : — La commission qui s'est réunie vous propose d'accepter cette motion, par 8 voix contre 1. Nous attendons en effet un exposé des motifs et projet de loi de la part du Conseil d'Etat depuis un moment déjà. Lors de la discussion en commission, M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat nous avait fait la promesse que cet exposé des motifs et projet de loi serait là au plus tard au mois de juin et il n'est pas encore entre nos mains.

Un parc régional naturel n'a pas du tout la même importance ni le même rôle qu'un parc national. Le rôle d'un parc naturel régional est aussi de soutenir l'économie touristique, agricole et artisanale d'une région. La nouvelle loi fédérale prévoit la création et le soutien par la Confédération de dix à douze projets qui seront retenus à terme, mais actuellement, trente projets sont en préparation sur l'ensemble de la Suisse. Le Canton de Berne a déjà présenté un exposé des motifs et projet de loi et un soutien financier très important pour les trois projets qu'il est en train de préparer.

Il est donc important pour nous, maintenant, de considérer les deux projets qui sont en route dans le canton. Il s'agit du projet du Parc du Pays d'Enhaut et du Parc jurassien vaudois. A l'image de ce qui se passe en Europe où chacun d'entre vous, j'en suis sûre, a eu l'occasion, une fois ou l'autre, de découvrir un parc régional, ces deux projets sont importants pour notre canton. Ils sont assez différents l'un de l'autre. Le parc jurassien vaudois a déjà une existence de plusieurs décennies. Il doit maintenant accomplir une mue afin de se placer dans le cadre de la loi telle qu'elle a été votée au plan fédéral. Par contre, le Parc du Pays d'Enhaut a été créé en vue d'intégrer ces projets de nouveaux parcs naturels tels que conçus par la Confédération. Ce projet de Parc du Pays d'Enhaut auquel le Canton de Fribourg est associé a évolué au fur et à mesure que le cadre prévu par la Confédération prenait forme. Le Parc jurassien vaudois, lui, comme nous l'avons découvert lors des travaux de la commission, doit se mettre petit à petit dans ce cadre, c'est-à-dire que les communes doivent rediscuter la conception du parc qu'elles ont connue jusqu'à présent afin d'envisager que l'entier de leurs territoires participent à son périmètre. Il est donc absolument nécessaire de travailler rapidement sur ces deux projets et il est souhaitable que le canton puisse leur apporter une aide efficace, de manière à ce que les deux projets vaudois puissent être pris en considération parmi les dix à douze projets qui seront retenus par la Confédération. Nous souhaitons vivement que les projets vaudois ne "ratent pas le train" et ne cèdent pas la place à tous ceux qui sont en préparation en Suisse alémanique. Pour cette raison, il est urgent de donner un signal politique en acceptant cette motion, de manière à ce que le Conseil d'Etat nous présente très rapidement son exposé des motifs et projet de loi. Ces deux projets doivent être soutenus de manière efficace par les autorités cantonales, pour que ces deux parcs aient toutes les chances d'intégrer le groupe des nouveaux parcs régionaux, à l'échelle de la Confédération.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Je déclare mes intérêts : je suis président de l'Association du Parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut. Il est bon de rappeler que les Chambres fédérales ont définitivement approuvé la modification de la loi sur la protection de la nature, en date du 6 octobre 2006. Par cette modification, la Confédération définit les exigences auxquelles les futurs parcs devront répondre. Une nouvelle ordonnance précise, en effet, à quelles conditions les projets du parc pourront bénéficier d'un soutien de la Confédération. Cette même Confédération règle l'octroi des aides financières globales pour des labels protégés, dans la mesure où les exigences fixées dans l'ordonnance sont respectées. A part ces exigences, les parcs n'introduisent pas de nouvelles réglementations dans les régions, j'insiste, ni pour le territoire ni pour les activités socio-économiques qui s'y déroulent.

Les parcs doivent être créés dans les régions à l'issue d'un processus participatif des législatifs des communes faisant partie des périmètres des parcs. La planification, la création et la gestion d'un parc requièrent l'engagement de la population et de ses autorités. D'autre part, la politique des parcs repose sur les principes fondamentaux suivants : libre adhésion, processus démocratique bénéficiant d'une large assise régionale, assise donnée par les valeurs particulières de la nature et du paysage, la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Pour ce faire, le législatif fédéral a défini trois catégories de parcs, chacune ayant une orientation propre et devant satisfaire à certaines exigences pour bénéficier des aides et soutiens : les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. Nous parlons ici de parcs naturels régionaux. Vous trouvez la définition de chacune de ces catégories dans le texte de la motion. D'autre part, je tiens encore à préciser qu'un parc naturel régional est principalement situé en un territoire rural qui se distingue par un riche patri-

moine naturel paysager et culturel, qui englobe des localités. C'est le cas des deux parcs qui ont été présentés par Mme Aubert.

Comme l'ont relevé les expériences à l'étranger, cette catégorie de parcs est propice au développement durable, à l'éducation et à l'environnement, à la découverte du patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'à la promotion de technologies novatrices respectueuses de l'environnement. Les parcs naturels régionaux ne sont pas subdivisés en zones. De par sa structure durable, un parc naturel régional peut favoriser les innovations économiques. L'esprit d'entreprise est en outre encouragé par des investissements dans l'économie locale et le soutien au savoir-faire régional. Il faut, toutefois, que le territoire soit habité et possède un patrimoine qui puisse être utilisé pour valoriser la région. C'est dans ces conditions que le projet que je présente est en voie d'élaboration, comme le parc naturel du Jura. Du reste, les objectifs et les buts tels qu'ils ont été définis dans nos statuts correspondent au cadre législatif. Notre dossier a été déposé par la Confédération, de concert avec les services de l'Etat en charge. D'autre part, la Confédération attend que les cantons jouent un rôle central en tant qu'intermédiaires entre les régions et la Confédération lors de la création et la gestion des parcs. C'est pour cette principale raison que j'ai déposé cette motion, qui a été appuyée très fortement par le M. le conseiller d'Etat Rochat, et qui renforce la loi telle qu'il désire la présenter. J'espère avoir le même soutien de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro. Fort de l'attente des projets sur territoire vaudois que sont les Parc jurassien vaudois et le Parc naturel Gruyère-Pays d'Enhaut, je vous demande de suivre les conclusions de la commission qui a accepté cette motion à une très large majorité.

M. Olivier Epars : — Comme mon préopinant, je vous invite à accepter cette motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat. Je crois que le train est en marche, que ce sera un net plus pour ces régions et j'espère surtout que l'aspect de protection de la nature ne sera pas traité comme une coquille vide ou un alibi, mais que de réelles mesures seront prises pour la conservation du patrimoine.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous rassure : ce ne restera pas une coquille vide. Nous avons tout intérêt à développer les régions périphériques également, autour de parcs naturels régionaux. Cela leur permet l'accès à un label, à des aides financières fédérales, à un réseau d'acteurs et à des visiteurs potentiels.

Les parcs sont, à mes yeux, un soutien à l'économie, au tourisme et au patrimoine des régions concernées. Je les soutiens donc ainsi que la démarche et je ne puis donc qu'appuyer votre demande. Le parc périurbain de Lausanne, si les communes voisines l'acceptent, serait selon moi également un atout pour la gestion de l'espace forestier périurbain. Je note que le Parc national des Muverans a été malheureusement abandonné, malgré un grand enthousiasme initial, à la suite des craintes des communes de voir les exigences de protection fédérales être trop importantes. J'encourage donc tous ceux qui soutiennent les parcs déjà inventoriés dans leurs démarches et j'accueille cette démarche avec plaisir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec de nombreuses abstentions.

Motion Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (06_MOT_130)

Rapport de la commission

La commission, chargée d'étudier cette motion, s'est réunie le vendredi 20 Avril 2007, de 14 heures à 15 h 10, à la salle des conférences du Département de la sécurité et de l'environnement.

Elle était composée de Mme Anne Décosterd, de MM. Pierre-Etienne Monot, Jean-Pierre Tronchet, Patrick Girardet, Albert Chapalay, Jean-Robert Aebi et de la présidente rapporteuse soussignée.

M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat était accompagné de M. Sébastien Sachot, conservateur de la faune et de Mme Danielle Kanattage qui a pris les notes de séance.

Nous les remercions d'avoir répondu à satisfaction à toutes les demandes exprimées par les membres de la commission.

Rappelons brièvement que la motionnaire avait été alertée par un loup abattu le 21 novembre 2006 en Valais et par la plainte déposée par le WWF CH contre le conseiller d'Etat valaisan M. Jean-René Fournier, en charge du dossier (plainte retirée le 20.03.07).

La motionnaire s'est préoccupée par là du sort des loups pour le Canton de Vaud.

La motion de Mme Anne Decosterd est très précise, elle demande que la problématique du loup soit intégrée à la Loi Cantonale sur la Faune, afin que les dégâts causés par le loup puissent être indemnisés par le fonds de prévention et indemnisation (fonds alimenté par le 90% des émoluments des permis de chasse). Si la Confédération se charge en premier lieu de la politique sur les grands prédateurs, ce sont les Cantons qui sont chargés de prendre des mesures. La motion prévoit qu'un plan d'action loup soit mis sur pieds, avec notamment une information à la population et une destinée aux éleveurs.

Mme Decosterd demande que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre pour disposer d'un plan d'action loup qui assurerait la meilleure protection de cet animal. Et que le loup figure sur la liste dans la loi Cantonale sur la faune du 28.02.1989 à l'article 62, alinéa 2, pour l'indemnisation des dégâts causés aux animaux de rentes.

En première partie de séance M. Sachot nous fait un exposé sur le loup :

– 20 loups seraient déjà en Suisse**.**

– Les biologistes étudient avec grande attention les comportements des nouveaux prédateurs.

– Ils sont équipés des meilleures technologies pour suivre et observer leur développement.

– M. Sachot donne l'exemple de la France où, dans une région, 41 loups ont été observés ; l'année suivante, ils étaient 68, soit 27 de plus en 1 année ! Ils sont en perpétuel mouvement et, selon les spécialistes, capables de se déplacer sur plusieurs dizaines de km chaque jour.

– Leur stratégie comportementale semble connue : affranchissement des jeunes mâles en quête de nouveaux territoires ; après, les femelles arrivent, et la population finit par s'installer.

– C'est une espèce prolifique qui peut augmenter d'un tiers en une année si la nourriture est assez abondante.

De très nombreuses questions sont posées et la comparaison avec le lynx semble s'imposer.

Dans les Préalpes et les Alpes, l'expérience semble démontrer que le lynx est une cause majeure de l'inquiétante diminution des chevreuils et des chamois.

M. Sachot, spécialiste en la matière, nous confirme ce constat.

M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat expose la problématique du concept lynx, et évoque les problèmes qu'il rencontre avec son application. La mesure consistant en une délocalisation de l'espèce en cas de surnombre est inapplicable, dès lors que les autres cantons et pays refusent d'en relâcher sur leurs propres territoires, y compris le Parc national Suisse… Ainsi, sur les 5 lynx pour lesquels le Conseil fédéral a donné son accord de translocation, 3 ont été capturés, dont un attend encore dans une cage de connaître son sort ; l'opération est actuellement suspendue…

Ce concept doit donc être revu. Des démarches intercantonales sont en cours à cet égard.

Dans ce contexte, le concept loup fera l'objet de la plus vive attention, car lui aussi procède d'une analyse théorique lointaine des vérités du terrain.

Forts de ces considérations, les membres de la commission, à l'unanimité, demandent à Mme Anne Décosterd de bien vouloir transformer sa motion en postulat.

Mme Anne Décosterd accepte de transformer sa motion en postulat.

Au vote, les membres de la commission acceptent à l'unanimité le postulat.

Lausanne, le 1 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jacqueline Rostan

Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat)

Mme Jacqueline Rostan, rapportrice : — La motion Anne Décosterd et consorts demande que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune. Cette motion est très précise. Elle demande que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune, afin que les dégâts causés par le loup puissent être indemnisés par le fonds de prévention et indemnisations qui est alimenté par le 90% des émoluments des permis de chasse. La motion prévoit également un "Plan d'action loup" qui assurerait la meilleure protection de cet animal. Mais au vu des difficultés majeures que rencontre le Canton de Vaud avec le "concept lynx" et la lenteur avec laquelle l'Office fédéral de l'environnement réagit, nous demandons à la motionnaire de transformer sa motion en postulat. C'est à l'unanimité que les membres de la commission acceptent le postulat, en ayant connaissance du dépôt probable d'une résolution. Ils vous demandent de le transmettre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Décosterd : — Je commence par décliner mes intérêts, surtout pour les nouveaux venus. Je suis présidente de la section vaudoise du WWF (*World Wide Fund for Nature*). Je me réjouis que les membres de cette commission, à l'unanimité, aient décidé de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport. La Suisse a pris des engagements internationaux qui l'obligent à accorder un statut d'animal protégé au loup. Qu'on le veuille ou non, il est là maintenant et il va bien falloir "faire avec".

Malheureusement, bon nombre des loups qui sont arrivés en Suisse ces dernières années ont fini dans la vitrine d'un Musée cantonal d'histoire naturelle, comme à Sion, par exemple, ou alors empaillés dans le bureau d'un conseiller d'Etat. Je suis donc satisfaite des mesures déjà prises par le Conseil d'Etat pour accompagner les éleveurs et la population. Je me réjouis que le rapport aille en ce sens.

M. Albert Chapalay : — J'ai appuyé la transformation de la motion en postulat pour des raisons bien claires. Actuellement, la loi vaudoise ne comporte pas de possibilité d'indemnisation pour les agriculteurs dont certains moutons auraient été dévorés. Je présenterai tout à l'heure une résolution, qui a elle aussi été signée par tous les membres de la commission, à l'exception de la motionnaire, bien sûr. Cette résolution soutient le gouvernement afin qu'il puisse aller de l'avant avec les cantons voisins qui doivent également faire face à cette problématique nouvelle. C'est en ce sens que j'ai appuyé le postulat.

La discussion est close.

Le Conseil d'Etat prend le postulat en considération avec quelques oppositions et abstentions.

Résolution Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx (07_RES_044)

Développement – Texte déposé

Conformément à l'article 157 de la loi sur le Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.

Il insiste spécialement pour que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutienne les cantons dans les opérations de régulation qui sont définies dans les textes législatifs, notamment la loi fédérale du 20 juin 1986 et l'ordonnance du 20 février 1988 (922.0 et 922.01).

Le Grand Conseil invite également le Conseil d'Etat à être attentif au sujet des décisions fédérales et de leur interprétation, afin que l'application des textes soit uniforme sur le territoire suisse, ce qui semble ne pas être le cas actuellement.

Les Moulins, le 11 mai 2007.

(Signé) Albert Chapalay
et 14 cosignataires

Développement en plénum

M. Albert Chapalay : — Lors de l'étude de la motion de notre collègue, Mme Décosterd, il a bien fallu se rendre à l'évidence : la régulation des prédateurs tels que le lynx et le loup posent des problèmes qui ne sont pas simples à résoudre. La présence de ces animaux dans nos forêts et campagnes n'a pas été évaluée avec le sérieux nécessaire. Tout au plus s'est-il agi de déterminer la densité par kilomètres carrés et d'attendre les résultats. Le résultat est maintenant connu pour le lynx, puisque les cantons engagent des frais importants pour tenter des captures et déplacements des animaux en d'autres lieux.

Entre-temps, il y a plusieurs mois, quelques lynx ont été exterminés par des moyens discutables : empoisonnement, peut-être des tirs, etc. Ce ne sont pas des procédés que je trouve adéquats, car l'homme, par ses attitudes naïves, a laissé se péjorer une situation qui était maîtrisable précédemment. Parmi les chasseurs que je connais, plusieurs acceptent la présence du lynx, mais en nombre très limité, conformément aux règles en vigueur. Je ne peux m'empêcher de vous conseiller, si vous en avez l'occasion, de lire quelques-uns des reportages publiés à plusieurs reprises dans la presse. Le président de la Société protectrice des animaux (SPA) du Jura disait, en 2002, que le lynx n'a pas sa place dans nos forêts. En décembre 2006, le professeur Jacques Hainard, et tout récemment, un éleveur de chiens de protection, M. Olivier Sarrazin, disaient dans le journal *Le Temps* : "Le loup n'a pas sa place chez nous."

Pour le Pays d'Enhaut, un seul animal serait la norme admise. Selon le recensement fourni par le KORA (Projet de recherches coordonné pour la gestion des carnivores en Suisse) il y a plus de dix spécimens pour cette partie du territoire — et c'était ce printemps, il y en a peut-être douze maintenant ? Par ailleurs, le Canton des Grisons qui possède le Parc national Suisse n'admet pas de prendre un lynx au titre de transfert. Alors, soutenons le Conseil d'Etat pour qu'il puisse faire admettre à l'Office fédéral de l'environnement qu'il faut mettre en œuvre les mesures légales de régulation. La capture et le déplacement des animaux est une utopie qui ne résoudra pas le problème. Au contraire, la prolifération conduira au braconnage et à d'autres mesures d'élimination qui ne sont pas souhaitables.

Je peux aussi vous informer du fait que M. le conseiller d'Etat Rochat nous a présenté un courrier de M. le conseiller fédéral Leuenberger qui disait ne pas prendre en compte le calcul des Vaudois pour le nombre de lynx, ce dénombrement n'étant pas fiable. Il est tout de même un peu étonnant qu'au niveau fédéral, le chef de département écrive cela à un canton ! Par la présente résolution, je vous invite à soutenir le Conseil d'Etat, qui ne peut pas régler, à lui seul, sans concertation avec d'autres cantons, cette situation problématique :

"Conformément à l'article 157 de la loi sur le Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.

Il insiste spécialement pour que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutienne les cantons dans les opérations de régulation qui sont définies dans les textes législatifs, notamment la loi fédérale du 20 juin 1986 et l'ordonnance du 20 février 1988 (922.0 et 922.01.)

Le Grand Conseil invite également le Conseil d'Etat à être attentif au sujet des décisions fédérales et de leur interprétation, afin que l'application des textes soit uniforme sur le territoire suisse, ce qui semble ne pas être le cas actuellement."

La résolution est soutenue par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Tout en étant conscient de la symbolique politique représentée par cette résolution déposée par notre collègue André Chapalay, relevons qu'elle a le mérite de nous faire discuter de la problématique qu'elle soulève. Je puis témoigner que cette problématique est récurrente dans la région du Pays d'Enhaut puisque, à mon souvenir, nous avons eu sur ce sujet une rencontre mobilisant — faut-il le dire ? — MM. les conseillers d'Etat Mermoud du Canton de Vaud et Corminboeuf du Canton de Fribourg, dans la salle du Conseil communal de Château d'Oex, tant était grande la controverse sur le sujet.

Pour certains, le Pays d'Enhaut est la seule région de refuge sur l'ensemble du territoire vaudois, alors que l'inventaire actuel montre que la gestion du lynx est stabilisée dans une région comprenant le Nord Ouest des Alpes, soit les Alpes bernoises, fribourgeoises et vaudoises, dont le Pays d'Enhaut fait partie intégrante. A titre d'information, le territoire national est délimité par huit régions concernant la gestion des grands prédateurs. Pour d'autres, le lynx fait partie intégrante de notre nature.

Il est bon de préciser que l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages s'est engagé, dans un courrier de janvier 2004, à établir une surveillance des lynx, chevreuils et chamois. Cette surveillance exhaustive devait permettre d'identifier dans les régions et de décider s'il fallait prendre d'autres mesures en raison d'un accroissement des effectifs du lynx et d'une diminution des effectifs du chevreuil et du chamois. Ces surveillances étaient sous la responsabilité des cantons. Les milieux des chasseurs démontrent le paradoxe dans lequel ils se trouvent. Ils affirment que les chevreuils sont sur le point de disparaître alors que les lynx sont trop nombreux. Comment cela est-il possible, puisque les lynx se nourrissent surtout de chevreuils ? Les lynx sucent-ils des cailloux en attendant des jours meilleurs ? Soyons sérieux ! Les interactions entre les prédateurs et leurs proies sont vraiment complexes.

Ainsi que l'a dit M. Chapalay, l'estimation des effectifs des lynx dans les Préalpes a été établie par la KORA, organe spécialisé dans l'étude des grands carnassiers. Il serait intéressant que Mme la conseillère nous fasse part des conclusions de cette étude, afin que nous soyons vraiment informés en toute objectivité pour prendre cette résolution en considération. C'est pour cette raison que je pose deux questions.

– L'effectif du lynx dans la région 6 est-il stable ? Augmente-t-il ou est-il en recul ?

– L'effectif des chevreuils et des chamois est-il en augmentation ou non ?

Je remercie déjà Mme la conseillère d'Etat de répondre à mes deux questions.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En l'état de mes connaissances, monsieur le député, je puis vous répondre ainsi. Le suivi photographique réalisé durant l'hiver 2005-2006 a permis de détecter onze lynx sur nos territoires. La population de lynx sur le territoire vaudois peut donc être qualifiée d'élevée. Parallèlement, les populations de chevreuils dans les Alpes vaudoises demeurent très faibles, c'est exact. Le statut du chamois est également décrit comme inquiétant. Il y a donc manifestement une forte population de lynx dans les Alpes vaudoises et son effet sur les chamois et les chevreuils est très probable. Des chiffres ont été publiés dont certaines organisations de protection de la nature contestent la valeur probante. Une discussion doit être tenue sur la question car il est certain qu'il y a effectivement un problème dans les Alpes vaudoises.

Une manière de le résoudre est de suspendre la chasse des mammifères dans ce massif — je parle maintenant plutôt des ongulés. Une alternative consiste à déplacer quelques individus, notamment des Alpes vers le Jura vaudois, afin de remplacer les lynx tués par la route ou par braconnage durant ces trois dernières années, car il y en a eu. Les derniers plans de tir pour la chasse dans les Alpes ont été réduits et d'autre part, du 6 juillet 2006 au 22 mai 2007, trois lynx ont été prélevés et déplacés, l'un au nord-est du pays et deux dans le Jura vaudois. Ils sont régulièrement suivis par télémétrie.

Par rapport à la question soulevée par M. le député Chapalay sur la coordination entre les cantons et sa qualité, je puis vous dire que le système est long, certes, mais qu'il fonctionne bien par le moyen des commissions intercantonales. Les cantons membres des commissions intercantonales des Préalpes qui sont constituées par les Bernois, Fribourgeois, Vaudois et le Jura ont confirmé le problème décrit plus haut. Ils ont transmis un préavis à la Confédération demandant de poursuivre le programme de déplacement de lynx prévu, puis, si les problèmes subsistent en dépit de ce programme, d'autoriser le tir d'un ou de plusieurs lynx. Actuellement, nous sommes en attente de la réponse de M. le conseiller fédéral Leuenberger.

La discussion est close.

La résolution est acceptée avec quelques oppositions et de nombreuses abstentions.

La présidente : — Cette résolution peut être considérée comme un vœu. Conformément à l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat dispose de trois mois pour informer le Grand Conseil de la suite à lui donner.

Motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (07_MOT_135)

Rapport de la commission

La commission a siégé le lundi 16 avril, de 13 h 30 à 15 h 30, à la salle des conférences du DSE.

Elle était composée de Mme la députée Josiane Aubert, motionnaire, et de MM. les députés Alexandre Bidaud, Frédéric Borloz, Denis Bouvier, Jean-Marc Chollet, Thierry de Haller, Patrick de Preux, Bertrand Favez, Philippe Guillemin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Daniel Mange, Pierre-Yves Rapaz, Roger Saugy et Christian van Singer, président et rapporteur de majorité.

La commission s'est réunie en présence de M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, et de ses collaborateurs MM. Eric Lehmann, commandant de la Police cantonale, Philippe Gitz, chef Division réforme policière, Police cantonale, et Mme Christèle Borloz, juriste, Services généraux, Police cantonale, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

1 PREAMBULE

Le président rappelle que le but de la commission est de préaviser, en faveur ou défaveur, de la prise en considération par le Grand Conseil de la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée.

Le représentant du Conseil d'Etat propose que la commission entende M. le Juge d'instruction cantonal au sujet de l'impact sur l'organisation policière cantonale de la future unification de la procédure pénale au niveau fédéral ; la commission, toutefois, renonce à auditionner des experts au stade du préavis pour la prise en considération.

Elle trouve aussi correct de ne pas devoir traiter le postulat Saugy, demandant au Conseil d'Etat "un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton", elle estime les sujets liés, mais ne juge pas utile qu'un nombre aussi élevé de commissaires se réunissent pour en discuter.

Quant à la motion Marra, "pour une police transparente", elle a été renvoyée directement au Conseil d'Etat.

2 DISCUSSION GENERALE

Après les brèves présentations d'usage, la motionnaire, Mme Aubert, rappelle que sa motion a été voulue par une nette majorité de la commission qui a étudié les motions de Preux et Cohen-Dumani. Et que, selon elle, c'est la seule issue politique envisageable face à l'impasse actuelle de la réforme policière.

L'Union des communes vaudoises (UCV) a apporté son soutien à la motion Aubert, qui a également été acceptée à l'unanimité par l'Association… (ACPMV).

Tous les membres de la commission conviennent qu'un certain nombre de réformes s'imposent :

– unification de la formation (déjà réalisée) ;

– unification des statuts (plus facile à envisager qu'à réaliser) ;

– commandement opérationnel unique des forces des polices cantonale et intercommunales (moyennant que les communes conservent un certain contrôle de leur corps de police).

Et que les modalités du financement doivent être clairement définies.

Tout le monde convient que ces éléments doivent être mis en place, même en cas d'acceptation par le peuple de l'initiative de l'Association … (APGV) qui, rédigée en termes généraux, ne revêt pas la forme d'une initiative législative, elle propose le principe d'une police unique, mais n'en fixe pas les modalités. Le Conseil d'Etat devra donc proposer un projet de loi qui, pour avoir des chances d'être accepté, devra tenir compte de la péréquation financière et de la volonté des communes de garder un certain contrôle de la sécurité sur leur territoire.

Mme Aubert, et les commissaires qui soutiennent sa motion, rappellent que la motion envisage une police unique à terme, mais préconise une étape intermédiaire, dont on ne peut d'emblée fixer la durée. Pour certains,

la police coordonnée proposée peut aussi être une solution finale, si les structures mises en place donnent satisfaction.

Cette étape devrait aussi permettre de rétablir la confiance et une collaboration étroite et constructive entre les communes et le canton dans la discussion et le suivi des actions de police sur leur territoire, et de mettre en place une solution qui garantisse à la fois l'efficacité du commandement et le respect de l'avis des collectivités locales.

Il est rappelé les raisons principales de la réussite du projet législatif bernois : la question du financement et la place des pouvoirs locaux ont été réglées au préalable. La motion Aubert repose sur ces mêmes éléments tout en permettant d'aller, pas à pas, vers un système de police unique.

En l'état toutefois, le Conseil d'Etat et certains commissaires restent favorables à la mise en place d'une police unique à l'horizon 2012-2013, sans passer par l'étape proposée de police coordonnée. Ils relèvent que le texte même de la motion ne fait pas référence à la volonté d'aboutir à une police unique. Ils craignent que cette motion, en proposant une voie intermédiaire qui pourrait bien se révéler durable, ait pour effet de retarder la mise en place d'une police unique.

3 RECOMMANDATION AU GRAND CONSEIL

La commission conclut ses travaux en préavisant en faveur de la prise en considération par le Grand Conseil de la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée par 11 voix favorables, 3 défavorables et 1 abstention.

La Croix, le 25 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Christian van Singer, rapporteur : — C'est pratiquement à l'unanimité que la commission vous recommande de prendre en considération et d'accepter cette motion. Comment est-ce possible ? Après les discussions âpres que nous avons eues — police unique ou non — comment se fait-il que tous ou presque tombent d'accord sur cette proposition ? C'est assez simple à comprendre. Ceux qui souhaitent l'instauration d'une police unique doivent convenir que les propositions de Mme Aubert sont un préalable indispensable. Tout le monde est d'accord qu'il faut une meilleure coordination et une formation unique. C'est une évidence. Pour d'autres, ce sont des mesures nécessaires, même si elles n'aboutissent pas à des changements plus fondamentaux par la suite. Voilà pourquoi je n'allongerai pas ce préambule. Nous répondrons aux questions si nécessaire. C'est par 11 voix contre 3 et 1 abstention que nous vous recommandons de prendre la motion de Mme Aubert en considération.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — La question qui se pose est de savoir si nous avons besoin de cette étape intermédiaire d'une police coordonnée, alors que le Conseil d'Etat, du moins l'ancien, a clairement pris position en faveur d'une police unique. Je rappelle mes intérêts : je suis l'un des co-présidents du Comité de l'initiative pour une police unifiée, qui a pu déposer 23'000 signatures en juin dernier, et une initiative issue de la base des gendarmes de ce canton. L'ancien Grand Conseil n'avait refusé que de quelques voix de majorité la motion de Preux, après un premier vote positif. Il est désormais essentiel que ce soit le peuple, les citoyennes et citoyens, qui tranchent une question qui divise encore ce Grand Conseil.

Pour ma part, je crois que nous pouvons nous dispenser d'une phase retardant l'existence d'un corps de police qui doit répondre au même statut, qui doit pouvoir disposer des mêmes moyens, d'un système informatique cohérent et de compétences égales d'intervention. Notre canton représente un espace trop restreint pour disposer de plus de 30 corps de police différents. Coordonnées ou pas, l'essentiel, aujourd'hui, est d'assurer les missions de la sécurité et de le faire dans le cadre d'une déontologie commune, en respectant les droits de la personne. C'est sur cette exigence que le peuple devra se prononcer. J'invite donc plutôt le Conseil d'Etat à soumettre au peuple sans tarder l'initiative dont le nombre de signatures collectées présente à lui seul un succès.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Comme il s'agit de ma première intervention dans cette assemblée, je tiens à vous présenter d'emblée mes intérêts. Je suis municipale de police, en charge de la police de Nyon depuis six

ans. Quand je parle d'intérêts, j'espère que vous avez bien compris qu'il ne s'agit pas de mes intérêts propres mais bien de ceux de la majorité des habitants de notre canton, puisque Nyon fait partie de la vingtaine de communes urbaines qui totalisent le 60% de la population.

Le fait d'être municipale de police m'a permis de connaître la question de l'intérieur et de prendre conscience du fait que la sécurité, en particulier dans les villes dont les difficultés quotidiennes consistent à faire face aux incivilités davantage qu'à la criminalité organisée, s'assure avec des méthodes à caractère préventif, qui sont longues à mettre en place et qui n'ont d'effet que sur la durée. C'est dire qu'avant de démonter un système qui marche et qui peut être simplement amélioré, voire adapté, il vaut la peine de réfléchir à une organisation qui réponde aux vrais besoins de la population et non à un système. Je vous recommande donc de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat et vous encourage, pour vous faire une meilleure idée de la question, à prendre le temps de lire le fascicule que la Conférence des directeurs de police a rédigé à votre intention et que vous avez tous reçu. Il peut vous donner un éclairage plus complet sur la question.

J'aimerais encore ajouter que, dans le rapport de la commission et selon ce qu'on a entendu de M. le député Pierre Zwahlen, il est fait mention du fait qu'une partie des commissaires voient dans un projet de police coordonnée une étape intermédiaire conduisant à la police unique. Je regretterais pour ma part que l'on conçoive une organisation transitoire en attendant une autre jugée meilleure. Je crois au contraire qu'il faut se donner la peine de concevoir une organisation qui tienne sur la durée et qui réponde aux besoins qui sont différents, selon que l'on se trouve en milieu urbain ou non. Bien sûr, si l'organisation sous forme coordonnée est mise en place et, qu'avec le temps, elle provoque un tel rapprochement qu'un seul corps de police s'impose de lui-même, tout le monde en sera satisfait, bien sûr. Mais en aucun cas l'organisation ne peut être conçue avec l'objectif d'aboutir à une police unique.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je rappelle que si, comme le mentionne le rapport, une nette majorité de la commission qui avait étudié les motions de Preux et Cohen-Dumani ont voulu et pondu cette motion lors du plénum, ce n'est que par un vote arraché à l'appel nominal que la motion de Preux visant une police unifiée a été refusée. Depuis, comme l'a déjà dit mon collègue Zwahlen, la récole de signatures de l'initiative demandant une police unifiée a abouti et il est donc urgent d'attendre le vote sur cette initiative si, réellement, le but de la majorité de ce Grand Conseil est de tendre vers une sécurité efficiente.

La motionnaire a réussi le tour de force de rallier avec elle les personnes qui croient en une police unique à terme, mais veulent passer par une étape intermédiaire qui est un moindre mal pour celles et ceux qui craignent de voir leurs prérogatives communales en matière de police leur échapper. Pour le groupe UDC, seule une police unifiée au niveau cantonal, voire même romand, peut avoir les moyens et la coordination suffisante pour répondre aux délits divers que nous voyons trop régulièrement. Aussi, nous vous demandons aujourd'hui de refuser la prise en considération de cette motion et d'attendre le vote populaire.

Mme Claudine Wyssa : — Vous avez certainement remarqué qu'un certain nombre de municipaux en charge de la police sont entrés dans ce Grand Conseil. Vous ne vous étonnerez donc pas que nous prenions part à ce débat en connaissance de cause, puisque nous sommes sur le terrain. Vous avez reçu la semaine passée un document violet intitulé *Organisation de la sécurité sur le territoire vaudois*. Il donne les positions des responsables des polices municipales et régionales. Je ne redonnerai donc pas ici les arguments qui sont contenus dans ce document et dont vous pourrez prendre connaissance vous-même.

J'aimerais rapidement rappeler le calendrier. La motion de Mme Aubert a été déposée au mois de janvier 2007, la commission a siégé au mois d'avril et aujourd'hui, nous sommes en septembre. Entre la séance de la commission et aujourd'hui, deux événements importants par rapport à ce dossier se sont produits. Tout d'abord, l'initiative à laquelle notre collègue Zwahlen a fait allusion a été déposée et, ensuite, les élections cantonales ont eu lieu. Si, de mon point de vue, l'initiative ne change rien ou en tout cas rien, aujourd'hui, par rapport à la décision que nous devons prendre, elle est tout simplement un élément du dossier, quoi qu'on en pense. Les élections cantonales, par contre, avec l'arrivée d'un nouveau chef de département et un nouveau Grand Conseil, me font dire qu'il faut laisser, maintenant, Mme la conseillère d'Etat faire son travail. Je vous encouragerai, donc, à accepter la motion, afin qu'elle ait tous les éléments en même temps sur la table pour travailler.

La position des responsables municipaux en charge de la police est un soutien global à la motion, malgré quelques nuances, comme l'a déjà signalé ma collègue Elisabeth Ruey, selon les positions que vous trouverez dans le dossier. J'aimerais surtout faire appel à une reprise objective du dossier, avec une analyse de la réalité du terrain et des vrais besoins de la population. J'aimerais qu'on oublie les phrases du type : "Rien ne fonctionne" ou, "La sécurité ne peut plus être garantie", car elles sont fausses et, de plus, elles radicalisent les fronts en exacerbant les passions. Je vous encourage donc à accepter la motion Aubert, pour déposer sur le bureau de Mme de Quattro l'ensemble du dossier.

M. Mario-Charles Pertusio : — Comme mon collègue Pierre Zwahlen, je tiens à rappeler que je suis également co-président de l'initiative D'Artagnan. Je serai très bref, je tiens à rappeler une chose : serions-nous plus lents que nos collègues neuchâtelois ? Serions-nous plus lents que nos collègues bernois, bien que nous ayons une histoire commune de plus de deux cents ans avec Berne ? Je pense tout simplement qu'un Etat de droit — et le Canton de Vaud, soit le Pays de Vaud comme disait Ramuz, est un Etat de droit — doit fournir la sécurité à l'ensemble de ses concitoyennes et concitoyens. Je regretterais donc, effectivement, que l'on passe par une période intermédiaire qui nous amènerait, peut-être, à terme, à une police non pas unique, mais unifiée ! — ne jouons pas sur les mots — en 2013, ou peut-être au mieux en 2012 ?

Mme la conseillère d'Etat connaît bien le sujet puisqu'elle était municipale et qu'elle s'occupait déjà de cette problématique dans le cadre de cette charge. Je lui fais toute confiance pour qu'au travers du Conseil d'Etat, elle et ses collègues proposent, dans les meilleurs délais, une véritable police pour l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois, qui soit non seulement coordonnée mais unifiée.

M. Rémy Jaquier : — Mon expérience de syndic à Yverdon-les-Bains m'a démontré que la sécurité de proximité dans les villes est intimement liée aux tâches des municipalités, dont les responsabilités sont clairement définies. Sur le plan légal, il est tout à fait possible, à mon avis, de définir clairement les tâches et missions des polices cantonale et municipales, sans redondances. Je suis convaincu que la motion Aubert va dans ce sens et je vous invite donc à la soutenir.

M. Jacques-André Haury : — Bien que deux députées libérales se soient exprimées en faveur de cette motion, il n'est pas nécessaire d'être libéral "hors les murs" pour s'y opposer, puisque la motion pour la police unique venait de M. le libéral Patrick de Preux. Cela dit, j'ai une remarque à formuler à l'endroit de ce qu'a dit Mme Ruey. Son regard n'est pas tout à fait convaincant : ce n'est pas parce qu'on s'occupe de petites choses durant la majeure partie de son temps, que les choses graves ne sont pas les plus importantes ! Ce n'est pas parce que les médecins s'occupent le 80% de leur temps de rhumes et de petites maladies qu'ils ne doivent pas être formés pour les maladies graves. Et ce qui est important pour la population, quoi que vous disiez, c'est d'abord d'être protégés de la grande criminalité, des grands délits à la personne et aux biens et accessoirement des incivilités, en plus, si possible. Mais encore une fois, ce n'est pas parce que la police s'occupe principalement, en temps, de petites choses, que notre organisation ne doit pas d'abord se préoccuper des grands défis lancés à la sécurité de la population. Il faut donc refuser cette motion pour donner à Mme la conseillère d'Etat un signal politique. Il faut aller vite et cela signifie qu'il faut soumettre rapidement à la population l'initiative D'Artagnan.

Mme Ada Marra : — La volonté des motionnaires, à mon avis, était simplement de pacifier un peu le débat en essayant de ménager la chèvre et le chou. Nous devons maintenant adopter une attitude rationnelle face à cette problématique. Ce qu'on a reproché à Police 2000, c'était la séparation de la police de proximité et de Police Secours. Or, selon la proposition de la motion Josiane Aubert, on retrouve cette séparation entre Police Secours et la police de proximité et c'est un gros problème. Un autre gros problème vient des cinq niveaux de compétences attribués aujourd'hui dans le canton. Car c'est bien là le problème : si vous êtes à Lutry, qui a une compétence 2, et que vous allez déclarer le vol d'une voiture dont la porte a été forcée, on vous renvoie soit à la Gendarmerie, soit à une autre police qui a des compétences plus hautes. Ce problème se retrouve également dans la motion Aubert.

On parle beaucoup des citoyens et ils ont envie qu'on leur facilite la vie. Ils ne se préoccupent pas des problèmes des municipaux, mais ils aimeraient pouvoir être accueillis de manière égale, même s'ils vont déclarer un vol à Lutry, par exemple. Maintenant, effectivement et rationnellement, si on veut un même statut comme le propose la motion Aubert — et je suis d'accord avec cela — une même formation comme c'est actuellement le cas — et j'en suis bien heureuse — et à long terme de mêmes compétences, on peut difficilement justifier qu'il n'y ait pas un même corps de police : je ne vois pas comment le justifier.

Je vois encore un autre problème soulevé par cette motion, qui concerne les compétences des pouvoirs politiques. Le nœud réside là, à mon avis. On l'a vu, ce sont essentiellement les municipaux qui interviennent pour dire qu'ils sont opposés à une police unique. Je comprends pourquoi et je pense donc qu'il faut, effectivement, trouver une solution aux compétences et aux pouvoirs qu'auront les autorités communales. Par contre, créer encore des associations intercommunales, que l'on soit pour ou contre les fusions de communes, me semble à nouveau un peu exagéré. Il y aura assez de ces associations intercommunales dans le canton !

Quant à Mme Wyssa qui propose d'accepter cette motion afin de donner à Mme la conseillère d'Etat tous les éléments en main, je rappelle qu'une motion est contraignante. Du moment que nous l'acceptons, le Conseil d'Etat devra faire une loi selon les indications qu'elle donne. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée et je vous invite donc à la refuser.

M. Daniel Brélaz : — Je voudrais dire tout d'abord aux partisans de l'initiative D'Artagnan que, par rapport aux cantons où une police unique a abouti, cette initiative a un énorme défaut. Tous les cantons où une police unique a abouti avaient déjà prévu son financement, avec des préfinancements qu'ils pouvaient menacer de retirer pour faire passer leur projet. L'initiative D'Artagnan est une initiative de gendarmes, ce qui signifie qu'elle ne prévoit aucune forme de financement. Le débat que nous aurions, en cas d'adoption d'une telle initiative ou autour d'elle, sera en très grande partie financier. Des montants très lourds sont en jeu, ce qui donne déjà une très faible vraisemblance à la réussite d'une telle opération au cas où le débat partirait sur le plan financier.

Sur le fond, nous avons ici une motion effectivement contraignante. C'est-à-dire que, soit on doit faire un projet qui peut aussi être un contre-projet indirect à l'initiative des gendarmes, soit alors on doit prendre ce projet et faire en même temps un contre-projet d'une autre nature, suivant les règles que notre Parlement connaît. Cela signifie que la marge de manœuvre n'est pas strictement égale à zéro comme cela vient d'être dit. Dans ce contexte, ne pas avoir cette motion, c'est envoyer au peuple l'initiative des gendarmes, en tout et pour tout, sans méthode de financement et avec interdiction de débattre jusque là. C'est la plus mauvaise solution possible. Le fait que cette initiative existe est, selon moi, une motivation supplémentaire pour voter la motion. Quant à la position de l'UDC qui en appelle à un Etat policier de plus en plus centralisé, avec tout ce qui s'est dit aujourd'hui, j'espère que ce n'est pas dû à un fantasme à propos de qui serait le chef du Département de justice et police et aurait la police entre les mains.

M. Jacques Haldy : — Je m'insurge contre la vision décrite par certains qui considèrent qu'une coterie de municipaux ou de syndics tentent de défendre leurs prébendes. Ce n'est pas le cas et je n'ai personnellement aucun intérêt dans ce dossier sinon celui d'assurer aux Vaudois la meilleure sécurité possible. Les nombreux députés qui, comme moi, vous demandent de renvoyer cette motion, sont simplement attachés à une seule chose : avoir une police de proximité qui respecte la nouvelle Constitution vaudoise. Je vous rappelle, en effet, que celle-ci — et ce n'est pas assez dit — garantit aux communes leur autonomie en matière d'ordre public. C'est une disposition claire, qui a récemment été approuvée par le souverain. Nous vous demandons simplement de la respecter en renvoyant cette motion. Cela n'empêche nullement d'avoir une police cantonale qui lutte contre la grande criminalité. Il s'agit seulement d'assurer, à côté de cette police cantonale, des polices locales communales et intercommunales qui permettent d'avoir la maîtrise politique des dossiers de sécurité et qui permettent aux autorités locales, celles qui connaissent le mieux les besoins de chacun, d'assurer cette sécurité de proximité. La motion qui vous est proposée permet cette solution dans le respect du cadre légal et constitutionnel. Je la recommande donc à vos suffrages.

M. Pierre Rochat : — Je remercie M. Haury de s'être souvenu et de rappeler à un certain nombre d'entre nous, dans cette assemblée, qu'il est proche et qu'il reste proche du groupe libéral, de la pensée libérale et de certains qui partagent cette vision. Nous n'allons pas refaire tout le débat, mais malgré tout, j'entends qu'il est nécessaire de répéter deux ou trois choses. Cette question de la police unique, ou non, nécessite un long mûrissement.

Dans le prolongement de la réflexion de notre collègue Haldy, je note qu'au-delà de l'autorité juridique qu'il représente et de la lecture juridique précise qu'il fait de la Constitution, que je respecte et, n'étant pas juriste, à laquelle je ne puis que me soumettre au moins pour une part, je pense tout de même qu'une autre lecture est aussi possible et qu'une modification de la Constitution est possible si le besoin s'en fait sentir. Je n'ai pas une considération exceptionnelle pour les travaux issus de la Constituante, vous le savez. J'ai le sentiment que deux ou trois choses ont été faites à la va-vite ou dans un esprit de consensus un peu forcé.

Pour le reste, nous avons beaucoup parlé de ces questions et, ainsi que M. Zwahlen l'a rappelé, nous avons toujours voté " à l'arraché " contre la police unique. Cela a entraîné la ponte de nombreux rapports et il y en aura encore beaucoup à venir, je n'en doute pas, car la motion sera très certainement acceptée tout à l'heure. J'estime que l'opération qui nous est proposée maintenant n'est qu'une temporisation supplémentaire et inutile. Les polices municipales et cantonales sont structurées et efficaces, honneur à elles ! On travaille sur le terrain et ça fonctionne ! Mais la coordination est compliquée, comme tout le monde le sait. Face aux défis qui vont être posés en termes de sécurité, le problème devient trop compliqué. Je rejoins donc clairement le sentiment de ceux qui se sont exprimés, dans le sens où il faut refuser cette motion et aller, maintenant, vers cette votation populaire pour, ensuite, organiser correctement la sécurité de ce canton.

M. Olivier Kernen : — Ce dossier de la police est bloqué depuis des mois. Pourquoi ? Parce qu'on ne peut pas prendre de décision. Le conseiller d'Etat en charge du dossier a misé sur l'autonomisation du Service des automobiles dans son projet de fin de législature, plutôt que sur le problème de la police. Et aujourd'hui, on vient nous dire que le projet de police unique est la panacée qui va régler tous les problèmes. Mais si c'était la panacée, il y a longtemps que cela aurait été mis en place et que les gens seraient acquis à ce principe !

On n'a toujours pas répondu aux prérequis mentionnés dans cette motion, à savoir la problématique des délégations de compétences, aussi bien du niveau des polices sur le terrain qu'à celui des autorités concernées, c'est-à-dire les autorités locales auxquelles on a fait allusion tout à l'heure. Il y a les aspects financiers que le syndic de Lausanne a répétés et ils ne sont pas des moindres ! Les flux financiers sont importants. Le problème du statut des personnes concernées l'est tout autant. Si nous ne répondons pas à ces questions, on n'aura jamais la réponse : le système d'une police unique est-il ce qu'il faut mettre en place et dans quel délai ? Ou alors, ce qui est proposé dans cette motion est une étape intermédiaire, à laquelle je crois, et qui est indispensable et incontournable.

Des polices régionales voient le jour, et non des moindres : Sécurité Riviera, Police de l'ouest lausannois. On ne pourra pas démanteler du jour au lendemain ce qui a maintenant été mis sur pied de manière coordonnée, parce qu'on a l'impression… Parce que quelques uns dans cette salle ont dit qu'en tant que président ou de vice-président de l'initiative D'Artagnan — et Dieu sait s'il y a des fervents de ce côté-là ! des mousquetaires en herbe — alors que Dieu sait si ces gens auraient dû étudier le dossier à la base, plutôt que le reprendre au pied levé en disant : voilà une opportunité à saisir pour se profiler sur le terrain de la police, qui est un document important pour cette législature. Après des années d'étude de ce dossier, je prétends qu'une solution doit être trouvée dans la concertation entre le canton et les communes. La motion ouvre cette possibilité et je crois qu'il est urgent de la saisir et de l'accepter telle qu'elle est proposée.

M. Jean-Marc Chollet : — La plupart d'entre vous ne serez pas surpris que je prenne position contre cette motion, même si je me suis abstenu en commission, ne connaissant pas le verdict de l'initiative D'Artagnan. En effet, par cohérence, comme chacune et chacun d'entre vous sait que j'appartenais à ce comité d'initiative, je vous recommande donc de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. Je vous rappelle qu'à mes yeux, ce que propose cette motion — soit que les décisions en matière de sécurité soient tricéphales alors qu'aujourd'hui, la situation est déjà pour le moins confuse alors qu'elles ne sont que bicéphales — n'améliorera pas la situation et bien au contraire. Je suis convaincu qu'il n'existe pas deux types de polices : une répressive que l'on attribue à la gendarmerie et une de proximité qui seraient les polices municipales. C'est bien un cliché que certaines et certains cultivent à dessein.

Comme il a été rappelé et au nom de la base elle-même, l'initiative D'Artagnan ayant obtenu un vif succès avec plus de 23'000 signatures, il me paraît opportun de connaître la position du peuple vaudois avant de se lancer dans l'élaboration d'une police à trois niveaux, telle qu'elle est proposée par notre collègue Aubert, même si sa démarche était pétrie de bonnes intentions et visait à sortir du marasme dans lequel nous vivons depuis plus d'une décennie. Je vous recommande donc de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Gloria Capt : — Parmi les compétences qui relèvent des communes, il y a celle de la sécurité publique, comme l'a rappelé M. le député Haldy. Pour pouvoir assumer une telle tâche, les communes doivent en avoir les moyens et ceux-ci passent par une police municipale. Seule une police municipale permet de répondre aux exigences de la sécurité et de l'ordre publics, car elle connaît parfaitement le milieu urbain dans lequel elle évolue. Elle a cette proximité indispensable avec la population, qui permet d'exercer la police urbaine dont nous avons besoin. Dans toutes les enquêtes de terrain, il ressort systématiquement que la population souhaite être rassurée par une présence policière, qui s'exerce notamment par des patrouilles pédestres, à vélo et même à cheval, chez nous à Yverdon-les-Bains.

Comment imaginer que la police cantonale puisse répondre à cette attente ? Cette proximité avec le citoyen ne fait tout simplement pas partie de sa culture d'entreprise, car la police cantonale s'est toujours concentrée sur des objets différents, comme la grande criminalité, par exemple. Je peine, dès lors, à comprendre l'acharnement de la police cantonale à vouloir s'occuper de tâches qu'elle a toujours considérées comme subalternes. Laissons aux professionnels compétents que sont les policiers municipaux le soin de gérer la sécurité urbaine, ce qu'ils font depuis toujours sans déméríter, et donnons-leur les compétences judiciaires indispensables à l'accomplissement de leurs tâches, ce qui évitera naturellement les éventuels doublons que craignent certains. Je vous invite donc à prendre en considération la motion Josiane Aubert.

M. Olivier Mayor : — J'encourage le Conseil d'Etat à s'inspirer non pas d'Alexandre Dumas, mais plutôt de Montaigne.

Mme Sandrine Bavaud : — Je rappelle que les Verts sont d'abord favorables à cette notion de proximité et que, lors de la précédente législature, nous étions favorables au consensus que créait la motion Josiane Aubert. Nous vous prions de faire de même.

Mme Josiane Aubert-Honsberger : — Beaucoup ont parlé de l'initiative D'Artagnan. Effectivement, j'ai du respect pour les gendarmes qui, par désarroi, se sont dit : "Les politiciens ne prennent pas de décision alors

faisons quelque chose de notre côté." Mais lisez bien ce que demande cette initiative. Si nous la mettons en votation devant la population, cette initiative dit : "Acceptez-vous que la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale soit modifiée dans le but d'unifier les polices municipales et la police cantonale ?" Si le peuple dit "oui", ce dont je ne doute pas si on lui pose la question ainsi, uniquement, il restera à savoir comment modifier cette loi.

Comment la modifier ? Je rappelle deux exemples provenant d'autres cantons. Dans celui de la police de Zurich, on a tenté de faire passer une police unique d'un coup, d'un seul, de passer en force, comme on l'a entendu dire : décidons enfin et passons. Eh bien, à deux contre un, la population l'a repoussée. Ensuite, à Berne, on a par contre une police unique. Comme l'a dit M. Brélaz, cette police unique à Berne a été plébiscitée par la population, mais cela après un long travail de partenariat avec les communes, en construisant quelque chose avec elles et en les entendant comme de réels partenaires.

La motion qui vous est présentée maintenant permettra au Conseil d'Etat de travailler réellement dans un dialogue constructif avec les communes. Le flou laissé — et j'ai entendu quelques personnes parler des points 1 et 2 de la motion — à savoir comment s'organiser entre les communes et le canton, est justement ce qui est nécessaire lorsqu'une négociation doit se mettre en place entre partenaires. Les autres points de la motion, par contre, se retrouvent pratiquement dans l'argumentaire de l'initiative : les mêmes tâches pour tous les policiers, et autres.

Je vous demande donc d'envoyer cette motion au Conseil d'Etat, de manière à ce qu'il se mette rapidement au travail, avec la nouvelle cheffe de département, afin que les communes soient prises comme réels partenaires et que quelque chose puisse se construire. On pourra ensuite arriver devant la population avec une vraie alternative et la population saura ce qu'on lui propose.

M. Christian van Singer, rapporteur : — Je rappelle aux mousquetaires qui seraient tentés de repousser ou de ne pas recommander la prise en considération de cette motion que, justement, l'initiative populaire est rédigée en termes généraux. Il faudra donc de toute façon, ensuite, rédiger une loi qui, justement, portera sur le statut et sur les compétences des uns et des autres. Demandons donc déjà maintenant au Conseil d'Etat d'aller de l'avant, d'étudier ces problèmes et de nous faire des propositions. Nous verrons bien, ensuite, ce que le peuple décidera. Mais, de toute façon, la plupart des points demandés par la motion de Mme Aubert sont indispensables et ils doivent être acceptés, que ce soit du point de vue des partisans de l'initiative populaire ou du point de vue des partisans de la défense des polices municipales. Acceptons donc cette motion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Quelle que soit votre décision, j'aimerais vous dire que je vous ai entendus, les uns et les autres. J'ai empoigné ce dossier dès mon arrivée. Mon objectif premier est de décrisper les fronts et de rouvrir le dialogue, dans le respect des uns et des autres. Je ne veux plus entendre parler de "bleus" contre les "rouges". Si nous allons à l'affrontement et si nous ne sortons pas ce dossier de l'ornière, nous risquons un affrontement en votation entre centres urbains et campagnes, entre police cantonale et municipale et, pourquoi pas, même entre la gauche et la droite. Je n'en veux pas ! J'attends votre collaboration à tous pour que nous arrivions à trouver un consensus sur un objectif clair, dans l'intérêt de toutes les citoyennes et citoyens de ce canton. Je compte sur vous pour me laisser le temps d'empoigner ce dossier et de discuter avec les uns et les autres. Nous n'allons pas réinventer la roue ! Nous trouverons ensemble une sortie et je m'y engage, pendant cette législature. Pour cela, j'ai besoin de votre écoute et de votre collaboration et je vous en remercie par avance.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 75 voix contre 37 et 9 abstentions.

La séance est levée à 17 h 15.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 6

Séance du mardi 18 septembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Interpellations 347
Postulats 348

Communication
Ordre du jour 348

Motion Josef Zisyadis et consorts demandant à la commission de gestion un rapport sur la gestion du Service des Automobiles par le Conseil d'Etat (07_RES_003)
Retrait au profit d'une résolution 348

Interpellation Olivier Feller et consorts intitulée "Pourquoi l'Etat s'oppose-t-il à la légalisation de la partie sud du pôle de développement économique 14b (Champagne) ?" (07_INT_010)
Développement – texte déposé 348
Développement en plénum 349

Interpellation Jérôme Christen au sujet des moyens financiers consacrés aux fêtes, repas et sorties au sein des différents services de l'Etat de Vaud (07_INT_011)
Développement – texte déposé 350
Développement en plénum 350

Election des membres du Tribunal neutre pour la législature 2007-2012 (GC 23)
Rapport de la Commission permanente de présentation 351
Débat 354

Résolution Grégoire Junod et consorts au sujet de la convention collective du secteur principal de la construction (07_RES_002)
Développement – texte déposé 355
Développement en plénum 355

Election complémentaire de deux membres à la Cour des comptes (GC 24)
Rapport de la Commission permanente de présentation 359
Débat 360
Election complémentaire du cinquième membre à la Cour des comptes 362

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé"
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative (10)
Rapport de la commission 363
Premier débat 364

Initiative Christian van Singer visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics (06_INI_025)
Rapport de la commission 364
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 367

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Jacques Chollet et consorts visant à soutenir financièrement les familles à faible revenu qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes
– Roxanne Meyer Meuwly et consorts concernant la politique familiale en 2005 (419)
Rapport de la Commission spécialisée de la politique familiale 372
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 373

Postulat Nicole Jufer et consorts demandant que l'adaptation nécessaire de la loi sur les allocations familiales soit entreprise le plus rapidement possible (06_POS_233)
Rapport de la commission 374
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 377

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales (LAlloc) (18)
Rapport de la Commission thématique de la politique familiale 378
Premier débat 382

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet (07_POS_242)
Rapport de la commission 387
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 388

Postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (07_POS_244)
Rapport de la commission 388
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 390

Annexe : Objet (GC 24) 393

Annexe : Objet (419) 394

Annexe : Objet (06_POS_233) 401

Annexe : Objet (18) 406

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Olivier Français, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Joseph Zisyadis, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Pascale Manzini, Claudine Dind, Claude Schwab, Anne Décosterd, Martine Fiora-Guttmann, Jean-Yves Pidoux, Olivier Mayor, Pierre Kaelin. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant au Conseil d'Etat une prise de position univoque concernant le projet d'abrogation de la lex Kohler

   18 septembre 2007.

   (Signé) Cesla Amarelle et 8 cosignataires

2. Intituleé "Vague de cambriolages à la Vallée de Joux. Quelles mesures pour améliorer la sécurité ?"

   Charbonnières, le 18 septembre 2007.

   (Signé) Dominique Bonny et 15 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Demandant un accès au bilinguisme pour tous.

   Lausanne, le 18 septembre 2007.

   (Signé) Catherine Labouchère

2. Demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-communes.

   Les Moulins, le 14 septembre 2007.

   (Signé) Albert Chapalay

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication

Ordre du jour

La présidente : — Le point 23 de l'ordre du jour a été inclus par erreur, alors que le rapport de la commission n'est pas encore disponible. Je vous prie de nous en excuser.

Motion Josef Zisyadis et consorts demandant à la commission de gestion un rapport sur la gestion du Service des Automobiles par le Conseil d'Etat (07_RES_003)

Retrait au profit d'une résolution

La présidente : — M. Josef Zisyadis retire sa motion demandant réparation au Conseil d'Etat pour les torts causés par sa gestion du Service des automobiles et de la navigation (SAN) au profit d'une résolution demandant à la Commission de gestion un rapport sur la gestion du SAN par le Conseil d'Etat.

Interpellation Olivier Feller et consorts intitulée "Pourquoi l'Etat s'oppose-t-il à la légalisation de la partie sud du pôle de développement économique 14b (Champagne) ?" (07_INT_010)

Développement – texte déposé

Le pôle de développement économique 14 (Vallée de l'Arnon) touche le territoire des communes de Bonvillars, de Champagne, de Grandson et d'Onnens. Le pôle est divisé en deux parties, celle qui se situe au nord de l'autoroute et celle qui se trouve au sud de l'autoroute. S'agissant de la commune de Champagne (pôle 14 b), la partie nord est en zone industrielle, la partie sud en zone agricole. Plusieurs acteurs locaux, notamment la Municipalité de Champagne, souhaitent que la partie sud soit affectée en zone industrielle. Le département cantonal concerné par le dossier refuse d'entrer en matière.

Le Nord vaudois est en train de devenir un centre de compétences en matière de nouvelles technologies. Quelques exemples. MHyLab, à Montcherand, a été créé en 1993 pour développer des petites turbines hydroélectriques. Ce laboratoire a déjà établi le profil hydraulique de 38 installations qui produisent au total environ 55 millions de kWh par an. MW-Line, à Yvonand, est leader européen dans le développement et la construction de bateaux électro-solaires. De son côté, Granit Group, créé en 1971, a lancé, avec l'appui de l'Association de développement du Nord vaudois, le projet d'un technopôle environnemental à Orbe. Enfin, la Haute école d'ingénierie et de gestion sise à Yverdon s'est fait une réputation dans la recherche de nouvelles solutions techniques favorisant le développement durable.

Ces projets ont un grand potentiel en termes de valeur ajoutée et d'emplois. Ils se doivent d'être soutenus par des politiques publiques adaptées. Or, il n'y a quasiment plus de terrain industriel, à vocation généraliste, disponible dans le Nord vaudois. La légalisation de la partie sud du pôle 14b répond ainsi à une nécessité.

La qualité du terrain de la partie sud n'est pas très propice à l'agriculture. La partie sud n'est d'ailleurs accessible que si l'on traverse la partie nord. L'agriculteur qui veut amener son bétail sur les champs de la partie sud doit donc passer par une zone industrielle, ce qui ne paraît pas cohérent.

La proximité de l'autoroute, de nature à permettre aux entreprises établies dans le périmètre du pôle de bénéficier d'une bonne visibilité, rend la partie sud particulièrement attrayante et adaptée aux impératifs d'un développement industriel et technologique.

La décision du département concerné par le dossier n'est pas un exemple de concertation avec les acteurs politiques et économiques locaux. En effet, la volonté de l'Etat d'empêcher tout développement industriel dans la partie sud n'a, semble-t-il, jamais été communiquée officiellement au comité du pôle.

Enfin, il convient de relever que la Municipalité de Champagne, soucieuse d'assumer sa responsabilité environnementale, est prête à "compenser" l'affectation de la partie sud en zone d'activités. Elle propose d'affecter en zone agricole la zone intermédiaire située au centre des ensembles bâtis de Champagne, au nord du village d'origine.

Au vu des considérations qui précèdent, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que le Nord vaudois est suffisamment doté en terrains industriels à vocation généraliste susceptibles de répondre au développement de cette région ? Si, oui, quels sont ces terrains ?

2. Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux d'obliger les agriculteurs souhaitant accéder à la zone sud à traverser une zone industrielle ? Est-ce que cela lui paraît cohérent sous l'angle de l'aménagement du territoire ?

3. Comment le Conseil d'Etat perçoit-il la proximité de l'autoroute ? Est-ce que cet élément ne constitue pas un avantage pour une zone dévolue au développement économique ?

4. Quels sont les motifs de fond qui conduisent le Conseil d'Etat à refuser d'entrer en matière sur la légalisation de la partie sud du pôle 14b ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Genolier, le 10 septembre 2007.

(Signé) Olivier Feller
et 4 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Jérôme Christen au sujet des moyens financiers consacrés aux fêtes, repas et sorties au sein des différents services de l'Etat de Vaud (07_INT_011)

Développement – texte déposé

L'audit récemment publié sur le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a révélé la pratique archaïque de l'Etat de Vaud en matière de fêtes et repas organisés en faveur du personnel.

"Tout cela dépasse très largement ce qui est admissible au sein d'une administration publique et n'aurait pu être organisé si le financement avait été inscrit au budget du service" écrit le Contrôle cantonal des finances (CCF) dans son rapport.

Mais au-delà de ce cas qui sera désormais traité par la justice, après la décision du juge d'instruction cantonal d'ouvrir une enquête pénale, il convient de se demander comment éviter à l'avenir de tels dérapages.

Dans *24 Heures* du 7 septembre, Philip Grund, chef du personnel de l'Etat, affirme d'ailleurs : "II n'y a pas de directive sur ce qu'il est admissible de dépenser pour les fêtes diverses et repas de fin d'année. Jusqu'en 2006, nous n'avions rien eu de choquant dans ce domaine, mais il faudra peut-être reconsidérer les choses".

Le "peut-être" est de trop. Les chefs de service de l'Etat sont dans une position inconfortable, car ils ne savent pas combien ils peuvent décemment dépenser. Alors que d'aucuns peuvent être amenés à abuser (le cas du SAN est flagrant), certains peuvent, par crainte de reproches, être amenés à renoncer à des sorties ou/et des soupers de service. Or, cela fait partie intégrante d'une bonne gestion du personnel, notamment pour souder une équipe. Le plus simple consisterait probablement à octroyer un budget identique à chaque service en fonction du nombre d'ETP contenus dans la décision d'organisation et de contrôler son bon usage. Cette pratique uniforme et transparente a déjà fait ses preuves dans certaines communes. Les chefs seraient rassurés et l'Etat de Vaud serait à l'abri de dérapages.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Selon M. Grund, il n'y a rien eu de choquant jusqu'en 2006. Quels sont les cas d'abus qui se sont dès lors présentés (à part celui du SAN) et quelles mesures ont été prises ?

2. Le Conseil d1Etat peut-il affirmer que sans caisse noire il est impossible de dissimuler des dépenses de telle sorte qu'elles puisssent échapper à la vigilance de la Commission de gestion du Grand Conseil et au CCF ?

3. Le Conseil d'Etat est-il déterminé à harmoniser sa pratique par la définition et l'institution de règles en la matière ? Serait-il par exemple disposé à fixer un montant forfaitaire annuel et à porter la somme totale dans une rubrique spécifique du budget, puis à vérifier son bon usage ? Sinon, quelles mesures entend-il prendre pour éviter des dérapages tels que celui survenu au SAN ?

Vevey, le 10 septembre 2007.

(Signé) Jérôme Christen

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — Je souhaite ajouter un commentaire au texte déposé. Dans mon interpellation, je cite Philip Grund, le chef du personnel de l'Etat de Vaud : "Jusqu'en 2006, nous n'avons rien eu de choquant dans ce domaine." Dès lors, je pose la question suivante : quels cas se sont présentés depuis 2006 ? Cette formulation était peut-être naïve, puisque, lors de sa conférence de presse tenue le jour même du dépôt de mon interpellation, M. Boichat a déclaré que des comptes hors bilan existaient depuis les années huitante et qu'ils ont même servi à financer un camp de ski en 2003. Je souhaiterais simplement que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat évoque également des cas qui auraient pu se produire avant 2006.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election des membres du Tribunal neutre pour la législature 2007-2012 (GC 23)

Rapport de la Commission permanente de présentation

Préambule

Les bases légales du Tribunal neutre sont la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire ; la LOJV prévoit en effet que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (art. 2 al. 1 ch. 1 let. b LOJV). De plus, l'article 28 LOJV prescrit que les juges du Tribunal neutre font la promesse solennelle au moment d'entrer en charge devant le Grand Conseil. En revanche, il n'y a aucune référence au Tribunal neutre dans la Constitution vaudoise du 14 avril 2003. En particulier, alors que le législateur a fait modifier la Constitution pour prolonger le mandat des juges au Tribunal cantonal et au Tribunal administratif au 31 décembre 2007, tel n'a pas été le cas pour les juges au Tribunal neutre. Si, par analogie avec ce qui est prévu pour les juges au Tribunal cantonal et au Tribunal administratif, on pourrait estimer que le mandat des juges au Tribunal neutre est lui aussi prolongé jusqu'à la fin de l'année, l'analyse de Me Schwaar, chef du Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud (SJL), se prononce contre ce raisonnement sur le plan formel, indiquant que des décisions prises par le Tribunal neutre entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2007 pourraient être invalidées. Ainsi, par pragmatisme, la Commission de présentation a décidé de procéder au plus vite à la nomination de cinq juges au Tribunal neutre, afin que ce dernier soit valablement constitué et puisse rendre ses jugements dès que possible. Trois décisions sont en attente dans des dossiers qui présentent un caractère d'urgence. Si le Grand Conseil suit le préavis de la Commission de présentation, le Tribunal neutre pourra fonctionner dès l'élection de 5 juges ; les 2 postes restés vacants suite à des démissions (1 juge et 1 juge suppléant) seraient repourvus ensuite, dès que toutes les procédures d'ouverture de poste, de sélection et d'audition seront terminées, à la fin du mois d'octobre au plus tôt.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à deux reprises, plus précisément les 6 et 11 septembre pour traiter de son préavis pour l'élection de 4 juges et 1 juge suppléant se représentant au Tribunal neutre. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Vice-président, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base "de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi "1. Pour l'audition d'un candidat à la réélection au poste de juge au Tribunal neutre, la Commission de présentation a fonctionné sous forme de délégation. Ce mode de faire a été dicté par la volonté de la Commission de faire tout son possible pour que le Tribunal neutre puisse fonctionner avec 5 juges au plus vite.

Compétences et organisation du Tribunal neutre

Le Tribunal neutre étant une nouvelle institution dans le paysage judiciaire vaudois, il est apparu intéressant à la Commission de présentation de rappeler ses compétences, comprendre son organisation et faire un bilan de son activité.

1 COMPETENCES

Le Tribunal neutre jouit des compétences judiciaires suivantes :

– prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des juges et juges suppléants du Tribunal cantonal (art. 42 let. a LOJV) et des sanctions pénales à l'égard des conseillers d'Etat (art. 503 ss du Code de procédure pénale du 12 septembre 1967) ;

– prononcer les renvois pour justes motifs des juges et juges suppléants du Tribunal administratif (art. 24 al. 1 de

– se prononcer sur la récusation en corps du Tribunal administratif (art. 43 al. 3 LJPA) ;

1 Selon l'art. 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

– se prononcer sur la récusation en corps du Tribunal cantonal (art. 43 al. 1 du Code de procédure civile du 14 décembre 1966, ci-après : CPC) ;

– statuer, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sur les jugements de la Cour civile annulés par la Chambre des recours à la suite d'un recours en nullité au sens de l'article 444 ch. 1 CPC (art. 448 al. 3 CPC) ;

– statuer sur l'action en responsabilité civile en matière de tutelle ouverte contre un ou plusieurs membres du Tribunal cantonal (art. 113 al. 2 de la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans la Canton de Vaud du Code civil suisse et renvoi aux règles du CPC) ;

– et, depuis le 1er janvier 2008, de statuer sur les recours déposés après un prononcé rendu par l'autorité de surveillance (art. 38 al 4 et 45 al 1. LOJV) lors de sanctions disciplinaires ou renvoi pour justes motifs touchant les magistrats nommés par le Tribunal cantonal.

2 ORGANISATION

Le Tribunal neutre est constitué par le Grand Conseil, qui nomme au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci cinq juges et deux juges suppléants selon la procédure d'élection des juges cantonaux (art. 86 al. 1 LOJV). Les juges, juges suppléants, greffiers et greffiers-substituts du Tribunal cantonal ne peuvent pas siéger au Tribunal neutre (art. 86 al. 2 LOJV). Les juges du Tribunal neutre ne sont pas tenus d'avoir leur domicile dans le canton ; ils peuvent siéger jusqu'à 75 ans révolus (art. 86 al. 3 LOJV). Le Tribunal neutre siège à cinq juges. Pour le surplus, il s'organise librement (art. 86 al. 4 LOJV). Fort de cette compétence, le Tribunal neutre a édicté un règlement d'organisation (règlement organique du Tribunal neutre du 13 décembre 2005 ; RSV 173.38.1, ci-après : ROTN) qui régit en substance :

– le siège du Tribunal neutre, qui est à Lausanne (art. 1 ROTN) ;

– l'élection du président et du vice-président, qui a lieu au début de chaque année civile (art. 2 ROTN) ;

– les compétences du président et les suppléances entre ce dernier et le vice-président, respectivement les juges, et les suppléances entre ces derniers et les juges suppléants (art. 3 ROTN) ;

– le nombre de juges devant siéger (art. 4 al. 1 ROTN) ;

– la forme de la procédure (art. 4 al. 2 ROTN) ;

– la possibilité de désigner un greffier (art. 5 al. 1 ROTN) ;

– les membres aptes à signer les décisions (art. 5 al. 2 ROTN) ;

– le huis clos (art. 6 al. 1 ROTN) ;

– la procédure applicable lorsque le Tribunal neutre est appelé à statuer en lieu et place d'un tribunal récusé (art. 6 al. 2 ROTN) ;

– la gestion des dossiers (art. 7 et 9 ROTN) ;

– la tenue des membres lors des audiences (art. 8 ROTN).

Dans la pratique, le Tribunal neutre siège environ un fois par mois lorsque le nombre d'objets à traiter est suffisant. Cela peut varier notamment lorsque le traitement d'un dossier rend nécessaire la tenue d'une séance ou d'une audience. En général, les juges suppléants et le greffier assistent aux séances. Ce dernier tient les procès-verbaux. Le Tribunal neutre a siégé plus d'une vingtaine de fois depuis sa création.

Les juges travaillent à temps partiel pour le Tribunal neutre, vu le nombre limité de dossiers traités par lui (voir ci-dessous). Ils sont rémunérés par indemnités horaires. Le greffier est, quant à lui, collaborateur juriste à l'Etat de Vaud.

3 PROCEDURE ET JUGEMENTS

Mis à part les dispositions d'organisation du ROTN et quelques règles éparses dans les différentes lois citées ci-dessus, il n'existe pas de procédure propre au Tribunal neutre, à l'image de la LJPA pour le Tribunal administratif. En particulier, lorsque le Tribunal neutre admet une demande de récusation formée par ou contre le Tribunal cantonal ou le Tribunal administratif en bloc, le Tribunal neutre applique les règles de procédure et

de droit matériel que le Tribunal récusé aurait appliquées. Il se substitue donc à lui. Il peut ainsi tenir audience, procéder à des inspections locales, requérir la production de pièces, etc.

3a) Traitement des dossiers et rédaction des jugements

Lorsque le Tribunal neutre est saisi d'un dossier, le greffe procède tout d'abord à son enregistrement. Puis le dossier est transmis à un juge "rapporteur", en général, en fonction de ses disponibilités, mais aussi de ses connaissances spécifiques en relation avec le domaine du droit concerné par le dossier. Ce juge examine le dossier et, sur cette base, décide des mesures d'instruction utiles. L'instruction close, le juge prépare un projet de décision, qu'il soumet à l'approbation du Tribunal. Une fois approuvé, le jugement est signé par le président et un juge, puis notifié par le greffe aux parties et, le cas échéant, à l'instance récusée, à laquelle le dossier est retourné. Des copies des actes et écritures effectués au cours de la procédure devant le Tribunal neutre sont conservées et archivées au greffe. Le greffier tient une liste des opérations pour chaque dossier.

Lorsque le Tribunal neutre est saisi d'une demande de récusation, il rend d'abord une décision sur l'admission ou le rejet de la récusation. S'il l'admet, il instruit le dossier au fond comme il est dit au paragraphe précédent. S'il la rejette, il renvoie le dossier à l'autorité compétente.

3b) Publication des jugements

Actuellement, la jurisprudence du Tribunal neutre n'est pas publiée. Cependant, elle va l'être dans un proche avenir sur le site Internet du Tribunal neutre (http ://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/justice/tribunal-neutre/).

3c) Nombre de dossiers

2005 : 9 dossiers ont été inscrits au rôle du Tribunal neutre ;

2006 : 10 dossiers ont été inscrits au rôle du Tribunal neutre ;

2007 : 3 dossiers ont été inscrits, au 31 août 2007, au rôle du Tribunal neutre, à quoi il faut ajouter 2 demandes de récusation.

Délibérations de la Commission de présentation et des experts et préavis

Au su de ces informations, la Commission de présentation a procédé à l'audition de Mme Florence Aubry Girardin et de MM. Raymond Didisheim, Pierre Moor, Christophe Piguet, juges, et de M. Philippe Jaton, juge suppléant, tous nommés comme tels lors de la législature précédente par le Grand Conseil. La Commission a utilisé un questionnaire de base identique pour tous les candidats. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition étaient strictement les mêmes pour tous. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leur bilan et celui du Tribunal neutre, leur motivation et leur vision de cette institution.

A l'issue des auditions, la majorité des experts a donné un préavis positif sur les 5 candidats, les reconnaissant tous comme des personnes possédant les qualités techniques et personnelles requises, soit l'efficacité, l'indépendance et les compétences. Un bémol a été exprimé à l'audition d'un des candidats. Suite au préavis motivé des experts, la commission a délibéré de son préavis, prenant aussi en compte le besoin de mettre en œuvre le plus rapidement possible l'institution du Tribunal neutre. Au vu de cette nécessité et des compétences professionnelles reconnues de tous les candidats, la commission a été unanime à préaviser favorablement à l'élection de Mme Aubry Girardin et de MM. Didisheim, Moor, Piguet et Jaton.

Conclusion

Les députés membres de la commission de présentation ont été unanimes à préaviser favorablement à l'élection de Mme Aubry Girardin et de MM Didisheim, Moor et Piguet comme juges au Tribunal neutre et de M. Jaton comme juge suppléant au Tribunal neutre. Même si un bémol a été exprimé par l'un des experts sur l'audition de l'un des candidats, la Commission estime important de permettre au Tribunal neutre de fonctionner au plus vite. En ce qui concerne les procédures d'élection, il faut savoir que, dans l'éventualité d'une non-élection d'un des candidats à une réélection au Tribunal neutre le 18 septembre prochain, il n'y aurait pas besoin de lancer une procédure d'élection complémentaire, une élection pour un membre et un membre suppléant du Tribunal neutre étant déjà en cours. En effet, il apparaît (selon avis de droit demandé au SJL) que, si une procédure d'élection et un appel à candidatures sont déjà en route, il est possible d'en tirer profit pour repourvoir également l'éventuel poste qui deviendrait vacant. Pratiquement, l'élection de nouveaux membres au Tribunal neutre par notre Grand Conseil ne pourra se faire avant fin octobre 2007.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des membres de la Cour des Comptes, au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 11 septembre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Le Tribunal neutre est une institution nouvelle. Elle est même tellement nouvelle que le législateur a oublié de la mentionner lors de la dernière modification que nous avons apportée à la Constitution. Les juges des Tribunaux cantonal et administratif ont vu leur mandat prolongé jusqu'à la fin de cette année, mais pas les juges du Tribunal neutre. Le résultat, c'est qu'alors que plusieurs dossiers d'importance sont en attente d'une décision du Tribunal neutre, rien ne peut être décidé, de peur d'un vice de forme ! Le Tribunal neutre de l'ancienne législature n'a plus mandat de décider et le Tribunal neutre de la nouvelle législature n'a pas encore été nommé. C'est donc justement pour que le Tribunal neutre puisse fonctionner au plus tôt que la Commission de présentation a mis en tête de ses priorités un préavis pour l'élection de juges au Tribunal neutre.

Sur les sept juges composant actuellement ce tribunal, cinq se représentent, soit quatre juges et un juge suppléant. Nous vous proposons d'élire ces personnes, afin que le Tribunal neutre puisse délibérer avec cinq membres, en toute légalité. Bien entendu, nous motivons notre préavis à l'élection de ces cinq personnes. Toutes ont été entendues, se sont exprimées sur leur bilan personnel et celui de l'institution du Tribunal neutre, sur leurs motivations, sur leur indépendance et sur celle du Tribunal neutre. Il est à noter que le rapport de la commission détaille les prérogatives et l'organisation du Tribunal neutre, ainsi que son activité récente. Au vu des *curriculum vitae* des personnes se représentant comme juges au Tribunal neutre et après leurs auditions, la Commission de présentation dans son entier, plus trois des quatre experts indépendants, préavisent favorablement à l'élection de Mme Aubry Girardin et de MM. Didisheim, Moor et Piguet comme juges au Tribunal neutre, ainsi que de M. Jaton comme juge suppléant. Il est à noter qu'un expert a exprimé un bémol à l'audition de l'un des candidats. Au vu de cette quasi-unanimité et afin d'avoir un Tribunal neutre fonctionnant au plus vite avec des juges ayant, par ailleurs, déjà tous fonctionné au sein du Tribunal neutre, notre commission vous propose d'élire par la voie de deux scrutins différents, conformément à la loi sur le Grand Conseil, les personnes que j'ai mentionnées. Le premier vote auquel nous allons procéder concerne les quatre juges qui se représentent.

La discussion à huis clos n'est pas utilisée.

Election des juges au Tribunal neutre.

Bulletins distribués 126, rentrés 126, blancs 4.

Sont élus : Mme Florence Aubry Girardin, 121 voix ; MM. Raymond Didisheim, 120 voix ; Pierre Moor, 121 voix ; Christophe Piguet, 119 voix.

Election du juge suppléant au Tribunal neutre.

Bulletins distribués 132, rentrés 132, blancs 7, majorité absolue 67.

Est élu : M. Philippe Jaton, 125 voix.

(Applaudissements.)

La présidente : — Ces juges seront prochainement assermentés devant nous.

Résolution Grégoire Junod et consorts au sujet de la convention collective du secteur principal de la construction (07_RES_002)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil tient à affirmer son attachement au partenariat social. C'est pourquoi il déplore la décision de la Société suisse des entrepreneurs de dénoncer la convention collective du secteur principal de la construction (CN) au 30 septembre 2007 et s'inquiète des conséquences d'un éventuel vide conventionnel en matière de sous-enchère salariale, en particulier dans le contexte sensible de l'extension de la libre circulation des personnes. Dès lors, il demande au Conseil d'Etat de relayer cette préoccupation auprès des partenaires sociaux à l'échelle cantonale et d'inviter les autorités fédérales à intervenir pour faciliter un renouvellement de la convention collective du secteur principal de la construction.

(Signé) Grégoire Junod
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Je tiens tout d'abord à déclarer mes intérêts dans ce dossier : je suis secrétaire syndical au Syndicat UNIA, qui est un des principaux signataires de la convention nationale de la construction.

Avec cette résolution, j'aimerais que le Grand Conseil affirme ou réaffirme son attachement au partenariat social, pour une des conventions collectives les plus importantes et les plus anciennes du pays. La convention nationale de la construction a été signée en 1938. C'est une convention modèle dans ce pays, très souvent citée en référence et qui a précisément servi de modèle à de nombreuses conventions collectives dans notre pays. S'il est important, aujourd'hui, de réaffirmer le partenariat social, c'est aussi parce que les conséquences d'un vide conventionnel dans le domaine de la construction seront extrêmement importantes, en particulier dans le Canton de Vaud. Il faut savoir que, dans la construction, 35'000 employés sur les 80'000 employés que compte la branche sont des travailleurs étrangers, engagés sur simple annonce, sans autorisation de travail, pour une durée de moins de 90 jours. C'est vous dire les risques que font peser, en termes de sous-enchère salariale, un vide conventionnel dans cette branche ! J'insiste sur cet aspect de sous-enchère salariale, en particulier dans le contexte marqué, aujourd'hui, par la libre circulation des personnes. Lors de la votation sur l'extension de la libre circulation des personnes, il avait été garanti qu'une convention collective demeurerait dans le secteur de la construction. Si tel ne devait pas être le cas, à terme la voie bilatérale qu'a choisie la Suisse serait menacée. Il est donc extrêmement important que le partenariat social soit défendu, en particulier dans cette branche.

J'aimerais dire ici que le but de cette résolution n'est pas que l'Etat ou la collectivité publique remplacent les partenaires sociaux, mais bien que le canton vienne ici en appui aux partenariat social, à la fois pour signaler aux partenaires sociaux l'importance pour la collectivité publique de défendre le partenariat social et pour le signaler aussi au Conseil fédéral, qui pourrait sans doute jouer un rôle de médiateur dans ce conflit, ce qui pourrait être très utile pour l'ensemble du pays.

La teneur de la résolution est la suivante :

"Le Grand Conseil tient à affirmer son attachement au partenariat social. C'est pourquoi il déplore la décision de la Société suisse des entrepreneurs de dénoncer la Convention collective du secteur principal de la construction (CN) au 30 septembre 2007 et s'inquiète des conséquences d'un éventuel vide conventionnel en matière de sous-enchère salariale, en particulier dans le contexte sensible de l'extension de la libre circulation des personnes. Dès lors, il demande au Conseil d'Etat de relayer cette préoccupation auprès des partenaires sociaux à l'échelle cantonale et d'inviter les autorités fédérales à intervenir pour faciliter un renouvellement de la convention collective du secteur principal de la construction."

La résolution est cosignée par plus de 20 députés.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Mercier : — En préambule, je déclare mes intérêts : après le syndicat UNIA, vous entendez un représentant patronal, membre du conseil d'administration de la Fédération vaudoise des entrepreneurs et c'est à ce titre que j'interviens. Oui, au nom des entrepreneurs vaudois et romands, je peux vous affirmer

que nous avons horreur du vide conventionnel et que la situation qui prévaudra dès le 30 septembre n'est pas pour nous réjouir, si aucun arrangement n'intervient d'ici là. En effet, une absence de convention collective aurait pour conséquences que les entreprises de travail temporaire, par exemple, ne respecteraient plus les salaires et que la concurrence étrangère serait sans pitié. Jusque là, je peux comprendre la résolution de notre collègue Junod, sauf que les partenaires sociaux romands qui ne sont pas en accord avec la Société suisse des entrepreneurs sont minorisés. Il ne sert en effet à rien de protester ici et à Zurich si les Alémaniques restent sur leurs positions. Malgré tout, là où le bât blesse, c'est que l'auteur de la résolution oublie de nous informer du pourquoi de cette dénonciation et c'est regrettable.

Jugez plutôt : en décembre 2005, les partenaires sociaux ont admis une nouvelle convention collective dite "CN", "Convention nationale" pour les années 2006 à 2008, à l'exception de l'accord salarial. Le patronat entendait respecter cette convention. Très vite, hélas, les syndicats ont saisi le tribunal arbitral pour donner une autre interprétation du contenu de la convention, en particulier sur les articles ayant trait à la flexibilité des horaires de travail dans le secteur gros œuvre. Le tribunal a donné partiellement raison aux deux parties, leur recommandant de s'arranger entre elles. En décembre 2006, le renchérissement du coût de la vie d'environ 2% a donc été accordé unilatéralement, conformément aux accords passés. Signalons que les syndicats réclamaient 4% d'augmentation.

Dans votre réflexion, vous devez prendre en compte le fait que les syndicats ne peuvent pénaliser l'économie de la construction par une attitude aussi intransigeante et des exigences irréalistes qui mettent leurs membres sous pression. Ces derniers ne comprendront bientôt plus leurs états-majors qui, par leurs attitudes extrêmes, les encouragent à la grève, ce qui pourrait les priver d'augmentations de salaire non négligeables et, peut-être même de leur emploi dans un contexte de forte concurrence intercantonale, voire étrangère. Une résolution de plus n'est pas une solution de plus ! Pour ma part, je vous propose de la rejeter car, d'une part, soucieuse de trouver des solutions, la Société suisse des entrepreneurs a déjà fixé au 4 octobre une séance avec les syndicats. D'autre part, le monde politique n'a pas à s'immiscer dans des négociations aboutissant à des conventions collectives de l'économie privée. Qu'adviendrait-il si le peuple fixait le salaire des députés ?

M. Jean-Christophe Schwaab : — J'aimerais préciser quelques points au sujet de cette convention collective du bâtiment et répondre ainsi à notre collègue Mercier. Je commence par déclarer mes intérêts : jusqu'à la fin de ce mois, je suis salarié d'UNIA et dès le mois prochain je serai salarié de l'Union syndicale suisse (USS) dont UNIA représente plus de la moitié des affiliées et affiliés. En tant que syndicaliste et à titre personnel, je suis plutôt sceptique lorsque l'Etat ou ses institutions s'immiscent dans le partenariat social. Mais ici, l'enjeu est trop important, tant pour la situation des salariées et salariés que pour la menace que ce conflit collectif fait peser sur le renouvellement des accords sur la libre circulation des personnes et, partant, sur l'entier des accords bilatéraux. Le risque de sous-enchère salariale sur les chantiers et ailleurs est en effet énorme et il ira en augmentant lorsque la convention collective sera caduque.

Beaucoup prétendent que le respect des salaires usuels du Code des obligations suffira à garantir des salaires qui correspondent aux normes actuelles, mais c'est totalement faux. J'ai en effet sous les yeux une lettre du SECO à l'attention des commissions tripartites cantonales qui certifie que : "Un changement affectera le non-respect des conditions de salaire et de travail usuelles. Les peines prévues par la CCT — peines conventionnelles et imputation des frais de contrôle — comme les sanctions émanant de la loi sur les travailleurs détachés pour non-respect des salaires minimaux disparaîtront. L'exécution directe des exigences salariales ne sera donc plus possible à partir du 1er octobre 2007."

La seule sanction que prévoit la loi sur les travailleurs détachés — un éventuel retrait de l'autorisation d'exercer — n'affectera que les entreprises étrangères, alors que les entreprises suisses sont responsables de près de la moitié des cas de sous-enchère avérés. En outre, les salariés grugés par leur patron ne pourront plus récupérer la différence du salaire alors qu'elle leur serait due s'il y avait la convention. Finalement, il faut rappeler — et c'est là que j'en viens à ce qu'a dit M. Mercier — que c'est la Société suisse des entrepreneurs qui a dénoncé la convention collective. Les quelques épisodes de conflit collectif qu'il évoque n'ont strictement rien à voir avec l'actuel problème et ils n'ont pas à être évoqués aujourd'hui. Ce sont des conflits normaux dans lesquels l'Etat n'a pas à se mêler. Le problème du vide conventionnel, en revanche, nous concerne toutes et tous. Outre le fait que la Société suisse des entrepreneurs prétend pouvoir garantir l'application des conditions de travail actuelles, cela n'engage pas le tiers des entreprises qui n'en sont pas membres. Il est ridicule de croire qu'un contrat que l'on a dénoncé peut être respecté quand même.

Face au risque croissant de sous-enchère salariale, l'Etat ne peut pas rester sans réagir. Les conséquences de la dénonciation de cette convention collective par la Société suisse des entrepreneurs vont bien au-delà d'un simple conflit du partenariat social. Je ne puis donc que vous recommander d'accepter la résolution.

M. François Brélaz : — On nous demande de soutenir une résolution, sans préciser pour quelle raison la convention collective a été dénoncée par la Société suisse des entrepreneurs. Selon mes renseignements, les syndicats refuseraient une certaine flexibilité du temps de travail. D'autre part, ils réclameraient péremptoirement une augmentation de salaire de 4%. Serait-il possible d'en savoir plus ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Tout d'abord, j'adresse une remarque à M. le député Mercier. Je crois que c'est la mode, aujourd'hui, de prendre de la hauteur et certains vont à Sauvabelin pour le faire. Prenons un peu de hauteur et, avec Doris Leuthard, disons que le monde politique doit s'intéresser aux salaires, aux conditions de travail, aux conditions de vie des citoyennes et citoyens de ce pays, lorsqu'ils travaillent et sont salariés. Vous avez vu l'intervention de la conseillère fédérale. Je crois qu'il n'y a pas une séparation, une ligne Maginot, entre ce qui se passe dans les entreprises et ce qui intéresse le monde politique, comme vous l'appelez, c'est-à-dire les citoyennes et citoyens qui élisent leurs représentants et ce Parlement. Ce Parlement est donc tout à fait légitimé et il y a même urgence à ce qu'il prenne une position par rapport au conflit qui se développe aujourd'hui dans le secteur de la construction.

Le contenu du débat d'aujourd'hui est en jeu dans le non-renouvellement de la convention collective. Il faut savoir que la convention collective du gros œuvre est une des conventions phares du système conventionnel en Suisse et dès lors qu'elle serait non renouvelée sur une période assez longue, cela signifiera non seulement le démantèlement, une diminution et une réduction des prestations liées aux salaires, aux horaires de travail, etc. pour le secteur du bâtiment, mais une péjoration des conditions de travail pour l'ensemble des secteurs professionnels dans ce pays. La convention nationale du gros œuvre est, en effet, une des rares conventions qui fixe un salaire, une durée du travail avec de faibles possibilités de dérogation, qui établisse une règle pour l'ensemble d'un secteur. Aujourd'hui, nous assistons bien — et je crois que c'est ce qui préoccupe le monde syndical — à un démantèlement de ces règles qui permettaient et ont permis aux conditions de travail de s'améliorer durant des décennies, même s'il faut reconnaître que, dans la construction, les conditions sont très difficiles et les accidents du travail nombreux. On ne peut donc guère parler d'un secteur privilégié.

Je vous appelle à soutenir la résolution, dès lors qu'elle aborde non seulement la situation d'un secteur professionnel, mais qu'elle concerne véritablement l'ensemble de la population de ce pays et par conséquent de ce canton. Nous devons marquer par un signal politique clair que nous refusons une détérioration des conditions de travail pour une forte proportion, voire pour une majorité de la population.

M. Dominique Kohli : — Loin de nous, messieurs Schwaab et Dolivo, la volonté de minimiser la portée de la CCT pour le bâtiment. Elle a une dimension exemplaire, nationale et il est légitime que nous nous en préoccupions. De la même manière, nous sommes très attachés au partenariat social et à la capacité, entre les acteurs concernés, de trouver des solutions. Mais c'est bien parce que nous sommes attachés au partenariat social que nous pensons qu'il n'est pas dans le rôle, les prérogatives, les tâches ou même le pouvoir du Grand Conseil d'intervenir dans ce débat. L'Etat me semble très mal placé pour se positionner dans un conflit de ce type. C'est aux acteurs directement concernés de le faire et je comprends qu'ils sont en train de le faire avec, bien sûr, la dramaturgie que nous connaissons et qui est utilisée de part et d'autre pour faire progresser les positions de chacune des deux parties.

Je vous invite donc, tout en suivant de très près ce dossier, à plutôt faire preuve de votre influence auprès des partenaires sociaux — syndicats pour MM. Dolivo et Schwaab, patronat pour M. Mercier — plutôt qu'à mobiliser notre Grand Conseil avec une tâche pour laquelle il est très mal placé.

M. Yves Ferrari : — Effectivement, en ces temps préélectoraux, c'est la mode de demander à certaines personnes de ne pas faire certaines choses et de s'autoriser à les faire soi-même. De mon côté, je serai bref. Non seulement je vous demanderai de soutenir la proposition qui vous est faite mais je le ferai aussi.

M. Jean-Pierre Grin : — Comme mon collègue Kohli, je suis un peu gêné d'accepter cette résolution voulant faire pression sur les discussions d'une convention collective découlant d'un partenariat entre employeurs et employés. Ces deux parties doivent avoir des discussions objectives, sans pressions politiques. C'est pourquoi le groupe UDC n'acceptera pas cette résolution.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais commencer par saluer les propos de M. Mercier, qui a indiqué, au nom de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, qu'il était inquiet du vide conventionnel. Il est important de le rappeler, comme il est important de rappeler que le partenariat social est parfois plus facile dans le canton de Vaud qu'il ne l'est au niveau national, en particulier avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

J'aimerais aussi reprendre les propos de M. Mercier sur l'importance de laisser les partenaires sociaux s'entendre. C'est juste car il faut en effet respecter le partenariat social, c'est-à-dire les syndicats et les employeurs. C'est à eux de négocier leur convention collective et il est juste qu'il en soit ainsi. Si l'on est soucieux de ce principe, il faut selon moi éviter aussi de reconnaître comme légitime la revendication patronale qui voudrait flexibiliser les horaires de travail et comme illégitime celle des syndicats qui demanderaient des augmentations de salaire. Dès lors qu'on respecte le partenariat social, les revendications des uns et des autres sont aussi légitimes l'une que l'autre. Par rapport à cette question, j'aimerais aussi préciser une chose importante. La résolution qui vous est soumise propose, précisément, de respecter le partenariat social. Il s'agit simplement, en tant qu'autorité politique, d'indiquer aux partenaires sociaux le souci que l'on a au sujet d'une convention collective de cette importance, qui concerne un secteur extrêmement exposé au risque de surenchère salariale. Sur un secteur très important pour la question de la libre circulation des personnes, il s'agit que les pouvoirs publics et ici l'autorité cantonale, signalent aux partenaires sociaux cantonaux et indiquent au Conseil fédéral qu'il est important et que la collectivité souhaite la reprise du dialogue social afin, si possible, que l'on puisse éviter une situation de vide conventionnel. Il ne s'agit pas de faire la leçon aux employeurs ou aux employés. Il n'y a d'ailleurs dans la résolution aucun terme injurieux ou dépréciateur à l'égard des employeurs. Il s'agit simplement de dénoncer les faits.

La convention collective a été dénoncée par la Société suisse des entrepreneurs, c'est un fait. Je ne souhaite pas mener ici un débat sur les raisons qui ont poussé la SSE à dénoncer cette convention collective car là, précisément, on ouvrirait un débat qui n'a pas forcément à être mené ici. Je crois pourtant important que l'autorité politique s'exprime sur un secteur où les risques de sous-enchère salariale sont extrêmement importants. Pour le Canton de Vaud, un vide conventionnel dans la construction serait très grave, comme pour l'ensemble du pays. C'est très grave aussi pour l'avenir de la libre circulation des personnes et l'avenir de la politique bilatérale de la Suisse. Voilà pourquoi je vous invite à soutenir la résolution.

La discussion est close.

La résolution Grégoire Junod est refusée par 67 voix contre 62 et 4 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal.

La demande d'appel nominal est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution Grégoire Junod est refusée par 66 voix contre 62 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neirynck, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Daniel Brélaz, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Josef Zisyadis, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Français, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (66)

Se sont abstenus : Frédéric Haenni, Serge Melly, Jacques Perrin, Jean-Claude Rochat, Elisabeth Ruey-Ray. (5)

Election complémentaire de deux membres à la Cour des comptes (GC 24)

Rapport de la Commission permanente de présentation

Le 22 mai 2007, Mme Anne Weill-Levy, MM. Jacques Guyaz et Jean-Claude Rochat ont été élus à la nouvellement formée Cour des Comptes lors de cinq scrutins séparés. Deux postes sont donc restés vacants. La Commission de présentation s'est réunie à trois reprises, plus précisément les 23, 29 et 31 août 2007, pour traiter de son préavis pour l'élection des deux membres manquant à la Cour des Comptes. Elle était composée des députés suivants : Mme Fabienne Freymond Cantone, présidente, Mme Béatrice Métraux, MM. Eric Bonjour, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Olivier Feller, vice-président, excusé, n'a pas participé au vote de la commission. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts externes, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers étaient MM. José Giavazzi, Philippe Lienhard, Christian Puhr et Dino Venezia, élus par notre Grand Conseil sur la base *"de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les membres de la Cour des Comptes remplissent les conditions posées par la loi*[2].

Afin d'ouvrir au maximum le champ des candidatures à la Cour des Comptes, la Commission a, en plus d'une annonce dans la Feuille des Avis Officiels (FAO), adressé des courriers à plusieurs organismes professionnels, à savoir, à la section vaudoise de la Chambre Fiduciaire Suisse et à l'Association des gradués de l'Ecole des HEC de l'Université de Lausanne.

La clôture des candidatures a eu lieu le 19 août 2007, précisément 30 jours après leur ouverture le vendredi 20 juillet 2007. En date du 22 août 2007, le Secrétariat du Grand Conseil avait reçu **17 dossiers de candidature**. Tous étaient complets : ils incluaient des extraits du casier judiciaire et des poursuites et actes de défaut de biens, comme requis par la loi.

Un premier tri a été ensuite effectué par la commission sur la base du contenu des dossiers ; la commission a estimé que trois candidats ne répondaient pas aux conditions posées par **l'article 5 de la loi sur la Cour des Comptes**, soit "*disposer d'une connaissance reconnue du fonctionnement des collectivités publiques ainsi que des finances publiques*" et "*disposer des compétences résultant d'une formation ou d'une expérience en révision, en comptabilité, en droit ou en gestion financière*". Ce sont surtout le manque de connaissances ou d'expérience des finances publiques cantonales vaudoises ou du secteur parapublic qui ont poussé la Commission à ne pas retenir ces candidatures. **De ces trois postulants, deux ont demandé de maintenir leur candidature** : il s'agit de Mme Valérie Widmer et de M. Norman Siegenthaler.

Un deuxième tri a été effectué par la Commission de présentation : elle a écarté quatre candidats déjà auditionnés lors de la première procédure de sélection de mai 2007, mais qui n'avaient reçu aucun suffrage de la Commission de présentation d'alors. Ces candidats avaient alors démontré un **manque de vision ou de connaissances spécifiques à la haute surveillance de l'activité de l'Etat et d'entités publiques et parapubliques. Sur ces quatre candidats, trois ont souhaité maintenir leur candidature**, soit MM. Pierre Bonzon, Michel Desmeules et Luc Jeanneret. A noter que l'unanimité de la Commission de présentation, y compris les experts indépendants, a approuvé ces deux premières sélections et éliminations.

La commission a donc procédé à **l'audition de dix personnes**. La Commission a utilisé un questionnaire de base identique pour tous les candidats. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations. Les temps d'audition étaient strictement les mêmes pour tous. Ces auditions visaient à ce que les candidats mettent en valeur leur vision de la Cour des Comptes, leur compréhension du paysage vaudois de la haute surveillance des comptes publics et parapublics, leur motivation, leur parcours professionnel, leur perception de l'administration publique ainsi que diverses qualités personnelles. Plus précisément, la commission a recherché des qualités telles que la capacité d'apprendre, l'humilité et l'esprit de service ; l'énergie, la ténacité, la capacité de résister aux tensions ; la capacité d'analyse, de synthèse et de bien communiquer ; le sens des responsabilités et la capacité de prendre des risques ; l'écoute et la capacité de travailler en équipe, le sens de la

2 Selon l'art. 160 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil. Pour rappel, l'art. 5 de la loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes précise : "*Les membres de la Cour des comptes doivent disposer d'une connaissance reconnue du fonctionnement des collectivités publiques ainsi que des finances publiques. Ils doivent en outre disposer de compétences résultant d'une formation ou d'une expérience en révision, en comptabilité, en droit ou en gestion financière"*.

collégialité ; le sens diplomatique ; la curiosité et l'imagination. Le but de ce processus était de constituer une équipe complémentaire, avec un panachage de compétences et de qualités entre les cinq membres de la Cour.

A l'issue des auditions, cinq candidats sont ressortis nettement, c'est-à-dire ont été mentionnés par plusieurs députés et/ou experts comme compétents pour siéger à la Cour des Comptes. Les **cinqautres**n'ont donc pas, de l'avis de la Commission, apporté la démonstration de leur vision et/ou de leurs connaissances **sur la haute surveillance de l'activité de l'Etat et d'entités publiques et parapubliques. Sur ces cinq candidats, unasouhaité maintenir sa candidature**, soit M. Bertrand Hilfiker.

Dans un premier temps, les experts ont donné leur préavis positif sur **quatre candidats**, les reconnaissant tous comme des personnes possédant les qualités techniques et personnelles requises. Les experts ont préavisé en premier lieu en faveur de Mme Eliane Rey et de M. Stefano Granieri, tous deux avec un profil personnel et professionnel complétant bien ceux des candidats déjà élus. Ces deux personnes les ont aussi convaincus dans leur audition de leur vision sur la Cour des Comptes. A leur sens, il est nécessaire que la Cour des Comptes comporte au moins un expert-comptable. En deuxième lieu, ils ont reconnu à M. André Jordan et à un candidat désirant rester anonyme les qualités requises.

Suite au préavis motivé des experts, la commission a travaillé à trouver les meilleurs équilibres professionnels et personnels, mais aussi politiques, ainsi que le requiert la loi[3], entre **cinq candidats**. La commission a été unanime moins une voix à préaviser favorablement à l'élection de Mme Rey, pour les mêmes raisons mises en avant par les experts. Elle s'est divisée ensuite à 4 voix contre 4 sur le choix du deuxième candidat. Une moitié de la commission a privilégié le profil d'expert-comptable de M. Stefano Granieri, alors que l'autre moitié de la commission a préféré la sensibilité politique clairement affichée d'un candidat, soit celle de M. Jordan, à celle plus diffuse de M. Stefano Granieri. Enfin, M. Massimo Sandri a récolté un suffrage suite à une audition de qualité, mais une appartenance politique qui irait à l'encontre de l'article 3 alinéa 3 de la loi sur la Cour des Comptes.

Ainsi, la Commission de présentation a l'honneur de présenter au Grand Conseil les personnes suivantes pour élection à la Cour des Comptes *(Voir annexe en fin de séance)*.

En conclusion, notre Commission a été presque unanime à préaviser favorablement à l'élection de Mme Eliane Reyet s'est partagée pour son préavis pour le deuxième membre à élire. Il appartiendra au Grand Conseil de déterminer s'il préfère mettre en avant le profil professionnel d'expert-comptable de M. Stefano Granieri ou la sensibilité politique de M. André Jordan. Ces trois candidats, ainsi que M. Massimo Sandri, ont été jugés par notre Commission comme ayant les qualités personnelles etprofessionnelles pour composer une Cour des Comptes équilibrée et performante. Enfin, il faut rappeler qu'un candidat doit récolter la majorité des suffrages valables lors d'un scrutin séparé pour être élu à la Cour des Comptes. Si le Grand Conseil ne parvenait pas à donner la majorité de ses suffrages à un ou deux candidats, il s'agira de recommencer tout le processus d'ouverture de candidatures, de sélection et d'audition de candidats. Dans ce cas de figure, la Cour des Comptes pourrait ne pas être au complet le 1er janvier 2008, comme initialement prévu et annoncé.

A noter que les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des membres de la Cour des Comptes, au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 11 septembre 2007.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — En mai dernier, j'étais devant ce Parlement pour préaviser au nom de la Commission de présentation d'alors, pour cinq personnes devant constituer la Cour des comptes du Canton de Vaud. Alors que notre commission avait divisé ses votes sur quelque neuf personnes lors d'un premier tour de table, nous avions travaillé, ensuite, pour établir un préavis unanime sur cinq noms. Ce fut chose faite. Malheureusement, ce travail d'arbitrage et d'équilibrage n'a pas été reconnu par le Parlement d'avant juin 2007 et, aussi par la faute d'un système d'élection très lourd et ne pardonnant pas la moindre défection, deux postes sont restés ouverts.

3 Art. 3 al. 3 de la loi sur la Cour des comptes : Les différentes sensibilités politiques du Grand Conseil sont équitablement représentées

Ainsi, pour compléter la Cour des comptes déjà composée de Mme Anne Weill-Lévy, de M. Jacques Guyaz et de M. Jean-Claude Rochat, il s'agit aujourd'hui d'élire deux personnes qui, selon la loi, doivent permettre de composer une cour réunissant des qualités personnelles et professionnelles complémentaires, mais aussi avec des sensibilités politiques diverses et représentatives. Pour ce faire, notre commission a travaillé de la même manière que lors de la dernière procédure de sélection. Des tris ont été faits sur la base des *curriculum vitae* des candidats et des auditions tenues au printemps dernier et ce mois d'août. La commission a été unanime sur tous ces processus de sélection. Elle s'est aussi accordée à la presque unanimité — sauf une voix qui s'est portée sur la candidature de M. Sandri — sur la candidature de Mme Eliane Rey. Sur la deuxième candidature, par contre, la commission s'est divisée. Alors que quatre députés préféraient le profil d'expert-comptable de M. Granieri, quatre autres commissaires mettaient en avant la sensibilité politique de M. Jordan. Il est à noter que les experts indépendants, quoique déclarant qu'un expert comptable doit faire partie d'une Cour des comptes, ont aussi dit que M. Jordan possède les qualités nécessaires pour en faire partie.

Comme la procédure de vote n'a pas changé par rapport à mai dernier et qu'il n'y a pas unanimité sur l'un des candidats à la Cour des comptes, nous courons le risque qu'un poste reste vacant après les votes d'aujourd'hui. Je vous rappelle que les élections à la Cour des comptes se font au scrutin séparé pour chaque candidat. Si aucun des candidats ne reçoit la moitié des suffrages exprimés plus un, le poste n'est pas pourvu. Il s'agirait alors de recommencer le processus d'annonce dans la *Feuille des avis officiels*, de sélections, d'auditions de candidats par la Commission de présentation et, de nouveau, d'un vote au suffrage majoritaire devant ce Parlement. Afin de minimiser ce risque de vacance qui pourrait, entre autres, empêcher la Cour des comptes de commencer son travail au 1er janvier 2008, sans parler des dégâts d'image que cela provoquerait, soit pour cette institution, soit pour la nôtre, nous ne pouvons que vous recommander de porter vos voix sur les candidats sur lesquels la Commission de présentation préavise favorablement. Il y a derrière ce préavis tout un travail qui a fait l'objet de trois longues séances réunissant la Commission de présentation ainsi que quatre experts indépendants.

Concernant la procédure du vote à venir, nous vous proposons un "copier-coller" par rapport à ce qui avait été fait en mai dernier. Nous avons procédé à un tirage au sort pour mettre en avant dans un certain ordre les candidats que la Commission de présentation recommande à votre vote. Ainsi, pour illustrer la chose, pour le premier siège à pourvoir et suite à ce tirage au sort, je vais vous recommander de voter pour Mme Rey, qui a recueilli 7 voix sur 8, et pour M. Sandri qui a reçu le vote restant. Mentionnons aussi les candidatures de Mme Widmer et de MM. Bonzon, Desmeules, Jeanneret, Hilfiker et Siegenthaler, que notre commission n'a pas retenus dans son préavis, ainsi que les candidatures de MM. Granieri et Jordan qui ont récolté 4 voix chacun. Ces derniers seront mis en avant pour le deuxième poste à repourvoir.

Pour le deuxième poste, donc, et pour autant qu'un candidat ait "passé l'épaule" lors de la première élection, je proposerai pour l'élection MM. Granieri et Jordan qui ont reçu 4 voix chacun, et je listerai aussi les autres candidats encore en lice. La discussion sur ce mode de faire ou sur les candidatures peut se faire maintenant. Par contre, je vous indiquerai simplement le préavis de la commission lorsque les bulletins de vote seront distribués. La discussion ne sera alors pas ouverte.

En conclusion, j'en appelle à la responsabilité de ce Parlement qui doit, par des votes les moins dispersés possible, permettre à une institution voulue par le peuple vaudois de fonctionner au plus vite. Nous comptons en effet sur la Cour des comptes pour porter un œil critique sur l'efficacité et l'efficience de nos diverses institutions publiques et parapubliques, et ajouter de la valeur au travail déjà fourni par le Contrôle cantonal des finances, par nos Commissions de gestion et des finances et autres auditeurs financiers.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Il est passé à l'élection (premier tour de scrutin).

La présidente : — Le deuxième tour de scrutin aura lieu une fois les résultats du premier tour connus.

Bulletins distribués 136 ; bulletins rentrés 136 ; bulletins nuls 3 ; bulletins valables 133 ; majorité absolue 67 ; bulletins blancs 3.

Est élue : Mme Eliane Rey avec 113 voix. *(Applaudissements.)*

Ont obtenu des voix : M. Sandri 6 ; M. Jordan 4 ; M. Jeanneret 4 ; M. Granieri 2 ; M. Desmeules 1.

Election complémentaire du cinquième membre à la Cour des comptes

Il est passé à l'élection (deuxième tour de scrutin).

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Pour ce deuxième siège, restent en lice MM. Pierre Bonzon, Michel Desmeules, Stefano Granieri, Bertrand Hilfiker, Luc Jeanneret, André Jordan, Massimo Sandri, Norman Siegenthaler et Mme Valérie Widmer.

La Commission de présentation s'est partagée et préavise pour M. Stefano Granieri par 4 voix et M. André Jordan par 4 voix. Je rappelle que vous n'avez qu'un suffrage à émettre.

Il est passé au vote.

Bulletins distribués 137, bulletins rentrés 135, bulletins blancs 2, majorité absolue 68.

Ont obtenu des voix : M. Jordan 63 ; M. Granieri 63 ; M. Sandri 5 ; M. Jeanneret 2.

La présidente : — Aucun candidat n'est élu. Nous devrons donc procéder à une nouvelle élection.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le Grand Conseil ne veut pas d'un UDC à la Cour des comptes et, par là, il bafoue l'article 3 alinéa 3 de la loi sur la Cour des comptes : "Les différentes sensibilités politiques du Grand Conseil sont équitablement représentées. "Nous voyons ainsi quelle est la tolérance et le respect de ce Grand Conseil qui, par son vote, viole même la Constitution vaudoise à son article 10 : "Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état-civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions ou de ses opinions." *(Brouhaha.)*

Je continue les citations. Nous violons également l'article 17 de notre Constitution vaudoise : "Les libertés d'opinion et d'information sont garanties. Elles comprennent le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion, comme de s'en abstenir." Et encore pire, nous violons également l'article 32 de notre Constitution : "Libertés politiques. Toute personne est libre d'exercer ses droits politiques sans encourir de préjudice."

Je me demande si, par son vote, notre Grand Conseil n'a pas ouvert la porte à un recours à la Cour constitutionnelle. La position de ce Grand Conseil est raciste et xénophobe envers l'UDC. *(Rires.)* Elle ne fait aucune différence entre l'ivraie et le bon grain au sein de ce parti, pour ne pas utiliser un autre dicton largement médiatisé. Ce vote démontre, si besoin était encore, l'inutilité de ce doublon, de cette "contrôlite" aiguë, déjà dénoncée lors de l'élaboration de la loi sur la Cour des comptes. L'UDC se demande si elle présentera encore un candidat.

La présidente : — Merci, monsieur le député pour vos propos qui vous appartiennent. Je ne suis pas sûre qu'il soit opportun d'ouvrir une discussion à ce sujet maintenant.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé"
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative (10)

Rapport de la commission

La commission a siégé le vendredi 17 août 2007 de 10h à 10h45 à la salle Guisan, BAP, Lausanne. Elle était composée de Mme Christa Calpini et de MM. Maximilien Bernhard, Félix Glutz, Jean-Christophe Schwaab, Jean-Robert Yersin, et Christian van Singer, président-rapporteur ; M. Eric Bonjour s'est excusé après la séance.

La commission s'est réunie en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, et de ses collaborateurs, M. Daniel Laufer, médecin cantonal, et Mmes Léonie Chinet, responsable de la prévention des drogues illégales et du tabagisme, et Silvana Muggli qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

1 PREAMBULE

Le président rappelle que le but de la commission n'est pas de se prononcer sur le fond de l'initiative mais d'examiner sa validité et de préaviser en faveur ou défaveur de l'acceptation des préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé" et projet de décret constatant la validité de cette initiative.

M. le conseiller d'Etat confirme que selon le Conseil d'Etat l'initiative est recevable.

2 DISCUSSION GENERALE

Il ressort de la discussion que l'initiative est recevable, car elle respecte l'unité de matière, l'unité de forme, l'unité de genre, et est exécutable. Des doutes pourraient survenir quant à la conformité avec le droit supérieur : respecte-t-elle les droits fondamentaux garantis aux particuliers ? et le principe de proportionnalité ? La réponse est claire : pratiquement la même initiative a été déposée dans le canton de Genève et, suite à un recours, a été jugée recevable par le Tribunal fédéral. Il conviendra simplement dans la loi d'application de prévoir des exceptions à l'interdiction de fumer pour les lieux d'où les personnes ne peuvent pas ou peuvent très difficilement sortir : prisons, hôpitaux psychiatriques, lieux de séjour de longue durée de type EMS… Cela est mentionné en page 2 du préavis.

Quant à savoir si l'interdiction s'appliquera au domaine de la Confédération, il est relevé qu'il est déjà interdit de fumer dans les gares et que la LADB s'applique aux buffets de gare.

Concernant le délai pour soumettre l'initiative au peuple, il est relevé que la fumée passive fait des centaines de morts chaque année et constitue un des problèmes importants de santé publique, que plusieurs cantons et pays ont déjà mis en vigueur des lois à ce sujet.

Il est donc souhaitable que l'initiative soit soumise au peuple dans les meilleurs délais, pas plus de deux ans.

Les dispositions que le Grand Conseil a déjà, ou aura adoptées d'ici là, suite aux postulats Yersin, Haenni et à l'initiative parlementaire van Singer, peuvent constituer un contre-projet implicite.

3 RECOMMANDATIONS AU GRAND CONSEIL

En conclusion, la commission préavise à l'unanimité en faveur de l'acceptation par le Grand Conseil des préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé" et projet de décret constatant la validité de cette initiative.

La commission, par cinq voix et une opposition recommande au Grand Conseil de signaler au Conseil d'Etat qu'il est défavorable à l'octroi d'un délai supplémentaire pour la rédaction d'un contre-projet au cas où une telle demande lui serait adressée.

Lausanne, le 20 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer :

Premier débat

M. Christian van Singer, rapporteur : — La discussion en commission a été très simple et brève. En effet, il ne s'agissait pas de se prononcer sur le fond de l'initiative mais uniquement sur sa constitutionnalité. Or, une initiative semblable a été déposée à Genève et, suite à un recours, le Tribunal fédéral a reconnu la constitutionnalité de cette initiative. A partir de là, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'accepter le projet de décret constatant la validité de cette initiative.

La commission a aussi discuté de l'opportunité d'accorder un délai supplémentaire au Conseil d'Etat dans le cas où il souhaiterait soumettre un contre-projet. Par 5 voix et une abstention, elle recommande de ne pas accorder de délai supplémentaire.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Il ne s'agit pas aujourd'hui de débattre du fond de l'initiative populaire "Fumée passive et santé", le rapporteur vient de nous le rappeler. Ce débat aura lieu plus tard. Nous devons nous prononcer uniquement sur la validité du document soumis, validité qui n'est pas remise en cause. Je tiens cependant à préciser d'ores et déjà que, quel que soit le choix des Vaudoises et des Vaudois, il convient de relever que le texte de l'initiative cantonale respecte une parfaite égalité de traitement. L'initiative populaire cantonale proposée s'applique à tous les lieux fermés accessibles au public, évitant ainsi le piège inacceptable d'une profonde distorsion de concurrence. A signaler que ce respect de l'égalité de droit est également garanti par la future loi fédérale sur la fumée, sujet qui est à l'ordre du jour de la session qui a débuté au Conseil national. Les débats sur ce sujet sont agendés pour les 3 et 4 octobre prochains.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Il est passé à l'examen du décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Initiative Christian van Singer visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics (06_INI_025)

Rapport de la commission

La commission convoquée par courrier s'est réunie le 18 août 2006 à la Salle de conférence No 300 du DEC. Elle était composée de Mme Claudine Dind, de MM. Eric Bonjour (président), Bernard Borel, Régis Courdesse, Pierre-Alain Favrod, Frédéric Haenni, Dominique Kohli, Daniel Mange, Roger Saugy, Christian van Singer et Jean-Robert Yersin.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, ainsi que M. Philippe Sordet, chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) et de Mme F. Merz, cette dernière ayant pris les notes de séance ; qu'elle en soit remerciée.

Préambule

Cette initiative fut développée lors de la séance plénière du 16 mai 2006 et renvoyée à une commission. Cette dernière la traita en deux heures.

Propos de l'initiant

Il est précisé que l'initiative a été préparée collectivement et vise la santé publique et celle du personnel des restaurants vaudois. Aujourd'hui, la nocivité de la fumée passive est reconnue. Il est de notoriété publique que la fumée tue dans notre pays environ 8'000 personnes par an, dont environ un millier de fumeurs passifs. Le coût généré par les conséquences de la fumée se chiffre en milliards de francs. Il relève que la mise en application du postulat Jean-Robert Yersin ne vise pas les établissements mais l'administration.

Propos liminaire du Conseil d'Etat

La fumée passive occupe régulièrement la presse, qui se fait le relais d'une préoccupation populaire. Le Conseil d'Etat va répondre dans le sens du postulat Yersin. Elle avait rappelé que seul le Tessin a interdit la fumée dans les établissements. D'autres cantons se penchent sur la question.

Discussion ouverte – tour d'horizon

Argumentation défavorable

Un commissaire qui, au demeurant n'est pas fumeur, préférerait une disposition uniquement fédérale, bien qu'il ne soit pas opposé à un durcissement en la matière. Il regrettait que seule la branche de la restauration fut visée par la présente initiative en soulignant qu'elle ne concernerait pas les établissements non soumis à la LADB (exemple donné : les cafétérias d'entreprise). Des mesures équitables et applicables doivent prévaloir. L'exemple du développement du service traiteur professionnel est relevé par ce dernier. Le professionnel devra se soumettre à la loi alors que le privé en serait quitte. Pour lui, il s'agirait d'une concurrence déloyale. Il arguait également qu'en cas d'acceptation, un avis à la commission de la concurrence (COMCO) sera demandé.

Il regrettait qu'on n'observe pas l'exemple des pays voisins. Il citait l'exemple italien : l'installation permise de tables à l'extérieur de l'établissement pour les fumeurs ou un espace réservé aux fumeurs (fermé avec une ventilation adéquate). L'Espagne et la Belgique prévoient eux des établissements non soumis (moins de 100m2 ou moins de 75 ou 50m2). En Allemagne ou en Autriche, la liberté est laissée à l'établissement. Quant à l'Irlande, elle a prévu une table avec cendrier à l'extérieur de l'établissement pour les fumeurs afin de restreindre les salissures (mégots). De plus, il faudra veiller aux nuisances sonores des fumeurs à l'extérieur (exemple donné : la situation du Lapin Vert). Il pense que cette loi serait l'une des plus restrictives d'Europe et demande enfin un délai transitoire pour la mise en application en cas d'acceptation.

On apprenait également que Gastrovaud est d'accord de durcir les dispositions légales de la LADB et que l'organisation cantonale serait plus influencée par l'Italie, alors que Gastrosuisse le serait par l'Allemagne et l'Autriche.

Un autre commissaire n'avait pas de sympathie pour une initiative intolérante et prohibitive. Il considérait les conséquences sociales et économiques comme énormes sans donner de chiffres. Selon lui, la tolérance et le respect d'autrui doivent prévaloir. Il combattra cette initiative et désire qu'on attende les résultats fédéraux. Il désirait qu'on laisse le choix au restaurateur de rendre son établissement non-fumeur.

Toujours dans le même sens de réflexion, l'interdiction de fumer durant les heures de repas semble également approuvée par un opposant au projet.

Sans donner de nom de sociétés distributrices d'appareils automatiques distribuant des paquets de cigarettes, un restaurateur toucherait 3 à 6 centimes par paquet, pour ce qu'il considérerait comme un service à la clientèle. Cela pourrait représenter quelques centaines de francs par année pour les petits et moyens établissements et quelques milliers pour les grands.

Les incidences financières sont discutées : en ce qui concerne les conséquences sur une baisse ou non du chiffre d'affaires, le représentant dans la commission de Gastrovaud est d'avis qu'on manque de recul, car les mesures sont trop récentes. Il est fait mention de l'exemple récent de l'introduction du 0.5 pour mille qui aurait entraîné une baisse des ventes des eaux minérales ?

Argumentation favorable

En propos liminaires, il convient de rappeler plusieurs bases de réflexion qui conduisirent la discussion en commission.

Le projet n'est pas anti-fumeurs mais anti-fumée. Il vise à protéger le personnel des établissements. Il s'agit là d'un débat de santé publique et non de restriction de la liberté personnelle de fumer. Bien que plusieurs en on fait un combat anti-tabac, il s'agit là de signifier que nous défendons la liberté d'entreprendre pour les entre-

preneurs restaurateurs et pour les fumeurs, le libre choix de consommer. Mais tous s'accordent à dire que la liberté de fumer n'est pas limitée par l'interdiction d'un ou plusieurs espaces.

Du côté des commissaires favorables à l'initiative, les éléments suivants sont ressortis de la discussion :

- Le Canton de Vaud a été le premier à interdire la vente de cigarettes au moins de 18 ans (art. 74 LEAE).
- Une initiative populaire va être déposée pour fin août ou septembre 2006 selon la conseillère d'Etat. *A l'heure du dépôt du rapport, c'est chose faite. Il convient également de souligner que la France interdira la fumée dans les lieux publics à compter du 1er février 2007 sauf les cafés, restaurants et tabacs qui auront jusqu'au 1er janvier 2008 pour s'adapter. La France a également choisi de réglementer strictement les fumoirs, dans lesquels le personnel n'aura pas la possibilité d'entrer ni ne pourra servir de consommation. Les contrevenants seront frappés d'une amende forfaitaire. Les chiffres avancés par la presse sont de 75 euros pour les individus et de 150 euros pour l'établissement responsable*. (source : 24 Heures, 9.10.2006).
- L'idée des fumoirs ventilés proposée a été reprise sur les dispositions italiennes. Il est rappelé le double objectif : défendre la santé des clients et surtout du personnel qui, lui, peut difficilement se libérer de cette contrainte professionnelle.
- Un commissaire favorable n'est pas contrarié, à une exception des petits établissements de 9 places par exemple, car elle correspond, selon le commissaire, à la philosophie des établissements de moins de 50m2 ou 75m2 citée plus haut.
- Un commissaire rappelle les vœux exprimés par l'OMS de protéger les personnes de la fumée passive. Plusieurs commissaires vont dans ce sens.
- Comme cela a été rappelé en commission et dans le débat d'entrée en matière, 86 collègues ont signé cette initiative. Cette dernière fut préparée avec grand soin avec les organisations de défense des non-fumeurs et de lutte contre les maladies cancérigènes et cardiovasculaires.
- A la question de savoir si nos concitoyens seraient favorables à l'interdiction, un commissaire nous apprend que, selon une étude, 75% des Suisses et Suissesses ne fument pas et que 93% des Irlandais interrogés après l'interdiction nationale, y compris les fumeurs, sont satisfaits de l'interdiction.
- L'argument de la disparition de la convivialité est combattu et présente, selon un commissaire, un combat d'arrière-garde. L'exemple tessinois le montre, en votation populaire, l'interdiction fut massivement acceptée. Gastroticino défendrait ces mesures. L'organe faîtier tessinois serait convaincu que nombres de clients qui ne fréquentaient plus les établissements à cause de la fumée reviennent.
- Les partisans de l'interdiction sont conscients que certains clients devront fumer en dehors de l'établissement.
- Selon une étude avancée par une commissaire, le taux de particules CM10 est largement dépassé dans un local fumeur (450 PM 2.5 au lieu de 180) et serait partisan de l'interdiction totale (sans fumoir).
- La sécurité et la salubrité sont avancés par une commissaire, les établissements courraient moins de risques en matière d'incendie et seraient plus propres (voir les conséquences de l'interdiction de fumer dans les trains).
- Un commissaire donne l'exemple (à confirmer) que deux heures de discothèque équivalent à fumer 12 cigarettes.
- L'inégalité de traitement exprimée plus haut pourrait être résolue par une modification de la LADB. La liberté individuelle ne devant pas empoisonner le voisin.

Après avoir entendus tous les arguments des uns et des autres, une synthèse effectuée présente la procédure suivante :

1. votation sur le texte de l'initiative ;
2. discussion et votation sur le vœu émis au Conseil d'Etat d'avoir un contre-projet.

Votation sur le texte d'initiative législative : 7 contre 4, le texte de l'initiative est accepté. La commission recommande au plénum le renvoi du texte au Conseil d'Etat.

Une discussion est ouverte sur l'idée d'exprimer un vœu au Conseil d'Etat.

Un commissaire exprime le souhait de voir les 4 mesures suivantes examinées par le Conseil d'Etat dans le cadre d'un contre-projet à la présente initiative :

1. prise en compte des décisions fédérales, en particulier l'initiative Gutzwiller ;
2. consultation des milieux intéressés ;
3. prise en compte des modalités de la concurrence ;
4. prolonger la phase transitoire, un an n'étant pas suffisant.

A contrario de cette vision, un commissaire souhaite qu'un délai court soit fixé au Conseil d'Etat pour la réponse. Le chiffre d'une année est avancé. Le Conseil d'Etat, par sa représentante, ne souhaite pas un délai court.

La Conseillère d'Etat observe la décision de l'OMS de refuser d'engager à l'avenir des fumeurs et s'interroge de savoir si une étape prochaine ne serait pas la modification de la loi sur le personnel. Il lui est fait remarquer, que liberté est donnée au Conseil d'Etat, dans le cadre de son analyse de la situation pour le contre-projet, d'y donner suite ou non. Plusieurs commissaires se refusent à de telles solutions.

Après cette discussion sur l'opportunité d'avoir un contre-projet, le vote est le suivant : 6 avis favorables au vœu d'avoir un contre-projet (dont le président) et 5 avis contraires.

Le délai de réponse est abordé. Le Conseillère d'Etat accepte les propositions de 6 mois si le Conseil d'Etat ne présente pas de contre-projet, et d'un an dans le cas contraire.

Après discussion les délais susmentionnés sont acceptés par 8 avis favorables et 3 abstentions.

La séance a été levée à 16 heures .

Puidoux-Chexbres, le 7 janvier 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Eric Bonjour

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Nous venons d'accepter de rendre valable l'initiative populaire visant à l'interdicti on de la fumée dans les établissements publics. Maintenant, nous allons discuter du texte de l'initiative de notre collègue, M. van Singer, concernant le même objet, mais avec moins de restrictions en raison de la cautèle liée aux fumoirs.

Pour revenir au cœur de la discussion, il est maintenant prouvé, malheureusement, que le tabagisme passif tue trois personnes par jour et qu'il est cent fois plus dangereux que l'amiante. Du point de vue financier, les coûts sont importants pour notre système de santé. Ils seraient évalués à près de 5 milliards par année, 1,2 milliard pour les coûts directs médicaux et 3,8 milliards pour la perte de productivité liée aux conséquences du tabagisme actif et passif. Les risques de cancer du poumon augmenteraient de 25% chez les fumeurs passifs.

Le but initial des 86 signataires de l'initiative était de permettre aux Vaudoises et aux Vaudois de respirer l'air pur aussi bien en plaine qu'en hauteur. Vous le constaterez, un consensus a été trouvé ; en l'occurrence, il n'y a pas eu de rapport de minorité. Le renvoi du texte met aussi en exergue les inquiétudes des milieux concernés, en particulier ceux de la restauration, de Gastrovaud. Pour eux, il faut éviter à tout prix une concurrence déloyale et des distorsions évidentes en cas de spécificités. D'un autre point de vue, les contextes internationaux, nationaux et cantonaux ne peuvent pas être oubliés. Premier pays à avoir interdit la consommation de tabac dans les établissements publics, l'Irlande n'a pas connu de baisse de fréquentation des établissements et les sondages opérés après l'introduction de l'interdiction montrent que les Irlandais sont satisfaits de la mesure législative prise. L'Italie, la Suède et la Norvège interdisent la consommation de tabac. L'Irlande et la Norvège, elles, excluent également les espaces réservés aux fumeurs. En Italie et en Suède, la possibilité est laissée aux restaurateurs d'avoir des salles réservées exclusivement aux fumeurs.

La volonté de la commission est, premièrement, de protéger les consommateurs non fumeurs de lafumée, deuxièmement, de protéger le personnel, fumeur ou non, et, troisièmement, de veiller à l'hygiène et à l liberté gustative. La commission s'est prononcée avant le dépôt d'une initiative populaire cantonale et l'initiant, jusqu'à

nouvel ordre, ne retire pas son initiative. Une double démarche politique aura donc lieu si vous l'acceptez : soit le peuple accepte l'initiative populaire et l'initiative législative devient caduque, car elle est moins restrictive ; soit le peuple refuse l'initiative populaire et le Conseil d'Etat devra, je pense, venir avec le texte de l'initiative ou avec un contre-projet. Je vous remercie vivement de suivre votre commission qui accepte le texte de l'initiative législative par 7 voix contre 4 et, après discussion au sujet des délais, par 8 avis favorables et 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — Je déclare mes intérêts : je suis à M. van Singer ce que les étrangers sont à l'UDC, un poumon noir… pardon, un mouton noir *(rires)* qu'on veut éjecter des établissements publics parce qu'il a décidé de conserver une habitude culturelle, une marotte, une dépendance, mais aussi — il faut le dire — un plaisir que d'autres ont abandonné.

Je ne me fais pas d'illusions, le train est en marche. Cette initiative est dans l'air du temps, elle répond à un phénomène de mode et de société. Mais j'aimerais quand même dire que c'est un non-sens que de dire que ce projet n'est pas antifumeurs mais antifumée, car un bar, un café ou un bistrot est, par essence, un lieu social où l'on vient pour fumer, comme on vient pour boire, pour manger ou pour faire des rencontres. Les cafés-restaurants jouent d'autant plus ce rôle de fumoir qu'on ne peut plus s'en griller une dans l'Administration et que le conjoint ou la conjointe, souvent ex-fumeur ou ex-fumeuse reconverti, est devenu de plus en plus orthodoxe et que les orthodoxes ne veulent plus non plus de ce pestiféré, de ce pelé, de ce galeux qu'est devenu le fumeur.

Que des mesures soient prises pour trouver le moyen de cohabiter entre pratiquants et non-pratiquants, c'est une nécessité que doivent admettre les fumeurs les plus invétérés. Les interdictions de fumer durant les heures de repas en sont une, l'obligation de créer des fumoirs pourrait également en être une. Mais, comme M. Haenni y a fait allusion, il importe néanmoins pour l'égalité de traitement de prévoir des exceptions pour certains petits établissements, comme c'est le cas en Espagne et en Belgique. En effet, il est difficile d'imaginer que ces petits établissements, souvent des pintes vaudoises, puissent survivre alors que leur chiffre d'affaires est majoritairement réalisé avec des fumeurs. Il est vrai qu'ils n'ont pas la possibilité de réaliser des fumoirs comme peuvent le faire les grands établissements.

Monsieur van Singer, vous allez, aux yeux d'une majorité de Vaudois, devenir un héros en étant celui grâce à qui la fumée disparaîtra des établissements publics. Mais viendra le jour où l'on se rendra compte que le remède était pire que le mal, car les cafés- restaurants sont des lieux sociaux de première importance qui permettent de se rencontrer, d'échanger, de mieux se comprendre. Comme s'il n'y avait pas assez de barrières et de frontières dans la société dans laquelle nous vivons, vous voulez ériger de nouveaux murs entre fumeurs et non-fumeurs, alors qu'on devrait plutôt s'employer à les abattre.

Le rapport de la commission mentionne le risque de nuisances sonores générées par les fumeurs dès lors que ceux-ci se tiennent à l'extérieur des établissements. Le commissaire qui soulève ce problème en citant l'exemple du Lapin Vert à Lausanne, voudrait-il donc, pour avoir la paix, que l'on envoie les fumeurs à la Brévine, comme d'autres envoyaient les dissidents en Sibérie ? Il est évident que la Suisse va vivre ce que l'Italie vit, soit une vie nocturne plus bruyante. Je me suis rendu, au mois de février, à Cesena. L'interdiction de fumer dans les établissements publics a profondément modifié les comportements. Alors que la température était de 9 degrés, ce qui n'est pas excessivement froid en février, une très forte majorité des clients des bars, avec ou sans fumoir, était tout simplement dans la rue, les fumeurs y côtoyant les non-fumeurs. Les fenêtres et les portes étaient grandes ouvertes pour que la musique ne profite pas exclusivement aux quelques égarés restés dans les établissements. Ce que l'Italie supporte, comme pays latin, notre canton est-il prêt à le supporter ? A entendre et lire régulièrement les réactions de certains habitants des villes qui ont une vie nocturne soutenue, rien n'est moins sûr.

Pour ma part, vous l'avez compris, je refuserai l'initiative parlementaire van Singer et consorts. Evidemment, ce débat sera repris dans tous les cas avec l'initiative qui a réussi à récolter un nombre suffisant de signatures.

M. Frédéric Haenni : — En préambule, je déclare mes intérêts en rappelant que j'assume la présidence de Gastrovaud, association vaudoise des cafetiers restaurateurs et hôteliers. S'il est un sujet sur lequel l'opinion publique a très rapidement évolué, c'est bien celui de la fumée passive. Les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, des discothèques, des établissements de nuit et des lieux branchés en ont pris conscience. Ce sont des commerçants à l'écoute des souhaits de leur clientèle. Une sérieuse et profonde réflexion a été engagée afin de solutionner cette problématique.

"Si la nocivité de la fumée passive ne fait plus l'ombre d'un doute, il convient de rechercher par la discussion et dans la sérénité des solutions." C'est par ces propos responsables que Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor invitait tous les milieux intéressés à participer à une table ronde sur la protection des non-fu-

meurs, répondant ainsi à la demande de mon postulat. Tous les partenaires, à quelques exceptions près, dont celle remarquée de M. le député van Singer, ont répondu à cette invitation à une large réflexion, à laquelle a également participé M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard. Cette table ronde s'est déroulée le 8 février dernier au bâtiment administratif de la Pontaise, dans un esprit constructif. Des avancées substantielles ont été constatées sur ce sujet de société. La situation évolue en permanence.

L'initiative populaire "Fumée passive et santé", dont nous venons de constater la validité, en est une preuve. Les milieux professionnels auxquels j'appartiens l'ont clairement et publiquement dit : nous ne nous opposerons pas à l'initiative populaire qui vise tous les milieux fermés accessibles au public, respectant par là une totale et nécessaire équité. Souverains, les Vaudoises et les Vaudois choisiront librement entre un éventuel contre-projet du gouvernement et l'initiative proposée visant à ajouter un article à notre Constitution cantonale. Par contre, nous continuerons à dénoncer la distorsion de concurrence et l'inégalité de traitement qu'engendre l'initiative déposée par notre collègue van Singer. Il convient de rappeler qu'elle ne vise qu'une partie d'un secteur économique, créant dès lors une flagrante inégalité de droit et de concurrence. Cette dernière nécessitera, tel que demandé au cours des débats, une prise de position de la Commission fédérale de la concurrence afin d'éviter d'éventuels recours massifs, voire plus, des établissements concernés ?

Par ailleurs, nous nous rallions aux quatre mesures proposées par le rapport de la commission qui émet ces vœux à l'intention du Conseil d'Etat :

1. La prise en compte des décisions fédérales, en particulier des résultats probants obtenus par l'initiative Gutzwiller. Je rappelle que le Conseil fédéral et la Commission de la santé du Conseil national recommandent à la Chambre du peuple d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi fédérale proposé par la commission. Le débat aura lieu les 3 et 4 octobre prochains.

2. La consultation des milieux intéressés.

3. La prise en compte des modalités de la concurrence.

4. Une phase transitoire d'une durée raisonnable.

Vous me permettrez certainement d'en ajouter un à titre personnel, qui paraît tomber sous le sens et qui a été largement évoqué lors de la table ronde : il serait souhaitable qu'un seul et unique contre-projet puisse être présenté au peuple vaudois. Au vu du succès annoncé par les initiants et des sondages effectués au sujet de l'initiative populaire pendante, il serait responsable que M. le député van Singer retire dès aujourd'hui son initiative au profit de l'initiative populaire visant à modifier la Constitution vaudoise. Un tel geste responsable éviterait des frais inutiles à l'Etat et la mise en place d'une double votation sur le même sujet.

Dans l'attente de la prise de position de mon collègue sur le retrait pur et simple, logique et responsable de son initiative parlementaire au profit de l'initiative populaire, je me réserve le droit de réintervenir dans le débat avec une motion d'ordre demandant le renvoi de cette initiative à la commission qui l'a examinée pour qu'elle puisse se prononcer à la lumière de la loi fédérale qui sera certainement adoptée, je le rappelle, les 3 et 4 octobre prochains à Berne.

M. Jacques-André Haury : — Comme sur d'autres objets par le passé, je souhaite que le peuple vaudois puisse se prononcer rapidement. Dans cet esprit, je ne souhaite pas qu'on encombre les mécanismes de l'Administration d'autres textes censés servir un peu de contre-projets. Je refuserai donc la prise en considération de l'initiative van Singer qui, si je ne me trompe, a été déposée avant l'initiative populaire. La commission a aussi siégé avant celle qui a traité de l'initiative populaire. Probablement que les choses auraient été un peu différentes si le calendrier avait été inversé.

Indépendamment de ma préférence pour une votation claire sans contre-projet, je n'ai pas réussi à trouver, dans le texte de la commission, en quoi consisterait un éventuel contre-projet. Par 6 voix contre 5, avec la voix prépondérante du président, la commission souhaite un contre-projet. Mais que contiendrait ce contre-projet d'autre que l'initiative ? C'est, à mon avis, un élément qui devrait nous aider à y voir plus clair.

M. Christian van Singer : — J'apporte une précision. M. Haenni dit que je n'ai pas participé à la table ronde. Chaque parti a délégué des personnes, je n'étais pas libre à cette date et c'est M. Alexis Bally qui a représenté les Verts. Je pense qu'il n'y a pas à épiloguer là-dessus.

Sur le fond, la tactique de Gastrovaud et Gastrosuisse était claire dès le début. Au niveau fédéral, on dit que c'est du ressort des cantons, au niveau cantonal, on dit que c'est du ressort de la Confédération. Vous secouez la tête, monsieur Haenni, pourtant plusieurs articles montrent très clairement des déclarations contradictoires qui se suivent.

De quoi s'agit-il ? D'aller de l'avant. Chaque année, il y a plus de 1000 morts à cause du tabagisme passif et certains milieux essaient de mener un combat dilatoire pour repousser le vote et les décisions. Le Canton de Vaud, en acceptant un de ces textes, ne serait même plus pionnier. Aujourd'hui, de nombreux autres cantons ont adopté de telles dispositions.

Quelle différence entre l'initiative populaire et cette initiative constitutionnelle ? M. Haenni joue au Machiavel. Il fait semblant de défendre l'initiative populaire et, ensuite, les mêmes milieux qu'il représente disent : "Elle va beaucoup trop loin ! Vive un contre-projet du Conseil d'Etat qui laissera la fumée dans les petits bistrots !" ce qui, de l'avis de Gastrosuisse, serait plus favorable à la restauration. Eh bien non ! Ces dispositifs qui autorisent la fumée ailleurs que dans des fumoirs ne sont pas favorables aux petits patrons. Pourquoi ? Parce qu'ils augmentent le risque pour leur santé. Ils ne sont pas favorables au personnel qui paie un lourd tribut, comme le montrent les statistiques. En fin de comptes, ils ne sont pas favorables à l'immense majorité des consommateurs qui ne fument pas et qui ne souhaitent plus être incommodés par la fumée. Nombreux sont les non-fumeurs incommodés qui ne vont plus dans ces restaurants et des études montrent que des mesures d'interdiction de la fumée ne nuisent pas, à terme, à la restauration, qu'elles ne nuisent pas à cette branche économique.

Que serait la situation si, comme je le souhaite, vous acceptez la prise en considération de cette initiative législative ? Cette initiative pourrait servir de contre-projet implicite à l'initiative populaire en introduisant la possibilité de fumoirs.

M. Haenni dit aussi que cette initiative ne garantit pas l'égalité de traitement parce que des traiteurs pourraient organiser des banquets où la fumée serait possible, d'où une concurrence déloyale. Mais le Conseil d'Etat pourrait très bien proposer une modification de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) pour soumettre aussi à cette disposition l'organisation de banquets ou repas par d'autres personnes.

J'espère qu'en tenant compte de tout ce qui précède, et surtout dans un souci de santé publique et de préservation du personnel, vous accepterez la prise en compte de cette initiative législative. Je réinterviendrai éventuellement dans le débat s'il y a des questions ou pour donner des précisions.

J'ajoute encore un point. J'ai entendu dire que la disposition sur les fumoirs avec extraction d'air, confortablement aérés, serait excessive. Nous — je ne suis pas le seul auteur, même si j'étais le premier signataire, les autres étant Mmes et MM. Jaqueline Bottlang, Fabienne Freymond Cantone, Claudine Dind, Catherine Roulet, Eric Bonjour, Bernard Borel, Régis Courdesse, Yves Ferrari, Olivier Français, Georges Glatz, Jean Martin, Christian Polin, Jean-Robert Yersin, des collègues de différents partis — n'avons fait que reprendre cette disposition de dispositions italiennes. Dans des régions froides, comme le Haut Adige, il existe cette obligation d'extraction de fumée avec échangeur de chaleur pour éviter que le bilan énergétique soit trop mauvais.

Mme Christa Calpini : — L'initiative de Christian van Singer se limite aux cafés-restaurants, alors que l'initiative populaire, soutenue par tous les milieux de la santé dans le Canton de Vaud, vise à interdire la fumée dans tous les lieux publics et va dans le sens de ce qui se fait au niveau fédéral. Je souhaite donc que les Vaudois et les Vaudoises se prononcent le plus rapidement possible sur cette initiative.

M. Frédéric Haenni : —Une petite précision : les exceptions ne concernent pas seulement les traiteurs. Elles sont précisées à l'article 3 de la LADB et concernent les réfectoires et buvettes d'entreprises, les cantines de chantiers et j'en passe. De nombreuses exceptions touchent également des employés.

Concernant les déclarations de Gastrosuisse, qui sont interprétées diversement, M. van Singer est prié de lire les communiqués de presse officiels et de ne pas se fier aux différentes interprétations qui pourraient en être faites.

Comme je l'ai annoncé il y a quelques instants, et devant l'entêtement, au demeurant à relent fort électoraliste, de notre collègue van Singer de refuser la sagesse d'un retrait de son initiative, je me vois dans l'obligation de déposer une motion d'ordre. En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la machine législative fédérale est en marche et une future loi fédérale sur la fumée est à l'ordre du jour de la session qui a débuté au Conseil national. Les débats figurent à l'ordre du jour des 3 et 4 octobre. Je rappelle que le Conseil fédéral et la Commission de la santé du Conseil national recommandent à la Chambre du peuple d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi fédérale. Je rappelle également qu'aussi bien l'initiative populaire cantonale, dont nous venons de reconnaître la validité, que la loi fédérale soumise aux Chambres fédérales, s'appliquent à tous les lieux fermés accessibles au public, évitant ainsi le piège d'une profonde distorsion de concurrence.

Je suis d'avis que la commission qui a planché sur l'initiative van Singer doit reprendre ses travaux à la lumière de la loi fédérale qui sera très certainement adoptée par le Conseil national dans moins de trois semaines.

L'adoption d'une loi fédérale rendra très certainement cette initiative parlementaire inutile. Il s'agit, vous en conviendrez, d'un fait qui nécessite de nouvelles propositions de la commission qui a examiné l'initiative van Singer. Je dépose dès lors, conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi sur le Grand Conseil, la motion d'ordre suivante :

"L'initiative van Singer visant à protéger de la fumée aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics est renvoyée à la commission qui l'a examinée pour nouvelles propositions."

Je remercie d'ores et déjà Mme la présidente de soumettre cette motion d'ordre à l'appréciation de notre plénum.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Daniel Brélaz : — Aux Chambres fédérales, il y a le Conseil des Etats, il y a l'élimination des divergences et il arrive parfois que des initiatives parlementaires finissent par passer. D'autres fois, elles prennent des années ou ne passent pas. Le cas de figure de la motion d'ordre est un peu étrange parce que si, dans six mois, la loi a passé les deux Chambres, la commission constatera ou non qu'il y a des espaces de liberté possibles. Mais si d'aventure elle s'englue dans le processus, dans cinq, dix ou même vingt ans, en admettant que les choses aillent aussi mal, la commission n'aurait toujours pas le droit de travailler, vu le texte de la motion d'ordre. Je rends le plénum attentif à cette incongruité dans la rédaction.

M. Olivier Gfeller : — Je trouve qu'avec cette motion d'ordre, on se base sur beaucoup de suppositions. On préjuge du vote populaire et de celui des Chambres fédérales. Cela fait beaucoup de science-fiction dans cette affaire. J'ai un petit malaise parce que la motion d'ordre est déposée par un représentant de Gastrovaud et on sait que les instances qui défendent les cafetiers-restaurateurs ont tout fait pour repousser les échéances dans ce domaine. Elles ont proposé tellement de mesures dilatoires que, par méfiance, je refuserai cette motion d'ordre, tout en déclarant mes intérêts : j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans ce plénum, je suis fumeur passif et j'essaie d'arrêter.

M. Eric Walther : — Il s'agit d'accepter ou non d'envoyer au Conseil d'Etat une motion. Je ne vois pas en quoi le travail de la commission sera différent dans quelque temps. Il a un texte, il peut très bien rapporter et nous pouvons très bien voter sur ses réflexions. Il n'y a pas de fait nouveau qui puisse intervenir pour justifier le dépôt d'une motion d'ordre.

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Monsieur Walther, ce n'est pas une motion mais une initiative, même si elle est traitée comme telle. Par rapport aux deux personnes qui s'opposent, MM. Haenni et van Singer, en tant que président, j'aurais attendu de la part de l'initiant qu'il mette un bémol et retire éventuellement son objet — pas maintenant, évidemment ; cela aurait peut-être pu calmer le jeu en plénum.

M. Haenni a effectivement fait partie de la commission et depuis le début, il semblait qu'il n'y avait pas volonté de sa part de s'opposer à cette initiative. Lors de la séance de commission, nous avions connaissance du travail parlementaire fédéral et de l'initiative Gutzwiller. Ce n'est donc pas nouveau. La commission a considéré que cela allait prendre du temps et elle a exprimé un vœu. Nous avons réussi à trouver un consensus vis-à-vis de cette initiative et, si elle est renvoyée au Conseil d'Etat, ce que je souhaite, le Conseil d'Etat pourra présenter le contre-projet à l'initiative populaire qui lui plaira. Ensuite, ce sera à nous, le peuple, de décider quelle option nous choisirons, en ayant pris en compte tous les tenants et aboutissants, à savoir les intérêts de l'économie, en particulier de la restauration, le risque de distorsions de concurrence, mais aussi en allant dans le sens des initiants, si nous acceptons l'initiative populaire. Refusons donc cette motion d'ordre.

M. Jean-Robert Yersin : — La motion Gutzwiller est connue depuis longtemps, la calendrier de son passage aux Chambres fédérales également. Cela n'a pas empêché d'autres cantons de prendre des décisions contre la fumée passive, cette année encore. Donc, tant sur le fond, comme l'a souligné M. Daniel Brélaz, que sur la forme, il s'agit d'une ultime manœuvre dilatoire de la part de M. Haenni et, comme il n'y a pas de fumée sans feu, il faut maintenant éteindre le feu.

La discussion est close.

La motion d'ordre est adoptée par 62 voix contre 61 et 4 abstentions.

La présidente : — Messieurs van Singer et Ferrari, vous demandez la parole. Est-ce pour obtenir un appel nominal ? C'est le cas.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre est adoptée par 66 voix contre 60 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Pierre Gaudard, Alice Glauser, Félix Glutz, Jean-Pierre Grin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Pierre-Alain Favrod. (66)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Ada Marra, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Neirynck, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, Eric Bonjour, Daniel Brélaz, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Marc Sordet, Jean-Michel Dolivo, Marc Vuilleumier, Joseph Zisyadis, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Se sont abstenus : Olivier Français, Serge Melly, Jaqueline Bottlang-Pittet, Roxanne Meyer, Michel Renaud. (5)

Suite à l'adoption d'une motion d'ordre, l'initiative est renvoyée à la commission déjà constituée pour l'examen de cet objet.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats : – Jacques Chollet et consorts visant à soutenir financièrement les familles à faible revenu qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes – Roxanne Meyer Meuwly et consorts concernant la politique familiale en 2005 (419)

Rapport de la Commission spécialisée de la politique familiale

La Commission spécialisée de la politique familiale a siégé le 19 mars 2007 de 13 h 30 à 16 heures à Lausanne, salle Général Guisan, BAP.

Les membres de cette commission étaient : Mmes et MM. Jacques Chollet, Valérie Cornaz, Michel Cornut, Claude-Eric Dufour, Yves Ferrari (vice-président, rapporteur), Christiane Jacquet-Berger, Danièle Kaeser, Catherine Labouchère, Roxanne Meyer Meuwly, Steves Morand et Claudine Nicollier.

Mme Fabienne Freymond Cantone et M. Georges Glatz étaient excusés.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard était accompagné de M. Fabrice Ghelfi, chef de service du SASH et de Mme Anouk Fiedmann Wanshe, coordinatrice de la politique familiale au SG-DSAS, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Avant d'entamer les débats, l'ensemble des commissaires a remercié le DSAS pour la qualité du rapport du Conseil d'Etat aux deux postulats étudiés ci-dessous. Le rapport est précis et permet d'avoir une vision globale de la politique familiale dans notre canton. Les comparaisons intercantonales et internationales permettent d'apporter des pistes pour le futur.

Débats

Il est rappelé en préambule la difficulté à répondre à ces deux postulats. tenant compte des changements en cours au niveau fédéral et de la proximité des élections cantonales à l'exécutif. Ces différentes contingences avaient d'ailleurs amené le Conseil d'Etat à faire un rapport intermédiaire au Grand Conseil en date du 6 juillet 2005.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Etat, les développements en matière de politique familiale à court terme sont :

– Pour 2008, porter l'allocation pour enfant à 200 francs, proposer le versement d'allocations entières au lieu d'allocations partielles selon le taux d'activité et introduire un régime pour personnes indépendantes.

– Pour 2009, poursuivre l'adéquation avec la nouvelle législation fédérale et introduire notamment un régime pour personnes sans activité lucrative.

Certains commissaires qui sont d'accord avec les deux orientations prioritaires (p. 9) regrettent le manque de solutions envisagées en matière de fiscalité. Ils admettent néanmoins l'importance du capital "famille" et espèrent ne pas avoir à retarder certaines échéances pour des raisons de "confort administratif ".

D'autres commissaires apprécient la recherche de solutions visant à faire sortir les familles de l'aide sociale et à libérer des places dans les garderies, comme c'est le cas dans le Canton du Tessin.

Des commissaires font part de leurs inquiétudes quant aux différences de traitement entre les indépendants et les agriculteurs. Cependant selon les informations en provenance du Parlement fédéral, des modifications sont en cours, notamment dans le cadre de la nouvelle politique agricole et de la Charte agricole, et vont supprimer les limites de revenus pour les paysans pour ne verser que des allocations pleines. Il n'y aurait donc pas d'inégalité de traitement.

Finalement, pour répondre à la demande d'information d'un commissaire sur le taux de woorking poor en Suisse, il est envoyé à tous les membres de la Commission spécialisée de la politique familiale une étude de l'OFS annexée au présent rapport.

Vote

Lors du vote, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'adopter la réponse du Conseil d'Etat aux deux postulats cités en titre.

Lausanne, le 25 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Yves Ferrari, rapporteur : — Votre commission s'est réunie dans son ancienne composition, à savoir celle de la précédente législature, le 19 mars de cette année. Après avoir étudié en détail l'excellent rapport, comme souligné par l'ensemble des membres de la commission, du Conseil d'Etat — j'en profite pour remercier M. le conseiller d'Etat et ses services —, la commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter les réponses du Conseil d'Etat aux postulats Jacques Chollet sur le soutien financier aux familles à faible revenu ainsi que Roxanne Meyer Meuwly et consorts concernant la politique familiale en 2005. Je vous remercie de suivre les recommandations de votre commission.

La discussion générale est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Ce rapport ne se contente pas de répondre aux deux postulats de nos collègues mais dresse un panorama complet de la politique familiale dans le canton en y apportant, en plus, beaucoup d'informations intercantonales et européennes. Cela permet d'éclairer au mieux les questions soulevées. Tous les commissaires ont apprécié que le sujet soit traité sous cet angle global et ouvert. Le groupe libéral vous recommande d'accepter les recommandations de la commission et il adoptera la réponse du Conseil d'Etat aux deux postulats.

Mme Roxanne Meyer Meuwly : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour son excellent rapport qui répond à mon postulat et je vous prie de bien vouloir suivre les recommandations de la commission et d'accepter ce rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jacques Chollet est approuvé avec 1 abstention.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Roxanne Meyer Meuwly est approuvé à l'unanimité.

Postulat Nicole Jufer et consorts demandant que l'adaptation nécessaire de la loi sur les allocations familiales soit entreprise le plus rapidement possible (06_POS_233)

Rapport de la commission

La commission convoquée pour la commission No 07/529 a siégé le vendredi 23 mars 2007, de 8 heures à 10 heures à la salle Général Guisan au BAP à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées et MM. les députés Eric Bonjour, président, Jaqueline Bottlang-Pittet remplace Frédéric Haenni, Hélène Grand, Nicole Jufer, Dominique Kohli, Claire Richard, Catherine Roulet, Roger Saugy ; Francis Thévoz remplace Philippe Guillemin.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Il était accompagné par M. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et par Mme Anouk Friedmann Wanshe, coordinatrice de politique familiale, SG-DSAS. Cette dernière a pris le procès-verbal. Qu'elle en soit remerciée.

Préambule

Le président est confirmé dans sa fonction, il informe la commission que les représentants de deux caisses d'allocations familiales ont sollicité une audience. Il n'a pas été possible de donner suite à cette demande car les délais étaient trop courts pour obtenir l'aval du Bureau du Grand Conseil (selon l'art. 49 de la loi sur le Grand Conseil). Il informe également que la Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie (CVCI), la Fédération patronale Vaudoise (FPV), ainsi que la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs (FVE) ont adressé, aux membres de la commission en date du 22 mars 2007, un courrier sur le sujet.

Ce courrier est mis en annexe à la présente (annexe 1). Il est également précisé que si les réponses données, dans le cadre de cette séance, étaient suffisantes, il n'y aura pas de deuxième séance, ni d'auditions.

Déclaration de la postulante

La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) a été adoptée avec un score élevé dans le canton de Vaud (75% des voix). En novembre 2006, dans le cadre de l'EMPL portant sur l'augmentation de l'allocation familiale en 2007, la mise en œuvre de la loi fédérale et l'adéquation avec la Constitution vaudoise a été annoncée pour avril 2008 au Grand Conseil. Dès l'adoption du dispositif fédéral, la Ville de Lausanne a annoncé sa décision d'augmenter les allocations pour son personnel au niveau des montants fédéraux dès 2007. A Genève, une résolution a été déposée dans ce sens pour 2008.

Une fiche d'information de l'Office fédéral des assurances sociales est distribuée (annexe no 2). Elle explique que la loi fédérale demande d'introduire la pleine allocation, de développer un régime pour des personnes sans activité lucrative financé par le Canton et d'augmenter les montants de l'allocation pour enfant. L'introduction d'un régime pour personnes indépendantes est facultative du point de vue de la loi fédérale. Le canton doit, d'une part, adapter sa loi à la LAFam et, d'autre part, mettre en œuvre la Constitution, ce qui pourrait impliquer également la création du régime pour indépendants.

Elle relève les incidences financières de ces projets et leur faisabilité technique. Elle signale également les difficultés exprimées par l'annexe 1 de mise en œuvre liées à ces deux aspects.

Déclaration du Conseil d'Etat

Il relate ensuite la discussion qui s'est tenue le lundi 19 mars dans le cadre d'une séance de la Commission spécialisée de la famille chargée d'examiner la réponse du Conseil d'Etat aux postulats "Jacques Chollet et consorts visant à soutenir financièrement les familles à faible revenu qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes" et "Roxanne Meyer Meuwly et consorts concernant la politique familiale". Dans ce rapport de politique familiale, le Conseil d'Etat annonce ses intentions sur le calendrier en matière d'allocations familiales. La Commission a fait un bon accueil à ce rapport, qui a été adopté à l'unanimité. Le débat au Grand Conseil permettra de prendre la température sur ce projet.

Il rappelle que lors du débat parlementaire de novembre 2006, lorsqu'il s'agissait de passer à des montants d'allocation de 180/250 francs, un libéral et un UDC sont intervenus pour dire que le Conseil d'Etat devait également prévoir des mesures pour les indépendants. La Constitution impose dans un délai de cinq ans de légiférer sur un régime pour personnes indépendantes. Il s'agit d'une population vivant souvent de petits revenus, dans des situations parfois difficiles. Faisant suite à ces réactions, il a donc donné la consigne pour une entrée en vigueur en 2008. Un comité de pilotage mis en place pour suivre tous les travaux de révision de la loi sur les allocations familiales et au sein duquel tous les milieux sont représentés a élaboré un projet de loi sur les trois volets suivants : augmentation de l'allocation pour enfant à 200 francs versement d'allocations entières au lieu d'allocations partielles en fonction du temps de travail, introduction d'un régime pour personnes indépendantes subsidiaire au régime pour personnes salariées. Les travaux sont achevés et la consultation se tiendra très prochainement. Les caisses patronales ne sont pas opposées sur le principe mais y voient des obstacles techniques. Il souligne que si le Parlement donne un signal clair avant l'été, ce délai de six mois permettra de déjouer les obstacles techniques à la réalisation. Une décision au mois de novembre serait trop tardive. Il souhaite que le Conseil d'Etat adopte l'exposé des motifs et le projet de loi avec les trois volets mentionnés, puis le Grand Conseil devrait légiférer à l'automne. Avec des orientations claires, les caisses pourront se préparer pour une entrée en vigueur en 2008. Enfin, le Grand Conseil devra adopter en 2008 le deuxième volet de la révision, en vue de l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009. Il s'agit là d'aspects techniques et de la mise en oeuvre du régime pour personnes sans activité lucrative. L'opération de 2007 entend apporter des modifications ponctuelles à la loi sur les allocations familiales. L'opération de 2008 impliquera une révision totale de la loi, afin de s'adapter à la LAFam.

Discussion générale

Il est souligné en préambule que le cadre de la Constitution vaudoise doit diriger les travaux du Parlement.

1. Les coûts des mesures proposées

Il est expliqué à la commission que les deux mesures en faveur des salariés (augmentation de l'allocation pour enfant de 180 francs à 200 francs et allocation entière) impliqueraient **une augmentation du taux de cotisation sur la masse salariale globale de 0,25% environ**.

Le coût de l'augmentation de l'allocation pour enfant de 180 à 200 francs a été estimé à environ : 22.6 millions.

Le coût de l'allocation entière a été estimé à environ : 24.3 millions.

Le coût du régime pour personnes indépendantes a été estimé à environ : 26.0 millions.

Le régime pour personnes indépendantes serait lui financé par les cotisations des indépendants, avec un taux unique pour tout le canton, sous réserve de la décision du parlement. La solution adoptée ne prévoit pas de plafonnement du revenu soumis à cotisation. Cet aspect demandera des validations politiques et pourraient rencontrés de profonds mécontentements au sein de cette catégorie de travailleurs. L'aspect confiscable devra être approfondi et une consultation devra être menée auprès des organes faîtiers, avant que notre parlement se positionne sur l'aspect politique et ce, en conformité de la Constitution, ou alors il nous appartiendra de modifier la Constitution.

2. Le processus vu par le conseiller d'Etat

La première année, le taux serait un peu plus important avec les frais de mise en route (**1.42%, y compris frais administratifs)**, puis la deuxième année, il serait ramené à un niveau plus bas (**1.32%**). Il est expliqué que, tant au niveau du concours de droit intercantonal, le régime des salariés serait prioritaire par rapport au régime des indépendants. Cela demandera ultérieurement des explications. Il est souligné que la catégorie des indépendants est peu couverte par les régimes sociaux, notamment dans le cadre du RI.

3. Les aspects négatifs

Certains commissaires émettent des avis négatifs liés aux difficultés techniques ou organisationnelles de mise en oeuvre, mais aussi aux problèmes de financement de ses mesures anticipées, un commissaire demandant à la postulante de retirer ce dernier en attendant les régimes fédéraux. Le débat s'ouvrit sur ce voeu exprimé. Plusieurs commissaires estimèrent illogique de retirer le postulat. Le débat se poursuivit sur le fond puisque la postulante n'avait pas l'intention de le retirer et qu'il fut remarqué de se concentrer sur le fond du postulat. La discussion continua sur le fond.

Toujours sur la procédure et les trois chantiers en cours - le postulat N. Jufer, le rapport sur la politique familiale objet no 419, la révision ultérieure des éléments non pris en compte dans le postulat N. Jufer mais au menu de notre parlement pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2009 - et sur la cohérence entre ces objets.

4. Les aspects positifs

Il est exprimé le voeu de n'avoir qu'un seul débat au Grand Conseil sur ces questions. Il est également souligné que le traitement par le Grand Conseil infligé au rapport 419 du Conseil d'Etat et au postulat Jufer seraient des signaux forts.

Une expérience difficile de l'indépendant avec comme corollaire une grande irrégularité de revenus est relatée par une commissaire ; cette dernière se dit convaincue qu'il faut avancer sur ce dossier. Une autre rappela les travaux de la Constituante et de tout le groupement associatif (Asloca, FRC, Familles monoparentales, etc.) qui ont soutenu les mesures en faveur des familles et qui représente le terrain.

5. Le droit aux allocations pour les personnes sans activités lucratives

La commission discuta également du troisième maillon issu de la LAFam, le droit aux allocations pour personnes sans activité lucrative. Actuellement, seuls cinq cantons prévoient un droit aux allocations pour les personnes sans activité lucrative. Désormais, et dès entrée en vigueur du nouveau droit au 1er janvier 2009, les personnes sans activité lucrative dont le revenu annuel (de rentes ou de bourses, par ex.) est inférieur à 38'700 francs toucheront des allocations familiales dans tous les cantons, à condition de ne pas percevoir de prestations complémentaires à l'AVS/AI. Ces allocations seront financées par les cantons.

La population concernée

Il s'agit dans une grande majorité de personnes qui sont à l'aide sociale et l'allocation ira donc en déduction de l'aide selon le Conseil d'Etat. L'incidence financière n'est pas très grande, mais cela sera un avantage car elle correspond à un vrai droit au titre de famille et des limites de revenus supérieures ont été fixées dans la LAFam pour bénéficier de cette allocation par le législateur fédéral.

Question technique formulée en commission

Un commissaire souhaite savoir ce qui se passe en cas de divorce pour un parent salarié qui touche une allocation. Comment est perçu l'allocation et par qui ? Tout en sachant que des conflits suites à des divorces peuvent occasionnés des frictions entre les parents en relation avec le versement de l'allocation familiale, il est répondu que l'article 14, al. 2 de LAlloc permet de régler les questions de priorité de droits entre parents divorcés ou séparés. La loi actuelle permet aussi de verser l'allocation directement à la personne qui a la garde de l'enfant ou qui supporte les frais de son entretien lorsqu'il existe des motifs pertinents. Si des lacunes existent dans ce domaine, elles pourront être réglées lors de la révision totale de la loi pour l'adapter à la LAFam.

Un voeu exprimé par ce commissaire ne reçoit aucun avis contraire en commission, il est donc notifié dans ce rapport. Il est prié de veiller ultérieurement à cette problématique, également au regard de la problématique de la garde alternée des enfants, à savoir celui qui assume la charge de l'enfant.

Déclarations finales de la commission

La postulante invite la Commission à soutenir la prise en considération de son postulat.

Décision finale

La commission a l'honneur de proposer au parlement vaudois la prise en considération du postulat par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Noville, le 2 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Eric Bonjour

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Nicole Jufer a déposé un postulat demandant l'adaptation nécessaire à la loi sur les allocations familiales afin qu'elles puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible, soit le 1er janvier 2008. Le rapport du Conseil d'Etat date du 2 mai 2007. Une législature plus tard, nous avons au point suivant de l'ordre du jour un exposé des motifs et projet de loi qui traite de la même chose, du même postulat. Je vous indique la décision finale de la commission : elle a l'honneur de proposer au Parlement vaudois la prise en considération du postulat par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Je permets un bref historique pour rappeler, comme l'a fait M. Bonjour, que le dépôt de ce postulat date de la fin de l'année passée et que son passage à l'ordre du jour du Grand Conseil a tardé pour diverses raisons. Le but du postulat était d'apporter une réponse politique rapide à la volonté populaire exprimée par l'électorat vaudois en faveur de la loi fédérale sur les allocations familiales. Je vous rappelle que 75,6% de l'électorat a voté en faveur de cette loi fédérale. La modification de la loi sur les allocations familiales qui nous occupera au point suivant de l'ordre du jour apporte certaines réponses aux demandes de mon postulat, notamment avec le passage de 180 à 200 francs d'allocation mensuelle par enfant de moins de 16 ans et les pleines allocations pour les parents travaillant à temps partiel, et ce au 1er janvier 2008.

Reste la question des allocations pour les indépendants et pour les personnes sans activité lucrative, dont la mise en œuvre découle de la nouvelle Constitution vaudoise. Une nouvelle modification de la loi sur les allocations familiales vaudoises est annoncée pour la fin de cette année. Elle devrait répondre aux points encore en suspens, mentionnés dans mon postulat. Je vous invite à suivre les recommandations de la commission et à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat qui pourra apporter une réponse lors de la prochaine modification de la loi sur les allocations familiales. Ce postulat reste donc encore d'actualité, malgré la première modification que nous allons traiter.

M. Jacques-André Haury : — Sans du tout intervenir sur le fond, j'ai l'impression qu'on est dans le même cas de figure qu'avec l'initiative van Singer. Au point suivant de l'ordre du jour, nous allons adapter la loi sur les allocations familiales. Dans un certain sens, c'est exactement ce que demande le postulat, avec aussi des explications qui semblent avoir convaincu la commission sur le fait que le Conseil d'Etat n'aille pas plus vite et qu'il procède en deux temps. Avant même qu'on cautionne la démarche du Conseil d'Etat par l'adoption probable du point suivant de l'ordre du jour, on devrait renvoyer au Conseil d'Etat un postulat qui demande exactement la même chose. Vraiment, madame Jufer, ne serait-il pas plus sage que vous retiriez votre postulat en considérant que le Conseil d'Etat, dans une certaine mesure, fait la même démarche que vous ? Si on pouvait s'économiser des masses de papier, de circulation de documents et des séances, peut-être même que ce serait bon pour l'environnement.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Je souhaite répondre à M. Haury en répétant ce que j'ai dit tout à l'heure : la première modification qui nous est proposée et qui sera traitée au point suivant ne touche pas tous les points que j'ai soulevés dans mon postulat.

La réponse apportée par la première modification de la loi sur les allocations familiales est une réponse partielle aux points que je soulève dans mon postulat. J'aimerais, en maintenant mon postulat, obtenir lors de la prochaine proposition de modification de la loi qui devrait arriver à la fin de l'année, que le Conseil d'Etat apporte une réponse à mon postulat à ce moment-là. Cela n'impliquera pas une séance de commission de plus, cette réponse sera traitée par la Commission de politique familiale certainement en même temps que la modification de la loi sur les allocations familiales.

M. Jacques-André Haury : — Madame Jufer, modifiez les conclusions du point suivant de l'ordre du jour ou opposez-vous à la décision qu'on va prendre ! Puisque cette décision va un peu dans votre sens, modifiez-la !

Je trouve que nous confondons nos rôles. A un moment donné, nous sommes appelés à nous déterminer sur un projet de loi sur les allocations familiales et, en même temps, on implorerait le Conseil d'Etat. Cela manque de classe et de dignité.

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Pour répondre à M. Haury, il ne faudrait pas faire un procès d'intention à Mme Jufer. Elle n'y est pour rien si les choses ont traîné au niveau législatif. C'est plutôt le Conseil d'Etat qui a mis les bouchées doubles pour faire en sorte que l'exposé des motifs et projet de loi soit voté pour entrer en vigueur le 1er janvier 2008, court-circuitant ainsi le postulat. Il faut rendre à César ce qui appartient à César, à savoir demander au Conseil d'Etat d'attendre que nos décisions soient votées.

M. Jean-Pierre Grin : — Effectivement, dans le contexte de l'époque où a été déposé le postulat de notre collègue Jufer, il avait toute son importance. Maintenant, la Commission de politique familiale a traité du projet de modification légale sur les allocations familiales, le Conseil d'Etat est entré en matière sur une partie du postulat de notre collègue et il nous a annoncé qu'en début de 2008 un nouveau projet serait présenté au Grand Conseil concernant la deuxième partie du postulat.

Mme la postulante demandait que l'adaptation à la loi soit faite le plus rapidement possible. Pour ma part, je considère que c'est fait par le Conseil d'Etat et son annonce ; je vous demande de ne pas entrer en matière sur ce postulat puisque le Conseil d'Etat a entendu la demande de notre collègue postulante.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Au fond, c'est assez simple. La démarche de Mme la députée Jufer est née du vote sur le projet fédéral d'harmonisation des allocations familiales, en particulier du débat qui a suivi ce vote très favorable pour savoir quand les cantons allaient mettre en vigueur la volonté exprimée par le peuple. Il était question notamment de ne la mettre en vigueur qu'en 2009. Mme la députée Jufer a pensé que c'était possible de le faire plus tôt et elle a déposé un postulat. Le problème est que le Grand Conseil a mis longtemps, simplement pour se décider à le renvoyer. Aujourd'hui, c'est effectivement cette décision que vous êtes censés prendre.

Entre-temps, le Conseil d'Etat a fait son appréciation ; il a admis que pour ce qui concerne les montants — c'est l'essentiel du débat —, l'adaptation aux montants minimaux pouvait se faire avant 2009, en 2008 déjà. Quant à l'allocation pour indépendants, qui n'est pas imposée par la loi fédérale mais bien par notre Constitution cantonale, le Conseil d'Etat vous propose une entrée en vigueur au 1er janvier 2009. De cette façon, nous avons répondu par avance au postulat de Mme la députée Jufer, en lui donnant satisfaction sur les montants minimaux et en disant que nous attendons 2009 pour l'allocation pour indépendants. Nous sommes contraints de le faire en 2009. Alors, quelle que soit l'issue que vous donnerez au postulat Jufer pour la partie à laquelle il n'est pas répondu dans le projet que nous allons discuter tout à l'heure, nous sommes contraints, par un vote populaire sur la Constitution cantonale, de vous présenter un projet avant le 14 avril 2008.

C'est vrai que Mme Jufer a déjà obtenu ce qu'elle pouvait obtenir par son postulat. Elle pourrait le retirer, étant entendu que nous avons d'ores et déjà répondu dans le projet qui suit. Si elle ne le retire pas, eh bien, nous répondrons dans le cadre du projet qui instaurera une allocation pour indépendants. Nous répondrons par là même à son postulat. Ce ne sera donc pas un travail beaucoup plus important. Mais, matériellement, nous avons d'ores et déjà répondu à sa demande.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Par gain de paix et de temps, je retire mon postulat, en précisant que ce sont bien des problèmes de calendrier qui font qu'il n'est à l'ordre du jour qu'aujourd'hui, alors que le rapport de M. Bonjour était prêt, sauf erreur, en mai.

On aurait aussi pu inverser les points de l'ordre du jour et traiter d'abord de la modification de la loi. A ce moment-là, mon postulat aurait eu encore moins de raison d'être, car on ne sait pas ce qu'on va voter tout à l'heure concernant la modification de la loi. Mais je retire mon postulat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales (LAlloc) (18)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

La commission s'est réunie le mercredi 8 août 2007 à la salle Guisan du bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Josiane Aubert (en remplacement de Mme Ada Marra), Valérie Cornaz-Rovelli, Nicole Jufer-Tissot (en remplacement de Mme Valérie Schwaar), Aliette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray et de MM. André Chatelain (en remplacement de Mme Béatrice Métraux), François Debluë, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Roxanne Meyer), Félix Glutz (en remplacement de M. Jean-Marc Sordet), Olivier

Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Roger Saugy (en remplacement de Mme Nuria Gorrite), Pierre Volet et Jean-Pierre Grin (en remplacement de M. Claude Eric Dufour).

Les travaux de la commission se sont déroulés en la présence de :

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, accompagné de MM. Fabrice Ghelfi, chef du SASH, et Elie Benmoussa, directeur de la caisse AVS.

Mme Claudia Carvalho, juriste au SASH, a pris les notes de séance ; nous la remercions pour son excellent travail.

M. Jean-Pierre Grin est désigné comme président de la séance.

Introduction

Dans sa déclaration introductive, M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard nous explique que cet exposé des motifs et projet de loi nous est présenté par le Conseil d'Etat dans le cadre d'un processus continu, qui a deux points de départ.

Premièrement, il s'agit de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003, spécialement l'art. 63, al. 1er, qui pose le principe "un enfant, une allocation". La mise en œuvre de cette disposition doit être effectuée dans un délai de cinq ans, soit au 14 avril 2008 au plus tard.

Un régime d'allocations familiales existe actuellement pour les salariés, mais celui-ci devra être étendu aux indépendants ainsi qu'aux personnes sans activité lucrative.

Le deuxième aspect relève de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), plébiscitée dans le Canton de Vaud à 75% des voix, et qui prévoit notamment une harmonisation des montants ainsi que l'allocation pleine et entière quel que soit le taux d'activité. Le régime d'allocations familiales pour les indépendants découle de la Constitution vaudoise et pas de la législation fédérale.

Le Conseil d'Etat a décidé d'agir par étapes, dans le respect de la volonté populaire, pour autant qu'il n'y ait pas d'obstacles techniques insurmontables.

Au niveau financier, un projet en étapes est plus facile à digérer que si l'on introduit tout d'un seul coup. Depuis cette année, les allocations familiales pour les jeunes de moins de 16 ans sont de CHF 180 et celles pour les jeunes en formation de CHF 250.

Les nouveaux montants proposés sont les suivants : pour les jeunes de moins de 16 ans CHF 200 (montant augmenté) et pour les jeunes en formation CHF 250 (montant inchangé). Concernant les allocations pour famille nombreuse, le canton est moins généreux pour les 1er et 2e enfants mais plus généreux dès le 3e. L'allocation pour famille nombreuse est une spécialité vaudoise. Le Conseil d'Etat propose de baisser l'allocation pour famille nombreuse de CHF 170 en la portant à CHF 145.

Le deuxième paquet vise l'introduction de l'allocation pleine et entière quel que soit le taux d'activité. Concernant les indépendants, selon la discussion au Grand Conseil, des consignes ont été données et un groupe de travail a préparé un avant-projet de loi incluant un régime pour personnes indépendantes pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2008. Les résultats de la consultation menée, bien que positifs sur le principe (avec toutefois un certain scepticisme des caisses et milieux patronaux), ont toutefois démontré des obstacles techniques méritant d'être examinés et le Conseil d'Etat a décidé de reporter au 1er janvier 2009 l'introduction du régime pour les indépendants. Un 2e projet sera donc préparé pour janvier 2008 et traitera des deux nouveaux régimes pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative. A noter que pour ces dernières, le régime ne peut pas reposer sur le principe des cotisations, mais devra probablement se baser sur un financement du canton. Dans ce dernier cas de figure également, il convient de rappeler qu'il existe des cas où les personnes n'ont pas d'activité lucrative, car elles ont un patrimoine ou un capital sur lequel elles peuvent vivre : l'Etat devra en principe également subventionner les allocations familiales pour ce type de famille alors que pour les salariés et les indépendants, ce sont respectivement les employeurs qui paient et les indépendants eux-mêmes qui cotisent. Autrement dit, ici on devra financer une famille qui a les moyens pour vivre sans travailler. Soit on décide que de par l'interprétation de la Constitution, ces cas ne sont pas bénéficiaires des allocations familiales, soit on peut envisager un changement dans la Constitution.

En résumé le projet suivant nous est présenté.

1ère étape

a.

Le schéma proposé par le Conseil d'Etat pour 2008 est le suivant en comparaison avec celui de 2007.

	Nombre d'enfants	*1*	*2*	*3*
2007		180 CHF	180 CHF	180 CHF
				+ 170 CHF
	Nombre d'enfants	*1*	*2*	*3*
2008		200 CHF	200 CHF	200 CHF
				+ 145 CHF

b.

Le Conseil d'Etat propose en 2008 déjà d'introduire le versement d'allocations entières aux salariés travaillant à temps partiel au lieu d'allocations partielles en fonction de leur temps de travail. Cela à condition que ceux-ci disposent d'un revenu annuel correspondant au moins à la moitié du montant annuel de la rente minimale de l'AVS (6630 francs en 2007).

La loi fédérale prévoit cette obligation pour le 1er janvier 2009.

2e étape

Début 2008 un nouveau projet traitera deux nouveaux régimes pour les indépendants et pour les personnes sans activité lucrative, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2009. Cette 2e étape nécessitera une refonte de la loi sur les allocations familiales.

Comparaisons intercantonales source : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Le tableau annexé à la fin du rapport nous informe sur la situation des différents régimes cantonaux d'allocations familiales au 1er janvier 2007

Discussion générale

A la page 6 du projet du Conseil d'Etat, point 6.4, il y a une erreur de calcul concernant l'allocation pour famille nombreuse 3e enfant en formation CHF 395 et non CHF 415 comme indiqué.

Une question est posée sur les raisons qui ont motivé le Conseil d'Etat à modifier en plus du passage de 180 à 200 francs, l'article 10 c qui prévoit une allocation entière pour les personnes travaillant à temps partiel.

M. le conseiller d'Etat répond que cela correspond à un vœu émis par la Constitution vaudoise et que même si le 1er janvier 2009 est la date butoir pour cette modification, les cantons peuvent aller plus vite. Le projet qui est présenté aujourd'hui fixe uniquement les montants, ce qui ne pose pas de problème technique.

Une discussion nourrie se poursuit concernant le processus en deux étapes.

Plusieurs membres de la commission s'étonnent de la date différée au 1er janvier 2009 pour la mise sur pied du régime pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative, car les familles sans revenu et les petits indépendants ont besoin aussi d'un coup de pouce financier important.

Une proposition est faite pour une entrée en vigueur de cette 2e étape le 1er juillet 2008.

M. le conseiller d'Etat répond qu'une refonte complète de la loi avec la création d'un nouveau régime prend un certain temps ; d'autre part nous sommes dans des régimes cotisants liés au droit fiscal et aux communications de ce dernier aux caisses AVS. Avec une entrée en vigueur en milieu d'année, pour les caisses, cela équivaudrait à deux exercices en un seul ; ce serait techniquement lourd.

D'autre part si un projet prévoit l'entrée en vigueur d'un régime pour les indépendants le 1er juillet 2008, il faudra prévoir une étape supplémentaire pour la coordination avec le droit fédéral, car entre juillet et décembre 2008, la LAFam ne sera pas encore en vigueur.

Une proposition est faite pour que la commission émette un vœu de rapidité concernant la mise en place des régimes des allocations familiales pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative.

Par 8 voix contre et 7 voix pour, la commission décide de ne pas faire mention de ce vœu et se rallie à la proposition des 2 étapes du Conseil d'Etat.

Projet de modification de la loi sur les allocations familiales

Article 10

Point 1

Passage de l'allocation de CHF.- 180.- à CHF.- 200.-

Accepté à l'unanimité

Point 2

Inchangé

Point 3

Inchangé

Point 4

Le Conseil d'Etat propose de passer l'allocation pour famille nombreuse (3e enfant et suivants) de CHF 170 à CHF 145.

Pour le Conseil d'Etat cette diminution est compensée par l'augmentation de l'allocation de base.

En comparaison intercantonale actuellement, le Canton de Vaud avec CHF 350 (180 + 170), dès le 3e enfant, est le meilleur canton de Suisse, suivi du Valais. A l'avenir, pour un jeune de moins de 16 ans, on passe de CHF 350 à 345 (dès 3 enfants), soit un franc de plus que le VS. Pour les plus de 16 ans, le VS affiche CHF 444 et VD affiche CHF 420. Ce dernier montant sera porté à CHF 395, soit CHF 45 de moins que le VS, mais le Canton de Vaud reste dans les deux premiers. A titre d'information complémentaire, il faut aussi savoir que cela aura un impact sur l'aide sociale, à savoir un total d'un demi-million de francs d'économies pour l'aide sociale.

Un amendement est déposé pour maintenir l'allocation pour famille nombreuse à CHF 170, c'est-à-dire que le texte actuel demeure inchangé.

Mis aux voix cet amendement est accepté par 11 oui, 3 non (préférant le projet du Conseil d'Etat) et une abstention.

Article 10 c

Alinéa 1er

Cette modification concerne le droit à une allocation complète pour les travailleurs à temps partiel.

Admis à l'unanimité.

Alinéa 1 bis

Allocation versée au prorata du temps de travail pour un revenu minimum.

Admis à l'unanimité.

Conclusion

Cet exposé des motifs et projet de loi va générer une augmentation des charges nettes de l'Etat de 7,3 millions et pour les communes le coût sera d'environ 2,24 millions.

C'est à l'unanimité que la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de modification de la loi sur les allocations familiales présenté par le Conseil d'Etat.

Pomy, le 29 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Pierre Grin-Hofmann

Premier débat

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de loi sur les allocations familiales, présenté par le Conseil d'Etat, a deux volets dans une première étape. Le premier volet est le passage de 180 à 200 francs de l'allocation par enfant. Le deuxième volet est l'instauration de la pleine allocation pour les emplois à temps partiel dès le 1er janvier 2008, pour autant que le salaire corresponde à la moitié de la rente minimale AVS, c'est-à-dire 6630 francs. Jusqu'à ce montant, l'allocation sera toujours versée au prorata du salaire. Pour la deuxième étape concernant les allocations familiales des indépendants et des personnes sans activité lucrative, la commission a pris acte du fait que le Conseil d'Etat présentera un projet au début de 2008.

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'entrer en matière sur cet objet. J'interviendrai en temps utile pour vous proposer un amendement accepté par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis directeur adjoint de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) qui gère une caisse d'allocations familiales interprofessionnelle.

Dans ce débat d'entrée en matière, je m'exprimerai au nom de la grande majorité du groupe libéral pour vous faire part de notre position sur cet important objet de politique familiale sur lequel le peuple vaudois s'est prononcé très nettement, comme les précédents débats l'ont bien rappelé. En premier lieu, le groupe libéral précise qu'il ne retiendra pas son lait et soutiendra la hausse de l'allocation de base de 180 à 200 francs dès le 1er janvier prochain. Comme dit précédemment, le choix du souverain a été très clair et il n'y a aucune raison de le remettre en question. Par ailleurs, son application anticipée ne pose pas de problème technique et administratif particulier, ce qui n'est pas le cas des autres modifications prévues par les nouvelles dispositions fédérales. En ce sens, je me permets de m'exprimer en connaissance de cause vu mes activités professionnelles à la CVCI.

Compte tenu de la hausse de l'allocation de base, le groupe libéral estime que l'allocation pour famille nombreuse peut être réduite à 145 francs, comme le prévoyait la proposition initiale du Conseil d'Etat. Le Canton de Vaud n'a en effet pas à rougir de sa situation en comparaison intercantonale. Notre canton se distingue en effet par l'allocation de naissance de 1500 francs. Sans pouvoir en déduire une véritable politique nataliste, il faut néanmoins reconnaître que ce coup de pouce est généralement fort bienvenu à l'occasion de l'agrandissement de la cellule familiale.

En examinant le tableau joint au rapport de la commission, vous pouvez constater que les employeurs vaudois, notamment les entreprises de notre canton, assument déjà un des taux de cotisation parmi les plus élevés de Suisse, et cela avant les hausses prévues dans le présent projet et avant les prélèvements supplémentaires prévus dans le cadre du futur fonds destiné à la formation professionnelle.

Pour finir, le groupe libéral est opposé à la transformation anticipée des allocations partielles en allocations complètes pour des raisons essentiellement, voire uniquement, techniques. Un membre du groupe reviendra sur ce point lors de la discussion de détail, avec une proposition d'amendement de l'article 10c pour reporter cette modification au 1er janvier 2009. La réglementation fédérale ne sera en effet connue qu'au début de l'année prochaine. Un report d'une année pourra ainsi éviter à toutes les caisses d'allocations familiales, et notamment à la Caisse cantonale, de faire ce travail deux fois, une première fois avec les dispositions cantonales et une deuxième fois avec les dispositions fédérales.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — Le groupe des Verts, à l'unanimité, entrera en matière sur ce projet de loi sur les allocations familiales. Il vous recommande de soutenir le projet du Conseil d'Etat et de voter favorablement l'amendement de la commission à l'article 10, alinéa 4, pour maintenir l'allocation pour famille nombreuse à 170 francs au lieu de 145. En diminuant cette allocation, on ne donne pas un bon signal aux familles nombreuses de notre canton. Il faut savoir que les familles s'appauvrissent pendant la période où les jeunes sont en formation. En effet, actuellement une famille avec trois enfants dont un en formation touche 250 francs plus 170 francs pour l'enfant en formation, soit 420 francs. Elle toucherait, dès 2008, 395 francs, soit 25 francs de moins. Le calcul est vite fait.

M. Michel Mouquin : — Le groupe radical a pris connaissance avec satisfaction de l'exposé des motifs et projet de loi du Conseil d'Etat concernant les allocations familiales. Il se rallie intégralement aux propositions du Conseil d'Etat qui vont exactement dans le sens de la réponse du parti radical à la procédure de consultation sur cet objet et des propositions faites par ce parti.

S'agissant des propositions de la commission, on constate qu'elles vont plus loin que celles du Conseil d'Etat. A cet égard, le groupe radical est divisé : la majorité du groupe soutient intégralement les propositions du Conseil d'Etat et une minorité soutient les propositions de la commission, notamment en ce qui concerne l'allocation pour famille nombreuse. Si on peut comprendre et dire qu'il n'y a pas un schisme sur ce problème, on peut toutefois s'étonner qu'on veuille tout de suite, dès que les caisses de l'Etat vont légèrement mieux, anticiper les décisions qui coûtent de l'argent. La majorité du groupe radical estime que les propositions du Conseil d'Etat sont plus raisonnables et qu'il y a lieu de s'y tenir. Elles vont exactement dans le sens de la planification financière et de la volonté manifestée par la majorité du Grand Conseil lors de la dernière législature.

M. Jean-Michel Favez : — En novembre 2006, le parti socialiste vaudois, par la voix de Nicole Jufer Tissot, demandait que l'adaptation nécessaire de la loi sur les allocations familiales soit entreprise le plus rapidement possible. Nous en avons parlé il y a quelques instants.

Dès lors, l'exposé des motifs et projet de loi que le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui va, en grande partie, dans le sens de notre demande en faisant entrer en vigueur au 1er janvier 2008 le montant minimal de 200 francs par mois et par enfant. En cela, le Conseil d'Etat a aussi entendu la population vaudoise qui a plébiscité la nouvelle loi fédérale. Il nous paraît évident que la population ne comprendrait pas que, suite à un vote aussi net, certaines familles voient en fin de compte le montant total de leurs allocations familiales baisser. Je fais allusion, bien sûr, aux familles nombreuses et à la proposition de la majorité du Conseil d'Etat de baisser de 170 à 145 francs l'allocation supplémentaire versée pour le troisième enfant et les suivants.

Nous nous réjouissons donc de la décision très nette de la commission de rétablir le montant versé jusqu'à maintenant. Je rappellerai aussi, entre parenthèses, aux représentants du groupe radical que la réponse du parti radical, au moment de la consultation sur le projet présenté, laissait bien à 170 francs l'allocation pour famille nombreuse. Vous avez donc soutenu le maintien de cette allocation à 170 francs.

Le groupe socialiste se réjouit également de l'introduction, en 2008 déjà, du versement d'allocations entières aux salariés travaillant à temps partiel, en lieu et place d'allocations calculées en fonction de leur temps de travail.

Au sujet de la mise en place du régime d'allocations pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative, nous avons déjà exprimé, en séance de commission, notre déception de voir ce régime renvoyé au 1er janvier 2009, car nous savons que pour beaucoup de petits indépendants, cet apport sera loin d'être négligeable. Je conclurai en vous indiquant que le groupe socialiste, bien sûr, entrera en matière à l'unanimité sur ce projet de loi. Il acceptera les augmentations de 180 à 200 francs au 1er janvier 2008 et s'opposera à la baisse de l'allocation pour famille nombreuse. Il vous encourage à faire de même, suivant en cela une très large majorité de la commission.

M. Eric Bonjour : — Je m'exprime au nom du groupe UDC : nous entrerons en matière sur le texte du Conseil d'Etat. Je tiens à dire à M. Favez qu'il devrait revoir ses calculs. Lorsque vous affirmez que la situation proposée avec 145 francs, plus 200, serait moins bonne que la situation actuelle, monsieur Favez, vous êtes dans le faux. On arrive à 745 francs pour trois enfants, alors que, actuellement, c'est 710 francs. Il n'y a donc pas péjoration de la situation des familles nombreuses.

M. Bolay l'a dit, la situation dans le Canton de Vaud pour les familles nombreuses est aujourd'hui bonne. Nous demandons simplement une pérennisation à 345 francs, à la hauteur du maximum fédéral, octroyé par le Canton du Valais avec 344 francs. Je vous remercie infiniment d'entrer en matière, d'accepter le projet du Conseil d'Etat et tous les amendements qui suivent.

M. Jean-Michel Favez : — Monsieur Bonjour, je souhaite vous répondre. Je ne veux pas vous donner des leçons de mathématiques, mais quand on veut m'en donner, j'aimerais aussi que ces leçons soient parfaitement vérifiées. Quand des jeunes sont en formation, déjà à partir du troisième enfant, il y a péjoration. Quand il ne s'agit pas de jeunes en formation, pour les familles nombreuses, au-delà du sixième enfant, je crois — je n'ai pas les chiffres en tête —, il commence à y avoir péjoration. Je veux bien qu'on me donne des leçons, mais il faudrait vérifier vos chiffres, monsieur Bonjour.

M. Eric Bonjour : — Je l'ai fait, monsieur Favez.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 10. —

M. Jean-Pierre Grin, rapporteur : —Au point 4 de cet article 10, la commission vous propose un amendement pour maintenir à 170 francs au lieu de 145 l'allocation supplémentaire à partir du troisième enfant. Cet amendement a été soutenu en commission par 11 voix contre 3 qui préféraient le projet du Conseil d'Etat et 1 abstention.

"Art. 10. — Point 4 : Maintien de l'allocation pour famille nombreuse à 170 francs, c'est-à-dire que le texte actuel demeure inchangé."

M. Serge Melly : — Lorsque j'ai appris, par une conférence de presse, que le Conseil d'Etat s'apprêtait à diminuer les allocations pour famille nombreuse, mon sang n'a fait qu'un tour. Comment peut-on reprendre d'une main ce qu'on vient de donner de l'autre ? Même si j'ai entendu les explications de notre ministre des finances — son souci de la rigueur budgétaire, que je partage, l'honore —, ses bonnes raisons ne m'ont pas convaincu. Qu'on le veuille ou non, les familles nombreuses dont plusieurs enfants sont en formation — c'est là la différence, monsieur Bonjour — toucheront réellement moins qu'aujourd'hui. Allez leur expliquer qu'on parle d'augmentation des allocations familiales !

Je vous engage donc à suivre la commission et à voter cet amendement. Je m'adresse particulièrement à mes coreligionnaires radicaux pour leur demander de mettre à exécution le programme du parti qui demande un soutien fort à la famille, d'autant plus à la famille nombreuse. Quand on sait ce que coûte l'éducation d'un enfant et quand on considère l'évolution de la pyramide des âges, la pingrerie d'aujourd'hui pourrait coûter cher demain.

M. André Chatelain : — Je n'ai pas grand-chose de plus à dire que mon préopinant et me contenterai d'une remarque. Si on prend, comme on doit le faire, les choses une à une, on voit qu'effectivement, le projet du Conseil d'Etat punit celles et ceux qui ont un troisième enfant. C'est assez incroyable à un moment où le taux de natalité est si faible. Je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement proposé par la commission.

L'amendement de la commission est adopté par 64 voix contre 53 et 1 abstention.

L'article 10, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Art. 10c. —

Mme Claudine Amstein : — Je déclare aussi mes intérêts : je suis membre du comité d'une caisse d'allocations familiales. M. le conseiller d'Etat Maillard a déclaré devant la commission ceci : "Le Conseil d'Etat a décidé d'agir par étapes dans le respect de la volonté populaire pour autant qu'il n'y ait pas d'obstacle technique insurmontable."

Justement, les obstacles techniques ne sont pas minces pour mettre en place les allocations entières pour les travailleurs à temps partiel. En effet, pour chaque dossier de collaborateur ou collaboratrice à temps partiel, la caisse devra questionner le collaborateur ou la collaboratrice au travers de son employeur pour savoir s'il a un conjoint, si ce dernier reçoit une allocation, et la démarche sera encore plus complexe si le conjoint travaille dans un autre canton. Comme l'a rappelé M. Bolay lors de la discussion sur l'entrée en matière, il faudra recommencer cette démarche l'année prochaine pour respecter les normes fédérales qui entreront en vigueur le 1er janvier 2009.

Pour information, il faut savoir que si la procédure n'est pas achevée, l'allocation n'est pas versée. Mais de combien de dossiers parle-t-on ? A première vue, il s'agit de plus de 4000 dossiers dans le canton, sans compter le problème des travailleurs temporaires.

Pour terminer, le hasard veut que le calendrier nous ait fait traiter de la loi sur la protection des données la semaine dernière. Cette loi prévoit que pour les données sensibles, il faut une base légale expresse afin de pouvoir les obtenir. Si je fais un petit décompte de temps, la présente loi est adoptée au plus tôt à la fin de ce mois : le délai référendaire court jusqu'à mi-novembre et nous nous retrouverions ainsi avec un délai d'à peine un mois et demi pour que les caisses puissent traiter ces 4000 dossiers. Pour ces motifs, je dépose l'amendement suivant que je vous demande d'accepter :

"Art. 10c. — Al. 1 : … *des allocations entières à partir du 1er janvier 2009."*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a soigneusement évalué la possibilité technique de mettre en œuvre ces améliorations du régime d'allocations familiales vaudoises dès le 1er jan-

vier 2008. Il a notamment pris en compte l'avis des organisations patronales qui avaient estimé que le paquet était trop lourd quand nous envisagions, dans un premier temps — c'est ce qui avait été mis en consultation —, une mise en œuvre du régime pour indépendants dès le 1er janvier 2008 et une mise en œuvre de l'allocation pleine et entière au 1er janvier 2008 également.

Lors du débat sur le paquet global, avec les allocations pour indépendants, les organisations économiques avaient dit qu'il leur fallait environ six mois pour mettre en œuvre et monter un régime d'allocations pour indépendants, et que, pour le régime d'allocations entières pour les personnels travaillant à temps partiel, c'était trois mois de travail. C'est sur la base de ces données que le Conseil d'Etat a arbitré en disant : "C'est vrai que si le Grand Conseil décide en septembre de créer un régime d'allocations pour indépendants, eh bien, les organisations économiques, les caisses d'allocations familiales n'auront pas les six mois dont elles disent elles-mêmes avoir besoin pour créer et monter de toutes pièces un régime pour indépendants." En revanche, en prenant une décision dans le courant du mois de septembre, le Grand Conseil donne aux caisses d'allocations familiales largement les trois mois nécessaires pour créer l'allocation complète pour les personnes travaillant à temps partiel. Il est donc un peu difficile, maintenant, d'entendre que ce qui était possible en trois mois auparavant ne le serait plus.

On argumente sur le délai référendaire, alors que ce projet rencontre un accueil presque unanime. En tous cas, l'entrée en matière a été largement acceptée, la commission l'a acceptée de manière très nette. On ne voit pas de référendum annoncé et le peuple s'est déjà prononcé sur la question. Je rappelle que les Vaudoises et les Vaudois ont voté, à 75%, en faveur des propositions qui vous sont faites quand la loi fédérale a été soumise à un vote populaire. Les organisations économiques vaudoises ont d'ailleurs elles-mêmes récolté des signatures pour que la consultation populaire ait lieu. Il y a donc une claire volonté populaire d'aller de l'avant dans ce domaine et l'hypothèse d'un référendum cantonal sur cette loi est quasi nulle, quoi qu'on ne sache jamais… Je ne pense pas que le délai de trois mois pour créer le régime d'allocations complètes, même pour les personnes qui travaillent à temps partiel, ne sera pas disponible.

Il faut éviter, quand le peuple s'est prononcé, de trouver des arguments pour repousser trop longtemps la réalisation d'une volonté populaire. Je crois que les gens perdraient confiance dans les institutions démocratiques de notre pays si, sans raison valable, on fait traîner en longueur la mise en œuvre d'une volonté populaire aussi clairement exprimée. Pour cette raison, il faut que vous repoussiez cet amendement.

J'ajoute, puisque la question de connaître la situation du conjoint a été évoquée, que toute personne qui bénéficie aujourd'hui d'allocations familiales, qu'elle travaille à temps partiel ou à temps complet, doit obtenir de son conjoint, s'il travaille, une déclaration de son employeur attestant qu'il reçoit, lui, des allocations ou qu'il y renonce pour que la personne en question les reçoive. Quelqu'un qui travaille à temps partiel ne peut pas toucher d'allocation si son conjoint travaille à plein temps et la touche. Il faut, de toute façon, connaître la situation du conjoint, aujourd'hui déjà.

C'est vrai qu'il faudra périodiquement, ces deux années, s'interroger sur la situation du conjoint. Le Service du personnel du CHUV m'a interrogé à ce sujet, et a dit : "Nous allons devoir interroger notre personnel cet automne pour savoir quelle est la situation du conjoint et, l'an prochain, nos devrons reposer cette question." Je leur ai répondu : "Oui, vous faites le sondage cette année et, l'an prochain, vous referez un sondage léger en demandant si quelque chose a changé par rapport à l'année précédente ; vous demanderez à vos salariés de vous signaler seulement si quelque chose a changé." Ainsi, l'opération peut se dérouler sans trop de lourdeur administrative.

Il faut se méfier quand les administrations, qu'elles soient privées ou publiques, disent que cela leur donne du travail. Bien sûr, cela leur donne du travail, mais il s'agit d'appliquer une volonté populaire et il est normal de le faire sans laisser traîner les choses.

Mme Claudine Amstein : — Excusez-moi d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. Je confirme que nous avions demandé un délai de trois mois. Je confirme aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous n'aurons pas trois mois. Je n'ai pas fait référence au référendum pour dire qu'il y en aurait un, mais pour dire quand la loi entrerait en vigueur et à partir de quel moment nous aurions la possibilité de faire les demandes auprès des collaborateurs concernés. En refaisant le calcul, quelle que soit la manière dont on tourne les arguments, on se retrouve avec un mois et demi pour le faire.

A ce stade, j'aimerais demander à M. le conseiller d'Etat s'il peut garantir que la caisse cantonale d'allocations familiales arrivera à traiter les 3000 dossiers qu'elle gère dans le temps prévu puisque, comme je l'ai aussi dit dans mon intervention, si les questionnaires ne sont pas rentrés, si les éléments ne sont pas récoltés, les allocations ne seront pas versées, ce qui n'est certainement pas non plus une bonne situation pour les collaborateurs

qui attendent ces allocations. Je souhaite savoir si M. Maillard peut garantir que la Caisse cantonale arrivera à le faire dans ce délai et je maintiens mon amendement.

M. Jean-Michel Favez : — Madame Amstein, parfois, en politique, il faut savoir perdre. Les milieux et le parti que vous représentez ici ont pris une claque monumentale lors de la votation sur les allocations familiales. Monumentale, malgré un battage absolument incroyable pour combattre cette adaptation et la loi fédérale. Alors, je vous en conjure, madame Amstein, le combat que vous menez est un combat d'arrière-garde et vous devriez l'abandonner. Je vous en remercie par avance.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est assez simple, madame la députée. La caisse générale d'allocations familiales, par la voix de son directeur, M. Benmoussa, m'a assuré être en mesure de mettre en œuvre ces changements pour le 1er janvier 2008, y compris même le régime pour indépendants. M. Benmoussa n'a jamais émis la moindre réticence à propos de la mise en œuvre du régime pour personnes travaillant à temps partiel. Je ne peux pas vous garantir qu'il n'y aura pas le moindre couac. Ce sont des personnels qui travaillent avec beaucoup de sérieux, vous le savez, et j'ai toutes les raisons de penser que ce sera possible. Si jamais il devait y avoir un problème pour une personne ou pour une autre, je ne suis pas certain qu'on suspendra les allocations. Mais si on devait le faire, eh bien il y aura un versement rétroactif et la personne recevra les allocations auxquelles elle a droit.

Il ne faut pas essayer de faire croire qu'on va vers une complication administrative considérable. Parfois, pour motiver mes services, quand on multiplie ainsi les arguments pour dire que ce n'est pas possible, qu'il y a des obstacles techniques, je rappelle que la réunification allemande s'est faite en quelques mois. On doit donc pouvoir créer un certain nombre de changements et de réformes dans un délai raisonnable. Ici, le délai me paraît raisonnable. Comparaison n'est pas raison, mais je suis convaincu qu'on peut réaliser l'allocation pleine en entière, comme l'a souhaité le peuple vaudois, au 1er janvier 2008. Je vous invite à suivre votre commission qui a approuvé sans réserve cet objectif du Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari : — Je suis d'autant plus surpris des propos de Mme Amstein que dans le rapport du Conseil d'Etat sur les postulats Jacques Chollet et Roxanne Meyer Meuwly que nous avons traité tout à l'heure — j'étais le rapporteur de la commission —, il est clairement indiqué que cette première étape, dont M. le conseiller d'Etat est en train de parler, sera confirmée après consultation des milieux économiques et devrait, le cas échéant, être adoptée par le Grand Conseil au plus tard en novembre 2007. Alors, nous avons déjà de l'avance. Ces différentes dates sont inscrites dans le rapport qui vous a été soumis et qui a été adopté à l'unanimité moins une abstention, qui n'était d'ailleurs pas dans le camp libéral ; ce dernier a soutenu le rapport.

Je suis surpris qu'on puisse accepter un rapport en réponse à des postulats, qui comporte ces différents éléments, puis, un peu plus tard, revenir à la charge et demander des modifications de choses qu'on a acceptées quelques minutes auparavant.

M. Eric Bonjour : — J'ai une question à poser à M. le conseiller d'Etat : avez-vous évalué le risque, en donnant une pleine allocation pour un couple qui travaillerait dans deux cantons différents, d'un effet de ciseaux entre, d'un côté, les cotisations qui seraient basées sur un revenu faible et, de l'autre côté, une allocation familiale entière versée par le Canton de Vaud alors qu'il ne toucherait quasiment pas de cotisations, ce qui ferait que l'entier des autres salariés devraient contribuer pour cette personne ? Je pense que c'est un mauvais calcul que de procéder ainsi. Qu'en pensez-vous ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — On avance avec beaucoup de doigté et de prudence dans ce domaine, et avec beaucoup de peur de se tromper. Forcément, comme en toutes choses humaines, une erreur ou l'autre se produira. Mais elle ne portera pas sur des montants cosmiques ; ils peuvent s'élever, au maximum, à 200 et 250 francs par mois. Nous devons tous passer à l'allocation pleine et entière, au plus tard au 1er janvier 2009 ; tous les cantons qui nous entourent devront y passer. Il s'agit juste de savoir, maintenant, si, dans le Canton de Vaud, comme je suis convaincu que ce sera le cas dans de nombreux cantons, nous pouvons d'ores et déjà réaliser cette étape en 2008, fort de l'avis très large d'une population vaudoise qui l'a votée, je vous le rappelle, il y a déjà près d'une année. Le peuple s'est exprimé, le débat a eu lieu. Alors, il faut accepter de mettre en œuvre ce qui a été débattu. Nous avons estimé l'ensemble des risques et considéré qu'ils étaient tout à fait de l'ordre du gérable.

L'amendement Claudine Amstein est refusé par 65 voix contre 44 et 11 abstentions.

L'article 10c est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet (07_POS_242)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 26 mars 2007 à 10 heures, salle Général Guisan, au BAP à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Bernard Borel, Michel Cornut, Frédéric Grognuz, remplaçant Laurent Wehrli, Danièle Kaeser, Ada Marra, Philippe Modoux, Claire Richard, Gaston Reymond, Catherine Roulet remplaçant Eric Walther, Roger Saugy, et de la soussignée Linette Vullioud, confirmée dans sa fonction de présidente, remplaçant Raymond Guyaz.

La commission a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, de Mme Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale, de M. Philippe Maillard, chef de l'ACI, de Mme Françoise Von Urach, adjointe section juridique, de Mme Anne Favre-Rapin, adjointe, Section unité de contrôle et de conseils.

Mme Marie-Claude Pittet, adjointe, section AIS, a assuré la prise de notes de séance ; nous lui adressons nos vifs remerciements.

Préambule

Dans ces propos introductifs, M. le conseiller d'Etat estime ce postulat tout à fait acceptable pour le DSAS, car les possibilités cantonales d'accéder à l'information doivent encore être développées pour augmenter la sécurisation de l'octroi de l'aide sociale.

Le postulant Michel Cornut précise que lorsqu'une personne, aujourd'hui, n'a plus d'argent pour subvenir à son existence, elle s'adresse au CSR et doit établir son indigence (par exemple, en fournissant une décision de taxation). Le CSR doit ensuite procéder à la vérification des pièces fournies par la personne et exigées dans les normes RI. Malgré cela, 2 à 3% des personnes touchent de l'aide indûment, car elles ont d'autres sources de revenu. Les moyens d'investigation des CSR sont limités :

– les contrôles portent sur une période ;

– les contrôles portent sur les renseignements communiqués et sur ceux qui sont accessibles ;

– certains contrôles ne peuvent être systématiques. Le CSR doit faire une demande motivée et écrite auprès d'un service, par exemple, la caisse AVS ou la caisse de chômage.

Il y a donc un écart entre la volonté politique et la réalité des faits sur le terrain. Il faut bien entendu garder une certaine proportionnalité avec les mesures prises : il est impossible de tout contrôler.

La loi cantonale doit préciser qui est responsable d'établir l'indigence des personnes et quelles sont les vérifications à faire par les autorités d'application de l'aide sociale (AA), en leur donnant les compétences pour accéder aux informations nécessaires. Il faut également prévoir de faire des démarches auprès de la Confédération, car certaines informations fédérales doivent aussi être accessibles (chômage, AVS, AI, etc..).

M. Cornut distribue un document précisant l'état des lieux en matière de contrôle de l'indigence par les AA.

Discussion générale

Les questions portent sur la confidentialité des données (secret fiscal), la possibilité d'autoriser l'accès aux informations de l'ACI aux CSR, la fortune immobilière à l'étranger.

Très rapidement la commission constate que la modification de la LASV serait un premier pas indispensable, mais celle-ci ne sera pas suffisante, notamment pour l'impôt à la source et ici c'est l'employeur qui est soumis au contrôle de l'ACI, et non le contribuable. Le prochain système informatique de l'ACI, en développement (2008) permettra un accès à de nouvelles informations.

M. Philippe Maillard propose une rédaction commune (ACI-SPAS) de l'article, afin qu'il réponde aux besoins des CSR. Cette modification de loi répond aux vœux de la commission quasi unanime et va dans le sens de protéger tous les "pauvres" ayant réellement droit à l'aide sociale.

IL s'avère indispensable, aux yeux de la commission, que quelqu'un bénéficiant et du chômage et du RI puisse voir ces données recoupées à l'ACI (y compris l'impôt à la source pour les permis B), un service social doit inspirer la confiance dans sa mission d'octroi de l'aide sociale, et que les autres régimes sociaux recourent également au système des enquêteurs.

Le chef du département souligne que l'examen complémentaire dans les échanges d'informations respectifs entre les services en matière d'octroi du RI, demandé dans le postulat, est nécessaire. Il précise que si un jour, on veut proposer un réajustement des normes du RI, il ne sera possible de le faire que si on peut garantir que l'aide est servie à juste titre, à des personnes qui y ont droit.

D'autre part, les CSR doivent être en mesure de simplifier leurs contrôles, afin de pouvoir aider les personnes qui en ont réellement besoin ; cette simplification est aussi une bonne chose pour les bénéficiaires en détresse.

Nous remercions M. le chef du département et les différents chefs de services pour leurs réponses détaillées et pour avoir permis une discussion large dépassant la prise en considération d'un postulat.

Décision

Par un vote final, la commission recommande par 10 oui, l non, la prise en considération du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat pour étudier l'opportunité de*modifier la loi sur l'aide sociale*,*voire d'autres lois*, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale, la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet.

Sullens, le 23 avril 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Linette Vullioud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — J'étais remplaçant dans de cette commission présidée par Mme Linette Vuilloud. Etant quelque peu pris au dépourvu, je vous rappellerai les conclusions de la commission qui recommande par 10 voix contre 1 la prise en considération de ce postulat. La commission a été sensible aux arguments du motionnaire en respectant le rapport, je vous demande de suivre la commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques oppositions et abstentions.

Postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (07_POS_244)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 30 avril 2007 à la Salle Guisan du BAP.

Elle était composée de Mmes et MM. les députés suivants : Mireille Aubert, Elisabeth Delay, Jean-Pierre Grin, Jean Martin, Danièle Kaeser, Olivier Kernen et Françoise Burri, confirmée dans sa fonction de présidente et auteur du présent rapport.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS.

En appui à l'examen de cet objet, leader du Service de la Santé Publique (SSP), Mme Anne-Sylvie Fontannaz, pharmacien cantonal et MM. le professeur Jacques Bille, médecin-chef du Département des laboratoires et chef du Service de microbiologie du CHUV (DML et IMUL) et Bernard Gmünder, administrateur du DML.

Mme Corinne Noth, adjointe du médecin cantonal s'est acquittée de la tâche de prises de notes de la séance, ce dont nous la remercions vivement.

Suite au rachat de GSLab par le groupe FutureLab, Holding basé en Autriche, la postulante demande au Conseil d'Etat d'analyser les conséquences, en termes de coûts et de sécurité de l'approvisionnement, d'une centralisation au CHUV des analyses faites auparavant chez GSLab pour les hôpitaux publics. Ses craintes sont liées à l'anonymat d'un grand trust, dont l'intérêt est principalement économique, le peu d'évidence de souci réel du bien du patient, une forme de perte de compétences si certaines analyses ne sont plus effectuées dans le Canton. Elle défend également les petits laboratoires, mais ne peut pas accepter que des économies d'échelle soient faites de cette manière.

Mme Aubert nous précise que, lors du dépôt de son postulat, elle ignorait l'existence du partenariat conclu entre les Etablissements hospitaliers du Nord Vaudois (EHNV) et le laboratoire yverdonnois Proxilab. Celui-ci a été créé pour protéger les EHNV des risques mis en évidence dans son intervention parlementaire. Ce partenariat, conforme à la culture de collaboration habituelle dans notre canton entre hôpitaux publics et laboratoires privés, est profitable aux deux parties. La postulante précise qu'elle souhaite que sa demande initiale ne concerne que les hôpitaux publics collaborant avec un laboratoire du groupe FutureLab ou d'un autre grand trust international. Sa demande ne peut toutefois être satisfaite, le titre d'un postulat ne pouvant être modifié en séance de commission.

Lors de cette séance, divers aspects, questions et positions, concernant le sujet complexe de la réalisation d'analyses médicales effectuées dans le Canton, ont été abordés. Ce rapport les condense.

Le rôle que les autorités sanitaires fédérales et cantonales doivent jouer en matière de transparence et de contrôles de garantie de qualité des analyses médicales est primordial. Cette qualité est essentielle au bien du patient, voire lui sauve la vie. Il semble parfois difficile d'obtenir ces garanties de certains laboratoires privés. On ne sait quelquefois pas en réalité, comment, dans quelles conditions et selon quels critères les résultats fournis sont obtenus. Bien que cette problématique concerne de très près le Conseil d'Etat, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur l'envoi de cet objet au Conseil d'Etat.

Pour répondre à l'un des soucis de la postulante, la sous-traitance d'analyses non urgentes à l'étranger n'est, en principe, pas possible selon le contexte légal actuel (LAMAL et ses ordonnances d'application). Plusieurs laboratoires privés travaillent pour les hôpitaux publics vaudois. La centralisation au CHUV des analyses faites par GSLab pour les hôpitaux publics serait une inégalité de traitement par rapport aux autres laboratoires. Les dispositions de la Constitution en matière de liberté économique, la loi sur les marchés publics, la loi sur le marché intérieur, la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES), posant le cadre limitatif de l'activité commerciale de ces laboratoires.

Pour le Canton, les autorisations d'exploiter un laboratoire privé sont délivrées pour 5 ans renouvelables, par le département et l'OFSP, et dans le contexte cantonal selon la LSP (Loi sur la santé publique). Elles le sont pour un site - pas pour une Holding - avec à sa tête, un directeur, porteur de titres ad hoc. ll faut également pouvoir prouver un titre FAMH et remplir les critères de QuaLab. Il y a une exigence de contrôle-qualité à l'interne et un système d'actions correctives. La plupart des laboratoires se prêtent à une accréditation sur une base volontaire. Les auditeurs agréés sont ceux du SAS (Service d'Accréditation Suisse), accompagnés d'un expert approuvé par celui-ci dans le domaine spécifique.

Selon le chef du département, la loi sur les marchés publics et la LPFES, cadres légaux contraignants, pourraient imposer une centralisation des activités d'analyses de laboratoire. Suite à la révision de la LPFES, l'Etat aurait la possibilité, à titre subsidiaire, d'exercer cette fonction de contrainte si des avantages économiques ne sont pas démontrés par les hôpitaux.

Une internalisation par la création d'une entité qui leur appartiendrait pourrait soustraire des laboratoires hospitaliers à la loi sur les marchés publics. Des réserves se posent cependant en vertu d'inégalités de traitement et de principe de liberté. L'intégration des activités de laboratoire dans les hôpitaux est donc une problématique qui devra également se poser pour leur financement. Leur concentration est un argument à faire valoir et une probable réponse aux interrogations du postulat, notamment au niveau cantonal. Tous les hôpitaux qui voudront et demanderont la participation de l'Etat pourraient avoir des contrats de prestations où leurs partenariats avec les laboratoires privés respecteront des critères d'exigence de qualité rigoureux et bien définis.

Les représentants des laboratoires du CHUV nous font part de leur souhait de pouvoir faire des offres de prestations selon le principe de la réciprocité. Il faut noter que le CHUV assume d'effectuer quotidiennement des analyses complexes, sous-évaluées en facturation pour d'autres hôpitaux. Le coût de production y est relativement bas se situant à une moyenne de 0,49 ct le point. Les laboratoires de diagnostic sont actifs 24/24h, 7/7j et répondent à une demande de prestations souvent urgente et complexe. En sus de la perte financière, tout examen de laboratoire passant en mains privées est difficilement récupérable pour le CHUV, hôpital universitaire qui doit pouvoir conserver une sécurité d'approvisionnement en analyses afin d'assurer sa mission de formation des professions liées à la médecine des laboratoires. Les laboratoires privés s'y consacrent beaucoup moins, voire aucunement. Notons que ces structures sont également utilisées à l'encadrement des laboratoires de recherche et au développement de nouvelles techniques.

Le chef du département se déclare prêt à répondre au postulat.

La commission vous recommande par 3 voix et 4 abstentions, de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 27 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Françoise Burri

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Kernen, rapporteur : — Je vous rappelle quelques conclusions des travaux de la commission qui s'est réunie le 30 avril dernier. Vous vous rappelez que, suite au rachat de GSLab par le groupe FutureLab Holding basé en Autriche, la postulante Mme Aubert demandait au Conseil d'Etat d'analyser les conséquences en termes de coût et de sécurité d'approvisionnement d'une centralisation au CHUV des analyses pour les hôpitaux publics faites auparavant chez GSLab.

Mme Aubert nous précise que, lors du dépôt de son postulat, elle ignorait l'existence du partenariat conclu entre les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (les EHNV) et le laboratoire yverdonnois Proxilab. Ce dernier a été créé pour protéger les EHNV des risques mis en évidence dans son intervention parlementaire. Lors de cette même séance, divers aspects, questions et positions concernant le sujet complexe de la réalisation d'analyses médicales dans le canton ont été abordées. Il a aussi été question du rôle que les autorités sanitaires fédérales et cantonales doivent jouer en matière de transparence et du contrôle de garantie de la qualité des analyses médicales.

Pour répondre à l'un des soucis de la postulante concernant la sous-traitance d'analyses non urgentes à l'étranger, il a été répondu qu'en principe il n'est pas possible, selon le contexte légal actuel de la LAMAL et de ses ordonnances d'application. Plusieurs laboratoires privés travaillent dans les hôpitaux publics vaudois. La centralisation au CHUV des analyses faites par GSLab pour les hôpitaux publics serait une inégalité de traitement par rapport aux autres laboratoires. Les dispositions de la Constitution en matière de liberté économique, la loi sur les marchés publics, la loi sur le marché intérieur, la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LFES) posent le cadre limitatif de l'activité commerciale de ces laboratoires. Selon le chef du département, la loi sur les marchés publics et la LFES sont des cadres légaux contraignants qui pourraient imposer une centralisation des activités d'analyse d'un laboratoire. Suite à la révision de la LFES, l'Etat aurait la possibilité d'exercer cette fonction de contrainte, à titre subsidiaire, si des avantages économiques ne sont pas démontrés par les hôpitaux. Une internalisation par la création d'une entité qui leur appartiendrait pourrait soustraire les laboratoires hospitaliers à la loi sur les marchés publics. L'intégration des activités de laboratoire dans les hôpitaux est donc une problématique qui devra également se poser pour leur financement. Les représentants des laboratoires du CHUV, quant à eux, nous font part de leur souhait de pouvoir faire des offres de prestation selon le principe de la réciprocité. Il faut noter que le CHUV assume d'effectuer quotidiennement des analyses complexes, sous-évaluées en facturation, pour d'autres hôpitaux.

Compte tenu des nombreuses questions soulevées, le chef du département se déclare prêt à répondre au postulat, notamment par rapport à l'aspect des coûts et de la sécurité de l'approvisionnement dans le domaine identifié par ledit postulat. La commission vous recommande donc par 3 voix et 4 abstentions de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Mireille Aubert : — J'ai déposé ce postulat par crainte de l'anonymat d'un grand groupe étranger coté en Bourse et d'un monopole de FutureLab dont la maison mère est en Autriche et qui ne travaille pas selon nos

méthodes. Je vous donne un seul exemple, mais parlant : lorsque le Directeur général de FutureLab a visité le laboratoire de l'Hôpital d'Yverdon, il a indiqué qu'à Vienne, pour un hôpital de 160 lits, il y a deux laborantines qui produisent chaque jour 3000 tubes — les échantillons d'analyses. A l'Hôpital d'Yverdon, qui est à peu près de la même grandeur — 146 lits d'hospitalisation et 20 lits ambulatoires — le laboratoire compte 10,75 ETP pour 14 personnes et une production de 300 tubes chaque jour. On en reste pantois !

D'autre part, une crainte émise dans mon postulat au sujet des analyses d'allergies, faites auparavant chez GSLab, est vérifiée puisque ces analyses se font désormais à Lucerne. Les petits laboratoires ont déjà beaucoup de peine à tourner depuis que M. Couchepin a décidé de baisser de 10 centimes le point d'analyse qui était auparavant à 1franc. La loi suisse interdit d'acheter à l'étranger les réactifs nécessaires aux analyses. Un grand groupe comme FutureLab a des moyens de pression sur les distributeurs, ce que des petits laboratoires et même des plus grands — je donnerai un exemple tout à l'heure — n'ont pas. Un grand groupe peut exiger des tarifs préférentiels et donc baisser le prix de ses analyses. Un seul distributeur a accepté les pressions de FutureLab et il lui accorde un tarif préférentiel qui équivaut au tiers du tarif appliqué aux autres acheteurs !

Le Dr. Viollier dirige l'entreprise familiale qui en est à la troisième génération et qui a repris le laboratoire de l'hôpital de Morges. Il m'a téléphoné pour me remercier et me féliciter d'avoir déposé ce postulat. Son laboratoire est un des plus grands laboratoires de Suisse entièrement suisse et il est très en souci parce qu'il n'a pas les moyens de pression qu'ont FutureLab et les consortiums étrangers. Il veut à tout prix maintenir l'éthique de nos laboratoires, le travail de recherche et de formation qu'ils font et qui y est garanti. Il estime qu'il est urgent que le monde politique se soucie du problème que rencontrent ces PME, les petites comme aussi de plus grandes.

Lorsque j'ai rédigé ce postulat, je n'étais pas au courant de la solution trouvée par les établissements hospitaliers du Nord vaudois. Il est vrai, monsieur Kernen — et je le remercie pour sa présentation du rapport de la commission — que c'est bien le terme "protéger" qu'a prononcé le directeur des Etablissements hospitaliers du Nord vaudois : "pour se protéger de FutureLab". Il y a donc bien un risque. Les EHNV ont conclu une collaboration en partenariat avec un nouveau laboratoire Yverdonnois créé et dirigé par l'ancien directeur de GSLab, le Dr. Jean-Paul Monneron, biologiste FAMH. Une relation de confiance et d'échange et une même philosophie entre les deux entités a permis de conserver beaucoup plus d'analyses sur les sites hospitaliers de St-Loup, de La Vallée et d'Yverdon. Certains paramètres ont même été réinternalisés. L'expérience du partenariat entre laboratoires privés et laboratoires d'hôpital public montre que de tels rapprochements sont source d'économie et de rendement. Le potentiel estimé pour 2007 est de 200'000 francs. Voilà des économies intelligentes et socialement humaines, que l'on peut apprécier et féliciter.

Je ne suis pas du tout favorable à une centralisation radicale, car la collaboration entre laboratoires de proximité et hôpitaux publics correspond tout à fait à nos habitudes. Mais j'estime que l'argent généré par les produits d'analyse médicale d'établissements subventionnés ou publics n'a pas à entrer dans les caisses de consortiums privés étrangers cotés en Bourse. Sans l'opération financière de FutureLab, jamais ce postulat n'aurait été rédigé. Si j'avais connu la solution trouvée par les établissements du Nord vaudois, j'aurais limité mon postulat et formulé ma demande en demandant au Conseil d'Etat une centralisation au CHUV des analyses faites auparavant chez GSLab pour les hôpitaux publics aux seuls hôpitaux publics qui travaillent encore avec FutureLab ou des grands trusts internationaux.

Si le paysage vaudois des laboratoires d'analyses médicales devient principalement celui de consortiums dont le principe est l'efficacité pour la rentabilité en privilégiant les analyses automatisées, c'est-à-dire en limitant les forces de travail et donc les salaires, à quoi bon avoir investi dans une école supérieure de santé pour les laborantines médicales et les laborants médicaux ? Mon postulat soulève des questions. Les représentants des laboratoires du CHUV en ont posé d'autres très importantes. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettra d'y répondre également. Je vous demande de suivre le préavis favorable de la commission et vous en remercie déjà.

M. Dominique Kohli : — Mme Aubert a clairement identifié le diable : les consortiums privés étrangers. Ils sont les coupables de mettre en danger l'ensemble des vertus qui ont fait la gloire et l'efficacité de notre système. Je ne peux absolument pas souscrire à de telles visions. Je sais que des solutions de partenariat se recherchent. Elles ont été trouvées en partie avec les hôpitaux du Nord vaudois et les acteurs de la place que nous connaissons. En même temps, — il faut bien le dire, Mme Aubert — ce marché doit s'ouvrir à une concurrence plus forte. Les tarifs d'aujourd'hui sont jugés trop élevés et il est important d'intégrer une dose de concurrence plus grande dans ce secteur, également parce que, au final, les primes d'assurance maladie — et monsieur le ministre de la santé le sait bien — seront la conséquence des choix que nous ferons. Je vous invite à ne pas soutenir ce postulat. Ce n'est pas notre rôle que de nous immiscer dans des opérations de gestion d'hôpitaux privés

d'intérêt public. Les directeurs et les responsables de ces établissements le font beaucoup mieux que nous et ils ont, tout autant que vous, madame Aubert, le souci des postes de travail, de l'efficacité et de la durabilité.

Mme Mireille Aubert : — Je voudrais répondre à M. Kohli. Je ne sais pas s'il a bien écouté mon intervention et s'il a entendu le souci du Dr. Viollier, directeur du Laboratoire de l'Hôpital de Morges, qui est très soucieux pour l'avenir des laboratoires privés suisses, de notre pays. Je voudrais vous dire, monsieur Kohli, que le prix des analyses est à l'image de la qualité, de la formation des personnes qui les réalisent et des prix officiels qu'elles paient pour les réactifs qu'elles utilisent.

M. Dominique Kohli : — Excusez cet échange de ping-pong. J'aurais dû dire tout à l'heure que je suis président du Conseil d'administration de l'Ensemble hospitalier de la Côte et que je connais donc bien la situation des laboratoires Viollier avec lesquels nous avons un partenariat durable très satisfaisant. Je connais aussi les préoccupations de M. Viollier et je les partage, mais je ne pense pas du tout que ce soit à notre Grand Conseil de se mêler de ces éléments. Pour le reste, je vous invite à ne pas soutenir le transfert de ce postulat au Conseil d'Etat, ainsi que je l'ai déjà dit.

M. Olivier Kernen, rapporteur : — Il faut replacer ce postulat dans son contexte. Il demande ni plus ni moins d'analyser les conséquences, en termes de coût et de sécurité d'approvisionnement. C'est une sorte de répartition des risques qu'il s'agit d'identifier, puisque bon nombre de laboratoires se consacrent à de petites analyses sans se lancer dans des analyses très compliquées et ne rapportant très souvent rien. Celles-là sont souvent dévolues à de plus grands laboratoires comme, notamment, celui du CHUV. Une question fondamentale se pose, par conséquent. J'estime qu'il vaut la peine de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour avoir des réponses, qui iront peut-être dans le sens de M. Kohli, ou non.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il est évident que le Conseil d'Etat laisse le Grand Conseil libre de choisir ce qu'il souhaite faire avec ce postulat. Il aura l'occasion de s'exprimer par la suite, le cas échéant. Je tiens pourtant à préciser le cadre légal. La LPFES a été modifiée en début d'année et elle donne maintenant au Conseil d'Etat la compétence d'imposer des concentrations quand il y a une économicité — c'est le critère qui est principalement choisi. Il s'agirait de démontrer, si nous le pouvions, qu'une concentration d'un certain nombre d'analyses — par exemple au CHUV — serait plus économique que l'achat sur le marché libre. C'est là la cautèle, car cette démonstration doit être faite.

J'ajouterai quand même un élément auquel nous devons être attentifs. Il n'y a pas que le prix et il est vrai que nous entendons des soucis au sujet de la capacité de notre région à continuer à fournir des places de formation pour ces laborantines et laborantins. Car si nous n'avons plus d'infrastructures chez nous et si les analyses complexes, notamment, ne s'y font plus, nous perdrons dans ce domaine, comme parfois dans d'autres, du savoir-faire et des capacités de former. Dans un autre domaine où il ne faut pas être totalement dépendants de groupes qui peuvent eux aussi varier, nous avons, par exemple, accepté une rénovation de la pharmacie centrale du CHUV, afin que des fabrications de solutions complexes puissent encore y être faites, avec justement l'argument que l'industrie a supprimé un certain nombre de produits de son catalogue de fournitures parce qu'ils n'étaient que trop peu utilisés, trop rares et donc trop peu intéressants pour une fabrication à grande échelle. Malheureusement, ces produits peuvent parfois être utiles tout de même et ils permettent de soigner des gens.

Nous avons donc besoin de garder des infrastructures et la réflexion de la postulante n'est pas dénuée d'intérêt. Nous devons articuler ensemble des logiques d'économicité mais également une logique de garantie de l'approvisionnement. C'est ce délicat équilibre qu'il nous appartiendra d'observer — avec ou sans postulat, à la limite — et c'est là le contexte dans lequel nous devrons nous mouvoir.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (renvoi au Conseil d'Etat) sont adoptées par 55 voix contre 36 et 1 abstention.

La séance est levée à 16 h 50.

Annexe : Objet (GC 24)

Nom	Prénom	Age	Formation	Employeur actuel ou dernier	Fonction actuelle	Sensibilité politique
Granieri	Stefano	44	Expert diplômé en finance et controlling ; expert-comptable diplômé	Indépendant	Consultant en finance et controlling	Centre droite
Jordan	André	47	Ingénieur agronome EPFZ ; Master en administration publique IDHEAP	OMSV	Chef du Service des prestations et du système d'information	UDC
Rey	Eliane	54	Master of Science, licence ès sciences économiques HEC	SATOM SA	Administratrice	Libérale
Sandri	Massimo	52	Docteur en sciences politiques et sociales , HEC	CHUV	Directeur administratif du Dépt Gynécologie et Obstétrique	POP

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Annexe : Objet (419)

Actualités OFS

20 Situation économique et sociale de la population

Neuchâtel, mars 2007

La pauvreté des personnes en âge de travailler

Taux de pauvreté et de working poor parmi les personnes âgées de 20 à 59 ans, en Suisse, entre 2000 et 2005

Renseignements:
Eric Crettaz, OFS, Section Analyses socio-économiques, tél.: +41 32 713 62 38
E-mail: Eric.Crettaz@bfs.admin.ch
N° de commande: 852-0500

Espace de l'Europe
CH-2010 Neuchâtel
www.statistique.admin.ch

1 Introduction

Définir un niveau de pauvreté dans un pays riche est une tâche très complexe, qui a posé de grandes difficultés aux économistes et aux sociologues qui ont traité cette question, notamment dans le cas de la Suisse, et ce pour de multiples raisons. Deux phénomènes paraissent avoir un impact particulièrement marqué.

D'une part, le fort développement économique de la Suisse après la Deuxième Guerre Mondiale et son impact formidable sur les salaires (l'indice des salaires réels, c'est-à-dire tenant compte de l'inflation, est multiplié par 2,4 pendant les Trente Glorieuses, entre 1945 et 1975), les progrès techniques et le développement de l'Etat social ont permis de (quasiment) éradiquer les formes les plus sévères de pauvreté. Personne ne meurt de faim ou de maladies aisément traitables en Suisse, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de pays sur terre. Parler de pauvreté en Suisse revient donc à essayer de situer un niveau de revenu permettant certes de couvrir les dépenses pour l'alimentation, l'habillement, le logement et les soins médicaux, mais ne permettant toutefois pas d'assurer les dépenses nécessaires à une pleine participation à la vie sociale.

D'autre part, une grande difficulté réside dans le fait que la concentration des revenus se révèle très dense dans une zone de la distribution où, précisément, semble se trouver le seuil de pauvreté. Ce phénomène s'observe aussi bien en Suisse que dans beaucoup d'autres pays développés. Beaucoup de ménages ont des revenus se situant dans une fourchette de quelques centaines de francs. Cela implique qu'une modification relativement faible, à la baisse ou à la hausse, du seuil de pauvreté peut faire que des milliers de ménages ne soient plus statistiquement pauvres ou au contraire le deviennent. La situation de chaque ménage concerné, elle, n'a pourtant pas changé. Il faut également tenir compte du fait que, pour les ménages modestes, ces quelques centaines de francs de plus ou de moins font la différence pour boucler les fins de mois.

Le fait que la distribution des revenus soit très dense dans sa partie inférieure entraîne des discussions sur la définition d'un seuil absolu. Pour cette raison, on définit souvent un seuil de pauvreté relatif. Le seuil est généralement défini comme un pourcentage du revenu médian (c'est-à-dire le revenu tel que la moitié des ménages ont un revenu inférieur et l'autre moitié un revenu supérieur). On utilise souvent 60% du revenu médian (le revenu tel que la moitié des ménages a un revenu inférieur et l'autre moitié un revenu supérieur) comme grandeur de référence. Ce critère des 60% correspond à la pratique d'Eurostat (l'office statistique de l'Union Européenne) comme *seuil de risque de pauvreté*.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la pauvreté, il est nécessaire de savoir qui a un risque de pauvreté, ce qui se mesure au moyen d'un seuil relatif. Il est également important de savoir qui est effectivement pauvre. Pour ce faire, il faut un seuil absolu.

Pour pouvoir comparer les revenus de ménages de taille différente, on définit le revenu «équivalent», c'est-à-dire qu'on ramène le revenu d'un ménage (par exemple un couple avec deux enfants) à l'équivalent dont devrait disposer une personne seule pour avoir le même niveau de vie que le ménage en question. Dans la pratique, on divise le revenu par une certaine valeur[1]. La distribution du revenu équivalent est également très dense. On constate que plus de 1% de la population âgée de 20 à 59 ans, soit plusieurs dizaines de milliers de personnes, se situent dans un intervalle de revenu équivalent entre 24'000 et 24'500 francs annuels[2].

Une partie de ces personnes vivant sous le seuil de pauvreté donné sont désignées comme «working poor». Il s'agit de personnes qui travaillent au moins une heure par semaine contre rémunération et qui vivent dans un ménage qui a un lien assez fort avec le marché du travail, c'est-à-dire disposant d'au moins l'équivalent d'un emploi à plein temps. Il faut donc que la personne travaille et que la somme des heures de travail effectuées par les membres du ménage atteigne au moins l'équivalent d'un emploi à plein temps (fixé ici à 36 heures, soit un emploi à 90%). Les personnes qui travaillent au moins une heure par semaine mais qui vivent dans un ménage dont le volume cumulé de travail est inférieur à 36 heures sont considérées comme des actifs pauvres, mais pas comme des working poor. La nuance est importante, car parmi les actifs pauvres, un grand nombre de ces personnes ne seraient pas pauvres si le volume de travail était plus élevé dans le ménage, ce qui n'est toutefois pas possible pour des raisons de santé ou des raisons familiales. Dans le cas des working poor, il y a toujours au moins l'équivalent d'un emploi à plein temps (et souvent plus).

[1] Il existe plusieurs méthodes pour transformer le revenu d'un ménage de plusieurs personnes en un revenu «individuel» pondéré en fonction des besoins, afin de rendre possible la comparaison de ménages de tailles différentes (qui ont besoin, pour couvrir des besoins identiques, de moyens financiers très différents). Selon l'échelle d'équivalence de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, un couple avec deux enfants doit disposer d'un revenu 2,14 fois supérieur à celui d'une personne vivant seule pour avoir le même niveau de vie. Donc, le revenu équivalent correspond au revenu du ménage divisé par 2,14 (la situation d'un couple avec un revenu de 50'000 francs par an correspond ainsi à celle d'une personne vivant seule avec un revenu s'élevant à environ 23'500 francs).

[2] Source: Enquête suisse sur la population active 2004

2 Mode de calcul en Suisse

Afin de ne pas fixer le seuil de pauvreté de façon arbitraire, il nous faut donc une valeur de référence. En Suisse, on la dérive des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Cet organe édicte des normes largement acceptées pour l'attribution de prestations d'aide sociale au niveau cantonal et communal. Ce normes définissent, et c'est précisément cela qui nous intéresse, quel montant d'argent et quelles prestations sont nécessaires pour vivre de façon décente et socialement intégrée en Suisse (l'aide sociale étant l'outil de politique sociale conçu explicitement pour lutter contre la pauvreté, si les autres politiques situées en amont dans la chaîne des interventions étatiques n'y sont pas parvenu). Ainsi, ces normes incluent une réflexion très détaillée et basée sur l'expérience de terrain de ce qu'est le minimum social d'existence requis en Suisse, en particulier les dépenses pour l'alimentation, les vêtements, le logement, les soins médicaux, les assurances, les transports, la communication, etc.

Cette grandeur de référence permet une définition statistique de la pauvreté; on dérive de ces normes un seuil absolu en dessous duquel on peut considérer quelqu'un comme pauvre d'un point de vue statistique. Il faut encore remarquer que les normes de la CSIAS sont conçues pour déterminer les prestations d'aide sociale concrètes dans les cantons.

Des normes de la CSIAS nous dérivons donc des grandeurs utilisables à des fins statistiques dont le but est de mesurer l'ampleur de la pauvreté et – cela est peut-être plus important encore – d'identifier les groupes à risque ainsi que l'évolution à la hausse ou à la baisse du phénomène. Donc, nous devons pour pouvoir calculer un seuil de pauvreté encore formuler quelques hypothèses pour opérationnaliser le concept de «pauvreté» en termes statistiques.

Le minimum social se compose de plusieurs éléments, notamment:

- les coûts du logement, en particulier le loyer, qui doit se situer dans les prix du marché immobilier local,
- un forfait pour l'entretien qui concerne les principaux postes de dépenses: nourriture, boissons, vêtements, chaussures, frais de santé, consommation d'énergie, produits d'entretien, frais de transport, communications à distance, soins corporels, formation, quelques loisirs, etc.
- frais médicaux de base, en particulier les primes de caisse-maladie obligatoires.

Voici comment nous avons opérationnalisé ces diverses composantes:

i) les loyers: toute personne doit pouvoir s'offrir un appartement décent dont le prix se situe dans les prix du marché immobilier local. Tenant compte des réalités du marché du logement, nous avons supprimé les 10% des loyers[3] les plus chers indiqués par les répondants, pensant qu'il ne faut pas inclure les loyers «de luxe» dans nos calculs. Nous avons également supprimé les 10% les moins chers, car ceux-ci ne sont en général pas disponibles sur le marché, étant en principe habités par des personnes qui vivent là depuis très longtemps. En général, quand ces personnes quittent l'appartement, le niveau du loyer est souvent revu assez nettement à la hausse. Ensuite, parmi les 80% des loyers restants, nous avons calculé le loyer moyen pour chaque type de ménages (personne seule, ménage monoparental en fonction du nombre d'enfants, couples sans enfants, couples en fonction du nombre d'enfants, autres types de ménages). Nous calculons ces valeurs sur la base des indications données par les répondants à l'Enquête suisse sur la population active.

Enfin, pour tenir compte de grandes différences d'un canton à l'autre, nous avons multiplié ces valeurs par un indice cantonal obtenu simplement en divisant le loyer cantonal moyen par le loyer national moyen, données tirées des statistiques sur les loyers. Notons qu'il s'agit des loyers avec charges.

On obtient ainsi les valeurs suivantes pour le loyer moyen en Suisse:

Pour une personne:	834 francs
Pour deux personnes:	1310 francs
Pour trois personnes:	1448 francs
Pour quatre personnes:	1614 francs
Pour cinq à neuf personnes:	1867 francs

Ces loyers sont, comme indiqués ci-dessus, multipliés par une valeur indiquant le niveau relatif des loyers par canton, cet indice variant entre 0,73 et 1,33 (selon les données de l'Enquête de structure sur les loyers 2003, réalisée auprès de 320'000 ménages).

[3] Nous avons, dans chaque cas, divisé le loyer par le nombre de personnes vivant dans cet appartement, ce qui donne une estimation du coût du loyer par tête, et une approximation (certes grossière) du coût du loyer par pièce, puisque le nombre de pièces est plus ou moins lié à la taille du ménage. Si l'on avait simplement enlevé les 10% des loyers les moins chers et les plus chers, on aurait supprimé les petits et les grands appartements, ce qui n'aurait pas beaucoup de sens (Source: Enquête suisse sur la population active 2005).

ii) le forfait pour l'entretien: Ce montant est déterminé précisément par la CSIAS, et varie en fonction de la taille du ménage:

1 personne:	960 francs
2 personnes:	1469 francs
3 personnes:	1786 francs
4 personnes:	2054 francs
5 personnes:	2323 francs
6 personnes:	2592 francs
7 personnes:	2862 francs
– pour toute personne additionnelle:	+269 francs

iii) la prime de caisse-maladie obligatoire: Pour ce faire, nous nous référons aux statistiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui calcule, pour chaque canton, une prime moyenne pour l'assurance de base obligatoire (pour une franchise s'élevant à 300 francs), incluant les prestations en cas d'accident. La franchise n'est pas incluse dans le seuil de pauvreté.

iv) Comme déjà indiqué, la distribution des revenus est très dense dans la «zone» qui nous intéresse ici. Pour répondre à cette difficulté, nous nous proposons de définir une fourchette de revenus définissant un intervalle de pauvreté. La limite inférieure de cet intervalle est la somme des éléments mentionnés ci-dessus et définit **un seuil de privation monétaire sévère**. Pour déterminer la limite supérieure – qui est notre **seuil de pauvreté** – on rajoute un montant fixe. On peut ainsi tenir compte de **certaines dépenses nécessaires**, comme par exemple la franchise de caisse maladie, la quote-part des frais de santé, l'assurance responsabilité civile, etc. En 2005, ce montant est fixé à 100 francs par mois par membre du ménage ayant 16 ans révolus.

En résumé, l'intervalle de pauvreté est déterminé par les deux grandeurs suivantes[4]:

– **Le seuil de pauvreté est donc déterminé par la somme**: Forfait pour l'entretien + loyer + primes de caisse-maladie + 100.– francs par personne ayant 16 ans révolus dans le foyer
– **Le seuil de privation monétaire sévère est déterminé par la somme**: Forfait pour l'entretien + loyer + primes de caisse-maladie

Les exemples suivants permettent de rendre cela plus concret. Il s'agit de valeurs théoriques, puisque en fait nous calculons, pour chaque canton, une valeur spécifique, mais il serait trop ardu d'indiquer les valeurs pour les 26 cantons et demi-cantons. Pour simplifier, nous indiquons ici des moyennes théoriques nationales:

Toute personne âgée de 20 à 59 ans vivant dans un ménage dont le revenu, après déduction des cotisations d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-chômage, deuxième pilier, APG, etc.) et des impôts, se situe en dessous du seuil de pauvreté est considérée comme pauvre.

T1 Quelques exemples de seuils de pauvreté pour différents types de ménages, basés sur des moyennes suisses (valeurs théoriques, car en fait on calcule un seuil pour chaque canton), en francs, état: 2005

Type de ménage	Loyer	Primes de caisse-maladie (avec accident)	Forfait pour l'entretien	**Seuil de pauvreté, arrondi**	Somme à soustraire pour obtenir l'intervalle de pauvreté	Seuil de privation monétaire sévère
Personne vivant seule	834.–	290.–	960.–	**2 200.–**	100.–	**2 100.–**
Ménage monoparental avec deux enfants (5 et 8 ans)	1 448.–	434.–	1 786.–	**3 800.–**	100.–	**3 700.–**
Couple sans enfant	1 310.–	580.–	1 469.–	**3 550.–**	200.–	**3 350.–**
Couple avec deux enfants (5 et 8 ans)	1 614.–	724.–	2 054.–	**4 600.–**	200.–	**4 400.–**

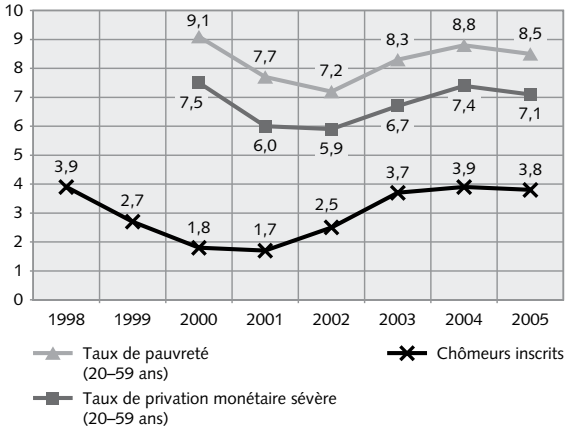
[4] Puisque le taux de pauvreté et le taux de working poor qui seront indiqués au point 3 sont calculés sur une certaine durée, à savoir de 2000 à 2005, il faut prendre en compte l'évolution des prix et déflater le seuil de pauvreté: Les coûts du logement (loyers moyens) sont multipliés par l'indice des loyers de l'année correspondante (moyenne annuelle, base: décembre 2005=100). Le forfait pour l'entretien est déflaté au moyen des éléments pertinents de l'indice des prix à la consommation (moyenne annuelle, base: décembre 2005=100). Les primes de caisse maladie ne doivent pas nécessairement être déflatées, parce que nous utilisons les valeurs annuelles de la prime de base. Enfin, le montant fixe devant couvrir les dépenses nécessaires supplémentaires a été déflaté au moyen de l'indice des prix à la consommation (moyenne annuelle, base: décembre 2005=100).

3 Base de données et résultats

Pour répondre à la question de l'évolution de la pauvreté des personnes en âge d'être actives (catégorie restreinte aux personnes de 20 à 59 ans, pour contourner les difficultés relatives à la situation des apprentis et celle des personnes en pré-retraite), et de la pauvreté des travailleurs (working poor), nous recourrons aux données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). Cette enquête est réalisée chaque année depuis 1991 auprès d'un échantillon représentatif de la population résidente permanente. L'échantillon est suffisamment grand pour traiter des problématiques qui nous intéressent ici. En 2004, par exemple, 54'251 personnes ont participé à l'ESPA, et 23'180 ont pu être prises en compte parce qu'elle remplissaient les critères requis (entre 20 et 59 ans, actives, ayant indiqué le revenu de leur ménage).

L'évolution du taux de pauvreté des personnes en âge d'être actives, réduit à la tranche d'âge des 20 à 59 ans pour les raisons explicitées plus haut, est représentée dans le graphique 1 ci-dessous. On y trouve également l'évolution du taux de privation monétaire sévère, ce qui permet de représenter l'intervalle de pauvreté. Le graphique 2 contient l'évolution du taux de working poor et du taux de privation monétaire sévère parmi les travailleurs, ce qui permet de se représenter l'intervalle de pauvreté des personnes actives occupées vivant dans un ménage disposant au moins d'un emploi à plein temps:

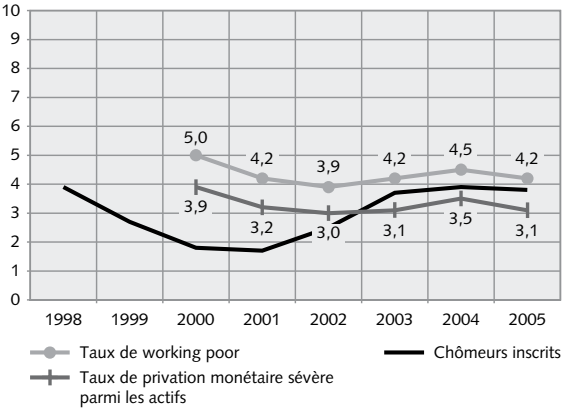
Evolution du taux de pauvreté des personnes en âge d'être actives, 2000–2005, en % **G 1**



Source: Enquête suisse sur la population active (ESPA), 2000–2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Evolution du taux de working poor, 2000–2005 en % **G 2**



Source: Enquête suisse sur la population active (ESPA), 2000–2005

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Le taux de pauvreté des 20–59 ans a oscillé entre 7,2 et 9,1% pendant cette première moitié de décennie. Le taux de working poor se situe dans l'intervalle de 3,9 et 5,0% pour la même période. Après une baisse prononcée entre 2000 et 2002, attribuable en grande partie à une conjoncture favorable, le taux de pauvreté des personnes en âge d'être actives s'est stabilisé aux environs de 9% (soit environ une personne sur 11 âgée de 20 à 59 ans) et le taux de working poor aux environs de 4% (près d'un actif occupé sur 25 vivant dans un ménage disposant au moins de l'équivalent d'un emploi à plein temps).

Un taux de pauvreté de 8,5% en 2005 représente 360'000 personnes âgées de 20 à 59 ans. Un taux de working poor de 4,2% représente, grosso modo, 125'000 personnes actives vivant dans un ménage disposant au moins de l'équivalent d'un emploi à plein temps, ce qui démontre que la pauvreté est fortement réduite par un volume de travail «élevé» au sein du ménage. Cependant, pour une minorité de ménages d'actifs, le travail ne constitue pas un antidote contre la pauvreté.

Les working poor représentent ainsi 35% des pauvres dans la tranche d'âge allant de 20 à 59 ans.

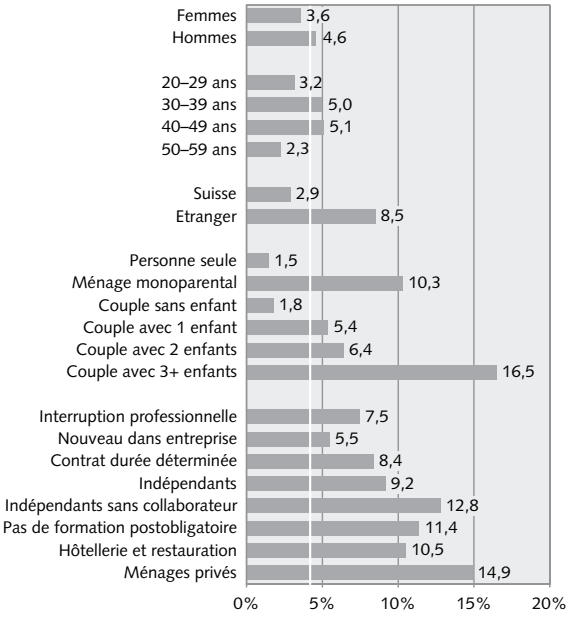
4 Les principaux groupes à risque parmi les working poor

Après avoir quantifié le phénomène des working poor et décrit son évolution de 2000 à 2005, il s'agit encore d'identifier les groupes à risque, c'est-à-dire le profil sociodémographique et socioprofessionnel des personnes les plus exposées à la pauvreté laborieuse.

Concrètement, il s'agit d'identifier quelles classes d'âge, quels types de ménages, quel sexe, quelles nationalités, quels niveaux de formation, quels secteurs économiques, quels statuts professionnels et quelles trajectoires professionnelles augmentent sensiblement la probabilité d'être working poor au milieu de la première décennie du 21e siècle en Suisse.

Les résultats sont présentés dans le graphique suivant:

Taux de working poor des principaux groupes sociodémographiques et des principaux groupes socioprofessionnels à risque, en 2005, en % G 3



Le trait vertical blanc indique le taux de working poor global, situé à 4,2% en 2005

Exemple de lecture: parmi les travailleurs vivant dans un ménage monoparental disposant au moins d'un emploi à 90%, 10,3% sont des working poor.

Source: Enquête suisse sur la population active, 2005. *© Office fédéral de la statistique (OFS)*

On constate que les hommes ont un risque plus important d'être working poor que les femmes (alors même que les femmes ont une probabilité plus élevée d'être pauvre entre 20 et 59 ans, si l'on inclut tous les actifs pauvres, ainsi que les non actifs, à savoir 10,0% pour les femmes contre 7,2% pour les hommes). Ce résultat apparemment contre-intuitif s'explique de la façon suivante: là où on trouve une femme active occupée, on trouve en règle générale un conjoint actif professionnellement, ce qui est moins le cas pour les hommes. Ceci concorde avec le constat déjà réalisé dans d'autres pays que le revenu professionnel des femmes est beaucoup plus fréquemment le «revenu d'appoint» du ménage que celui des hommes, ce qui évidemment pose la question de l'indépendance économique des femmes en général et en cas de séparation en particulier.

Avoir des enfants présente un risque accru: on constate clairement que les travailleurs vivant dans un ménage monoparental ont une probabilité nettement plus élevée que les travailleurs vivant seuls. De même, les actifs occupés vivant en couple sans enfant ont une probabilité beaucoup plus faible d'être working poor que si le couple a des enfants. On constate surtout une très nette augmentation du problème à partir du troisième enfant. Donc le divorce, d'une part, et avoir un troisième enfant, d'autre part, constituent deux facteurs de risque importants.

Les personnes de nationalité étrangère sont beaucoup plus exposées à la pauvreté laborieuse (avec un taux 2,9 fois plus élevé que les Suisses). Les étrangers sont, entre autres, beaucoup plus souvent que les Suisses dépourvus de formation postobligatoire et ils travaillent plus fréquemment dans des branches où les salaires sont bas. Notons que des différences énormes existent au sein de la population étrangère:

T2 Taux de working poor parmi plusieurs groupes de nationalités étrangères et les Suisses, 2005, en %

Groupes	
Suisse	2,9
Nord et Ouest de l'Union Européenne	1,9
Sud de l'UE	6,5
Autres	15,0

Source: Enquête suisse sur la population active 2005

Certaines caractéristiques et situations professionnelles augmentent, parfois nettement, la probabilité d'être un travailleur pauvre. Avoir eu une interruption dans sa carrière professionnelle (7,5%), c'est-à-dire avoir repris le travail depuis moins d'une année après une interruption, être nouveau dans l'entreprise, c'est-à-dire depuis

moins d'une année (5,5%), augmentent ce risque. Avoir un contrat à durée déterminée pour un salarié augmente nettement la probabilité d'être un working poor, soit 8,4% contre 3,4% pour l'ensemble des salariés, ces derniers ayant un taux de working poor bien plus faible que les indépendants (9,2%), en particulier les indépendants sans collaborateur (12,8%).

La formation professionnelle joue un rôle très important. Les actifs occupés qui n'ont achevé que la scolarité obligatoire ont un taux de working poor 2,7 fois plus élevé que la moyenne (11,4%). Pour comparaison, les personnes ayant obtenu un certificat fédéral de capacité (apprentissage) ont un taux de working poor dans la moyenne (4,2%), et les universitaires un taux très faible (1,6%).

Enfin, deux secteurs économiques sont particulièrement exposés: les actifs travaillant dans l'hôtellerie et la restauration et surtout les personnes travaillant pour des ménages privés ont un taux de working poor nettement supérieur à la moyenne (10,5% et 14,9% respectivement). Plus surprenant, le secteur de la construction est aussi plus touché (7,6%); or ce secteur est connu pour avoir un faible taux d'emplois à bas salaire. Ceci signifie donc que ces travailleurs disposent, certes, d'un assez bon salaire mais qui ne permet toutefois pas de couvrir les besoins du ménage. Cela est très vraisemblablement dû au pourcentage très élevé d'hommes dans ce secteur (89,2% selon la Statistique de l'emploi de l'OFS), ces derniers étant plus touchés par la pauvreté laborieuse que les femmes, car, comme nous l'avons expliqué plus haut, le salaire de la femme (si elle exerce une activité rémunérée) dans le couple constitue plus souvent que celui de l'homme un salaire d'appoint.

Notons un fait très important: nos calculs ne peuvent pas être appliqués, pour des raisons méthodologiques, au secteur primaire, c'est-à-dire l'agriculture, car les indicateurs utilisés ici ne reflètent pas correctement le standard de vie dans ce secteur particulier, dans lequel les revenus à caractère non monétaire sont très importants et la structure des dépenses très différente.

5 Conclusions

En résumé, on peut dire qu'environ une personne en âge de travailler sur onze est touchée par la pauvreté monétaire, et environ une personne active occupée sur vingt-cinq (vivant dans un foyer disposant au moins de l'équivalent d'un emploi à plein temps) est working poor. Ceci montre que le fait de travailler réduit sensiblement la probabilité d'avoir un revenu inférieur au seuil de pauvreté. De façon réjouissante, la pauvreté a diminué dans la première moitié des années 2000.

Certains groupes sociodémographiques sont plus exposés à la pauvreté en général et au fait d'être working poor en particulier: les ménages monoparentaux et les familles nombreuses, les jeunes parents en général, les personnes de nationalité étrangère. Certains facteurs socioprofessionnels sont également décisifs: les travailleurs non-qualifiés, ceux ayant interrompu (volontairement ou pas) leur activité professionnelle, les actifs au bénéfice d'un contrat à durée déterminée et les indépendants (en particulier sans collaborateur) sont beaucoup plus exposés que les autres.

Annexe : Objet (06_POS_233)

CHAMBRE VAUDOISE
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
Case postale 315
1001 LAUSANNE

FÉDÉRATION PATRONALE
VAUDOISE
Rte du Lac 2
1094 PAUDEX

FÉDÉRATION VAUDOISE
DES ENTREPRENEURS
1131 TOLOCHENAZ

A Mesdames et Messieurs les
députés membres de la
Commission du Grand Conseil
chargée de l'examen du postulat
Nicole Jufer et consorts

Lausanne, Paudex et Tolochenaz,
le 22 mars 2007

Allocations familiales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Permettez-nous d'attirer votre attention sur certains aspects d'une éventuelle adaptation anticipée de la législation vaudoise en matière d'allocations familiales. Nous aurions souhaité pouvoir vous présenter nos remarques de vive voix et nous avons sollicité une audience. Malheureusement, les délais n'ont pas permis de donner suite à notre demande du 15 mars 2007 dans le strict respect des formes réglementaires. Tout en le regrettant, nous vous soumettons par la présente l'essentiel de nos considérations.

La question de la mise en vigueur anticipée, dans le canton de Vaud, de certaines dispositions de la loi fédérale sur les allocations familiales, qui fait l'objet du postulat Nicole Jufer et consorts, est aussi abordée dans le rapport du Conseil d'Etat sur la politique familiale en réponse aux postulats Chollet et Meyer-Meuwly et consorts. Le Conseil d'Etat prévoit une modification de la loi en deux étapes à des dates très rapprochées, et la mise en vigueur anticipée au 1er janvier 2008 de certaines dispositions de la loi fédérale, ainsi que l'assujettissement des indépendants.

Ce calendrier pose des problèmes politiques et financiers délicats, ainsi que des problèmes pratiques insolubles à notre avis dans le délai du 1er janvier 2008.

Deux étapes… mais des sujets intimement liés

L'adaptation au futur droit fédéral s'opérerait malaisément en deux étapes, en fait étroitement imbriquées et dépendant de notions qui relèvent d'un droit fédéral qui doit encore être précisé par voie d'ordonnance ou de directive. Exemples :

- Le cas des travailleurs à temps partiel (que le Conseil d'Etat aimerait traiter en première étape, automne 2007) pose de sérieuses difficultés pour les petites activités accessoires, le travail temporaire et pour les emplois payés à l'heure auprès de plusieurs employeurs; les directives fédérales y relatives ne seront pas connues en temps voulu. Le cas de ces travailleurs devrait donc être repris en 2008.

- En cas de travail des deux conjoints, l'ordre de priorité fixé par la loi fédérale diffère de celui du droit cantonal actuel. Les décisions en cas de travail à temps partiel prises en fonction de la

première étape législative vaudoise (automne 2007) devraient donc être revues apres la deuxième étape (printemps 2008). Les caisses feraient le travail à double !

Octroi d'allocations entières pour travail à temps partiel

Cette mesure exige que tous les dossiers de travailleurs à temps partiel soient repris individuellement pour nouvelle décision :

- Compte tenu du seuil de revenu fixé par la loi fédérale
- Pour traiter les cas de priorité si l'autre parent exerce une activité lucrative
- Pour régler le concours de droit intercantonal si l'autre parent travaille hors du canton de Vaud.

Le nombre de dossiers à instruire est élevé (plus de 15% du total des bénéficiaires) et se compte donc par milliers pour les principales caisses. L'enquête se fait le plus souvent par le canal de l'employeur. Il faut compter au moins trois mois pour mener ce travail à bien.

Les allocations pour indépendants

La mise en place de ce régime, non prévu par la loi fédérale et inconnu de la grande majorité des cantons, nous place devant une problématique entièrement nouvelle. Elle pose des questions qui, à ce jour, n'ont pas encore été complètement traitées, par exemple :

- La mise en place d'un régime spécial pour les indépendants avec financement solidaire
- La définition du revenu connant, avec l'éventualité d'un plafonnement sous peine d'introduire une perception ressentie comme une augmentation massive de la fiscalité crevant le plafond légal de 30% fixé pour l'impôt sur le revenu.

Ces questions appellent une véritable consultation des intéressés, non agendée à ce jour.

La mise en place des programmes informatiques indispensables, entièrement nouveaux, exige un délai estimé à six mois (rappel : l'introduction du nouveau numéro de sécurité sociale sollicite déjà fortement les services informatiques des caisses AVS/AF).

L'approche administrative demande qu'on commence par identifier les indépendants assujettis (certains sont affiliés à des caisses AVS hors canton), qu'on traite de leur rattachement à une caisse d'allocations familiales, qu'on instruise les cas de priorité si les deux parents travaillent, qu'on prenne au besoin les décisions voulues en cas de concours de droit intercantonal.

C'est un immense travail qu'il est exclu de mener à bien en moins de six mois au minimum, à compter dès l'adoption des règles légales.

Charges financières

L'augmentation des prestations et le financement de l'accueil de jour de l'enfance a impliqué une hausse des charges importantes pour les employeurs au 1er janvier 2007 (environ 0,2% en moyenne).

Une nouvelle hausse des allocations et le versement d'allocations entières pour travail à temps partiel entraîneraient des charges estimées à environ 0,3%.

L'introduction probable d'une contribution obligatoire à un Fonds cantonal de formation professionnel impliquera vraisemblablement une nouvelle hausse des charges dans un proche avenir.

La pression financière sur les caisses et les employeurs membres est intense; elle doit être réglée en bonne collaboration avec les organisations patronales et les caisses AF, sous peine que la place

économique vaudoise acquière la regrettable réputation que les employeurs y sont taillables à merci. Une surcharge de cette ampleur ne saurait être décidée en novembre-décembre avec effet au 1er janvier suivant.

Conclusion

Le calendrier prévu par le rapport du Conseil d'Etat, avec une première étape législative en automne (novembre) 2007 et entrée en vigueur au 1er janvier 2008, se heurte à une impossibilité pratique.

La signification politique d'une mise en vigueur anticipée de certaines mesures au 1er janvier 2008, qui n'est pas considérable au vu des orientations de principe déjà acquises, doit être mise en balance avec :

- L'imbroglio parlementaire résultant de deux délibérations successives, à quelques mois d'intervalle, sur des modifications parfois étroitement liées
- Le harcèlement des employeurs par des hausses de charges sociales mal planifiées
- L'inégalité résultant de l'application anticipée des mesures à la charge des employeurs, mais non de celles qui seraient à la charge de l'Etat (allocation aux personnes sans activité lucrative)
- Le vœu légitime des caisses de pouvoir fournir un travail de qualité envers les affiliés et les bénéficiaires, sur une base juridique cohérente et selon un échéancier raisonnable.

Le Conseil d'Etat a réservé sa décision finale sur une procédure législative en deux étapes en prévoyant la consultation des milieux économiques. Une audience est prévue le 9 mai prochain. Nous comptons bien que le Gouvernement sera sensible aux faits qu'un examen approfondi du dossier met maintenant en lumière. Nous exprimons donc le vœu que votre Commission, ayant conscience de cette problématique, réserve aussi la possibilité d'un remaniement du calendrier prévu.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération très distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
La directrice :

Claudine Amstein

FÉDÉRATION PATRONALE
VAUDOISE
Le secrétaire général :

J.-F. Cavin

FÉDÉRATION VAUDOISE
DES ENTREPRENEURS
Le directeur :

André Overney

FICHE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

Loi fédérale sur les allocations familiales : comparaison avec le régime actuel

Les allocations familiales sont aujourd'hui réglementées au niveau des cantons, sauf pour l'agriculture. Leur montant, les types d'allocation et les conditions qui y donnent droit varient d'un canton à l'autre. La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) harmonise les régimes cantonaux, mais sans intervenir dans l'organisation des structures cantonales existantes.

Montant des allocations pour enfant

Actuellement, le montant le plus bas est de 160 francs par enfant et par mois, le plus élevé de 344 francs.

Désormais, le montant minimal est de 200 francs par enfant et par mois, mais les cantons peuvent prévoir dans leur législation un montant plus élevé. La nouvelle loi réduit donc les différences actuelles.

Montant des allocations pour les jeunes en formation

Actuellement, douze cantons accordent pour les jeunes en formation des allocations de formation professionnelle d'un montant supérieur à celui des allocations pour enfant ; les autres cantons continuent de verser des allocations pour enfant durant la formation. Celles-ci varient de 170 à 444 francs par enfant et par mois.

Désormais, la LAFam introduit pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans une allocation de formation professionnelle d'un montant minimal de 250 francs par enfant et par mois. Là aussi les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés. Dans ce cas également, la LAFam réduit donc les différences actuelles entre cantons.

Allocations de naissance et d'adoption

Actuellement, dix cantons prévoient des allocations de naissance ; dans cinq d'entre eux, ces allocations sont aussi versées en cas d'adoption.

Désormais, la LAFam ne prescrit pas d'allocations de naissance, mais les cantons peuvent toujours en prévoir. S'ils le font, le droit aux allocations répond aux mêmes conditions que dans la LAFam.

Droit aux allocations en cas d'activité à temps partiel

Actuellement, une activité exercée à temps partiel ne donne en général droit qu'à une allocation partielle ; quelques lois cantonales prévoient toutefois que les personnes élevant seules leurs enfants ont droit à une allocation entière à partir d'un taux d'occupation donné.

Désormais, toutes les personnes employées à temps partiel auront droit à des allocations entières pour autant que leur salaire annuel dépasse 6450 francs.

Droit aux allocations pour les personnes sans activité lucrative

Actuellement, seuls cinq cantons prévoient un droit aux allocations pour les personnes sans activité lucrative.

Désormais, les personnes sans activité lucrative dont le revenu annuel (de rentes ou de bourses, p. ex.) est inférieur à 38 700 francs toucheront des allocations familiales dans tous les cantons, à condition de ne pas percevoir de prestations complémentaires à l'AVS/AI. Ces allocations seront financées par les cantons.

Droit aux allocations pour les indépendants

Actuellement, dix cantons connaissent des allocations familiales destinées aux indépendants.

La LAFam ne prévoit pas d'obligation pour les cantons d'introduire des allocations familiales pour les personnes de condition indépendante, mais ils pourront toujours le faire.

Règles en cas de concours de droit

Il y a concours de droit lorsque plusieurs personnes ont droit à des prestations pour le même enfant (par exemple lorsque les deux parents sont salariés).

Actuellement, les règles applicables dans ce cas varient d'un canton à l'autre et elles aboutissent souvent lorsque deux cantons sont concernés et que leurs dispositions prévoient que seules des allocations partielles sont versées en cas d'occupation à temps partiel, à ce que les allocations versées ne soient pas entières.

Désormais, la LAFam règle les concours de droit de manière claire et uniforme pour toute la Suisse, avec une disposition prévoyant des versements différentiels qui reprend un arrêt du Tribunal fédéral : lorsque le droit de l'ayant-droit prioritaire et celui du second sont soumis aux régimes d'allocations familiales de deux cantons différents, le second ayant-droit peut demander le versement de la différence si le montant légal minimal est plus élevé dans son canton que dans l'autre.

Obligation d'adhérer à une caisse de compensation pour allocations familiales

Actuellement, dans plusieurs cantons, les employeurs peuvent se faire exempter de l'obligation de s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales, par exemple s'ils ont adhéré à une convention collective de travail. Ainsi, ils ne sont plus obligés de payer des cotisations d'employeur sur l'ensemble des salaires pour financer les allocations familiales, mais ils doivent verser ces dernières « de leur poche » à leurs employés. Ces exemptions constituent de fait une violation du principe de solidarité, et elles peuvent aussi aboutir à ce que les entreprises embauchent de préférence des personnes sans enfant.

Désormais, l'exemption ne sera plus possible. Tous les employeurs, y compris la Confédération et les administrations cantonales et communales, devront passer par une caisse de compensation pour allocations familiales.

Allocations familiales dans l'agriculture

Actuellement, les travailleurs agricoles et les petits paysans ont droit à des allocations conformément à la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Pour les petits paysans, le droit aux allocations est lié à une limite de revenu (30 000 francs, plus 5000 francs par enfant). Les montants sont, en région de plaine, de 175 francs par enfant et par mois pour les deux premiers enfants et de 180 francs à partir du troisième ; en région de montagne, ces montants sont augmentés de 20 francs.

La **LAFam** prévoit que la LFA continue de s'appliquer, mais avec les mêmes montants minimaux que dans la LAFam (200 francs pour les allocations pour enfant, 250 francs pour les allocations de formation professionnelle). En région de montagne, comme aujourd'hui, les allocations seront majorées de 20 francs.

Renseignements

Marc Stampfli, chef de secteur, OFAS, tél. 031 322 90 79, mél : familienfragen@bsv.admin.ch

Maia Jaggi, tél. 031 322 91 83, mél : familienfragen@bsv.admin.ch

Informations complémentaires

http://www.ofas.admin.ch

Annexe : Objet (18)

1a. Allocations familiales selon droit cantonal Suisse

Montants en francs

Canton	Allocation pour enfant	Allocation de format. prof.[5]	
	Montant mensuel par enfant		ordi-naire
ZH	170/195 [3]	—	16
BE	160/190 [3]	—	16
LU	200/210 [3]	230	16
UR	190	—	16
SZ	200	—	16
OW	200	—	16
NW	220 [33]	250 [33]	16
GL	170	—	16
ZG	250/300 [3]	—	18
FR	230/250 [3]	290/310 [3]	15
SO	190	—	18
BS	200	220	16
BL	200	220	16
SH	180	210	16
AR	190	—	16
AI	180/185 [3]	—	16
SG	170/190 [3]	190	16
GR	195	220	16
AG	170	—	16
TG	190	—	16
TI	183	—	15
VD [12]	180/350 [3]	250/420 [3]	16
VS	260/344 [3]	360/444 [3]	16
NE [11]	170/190	250/270	16
	200/260	280/330	
GE	200/220 [3]	—	18
JU	160/186 [4]	214	16
	136 [13]	136 [13]	

(2). Le premier taux est celui de l'allocation versée pour chacun des deux premiers enfants, le second taux est celui de l'allocation versée dès le 3e enfant.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 7

Séance du mardi 25 septembre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Initiative *411*
Interpellations *411*
Motion *411*
Pétition *411*

Démission
Commission de gestion – M. André Delacour, député *412*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour *412*

Interpellation Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat une prise de position univoque concernant le projet d'abrogation de la Lex Koller (07_INT_013)
Développement – texte déposé *413*
Développement en plénum *413*

Interpellation Dominique Bonny et consorts concernant la vague de cambriolages à la Vallée de Joux (07_INT_012)
Développement – texte déposé *414*
Développement en plénum *414*

Postulat Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au "Bilinguisme pour tous" (07_POS_008)
Développement – texte déposé *416*
Développement en plénum *417*

Postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes (07_POS_009)

Développement – texte déposé *417*
Développement en plénum..... *418*

Exposé des motifs et projet de décret
réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Jean-Pierre Grin-Hofmann demandant un rapport du Conseil d'Etat sur les effets financiers induits par la RPT sur le canton et les communes
– Jean-Pierre Grin-Hofmann et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt (rapport intermédiaire)
et
Réponse à l'interpellation Josiane Aubert : Négociations à venir entre les communes vaudoises et le Conseil d'Etat : quel périmètre le Conseil d'Etat entend-il fixer ? (20)

Rapport de la majorité de la commission *418*
Rapport de la minorité de la commission..... *422*
Premier débat *423*
Suite du premier débat ***433***

Communication

Naissance – fils de Mme Nicole Jufer Tissot, députée *433*

Résolution Josef Zisyadis et consorts demandant à la Commission de gestion un rapport sur la gestion du Service des automobiles par le Conseil d'Etat (07_RES_003)

Développement – texte déposé *435*
Développement en plénum..... *435*

Motion Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments et de la loi sur l'énergie (07_MOT_145)

Rapport de la commission *437*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – (Motion transformée en postulat) *439*

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton (07_POS_249)

Rapport de la commission *440*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *441*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Michaud intitulée " Pour une police efficace et protégée " (05_INT_328)

Débat *441*

Motion Olivier Epars et consorts pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques (07_MOT146)

Rapport de la majorité de la commission *443*
Rapport de la minorité de la commission..... *444*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – (Motion transformée en postulat) *445*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant le Plan de protection de la Venoge (06_INT_401)

Débat *451*

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseilsur la validité de l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé"
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (10)
Deuxième débat *452*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales (LAlloc) (18)
Deuxième débat *452*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Catherine Roulet intitulée " La mammographie de contrôle chez les femmes de 50 à 70 ans va-t-elle disparaître ?" (07_INT_417)
Débat *453*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Daïna "Les Communes : partenaires ou faire-valoir du gouvernement ?" (06_INT_394)
Débat *454*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Mireille Aubert : "Quand un pédopsychiatre du CHUV banalise les pratiques sexuelles qui relèvent du viol, comment réagit le Conseil d'Etat ?" (06_INT_413)
Débat *454*

Motion Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes (06_MOT_131)
Rapport de la majorité de la commission *455*
Rapport de la minorité de la commission *457*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat *459*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat l'autorisation d'aliéner ses participations financières dans quatre sociétés de chauffage à distance
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'engagement de l'Etat dans huit sociétés de chauffage à distance (4)
Rapport de la commission *469*
Premier débat *473*

Annexe: annexes du rapport de la commission / objet (20) 475

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Joseph Zisyadis , Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jacques Perrin, Frédéric Borloz, Béatrice Métraux, Alice Glauser, Ada Marra, Claude-Eric Dufour. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Francais, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Jean-Marc Sordet, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Joseph Zisyadis, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jacques Perrin, Frédéric Borloz, Béatrice Métraux, Alice Glauser, Ada Marra, Claude-Eric Dufour, André Delacour, Claudine Wyssa. (8)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Au sujet du projet de loi sur le service des automobiles

Lausanne, le 24 septembre 2007.

(Signé) Michel Cornut
et 11 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : "Quelle réponse à la violence ?"

   (Signé) Christine Chevalley
   et 6 cosignataires

2. Concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT.

   Lausanne, le 25 septembre 2007.

   (Signé) Raphaël Mahaim et Philippe Martinet,
   les membres des Verts de la commission ad hoc

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques

Lausanne, le 25 septembre 2007.

(Signé) Stéphane Montangéro, pour le groupe socialiste
et 59 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour le soutien de la famille Redzaj habitant à Moudon.

Lausanne, le 25 septembre 2007.

(Signé) Groupe de soutien à la famille Redzaj

Cette pétition est transmise à la Commission des pétitions.

Démission

Commission de gestion – M. André Delacour, député

La présidente : — Je vous lis une lettre de M. André Delacour :

"Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de la Commission de gestion et vous remercie d'en prendre acte. Il appartiendra au Bureau, sur proposition du groupe UDC, de proposer quelqu'un d'autre pour cette Commission de gestion."

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

M. Philippe Martinet : — Le groupe des Verts demande l'adjonction d'un point à l'ordre du jour, avant l'exposé des motifs et projet de décret concernant la répartition des tâches (RPT). Nous souhaitons développer une interpellation urgente dont le Conseil d'Etat a connaissance et pour lequel il a quelques éléments de réponse. Il s'agit de dissocier le débat sur l'accord entre canton et communes, à propos du règlement de la facture, des questions plus politiques et plus générales sur les causes de la RPT et sur ses conséquences pour le canton. Je souhaite donc développer cette interpellation urgente avant le point de l'ordre du jour la concernant.

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — J'ai pris connaissance de cette interpellation qui ne me semble relever d'aucun caractère d'urgence. Les questions que pose M. Martinet sont d'une importance modérée et je m'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

M. Michel Mouquin : — Je n'ai pas connaissance de cette interpellation et m'étonne du fait qu'on l'annonce comme présentant un caractère d'urgence au moment où l'on aborde un sujet touchant la RPT. Cette dernière est un sujet très important. Si les problèmes soulevés par le député Martinet méritent une attention de ce Grand Conseil, j'estime en revanche qu'ils n'ont aucun caractère d'urgence. J'y vois une éventuelle manœuvre dilatoire par rapport au point suivant de l'ordre du jour. C'est pourquoi je m'oppose à la modification demandée.

M. Philippe Martinet : — Je rassure mon collègue radical. Cette demande n'a rien de dilatoire puisque, justement, il s'agit de bien distinguer les deux débats à propos de l'accord sur les communes, que les Verts ne remettent pas en question. Notre groupe ressent cependant le besoin de recevoir certaines informations complémentaires, que je ne développerai pas maintenant. Je rappelle simplement que la majorité des collègues a reçu l'exposé des motifs et projet de décret ce matin même, qu'il y a certains vices de forme dans la possibilité de faire le travail parlementaire. Prendre un quart d'heure pour quelques questions complémentaires ne me semble pas un luxe dans une affaire de 160 millions…

La discussion est close.

La modification de l'ordre du jour est refusée par 69 voix contre 32 et 15 abstentions.

Interpellation Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat une prise de position univoque concernant le projet d'abrogation de la Lex Koller (07_INT_013)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de la procédure de consultation concernant le projet du Conseil fédéral d'abroger la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE dite "Lex Koller"), le Conseil d'Etat saluait en février 2006 le projet d'abrogation de cette loi et la fin d'une discrimination entre Suisses et étrangers désormais dépassée. Cette abrogation devrait être accompagnée, selon le Conseil fédéral, d'une révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui obligerait les cantons, dans leurs plans directeurs, à désigner les communes et les régions pour lesquelles une réglementation particulière s'impose s'agissant de la construction de résidences secondaires. Les cantons devraient veiller à ce que les communes prennent les mesures nécessaires, dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la révision de la LAT et disposeraient de la possibilité d'intégrer la problématique de la construction de résidences secondaires dans la conception globale de leur développement.

Si l'on peut regretter que la Lex Koller ne soit pas vraiment compatible avec le principe d'interdiction de la discrimination entre citoyens suisses et étrangers et qu'elle soit obsolète sous certains aspects, cette législation reste néanmoins — en l'absence de dispositions légales suffisantes ailleurs — le seul moyen d'assurer la protection du paysage et des sites ainsi qu'une politique du logement régulée. Le projet du Conseil fédéral est basé sur un rapport explicatif qui n'est plus d'actualité, les mesures préconisées paraissent beaucoup trop modestes pour permettre de freiner le boom actuel de construction de résidences secondaires qui prévaut déjà dans certaines zones du territoire et les fortes pressions sur le prix général des terrains. En effet :

– Le canton de Vaud subit depuis deux ans une pression très dure sur le prix de ses terrains. Le marché du logement est soumis à une pression toujours plus forte avec la croissance économique et la libre circulation des personnes.

– Les villes ont besoin de mesures d'accompagnement spécifiques pour éviter les lits froids, car la révision des plans directeurs est un modèle qui s'applique seulement aux lieux de villégiature. La possibilité offerte à toute personne — et pas seulement à des milliardaires étrangers — d'acquérir un logement en Suisse, va accroître la crise et entraîner une hausse des prix des loyers. Russes, Saoudiens ou Londoniens pourront acheter un pied à terre à Nyon, Montreux, Villars ou Lutry. La pénurie s'accentuera alors au détriment de celles et ceux qui habitent et travaillent sur place qui n'auront à défaut de revenus élevés d'autre choix que de déménager dans d'autres communes.

– Le boom de l'immobilier commercial ainsi que la hausse des prix du pétrole ne sont pas pris en compte par le projet. L'abrogation de la Lex Koller ne toucherait pas que les zones touristiques. Les prix de l'immobilier risqueraient de prendre l'ascenseur et cette hausse se répercuterait négativement, notamment, sur le rendement des immeubles des caisses de pension.

– La Lex Koller empêche l'acquisition d'immeubles à des fins de placement de capitaux. Dans le contexte actuel de surchauffe, les locataires n'auront qu'à bien se tenir face aux pétrodollars en mal de placement.

Compte tenu de ce qui précède et du débat qui doit prochainement avoir lieu aux Chambres fédérales, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat maintient-il toujours son soutien au projet du Conseil fédéral d'abroger la Lex Koller ?

2. A défaut, comment entend-il communiquer ses réserves et positions dans ce débat ?

Lausanne, le 18 septembre 2007.

(Signé) Cesla Amarelle

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Dominique Bonny et consorts concernant la vague de cambriolages à la Vallée de Joux (07_INT_012)

Développement – texte déposé

Connue pour son art de vivre, son tourisme doux, ses lacs et son horlogerie de haut de gamme, la vallée de Joux subit depuis ce printemps une vague de cambriolages.

Constations : les Combiers sont peu préparés à ce genre d'événement.

Plusieurs cas sont à relever :

1. infraction et pénétration dans les villas et maisons familiales pendant le sommeil des occupants avec vol de natels, bijoux, appareils informatiques, argent, etc... ;

2. infraction et pénétration chez des commerçants, vol d'argent ;

3. dernièrement, infraction et pénétration avec un véhicule bélier dans une grande manufacture d'horlogerie avec vol de pièces de collection.

Que fait la police, me direz-vous ?

Depuis plusieurs mois, la gendarmerie cantonale du poste du sentier est sur le qui-vive, mais sans succès probant. Elle a renforcé ses patrouilles. Elle a communiqué par voie de presse locale les mesures de protection à entreprendre par chaque citoyen. Elle a donné une séance d'information publique demandée par la Municipalité du Lieu. Elle a fait un travail de prévention. Merci à elle.

A ce jour, les délits continuent en même temps que la peur augmente.

Au vu de ces considérations, le soussigné se permet de vous poser les questions suivantes :

1. la gendarmerie cantonale manque-t-elle de moyens ? humains, techniques, logistiques ?

2. l'installation de quelques caméras de surveillance de trafic est une solution ; la vallée de Joux pourrait-elle être considérée comme région test en ce domaine ?

Je remercie le conseil d'Etat de ses réponses.

Les Charbonnières, le 18 septembre 2007.

(Signé) Dominique Bonny
et 17 cosignataires

Développement en plénum

M. Dominique Bonny : — Encore une interpellation concernant un problème local de sécurité ! me direz-vous à la lecture du texte déposé. La situation décrite appelle pourtant un questionnement général touchant l'ensemble de la chaîne transfrontalière. Notre canton, contrairement à celui de Genève, n'a que peu de routes sur lesquelles s'effectue le trafic transfrontalier. Or, avec l'application de la Convention de Schengen, les postes de douane de peu d'importance ont été supprimés. La surveillance douanière s'effectue selon d'autres stratégies, notamment par l'interception par contrôle aléatoire à l'intérieur d'une zone tampon. L'abandon de la surveillance aux postes-frontières même crée de véritables boulevards pour les malfrats, en général fort bien renseignés. C'est le cas à la Vallée de Joux, où deux postes du Brassus et de Bois d'Amont (France) en direction de La Cure, des Charbonnières en direction de Mouthe (France), mais aussi celui de l'Auberson en direction des Fourgs (France) sont sous ce régime. La Convention de Schengen, ratifiée par la Suisse, crée ainsi une insécurité accrue. C'est dire qu'une collaboration intérieure, entre polices cantonales et garde-frontières, et internationale, entre la Suisse et la France, est d'autant plus nécessaire. A ce titre, je souhaite que cet aspect des choses soit pris en compte dans mon interpellation, que le Conseil d'Etat renseigne le Parlement sur les mesures en cours et sur l'état de la collaboration actuelle et future.

D'autre part, dans le cadre de l'organisation de l'Euro 2008, la Convention internationale, dite "de Berne", doit être signée entre la Suisse et la France. Celle-ci est-elle de nature à assurer la sécurité transfrontalière au-delà du seul enjeu de l'Euro ? Ces divers points, ainsi que ceux de l'interpellation, demandent des éclaircissements rapides. Je vous remercie de me rendre réponse dans les meilleurs délais.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Lorsque j'ai reçu cette interpellation, j'ai fait quelques vérifications, car cette vague d'infractions à la Vallée de Joux m'interpellait. Voici quelques chiffres : pour 2006, on a compté, sur le territoire vaudois, 3492 cambriolages ; on a visé principalement les villas et les appartements. La même année, il n'y a eu que 45 vols par effraction à la Vallée de Joux. En 2007, soit du 1er janvier à ce jour, il y a eu environ 2090 cambriolages sur territoire vaudois et 6 jusqu'à fin avril à la Vallée de Joux. On voit donc que les chiffres étaient extrêmement bas dans la Vallée de Joux — qui est une des régions les plus sûres après le Pays-d'Enhaut. Il n'empêche — je comprends parfaitement l'interpellateur — qu'il y a eu une explosion à partir de mai 2007.

J'ai cherché à comprendre ce qui s'est passé. Une série de cambriolages nocturnes d'habitations a débuté très exactement le 20 mai 2007 à la Vallée, avec une vingtaine de cas recensés jusqu'à la mi-août. Ces actes sont imputables à des cambrioleurs qui ont sévi aux mêmes époques sur tout l'arc jurassien. Je parle de la région de Vallorbe-Sainte-Croix et du Val de Travers neuchâtelois. Ces individus, d'après les renseignements dont je dispose, viennent principalement de France voisine. Concernant les derniers événements, plusieurs caisses ayant été emportées dans des commerces, la police a mis en fuite trois cambrioleurs au Brassus, le 6 septembre. Dans la nuit du 10 au 11 septembre, au Lieu, on a de nouveau cambriolé trois villas et, en date du 16 septembre 2007, s'est produit un incident dont vous avez entendu parler : trois individus, au moyen d'une voiture-bélier, ont démoli une baie vitrée de la manufacture horlogère Jaeger-Lecoultre. Une vingtaine de montres a été dérobée pour une valeur d'un million de francs. Selon les premières informations, la voiture a été volée au Brassus et retrouvée au Bois D'Amont en France. Elle comporte des traces biologiques et l'on espère bien retrouver les auteurs du vol.

Quelle est la synthèse que je peux vous apporter à ce jour ? La Vallée a bénéficié jusqu'à présent d'un taux d'infractions inférieur au reste du canton — heureusement pour elle ! C'est le taux le plus bas du canton, juste avant l'ancien district du Pays-d'Enhaut. Les affaires d'une certaine gravité ont été presque toutes élucidées et sont majoritairement perpétrées par des auteurs domiciliés à l'extérieur de la Vallée. Il n'empêche qu'on a assisté, cet automne, à un phénomène sériel qui a touché plusieurs cantons sur l'arc jurassien. En principe, ces cambriolages sont sporadiques mais, c'est un fait bien réel, ils ont existé.

Que fait la police ? Je réponds à une de vos questions, monsieur le député. La police cantonale assure une présence sur les accès visibles en fonction de ses effectifs, des priorités dans le canton, au moment critique, et des événements, planifiés ou non. Au besoin, si la Police cantonale est débordée, elle peut faire appel au corps des gardes-frontières et à la Gendarmerie nationale française — nous dépendons évidemment de leurs disponibilités.

Vous demandez si la Gendarmerie cantonale manque de moyens, humains, techniques ou logistiques. Je vous réponds en toute franchise que l'effectif actuel du poste du Sentier ne permet pas d'assurer une présence dans la Vallée en tournus 24 heures sur 24 et que, pour y arriver, il faudrait augmenter les effectifs entre 5 et 16 ETP. Vous voyez le problème.

Autres questions : l'installation de quelques caméras de surveillance du trafic est-elle une solution ? Et la Vallée de Joux pourrait-elle être considérée comme une région-test en ce domaine ? Ce que je peux vous dire c'est que, concernant les bijouteries et les entreprises privées, la police cantonale encourage la prise de mesures de sécurité passives telles que caméras de vidéosurveillance mais aussi chicanes en béton, rideaux de fer, grillages aux fenêtres, etc. Il y a lieu toutefois de respecter — j'insiste — la loi sur la protection des données via des conférences publiques ou des stands dans des manifestations locales. Il est extrêmement important de sensibiliser les personnes qui ont besoin de sécurité mais aussi de protéger leur sphère privée et de faire une bonne pesée des intérêts de ces deux exigences.

Quant à considérer la Vallée de Joux comme une région-test, ce n'est malheureusement pas de la compétence de la police cantonale, car chaque commune est responsable du dispositif de surveillance par caméra qu'elle souhaite mettre en place. Nous avons parlé de Pully et d'Yverdon. Ces dispositifs, il faut le savoir, nécessitent des ressources considérables — notamment en ce qui concerne l'exploitation des images — et ne sont évidemment pas toujours bien perçues par une partie de la population. C'est aux communes de pondérer les besoins de sécurité et le respect de la vie privée des citoyens. Ma réponse est donc la suivante : la police fait des surveillances, des patrouilles, des enquêtes, elle appelle au secours les gardes-frontières lorsque c'est nécessaire

et elle peut collaborer avec la Gendarmerie française. Quant aux questions que vous soulevez aujourd'hui concernant Schengen et l'Euro 2008, je vous apporterai un complément d'information très prochainement.

M. Dominique Bonny : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat de ses propos. J'ai appris beaucoup de choses, notamment concernant la responsabilité des communes. Je la remercie également de bien vouloir répondre à mes questions soulevées lors du développement de cette interpellation.

La présidente : — Monsieur le député, considérez-vous cette réponse comme définitive ?

M. Dominique Bonny : — Non, madame la présidente. Si j'ai bien compris, Mme la conseillère d'Etat complétera ultérieurement ses réponses à deux des questions posées dans l'interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au "Bilinguisme pour tous" (07_POS_008)

Développement – texte déposé

A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse, le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences sociales et interculturelles multiples, etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est up atout pour les enfants et les adultes qu'ils deviendront. L'accord HarmoS (art 3 et 4) va d'ailleurs dans ce sens préconisant l'apprentissage de la première langue étrangère au plus tard en 3ème primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc de leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion, seule à même de permettre aux enfants un apprentissage approfondi d'une langue. Tenant compte de la particularité de la Suisse, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants germanophones existe dans notre pays. Des mesures favorisant la mobilité sont à encourager pour mieux être en phase avec l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes. La mobilité des enseignants suisses n'impliquerait de ce fait que peu de coûts. Une étude de l'Université de Genève démontre que le marché du travail accueille favorablement les compétences en langues étrangères et qu'en Suisse romande, la demande de l'allemand prime même l'anglais dans les critères d'engagement.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton qui ont déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que ceux, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture. Les situations particulières d'enfants en difficultés d'apprentissage ou ne sachant pas le français sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme par immersion en y intégrant :

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand,

– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion :

  – un recensement des compétences germanistiques des enseignants,

  – un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants germanophones et de leurs résultats,

– une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études.

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Lausanne, le 18 septembre 2007.

(Signé) Catherine Labouchère
et 23 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — Le présent postulat a pour but premier de demander un état des lieux face aux multiples questions qui se posent en matière de bilinguisme français-allemand dans notre canton. De nos jours, la mobilité est une réalité croissante, tant pour la période de formation que pour celle du travail. Un des corollaires de cette mobilité est d'avoir les compétences linguistiques adéquates pour l'assumer au mieux. Il est donc nécessaire de faire de la prospective et de travailler pour relever le défi consistant à offrir à nos élèves l'accès à une première langue le plus rapidement possible dans le cursus scolaire.

La possibilité d'une immersion précoce est une des réponses à ce défi. Les compétences linguistiques diversifiées sont aussi un moyen de s'ouvrir aux autres. En tant que Romands, nous déplorons trop souvent que le reste de la Suisse néglige ou ne tienne pas assez compte de nos réalités romandes. Il n'y a qu'à penser aux transports et au peu de cas qu'on en fait hors de la Romandie. Il est donc grand temps de nous doter d'outils linguistiques pour que nous, Romands, soyons plus à même de nous faire comprendre et de faire passer nos messages, tout en augmentant aussi notre présence dans les organes de décision, tant publics que privés, en Suisse alémanique. Pour passer de la parole aux actes, il est nécessaire d'établir cet état des lieux. Il nous permettra de connaître les possibilités d'introduction de l'enseignement de l'allemand par immersion. Il nous permettra aussi d'être en phase avec l'accord HarmoS (Harmonisation de la scolarité obligatoire), qui est en cours d'adoption par les cantons, et avec l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes en vigueur depuis 1993. Je demande que ce postulat soit renvoyé en commission. Conformément à la nouvelle loi sur le Grand Conseil, il a été appuyé par plus de vingt signatures. La liste en est annexée au postulat que vous avez reçu.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi à une commission est appuyée par plus de 20 membres.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes (07_POS_009)

Développement – texte déposé

Préambule

Il y a lieu de rappeler que la nouvelle répartition des charges Etat-communes a été très souvent évoquée dans les années nonante. Le déclenchement de la plus importante opération a dès lors consisté à évaluer, puis mettre en oeuvre la reprise des salaires du personnel enseignant par l'Etat et, partant, le transfert des points d'impôts nécessaires à l'Etat.

Malheureusement, comme cela est très souvent le cas, plusieurs autres propositions sont venues se greffer à cette idée de base et le projet a enflé au point de devenir une solution difficilement maîtrisable. A ce jour, les critères de participation des communes se modifient en fonction de plusieurs paramètres qui laissent parfois pantois plusieurs municipalités vaudoises.

Proposition

Les efforts du Conseil d'Etat actuel pour présenter la situation ainsi que les effets de la péréquation sont louables. Toutefois, avec les nombreux reports de charges de la Confédération sur les cantons et l'explosion des coûts de certaines dépenses sociales, il devient particulièrement complexe d'élaborer des budgets réalistes tant au niveau cantonal que communal. Les effets multiplicateurs de budgets avec des incidences plus ou moins importantes mettent les autorités mal à l'aise lors des nombreuses demandes de compléments financiers en cours d'exercice. Les citoyens contribuables ne saisissent pas toujours très bien cette pratique, même si parfois la marge budgétaire non utilisée est importante, donc la facture plus faible que prévue.

C'est l'une des raisons qui me pousse à demander au Conseil d'Etat de livrer un bref rapport présentant, notamment, une possibilité d'organiser l'encaissement des participations communales annuelles sur la bases comptes de l'Etat de l'année précédente, comptes adoptés par le Grand Conseil.

Cette requête est également motivée par le fait que plusieurs interventions parlementaires n'ont pas encore reçu de réponses sur le même sujet.

Les Moulins, le 14 septembre 2007.

(Signé) Albert Chapalay

Développement en plénum

M. Albert Chapalay : — Le préambule de ce postulat présente la genèse de l'importante opération qu'est la répartition des tâches et du financement entre l'Etat et les communes. Il n'a pas échappé à plusieurs députés syndics d'alors qu'une mise en œuvre progressive et coordonnée était nécessaire. Malheureusement, dans l'emballement, des propositions fort nombreuses ont transformé le résultat escompté. Cela ne donne pas entière satisfaction. Plusieurs communes redoutent à juste titre des difficultés budgétaires à venir. Aujourd'hui, il faut poursuivre les opérations et se préparer à court terme à quelques simulations pour passer, en 2009, voire en 2010 au plus tard, à l'adoption par le Grand Conseil d'un nouveau décret qui régira la démarche des répartitions. Je souhaite donc que ce postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat, qui, pourra ainsi l'analyser, y répondre et faire ses propositions à la commission d'enquête parlementaire qui traitera de l'objet en temps voulu. Je vous remercie d'approuver ma proposition, qui sera certainement suivie d'un débat intéressant le moment venu.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat par 105 voix contre 9 et 15 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Jean-Pierre Grin-Hofmann demandant un rapport du Conseil d'Etat sur les effets financiers induits par la RPT sur le canton et les communes
– Jean-Pierre Grin-Hofmann et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt (rapport intermédiaire)
et
Réponse à l'interpellation Josiane Aubert : Négociations à venir entre les communes vaudoises et le Conseil d'Etat : quel périmètre le Conseil d'Etat entend-il fixer ? (20)

Rapport de la majorité de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Edna Chevalley, Ada Marra, Jacques Ansermet, Rémy Jaquier, Raphaël Maheim, Philippe Martinet, Jean-Pierre Grin, Jacques Haldy, Philippe Modoux, François Payot, Jean-Claude Rochat, Jean-Robert Yersin, Josef Zisyadis et Jean-Michel Favez, confirmé

dans sa fonction de président, s'est réunie dans la salle de conférence du Château cantonal le vendredi après-midi 7 septembre 2007.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat et chef du Département de l'intérieur, représente le Conseil d'Etat, assisté de MM. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la Constitution et à la RPT, Fabrice Weber, directeur de l'autorité de surveillance des finances communales, Bruno Chappuis, adjoint au SAGEFI, et Eric Golaz, chef du SeCRI, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Préambule

La demande pressante du Conseil d'Etat pour que cet objet puisse être traité et adopté par le Grand Conseil avant les vacances d'automne afin que les communes puissent tenir compte de notre décision dans l'établissement de leur budget et la fixation de leur taux d'imposition 2008 justifie quelques "arrangements" pris avec la LGC.

En effet, les travaux de la commission et la rédaction du présent rapport ont précédé la réception par tous les membres du Grand Conseil de l'EMPD, ceci en contradiction, d'une part, avec l'art. 139 LGC, mais aussi empêchant l'application de l'art. 42 de la même loi, qui stipule que "tout député peut adresser par écrit ses observations à une commission".

Par ailleurs, une seconde séance de commission aurait peut-être été utile de manière à clarifier encore l'un ou l'autre des éléments ou conséquences de cet EMPD. Le calendrier ne l'a pas permis, tout comme il n'a pas permis au rapporteur de soumettre ce rapport aux autres membres de la commission avant son envoi au Secrétariat général du Grand Conseil.

Introduction

Comme rappelé dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) aura des impacts financiers négatifs pour le Canton de Vaud et, en raison de la législation en vigueur, ces conséquences seront plus lourdes pour les communes que pour l'Etat.

La situation a évolué d'une manière importante ces derniers mois, puisqu'après le 3e message du Conseil fédéral de décembre 2006, qui laissait encore augurer une situation positive à hauteur de 1 million de francs, sont tombés en juillet les chiffres définitifs beaucoup plus défavorables à notre canton.

A noter que cette évolution ne touche quasiment pas les communes (passage de 140 à 141 millions de charges supplémentaires engendrées par la RPT entre décembre 2006 et juillet 2007) mais qu'elle charge l'Etat de Vaud, désormais à fort potentiel de ressources, lui faisant ainsi perdre le bénéfice de la compensation des cas de rigueur et de la péréquation des ressources et le fait donc devenir contributeur de ces deux mécanismes. Ces éléments engendrent une charge nette de 13,1 millions de francs contre une recette escomptée de 130,4 millions. Compte tenu d'autres éléments détaillés dans l'EMPD, le bilan net pour l'Etat de Vaud est de -17 millions. (Voir annexe 1 : effets financiers)

En ajoutant les éléments légalement à charge des communes, **l'effet global de la RPT est donc de 158 millions par an**, et c'est bien ce montant-là qu'il s'agit de prendre en considération, alors que certains voudraient laisser croire que les effets globaux de la RPT ne sont que de 13,1 millions de francs.

L'accord signé précise de quelle manière ces 158 millions seront répartis entre les partenaires en cas d'acceptation de cet EMPD, l'Etat prenant à sa charge 55 millions, soit le montant lui revenant de 17 millions auxquels s'ajoutent 38 millions à titre de contribution volontaire pour décharger les communes.

Situation communes-canton

Le Conseil d'Etat, par la voix de son représentant M. Leuba, évoque le contexte des relations difficiles qui ont prévalu lors de la dernière législature entre le canton et les communes.

Pour rappel, la planification financière du Conseil d'Etat prévoyait que ces dernières, en raison de leur meilleure situation financière, participeraient à hauteur de 100 millions de francs au redressement des finances cantonales, montant ramené par la suite à 50, puis à 17 et finalement à zéro.

Ce renoncement, bien sûr favorable aux communes, reste en travers de la gorge de beaucoup, en raison notamment des efforts consentis par d'autres alors que le concept d'assainissement des finances cantonales reposait soi-disant sur un principe d'équilibre des sacrifices…

Il n'en demeure pas moins, et malgré le fait que les communes n'aient pas eu à participer de cette manière à l'effort demandé, que les relations sont restées extrêmement tendues, en raison notamment des effets de la loi sur les péréquations intercommunales et de l'augmentation des charges liées à la facture sociale, ces dernières ayant une influence de plus en plus importante sur la péréquation.

Dès lors, le Conseil d'Etat a trouvé judicieux de tenter de trouver une solution qui permettrait aux communes de mieux digérer le dossier de la RPT et ses effets extrêmement douloureux, tout en pacifiant les relations historiquement tendues entre ces deux partenaires.

C'est dans ce contexte et avec la volonté d'instaurer un nouveau climat plus positif dans les relations entre le canton et les communes qu'un accord a été trouvé et signé avec l'UCV et l'ADCV.

La commission partage ce souci et cette volonté de retrouver un climat plus serein.

Contribution de l'Etat de Vaud pour atténuer l'impact financier de la RPT sur les communes

Il faut d'abord rappeler que la facture sociale à charge des communes a évolué d'une manière très importante, passant de 207 millions en 2000 à 481,4 millions en 2007 (passage de 33% à 50% entre 2002 et 2004 mais aussi en raison de l'augmentation des dépenses globales). Exprimée en points d'impôt, la facture sociale a passé de 12 points en 2000 à 18,8 points en 2007, alors que dans le même temps le taux d'impôt communal moyen a passé de 92 à 72 points.

La question était dès lors de savoir dans quelle mesure la péréquation en vigueur permettrait d'absorber le choc d'une augmentation de plus de 100 millions de francs des charges sociales provoquée par la RPT sans causer des dommages importants aux finances communales, puisque le montant total de la facture sociale est réparti entre communes en tenant compte de leur nombre d'habitants et de leur classification (la pondération de la population de chaque commune par sa classification déterminant sa participation à la facture sociale).

Des projections réalisées d'après les chiffres 2006, il ressort que la péréquation "surcompense" les disparités financières et inverse la relation entre communes riches et pauvres, puisque l'augmentation de la facture sociale se traduit par un accroissement important des effets péréquatifs.

Dès lors qu'une adaptation de la péréquation semble devoir être nécessaire à moyen terme, soit à l'horizon 2009-2010, mais impossible à réaliser dans l'immédiat, le Conseil d'Etat propose, pour cette période, une solution transitoire sous la forme d'une adaptation du mode de répartition de la facture sociale entre communes pour tenir compte de son accroissement dû à la RPT. Il y aura donc une facturation particulière portant sur une partie du supplément de charges sociales pour les communes induit par la RPT, soit l'équivalent de 2 points d'impôt (art. 3 du décret). Avec les 38 millions pris en charge par le canton (art. 2 du décret), cette manière de faire soulagera le système péréquatif d'un montant de 90 millions. La facture sociale sera ainsi composée de deux couches ; la première couche de 2 points d'impôt sera calculée sur la valeur effective du point d'impôt pour l'année considérée et la seconde le sera en application des règles ordinaires de la péréquation.

A noter encore qu'après les 10 années durant lesquelles les communes participeront à raison de 14,1 millions de francs/an aux dépenses uniques consenties par l'Etat pour l'amortissement des routes nationales et les arriérés AI (art. 3b de l'accord), c'est le canton qui prendra ce montant à sa charge, en déduction de la part de la facture sociale à charge des communes.

Effets financiers prévisibles pour les communes à titre individuel

A noter que des tableaux distribués en cours de séance montrant les effets sur toutes les communes de la RPT avant et après l'accord n'ont pas pu être examinés en détail lors des travaux de la commission.

Ces tableaux permettent de constater que toutes les communes ne seront pas bénéficiaires de l'accord, loin s'en faut. En effet, quelque 220 communes en tireront bénéfice pour un montant de 41,461 millions de francs, alors que plus de 150 communes en ressortiront perdantes, mais pour un montant total très nettement inférieur, soit de 3,534 millions.

La fourchette des gains allant de 2,392 millions à 772 francs alors que celle des pertes va de 285'376 à 18 francs la moyenne des gains étant environ 8 fois supérieure à celle des pertes.

Il n'en demeure pas moins qu'il ne sera pas évident de "vendre" l'accord aux communes perdantes en le justifiant par une volonté des uns et des autres de pacifier les relations canton-communes !

Discussion générale au sein de la commission

Une discussion sans doute très intéressante et instructive s'engage au sein de la commission au sujet des mécanismes globaux de la RPT (voir annexe 2 : Schéma système péréquation), des compétences des uns et des autres dans les processus de décision, par exemple pour savoir qui est compétent pour décider des critères concernant les cas de rigueur, ou encore s'il y a un comité paritaire canton–Confédération quant à la gestion de la RPT (il existe bel et bien un comité de suivi).

Même si ces questions peuvent en effet légitimement nous interpeller, il est néanmoins relevé que le rôle de la commission étant de se prononcer non pas sur ces aspects-là de la RPT, mais sur le projet de convention entre le canton et les communes, le décret qui en découle et ses conséquences pour les uns et les autres, et particulièrement pour le canton, votre commission s'est dès lors concentrée sur ces questions et invite le parlement à faire de même lors du débat en plénum.

Il n'en demeure pas moins que des précisions doivent à terme être apportées, notamment sur les critères précis pris en compte par la Confédération et qui ont abouti aux chiffres que cette dernière a présentés en juillet dernier.

A la question de savoir si les communes, en tant que telles, sont d'accord avec l'accord signé par l'UCV et l'ADCV, il est répondu par le Conseil d'Etat que ce dernier s'est en effet inquiété de la compétence des délégués communaux. L'UCV a répondu que ceux-ci étaient mandatés par l'assemblée générale en vue d'une négociation dans les meilleures conditions possibles. Ils avaient ainsi la compétence de signer en toute validité sans rapporter aux instances internes.

S'agissant de l'ADCV, sa représentante, Mme Arn, a soumis au comité les résultats de la négociation, il est précisé que c'est à l'unanimité que le comité de l'ADCV a permis à Mme Arn de signer la convention.

Il est également précisé par le conseiller d'Etat en charge du dossier que 4 séances décentralisées d'information destinées aux municipalités sont mises sur pied par le Département de l'intérieur, séances devant permettre de tordre le cou à quelques rumeurs infondées et à répondre à toutes les questions desdites municipalités.

Commentaires, discussion et vote de la commission article par article

Art. 1 Cet article définit les buts du décret.

Accepté par 11 oui, 1 non, 3 abstentions.

Art. 2 Cet article fixe le montant pris en charge par le canton. La position visant à laisser aux communes la totalité du montant qui devrait leur incomber selon les textes légaux en vigueur rencontre une adhésion plus que mitigée.

Accepté par 10 oui, 1 non, 4 abstentions.

Art. 3 Cet article fixe à 2 le nombre de points d'impôt prélevés auprès des communes dans le cadre de la première répartition de la facture sociale afin d'atténuer les effets péréquatifs.

Un amendement visant à relever d'un point, soit de passer à 3 est présenté.

Il est expliqué alors que l'acceptation d'un tel amendement pourrait rendre l'accord signé caduc. De plus, cet amendement toucherait négativement les villes-centres et les communes à faible capacité financière.

Au vote il est rejeté par 2 oui, 11 non, 2 abstentions.

L'article 3 est accepté par 10 oui, 1 non, 4 abstentions.

Art. 4 Cet article détermine la fréquence de facturation et les modalités de calcul des acomptes.

Accepté par 13 oui, 2 abstentions.

Art. 5 Cet article arrête l'année considérée quant à la valeur effective du point d'impôt.

Accepté par 13 oui, 2 abstentions.

Art. 6 Cet article instaure une dérogation à l'art. 5 du décret d'application de la LPIC, qui plafonne à 85 le taux d'impôt communal, puisque l'accroissement des charges liées à la RPT se traduira par une augmentation de sa facture correspondant à la valeur de 2 points d'impôt.

Accepté par 13 oui, 2 abstentions.

Art. 7 Cet article prévoit une prolongation possible de la période d'application du décret, en référence à l'art. 6 du DLPIC.

Accepté par 11 oui, 1 non, 3 abstentions.

Art. 8 Cet article précise que la participation financière paritaire des communes de 14,1 millions de francs par année pendant 10 ans aux dépenses uniques consenties par l'Etat (amortissement des routes nationales et arriérés AI) s'arrêtera à fin 2017, et que dès lors ce montant sera pris en charge par l'Etat.

Accepté par 11 oui, 1 non, 3 abstentions.

L'entrée en matière est acceptée par 11 oui, 2 non, 2 abstentions.

Conclusions

La commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le décret tel que proposé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Pierre Grin-Hofmann demandant un rapport du Conseil d'Etat sur les effets financiers induits par la RPT sur le canton et les communes

M. Jean-Pierre Grin précise que le rapport répond à sa demande, mais après 2 ans d'attente. Il admet qu'il était difficile de répondre avant, compte tenu du manque de renseignements financiers de la part de la Confédération. Il accepte ainsi la réponse.

C'est à l'unanimité que la commission accepte cette réponse. Elle recommande au Grand Conseil de faire de même.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Pierre Grin-Hofmann et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt (rapport intermédiaire)

M. Grin constate que le Conseil d'Etat, avec ce décret, reprend partiellement l'idée qu'il avait avancée, compte tenu de l'évolution de la facture sociale. Il espère que le système de la facturation par point d'impôt sera repris dans le futur. Il accepte le rapport intermédiaire avec le délai demandé par le Conseil d'Etat.

C'est à l'unanimité que la commission accepte également ce délai supplémentaire et invite le Grand Conseil à faire de même.

Deux rapports de minorité sont annoncés.

Gland, le 19 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Favez

Annexes : tableau et schéma *(Voir en fin de séance.)*

Rapport de la minorité de la commission

La question du chiffrage

La rapidité de traitement de cet EMPD exigée par le gouvernement et la circulation de chiffres divergents sur le coût de la RPT pour le canton n'est pas un avantage pour la clarté et la décision politique demandée. En l'état des informations distillées aux députés, il n'est cependant pas possible de remettre en cause le chiffrage de ce report de charge fédéral, sauf expertise indépendante effectuée par les députés eux-mêmes. Dès lors, nous devons prendre acte de l'état des lieux gouvernemental, sans accréditer la thèse d'une quelconque arnaque à l'égard des communes.

L'accord "Eureka" avec les deux syndicats des communes

L'EMPD est, en l'état, un accord bouclé avec deux syndicats. Il a la même configuration politique que les accords avec les syndicats de la fonction publique, sauf que pour notre EMPD, il s'agit d'un accord signé par tous les syndicats mis sur pied d'égalité. Comme indiqué par le conseiller d'Etat, toute modification parlementaire détruit l'échafaudage général. Nous sommes donc placés clairement dans une situation politique du

"à prendre ou à laisser". Le parlement doit donc jouer le rôle d'une chambre d'enregistrement de la solution Eureka trouvée dans une chambre obscure.

Rappel pour certains oublieux

Il est de bon ton chez certains politiciens, élections fédérales aidant, de pousser des hauts cris sur le montant de la RPT pour le canton et les communes, comme s'ils découvraient soudain le mécanisme général. Or, il s'avère que pour la votation du 28 novembre 2004, le parti radical vaudois, le parti libéral vaudois, le SVP vaudois, le PDC vaudois ont tous appelé les électeurs à voter en faveur de la RPT. Il en est de même pour l'Union des communes vaudoises, le Centre patronal… et le Conseil d'Etat. Il est donc particulièrement malvenu maintenant de faire état de sa surprise outrée après avoir donné la main pour se faire broyer le bras.

L'excellente situation financière des communes

La planification financière du Conseil d'Etat est surtout un acte d'intention à géométrie variable, notamment pour les communes. En cela, elle se distingue assez nettement de la planification financière à l'égard des usagers du service public et des employés de la fonction publique. Lorsque la planification financière inscrit un objectif de 100 millions de participation supplémentaire pour les communes vaudoise, il faut comprendre en fait zéro. C'est une donnée politique de base pour le Conseil d'Etat.

Or, la bonne santé financière des communes, à cause de la croissance économique et des effets de l'introduction de la fiscalité postnumerando, a permis pour la deuxième fois en 2005, un autofinancement record de 590 millions de francs (452 millions en 2004). Avec 15.6% de capacité d'autofinancement, c'est en fait la plus forte capacité de la décennie. Dès lors, en comparaison de la dette cantonale et du ménage courant cantonal, il est particulièrement malvenu de faire des cadeaux de négociation. Il y a là deux poids, deux mesures qui ne peuvent être acceptés en raison d'un minimum d'égalité de traitement avec la fonction publique et les usagers de celle-ci.

En attendant le taux unique d'impôt…

L'EMPD est clairement un acte législatif de dérogation aux règles en vigueur pour la facture sociale. Dès lors, pour déroger aux règles péréquatives en vigueur, avant une réforme d'ensemble annoncée pour 2009-2010, il faut des raisons d'extrême urgence.

Ce n'est explicitement pas le cas, vu les comptes consolidés de l'ensemble des communes vaudoises en 2005. L'effet de peur de la votation sur le taux unique, puis de la bascule d'impôt a eu des effets sur la péréquation intercommunale. C'est incontestable qu'ils ont réduit la dispersion des taux d'imposition communaux. Ils étaient entre 40 et 122 en 2003. Ils sont entre 39 et 90 en 2005. Mais nous sommes à cet égard loin d'une égalité fiscale dans le canton. Et nous ne parlons même pas d'un taux unique, mais d'un rapport de 1 à 1,5 pour le moins. Les écarts d'imposition s'expliquent aisément par la disparité de la valeur des points d'impôt par habitant plutôt que par des charges "de service public" plus ou moins élevées.

La convention négociée avec les deux syndicats de communes aboutit à une perte délibérée de 38 millions pour le canton. Ces 38 millions devraient être répartis selon les règles de la facture sociale. Ne pas le faire, c'est un cadeau aux communes, notamment les plus riches, donc une épine dans le pied de la solidarité intercommunale. Pire, ce cadeau fiscal accrédite l'idée d'une pause dans la voie du renforcement de la péréquation intercommunale, voire de la mise en place, à notre sens, inéluctable, du taux unique d'impôt.

Conclusion

La minorité de la commission vous recommande de refuser l'entrée en matière, afin de ne pas déroger aux règles en vigueur pour la facture sociale.

Ouchy, le 19 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Josef Zisyadis

Premier débat

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — L'urgence, voire la précipitation, n'est évidemment pas la meilleure manière de travailler. Je tiens à dire à quel point je regrette les conditions particulières dans lesquelles nous devrons débattre aujourd'hui puisque la très grande majorité de notre Grand Conseil n'a reçu qu'hier une version informatique de l'exposé des motifs et projet de décret et, ce matin, en séance de groupe

seulement, une version sur papier. Je dois bien avouer que, lorsque, dans mon rapport, je parlais déjà de quelques "arrangements" avec la loi sur le Grand Conseil, je ne savais pas encore qu'ils iraient jusque là. A cet égard, et avec un clin d'œil, on peut sans doute se réjouir que le groupe libéral ait changé de président, car je ne suis pas certain que l'ancien aurait accepté cela de la part du Conseil d'Etat sans que cela ne provoque quelques remous, fort compréhensibles...

M. Josef Zisyadis, rapporteur de minorité : — Si le groupe A gauche toute ! vous propose de refuser l'entrée en matière, c'est qu'à son avis, premièrement, les négociations ont été mal menées et que, deuxièmement, les intérêts du canton n'ont pas été défendus.

Je passerai rapidement sur la question du chiffrage. Nous avons été inondés, les uns et les autres, de chiffres très divers de la part de syndics de plusieurs communes du canton disant, grosso modo, que les chiffres du Conseil d'Etat sont faux. Pour ma part et en l'état actuel des informations qui nous ont été données — vous avez vu dans quelles conditions nous avons travaillé — il ne me paraît pas possible de dire que les chiffres donnés par le Conseil d'Etat sont inexacts, ou alors, il faudrait que nous désignions une commission d'enquête des députés eux-mêmes. Sur cette base, je pense qu'il faut accréditer l'idée que, pour l'instant, il n'y a pas d'arnaque à l'égard des communes par rapport aux chiffres qui ont été livrés. Certains syndics qui sont montés au créneau ont pris pour base de chiffrage la communication entre les chiffres donnés par la Confédération, et donc accessoirement ceux du Canton de Vaud.

Passons sur cette question de chiffrage. L'accord qui a été trouvé est assez particulier. En fait, c'est un accord bouclé avec deux syndicats. Je les appelle syndicats parce que vous avez vu que nous avons droit maintenant à deux associations de communes. Oui, c'est une nouveauté. Le Conseil d'Etat négocie avec un petit syndicat qui a fait scission d'avec l'Union des communes vaudoises et qui se retrouve à égalité, de plein droit — c'est très démocratique — pour discuter avec le Conseil d'Etat. Nous avons donc un accord bouclé, du même type que des accords avec la fonction publique que nous voyons parfois, ici au Grand Conseil, et nous nous retrouvons devant une situation où l'accord conclu par le Conseil d'Etat est à prendre ou à laisser. Ce qui veut dire que notre Grand Conseil n'est qu'une chambre d'enregistrement. On nous l'a rappelé dans le cadre de la commission, nous n'avons pas à dire : "Là, il faudrait revoir une partie de l'échafaudage, il faudrait boucler les choses autrement." Non, l'accord est conclu, les comités des deux syndicats de communes l'ont signé. Nous ne pouvons que dire oui ou non. C'est quand même quelque chose de définitif et ce qui est nouveau, c'est la reconnaissance de la scission de ce petit syndicat de communes, disons-le, de communes riches. C'est d'ailleurs vraisemblablement pour cette raison que le Conseil d'Etat, dans son empressement, n'a pas hésité à l'associer, à égalité de droit, avec l'immense majorité des communes vaudoises regroupées dans l'Union des communes vaudoises. Si, à l'avenir, il y a tout à coup une scission dans l'Union des communes vaudoises pour créer l'Union des communes vaudoises les plus pauvres, comme il y a eu l'Union des communes vaudoises les plus riches, gageons que le Conseil d'Etat considérera tous ces syndicats à égalité de droit. Comme il le fait d'ailleurs pour la fonction publique puisqu'il existe trois syndicats.

J'en viens au plan politique. Aujourd'hui, beaucoup de députés et de représentants de partis feignent d'oublier qu'ils ont voté la RPT et sont horrifiés des chiffres pour le canton. Je vous rappelle tout de même que le parti radical vaudois a voté la RPT, le parti libéral vaudois a appelé à voter la RPT, le SFAOP local a fait de même, comme le PDC vaudois et, bien évidemment, le Centre patronal vaudois et l'Union des communes vaudoises, sans oublier le Conseil d'Etat. Tous ces organismes, qui sont largement majoritaires dans ce canton, viennent maintenant nous dire : "Quelle horreur, cette RPT !" Eh bien, maintenant, il faut payer et le problème principal auquel nous sommes confrontés est de savoir comment payer. Nous sommes en effet très loin de la planification du Conseil d'Etat qui, lui, disait que les communes devaient payer environ 100 millions. Aujourd'hui, ce montant se résume quasiment à zéro. Pourtant, la bonne santé financière des communes, je le rappelle, est là. En raison de la croissance économique, bien évidemment, et à cause des effets de l'introduction de la fiscalité *postumerando*. En 2005, on constate un autofinancement record des communes de 590 millions ; il était de 452 millions en 2004. Avec 15,6% de capacité d'autofinancement, c'est la plus forte capacité de la décennie. Alors, quand on compare cela avec la dette cantonale et le ménage courant cantonal, on peut se dire que les cadeaux de négociation qui ont été faits sont inadmissibles et que le Conseil d'Etat ne défend pas les intérêts du canton face aux communes. Cela demande tout simplement de lui renvoyer le projet.

S'agissant des fameuses comparaisons entre les communes les plus riches et les communes les plus pauvres, les 48 communes les plus riches et dont les taux sont les plus légers, c'est-à-dire 60 points d'impôt et moins, représentent environ 45'000 habitants. Quand on les compare avec les 114 communes les plus pauvres, qui forment environ 46'000 habitants et qui ont les taux d'impôt les plus lourds, avec 80 points et plus, on voit que les écarts d'imposition s'expliquent par la disparité des valeurs des points d'impôt par habitant, plutôt que pour la fourniture de services publics soi-disant onéreux. C'est donc là qu'il faut intervenir et c'est ce que le Conseil d'Etat refuse parce qu'avec cet exposé des motifs et projet de décret, il déroge à ce qu'est la facture

sociale habituelle . Le groupe A gauche toute ! vous invite à refuser de mettre la main. Car si nous acceptons cette façon de faire, nous introduirons deux choses.

Premièrement, une pause dans la péréquation qui devrait, normalement, devenir encore plus forte entre les communes. Nous qui sommes pourtant défenseurs du taux unique d'impôt depuis longtemps, nous pensons encore que les écarts d'imposition entre les communes les plus riches et les plus pauvres ne sont pas acceptables en l'état. Nous sommes, par exemple, très loin d'une fourchette qui devrait normalement se situer entre 1 et 1,5. Pour cette raison, nous pensons qu'il faut refuser cet exposé des motifs et projet de décret.

Deuxièmement, la convention qui a été négociée avec les deux syndicats de communes aboutit à une perte sèche de 38 millions pour le canton. Lorsqu'on négocie, par exemple, avec la fonction publique ou qu'on négocie le budget avec les "usagers", entre guillemets, du service public que nous sommes, nous les citoyens, il n'est pas normal qu'on ne fasse pas de cadeau de ce type et, lorsqu'on négocie avec des communes — aujourd'hui largement autofinancées — qu'on accepte d'en faire. Pour ces raisons, la minorité de la commission vous recommande de refuser l'entrée en matière afin de renvoyer le projet. Cela amènera tout simplement à la poursuite des règles de la facture sociale en vigueur actuellement. Ce n'est pas plus grave que cela.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — En préambule, je tiens à souligner positivement la réouverture du dialogue entre les communes et l'Etat — entre toutes les communes, par le biais de leurs associations faîtières, et l'Etat de Vaud — marquées par leur engagement avec la signature de l'accord soumis à notre approbation dans cet exposé des motifs et projet de décret.

Je voudrais aussi préciser que nous ne devons pas régler, par cet exposé des motifs et projet de décret, l'entier de la problématique de la péréquation entre les communes — dont le but, rappelons-le, est de rapprocher les taux d'imposition entre les communes — sa révision étant prévue pour 2008. Il y a urgence, avec tout ce que ce mot recouvre de négatif dans notre travail parlementaire. Il y a urgence à traiter de cet objet au vu de ses conséquences sur les budgets des communes et sur leurs taux d'imposition. Rappelons-le, elles doivent déposer leur arrêté d'imposition pour le 6 novembre prochain, avec la démarche parlementaire communale que cela implique.

En conclusion, sur le fond, tel que l'a exposé le rapporteur de majorité, le groupe de l'Alliance du centre représentant les partis démocrate-chrétien, Union démocratique fédérale (UDF), parti évangélique "PEV", Riviera libre et le Mouvement écologie libérale entreront en matière et voteront les conclusions du rapport de majorité.

M. Jean-Robert Yersin : — Considérant que l'accord a obtenu l'aval des deux associations de communes habilitées à négocier ; se réjouissant du rétablissement du dialogue entre le canton et les communes ; constatant que le dispositif choisi permet de rétablir un équilibre délicat, quelque peu menacé par l'augmentation de la facture sociale, même si l'accord semble favoriser par trop des communes à forte capacité financière ; tenant compte que l'ensemble du mécanisme de la péréquation sera révisé, voire réformé, à l'horizon 2009 — à ce sujet, nous demandons qu'on prenne également en considération les factures adressées aux communes en francs par habitant, surtout au vu de l'augmentation de la facture liée à l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) et, dans une moindre mesure, de celle des transports, car ce mode de répartition est anti-péréquatif puisqu'il représente un nombre de points d'impôt nettement plus élevé pour des communes à faible capacité financière que pour des communes riches — le groupe socialiste, à une large majorité, vous invite à entrer en matière et soutiendra l'accord, dans la mesure où il est limité dans le temps, et en insistant pour que l'ouvrage péréquation soit remis sur le métier, en englobant notamment dans l'étude les factures payées en francs par habitant, principalement celles de l'OMSV.

M. Jacques Haldy : — Au nom du groupe libéral, je vous invite à entrer en matière et à soutenir le décret qui vous est proposé. Comme tous les Vaudois, nous regrettons les effets négatifs de la RPT sur le canton. Le Conseil d'Etat nous a fourni, à cet égard, des explications qui ne sont évidemment pas enthousiasmantes, mais que nous n'avons pas de motif de mettre en doute. Cela étant, nous nous réjouissons qu'un accord ait été trouvé entre le canton et les communes sur la répartition d'une note aussi salée. Certains trouveront assurément que l'effort du canton n'est pas suffisant, d'autres que les communes pourraient participer davantage. A partir du moment où les partenaires se sont entendus sur cette répartition, il nous paraît raisonnable que le Grand Conseil avalise cet accord. Certes, il semble qu'il n'y ait pas eu de grande marge dans la négociation. Il n'empêche que les communes ont décidé de signer l'accord et il faut en prendre acte.

Quant au contenu de la convention elle-même, il est relativement complexe et ne contribue pas vraiment à simplifier le système péréquatif. Il a fallu faire des compromis, ce qui a conduit à cette situation, et en particulier au statut différent des montants de la facture sociale mis à la charge des communes. A notre sens, cette compli-

cation est une nécessité dès lors qu'il n'était pas imaginable de répartir ce surplus de facture sociale selon les critères péréquatifs en vigueur, en particulier celui de la population et celui du taux fiscal. Le système aurait implosé compte tenu des effets sur certaines communes. Cela ne signifie naturellement pas qu'il faille se satisfaire durablement de cette situation. La réforme du système péréquatif est indispensable et urgente, notamment pour tenir compte des nouvelles donnes et de l'accroissement des charges. En attendant cette réforme, je vous invite, au nom du groupe libéral, à accepter ce décret.

M. Michel Mouquin : — J'aimerais faire deux remarques avant de parler de l'exposé des motifs qui nous concerne. La première est que je m'associe aux propos du rapporteur de majorité pour regretter l'état de précipitation qui a régné pour que les députés aient en main les documents leur permettant de se faire une opinion. Il semblerait qu'on doive chaque fois travailler dans l'urgence. Je le regrette et souhaiterais qu'à l'avenir on puisse travailler dans des conditions plus conformes à la loi sur le Grand Conseil et à une saine gestion des deniers de l'Etat.

Deuxième remarque : M. Zisyadis a raison, les Vaudois ont voté la RPT, le parti radical a invité la population vaudoise à soutenir la RPT. Aujourd'hui, en ce qui me concerne, je considère qu'il est logique qu'on doive faire face aux effets de cette votation populaire. Simplement, la situation du Canton de Vaud s'étant améliorée, les effets de la RPT ont changé par rapport à ceux qui étaient proposés lors de la votation. Il faut y voir un effort de solidarité intercantonale et j'espère qu'à ce niveau-là, nos parlementaires fédéraux ont bien défendu les intérêts de notre canton pour que la facture soit la moins lourde possible, tout en respectant les principes de solidarité intercantonale.

Concernant le sujet qui nous est soumis aujourd'hui, le groupe radical soutiendra l'entrée en matière et votera, dans sa grande majorité, le projet tel que proposé. Il regrette toutefois d'avoir l'impression, aujourd'hui, que si les deux associations de communes ont donné leur accord, c'est qu'on ne leur a pas vraiment laissé le choix. On nous dit que c'est à prendre ou à laisser. Je déplore cette manière de présenter le sujet, car j'estime que cet exposé des motifs et projet de décret présente des aspects intéressants pour les communes. Il est simplement à noter qu'elles doivent l'accepter dans un climat de partenariat et non pas sous la contrainte. C'est avec ces réserves que le groupe radical entrera en matière et soutiendra le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets, à mon tour, de présenter la position du groupe des Verts. Nous tenons tout d'abord à faire part d'un certain malaise quant à la forme et à la manière dont la procédure a été menée. Cela a déjà été dit, nous avons réellement le sentiment de fonctionner comme une chambre d'enregistrement, et cela à trois égards.

Premièrement, le peuple vaudois s'est prononcé sur la RPT sans en connaître les conséquences financières pour notre canton. Ce n'est pas l'objet du présent débat. En revanche, nous sommes maintenant amenés à remettre la compresse une seconde fois et à nous prononcer, si vous me permettez, à la dernière minute sur cet objet. Donc, une seconde fois, la démocratie en prend un coup.

Deuxièmement, nous tenons à réaffirmer que ce n'est pas parce que l'Union des communes vaudoises, l'Association des communes vaudoises et le Conseil d'Etat concluent un accord que le Grand Conseil doit l'entériner les yeux fermés. Nous considérons que nous sommes et resterons l'instance disposant de la haute surveillance sur ces questions et regrettons quelque peu la tournure des événements.

Troisièmement enfin, cela a déjà été dit à de nombreuses reprises, au vu de la complexité du dossier, il est délicat de ne disposer des documents que quelques heures avant le vote. Néanmoins, malgré toutes ces réserves, sur le fond, nous proposons d'entrer en matière. Le groupe des Verts n'entend pas bloquer le processus qui est nécessaire pour la collectivité vaudoise. Ainsi, au nom du groupe des Verts, je vous invite à entrer en matière.

M. Jean-Pierre Grin : — Tout en regrettant aussi l'urgence du débat, le groupe UDC acceptera cet exposé des motifs et projet de décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises, mais avec les remarques suivantes.

Le report équitable de charges découlant des effets de la RPT n'est pas tout à fait réalisé sur les charges pérennes. Les communes reprennent un effet de 103 millions et l'Etat de 54 millions en charges pérennes, corrigé il est vrai par les charges uniques. Mais dans la négociation, il faut rappeler que le Conseil d'Etat avait la loi avec lui.

Le rapport de minorité de notre collègue Zisyadis voudrait charger davantage encore les communes. Je rappelle que celles-ci ont déjà fait un effort considérable avec le passage de 33⅓ à 50% de la participation communale à la facture sociale, soit un effet de plus de 150 millions. Je salue le fait que l'accord propose de répartir une partie de la facture sociale par deux point d'impôt imputés à chaque commune, ce qui va dans le sens de mon

postulat. J'aurais souhaité une répartition non de deux mais de trois points d'impôt et j'ai déposé un amendement dans ce sens lors de la séance de commission. Cette proposition a obtenu un faible soutien, on m'a dit qu'elle déstabiliserait l'accord avec les communes. Je ne déposerai donc pas cet amendement en plénum, mais j'encourage le Conseil d'Etat à étudier sérieusement cette manière de faire. Dans l'immédiat, le groupe UDC entrera en matière et suivra le rapport de majorité.

M. Serge Melly : — L'ancien secrétaire d'Etat américain, Henry Kissinger, connu pour sa politique des petits pas, avait l'habitude de dire qu'une négociation réussie est une négociation où les deux parties ont l'impression d'être flouées. A cette aune, l'accord passé entre le Conseil d'Etat et les communes est une brillante réussite. En effet, il mécontente de nombreux syndics, tel celui de Nyon ou de Prangins, on ne sait plus très bien, qui estime que les chiffres sont faux et que l'accord prétérite sa commune. Entre parenthèses, il a tendance à oublier qu'à cheval donné, on ne regarde pas les dents.

D'un autre côté, un rapport de minorité est là pour nous rappeler que tous ne comprennent pas qu'on offre des cadeaux de Noël en septembre. Je dois avouer que je comprends cette opinion. J'aimerais louer les efforts du Conseil d'Etat qui désire ramener un peu de sérénité dans les rapports entre l'Etat et les communes, considérant que les communes avaient, somme toute, contribué elles aussi au redressement financier du canton. Plutôt que de jeter à nouveau de l'huile sur le feu, cet accord propose de le jeter dans les rouages. C'est pour cette seule raison que je le soutiendrai.

M. Pierre Grandjean : — Permettez-moi tout d'abord de décliner mes intérêts : je suis syndic de la commune de Senarclens, 333 habitants, située à 2 km et demi de Cossonay, commune ni riche ni pauvre avec un taux d'imposition très moyen de 72,5 points. J'ai été membre du comité de l'Union des communes vaudoises pendant treize ans et, jusqu'à la fin de 2006, j'ai présidé pendant neuf ans cette organisation avec plaisir et passion.

Lorsque les données chiffrées et globales des conséquences financières de la RPT nous ont été communiquées, de grandes différences sont apparues entre les chiffres figurant sur les tableaux financiers de la Confédération et ceux dont il était fait état dans le communiqué du Conseil d'Etat. Ayant demandé audience à M. le conseiller d'Etat Leuba, j'ai très rapidement obtenu toutes les informations qui m'ont convaincu que les chiffres avancés par notre gouvernement étaient justes et correspondaient bien à la réalité, ceux figurant sur les documents de la Berne fédérale n'étant pas faux mais incomplets. Je remercie vivement le conseiller d'Etat pour sa disponibilité et la clarté de ses informations.

Ainsi, pour notre canton, les conséquences financières nettes et globales de la RPT se traduisent bien par une augmentation de charges de 158 millions par an et non pas de 2,4 ou de 13, 1 millions, comme publié à plusieurs reprises dans le quotidien *Le Temps*. Restait à savoir qui, dans cette opération de réaménagement des relations Confédération-cantons, allait supporter ces nouvelles charges. Les communes qui, au cours des cinq dernières années, ont soulagé le canton de plus de 250 millions de charges annuelles et pérennes, ont besoin d'un canton fort. Il est donc juste — je cite le communiqué commun Conseil d'Etat-Union des communes vaudoises-Association des communes vaudoises du 22 août 2007 — "que communes et canton s'unissent pour supporter les charges financières induites par la RPT dans un accord fondé sur le parallélisme des efforts."

Or, que nous propose-t-on au travers de l'exposé des motifs et projet de décret qui nous est soumis ? Un parallélisme difficile à suivre puisqu'on met à la charge des communes le 65,2% de ces nouvelles charges, soit 103 millions, le solde de 34,8%, ou 55 millions, étant à charge du canton. Je l'ai dit et je le répète, les communes ont besoin d'un canton fort et doivent participer à ces nouvelles charges. Cependant, la répartition proposée ne repose sur aucune règle de logique, ni financière ni politique. En effet, on aurait pu s'appuyer sur une règle de trois reflétant la répartition de la fiscalité : 152 points d'impôt au canton, en moyenne 72 points aux communes, ou ⅔ au canton et ⅓ aux communes, ou, ces nouvelles charges découlant essentiellement des éléments qu'on retrouve dans la facture sociale, sur une répartition qui reflète cette dernière, 50% pour le canton, 50% pour les communes.

Il n'est pas inutile de rappeler que la solution proposée pourrait placer nombre de communes face à des difficultés financières qu'on feint de ne pas envisager, les éloignant ainsi dangereusement des communes fortes souhaitées à trois reprises par le conseiller d'Etat en charge du dossier. Néanmoins, je pense que les communes doivent faire un effort dans un élan de générosité renouvelé et je vous proposerai, le moment venu, un amendement au projet de décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT, amendement qui concerne les articles 2 et 8 et qui répartirait, à raison de 50% pour les communes et 50% pour le canton ces nouvelles charges et qui supprimerait la participation des communes aux charges uniques, celles-ci concernant essentiellement l'amortissement des routes nationales. Depuis quand les communes ont-elles une responsabilité quelconque en ce qui concerne les autoroutes ? Il s'agit là d'une nouveauté dont nous pouvons nous passer, d'autant plus que selon le tableau financier établi par les services de l'Etat le 22 août 2007, il ne reste

que 24 millions à amortir sur 240. Je voterai l'entrée en matière et, comme je l'ai dit, je proposerai un amendement lorsque nous traiterons les articles de ce décret.

M. Bernard Borel : — Il est bon de revenir un tout petit peu sur l'histoire et, même si on veut escamoter le débat en invoquant la précipitation nécessaire pour l'équilibre financier des communes, il faut se rappeler que la votation sur la péréquation financière, telle que proposée par la Confédération, était une manière, pour la Confédération, d'économiser, donc de dire : "Nous voulons dépenser moins, mais comme il y a des dépenses à faire, c'est aux cantons de les faire et de s'arranger ensuite avec sa population.

La majorité de ce parlement, de droite, a réussi à faire passer l'idée de la RPT en disant aux citoyens : "Vous allez voir, le canton va être bénéficiaire." C'est sur cette base que les citoyens ont voté. Ils ont été en quelque sorte floués, il faut s'en souvenir. Je peux au moins saluer la remarque de notre collègue Mouquin disant qu'il faut prendre ses responsabilités à ce niveau-là. Elle est plus solide que l'intervention de M. Haldy disant que comme tous les citoyens, il regrette les effets négatifs de la péréquation. Cela montre qu'il ne prend pas ses responsabilités de l'époque.

Le citoyen a donc été floué une première fois et je crois qu'il a été floué une deuxième fois quand on lui a dit que pour faire le ménage et pour arriver à un équilibre nécessaire des finances cantonales, il fallait que l'Etat réalise deux tiers d'économies et trouve un tiers de recettes, en particulier en faisant participer les communes, dont la situation financière est bonne, comme l'a rappelé mon collègue Zisyadis. Eh bien, ces deux tiers d'économies ont été réalisés sur le dos de la fonction publique, particulièrement en augmentant les effectifs dans les classes et en diminuant les effectifs du personnel dans les hôpitaux. Mais rien n'est venu de la part des communes qui, comme vous le savez, dans un rapport de force, ont obtenu que les 100 millions deviennent 0. Alors, le citoyen pourra se dire qu'il est content que les pouvoirs publics s'entendent, car évidemment, cela fait désordre si les communes et le canton ne s'entendent pas, sachant qu'on paie des impôts aux deux endroits et que c'est le même argent donné. Mais il faut bien qu'il se rende compte que le canton y perd.

Ces deux raisons sont suffisantes pour dire qu'il ne faut pas entrer en matière sur cet objet.

M. Pierre Zwahlen : — Au nom d'une minorité du groupe socialiste, je vous invite à refuser l'entrée en matière sur ce projet de décret. Cet accord est favorable aux communes riches et les villes à fort coefficient d'impôt n'obtiennent que des miettes. Les communes gagnantes sont généralement celles qui ont le taux le plus bas, à commencer par Etoy, Buchillon. Prenons l'exemple de Pully qui obtient, grâce à cet accord, un gain de 2,36 millions de francs, tandis que Lausanne doit se contenter de 1'700'000 francs, alors qu'elle aurait pu prétendre à un gain proportionnel de plus de 7 millions. Dans ces conditions, cet accord est une prime aux contribuables privilégiés qui ont fait la guerre dans leur localité, face parfois à leur municipalité, à des hausses d'impôts pourtant légitimes, imposées par une péréquation financière qui tendait à trouver une certaine équité. Je vous invite à refuser l'entrée en matière.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Le tableau de simulation reçu par les communes fait effectivement apparaître deux éléments dont mon collègue Pierre Zwahlen vient de parler. J'aimerais également les mettre en relief. D'une part, des communes dont le coefficient d'impôt est supérieur à la moyenne cantonale, soit environ 72, et dont la valeur du point d'impôt est moyenne par rapport à la valeur cantonale, soit autour de 32 francs par habitant, sont perdantes avec l'accord. En général, ce sont des communes qui ont environ 5000 habitants. D'autre part, ce tableau fait apparaître aussi que les communes à coefficient d'impôt inférieur à la moyenne cantonale et à forte capacité financière, appelées communément communes riches, sont celles qui gagnent le plus avec l'accord.

Un troisième élément apparaît, quelque peu trompeur, qui consisterait à dire que les villes-centres sont gagnantes. Certes, avec l'accord, elles paieront un peu moins que ce qu'elles auraient dû payer brut de décoffrage suite à l'introduction de la RPT. Mais il faut remarquer au contraire que ces villes paieront des montants extrêmement importants suite à l'introduction de la RPT. Alors, que fait l'accord qui nous montre ces éléments du point de vue de la répartition de la facture sociale entre les communes ? Eh bien, il réduit l'effet péréquatif en ne tenant compte, pour 51,2 millions, ni de la population, ni du coefficient d'impôt. Cela veut dire qu'il ne tient pas compte des besoins.

A l'évidence, si la répartition en points d'impôt favorise un petit nombre de communes à faible capacité financière, qui ont peu de prestations à fournir, elle avantage surtout les communes à forte capacité financière, sans tenir suffisamment compte des communes qui ont beaucoup de prestations à fournir. Pour moi, compte tenu de cet état de fait, il est important de signaler que les députés ont bien vu cet aspect des choses. Je m'abstiendrai cette fois, par gain de paix, car effectivement tout le monde se réjouit que le climat entre communes et canton s'améliore quelque peu, mais aussi pour bien montrer que ce décret ne devrait en aucun cas être interprété

comme un blanc-seing pour encourager le Conseil d'Etat à répartir à l'avenir la facture sociale sans tenir compte des besoins et de la population des communes.

M. Hans Rudolf Kappeler : —J'aimerais aussi déclarer mes intérêts puisque le syndic de Prangins a été mentionné : je suis le syndic de Prangins. Ce qui a été dit ne me concerne pas, je suis l'autre syndic. Je ne me prononcerai pas à ce sujet mais je vous donnerai quelques chiffres. Il a été tout à l'heure question des communes riches et des communes pauvres. J'aimerais vous citer un cas pour illustrer des faits. Ma commune compte 3700 habitants ; nous payons aujourd'hui plus de 12 millions pour la facture sociale. Cela représente environ 3000 francs par habitant. Par comparaison, en ville de Lausanne, la participation par habitant est d'environ 120 francs. Cela devrait plaire à la gauche car en effet, les communes que vous taxez toujours de riches ou d'aisées participent davantage et j'y suis tout à fait favorable. Il ne faut donc pas sans cesse nous reprocher de ne pas faire suffisamment d'efforts. Les communes continueront leurs efforts.

Je peux soutenir le projet tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat pour une raison bien simple : les critères de la RPT fixés ont été respectés. Une partie du montant à la charge des communes est basée sur le point d'impôt, ce qui correspond à ce qu'avaient voulu les communes. Ce qui est positif aussi, c'est que la négociation a eu lieu entre le Conseil d'Etat et les communes, respectivement les associations de communes. Notre collègue Zisyadis dit qu'une petite association n'a peut-être pas tout à fait la même valeur qu'une grande association ; je ne peux pas souscrire à cette déclaration. Nous respectons les petites associations comme nous respectons les petits partis politiques. *(Rires.)* Cela dit, on peut saluer cette négociation, saluer ce qui a été conclu entre les deux associations et l'Etat. Même si la pilule est difficile à avaler pour les communes, elles prendront leurs responsabilités.

Il a été rappelé que les impôts avaient dû être augmentés à deux ou trois reprises pour faire face à des charges supplémentaires imposées par l'Etat. Comme vous avez pu le voir, il y a environ 150 communes qui sont, entre guillemets, "lésées" dans cette affaire, et plusieurs communes seront par ailleurs obligées d'augmenter le point d'impôt, en dépit du fait que cela ait été refusé par le peuple. L'effort sera donc fourni. Fort de constat-là, je soutiens le projet présenté par le Conseil d'Etat et, d'ores et déjà, j'invite le Département de la santé et de l'action sociale à présenter des propositions sur la manière de réduire la facture sociale. Je crois qu'il y a là un effort à faire pour trouver des solutions.

M. Daniel Brélaz : — Je déclare également mes intérêts : outre mon intérêt bien connu de syndic de Lausanne, je fais partie de la délégation des communes qui a négocié l'accord avec le Conseil d'Etat.

Je dirai tout d'abord à M. Zisyadis que d'habitude, face aux négociations avec l'Etat, il s'appuie sur les syndicats qui ont le moins de représentativité à l'intérieur de l'Etat et que la comparaison qu'il fait dans ce débat n'est peut-être pas très heureuse, car cela pourrait lui être retourné par d'autres dans de futurs débats.

Ensuite, il y a lieu de faire quelques commentaires concernant ce qui a été dit par diverses personnes. Les propos de M. Zwahlen et, dans une moindre mesure ceux de Mme Gay Vallotton relatifs aux gains doivent être explicités au Grand Conseil. Personne ne gagne vraiment quelque chose dans cette affaire, sinon marginalement. Simplement, si on avait appliqué la péréquation pure, certains auraient payé moins et d'autres plus, mais tous auraient payé. Vous semblez dire, monsieur Zwahlen, qu'il y aurait des gagnants nets. Ce n'est évidemment pas le cas parce qu'il y a 103 millions à se répartir.

Je voudrais vous rendre attentifs au fait que, tant que ce canton n'aura pas pris les mesures que le Canton de Berne est habilité à prendre — je ne sais s'il les prendra jamais étant donné qu'il place l'autonomie des communes en matière fiscale plus haut que le Vatican ne place l'existence de Dieu — on n'arrivera pas à résoudre certains problèmes dans les villes où ils sont politisés, comme à Nyon ou à Pully. La commune voisine de Nyon vient d'augmenter ses impôts avec l'accord des citoyens, qui récoltent des signatures pour embêter une autre majorité dans une autre commune, ce qui montre des procédés un peu curieux concernant la solidarité politique. Tant que ce canton ne prendra pas les mesures adéquates, on se retrouvera dans une situation où — oui — il faut rapprocher les taux mais — non — car le peuple dira toujours non si des démagogues lui disent qu'il ne faut pas augmenter les impôts. Tant qu'il n'arrivera pas ce que le Canton de Berne a fait, à l'époque, avec la ville de Berne, dont le budget avait été refusé trois fois de suite — à savoir qu'après avoir analysé de près la situation, le canton a augmenté les impôts bernois, davantage que la Ville de Berne n'aurait osé le faire, pour arriver à l'équilibre — tant qu'il n'y aura pas des dispositifs de ce genre, il faudra tenir compte de certaines réalités. L'une de ces réalités est que des communes comme Nyon ou Pully, qui ont de bonnes situations, un taux fiscal bas et dont les syndics reconnaissent, l'un et l'autre qu'il faudrait augmenter les impôts, quelles que soient leurs autres caractéristiques, ne peuvent pas le faire. On se retrouve donc effectivement dans des difficultés impossibles à corriger pour les raisons que je viens d'évoquer.

Il y a un autre phénomène. Les experts de la péréquation, pas celle de la RPT, l'autre, savent que si l'on suit le système évoqué par M. Grin pour la facture sociale, c'est-à-dire un pur système en points d'impôt, on tue les communes les plus pauvres du canton puisque Renens et Yverdon devraient augmenter leurs impôts d'à peu près 18 points. Mais à l'inverse, les experts de ce dossier savent qu'avec une facture sociale qui explose, 33 à 50% plus les caractéristiques autour de la RPT, un certain nombre de communes, à l'autre bout de la chaîne, se trouvent dans une situation où tout franc d'impôt gagné donne 1,20 franc de paiement supplémentaire à la péréquation, ce qui est aussi inacceptable. C'est pourquoi les représentants de toutes les communes qui se sont mis autour de la table pour discuter de cet accord en sont assez rapidement venus à la conclusion qu'il fallait un mélange. De fait, l'OMSV et les transports se paient en francs par habitant, selon la loi, et pour ce qui concerne la facture sociale, il était nécessaire de créer un mélange. Il y a eu accord de tous les représentants des communes à ce propos, quelle que soit l'origine de leur commune, pauvre ou riche, ville ou campagne. Car si vous représentez l'ensemble des communes, vous devez tout simplement être capables non pas de vous transformer en un boutiquier de la pire espèce, mais en un homme d'Etat.

Voilà les raisons qui ont poussé les négociateurs à arriver à un système équilibré. Chacun sait qu'en 2009 on devra discuter de la suite. Pour le reste, bien sûr, en tant que co-négociateur de cet accord, je ne peux que vous encourager à le voter.

M. Mario-Charles Pertusio : — Deux remarques à l'intention de mon collègue Zisyadis. Premièrement, les fonctionnaires vaudois qu'il tient tellement à représenter et à défendre depuis de nombreuses années sont à peu près 20'000. L'ensemble des communes, représentées non par deux syndicats mais par deux associations, respectivement l'Association de communes vaudoises et l'Union des communes vaudoises, représente l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois par l'intermédiaire de leurs municipalités. Comme le dit mon collègue Daniel Brélaz, mais sans aller aussi loin, quelques municipaux et syndics sont parfois des hommes d'Etat, du moins au niveau vaudois. Je vous invite très clairement et très sincèrement à soutenir et à voter ce projet de décret. Je dis sincèrement parce que quand on parle de représentation du peuple, de l'ensemble du peuple, il faut être sincère et ne pas se battre comme des boutiquiers.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je relève que le projet de décret qui nous est soumis et qui entérine l'accord passé entre l'Etat et les communes est une forme d'avatar de la politique des caisses vides menée sur le plan cantonal, comme sur le plan fédéral, par la majorité de droite qui gouverne ce canton. De cet avatar naît cette forme de redistribution-péréquation-convention extrêmement complexe, dont tout le monde comprend une chose en tout cas : elle s'inscrit dans la politique des caisses vides, c'est-à-dire la politique d'austérité qui a amené à réduire les prestations sociales pour la grande majorité des citoyens et citoyennes du canton. C'est parce que nous refusons cet avatar et la politique des caisses vides qui le fonde que nous disons non à l'entrée en matière sur ce décret.

Je relève enfin — il faut le souligner — que les coûts de la facture sociale sont liés aux coûts, élevés en termes humains, de la fracture sociale. C'est à cette fracture sociale qu'il faut s'attaquer, avec des mesures autres que celles de la péréquation qui ne sont qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

M. Jean-Pierre Grin : — Je rappelle à mon collègue Brélaz que mon postulat demandait la répartition de la facture sociale en points d'impôt mais qu'il demandait également une correction de la péréquation horizontale pour les petites communes et l'aide aux villes-centres.

Cet accord dans le cadre de la répartition avec deux points d'impôt évite au système péréquatif d'imploser et maintient quand même le soutien aux villes-centres. Ces dernières doivent effectivement être soutenues financièrement et si vous regardez attentivement la répartition de la facture sociale dans le système péréquatif, même avec l'accord, vous voyez qu'elles le sont toujours.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat d'entrée en matière qui vient d'avoir lieu. D'emblée, j'aimerais recadrer quelque peu l'objet qui nous occupe et, avant toute chose, vous présenter, au nom du Conseil d'Etat et de son Administration, les excuses que vous devez légitimement obtenir quant aux conditions de travail, notamment au fait que les documents sur papier vous soient parvenus tardivement. Les causes de ce retard sont évidemment indépendantes de la volonté du Conseil d'Etat. Là-dessus au moins, je pense qu'il n'y pas de procès d'intention à faire, vous avez même reçu les explications techniques concernant ce retard. Le Conseil d'Etat est le premier à souffrir de ces contretemps parce que, évidemment, certains prétextent de ce retard pour tirer sur l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et deux associations de communes.

Une partie de la précipitation dans laquelle nous devons travailler échappe complètement à l'Administration et au Conseil d'Etat. Elle résulte des décisions prises à Berne, notamment de la divulgation des chiffres

définitifs de la RPT en date du 5 juillet dernier. Dès cette date, avant laquelle il ne pouvait traiter de cet objet concrètement et en toute connaissance de cause, le Conseil d'Etat a voulu ouvrir des négociations avec les deux associations de communes, les mener à chef, saisir le Parlement de l'accord obtenu et suivre la procédure parlementaire qui doit conduire à l'adoption du décret qui vous est soumis aujourd'hui. Ce calendrier nous était imposé en fonction d'éléments qui échappent complètement à la volonté du Conseil d'Etat.

J'en viens maintenant au contenu de l'accord. Vous me permettrez de répondre à un certain nombre de critiques qui ont été assénées, notamment par le rapporteur de minorité. Il y a un point sur lequel M. Zisyadis et le Conseil d'Etat divergent : le Conseil d'Etat n'est pas le défenseur du seul budget cantonal. Il est le gouvernement du canton de Vaud, de la communauté vaudoise, de toutes ses composantes, parmi lesquelles les communes. Le Conseil d'Etat refuse, de manière tout à fait claire cette division : l'Etat contre les communes. Le gouvernement a le souci des équilibres globaux dont doit bénéficier la communauté vaudoise, et donc toutes ses composantes, afin que la politique cantonale soit acceptée, comprise et adoptée par l'ensemble de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Il n'y a pas les intérêts du Conseil d'Etat contre les intérêts des communes vaudoises, comme il n'y a pas les intérêts du Conseil d'Etat contre les intérêts légitimes des fonctionnaires, par exemple. Le Conseil d'Etat est soucieux de l'ensemble des intérêts de la communauté vaudoise et non pas d'une partie seulement de la communauté vaudoise.

Concernant les chiffres, certains et notamment le syndic de Nyon qui l'a dit très ouvertement, critiquent le chiffrage élaboré par le Conseil d'Etat dans le cadre du dossier de la RPT. Le chiffrage qui vous a été transmis, qui a été présenté aux deux associations de communes et qui est présenté lors de la tournée des municipalités du canton que j'ai commencée et que je terminerai cette semaine, est incontestable. Dans sa lettre, M. le syndic de Nyon n'a considéré qu'une partie du dossier, le chiffre qu'il cite n'est en soi pas contesté, mais il ne reflète qu'une partie de l'ensemble du dossier qui vous est soumis. Je regrette que, contrairement au syndic de Senarclens qui, lorsqu'il a eu des doutes, a pris le soin de se renseigner et d'obtenir des documents précis, M. le syndic de Nyon ait préféré écrire à l'ensemble des communes vaudoises, sans avoir pris le soin, ne serait-ce que de contacter l'Union des communes vaudoises, dont sa commune est membre, pour avoir des renseignements précis. Il aurait ainsi évité de diffuser des renseignements qui sont incomplets.

J'aimerais également mettre en exergue un point qui, aux yeux du Conseil d'Etat, est absolument fondamental, au-delà de la répartition de la facture découlant de la RPT qui nous est adressée. Ce point essentiel est l'ouverture d'un nouveau dialogue avec les communes vaudoises qui sont des partenaires naturels du Conseil d'Etat pour la mise en place des politiques publiques au bénéfice de l'ensemble des administrés. C'est un élément extrêmement important, nous devons travailler avec les communes, nous avons l'intention de le faire et cela dans un climat plus serein, constructif et de partenariat. Cela sous-entend que les communes ont un rôle plein et entier à jouer. Elles n'ont pas vocation à écouter les propositions du Conseil d'Etat et à se déterminer sur la base des seuls projets gouvernementaux. Elles ont comme vocation de participer à la mise en place des politiques publiques, à être une force de proposition, qu'il s'agisse de la nouvelle péréquation intercommunale ou de la répartition de la facture sociale pour le volet dès 2009-2010, ou qu'il s'agisse plus largement des politiques publiques qui touchent l'ensemble des départements de l'Etat. Nous appelons de nos vœux un véritable partenariat avec l'ensemble des communes vaudoises. A cet égard, l'accord qui a été conclu avec les deux associations de communes, avec la totalité des communes vaudoises ainsi représentées — c'est extrêmement important — est un premier signe d'ouverture, une première base sur laquelle doivent être construites les futures politiques publiques partenariales entre le canton et les communes.

Alors, on peut rejeter tout accord qui conduit à une pacification des relations. On peut considérer — probablement que la révolution l'exige — que le désordre, la confrontation, les désaccords sont indispensables. Ce n'est pas l'avis du Conseil d'Etat. Son avis est bien que les politiques publiques, si on veut qu'elles soient menées à chef, comprises et qu'elles débouchent sur une amélioration des conditions d'existence de nos concitoyens, ne peuvent se faire que dans un climat de partenariat et, donc, de mutuelle compréhension. L'accord qui vous est ainsi soumis n'est pas un diktat à l'intention du Grand Conseil. Non, monsieur Mahaim, vous n'exercez pas la haute surveillance sur le projet qui vous est soumis, vous exercez la totalité de vos compétences et pas simplement un pouvoir de haute surveillance. Votre pouvoir, comme celui de l'ensemble de vos collègues députés, va bien au-delà du pouvoir de haute surveillance, vous êtes saisis de ce projet de décret, libre à vous de l'amender, de le rejeter ou — oserais-je l'espérer ? — de l'accepter tel quel.

Le Conseil d'Etat est soucieux des prérogatives parlementaires et celles-ci ne souffriraient pas que vous soyez mis devant ce choix : soit vous acceptez, soit vous rejetez. Le Conseil d'Etat est toutefois convaincu que le fait d'obtenir un accord est, en soi et sur le plan politique, un élément qui pèse de manière extrêmement importante dans le cadre du décret qui vous est soumis. On peut, encore une fois, considérer qu'un accord ne lie que les parties qui l'ont conclu et pas le Parlement qui, pour l'heure, n'y a pas souscrit. Mais dans le climat que nous connaissons aujourd'hui, en ce début de législature, je crois qu'il conviendrait d'avoir des raisons extrêmement

fortes pour faire fi d'un premier accord réunissant le Conseil d'Etat et l'ensemble des communes vaudoises. Pour cette raison-là, parce que le décret qui vous est soumis est un élément extrêmement important pour l'avenir, je vous appelle, au nom du Conseil d'Etat, à entrer en matière.

M. Josef Zisyadis, rapporteur de minorité : — Souffrez, monsieur le conseiller d'Etat, que je défasse un tant soit peu votre autosatisfaction devant cet accord mirifique que vous avez mis en avant. C'est un peu facile parce que ce qui s'est passé là est une première. Je n'ai pas entendu, dans votre bouche, à un quelconque moment, le souci de resserrer les taux de péréquation entre les communes du canton. La péréquation est quelque chose d'essentiel et on sait très bien que le système actuel des différents taux d'impôt équivaut à des poches d'évasion fiscale à l'intérieur du canton. Puisque je ne vous ai pas entendu exprimer une volonté politique de réforme en la matière, cela signifie que cela vous arrange, que les deux associations, ou syndicats, de communes s'entendent et s'entendent justement pour faire une pause avec le système péréquatif sur lequel nous avons largement avancé ces dernières années, et d'ailleurs grâce à l'initiative sur le taux unique qui a été un accélérateur en la matière.

Je voudrais revenir sur les propos de M. Kappeler au sujet des petits partis politiques ou des petites associations et aussi sur ceux de M. Brélaz. Que l'on me comprenne bien : je ne m'oppose évidemment pas au fait qu'on discute avec tout le monde. Bien au contraire, aussi petit soit-on, c'est un respect nécessaire et c'est bien normal. Mais je suis tout de même frappé et je me réjouis de voir ce qu'il en sera cet automne : en sera-t-il de même lorsque les discussions auront lieu avec les syndicats de la fonction publique ? Jusqu'à maintenant, c'était le diktat, c'était "à prendre ou à laisser". Alors il semble que M. le conseiller d'Etat nous amène, aujourd'hui, une nouvelle culture politique. Nous verrons, dans le cadre de la discussion budgétaire et des discussions avec les syndicats, si oui ou non on recherchera un accord, si oui ou non on appellera les syndicats à soumettre des propositions ; nous ferons en sorte quil ne s'agisse pas des seules propositions du Conseil d'Etat. J'en doute, mais il est vrai qu'en politique il ne faut pas trop douter, il faut attendre.

Je voudrais dire une dernière chose concernant la solidarité intercantonale, monsieur le président du groupe radical. Evidemment, c'est assez vaudois, assez typique : quand les règles changent, il est généralement de bon ton de dire : "Nous étions gagnant auparavant, maintenant nous sommes perdants. Il s'agit d'accepter, c'est ainsi." Seulement, le problème n'est pas aussi simple parce qu'en matière de solidarité intercantonale, il y a bien d'autres dossiers et l'un des principaux concerne évidemment les poches d'évasion fiscale et les paradis fiscaux au sein de la Suisse. Si nous ne voulons pas régler ce problème, nous serons toujours les dindons de la farce. Il faudra bien réfléchir aussi à la manière de revoir la péréquation à l'intérieur de la Confédération.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Une brève réponse sur trois éléments. Premier élément : lorsque le Conseil d'Etat doit trouver une solution pour répartir 158 millions de charges pérennes et 283 millions de charges uniques, non, ce n'est forcément pas un accord mirifique. Non, ce n'est pas forcément une solution idéale, parfaite, qui satisfait tout le monde. Non, monsieur Zisyadis, je ne l'ai pas dit. Si vous preniez la peine, comme vous y avez été invité, de participer aux séances d'information que j'ai avec l'ensemble des municipalités, je le dis précisément : c'est la moins mauvaise solution que nous avons trouvée. Mais la moins mauvaise solution, monsieur Zisyadis, est toujours meilleure que pas de solution du tout.

Deuxième élément : concernant la péréquation, nous l'avons dit, les choses devront être reprises sur le plan cantonal en 2009-2010, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Quand j'appelle de mes vœux un partenariat nouveau avec les communes, qui soit pro-actif de part et d'autre, cela comporte évidemment les éléments péréquatifs.

Troisième élément : j'aurais dû le dire dans ma première intervention. On oppose syndicats de la fonction publique et syndicats, comme vous les appelez, des communes. Mais l'ensemble des collaborateurs de l'Etat — faut-il le rappeler ? — sont administrés et contribuables communaux.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 100 voix contre 9 et 19 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14heures.

Communication

Naissance – fils de Mme Nicole Jufer Tissot, députée

La présidente : — A la rubrique "carnet rose", je vous annonce une heureuse nouvelle : notre collègue et amie Nicole Jufer Tissot a accouché ce matin d'un petit Philéas. Je lui adresserai en votre nom tous nos vœux. (*Applaudissements*.)

Exposé des motifs et projet de décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) (20)

Suite du premier débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Art. 2. —

M. Pierre Grandjean : — L'amendement que je vous propose s'inscrit dans le droit fil de notre discussion de ce matin et il s'insère exactement dans l'équilibre global mentionné par M. le conseiller d'Etat. Il s'agit d'une modification qui rendrait cet arrangement digne du partenariat si souvent mentionné. En effet, la modification proposée aboutirait à un parfait équilibre entre l'effort du Canton et l'effort des communes, chacun des deux partenaires prenant à sa charge un montant de 79 millions de francs.

Je propose donc l'amendement suivant, qui porte uniquement sur le montant qui figure à l'article 2, soit :

"Art. 2. — Le montant total à charge des communes en application de l'article 17 LOF sera réduit d'un montant de *62* millions de francs qui sera pris en charge par l'Etat."

L'Etat assumerait ainsi ces 62 millions, auxquels s'ajoutent les 17 millions qui découlent de tous les autres flux financiers, soit un total de 79 millions, les communes assumant 119.3 millions au travers de la facture sociale, 14.2 millions d'augmentation au travers de la facture de l'OMSV, 7.5 millions au travers de la facture du trafic régional, sous déduction des 62 millions étant la participation de l'Etat, soit pour elles un effort financier de 79 millions.

M. Jean-Robert Yersin : — Je constate que M. Grandjean retrouve les notions d'équilibre qu'il combattait si vertement au moment où l'Etat était en difficulté et où il s'agissait de demander une participation équilibrée aux communes. Plus grave encore, je dirais que cette proposition, c'est "Monsieur de Senarclens joue les incendiaires". M. de Senarclens joue les incendiaires face à l'Union des communes vaudoises. Comment un ancien président de cette association peut-il venir nous proposer de détricoter un accord équilibré qui a soigneusement été mis au point entre cette association, l'autre association des communes et l'Etat ? Cette proposition enlèverait toute crédibilité à l'Union des communes vaudoises.

Elle déséquilibrerait également le projet car si l'on modifie les montants, il faudrait également, pour retrouver un semblant d'équilibre, modifier la neutralisation à hauteur de deux points de la facture sociale pour la répartition inter-communale.

Enfin, si une telle proposition devait passer le cap de ce Grand Conseil, ce serait également jouer les incendiaires car c'est le projet même qui serait menacé. Comme vous l'avez entendu, chers collègues, un certain nombre de députés et députées socialistes ne sont pas très chauds à l'égard de ce décret, même s'il est soutenu par une majorité. Si nous faisons passer un amendement de ce type, il est clair que ce sera une majorité qui ne pourra plus soutenir ce décret. Or, monsieur Grandjean, vous le savez très bien, si ce décret ne passe pas, c'est le tout qui se retrouvera à la charge des communes, alors je vous en prie, posez vos allumettes !

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — En tant que président de la commission, je dirai que personne n'a eu l'audace — peut-être devrais-je dire le toupet — de présenter un tel amendement en commission. J'aimerais simplement vous rappeler que la commission s'est prononcée sur l'article présenté par le Conseil d'Etat pour un équilibre des sacrifices avec sans doute une autre approche que l'équilibre que M. Grandjean voit et qu'il nous a présenté ce matin puisqu'il invoque l'équilibre en nous présentant son amendement.

Par 10 oui, 1 non et 4 abstentions, la commission s'est prononcée en faveur de l'article tel que présenté par le Conseil d'Etat et je vous invite à faire de même.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat reconnaît naturellement le droit à l'ensemble des députés de déposer tout amendement et évidemment au plénum de suivre les amendements déposés, le cas échéant. Par conséquent, le Conseil d'Etat ne parlera ni de toupet ni d'audace ni d'irresponsabilité lorsqu'il s'agira, ici ou ailleurs, de modifier un texte soumis au verdict du Parlement.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat vous appelle à en rester au texte tel qu'il a été approuvé par les deux associations de communes et par le gouvernement vaudois. Je crois véritablement qu'il ne convient pas d'aller au-delà de l'effort consenti par le Conseil d'Etat qui vous est proposé, soit 38 millions dans un premier temps, plus 14 millions dans un deuxième temps, c'est-à-dire après dix exercices comptables. L'accord qui vous est proposé est équilibré. Il tient compte des possibilités financières des communes et du Canton et, une fois encore, il s'inscrit dans un partenariat qui se veut équilibré dans l'ensemble des paramètres qu'il recouvre.

Le Conseil d'Etat n'a jamais été saisi d'un amendement tel qu'il vous est proposé par M. le député Grandjean. Je me dois dès lors, en cas d'acceptation, de réserver la position du gouvernement qui, le cas échéant, fera une analyse de la situation avant le deuxième débat.

La seule chose qui soit certaine aujourd'hui est que le Conseil d'Etat vous appelle à en rester à la lettre et à l'esprit de l'accord, à ne pas être plus royaliste que le roi puisque les deux associations de communes ont estimé que l'accord qui vous est soumis est équilibré et prend en compte les intérêts des uns et des autres. Les deux associations de communes ont souscrit à la totalité du décret tel qu'il vous est présenté.

M. Eric Bonjour : — J'aimerais poser une petite question concernant l'amendement de notre collègue dont je ne comprends pas exactement les incidences sur les charges uniques, à savoir les arriérés AI et les amortissements 2008 des routes nationales pendant dix ans. Faut-il comprendre que cet amendement remet en cause la prise en compte des 67,4 millions par l'Etat de Vaud ? Si tel n'est pas le cas, quelles seraient les conséquences pour les communes ?

M. Pierre Grandjean : — Si ma proposition d'amendement à l'article 2 était acceptée, il est évident que je viendrais avec un deuxième amendement demandant purement et simplement la suppression de l'article 8.

L'amendement Pierre Grandjean est refusé à une très forte majorité avec quelques abstentions.

M. Eric Bonjour : — Je ne crois pas avoir reçu de réponse de M. le conseiller d'Etat avant de pouvoir me positionner sur cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je l'ai dit et je le répète volontiers : je suis très soucieux des prérogatives parlementaires. Comme il s'agissait d'un amendement et qu'il a été construit en-dehors de toute intervention gouvernementale, les suites logiques de l'amendement qui vous était proposé et qui a été largement refusé relevaient de la volonté de M. le député Grandjean et non de la mienne. Si j'ai bien compris le raisonnement M. Grandjean, il a précisé que si son amendement à l'article 2 passait, il proposait l'abrogation de l'article. Etant donné que l'amendement à l'article 2 n'a pas été adopté, je présume que l'article 8 reste pertinent même aux yeux de M. Grandjean.

M. Eric Bonjour : — Je souhaitais simplement avoir la vision du Conseil d'Etat en la matière.

L'article 2 est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Art. 3. —

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — J'aimerais juste rappeler que cet article fixe à deux le nombre de points d'impôt prélevés auprès des communes dans le cadre de la première répartition de la facture sociale afin d'atténuer les effets péréquatifs. Je salue la décision de notre collègue Grin qui a annoncé ce matin ne pas vouloir insister avec l'amendement qu'il nous a présenté en commission. Je vous encourage à accepter l'article 3 tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat et qui a été accepté en commission par 10 oui, 2 non et 4 abstentions.

Les articles 3 (avec 2 avis contraires et 1 abstention), 4 (avec quelques avis contraires et quelques abstentions), 5 (avec 4 avis contraires et quelques abstentions), 6 (avec 4 avis contraires et 3 abstentions), 7 (avec 4 avis contraires et quelques abstentions) et 8 (avec 4 avis contraires et quelques abstentions) sont adoptés.

L'article 9 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Résolution Josef Zisyadis et consorts demandant à la Commission de gestion un rapport sur la gestion du Service des automobiles par le Conseil d'Etat (07_RES_003)

Développement – texte déposé

Considérant

– l'article 123 de la Constitution vaudoise qui stipule que "Le Conseil d'Etat dirige l'administration cantonale",

– l'article 107 de la Constitution vaudoise qui stipule notamment que le Grand Conseil "peut décider à tout moment d'enquêter sur un point particulier de l'activité du Conseil d'Etat",

– les détournements d'argent public de l'ex-chef du Service des automobiles, M.Romain Boichat,

– la responsabilité collégiale du Conseil d'Etat dans la gestion de ses services,

les soussignés demandent de toute urgence que la commission de gestion établisse un rapport particulier sur la gestion de cette affaire par le Conseil d'Etat, en particulier sur la gestion de l'ancien conseiller d'Etat, M.Rochat.

Ce rapport doit avoir pour objectif de déterminer le tort causé par l'exécutif cantonal dans sa gestion directe ou indirecte du Service des automobiles.

Lausanne, le 18 septembre 2007.

(Signé) Josef Zisyadis

Développement en plénum

M. Josef Zisyadis : — Il y a quelques jours, j'avais déposé une motion. Suite aux recommandations du Secrétariat général du Grand Conseil, j'ai transformé cette motion en résolution afin d'éviter une procédure lourde et inadaptée à des faits restreints mais qui demandent éclaircissement.

En effet, l'article 123 de la Constitution vaudoise stipule que le Conseil d'Etat dirige l'Administration cantonale. L'article 107 précise que le Grand Conseil peut décider à tout moment d'enquêter sur un point particulier de l'activité du Conseil d'Etat.

Les faits concernant l'ex-chef du Service des automobiles, Romain Boichat, semblent en voie de vérification. Des audits étaient — ou sont — en cours. Une plainte pénale a été déposée et nous en saurons donc plus sur cette question relative à un chef de service.

En revanche, il est peut-être un peu facile de ne jeter la pierre que sur un second couteau. La résolution qui vous est proposée est, somme toute, la vérification qui serait demandée afin d'établir si, oui ou non, pour agir de la sorte, ce lampiste a été nanti d'une exigence soit collégiale du Conseil d'Etat, soit d'un conseiller d'Etat en particulier.

La résolution demande que la Commission de gestion établisse un rapport particulier sur la gestion de cette affaire par le Conseil d'Etat. Ce rapport doit avoir pour objectif de déterminer le tort causé, du point de vue de l'exécutif cantonal, dans la gestion directe ou indirecte du Service des automobiles.

Voilà la demande qui vous est faite. Elle doit permettre à la Commission de gestion de revenir sur une pratique qui, je le rappelle, avait fait grand bruit il y a une dizaine d'années au Parlement et dans tous les médias. Pour ceux qui s'en souviennent, c'était la question des fameux fonds hors bilan. Dix ans plus tard, nous découvrons que la régularisation de tous ces fonds hors bilan qui existaient à l'Etat de Vaud est de nouveau d'actualité. Il semble donc qu'Orchidée 2 n'ait pas produit tant d'effet en la matière et que nous nous retrouvions dans la même situation.

Je vous invite à soutenir cette résolution car nous avons tous intérêt, tant le parlement que le Conseil d'Etat, à faire la lumière sur cette question.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Marie Depoisier : — Je vous informe que la Commission de gestion a prévu une séance très prochainement, soit le 18 octobre. Le Bureau a déjà mis ce point à l'ordre du jour, par conséquent nous pouvons parfaitement assumer le mandat que nous donne cette résolution.

Par ailleurs, nous nous rendons compte que notre loi sur le Grand Conseil comporte une petite lacune. En effet, le Grand Conseil peut décider de demander une enquête particulière à la Commission de gestion, mais on ne précise pas comment il doit s'y prendre pour le faire. La résolution qui vous est proposée aujourd'hui a fait l'objet de discussions pour savoir comment procéder. Y a-t-il là une lacune qu'il faudrait combler ? Je pense qu'il faudra y songer prochainement.

M. Jean-Michel Favez : — Je souhaite saluer ici la sagesse de notre collègue Zisyadis qui, dans un premier temps, nous a présenté une demande d'enquête parlementaire. Je lui ai fait savoir qu'il me paraissait quelque peu démesuré de mettre en route une commission d'enquête parlementaire, avec les coûts y afférents, face au préjudice subi par l'Etat. Je ne peux que saluer le fait qu'il ait transformé cet objet en demande de transmission à la Commission de gestion, et vous encourager à l'accepter parce que ce contrôle revient effectivement à notre Parlement. Je crois et j'espère que la voie de la Commission de gestion peut convenir à la majorité du Grand Conseil.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral ne s'opposera pas à cette résolution. Le Grand Conseil a effectivement le droit d'être renseigné sur cette délicate affaire. Ouvrir un débat sur l'affaire Boichat nous paraît juste aujourd'hui, mais ne nous leurrons pas, il est aussi question aujourd'hui du sujet délicat des votations du 21 octobre : l'autonomisation du Service des automobiles.

La gauche recourt pour la troisième fois à cette tactique. Nous l'avons vu avec la résolution Favez pour l'affiche UDC et avec la résolution Junod pour les CTT. C'est une bonne manière de coller à l'actualité. Est-ce juste ? Est-ce faux ? La droite se réservera peut-être également ce genre de tactique, à l'occasion.

M. Zisyadis demande en toute urgence que la Commission de gestion établisse un rapport spécifique sur la gestion de cette affaire par le Conseil d'Etat, en particulier sur la gestion de l'ancien conseiller d'Etat libéral Charles-Louis Rochat, conformément aux articles 53 LGC et 54 RGC. Monsieur Zisyadis, votre démarche est certainement juste. Elle évite en tout cas une commission d'enquête parlementaire qui aurait été un outil disproportionné au regard de cette affaire. Nous savons en outre que l'enquête pénale est en cours et nous en attendons aussi les résultats.

Nous soutenons donc cette résolution qui, je vous le rappelle, n'est ici qu'un vœu à l'intention du Conseil d'Etat qui doit évidemment faire toute la lumière sur l'affaire Boichat, mais qui n'est pas nécessairement en lien direct avec la votation du 21 octobre sur le SAN. Le groupe libéral soutient cette résolution.

M. Michel Mouquin : — Pour ma part, j'ai quelque peine à approuver cette résolution, dans la mesure où on nous dit maintenant que la Commission de gestion s'est déjà chargée de ce dossier. Si vous souhaitez éviter la politisation de la votation du 21 octobre qui est manifestement derrière cette affaire, comme l'a relevé mon préopinant, je pense qu'il faut laisser la Commission de gestion s'occuper de ce dossier puisqu'elle en a déjà été saisie, comme nous l'a dit madame la présidente.

En ce qui me concerne, je m'abstiendrai en pensant que le Parlement a déjà fait son travail et que la politisation de ce sujet n'est pas d'actualité.

Mme Anne-Marie Depoisier : — Monsieur Mouquin, je pense m'être mal fait comprendre : le Bureau a mis ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance précisément pour voir quelle suite la Commission de gestion

pourrait éventuellement lui donner. Voilà tout ce que j'ai dit. La Commission de gestion n'est encore absolument pas saisie de ce dossier.

M. Jean-Pierre Grin : — Le groupe UDC exige toute la lumière sur cette affaire, mais comme la Commission de gestion est déjà nantie de cet objet, je pense qu'il n'est pas nécessaire de soutenir cette résolution. Le groupe UDC s'abstiendra, voire ne soutiendra pas cette résolution.

La discussion est close.

La résolution Josef Zisyadis est adoptée par 67 voix contre 49 et 23 abstentions.

M. Jérôme Christen : — Vu l'importance de ce vote, je demande l'appel nominal.

Cette demande n'est pas appuyée par 20 membres.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments et de la loi sur l'énergie (07_MOT_145)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier cette motion s'est réunie mercredi 8 août 2007 et lundi 26 mars 2006 de 14 heures à 15h15 à la Salle des conférences du DSE. En l'absence de la motionnaire, empêchée de participer du fait de ses fonctions de présidente du Grand Conseil, elle était composée de Mme Eliane Rey et de MM. Alexis Bally, Régis Courdesse, Olivier Français, Dominique Kohli, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Philippe Randin et du président rapporteur soussigné.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de M. Henri Rollier, chef du Service de l'Energie (SEVEN) et de M. Marcos, juriste dudit SEVEN, qui a pris les notes de séance. Nous les remercions d'avoir répondu à satisfaction à toutes les demandes exprimées par les membres de la commission.

L'auteur de la motion, Mme Anne Baehler Bech, ne pouvant participer aux débats de la commission, c'est M. Alexis Bally qui se fit son porte-parole et remit cette proposition dans son contexte. L'enquête menée par le SEVEN sur le respect de la norme SIA 380/1, imposée par la LATC et son règlement d'application depuis 2002, a surpris tout le monde, en particulier les députés, qui avaient inclus dans la loi sur l'énergie des dispositions nouvelles dont ils attendaient un effet déterminant sur le climat. La déception ressentie par Mme Baehler Bech à la publication de cette enquête est certainement partagée par une large partie du monde politique.

Le texte de la motion et le développement fait en séance plénière le 27 mars dernier contiennent un certain nombre de pistes. Les autres cantons romands peuvent également apporter d'utiles enseignements quant aux différents moyens de piloter d'une manière satisfaisante ce domaine de la consommation énergétique des bâtiments. Alors que Neuchâtel a prévu dans la loi qu'il s'agit d'une compétence cantonale (hormis pour les trois villes du canton), Fribourg le maintient au niveau communal mais avec l'exigence d'un certificat de conformité signé par les maîtres d'ouvrage, alors que Berne choisit l'un ou l'autre système selon la taille de la commune.

Le constat publié par le SEVEN est corroboré par les expériences vécues par plusieurs membres de la commission. Même des villes importantes du canton n'étaient et ne sont toujours pas en mesure de garantir un suivi, non seulement lors de la mise à l'enquête et de l'octroi du permis de construire, mais a fortiori durant la construction et au moment du permis d'habiter.

Mme la conseillère d'Etat a tenu à rassurer quelque peu les commissaires en présentant les mesures d'ores et déjà prises par ses services, à la suite de l'enquête effectuée fin 2006. Avec 60% de non-conformité et une surconsommation de fait de 20% en raison de ces dysfonctionnements, l'Etat ne pouvait pas rester les bras croisés.

La première démarche a été de lancer une campagne systématique d'information à l'intention de deux publics : les professionnels de la construction d'une part, les autorités communales d'autre part. Ce sont environ 1000

personnes qui ont suivi des séances d'information très détaillées et documentées, et l'on peut considérer qu'aucune d'entre elles ne peut désormais prétendre ignorer ces dispositions et les responsabilités qui lui incombent.

Il est vrai que le contrôle des plans au moment de la mise à l'enquête ainsi que le suivi des travaux nécessitent des compétences très pointues. Les communes importantes ont peut-être les ressources nécessaires en hommes et en moyens pour effectuer ces démarches à l'interne. Mais, le plus souvent, les communes doivent mandater des spécialistes. Actuellement, les entreprises ou les bureaux capables de mener ces démarches sont tous dûment informés et l'on peut considérer qu'ils seront dorénavant conscients d'engager non seulement leur réputation, mais également leur responsabilité légale voire pénale par leur signature.

Selon les déclarations de Mme la conseillère d'Etat et du chef de service, le canton est désireux, au terme de cette phase d'information systématique, d'effectuer des contrôles et de prendre des sanctions afin de garantir le respect des normes fixées par la loi. Les membres de la commission ont d'ailleurs été surpris d'apprendre que plusieurs sondages aléatoires réalisés ces dernières semaines, après que les professionnels et les communes ont été informés, donc, ont été encore peu satisfaisants. Même s'il y a eu une amélioration, nombre de cas ont été enregistrés qui relèvent au mieux de l'absence de conscience professionnelle, au pire de la fraude crasse.

La voie à suivre

Les commissaires se sont exprimés en fonction de leurs connaissances propres du problème. La présence de trois spécialistes issus du monde de la construction a donné aux débats une coloration technique bienvenue au moment du diagnostic, mais un peu handicapante lorsqu'il s'agissait d'analyser les moyens à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Des professionnels consciencieux ont en effet de la peine à accepter que le manque de sérieux et de conscience professionnelle de certains, voire le comportement répréhensible de quelques "brebis galeuses", ternissent la réputation d'une profession et amènent l'Etat à prendre des mesures de contrôle coercitives.

Le constat est cependant identique chez pratiquement tous les membres de la commission, mais l'appréciation des solutions à y apporter amène certains à repousser la motion alors que d'autres l'appuient. Le plus étrange est que ces deux positions divergentes s'appuient sur des arguments identiques !

Un élément supplémentaire par rapport au contenu de la motion est la difficulté que l'exercice de cette compétence représente pour les petites communes. L'existence de dispositions légales et réglementaires dans plusieurs textes différents (loi sur l'énergie, loi sur l'aménagement du territoire au niveau cantonal et fédéral, règlements d'application, etc.) complique encore la tâche d'édiles communaux contraints de s'en remettre soit à la conscience professionnelle des mandataires, soit à des bureaux spécialisés chargés du contrôle.

Deux éléments ont gêné plusieurs commissaires par rapport à la prise en considération de la motion. Le premier est la notion de "contrôle systématique" qui figure dans le titre de la motion lui-même. Outre le fait qu'il suppose une modification de la loi avec une nouvelle répartition des compétences, puisqu'on peut bien imaginer qu'un tel contrôle devrait être effectué par l'Etat (comme à Neuchâtel) et non pas par les communes, une telle vision part du principe qu'une profession n'est pas capable de mettre en place elle-même les outils de sa régulation. Invoquant le cas du contrôle des installations de chantier (échafaudages) ou le ramonage des cheminées, les tenants de cette philosophie estiment que la motion est trop rigide dans la vision qu'elle propose comme solution à ce problème réel.

Le second élément qui a joué un rôle est le coût d'un tel contrôle, qu'il incombe à l'Etat ou aux communes. En se basant sur l'exemple de Neuchâtel, le SEVEN a calculé que cela représenterait entre 3 et 5 EPT si le contrôle revenait à l'Etat. Si cette compétence demeurait aux communes, ces EPT serait naturellement atomisés et donc moins efficaces, ce qui augmenterait encore le coût de fonctionnement.

En relevant qu'un arsenal juridique existe, qu'il convient surtout de le faire connaître encore plus largement et de responsabiliser les acteurs, y compris en les menaçant de sanctions lourdes, une partie de la commission a exprimé sa volonté de ne pas accepter la motion telle qu'elle a été déposée par Mme Baehler Bech.

Solution de consensus

Comme tout le monde était d'accord avec le constat établi par le SEVEN et reconnaissait que la situation présente n'était pas acceptable, il restait à définir ce que les commissaires attendaient du canton. L'effort d'information déjà mené doit être poursuivi, voire renouvelé systématiquement à intervalle régulier jusqu'à ce que les nouvelles dispositions soient parfaitement intégrées par tous les professionnels de la branche. On se rend compte que ce processus peut prendre quelques années, tenant compte notamment que la norme SIA fixant ces

dispositions est en vigueur depuis 2002 et qu'elle n'est apparemment pas encore devenue référence obligatoire pour chacun.

De même, l'ensemble de la commission s'accorde pour demander un meilleur suivi, en particulier lors de la construction elle-même et au moment de l'octroi du permis d'habiter. Le canton doit avoir la possibilité de mener des contrôles par sondage afin de dépister les intervenants indélicats, pour le bien tant du climat que des maîtres d'œuvre eux-mêmes.

Enfin, personne n'a émis l'idée que les débats de la commission avaient permis de faire le tour du problème et qu'il n'était pas nécessaire de donner une impulsion au canton. Tous les commissaires sont, au contraire, satisfaits des mesures prises par le Département et les différents services concernés, et désirent que le Grand Conseil soit associé aux étapes suivantes de cette démarche corrective.

Dans ces conditions, la proposition de transformer la motion en postulat a été accueillie sans trop de réticence, même par ceux qui désiraient que le canton mène une politique stricte en la matière. La discussion en commission a permis, en particulier, d'évoquer les voies empruntées par d'autres cantons, et des analogies ont également été tirées avec d'autres situations de contrôle incombant aux communes et/ou à l'Etat. L'ensemble de ces éléments définit le cadre dans lequel le Conseil d'Etat sera amené à renseigner le Grand Conseil sur les mesures – y compris légales – prises ou à prendre afin de pallier aux manquements constatés par le SEVEN au niveau des dossiers et dans l'exécution des travaux d'isolation sur les chantiers.

Vote final

Au terme de ses débats, la commission a procédé à deux votes.

– Proposition de transformer la motion de Mme Anne Baehler Bech en postulat : unanimité favorable.

– Prise en considération du postulat et transmission au Conseil d'Etat : unanimité favorable.

Vevey, le 17 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Ballif

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – (Motion transformée en postulat)

M. Laurent Ballif, rapporteur : — Vous avez constaté comme la présidente a bien lu le titre de cette motion : il n'y a pas de miracle, puisqu'elle en était l'auteur mais n'a malheureusement pas pu participer à la séance de commission, ses fonctions le lui interdisant. Concernant cette séance de commission, je vous prie de m'excuser, un "copier-coller" idiot m'a fait vous indiquer deux dates de commission (le mercredi 8 août et le lundi 26 mars 2006), or c'est bel et bien le 8 août 2007 que nous nous sommes réunis.

La commission s'est rapidement rendu compte de la réalité du sujet et de la problématique évoquées par la motionnaire. Cette motion avait d'ailleurs été suscitée par une enquête du SEVEN lui-même, si bien que la commission a pu prendre connaissance du constat fait lors de cette enquête ainsi que des premières mesures mises en oeuvre par le SEVEN.

A l'issue de cette discussion au sein de la commission, tout le monde était conscient de la réalité du problème et de la nécessité, non seulement de poursuivre ce qu'avait fait le Conseil d'Etat, mais d'imaginer des solutions supplémentaires, au moment notamment de l'octroi du permis d'habiter et pas uniquement de celui du permis de construire.

Cela étant, même si tout le monde était d'accord sur la nécessité de ne pas se contenter de ce qui avait été énoncé et présenté dans le cadre de la commission, une divergence a très rapidement scindé ses membres en deux camps, fondée sur le fait que ce soit une motion et sur l'intitulé qui demande un contrôle "systématique" .

Suite à une discussion très consensuelle, nous sommes parvenus à une solution à laquelle tous pouvaient se rallier, soit la transformation de la motion en postulat. Son objectif est la motivation et les mesures à mettre en oeuvre sont souhaitées par tous les membres, qui veulent tous que le Conseil d'Etat étudie ce problème et trouve des solutions supplémentaires. En revanche, l'idée d'une motion impérative, notamment assortie d'un contrôle systématique, n'était pas acceptable.

La commission a ainsi accepté à l'unanimité de transformer cette motion en postulat, et elle s'est également déclarée unanimement favorable à sa transmission au Conseil d'Etat.

En tant que président de la commission, je vous donne le préavis de la commission, qui est favorable à la transmission au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Comme l'a dit monsieur le président, la commission a reconnu qu'une chose était claire : la situation actuelle n'est pas satisfaisante. J'ajouterai que cela n'est pas le seul fait de quelques brebis galeuses dans la profession. L'arsenal légal existe mais il n'est pas appliqué de manière conséquente. Il exige à la fois une clarification des compétences et des mesures organisationnelles.

Un postulat incite le Conseil d'Etat à entreprendre quelque chose pour remédier à la situation, sans forcément se limiter à modifier le cadre légal, raison pour laquelle la transformation en postulat semble justifiée.

Tout en saluant les efforts déjà entrepris par le SEVEN, notamment au niveau de la formation, je souhaiterais des mesures telles qu'un appui technique aux petites communes pour le traitement des dossiers, l'exigence d'un certificat de conformité comme il en existe dans certains cantons et qui engage vraiment le mandataire vis-à-vis du maître d'œuvre, et enfin l'appui technique du SEVEN aux propriétaires qui s'estiment lésés du fait d'une construction non conforme aux normes d'isolation thermique. Cela dit, tout comme la commission, je vous invite à transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération sans avis contraire avec 1 abstention.

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton (07_POS_249)

Rapport de la commission

La commission a siégé le lundi 7 mai, de 13 h. 30 à 15 h. 30, à la salle des conférences du DSE.

Elle était composée de MM. les députés Alexandre Bidaud, Denis Bouvier, Patrick de Preux, Bertrand Favez, Jean-Pierre Grin-Michaud, Philippe Guillemin, Gabriel Poncet, Roger Saugy et Christian van Singer, président-rapporteur.

La commission s'est réunie en présence de M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, et de ses collaborateurs MM. Eric Lehmann, commandant de la Police cantonale, Philippe Gitz, chef Division réforme policière, Police cantonale, et Mme Christèle Borloz, juriste, Services généraux, Police cantonale, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

1 PREAMBULE

Le président rappelle que le but de la commission est de préaviser en faveur ou défaveur de la prise en considération par le Grand Conseil du postulat de Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat "un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton".

M. Saugy rappelle qu'il avait demandé que son postulat soit étudié par la commission en charge de la motion Josiane Aubert concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (07_MOT_135). Cela n'ayant pas été possible, il demande que ce soit le cas pour la suite.

Dans le cadre de la réforme policière, la problématique des statuts des policiers revêt une importance capitale, en particulier s'agissant des différences existant entre les salaires offerts par certaines communes et l'Etat. Certaines communes invoquent l'augmentation des coûts salariaux comme frein à la mise en place d'un système unifié.

Il paraît donc essentiel d'établir un panorama des statuts et salaires de tous les policiers du canton, en fonction de divers critères de comparaison, et de publier les résultats obtenus.

2 DISCUSSION GENERALE

Différents membres de la commission constatent qu'on leur a remis une documentation détaillée concernant le statut des membres de la police cantonale, mais pas de documentation analogue concernant les statuts des polices communales ou intercommunales. M. le conseiller Rochat confirme que certaines communes ne détiennent pas de telles analyses détaillées, d'autres ne souhaitent pas renseigner spontanément le Canton sur ce point.

Il est rappelé qu'aussi bien l'acceptation de la motion Aubert que l'acceptation par le peuple de l'initiative populaire "Pour une police unifiée et plus efficace" impliquent une unification des statuts.

L'acceptation du postulat Saugy serait un signe clair donné aux communes de la nécessité de fournir tout renseignement utile à débroussailler la jungle des statuts des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux vaudois.

3 RECOMMANDATION AU GRAND CONSEIL

La commission conclut ses travaux en préavisant à l'unanimité en faveur de la prise en considération par le Grand Conseil du postulat Saugy, et demande que le Conseil d'Etat y réponde en même temps qu'à la motion Aubert.

Lausanne, le 17 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Christian van Singer, rapporteur : — La discussion sur ce postulat a été très rapide. En effet, quelle que soit la décision prise pour la suite de l'organisation de la police ou des polices vaudoises, il est indispensable de connaître de façon exhaustive les différents statuts en présence, que ce soit au niveau cantonal ou communal. Nous avons pu constater en commission que la situation est bien connue au niveau du Canton. En revanche, nombre de communes ne transmettent pas les informations ou ne sont pas à même de les transmettre. Le postulat a été accepté en commission et nous invitons le Grand Conseil à faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Michaud intitulée " Pour une police efficace et protégée " (05_INT_328)

Débat

M. François Brélaz : — Je regrette que le conseiller d'Etat responsable de la réponse ne soit plus là car de nombreuses questions restent ouvertes. Il est affirmé que ces dix dernières années, il y a eu différentes démarches de compression des effectifs et d'économie. Je savais que la police avait, elle aussi, dû faire des efforts mais je croyais qu'il s'agissait de postes administratifs. Malheureusement, au vu de cette réponse, on peut supposer que les hommes de terrain ont également dû faire des sacrifices. Cela est d'autant plus étonnant qu'il est dit dans le préambule de la réponse que les lésions corporelles simples ont presque quadruplé en dix ans et que les agressions et brigandages commis au moyen d'une arme blanche ou à feu ont augmenté de 60% en cinq ans. Conclusion : plus la situation se dégrade, plus l'effectif des policiers diminue !

D'autre part, pour la police cantonale, il y a des dépassements d'horaires, en réalité des heures supplémentaires qui atteignent un total de 30'000. Mme la conseillère d'Etat en charge du dossier doit également se préoccuper de cette situation.

La police cantonale signe des contrats de prestations avec certaines communes. J'estime qu'elle doit donner la priorité absolue aux tâches qui lui sont traditionnellement dévolues, et ne signer des contrats de prestations que si son effectif lui permet d'assumer pleinement ses tâches et à l'entière satisfaction des communes concernées.

L'exécutif affirme que l'idéal serait des patrouilles de trois agents. J'espère que le changement survenu à la tête du Département de la sécurité apportera un nouveau souffle et permettra d'y parvenir à moyen terme.

En conclusion, je considère cette réponse comme insatisfaisante.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Dans sa conclusion, le Conseil d'Etat admet que pour renforcer le sentiment de sécurité chez les agents, il faudrait des patrouilles de trois policiers, mais que cela n'est pas envisageable financièrement. Chacun le sait, nous avons de plus en plus de peine à recruter des policiers parce qu'il s'agit d'un travail pénible, avec beaucoup d'heures supplémentaires, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, dans un environnement toujours plus agressif.

D'après une étude fédérale, il faudrait augmenter les effectifs des polices cantonales et municipales de 10%. Cela correspond à cent hommes supplémentaires dans le Canton de Vaud. Les patrouilles de trois policiers me semblent primordiales pour renforcer le sentiment de sécurité chez les agents, mais surtout pour augmenter l'efficacité des interventions. C'est déjà le cas à Lausanne chaque fois que c'est possible ; c'est aussi le cas chez les gardes-frontières. En outre, les chiffres reflètent une augmentation inquiétante des agressions contre les policiers dans notre canton : 33 cas en 2004, 47 en 2005, 57 en 2006 – et ce ne sont que les cas où les agents eux-mêmes ont porté plainte.

Nous devons donc réévaluer la situation, d'autant plus que nous accueillerons l'Eurofoot l'année prochaine et que, contrairement au G8, cet événement ne durera pas quelques jours, mais trois semaines. Suivant le tirage au sort, si nous avons deux équipes aux supporters très chauds, on voit ce qui peut se passer, la police devra quand même assurer le travail normal. On sait très bien que ceux qui commettent des infractions repèrent ce genre de situation. Il faudra donc également assurer la protection du citoyen pendant cette période. Si l'on doit engager des policiers étrangers, cela coûte 1000 francs par jour par policier.

Je demande par conséquent que le Conseil d'Etat tienne compte de ce qui précède et qu'il revoie sa réponse.

M. Roger Saugy : — J'aimerais remercier les deux porte-parole de deux partis de droite qui ont enfin compris que lorsque la gauche propose des amendements au budget, il faut les adopter. J'espère que dans quelques semaines, tant M. Brélaz et Mme Calpini que les membres de leur groupe s'en souviendront lorsque nous adopterons le nouveau budget.

M. Jacques-André Haury : — Lorsque M. Saugy parle de la police, on croirait qu'il s'exprime comme ses collègues enseignants lorsqu'ils parlent de l'école : il semblerait qu'il suffise d'augmenter le nombre d'enseignants pour que les problèmes liés à une pédagogie inefficace soient résolus.

C'est exactement la même chose en matière de police. Il ne suffit pas d'augmenter les effectifs. C'est peut-être aussi une certaine idéologie un peu naïve et irénique du "policier copain" qui ne doit pas faire peur. Un vieil adage dit que la crainte du gendarme est le commencement de la sagesse. Peut-être notre société devra-t-elle admettre qu'un policier doit faire un peu peur, ce n'est pas un copain qui est là simplement pour contempler les jeux des adolescents, des jeunes adultes ou des adultes restés adolescents. Je pense que lorsqu'un corps est un peu inefficace, avant d'augmenter les effectifs, nous devons nous demander si les doctrines d'engagement sont encore adaptées à la situation contemporaine.

M. Roger Saugy : — J'aimerais remercier M. Haury de remplacer "EVM" par un "EVM policier ».

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je crois que le débat sur la police mérite la sérénité. Vous avez raison, ce n'est pas un débat partisan mais un débat qui nous intéresse tous car la sécurité des citoyens nous tient à cœur, tous partis confondus.

Il est juste de dire que des patrouilles à trois constitueraient une solution idéale pour renforcer le sentiment de sécurité du citoyen et pour permettre une intervention optimale sur le terrain. Le Conseil d'Etat l'a dit, je peux le répéter aujourd'hui.

Une fois de plus, mesdames et messieurs, l'argent est le nerf de la guerre, c'est donc à nous de savoir ce que nous voulons. Je ne peux ici m'engager pour le Conseil d'Etat ; je n'en ai ni la prétention ni la compétence. Vous connaissez ma sensibilité. Je peux vous assurer que le Conseil d'Etat va se pencher sur la question de savoir si les moyens que nous accordons aujourd'hui à la police sont suffisants pour faire face aux défis qu'elle doit relever aujourd'hui et qui l'attendent demain. Je vous invite donc à être généreux et vigilants dans le cadre du budget.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Olivier Epars et consorts pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques (07_MOT146)

Rapport de la majorité de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie en une fois le 24 août 2007 sous la présidence du rapporteur soussigné, confirmé dans ses fonctions, ainsi que le veut l'usage.

Le Bureau du Grand Conseil avait délégué les députés suivants : Mme Pascale Maurini et MM. Albert Chapalay, Olivier Epars, motionnaire, Félix Glutz, Frédéric Grognuz, Serge Melly, Roger Saugy et Jean-Robert Yersin.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée des chefs de service suivants :

MM. Cornelis Neet, du Service des forêts, de la faune et de la nature, Francis Randin, finances, Jean-François Jaton, SESA, Philippe Hohl, économie hydraulique SESA

et de Mme Annie Kunzler qui a pris avec rapidité et diligence les notes de séance, ce dont nous la remercions.

En préambule, M. le motionnaire, rappelant la fréquence de plus en plus préoccupante des phénomènes météorologiques extrêmes, plaide pour la sécurité des personnes et des biens ainsi que des gains qui en résulteront suite à la revitalisation des cours d'eau, donc non seulement au plan écologique.

Il rappelle la mesure E23 du Plan directeur cantonal (PDC) qui traite précisément de la revitalisation des cours d'eau, mesure adoptée par le Grand Conseil.

Le canton veut modifier la loi sur la police des eaux mais ne dit mot sur la renaturation, pas plus que sur son financement. Il est par conséquent le moment d'aller de l'avant.

Mme la conseillère d'Etat confirme le constat en précisant que le 15% des rivières vaudoises nécessitent des soins.

Ce 15% représente tout de même quelque 400 kilomètres, ce qui, à 1 million le kilomètre, représente une dépense considérable.

Il faut définir des priorités en fonction de nos capacités financières.

Ces priorités sont tout d'abord un diagnostic, ensuite une intervention en synergie avec d'autres projets.

M. Jaton, chef du SESA, nous indique que la redevance annuelle pour le canton est de 8,6 millions, dont 2 pour l'installation lausannoise de Lavey.

Il nous signale que les cantons alpins demandent que le plafond passe de 80 à 100 francs le kilowatt-heure.

Il nous rappelle enfin que, sur les 2600 kilomètres du réseau hydrographique vaudois, 65% ont été analysés, desquels 7% sont enterrés et 15% considérés comme atteints, voire très atteints, ce qui représente les 400 kilomètres problématiques. Le problème existe et il y a quelque chose à faire.

On constate que plus on est bas en altitude, par exemple en plaine du Rhône, de la Broye ou de l'Orbe, plus les cours d'eau sont canalisés. C'est également dans ces plaines qu'il y a les zones industrielles avec un impact important sur la qualité des berges et parfois de l'eau.

Comme nous avons maintenant des problèmes sécuritaires qui nous imposent de travailler dans l'urgence, nous pensons pouvoir combiner sécurisation avec renaturation.

S'exprimant au nom du Service des forêts, de la faune et de la nature, M. Cornelis Neet, chef de service, souligne l'ampleur de la tâche, avec une commission de plus au catalogue, accompagnée des coûts inhérents. Bien

sûr, on pourrait réactiver la Commission Venoge, tout en sachant qu'elle arrive en fin de parcours et il serait nécessaire, ne serait-ce que pour son financement, de rédiger un deuxième EMPD.

M. Francis Randin, chef du Service des finances, rappelle quelques principes financiers en particulier celui de l'universalité de l'impôt et sa non-affectation. Cela permet un contrôle démocratique des dépenses et une annualisation via le budget. La création d'un fonds n'est pas limitée à un budget annuel, échappe à tout contrôle parlementaire et n'est, par conséquent, pas transparente.

Après ce tir groupé des représentants de l'Etat, c'est au tour des membres de la commission d'émettre quelques considérations.

Nous pourrions résumer les interventions des commissaires en deux groupes de réflexions.

La droite de la commission prend acte de l'inventaire, souhaite un élargissement de la Commission Venoge existante et se déclare opposée à la création d'un fonds. La voie budgétaire est préférable avec, en corollaire, un contrôle parlementaire annuel.

Elle s'oppose à la voie de la motion et propose un postulat.

La gauche de la même commission déplore que rien ne change et que l'on a toujours un combat de retard. Elle constate que les cantons de Genève et de Berne disposent d'un fonds de respectivement 10 et 4 millions et s'étonne que ce qui fonctionne chez nos voisins ne soit pas envisageable chez nous. Elle est sans illusion dans le cas d'un passage de motion en postulat, notamment sur le calendrier des travaux à entreprendre.

L'Administration se fend de quelques considérations supplémentaires. Faire de la revitalisation suppose acquérir les surfaces nécessaires. Il faut donc du temps et de l'argent. Même si le SESA disposait de millions providentiels, l'équipe en place ne serait pas capable d'absorber le supplément de travail engendré par les innombrables tractations, longues et fastidieuses, générées par les acquisitions de foncier auprès des agriculteurs et des communes.

Ces projets sont une œuvre de longue haleine, et l'urgence, jointe à un manque récurrent de moyens, n'a jamais permis d'anticiper. Nous n'avons pas attendu les récents événements de Roche pour concilier nature et sécurité.

La commission consulte à nouveau le motionnaire afin de savoir s'il accepte, à ce stade de la discussion, de transformer sa motion en postulat, ce qui la rendrait plus acceptable pour la droite. Face à son refus, elle passe au vote qui donne le résultat suivant :4 voix pour, 4 voix contre et 1 absention.

De par la voix prépondérante de son président, opposé à la prise en considération de la motion, la commission vous recommande, de rejeter la motion Olivier Epars et consorts.

Lausanne, Rovéréaz, le 2 septembre 2007. Le rapporteur :

(Signé) Jean-Luc Chollet

Rapport de la minorité de la commission

Ce rapport de minorité est signé par Mme P. Maurini et par MM. R. Saugy, J.-R. Yersin et O. Epars, rapporteur.

Tous les membres de la commission semblent d'accord sur les constats faits par le motionnaire ; les chiffres parlent d'eux-mêmes et sont confirmés par Mme la cheffe de département. Le Canton de Vaud, avec ses 15% de rivières très atteintes, est au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 11%. En ces temps d'élection, une large majorité des membres de la commission trouve que, oui, cela serait nécessaire de renaturer les rivières, mais quand il s'agit de passer à l'action, donc de payer, alors là… il n'y a plus qu'une minorité de la commission, les majoritaires voulant, par voie de postulat, différer l'action en passant par la voie budgétaire.

On voit ce que cela a donné pour la Venoge : bénéficiant pourtant d'une votation populaire, cela fait dix-sept ans qu'elle attend ! La première mesure de renaturation, présentée via un exposé des motifs et projet de décret en 2003, avait été refusée par le Grand Conseil pour des raisons budgétaires, justement. Depuis, il y a encore beaucoup d'eau qui a filé entre les digues rectilignes de nos rivières de plaine.

Dans les comptes 2006, il existe 80 fonds dont 12 excèdent le million. De plus, un certain nombre de fonds ne figurent pas au bilan.

On reproche au fonds de ne pas être transparent. Et pourtant, début septembre 2007, notre Grand Conseil a accepté le rapport d'activité du fonds "pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve" pour des

mouvements annuels se chiffrant par dizaines de millions. Le fonds proposé pourrait très bien fonctionner de la même manière, il y aurait donc un contrôle démocratique.

Quand au fait que l'on ne veuille pas créer de nouveaux fonds, je vous rappellerai qu'au printemps 2006, notre Grand Conseil avait créé un fonds pour l'énergie et qu'en juillet, le Conseil d'Etat avait défendu avec succès le maintient des chalets sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Un de ses arguments était que l'argent des loyers perçus serait affecté à l'amélioration de la gestion de cette zone naturelle !

La création du fonds de renaturation serait alimentée par le tiers des redevances hydrauliques, ce qui donnerait une somme d'environ 3,8 millions en 2007 (avec, en plus, 27% de subventions fédérales). A ce rythme, il faudrait plus de 85 ans pour renaturer ces 419 km fortement atteints ! On ne peut donc pas dire qu'avec cette demande, le motionnaire exige que le canton mette dans ses premières priorités la renaturation de ses rivières. La décision que doit prendre notre Grand Conseil reste modeste.

Il est bon de rappeler que plusieurs cantons limitrophes (Genève, Neuchâtel, Berne) possèdent déjà un tel fonds. Tous les autres (Valais, Fribourg, Jura) sont en train de le créer.

Cette somme ne serait pas uniquement gérée par un seul et même service et un département. En plus du SESA (eaux, sols et assainissements), il y aurait le SFFN (forêts, faune et nature) mais aussi le SIPAL (Immeubles, patrimoine et logistique) et le SAT (aménagement du territoire). Si nécessaire, des mandataires externes seraient engagés. Cette diversité d'intervenants rendrait indispensable l'existence d'une commission pour la renaturation.

Les temps sont favorables à cela. Les inondations répétées démontrent bien que la nouvelle loi fédérale sur les eaux de 1991 est adéquate en demandant des renaturations. Il faut donc l'appliquer.

Une des six recommandations du chapitre sur les eaux figurant dans le rapport 2007 des examens environnementaux de l'OCDE pour la Suisse est : "établir des mécanismes financiers permettant la renaturation des cours d'eau".

Si vous voulez améliorer la sécurité de manière significative et la qualité de vie comme celle de nombreux autres êtres vivants via la biodiversité, alors, votez le rapport de minorité !

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – (Motion transformée en postulat)

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur de majorité : — Vous l'aurez constaté, les travaux de la commission l'ont rapidement amenée à constater à l'unanimité qu'à la lumière des événements de cet été à Roche et d'il y a quelques années au Pissot, l'importance de prendre des mesures préventives dites de sécurisation ne s'oppose nullement à un volet renaturation ou revitalisation dans la foulée. Ces deux axes forts de la proposition Epars, à savoir la création d'un fonds, d'une part, et la priorisation de la revitalisation et de la renaturation dans le travail de sécurisation, d'autre part, ont évidemment provoqué quelques dissensions suivant les sensibilités politiques bien connues dans cet hémicycle, comme ce rapport tente bien modestement d'en rendre compte.

M. Olivier Epars, rapporteur de minorité : — Je n'avais pas attendu les grandes crues de cet été pour déposer cette motion, vu que le dépôt remonte au premier jour du printemps de cette année.

Outre le rapport de minorité écrit que vous avez reçu, j'aimerais simplement rappeler les trois effets principaux des renaturations sur l'environnement. Le premier pilier consiste en une meilleure qualité de l'eau, moins d'échauffement de l'eau, ce qui est particulièrement favorable aux poissons, plus de végétation et de faune autour des rivières. Le deuxième pilier est un effet social : il est beaucoup plus agréable de se promener autour d'une rivière qui a des méandres et offre un paysage nettement plus attrayant qu'un canal dans une gangue de béton. Le troisième pilier, qui n'est pas le moindre, comme l'a dit mon collègue Chollet, est l'aspect sécuritaire qui représente un facteur économique important. Il s'agit de prévenir.

Cet été, nous avons à nouveau pu constater les grands problèmes causés par les crues. Lorsque j'ai déposé ma motion, la révision de la loi sur la police des eaux et le domaine public était en consultation. Mais si elle parlait effectivement de renaturation et d'espaces cours d'eau agrandis, elle ne soufflait mot quant au financement de ces mesures. Or il faut savoir que ces mesures ont un certain coût, que le service des eaux a estimé à 1 million de francs par kilomètre de renaturation. Ces coûts peuvent paraître importants, mais ils sont bien inférieurs aux

coûts de pure sécurisation de l'époque. Construire de grandes digues revient nettement plus cher, il s'agit de génie civil et non de génie biologique dont les techniques sont utilisées pour la renaturation.

Il faut savoir qu'un espace cours d'eau agrandi laisse davantage de place au cours d'eau en cas de crue ; les ponts seront plus longs et il y aura moins de débordements. Or, comme on l'a vu à Roche, c'est principalement un pont qui a créé un frein à la rivière et fait que l'eau froide a fini par déborder.

Si personne au sein de la commission n'a remis en question la nécessité de renaturer environ 15% de nos rivières qui sont très atteintes dans le Canton de Vaud, la divergence s'est fait jour au niveau des moyens.

J'ai choisi le fonds parce qu'il représente le moyen le plus sûr d'avoir de l'argent pour faire ces travaux. Il y a quatre ou cinq ans, dans le cadre du débat de la Venoge, nous avons en effet constaté qu'en cas de diminution de l'argent disponible, les mesures de renaturation passaient tout de suite à l'as, si je puis dire. Dans l'intervalle, nous n'avons pas fait grand-chose.

En réponse à la critique sur la transparence du fonds, je pense qu'il s'agit là d'un faux problème. Si ce fonds devait être créé, le Conseil d'Etat pourrait parfaitement demander la rédaction d'un rapport biennal ou quadriennal sur son utilisation, ce qui donnerait au Grand Conseil une vision complète de tout ce qui se fait avec cet argent. La non-transparence d'un fond n'est donc pas le problème.

Il faut également savoir que ce fonds ne serait pas seul à financer la renaturation des rivières. Il représenterait une somme de base permettant d'effectuer certains travaux. Par contre, il est bien clair que la plupart des grands travaux continueraient d'être assurés par la voie d'exposés des motifs et projets de décret ou par la voie du budget. Je crois en avoir assez dit et vous laisse débattre.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly : — Faut-il faire un fonds pour freiner les forces des fleuves ? J'ignore si la question méritait un alexandrin, mais le fond du problème est bien là.

Si chacun ou presque s'accorde sur le fait que la sécurisation de certains cours d'eau est indispensable et que l'on ne va pas sécuriser sans renaturer, afin d'éviter les erreurs du passé, il y a en revanche divergence sur le financement de ces travaux. Les fonds n'ont plus la cote et l'on s'emploie à les éliminer des comptes publics, même si ce mouvement n'est pas universel et que certains cantons, Genève notamment, s'en accommodent fort bien.

Mais au fond, pourquoi un fonds ? Il suffit de se rappeler le sort que le Parlement a réservé, il y a quelques années, à la ligne budgétaire consacrée à la renaturation de la Venoge, au mépris d'une votation populaire, pour comprendre que les défenseurs de la nature aient cherché un autre moyen que les aléas budgétaires pour financer ces travaux. Mais afin de mettre tout le monde d'accord et de permettre au Conseil d'Etat d'avoir une vision globale du problème, je propose – et je demande un vote en ce sens – la transformation de la motion en postulat.

M. Albert Chapalay : — Pour donner suite à l'intervention de notre collègue Melly, lors de la séance de commission dont je faisais partie, j'ai été dans le même sens que mon préopinant, en demandant au motionnaire de venir avec un postulat.

En effet, la renaturation des cours d'eau s'effectue par étapes, en fonction des nécessités et de la sécurité. Il nous a été démontré, tant par le chef de service que par Mme la conseillère d'Etat, qu'en cas d'augmentation des moyens financiers dont disposent le département et le service pour ces travaux, du personnel supplémentaire devrait également être engagé au SESA.

Lorsqu'on parle de créer un fonds, il faut tout d'abord se rappeler que c'est sur la base de certaines données économiques. Il existe des taxes sur les prélèvements dans les cours d'eau, ainsi que des participations en fonction des résultats financiers des entreprises. Alimenter un fonds qui, à un moment donné, pourrait être vide, ce serait venir à nouveau devant le Parlement avec des demandes de crédit complémentaire pour l'alimenter, ce qui reviendrait à une quasi-paralysie. Personnellement, je fais confiance au Conseil d'Etat et au département pour trouver les formules et, en premier, aller auprès de la sécurité.

Entre parenthèses, j'ai une propriété parcourue sur deux côtés par environ un kilomètre de cours d'eau, la Sarine et la Torneresse. Lorsqu'elles se comportent de façon un peu excessive, on a vu que les travaux se faisaient dans le respect de la nature. Je trouve qu'il faut donc en rester au postulat.

J'ai été un peu étonné de la réaction de M. le motionnaire, notamment à la Chaudanne ou au lac du Vernex, à Rossinière, où il y a des projets de renaturation et de mise en valeur de l'énergie verte puisque la Sarine alimente les turbines de Monbovon. Or l'opposition de Pro Natura à l'avancement de ce projet dure maintenant depuis dix ans. Je souhaiterais à cet égard que les paroles soient suivies d'actes.

Je vous propose donc de partir en postulat.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je me permets tout d'abord de déclarer mes intérêts : je suis membre de la Commission Venoge, au nom de la CVCI qui n'a pas besoin d'être réactivée puisqu'elle existe et va tout prochainement siéger.

J'ai beaucoup de sympathie pour les cours d'eau et notamment notre fleuve vaudois, mais j'ai encore plus de sympathie pour la bonne gestion des finances publiques. En ce sens, il est important de ne pas affecter les revenus de l'Etat, faute de quoi les blocages se multiplient et surtout les possibilités d'arbitrage diminuent au sein du Conseil d'Etat et de notre Grand Conseil. En ce sens, je vous encourage à refuser cette motion.

M. Jacques-André Haury : — Le Conseil d'Etat n'aime pas les fonds. Il se trouve un peu dans la situation d'un enfant à qui l'on offre soit 100 francs en billets soit un bon pour un livre de 100 francs. Evidemment, le montant est le même, mais la liberté du récipiendaire est réduite et le Conseil d'Etat n'aime évidemment pas qu'on réduise sa liberté.

Mais c'est par essence le rôle du Parlement que de limiter la liberté d'action du Conseil d'Etat quant à l'usage des ressources qu'il obtient. On peut être plus ou moins favorable à la renaturation des cours d'eau, mais si l'on considère que c'est une tâche qui s'accomplit dans la durée et exige un financement dans la durée, le fonds apparaît comme une solution favorable.

Je rappelle d'ailleurs aux libéraux que lorsqu'il s'agissait d'assainir les décharges, ils s'étaient battus pour la création d'un fonds, toujours contre l'avis du Conseil d'Etat qui, comme l'enfant, préfère avoir de l'argent dont il dispose librement.

M. Alexis Bally : — L'exposé des motifs et projet de décret sur les cartes de dangers naturels vient de passer en commission et il a été accepté à l'unanimité, mais ce n'est qu'une étape. Ces cartes sont contraignantes pour les communes auxquelles elles imposent l'obligation de prendre des mesures qui vont certainement coûter très cher.

On sait maintenant que les mesures de renaturation des cours d'eau avec élargissement et aménagement de zones inondables constituent des mesures efficaces à long terme contre ces dangers. Les expériences récentes ont montré les limites des méthodes dites classiques du genre canalisation avec seuil brise-énergie et rehaussement des digues. Les conditions qui ont permis de justifier ces endiguements dans le passé se sont modifiées, les phénomènes naturels extrêmes sont devenus plus fréquents et l'étanchéification des surfaces se poursuit et constitue un facteur aggravant en augmentant les débits dérivés dans les cours d'eau canalisés.

On pourrait imaginer plusieurs pistes pour financer des mesures de renaturation. Celle proposée par la motion en est une, préférentielle à mon avis. Un financement complémentaire par une taxe sur l'étanchéification des sols, déjà envisagée dans le cadre d'une réponse du Conseil d'Etat sur les taxes écologiques, serait une autre piste.

Pour inciter le Conseil d'Etat à envisager tous les moyens permettant de financer une renaturation de nos cours d'eau, je soutiens la proposition de transformer la motion en postulat. Quels que soient les moyens choisis, investir maintenant dans les mesures de renaturation pour, d'une part, éviter d'importants dégâts à l'avenir et, d'autre part, augmenter l'attractivité de notre Canton sur le plan paysager, constitue un très bon placement d'avenir.

M. Jean-Claude Rochat : — Je suis tout à fait touché par la conversion selon saint Jacques-André. La question des priorités est la question de donner moins de liberté au Conseil d'Etat en lui en donnant plus puisqu'il fait ce qu'il veut des fonds. Je trouve ce raisonnement extraordinaire, mais j'ai personnellement beaucoup de difficultés à le comprendre. Je ne parle pas sur le fond du problème, je crois qu'il est clair et que nous concordons sur ce point.

Quant à la forme, personnellement, je suis définitivement opposé au fonds. Je crois que ce sont les fonds qui permettent de faire un peu n'importe quoi. D'ailleurs, contrairement à ce que pense M. Jacques-André Haury, pendant très longtemps ce sont l'exécutif et les services qui ont proposé la création de fonds. C'est sur la base des fonds qu'on trouve les plus grandes difficultés à exercer la surveillance du Parlement et de ses différents organes en matière de finances publiques.

Qu'est-ce que le budget ? Le budget, c'est fixer les priorités, d'une façon générale, pour l'exercice à venir. Et qu'est-ce que les fonds ? C'est fixer des super-priorités qui ne seraient, elles, pas contestées. Et que se passe-t-il finalement ? On l'a vu, je ne me rappelle plus le nom exact mais, sauf erreur, je crois que c'est le Fonds d'aide à la jeunesse ; pendant des années et des années, le Conseil d'Etat est venu avec un décret pour en annuler l'alimentation.

Nous devons évidemment être attentifs à la question de fond soulevée par M. Epars et qui me paraît juste. Le remède me paraît faux, il ne me semble pas conforme à la véritable transparence. Quoi que vous en disiez, mon cher collègue, je reste de l'avis (que nous pourrions prouver ici) que les fonds ont un effet de non-transparence sur les finances publiques. Je trouve cet effet négatif et vous donne rendez-vous au budget pour qu'à ce moment des priorités soient effectivement définies.

Je ne pourrai donc pas soutenir la motion et le groupe radical ne la soutiendra pas non plus. Je pourrais personnellement soutenir le postulat parce qu'il pourrait permettre au Conseil d'Etat de donner ses priorités financières et de préciser dans sa réponse comment il veut inscrire au budget les priorités qu'il entend donner à cette affaire.

Pour le moment, je vous invite à ne pas soutenir la motion et, si la motion est transformée en postulat, à le soutenir.

M. Jean-Robert Yersin : — C'est l'intervention de M. Bolay qui me fait réagir : je vois qu'il n'a pas tout à fait le même raisonnement lorsqu'il s'agit de l'autonomisation du Service des automobiles et de la création d'un fonds pour la renaturation des rivières.

Dans ce dernier cas, finalement, ce qui importe, c'est que les travaux puissent se réaliser et qu'on ait une certaine garantie qu'ils puissent se faire. Or, si c'est pour le mettre dans le budget de l'Etat, comme le souhaite M. Bolay pour économiser de l'argent, c'est un peu avec l'arrière-pensée que ces revenus soient utilisés à autre chose et donc que ces travaux ne se fassent pas. C'est bien là la crainte du motionnaire qui propose la création d'un fonds afin d'essayer d'assurer que ces travaux de renaturation puissent se faire sans trop à souffrir des aléas des discussions budgétaires.

Quant à la transparence concernant la gestion de ce fonds, n'exagérons pas quand même ! Le fonds a un but bien spécifique, il figure au bilan, il peut être "audité", on peut donner un rapport, cela n'est absolument pas un problème.

La transformation de la motion en postulat a été évoquée en commission, mais les membres de la commission qui se sont exprimés ont été très peu clairs sur ce point, notamment M. Chapalay et d'autres qui ont refusé cette motion. Ils ont d'abord plaidé pour sa transformation en postulat, pour ensuite laisser entendre que même sous forme de postulat, ils ne lui seraient pas tellement favorables. Alors à quoi bon transformer la motion en postulat si l'on ne trouve pas de majorité ?

La question qui se pose maintenant est de savoir quelle est la bonne solution pour réellement faire quelque chose dans ce domaine.

M. Régis Courdesse : — Il semble y avoir une forte majorité en faveur de la renaturation des cours d'eau, ce point est acquis et je le salue. Concernant la création de ce fonds, je vous rappelle l'initiative populaire "Eau vivante – initiative pour la renaturation" qui demande l'encouragement de la renaturation des eaux publiques ; afin de financer ces mesures dont les coûts ne peuvent être mis à la charge de celui qui les cause, chaque canton crée un fonds de renaturation. Je pense que M. Epars vise juste avec sa création d'un fonds de renaturation.

Nous avons plusieurs précédents de fonds acceptés tout récemment, le plus symbolique étant celui sur l'énergie, qui permet au Canton d'avoir un certain montant pour subventionner et inciter aux mesures d'économie et d'énergie renouvelable.

Monsieur Epars a cité quelques fonds, je vous citerai celui indiqué dans la loi bernoise du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux. Il s'agit d'un fonds pour la régénération des eaux alimenté par les redevances de concession uniques et annuelles perçues pour l'utilisation de la force hydraulique, à raison de 10% de leur produit annuel. Depuis 1998, avec trois millions de francs par an, les Bernois ont mené à bien 400 projets.

Les Vaudois étant des Bernois qui parlent français, je vous encourage à voter cette motion, peut-être transformée en postulat, que je soutiens également.

M. Philippe Deriaz : — C'est l'intervention de M. le député Jean-Claude Rochat qui me fait réagir, notamment son incohérence lorsqu'il nous dit clairement être opposé à tout fonds. J'aimerais lui rappeler qu'il s'est

lui-même fortement impliqué, notamment dans l'enveloppe de l'OMSV qui est un fonds pour le contrat de prestations au niveau des hospices ou de l'université. Ce sont là des éléments importants dans le cadre de la conduite politique. Comme il le dénonçait lui-même, j'aimerais savoir pourquoi il se sent opposé à un tel fonds dans ce domaine, alors qu'il a toujours défendu cette forme jusqu'à présent, notamment dans le cadre des démarches de modernisation de l'Etat.

M. Michel Mouquin : — J'aimerais répondre à M. Yersin concernant la position de certains commissaires sur le postulat.

Le groupe radical s'est clairement prononcé en examinant cet objet. Il estime que le sujet mérite une attention particulière et que le Conseil d'Etat doit s'en charger. Par contre, comme l'a exprimé M. Rochat tout à l'heure, le groupe Radical est opposé à la création d'un fonds. Même si d'autres fonds ont été créés récemment, notamment celui pour les décharges, le groupe radical s'y était opposé. Il a été battu, ce qui ne signifie pas que la technique comptable ait changé pour autant.

Si nous voulons donner de l'importance à cette tâche, si elle est une priorité, elle doit être assumée par des fonds, que ce soit des fonds budgétaires ou les fonds d'une redevance. Le problème de la redevance est qu'elle peut être insuffisante relativement à l'importance des projets, nous risquons alors d'avoir une limitation en sens inverse où l'on nous dira, "Finalement, vous n'avez qu'à utiliser le fonds ; les moyens sont insuffisants, mais tant pis, vous avez voulu un fonds, alors travaillez avec ce fonds !".

Je pense qu'il faut accepter l'intervention de notre collègue Epars sous forme de postulat. Le groupe radical en fera ainsi. Si la motion est maintenue, le groupe radical ne la soutiendra pas.

M. Albert Chapalay : — M. Yersin m'a cité il y a quelques instants, alors je rappelle que M. Epars a commencé par une motion ; en cours de route, il est venu avec une commission et nous n'avons pas compris que cette commission était spécifique – d'après lui – à la gestion du fonds. C'est la raison pour laquelle j'ai alors dit que je ne soutenais même pas le postulat. Nous lui avons encore relancé deux fois la balle en lui proposant de revenir en postulat. Il a refusé et nous avons voté sur la seule prise en considération de la motion. Voilà pourquoi nous refuserons la motion. Mais j'ai dit que j'acceptais le postulat. Nous avions l'impression que la commission dont il parlait était un peu la commission Venoge. Or ce n'était pas du tout le cas car M. Epars a déclaré en cours de discussion, "C'est pour accompagner le fond que je propose une commission", et là nous avons plutôt vu un système administratif nettement trop lourd.

M. Guy-Philippe Bolay : — M. Yersin ayant cité de nombreuses personnes, vous me permettrez de lui faire aussi une petite réponse.

Nous avons tous nos dadas en politique et je crois qu'il est faux de vouloir chaque fois créer un fonds selon son dada. C'est une question d'orthodoxie financière. Chaque année, en fonction des moyens à disposition, il faut faire l'arbitrage entre les mesures qui nous semblent principales et celles qui sont accessoires. A partir du moment où l'on crée un fonds, cela signifie que les fonds doivent être automatiquement affectés à la tâche pour laquelle il a été créé et nous perdons dès lors cette possibilité d'arbitrage financier. Voilà tout ce que j'ai voulu dire et c'est en ce sens que je vous appelle à refuser cette motion.

M. Jean-Claude Rochat : — J'aimerais dire à mon cher ami, monsieur Deriaz, qu'il ne faut pas confondre casseroles et saint Paul. Il a mentionné l'OMSV. Pour que tout soit clair, je rappelle que j'en suis le président, en tout cas pour le moment. Il n'y a pas du tout de fonds pour l'OMSV. Il y a une subvention à l'OMSV. L'OMSV est une institution de droit public au bénéfice d'une subvention votée par le Grand Conseil, année après année. Il ne s'agit absolument pas d'un problème d'enveloppe de fonds. Il s'agit simplement de la problématique de l'enveloppe pour les hospices cantonaux et pour le CHUV.

J'aimerais dire à M. Deriaz qu'il y a une vingtaine d'années, lorsque le Conseil d'Etat est venu devant la Commission des finances dont j'étais membre, pour demander l'enveloppe (ou plutôt les trois enveloppes, à l'époque) pour le CHUV, j'ai été le seul membre de la Commission des finances à m'y opposer. Je pense qu'en tout cas à l'époque, c'était parfaitement justifié. Je ne suis pas très favorable aux enveloppes. Je suis ensuite intervenu, notamment dans la nouvelle gestion publique, précisément pour donner un cadre car tant qu'à avoir une enveloppe, au moins avoir un cadre ! C'est ainsi qu'on est venu sur le décret de la nouvelle gestion publique et depuis, le Conseil d'Etat lui-même a supprimé la nouvelle gestion publique et les enveloppes. Je suis donc très heureux de pouvoir dire que, contrairement à ce qu'affirme M. Deriaz, j'ai fait preuve dans cette affaire d'une certaine cohérence au fil des années.

M. Jacques-André Haury : — Je crois qu'il n'est pas inutile de poursuivre la réflexion sur les fonds puisqu'un certain nombre de propos sont parfois inexacts, notamment ce que vient de dire M. Bolay : "à partir du moment où le fond existe, son utilisation est automatique."

Je vous signale qu'il y a un certain nombre d'années, lorsque Mme Jaggi s'occupait des finances de la Ville de Lausanne, elle avait créé un fonds pour la restauration des immeubles, considérant qu'on ne pouvait pas, d'année en année, donner une fois 2 millions, une fois 30 millions, et qu'il était préférable de régulariser l'investissement. Elle avait ainsi estimé, pour les dix années à suivre, le montant annuel moyen devant être versé. Mais chaque décision d'usage de l'argent figurant à ce fonds était soumise à une décision du Conseil communal. C'est une affaire de règlement. On peut fort bien créer un fonds alimenté par une redevance — qui coule comme l'eau —, le financer avec un montant à déterminer par l'Etat — M. Epars ne dit pas qu'il s'agit de l'intégralité de la redevance, bien heureusement !— et le Grand Conseil demeure libre de puiser dans ce fonds en fonction des projets.

Voilà, monsieur Rochat. Vous pouvez ne pas être d'accord avec cette conception de la gestion des finances publiques. Vous avez certainement plus de compétences que moi dans ce domaine et je suis même porté à penser que vos compétences sont respectables. Il n'empêche qu'on ne peut pas dire n'importe quoi. Un fonds doit être doté d'un règlement et c'est ce qu'on attendrait du Conseil d'Etat après avoir accepté la motion de M. Epars.

Mme Claudine Dind : — Je soutiens entièrement ce que vient de dire M. Haury. Cela étant, je voulais préciser à M. Guy-Philippe Bolay que la création de ce fonds n'est pas un dada. J'aurais bien sûr préféré la motion et l'idée de la création du fonds qui pourrait servir à des projets à long terme plutôt qu'à des travaux réalisés dans l'urgence, comme cela a été le cas récemment. Un fonds permettrait d'aller dans le sens d'une bonne renaturation, fruit d'une collaboration entre hydrologues et biologistes, plutôt que d'une sécurisation immédiate proposée par des ingénieurs en hydrologie. Cinq cantons limitrophes, et d'autres également, possèdent déjà ou sont en train de créer un fonds pour les rivières.

Peut-être reviendrons-nous un jour sur la création d'un fonds, mais vu ce qui se passe chez nos collègues radicaux et autres, je pense qu'il serait peut-être bon d'élargir les possibilités de solutions et je peux me rallier à la transformation de cette motion en postulat, même si je le regrette beaucoup.

M. Olivier Epars, rapporteur de minorité : — J'aimerais répondre sur quelques points, notamment à M. Chapalay qui évoque une augmentation de postes au SESA. Actuellement, dans le cadre des fonds pour la Venoge, le SESA n'a dû créer aucun nouveau poste à l'Etat, il y a un mandataire extérieur. Comme je l'ai écrit dans mon rapport de minorité, la renaturation ne concerne pas un seul service. En réalité elle concerne trois départements : le SAT, le SIPAL et le SFFN. C'est donc une opération avec une vision globale et des répartitions pour le personnel, elles aussi, globales.

Concernant les fonds, Fribourg, le Jura et le Valais vont très probablement en créer et cela ne semble pas leur poser de problème. Genève dispose actuellement d'un fonds qui compte environ 6 millions de francs par an. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les gros projets ne sont pas limités par le fonds : s'ils sont trop gros pour y entrer, ils peuvent très bien être assurés par des montants extérieurs.

Dernier point : il est vrai que je n'ai pas voulu transformer ma motion en postulat à l'époque parce qu'elle me semblait vraiment le moyen le plus sûr d'obtenir de l'argent, du concret, pour ces renaturations qui sont vraiment urgentes. Mai depuis lors, plusieurs membres du Conseil d'Etat m'ont informé qu'un financement multiple, basé non sur les seules redevances hydrauliques, mais également sur l'étanchéification des sols qui est une des causes importantes de crues subites, pourrait être affecté à la renaturation, si bien que je serai peut-être un peu moins absolu sur la question de la motion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais juste préciser que 15% des tronçons de cours d'eau sont considérés comme atteints ou artificiels, soit quelque 419 km ; 10% des tronçons de cours d'eau sont atteints moyennement, soit 279 km, et 7% sont enterrés, ce qui fait 195 km. En gros, 400 km de cours d'eau devraient être renaturés, d'après les renseignements en ma possession, à raison d'un million de francs par kilomètre, soit un total de 400 millions de francs. Il est vrai que c'est une grosse entreprise que nous ne devons pas entreprendre entre aujourd'hui et demain, mais il est évident que nous allons devoir fixer certaines priorités. Certes, la Confédération nous apporte une aide, que je considère personnellement comme très modeste puisqu'il est actuellement prévu aux budgets 2008 et 2011 un soutien de l'ordre de 200'000.- francs pour toute la Suisse. Vous voyez donc qu'on ne va pas très loin en matière de renaturation.

Le Canton de Vaud n'échappera pas à une politique d'espace des cours d'eau plus important, comme dans la plaine de l'Orbe. Cette politique sera mise en action dans le cadre de la modification à venir de la loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public. J'aimerais simplement vous rendre attentifs à l'ampleur

de la tâche. Vous n'ignorez pas le peu de sympathie du Département des finances pour la création d'un nouveau fonds, mais la discussion est possible. Je vous signale également qu'un certain nombre de commissions s'occupent déjà de renaturation, plus particulièrement celle des pêcheurs ou celle relative aux migrations piscicoles. Ce serait donc une commission de plus, pourquoi pas, mais certaines s'en occupent déjà. Je verrais d'un meilleur oeil un budget pluriannuel que la création d'un fonds mais, une fois encore, je m'en remets à vous et pourrais tout à fait me rallier à la solution d'un postulat.

M. Olivier Epars, rapporteur de minorité : — J'aimerais ajouter une précision, oubliée tout à l'heure et à laquelle madame la conseillère d'Etat m'a fait repenser. Il est écrit noir sur blanc dans le développement de ma motion que je peux très bien imaginer l'élargissement de la Commission Venoge à la totalité des cours d'eau ; il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle commission, une nouvelle structure.

La discussion est close.

La transformation de la motion Olivier Epars en postulat est acceptée par 97 voir contre 27 et 5 abstentions.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat par 89 voix contre 36 et 4 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant le Plan de protection de la Venoge (06_INT_401)

Débat

M. André Marendaz : —Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mon interpellation, au vu desquelles je reste toutefois sur ma faim, si vous me permettez cette expression. Comme relevé dans ces réponses, j'attends des exposés des motifs et projets de décrets qui seront soumis à notre Parlement et je parle bien d'exposés des motifs et projets de décrets.

A mon sens et à mon humble avis, le Grand Conseil devra se prononcer sur deux exposés des motifs et projets de décrets distincts, à savoir le choix des mesures à réaliser et des priorités pour la mise en oeuvre du Plan de protection de la Venoge, et, en particulier pour la sécurité des personnes et des biens, la renaturation du cours d'eau et en particulier dans le secteur Eclépens - Lussery-Villars

Je suis pleinement conscient que certaines communes doivent encore se mettre en conformité concernant les rejets et la rétention des eaux de surface. Certaines réalisations ont pris du retard, principalement en raison de la complexité topographique de certaines communes et de la création d'associations intercommunales pour la gestion de l'eau. La volonté politique est là. N'oublions pas qu'il convient également de prendre en considération le facteur coûts.

Ainsi, pour une commune, la mise en conformité du réseau d'eau — eaux claires et eaux usées — va engendrer une dépense de 6 millions. Vous comprendrez aisément que pour l'exécutif de la commune en question, qui compte 1700 habitants, il n'est pas aisé de défendre une telle dépense devant son législatif.

Personnellement et comme déjà relevé dans mon interpellation, j'estime que nous devons anticiper les différentes mesures à prendre concernant la sécurisation des biens publics, dont la ligne de chemin de fer Lausanne-Yverdon, d'autant plus que selon la planification future, ce tronçon pourrait voir l'aménagement d'une troisième voie de Bussigny à Daillens.

Au vu de ces réponses, je ne dépose pas de résolution. Je reste toutefois attentif au choix des priorités pour la mise en oeuvre du Plan de protection de la Venoge et pour la sécurisation des biens, et attends les compléments d'information détaillés suite aux études préparatoires pour le projet de renaturation du cours d'eau.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseilsur la validité de l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé"
et
projet de décret constatant la validité de cette initiative (10)

Deuxième débat

M. Christian van Singer, rapporteur : — Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit au premier débat. Le caractère constitutionnel de l'initiative a été reconnu, d'autant plus qu'à Genève un projet analogue avait fait l'objet d'un recours repoussé par le Tribunal fédéral.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales (LAlloc) (18)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Je crois que nous ne pouvons pas laisser passer ce moment important pour les familles vaudoises. Le groupe socialiste tient à dire qu'il se réjouit par anticipation de l'entrée en vigueur de la hausse des allocations familiales au 1er janvier 2008 ainsi que de l'introduction d'une allocation entière pour les personnes travaillant à temps partiel.

Malgré les nouvelles tentatives de ceux qui ont toujours tenté de saborder ces améliorations, notre Grand Conseil a ainsi su suivre la très large majorité des Vaudoises et des Vaudois telle qu'exprimée en votation populaire. Pour le parti socialiste, cette amélioration représente une étape dans le sens de toutes les améliorations que nous souhaitons pour les familles de ce pays et de ce canton. Comme on dit, "affaire à suivre".

M. Guy-Philippe Bolay : — Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais vu le petit exposé de M. Favez, je crois que nous ne pouvons pas non plus passer sous silence le fait que nous pouvons surtout remercier les employeurs de ce canton de faire un effort supplémentaire pour la population vaudoise.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Permettez-moi une conclusion oecuménique pour vous remercier, les uns et les autres, d'avoir fait bon accueil à ce projet qui apporte effectivement des améliorations substantielles pour les familles. Je crois que le Conseil d'Etat a marqué un rythme soutenu pour les réaliser et le Grand Conseil leur a réservé un bon accueil, ce dont je vous remercie.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.

Mme Jaqueline Bottlang Pittet : —Au terme de nos débats, je me réjouis de l'adoption par notre Grand Conseil de cette loi qui découle directement de la loi fédérale sur l'harmonisation des allocations familiales. Dans la continuité d'un soutien fort à une politique familiale et à l'instar de la proposition du parti démocrate-chrétien suisse, je vous informe du dépôt à suivre d'une initiative cantonale demandant une modification de la loi sur l'harmonisation des impôts allant dans le sens d'une défiscalisation des allocations familiales.

M. Jean-Michel Favez : —Puisque le débat ne semble pas terminé, j'ai parlé tout à l'heure d'étape à venir dans l'amélioration des conditions de la famille. Il est clair que le parti socialiste ne privilégierait pas nécessairement en premier lieu une défiscalisation, mais je pense que la proposition du PDC peut être une étape tout à

fait intéressante. Comme vous le savez, nous sommes plutôt en faveur du rabais d'impôt pour les familles, mais cette amélioration des conditions familiales n'est en définitive pas loin de nous plaire.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Catherine Roulet intitulée " La mammographie de contrôle chez les femmes de 50 à 70 ans va-t-elle disparaître ?" (07_INT_417)

Débat

Mme Catherine Roulet : — Je suis satisfaite que le Conseil d'Etat partage mes préoccupations et je suis également satisfaite que le chef du Département de la santé soit attentif à tout ce qui touche la prévention.

Il s'agit maintenant d'attendre les décisions de Berne mais nous sommes optimistes car entre 2005 et ce jour, M, Pascal Couchepin semble avoir admis l'utilité de ce dépistage, suite à trois initiatives parlementaires en ce sens. En cas de refus fédéral, une structure romande pourrait peut-être aussi reprendre le flambeau.

Les Vaudoises peuvent donc respirer, ce dépistage va se poursuivre, en tout cas pour les femmes de 50 à 70 ans. Et les plus jeunes ? On constate une augmentation des cancers du sein chez les femmes autour de la quarantaine, voire plus jeunes. Ne vaudrait-il pas la peine de mener une étude et de voir si les dépistages seraient aussi bénéfiques pour cette population ? On sait en effet que ces cancers sont souvent très graves, avec des traitements lourds et coûteux.

Dans ce but, je dépose une détermination que je vous lis :

"Mammographie de contrôle pour les femmes entre 30 et 40 ans. Outre les bons résultats donnés par la mammographie de dépistage pour les femmes de 50 à 70 ans, plusieurs études semblent indiquer une recrudescence de cancers précoces. Aussi j'émets le vœu que le Conseil d'Etat lance une étude afin d'examiner si un dépistage auprès des femmes de 30 à 40 ans pourrait faire diminuer le nombre de cancers graves nécessitant un traitement agressif et coûteux."

La discussion est ouverte.

Mme Christine Chevalley : — J'ai préparé mon intervention avant d'entendre le rapport de Mme Roulet. Je me réjouis de constater la réponse négative du Conseil d'Etat à la question posée ; ainsi la mammographie de contrôle ne disparaîtra pas et elle continuera à être soutenue dans notre Canton.

La question que l'on est en droit de se poser actuellement est de savoir si l'âge de 50 ans correspond toujours à une réalité. En effet, dans certains cas comme l'hérédité, ce contrôle ne devrait-il pas intervenir plus tôt afin de détecter ce cancer le plus rapidement possible pour offrir à toutes de grandes chances de guérison ?

Par conséquent, je soutiens largement la détermination de Mme Roulet.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le Canton de Vaud a été l'un des pionniers dans cette volonté d'offrir à toutes les femmes de plus de 50 ans la possibilité d'un dépistage du cancer du sein. Il réaffirme dans cette réponse son attachement à ce programme et sa conviction qu'il est nécessaire.

J'apporte des précisions au sujet de la réponse qui ne souhaite pas entrer en matière sur l'hypothèse d'une sortie du catalogue de prestations de la LAMal. Les signaux que nous avons reçus, les déclarations du chef du Département de l'intérieur, M. Couchepin, nous indiquent qu'il n'y a pas lieu de semer la peur.

En même temps, si nous déclarions d'ores et déjà, et avec nous tous les autres cantons, "Peu importe la décision du Département fédéral de l'intérieur, nous sommes prêts à assurer cette prestation et à la payer nous-mêmes", il est évident que nous ne nous faciliterions pas la tâche au moment d'obtenir ce qui nous paraît juste, à savoir que la LAMal continue de rembourser cette prestation.

Je souhaitais donc clarifier la réponse en confirmant la volonté d'engagement du Canton, mais pour nous c'est d'abord aux assureurs — parce que, y compris pour les assureurs, la prestation est finalement bien dépensée puisqu'elle évite des traitements ultérieurs plus coûteux — à la LAMal de continuer de financer ce programme avec, par ailleurs, un subventionnement cantonal puisque vous savez que le Canton subventionne la Fondation pour le dépistage du cancer du sein.

Nous avons reçu une interpellation concernant l'extension de ce programme et le Conseil d'Etat a pu répondre aux questions posées. Un vœu a été émis, il vous appartient de nous le renvoyer. Je ne peux encore vous dire aujourd'hui ce que fera le Conseil d'Etat. Il est vrai qu'on peut imaginer que cet âge limite de 50 ans ne soit pas coulé dans le bronze, mais je n'ai pas encore les moyens de vous donner une réponse plus précise.

Ce qui m'a étonné dans le vœu de l'interpellatrice, c'est qu'elle saute de l'âge de 50 à celui de 30 ans, la décennie de 40 à 50 ans n'étant pas concernée. Il me semble que si l'on voulait étendre l'amplitude, on devrait d'abord demander que l'étude soit faite pour les femmes de 40 à 50 ans, soit celles juste avant l'âge limite actuel. Voilà ce que j'ai suggéré en aparté à l'interpellatrice, mais si vous émettez un vœu, nous l'examinerons avec attention, comme à l'accoutumée.

Mme Catherine Roulet : — Si j'ai bien compris en lisant la nouvelle loi sur le Grand Conseil, j'ai émis un vœu. Il est vrai que le conseiller d'Etat a tout à fait raison, on pourrait ne pas sauter ces dix années. J'ai mis "30 à 40 ans" parce que j'ai lu qu'il y avait une augmentation chez les femmes jeunes. Mais si j'émets le vœu d'une étude, elle sera forcément beaucoup plus large et c'est à vous de me répondre.

La discussion est close.

La résolution est acceptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Daïna "Les Communes : partenaires ou faire-valoir du gouvernement ?" (06_INT_394)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Mireille Aubert : "Quand un pédopsychiatre du CHUV banalise les pratiques sexuelles qui relèvent du viol, comment réagit le Conseil d'Etat ?" (06_INT_413)

Débat

Mme Mireille Aubert : — Interrogée par Alain Rebetez de *L'Hebdo*, choqué par mon interpellation touchant, trouvait-il, à la liberté d'expression reconnue aux scientifiques, j'ai répondu : "Soit le titre du dossier "Viol collectif" n'était pas bien choisi et il ne concernait pas l'interview du médecin, soit il manquait un paragraphe dans lequel le praticien s'exprimait clairement sur ces viols collectifs, car s'il les banalisait de cette manière, c'était intolérable."

Les explications du pédopsychiatre ont rejoint ma première hypothèse : il ignorait qu'il s'exprimait dans le cadre d'un dossier sur le thème des viols collectifs, auquel cas — et heureusement ! — il aurait répondu différemment.

Je lui suggère — comme à nous-mêmes — la plus grande prudence lorsqu'on se trouve dans ce genre de situation où l'on doit contrôler non seulement l'exactitude des propos qu'on a tenus, mais encore, suivant cet exemple malheureux, le contexte dans lequel ils sont reproduits.

Quant aux réponses du Conseil d'Etat à mes questions, je les accepte ; elles sont très respectueuses et pleines de bonne volonté. Malheureusement, les meilleures intentions ne suffisent pas toujours. Alors, pour marquer l'importance visiblement accordée par le Conseil d'Etat aux rapports sociaux entre les hommes et les femmes en général, et à la prévention de la violence faite aux femmes auprès des jeunes en particulier, je propose, selon l'article 17 de la loi sur le Grand Conseil, la détermination suivante :

"Le Conseil d'Etat s'engage à suivre de près l'application à long terme des actions et projets signalés dans sa réponse aux questions posées dans cette interpellation".

Je vous demande d'accepter cette détermination.

La discussion n'est pas utilisée.

La détermination Mireille Aubert est acceptée avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.

Motion Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes (06_MOT_131)

Rapport de la majorité de la commission

La commission était formée de Mmes Anne Weill-Lévy, présidente, Ada Marra, Sandrine Bavaud et de MM. Bernard Borel, Frédéric Borloz, Claude Domenjoz, Félix Glutz, Michel Golay, Philippe Leuba et Francis Thévoz, ce dernier assumant le rapport de la commission par défaut de la présidente ayant opté pour la position de la minorité.

Elle a siégé le 19 mars de 8h 10 à 10h 15, avec l'assistance de M. Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, du docteur Eric Masserey, adjoint au médecin cantonal, de Mme Léonie Chinet, chef de projet dépendances au SSP, et de Mme Silvana Muggli qui a pris les notes de séance, et que je remercie de son excellent travail.

Introduction

La motion du député Leuba est très précise qui demande au Conseil d'Etat soit de fournir un cadre légal et donc une légitimité à la vente par automates de matériel servant à des injections intra-veineuses, soit à l'interdiction pure et simple de cette pratique. Cette alternative a spécifiquement divisé la commission dont la minorité entrerait en matière pour une réglementation mais refuse une éventuelle interdiction.

La discussion et description de la distribution, publique et contre paiement, d'emballages contenant le matériel d'injection, a permis à la commission de débattre sur la responsabilité de la décision et l'autorité sous laquelle elle a été prise, de la nature du produit et des conditions sanitaires et commerciales de la démarche, enfin de l'autorité de contrôle et de surveillance sur ce commerce.

Un supplément d'informations a été joint aux notes de séance. Il renseigne les députés sur la Commission cantonale de prévention et lutte contre la toxicomanie (CCPLT) et sa composition, sur les récentes études et travaux concernant la toxicomanie dans notre canton effectués par l'Institut Universitaire de Médecine Sociale et Préventive, sur la base théorique et l'historique du projet contenus dans un rapport de Re'lier sous la signature de Mme Nathalie Christinet. M. Pierre-Yves Maillard s'est d'autre part engagé à vérifier les conditions du contrôle sanitaire effectué ou non avant l'introduction dans les automates d'un produit déjà vendu en pharmacie sous un emballage certifié par Swissmedic. Les députés de la commission disposent donc après cela d'une information très complète sur le sujet, ce qui devrait calmer une certaine grogne due à la convocation tardive et l'absence de documents disponibles sur le sujet avant la séance de la commission.

Bases légales

Dans sa déclaration introductive, le chef du département observe que ni le Conseil d'Etat, ni le DSAS, ni le Service de la santé publique (SSP) n'ont décidé, autorisé ou interdit ce type de vente par automate. Mme L. Chinet lui confirme en séance que la Commission cantonale de prévention et lutte contre la toxicomanie (CCPLT) a préavisé auprès de la Commune de Lausanne. M. le municipal Bourquin, en charge du dossier pour la commune, est lui-même membre de cette CCPLT. On comprend que la commune de Lausanne considère comme "cantonal" le soutien d'une commission où siègent entre autres le procureur général, le chef de la police de sûreté, le chef de service du SPJ, un médecin adjoint au médecin cantonal. On comprend aussi qu'il soit difficile de répondre quant à l'autorité identifiée à l'origine de la décision.

Quelle que soit la légitimité de la démarche fondée sur les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la base légale que constitue le quatrième pilier (aide à la survie) de la Loi fédérale sur les

stupéfiants, il apparaît tout de même étrange que dans les procédures, le contrôle sanitaire, la surveillance commerciale, le canton n'applique pas les règles de droit concernant toute distribution de n'importe quel produit par automates. Il paraît également étrange que le Passage, institution d'aide à bas seuil aux toxicomanes, soit chargé de s'assurer de la qualité du matériel, le remplissage des appareils, l'encaissement des recettes.

La nécessité impérieuse et l'urgence même d'une intervention cantonale appropriée paraissent aller de soi si l'on se rappelle que sont vendus au prix de 3 francs, sur l'espace public et en plein air, des emballages perméables à l'air et à l'eau, dans des distributeurs à cigarettes modifiés, sans marque ni adresse, accessibles à tous. Comme si, par miracle, un espace de non droit avait été institué pour diffuser un produit permettant à chacun de s'injecter une substance X dans la veine. Quelqu'un rappelle que toute personne ayant besoin d'une seringue (diabétique par exemple) ou un enfant désirant jouer avec ce matériel, y ont accès librement. La comparaison faite avec les automates distributeurs de seringues dans d'autres cantons (discothèques, centres d'injections, cafés-restaurants) ne justifie pas cette pratique.

La comparaison avec un produit de même type, emballé plus soigneusement et vendu au prix de 3,50 francs dans les pharmacies vaudoises n'est pas possible tant les conditions d'accessibilité, la conservation à l'abri et au sec, la relation de conseil du vendeur sont différentes.

L'exigence d'une régularisation légale de cette pratique et sa mise en conformité demandée par la motion, ou à défaut son interdiction paraît donc aller de soi.

Le produit et la procédure

La mise en emballage par l'atelier pour handicapés d'Eben Hézer dans une boîte de carton adaptée à l'automate disponible, a été justifiée par le fait que l'emballage vendu en pharmacie et contrôlé par Swissmedic n'entrait pas dans l'automate (Rapport Nathalie Christinet). La mention du contenu de l'emballage sur celui-ci (exigence légale) absente au moment où la motion a été déposée, y est apparue début mars. Un mode d'emploi rédigé en français est absent, les conseils et mentions des possibles complications ne sont pas conformes, plutôt fantaisistes, le nom du fabricant absent sur la boîte, ni prix, ni dito, ni impression des chiffres identifiant un tel produit selon la loi. Pas de cellophane protecteur.

A l'intérieur, dans des enveloppes stériles séparées, une paire de seringues et aiguilles, de "l'Ascorbin" (vit. C) en poudre, deux ampoules de NaCl stérile, un set pour désinfection, un préservatif. Que les seringues viennent de Slovaquie, les sets de désinfection de Grande Bretagne et que le tout soit préparé en Thurgovie par l'entreprise Compet n'est pas en soi rédhibitoire. Ce qui l'est par contre, c'est l'absence d'explications et de mode d'emploi conforme et en français, l'absence des noms et adresses du producteur, le client s'estimant lésé ou victime d'une négligence ne pouvant disposer d'aucune identification à l'exception du numéro de téléphone du Passage où aucun médecin ou pharmacien ne travaille à ma connaissance. On trouve là une négligence ou ignorance de la légalité, une forme de mépris du consommateur-cible. Le risque est grand que personne ne sachant à quoi elle sert, la poudre de Vit C soit injectée avec la cocaïne non stérile que le toxicomane apporte avec lui, qu'il va mêler à l'eau stérile fournie par le vendeur dans la cuillère sortie de sa poche(?). Il est difficile d'expérimenter de nouvelles méthodes de diminuer les risques de contamination par HIV ou hépatites dans des conditions aussi primitives et ignorantes des règles de l'asepsie. L'ensemble du projet porte la marque du non professionnalisme, tout se passant comme si le malade qui va utiliser ces produits n'était pas susceptible de la même protection que les autres citoyens. Or il s'agit de la vente publique de matériel de soins, l'accident toujours possible doit pouvoir être identifié, une erreur d'emballage pistée et corrigée. Entre Eben Hézer, le Passage, Compet, la Commission cantonale de prévention et lutte contre la toxicomanie et finalement la Commune de Lausanne citée comme "le mandant" (rapport N. Christinet), qui est réellement responsable et pourrait légalement assumer cette responsabilité ?

Responsabilité

Le point décisif du débat est bel et bien situé à ce niveau. Par la loi et les institutions qui en assument l'application, le DSAS, au nom du Conseil d'Etat, est bel et bien responsable de la manière dont de tels produits sont mis à disposition des toxicomanes. Ni une commission consultative, neutre et indépendante, ni une commune ne peuvent se substituer à son autorité. Encore moins une autorité fédérale ou des institutions d'aide aux toxicomanes tels Le Passage ou Re'lier... Le chef du département n'a d'ailleurs pas esquivé la responsabilité cantonale en cette matière. Ni autoriser, ni interdire, ni contribuer au financement de l'opération constitue une autorisation implicite. Une telle attitude du Conseil d'Etat dans d'autres problèmes reliés à la toxicodépendance remonte déjà à plusieurs années, ce qui rend la motion plus que nécessaire.

Le fond du problème constitué par l'application de l'aide à la survie des toxicomanes par la distribution de matériel stérile n'est pas mis en cause par les motionnaires. Même si l'on peut considérer comme dangereuse

une procédure anonyme, sans contact humain ni tentative de réintégration sociale, jugés habituellement parties intégrantes de l'aide à la survie, ce qu'a bien relevé le motionnaire. Constatations faites sur pièces, les êtres humains se servant dans ces automates ne sont pas traités conformément aux lois, règles et usages exigés des professionnels.

Il y a enfin la responsabilité à l'égard de n'importe quelle personne passant à la rue de l'Université ou sur la place Bel Air, seuls endroits du canton où l'on peut acquérir sans aucune prescription ni contrôle usuel ce type de matériel jour et nuit.. L'espace de non-droit créé ainsi n'a reçu aucune justification, il n'est inscrit nulle part que seules les personnes toxico-dépendantes doivent se servir là et que ces automates leur sont réservés.

Conclusion

Soumis à la demande de transformer la motion en postulat, le motionnaire s'y est refusé avec la majorité des membres de la commission.

A défaut d'une interdiction qui a paru excessive à la minorité de la commission mais constitue une alternative nécessaire si le Conseil d'Etat renonce à toute action correctrice dans un délai bref, la nécessité de légiférer (article spécifique dans la Loi sur la santé publique par exemple) est admise par la majorité de la commission. Elle permettra d'ailleurs à d'autres communes où les mêmes problèmes apparaissent de se déterminer plus facilement sur une manière d'agir.

Au vote final :

– 6 députés acceptent d'entrer en matière sur la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat,

– 5 députés, dont la présidente de la commission, refusent.

Maracon, le 27 mars 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Francis Thévoz

Rapport de la minorité de la commission

Propos liminaire

Il convient tout d'abord de préciser que les distributeurs en cause délivrent, contre la somme de Fr. 3.-, non seulement une seringue stérile, mais également 2 pistons, 2 tampons alcoolisés, 2 aiguilles, 2 filtres, 1 gr. d'ascorbine, du NaCl et un préservatif. Ces objets sont conditionnés dans un emballage en carton mentionnant que la consommation de drogue nuit à la santé, qu'elle est passible de sanctions pénales et informant le destinataire qu'en cas de surdose, il convient d'appeler le 144.

Les commissaires minoritaires sont bien évidemment conscients que la toxicomanie engendre moult conséquences dommageables pour les personnes dépendantes et les tiers (dont leurs proches). Ceci étant, ils ont axé leur analyse avant tout sur la problématique de la protection de la santé publique, au vu de la nature de la motion déposée par M. le député Philippe Leuba.

Ils tiennent aussi à souligner qu'une remise de matériel stérile par une personne est infiniment préférable à la distribution par une machine. Ceci étant, ils considèrent – comme ils l'expliqueront ci-après – que cette solution n'est pas toujours praticable.

Ils se rallient au vœu exprimé visant à ce que l'emballage porte la mention La drogue tue, et que ce dernier et son contenu soient conformes en tous points aux exigences de Swissmedic (indication de la provenance, du prix, etc.)

Analyse du problème posé

Actuellement, comme le met en avant l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), le canton de Vaud connaît, comme d'autres lieux, une augmentation significative des cas de contamination par les virus de l'hépatite (VHB et VHC). Au vu des propriétés de ces virus les toxicomanes qui s'injectent de la

drogue sont particulièrement exposés et, partant, deviennent un des vecteurs de cette augmentation. Ceci est aussi vrai, dans certaines conditions, pour le virus HIV. C'est donc notamment dans le but d'éviter, ou tout au moins de restreindre, les contaminations virales que ces appareils ont été posés. Historiquement, ils l'ont été au moment où le Distribus lausannois a cessé momentanément de fonctionner pour des raisons financières. Ce dernier a repris du service depuis. A ce jour, il a été procédé, dans le canton, à la remise de pas moins d'un million de seringues stériles à des toxicomanes.

Sur le plan international, les expériences faites par les autorités ont révélé, de manière générale, que la mise à disposition de matériel d'injection par le biais de distributeurs et de distributeurs-échangeurs ont eu des résultats positifs, notamment dans le domaine de la santé publique1. Dans notre pays, 9 cantons alémaniques et plusieurs villes ont posé de tels appareils sur la voie publique. Il faut encore signaler que dans une étude parue en 2005, *intitulée Toxicomanie dans le canton de Vaud période d'évaluation 2002-2004*, l'IUMSP recommande *un accès plus étendu à du matériel d'injection stérile (couverture de l'ensemble du canton, accès la nuit et les week-end par des distributeurs automatiques).*

Il faut insister ici sur le fait que ces distributeurs sont destinés à compléter la panoplie des mesures et instruments mis en place pour lutter contre la toxicomanie dans le canton et les communes qui le désirent. Ils font partie du programme cantonal découlant de la politique définie depuis une quinzaine d'année par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans ce domaine. Celle-ci repose sur quatre piliers : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. Le recours aux distributeurs de matériel d'injection, quant à lui, répond à l'évidence à trois cas de figure au moins concernant les quelque 2'500 toxicomanes chroniques s'injectant de la drogue, recensés dans le canton (dont 1'000 à 1'5000 à Lausanne). Ces machines constituent tout d'abord un nécessaire complément à la distribution de matériel stérile durant les plages horaires où les centres de distribution de seringues stériles sont fermés (nuits et week-ends). Par ailleurs, un certain nombre de personnes dépendantes du produit refusent le contact avec l'Autre, quel qu'il soit. L'expérience démontre qu'ils préféreront, pour des raisons qui leur sont propres, réutiliser des seringues usagées plutôt que de devoir recourir au service d'un être humain. On peut regretter cette réalité, mais il faut en tenir compte. Il s'agit notamment de personnes qui n'acceptent qu'une prise en charge *à bas seuil* des toxicomanes chroniques, soit qui sont preneuses, faute de mieux, une consommation de produits stupéfiants contrôlée. Certaines parmi elles souffrent de désocialisation et de troubles psychiques ou psychiatriques. Le troisième cas de figure est constitué par une diminution probable du nombre des casses et des agressions destinées à se procurer du matériel d'injection. Reste bien entendu la question de la création d'un lieu de distribution de seringue 24 heure sur 24 heures, qui sort du cadre de la présente motion, et qui sera vraisemblablement présentée au Grand Conseil prochainement par Mme la députée Ada Marra.

Il faut encore ajouter que, pour les commissaires minoritaires, il est totalement erroné de penser que la pose de tels distributeurs au vu et au su de tout un chacun est un facteur incitatif, en particulier pour les enfants et les adolescents. Il est démontré que les enfants ne dépensent pas trois francs pour avoir un matériel qui n'a aucun attrait à leurs yeux, mais qui représente, bien plutôt, un rapport désagréable à la seringue maniée par le pédiatre. Quant aux adolescents, il est évident que l'incitation à la consommation de drogues provient d'autres canaux, bien humains, soit les fournisseurs de produits stupéfiants. Quant à la comparaison faite avec les distributeurs de drogue "licite", à savoir les cigarettes, il convient de souligner que les premiers cités visent la prévention de la consommation, les seconds bien plutôt l'exposition. Ceci n'est pas pareil.

Conclusions

Les cinq commissaires minoritaires soutiennent le maintien de la possibilité pour les autorités communales et cantonale de recourir à la pose de ces distributeurs sur la voie publique comme instrument de lutte contre la toxicomanie et la contamination virale précitée. Ils considèrent aussi qu'il ne se justifie pas d'adopter des règles juridiques spécifiques, car il suffit de se conformer aux dispositions existantes relevant, pour l'essentiel, de la santé publique et de la police du commerce. Tel est d'ailleurs également l'avis de la CCPLT.

Au Canada, l'implantation d'échangeurs-distributeurs de seringues stériles remonte au début des années 1980. Elle avait essentiellement pour but de freiner la propagation du virus HIV (cf. études réalisées par l'Agence de santé publique du Canada). Les études canadiennes actuelles mettent en lumière une forte association entre le non recours à l'échange de seringues usagées contre du matériel stérile et l'infection par le VHB et le VHC (réduction évaluée à 61% pour le VHB et 65% pour le VHC). Une analyse écologique de 190 études provenant de 101 villes, aux quatre coins du monde, réalisée à l'instigation du Commonwealth Department of Health and Ageing en Australie a constaté que la prévalence du VHC était plus faible dans les villes qui disposent de tels appareils que dans celles qui n'en offraient pas. Autre constat, parmi les nouveaux utilisateurs de drogues par injection (qui ont recours à cette pratique depuis trois ans ou moins) la prévalence moyenne du VHC était de

25% dans les villes dotées d'un PES, contre 66% dans celles qui n'en avaient pas75.Une expérience faite à Marseille dès 1996 a également montré son efficacité, ainsi que le fait que la distribution de seringues n'augmente par la consommation de drogue par injection.

Le Mont-sur-Lausanne, le 7 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Anne Weill-Lévy

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

M. Félix Glutz : — La discussion et la description de la distribution publique et contre paiement d'emballages contenant du matériel d'injection a permis à votre commission de débattre de la responsabilité de la décision et l'autorité sous laquelle elle a été prise, de la nature du produit et des conditions sanitaires et commerciales de la démarche, et enfin de l'autorité de contrôle et de surveillance de ce commerce. Rappelons qu'il s'agit en l'occurrence de deux automates distributeurs de seringues situés à la rue de l'Université et sur la place Bel-Air à Lausanne.

Pour M. le chef du département, ni le Conseil d'Etat, ni le DSAS, ni le Service de la santé publique n'ont décidé, autorisé ou interdit ce type de vente par automate. L'initiative en revient aux autorités lausannoises.

Quelle que soit la légitimité de la démarche, il apparaît étrange que dans les procédures, le contrôle sanitaire et la surveillance commerciale, le canton n'applique pas les règles de droit concernant toute distribution de n'importe quel produit par automate. La nécessité impérieuse, voire l'urgence d'une intervention cantonale paraissent aller de soi, si l'on se rappelle que sont vendus au prix de 3 francs, sur l'espace public et en plein air, des emballages perméables à l'air et à l'eau dans des distributeurs à cigarettes modifiés, sans marque ni adresse, accessibles à tous. Comme si un espace de non-droit avait été institué pour diffuser un produit permettant à chacun, même à un enfant, de s'injecter une substance X dans les veines. La comparaison faite avec les automates distributeurs de seringues dans d'autres cantons ne justifie pas cette pratique.

Rappelons qu'à l'intérieur d'un emballage, au départ vide de toute inscription, il n'y a pas de mode d'emploi en français, les conseils et mentions d'éventuelles complications ne sont pas conformes et même plutôt fantaisistes ! Le nom du fabricant est absent, aucun prix n'est identifié, il n'y a aucune impression des chiffres identifiant un tel produit selon la loi. Pas de cellophane protecteur. A l'intérieur, une paire de seringues et des aiguilles, de l'ascorbine (vitamine C) en poudre, deux ampoules de NaCI stérile, un set de désinfection et un préservatif. Le risque existe que la poudre de vitamine C soit injectée avec la cocaïne non stérile que le toxicomane apporte avec lui, qu'il va mêler à l'eau stérile fournie par le vendeur dans la cuiller sortie de sa poche. Tout se passe comme si le malade qui va utiliser ces produits n'était pas susceptible de la même protection que les autres citoyens.

En matière de responsabilité, de par la loi et les institutions qui en assument l'application, le DSAS, au nom du Conseil d'Etat, est bel et bien responsable de la manière dont de tels produits sont mis à disposition des toxicomanes. Le fond du problème, soit l'aide à la survie des toxicomanes par la distribution d'un matériel stérile, n'est pas remis en cause par les motionnaires. Mais les êtres humains se servant de ces automates ne sont pas traités conformément aux lois, règles et usages exigés par des professionnels.

Le motionnaire a refusé de transformer sa motion en postulat et a été suivi en cela par la majorité des commissaires. L'interdiction pure et simple de cette distribution a également paru excessive aux commissaires. Par contre, la majorité d'entre eux estime indispensable de fixer un cadre légal à cette pratique, avec toutes les cautèles que cela implique.

C'est donc par 6 voix contre 5 que la commission vous recommande de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Je tiens d'abord à remercier Anne Weill-Lévy pour son rapport de minorité. Par ailleurs et en préambule, j'aimerais souligner le fait qu'il est mentionné sur ce matériel que la consommation de drogues nuit à la santé, qu'elle est passible de sanctions pénales et qu'en cas de surdose, il convient d'appeler le 144.

Pour votre minorité, rendre accessibles des distributeurs de seringues ne signifie pas banaliser la consommation de drogues et encore moins vouloir inciter à la consommation de stupéfiants. Mettre à disposition du matériel stérile au moyen de distributeurs revient, par contre, à apporter une réponse à une partie des toxicomanes.

Il est nécessaire de rappeler ici que la politique de l'Office fédéral de la santé publique en matière de toxicomanie repose sur quatre piliers : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. La toxicomanie est donc bien réglée par des professionnels.

La motion Leuba nous invite à porter notre attention sur la réduction des risques. Les distributeurs de seringues stériles participent effectivement à réduire les risques, étant donné que le matériel usagé favorise la transmission de virus comme l'hépatite ou le sida. Il ne s'agit donc pas ici d'une simple question lausannoise mais, à nouveau, d'un programme relevant de l'Office fédéral de la santé publique.

L'expansion de ces virus dépasse largement la population toxicomane, les toxicomanes ne vivant pas dans une bulle fermée et pouvant avoir des relations avec des personnes qui ne consomment pas de drogue. Comme a pu le relever l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive, le Canton de Vaud, comme d'autres lieux, connaît une augmentation significative des cas de contamination par le virus de l'hépatite.

Ces distributeurs constituent une mesure complémentaire à d'autres structures pour deux raisons principales. Premièrement, les centres de distribution de seringues stériles ne sont pas ouverts 24 heures sur 24. Deuxièmement, des toxicomanes refusent le contact avec l'autre et préfèrent de ce fait recourir à du matériel usagé. Je pense que le point principal est véritablement de prendre conscience qu'il y a des toxicomanes qui refusent le contact avec d'autres personnes et qui refusent de se rendre dans des pharmacies pour prendre du matériel stérile.

Des études ont permis de conclure que la pose de distributeurs réduit effectivement la propagation d'infections virales. Voilà pourquoi neuf cantons alémaniques ont déjà installé de tels appareils. Pour plus de sources, je vous renvoie au rapport de minorité de notre ancienne députée Anne Weill-Lévy.

Comme déjà évoqué par notre collègue Glutz, certains et certaines rétorqueront malgré tout que ces distributeurs incitent à la consommation de stupéfiants, en particulier les enfants et les adolescents. Sachez qu'à ce niveau aussi, il a été démontré que les enfants ne dépensent pas 3 francs pour du matériel sans attraits à leurs yeux. Quant aux adolescents, il est malencontreusement évident que l'incitation à la consommation de drogues provient des fournisseurs de stupéfiants. De là à comparer ces distributeurs à des automates, je vous laisse le soin de juger vous-mêmes s'il y a vraiment un parallèle à établir.

Il existe donc des réflexions, des mesures édictées par l'Office fédéral de la santé publique et la minorité ne voit pas pourquoi il faudrait un cadre légal pour finalement interdire ces distributeurs de seringues.

En conclusion, les distributeurs de seringues stériles dont il est question ici ne doivent pas être considérés comme "la" réponse mais comme l'une des réponses au phénomène de la toxicomanie. Pour des questions de santé publique, et afin de tenir compte de l'ensemble des quatre piliers définis par l'Office fédéral de la santé publique, votre minorité vous invite à refuser le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

M. Olivier Gfeller : — Le groupe socialiste, à l'unanimité, vous demande de refuser la motion de M. Leuba. La distribution de seringues est une question de santé publique. Il s'agit d'éviter tout moralisme facile et étroit. La distribution de seringues est efficace pour lutter contre la transmission de maladies mortelles, c'est une mesure qui contribue par conséquent à protéger l'ensemble de la population, je crois qu'il est important d'insister sur ce point.

Le groupe socialiste aurait pu accepter la première partie du postulat qui demande un cadre légal. Parmi les cantons qui ont déjà des distributeurs de seringues depuis de nombreuses années, certains ont légiféré et c'est sans doute une bonne chose. Une loi permet de fixer des limites dans un domaine très délicat.

Par contre, la seconde partie du titre de la motion est inacceptable. M. Leuba demande qu'on interdise purement et simplement l'utilisation des distributeurs. Sur le simple plan formel, cela pose déjà un problème : on ne sait pas ce qu'on accepte : la première partie du postulat ou la seconde ?

L'insouciance qui sous-tend la formulation de cette motion est fâcheuse, on aurait pu attendre un peu plus de rigueur. Le domaine est trop complexe, trop douloureux humainement pour souffrir la moindre ambiguïté quant au message que nous voulons faire passer. Il est exclu pour nous d'envisager l'interdiction car c'est jouer avec la santé et la vie de l'ensemble de la population. Les arguments prétendument moraux de ceux qui veulent s'opposer à ces distributeurs sont les mêmes qui étaient évoqués il y a quelques années lorsqu'on parlait de simple distribution de seringues. Or on sait, depuis lors, que cette mesure a permis de sauver un nombre

incommensurable de vies. On sait aussi que de nombreux toxicomanes qui se débattent dans la phase aiguë de leur maladie veulent éviter tout contact humain. Là aussi, j'insiste et je reprends l'idée de la rapportrice de minorité : au moment de se procurer une seringue, ils veulent éviter tout contact humain et pour le moment, si on n'a pas de distributeurs, on passe à côté de ce problème.

Il va de soi que dans l'idéal, nous souhaiterions que tout le monde s'en sorte par le sevrage. Mais il s'agit de ne pas tomber dans les mesures simplistes ou les " y a qu'à" démagogiques. Nous disons non à la drogue, mais la cruelle réalité nous invite à ne pas courir le risque de nous priver d'un moyen de lutter contre les effets néfastes de la consommation de produits toxiques.

Nous vous invitons donc à refuser cette motion peu claire dans son titre et potentiellement néfaste dans ses conséquences.

M. Dominique Kohli : — Au nom du groupe libéral, permettez-moi de vous communiquer quelques considérations sur cette motion Leuba.

Tout d'abord, je précise que je fais partie du comité du Relais, une des institutions qui oeuvrent aujourd'hui dans le domaine des polytoxicomanies. A ce titre, comme en écho avec les débats que nous avons eus au sein de notre groupe, j'aimerais dire trois choses.

Premièrement, cette motion nous semble répondre à un vrai problème et à une sensibilité réelle de notre population, comme on l'a vu il y a quelques semaines avec les résultats de la votation lausannoise sur un local d'injection.

Deuxième élément que je souhaite préciser avec beaucoup de netteté : il semble au groupe libéral qu'il y a nécessité de légiférer. Et pour pouvoir légiférer, il faut bien sûr clarifier l'ensemble du domaine et sécuriser — les éléments mis en évidence par le rapporteur de la commission et par notre ancien collègue Francis Thévoz sont hallucinants, véritablement très préoccupants en termes de santé publique, en termes de police du commerce, tout simplement. Il est aussi nécessaire d'organiser.

Il ne s'agit pas du tout d'insouciance, monsieur Gfeller. Il ne s'agit pas du tout d'un quelconque manque de rigueur. Il s'agit d'une responsabilité du législatif de ce canton de veiller à organiser de manière claire et définitive la distribution possible d'une certaine quantité de matériel.

Dernier point : il est vrai que je rejoins parfaitement — et avec moi plusieurs membres du groupe libéral — les préoccupations du motionnaire. Nous avons les plus grandes réserves face à la négation que vient de faire la Ville de Lausanne d'une des caractéristiques majeures de l'approche de notre pays, qui consiste à apporter un accompagnement, un appui, un soutien professionnels aux toxicomanes. Cette vision humaniste est heurtée par l'installation de distributeurs mécaniques, anonymes et par essence a-professionnels.

Je vous invite donc à soutenir la majorité de la commission et à transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

M. Michel Cornut : — On l'a dit déjà, nous avons chez les personnes toxicomanes une prévalence rapportée à l'hépatite B de 35%, à l'hépatite C de 60%, au VIH de 14%, du fait de l'utilisation de seringues usagées infectées. Dans le cadre d'un programme de réduction des risques liés à la toxicomanie et dans un strict souci de santé publique, l'Etat et la Ville de Lausanne diffusent des seringues stériles. Cette diffusion intervient au moyen de trois canaux principaux : la vente en pharmacie, l'échange de seringues propres contre des seringues usagées par des intervenants sociaux dans le cadre du Distribus et du Passage, et deux distributeurs automatiques.

Je n'ai pas les chiffres concernant les ventes en pharmacie. En revanche, je peux signaler que sur un total d'environ 75'000 seringues distribuées en une année à Lausanne par le Distribus, le Passage et les distributeurs, 13% environ proviennent des distributeurs automatiques. Ces derniers ont été installés pour couvrir des zones géographiques et des tranches horaires mal couvertes par les autres moyens de distribution.

Etant, soit dit en passant, le chef du service qui opère cette distribution au travers de mandats donnés à une Fondation d'intérêt public, je tiens à préciser que c'est évidemment la mort dans l'âme que nous devons nous résoudre à une telle action de santé publique, sachant qu'elle est malheureusement indispensable.

Naturellement, lors du dépôt de la motion Leuba sur cet objet, je me suis demandé si le motionnaire entendait combattre la politique de réduction des risques sociaux et sanitaires liés à la toxicomanie, ou si seul l'un des éléments de cette politique, soit le recours aux distributeurs automatiques, lui paraissait problématique.

Le rapport de majorité répond à cette interrogation. Il affirme que les motionnaires n'entendent pas remettre en cause l'aide à la survie des toxicomanes par la distribution de matériel stérile et je ne saurais douter de leur bonne foi. J'espère que cela sera confirmé dans la suite du présent débat. Comme ils le rappellent eux-mêmes aussi, la politique définie dans le cadre de la Confédération repose sur quatre piliers : la prévention, la répression, la thérapie et la réduction des risques qui est définie comme un ensemble d'actions ayant pour but de permettre aux toxicomanes de traverser la phase de consommation et de survie avec un minimum d'atteintes sur les plans physique, psychique et social, afin de préserver et améliorer les chances d'une sortie ultérieure. Telle est la définition de la réduction des risques, notamment au travers de la diffusion des seringues propres. Je suis naturellement soulagé d'apprendre que la commission soutient un tel objectif qui s'impose à la conscience.

Seules les modalités de distribution sont donc en cause. M. Kohli l'a confirmé tout à l'heure, le rapport sous-entend que la distribution de seringues doit être faite par les intervenants qui se tiennent aussi à disposition des personnes toxicomanes intéressées par exemple par une thérapie. Le rapport de majorité ne dit rien, cependant, des moyens qu'il faudrait engager pour assurer une disponibilité accrue de ces intervenants et c'est un point que j'aimerais souligner. Il serait naturellement très intéressant de savoir si les motionnaires accepteraient un amendement au budget de l'Etat qui tiendrait compte de leur initiative et permettrait d'assurer un service 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, par exemple avec le Distribus. Si oui, je pense que la Ville de Lausanne serait la première intéressée et ne défendrait pas absolument ces distributeurs automatiques.

Quoi qu'il en soit, il me paraît que c'est dans le cadre de la loi sur la santé publique que cette question doit être réglée. Cette loi devrait intégrer explicitement – ce qu'elle ne fait pas aujourd'hui – la réduction des risques liés à la toxicomanie, et fixer le cadre des actions menées à ce titre.

En revanche, l'adoption d'une loi spécifique visant uniquement à interdire les deux distributeurs lausannois ne paraît pas judicieuse. Elle serait disproportionnée ; elle sèmerait la confusion sur les véritables intentions de l'Etat dans ce domaine ; elle n'anticiperait pas les conséquences d'un éventuel démantèlement des distributeurs et ne l'accompagnerait pas comme il convient.

Je pourrais pour ma part soutenir la motion si elle visait à régler les modalités de distribution des seringues, après une étude approfondie et dans le cadre d'une planification financière sérieuse. Mais cette motion envisage aussi l'interdiction pure et simple, encore une fois, sans autre forme de procès, sans mesures d'accompagnement, sans dire ce que l'on va substituer aux distributeurs et avec quels moyens. Dans ces conditions, je ne puis que vous inviter à rejeter cette motion.

M. Jacques-André Haury : — Au fond, le développement que vient de faire M. Cornut n'a qu'un défaut : sa chute. Tout ce qu'il dit est parfaitement exact et devrait conduire à accepter la motion Leuba puisqu'il se rallie à l'idée qu'un cadre légal — que ce soit dans la loi sur la santé publique ou ailleurs — définisse la pose et le recours aux distributeurs de seringues.

De plus et à l'appui de cette motion, j'aimerais contredire ou m'étonner un peu de ce qu'a dit M. Gfeller tout à l'heure, " les expériences lausannoises peuvent être copiées ou inspirer d'autres communes" . Je crois justement que le dispositif réglementaire ou surtout légal qui régit un Etat de droit est là pour tirer peut-être des expériences de ce qui se fait quelque part, mais ensuite fixer des règles communes et non laisser simplement les communes se copier dans des domaines qui relèvent, on l'a dit, de la sécurité publique et de la santé publique, et qui méritent à mon avis d'être clairement réglés.

Derrière l'opposition à la motion de M. Leuba, on voit resurgir certains combats qui se sont déroulés, notamment à Lausanne. Une liberté est laissée au Conseil d'Etat entre l'interdiction et la limitation, il justifiera s'il choisit d'interdire ce qu'il finira peut-être par faire car il est des évidences qui peuvent contaminer tous les esprits. L'exigence d'un cadre légal pour les distributeurs de seringues se justifie tout autant que celle pour les distributeurs de cigarettes.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais rebondir sur ce que vient de dire M. Haury. Si, comme cela a été très justement dit, nous sommes ici d'accord pour légiférer, organiser, réglementer la pose d'automates à seringues, il y a une nuance de taille dans la motion : elle propose d'interdire ces automates. C'est évidemment ce point qui fait aujourd'hui problème.

M. Kohli l'a dit, en matière de réduction des risques, il est largement préférable, lorsqu'on remet une seringue à un toxicomane, d'avoir à côté de cela un encadrement social et médical qui permette sa prise en charge. C'est ce que nous souhaitons tous et c'est évidemment le système idéal.

Mais il a également été dit dans ce débat, et c'est très important, que les automates à seringues sont là en tant que moyen subsidiaire lorsque les pharmacies et les structures qui distribuent du matériel stérile sont

fermées. Il est vrai qu'aujourd'hui, à Lausanne notamment, nous n'avons pas de structure ouverte 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, qui permette de remettre du matériel stérile dans toutes les situations. Il existe donc un besoin subsidiaire d'avoir des automates à seringues. Ce n'est pas une position idéologique que de vouloir aujourd'hui ces automates. M. Cornut l'a très justement dit, la situation serait différente si nous disposions des moyens pour avoir, dans tout le canton ou du moins dans les centres urbains, un Distribus ouvert 7 jours sur 7 qui permette la distribution et l'échange de seringues.

Mais du point de vue subsidiaire, il y a aujourd'hui un besoin d'avoir des automates à seringues. Alors on peut réglementer cette utilisation, il me paraît tout à fait opportun de le faire, mais l'interdire pose, je crois, un réel problème. Je crois en effet qu'on ne peut pas poser la question de l'utilisation de l'automate à seringues sans poser plus largement celle des moyens que l'on met en oeuvre pour distribuer du matériel stérile et mener une politique d'aide à la survie.

J'aimerais insister sur un deuxième point qui me paraît important. La motion a été déposée à un moment où le contexte politique était tout à fait différent. C'était avant la votation lausannoise sur le local de consommation, dans un climat extrêmement tendu. La question du local de consommation a aujourd'hui été clairement tranchée par les Lausannois et le contexte politique a changé.

Vous savez peut-être pour l'avoir vu dans la presse qu'à la suite de cette décision populaire, les socialistes lausannois ont lancé un appel à l'ensemble des opposants au local de consommation, afin d'organiser des Etats généraux sur la politique de la toxicomanie. La volonté claire de cette démarche est aujourd'hui d'essayer de modifier le climat qui préside au débat sur la toxicomanie et de privilégier plutôt des voies consensuelles, en disant, " Finalement, nous sommes dans un débat extrêmement tendu et bloqué depuis de très nombreuses années ; essayons aujourd'hui d'aborder les choses différemment, de voir s'il n'y a pas des consensus possibles, que l'on parle de prévention, de structures à bas seuil, de meilleur lien entre les structures à bas seuil et à haut seuil, ou encore d'intégration professionnelle des toxicomanes" .

Cet appel a été bien reçu par la droite. Dès le mois d'octobre, nous allons nous rencontrer pour co-organiser ces Etats généraux et, je l'espère, sortir du débat actuel extrêmement tendu et clivant sur la politique de la toxicomanie, en tenant évidemment compte de la décision populaire qui a été prise et qui est très claire, mais en laissant toutes les pistes ouvertes pour trouver, si possible, des voies consensuelles en la matière.

Je trouve donc un peu dommage qu'on vienne aujourd'hui avec une motion qui ferme un peu le jeu, qui prendrait le risque d'interdire un dispositif qui doit être envisagé plus largement et qui concerne l'ensemble de l'aide à la survie. Il me semble qu'on pourrait très bien accepter un postulat demandant de réglementer, voire d'interdire l'utilisation d'automates à seringues, mais il me paraît ici difficile d'accepter une motion.

Je sais que cette proposition a été débattue en commission et qu'elle n'a pas été soutenue, mais j'aimerais ici proposer la transformation de cette motion en postulat, ce qui me paraît laisser les portes ouvertes dans un débat que nous souhaitons tous aujourd'hui voir traiter de manière plus apaisée et plus consensuelle, si c'est possible.

M. Bernard Borel : — Je ne vais pas refaire ici tout le débat qui a déjà été largement entamé. Je peux souscrire à ce qu'a dit notre collègue Sandrine Bavaud ou plus encore aux chiffres donnés par notre collègue Michel Cornut. Cette question toujours passionnelle autour de la toxicomanie rend une analyse difficile. J'aimerais juste faire deux remarques.

La première est que, notamment dans le Canton de Vaud, la question de la toxicomanie est devenue un débat gauche-droite, alors que les sensibilités en Suisse alémanique montrent que des municipalités ou des gouvernements à prédominance de droite ont néanmoins adopté des attitudes qui étaient exactement celles que souhaitait la Ville de Lausanne. Voilà qui montre bien qu'au fond, on peut se poser la question – et il est important de la poser – de savoir pourquoi cela a pris une tournure gauche-droite ici sur un problème véritablement de santé publique.

Vouloir légiférer et peut-être interdire sur l'un des pans de la prise en charge des toxicomanes, au fond c'est ne pas laisser au thérapeute que je pourrais être toute latitude pour traiter et prendre en charge une personne qui en a besoin. C'est un peu comme si tout à coup le législateur m'interdisait de prendre en charge une thérapie sur le cancer ou le diabète, me privant ainsi de la possibilité, dans certains cas extrêmement difficiles, de prendre en charge tel ou tel patient qui en a réellement besoin. Je crois qu'il est inopportun de légiférer en ce sens. En revanche, je pourrais soutenir la transformation de cette motion en postulat, en allant dans le sens évoqué par M. Junod tout à l'heure.

M. Dominique Kohli : — Je reviens dans ce débat, tout d'abord pour vous inviter à ne pas accepter la transformation de cette motion en postulat. Je pense que c'est précisément la responsabilité de notre Grand Conseil de choisir et le choix qui a été fait par la majorité de la commission est qu'il fallait légiférer dans ce domaine-là.

Ce n'est pas passionnel, monsieur Borel. Ce n'est pas non plus un nouveau match gauche-droite comme vous les aimez. Je ne crois pas non plus que cela prive les professionnels d'une thérapie. C'est justement l'absence de thérapie, cette installation de distributeurs ! Il n'y a plus de contact humain, plus de lien social avec ces distributeurs et c'est bien cela qui nous perturbe et nous préoccupe.

En écoutant M. Cornut, M. Gfeller et d'autres encore, vous semblez dire qu'il y a une espèce de clause du besoin. Une clause du besoin qui ferait qu'à côté des différents véhicules de distribution des seringues énumérés par M. Cornut, il faut ce troisième moyen. Moi je pense que la responsabilité incombe précisément au gouvernement vaudois et ensuite à notre Grand Conseil d'examiner ce besoin-là. Y a-t-il vraiment besoin, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, de mettre à disposition des seringues de la manière dont la commune de Lausanne l'a souhaité ? Je pense qu'il est possible d'avoir des réponses un peu plus nuancées, encore une fois, un peu plus humaines.

Je terminerai en disant à M. Junod que oui, le contexte a changé. Il est vrai qu'à l'époque du dépôt de cette motion, il y avait tout le débat sur l'ouverture du local d'injection. Mais n'oublions pas le pourquoi de la motion Leuba : l'installation des distributeurs. Voilà ce qui a incité notre ancien collègue à vous interpeller et à proposer de légiférer dans ce domaine.

Par conséquent, la responsabilité du Grand Conseil vaudois vis-à-vis de notre capitale vaudoise est de légiférer. Sur la base de ce travail de législateur, monsieur Cornut, monsieur Junod, monsieur Gfeller, nous pourrons réexaminer s'il est nécessaire de réajuster les moyens pour lutter contre les toxicomanies, dont je rappelle qu'ils sont quand même tout à fait significatifs.

M. Olivier Gfeller : — Je crois qu'il y a un petit problème d'écoute dans ce débat. En effet, du côté de ceux qui veulent accepter la motion, tout le monde parle comme si elle ne proposait pas l'interdiction et ne parlait que de légiférer. Je l'ai déjà dit, s'il s'agissait uniquement de légiférer, on pourrait l'accepter. Mais il y a cette deuxième partie du titre de la motion qui ne passe pas. Se priver de ce moyen peut être extrêmement dangereux pour de nombreuses personnes de ce canton.

En parlant d'écoute, le problème était sérieux dans l'intervention de M. Haury qui a prétendu que je disais qu'il fallait étendre cette expérience à toutes les communes. Je n'ai jamais dit cela et je m'inscris en faux. Je pense que c'est une mesure à laquelle on se résigne face à une situation grave, face au constat qu'une partie de la population toxicomane échappe aux mesures traditionnelles proposées.

M. Kohli parle de clause du besoin. Monsieur Kohli, je ne sais pas si vous avez déjà pris cela en compte, mais un toxicomane en état de manque n'attend pas. C'est une urgence absolue. Et s'il n'y a rien d'ouvert, s'il n'y a pas de possibilité de se procurer une seringue, eh bien il prend la première possibilité qui passe. Et à ce moment-là, il court un risque très grand de prendre une seringue déjà utilisée et ainsi, en plus de s'injecter un produit qui peut lui être fatal, de s'exposer au risque d'attraper une de ces grandes pandémies qui sévissent actuellement et qui nous émeuvent à la lecture des journaux. Or là, tout à coup, on semble dire qu'il n'est pas absolument nécessaire que ces personnes puissent en tout temps avoir du matériel qui les sauve et qui sauve peut-être les personnes en contact avec elles.

Lorsque vous parlez de la clause du besoin, je vous invite à penser à cette situation d'un toxicomane en état de manque. Si vous avez cela devant les yeux, je ne pense pas que vous puissiez envisager l'interdiction de ces distributeurs de seringues ou d'un autre moyen permettant, en permanence, de s'en procurer. Si l'on arrive à créer des permanences, alors pourquoi pas ?

Mme Ada Marra : — Je dois dire que M. Kohli n'est pas transparent et que ses propos manquent de clarté. Vous ne cessez de dire que vous voulez légiférer. Pour moi, légiférer ne signifie pas interdire, donc je vous pose la question clairement : voulez-vous interdire les distributeurs ou non ? Voulez-vous légiférer, c'est-à-dire laisser la porte ouverte à la possibilité de l'existence de ces distributeurs ? J'aimerais que vous soyez clair sur ce point.

Vous avez utilisé plusieurs fois le mot " humain" . Il me semble qu'en matière de toxicomanie ou de santé publique, il ne s'agit pas d'humain ou non, il s'agit de santé. Le fait d'avoir des seringues propres à disposition diminue clairement le risque de maladies comme l'hépatite ou le sida. Ce n'est pas une question d'humanité mais de santé.

J'aimerais dire à ceux qui s'intéressent vraiment à ce problème que je ne crois pas que nous puissions tous nous ériger en spécialistes en la matière. La proposition de M. Junod tombe à point car elle permettrait d'avoir sur cette question un rapport complet préparé par des spécialistes et des professionnels, et non fruit de nos propres expériences ou de nos idéologies. Je crains en effet, monsieur Kohli, que vous n'en fassiez un peu trop. Je vous pose donc à nouveau la question à laquelle j'aimerais que vous répondiez : voulez-vous légiférer pour interdire ou bien voulez-vous légiférer en laissant ouverte la possibilité des distributeurs ?

M. Dominique Kohli : — Votre dialectique est redoutable, mais je vous invite tout simplement à lire le titre de la motion Philippe Leuba et consorts qui demande "l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes" .

Personnellement, je suis en faveur d'une interdiction parce qu'il me semble que les autres moyens mis à disposition pour fournir des seringues aux toxicomanes existent et ont fait leurs preuves. Mais M. Leuba est plus prudent que moi puisqu'il dit "ou tout au moins régissant ». Je crois avoir été suffisamment clair précédemment mais je n'ai pas été compris. Le rapport de la majorité de la commission vous propose de transmettre ce texte au Conseil d'Etat. Je vous invite à faire de même.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je me place ici d'un point de vue purement formel. Je lis l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil qui définit la motion : "La motion est motivée et expose le sens de la législation souhaitée ». Je passe sur la motivation, mais je regarde « expose le sens de la législation souhaitée ».

M. Haury nous disait tout à l'heure qu'il y a un pouvoir que le Parlement exerce — il le disait avec un petit sourire, mais il est vrai qu'il existe — et qui consiste à limiter le Conseil d'Etat. Nous sommes ici dans le cadre d'un autre pouvoir que le Parlement aurait sur le Conseil d'Etat, celui de lui donner le sens d'une législation. Et là, en dehors de tout débat et de toute passion, je n'aimerais pas être membre du Conseil d'Etat parce que quand je vois la formulation "adopter un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant" , il s'agit pour moi de deux messages contradictoires.

Mes chers collègues, nous sommes tout simplement à un moment où le Grand Conseil hésiterait à donner le sens de la législation souhaitée. Ce n'est pas une motion. C'est le Conseil d'Etat qui devrait choisir quel élément de la contradiction il pense pouvoir développer.

Du fait que les deux termes sont contradictoires, je suis désolée, mais nous ne sommes pas ici en présence d'une motion.

Par conséquent, je crois que si nous voulons construire, M. Junod proposait justement d'aller dans ce sens et d'accepter le postulat parce que nous serions alors dans une sphère plus libre où plusieurs éléments de détermination pourraient être étudiés, approfondis, évalués et soumis à notre réflexion.

Sur la base de ces éléments strictement formels, je crois qu'il nous est absolument nécessaire de transformer cet objet en postulat.

M. Jacques-André Haury : — J'ai bien écouté le développement de madame Gay Vallotton. Je ne suis pas sûr qu'elle-même croie à sa démonstration juridique : entre une liberté laissée aux communes ou une restriction totale ou partielle, on voit bien que la direction est clairement donnée par la motion et je crois qu'elle est tout à fait recevable sur cet aspect formel.

J'aimerais maintenant reprendre au bond ce qu'a dit M. Grégoire Junod qui aimerait qu'on apaise ces débats sur la drogue. Je pense qu'il a raison. Mais la drogue ne commence pas au distributeur de seringues, elle commence presque toujours par le "joint" de cannabis. Et nous avons cette fameuse initiative visant à dépénaliser le cannabis qui empoisonne le débat. Quand la gauche, parti socialiste et Verts en particulier, aura clairement dit qu'il n'est plus question de caresser ce genre de projet et qu'elle optera pour une attitude rigoureuse en commençant par le cannabis, alors moi je serai encore prêt à admettre qu'à l'autre bout de la chaîne on ait une certaine ouverture — tolérance, compassion, que sais-je ? — pour les gens qui s'injectent de l'héroïne. Mais nous sommes dans un débat pollué parce qu'il y a toujours d'un côté des gens qui, en quelque sorte, paraissent — "paraissent", monsieur Junod, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas ! — pactiser avec la drogue.

Je vous invite à accepter cette motion. Elle, au moins, est claire, quoi qu'en dise madame Gay Vallotton.

M. Michel Cornut : — Je commencerai par un mot de réponse à M. Jacques-André Haury. Monsieur Haury, on ne peut pas prétendre souhaiter le dialogue et commencer par poser une condition. Pour l'instant et avec les propos que vous avez tenus, notamment à l'égard de madame Michèle Gay Vallotton, vous êtes encore dans une position relativement arrogante et je crois que les conditions du dialogue, en tout cas avec vous, personnellement, ne sont pas tout à fait réunies et je le regrette.

J'en reviens maintenant à l'objet de notre débat. J'aimerais annoncer tout d'abord à M. Kohli et au Grand Conseil en général que si cette motion devrait être acceptée, je déposerais, dans le cadre du débat sur le budget, un amendement tendant à permettre au Distribus de fonctionner 7 jours sur 7 au lieu de 6 jours sur 7 parce que je crois que c'est là le véritable enjeu de ce débat : voulons-nous nous donner les moyens de cette présence humaine dont M. Kohli parle à plusieurs reprises, présence pratiquement permanente, ou pas ? Si nous n'en avons pas les moyens, alors nous sommes bien obligés de recourir à des moyens plus légers, mais dont je peux comprendre qu'ils soient peut-être plus contestables.

M. Kohli dit qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'assurer une présence 7 jours sur 7. Bien sûr ! Il n'est même pas nécessaire de l'assurer 6 jours ou 5 jours. On peut même ne faire aucune réduction des risques et ne pas distribuer de seringues. Un jour sur sept, c'est un septième de risques en plus et je crois qu'il faut simplement le savoir et l'assumer.

Personnellement, je ne pourrais pas assumer le fait qu'on n'ait plus de possibilité d'accès aux seringues 1 jour sur 7 en raison du démantèlement de ces distributeurs automatiques. Il y aurait des conséquences. Il y aurait des conséquences avec le recours, ce jour-là en tout cas, à un peu plus de seringues infectées, il y aurait des risques accrus pour la population toxicomane et, au-delà, pour la population en général. C'est un risque que je ne souhaiterais pas courir, donc si cette motion est acceptée, je demanderai qu'on améliore les moyens mis à disposition pour le Distribus.

Pardonnez-moi, j'ai encore une dernière chose à ajouter. Le titre de la motion est ambigu, on ne peut le contester. Je crois que nous sommes tous francophones, nous sommes alphabétisés et quand on lit ce titre, il est parfaitement clair qu'il y a une ambiguïté : "interdire ou réglementer" . M. Kohli déclare qu'il souhaiterait personnellement interdire, d'autres diront qu'ils souhaiteraient plutôt réglementer. Ce sont tout de même des choses différentes et il est difficile de renvoyer une motion contraignante demandant au Conseil d'Etat de faire l'une ou l'autre de ces deux choses sans lui indiquer quelle est la volonté du Grand Conseil.

Si maintenant M. Kohli nous promet aujourd'hui que, dans l'hypothèse où un projet de loi est déposé qui ne prévoit pas d'interdiction — pour des raisons clairement exposées dans un exposé des motifs bien fait, qui montre qu'on a besoin de ces distributeurs automatiques sous certaines conditions —, il pourrait se rallier à un tel projet de loi, je pourrais encore éventuellement le suivre.

M. Serge Melly : — J'aimerais simplement appuyer les déclarations de madame Gay Vallotton et de M. Cornut. C'est le mot "ou" qui montre bien qu'il y a un choix et que nous sommes ici en présence d'un postulat et non d'une motion, le postulat étant la seule forme que je pourrais soutenir, mais pas une motion contenant le mot "ou" .

Mme Christa Calpini : — Dieu sait si je suis en faveur de l'accès des toxicomanes à des seringues stériles, mais le système des automates ne me satisfait pas. Cela signifie que des enfants de 10 ou 12 ans pourraient y avoir accès, s'amuser avec des seringues et c'est une responsabilité que je ne peux pas prendre. Oui au Distribus, mais non aux automates !

M. Roger Saugy : — Je reviens sur les déclarations de notre ancien collègue Leuba. Comme lui, je pense que la solution des distributeurs est un pis-aller, mais tant que nous n'aurons pas trouvé d'autre solution, je ne vois pas ce que nous pouvons faire.

Je relis ce qu'il a déclaré très rapidement : "C'est le sens de la motion que j'ai déposée. En effet, je ne conçois pas qu'on puisse mettre à disposition des toxicomanes des seringues en dehors d'un cadre humain, avec l'intervention de spécialistes pouvant, le cas échéant, les aider."

Je comprends très bien cette déclaration et si les représentants du Conseil d'Etat nous disent qu'ils sont prêts à soutenir la génération d'opérations comme le Distribus lausannois, on n'aura plus — ou moins — besoin de distributeurs automatiques de seringues.

M. Dominique Kohli : — Très brièvement, j'aimerais dire à M. Cornut que ce qui me manque à ce stade, c'est une analyse approfondie, par notre gouvernement et les différents services concernés, de la politique actuelle qui repose, vous l'avez dit, sur la distribution en pharmacie, celle à travers les différents services concernés par la toxicomanie, par le Distribus et maintenant par les distributeurs automatiques. C'est cette analyse approfondie qui permettra ensuite au gouvernement de proposer une législation qui répondra au "ou" du texte de M. Leuba.

Personnellement, au stade actuel, il me semble que l'interdiction se justifie : toutefois, sur la base d'une argumentation objective, documentée et fondée, j'accepterais une législation qui permette de calibrer, de baliser et

d'organiser la pose de distributeurs. C'est cela qui nous manque. Le coup de force de la municipalité lausannoise nous impose de le faire. C'est notre responsabilité en tant que Parlement cantonal.

M. Yves Ferrari : — Je rebondis sur les propos de mon préopinant qui souhaite une analyse approfondie de la chose. Or une analyse approfondie, c'est justement le sens d'un postulat et cela n'a rien à voir avec une motion. Je vous invite donc, le cas échéant, à voter la transformation de cette motion en postulat, pour avoir cette analyse approfondie et savoir dans quel sens aller, ou alors tout simplement de refuser le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

M. Christian van Singer : — M. Ferrari m'a volé les mots de la bouche. Il est évident que M. Kohli parle d'un postulat. Il demande une analyse approfondie, ce n'est rien d'autre que le but d'un postulat. On peut même ajouter qu'un postulat ferait l'unanimité dans cette salle. Je l'invite donc à demander la transformation de la motion en postulat.

M. Olivier Gfeller : — Je voulais dire exactement la même chose que M. Ferrari, je renonce.

M. Félix Glutz : — S'il y avait personnellement un seul argument qui me ferait prendre en considération cette motion et vous inviter à faire de même, c'est que je trouve extrêmement grave que pour une minorité de personnes qui doivent satisfaire un manque, on mette potentiellement en danger toute une population. Quand on connaît l'esprit frondeur des enfants, quand on sait qu'une seringue peut être une arme, je pense qu'on met potentiellement en danger beaucoup plus de gens qu'on n'en soigne réellement. Personnellement, je trouve que la motion a ce caractère impératif, ce caractère d'urgence qui fait qu'on doit légiférer. Je vous rappelle juste que la majorité des commissaires n'était pas pour l'interdiction mais pour que l'on réglemente cette situation aussi rapidement que possible.

Mme Sandrine Bavaud : — Nous avons longuement évoqué la question du titre. J'aimerais souligner qu'en commission nous avons demandé au motionnaire de transformer sa motion en postulat, ce qui a été refusé à partir du moment où il était plus important d'interdire la pose et le recours aux distributeurs.

A mon avis, il faut être clair et je vous demande de soutenir la proposition de M. Junod de transformer cette motion en postulat. Cela me paraît d'autant plus important qu'aujourd'hui nous n'avons pas de lieux d'accueil ouverts 24 heures sur 24 et que même si nous en avions, cela ne suffirait pas. Je le rappelle, il y a des personnes qui ne souhaitent pas avoir de contact humain pour obtenir du matériel stérile. Je crois qu'il ne faut pas simplement imaginer que nous avons des toxicomanes à la place de la Riponne. Nous avons dans le canton 2500 toxicomanes, dont une partie travaille dans les hautes sphères et ne souhaite pas que l'on sache qu'elle a besoin de matériel stérile.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous nous sommes payé encore une bonne tranche de ces débats-fleuves sur la toxicomanie dont ce canton est manifestement friand.

Jusqu'à présent, dans ce débat, depuis trois ans que je dirige ce département, je me suis tenu à une certaine position de neutralité, en essayant parfois de proposer des solutions de médiation entre les différents tenants de ce débat, de cette querelle. C'est d'ailleurs dans ce sens-là que le Conseil d'Etat s'est exprimé sur la question du local d'injections, par exemple, en disant qu'il n'avait pas l'intention de l'interdire. Il n'en aurait d'ailleurs probablement pas la compétence puisque nous sommes là dans un domaine où le cadre fédéral donne un certain nombre de fondations légales à des pratiques de prévention.

Au fond, nous nous sommes payé le luxe d'une votation populaire sur un sujet difficile. C'est la Ville de Lausanne qui s'y est essayée. Mais que constatons-nous sur le terrain depuis dix ou quinze ans que cette polémique dure ?

Des gens, trop nombreux, des jeunes, des moins jeunes, continuent de se piquer, continuent de s'infecter, continuent de mourir. Il y a des gens qui meurent tout près de nous à cause des méfaits de la toxicomanie. Et puis on recommence ce débat, maintenant ce sont les automates, avec chaque fois la tentation d'être un plus pondéré, de faire des appels à la raison. Mais au passage, quelques-uns ne peuvent s'empêcher de laisser échapper quelques formules du genre "pactiser avec la drogue" comme si dans cet hémicycle certains souhaitaient que les gens se droguent et d'autres non, comme si c'était là le débat. Après quinze ans de vaine polémique, il me semble que l'on pourrait peut-être en venir à un peu plus de mesure.

Il y a dans cet hémicycle, comme au sein des autorités cantonales et lausannoises, 100% de responsables qui souhaitent que les gens ne se droguent pas. Il y a 100% de responsables qui aimeraient que sur le terrain on fasse reculer la toxicomanie. Et puis on doit constater que la politique qui consiste à simplement dire : "Ne vous droguez pas, c'est interdit" n'aboutit malheureusement pas à des résultats très, très probants.

Petit à petit, à force de débats, à force de polémiques, un certain nombre de mesures ont été mises en place, qui consistent par exemple à dire, alors même que c'est interdit, "Et bien puisque vous vous droguez, au moins faites-le avec des seringues propres" . C'est cette étape qu'au moins ce canton a réussi à franchir puisque jusqu'à présent — je vous rappelle que cela a fait l'objet d'intenses débats — dans cet hémicycle, personne n'a remis en cause la distribution de seringues. Mais je rappelle qu'il a fallu des débats homériques pour savoir si distribuer des seringues propres ne revenait pas à encourager la drogue. Donc pour savoir si ceux qui proposaient la distribution de seringues propres n'étaient pas au fond des ambassadeurs et des promoteurs de la toxicomanie. On a au moins dépassé ce stade-là. En quinze ans, on a fait un petit pas qui consistait à admettre que la remise de seringues propres n'était pas la promotion de la toxicomanie.

On en est maintenant à savoir si la remise de ces seringues propres peut se faire seulement en pharmacie ou avec un Distribus, ou si on peut aussi s'adjoindre l'outil des automates à seringues. Je rappelle aussi, à titre d'information, que douze cantons ont répondu à une enquête faite par la Commission cantonale de lutte contre la toxicomanie ; ils affirment avoir depuis des années déjà des automates à seringues. Au total, nous avons 66 automates à seringues recensés dans le pays. C'est un débat que d'autres ont déjà eu bien avant nous. Le canton aujourd'hui n'a pas, parce qu'il y a une base légale fédérale, à décider s'il faut imposer ou non des automates à seringues ou s'il faut les interdire.

Nous avons maintenant une motion qui nous demande soit d'interdire, soit de régir la pose. Contrairement à ce que j'ai entendu dans le débat, "régir" n'est pas synonyme de "restreindre" . Régir signifie fixer des règles. Fixer des règles peut vouloir dire contraindre les communes à poser des automates à seringues. Nous avons donc une motion qui intime l'ordre au Conseil d'Etat soit d'interdire, soit de réglementer et — pourquoi pas — d'imposer la distribution des seringues. Admettez tout de même qu'on a fait mieux comme signal clair au Conseil d'Etat !

Je l'ai dit au motionnaire en commission : je reconnais qu'il serait peut-être temps pour les autorités cantonales de sortir d'une position de Ponce Pilate et d'affirmer ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans le domaine de la politique de la toxicomanie. J'en profite pour dire au passage que nous regardons la capitale de notre canton se débattre avec ces problèmes de toxicomanie alors que ce sont les problèmes du canton. Il faut dire les choses comme elles sont ! Les toxicomanes qui se droguent sur la place de la Riponne ne sont pas tous nés à Lausanne, loin de là ; bon nombre d'entre eux proviennent des communes et se concentrent dans ces lieux. C'est peut-être un peu facile de laisser ainsi notre capitale se débattre seule avec ces problèmes.

Il est donc peut-être temps que notre canton essaie de définir ou de redéfinir sa politique de lutte contre la toxicomanie, mais cette fois-ci, si possible, sereinement et sur la base d'éléments factuels. Je peux le dire d'autant plus volontiers et facilement que personnellement, je n'avais pas d'a priori sur ce dossier et que je ne fais pas partie des partisans de la dépénalisation à tout crin. Je trouve qu'il y a là un certain nombre de signaux qui peuvent être difficiles à comprendre.

Face à un problème réel qui touche la vie des gens, je crois qu'il est sain de se poser la question : est-ce que le Conseil d'Etat veut fixer des règles et limiter la liberté des communes, dans un sens ou dans l'autre ? Est-ce qu'il veut promouvoir davantage un certain nombre de types de prise en charge ? Je crois que le Conseil d'Etat est toujours prêt à faire cet examen, pour autant qu'on lui demande de le faire.

J'ajoute que ce qui est très difficile dans cette situation, c'est de savoir réellement comment faire évoluer les mentalités, comment mener une politique raisonnable, alors qu'on peut être très facilement tenté d'exploiter ce problème pour se payer des succès à courte vue, notamment en votation populaire. Si, au nom du Conseil d'Etat, je vous propose un projet de loi qui régirait ou interdirait la distribution des seringues, vous ouvrez la possibilité à un référendum. On pourrait donc avoir un référendum qui s'opposerait à la loi qui régirait la pose de distributeurs à seringues. Et si le référendum est accepté, quelle interprétation en tire-t-on ? Qu'il faut supprimer les distributeurs à seringues ? Ils sont justement possibles parce qu'il y a des bases légales. Voulons-nous nous payer ce genre de débat ou pouvons-nous, peut-être, prendre un autre chemin qui consisterait à dire, "Améliorons les dispositifs existants, essayons de voir si nous pouvons renforcer l'offre de seringues par des dispositifs avec des personnes afin de limiter la distribution de seringues propres par les automates" ? Voilà un débat que je suis prêt à vous proposer de mener par le biais d'un rapport.

Cette motion est en réalité un postulat. Je comprends la démarche. Il est vrai que cela fait drôle d'avoir tout à coup des automates à seringues posés dans la plus grande ville du canton sans que celui-ci ait pris position formellement. Je suis donc prêt à ce que nous examinions l'opportunité d'une base légale ou peut-être de directives départementales permettant de fixer un certain nombre de règles dans ce domaine. Mais je crois qu'avant de savoir s'il faut légiférer, cela mérite un tout petit peu de réflexion, raison pour laquelle il me semble qu'un postulat serait plus logique. Si c'est une motion qui nous est renvoyée, je l'interpréterai dans le sens de réaffir-

mer une politique cantonale dans ce domaine et proposerai au Conseil d'Etat de vous répondre, en essayant de réaffirmer dans le même temps un certain nombre de principes de politique cantonale .

Je conclurai sur ce point : lorsqu'on a vu toute la polémique se développer dans notre capitale lausannoise autour de la question de savoir s'il fallait des locaux à disposition pour que ceux qui s'injectent puissent le faire dans des conditions sanitaires strictes ou s'il fallait, au contraire, prôner l'abstinence, et qu'on voit après que l'institution qui développe l'abstinence, faute de clients, doit prendre des mesures de restructuration extrêmement lourdes, je crois que les conditions sont réunies pour qu'on arrive enfin à un débat serein.

J'ai reçu le président des missionnaires de la Fondation du Levant pour lui dire, "Au département, nous sommes prêts à discuter avec les professionnels du Levant de solutions de remplacement pour les prestations qui doivent être démantelées pour pouvoir enfin mettre ensemble les différents acteurs professionnels du domaine de la toxicomanie, à Lausanne comme ailleurs, afin d'avoir une chaîne complète de prise en charge" . Cette chaîne commencerait par la réduction des risques sanitaires, que nous devons aux toxicomanes et aux non-toxicomanes parce que les toxicomanes peuvent aussi infecter des non-toxicomanes, ne l'oublions pas, et irait jusqu'à la promotion de l'abstinence pour celles et ceux qui sont prêts à la faire et là où nous devons l'encourager.

J'espère que les réalités qui s'imposent maintenant permettront au Conseil d'Etat de vous répondre, quelle que soit la forme que vous choisirez, et d'arriver enfin à une politique de lutte contre la toxicomanie qui soit la plus consensuelle possible.

La discussion est close.

La transformation en postulat est acceptée par 77 voix contre 46 et 2 abstentions.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat par 107 voix contre 9 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat l'autorisation d'aliéner ses participations financières dans quatre sociétés de chauffage à distance et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'engagement de l'Etat dans huit sociétés de chauffage à distance (4)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 9 août 2007 à la place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne-Marie Depoisier, Tinetta Maystre et Eliane Rey rapportrice, ainsi que de MM. Michel Desmeules, Jean-Michel Favez, Jean-Pierre Grin (en remplacement de M. André Delacour absent pour cause de maladie), Daniel Mange, Philippe Modoux, Jean-Yves Pidoux, Philippe Randin et Gil Reichen.

Mme Jacqueline de Quattro et M. Jean-Claude Mermoud, conseillers d'Etat, étaient présents, ainsi que M. Henri Rollier, chef du SEVEN, M. Pierre-Yves Perrin, adjoint au secrétaire général du DSE, et Mme Isabelle Dougoud, juriste au SEVEN, qui a tenu d'excellentes notes de séances pour lesquelles nous la remercions vivement. Nous remercions également les conseillers d'Etat ainsi que leurs services, en particulier le SEVEN, pour les informations complémentaires qu'ils ont fait parvenir à la commission.

1 PRESENTATION DU PROJET

En préambule, M. le conseiller d'Etat Mermoud expose la volonté politique à long terme du Conseil d'Etat de se désengager de sociétés de chauffage à distance (CAD), vision politique qui n'est pas limitée à ce domaine d'activités.

L'EMPD vise à concrétiser une décision du Conseil d'Etat du 12 mai 2004 prise dans le cadre d'un contexte plus général de réflexions relatives aux participations de l'Etat. Il concerne l'aliénation de participations financières dans quatre sociétés de CAD. En outre, trois sociétés de CAD ont fait l'objet d'une procédure de faillite, d'où un désengagement de fait de l'Etat.

M. Mermoud relève qu'au moment de la création de ces sociétés, il y avait une volonté d'engagement de l'Etat et des communes par le biais de participations au capital-actions, plutôt que par celui de subventions à fonds perdus. Cette volonté d'engagement s'est traduite par un engagement dans le capital actions, par des prêts LIM, LDER et des subventions. Les sociétés de CAD ont connu des fortunes diverses : surestimation de la consommation, surdimensionnement, difficultés techniques de mise en œuvre et d'exploitation, prix de l'énergie fixés trop bas dans le but d'être compétitifs, etc.

Dans le cadre de la discussion générale, un certain nombre de commissaires regrettent l'absence d'une vision politique dans un document à caractère essentiellement financier à un moment où des voix de tous les bords politiques s'élèvent pour encourager la production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et où de nouvelles lois intègrent les principes du développement durable.

A ce stade, les interrogations de la commission ont porté sur les points suivants :

– Raisons du désengagement de l'Etat alors qu'un tel engagement va dans le sens du développement durable.

– Besoin d'informations sur l'état de santé de ces sociétés, les raisons d'en sortir pour celles qui auraient justement besoin de l'aide de l'Etat ; il s'agit d'éviter que l'Etat transmette aux communes des participations à problèmes.

– Compatibilité du désengagement pour des raisons financières avec l'obligation d'exemplarité de l'Etat figurant dans l'art. 24 du règlement d'application de la LVLEne.

– Adéquation du désengagement avec l'entrée en vigueur de nouvelles législations en matière d'énergie et l'augmentation générale des prix des énergies.

– Impact sur le CAD de l'introduction au 1er janvier de la taxe CO2.

– Avenir des prêts LIM et LDER.

– Possibilités de demandes d'assainissements ultérieurs.

D'autres commissaires sont d'avis que cet EMPD ne remet pas en cause le CAD, mais la forme de partenariat sous forme d'actionnariat. Il s'agit de tirer un trait sur le passé pour construire sainement l'avenir. L'objectif est de transmettre la responsabilité de la gestion aux autorités locales, encouragées à valoriser les forêts et le bois de bonne qualité. En outre, l'Etat ne doit pas être partenaire au niveau de la gestion des sociétés il y a eu des erreurs de calcul énormes, les frais d'entretien des installations ont été sous-estimés.

En réponse aux interrogations, le conseiller d'Etat Mermoud précise que les subventions et encouragements au CAD ne sont absolument pas remis en cause par cet EMPD. Il en veut pour preuve la taxe cantonale sur l'électricité récemment introduite qui vise à l'encourager, mais aussi la fondation "centime climatique". L'EMPD ne marque pas un mouvement de retrait mais un changement dans le type de partenariat. Au début des années nonante, le Conseil d'Etat a peut-être naïvement pensé que plutôt que d'octroyer des subventions à fonds perdus, il convenait d'investir dans le capital de ces sociétés avec l'espoir d'obtenir avec le temps un retour sur les fonds investis. Aujourd'hui, au vu de l'expérience acquise, la stratégie est différente. L'Etat sortant des Conseils d'administration, il ne veut pas garder de participations financières.

Avec l'augmentation du prix de l'énergie, il ne devrait pas y avoir de demandes d'assainissements ultérieures. Quant aux nouveaux prêts LIM et LDER, la nouvelle loi prévoit de ne pas en créer de nouveaux, mais pas la suppression des prêts existants.

Le chef du SEVEN, M. Rollier, précise que les huit sociétés mentionnées dans l'EMPD ont des installations qui fonctionnent. L'Etat ne se débarrasse pas de canards boiteux, mais remet à des communes des participations qu'elles souhaitent reprendre. Il s'agira dans certains cas de corriger à la hausse les prix de vente de l'énergie. Le rôle de l'Etat est de promouvoir des économies d'énergie au profit de tous et non de passer beaucoup de temps dans quelques Conseils d'administration.

En annexe aux notes de séance, les commissaires ont reçu une liste de 23 projets de chauffage à distance de puissance significative (supérieure à 70 kW) alimentés au bois, qui ont reçu le soutien financier du SEVEN, à part quelques cas où le centime climatique a été actionné.

L'intérêt du Conseil d'Etat pour le développement durable et la revalorisation du bois apparaît également au niveau du lancement de l'étude Bois Eau qui consiste à créer un cadastre hydraulique et une bourse au bois au niveau du canton avec SFFN.

La taxe CO2 qui va être appliquée dès 2008 aux combustibles fossiles (mazout, gaz) se montera à 0.3 ct/kWh, avec possibilité d'augmentation en 2009 et 2010 au cas où les émissions de la Suisse seront encore supérieures au maximum autorisé. Le CAD à partir du bois qui est une énergie renouvelable aura donc un avantage comparatif par rapport à d'autres sources de chaleur obtenues à partir des combustibles fossiles.

En complément aux informations reçues, la commission a demandé et obtenu, en annexe aux notes de séance, la part du canton et des communes au capital des sociétés de CAD, ainsi que leur bilan et leur compte de pertes et profits.

Au terme du débat d'entrée en matière, l'ensemble des commissaires salue la volonté du Conseil d'Etat de poursuivre son engagement en faveur du CAD en exprimant toutefois le vœu que le Conseil d'Etat réitère cette volonté en faisant une déclaration politique forte devant le plenum. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et M. le conseiller d'Etat Mermoud se déclarent prêts à aller dans cette direction devant le Grand Conseil.

Le passage en revue des sociétés CAD concernées par le désengagement amène les précisions suivantes de la part de l'Etat :

CADCIME SA

Capital-actions : 3'500'000 francs.

42.86% 1'500'000 francs Holcim - 28.57% 1'000'000 francs Etat de Vaud – 22.86% 800'000 francs Commune d'Eclepens – 5.71% 200'000 francs Commune de la Sarraz.

A l'origine de ce projet, l'idée était de valoriser la chaleur produite par les fours à ciment d'Holcim. Selon M. le conseiller d'Etat Mermoud, l'extinction en février 2007 d'une garantie de l'Etat sur un prêt de la BCV est significative d'une confiance retrouvée. Après demande d'un montant supérieur et âpre négociation, l'Etat espère récupérer la somme de 300'000 francs sur une participation au capital-actions de 1'000'000 francs, d'où une perte de 700'000 francs.

SOGEBOIS SA

Capital-actions : 1'200'000 francs.

41.7% 500'000 francs Etat de Vaud – 58.33% 700'000 francs, Commune du Chenit.

M. Rollier relève que cette société a comme particularité d'acheter du bois bon marché en France. Elle a reçu une subvention de l'Etat pour développer son réseau de CAD qui lui permettra d'alimenter de nouveaux clients (augmentation de puissance). Il souligne que la Commune du Chenit fait un gros effort en reprenant à sa charge les prêts LIM, que les comptes d'exploitation de Sogebois SA ne dégagent guère de bénéfice, d'où la proposition de cession gratuite de la participation de l'Etat de 500'000 francs.

LONGIRODCAD SA

Capital-actions : 565'000 francs.

79.6% 450'000 francs Etat de Vaud – 20.35% 115'000 francs, Commune de Longirod.

A la question d'un commissaire qui s'interroge sur les différences de participation de l'Etat d'une société à l'autre, M. le conseiller d'Etat Mermoud répond qu'il n'y avait pas de règles pour la quotité de la participation. M. Rollier rappelle que les investissements ont eu lieu en fonction des besoins et non pas en fonction de la puissance produite.

THERMORESEAU AVENCHES SA

Capital-actions : 1'773'000 francs.

45.1% 800'000 francs Etat de Vaud – 14.2% 251'000 francs, Commune d'Avenches, solde du capital différents actionnaires privés.

Cette société a été créée sous l'impulsion de la commune avec le fonds "Lothard" (1.7 mio francs) qui a rapidement été épuisé. Elle a aussi bénéficié de prêts privés d'un montant de 1.5 mio de francs. Entré au capital-actions avec un montant de 800'000 francs, l'Etat lui a ensuite octroyé un prêt de 500'000 francs. Les installations ont pour particularité le fait de devoir prendre en compte les sites archéologiques souterrains.

Selon le chef du SEVEN, M. Rollier, l'avenir est prometteur, notamment grâce à un partenariat d'envergure avec une grande entreprise de la région.

Les modalités de désengagement proposées par le Conseil d'Etat consistent en la cession de la part du capital détenu par l'Etat (800'000 francs), assortie du maintien du montant à rembourser par la société sur le prêt de 500'000 francs consenti par l'Etat, soit 250'000 francs. Elles ont été acceptées par la municipalité et doivent encore recevoir l'approbation du conseil communal.

Un commissaire dépose un amendement visant à abandonner l'exigence de remboursement par la commune d'Avenches du montant de 250'000 francs. Au vote, cet amendement est refusé par 8 avis contraires, 1 oui et 2 abstentions.

Autres sociétés non concernées par le désengagement

CESLA SA

La commission apprend que les Bains de Lavey étaient opposés à ce que l'eau leur soit facturée et qu'il a fallu de longues discussions pour parvenir à un accord, d'où l'absence d'un contrat pendant plusieurs années et un retard d'encaissement de la redevance par l'Etat de Vaud. Les tarifs facturés peuvent être considérés comme bon marché. Ils arrivent à échéance, une clause d'indexation est prévue sur le prix du mazout.

CESLA SA a deux buts sociaux : l'eau de Lavey et le chauffage à distance. Un troisième puits doit servir à produire de l'électricité en plus de l'eau chaude. Son étude de faisabilité est financée par une dizaine de partenaires, ce qui montre l'intérêt que suscite ce projet.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'ENGAGEMENT DE L'ETAT DANS HUIT SOCIETES DE CHAUFFAGE A DISTANCE

La commission se voit confirmer le fait que le résultat final exact et définitif ne sera connu que lorsque les procédures de faillite seront terminées et que les dividendes des faillites seront versés, sans doute dans plusieurs années.

Rappelons que c'est essentiellement en raison des correctifs d'actifs déjà effectués et validés par le Grand Conseil que le désengagement de l'Etat des sociétés CAD n'entraîne finalement aucune charge nouvelle pour l'Etat et que l'article 163 al. 2 Cst. Vaud est inapplicable.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Dans le cadre du chapitre "Etapes à venir", interrogé sur la politique qui sera désormais adoptée par le Conseil d'Etat pour le développement du CAD dans le canton, compte tenu des expériences passées, M. le conseiller d'Etat Mermoud parle de subventions à fonds perdus dont la stratégie et l'ampleur restent à définir. A la question de savoir quels projets sont prévus avec quel financement, les exemples suivants sont cités : reprise d'énergie, cadastre de la mini-hydraulique, paiements d'études de faisabilité. Le nouveau responsable de la division énergie travaille sur l'énergie de manière globale.

VOTES FINAUX

Recommandation d'entrée en matière pour le Grand Conseil

L'entrée en matière est recommandée par 7 oui, 0 avis contraire et 4 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'engagement de l'Etat dans huit sociétés de chauffage à distance

Le rapport est accepté par 5 oui, 0 refus et 6 abstentions.

Projet de décret

Art. 1

Il est accepté par 6 oui, 0 avis contraire et 5 abstentions.

Art. 2

Il est accepté à l'unanimité.

Lausanne, le 21 août 2007.

La rapportrice :
(Signé) Eliane Rey

Premier débat

Mme Eliane Rey, rapportrice : — Tirer un trait sur leur passé, tirer les leçons du passé devrait-on dire en préambule à l'examen de cet exposé des motifs et projet de décret.

Pour commencer, notre commission a trouvé que cet exposé des motifs et projet de décret avait un caractère financier, froid et dénué de toute vision politique. A un moment où l'on parle d'énergies renouvelables et où la loi sur l'énergie a ouvert des voies nouvelles, cela paraît surprenant, maladroit et en tout cas pas en phase avec l'actualité, voire la volonté politique récemment manifestée par ce Grand Conseil.

Deuxièmement, la commission s'est demandée si l'offre proposée (permettez-moi ces expressions) était un paquet cadeau pour les communes qui se voient offrir gratuitement des actions à hauteur de 2'750'000 francs pour quatre sociétés (soit l'abandon de 700'000 francs pour CADCIME SA, de 500'000 francs pour Sogebois, de 450'000 francs pour Longirod et de 800'000 francs pour Thermoréseau) ou un cadeau empoisonné par la transmission de canards boiteux.

La commission s'est vu répondre que les installations fonctionnent et que les communes corrigeront certainement le prix de l'énergie à la hausse. Notre commission a demandé les comptes d'exploitation pour les années 2005-2006 ainsi qu'un bilan de ces sociétés, qui montrent qu'à l'exception de CADCIME, la plupart d'entre elles vivotent.

Cela ne veut pas dire que l'avenir de certaines de ces sociétés ne soit pas prometteur puisqu'on nous a annoncé certains nouveaux partenariats ainsi que de nouveaux raccordements de clients, ce qui permet d'alimenter le chiffre d'affaires.

Sur le plan financier, le coût global de l'opération pour l'Etat est de 6.5 millions de francs. A l'exception des prêts consentis à des entreprises ayant fait faillite, il est important de souligner que tous les prêts sans exception seront honorés par les repreneurs des sociétés dont l'Etat se désengage.

Il convient de rappeler que c'est essentiellement en raison de correctifs d'actifs déjà effectués et validés par le Grand Conseil que le désengagement de l'Etat n'entraîne aucune charge nouvelle pour l'Etat et que l'article 163, alinéa 2 de la Constitution est inapplicable.

On comprend bien que cet exposé des motifs et projet de décret marque un tournant : plus jamais l'Etat ne participera au capital-actions de sociétés de chauffage à distance, mais il appuiera les projets. Notre commission a d'ailleurs reçu une liste de plus de 20 projets de chauffage à distance qui sont intéressants et seront soutenus par l'Etat.

Le résultat contrasté des votes traduit un certain malaise de la commission et je ne crois pas là trahir l'esprit des débats. L'entrée en matière est recommandée par 7 oui, 0 non et 4 abstentions. Le rapport est accepté par 5 oui, 0 non et 6 abstentions. Le projet de décret, article 1, est accepté par 6 oui, 0 non et 5 abstentions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Tinetta Maystre : — Les nombreuses abstentions lors du vote en commission ont effectivement exprimé le doute quant au message qui accompagne le désengagement proposé.

En effet, un désengagement pourrait laisser entendre que, vu les problèmes rencontrés, l'Etat renonce à soutenir le système du chauffage à distance et l'utilisation du bois. D'une part, la loi sur les participations en vigueur permettra à l'avenir d'éviter ce genre de montage périlleux. D'autre part, un désengagement peut s'avérer contre-productif. Il semblerait en effet que la commune du Chenit concernée par le désengagement de Sogebois doive vendre ses actions à Romande Energie pour faire face à ses obligations, ce qui n'est pas forcément efficace.

Par ailleurs, la documentation reçue postérieurement jette une lumière plus précise sur les difficultés de ces sociétés dont l'Etat prévoit de se désengager que ce qui a été joint à l'exposé des motifs et projet de décret. Un soutien étatique est nécessaire pour répondre aux besoins énergétiques de demain dans l'esprit du développement durable et permettre surtout la diversification des sources d'énergie renouvelable. La nouvelle loi sur l'énergie l'indique explicitement et les Verts appellent ces mesures de leurs vœux. Les arguments avancés par le Conseil d'Etat lors des séances de la commission n'ont pas levé toutes les réticences et certaines abstentions des Verts demeureront.

M. Philippe Modoux : — On peut regretter que ces centrales de chauffage au bois aient connu tant de difficultés dans leur phase de démarrage. Il faut reconnaître que le rapport de la Commission d'enquête parlementaire

sur Chopag et Baulmescad met clairement en évidence les erreurs techniques et de gestion que l'Etat doit assumer dans la difficulté de ces sociétés.

Il faut aujourd'hui aller de l'avant et se réjouir tout de même qu'après de grandes difficultés, voire des faillites, ces centrales aient retrouvé un souffle nouveau et puissent voir venir des jours meilleurs.

Le prix élevé aujourd'hui des combustibles fossiles est un élément favorable à l'avenir de ces sociétés. Nous sommes donc favorables à ce que l'Etat abandonne sa participation financière et se retire des conseils d'administration de ces sociétés de chauffage, en souhaitant qu'à l'avenir, par de nouvelles lois sur l'énergie, l'Etat continue à encourager financièrement la réalisation de nouvelles centrales à bois.

C'est dans ce sens que l'unanimité du groupe UDC soutient ce projet de décret et vous recommande de faire de même.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais juste vous rassurer : ce n'est pas un signal négatif qu'entend donner le Conseil d'Etat. Bien au contraire, l'Etat poursuit de manière dynamique sa politique d'appui financier à de telles installations. Il soutient actuellement vingt-trois grands projets et je peux vous confirmer qu'il promeut plus que jamais la filière renouvelable.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec de nombreuses abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Effets financiers liés à l'introduction de la RPT au B2008

Base : V3 B2008	Total VD	Canton	Communes
Désenchevêtrement des tâches et suppression de la capacité financière	**56.4**	**-84.6**	**141.0**
Autres mesures	**101.4**	**101.4**	**0.0**
Parts à des recettes fédérales	88.3	88.3	0.0
Péréquation des ressources	53.7	53.7	0.0
Charges socio-démographiques	-51.2	-51.2	0.0
Cas de rigueur	10.6	10.6	0.0
Total	**157.8**	**16.8**	**141.0**
Convention avec les communes	**0.0**	**38.0**	**-38.0**
Charges pérennes	**157.8**	**54.8**	**103.0**
Charges uniques	**67.4**	**67.4**	**0.0**
Arriérés AI	43.4	43.4	0.0
Amortissement 2008 des routes nationales*	24.0	24.0	0.0
Effet global au B2008 (état au 22 août 2007)	**225.2**	**122.2**	**103.0**

* Amortissement des routes nationales déjà effectué entre 2005 et 2007 : CHF 216 mios

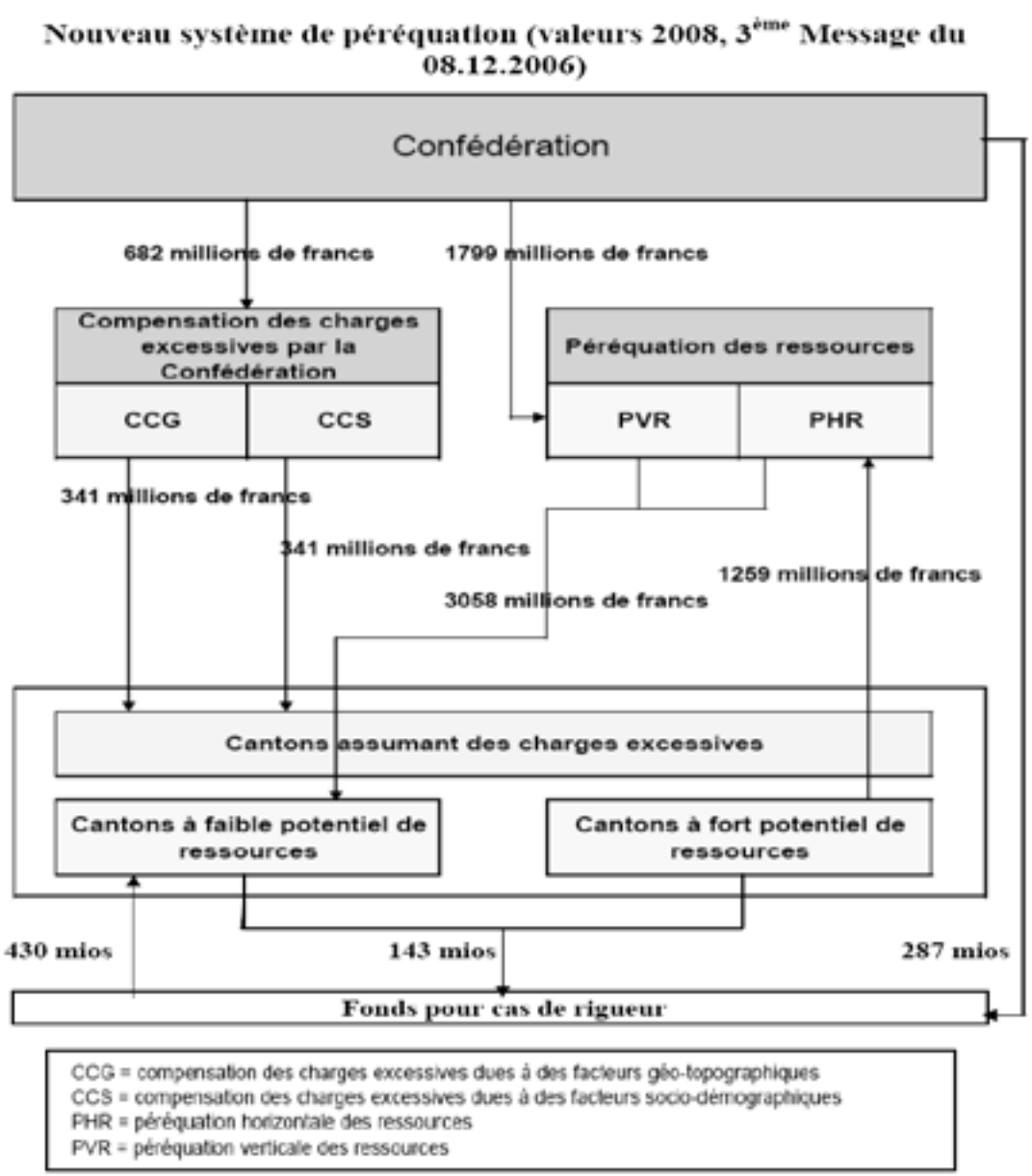
A titre informatif, les communes prennent en charge pendant 10 ans, le 50% des charges liées aux amortissements des routes nationales et aux arriérés AI

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe 2

La nouvelle péréquation



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 8

Séance du mardi 2 octobre 2007

Présidence de Mme Anne Baehler Bech, présidente

Sommaire

Dépôts
Initiative 481
Interpellations 481
Motion 481
Postulat 481

Interpellation Christine Chevalley et consorts intitulée : "Quelle réponse à la violence ?" (07_INT_014)
Développement – texte déposé 482
Développement en plénum 482
Réponse immédiate du Conseil d'Etat 482

Interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT (07_INT_015)
Développement – texte déposé 490
Développement en plénum 492

Exposé des motifs et projet de décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Jean-Pierre Grin-Hofmann demandant un rapport du Conseil d'Etat sur les effets financiers induits par la RPT sur le canton et les communes
– Jean-Pierre Grin-Hofmann et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt (rapport intermédiaire)
et
réponse à l'interpellation Josiane Aubert : Négociations à venir entre les communes vaudoises et le Conseil d'Etat : quel périmètre le Conseil d'Etat entend-il fixer ? (20)
Deuxième débat 493

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 (GC 20)

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil *497*
Rapport de la commission *504*
Premier débat *507*

Pétition Madame Simone Benichou demandant au Grand Conseil de se prononcer au sujet de sa plainte contre la justice de Paix, le Tribunal cantonal, les juges d'instruction le SPJ et le Dr. Salem (06_PET_079)

Rapport de la Commission des pétitions *511*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *513*

Pétition pour le soutien de la famille Kerrnaja (07_PET_111)

Rapport de la Commission thématique des pétitions *514*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *516*

Motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques (07_MOT_006)

Développement – texte déposé *516*
Développement en plénum *517*

Assermentation des quatre juges réelus et du juge réelu au Tribunal neutre (GC 25) 518

Initiative législative Michel Cornut et consorts au sujet du projet de loi sur le service des automobiles (07_INI_004)

Modification de l'ordre du jour *518*

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles (06_POS_228)

Rapport de la commission *519*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *520*

Motion Christian van Singer et consorts demandant que le Conseil d'Etat élabore les bases légales visant le soutien de tous les véhicules peu polluants, y compris les vélos électriques, les cyclomoteurs et les bateaux, et les soumette au Grand Conseil (07_MOT_136)

Rapport de la commission *520*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *521*

Initiative législative Claude-André Fardel et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral d'établir un calendrier de substitution de l'essence légère par du bioéthanol par paliers et jusqu'à concurrence de 20% d'ici 2018, dont 5% de bioéthanol suisse au minimum (06_INI_028)

Rapport de la majorité de la commission *522*
Rapport de la minorité de la commission *525*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *527*

Motion Fabienne Freymond Cantone pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (06_MOT_133)

Rapport de la majorité de la commission *534*
Rapport de la minorité de la commission *536*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *538*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat l'autorisation d'aliéner ses participations financières dans quatre sociétés de chauffage à distance
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'engagement de l'Etat dans huit sociétés de chauffage à distance (4)
Deuxième débat *545*

Pétition en faveur de l'usine la Boillat à Reconviller (06_PET_086)
Rapport de la Commission des pétitions *545*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *548*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation (363)
Rapport de la commission *553*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *554*

Motion Bernard Borel et consorts pour un droit à un vrai congé de maternité pour les femmes au chômage (06_MOT_125)
Rapport de la commission *555*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *558*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour une répartition du travail rémunéré et non rémunéré. (06_POS_202)
Rapport de la commission *559*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *562*

Postulat Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
Rapport de la majorité de la commission *565*
Rapport de la minorité de la commission *566*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *570*

Annexes : schémas/ objet (07_POS_252) 573

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang- Pittet, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valerie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Decosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Français, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Metraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther , Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Yersin, Anne Décaillet, Claude-Eric Dufour, Dominique Kohli, Josef Zisyadis, Jacques-André Haury, Pierre-Alain Favrod, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Reymond. (9)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Josiane Aubert, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Daniel Brélaz, Michaël Buffat, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Michel Cornut, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Pierre Gaudard, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Julien Glardon, Alice Glauser, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Jean-Pierre Grin, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Pierre Kaelin, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Neirynck, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Gil Reichen, Michel Renaud, Eliane Rey, Aliette Rey-Marion, Jean-Claude Rochat, Pierre Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Christian Streit, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Joseph Zisyadis. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jean-Robert Yersin, Anne Décaillet, Pierre Zwahlen, Pierre-Alain Favrod, Jacques Haldy, Philippe Reymond, Pierre-André Gaille. (7)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Visant à une modification de l'article 7 de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Villars-le-Terroir, le 2 octobre 2007.

(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet
et 18 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Trouvons une solution légale pour les travailleurs saisonniers non bénéficiaires des accords de libre circulation en particulier dans l'agriculture ou la viticulture !

   Aigle, le 2 octobre 2007.

   (Signé) Bernard Borel

2. Sur les résultats qualitatifs et quantitatifs des écoles et des services sociaux vaudois.

   Aigle, le 2 octobre 2007.

   (Signé) Frédéric Borloz

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Visant à une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre une information complète et transparente à toutes les citoyennes et tous les citoyens sur les recommandations de vote de leurs élus.

Villars-le-Terroir, le 2 octobre 2007.

(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet
et 18 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulé "Vers une culture de la non-violence : pour un apprentissage à la résolution non-violente des conflits à l'école".

Lausanne, le 2 octobre 2007.

(Signé) Sandrine Bavaud
et 44 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Christine Chevalley et consorts intitulée : "Quelle réponse à la violence ?" (07_INT_014)

Développement – texte déposé

Pour n'avoir mardi, 18 septembre, assisté qu'à la partie officielle et "courbé" le cocktail dînatoire qui suivait, je me suis par conséquent retrouvée hors du Comptoir aux environs de 19h40.

J'avais, dans ma grande naïveté de citoyenne lambda, laissé ma voiture parquée régulièrement à quelque 300 m en contrebas de la clinique "La Source".

Dois-je vraiment vous raconter les scènes qui se sont offertes à moi et dois-je vraiment vous conter quelles furent mes peurs et mes angoisses pour parcourir le chemin (la piste ?) qui devait me permettre de rejoindre mon véhicule ?

Certes, j'aurais pu faire demi-tour, me sustenter au cocktail et ignorer ces événements, mais, non, des obligations familiales m'appelaient à la maison ; je me suis donc entêtée à vouloir prendre ma voiture et rentrer.

Les contacts avec les policiers et les pompiers furent courtois et je dois dire que les reflets rouges des flammes sur la carrosserie noire de mon véhicule lui seyaient à merveille...

Bref, après le récit, passons au concret.

– Le Conseil d'Etat accepte-t-il que la liberté d'action des citoyens soit entravée par des casseurs ?
– Le Conseil d'Etat accepte-t-il que notre capitale, dont le charme fut décrit par de nombreux poètes, se transforme en champ de bataille ?
– Le Conseil d'Etat veut-il esquiver le problème ou l'affronter ? et dans ce cas, que compte-t-il entreprendre ?

Loin de moi l'idée d'interdire ou de bâillonner la liberté d'expression, mais la violence et la casse gratuite sont-elles nécessaires pour se faire entendre ?

Pour ma part, il me semble que notre société n'est pas en si grand danger et que le dialogue doit et peut encore être une solution.

(Signé) Christine Chevalley
et 6 cosignataires

Développement en plénum

Mme Christine Chevalley : — Je ne vais pas développer à nouveau mon interpellation, les questions posées étant, à mon sens, assez claires. Par contre, entre la rédaction de mon interpellation et son dépôt, j'ai eu un entretien avec Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro au cours duquel j'ai été heureuse d'apprendre que des états généraux de la violence étaient envisagés, ce qui va dans le sens de la fin de mon interpellation. Je pense, en effet, que le dialogue avec les manifestants dont la majorité était, je vous le rappelle, constituée de jeunes mineurs, est souhaitable et doit être possible. J'appuie donc cette démarche.

Réponse immédiate du Conseil d'Etat

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me permets de vous apporter quelques éléments de réponse à l'interpellation de Mme la députée Chevalley.

Il est vrai que ces derniers temps, le phénomène de la violence des mineurs est particulièrement ressorti, plus particulièrement, comme vous le savez, à Yverdon-les-Bains ainsi qu'à Lausanne, lors des manifestations à Beaulieu. J'ai jeté un petit coup d'œil aux statistiques qui montrent qu'effectivement, si le pourcentage des infractions des mineurs reste plus ou moins constant, la violence, elle, est en nette augmentation. Le phénomène est d'ailleurs global : il concerne non seulement les jeunes mais également les adultes. Il faut savoir que les statistiques sont fondées sur les seules dénonciations, c'est-à-dire les infractions qui sont parvenues à la connaissance de l'autorité. A côté, il existe toute une criminalité grise. Nombre d'infractions, notamment dans

le domaine de la délinquance juvénile, demeurent inconnues. En effet, elles ne sont pas communiquées par les victimes pour des raisons qu'on peut comprendre. Il convient de relever également la crainte qu'inspirent certains jeunes dont les comportements ne feraient pas forcément l'objet d'une enquête pénale, comportements que l'on appelle communément "incivilités" et qui viennent ajouter à la crainte et au trouble.

Que fait-on actuellement pour lutter contre la violence ? L'Etat de Vaud a d'ores et déjà mis en place trois piliers : la prévention, la dissuasion et la répression. Commençons par le plus constructif : la prévention. Depuis 2005, les préfets et la police cantonale collaborent pour mettre en place un concept de lutte contre les violences et les incivilités juvéniles. Il s'agit respectivement des programmes appelés "La prévention, c'est l'affaire de tous" et "Puero" dont vous avez sans doute déjà entendu parler. Actuellement, trois zones pilotes appliquent ces programmes : Aigle, Nyon et Orbe. Les préfets sont chargés du programme "La prévention, c'est l'affaire de tous". Ils s'efforcent de fédérer et coordonner, sous leur leadership, les différents partenaires qui s'occupent des actions préventives dans leur district. Ils organisent également différentes actions de prévention avec les communes de leur district.

Le programme "Puero" est dirigé par la division "Prévention" de la police cantonale. Il met en route des réseaux de travail pluridisciplinaires. Dans ces réseaux sont réunis les directeurs d'école, les municipaux, les représentants des polices cantonale et municipale en fonction des besoins. Ces réseaux s'occupent également de la conciliation dite "extrajudiciaire", qui est proposée aux communes avec l'appui de la division "Prévention" de la police cantonale. Relevons aussi — et c'est important — les contacts avec les parents des élèves de 6e année. Au vu des bons résultats enregistrés dans ces zones-pilotes, nous envisageons d'appliquer ces concepts à l'ensemble du canton et de les développer.

La dissuasion, c'est simple : il faut une visibilité, une présence sur le terrain, sans lesquelles il ne peut être question de dissuasion. Mais il y a une limite : les moyens et les effectifs policiers à disposition ; il faut aussi un réseau de renseignement performant, qui permette aux intervenants de remonter suffisamment tôt les informations, pour savoir où se tiendra la manifestation, quels en seront les points chauds, lesquels sont mobiles et évoluent en permanence.

La répression échappe, quant à elle, au Conseil d'Etat puisqu'elle relève de l'ordre judiciaire et, en ce qui concerne plus particulièrement les jeunes, du Tribunal des mineurs.

Puisque Mme la députée Christine Chevalley a évoqué les événements de Beaulieu, permettez-moi de vous apporter quelques informations. On a tout entendu et tout lu à ce sujet. Tout d'abord, j'aimerais rappeler que la responsabilité du maintien de l'ordre incombait, en premier lieu, à la commune de Lausanne, qui a autorisé la manifestation. Mais compte tenu d'un certains nombre d'éléments, parmi lesquels les déclarations de quelques élus lausannois, le maintien de l'ordre a rapidement été identifié comme un problème comportant des risques importants, ce qui a motivé la mise en œuvre d'un dispositif cantonal de maintien de l'ordre. Ce dispositif a certes été dirigé par la police municipale mais avec l'appui des forces cantonales. Sachez que le canton a mis à disposition une centaine de policiers pour appuyer la police municipale lors de cette manifestation.

La manifestation elle-même s'est déroulée de manière pacifique. Elle a dégénéré à l'arrivée à Beaulieu à cause de fauteurs de troubles venus non pas pour manifester leur désaccord politique avec qui que ce soit mais pour causer des dommages. Ces fauteurs de troubles ont été difficiles à interpeller ; pourquoi ? D'abord parce qu'ils sont très bien organisés ; il ne s'agissait pas d'individus se trouvant là par hasard ou par erreur. En possession de moyens de transmission, ils étaient également pourvus de vêtements leur permettant de ne pas être reconnus : cagoules, vestes à capuche et de quoi se changer pour se retransformer en gentils jeunes gens au moment de l'intervention policière. On l'a dit, leur mobilité est grande. Alors, qui sont, finalement, les personnes interpellées ? D'abord, elles sont relativement jeunes. Sur huit personnes interpellées lors de la manifestation — il y en a eu d'autres par la suite — trois étaient mineures, des garçons âgés de 15 et 16 ans. Les cinq autres, des adultes, étaient âgés de 20 à 25 ans. Nous sommes donc bien dans un cadre de jeunes. D'où venaient ces jeunes gens ? De Martigny, de Genève et de notre région. Interrogés par la police sur les motifs de leur présence à la manifestation, — raisons idéologiques, politiques — les trois mineurs ont répondu qu'ils n'en connaissaient pas très bien les raisons et les enjeux mais qu'ils avaient profité de l'occasion en raison des possibilités de déprédation et d'action qui s'offraient, que cela leur paraissait "cool". Tous les mineurs interpellés ont été déférés au Tribunal des mineurs, gardés à vue pour la nuit pour être entendus, puis relâchés au matin.

D'autres mineurs dont le nombre n'est pas encore connu, attendent d'être convoqués par la police judiciaire sur la base de rapports de dénonciations rédigés par Police-secours.

Madame la députée, vous soulevez un certain nombre de questions dans votre interpellation auxquelles je peux répondre directement. La première : le Conseil d'Etat accepte-t-il que la liberté d'action des citoyens soit

entravée par des casseurs ? La réponse est clairement non. Dans toute la mesure du possible, les fauteurs de troubles sont et seront systématiquement interpellés et dénoncés.

La deuxième question : le Conseil d'Etat accepte-t-il que notre capitale, dont le charme fut décrit par de nombreux poètes, se transforme en champ de bataille ? Madame, la réponse est évidemment non.

Troisième question : le Conseil d'Etat veut-il esquiver le problème ou l'affronter, et dans ce cas, que compte-t-il entreprendre ? Bien entendu, il ne s'agit pas d'esquiver, le Conseil d'Etat n'a rien esquivé jusqu'à maintenant. Je viens de vous décrire les différents plans d'action déjà entrés en vigueur. Le Conseil d'Etat affronte le problème au moyen des trois piliers dont je vous ai parlé : prévention, répression et dissuasion, les compétences de l'ordre judiciaire relativement à la répression étant réservées.

S'agissant de jeunes, l'accent doit être mis sur la prévention. C'est le plus important. L'accent sur la prévention est mis dans le cadre de la campagne "La prévention, c'est l'affaire de tous" ainsi que de "Puero", dont j'ai parlé tout à l'heure. Vous avez également fait mention des états généraux que nous allons mettre sur pied pour aborder le problème de manière globale. Cette action est en cours.

Il vous intéressera peut-être encore que nous abordions la question des causes de la violence juvénile. Un état des lieux plus complet pourra être établi après la tenue des états généraux mais on peut déjà relever deux problèmes bien identifiés. Tout d'abord, une absence de réaction rapide des adultes aux actes commis par les mineurs. Comme vous le savez, un temps relativement long s'écoule entre le moment de l'infraction et celui de la sanction par le Tribunal des mineurs. Il s'en dégage une impression d'impunité qui peut encourager certains jeunes à récidiver. Rentrés chez eux, certains jeunes deviennent des sortes de héros dans leurs groupes, ce qui n'est pas exactement le message que nous voulons faire passer.

En second lieu, et même si le constat est inconfortable, il existe dans certains cas un déficit de contrôle parental. Nous entrons là dans la sphère de la vie privée, ce qui est extrêmement délicat et demande d'être nuancé et prudent. Cet aspect nécessite une intervention pluridisciplinaire qui doit être menée avec beaucoup de doigté.

Quelles sanctions peut-on prononcer contre des casseurs mineurs ? Nous sommes là clairement dans le droit fédéral, qui ne permet pas d'infliger à des mineurs des peines privatives de liberté, sauf dans des cas très graves, comme les homicides. Et encore le maximum est-il de quatre ans, comme le stipule le nouveau droit pénal des mineurs. Encore une fois, la vocation du Tribunal des mineurs n'est pas de punir mais d'éduquer. Les condamnés mineurs sont donc pratiquement toujours placés en milieu ouvert, dans un but de resocialisation. Il est clair que cette mesure fonctionne mieux avec les délinquants primaires qu'avec les récidivistes. Cela dit, cet objet dépasse les compétences du Conseil d'Etat puisque nous nous trouvons clairement dans le champ du droit fédéral.

Un dernier mot : quel est le profil des casseurs mineurs ? Il s'agit souvent mais pas toujours — nous avons aussi le cas d'étudiants genevois venus casser à Lausanne, l'inverse étant également vrai — de jeunes laissés à l'abandon ou qui se considèrent comme étant laissés à l'abandon, qui ne disposent pas de suffisamment de structures, que ce soit parentale ou autre, à même de leur montrer les limites. Ils sont souvent victimes du désoeuvrement, ce qui les amène et même les encourage à commettre des infractions, à sortir des normes qu'ils ne connaissent pas. J'aimerais tordre le cou à un préjugé : il ne s'agit pas d'un problème d'origine culturelle ; il s'agit plutôt d'absence de repères et de cadrage par des adultes. Il n'y a pas une seule cause et il n'y a pas un seul remède. Il faudra l'effort de tous pour résoudre les problèmes. Certaines questions ne sont pas faciles à aborder, comme la responsabilité individuelle et les devoirs des parents. C'est extrêmement délicat. J'espère pouvoir compter sur votre concours pour mener cette réflexion à son terme et trouver des solutions.

Mme Christine Chevalley : — Je suis satisfaite de la réponse de Mme la conseillère d'Etat. Je la remercie pour son rapport détaillé et j'ai confiance dans la suite qu'elle donnera au dossier.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger : — Je profite de l'occasion et de l'intervention de Mme la conseillère d'Etat s'agissant du Tribunal des mineurs pour relever qu'en 2006, notre Parlement, sur l'une de nos propositions, avait voté une augmentation du nombre de postes, le portant à cinq dans la loi. Au printemps dernier, Mme la députée Aubert et moi étions intervenus sur le fait que le Tribunal des mineurs n'avait toujours pas l'entier de ses effectifs, qui avaient pourtant été votés par notre Parlement. Notre intervention faisait suite à un article qui était paru dans *24 Heures* et dans lequel le chef de la Brigade des mineurs se plaignait de la lenteur du Tribunal des mineurs. Or, suite à des informations que j'ai reçues dernièrement, j'apprends que ces postes ne sont toujours pas attribués au Tribunal des mineurs, alors que cela fait maintenant plus d'un an que nous avons voté cet amendement prévoyant un poste supplémentaire. Je m'étonne aujourd'hui de cet état de faits. Cela

fait longtemps que le Tribunal des mineurs a besoin d'effectifs, qu'il doit être prêt à réagir immédiatement. On l'a vu, il faut une réponse rapide aux incivilités. C'est pourquoi je m'interroge sur la réelle volonté politique du Conseil d'Etat à ce sujet. Va-t-on enfin donner les moyens qui ont été voulus, à une très large majorité, je le rappelle, par notre Parlement ? Qu'on ne vienne plus aujourd'hui se plaindre de cette problématique. Il faut maintenant que le Conseil d'Etat agisse et alloue enfin des moyens au Tribunal des mineurs.

M. François Brélaz : — J'aimerais mettre en évidence la lourde responsabilité des élus et des partis de gauche lors des événements qui se sont passés le 18 septembre aux abords du Comptoir suisse. La Municipalité de Lausanne a accepté l'organisation de cette manifestation. Or, compte tenu de l'expérience des personnes qui composent l'exécutif lausannois, tout comme l'expérience de M. Jean-Michel Dolivo, organisateur de la manifestation, chacun savait par avance que l'on ne maîtrise pas les gens qui participent à des manifestations uniquement pour causer des déprédations et pour casser du flic. C'est donc en connaissance de cause que cette manifestation a été autorisée. La municipalité lausannoise aurait pu autoriser un cortège qui se rende, par exemple, de la Palud à la Riponne, en faisant un détour dans la ville. En acceptant que le cortège puisse arriver au Comptoir, l'exécutif lausannois cautionnait de fait les casseurs éventuels. Et c'est avec désolation que je vois dans *24 Heures* du 19 septembre une photo de l'agitateur patenté Dolivo tenter de convaincre les Autonomes de se disperser. Qui sème le vent récolte la tempête. *(Rumeurs)* Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, notamment lors de la dernière législature : pour les gens de gauche, les manifestants ont tous les droits et les policiers uniquement des devoirs. C'est donc avec irritation que je lis, toujours dans *24 Heures,* les propos d'une représentante du groupe anti-répression, aussi d'extrême-gauche, accusant les policiers d'avoir passé à tabac des personnes venues manifester soi-disant pacifiquement le 18 septembre. En conclusion, j'estime que les gens de gauche devraient être exclus des dicastères de police et de tout ce qui concerne la sécurité, car plus proches du désordre que de l'ordre, ce ne sont pas des élus fiables. *(Rires)*

M. Jean-Michel Dolivo : — C'est l'agitateur patenté qui tente de répondre à cette intervention, disons, particulièrement excessive dans les termes. Je relève deux choses ; d'une part, effectivement, qui sème le vent récolte la tempête et dans le cas qui nous occupe, il est évident que les affiches provocatrices de l'UDC ont été en partie à l'origine de la manifestation qui se voulait pacifique, comme l'a rappelé Mme la conseillère d'Etat. Dans sa majorité, le Grand Conseil a estimé que ces affiches n'étaient pas respectueuses des droits de l'ensemble des citoyens. La manifestation qui s'est déroulée à Lausanne et a réuni entre 1500 et 2500 personnes, selon les chiffres de la police ou des organisateurs, était donc une réponse à la pose de ces affiches, au discours et à l'orientation politiques de celles et ceux qui les défendaient.

Sur le caractère pacifique de la manifestation, il n'y a aucun doute. Les citoyennes et citoyens lausannois et la grande majorité des jeunes qui ont participé à cette manifestation l'ont fait de manière pacifique et nous, organisateurs, avons pu constater que de nombreux citoyens avaient répondu à notre appel en suivant notre mot d'ordre de manifester dans le calme contre la politique raciste de l'UDC, relayée par sa campagne d'affichage. Voilà donc les circonstances de cette manifestation. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose d'autre à dire, sinon à considérer qu'il s'agit d'une agitation stérile de la part de M. Brélaz et je pense qu'il y a lieu de se poser ici la question : à qui profite le crime ? Car il est clair que ces quelques débordements n'ont pas été voulus par les manifestants et les organisateurs mais qu'ils ont largement permis une campagne de criminalisation de la manifestation.

M. Olivier Gfeller : — Madame la conseillère d'Etat, j'aimerais vous poser une question. Vous avez affirmé un certain nombre de choses sur les personnes qui se sont livrées à des déprédations et j'aimerais faire un parallèle avec le hooliganisme.

Dans les années huitante, lorsque le hooliganisme a surgi, Mme Thatcher, alors Premier Ministre britanique, avait dit que les hooligans étaient des gens qui n'avaient rien à voir avec le football, qu'ils venaient de l'extérieur pour casser, que c'était là leur seul loisir et leur seul but. Or, après des études sociologiques plus fines au cours desquelles ces hooligans ont été interrogés, il s'est avéré qu'ils connaissaient au contraire très bien le football et qu'ils tombaient dans une "hyper-spectularisation" des matches, pardon pour ce néologisme un peu barbare, qu'ils tombaient dans une sorte d'"outrance du supporter qui dérape complètement". Tant que l'on n'avait pas compris cela, on luttait contre le hooliganisme d'une façon un peu biaisée et on passait à côté du phénomène. Lorsqu'on s'est mis à travailler avec les clubs de supporters, on a pu mieux cerner le problème et considérer les hooligans autrement, à savoir comme des personnes qui n'étaient pas du tout extérieures au football, qui avaient la volonté de participer au spectacle du jeu mais qui tombaient dans des violences extrêmes. On a même assisté à des événements tragiques. C'est pourquoi j'ai peur que lorsqu'on dit des casseurs qu'ils sont dépourvus de conscience politique, on passe à côté du phénomène. Ainsi, quand vous dites que vous allez chercher à identifier ces jeunes, à voir de qui il s'agit, j'espère que vous irez jusqu'au bout de la démarche et qu'on saura si ces jeunes sont "politisés" à leur manière. Il serait dommage de passer à côté d'un malaise, notamment dans certains quartiers de nos villes et qu'on y donne une réponse inappropriée. Je suis d'accord avec

vous sur la nécessité d'être ferme face à la violence. Mais il faut absolument connaître les sources du mal si on veut pouvoir y remédier. Au-delà de tous les effets de manches, au-delà des effets spectaculaires auxquels on a assisté, je vous demande, Mme la conseillère d'Etat, de reprendre le problème avec la volonté de cerner puis de contrer la violence pour tenter de comprendre qui sont ces jeunes et ce qui se passe. En tirant des conclusions hâtives, on risque de tomber dans le même travers que pour le hooliganisme, de passer à côté du phénomène et de peiner à le gérer pendant plusieurs années encore.

M. Michel Renaud : — La violence de la société adulte incite la jeunesse à se montrer violente. La violence, ça prend des formes très diverses. L'intervention de notre collègue Brélaz, c'est de la violence pure. Et c'est comme cela, mon cher collègue, que l'on incite peu à peu les gens à déraper. Et quand on ne veut pas le voir et que l'on donne systématiquement les mauvais exemples, il ne faut pas s'étonner des résultats. Ce que je peux dire encore, car mon collègue Gfeller a dit à peu près tout ce qui était intéressant dans le domaine, au sujet de l'analyse concernant les jeunes, c'est qu'on ne parle précisément que de la violence. Les pages des journaux rapportent ce qui dégénère tandis que les manifestations pacifiques ne suscitent que quelques lignes. C'est surtout à cela que notre société doit réfléchir plutôt que d'essayer de savoir quelle catégorie est bonne et quelle catégorie est mauvaise. Nous ne réglerons pas le problème par une interpellation et je pense que nous pouvons en rester là.

M. Eric Bonjour : — J'ai trouvé intéressant le parallèle fait par notre collègue Gfeller entre les événements du 18 septembre et le hooliganisme. Je suis également d'avis qu'il faut prendre en compte les motivations profondes de ces jeunes afin de trouver des solutions à leurs débordements. Là où nous divergeons, c'est sur les mesures à prendre. Elles doivent être draconiennes. En parlant de hooliganisme, nous savons que des contrôles dits préventifs — cela a pris du temps — ont été mis en place ; avant les matches de football, les personnes connues des services de police et susceptibles de provoquer des troubles devaient aller s'identifier au commissariat du coin. Il faut avouer qu'en Suisse, en ce qui concerne les contrôles préventifs de l'extrême-gauche, puisque c'est d'eux qu'il s'agit, c'est-à-dire le BlackBlock, les Autonomes bernois et d'autres groupuscules de cette nature, on n'a jamais entendu parler de mesures prises contre eux. Pour ceux d'entre eux qui seraient identifiés, nous devrions aussi pouvoir procéder à des contrôles préventifs, en particulier à l'occasion du 1er mai à Zurich, en particulier lors de manifestations à Berne ainsi que le 6 octobre prochain, où comme vous le savez, nous faisons une manifestation à Berne. Nos membres sont anxieux à l'idée de rencontrer les contre-manifestations autorisées. Trouvez-vous normal que dans une démocratie, en période électorale, les uns et les autres ne puissent plus se réunir, défendre leurs opinions ? Mesdames et Messieurs, la démocratie, c'est ça et il faut que nous tous puissions la respecter.

M. Jean Christophe Schwaab : — MM. Brélaz et Bonjour accusent, somme toute, la gauche de provoquer sciemment la casse en manifestant. Fort bien. Cependant, comme l'a dit M. Bonjour, l'UDC organise ce samedi sa marche sur Berne, à l'instar d'autres mouvements du même acabit en d'autres époques. J'attends donc avec impatience leur réaction en cas de casse, comme le craignent les autorités, suite à cette marche sur Berne. Merci.

Mme Sandrine Bavaud : — L'un des points essentiels évoqués dans ce plénum est la question des moyens adéquats à donner au Tribunal des mineurs. J'aimerais rappeler que ce tribunal n'a pas simplement pour objectif la répression mais aussi la prévention.

Mme de Quattro a aussi annoncé une étude à venir au sein de l'administration cantonale dans le but de connaître, de manière sérieuse, les causes de cette violence. Pour ma part, j'aimerais ajouter que je regrette que l'on parte d'un événement pacifique, à savoir une manifestation, pour évoquer le problème de la violence. Nous savons qu'il existe des poches de violence récurrente qui n'ont pas de lien avec la manifestation du 18 septembre.

Enfin, si j'ai pris la parole, c'est pour demander une réponse écrite de la cheffe du département.

M. François Brélaz : — Suite à l'intervention de l'agitateur patenté, j'aimerais juste rappeler que l'expression "mouton noir" fait partie du langage populaire. *(Vives réactions)* Elle désigne une personne à problèmes ; mais bien entendu, chacun peut détourner le sens originel de cette affiche et y voir du racisme.

M. Olivier Golaz : — Les paroles de M. Brélaz ne sont que des paroles aptes à favoriser la haine et la délation. Je crois que ce n'est pas de cette manière que nous allons régler les problèmes de la sécurité et de la jeunesse ; c'est fort regrettable. J'espère que nous pourrons élever le débat.

M. Filip Uffer : — J'aimerais réagir immédiatement à l'intervention de M. Brélaz. Ce matin, dans les journaux, a paru un entrefilet que je vous recommande de lire. L'aspect provocant ou non de l'affiche de l'UDC, on peut en parler et on peut toujours dire que le mot "mouton noir" est une expression courante. Mais il est quand même intéressant de constater qu'aujourd'hui, des journaux nous signalent que le parti allemand néo-nazi a

copié l'affiche de l'UDC. Cela signifie quand même que, symboliquement, il y a sur cette affiche plus que des mots.

M. Roger Saugy : — J'aimerais commencer par dire que j'étais à la manifestation et que je n'ai rien cassé. *(Réactions de quelques députés).* Je vois que certains en doutent, c'est égal. *(Rires)* J'aimerais rappeler à notre collègue Brélaz que son analyse n'est pas partagée par la majorité des membres du Grand Conseil, qui a pris une position claire.

Ensuite, je me suis vu reprocher par un collègue député, devenu depuis conseiller d'Etat, de me mêler de ce qui ne me regardait pas et de ne pas respecter la séparation des pouvoirs, notamment lorsque j'ai trouvé gênant que le Tribunal des mineurs ne réagisse pas plus vite et plus fort. Je reconnais que notre ex-collègue avait raison sur le "pas plus fort" mais pas sur le "pas plus vite". J'ai lu dans les journaux que la conseillère d'Etat avait dit : "tolérance zéro". J'aimerais demander à Mme la conseillère d'Etat de confirmer que c'est bien ce qu'elle a dit, comment elle l'envisage et si elle est prête à accélérer l'aide au Tribunal des mineurs pour que ce tribunal puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

M. Jean-Claude Rochat : — Je voulais juste demander à M. Brélaz si, lorsqu'il parlait de "mouton noir", il s'agissait d'une notice autobiographique ? *(Rires)*

M. Gabriel Poncet : — Un de mes préopinants nous explique que l'extrême-droite allemande utilise le symbole des moutons noirs et des moutons blancs. Que faut-il en penser ? Que faut-il penser des congrès du Parti socialiste suisse qui chantent l'Internationale, que chantaient aussi les staliniens responsables de cent millions de morts ? Cela, il ne faudrait pas l'oublier et la gauche est bien innocente, actuellement… Ce sont un peu des bouffonneries que vous nous reprochez !

M. Mario-Charles Pertusio : — Pourrions-nous commencer à travailler, s'il vous plaît ?

La présidente : — Nous allons nous y employer, monsieur le député.

Mme Christine Chevalley : — Je voulais simplement rappeler que mon interpellation visait à ouvrir le dialogue et trouver des solutions, et non pas à lancer un échange de balles de ping-pong entre la droite et la gauche.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je n'ai pas parlé de "tolérance zéro". J'ai annoncé plus de fermeté, plus d'interpellations, plus de contrôles. En ce qui concerne le Tribunal des mineurs, il ne relève pas de mon département. Je passe donc la parole à M. Leuba.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le problème de la violence juvénile est particulièrement important et demande à tous les acteurs à la fois de la responsabilité dans les propos tenus, de l'intelligence dans les mesures mises en place et de la détermination dans le suivi de la politique visant à éradiquer tant que faire se peut le malaise.

Dès lors, au nom du conseil d'Etat, je regrette les propos tenus ici et m'inquiète de l'état d'esprit qui pourra animer ce parlement lorsqu'il sera saisi de ces questions. Lorsqu'on envisage d'interdire à des élus de gauche les poste municipaux s'occupant de la sécurité publique ou lorsque l'on parle de "marche sur Berne" en faisant directement allusion à d'autres événements, je crains que le climat nécessaire à l'adoption d'une politique intelligente, pertinente et adaptée ne soit pas très présent.

Cela étant, j'aimerais répondre précisément aux questions qui ont été posées, notamment par M. le député Mattenberger. Le Conseil d'Etat, dans le cadre du budget, a fait des choix. Je peux en parler, puisque le budget est présenté aujourd'hui par M. le chef du Département des finances et président du Conseil d'Etat. Les choix ont été difficiles et celui des dotations en personnel supplémentaire est particulièrement important. La situation du Tribunal des mineurs est, en effet, inquiétante dans la mesure où la surcharge y est chronique. Aujourd'hui, six juges sont affectés au Tribunal des mineurs pour un équivalent de 4,5 ETP. Or, la loi fixe à cinq le nombre de juges. Cette question pourra, le cas échéant, être reprise dans la discussion du budget. Mais la politique du Conseil d'Etat, dans ce domaine-là, ne s'arrête pas à la question des effectifs au Tribunal des mineurs. C'est toute la chaîne pénale qui doit être adaptée à la nouvelle forme de délinquance juvénile que Mme la conseillère d'Etat de Quattro vient de décrire. Ce n'est pas seulement l'instance judiciaire qui doit être dotée de personnel supplémentaire mais également les autres maillons de la chaîne : présence policière d'abord, services pénitentiaires ensuite. Et le Conseil d'Etat a accepté, il y a quelques semaines et soumis à la commission des finances un crédit supplémentaire visant à ouvrir, pour les mineurs en détention préventive, une aile dans un pénitencier vaudois. Cela permettrait justement de mettre en place des structures pouvant répondre à cette nouvelle forme de délinquance juvénile et aux formes d'infractions qui sont devenues beaucoup plus graves que dans le passé.

Vous le voyez bien, c'est tout un pan de la politique publique qui doit faire l'objet d'une réflexion approfondie. Cela se fera, notamment, dans le cadre des états généraux que Mme de Quattro a annoncés. La sagesse, dans ce domaine, est de ne pas avoir de préjugés. Les comparaisons faites avec les hooligans anglais valent ce qu'elles valent. C'est peut-être un élément de réflexion. Mais si l'on veut que les états généraux apportent des solutions, il faut se garder des préjugés et écouter les spécialistes : éducateurs, sociologues, responsables de l'ordre public, tant municipaux que cantonaux. Ce sont eux qui sont confrontés quotidiennement à cette nouvelle forme de délinquance juvénile. Je crois que ce Parlement serait bien inspiré, comme d'ailleurs le Conseil d'Etat, d'écouter avant d'agir, comme l'a rappelé Mme de Quattro au nom du Conseil d'Etat et ce dernier entend agir avec une très forte détermination dans ce domaine-là.

M. Nicolas Mattenberger : — Je me permets d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. Si j'ai bien suivi les propos qu'il nous a tenus, on demande aux jeunes de respecter la loi mais le Conseil d'Etat lui-même ne la respecte pas. On a voté ces cinq postes dans la loi et je ne comprends pas qu'aujourd'hui, on vienne nous parler d'arbitrage au sein du Conseil d'Etat pour dire qu'on ne veut pas attribuer ces cinq postes au Tribunal des mineurs, alors que cela fait maintenant une année que nous avons eu plus ou moins le même débat sur cette problématique. Depuis une année, rien n'avance. Je trouve cela scandaleux. Nous sommes en train de parler de personnes en proie à des problèmes, d'un phénomène en extension, et nous ne prenons pas nos responsabilités. Je suis très étonné que cette loi, qui a pourtant été votée, ne soit pas respectée. Cette discussion, nous l'avions eue justement parce que l'on s'attendait à ce que le Conseil d'Etat ne respecte pas ses promesses d'allouer ces cinq postes au Tribunal des mineurs, plus d'autres postes encore, raison pour laquelle nous avions déposé cet amendement, afin que ces cinq postes soient inscrits dans la loi. Je suis vraiment étonné que l'on nous parle d'arbitrage pour un sujet aussi délicat et aussi urgent.

M. Michel Cornut : — Ce Parlement semblait acquis à un objectif clair, simple, précis. Il s'agissait de faire en sorte que le Tribunal des mineurs dispose des ressources nécessaires pour pouvoir à nouveau juger les délits, voire les crimes commis par des mineurs dans un délai, disons, raisonnable. Dans beaucoup de pays, ce délai est de quelques heures. Chez nous, il dépasse une année. Il est tout simplement absurde de prétendre vouloir lutter contre la délinquance des mineurs et en même temps admettre, tolérer, une telle lenteur de la justice. Il faut que le mineur puisse faire le lien entre le délit qu'il a commis et la sanction qui est prononcée. Il ne faut pas qu'il puisse vivre dans l'impunité et commettre ensuite d'autres délits, voire même des délits graves. C'est une évidence ; elle a été maintes fois rappelée dans ce Parlement. J'aimerais entendre M. Leuba nous promettre qu'il fera ce qu'il faut pour que le Tribunal des mineurs fonctionne et que les crimes et délits des mineurs soient jugés dans un délai, mettons, de quelques semaines. Sans cette promesse, tous les discours que vous pourrez tenir pour nous affirmer vouloir lutter contre la délinquance des mineurs ne seront que des discours.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens d'abord à préciser, pour rendre à César ce qui est à César, que la question des dotations en personnel et les questions comptables relèvent du Département des finances *(rires)* et des relations extérieures. C'est l'organisation du Conseil d'Etat qui le précise. Toutefois, M. Cornut, le Conseil d'Etat n'en reste pas à de vaines paroles prononcées à cette tribune ou ailleurs. Je l'ai précisé : il vient d'ouvrir une nouvelle aile dans les établissements pénitentiaires vaudois réservée exclusivement à l'incarcération préventive des mineurs, accompagnée d'une dotation en personnel. Il s'agit-là d'actes concrets et non pas de vaines paroles. Cela s'inscrit précisément dans une volonté de rapprocher la sanction de l'acte répréhensible. Nous sommes parfaitement conscients que la sanction n'a de sens, particulièrement sur le plan éducatif, que si elle suit de près l'infraction. Mais vous devez aussi comprendre que l'on ne peut pas répondre à la totalité des besoins exprimés, notamment par vous-mêmes. Vous serez saisis de l'ensemble des questions budgétaires, vous fixerez vos priorités, vous recevrez l'information sur les priorités arrêtées par le Conseil d'Etat. Je crois pouvoir dire que la question soulevée par M. Mattenberger, qui est celle du nombre de juges, n'est, si vous le permettez, que l'un des aspects du problème. Doter le Tribunal des mineurs d'un nombre de juges arrêté dans la loi n'a de sens que si cela s'accompagne de l'infrastructure nécessaire. Vous le savez, en tant qu'avocat, qu'il ne suffit pas qu'un juge tombe du ciel pour que les problèmes soient réglés. Si vous voulez qu'un juge puisse travailler de manière pertinente, il faut que l'infrastructure suive. Et cela ne se décrète pas par une loi.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je suis désolée de voir M. Leuba se fâcher mais il faut comprendre la position du Parlement. Dans un précédent débat, je le dis pour mes nouveaux collègues, nous avons refusé une motion d'Isabelle Moret qui voulait instituer des tribunaux de flagrant délit. Nous voulions donc aller vers une solution différente, mais on nous a fait les promesses que M. Nicolas Mattenberger a rappelées tout à l'heure. Le Parlement estimait donc avoir pris ses responsabilités. Je veux bien comprendre qu'il ne s'agit pas que des postes de juges mais de toute l'infrastructure qui doit être réexaminée. Cependant, vis-à-vis des promesses qui ont été faites au Parlement, j'estime que nous pouvons, à juste titre, nous sentir un peu floués. Cela dit, je

suis commissaire aux finances et, dépendant du Département des finances, j'examinerai le budget de l'ordre judiciaire et ferai les remarques nécessaires.

M. Jean-Luc Chollet : — Je reprends au vol quelques déclarations concernant cette fameuse infrastructure que nous appelons tous de nos vœux et que nous attendons depuis longtemps pour prendre un peu le relais de la maison de Valmont, qui peine, qui est régulièrement en surcharge et qui commence à ne plus suffire. Il faut dire que cette maison de Valmont a été créée il y a plus de vingt ans, à une époque où le problème de la délinquance juvénile n'avait pas les proportions qu'elle a actuellement. En effet, le postulat Weill-Lévy qui demandait précisément l'exécution de ce concordat romand avec la construction d'une maison, tarde à se concrétiser et à cet égard, les cantons romands ont une responsabilité importante.

Il faut également savoir que l'encadrement d'un jeune coûte entre 350'000 et 400'000 francs par année. Il semblerait donc que vingt à vingt-cinq places pour l'ensemble des cantons romands sera une solution onéreuse mais suffisante. Je sais aussi pour en avoir discuté avec Mme Guidollet, la cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs de la Ville de Lausanne, qui est en charge de la maison d'arrêts de Valmont, que nous aurons toujours un tout petit reliquat, hélas, de jeunes pour qui toutes les mesures éducatives seront vaines, qui sont dans un tel état de révolte ou d'égarement qu'hélas, je le répète, seules des mesures de limitation de leur liberté de mouvement, c'est-à-dire d'incarcération, leur permettront, on l'espère, de reprendre leurs esprits et revenir à de meilleurs sentiments. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il ne suffit pas d'avoir un juge ou un juge et demi de plus. Il faut que l'ensemble de la chaîne pénale suive et dans ce domaine là, nous avons pris un retard — quand je dis nous, c'est les cantons romands — dont nous payons le prix actuellement. Alors mettons-nous au travail plutôt que de nous envoyer des noms d'oiseaux, qui comme le dit M. Pertusio, n'avancent finalement pas à grand-chose.

M. Nicolas Mattenberger : — L'enfermement des mineurs, c'est tout de même l'exception. On va d'abord essayer de trouver d'autres mesures. Qu'on ne vienne pas me dire aujourd'hui — je ne suis pas naïf — qu'un poste de juge suffit. Monsieur Leuba, vous étiez député au moment où nous avons eu le débat ; c'était M. Mermoud qui était en charge du dossier. A l'époque il avait bien été spécifié qu'il ne s'agissait pas seulement d'un poste supplémentaire mais bien de trois ou quatre. M. Mermoud avait chiffré l'amendement que nous avions déposé à environ 300'000 ou 400'000 mille francs ; on prévoyait également un éducateur, un secrétaire, un greffier. Qu'on ne vienne donc pas me dire aujourd'hui qu'on découvre qu'on a besoin, avec ce poste supplémentaire, de disposer d'une chaîne. Il y a en effet aussi besoin de cette maison pour mineurs mais il ne s'agit pas du tout du concordat romand puisqu'il a été décidé, dans le cadre de ce concordat, de ne pas s'occuper de mineurs présentant des problèmes d'ordre psychologique. De cela aussi, nous discutons depuis une année, nous avons déposé un postulat, il y a également eu une résolution votée par le Grand Conseil et malgré tout, rien de nouveau à ce jour. Je me permets de m'étonner. Je crois avoir bien compris : pour une majorité du Conseil d'Etat, il ne s'agit pas d'un problème urgent ni prioritaire. Sinon, on aurait mis dans le projet de budget qui va nous être proposé ces cinq postes et tout ce qui va avec.

M. Michel Cornut : — Pardonnez-moi, juste encore un mot sur cet objet. M. Leuba nous oppose un argument financier. L'Etat n'aurait pas les moyens d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés s'agissant du Tribunal des mineurs. Nous parlons bien du Tribunal des mineurs, c'est l'objet du débat ; il n'est pas utile de parler d'autre chose. Donc nous parlons ici du Tribunal des mineurs. Je répète : du Tribunal des mineurs ; *(rires et protestations*) ; on nous oppose donc un argument financier. Mais je crois que l'on peut tous admettre que lorsque l'on attend un an, sinon plus, pour juger un délit, on a toutes les chances d'avoir des récidives et donc d'avoir plus de travail. Cela est aisément démontrable. En réalité, l'argument financier ne tient pas car cette mauvaise gestion du Tribunal des mineurs génère du travail supplémentaire pour le Tribunal des mineurs et nous contraindra tôt ou tard à prendre des mesures. Et l'on fera comme on l'a déjà fait pour le Tribunal administratif : des mesures d'urgence, des mesures provisoires, des mesures temporaires. Ce n'est pas ainsi que l'on gère l'ordre judiciaire, ni que l'on gère un Etat, ni surtout que l'on gère une problématique sociale clairement identifiée et pour laquelle des solutions ont déjà été décidées dans ce Parlement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais revenir sur l'ensemble de la problématique. Je l'ai dit, le Conseil d'Etat, avec le concours de la Commission des finances, a dégagé les moyens nécessaires pour régler ce qui est le plus urgent : la question de la détention provisoire des mineurs. Cela est en train d'être fait et se traduit par le déblocage de moyens financiers pour l'infrastructure et la dotation en personnel supplémentaire. A cela s'ajoute, ainsi que l'a rappelé l'un d'entre vous, le projet d'ouvrir un nouvel établissement pour les besoins de la détention post-jugement des mineurs dans le cadre du concordat intercantonal qui enjoint le Canton de Vaud de construire un établissement spécifiquement destiné aux mineurs de la Suisse romande et du Tessin. Le projet est bien avancé mais le problème qui se pose, et je le dis en toute transparence, c'est l'implantation dudit pénitencier. Aucune commune ne se presse au portillon pour l'abriter. C'est bien là l'un des problèmes de la chaîne pénale spécifique aux mineurs : il manque un pénitencier ; la maison de Valmont est aujourd'hui

surchargée et de toute façon, elle ne correspond plus du tout à la nouvelle typologie des délinquants juvéniles auxquels à affaire la justice. Cette nouvelle construction entraînera des dépenses considérables en termes d'infrastructure et de fonctionnement. Le Conseil d'Etat y est acquis, cela est prévu dans son programme de législature. Il entend procéder à la réalisation au travers du projet concordataire, pour autant, évidemment, que l'on trouve un lieu où édifier la nouvelle construction. Je me suis engagé personnellement — et je vais continuer à le faire — auprès de communes pour trouver un emplacement qui remplisse les conditions.

J'en viens maintenant spécifiquement au Tribunal des mineurs. Non, le Conseil d'Etat ne se désintéresse pas de cette problématique. Il partage, Monsieur Mattenberger, votre préoccupation, il est conscient, Monsieur Cornut, que la sanction doit suivre de près l'infraction. La dotation du Tribunal des mineurs a été augmentée d'un demi-poste ; nous n'en sommes en effet pas encore à cinq postes comme le prévoit la loi. Pour être efficace, le poste supplémentaire doit aussi inclure un demi-poste de greffier supplémentaire, un demi-poste de secrétaire supplémentaire et un poste d'assistant social supplémentaire. A cela s'ajoute encore un autre problème : celui de l'adaptation des locaux du Tribunal des mineurs. Ce que je souhaitais dire avec le plus grand calme *(rires)*, le calme qui est de mise lorsque l'on aborde ces questions, c'est que c'est l'ensemble de ces éléments-là qui doit être pris en compte et pas simplement la modification du chiffre quatre en chiffre cinq ni l'introduction d'un chiffre dans un projet de loi. Si l'on veut que la politique mise en place soit cohérente et efficace, il faut inscrire la problématique du Tribunal des mineurs dans l'ensemble de la chaîne pénale des mineurs, faute de quoi, permettez-moi de vous le dire, on fait un travail qui ne se révèle pas pertinent.

La présidente : — Mme l'interpellatrice ayant accepté la réponse de Mme la conseillère d'Etat, nous en avons terminé avec ce point de l'ordre du jour. La réponse de Mme de Quattro vous parviendra par écrit.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT (07_INT_015)

Développement – texte déposé

Les délais d'adoption de l'accord entre le Conseil d'Etat et les Associations de communes sont tels que le processus parlementaire ordinaire est rendu impossible : tout retard, même légitime, aurait des conséquences disproportionnées. Dans ce contexte, les commissaires des Verts déposent la présente interpellation urgente et demandent que, comme le permet l'article 116.3. de la LGC, le Conseil d'Etat réponde oralement séance tenante, quitte à développer ses éléments de réponse dans le délai de trois mois.

Les commissaires des Verts ont l'étrange impression que l'EMPD est présenté comme si, à la fin d'un repas bien arrosé au restaurant, la facture était plus salée que prévu et qu'il fallait se partager les frais. Le major de table est tout content d'avoir réglé le problème et chacun rentre se coucher, l'esprit trop embrumé pour se fâcher d'avoir été grugé…

Cette approche uniquement arithmétique et veule nous paraît politiquement inacceptable. Elle laisse de surcroît l'immense majorité des député-es dans l'incapacité de répondre aux élu-es communaux ou aux citoyennes qui leur demanderont : "Quelle est la cause de cette dérive ?" "Pourquoi en est-on là aujourd'hui, avec un système de péréquation incompréhensible et imprévisible ?" ou "Est-ce vraiment l'amélioration des finances vaudoises, relativement nettement meilleure que celle des autres cantons, qui nous vaut cela ?"…

Nous tenons en effet à partager les considérations politiques suivantes :

1. Le Peuple s'est prononcé sur la RPT sur des **chiffres faux**. S'agissant du canton de Vaud, l'écart entre la situation estimée à fin 2006 et ce que les collectivités publiques vaudoises devront en 2008 est de 158 millions. Il est évident que chaque électeur souhaitait un "désenchevêtrement" des tâches… Mais comme pour le vote sur la BCV, fondé sur des informations erronées données au Peuple, c'est la démocratie directe qu'on foule au pied, de surcroît sans un mot d'explication.

2. D'ailleurs, la commission n'a même pas pu être renseignée sur les **critères** qui font que, notamment, certains cantons sont considérés comme des "cas de rigueur", obligeant Vaud à plus de 60 millions de contribution supplémentaire au nom d'une solidarité confédérale qu'on peine à comprendre (est-ce avec Obwald ou autres cantons baissant leurs impôts ? !). La commission n'a pas non plus pu savoir si, comme pour la péréquation entre canton et communes, un comité paritaire Conseil fédéral-cantons **pilotait**l'opération ou s'il ne s'agissait que de décisions prises par les services de M. Merz.

3. Plus globalement, le Conseil d'Etat est demeuré **muet** sur l'accumulation de mauvaises nouvelles pour les finances publiques de notre canton, venant de la Confédération :

   – la RPT, à l'origine bénéficiaire de plusieurs millions, devrait coûter 158 millions d'augmentation des charges annuelles plus 283 millions de charges uniques aux collectivités vaudoises ;

   – la suppression de l'arrêté Bonny nous privera de substantielles subventions ;

   – les surcoûts du Gothard seront payés sur le dos des infrastructures ferroviaires dans les cantons romands ;

   – de même que la Confédération se défausse de charges induites par la nouvelle loi d'asile, en attendant des réformes de la LAMAL et du financement des hôpitaux …

En clair, tout porte à croire que la **marge de manœuvre** financière obtenue à la fois par la maîtrise des charges (en serrant la vis dans tous les services et en refusant aux fonctionnaires les indexations et augmentations prévues par la loi) et grâce aux bonnes rentrées fiscales, s'apprête à être entièrement consommée, sans que l'on sache ce qui est entrepris pour résister à cette fatalité. La réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil suite à la résolution Alice Glauser et consorts (datée du 15.8.07) reconnaissait pourtant que : "… La meilleure prise en compte possible des intérêts du canton de Vaud dans le domaine de la compensation des charges excessives, notamment des charges dues à des facteurs socio-démographiques, passe par une action déterminée de sa part sur le plan fédéral." Et alors ? Doit-on se contenter d'une "prise de position lors de l'Assemblée des directeurs des finances le 28.9.07…" comme l'annonce le Conseil d'Etat ? !

4. Nous nous interrogeons donc sur les **responsabilités politiques** dans cette dérive et ne pouvons nous satisfaire des regrets de M Broulis qui estime "inutile de chercher des boucs émissaires". Le Grand Conseil devrait pouvoir mieux comprendre ce qui s'est passé, vu les différentes hypothèses qui circulent, faute de quoi tous les procès d'intentions sont possibles :

   a. Est-ce que notre efficace ministre radical des finances vaudoises cherche à couvrir les manœuvres de ses camarades de parti du National et du Conseil fédéral ?

   b. Est-ce que les Chambres dans leur entier ont été "baladées" par le Conseil fédéral à propos des répercussions précises de la RPT sur les différents cantons ?

   c. Est-ce le parlement fédéral qui a dénaturé le projet du gouvernement, notamment en modifiant les critères géo-topographiques et socio-démographiques fondant les critères de la solidarité confédérale ?

   d. Est-ce un nouvel effet de notre incapacité à constituer une force de lobbying à Berne, entre Romands (soi-disant parce que certains y gagnent cette fois) et avec d'autres cantons partageant nos intérêts ?

   e. Est-ce seulement une accumulation de "petites" causes : amélioration de notre santé financière, volonté de soulager un peu l'A.I. sur le dos des cantons, etc. ?

5. Au niveau vaudois, depuis EtaCom et le passage à la taxation annuelle, le gouvernement nous promet de revoir le système de péréquations. Certes, celui-ci demeurera compliqué et évolutif comme partout. Mais avec la présente opération, on rajoute deux couches de **complexité** : le fait que la facture sociale soit traitée avec deux méthodes différentes[1] et le fait qu'on introduise l'idée d'une contribution des communes limitée dans le temps (10 ans), comme si le gouvernement actuel se défaussait sur ses successeurs. Faut-il signaler qu'après plus de 60 minutes en commission, en présence de 6 syndics et autant de député-es expérimenté-es, personne ne comprenait l'opération des 10 tranches de 14 millions !

1 Une part selon les trois critères habituels pondérés, une nouvelle part (générée par la RPT), uniquement sur la valeur du point d'impôt.

6. Il est à se demander si cette extrême complication n'est pas le moyen trouvé pour **noyer** les questions politiques sous-jacentes : le fait que les communes qui, globalement, dégagent nettement plus de cash-flow que le canton, échappent au paiement de l'entier des effets de la RPT, le canton venant à leur secours alors que la réciproque n'a pas été vraie l'an dernier ou le fait que cet accord permette à l'ancien député qui a le plus empêché le chef du DFIN d'équilibrer les comptes ces dernières années d'apparaître aujourd'hui comme un sauveur ou le fait que cette solution négociée dans l'urgence ne règle à nouveau pas la problématique des villes-centres ou celle de la confusion entre financement des déficits du trafic d'agglomération ou du trafic régional…

Qu'on ne s'y trompe pas, nous ne cherchons pas ici à savoir qui du canton ou des communes paie trop. Nous ne remettons pas non plus en cause les mécanismes permettant le développement harmonieux de tous les districts, qu'ils soient mal ou bien lotis. Nous demandons simplement que les membres du Grand Conseil puissent faire leur travail et posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer comment le système de la RPT a évolué ces derniers mois et indiquer qui sont les principaux acteurs politiques à l'origine de la dérive actuelle ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer ce qu'il a entrepris pour organiser une véritable résistance politique intercantonale à une mise en œuvre de la RPT technocratique, opaque et inéquitable, notamment par la constitution d'un pôle romand ou de Suisse occidentale efficace, capable de dépasser les intérêts locaux à court terme et l'esprit de clocher ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'une équipe de projet sera enfin chargée d'élaborer un système de péréquation fondé sur des intentions politiques explicites pour 2009 ou 2010, corrigeant certains effets pervers actuels et sortant le parlement de la gestion de crise qui lui est infligée depuis des années ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il rassurer le Grand Conseil sur les effets cumulés des reports de charges de la Confédération et de la baisse programmée des recettes fiscales, et garantir que l'Etat ne connaîtra pas de sérieuses difficultés pour financer les prestations et les nouveaux investissements nécessaires ? Pensons en particulier à la prévention des inondations (ex. renaturation des rivières), aux mesures permettant la baisse de nos émissions de gaz à effet de serre (ex. assainissement du parc immobilier), pour ne rien dire de l'assainissement de nombreux sites pollués ou l'achèvement d'un réseau de transports publics et de mobilité douce performant.

Lausanne, le 18 septembre 2007.

(Signé) Raphaël Maheim et Philippe Martinet,
les membres des Verts de la commission ad hoc

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — Il faut situer cette réflexion dans le même contexte que celui du débat sur les prérogatives parlementaires parce que, dans cette affaire, on a l'impression que, "plus c'est gros, moins c'est débattu" et moins cela passe au Parlement. Dans cette opération RPT, le peuple a voté sur la base d'informations largement erronées. En effet, le résultat chiffré, aujourd'hui, est bien loin des informations données au moment du vote.

Votre commission parlementaire a siégé pendant plus d'une heure sans qu'un des commissaires ait pu comprendre si l'on parlait, au niveau technique, dans cet accord entre cantons et communes, d'un amortissement véritable des routes ou d'une contribution. Bref, c'était totalement opaque et incompréhensible. Cela pose le problème, lorsque vous êtes interpellé comme député par le municipal de votre commune ou par ceux qui vous ont élu, d'être en mesure de leur fournir des explications.

Ensuite, cela fait cinq ans que, chaque année, le système de péréquation est revu dans l'urgence, et de manière toujours plus compliquée et illisible. La stabilisation du système pose donc un vrai problème. On nous avait promis, il y a trois ans déjà, qu'un groupe, épaulé par exemple par l'EPFL ou des mathématiciens, nous aiderait à modéliser l'opération, pour éviter des effets de seuil et conserver l'auto-congruence du dispositif. Nous n'en avons jamais vu la couleur.

Au plan juridique, quand on voit les pécadilles pour lesquelles l'article 163 Cst a parfois été activé, ces 55 millions de charges nouvelles, pris en charge sans aucune considération juridique quant au droit de le faire, c'est assez troublant...

Depuis le dépôt de cette interpellation, j'ai entendu des conseillers nationaux dire qu'ils s'étaient fait "rouler dans la farine" à Berne ; j'ai appris que M. Broulis s'était battu comme un beau diable à la Conférence des chefs de département des finances ; je sais que le gouvernement a essayé d'infléchir et d'associer les parlements d'autres cantons. Il n'a pas été suivi par les autres gouvernements, c'est vrai. Néanmoins, le groupe des Verts interpelle sur cette dérive et pose quelques questions sur les causes et conséquences de cette évolution financière. Même le placide rédacteur en chef du journal *Affaires publiques*, Marian Stepczynski, s'étonne, dans son dernier éditorial, de l'évolution de laRPT, qui devait désenchevêtrer et faire baisser la quote-part fiscale et qui, dans notre canton, n'aboutit ni à l'un ni à l'autre !

Il n'y a pas de résolution.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats
– Jean-Pierre Grin-Hofmann demandant un rapport du Conseil d'Etat sur les effets financiers induits par la RPT sur le canton et les communes
– Jean-Pierre Grin-Hofmann et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt (rapport intermédiaire)
et
réponse à l'interpellation Josiane Aubert : Négociations à venir entre les communes vaudoises et le Conseil d'Etat : quel périmètre le Conseil d'Etat entend-il fixer ? (20)

Deuxième débat

Exposé des motifs et projet de décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — Je vous encourage à confirmer vos votes du premier débat, toujours, comme je vous l'ai dit en entrée en matière, en faisant le poing dans votre poche. Je vous en remercie.

M. Bernard Borel, remplaçant M. Josef Zisyadis, rapporteur de minorité : — En l'absence de M. Zisyadis qui est au Conseil national à Berne, je vous invite, au contraire, à refuser cette nouvelle répartition et ce projet de décret. Pourquoi ? Parce que le peuple vaudois a voté la RPT en sachant qu'on allait simplifier les relations financières entre la Confédération et l'Etat et parce qu'on lui avait promis un bénéfice net pour le canton. C'est là-dessus que les Vaudoises et les Vaudois se sont prononcés. Nous étions contre, déjà à l'époque, parce que nous voyions la problématique et que nous disions : "Il y a un report de charges probable sur l'ensemble des cantons, mais peut-être aussi sur le canton de Vaud." L'ensemble de la droite de ce canton nous a dit alors qu'il fallait voter la RPT, car le canton en serait bénéficiaire. Eh bien, je dis que le citoyen a été floué. Par qui l'a-t-il été ? Par la droite et le centre-droite qui n'avaient pas vu venir la chose ou n'avait pas voulu le dire. Il a encore été floué parce qu'il ne s'agit pas simplement d'un désenchevêtrement des charges de la Confédération et des cantons, mais bien d'un report de charges de la Confédération sur les cantons.

La Confédération présente un budget bénéficiaire cette année et se permet le luxe de diminuer les impôts sur les entreprises, alors qu'il faudrait peut-être savoir sur qui les charges qu'on enlève aujourd'hui aux entreprises vont être portées par les cantons en particulier. Or, ce sont les citoyens qui sont les grands financeurs des cantons. Cela signifie qu'il y a un grand report de charges des entreprises sur le citoyen. Je ne reparlerai pas du cadeau qui a été fait aux communes ; je pense que l'ensemble des autorités politiques ne sort pas grandi, aux yeux du citoyen moyen, par cette opération-là. Pour toutes ces raisons, je vous demande de voter non.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 7 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 8. —

M. Pierre Zwahlen : — La formulation de cet article 8 est amusante, car elle donne quasiment en cadeau 14,1 millions de francs dès le 1er janvier 2018. Quand on sait qu'il s'agit en fait d'arriérés que, pendant dix ans, l'Etat met à charge des communes, on se rend compte de l'artifice dans la formulation de cet article. J'aimerais comprendre les raisons que donne le Conseil d'Etat au sujet de cette charge d'un peu plus de l4 millions de francs par an incombant aux communes pendant dix ans car il s'agit ici d'arriérés qui n'ont rien à faire avec la compétence donnée aux communes, qu'il s'agisse de dépenses en matière d'assurance invalidité ou encore d'arriérés sur la construction de routes. Comment le gouvernement peut-il justifier cette charge devant incomber pendant dix ans aux communes vaudoises ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A malin, malin et demi ! Vous vous étonnez du caractère surprenant de la formulation de l'article 8 et de son contenu. Vous estimez, si je vous ai bien compris, qu'on fait supporter une charge aux communes qui n'a pas lieu d'être. Or, lors du premier débat, vous vous étiez élevé, si je me souviens bien, contre le cadeau de 38 millions fait aux communes. J'avoue ne pas très bien comprendre votre position sur le présent décret.

Sur le fond, les deux associations de communes et le Conseil d'Etat ont décidé, au début des négociations, de prendre en compte la totalité des effets liés à la RPT, qu'ils soient pérennes ou uniques. Et les co-contractants, communes et canton, ont reconnu les chiffres ou la pertinence des chiffres qui étaient avancés et qui avaient été calculés par le Service analyse et gestion financières, tant en matière de dépenses pérennes qu'en matière de charges uniques liées à la mise en place de la RPT. Et dans le cadre de la RPT, un certain nombre d'éléments, notamment l'amortissement des routes nationales et l'arriéré de l'assurance invalidité, étaient des dépenses uniques, qui étaient à la charge du canton s'il n'y avait pas d'accord et qui ont donc été exclusivement supportées par les comptes cantonaux, comme cela a déjà été fait depuis 2005, date à laquelle nous avons anticipé cet amortissement. Or, nous avons voulu faire un accord équilibré et équitable et cela nécessitait, encore une fois, la prise en compte de ces éléments. A ce titre-là, les communes ont accepté, en compensation en quelque sorte, de l'effort substantiel qui était fait par le canton qui assumait des charges pérennes, d'assumer la moitié des charges uniques constituées par les amortissements et l'arriéré de l'assurance invalidité. Ces charges uniques ont été réparties équitablement pour moitié sur le canton et pour moitié sur les communes. Elles se montaient à 283 millions, la moitié représente donc l41,5 ; les communes ont demandé à ce que cet effort soit réparti sur dix exercices comptables et c'est pour cela qu'on arrive à une charge de l0,1 millions par année sur dix ans. Au terme de cette décennie, les communes auront assumé 141 millions, soit la moitié des charges uniques liées à la RPT. Nous aurons ainsi respecté scrupuleusement l'accord sur cette question : moitié pour l'Etat, moitié pour les communes.

M. Pierre Zwahlen : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat, pour cette réponse qui ne m'éclaire pas sur la question de fond. Je ne comprends toujours pas comment des arriérés de l'assurance invalidité et des amortissements des routes nationales seraient mis à charge des communes. Il y a là une entourloupe ; de telles dépenses ne relèvent pas de la compétence des communes. En aucune manière, ni selon la RPT, ni selon la répartition des tâches d'EtaCom il y a quelques années. J'aimerais encore faire quelques clarifications puisque M. le conseiller d'Etat m'a interpellé. Bien sûr, je suis favorable à ce qu'il y ait un accord avec les communes pour alléger la charge qu'elles assument suite aux effets financiers de la RPT. Ce que j'ai mis en évidence il y a une semaine, c'est que la répartition des 38 à 52 millions — allons-y, puisque, justement, il y a 14 millions qui laissent un gros point d'interrogation —, cet allègement de 38 à 52 millions, selon le calcul du point d'impôt, est nettement favorable aux communes à faible taux d'imposition, alors que les communes centres à fort taux ne reçoivent que des miettes. J'ai même observé que la ville de Vevey — c'est un exemple que je crois n'avoir pas donné mardi dernier — perd dans l'accord, ce qui est quand même un comble. J'avais souligné la différence qu'il y a entre des communes comme Lausanne, d'autres villes centres et des communes très favorisées par l'accord, comme Etoy, Buchillon ou plusieurs communes de Terre Sainte. Je repose donc la question : comment le gouvernement a-t-il pu mettre à la charge des communes des dépenses incombant à la Confédération ?

M. Laurent Ballif : — L'exemple donné par M. Zwahlen n'est pas le bon. Il s'applique peut-être à d'autres communes mais en ce qui concerne Vevey, nous économisons un demi-million grâce à l'accord signé entre les communes et le canton.

M. Jacques Ansermet : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : Je suis le président de l'Association des communes vaudoises (AdCV), ce syndicat minoritaire regroupant trente-sept communes vaudoises. Comme je j'ai souligné en commission, l'accord signé entre le canton et les associations de communes me convient modérément pour la finance, particulièrement pour les 14,1 millions, mais complètement pour l'aspect politique. En effet, au-delà des arrangements financiers profitant à certains et pénalisant d'autres, il faut relever un point essentiel : la volonté du Conseil d'Etat d'intégrer les communes dans le processus de la RPT, qui sera suivi

tôt ou tard par la révision de la péréquation. A ce titre, l'offre de collaboration faite à l'ensemble des autorités communales du canton par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba lors des quatre informations régionales est acceptée avec enthousiasme par les deux associations de communes. C'est donc une nouvelle ère de discussions entre l'Etat et les communes qui s'ouvre et cet accord RPT y aura grandement contribué.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer de vous répondre de manière tout à fait précise, monsieur le député Zwahlen. Vous avez parfaitement raison, si l'on s'en tient aux législations actuellement en vigueur, les communes n'auraient à assumer ni l'arriéré AI ni l'amortissement des routes nationales. Mais elles auraient dû assumer 141 millions de charges pérennes et le canton seulement 17. Si l'on avait voulu respecter scrupuleusement les législations actuellement en vigueur, il n'y aurait, vous l'aurez évidemment compris, pas d'accord puisque l'accord prévoit justement de déroger aux dispositions légales régissant les rapports entre le canton et les communes. Il y a accord parce ni les communes ni le Conseil d'Etat ne veulent que les dispositions actuellement en vigueur régissant les relations financières canton-communes s'appliquent dans leur totalité. C'est parce que nous voulons un système particulier qu'il y a cet accord et, partant, ce décret qui modifie les lois en vigueur. Ces modifications portent évidemment sur les éléments AI/amortissement des routes nationales, mais elles portent également sur les montants imputés à la facture sociale et, partant, à l'effort substantiel consenti par le canton pour alléger les charges communales, dans un premier temps — vous l'avez dit — à hauteur de 38 millions et, dans un second temps, à hauteur de 14,1 millions supplémentaires.

Si je m'inscris dans votre raisonnement, il n'y avait pas de raison que les communes assument une part de l'amortissement des routes nationales et de l'arriéré AI, comme il n'y en avait pas que le Canton verse 38 millions, dans un premier temps, et 14,1 millions supplémentaires dans un second temps. Toujours dans cette logique, il n'y aurait tout simplement ni accord ni décret et nous aurions appliqué les législations telles qu'elles existent. C'est parce que communes et Canton ont estimé que faire cela était insupportable et peu judicieux sur le plan politique — pour les raisons invoquées par M. Ansermet notamment — que communes et Canton ont dérogé aux législations actuelles. Cette dérogation porte tant sur les effets et charges pérennes que sur les charges uniques, dans une même volonté communes-Etat de supporter de manière équitable l'ensemble de ces éléments. J'espère avoir ainsi répondu à M. Zwahlen ; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour essayer d'être clair. Encore une fois, c'est parce qu'on a voulu déroger aux législations actuelles qu'il y a cet accord et que celui-ci porte tant sur les charges pérennes supplémentaires que sur les charges uniques supplémentaires.

D'autre part, je m'en voudrais de ne pas souligner l'intervention de M. le député Jacques Ansermet. En effet, c'est d'abord, une volonté de renouer un dialogue constructif, loyal et franc avec les communes qui est à l'origine de l'accord signé par les associations de communes et le Conseil d'Etat. Si ce dernier fait cet effort, c'est parce qu'il lui semble indispensable de repartir avec les communes sur des bases saines. C'est cela qui est le plus important, au-delà des mécanismes financiers, quand bien même ceux-là sont, j'ose le croire, compréhensibles et parfaitement loyaux.

M. Laurent Ballif : — Pour compléter ce que vient de déclarer M. le conseiller d'Etat, on pourrait préciser que, pour une commune, un franc dépensé pour la facture sociale a la même valeur qu'un franc dépensé pour amortir le fonds des infrastructures routières. En revanche, ces deux francs sont situés dans des postes budgétaires différents. J'attire l'attention du Conseil d'Etat sur le fait que les communes sont en train de préparer leur budget mais qu'elles n'ont reçu, à ce jour, que le montant global qui leur incombera au titre de cette opération ; elles n'ont pas été informées au sujet du détail à mettre dans les différents comptes et ignorent notamment si les 14,1 millions correspondant à la part d'amortissement de la dépense unique seront inclus dans le décompte de la facture sociale ou s'ils seront facturés à part — auquel cas elles devraient les intégrer dans un nouveau compte budgétaire.

M. Pierre Zwahlen : — Je remercie le représentant du Conseil d'Etat pour sa clarté. Il a reconnu avec franchise que ces arriérés et amortissements routes nationales/AI n'avaient rien à voir avec les charges de communes mais qu'il s'agissait d'un accord d'ensemble négocié avec les communes.

J'aimerais inscrire ma réflexion dans l'ensemble des charges qui ont été reportées sur les communes ces dernières années, alors que l'Etat de Vaud était dans une situation financière très délicate. J'ai été l'un de ceux qui, non sans état d'âme, a accepté que la proportion de la facture sociale à charge des communes soit portée à 50%. Cela a créé des difficultés pour certaines collectivités — je pense notamment à celles qui ont des charges de villes centres. Aujourd'hui, le canton a rétabli sa situation financière. J'en suis, comme vous, très heureux. Mais je pense aussi que cet accord, vu la situation de l'Etat, aurait pu être un peu plus généreux et, notamment, tenir compte de la situation de communes qui n'ont pas encore totalement rétabli leur situation financière, parce qu'elles ont des charges démographiques et sociales importantes. C'est dans cet esprit que je ne pourrai accepter cet accord et ce décret parce qu'il avantage les collectivités déjà favorisées et qui présentent des cash-

flows très importants. L'ensemble du cash-flow des communes était à 700 millions de francs l'an dernier, mais il est vrai aussi qu'il reste des communes centres qui ont de la peine à boucler leurs comptes.

M. Laurent Ballif : — A propos de la remarque de M. Zwahlen, on pourrait relever que le refus de l'accord péjorerait encore davantage la situation des villes centres car elles devraient assumer plus lourdement leur part des 52 millions que la canton accepte de prendre à son compte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si M. Ballif n'a pas l'ambition de devenir conseiller d'Etat, il a en tout cas un propos de conseiller d'Etat puisqu'il m'enlève les mots de la bouche. Si vous refusiez l'accord, toutes les communes seraient défavorisées, y compris les communes centres. Je ne comprends plus votre raisonnement. Ceux qui refusent l'accord, ce sont les députés qui, de manière tout à fait libre, et éventuellement compréhensible, souhaitent que la totalité des effets RPT pour les communes soient supportés par celles-ci et par elles seules, et qu'il n'y ait pas d'aide cantonale. C'est cela et rien d'autre.

A propos des 14,1 millions, je réponds précisément à M. Ballif : d'abord, les communes vont recevoir les décomptes, en quelque sorte, ligne budgétaire par ligne budgétaire, dès que ce parlement aura mis un terme à ses travaux sur ce décret. Le Conseil d'Etat ne veut pas préjuger des décisions parlementaires, ni envoyer aux communes des chiffres qui ne seraient pas validés par le décret qui vous est soumis. J'ose espérer qu'il n'y aura que deux débats sur ce décret. Si tel est le cas, dès cette semaine, les communes recevront le détail des lignes budgétaires. Pour les 14,1 millions correspondant à l'arriéré AI et à l'amortissement des routes nationales, il n'y aura pas de ligne budgétaire spécifique dans le cadre des comptes communaux. En effet, les choses se passeront de la manière suivante : dans un premier temps, l'Etat versera 38 millions dans la caisse Facture sociale et, après dix ans, il en versera 52. C'est donc bien l'Etat qui diffère, en quelque sorte, le versement de 14,1 millions et qui ne demande pas aux communes de payer. Simplement, le montant versé par le Canton est, dans un premier temps, inférieur de 14,1 millions au montant total qui sera versé par le Canton après dix exercices. J'espère avoir répondu clairement à la question de M. Ballif.

L'article 8 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 9 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'ai annoncé, lors du premier débat, que je ne cherchais pas à démolir cet accord car il a certainement été obtenu en tenant compte des avantages et inconvénients qu'il apporte à chacune des parties. Mais il reste certaines questions ouvertes et, plus je regarde le tableau de simulation, plus ces questions m'apparaissent clairement. Il faudra probablement les reprendre lorsque nous en serons à discuter d'un nouveau modèle péréquatif — je sais que c'est dans le pipe-line. Quelque chose, cependant, me frappe par rapport au coefficient d'impôt communal : plusieurs petites communes ont un fort coefficient d'impôt et des valeurs faibles de point d'impôt par habitant ; je cite deux exemples : l'une, qui a un coefficient d'impôt de 87,5 et une valeur de point d'impôt de 16 francs et l'autre, qui a un coefficient d'impôt de 90 et une valeur de point d'impôt de 25, donc toujours inférieurs à la moyenne cantonale, se voient péjorer par l'accord.

Je comprends mal le tableau de simulation ; il comporte un problème. En effet, il a été dit — et confirmé par M. le conseiller d'Etat lors des séances d'information — que, comme on avait pris une modalité mixte de répartition de la facture sociale, la commune qui avait la plus haute capacité financière était celle qui payait le plus, et inversement. Visiblement, des distorsions à ce principe sont avérées dans ce tableau, et surtout en parallèle avec la hauteur du coefficient d'impôt. Si l'idée de la péréquation était, à l'origine, de rapprocher les coefficients d'impôt, on dirait que, lorsqu'ils sont trop hauts, certaines communes sont péjorées alors même qu'elles sont pauvres. Je sais que la construction d'une péréquation est quelque chose de complexe mais il me faudra des réponses claires. Je ne m'étendrai pas davantage aujourd'hui sur le sujet, mais je continuerai à poser les questions qui méritent, à mon sens, d'être posées.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 81 voix contre 5 et 21 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Pierre Grin-Hofmann demandant un rapport du Conseil d'Etat sur les effets financiers induits par la RPT sur le canton et les communes

M. Jean-Pierre Grin : — Dans mon postulat, déposé en avril 2005, je demandais au Conseil d'Etat d'informer les communes par anticipation sur les effets financiers de la RPT. Cette information n'a pu m'être donnée du

fait de l'évolution permanente des flux financiers et je comprends que la réponse du Conseil d'Etat est donnée par cet exposé des motifs et projet de décret et je l'en remercie.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — En commission, cette réponse a été acceptée à l'unanimité.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Pierre Grin-Hofmann et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt (rapport intermédiaire)

M. Jean-Pierre Grin : — Je prends acte de ce rapport intermédiaire avec satisfaction car le Conseil d'Etat a fait un bout de chemin dans la direction de mon postulat en répartissant une partie de la facture sociale par deux points d'impôt communal. La péréquation est complexe, mais j'encourage le Conseil d'Etat, dans la mesure du possible, à la simplifier. La répartition de la facture sociale en points d'impôt serait un pas important dans cette simplification. Je suis conscient toutefois qu'une certaine complexité persistera dans la péréquation horizontale, avec le resserrement de la fourchette des taux d'impôts communaux, d'une part, et l'aide aux villes centres, d'autre part. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de se pencher sur ce problème de flux financier péréquatif, qui préoccupe de nombreuses communes. Pour l'instant, j'accepte ce rapport intermédiaire.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez, rapporteur de majorité : — En commission, cette réponse a été acceptée à l'unanimité.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse à l'interpellation Josiane Aubert : Négociations à venir entre les communes vaudoises et le Conseil d'Etat : quel périmètre le Conseil d'Etat entend-il fixer ?

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 (GC 20)

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil

1 RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

Conformément à la Constitution (art. 131 et 178, al. 4 Cst-VD), le Grand Conseil doit élire d'ici au 1er janvier 2008 les différents magistrats du Tribunal cantonal. Ce "nouveau" Tribunal cantonal exercera les fonctions actuellement dévolues au Tribunal cantonal ainsi que celles du Tribunal administratif, qui disparaîtra sous sa forme actuelle.

Le Tribunal cantonal se compose de différents magistrats soit :

- de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet
- de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps partiel
- de juges cantonaux suppléants
- d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public.

Les juges cantonaux ont les mêmes compétences qu'ils occupent leurs fonctions à temps complet ou à temps partiel. Les juges cantonaux suppléants sont des magistrats disposant d'une formation juridique, rémunérés par indemnités ; ils ne siègent ni en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68, al. 2 LOJV). Les assesseurs de la Cour de droit administratif et public ne siègent pas non plus en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68a LOJV, dans sa teneur modifiée le 12 juin 2007).

Le Grand Conseil a adopté le 12 juin 2007 une modification de la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV, RSV 173.01) qui avait notamment pour objectif d'adapter les dispositions légales à la nouvelle structure du Tribunal cantonal (cf. EMPL 426, BGC provisoire du 5 juin 2007, p. 46 ss et FAO n° 52, p. 3-6). Selon l'article 68, al. 1 LOJV dans sa teneur modifiée, "*le Grand Conseil détermine par décret au début de chaque législature le nombre de juges occupant leurs fonctions à temps complet et de juges occupant leurs fonctions à temps partiel (au minimum à mi-temps) pour la durée de la législature. Il peut augmenter par voie de décret le nombre de juges en cours de législature. L'effectif total des juges est d'au moins 25.5 postes équivalent plein temps*".

Il résulte de ce texte que le Grand Conseil doit au moins fixer dans le décret le nombre de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet et à temps partiel. Afin de préparer l'élection qui doit se dérouler conformément aux dispositions de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (art. 154 ss LGC), il convient également de fixer dans le décret le taux d'activité des juges cantonaux occcupant leurs fonctions à temps partiel. Seule cette solution est en mesure de permettre aux candidats de s'inscrire pour l'élection en connaissance de cause. En outre, cela garantit que le Grand Conseil puisse assurer une répresentativité équitable des différentes sensibilités politiques.

La loi fixe à onze le nombre de juges cantonaux suppléants (art. 68, al. 2 LOJV). Ceux-ci ne sont donc pas concernés par ce projet de décret.

Lors de la modification du 12 juin 2007, le Grand Conseil a choisi d'élire également les assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 23, al. 1 LOJV). La loi ne fixe que le nombre maximum (40) des assesseurs de la Cour de droit administratif et public. Afin de préparer l'élection des assesseurs par le Grand Conseil (tel que cela a été voulu par le Parlement), le projet de décret prévoit d'en fixer le nombre pour la durée de la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008.

2 PROCEDURE D'ELABORATION DU DECRET

Le présent projet de décret a été adopté par le Bureau du Grand Conseil. Il a été préparé par une délégation issue du Bureau (Mme Anne Baehler Bech, présidente du Grand Conseil, et M. Jacques Perrin, premier vice-président du Grand Conseil), de la commission thématique des affaires judiciaires (M. Jacques Haldy, président et M. Nicolas Mattenberger, vice-président) et de la commission de présentation (Mme Fabienne Freymond Cantone, présidente, M. Michel Mouquin, vice-président, puis, à la suite de la démission de ce dernier le 24 juillet 2007, M. Olivier Feller, membre, puis vice-président de la commission de présentation). Ces députés, secondés par le Secrétariat général du Grand Conseil, ont bénéficié du soutien de MM. Jean-Luc Schwaar, chef du SJL, et de M. Alex Dépraz, premier conseiller juridique du SJL (Service de justice et législation), cela en application de l'art. 29 LGC.

Les organes du Grand Conseil ont estimé que, sur la base des révisions législatives récemment intervenues qui, notamment, prévoient l'adoption d'un décret par le Grand Conseil, il est opportun que le projet de décret soit rédigé également par des organes du Grand Conseil, plutôt que par le Conseil d'Etat. Il y a lieu notamment de relever ici que cela permet aux pouvoirs législatif et judiciaire d'avoir une relation directe ; toutefois, le Conseil d'Etat a été consulté pour qu'il donne son point de vue au sujet de l'effectif souhaitable du futur Tribunal cantonal, recevant tout d'abord les principaux éléments contenus dans le décret, résumés dans un courrier, puis, dès l'adoption du décret par le Bureau, en ayant connaissance du contenu dudit décret.

Plusieurs séances se sont déroulées pour préparer ce projet de décret, durant les mois de juillet et août 2007 ; des statistiques ont été demandées au Tribunal cantonal et au Tribunal administratif sur le nombre d'affaires liquidées par année et par cour. Lors d'une séance, au cours de laquelle les Cours administratives du Tribunal cantonal (M. le Président D. Creux, Mme la Vice-Présidente M. Epard, M. le juge F. Meylan) et du Tribunal administratif (M. le Président Pierre Journot, Mme la Vice-Présidente D. Revey, M. le juge A. Zumsteg) ont été reçues, ces statistiques ont été commentées et affinées.

La délégation mentionnée ci-dessus a ensuite débattu des statistiques, relevé l'apport effectif des renforts accordés par le Grand Conseil en 2005 au Tribunal administratif, ce qui a permis une très sensible amélioration de la situation. Elle s'est ensuite basée sur des éléments objectifs pour fonder sa décision de fixer l'effectif du futur Tribunal cantonal. Il est à relever que les discussions et les décisions prises ont eu lieu avec sérénité

et sans divergence de fond entre les membres de la délégation et les membres du Bureau : ce sont donc non seulement des opinions collégiales, mais aussi unanimes, qui sont présentées ci-dessous.

Par ailleurs, la délégation a auditionné les deux membres de la sous-commission DIRE de la Commission de gestion 2002-2007, MM. Aloïs Gavillet et Jean-Yves Pidoux ; elle souhaitait connaître les appréciations et points de vue de députés qui ont suivi ces dossiers durant les 5 années précédentes.

Enfin, il est précisé que les membres de la commission désignée pour examiner ce projet de décret auront accès aux statistiques fournies par le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif ; il a été décidé de ne pas les inclure au présent texte, car elles nécessitent de nombreuses explications et pondérations, qui peuvent justement être explicitées au cours des travaux de la commission.

3 NOMBRE ET TAUX D'ACTIVITE DES JUGES CANTONAUX

Effectif actuel

Actuellement, le Tribunal cantonal se compose de par la loi de :

- 15 juges cantonaux exerçant tous leur fonction à temps complet (art. 68 al. 1 LOJV)
- 9 juges suppléants rémunérés par indemnités (art. 68 al. 2 LOJV). Selon les estimations fournies par le Tribunal cantonal, l'ensemble des heures de travail indemnisées (1'443 pour 2006) correspond à environ 0.7 ETP pour les 9 juges.

Actuellement, le Tribunal administratif se compose de par la loi (art. 7 al. 1 LJPA) de :

- 8 juges exerçant leur fonction à temps complet
- 5 juges suppléants exerçant leur charge à mi-temps ;
- 60 assesseurs rémunérés par indemnités.

En outre, le Tribunal administratif bénéficie de renforts temporaires octroyés par le décret du 20 septembre 2005 sous la forme suivante :

- 1 juge ad hoc exerçant sa fonction à temps complet
- augmentation du temps de travail de 3 juges suppléants à 70%.

En termes d'équivalents plein temps, le nombre de juges cantonaux et de juges administratifs s'élève à :

- 25.5 ETP sans les renforts du Tribunal administratif
- 27.1 ETP avec les renforts du Tribunal administratif.

Proposition pour la prochaine législature

Le Bureau du Grand Conseil, suivant les recommandations de la délégation du Grand Conseil, propose de fixer l'effectif du futur Tribunal cantonal, à 27,1 juges à temps plein et à temps partiel, sur la base des critères objectifs suivants :

- le fait que, même s'il y a eu une notable amélioration au Tribunal administratif, les dossiers à traiter sont encore en nombre important, tant au Tribunal cantonal qu'au Tribunal administratif ;
- la création de la Cour constitutionnelle a entraîné, tant pour les juges cantonaux que pour les juges administratifs, un surcroît d'activité, puisque la Cour est composée de 5 juges issus des deux autorités ;
- la faculté, instaurée par la nouvelle LOJV (loi sur l'organisation judiciaire), pour la Cour de droit administratif de statuer dans une composition différente lorsqu'il s'agira de trancher des questions de droit générales ou de principe : alors que, actuellement, le Tribunal administratif statue en principe, pour ces questions comme pour toutes les autres, avec un juge et deux assesseurs, il y aura, à l'avenir, la faculté de statuer à deux ou trois juges, sans assesseurs ;
- l'abaissement du nombre des assesseurs de 60 à, au plus, 40, risque d'augmenter les effets du changement ci-dessus ;

- le contexte actuel, qui est mouvant (on ne sait pas encore ce que, concrètement, Codex_2010 entraînera comme charges et compétences nouvelles pour les autorités cantonales de dernière instance, voir ci-dessous) ;

- la nécessité de mettre en place la réunion des deux tribunaux en un seul, tout en continuant une activité sur deux sites distincts, ce qui entraîne des problèmes pratiques. Le Bureau est d'avis que cette situation provisoire ne saurait durer.

- les deux membres de la sous-commission DIRE de la Commission de gestion sont d'avis qu'il faut maintenir les renforts attribués en 2005 (et pour 2 ans) au Tribunal administratif ;

Sur la base de tous les arguments qui précèdent, la délégation, puis le Bureau, sont arrivés à la conclusion qu'il convient d'accorder au futur Tribunal cantonal un effectif de 27,1 magistrats, soit les 25,5 postes de juges institués par la loi et les renforts accordés au Tribunal administratif, soit 1,6 poste. La pérennisation des renforts accordés pour une durée limitée (jusqu'au 31 décembre 2007) au Tribunal administratif permettra ainsi que la justice soit rendue de manière diligente et sereine, cela sans pour autant offrir au futur Tribunal cantonal des effectifs pléthoriques.

Influence du projet "Codex_2010"

Les compétences du Tribunal cantonal vont subir d'importantes modifications en raison de l'entrée en vigueur des différents volets de la réforme fédérale de la justice (cf. EMPL 426, p. 3-6). L'entrée en vigueur des quatre réformes suivantes peut avoir un impact, non défini à ce jour, sur l'effectif du Tribunal cantonal :

1. Réforme de la procédure et de la juridiction administratives et de la juridiction des assurances sociales : selon la loi sur le Tribunal fédéral, le canton devra garantir d'ici au 1er janvier 2009 un accès à une autorité judiciaire pour toutes les contestations de droit public, ainsi qu'un recours à un tribunal supérieur lorsque le recours au Tribunal fédéral est ouvert. Un avant-projet mis en consultation par le Conseil d'Etat en mars 2007 prévoyait notamment le rattachement de la juridiction des assurances sociales au Tribunal cantonal et la création d'un Tribunal administratif de 1ère instance. Le Conseil d'Etat a annoncé qu'il soumettrait un projet au Grand Conseil à ce sujet avant la fin de l'année 2007.

2. Unification de la procédure pénale : les Chambres fédérales devraient adopter lors de leur prochaine session un code fédéral de procédure pénale, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2010. Le texte actuellement discuté devrait influencer les compétences du Tribunal cantonal, notamment parce qu'il prévoit une procédure d'appel généralisée.

3. Unification de la procédure civile : les Chambres fédérales ont également entamé l'examen d'un projet de code de procédure civile fédérale (FF 2006 7019). Ce code, qui prévoit également un appel généralisé, influencera également les compétences du Tribunal cantonal.

4. Réforme du droit de la protection de l'adulte : un projet important de modification du Code civil (FF 2006 6767) pourrait également influencer les compétences du Tribunal cantonal.

Ces quatre projets font l'objet des travaux d'une structure de projet (Codex_2010) mise sur pied par le Conseil d'Etat.

En raison des réformes fédérales, le Tribunal cantonal sera donc confronté, avant la fin de la législature, à de profonds changements dans ses compétences, qui pourraient avoir un impact sur le nombre de juges cantonaux nécessaires à son fonctionnement. Il est donc possible que, après l'adoption du présent décret, soumis au Grand Conseil, un nouveau décret soit soumis au Grand Conseil, en cours de législature, pour tenir compte des compétences nouvelles octroyées au Tribunal cantonal.

4 NOMBRE DES ASSESSEURS DE LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

Le Bureau décide de suivre la proposition du Tribunal administratif de fixer le nombre d'assesseurs à 40. Il considère que le travail d'évaluation qui a été mené est crédible. En raison de la diminution du nombre des assesseurs (qui étaient au nombre de 60 lors des législatures précédentes), certains profils actuellement représentés, mais peu mis à contribution, ne devraient plus être conservés. Les statistiques présentées par le TA ont pris en considération le total des heures travaillées par l'ensemble des assesseurs, annuellement, ainsi que le nombre souhaitable d'assesseurs par profils. Selon les catégories, certaines étant plus sollicitées que d'autres, les candidats devront être à même de fournir un nombre d'heures minimum de 150 par année, pour répondre à la charge de travail qui caractérise le contentieux de masse (par exemple les dossiers en matière de circuation routière ou de police des étrangers, qui, pour bon nombre d'entre eux, présentent un caractère répétitif).

A ce stade, le Bureau s'interroge toutefois sur la répartition des charges entre les juges de la future Cour de droit administratif et public et la catégorie des assesseurs "généralistes" ou "juristes" ; est-il nécessaire de compter sur la collaboration d'autant d'assesseurs juristes, alors même que les juges ont une formation juridique ? Le Bureau recommande à la commission de présentation de veiller, lors de ses prochains travaux, à cette question de répartition des profils professionnels des assesseurs.

5 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

5.1 Art. 1 - Effectif des juges cantonaux

Cette disposition fixe l'effectif total des juges cantonaux en équivalent plein temps pour la durée de la législature. Compte tenu des réformes judiciaires en cours (Codex_2010), il se peut que cet effectif doive être augmenté pendant la durée de la législature. En revanche, il n'est pas possible de diminuer cet effectif en cours de législature (interprétation de l'art. 68 al. 1 OJV, a contrario).

5.2 Articles 2 et 3 et variantes possibles

La délégation a laissé au Bureau du Grand Conseil le soin de se déterminer sur une question qu'elle a débattue. En effet, avec la nouvelle formulation de la LOJV (art. 68), il est prévu trois catégories de juges cantonaux :

- les juges cantonaux à temps plein (travaillant à 100%) ;
- les juges cantonaux à temps partiel (travaillant à 50 % au moins, mais à moins de 100%) ;
- les juges cantonaux suppléants.

S'agissant des deux premières catégories de juges mentionnées ci-dessus, la loi prévoit que, dans le décret fixant l'effectif des juges, il y a lieu de détailler combien de juges cantonaux travaillent à temps plein, combien de juges cantonaux travaillent à temps partiel. Le SJL a démontré que c'est de cette manière que doit être réglée la question et que, dès lors, il n'est pas possible de fixer globalement le nombre d'ETP de juges cantonaux, à charge ensuite pour le Grand Conseil lors des élections judiciaires, et, avant lui la commission de présentation, de déterminer combien de juges cantonaux oeuvrent à temps plein et combien oeuvrent à temps partiel. Le présent décret doit donc détailler le nombre de juges à temps plein, le nombre de juges à temps partiel, ainsi que leur temps de travail.

Sachant par ailleurs que :

- le Bureau a décidé de fixer l'effectif des juges à 27,1 ETP ;
- 23 juges à temps plein sur 24 ont déclaré vouloir se représenter, 3 juges exerçant à 70 % ont déclaré vouloir se représenter ; 1 juge sur 2 exerçant à 50 % a déclaré vouloir se représenter ;
- le législateur a décidé de promouvoir la fonction de juge à temps partiel ;
- il s'agit de favoriser la mobilité au sein du nouveau Tribunal cantonal unifié ;
- le cadre légal impose une certaine rigidité qu'il s'agit de corriger dans la mesure des moyens à disposition du Grand Conseil ;

Le Bureau a décidé à l'unanimité de choisir, pour atteindre les 27,1 ETP mentionnés plus haut, la variante favorisant l'augmentation du nombre de juges à temps partiel. Selon cette variante, les 1,5 ETP "libérés" par les juges démissionnaires seront répartis en deux postes à temps partiel, un à 80 %, l'autre à 70 %. Selon cette répartition, 23 juges travailleront à temps complet, 1 juge à temps partiel oeuvrera à 80 %, 4 juges à temps partiel le seront à 70 % et 1 juge à temps partiel travaillera à 50 %. Le choix du Bureau a aussi été guidé par des considérations en opportunité liées à la vacance simultanée de deux postes de juges démissionnaires.

C'est dans ce sens et selon cette répartition que sont rédigés les articles 2 et 3 du projet de décret.

L'autre possibilité aurait consisté à maintenir le statu quo et à remettre à des temps plus calmes l'augmentation du nombre de juges à temps partiel, pour ne pas ajouter une modification supplémentaire aux nombreux changements intervenant dans le cadre de la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif. Dans cette hypothèse, les articles 2 et 3 du projet de décret auraient eu la teneur suivante :

"Art. 2. - Juges cantonaux à temps complet

Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 24 juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet.

Art. 3. - Juges cantonaux à temps partiel

Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 3 juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 70 %.

Le Tribunal cantonal est conposé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 2 juges cantonaux occupant leurs fonctions à 50 %."

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Bureau n'a pas retenu cette variante et privilégie, dès 2008, un Tribunal cantonal dont l'effectif, en ETP de juges, est certes identique à celui, actuel et cumulé, du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, mais dont la répartition entre juges à temps plein et juges à temps partiel est légèrement différente.

5.3 Non- établissement d'une disposition transitoire

Il a été question de proposer une disposition transitoire, stipulant que, pour un temps limité, le Tribunal cantonal ait la faculté de nommer un ou des magistrats, cela afin d'éviter que, à partir du 1er janvier 2008, ce même Tribunal ne puisse fonctionner avec un plein effectif. Les membres de la délégation et du Bureau y ont renoncé, considérant qu'il existe certes un risque que tous les postes ne soient pas pourvus (soit à cause de non-réélections, soit parce que la procédure d'élection n'aboutirait pas au premier tour et que les délais légaux, puis la disponibilité des personnes élues, entraîneraient une vacance), mais que, le cas échéant, les organes du Grand Conseil prendront leurs responsabilités ; il est en outre précisé ici que, institutionnellement, il a été jugé ni conforme à l'organisation des pouvoirs ni opportun que, alors que les juges cantonaux sont, constitutionnellement, élus par le Grand Conseil, des "juges cantonaux à titre provisoire" soient désignés, même pour un temps limité, par des magistrats judiciaires.

Il a aussi été tenu compte du fait que les greffiers peuvent venir en aide aux juges en cas de surcharge passagère liée aux délais des élections judiciaires. La commission de présentation a prévu de demander la mise à l'ordre du jour des élections judiciaires, selon le calendrier indicatif suivant :

- 28 août 2007 : élection des membres experts judiciaires de la commission de présentation (préalable indispensable à l'audition des candidats aux élections judiciaires) ;
- 18 septembre 2007 : scrutin de réélection des candidats au Tribunal neutre se représentant ;
- 23 octobre 2007 : scrutin de réélection des juges cantonaux et juges cantonaux à temps partiel se représentant ;
- 23 octobre 2007 : élection d'un membre et d'un membre suppléant du Tribunal neutre (premier tour), en remplacement de deux magistrats démissionnaires ;
- 23 novembre 2007 : élection de deux juges cantonaux à temps partiel (un à 80 %, un à 70 %) en remplacement de deux magistrats démissionnaires (un juge à temps complet, un juge à 50 %) ;
- novembre 2007 : scrutin de réélection des trois juges cantonaux suppléants se représentant (sur 9 sortants, 6 ne se représentant pas, principalement à cause de la non-compatibilité entre le poste de juge cantonal suppléant et l'exercice de la profession d'avocat devant le Tribunal cantonal) ;
- de novembre 2007 à janvier-février 2008 : élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal ;
- janvier-février 2008 : élection des 8 juges cantonaux suppléants (le nouvel effectif des juges cantonaux suppléants étant fixé par la loi à 11).

6 CONSEQUENCES

6.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Selon les informations fournies par le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif, qui ont déjà élaboré leur projet de budget 2008, les conséquences financières de la décision proposée ci-dessus (soit la fixation de l'effectif des juges cantonaux à 27,1 ETP) ont d'ores et déjà été intégrées. Il n'y a donc pas, à ce stade, de conséquences financières particulières, si l'on compare le budget 2007 tel qu'il a été voté et le projet de

budget 2008 tel qu'il a été proposé par le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif, qui ont, sur le plan budgétaire également, déjà fusionné leurs rubriques.

Au budget 2008, l'intégralité des renforts de l'actuel TA représente une charge globale de Fr. 938'500.--, ainsi que Fr. 90'500.-- de recettes (charge nette : Fr. 848'000.--)

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économiques

Néant.

6.4 Personnel

La pérennisation des renforts attribués au TA s'accompagne de l'engagement, à durée indéterminée, des greffiers et secrétaires indispensables à l'activité judiciaire supplémentaire. Les renforts en personnel attribués au TA se montent à 5 ETP (1 secrétaire et 4 greffiers) et ont été intégrés au projet de budget 2008. Le maintien de ces postes accordés comme renforts provisoires au TA aura aussi pour effet de porter le ratio juge/greffier à un chiffre plus proche de celui de l'actuel Tribunal cantonal.

6.5 Communes

Néant.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Non connues à ce jour.

6.8 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent décret doit permettre au futur Tribunal cantonal de fonctionner et au Grand Conseil d'élire, en principe, les juges et les juges suppléants du Tribunal cantonal, ainsi que les assesseurs de la Cour de droit administratif et public, qui devraient entrer en fonction le 1er janvier 2008 (art. 131 et 179, al. 4 Cst-VD).

6.9 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.11 Simplifications administratives

Néant.

6.12 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

d'adopter le projet de décret fixant le nombre des juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012.

PROJET DE DECRET

fixant le nombre des juges cantonaux et leur taux d'activité, ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012

Le Grand Conseil du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décrète

Article premier. – Effectif des juges cantonaux

L'effectif total des juges cantonaux pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008 est de 27,1 postes équivalent plein temps.

Art.2. – Juges cantonaux à temps complet

Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 23 juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet.

Art.3. – Juges cantonaux à temps partiel

Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, d'un juge cantonal occupant ses fonctions à un taux d'activité de 80 %.

Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 4 juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 70 %.

Le Tribunal cantonal est composé pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008 d'un juge cantonal occupant ses fonctions à 50 %.

Art.4. – Assesseurs de la Cour de droit administratif et public

Pour la législature 2008-2012, l'effectif total des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal est de 40.

Art.5. – Exécution et mise en oeuvre du présent décret

Le Grand Conseil est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne le 29 août 2007.

La présidente :
Anne Baehler Bech

Le Secrétaire général :
Olivier Rapin

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 7 septembre 2007 à la salle des conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mme et MM. Alice Glauser, Jean-Marc Chollet, Régis Courdesse, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Raphaël Mahaim, Michel Renaud, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Filip Uffer et Frédéric Grognuz, en remplacement de M. le député Laurent Wehrli, premier membre désigné.

Etaient présents également :

– Mmes Anne Baehler Bech, présidente du Grand Conseil, Fabienne Freymond Cantone, présidente de la Commission de présentation, ainsi que M. Jacques Haldy, président de la Commission thématique des affaires judiciaires ;

– M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, en remplacement de M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat ;

– MM. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil, et Igor Santucci, secrétaire général adjoint du Grand Conseil, qui a pris les notes de séance ;

– M. Frédéric Grognuz, premier membre désigné, est confirmé dans son rôle de président de la séance.

Une deuxième séance de la commission a eu lieu le mardi 25 septembre, de 8 à 9 heures, après réception de l'avis de droit du professeur Pascal Mahon, qui sera évoqué ci-dessous. Les mêmes personnes étaient présentes, sauf M. Igor Santucci, qui était remplacé par Mme Carole Pico. Etait également présent, M. le chancelier d'Etat Vincent Grandjean.

DISCUSSION GENERALE

Points 1 et 2

Conformément à la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise, révisée en juin dernier par le Grand Conseil, ce dernier est compétent pour déterminer par décret le nombre de juges cantonaux. Dès lors, le Bureau du Grand Conseil (ci-après le Bureau) a institué une délégation du Grand Conseil, composée de six membres, soit deux du Bureau, deux de la Commission thématique des affaires judiciaires et deux de la Commission de présentation. Cette dernière est chargée de préaviser l'élection des juges et des juges suppléants qui se représentent pour une nouvelle législature judiciaire et, pour ce faire, a fixé neuf séances d'une demi-journée chacune. Le calendrier est très serré, les juges cantonaux devant entrer en fonction le 1er janvier 2008, ceci conformément à la Constitution vaudoise. Par conséquent, une fois le décret adopté par le Grand Conseil, il s'agira de mettre les annonces ad hoc dans la FAO, d'auditionner les candidats, puis de les soumettre à l'élection du Grand Conseil. Il est donc impératif d'adopter au plus vite ce décret.

Lors de sa séance du 25 septembre, la commission a pris connaissance de l'avis de droit, rendu le jour précédent par M. le professeur Pascal Mahon, qui explicitait les questions liées à la compétence d'élaboration du projet de décret. Après un échange de vues avec le Conseil d'Etat, il a été décidé, à l'unanimité de la commission, de maintenir le projet de décret dans sa forme adoptée par le Bureau du Grand Conseil le 29 août 2007 et d'y adjoindre quelques modifications, comme cela est mentionné dans l'EMPD. Sur le fond, aucune modification n'a été apportée par rapport aux discussions et décisions prises lors de la séance du 7 septembre 2007.

Point 3

La discussion s'est portée principalement sur les articles 2 et 3, qui déterminent le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité. Par son représentant, le Conseil d'Etat exprime une divergence de fond, notamment sur la décharge de certaines compétences du Tribunal administratif (TA), qui seront transmises dès le 1er janvier 2008 au Tribunal des assurances (TASS) ; celui-ci verrait ses effectifs évoluer de 3,9 ETP, dont 1,3 ETP de magistrats du TC, en raison du transfert des nouvelles compétences. Dès lors, le représentant du Conseil d'Etat estime qu'il faut diminuer d'autant le nombre d'ETP de magistrats au TA, sinon cela reviendrait à augmenter ses ressources. Il y a donc lieu de diminuer en contrepartie le nombre de juges au TA de la partie qui passera au TASS.

La commission, dans sa majorité, n'entend pas toucher au nombre de juges, du fait que dès le 1er janvier 2008, le TASS fera partie du Tribunal cantonal (TC). Il est prévu que le transfert d'ETP soit, en quelque sorte, interne. Il est relevé également que, comme précisé dans l'EMPD, tant par la surcharge de travail du TA que par les prochaines évolutions qui l'attendent, il serait irresponsable de ne pas pérenniser les renforts qui lui ont été accordés pour résorber les stocks en souffrance. Par la suite, ces renforts se consacreraient aux nouvelles tâches. Les juges du TA pourraient être appelés à renforcer le TASS, qui est présidé par un juge cantonal.

Il est également rappelé que les statistiques liées au nombre de dossiers du TA et du TC justifient la fixation de l'effectif des juges à 27,1 EPT. De plus, de par le nombre de dossiers en constante augmentation et l'entrée en vigueur de la réforme fédérale en matière de justice (Codex 2010), il faut s'attendre, en cours de législature, à devoir reconsidérer le nombre d'ETP fixé dans le présent décret.

Le représentant du Conseil d'Etat ne pourrait se rallier aux 27,1 ETP que si les transferts au TASS se font par imputation interne entre les Cours du TC, de manière à ce que la dotation globale n'augmente pas.

La commission considère qu'il ne faut pas chipoter sur un nombre négligeable d'ETP alors que l'on parle de troisième pouvoir. Il y a lieu de mettre à disposition de l'Ordre judiciaire les moyens nécessaires pour qu'il effectue les tâches lui incombant dans des délais acceptables.

Compte tenu des nombreux facteurs de surcharge évoqués par l'EMPD, la commission s'est également interrogée sur la possibilité de prévoir un effectif supérieur à celui proposé. Il a été répondu que cette variante avait été envisagée lors de la rédaction de l'EMPD, mais qu'elle n'avait au final pas été retenue en raison notamment de la relative diminution des stocks en souffrance. La possibilité d'augmenter le nombre de juges en cours de législature reste toutefois ouverte, comme mentionné dans l'EMPD.

Au vu de ce qui précède, la commission n'entend ni diminuer ni augmenter l'effectif proposé par le Bureau, soit 27,1 ETP.

Point 4

En ce qui concerne le nombre d'assesseurs, la commission est informée qu'une demande a été faite au TA pour connaître sa position quant à l'effectif adéquat. Celui-ci a donné des arguments convaincants pour le maintien de 40 assesseurs (actuellement 60), nombre suffisant pour assumer le bon fonctionnement de la Cour de droit administratif et public. Il ne serait, par contre, pas possible d'aller en dessous du nombre d'assesseurs précité, puisque les plus sollicités travaillent environ 150 heures par année et qu'il est difficile, pour des raisons d'occupations professionnelles, d'en faire plus.

Point 5

Il est rappelé à la commission l'importance de fixer également dans le décret le taux d'activité des juges cantonaux occupant leur fonction à temps partiel. C'est effectivement la seule solution pour garantir que le Grand Conseil puisse assurer une représentativité équitable des différentes sensibilités politiques.

La commission est divisée sur la répartition des 1,5 ETP laissés vacants par les deux juges démissionnaires, soit un 100% et un 50%. La proposition du Bureau de répartir en deux postes de respectivement 80% et 70% a été faite dans le but de favoriser le temps partiel et, par là même, de privilégier la gente féminine. La volonté du Bureau est également de favoriser le dialogue entre le TA et le TC et, ainsi, de les contraindre à avancer dans le processus de fusion, ceci en pratique et non pas en théorie.

Pour le représentant du Conseil d'Etat, cette modification par rapport à la situation actuelle est problématique au vu des changements que devra affronter le TC. De plus, cela implique un transfert du temps de travail de 20% d'une entité à l'autre, puisque la fusion géographique du TC et du TA n'est pas encore réalisée. Il pense également que les chamboulements considérables que va connaître l'organisation judiciaire vaudoise d'ici 2009-2010 vont remettre à plat l'organisation du TC et que le nombre de juges devra immanquablement être réévalué. Dès lors, même s'il ne désapprouve pas les motifs développés par le Bureau, il conteste l'opportunité de les traduire maintenant dans l'EMPD.

Un membre de la commission déposera, le moment venu, un amendement pour maintenir la situation actuelle, soit un poste à 100% et un à 50%. Un deuxième amendement sera proposé par un autre membre de la commission pour que ces 1,5 ETP soient répartis en trois postes à 50%. Ce dernier pense que cette proposition est meilleure que celle émise par le Bureau, les taux d'activité à 50% posant moins de problèmes que les taux à 70% et 80%, plus difficiles à repourvoir. Il est relevé que chaque juge, qu'il soit à temps plein ou partiel, compte pour une voix et, si l'on opte pour trois juges à 50%, les rapports actuels régissant le TC risquent d'être déséquilibrés. Malgré ces propos, le deuxième amendement sera présenté au vote du décret.

Point 6

Le représentant du Conseil d'Etat indique que, contrairement à ce qui est affirmé au point 6.2, il y aura bel et bien des conséquences financières ; il faudra donc corriger ce chapitre. Le Bureau analysera la situation. En l'état, le Conseil d'Etat n'a pas fait de proposition.

EXAMEN DU PROJET DE DECRET

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : deux amendements sont déposés, le No 1 qui propose la variante détaillée en p. 4 de l'EMPD, soit un juge à 100% et un à 50% et le No 2 proposant trois postes à 50% en lieu et place de la proposition du Bureau d'un poste à 80% et d'un autre à 70%. L'amendement No 2 est opposé à la solution préconisée par le Bureau et est préféré par 7 oui et 4 abstentions. L'amendement No 2 est ensuite opposé à l'amendement No 1 et le No 2 est refusé par 6 voix contre 5.

L'article 2, amendé selon la proposition No 1, est accepté par 6 oui et 5 abstentions.

Article 3 : suit le même sort que l'article 2.

L'amendement No 1, soit un juge à 100% et un à 50%, est accepté par 6 oui et 5 abstentions.

Article 4 : accepté à l'unanimité.

Article 5 : formule d'exécution du présent décret.

VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La commission recommande à Mmes et MM. les députés d'accepter l'entrée en matière sur le projet de décret tel qu'amendé par 10 oui et 1 abstention.

La Tour-de-Peilz, le 26 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Grognuz

Premier débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — En ce qui concerne le fond de l'exposé des motifs et projet de décret, la commission, dans sa grande majorité, n'entend pas toucher au nombre de juges, notamment en raison des stocks encore en souffrance au Tribunal administratif, de l'augmentation constante des nouveaux dossiers déposés et de la réforme fédérale en matière de justice, codex 2010. Cela porte le nombre de juges à 27,1 ETP, soit les juges en places plus les renforts accordés par le Grand Conseil en 2005. La commission soutient également à l'unanimité la proposition de l'exposé des motifs et projet de décret pour le maintien de quarante assesseurs pour la Cour de droit administratif et public. Quant à la répartition du 1,5 ETP laissé vacant par les deux juges démissionnaires, soit un 100% et un 50%, la commission est partagée par la proposition du Bureau qui propose un poste à 70% et un poste à 80%. Deux amendements ont été soumis à la commission et l'amendement retenu par la commission est le maintien du statu quo, soit la variante proposée dans l'exposé des motifs et projet de décret afin de ne pas augmenter le nombre des problèmes au vu des changements que devra affronter prochainement le Tribunal cantonal et de plus, cela implique un transfert de temps de travail de 20% d'une entité à l'autre, puisque la fusion géographique du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif n'est pas encore réalisée. C'est par 10 voix pour et une abstention que la commission vous recommande d'accepter l'entrée en matière sur le projet de décret tel qu'amendé.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — Comme l'a dit M. le président, cet exposé des motifs du Bureau du Grand Conseil relève d'une procédure institutionnelle novatrice. Je m'exprimerai d'abord sur la forme et, en effet, l'article 111 de notre nouvelle Constitution, ainsi que les dispositions d'application dans notre loi du Grand Conseil, aux articles 23 et 128, permettent à l'autorité législative qui est la nôtre d'être saisie directement pour la rédaction et le traitement d'un objet particulier, un acte législatif. C'est du droit d'initiative qu'il s'agit ici. Cette nouvelle procédure a aussi été confirmée par le récent avis de droit du professeur Mahon, qui nous a été remis mardi dernier, mandaté en commun par notre Bureau et le Conseil d'Etat, avis soumis à notre commission qui a effectivement conclu que le Bureau du Grand Conseil avait l'autorité de saisir une commission afin d'élaborer un tel acte et ce sous une certaine forme. En ce sens, les dispositions de l'article 68 de la loi sur l'Ordre judiciaire vaudois précisent que le Grand Conseil détermine le nombre de juge cantonaux notamment, et cette détermination est effectuée par notre autorité législative. Certes, dans le présent cas, une loi d'exécution claire eût pu être préférable. Cependant, nous nous félicitons de l'initiative de notre Bureau, qui, par cet exposé des motifs et projet de décret permet aujourd'hui la constitution d'une Cour judiciaire cantonale dans le respect des procédures que le souverain a établies et que nous avons précisées. Nous pensons aux délais, notamment aux préavis de la commission de présentation ; nous préciserons aussi que ces dispositions se retrouvent dans la loi sur les finances comme dans la loi sur la Cour des comptes.

Sur le fond, maintenant, le groupe socialiste se félicite que les renforts temporaires octroyés au Tribunal administratif par le décret du 20 septembre 2005 soient ici confirmés. La justice a un urgent besoin de renforts pour mener sa tâche à bien. Et les récents retards que le rapport du juge Rouiller avait mis en évidence n'ont pu être que partiellement rattrapés. Par ailleurs, le groupe socialiste relève avec satisfaction que les postes de juges à temps partiel, 70% et 80%, sont encouragés par cet exposé des motifs et projet de décret. Les structures du Tribunal administratif comme la volonté affichée par les représentants institutionnels permettant et devant encourager l'emploi à temps partiel méritent d'être saluées et confirmées ici.

En fin de compte, nous privilégions les conclusions de l'exposé des motifs du Bureau du Grand Conseil plutôt que celles du rapport de la commission et vous invitons à voter les articles 2 et 3 de l'exposé des motifs et projet de décret tels que déposés et non ceux amendés par la commission. Nous vous invitons naturellement à entrer en matière.

M. Raphaël Mahaim : — Au nom du groupe des Verts, je me permets également de vous demander d'entrer en matière. Malgré toutes les tribulations juridiques, il ne faut pas oublier l'importance et les enjeux en ques-

tion. Il s'agit de permettre au Tribunal cantonal et à l'Ordre judiciaire de fonctionner le plus rapidement possible et de manière satisfaisante, raison pour laquelle nous vous proposons d'entrer en matière.

Sur les questions de fond maintenant, nous nous rallions à la proposition qui consiste à maintenir le statu quo concernant le nombre de juges pour l'avenir. Peut-être que pour expliquer cette position, je souhaiterais ajouter deux éléments, en plus de ce qu'a déjà précisé notre collègue Deriaz. Le premier élément est le fait que les renforts au Tribunal administratif datent de 2005 ; la situation n'est donc presque plus provisoire, c'est devenu une nécessité et la remise en question de ces renforts ne doit pas être d'actualité. La deuxième remarque concerne toutes les causes de surcharge évoquées par l'exposé des motifs et projet de décret. Toutes ces causes de surcharge doivent plaider pour le maintien du statu quo. Il a même été envisagé dans l'exposé des motifs et projet de décret et dans les discussions de la commission d'augmenter le nombre d'ETP pour le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif. Au final, la commission a décidé de maintenir le statu quo, mais encore une fois, il faut plutôt se préparer à augmenter le nombre d'ETP qu'à les diminuer.

Enfin, sur la question de la répartition des temps partiels, les discussions nourries en commission ont montré une chose : c'est que la proposition adoptée à l'unanimité par le Bureau lors de la préparation de l'exposé des motifs et projet de décret, à savoir une répartition à 80% et 70% des 1,5 ETP laissés libres pour des postes à temps partiels est une solution raisonnable. Elle permet à la fois de promouvoir le temps partiel et de ne pas compliquer la situation actuelle.

Je vous encourage donc à soutenir le maintien des 27,1 ETP ainsi que la proposition unanime du Bureau de 0,8 et 0,7 pour cette question des juges à temps partiels.

M. Jean-Marie Surer : — Permettez-moi de vous donner ici la position du groupe libéral sur ce sujet. En ce qui concerne la forme, le groupe libéral se rallie au Bureau ; nous n'allons pas rouvrir toute la discussion qu'il y a eu en séance de commission avec M. le conseiller d'Etat.

En ce qui concerne le fond, le groupe libéral du Grand Conseil vous demande d'entrer en matière sur ce projet de décret qui vise donc à pérenniser les 27,1 ETP demandés. Cela pour des raisons évidentes : suite à la crise du Tribunal administratif que nous avons vécue il y a trois ou quatre ans, il y a encore quelques dossiers à résorber. Nous ne voulons pas retomber dans la crise que nous avons vécue avec le Tribunal administratif pour les motifs évoqués dans l'exposé des motifs et projet de décret, notamment sur la mise en place de la Cour constitutionnelle et des importants défis qui attendent aussi l'Ordre judiciaire en relation avec la nouvelle réforme fédérale de la justice.

Mais les libéraux sont avant tout attachés à l'élection des juges qui aura lieu dans quelques semaines. En dehors du problème des ETP, nous sommes là pour élire des juges compétents qui puissent faire fonctionner la justice. Et l'affaire douloureuse du Tribunal administratif que nous avons vécue il y a trois ou quatre ans n'était pas seulement due à un problème d'effectifs mais également à un problème de compétences et de motivation des juges. C'est la raison pour laquelle nous nous attendons aussi à ce que la Commission de présentation nous présente, justement, des gens qui soient capables d'assumer cette mission.

En ce qui concerne maintenant l'amendement déposé par la commission à propos du temps partiel, le groupe libéral soutiendra la position de la commission, à savoir un 100% et un 50% afin, en l'état, de ne pas trop bousculer le Tribunal cantonal qui a encore beaucoup d'autres éléments à assumer et à digérer et qui surtout, aura l'occasion de changer les choses dans trois ou quatre ans lors de la mise en place de la justice voulue par la Confédération. Mesdames et messieurs, les libéraux entreront en matière sur ce projet de décret.

M. Michel Mouquin : — Il est certain qu'on pourrait avoir une belle querelle de juriste sur la question de la répartition des compétences entre le Conseil d'Etat et le Bureau du Grand Conseil, mais ce débat est maintenant dépassé puisque tout le monde s'est mis d'accord sur le texte qui nous est soumis. Il est important que le rapport de la commission puisse déboucher sur une décision de ce Grand Conseil et le groupe radical entrera en matière. Il se ralliera au rapport de la commission et en ce qui concerne la répartition des postes, attendra le débat car il est en effet un peu paradoxal que ce soit un Parlement qui doive décider d'un 80%, d'un 70% ; cela semblerait plutôt être une décision relevant de l'exécutif. C'est plutôt le nombre de postes qui devrait être accordé par l'autorité législative, à charge de l'exécutif de les répartir. C'est la raison pour laquelle le groupe radical ne se prononce pas sur cette répartition mais décidera en fonction des débats. Pour l'entrée en matière, il se rallie aux propositions de la commission et du Bureau du Grand Conseil.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — C'est à l'unanimité que la commission vous propose de voter l'article premier.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

Art. 2. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Je dépose un amendement de la commission qui consiste à revenir à la répartition de ces 1,5 ETP au statu quo, soit un poste à 100% et un poste à 50%. La commission estime qu'il n'est pas très bon de chambouler la situation actuelle, puisque la réforme judiciaire qui va entrer en vigueur en 2009-2010 touchera passablement la réorganisation du Tribunal cantonal. Il y aura dès lors suffisamment de possibilités pour donner du temps partiel à ces postes de juges. Il est donc préférable de maintenir la situation antérieure. Voilà pourquoi, pour l'article 2, je vous propose l'amendement suivant :

"Art. 2. — Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 23 juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet."

M. Philippe Deriaz : — Comme signalé tout à l'heure, nous vous savons gré de suivre l'exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil, projet qui a été soumis à votre commission et accepté à l'unanimité de ce Bureau. Vingt-trois juges cantonaux, par l'article 3, cela va favoriser le travail à temps partiel. C'est réfléchi, cela tient compte des nouvelles structures, notamment le rapprochement du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal. Je vous remercie de soutenir la proposition du Bureau.

M. Raphaël Mahaim : — Dans la ligne de ce que vient de dire Philippe Deriaz, je vous invite également à en rester à la version proposée par le Bureau. Les arguments sur la réorganisation judiciaire ne suffisent pas à justifier la solution 100% et 50%. Le petit geste que nous avons l'occasion de faire ici pour le temps partiel en vaut largement la chandelle. Je vous invite dès lors à voter la proposition du Bureau et à en rester à cette solution unanimement adoptée dans le cadre des discussions du Bureau.

M. Nicolas Mattenberger : — Je voulais également vous inviter à ne pas suivre l'amendement déposé par la commission. Je crois qu'il y a lieu de rappeler que cette création de temps partiels est une nouveauté dans la loi. Ces temps partiels existaient déjà au Tribunal administratif. Nous avons décidé, dans le cadre des modifications de la loi sur l'organisation judiciaire, de les introduire également pour le futur Tribunal cantonal. Je crois qu'il est important que nous montrions aujourd'hui la volonté de créer ces temps partiels, principalement pour permettre à des femmes d'accéder à la fonction de juges au Tribunal cantonal. Nous voyons que très peu de femmes y ont accès ; c'est souvent lié à des questions d'horaires. Nous pouvons marquer là une volonté politique allant dans le sens de permettre à des femmes d'accéder à ces hautes tâches dans le domaine judiciaire. Par ailleurs, ce type de fonctions à temps partiel existe dans d'autres cantons et fonctionne à entière satisfaction. Je ne vois pas quel problème pourrait se poser maintenant et je crois que nous devons tout simplement montrer l'exemple.

Enfin, je relève que M. Rouiller, dans son rapport lié à la pré-enquête sur le Tribunal administratif, avait souligné l'importance de ces temps partiels et de la manière dont ils pouvaient être utilisés. Lui-même a lancé cette initiative de pérenniser les temps partiels. Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de ne pas suivre l'amendement de la commission.

M. Jean-Marie Surer : — Comme je vois que personne ne vient au secours de la commission, j'aimerais quand même vous inviter à soutenir son amendement. Je crois qu'il faut attendre la réunion physique du Tribunal administratif et du Tribunal cantonal avant d'aller de l'avant. Et en l'état, il faut laisser le Tribunal cantonal s'organiser librement et ne pas rajouter une couche supplémentaire, car il a actuellement un grand nombre de défis à relever. C'est un micmac difficile pour le Tribunal cantonal, car cela engendrera aussi une multiplication des bureaux dans différents sites. C'est un peu compliqué. A titre personnel, je ne pense pas que le 70% ou 80% partiel favorise forcément les femmes. Beaucoup de celles qui ont des enfants en bas âge préféreraient un emploi à 50% plutôt qu'à 80%. Je vous invite donc à suivre l'amendement de la commission. Dans tous les cas, les choses seront changées dans deux ou trois ans et nous aurons l'occasion de revenir sur la question.

M. Nicolas Mattenberger : — Les juges ne peuvent pas s'organiser eux-mêmes. La loi doit fixer pour chacun d'entre eux leur temps de travail ; on ne peut pas leur permettre de s'organiser entre eux par la suite. Je crois qu'il faut profiter du départ de deux juges pour créer ces postes à temps partiel, ce qu'il ne sera peut-être pas possible de faire plus tard puisque nous serons alors tributaires de départs — ou non — de certains magistrats.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est favorable, en effet, au temps partiel. Il le répète mais cet encouragement au temps partiel doit se faire lorsque c'est possible et que cela n'engendre pas des difficultés supplémentaires. Notamment dans les domaines qui, aujourd'hui déjà, connaissent d'importantes surcharges. Or, l'Ordre judiciaire, d'une manière générale — et cela vient encore d'être rappelé tout à l'heure lors de la discussion sur la dotation en effectifs du Tribunal des mineurs — l'Ordre judiciaire est surchargé. Et le Tribunal cantonal, qui a été interpellé sur cette question, estime hautement souhaitable d'en rester aux dotations actuelles, soit un poste de juge à plein temps et un poste de juge à mi-temps. Pourquoi ? Parce que, premier élément, l'Ordre judiciaire doit faire face à de multiples changements et il convient, dès lors, de ne pas multiplier les sources de difficultés en modifiant constamment les dotations et l'organisation des différentes cours de l'Ordre judiciaire, du Tribunal cantonal plus spécifiquement. L'amendement, tel qu'il a été imaginé par le Bureau, impliquerait que le poste actuellement à 100% au Tribunal cantonal soit diminué à 80% et que dès lors, le 20% restant soit affecté au Tribunal administratif. Dans la réalité, et bien qu'il n'y ait plus qu'un seul tribunal, il y a deux sites différents. Cela implique un transfert d'activités de 20% d'un site à l'autre, donc, concrètement, du Tribunal cantonal au Tribunal administratif, enfin à la Cour administrative. Or, ce transfert de 20% n'a fait l'objet d'aucune étude de pertinence. Personne ne s'est demandé si le nombre d'affaires traitées par les différentes Cours justifiait un transfert de 20% d'une Cour à l'autre. Les seuls aujourd'hui à être en mesure de déterminer la charge de travail sont au Tribunal cantonal. Eh bien, le Tribunal cantonal vous supplie d'en rester à la dotation actuelle. Il le fait, car, encore une fois, il est conscient de la charge de travail, conscient des difficultés auxquelles il doit faire face et notamment de l'ensemble des réformes qui lui sont soumises. Rajouter une difficulté supplémentaire en modifiant de manière arbitraire les dotations des Cours, sans aucune étude préalable lui semble source de nouvelles difficultés à un moment où notre Ordre judiciaire a autre chose à faire que de rajouter artificiellement des problèmes à l'administration de la justice. Pour cela, sans aucunement nier la pertinence du travail à temps partiel, et en répétant que dans le cadre de l'organisation future de la justice, à la suite de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile, tous deux fédéraux, il y aura une réforme substantielle de l'Ordre judiciaire, avec très certainement la dotation de juges supplémentaires. C'est dans ce cadre-là, après avoir effectué une étude fondée, qu'il s'agira de déterminer le nombre de postes à temps partiels et le nombre de postes à plein temps. Ne faisons pas de réformes qui ne seraient mues que par des éléments de nature idéologique et non par une étude sérieuse des difficultés auxquelles doit faire face l'Ordre judiciaire. C'est pour ces raisons-là, qui sont d'abord pratiques et qui résultent d'une volonté de faire en sorte que l'appareil judiciaire fonctionne le mieux possible et réponde aux besoins légitimes des administrés et des justiciables que le Conseil d'Etat en appelle à vous et vous demande de soutenir l'amendement de la majorité de votre commission.

M. Jacques Perrin, vice-président : — J'interviens pour rappeler, au nom du Bureau, le choix qui a été le sien, soit la volonté d'ouvrir plus de postes, y compris au Tribunal cantonal, à des temps partiels, et la volonté de saisir l'opportunité du départ simultané de deux juges démissionnaires pour les remplacer par un 80% et un 70%. Merci de suivre la proposition du Bureau.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Après plusieurs auditions de la Commission de présentation que nous avons tenues avec des représentants de l'ordre judiciaire, je peux affirmer que la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif est vraiment loin d'être consommée. Les cultures d'entreprises sont extrêmement différentes et nous n'avons pas véritablement vu de volonté de changer cela très rapidement. Nous sommes d'avis que les discussions autour de ce partage d'ETP ne pourront qu'aider à ce dialogue et à faire prendre en compte à ces magistrats les réalités de chacun. A noter, d'ores et déjà, que la Cour constitutionnelle est composée de magistrats des deux tribunaux, et donc le partage des temps, le transport d'un site à l'autre existent déjà.

Enfin, je voulais aussi mentionner que le Tribunal cantonal méconnaît le temps partiel, contrairement au Tribunal administratif. Concrètement, ce partage de 1,5 poste permettrait de faire avancer la cause du temps partiel au sommet de cet Ordre judiciaire et au Tribunal cantonal. Et permettrait, monsieur Surer, aussi aux hommes de travailler à temps partiel. Pourquoi pas un mandat professoral à 20% à côté d'un 80% au Tribunal cantonal ? Merci de suivre l'avis du Bureau.

L'amendement de la commission est refusé par 66 voix contre 51 et 2 abstentions.

L'article 2 est adopté avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Art. 3. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Je voulais déposer un amendement à l'article 3 mais, au vu de votre position à l'article 2, ce n'est plus nécessaire. Il vous faut donc suivre le projet proposé par l'exposé des motifs et projet de décret et le Bureau.

L'article 3 est adopté avec quelques avis contraires et 3 abstentions

L'article 4 est adopté avec 1 avis contraire.

L'article 5 est la formule d'exécution.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Au vu de l'urgence de ce préavis et pour que la justice puisse fonctionner le 1er janvier 2008, je vous demande l'urgence pour le deuxième débat.

La présidente : — Je rappelle qu'il faut une majorité de deux tiers pour que l'urgence soit accordée.

La discussion n'est pas utilisée.

L'urgence pour le deuxième débat est adoptée par 90 voix contre 20 voix et 3 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 2 avis contraires et de nombreuses abstentions.

Pétition Madame Simone Benichou demandant au Grand Conseil de se prononcer au sujet de sa plainte contre la justice de Paix, le Tribunal cantonal, les juges d'instruction le SPJ et le Dr. Salem (06_PET_079)

Rapport de la Commission des pétitions

La Commission des pétitions composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Mariela Muri-Guirales, Danièle Kaeser, de MM. Christian Polin, président, Félix Glutz, Christian Bally (remplaçant Mme Marcelle Foretay Amy, excusée) et de la soussignée Jaqueline Bottlang-Pittet, rapporteure, s'est réunie le 25 mai 2007 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Description de la pétition

La pétition compte la signature unique de Mme Simone Benichou. Cette pétition est libellée sous la forme d'un courrier adressé au parlement vaudois, Commission des pétitions, qui contient les extraits qui suivent :

"Je porte plainte contre la justice de paix, le Tribunal cantonal, les juges d'instruction, le SPJ et le Dr Salem pour :

- *incompétence,*
- *falsification de la vérité,*
- *complicité de délits, de crimes,*
- *abus de pouvoir,*
- *faux en écriture,*
- *escroquerie,*
- *non assistance à enfant en danger.*
- *(...)*

Je demande au vu de la résidence illégale de mon fils en Suisse, au vu de la résidence de mon fils en Espagne, l'annulation de tous les jugements suisses qui sont illégaux de A à Z (civil et pénal).

Je demande 1'000'000.— Frs/CH de dommages et intérêts :

au SPJ 1'000'000.— Frs/CH

Salem 1'000'000.— Frs/CH

Etat suisse 1'000'000.— Frs/CH sous réserve

et des sanctions exemplaires face à cette absolue incompétence (ou complicité) qui ridiculise la Suisse. (...)

Je demande à être entendue de vive voix et à être remboursée de mes frais de séjour en Suisse (je suis ruinée grâce à cette "justice" qui protège les coupables et accusent les victimes). "

Préambule

En préambule, il est utile de rappeler qu'il n'a pas été possible d'auditionner la pétitionnaire, Mme Simone Benichou, qui réside en France.

La pétition 079 citée en titre a été transmise à la Commission des pétitions par le président du Grand Conseil le 20 juin 2006 ; dite pétition a été portée à l'ordre du jour de la Commission des pétitions dans sa séance du 4 juillet 2006 pour un examen préalable.

Donnant suite à cette séance d'examen préalable et dans un courrier du 26 juillet 2007, la commission s'est adressée au président du Grand Conseil de la manière suivante :

"La commission a constaté que, dans son texte, Mme Benichou commence par déposer plainte pénale contre cinq instances en invoquant un total de sept motifs de plainte. La pétitionnaire conclut à la revendication de dommages et intérêts à hauteur de CHF 3'000'000.— au total.

Sur la base de ce qui précède, il est apparu à la Commission des pétitions que la nature exacte de cette "pétition" était des plus difficiles à cerner et qu'il pourrait être expédient de solliciter l'avis préalable du Ministère public. Ceci d'autant plus que Mme Benichou est domiciliée en France, qu'elle demande à être entendue "de vive voix" et qu'elle désire être remboursée de tous les frais relatifs à son déplacement en Suisse.

Par ces motifs et en application de l'article 79, alinéa 1, de la loi sur le Grand Conseil (La Commission des pétitions détermine l'objet de la pétition en recueillant tous renseignements utiles, le cas échéant après avoir sollicité l'avis de l'autorité concernée)*, la Commission des pétitions vous serait très obligée, Monsieur le Président du Grand Conseil, de bien vouloir intervenir auprès du Ministère public sollicitant sa prise de position sur cette affaire."*

Le secrétariat du Grand Conseil a écrit au Ministère public en date du 1er septembre 2006 pour lui demander ce qu'il pensait de ce dossier ; ce dernier n'a pas répondu à cette lettre.

La secrétaire de la Commission des pétitions a eu un contact téléphonique avec Mme Benichou. Celle-ci a déclaré qu'elle ne pouvait pas venir à Lausanne, car elle n'avait pas les moyens de se déplacer. Par la suite, elle a envoyé une série de documents de plus, Mme Benichou n'est pas atteignable par téléphone, seulement par l'intermédiaire d'un voisin.

Les déterminations écrites du Tribunal cantonal ont été adressées à la Commission des pétitions le 20 avril 2007.

Les ultimes délibérations ont eu lieu le vendredi 25 mai 2007 à Lausanne. Les membres de la commission remercient Mme Carole Pico, secrétaire de la commission, pour la qualité des notes de séance.

Détermination écrite du Tribunal cantonal (20 avril 2007)

Mme Benichou porte plainte à la Commission des pétitions contre les autorités judiciaires vaudoises, le Service de protection de la jeunesse et le Dr Salem.

Dans la mesure où Mme Benichou demande l'annulation des décisions prises et 1'000'000.- francs de dommages et intérêts, on peut douter de la compétence de la Commission des pétitions dans ce domaine.

Mme Benichou ne conteste pas à proprement parler le fonctionnement de la justice, mais plutôt les décisions que celle-ci a prises. Ses critiques relèvent donc du domaine juridictionnel.

Toutefois, il paraît nécessaire d'expliquer le contexte de cette affaire et de rectifier certaines affirmations contenues dans la plainte.

Simone Benichou et Edouard Décoster ont eu un fils Alexandre, né hors mariage le 14 mai 1991 à Limoges. Alexandre est parti vivre avec son père dès 1995. Par ordonnance du 8 novembre 1995, le Tribunal de grande instance de la Rochelle a confié la garde de l'enfant à son père. Celui s'est domicilié en Suisse en novembre 2006. Les tribunaux français ont maintenu la résidence d'Alexandre chez son père et n'ont accordé à Mme Benichou qu'un droit de visite restreint.

Le 28 juin 2001, la justice de paix du cercle de Pully a ouvert une enquête pour donner suite à une requête de Simone Benichou qui sollicitait l'octroi immédiat du droit de garde sur son fils. C'est à ce moment-là seulement que la justice vaudoise est intervenue. Le SPJ a été chargé d'un mandat d'expertise. Une expertise pédo-

psychiatrique a également été confiée au Dr Salem. Tant le rapport de renseignement du SPJ que l'expertise étaient favorables au maintien d'Alexandre chez son père.

Un droit de visite plus large a été concédé à Simone Benichou à partir de 2004 et Alexandre a séjourné à quelques reprises chez sa mère. Contrairement à ce qui avait été convenu, Alexandre n'est pas retourné chez son père au terme des vacances de Pâques le 6 avril 2005. Depuis lors, Alexandre vit en France, semble-t-il, avec sa mère.

Notons encore qu'à partir du moment où la justice vaudoise est intervenue et jusqu'à son départ en France, Alexandre a été régulièrement scolarisé en Suisse.

Une plainte pénale a été déposée en France contre Mme Benichou par le père pour non-représentation d'enfant.

Enfin, dans un arrêt du 28 juillet 2006, la Chambre des tutelles a constaté que malgré les circonstances qui ont entouré le non-retour de l'enfant en Suisse, sa résidence à l'étranger devait être considérée comme durable ce qui éteignait la compétence des autorités suisses (article premier de la convention de la Haye du 5 octobre 1961 concernant la compétence et la loi applicable en matière de protection des mineurs).

Les autorités françaises compétentes ont été informées de cette décision.

Le bref résumé ci-dessus n'a pas repris toutes les péripéties de cette affaire et ne mentionne pas toutes les décisions prises à la suite de requêtes ou recours de Mme Benichou.

En conclusion, le Tribunal cantonal n'a pas constaté de dysfonctionnement dans le traitement de cette affaire et considère qu'il n'y a aucune mesure à prendre.

Détermination de la commission et recommandation au Grand Conseil

Les membres de la commission relèvent :

– Tout d'abord la qualité de la synthèse du TC.

– Que le garçon a 16 ans il peut choisir où il veut vivre. La commission n'est pas en mesure de dire si les accusations sont vraies ou fausses, puisqu'elle n'a pas entendu l'autre partie. C'est la France qui doit veiller à la bonne évolution de cet adolescent.

– Que les membres de la commission ne sont pas en mesure de se prononcer sur un dysfonctionnement éventuel, n'ayant pas tous les éléments en main.

– Que la pétitionnaire porte plainte, mais que la Commission des pétitions n'est pas en mesure d'enregistrer une plainte, encore moins de faire une enquête il n'y a pas eu de déni de justice.

– Que la Commission des pétitions ne peut rien faire pour ce garçon. Le TC a fait ce qu'il a pu lorsqu'il a été prévenu. C'est à la France d'entreprendre des démarches.

– Un constat : la garde de l'enfant a été confiée au père, cela signifie qu'il y a eu quelque chose d'assez grave pour que la garde ait été accordée au père et, par conséquent, refusée à la mère.

– Un autre constat : la commission n'a pas pu se faire une idée de la personnalité de Mme Benichou, puisque celle-ci n'a pas pu se déplacer et se présenter devant la commission. L'étendue de ses griefs est énorme et difficilement imaginable.

En conclusion, c'est **à l'unanimité** que les membres de la Commission des pétitions recommandent au Grand Conseil de classer la pétition.

Villars-le-Terroir, le 7 juillet 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — En préambule, je souhaite répondre au souci légitime quant au délai pour le traitement de cette pétition. En effet, du 20 juin 2006, date à laquelle le dépôt de la pétition a été porté à l'ordre du jour du Grand Conseil et transmis à la Commission des pétitions, au 4 juillet 2007, date du rapport de la Commission des pétitions, le temps écoulé pour le traitement de la pétition de Mme Bénichou met en exergue la complexité pour dite commission d'appréhender ce type de pétitions, appuyée, rappelons-le, par une seule signature, celle de Mme Bénichou, et qui serait presque assimilable à un recours. Il n'est pas de la compétence de la Commission des pétitions d'entrer en matière et d'ouvrir une discussion ni sur le fond et les

divers jugements pour ce qui est de l'attribution de l'enfant à l'un ou l'autre de ses parents dans une procédure de séparation, ni pour ce qui est des montants réclamés de dommages et intérêts de trois millions, si l'on tient compte de l'ensemble des revendications de Mme Bénichou. Subsiste donc, pour la Commission des pétitions, la question de savoir s'il y a eu dysfonctionnement de nos institutions dans le traitement de l'affaire Bénichou. En réponse, je vous invite à vous référer aux déterminations du Tribunal cantonal rapportées intégralement dans mon rapport et dont je vous rappelle les conclusions, je lis : "En conclusion, le Tribunal cantonal n'a pas constaté de dysfonctionnements dans le traitement de cette affaire et considère qu'il n'y a aucune mesure à prendre."

Faisant sienne cette conclusion du Tribunal cantonal, la Commission des pétitions, à l'unanimité de ses membres, vous recommande de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

Mme Pascale Manzini : — Je souhaite que soit retiré le point suivant de la détermination, relativement au constat : *"la garde de l'enfant a été confiée au père, cela signifie qu'il y a eu, peut-être, quelque chose d'assez grave pour que la garde ait été accordée au père et par conséquent refusée à la mère."* Pour ma part, je trouve que cet argument est une supputation qui ne devrait pas rentrer dans une détermination visant au classement d'une pétition. L'expérience démontre malheureusement que cette vérité n'en est pas toujours une.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (classement de la pétition) sont adoptées avec quelques abstentions.

Pétition pour le soutien de la famille Kerrnaja (07_PET_111)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Eliane Rey, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, excusée, de MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Félix Glutz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab, Jérôme Christen, président, et André Marendaz, rapporteur, s'est réunie en date du 22 août 2007, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, Lausanne.

Mme Carole Pico a tenu les notes de séance avec sa rigueur et son objectivité habituelles et nous l'en remercions.

Personne concernée

M. Arlind Kerrnaja, ressortissant albanais.

Description de la pétition

La pétition, munie de 710 personnes, demande aux autorités fédérales d'accorder un permis de séjour à Arlind Kerrnaja, avec l'appui du Grand Conseil.

Audition de M. Pierre-Alain Uberti, adjoint du chef de service du SPOP

M. Kerrnaja est arrivé le 3 juillet 1998. Il a déposé une demande d'asile qui a été rejetée par l'ODR (Office fédéral des réfugiés, maintenant appelé ODM, Office fédéral des migrations) le 31 août 1998. Le 16 octobre 1998, il est refoulé en Albanie. Quelques mois plus tard, il revient en Suisse et dépose une nouvelle demande d'asile qui est rejetée. Il est à nouveau refoulé.

Le 25 octobre 1999, il épouse une ressortissante chilienne titulaire du permis C. Le mariage a lieu en Albanie. Le 15 juillet 2000, il revient en Suisse de manière illégale. Il est interpellé le 17 septembre 2000. A cette occasion, il a déposé une demande d'autorisation de séjour que le SPOP a refusée le 15 févier 2001. Il a fait recours auprès du Tribunal administratif.

En mars 2003, le Tribunal pénal a condamné M. Kerrnaja à une peine assortie d'un sursis pour délit commis sept ans plus tôt. En mai 2003, Le Tribunal administratif vaudois a annulé la décision du SPOP du 15 février 2001 en relevant qu'on ne pouvait le contraindre à quitter la Suisse.

L'ODM a refusé une autorisation de séjour le 6 novembre 2003 et prononcé le renvoi de l'intéressé avec délai fixé au ler janvier 2004.

M. Kerrnaja a fait recours contre cette décision, mais le Département fédéral de justice et police (DFJP) a constaté l'irrecevabilité du recours contre la décision, pour cause de non-paiement de l'avance des frais dans les délais. Suite à cela, il a fait recours auprès du DFJP, recours rejeté pour les mêmes motifs.

Le 13 novembre 2006, le Centre social protestant (CSP) a présenté une demande de réexamen auprès de l'ODM concernant sa décision du 6 novembre 2003, qui refusait d'approuver l'octroi d'une autorisation de séjour. Le 20 novembre 2006, l'ODM a rejeté la demande de réexamen. M. Kerrnaja a recouru au DFJP à partir du 1er janvier 2007. Le DFJP a transmis le dossier au Tribunal administratif fédéral (TAF). Maintenant, le dossier est en suspens au TAF pour demande de réexamen.

Il est à relever que les autorités vaudoises n'ont plus aucune compétence pour ce dossier. L'ODM considère que M. Kerrnaja ne peut obtenir l'autorisation de rester en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Cette personne n'a pas respecté l'ordre public car elle n'a pas quitté la Suisse dans les délais et parce qu'elle a fait l'objet d'une condamnation pénale. Selon l'ODM, lorsque les enfants sont en bas âge, ils peuvent s'adapter dans un autre pays. Etant donné la situation actuelle dans son pays, l'ODM considère que Monsieur peut s'y intégrer.

Audition des pétitionnaires

M. Arlind Kerrnaja est marié depuis huit ans à Carolina Kerrnaja-Rogers. Ils ont deux enfants, dont une fille de 6 ans, scolarisée, et un garçon d'un an et demi. Il est à relever que Madame est titulaire d'un permis C. Elle est arrivée dans notre pays du Chili à l'âge de neuf mois avec ses parents. Ils se sont mariés en Albanie en 1999. Mme Carolina Kerrnaja-Rogers ne parle pas l'albanais. De plus, toute sa famille vit en Suisse.

M. Kerrnaja a une formation de scieur en béton et a travaillé de 2001 à 2004. La famille n'avait pas besoin de recourir à l'aide sociale. Menacé d'expulsion en Albanie, il n'a plus le droit de travailler. Madame a fait une école de coiffure. Actuellement, elle s'occupe de ses enfants. La famille est à l'aide sociale.

Au moment de connaître Mme Rogers, M. Kerrnaja a été accusé d'un délit. Le jugement a eu lieu après son troisième retour en 2003. Il a été condamné à quinze mois de prison avec un sursis de deux ans. Le juge a estimé que la situation avait changé, qu'il était marié et père de famille, qu'il n'avait pas eu de problèmes pendant les quatre années écoulées, et qu'on pouvait lui donner une seconde chance. Ainsi le juge a présenté une demande pour que l'interdiction de séjour en Suisse soit levée, d'autant que le SPOP avait autorisé le séjour en Suisse jusqu'à connaissance du jugement.

En 2004, M. Kerrnaja a été expulsé. Il s'est rendu à la frontière italienne, mais on lui a refusé le passage, faute de visa. Il est revenu à Lausanne et a signalé son retour aux autorités. Le Centre social protestant (CSP) a déposé une demande d'autorisation de séjour qui a abouti aux mesures superprovisionnelles. L a situation familiale doit prévaloir sur les autres éléments.

Délibérations

Plusieurs commissaires ne peuvent cautionner ce genre de comportement qui encourage la légalisation par la force des choses. Ils estiment que la situation économique en Albanie est vivable. M. Kerrnaja est venu en Suisse comme réfugié économique et il doit assumer les conséquences de ces actes. Toute sa famille vit en Albanie.

D'autres commissaires constatent que M. Kerrnaja s'est bien intégré et parle couramment notre langue. Les recours ont échoué pour cause de non-paiement d'avance de frais. Cela ne devrait pas être pénalisant, car il est difficile de trouver de l'argent lorsqu'on n'a pas le droit de travailler. Madame ne parle pas l'albanais et les enfants sont nés en Suisse. L'aînée a commencé l'école. On ne peut exiger de Madame et des enfants de vivre en Albanie, ni de les séparer de leur père ; de plus, la Suisse a besoin de main-d'oeuvre.

Vote

Sept commissaires votent en faveur de la prise en considération de la pétition contre 7.

La voix du président tranche en faveur de la prise en considération de la pétition et de son renvoi au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 18 septembre 2007.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Marendaz, rapporteur : — La Commission des pétitions chargée de rapporter sur la pétition pour le soutien de la famille Kerrnaja vous invite, avec la voix prépondérante du président, à transmettre cette pétition au Conseil d'Etat. Comme relevé dans le rapport, la majorité ne veut pas séparer cette famille en renvoyant le père en Albanie. La minorité considère que la situation économique en Albanie est vivable. Néanmoins, la commission s'étonne que M. Kerrnaja ne puisse obtenir de rester en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial. Je vous invite à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées avec 67 voix contre 39 sans abstention.

Motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques (07_MOT_006)

Développement – texte déposé

Le 20 janvier 2004, le Grand Conseil vaudois refusait d'entrer en matière sur une motion de Mme Michèle Gay Vallotton demandant l'introduction de plafonds pour le financement des campagnes d'élections/votations, ainsi que l'introduction de la transparence financière des coûts. Cette motion avait été repoussée de peu, puisque sa non-prise en considération a eu lieu par 78 non contre 75 oui et 5 abstentions.

Or depuis le début de l'année, le nombre d'affiches et d'annonces de presse payantes, concernant de près ou de loin la campagne des élections fédérales du 21 octobre prochain, connaît une intensité rare. Et qui dit affiches et annonces en nombre dit financement de ces dernières.

Le sujet reste donc plus que jamais d'actualité et de nombreuses interrogations au sein de la population surgissent, parmi lesquelles les plus fréquemment entendues sont :

– Quels sont les montants exacts investis par les partis pour les élections fédérales 2007 ?

– Qui finance ces montants ?

– Quels "retours d'ascenseur" sont demandés pour quel montant investi ?

– Pourquoi n'y a-t-il pas de transparence du financement des campagnes électorales et des partis ?

– Est-ce que la différence des montants en présence peut influencer les résultats électoraux ?

– Y a-t-il des limites aux moyens financiers investis dans une campagne ?

– Y a-t-il un organe de contrôle du financement des partis et/ou des campagnes ?

Les craintes, fort légitimes, de la population sont souvent centrées sur le "fil à la patte" que certains partis ou certaines personnes élues pourraient avoir. Certes le registre des intérêts du Grand Conseil est censé permettre d'y voir un peu plus clair, et on ne peut que saluer le fait que ces derniers soient désormais accessibles sur le site de l'Etat de Vaud.

Certains pays ont des systèmes très rigoureux en la matière, pouvant aller même jusqu'à l'invalidation de l'élection d'une personne qui aurait dépassé le plafond fixé, plafond placé afin de garantir une certaine égalité des chances électorales.

En Suisse comme ailleurs, la vie démocratique moderne repose sur l'action des partis politiques. Afin de maintenir la liberté de choix et l'accès des citoyennes et citoyens à l'information politique, d'assurer une véritable indépendance des partis politiques par rapport aux intérêts privés et de garantir une égalité des chances entre formations politiques, un minimum de règles doit être établi. Chaque personne doit en outre être en mesure de savoir par qui et comment les partis politiques sont financés. La Suisse ne disposant pas à l'heure actuelle de réglementation stricte sur le financement des partis politiques, ce problème doit être réglé au niveau cantonal.

Conclusion

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat de préparer un projet de loi sur le financement des formations politiques qui prévoie notamment :

– le plafonnement des budgets de campagne des partis politiques en fonction de la nature des élections et votations et de la taille des communes ;

– la transparence par la transmission annuelle des comptes de tout groupement qui présente des candidat-e-s sur des listes électorales au niveau communal, cantonal ou national, ainsi que la liste des donatrices et donateurs de plus de Frs. 5'000.-. Ces documents peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Lausanne, le 25 septembre 2007.

(Signé) Stéphane Montangero, pour le groupe socialiste, et 59 cosignataires

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Ce n'est pas la première fois que notre Parlement aborde la question du financement des partis et de celui des campagnes politiques, notamment sous l'angle de la transparence de la provenance de leur financement et du plafonnement des dépenses de campagne. Le sujet est à nouveau au cœur de l'actualité et des préoccupations de nos concitoyennes et concitoyens. Ainsi le quotidien *Le Temps*, notamment, a consacré jeudi dernier un long article sur cette question. Osant titrer son éditorial : *"Mettre fin à l'omertà",* Bernard Wuthrich explique les bienfaits de la transparence des campagnes électorales pour le sain fonctionnement d'un système de démocratie de milice. Dans le même journal, le constitutionnaliste Tiziano Balmelli développe certains des aspects de sa thèse de doctorat sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Il met en avant, notamment, l'importance du plafonnement des dépenses de campagne, de manière à ne pas fausser le jeu démocratique.

La motion que le parti socialiste a déposée il y a une semaine va dans ce sens double : limitation des dépenses de campagne et transparence de la provenance du financement de ces dernières. Au moment où j'ai déposé cette motion, la semaine dernière, le Bureau du Parlement national avait décidé de ne pas traiter la thématique du financement des partis, la jugeant peu importante et, *de facto*, de ne pas porter à l'ordre du jour une initiative parlementaire allant dans ce sens. Suite au tollé provoqué par cette décision, le Parlement a finalement décidé de traiter cet objet et le Conseil national a refusé cette initiative parlementaire par 78 voix contre 60. Le refus du Parlement fédéral de considérer sérieusement une question aussi vitale pour notre système politique a démultiplié le nombre des questions posées par la population rencontrée au gré des événements de la campagne des élections nationales. La plupart des personnes que je rencontre ne comprennent pas les raisons pour lesquelles les partis, ou certains partis, ne veulent pas publier la liste de leurs donateurs ou du moins, des donateurs d'importance. Les expressions "avoir un fil à la patte" et "retour d'ascenseur" sont les plus couramment entendues. Les questions du volume des annonces de presse et du nombre d'affiches de propagande sont aussi fréquemment posées, ainsi que celle qui en découle naturellement : peut-on "s'acheter" une élection, ou plus précisément, comme le prétendent certains ouvrages récemment parus en vue des élections fédérales, peut-on "acheter" une élection et à quel prix ? Cette préoccupation de la population est aussi la nôtre, parlementaires. Bon nombre d'entre vous, comme vous le verrez, m'ont dit partager ce souci et ont signé cette motion, bien au-delà des clivages partisans. Notre canton a été précurseur à plusieurs reprises ces dernières années. J'espère de tout cœur que le Canton de Vaud fasse œuvre de pionnier en cette matière également.

La présidente : — Monsieur le député, souhaitez-vous le renvoi de cette motion à une commission ou une prise en considération directe et le renvoi au Conseil d'Etat ?

M. Stéphane Montangero : — Je souhaite une prise en considération directe et le renvoi au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — Je demande le renvoi en commission.

Mme Claudine Amstein : — J'avais la même demande. Ce sujet a déjà fait l'objet de discussions, non seulement dans cette assemblée mais à la Constituante, et chaque fois, cette proposition a été refusée. Je demande qu'elle repasse devant une commission.

La présidente : — Nous avons donc deux demandes contradictoires : renvoi en commission et renvoi au Conseil d'Etat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à commission, est accepté par 55 voix contre 53 et 3 abstentions.

La motion est renvoyée au Conseil d'Etat par 59 voix contre 51.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Assermentation des quatre juges réelus et du juge réelu au Tribunal neutre (GC 25)

La présidente : — Nous allons procéder à l'assermentation de quatre juges et d'un juge suppléant au Tribunal neutre. (*L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève*.)

Mme et MM. Florence Aubry-Girardin, Raymond Didisheim, Pierre Moor, Christophe Piguet et Philippe Jaton sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage.

La présidente : — Au nom du Grand Conseil, permettez-moi, madame et messieurs les juges, de vous adresser toutes mes félicitations et de vous dire que c'est avec plaisir que nous vous renouvelons notre confiance. Depuis son entrée en vigueur, le Tribunal neutre a enregistré plus de vingt dossiers. C'est dire l'importance et la nécessité de ce tribunal qui doit, certes rendre la justice avec diligence et équité, mais aussi rendre confiance en la justice à ceux qui l'ont peut-être perdue. Au nom du Grand Conseil, je vous souhaite, madame le juge, messieurs les juges, de trouver intérêt et plaisir à votre charge, et vous adresse tous mes vœux. *(Applaudissements)*

Initiative législative Michel Cornut et consorts au sujet du projet de loi sur le service des automobiles (07_INI_004)

Modification de l'ordre du jour

La présidente : — M. Cornut n'est pas là. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous reporterons à une prochaine séance le développement de cette interpellation.

M. Jean-Michel Favez : — Je propose une modification de l'ordre du jour pour prendre ce point après le point 13, soit après la motion Christian van Singer.

La discussion n'est pas utilisée.

La proposition de modification de l'ordre du jour est refusée à une faible majorité avec quelques abstentions.

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles (06_POS_228)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 8 février 2007, à 13h30, dans à la salle No 403, pl. du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mme et MM. Nathalie Liniger, Denis-Olivier Maillefer, Philippe Reymond, Daniel Friedli, Claude Domenjoz, Jean-Jacques Truffer et Claude-André Fardel, premier membre désigné et confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : M le conseiller d'Etat Charles Louis Rochat chef du Département de la sécurité et de l'environnement, M. Dominique Reymond, chef de la division énergie, M. Olivier Dunant, chef du service de l'agriculture et Mme Malika Rosset qui a pris les notes de séance avec compétence et que nous remercions vivement

INTRODUCTION

L'auteur du postulat explique qu'il a constaté, par divers contacts, un intérêt croissant pour les biocarburants. Pourtant, certaines situations, comme mentionné dans le postulat, sont un peu gênantes. La première station-service fournissant de l'éthanol (E85) s'est ouverte sur le plan suisse.à Winterthour en juin 2006. Il a appris que les premières qui ouvriront en Suisse romande, le seront à Châtel-St-Denis et à Delémont.

La vente de véhicules pouvant utiliser des biocarburants est encore très confidentielle.

Il sait aussi que la seule usine qui produit du biodiesel se trouve à Etoy et sa production est commercialisée par la société Flamol qui gère plusieurs stations-service dans le canton de Berne.

L'Etat doit informer de la position du canton de Vaud, de ses projets et répondre à des questions précises. Par exemple, pourquoi n'existe-t-il pas de station-service à l'éthanol sur le territoire vaudois ? Que fait-il à ce sujet ? Pourquoi n'interviendrait-il pas au niveau fédéral pour la promotion des énergies renouvelables afin que la Suisse romande et particulièrement le canton de Vaud ne soient pas les laissés-pour-compte dans ce domaine ?

M. le conseiller d'Etat indique que cinq postulats ont été déposés par le parti socialiste, à fin 2005, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'énergie. Les réponses à ces postulats ont attendu l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et de son règlement d'application. Elles sont maintenant prêtes et se trouvent en relecture interne au SEVEN.

L'un de ces postulats traitait de la biomasse. Le contenu de la réponse couvre, dans une assez large mesure, les questions posées dans le postulat discuté aujourd'hui. Il figure, par exemple, dans la réponse, le fait que toutes les voitures de l'Etat de Vaud roulent avec 5% de biodiesel et que ce sera également le cas tout prochainement pour du bioéthanol. On y trouve aussi l'indication que l'Etat avait consentie, dans les années 95-96, une aide financière de 300'000 francs, à fonds perdus, pour la création de l'usine de production de biodiesel d'Etoy et que le postulat est lié à l'initiative Fardel et consorts. L'énergie est par ailleurs un problème qui préoccupe tout le monde on se trouve dans un domaine qui évolue constamment. Il indique qu'il peut rendre un rapport mais rappelle que certaines questions ont déjà été traitées dans des postulats précédents.

DISCUSSION

Si on inclut tout le processus de transformation pour la fabrication des biocarburants, est-ce que le rendement énergétique est vraiment intéressant ? Si le canton de Vaud devait promouvoir un biocarburant, il faudrait le faire seulement pour un rendement énergétique global maximal.

Quelles sont les données à ce sujet ? La Suisse n'est pas autonome du point de vue alimentaire et c'est loin d'être son but. Les biocarburants ne risquent-il pas d'entrer en concurrence avec les aliments ? Pour l'importation, les conditions dans lesquelles les biocarburants sont produits sont importantes. Elles doivent l'être selon les principes du développement durable. Quant à la distribution du carburant relatée dans la deuxième question du postulat, il est dit que l'Etat ne doit pas se substituer aux entreprises privées.

Après avoir eu un débat intéressant sur ce sujet, dépassant parfois le thème principal de la prise en considération du postulat, la commission conclu par le vote ci-après et souhaite obtenir le rapport du Conseil d'Etat simultanément aux rapports concernant les cinq postulats socialistes cités plus haut.

CONCLUSION

Au vote la commission décide à l'unanimité de proposer de prendre en considération le postulat déposé.

La séance est levée à 14h40.

Novalles, le 19 février 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-André Fardel

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Cette prise en considération de postulat butait sur trois propositions du député Maillefer. La première était de recenser les possibilités existantes en matière de carburants de substitution et d'indiquer quelles sont, à l'heure actuelle, les réelles possibilités en termes d'approvisionnement, de prix et de taxes différenciées. La seconde était d'esquisser une politique cantonale incitative dans ce domaine, informer par exemple si les véhicules de l'Etat de Vaud utilisent déjà (et utiliseront à l'avenir) certaines de ces solutions, réfléchir à des taxes automobiles attractives, soutenir des initiatives cantonales en matière de production et de distribution. La troisième était de faire part de la volonté du Canton d'intervenir au niveau fédéral pour la promotion de ces énergies et de s'engager à ce que la Suisse romande, et singulièrement notre canton, ne soient pas les laissés-pour-compte dans ce domaine. Des questions sous-jacentes : est-il vrai que les deux premières stations de E85 de Suisse romande verront le jour à Delémont et à Chatel-Saint-Denis, et (pourquoi pas ?) à Lausanne ou Yverdon ?

Les membres de la commission ont accepté ce postulat à l'unanimité et je vous demande de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec quelques abstentions.

Motion Christian van Singer et consorts demandant que le Conseil d'Etat élabore les bases légales visant le soutien de tous les véhicules peu polluants, y compris les vélos électriques, les cyclomoteurs et les bateaux, et les soumette au Grand Conseil (07_MOT_136)

Rapport de la commission

La commission chargée d'étudier cette motion s'est réunie lundi 26 mars 2006 de 14 heures à 15 heures à la Salle des conférences du DSE. Elle était composée de Mmes Françoise Burri (remplaçant Christiane Jaquet-Berger) et de MM. Jacques Chapuisat (remplaçant Alain Monod), François Debluë, Jean-Pierre Grin-Michaud, Jean-Jacques Truffer, Christian van Singer et du président rapporteur soussigné.

M. le Conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat était accompagné de M. Romain Boichat, Chef du Service des automobiles et de la navigation, et de Mme Mireille Bourleau, qui a pris les notes de séance. Nous les remercions d'avoir répondu à satisfaction à toutes les demandes exprimées par les membres de la commission.

L'auteur de la motion, M. Christian van Singer, a fait cette intervention afin de corriger ce qu'il considère comme une incohérence. Il paraît en effet étrange que le Grand Conseil ait admis le 1er novembre 2005 une modification de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) visant à instaurer une politique favorisant les véhicules pauvres en dégagement de CO2, mais que les vélos électriques, par exemple, n'en bénéficient pas.

Les membres de la commission ayant reçu, en début de séance, à la fois la Loi en question et son règlement d'application (RTVB), datant du 21 décembre 2005, MM. Charles-Louis Rochat et Romain Boichat peuvent objecter que ledit règlement va pour une large part dans le sens de la demande du motionnaire.

En effet, sur les bases légales existantes et qui favorisent également par ailleurs l'utilisation de biocarburants, le RTVB établit déjà une distinction claire entre les barèmes s'appliquant aux véhicules à moteur à explosion et ceux destinés aux véhicules mus par des moteurs électriques (Chapitre VII). De plus, les vélos électriques ne dépassant pas la vitesse de 25 km/h ne paient aucune taxe hormis la vignette d'assurance. On peut donc considérer que, sur la base de la loi et du règlement, le Canton de Vaud a déjà mis en place une législation à volonté écologique nettement en avance par rapport aux autres cantons.

Concrètement, les mesures prévues par le RTVB s'appliquent déjà, pour 2006, à 144 motocycles électriques (taxe de Fr. 26.- au lieu de Fr. 65.- et plus selon la cylindrée) et 12 autres véhicules (taxe unique de Fr. 51.- au lieu du tarif usuel). En ce qui concerne les bateaux, il n'y a pas de réduction et c'est vrai qu'on pourrait l'imaginer, mais la taxe est extrêmement minime et n'est certainement pas un facteur déterminant au moment de l'achat.

Compte tenu de ces informations encourageantes, la discussion de la commission a porté essentiellement sur une éventuelle exonération complète, et en particulier sur son coût. La perte de recettes est quasiment négligeable, puisqu'elle est estimée à Fr. 2000.- ou Fr. 3000.-. Par contre, la démarche pouvant aboutir à une telle exonération complète serait infiniment plus coûteuse. Outre la procédure parlementaire devant aboutir à une modification de la Loi pour la création de catégories sans taxe, l'adaptation du logiciel de taxation ViaCar est évaluée par M. Boichat à 30'000 francs environ. Il ne s'agit pas d'un simple paramétrage, mais d'une intervention lourde dans la programmation du logiciel.

Après avoir débattu de la manière d'atteindre le but recherché sans avoir à entreprendre ces travaux informatiques coûteux, sachant en outre que la définition des catégories de véhicules n'est pas de la compétence des cantons puisqu'elle est contenue dans la Loi fédérale sur la circulation routière, la commission s'est ralliée à l'idée d'une modification uniquement au niveau du règlement. Il serait ainsi possible de fixer toutes les taxes pour les véhicules à propulsion électrique à Fr. 1.- sans qu'il soit nécessaire de modifier ni la LTVB ni le logiciel de facturation.

Le motionnaire, M. Christian van Singer, a obtenu toutes les assurances désirables quant à la réalisation des objectifs que visait sa motion :

– Les véhicules fonctionnant aux biocarburants bénéficient déjà, de par la loi, d'un tarif plus avantageux.
– Les moteurs "propres" connaissent une vogue croissante, sous l'impulsion des garagistes, leur nombre ayant plus que quadruplé depuis l'entrée en vigueur de la loi.
– Les véhicules à propulsion électriques bénéficient déjà de taxes abaissées et ces taxes peuvent être encore diminuées pratiquement jusqu'à Fr. 1.- par le seul règlement, y compris pour les bateaux électriques.

Dans ces conditions, M. van Singer est d'accord de transformer sa motion en postulat, ayant obtenu la garantie que le Conseil d'Etat prendrait des mesures dans ce sens par le biais du RTVB. Mais il se réserve de revenir par le biais d'une motion sur le même sujet si rien n'est entrepris dans un délai d'une année.

Une prise en considération de ce postulat aurait les conséquences suivantes :

Conséquences financières

Quelques milliers de francs.

Conséquences sur l'environnement

L'incitation supplémentaire à acquérir des véhicules peu polluants par l'abaissement de la taxe permettra une diminution de la pollution et des nuisances sonores (tout particulièrement pour les bateaux).

Vevey, le 9 avril 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Ballif

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Laurent Ballif, rapporteur : — Je tiens d'abord à dégager ma responsabilité du fait que vous avez reçu un document incomplet puisqu'il ne contient pas la conclusion que j'y avais mise, notamment en ce qui concerne le vote. La commission vous recommande à l'unanimité d'accepter la transformation de la motion en postulat et de transmettre ce dernier au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le rapport vous fait comprendre que M. van Singer s'est rendu compte que, sur le plan législatif, le cadre existant permettait d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés avec le dépôt de cette motion. Il a de ce fait accepté sans difficulté la proposition de transformer sa motion en postulat. Il semble qu'il serait bon que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de faire bénéficier d'un traitement fiscal extrêmement privilégié, sous forme de taxe préférentielle, les véhicules électriques ou ceux utilisant une énergie renouvelable.

La commission vous recommande à l'unanimité d'accepter ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Christian van Singer : — Le dépôt de cette motion provenait du constat suivant : alors que les voitures et les camions qui polluent peu bénéficient de rabais fiscaux, les vélos électriques, les bateaux électriques, les tracteurs ou d'autres véhicules polluant peu n'en bénéficiaient pas.

Nous avons constaté en commission que la législation actuelle permet au Conseil d'Etat de réaliser cette modification.

Considérant la détermination de la représentante du Conseil d'Etat à étudier et, si possible, à proposer des modifications allant dans le sens de ma motion, j'ai accepté de la transformer en postulat, quitte à revenir avec une motion si rien ne se faisait.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération sans avis contraire avec quelques abstentions.

Initiative législative Claude-André Fardel et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral d'établir un calendrier de substitution de l'essence légère par du bioéthanol par paliers et jusqu'à concurrence de 20% d'ici 2018, dont 5% de bioéthanol suisse au minimum (06_INI_028)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le vendredi 9 février 2007 de 10h00 à 11h45, salle de conférences No 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Nicole Jufer (remplace Olivier Gfeller), et de MM. Jean-Robert Aebi, Alexis Bally, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Frédéric Haenni, André Gasser, Gaston Reymond et Régis Courdesse, premier membre désigné, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du DEC, était accompagnée de MM. Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture (SAGR), Dominique Reymond, chef de division, Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et Jean-Pascal Collet, responsable des prestations agricoles (SAGR), qui a tenu avec une grande précision les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Préambule

Mme Maurer-Mayor précise que le Bureau du Grand Conseil a désigné deux commissions distinctes pour traiter de la présente initiative et du postulat Maillefer, bien qu'identiques sur leur fond. Cependant, le Conseil d'Etat rédigera un rapport unique pour les deux objets. Mme la conseillère d'Etat remet un dossier à chaque membre de la commission, afin d'apporter des éléments d'information supplémentaires (notes du SAGR et du SEVEN, interventions liées au postulat Maillefer et documents généraux liés aux projets de production de biocarburants indigènes).

Introduction

Le Président rappelle que l'initiative se fonde sur l'article 154 premier alinéa de la loi sur le Grand Conseil (loi précédente du 3 février 1998). Cette loi (remplacée par la loi du 8 mai 2007) prévoit de traiter l'initiative comme une motion et empêche de la transformer en postulat.

Point de situation par M. Fardel, à la base de l'initiative

M. Fardel fait remarquer que le thème abordé par la visite de Mme Leuthard en terre brésilienne rejoint celui de son initiative par son actualité. Toutefois, au niveau cantonal, il regrette que deux commissions différentes doivent statuer sur ce sujet ayant trait aux biocarburants, d'autant plus que lui-même siégeait la veille en tant que président de la commission en charge du postulat Maillefer. M. Fardel précise encore que son initiative n'est pas personnelle, mais qu'elle émane du Parti radical vaudois. Après plusieurs projets soutenus par l'Etat et restés au stade expérimental, il est grand temps d'entrevoir une phase de production de grande envergure. Cela s'exprime par la volonté d'utiliser 5% de bioéthanol suisse.

Les céréaliers suisses, soucieux de mener à bien leurs cultures, sous les angles phytosanitaire et de la rationalité, sont amenés à incorporer des cultures sarclées (betterave, maïs, pommes de terre) entre deux céréales. Vu les restructurations imposées à l'agriculture, les entreprises tendent à se concentrer sur un seul secteur de production, les effectifs de bétail étant regroupés dans quelques fermes, tandis que d'autres exploitations se spécialisent dans la production végétale.

Poussé par une prise de conscience et par la volonté politique de réduire et/ou capturer les émanations de CO2, le Parti radical a lancé cette initiative. En outre, elle précise la localisation et le nombre d'entreprises de transformation à prévoir, afin d'éviter une dispersion trop importante pouvant conduire à des entités trop petites et génératrices de risques individuels.

Position du Conseil d'Etat et du Département de l'économie

Mme Maurer-Mayor et le Conseil d'Etat partagent les mêmes préoccupations, confirmées dans les prises de position sur PA 2011, objets débattus aux Chambres fédérales. Il paraît donc opportun de traiter rapidement cette initiative pour qu'elle puisse peser de tout son poids dans ce cadre. Toutefois, le Conseil d'Etat ne partage pas la proposition d'implanter deux usines. Premièrement, l'objectif visé tend vers une diminution des émanations de CO2, par la réduction des transports des matières premières et des produits transformés. Deuxièmement, la réutilisation et la mise en valeur des résidus de fermentation, et donc l'absence de coût lié à leur élimination, constituent des arguments en faveur du procédé "Betalcool". En ne limitant pas le nombre d'unités de production, les agriculteurs pourront prendre une part active dans la chaîne de transformation. Mme Maurer-Mayor demande à M. Fardel de modifier le texte de son initiative sur ce point.

Discussion

Il est rappelé que l'écho a été favorable lors du développement en plénum. Le sens de l'initiative est conforme à l'article 56 de la Constitution vaudoise traitant des ressources naturelles et de l'énergie ainsi qu'à l'article 89, premier alinéa, de la Constitution fédérale traitant des aspects de promotion de la politique énergétique. En outre, les Chambres fédérales viennent de demander une modification de la loi sur les huiles minérales diminuant de 40 centimes par litre la taxe sur le gaz naturel ou liquide et exonérant totalement ou en partie les biocarburants (y compris importés).

Certains commissaires sont sceptiques devant l'objectif de 20%, alors que nos pays voisins tendent plutôt vers une proportion de 10%. L'agriculture suisse semble ne pas être en mesure de produire les 5% demandés. Ce thème étant déjà développé et soutenu au niveau fédéral, cette initiative cantonale est superflue.

Sur le plan du bilan énergétique, selon les sources, la production d'un litre de bioéthanol demande entre 0,33 et 0,8 litre de carburant, alors que 1,36 litre de pétrole brut sont nécessaires pour produire 1 litre d'essence. L'opération ne représente pas un rendement très élevé.

L'énergie grise nécessaire pour produire une unité de carburant est de l'ordre de 30 à 50%. Pour un rayon d'action d'une quinzaine de kilomètres, la proportion d'énergie grise pourrait être ramenée à 18%. Cela permettrait ainsi de limiter les émissions de CO2 lors du transport des matières premières et du produit transformé. Ce dernier point milite aussi contre le nombre limité à deux d'usines prévues par l'initiative.

Un point essentiel est débattu : l'initiative est approuvée par plusieurs commissaires si des déchets sont utilisés, mais elle est combattue lorsqu'elle entre en concurrence avec la production alimentaire ou si elle augmente la déforestation au Brésil ou en Indonésie.

Quant à la surface nécessaire pour produire les 5% de bioéthanol souhaités, aucune personne présente ne peut apporter immédiatement une réponse précise. Des investigations complémentaires devront être entreprises pour évaluer cette surface *(Note du rapporteur : voir à ce sujet le Rapport de minorité qui reprend les chiffres remis après la séance par le Service de l'agriculture)*. Un commissaire cite une estimation établie par des collaborateurs de l'EPFL : il faudrait une surface de 80'000 ha pour substituer 10% de bioéthanol au carburant

ordinaire. Actuellement, 16'000 ha de betteraves sucrières sont cultivés sur le territoire suisse. Notre agriculture ne pourrait assurer que 2% de production du bioéthanol, alors que l'initiative en exige 5%.

M. Dunant (chef du SAGR) rappelle que la pratique de la monoculture en vue de produire le maximum de biocarburant n'est pas envisageable pour des raisons phytosanitaires et/ou de protection des sols.

M. Reymond (SEVEN) précise que la proportion de 5% n'est pas le fruit d'une réflexion basée sur les surfaces agricoles, mais correspond à une norme technique européenne. Cette législation impose aux constructeurs de garantir l'alimentation de leurs moteurs par de l'essence mélangée jusqu'à hauteur de 5% avec du bioéthanol.

Les partisans de l'initiative s'étonnent des réactions des "opposants", alors que l'on exige une diversification de l'agriculture et un remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. La monoculture constitue évidemment une aberration agronomique et il n'est pas envisageable de voir le plateau suisse recouvert d'une seule teinte jaune (colza). D'autre part, les terres ouvertes ne sont pas extensibles, leurs surfaces étant bien connues.

La diversification de l'agriculture, comme par exemple les tâches d'entretien effectuées aux abords des grandes villes (lutte contre l'extension de friches provoquant des incendies), ou la production d'énergie, représente un savoir des paysans suisses qu'il faut conserver et continuer à faire évoluer.

La mise en place de deux sites de production doit conduire à une certaine rentabilité dans le but d'éviter une dispersion des moyens. La décentralisation donne un argument de poids en faveur du bilan énergétique, mais est défavorable d'un point de vue rationnel. Pour l'initiant, ce nombre d'usines constitue un premier pas. Un amendement au texte serait envisageable.

Le texte de l'initiative ne porte pas uniquement sur la culture de la betterave sucrière. D'autres sources d'approvisionnement sont possibles pour la production de bioéthanol dit de "seconde génération". A l'avenir, toute la plante pourra être transformée en biocarburant et plus seulement la racine. Un raisonnement similaire s'applique aussi à la culture de maïs où ce n'est plus l'épi, mais la plante entière qui serait transformée en biocarburant.

Mais pourrait-il y avoir une pénurie de sucre si une part importante de celui-ci est soustraite à ce marché pour la transformation en bioéthanol ?

Mme Maurer-Mayor relève que les accords (OMC) ont été élaborés avant la crise pétrolière. La transformation de sucre en bioéthanol par le Brésil reste une conséquence de cette crise et par conséquent diminue d'autant la production de sucre. En diminuant l'offre, les prix augmentent inévitablement, entraînant dans leur sillage les autres matières premières agricoles. La Suisse est prête à ratifier ces accords qui visent à supprimer toute aide à la production. Il est vrai que l'approvisionnement pourrait constituer un réel problème à l'avenir. A titre d'exemple, les territoires d'outre-mer français n'auront plus le droit de produire leur propre sucre à partir de leur production de cannes à sucre puisqu'ils seraient tenus de l'importer.

En résumé, tous les membres présents semblent aller dans la même direction, seuls les chiffres relatifs au nombre d'usines et les 5% de bioéthanol indigène les opposent. L'initiative manque de clarté sur ce dernier point, car deux variantes conduisent à des résultats fort différents. La première variante est de compter 5% du total de la consommation d'essence et la seconde variante arrive à 5% de 20%, soit 1% du total. Un commissaire précise que le chiffre fixé à hauteur de 20% reste un objectif à atteindre, mais ne constituerait pas une obligation légale.

A ce stade de la discussion, il est proposé une modification du texte de l'initiative qui pourrait être de remplacer "… d'établir un calendrier **de substitution** de l'essence légère par du bioéthanol…" par "… d'établir un calendrier **pour tendre à substituer** de l'essence légère par du bioéthanol …".

Mme Maurer-Mayor (par ailleurs ancienne présidente du Grand Conseil) apporte un complément d'information basé sur le règlement d'application de la loi sur le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut déposer un contre-projet à une initiative, mais il n'est pas possible de modifier son texte ! Pour rappel, une initiative est traitée comme une motion.

En conclusion et devant l'impossibilité légale d'amender le texte de l'initiative, les membres de la commission se dirigent vers l'adoption du texte tel que présenté, malgré des chiffres qui semblent imprécis et un but peu réaliste. Mais plusieurs membres préconisent l'établissement d'un contre-projet par le Conseil d'Etat, ce qui paraît aussi souhaité par ce dernier.

Décision

Au vote, la commission préavise la prise en considération de l'initiative et son renvoi au Conseil d'Etat par 5 voix contre 2 et 2 abstentions.

Un rapport de minorité est annoncé.

Froideville, le 25 septembre 2007.

Le rapporteur de majorité :
(Signé) Régis Courdesse

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission tient en premier lieu à souligner l'importance de la question soulevée par l'initiative Claude-André Fardel. Les nombreux signaux d'alarme relatifs, d'une part, à la limite des réserves pétrolières, et, d'autre part, à la dégradation du climat, ont notamment pour effet, à l'échelle mondiale, de susciter un intérêt pour les énergies renouvelables pouvant être substituées au pétrole. C'est le cas du bioéthanol, qui est produit à partir de plantes entières ou de déchets, et peut être mélangé à l'essence, jusqu'à hauteur de 5% en Europe (il s'agit là d'une norme européenne).

L'intérêt soudain pour la production de biocarburants et les enjeux commerciaux qui en découlent ont des conséquences non négligeables sur l'écologie de notre planète. Ainsi, dans certains pays, la volonté de produire des biocarburants prime sur le souci de préserver la nature, avec des effets secondaires dramatiques, comme en Indonésie, où la déforestation liée à la production de biocarburants à partir de palmiers menace la survie d'espèces naturelles comme les orangs-outans. De plus, les plantations destinées aux biocarburants risquent de s'imposer au détriment de surface aujourd'hui consacrées à l'alimentation, avec pour corollaire une augmentation de la famine dans le monde.

Ce tableau est sombre, mais il révèle les enjeux liés à la recherche de pétrole ou de produits de substitution. Or, l'initiative qui nous est proposée ne tient pas compte de ces enjeux. S'il est certain que le Canton de Vaud, comme la Suisse, se doit de développer la production et l'utilisation des biocarburants, cela doit être fait de manière cohérente et intelligente. C'est du moins ce que défend la minorité de la commission face à une initiative qui ne tient pas la route.

Une bouée de sauvetage pour l'agriculture ou un soutien au renforcement de l'écologie ?

En résumé, l'initiative développe deux arguments pour justifier le développement de la production de biocarburants en Suisse : la survie de l'agriculture, ainsi que la protection de l'environnement grâce au respect des accords de Kyoto (réduction des émissions de CO2). Or, le texte de l'initiative est imprécis et ne tient pas compte des connaissances actuelles en matière de production de biocarburants. Reprenons pour cela les deux premiers points proposés par l'initiative.

Deux usines de production ou des petites installations décentralisées ?

Le premier point de l'initiative demande l'établissement d'un calendrier portant sur *la réalisation de deux usines au minimum de production de bioéthanol, l'une en Suisse alémanique et l'autre en Suisse occidentale, si possible en synergie avec les sucreries de Frauenfeld et d'Aarberg.*

On y lit une volonté de centraliser la production de bioéthanol selon les régions linguistiques et la proximité des sucreries existantes. Cette proposition témoigne d'une méconnaissance de l'état actuel des connaissances en matière de production de biocarburants. En effet, la notion d'"énergie grise", à savoir l'énergie nécessaire à créer et transporter n'importe quel produit de consommation, est centrale dans la production d'un carburant vert. On peut expliciter cette question à travers les deux situations suivantes :

– le Brésil a pu développer avec succès sa production de bioéthanol, c'est qu'elle se base essentiellement sur la canne à sucre, plante qui demande peu d'entretien, pas d'engrais, et qui a une durée de vie de 10 ans… bref, elle nécessite peu d'énergie grise

– la situation est très différente sous nos latitudes. Les cultures doivent être replantées chaque année, enrichies avec des engrais, traitées par des pesticides, arrosées le plus souvent… bref, une énergie grise liée à la production très importante.

Les études menées démontrent que seule une production décentralisée (petites unités traitant la matière première provenant d'un rayon de 15 kilomètres environ) peut s'avérer intéressante écologiquement et financièrement parce qu'elle limite l'énergie grise nécessaire à sa production.

– L'Association pour le Développement des Energies Renouvelables (ADER), dans son projet BETALCOOL, a évalué l'énergie grise nécessaire à la production de betteraves sucrières à 68% (le rendement est donc de 32%). Leur projet de production décentralisée, qui fonctionne en circuit fermé (sans lavage, avec utilisation du biogaz généré par les matières premières pour rectifier les vinasses et recyclage des matières organiques résiduelles comme engrais), a une énergie grise estimée à 18% pour un bassin de récolte des matières premières limité à 15 km.

La création des deux usines, sous la forme demandée par l'initiative, générera d'importants déplacements de matière première, avec pour conséquence une augmentation importante de l'énergie grise liée à la production, et une augmentation de la pollution générée par les déplacements nécessaires. Elle est simplement en décalage avec les buts écologiques liés au développement des carburants "verts".

Des chiffres fantaisistes et irréalisables

Le deuxième point de l'initiative demande un calendrier pour *la substitution de bioéthanol dans l'essence légère, par paliers successifs et ce, jusqu'à concurrence de 20% à l'horizon 2018, dont au minimum 5% de bioéthanol suisse.* Ce point pose lui aussi problème. La commission a longuement discuté des chiffres qui sont exigés par l'initiative.

A la demande de la commission, le Service de l'agriculture a fait une estimation de la surface agricole ouverte nécessaire pour une production de bioéthanol couvrant 5% des besoins de notre pays en essence légère. Leur calcul est le suivant (nous soulignons les chiffres principaux) :

Selon l'Office fédéral de l'énergie, la consommation annuelle suisse de carburants s'élevait à 6'447'000 tonnes en 2004, répartis en trois types de carburants :

2. 3'708'000 tonnes d'essence (densité 0, 75 kg/l) ;

3. 1'568'000 tonnes de diesel (densité 0,84 kg/l) ;

4. 1'171'000 tonnes de kérosène pour l'aviation.

Aujourd'hui, un hectare de betteraves produit env. **8'000 litres** de bioéthanol. Avec une densité d'environ 0,8kg/l, le rendement escompté s'élève à **6'400 kg par hectare**.

L'initiative vise la substitution de 20% de l'essence légère par du bioéthanol, dont 5% de la consommation totale par du bioéthanol produit en Suisse. A raison de 6,4 tonnes par hectare et d'une proportion de 5% des 3'708'000 tonnes d'essence légère utilisée, **29'000 hectares de betteraves sucrières seraient nécessaires.**

A titre d'information, l'Office fédéral de l'agriculture recense une surface agricole utile en Suisse proche de 1'000'000 ha, dont **290'000 de terres ouvertes**. Près de 18'000 ha sont actuellement consacrés à la culture de la betterave sucrière.

Les chiffres donnés par le Service de l'agriculture sont basés sur la production à partir de betterave. Or, celle-ci a un rendement parmi les plus élevés. Comme on sait qu'une rotation des cultures est nécessaire pour éviter un appauvrissement du sol, les besoins en terres ouvertes seront en réalité encore plus importants, comme le montre le tableau suivant, basé sur les chiffres de l'ADER :

Culture	**Production de bioéthanol par ha**		**Ha nécessaires**	**% de la surface de terres ouvertes**
Betterave	8'000	6'400kg	29'000	10%
Pomme de terre	4'500l	3'600kg	51'500	18%
Blé	2'250l	1'800kg	103'000	35%

Avant d'accepter le texte de cette initiative, il est nécessaire de se demander si l'on souhaite que près de 1/5 des terres agricoles ouvertes de notre pays soient destinées à la seule production de biocarburant, tout en sachant que l'utilisation d'une telle surface se fera au détriment de cultures actuellement destinées à l'alimentation et à la production de sucre.

Conçue essentiellement pour aider l'agriculture, l'initiative ne perçoit les biocarburants que comme un moyen de substitution de l'essence légère. Bien qu'elle se targue d'être en faveur de l'écologie, elle ne se fonde sur aucune réflexion réellement écologiste sur les moyens à mettre en œuvre pour baisser notre consommation de carburants et diminuer ainsi notre dépendance énergétique (économies d'énergie, développement des transports en commun, etc.).

De plus, le texte de l'initiative lance des affirmations qui sont fausses. On peut y lire que le potentiel de production de bioéthanol en Suisse *est estimé à quelque 20% des 7 milliards de litres de carburant consommés chaque année dans notre pays pour la mobilité.* Le texte de l'initiative fait preuve d'un manque de sérieux dans les chiffres avancés par l'initiant et de sa méconnaissance de la problématique. En effet, les textes sur la question des biocarburants en Suisse ne parlent pas d'une capacité de production de bioéthanol représentant 20% des 7 milliards de litres consommés annuellement (1,4 milliard de litres), mais de 20% d'essence avec 5% de bioéthanol (Essence5), soit 20 fois moins (70 millions de litres) ! Or, l'initiant lui-même n'a pu préciser ce qu'il souhaite et ce que représente exactement pour lui *la substitution de bioéthanol dans l'essence légère jusqu'à concurrence* ***de 20%.***

Finalement, concernant le biocarburant importé, l'initiative prêche la bonne parole en exigeant qu'il *soit produit selon les règles du développement durable et ne déclenche pas des conflits éthiques.* Or, actuellement, dans les accords de l'OMC, rien ne permet a priori de distinguer les différents modes de production de bioéthanol et les effets secondaires qui en découlent dans les pays producteurs.

En conclusion

La minorité de la commission se réjouit de la prise de conscience écologiste du parti radical, qui a déposé cette initiative par la voix de son président. Cependant, les propositions qui y sont faites sont trop imprécises, les chiffres donnés irréalisables, pour qu'elle puisse être soutenue. Il en ressort, de façon symptomatique, qu'elle a été rédigée davantage dans le but d'aider l'agriculture suisse que dans un souci réel d'écologie. Or, ces deux aspects méritent d'être défendus et encouragés, et les biocarburants sont assurément une façon d'y parvenir. Cependant, le texte d'une initiative destinée aux Chambres fédérales ne peut se permettre d'être aussi superficiel sur la problématique écologique et proposer des chiffres dont la validité n'a pas été vérifiée au préalable, sans hypothéquer ses chances de succès et risquer de ternir la crédibilité de notre canton au niveau national.

La minorité de la commission, composée de M. Jean-Michel Favez, et de la soussignée, vous invite dès lors, à refuser l'initiative proposée par M. Claude-André Fardel, tout en invitant ce dernier à proposer un texte mieux étayé.

Préverenges, le 20 février 2007.

La rapportrice de minorité :
(Signé) Nicole Jufer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Régis Courdesse, rapporteur de majorité : — Notre commission a siégé le 9 février, soit il y a fort longtemps. Pourquoi ce rappel historique ? Vous ne vous en souvenez certainement pas, mais cette date correspond pratiquement à celle du voyage au Brésil de Mme la conseillère fédérale Leuthard. Notre conseillère avait alors provoqué une polémique en parlant du bioéthanol et en articulant un chiffre de 30% de biocarburant pour les véhicules suisses, contre un simple 5% discuté au Parlement. Le thème de l'initiative Fardel était donc parfaitement d'actualité.

Malheureusement, c'est à ce moment-là que le remplacement de l'or noir par l'or vert a commencé à susciter un certain nombre d'interrogations. Tout à coup, les biocarburants n'étaient plus tous respectueux de l'environnement, comme le faisait par exemple savoir le Conseil fédéral sur son site, le 22 mai 2007, en relevant un antagonisme entre réduction réelle des gaz à effet de serre et atteinte à l'environnement. Même le patron de Nestlé, Peter Brabeck, y allait de son message environnemental et considérait la production de biocarburant comme un non-sens écologique en raison de la consommation d'eau – pas minérale, évidemment !

On peut dresser la liste des maux dont est affligée la production d'agrocarburants : sécurité alimentaire en danger, bilan écologique désastreux, pénurie d'eau, déforestation, conditions de travail déplorables dans les plantations de canne à sucre ou d'huile de palme. La tortilla mexicaine, faite avec du maïs, et base de l'alimentation locale, a vu son prix prendre l'ascenseur en raison de l'utilisation de ce produit pour le carburant vert.

Dans ce contexte, que peut donc faire notre Grand Conseil ?

Notre responsabilité est d'envoyer un message clair, d'abord au Conseil d'Etat, puis aux Chambres fédérales. Ce message doit être étayé par des arguments justes et sans faille. Je ne vous cacherai pas que j'avais demandé à M. Fardel de retirer son initiative afin de l'améliorer, de la représenter avec un titre différent et d'utiliser des arguments basés sur des chiffres plus précis et surtout moins controversés. En effet, un consensus semblait se dégager au sein de la commission pour transmettre une initiative modifiée.

Les commissaires qui ont accepté et ceux qui se sont abstenus au vote final ont voulu donner un signe positif. Mais si les informations reçues du Service de l'agriculture après la séance avaient été disponibles pendant cette dernière, le rapport de minorité serait devenu un rapport de majorité et j'en aurais également été l'auteur.

Je pense me faire l'interprète des membres de la commission en incitant très fortement le Conseil d'Etat à présenter un contre-projet à l'initiative, en cas d'acceptation de cette dernière, mais j'attends avec intérêt l'intervention de M. le conseiller d'Etat.

Au vote, la commission préavise la prise en considération de l'initiative et son renvoi au Conseil d'Etat par 5 oui, 2 non et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Bien que tout à fait acquise à la recherche de solutions permettant de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et ouverte à des propositions sensées allant dans ce sens, la minorité de la commission (qui, comme l'a dit M. Courdesse, aurait bien pu être la majorité) vous invite quant à elle à refuser la prise en considération de cette initiative.

Une lecture attentive du rapport de majorité devrait d'ailleurs vous inciter à rejeter la proposition du parti radical représenté par M. Fardel. Je rends à ce propos hommage à M. Courdesse pour l'exercice de style auquel il s'est livré afin de rester fidèle au vote de la majorité de la commission dans les conclusions de son rapport, tout en relevant les nombreux défauts et incohérences des propositions contenues dans cette initiative.

Son élément le plus problématique réside sans doute dans les pourcentages de bioéthanol qu'elle voudrait imposer, notamment les 5% qui devraient être d'origine indigène. Lors de l'émission *Mise au point* de la TSR qui traitait du sujet il y a une dizaine de jours, c'est même le président de l'Union Suisse des Paysans, M. Jacques Bourgeois, qui remettait clairement en cause des objectifs de ce type en affirmant, je cite, "ce n'est pas pensable."

Manifestement, M. Fardel n'a pas fait de calculs sérieux ni mesuré les conséquences de sa proposition pour l'agriculture suisse. Il faudrait en effet presque doubler les surfaces actuellement dévolues à la culture de betterave sucrière, plante la plus rentable dans ce domaine, et cela sans prendre en compte la nécessité d'une rotation des cultures pour éviter un appauvrissement du sol, la question annexe (mais non dénuée d'importance) étant de savoir comment on pourvoirait alors à l'approvisionnement en sucre de la Suisse.

L'initiant avance un argument tout à fait louable en présentant sa proposition comme un moyen d'aider l'agriculture indigène. Pour notre part, nous avons plutôt l'impression que ce serait un cadeau empoisonné au monde agricole et sans doute un superbe *autogoal*.

Il s'agit par ailleurs pour l'initiant de produire et surtout d'importer du bioéthanol sans réel souci d'écologie. Il sied en effet de rappeler ici les graves problèmes que rencontrent les habitants de pays qui ont fortement développé leur agriculture en vue de transformer une partie de leur production en carburant vert : déforestation aux conséquences catastrophiques, le plus souvent par la méthode des brûlis qui provoquent de forts rejets de CO2 ou, plus grave encore et comme signalé par M. Courdesse, l'explosion du prix des matières premières vivrières telles que le maïs pour les habitants de l'Amérique centrale et du sud.

Peut-on décemment contribuer, à terme, à paupériser, voire affamer des populations lointaines pour "nourrir" nos véhicules ?

De plus, en proposant d'implanter deux usines de production de bioéthanol, le texte de l'initiative ignore la problématique de l'énergie grise nécessaire pour produire une unité de biocarburant. Tous les spécialistes s'accordent à dire que de telles usines doivent être des unités de taille réduite et dont les débouchés se trouvent dans un périmètre restreint.

Les signataires du rapport de minorité regrettent en outre que cette initiative ne fixe pas d'objectifs de réduction de la consommation d'énergie, en imposant par exemple des contraintes plus strictes à l'importation de

véhicules. En effet, l'initiative Fardel souhaite substituer une partie de l'essence consommée en Suisse par du bioéthanol, tout en refusant de réfléchir aux moyens à mettre en oeuvre pour limiter la consommation actuelle.

Enfin, il convient d'ajouter que la commission s'est réunie en février et que le rapport de minorité a été rédigé tout de suite après. Il ne mentionne donc pas les décisions prises en mars de cette année par les Chambres fédérales qui ont adopté une loi sur l'imposition des huiles minérales destinées précisément à la promotion des biocarburants.

Il apparaît dès lors décalé de transmettre une initiative devant traiter d'une problématique qui vient d'être débattue à Berne avec une loi qui a fait une belle unanimité puisqu'elle a été adoptée par 193 oui au Conseil national et 43 oui au Conseil des Etats, sans opposition. Il semble donc que le parti radical, pourtant porteur de cette initiative cantonale, ait obtenu tout ce qu'il désirait au niveau fédéral et que l'initiative Fardel n'ait dès lors plus raison d'être.

En conclusion, face à un texte imprécis, des chiffres irréalistes qui témoignent d'une méconnaissance de la problématique, considérant que le souci écologique invoqué par l'initiant est un argument qui ne tient que trop peu compte des réalités du terrain, et considérant que la loi récemment adoptée à l'unanimité des Chambres fédérales répond au souci partagé par l'ensemble de la classe politique, la minorité de la commission vous invite à refuser la prise en considération de cette initiative.

Elle juge en outre que si le Conseil d'Etat peut élaborer un contre-projet à toute initiative, comme proposé par certains commissaires, son rôle n'est pas d'améliorer une intervention parlementaire visiblement insuffisamment documentée et de plus en décalage avec l'agenda parlementaire fédéral.

M. Alexis Bally : — Lors du débat en commission, les deux Verts ont exprimé leurs réserves sur cette initiative, qui sont en gros celles du rapport de minorité, à la surprise de l'initiant et de ses partisans qui s'attendaient à ce que les écologistes l'applaudissent et la soutiennent des deux mains.

Sur le principe, nous approuvons l'idée de favoriser une production limitée de carburant d'origine végétale. Sur la manière et les taux de substitution visés, nous sommes plus que sceptiques.

Depuis la séance de commission, de nombreux articles ont été publiés sur les conséquences négatives de la course aux biocarburants : déforestation, usage intensif de pesticides, politique de la terre brûlée et surtout concurrence avec la production alimentaire. On estime qu'un seul plein d'éthanol pour un gros 4x4 exige autant de céréales qu'il en faut pour nourrir une personne pendant une année entière. Sachant que lorsque le pétrole se fera rare, de nombreux automobilistes seront prêts à payer le prix fort pour continuer à rouler, on imagine l'impact futur sur le prix des denrées alimentaires.

Par ailleurs, selon une étude du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA), les carburants qui présentent le meilleur écobilan sont ceux produits à partir de déchets verts et de sous-produits. Le biogaz issu de déchets agricoles se distingue particulièrement. On voit donc qu'il y a d'autres filières plus intéressantes que l'éthanol. Il est possible de produire en petites unités décentralisées, autorisées en zone agricole selon la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée.

En résumé, c'est oui pour le principe mais aux conditions suivantes : utilisation prioritaire de déchets produits à proximité, non-substitution à la production alimentaire, installation de préférence décentralisée et proche des sources d'approvisionnement, et recours très limité, voire renoncement total aux pesticides. L'initiative ne dit mot sur ces conditions, raison pour laquelle je vous invite à la rejeter.

Si le Conseil d'Etat s'engageait à rédiger un contre-projet raisonnable à l'initiative, nous pourrions, à la rigueur, l'accepter.

M. Bernard Borel : — Il y a comme un engouement pour le biocarburant, comme si c'était la panacée à nos problèmes énergétiques. Il est vrai que nous devons nous poser la question de la concurrence entre l'alimentation et la production d'énergie sur nos terres, et examiner toute la problématique de la sécurité alimentaire. Se pose toute la question aussi, au niveau global et planétaire, de l'objectif du Millénium que s'était fixé l'ONU, soit de réduire la faim à la moitié de ce qu'elle était en 1990. Nous savons déjà que cet objectif ne sera pas atteint en 2015, comme initialement prévu, mais franchement, s'il y a concurrence sur les terres entre le biocarburant et l'alimentation, il est certain que nous n'y parviendrons pas. C'est donc une voiture contre un homme.

On peut poser la question sur le plan écologique, comme l'a évoqué M. Bally : rendement énergétique, appauvrissement des sols, déforestation. Nous savons que les biocarburants n'aideront pas à résoudre le problème des gaz à effet de serre.

On peut également se poser la question de savoir si cette panacée résoudrait réellement le problème de notre agriculture : il y aura une concentration des terres, une mécanisation accrue et par conséquent moins de personnes qui y travailleront.

Nous le voyons dans les pays qui ont fait ce choix, comme au Brésil : ce sont les transnationales et les intermédiaires qui vont gagner. Comme il y a maintenant moins de blé ou moins de maïs sur le marché, ils peuvent jouer sur les cours et faire monter le prix des denrées alimentaires et des semences.

Au fond, n'est-ce pas un oreiller de paresse parce que nous refusons de voir qu'il importe de diminuer notre consommation énergétique, et en particulier les transports ? Est-ce vraiment ce type d'agriculture que nous voulons pour demain ? Ne voulons-nous pas plutôt, comme le prévoit l'Agenda 21, une agriculture en tant qu'activité de base qui doit répondre au besoin le plus fondamental de tous, soit l'alimentation des populations ? Une alimentation des populations dans des conditions de sécurité et de salubrité optimales définies par des coutumes et des règles sanitaires. Mais cette agriculture doit aussi avoir pour vocation d'assurer la préservation des ressources et des paysages dans des campagnes vivantes et elle doit veiller au respect des cycles écologiques pour une production durable. Tel était le projet de l'Agenda 21 tel que défini à Rio. N'est-ce pas plutôt ce type d'agriculture que nous voulons développer ?

Au cours des prochaines semaines, le groupe A Gauche toute ! déposera une motion dans ce sens. Il juge l'initiative telle qu'elle est vous proposée inopportune et vous invite à la rejeter.

M. Jacques-André Haury : — Nous sommes en présence d'un texte d'initiative. A d'autres reprises, il m'est arrivé d'être assez exigeant sur le plan formel et vous me permettrez de l'être ici, même s'il s'agit d'un sujet qui, à première vue, devrait aller dans le sens de l'adhésion du Mouvement Ecologie libérale.

Je fais apparaître que nous avons dans ce texte deux apports de bioéthanol : d'une part, un apport importé, de 15%, dans le projet et d'autre part 5% d'origine suisse. Pour ma part, ces 15% d'origine importée sont inadmissibles, inopportuns et je ne peux pas suivre l'idée de l'initiative sur ce plan. Quant aux 5% d'origine suisse, ils apparaissent intéressants dans une certaine mesure, s'ils peuvent utiliser des résidus ou déchets végétaux, mais bien sûr pas, comme l'ont dit d'autres préopinants, s'il s'agit d'utiliser de bonnes terres agricoles pour produire du bioéthanol.

Vous constatez comme moi que l'actualité évolue de façon très encourageante pour l'agriculture suisse : non seulement le lait est au bénéfice d'une promotion et d'une attraction internationales qui en augmentent la demande et par conséquent la valeur et feront monter les prix, fort heureusement, mais l'intérêt pour l'exportation du bétail montre bien que notre agriculture a encore passablement de moyens pour se redresser des difficultés qu'elle a traversées sans recourir au bioéthanol.

Si l'on ne me parlait que des 5% de bioéthanol suisse, je serais encore d'accord, mais dans une initiative qui a deux mamelles, si j'ose m'exprimer ainsi, je vois mal le Conseil d'Etat accepter d'en couper une ou alors j'aimerais l'entendre le dire. Si tel n'est pas le cas, je vous proposerai de refuser cette initiative.

M. Pierre Grandjean : — Je ne comprends pas comment les signataires du rapport de minorité peuvent parler d'une initiative, je cite, "rédigée davantage dans le but d'aider l'agriculture suisse que dans un souci réel d'écologie". N'a-t-on pas encore compris, dans certains milieux, que l'agriculture est un acteur essentiel de toute mesure écologique dans notre canton ? Je voterai pour la prise en considération de cette initiative et son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Nous sommes typiquement dans un sujet qui a suscité, dans un premier temps, un engouement certainement excessif, auquel a succédé la phase de rééquilibrage dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Après toutes les promesses envisagées avec ces énergies, on se rend compte qu'en définitive tout n'est pas si simple et qu'au mieux elles pourraient jouer un rôle marginal dans le cadre de notre production agricole, pour autant qu'elles soient issues de déchets végétaux. Je crois qu'il est prétentieux et excessif de vouloir chiffrer et indiquer des exigences quantitatives précises, sachant qu'il manque encore toute une série d'études qui pourraient avaliser cette possibilité de production, et surtout la chiffrer.

Pour ma part, dans le cadre de mon postulat, je me suis limité à demander une prise de position du Conseil d'Etat sur la politique énergétique et j'attends avec intérêt la réponse qui nous sera apportée. Personnellement, je ne pourrai pas soutenir cette initiative.

M. Jean-Pierre Grin : — La production de biocarburant joue un rôle marginal, certes, mais très important sur les prix du marché mondial. Concernant la concurrence de la production de bioéthanol avec la production alimentaire, il est vrai qu'elle fera progresser les prix des matières premières agricoles à leur juste valeur.

Jusqu'à maintenant, sur le marché mondial, nous avions des prix de *dumping* pour les céréales et le sucre. La destination de matières premières à la production de biocarburant a aussi le mérite de rétablir un juste prix mondial des produits agricoles. Les cours mondiaux de ces derniers mois en sont le résultat, ce qui est aussi bénéfique pour notre agriculture suisse.

M. Claude-André Fardel : — Il est vrai que ce sujet a subi quelque décalage depuis le mois de février passé. Les explications ont été suffisamment nombreuses pour que nous puissions nous faire un avis sur la question, mais il ne faut tout de même pas oublier que la Suisse est un pays d'inventeurs et d'inventions, et je crois qu'il faut garder l'œil sur ce thème.

Dernièrement, dans un hebdomadaire vaudois, on pouvait lire que l'Inde allait planter 400'000 km2 (soit dix fois la Suisse) d'un arbre du nom de jatropha qu'on appelle aussi l'arbre à pétrole. 400'000 km2, ce n'est pas une décision qui se prend à la légère. Je ne dis pas que la Suisse doive s'acheminer dans cette direction. La Suisse a ses habitudes de culture et je l'ai dit dans le texte de l'initiative, la betterave à sucre n'est pas seule concernée, il y a tous les végétaux cultivés sous nos latitudes, mais également des produits de deuxième génération, comme du bois déchiqueté, des déchets de bois, des déchets de légumes qui représentent un certain volume pour les producteurs et préparateurs de légumes. Je ne dis pas que les 5% des 20% seront tellement faciles à atteindre. L'Union Suisse des Paysans parlait d'un chiffre difficile à atteindre. J'en suis tout à fait conscient et je pense que les conclusions de M. Courdesse, selon lesquelles le Conseil d'Etat pourrait formuler un contre-projet avec des chiffres peut-être plus abordables, sont pour moi aussi tout à fait possibles et je pourrais tout à fait m'accorder à ce type de conclusion.

Mais je constate que le rapport de minorité ou du moins la personne qui l'a rédigé méconnaît l'agriculture suisse. L'agriculture suisse est aujourd'hui bridée. Certains végétaux sont capables de produire beaucoup plus, mais de peur de retomber dans des surproductions qui présentent un réel problème, on a par exemple dû mettre 7% de la surface agricole utile en surface de compensation écologique. Aujourd'hui, ces 7% ne donnent quasiment plus rien. Ce sont souvent des champs qui n'ont plus de fumure, qui ont parfois des cultures de jachère florale, qui n'ont plus de vocation nourricière. Si vous ne prenez que ces 7%, à reconduire sous forme de terrains cultivables, vous avez là un très gros potentiel.

Je vous disais que l'agriculture suisse est bridée : qu'ils soient cultivés dans notre pays ou ailleurs, d'année en année, les végétaux ont une évolution positive sur leur productivité. Les paysans suisses n'ont pas la chance d'avoir cette productivité. Nous recevons les produits, les semences qui parcourent aujourd'hui le monde entier, mais en raison d'engrais et d'intrants réduits sur ces cultures, les mêmes semences n'ont pas le potentiel qu'elles ont chez nos voisins, français par exemple.

Pour moi, les 5% sont atteignables mais il faut évidemment avoir d'autres méthodes de culture. Elles sont tout à fait plausibles, on les apprend à l'école, en EPF, je crois qu'il n'y a pas de problème pour y arriver, c'est simplement une question de volonté.

Je table sur les produits de deuxième génération (bois déchiquetés et tous les déchets potentiels dans notre pays) pour renforcer la possibilité d'arriver à 5%, mais je crois que je laisserai volontiers le gouvernement nous citer quelques chiffres. Si les chiffres devaient ne pas être atteignables, je peux tout à fait me rallier à un contre-projet qui en expliquerait d'autres.

M. Olivier Epars : — J'hésitais à prendre la parole tout à l'heure parce qu'il me semblait qu'en voulant refuser cette initiative un petit peu mal ficelée comme l'ont dit plusieurs personnes, nous risquions de mettre en opposition l'agriculture et le reste, ce qui ne me paraissait pas un bon chemin. Mais après avoir écouté M. Fardel, je n'hésite plus du tout.

Certes, je suis tout à fait favorable à ce que les prix des produits agricoles augmentent sur le marché global. Je pense que c'est une bonne chose, ils étaient scandaleusement bas jusqu'à présent, ils le sont d'ailleurs toujours malgré quelques centimes de plus pour le lait. Si le bioéthanol et les autres biocarburants peuvent exercer une certaine pression et faire monter ces prix, j'estime que c'est une bonne chose.

En revanche, je prends un peu peur lorsque j'entends M. Fardel dire, sauf erreur, qu'il est prêt à sacrifier les 7% de compensation écologique pour les mettre en betterave ou canne à sucre pour faire du bioéthanol. Je crois qu'il oublie trop vite le vote du peuple suisse qui, à plusieurs reprises, a montré son attachement à la multifonctionnalité de l'agriculture et je trouve assez fou d'entendre ces propos tenus par le chef vaudois des radicaux. J'espère qu'il n'a pas trop réfléchi avant de parler. En cas contraire, ce serait un peu grave.

M. Frédéric Borloz : — J'aimerais apporter mon appui clair à l'initiative Fardel. La question des biocarburants est complexe, je crois que cela a été démontré par plusieurs préopinants, encore qu'il y ait un certain

nombre de comparaisons que vous me permettrez de classer au chapitre des comparaisons fantaisistes ou du moins non démontrées scientifiquement, entre la production de biocarburant et certaines situations à travers le monde, comme si l'on savait tout ce qui se passe un peu partout en même temps.

Au-delà de cela, je crois que personne ne l'a véritablement contesté, l'initiative Fardel va dans le bon sens. Elle va dans un sens que nous devons défendre et que nous devons absolument soutenir, soit essayer de substituer à un carburant fossile et polluant un biocarburant qui ne pollue pas et qui, à une échelle humaine, est tout à fait admissible pour l'environnement. Il me semble que ce sens, ce courant, cette volonté doivent absolument être défendus et soutenus.

Il a été démontré scientifiquement par Alcosuisse que 5% de biocarburant peuvent être diffusés dans toute la Suisse par la simple récolte et utilisation de l'ensemble des déchets de l'agriculture. L'ensemble des déchets de l'agriculture de toute la Suisse, mesdames et messieurs. Alors je crois qu'au-delà de l'étude de faisabilité qui doit se faire (dans quelle mesure peut-on assumer une telle production ?), nous devons aller dans ce sens qui est salutaire pour notre pays et en fin de compte pour l'environnement en général. Je soutiens donc cette initiative.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais revenir sur une ou deux interventions, notamment celle de M. Grandjean que je ne peux admettre.

M. Grandjean veut faire passer les signataires du rapport de minorité (et par là-même le parti socialiste) pour les fossoyeurs de l'agriculture suisse. Si vous voulez faire une citation, monsieur Grandjean, allez jusqu'au bout de la phrase de Mme Juffert, rapporteur de minorité, qui a écrit précisément : "Il en ressort de façon symptomatique qu'elle" (l'initiative) "a été rédigée davantage dans le but d'aider l'agriculture suisse que dans un souci réel d'écologie. Or ces deux aspects méritent d'être défendus et encouragés." Voilà exactement ce qui est écrit dans le rapport de minorité.

Nous disons donc clairement que nous encourageons l'agriculture dans cette voie, mais que les chiffres fournis dans l'initiative sont tout simplement irréalistes. Je n'ai pas indiqué les chiffres avancés par M. Bourgeois, président de l'Union Suisse des Paysans, dans l'émission *Mise au point*. Il disait qu'une couverture de 10% de biocarburant utilisait l'entier des terres agricoles suisses. Faites le calcul, pour les 5% proposés par l'initiative Fardel, cela reviendrait à utiliser la moitié des terres cultivables en Suisse.

Si les objectifs indiqués par le parti radical dans son initiative sont irréalistes, les Chambres fédérales l'ont compris bien avant vous, mesdames et messieurs, puisqu'elles ont admis ce chiffre de 5% comme l'ensemble de ce qui pourrait être atteint en matière de bioéthanol. Où étaient les représentants radicaux vaudois lors des débats des Chambres fédérales pour défendre l'initiative Fardel puisqu'elle avait déjà été déposée au Parlement cantonal ? Je rappelle que les Chambres fédérales ont pris leur décision et tenu leur dernier débat en mars. Où étaient les radicaux à ce moment-là ?

Dernier point, je l'ai déjà dit tout à l'heure, ce n'est pas au Conseil d'Etat de refaire un texte avec des chiffres crédibles qui rejoindront précisément ceux articulés par les Chambres fédérales, pour arriver exactement à ce que prévoit la loi fédérale ! Ce serait demander au Conseil d'Etat de faire un travail de singe. Nous estimons qu'il a suffisamment de travail sans retoucher des initiatives aussi mal documentées que celle-ci.

Je vous remercie par conséquent de refuser cette initiative.

M. Alexis Bally : — Concernant le caractère réaliste ou non des chiffres, nous estimons que les pourcentages de substitution visés sont totalement irréalistes. Ils pourraient toutefois devenir réalistes si les politiques d'aménagement du territoire, énergétique et des transports parvenaient à faire baisser de manière draconienne la consommation de carburant.

Si le parti radical était prêt à nous suivre dans cette voie, c'est-à-dire à contribuer de manière efficace à faire réduire la consommation globale, pour que les proportions en valeur relative par rapport à une consommation totale en valeur absolue redeviennent réalistes, nous serions prêts à le suivre sur cette voie.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous remercie d'avoir posé plusieurs questions au Conseil d'Etat, ce qui lui permettra de s'expliquer dans cette réflexion extrêmement importante pour notre agriculture et pour notre société.

Permettez-moi tout d'abord de relever que l'eau a passé sous les ponts et que le facteur eau a probablement été déterminant dans la réflexion que vous avez conduite depuis cette séance du mois de février. Rappelons au passage que nombre d'entre vous souhaitaient une réponse rapide du Conseil d'Etat. Comme vous le savez, notre organisation fait que nous en parlons seulement en octobre.

Le facteur eau doit être un peu relativisé, dans la mesure où le cycle de l'eau vous est probablement aussi bien connu qu'à moi qui ai été un humble producteur de colza énergétique pendant une dizaine d'années. Les 4000 litres évoqués par certains pour faire un litre de carburant sont bien entendu restitués à la nature dans le cycle de l'eau puisque rien ne se perd, rien ne se crée et tout se transforme si bien qu'il paraîtrait difficile que 3999 litres aient disparu au passage.

Comme vous, j'ai sourcillé en entendant M. Brabeck, pour qui j'ai un énorme respect, citer la dérive (j'ose l'appeler ainsi) que connaissent aujourd'hui certains pays d'Amérique du sud et du nord lorsqu'ils se mettent à pratiquer l'agriculture intensive pour produire du biocarburant en arrosant ces cultures et en "forçant" le cycle de l'eau. Il convient toutefois de remettre cette dérive dans son contexte : elle ne s'applique pas à la totalité de nos cultures de plein-champ, notamment la betterave sucrière que j'ai également eu le plaisir et l'honneur de pratiquer pendant une vingtaine d'années. Voilà pour recadrer un peu le débat.

Cela dit, par rapport à l'initiative qui nous est présentée, je crois pouvoir dire, conformément également à ce qu'a déjà dit Mme Maurer, que certains chiffres proposés ne sont pas corrects.

D'abord pour ce qui est du nombre d'usines, il y a quelques dizaines de mois, j'ai eu l'occasion de recevoir Manfred Steiner qui est venu me consulter sur l'installation de son concept qui peut être répété dans plusieurs endroits du Canton. Ce concept exige beaucoup moins de transport. Sans vouloir fixer de limites rigides aux transports, ils sont *grosso modo* de l'ordre d'une soixantaine de kilomètres pour favoriser ce que vous avez appelé la limitation de la consommation d'énergie grise. Je crois que ce concept est intéressant et nous avons donc apporté notre soutien à cette initiative de Manfred Steiner qui provient de l'ADER, association qui compte déjà plusieurs réussites à son actif dans la tentative de revaloriser l'énergie renouvelable, ce qu'il convient de saluer à sa juste valeur.

Par conséquent, pourquoi dicter un nombre d'usines lorsqu'on voit que, l'économie réglant le reste, il vaut mieux parler d'usines au pluriel parce qu'il n'y en aura probablement plus que deux, tant il est vrai qu'aujourd'hui, y compris dans le transport de betteraves à sucre qui demandent une transformation beaucoup plus importante, on se pose également des questions sur le transport. Il convient donc d'éviter ces difficultés que vous avez d'ailleurs traitées, sauf erreur, par une intervention de votre collègue Kohli concernant le Bière-Apples-Morges mais cela se répète à d'autres endroits du canton. Attention donc à des transports prévus dans deux régions de Suisse forcément éloignées des endroits de production.

Quant à la proportion, je crois que vous l'avez dit et je ne peux que confirmer les chiffres qui vous ont été fournis par le Service de l'agriculture. Avec 5% de la production suisse en énergie agricole transformée en biocarburant, nous serions dans l'ordre de 30'000 ha consacrés à cette culture, soit environ 10% des terres ouvertes sur notre pays. Cette proportion est significative puisque, aujourd'hui, la culture de betterave sucrière s'étend sur environ 18'000 ha. Il s'agirait donc de nettement plus puisqu'on n'imagine pas forcément la fermeture des usines de transformation du sucre puisque nous avons là un potentiel extrêmement intéressant malgré des prix mondiaux difficiles.

Il conviendrait donc de laisser une certaine liberté au Conseil d'Etat qu'il peut développer à l'aide d'un contre-projet, ce qu'il fera à coup sûr si vous lui renvoyez ce texte, tant il est vrai que cette problématique nous intéresse mais que nous souhaitons laisser un peu de mouvement à cette réflexion en plein développement.

Au terme de mon intervention, j'aimerais réaffirmer qu'à nos yeux le Canton de Vaud est l'un des plus gros cantons agricoles de Suisse, sauf erreur le deuxième en comparaison de l'ensemble. L'agriculture a pour mission première de nourrir la population avec des produits de qualité. La mission de produire des biocarburants vient en seconde position, une fois la première mission remplie, pour valoriser tous les sous-produits. Dieu sait que nous n'avons pas épuisé la réflexion sur la valorisation des sous-produits, même l'alcool peut être considéré comme un sous-produit. Dans la mesure où quand on le transforme en sucre, il y a des surfaces qui peuvent être tampon et se voir ainsi valorisées. A cela s'ajoutent tous les autres sous-produits, à savoir les déchets de productions diverses fort nombreuses, ainsi que les surfaces libres.

A ce niveau intervient également une question de motivation des troupes, si j'ose m'exprimer ainsi : les agriculteurs ont besoin d'être motivés. Il est plus facile pour eux de produire de façon extensive un produit valorisé dans notre société, par exemple sous forme de biocarburant, que de contempler des jachères sans aucune valeur ajoutée pour leur travail. Là encore, c'est un élément important relativement à la motivation, notamment celle de nos jeunes agriculteurs.

Voilà pourquoi le Conseil d'Etat n'a aucun problème à recevoir cette initiative, mais sachez qu'il y aurait à coup sûr un contre-projet permettant d'intégrer l'évolution de ces derniers huit mois et probablement ce qui évoluera au cours des prochaines semaines, voire des prochains mois.

M. Claude-André Fardel : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, de m'exprimer après vous, mais avec tout le respect que je vous dois, je crois qu'il s'agit de tirer au clair le problème des deux usines.

Il est vrai que le texte de l'initiative indiquait "deux usines au moins". Cela ne signifie pas qu'il faille se contenter de deux usines. Lorsqu'on dit "au moins", ce n'est pas limitatif. On peut en mettre vingt, pour moi, peu importe s'il y en a une tous les soixante kilomètres, le problème sera certainement ailleurs. Je me réjouis, dans ce Parlement, de pouvoir une fois parler de l'implantation d'usines tous les soixante kilomètres, et on verra que les personnes qui sont contre l'initiative sont les mêmes que celles qui sont contre l'implantation d'usines tous les soixante kilomètres.

Je voulais préciser que le chiffre "deux" venait de ce qu'il y avait deux sucreries dans le pays. D'ailleurs lorsque vous allez acheter votre sucre dans les magasins, personne ne dit que c'est un scandale parce que les betteraves de Nyon partent jusqu'à Frauenfeld. J'aurais voulu l'entendre aujourd'hui mais personne ne le dit, alors que les Vaudois affirment depuis très longtemps que ces betteraves pourraient être transformées dans le canton.

M. Christian van Singer : — J'aimerais préciser que l'ADER a effectué une étude sur la préparation de biocarburant à partir de betteraves, justement avec de petites unités décentralisées qui ont un bilan écologique intéressant. Par conséquent, il est totalement faux de croire que nous sommes contre les grandes usines et contre de petites usines décentralisées. Nous serons tout à fait favorables à une conception intéressante qui permette de mettre en valeur ces produits.

Nous sommes donc pour, mais nous souhaitons un contre-projet du Conseil d'Etat qui aille dans ce sens. A partir du moment où M. le conseiller d'Etat a dit qu'un contre-projet est prêt et sera présenté, je pense que les Verts peuvent appuyer cette initiative malgré ses défauts considérables.

Mme Claudine Dind : — Je dois dire que ce qui m'a dérangée dans ce que vient de dire mon collègue van Singer, mais surtout M. le conseiller d'Etat Mermoud, c'est lorsqu'il a parlé des jachères. Pour moi, une jachère n'est pas une culture de betteraves ni de colza. Lorsque vous avez dit que les terrains pour les jachères, si j'ai bien compris, pourraient être utilisés pour ce biocarburant, non ! Il est évident que si l'on utilise des déchets, tant industriels de compost, de grands magasins, que des déchets paysans, alors d'accord. Mais pas d'utiliser des terrains de jachère pour faire du biocarburant.

M. Philippe Cornamusaz : — Suite aux propos de M. le conseiller d'Etat, nous voyons que ce dossier est en évolution constante et que le Conseil d'Etat est prêt à l'améliorer. Etant donné les enjeux en présence, les places de travail potentielles et tout le développement qui pourrait avoir lieu, le Canton de Vaud pourrait devenir un pôle d'excellence en matière d'agroénergie. Je vous invite donc à soutenir cette initiative.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération par 59 voix contre 48 et 26 abstentions.

Motion Fabienne Freymond Cantone pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (06_MOT_133)

Rapport de la majorité de la commission

Le Bureau du Grand Conseil a chargé notre commission pour envisager de prendre en considération la motion citée en entête, motion rédigée le 20 novembre 2006 et développée le 19 décembre 2006.

La commission, composée de Mmes les députées Verena Berseth Hadeg, Claudine Dind, Fabienne Freymond Cantone, Danièle Kaeser ainsi que de MM. Pierre Duc, Félix Glutz, Gilbert Gubler et le soussigné Michel Golay, était présidée par ce dernier, premier membre désigné et confirmé rapporteur pour le compte de la majorité de la commission.

La motionnaire, en fin de travaux, a annoncé le dépôt d'un rapport de minorité.

La séance tenue le jeudi 3 mai 2007 s'est déroulée dans la salle 300 du DEC de 15 heures à 16 h 30 en présence de Mme Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'économie, Mme Sylvie

Durrer, cheffe de service du Bureau de l'égalité et de Mme Laure Jaton Sorce, chargée de prendre les notes de séance.

Un commissaire désigné mais empêché (M. Jean-Claude Rochat) s'est fait remplacer par M. Pierre Duc.

Deux députées (Mmes Mariela Muri-Guirales et Verena Berseth Hadeg) n'étaient ni présentes, ni excusées et encore moins remplacées. Du coup, les cinq dames désignées n'étaient, en réalité, plus que trois, tandis que les hommes étaient tous présents ou représentés. Il est parfois des constats d'inégalités dont seules deux députées absentes expliqueront cette déficience de présence, à moins que la soi-disant égalité soit inconsidérée.

Alors même que la motionnaire a signé seule sa motion, qu'elle a été seule à s'exprimer à ce sujet lors de son développement devant le Parlement (le tout sur plus de quatre pages), on lit dans les actes du Bulletin du Grand Conseil qu'elle utilise, comme les expressions papales, le "nous".

En séance de commission, un identique développement par la motionnaire est renouvelé, une brochure "Les chiffres de l'égalité Vaud 2007" et la photocopie d'un test de l'égalité salariale de la Confédération "Logib" sont distribués, puis on entre dans le vif du sujet avec une prépondérance de présence masculine contrairement à la composition d'origine majoritaire féminine de la commission ; l'assistance bienheureuse de Mme la conseillère d'Etat et de ses deux collaboratrices fait à nouveau pencher la balance du bon côté (celui de la gente qui revendique l'égalité).

La loi fédérale sur l'égalité (Leg) citée à la première ligne de la motion fête ses dix ans. Nonobstant les progrès faits sur le plan suisse et les dispositions qu'a mis en place le Conseil d'Etat vaudois depuis plusieurs années, Mme Freymond Cantone expose qu'elle a l'intention de faire modifier trois lois au moins : la loi sur les subventions, celle sur l'emploi (toutes deux récentes) et la loi sur les marchés publics (pas très ancienne non plus).

La majorité de la commission estime que le choix de la motion n'est pas heureux ; une interpellation aurait suffit ou un postulat éventuellement. En cours de séance et en fin de celle-ci, la motionnaire se refuse à la transformation souhaitée. Elle estime qu'il ne faut pas se contenter d'un principe légal mais que l'égalité doit s'appliquer dans les faits. Elle rappelle, ou apprend à certains, que des mesures sont en œuvre auprès de la Confédération et de certains cantons. Dans notre canton, elle constate que l'écart salarial est, globalement, de 15,6% et passe même à 15,9% auprès de la seule administration cantonale vaudoise. Bien des taux d'écarts sont cités et une commissaire cite par exemple un taux de 7,3%, taux qui n'atteint même pas la moitié du taux mentionné plus haut. Est-ce à dire qu'il y a véritablement une objectivité et une exactitude dans les valeurs citées par les études ou les intervenants ?

Mme la conseillère d'Etat a communiqué nombre de renseignements qui satisfont les commissaires, lesquels sont unanimes pour déclarer qu'il n'existe aucune raison valable de créer une inégalité entre femmes et hommes en matière de rémunérations. Mme la représentante du Gouvernement informe les commissaires que dans l'administration fédérale, plus les postes sont hiérarchiquement élevés, plus l'écart se creuse, lequel écart atteint même 24% dans les hautes sphères. A Genève, l'écart est de 9,9%, il est de 8,6% dans le Jura, donc bien plus modeste que dans le canton de Vaud. Les procédures qui tendent à faire admettre l'égalité sont longues et comportent des risques pour celles qui ont le courage de porter leurs différends devant les tribunaux. Mme Maurer rassure toutefois la commission citant des contrôles mis sur pied pour garantir une application correcte de la loi et prendra les mesures pour que l'un de ses services applique de façon exploratoire le logiciel Logib d'ici au 30 juin 2007.

Il est évoqué par certains commissaires la notion de l'ambition des candidates à des postes plus élevés hiérarchiquement, à des cours de formation continue et il est aussi constaté que les exemples concrets de discrimination sont difficiles à connaître, les équivalences de fonctions exercées n'étant pas si aisées à démontrer.

Des références légales et réglementaires existent, il suffit de les faire appliquer et il est inutile aux yeux de la majorité de rédiger des lois qui n'auraient pas d'autres buts que de confirmer des dispositions en place. Il semble que la moitié des inégalités soit expliquée (compétences, expériences, capacités, promotions souhaitées par les candidates au respect de l'égalité, etc). L'autre moitié des cas identifiés n'ont pas d'explications convaincantes mais relèvent de discrimination. Plus d'attention aux prescriptions existantes suffit ; n'alourdissons pas la panoplie de plus en plus indigeste des lois vaudoises. Laissons l'amour des lois à l'hymne vaudois, cantique parfois décrié de M. le Colonel Rochat.

Avant le dépôt de la motion, bien des mesures ont été prises ; il suffit de se référer à plusieurs interventions de la Commission de gestion, mais aussi du Conseil d'Etat et de l'Association des Femmes Cadres dans l'Administration vaudoise (AFCA), et aussi l'Association Femmes & Carrières dans l'Administration. De nombreuses actions de sensibilisation sont entreprises au sein de l'administration cantonale vaudoise. S'agissant

de la loi sur les marchés publics, la question de l'égalité salariale est actuellement à l'agenda de la Conférence romande des marchés publics.

Convaincus que des dispositions légales et réglementaires existent, qu'elles sont suivies et que le Conseil d'Etat fera en sorte d'accentuer encore les contrôles d'application des mesures en vue d'assurer l'égalité des femmes et des hommes en matière de salaires dans les cas d'objectives équivalences, la majorité de la commission s'en réjouit, mais se refuse à légiférer plus encore, les bases légales étant en place.

En conclusion, par référence à l'article 149 de la LGC, la majorité de quatre commissaires vous propose, chers collègues, de rejeter la motion par une non-prise en considération. Deux commissaires ont un avis contraire et déposent un rapport de minorité ; une commissaire s'abstient courageusement.

Jouxtens-Mézery, le 12 mai 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Golay

Rapport de la minorité de la commission

Résumé

Ce rapport de minorité, cosigné par Mmes Claudine Dind, Verena Berseth Hadeg et Mariela Muri-Guirales, est là pour montrer que la discrimination salariale entre les femmes et les hommes n'est pas un problème léger, ponctuel, ou qui soulève peu d'intérêt, comme tend à l'indiquer le rapport de majorité. Vu les constats indiscutables sur les inégalités, et pire les discriminations salariales, il y a lieu de réfléchir et d'agir.

Le Conseil d'Etat a déjà prouvé qu'il prenait à cœur cette problématique et le Bureau de l'Egalité vaudois travaille sur la matière. Cependant, malgré la bonne volonté affichée, aucune mesure concrète de contrôle de l'égalité n'a été mise sur pied afin d'identifier les inégalités salariales, particulièrement au sein de l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV).

Cette motion veut donc que la loi fédérale sur l'égalité soit réellement appliquée dans les faits et que les textes légaux existants, déclamant de grands principes, ne soient pas qu'alibi. Le renvoi au Conseil d'Etat d'une intervention parlementaire sur le sujet permettra d'adresser un signal clair de soutien du Parlement à la démarche qu'a commencé à entreprendre le Conseil d'Etat. Elle encouragera aussi les entreprises privées à développer des mesures propres à diminuer les inégalités de salaire, voire des discriminations avérées, mesures que l'on ne saurait remettre à plus tard, vu la réalité des problèmes.

Situation selon le Conseil d'Etat[2]

Des mots mêmes de la conseillère d'Etat en charge du dossier, sur le plan suisse, l'écart salarial entre femmes et hommes est d'environ 20% dans le secteur privé et de 10% dans le secteur public fédéral. Plus les postes sont hiérarchiquement élevés, plus l'écart se creuse pour atteindre 24% pour les cadres supérieures.

En ce qui concerne les administrations cantonales, à Genève l'écart global est de 9.9%, dans le Jura de 8,6% et dans le Canton de Vaud de 15,9%. De tels écarts sont dus, pour une part, à des variables objectives, comme la formation, la fonction, l'expérience, l'ancienneté, etc. Toutefois, les études économétriques de référence montrent que, en général, la moitié du différentiel ne trouve aucune explication objective. Dans de tels cas, ce différentiel est alors considéré comme discriminatoire.

Une telle situation préoccupe le Conseil d'Etat comme la Commission de gestion qui s'est exprimée à plusieurs reprises sur ce sujet. Pour répondre à cette inquiétude, le Bureau de l'égalité a réalisé de nombreuses actions de sensibilisation. Le Conseil d'Etat a, de surcroît, adopté, en décembre 2004, un plan pour l'égalité. Fin 2006, il a aussi validé le plan statistique 2007, qui prévoit la création d'indicateurs égalité femmes hommes dans l'ACV, ainsi que l'évaluation du logiciel LOGIB.

Le logiciel LOGIB a été mis au point par l'Administration fédérale et constitue une automatisation de l'analyse économico-statistique de régression, seule analyse validée par le Tribunal fédéral dans le cadre du respect de l'égalité salariale. Ce logiciel, gratuit et simple à utiliser, permet aux entreprises ayant au moins 50 employé(e) s de contrôler leur politique salariale.

2 Tiré du PV de séance sur l'étude pour la prise en compte de la motion "Pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes" - 3 mai 2007.

LOGIB ayant déjà fait l'objet de nombreuses évaluations, privées et publiques, il est parfaitement envisageable de passer directement à son application. **Cependant, le Conseil d'Etat, à ce jour, n'a pas encore décidé d'un véritable contrôle systématique et détaillé de l'égalité dans l'ACV**.

Pour ce qui est des entreprises privées, une prise de conscience sur la problématique de l'égalité a eu lieu. Suite à l'adoption il y a dix ans de la Loi sur l'égalité (LEg), des progrès ont été réalisés, essentiellement grâce aux actions individuelles de femmes discriminées, qui ont eu le courage de porter le conflit devant les tribunaux. Mais la procédure s'avère longue, et risquée sur le plan professionnel. En conséquence, on peut se demander — comme le reconnaît elle-même la conseillère d'Etat — s'il ne serait pas judicieux de mettre sur pied des contrôles, afin de garantir une application "d'office" de la loi.

Aujourd'hui, ces contrôles automatiques permettant d'analyser la masse salariale des entreprises ne peuvent pas être effectués et des sanctions directes contre celles-ci ne sont pas possibles, à l'exception toutefois de la **procédure des marchés publics**. Dans le cadre de celle-ci, les bases légales de principe existent déjà, mais elles ne sont pas réellement appliquées dans les faits. Il conviendrait donc là aussi de procéder à leur application et de préciser la procédure. On peut signaler que cette question est actuellement à l'agenda de la Conférence romande des marchés publics, en collaboration avec la Conférence latine des déléguées à l'égalité.

Par ailleurs et afin d'effectuer un large contrôle du respect de l'égalité, il conviendrait de désigner un service compétent. L'Inspection cantonale du travail, par exemple, pourrait remplir ce rôle, mais il faudrait pour cela **modifier la loi sur l'emploi** afin d'y intégrer de nouvelles missions.

Mentionnons au passage que, contrairement à ce qui a été fait dans le Canton du Jura, la récente **loi vaudoise sur les subventions** n'a pas pris en compte le respect de l'égalité comme critère d'octroi et on peut le regretter.

Compléments d'information

On signalera que l'association de femmes cadres dans l'Administration vaudoise (AFCA - Association Femmes et Carrières dans l'Administration), créée il y a une année, souhaite, elle aussi, qu'une analyse systématique et détaillée de la masse salariale de l'administration publique cantonale soit effectuée.

Rappelons que le différentiel de salaire, établi par le SCRIS ou l'OFS, et donc parfaitement fiable, s'élève pour l'ACV à 15,9%. Or, aujourd'hui, dans l'ACV, faute d'analyse fine, on ne peut pas savoir si ce différentiel relève de critères objectifs (formation, fonction, expérience, ancienneté, etc.) ou de discrimination. C'est pourquoi il est souhaitable que le canton, comme les autres employeurs, s'astreigne à analyser sa pratique salariale, afin de s'assurer qu'elle ne contient pas de discriminations.

Ce faisant, le Canton de Vaud se joindrait aux administrations publiques et aux entreprises qui ont d'ores et déjà opté pour une telle démarche. C'est notamment le cas de l'Administration communale bernoise, qui a pu ainsi prouver que les inégalités salariales constatées en son sein ne relevaient pas de pratiques discriminatoires. C'est aussi le cas de l'entreprise BEDAG, qui, à l'inverse, a dû reconnaître une différence non motivée de 7,2%, c'est-à-dire une pratique discriminatoire, qu'elle s'est cependant empressée de corriger. Enfin, le Grand Conseil bernois a récemment décidé de donner une suite positive à une demande d'analyse analogue au sein de l'Administration cantonale.

Rappelons que l'analyse économico-statistique de régression peut actuellement être aisément réalisée, grâce à l'outil informatique LOGIB, qui génère des résultats plus précis, que les chiffres bruts actuellement disponibles.

En ce qui concerne l'Administration Cantonale Vaudoise, on ne peut pas exclure que l'analyse débouche sur la constatation qu'il n'y a pas de discrimination salariale *stricto sensu*. Quelle que soit l'issue de cette opération, un employeur tel que l'Etat doit être transparent, exemplaire et moteur.

Conclusion

Selon un rapport de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), publié le 10 mai 2007, "L'égalité au travail : relever les défis", la promotion de l'égalité des chances connaît des résultats contrastés. Du côté positif, les principes fondamentaux du travail définis par l'OIT ont été intégrés dans la plupart des pays membres, dont la Suisse : les dispositions institutionnelles et juridiques nécessaires ont été adoptées. Reste que l'application de la loi est généralement insuffisante, les organismes de lutte manquent des ressources adéquates les plans d'action sont trop courts et trop restreints. Cette constatation globale peut être reprise, telle quelle, pour la Suisse et notre canton.

En conséquence, comme indiqué dans la motion objet de ce rapport, il s'agit d'abord pour l'Etat de Vaud de répondre aux inquiétudes concernant l'application réelle du principe d'égalité au sein de son administration. Ensuite, une fois cette exemplarité démontrée, il s'agira de développer les instruments légaux nécessaires pour que l'économie en général œuvre sur les bases les plus saines possibles, dont celle d'une concurrence loyale entre employeurs qui doivent respecter le principe élémentaire d'égalité. Pour faire avancer concrètement ce dossier, il s'agit de renvoyer maintenant cette intervention parlementaire au Conseil d'Etat.

Nyon, le 14 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz : — Dans sa motion, Mme Freymond Cantone souhaite améliorer l'égalité salariale femmes-hommes par la modification de trois lois : deux lois récentes (celle concernant les subventions et celle touchant à l'emploi) et la loi sur les marchés publics. La motionnaire rappelle que des mesures sont en oeuvre auprès de la Confédération et de certains cantons. Selon elle, dans le Canton de Vaud, l'écart salarial hommes-femmes serait d'un peu plus de 15%.

Mme la représentante du gouvernement informe les commissaires que dans l'Administration fédérale, plus les postes sont élevés dans la hiérarchie, plus l'écart se creuse puisqu'il atteint jusqu'à 24% dans les hautes sphères. A Genève, cet écart est de 9,9%, dans le Jura de 8,6% et dans le Canton de Vaud de 7,3%.

En revanche, si inégalités il peut y avoir, elles ne sont pas dues au cadre législatif en place, mais à des écarts de compétence, d'expérience, de promotion, d'ancienneté, de formation, soit des réalités qui n'apparaissent pas nommément dans les statistiques et tendent surtout à les fausser.

Sur le plan vaudois, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour pallier à cette éventuelle inégalité. Tant la Commission de gestion que le Conseil d'Etat lui-même, l'Association des femmes cadres dans l'Administration vaudoise, ainsi que l'Association femmes et carrière dans l'administration sont intervenues dans ce sens.

De plus, de nombreuses actions de sensibilisation sont entreprises sur ce thème dans l'Administration cantonale. S'agissant de la loi sur les marchés publics, la question de l'égalité salariale est actuellement à l'ordre du jour de la Conférence romande des marchés publics.

A la lumière des faits, une majorité des commissaires présents se déclare convaincue que les dispositions légales et réglementaires suffisantes existent bel et bien en matière d'égalité des salaires entre les femmes et les hommes. L'assurance donnée par le Conseil d'Etat d'accentuer encore les contrôles d'application des mesures favorisant cette égalité dans les cas d'équivalence véritablement objective, confirme la volonté de la majorité des commissaires de refuser d'alourdir encore le dispositif législatif en la matière.

En conclusion, après avoir proposé à la motionnaire de transformer sa motion en une forme moins contraignante, soit l'interpellation ou le postulat, et constatant son refus, quatre commissaires vous proposent de rejeter la motion, alors que deux autres décident de rédiger un rapport de minorité. Au nom du rapporteur de l'époque, monsieur Michel Golay.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Motion Kropf, Canton de Berne, 6 décembre 2006, intitulée "Egalité salariale dans la pratique". Le Conseil exécutif du Canton de Berne est chargé de faire examiner les salaires versés dans l'Administration cantonale selon la méthode de l'analyse de régression. Adoption de la motion.

Le Conseil exécutif du Canton de Berne est chargé de présenter au Grand Conseil et à l'opinion publique les résultats et, le cas échéant, de proposer les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Adoption de la motion.

Le Conseil exécutif du Canton de Berne est chargé de répéter ce contrôle à intervalles réguliers. Adoption sous forme de postulat.

Enfin, le Conseil exécutif du Canton de Berne est chargé de faire faire une analyse similaire dans les institutions subventionnées dont la taille est suffisante, soit à partir de 30 à 50 collaboratrices et collaborateurs. Adoption sous forme de postulat. Voilà pour les décisions bernoises.

Dans la pratique, le Bureau bernois de l'égalité a évalué comment procéder à cette analyse des salaires. Le logiciel Logib est évidemment l'instrument envisagé prioritairement. Je le décris en détail dans ma motion et mon rapport de minorité.

Ce que font les Bernois, ce que font ou s'apprêtent à faire de nombreuses communes, dont la mienne, ce qu'ont fait plusieurs entreprises, dont Bedag, il est évident que l'Administration cantonale vaudoise doit aussi le faire. Elle doit procéder à un auto-examen des salaires qu'elle verse. Elle doit le faire d'abord parce qu'elle doit être exemplaire en matière d'emploi. Elle se doit également d'être attractive pour ses employés et employées en leur assurant un traitement équitable. L'Association des femmes cadres de l'Administration cantonale vaudoise demande cet auto-examen, monsieur Glutz, mais elle n'a pas obtenu satisfaction à ce jour.

Une fois démontrée cette égalité de traitement, il sera opportun pour l'Etat de compléter différentes lois qui, directement ou indirectement, contiennent le principe du respect de l'égalité entre femmes et hommes. Il faut compléter ces lois afin qu'on ne déclare pas seulement de grands principes, mais qu'on puisse s'assurer de leur application dans les faits. Typiquement, notre loi sur les marchés publics contient le principe de l'égalité, mais sans aucun contrôle. Au niveau fédéral, par contre, la Confédération n'adjuge des marchés qu'à des entreprises respectant les dispositions relatives à l'égalité de salaire entre femmes et hommes. Depuis cette année, des contrôles ponctuels sont effectués et des sanctions prises, si besoin est.

Comme à Berne et je l'ai mentionné dans mon introduction, il est aussi important que les associations, entreprises, etc. subventionnées par l'Etat jouent le jeu de l'égalité. Le public et le parapublic doivent montrer l'exemple.

Enfin, il s'agit aussi de donner des moyens à un office, par exemple, par le biais de la loi sur l'emploi. Cet office pourra effectuer des pointages pour voir si le principe de l'égalité est bien respecté. En fait, seule une application réglementée de la loi sur l'égalité mettra sur pied d'égalité femmes et hommes, mais aussi les employeurs jouant le jeu de l'égalité et les autres un peu moins regardants.

Je répète les conclusions de ma motion : 20% de salaire en moins pour les femmes, c'est 20% de concurrence déloyale, mais c'est aussi 20% de pertes fiscales pour l'Etat, 20% de cotisations sociales en moins et beaucoup de coûts indirects dus à la démotivation, par exemple.

Je vous remercie donc de renvoyer au Conseil d'Etat cette intervention parlementaire, afin que l'Etat fasse une auto-analyse de ses salaires, comme le demande d'ailleurs l'Association Femmes et carrière dans l'Administration cantonale, et afin surtout que la loi soit respectée dans les faits.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Si, en tant que femme, je puis soutenir le fond de la motion qui comporte l'égalité entre hommes et femmes, notamment en termes de salaire, je ne puis en revanche suivre la motionnaire dans son souci d'opérer toutes sortes de contrôles et de mettre en place des mesures pour s'assurer de cette réalité, mesures qui sont non seulement coûteuses mais encore extrêmement contraignantes.

Voilà pourquoi je vous recommande, avec le groupe libéral et comme a essayé de le faire le parti des commissaires, de transformer cette motion en postulat. Cela permettra à Mme la conseillère d'Etat nouvellement chargée du Bureau de l'égalité de faire peut-être un bilan de ce qui se passe réellement dans l'Administration cantonale, de rapporter devant cette Assemblée et de nous donner un aperçu de ce qui se passe effectivement dans l'Administration.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le rapport de majorité parle de l'amour des lois. Or je pense que celles et ceux qui ont chanté cet amour des lois devraient être fort déçus et fort désappointés de voir à quel point la Loi fédérale sur l'égalité est mal appliquée. Il faut reconnaître qu'elle est d'une application peu aisée car la discrimination salariale est passablement difficile à déceler. Mais les outils pour la traquer existent et Logib en fait partie. Il n'est guère coûteux, guère contraignant.

D'autres montrent d'ailleurs l'exemple, notamment dans l'économie privée. J'aimerais parler ici du cas de la Coop qui a consacré l'an dernier un demi-point de sa masse salariale à corriger certaines inégalités salariales entre femmes et hommes. C'est possible et c'est heureux.

Pourquoi ? Parce qu'en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, chaque fois que l'on n'avance pas, on recule. Je prendrai deux exemples. Le premier est la citation de M. Maurer, conseiller national zurichois d'un parti bien connu qui se trouve être de surcroît le premier de notre pays, qui a dit qu'il verrait mieux les femmes au foyer qu'au travail. Le deuxième exemple est celui d'une secrétaire patronale genevoise, sur l'antenne de la télévision suisse romande, dans l'émission *Infrarouge*, qui a osé prétendre qu'il n'y avait pas de

discrimination salariale, les inégalités n'étant dues qu'à des différences d'âge, de formation ou d'ancienneté, ce qui n'est pas vrai.

Certes, je ne peux que saluer les mesures prises par le Conseil d'Etat. Mais je ne peux m'en contenter et j'espère, chers collègues, que vous ne le pourrez pas non plus car nous ne pouvons plus en rester aux phases exploratoires de sensibilisation ou de test. Les tests ont été effectués, il faut maintenant agir et je vous recommande par conséquent d'accepter la position de la minorité.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Comme je voulais dire en substance ce que viens de dire M. Schwaab, je renonce.

Mme Eliane Rey : — On sait qu'à l'Etat de Vaud, l'écart médian entre les salaires des hommes et des femmes est de 16%. Une telle différence interpelle et mérite réponse. Pourquoi existe-t-elle ? On ne peut exclure qu'elle soit partiellement due à des discriminations et si tel est le cas, l'Etat doit y remédier. Le moment me paraît particulièrement propice puisqu'une vaste opération de reclassification des fonctions est actuellement en cours. Il existe également un logiciel-miracle. J'aimerais savoir si le test annoncé dans le rapport d'ici au 30 juin 2007 a bien été réalisé et quels en sont les résultats.

Même si beaucoup de choses ont été faites et si le Bureau de l'égalité accomplit un excellent travail et produit de nombreuses brochures, je suis persuadée qu'il reste un certain nombre de choses à faire et que l'égalité des salaires est un point extrêmement important. L'Etat doit avoir valeur d'exemplarité pour les entreprises privées. Avant d'aller y prêcher, il doit balayer devant sa porte, si j'ose m'exprimer ainsi et je crois que c'est là la priorité.

Etant donné qu'on touche d'autres aspects un peu plus délicats que l'égalité des salaires, la voie de la motion fait malheureusement un peu peur, raison pour laquelle je vous proposerai d'accepter la transformation en postulat telle que proposée par Mme Elisabeth Ruey-Ray, ce qui devrait permettre le ralliement d'un certain nombre de députés et l'obtention d'un rapport avec les implications des mesures demandées par la motionnaire, ainsi que leur coût, si bien que chacun pourra se faire une idée en toute connaissance de cause.

M. Guy-Philippe Bolay : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis membre de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et responsable des études statistiques.

La motion de Mme Freymond Cantone se réfère à des études faites par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Quelques extraits ont été cités par la motionnaire pour justifier sa thèse. On peut évidemment en tirer d'autres. Ces études de l'OFS sont en effet fort intéressantes et fournissent de nombreuses pistes pour expliquer les différences faisant l'objet de la motion en discussion.

L'étude 2002 mentionne certes une différence de 20,7% entre les femmes et les hommes. Elle précise aussi que cette différence a tendance à se réduire chaque année. La différence était de 22,9% en 1996, 21,5% en 1998 et 21,3% en 2000. Les différences sont également importantes entre les 42 branches économiques, allant jusqu'à 40% dans le secteur de l'habillement et de la fourrure, mais se limitant à 10,7% dans le secteur public. Elles sont évidemment très importantes entre les cantons, comme le relève d'ailleurs la motion. Elles sont encore plus importantes entre les classes d'âge, avec une certaine logique. En effet, la position professionnelle augmente généralement avec l'expérience. Les écarts salariaux se creusent à mesure que l'on monte dans les classes d'âge. Le retrait partiel des femmes de la vie professionnelle pour maternité, prise en charge de l'éducation des enfants, joue certainement un rôle déterminant dans cette évolution. La durée d'engagement dans la même entreprise y est aussi pour quelque chose. La moitié des salariées n'ont passé en moyenne que quatre ans au maximum dans la même entreprise, alors que cette proportion s'élève à 40% pour les hommes. Par ailleurs, 8% seulement des femmes totalisent au moins 20 ans de service, contre 18% pour les hommes.

Si les différences de salaire sont une réalité sur un plan statistique, il faut surtout rappeler que ces statistiques ne sont que des moyennes, voire des médianes calculées sur l'ensemble d'une population donnée et qu'elles ne peuvent évidemment pas refléter toutes les spécificités locales, sectorielles ou personnelles. On trouve aussi des différences entre les hommes, des différences entre les femmes, et l'on trouverait certainement aussi des différences statistiques inexplicables et inadmissibles entre les hommes à moustache et les autres !

En examinant séparément les cas précis, la quasi-totalité d'entre eux s'explique aisément. Les différences s'expliquent essentiellement par les choix professionnels, l'âge, les expériences accumulées, l'ancienneté et certains choix de vie tels que les pauses professionnelles pour cause de maternité et peut-être bientôt aussi de paternité. Tous les cas sont ainsi différents, les études statistiques ne permettent pas une application personnalisée et le logiciel Logib présente le même biais.

Sur des bases aussi générales, on ne peut donc pas tirer des plans sur la comète aussi facilement que le fait Mme Freymond Cantone. Les propositions contenues dans sa motion sont proprement inacceptables, notamment cette façon de mettre en doute les affirmations des entrepreneurs soumissionnant pour des travaux publics.

La motion pose toutefois une bonne question. Les fonctionnaires vaudois ont le droit de comprendre pourquoi le différentiel est plus important dans le Canton de Vaud que dans la plupart des cantons romands. Cela justifierait certainement un postulat mieux ciblé, mais en aucun cas la motion proposée, que je vous encourage à rejeter.

Mme Claudine Dind : — Je déclare aussi mes intérêts : par chance, comme enseignante, je ne suis plus fonctionnaire, je suis employée d'Etat, du Canton de Vaud, je n'ai pas eu à souffrir d'inégalité salariale par rapport à mes collègues masculins. Mais ce privilège, ce droit n'est malheureusement pas respecté partout dans mon entourage ni parmi les parents d'élèves ni dans de nombreuses entreprises, tant publiques que privées.

J'aimerais simplement vous rappeler que M. Schwaab a parlé du logiciel Logib. Il a déjà été testé au niveau fédéral ainsi que dans des administrations publiques et privées. Quand on dit qu'il n'y a pas de différence dans les administrations, ce sont souvent des impressions. Une grande administration qui a volontairement utilisé ce logiciel et qui était sûre de ne faire aucune différence de salaire entre hommes et femmes, a constaté avec étonnement des cas de discrimination dont elle n'était pas du tout consciente. Elle a immédiatement procédé aux correctifs nécessaires.

Une partie de ce que vous demande la motion, c'est en priorité d'essayer d'appliquer ce logiciel au niveau de notre canton pour voir ce qui s'y passe. En commission, Mme Maurer se disait prête à le faire tester dans un de ses services avant fin juin. Je pense que cela a été fait. Une fois effectuées les analyses au niveau vaudois, il s'avérera peut-être important de remanier une ou deux lois. Voilà pourquoi je vous demande d'accepter cette motion qui est un signe fort donné par notre Parlement au Conseil d'Etat. Je vous engage donc à soutenir le rapport de minorité.

J'aimerais juste ajouter qu'il y a un an — c'est donc tout récent, même si les écarts de salaire hommes-femmes tendent à diminuer — se tenait à Stockholm la Sixième conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a publié un document en mars 2007 intitulé "Droits de la personne humaine et défis économiques en Europe : l'égalité entre les femmes et les hommes". Ce document vise à sensibiliser les décideurs politiques au niveau le plus élevé — et cela non en Afrique, en Asie ou Dieu sait où, mais en Europe ! — au fait que le manque d'égalité entre femmes et hommes entraîne des coûts personnels, sociaux et économiques plus élevés que ceux liés à la mise en oeuvre réelle de l'égalité.

Je vous demande donc de soutenir cette motion car je crois qu'il est important de parler à nouveau de l'égalité des salaires entre hommes et femmes et de voir ce qui se passe dans notre canton.

Mme Ada Marra : — Je crois que cela fait des années et des années que l'on parle des disparités entre hommes et femmes, notamment au niveau salarial. Chaque fois, on nous dit, "Il faut attendre, il faut voir", "Il faut voir, il faut attendre", "Oui, il faudrait ces mesures", mais on ne le fait pas. Je pense que c'est vraiment une question de volonté politique.

J'aimerais dire à Mme Rey que cette motion va effectivement plus loin que la simple égalité des salaires, mais cela tien au fait que l'égalité hommes-femmes se manifeste dans de nombreux domaines.

Quant à M. Bolay, j'ai lu les mêmes statistiques de l'OFS que lui. Et figurez-vous qu'à la fin, ils expliquent tout de même que si la moitié des disparités salariales s'explique en raison de la formation, du nombre d'années dans le secteur etc., l'autre moitié ne s'explique pas et relève de la simple discrimination. Et cela, il fallait aussi le souligner.

Mme Ruey-Ray dit qu'il faut faire un bilan ; c'est exactement ce que demande la motion avec ce nouveau logiciel.

Je rappelle que ce Grand Conseil a accepté que les marchés publics soient plutôt attribués à des entreprises qui forment des apprentis. Pour moi, ce domaine de l'égalité hommes-femmes, notamment au niveau des salaires, est tout aussi important que celui de la formation, raison pour laquelle je vous demande d'appuyer la motion de Mme Fabienne Freymond Cantone. Je refuserai la transformation en postulat car le temps des slogans politiques est passé, l'heure est désormais à l'action.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! soutiendra les conclusions de la motion de Mme Freymond Cantone. J'aimerais seulement relever qu'à son article 8, la Constitution prévoit l'égalité entre femmes et hommes, qu'il existe une Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes en vigueur depuis plus d'une

décennie et que, dans les faits, nous sommes toujours dans une situation totalement inacceptable, tant dans le secteur privé que public.

L'ensemble des arguties avancées par celles et ceux qui s'opposent à cette motion et veulent la transformer en postulat me semble tout simplement inacceptable et inaudible, alors que la Suisse est à la traîne sur le plan de l'égalité femmes-hommes, pas seulement dans le domaine salarial mais notamment dans ce domaine, raison pour laquelle cette motion est urgente et doit être impérative.

Ce genre de propos est inaudible car il contribue à pérenniser une situation d'inégalité combattue par la loi. Si telle est véritablement sa volonté sur ce point, il est tout à fait étonnant que la majorité s'obstine à ne pas vouloir appliquer ce qu'une majorité de citoyens et de citoyennes ont accepté par un vote, soit la mise en oeuvre de l'égalité femmes-hommes, du reste pas seulement au niveau d'un article constitutionnel, mais d'une loi. Je trouve choquants ces perpétuels obstacles dressés à la mise en oeuvre et à l'application de cette loi.

Voilà pourquoi il est impératif qu'une décision claire et impérative, c'est-à-dire ayant enfin une valeur amène et oblige le gouvernement vaudois à prendre une mesure concrète comme celle proposée par la motionnaire, que ces conclusions soient admises et qu'on arrête de tergiverser et de reculer sans cesse devant les obstacles qui s'opposent à la mise en oeuvre de la législation en la matière.

M. Jacques Perrin : — Tout un pan des relations de travail n'a pas été évoqué dans ce débat : celui lié par les conventions collectives de travail. Pour ma part, je souhaiterais que des explications très claires quant à la situation de ces relations dans tout ce qui est lié par des conventions collectives de travail figurent dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion ou au postulat, selon ce que décidera le Grand Conseil.

M. Olivier Kernen : — Je suis sidéré par les propos de M. Bolay. Une fois de plus, l'expérience de mère, voire de père, péjore systématiquement la vie professionnelle. Aucune valeur ajoutée à cette expérience de vie. Lorsqu'on entend M. Bolay nous dire, "Ecoutez, vous comprenez, il y a des femmes qui veulent devenir mère et à partir de là l'expérience n'est plus la même", ce n'est en tout cas pas une ligne à rajouter au curriculum vitæ des femmes.

Or la solution pour éviter cette inégalité de traitement, le Centre patronal l'aura trouvée très vite : c'est d'attendre qu'il y ait autant de congés paternité pour péjorer la situation des hommes, ce qui permettra aux femmes de remonter dans la hiérarchie.

Je crois qu'une fois de plus, nous avons une guerre de retard, le Centre patronal le prouve, et à partir de là il faut soutenir le rapport de minorité et accepter cette motion telle quelle.

M. Pierre-Alain Mercier : — Il me semble qu'il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que nous avons besoin d'un rapport. Dans ce Grand Conseil, il faut absolument que nous fassions des motions et nous prenons encore en otage les marchés publics. Moi je peux vous prouver par A plus B que ce n'est pas la formation professionnelle qui nous permet de décrocher les marchés publics, ce sont les prix ! Que vous ayez trois, quatre ou cinq apprentis n'a pas d'importance, en définitive c'est le prix qui compte. Que vous payiez votre secrétaire légèrement moins que votre menuisier n'a pas d'importance à partir du moment où le personnel administratif n'est pas compris dans les conventions collectives.

Dans un sens, tout ce Grand Conseil est d'accord pour obtenir un résultat par un rapport, mais pourquoi la gauche veut-elle vraiment une motion ? Parce qu'elle veut absolument parvenir à ses fins et moi je ne suis pas d'accord. Nous avons au sein du parti libéral des dames raisonnables qui vous ont indiqué la ligne à suivre et c'est bien celle de la transformation en postulat.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur Mercier, j'espère que vous traitez tout de même vos apprentis et vos apprenties de manière digne, je ne crois pas que c'est parce qu'elles sont de sexe féminin qu'elles devraient être moins rémunérées mais je vous fais entièrement confiance.

J'aimerais revenir sur les propos de M. Bolay. Il est vrai que l'Office fédéral des statistiques dit que pour moitié nous n'avons pas de critères objectifs et que pour moitié nous avons des critères subjectifs. Mais point n'est besoin d'aller jusqu'au niveau fédéral, nous pouvons rester au niveau cantonal. A l'aide du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), le Bureau de l'égalité a, lui aussi, sorti ses chiffres. En collaboration avec le SCRIS, il dit aussi qu'il y a pour moitié des critères qui ne sont pas objectifs et je pense que sur ce point Mme la conseillère d'Etat de Quattro pourra nous le confirmer ici.

Par gain de paix, nous pourrions envisager de transformer cette motion en postulat, mais je crois que cela fait maintenant trop longtemps que les femmes attendent, parfois avec la complicité des hommes, de pouvoir travailler à salaire égal. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

M. Claude Schwab : — Puisque nous sommes dans les statistiques, j'aimerais tout d'abord déclarer mes intérêts. Il se trouve que nous sommes les parents d'enfants dont 80% sont de sexe féminin. Je souhaite par conséquent qu'avant leur retraite nos filles puissent enfin voir l'application de ce qui a été décidé. Les Anglo-Saxons sont attachés à une notion très importante, ils disent qu'il ne suffit pas d'avoir des lois mais qu'il faut les *enforce*, c'est-à-dire les faire appliquer, et pour cela il faut s'en donner les moyens.

Mme Pascale Manzini : — Je vais peut-être appuyer ce qui vient d'être dit. Je pense qu'il n'y a pas d'obstacle à faire avancer l'égalité hommes-femmes. Nous sommes ici pour préparer le terrain de l'avenir de nos enfants. Pensons à eux, mettons-nous à la place de nos enfants, écoutons ce qu'ils pensent. S'ils nous regardent, ils doivent nous trouver ringards. Soutenons le rapport de minorité pour leur montrer que nous travaillons pour eux !

M. Guy-Philippe Bolay : — Je n'aime pas trop le ping-pong, mais j'aimerais simplement rappeler à M. Kernen que je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et non au Centre patronal. Mais je pense que le Centre patronal pense effectivement comme moi. (*Rires*)

J'aimerais aussi rappeler que, sur ces différents aspects, le mariage et les enfants sont effectivement des choix de vie et que malheureusement, pendant cette période, on s'arrête de travailler, cela peut être les hommes, cela peut être les femmes.

Pour ceux qui connaissent le logiciel Logib, j'aimerais aussi rappeler qu'il tient compte des années de service. Il est donc clair que ce choix de vie aura des conséquences, même si l'on applique ce fameux logiciel dont on attend tellement de miracles.

M. Christian van Singer : — M. Bolay vient à deux reprises de nous rappeler qu'il y a des obstacles. Nous avons des collègues qui ont dit qu'il n'y avait pas d'obstacles à ce que l'égalité soit appliquée et progresse. M. Bolay nous dit, "Oui, je suis un obstacle". J'espère que nous ne suivrons pas M. Bolay.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais simplement rappeler à M. Bolay que faire des enfants n'est pas seulement un choix de vie, mais également un choix de société. Je rejoins quelques-unes de mes collègues qui se sont exprimées à ce propos : faire des enfants, c'est l'avenir de notre société. C'est là une première chose, monsieur Bolay. Quels que soient les milieux que l'on représente, faire des enfants, c'est notre avenir.

Au nom de l'Alliance du centre, nous invitons l'ensemble de nos collègues, ou la majorité, je l'espère, à soutenir cette motion et non un postulat.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Ce logiciel Logib a été utilisé par la société Bedag qui a prouvé qu'il y avait un peu plus de 7% de vraie discrimination, c'est-à-dire de différences ne résultant pas de la carrière, etc., monsieur Bolay. L'Administration communale bernoise l'a aussi utilisé. En revanche, eux ont trouvé qu'il n'y avait pas de discrimination. Par conséquent, tout est possible.

Concernant la loi sur les marchés publics, pourquoi donc avoir peur dans ce Canton de Vaud ? Je vous ai dit que l'Administration fédérale effectue des contrôles et prend des sanctions. Pourquoi l'Administration fédérale n'a-t-elle pas confiance dans les entrepreneurs et l'Administration cantonale vaudoise devrait-elle avoir pleine confiance ? J'ai vu comment les choses se passent pour les marchés publics. C'est une croix, mesdames et messieurs, c'est un "vu" dans une coche et l'on jure sur l'honneur que l'on respecte l'égalité des salaires.

Non, il ne s'agit pas de mesures coûteuses ni de mesures contraignantes. Ce n'est pas contraignant parce que l'Etat et chaque entreprise peuvent faire cette analyse des salaires. C'est un travail de quelques heures. Chaque entreprise a intérêt à la faire, tout simplement parce qu'elle devient un employeur plus respectable. Et chacun respecte ce principe d'égalité, n'est-ce pas, monsieur Bolay. Ces quelques heures de travail ne représentent pas une mesure coûteuse.

Je dois être pragmatique. Je vois qu'une majorité du Parlement aimerait accepter un postulat. (*Protestations.*) Non, moi je n'accepte rien du style. Je prie Mme la conseillère d'Etat d'accepter cette intervention et de la prendre comme une motion. Il y a vraiment beaucoup à faire dans ce domaine.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le sujet de l'égalité est trop sensible pour en faire une guerre des chiffres, une guerre des sexes ou une guerre des partis. Je crois que dans cette salle, nous sommes tous d'accord.

Rassurez-vous, le Conseil d'Etat n'a l'intention ni de tergiverser ni de reculer. Et non, nous n'avons pas peur d'une demande d'analyse des pratiques salariales au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs adopté un plan de l'égalité en 2004. Que contenait-il ? D'une part des mesures visant à aug-

menter le nombre de femmes dans les postes cadres de l'administration, d'autre part la mise à jour régulière des données et leur analyse par catégorie de sexe, ce qui a donné une brochure de synthèse que vous avez toutes et tous reçue. Vous y trouvez les chiffres, sans tabou, les chiffres de l'égalité dans le Canton de Vaud, à notre connaissance, début 2007.

Qu'est-ce que ce fameux logiciel Logib (en allemand *Lohngleichheitsinstrument Bund)* qui a été validé par le Tribunal fédéral ? Concrètement, c'est un logiciel en libre accès, un instrument qui permet l'autocontrôle. Il est à la disposition des entreprises qui veulent tester la situation de l'égalité salariale en leur sein. Il permet aux entreprises d'au moins 50 entreprises de contrôler librement leur politique salariale. Son utilisation est simple et n'exige pas de connaissances spécialisées. Une fois les données salariales saisies, il présente des analyses très instructives et très constructives. Si des différences de salaire non justifiées par des facteurs objectifs apparaissent, le logiciel indique même les correctifs à apporter.

Ce que je peux vous dire, c'est que je tiendrai l'engagement de Mme Jacqueline Maurer-Mayor et que ce logiciel sera prochainement testé dans l'Administration cantonale vaudoise.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Puisque le dossier est en train de changer de département, comme vous le savez, à mon tour de m'exprimer brièvement sur la partie qui a concerné plus particulièrement le Département de l'économie, ainsi que la Délégation aux ressources humaines dont je fais partie et qui s'occupe actuellement de réviser le statut de la fonction publique concernant l'échelle des traitements et l'évaluation des fonctions.

Nous sommes bien entendu parfaitement en phase avec tout ce que j'ai entendu, majoritairement en tout cas dans ce Parlement, sur le grand principe *à travail égal, salaire égal*. Cela étant, en matière d'application et d'évaluation des fonctions, il est clair que lorsqu'on commence à tenir compte de l'expérience de la personne, comme d'aucuns l'ont dit, certaines femmes ayant moins d'années d'activité, cela se traduit concrètement par une classification légèrement différente. Je crois que le postulat ou la motion ne changeront rien à cet effet. Il paraît extrêmement difficile de commencer à inverser cette problématique, même s'il faut tenir compte de la nécessité de valoriser et de motiver, notamment dans le domaine de la santé, les femmes à reprendre leur activité professionnelle après l'avoir quittée pour des tâches familiales que je me permets de saluer au passage.

Quant à la loi sur les marchés publics, j'ai pu contrôler la problématique des conventions collectives de travail. J'aimerais préciser que toutes les conventions collectives de travail récentes s'adressent sans distinction aucune aux femmes et aux hommes employés des différentes entreprises. A mon avis, cet enjeu est donc déjà réglé dans la plupart des conventions de travail. Vous constaterez notamment avec moi que dans la construction, où l'application des marchés publics est la plus importante financièrement, année après année, il est évident que cet aspect d'égalité n'a que peu de sens puisque dans tous les grands chantiers, le nombre de femmes qui y travaillent est extrêmement faible comme vous pouvez l'imaginer et vous en connaissez les raisons.

Faut-il aller plus loin dans la modification de la loi sur les marchés publics ? Je vous rends attentifs au fait qu'il s'agit d'un système extrêmement délicat. Nous sommes dans une première phase d'application. Nous avons déjà tiré certaines expériences, notamment en matière de développement durable et de formation. Nous allons probablement réfléchir encore dans certains domaines particuliers parce qu'on ne peut pas imaginer d'être ridicules, comprenez-moi bien, d'appliquer les futures sélections de marché public au tunnel autoroutier avec ce précepte-là tant on n'est pas dans ce domaine de manière relevante par rapport à la différence d'égalité du travail.

Cela dit, encore une fois, l'accord des marchés publics répond à d'autres contingences, notamment la loi fédérale et les accords avec d'autres cantons. Il faut donc bien imaginer que ce que voudra le Parlement, et parfois même le Conseil d'Etat, s'entrechoquera avec ce qu'accepteront nos collègues des cantons voisins. Voilà pourquoi il me semble qu'à ce stade des opérations, le Conseil d'Etat vous a démontré sa volonté de travailler avec sa collègue, Mme Jacqueline de Quattro. Quant à l'instrument, à vous de choisir entre le postulat ou la motion, le postulat me paraissant évidemment un peu mieux adapté à la situation.

La discussion est close.

La transformation de la motion en postulat est refusée par 67 voix contre 50 et 6 abstentions.

Le classement de la motion (conclusions de la commission) est refusé par 76 voix contre 42 et 6 abstentions.

La motion est renvoyée au Conseil d'Etat.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat l'autorisation d'aliéner ses participations financières dans quatre sociétés de chauffage à distance
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'engagement de l'Etat dans huit sociétés de chauffage à distance (4)

Deuxième débat

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat l'autorisation d'aliéner ses participations financières dans quatre sociétés de chauffage à distance

Mme Eliane Rey : — Je n'ai rien à ajouter à mon développement de la dernière séance et vous invite à accepter ce décret.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 93 voix sans avis contraire avec 7 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'engagement de l'Etat dans huit sociétés de chauffage à distance.

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté avec quelques abstentions.

Pétition en faveur de l'usine la Boillat à Reconviller (06_PET_086)

Rapport de la Commission des pétitions

La commission, composée de Mmes et MM. les député(e)s , Jaqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Danièle Kaeser, Christian Polin, président, Félix Glutz et Mariela Muri-Guirales, rapporteur, s'est réunie le 26 octobre 2006 pour traiter cet objet. Mme Carole Pico a tenu les notes de séance avec sa rigueur et son objectivité habituelle et nous l'en remercions.

Absente et excusée Mme Verena Berseth.

Le Département de l'économie (DEC) a été représenté par M. Philippe Sordet, chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT).

Les pétitionnaires ont été représentés par Mme Tatiana Honegger (Belmont) et MM. Claude Bersier (Carrouge VD) et Hubert Sciboz, (Yverdon) membres du comité de soutien de La Boillat-Vaud.

Description et objet de la Pétition

Adressée au Grand Conseil le 12 septembre 2006 et munie de 1540 signatures, cette pétition a fait partie de la campagne nationale de soutien aux employés de La Boillat en avril 2006. Signalons qu'au niveau national elle a récolté 14'000 signatures.

Selon les pétitionnaires, "Elle a pour but d'inciter l'Etat à se doter d'un outil législatif lui permettant de s'opposer au pillage d'industries florissantes par de grands prédateurs financiers et autres investisseurs qui en tirent profit de façon éhontée, sans l'ombre d'un soucis d'ordre éthique ou moral, et laissent ces industries exsangues après s'être enrichis au passage. En effet, ces "entités économiques" dévastent des industries prospères dans des buts spéculatifs et de profit immédiat au lieu de créer des richesses qui bénéficient à ces entreprises, donc à l'ensemble de la société. La tragédie de La Boillat et ses conséquences sur les plans humains et économiques, illustre de manière limpide l'absence de toute base légale dans notre pays qui puisse s'opposer à ce genre de destruction de notre tissu économique".

Pour ces raisons, la pétition a été adressée parallèlement aux Autorités des Cantons de Berne, Genève, Jura et Neuchâtel, pour les inviter à déposer une initiative parlementaire, seules ou dans une démarche intercantonale, dans le but susmentionné.

Audition et arguments du représentant du DEC

Pour le chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme, La Boillat est une entreprise qui produit des alliages de métaux utilisés par l'industrie horlogère, c'est un domaine clé qui touche une problématique européenne et mondiale. Cette entreprise a décidé, par le biais de son Conseil d'administration, de réorganiser sa production en Suisse et de transférer une partie de ses activités de Reconvilier à Dornach (Soleure) et en Allemagne.

La décision du Conseil d'administration, qui s'est appuyée sur des bases de logistique et de productivité, a fait objet d'une forte contestation de la part du personnel et de la classe politique de la région pour qui le but de la réorganisation était essentiellement celui de la maximisation financière et ceci sans tenir compte de la logique industrielle.

La direction de l'entreprise avait proposé le maintien des postes par transfert sur le nouveau site, le personnel a refusé, le conflit s'est crispé et a pris un caractère social aigu. Le représentant du DEC, rappelle le contenu de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme Michèle Gay Vallotton, ainsi que le débat du Grand Conseil, et explique que le SELT avait pris contact avec l'Association régionale du Nord vaudois et de la Vallée de Joux, pour savoir si les entreprises de la région avaient été très touchées. Dans leur réponse, elles n'avaient pas signalé de catastrophes et pour sa part, le SELT n'a pas des informations disant que les entreprises vaudoises ont été péjorées. Le marché est large et européen et les entreprises prennent en temps utile, les précautions nécessaires à leur approvisionnement.

A la question d'un membre de la commission sur le fait de savoir s'il y a eu pillage d'entreprises florissantes et sur la position du DEC sur le contenu de la pétition, le représentant répond par la négative à la question du pillage, car Swissmetal est toujours une société industrielle qui produit et fournit des emplois mais sur d'autres sites.

Selon lui, le grand défi des entreprises suisses de moyenne importance est de s'imposer au sein de l'Union européenne et dans le reste du monde. Le produit intérieur brut de la Suisse se monte à 450 milliards de francs suisses et si on tient compte des importations et des exportations, on atteint 250 milliards de francs de flux économique. C'est l'exemple d'une économie ouverte. Donc pillage non, réorganisation temporaire de l'outil industriel oui.

Concernant la demande des pétitionnaires, selon le DEC, elle est incompatible avec l'ordre constitutionnel suisse parce qu'on est dans un système de liberté du commerce et de l'économie et il faut une modification constitutionnelle disant que la Suisse n'est plus une économie de marché.

A cette analyse, un membre de la commission oppose d'autres arguments et il faut considérer cette pétition non seulement comme un appel des personnes qui veulent sauver des emplois et protéger le tissu économique de la région, mais aussi pour placer la problématique sur un niveau plus général qui consiste à savoir de quelle manière l'Etat de Vaud développe une stratégie au sujet des nouvelles entreprises qui s'installent dans le canton et à qui on devrait faire signer un code de déontologie pour que le but de leur activité ne vise pas seulement l'exploitation, la rentabilité à outrance et l'exonération fiscale. L'exemple des Ateliers Mécaniques est cité et le DEC clarifie qu'il s'agissait d'une faillite.

Un autre membre de la commission demande la possibilité d'obtenir des informations et les noms des entreprises du Canton qui bénéficient d'exonération ou réduction fiscale.

A ce sujet, le représentant du DEC exprime l'impossibilité de violer le secret fiscal et mentionne seulement quelques noms d'entreprises qui l'ont officiellement fait savoir comme Métronic, Ferring à St-Prex, Serono à St-Légier entre autres et souligne que la collectivité vaudoise déteste l'exonération et que le Canton de Vaud est le seul à appliquer le principe du claw-back, c'est-à-dire que s'il a une exonération d'impôt accordée sur 5 ans, en cas de départ, l'entreprise devra payer l'impôt rétroactif.

Audition et arguments des pétitionnaires

Les trois représentants des pétitionnaires remercient la Commission et déclarent n'appartenir à aucun parti politique. Ils expliquent l'histoire de l'entreprise, les causes de la mobilisation du personnel et pourquoi le monde politique cantonal et fédéral doit légiférer. Voici quelques extraits de leur texte préparé et présenté en commission :

Bref historique. Créée en 1855, la fonderie La Boillat à Reconvilier était, jusqu'en juin 2006, l'un des joyaux de l'industrie helvétique, de par son savoir-faire unique au monde dans le domaine d'alliages cuivreux très sophistiqués, nécessitant une technologie de pointe, d'une fiabilité à toute épreuve.

La fonderie est intégrée en 1986 dans la holding Swissmetal, laquelle connaît en 2002 un certain nombre de problèmes, d'où l'appel fait en juin 2003 à Martin Hellweg, financier soi-disant spécialiste en restructuration d'entreprises. Devenu CEO et membre du Conseil d'administration, M. Hellweg entame une "stratégie" indiquant d'emblée que La Boillat est menacée de disparition à court terme.

Une première grève a lieu en novembre 2004, suite au licenciement arbitraire du directeur de la Boillat. Les accords négociés grâce à la médiation de Mme Zölch -Balmer, directrice de l'Economie publique du Canton de Berne, ne seront pas respectés par le CA, qui annonce entre autres le déplacement de la fonderie sur le site de Dornach. S'ensuit une seconde grève débutée le 25 janvier 2006. Peu après le début de cette grève, M. Hellweg rachète Busch-Jaeger en Allemagne, entreprise boiteuse qui était à l'origine même des problèmes de Swissmetal en 2002… Et très vite, il envisage un transfert de technologie de la Boillat à Busch-Jaeger.

La médiation de M. Rolf Bloch, initiée par M. le conseiller fédéral Joseph Deiss s'enlise, un expert, M. Jürg Müller est mandaté, mais son rapport ne sera pas publié. La médiation est dénoncée unilatéralement par Swissmetal en juin 2006.

Dès lors, c'est la débâcle hélas prévue et annoncée par les cadres et les ouvriers depuis janvier 2006.

Les pétitionnaires soulignent que :

La grève n'avait pas pour but des revendications salariales, les employés de la Boillat ont lutté pour le maintien et la pérennité de leur outil de travail gravement menacé, et ils ont payé un prix très lourd pour leur courage et leur dignité.

La fonderie était le site le plus performant et le plus rentable de Swissmetal, le seul pourvoyeur de bénéfices grâce à ses spécialités, et il demeure également de très loin le plus moderne et compétitif, sur le plan de la qualité de l'outillage, de la dimension et de la salubrité des locaux, et aussi de la protection de l'environnement.

Le licenciement abusif de 21 cadres et de 112 ouvriers hautement spécialisés sur leurs machines d'une grande complexité (alors que le carnet de commandes débordait) démontre bien la volonté de s'approprier et de détruire un savoir-faire séculaire.

La Boillat avait des clients prestigieux et fidélisés depuis des décennies et fournissait du matériel à de nombreuses entreprises d'horlogerie de l'Arc jurassien.

Toutes ces entreprises ont fait état de leur inquiétude, mais en vain, et les deux médiations ont échoué. Les accords de la première n'ayant pas été respectés par les dirigeants, qui ont ensuite brutalement dénoncé la seconde, après avoir pu gagner du temps pour mener à bien leur stratégie destructrice.

La médiation a été en l'occurrence contre-productive et c'est une démonstration limpide des limites du concept même de médiation, qui n'a pas pu être soutenu par un pouvoir politique dûment appelé à l'aide, mais totalement impuissant faute d'une loi adéquate.

Selon les pétitionnaires : le désastre de la Boillat dépasse largement l'Arc jurassien et on peut citer pour mémoire le cas récent de l'usine Filtrona, à Crissier, en 2004-2005, rachetée par la multinationale anglaise Bunzl, qui a fermé le site, non sans s'être appropriée son savoir-faire pointu et ses machines. Dans ce cas également, on a pu remarquer l'impuissance de Mme Jacqueline Maurer, conseillère d'Etat, qui avait accepté le rôle de médiateur.

Le soutien de toutes les couches de la population dépasse le clivage gauche/ droite et il ne s'agit pas non plus d'un conflit entre le patronat et les ouvriers, mais de marquer la volonté de protéger la pérennité de nos entreprises face à un pillage industriel lié uniquement à la logique du profit. Dans le cas de la Boillat, nombre de chefs d'entreprise ont pris publiquement fait et cause pour les ouvriers, allant jusqu'à demander la démission de M. Hellweg.

Pour eux, "la donne" a changé avec l'apparition de grands prédateurs financiers qui ne sont pas des chefs d'entreprise désireux de maintenir et créer au sein de l'entreprise de la richesse qui rejaillit sur l'ensemble de la société. Ces personnages ne sont pas des patrons au sens noble du terme, mais des financiers et investisseurs en bourse, qui ne connaissent pas le métier et l'entreprise qu'ils dirigent. Ils sont déconnectés du terrain et du lien direct avec les ouvriers.

Le but de ces financiers est d'obtenir un maximum de profit à très court terme, quitte à plonger ladite entreprise dans la faillite ou à la "réaliser" pour aller recommencer ailleurs, s'attaquant aux réserves matérielles et immatérielles patiemment constituées, et prenant au passage des commissions qui se chiffrent en millions. Ils sont totalement dépourvus du moindre souci d'ordre éthique et moral et agissent non pour le bien de l'entreprise, mais dans une logique de cupidité et de profit immédiat.

La Boillat est un cas exemplaire mais de loin non unique de cette avidité destructrice.

Les représentant(e)s des pétitionnaires relèvent que "de telles situations provoquent des dégâts importants sur le plan humain", souffrances que l'on ne doit en aucun cas ignorer ou banaliser, et qui de plus coûtent cher à l'Etat (chômage, maladies psychosomatiques, dépressions, déstabilisation de la famille, angoisses et problèmes scolaires chez les enfants).

D'autre part, les pouvoirs publics et les Chambres de commerce multiplient les efforts pour permettre à des industries de s'implanter dans nos régions et d'y développer des technologies de pointe. Il est inacceptable qu'une fois ces entreprises devenues performantes, elles soient violées dans leurs identités, dévastées, démantelées, délocalisées, vidées de leur substance.

Profondément inquiets par le vide juridique qui existe en Suisse, les signataires de cette pétition demandent instamment à leurs autorités cantonales d'élaborer un outil législatif qui permette aux autorités politiques d'empêcher, lorsqu'il est flagrant, le pillage économique, le pillage du savoir-faire local, la délocalisation ou la fermeture de sites hautement prospères, qui représentent notre tissu économique, le tissu de nos sociétés civiles et l'avenir de nos enfants".

Les signataires de la pétition "mettent un vif espoir en leurs autorités cantonales, les prient de légiférer avec la plus grande fermeté et la plus grande détermination, pour refuser qu'une tragédie semblable à celle de La Boillat se reproduise dans notre canton ou ailleurs en Suisse, et demandent à nos autorités de s'engager politiquement pour soutenir une société civile où l'être humain et son outil de travail soient reconnus et protégés dans la dignité."

Délibérations et conclusions

Pour 3 membres de la commission, il est difficile de se forger une idée exacte sur les évènements de La Boillat et s'il s'agit d'un pillage ou d'une réorganisation.

Il faut également se poser la question si c'est l'Etat qui doit légiférer et contrôler la vie économique, ce qui est contraire selon eux, au système dans lequel on vit, qui est celui de la liberté de commerce et de l'industrie. Pour eux, la voie de la pétition est trop légère et non adéquate, elle doit être classée.

Une autre partie de la commission est interpellée par la mainmise de certaines personnes sur l'industrie et sur leurs agissements sans aucune considération humaine et ceci au nom de la globalisation économique. Cependant la pétition n'est pas la meilleure forme pour débattre de cette problématique, mais la classer équivaudrait à nier son existence et prône l'abstention.

Seulement une personne exprime le soutien total aux arguments des pétitionnaires et pense qu'il est important que l'Etat veille au maintien du tissu économique, au respect et la défense des ressources du savoir et de l'expérience acquise dans les entreprises, tant par les patrons que par les ouvrier(e)s ou employé(e)s en protégeant les emplois et éviter ainsi que les grandes entreprises encaissent les bénéfices et partent sans se soucier de l'avenir de ses ouvrier(e)s.

En vote final : par 3 voix contre, 2 abstentions et 1 pour le renvoi au Conseil d'Etat, la majorité de votre commission propose au Grand Conseil de classer la présente pétition.

Lausanne, le 6 février 2007.

La rapportrice :
(Signé) Mariela Muri-Guirales

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz : — Adressée au Grand Conseil le 12 septembre 2006 et munie de 1540 signatures, cette pétition a notamment pour but, je cite "d'inciter l'Etat à se doter d'un outil législatif lui permettant de s'opposer au pillage d'industries florissantes par de grands prédateurs financiers qui en tirent profit de façon éhontée et laissent ces industries exsangues après s'être enrichis au passage".

La pétition a été adressée parallèlement aux autorités des cantons de Berne, Genève, Jura et Neuchâtel, dans le but de déposer une initiative parlementaire, seuls ou dans une démarche intercantonale.

Rappelons que la Boillat est une entreprise qui produit des alliages de métaux utilisés par l'industrie horlogère. Sa direction a décidé de réorganiser sa production en Suisse et de transférer une partie de ses activités de Reconviller à Dornach, dans le Canton de Soleure et en Allemagne. Cette décision a fait l'objet d'une forte contestation de la part du personnel et de la classe politique de la région, pour lesquels la réorganisation résidait surtout dans le profit immédiat. La direction de l'entreprise avait proposé le maintien des postes de travail par transfert sur le nouveau site, mais le personnel a refusé et le conflit s'est crispé.

Dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Mme la députée Gay Vallotton sur le même sujet, il apparaissait que les entreprises vaudoises concernées ne se plaignaient pas d'avoir été péjorées. Le marché est large et s'étend à toute l'Europe. Les entreprises prennent en temps utile les précautions nécessaires pour ne pas défavoriser ou péjorer leur approvisionnement. Pour le représentant du Département de l'économie interrogé sur la question, il n'y a pas eu pillage car Swissmetal, dont la Boillat fait partie, est toujours une société industrielle qui produit et fournit des emplois, mais sur d'autres sites.

Le grand défi des entreprises suisses est de s'imposer au sein de l'Union européenne et dans le reste du monde. Le produit intérieur brut de la Suisse s'élève à 450 milliards de francs et si l'on tient compte des importations et des exportations, on atteint 250 milliards de francs de flux économique. C'est l'exemple d'une économie ouverte ; donc pillage, non, réorganisation de l'outil industriel, oui.

D'autre part, toujours selon le Département de l'économie, la demande des pétitionnaires est incompatible avec la Constitution suisse parce que nous sommes dans un système de liberté du commerce et de l'économie. Il faudrait donc une modification de notre Constitution pour dire que la Suisse n'est plus une économie de marché.

Pour les pétitionnaires, les grèves déclenchées par les salariés de la Boillat n'avaient pas pour but des revendications salariales, mais le maintien et la pérennité de leurs postes de travail. Pour eux, le cas de la Boillat dépasse l'arc jurassien et le soutien à la pétition dépasse le clivage gauche-droite. Il ne s'agit pas non plus d'un conflit entre patronat et ouvriers, mais de la volonté de protéger les entreprises face à un pillage industriel lié à la logique du profit.

Les pétitionnaires relèvent encore, je cite "que de telles situations provoquent des dégâts importants sur le plan humain, souffrances que l'on ne peut ignorer et qui coûtent toujours cher à l'Etat – chômage, maladies psychosomatiques, dépressions, déstabilisation de la famille, angoisses, etc.".

Les pétitionnaires placent donc, je cite à nouveau, "un vif espoir en leurs autorités cantonales, les priant de légiférer avec la plus grande fermeté et la plus grande détermination pour refuser qu'une tragédie semblable à la Boillat se reproduise dans notre canton ou ailleurs en Suisse".

Pour certains commissaires, il est difficile de déterminer s'il y a eu pillage ou réorganisation. Il faut aussi se demander s'il appartient à l'Etat de légiférer en la matière et une partie des commissaires estime que le régime helvétique est placé sous le système de la liberté du commerce et de l'industrie. Une autre partie des commissaires n'accepte pas ces drames humains causés par les agissements et la mainmise de certaines personnes sur la place industrielle suisse au nom de la globalisation. La pétition n'est peut-être pas le meilleur outil pour agir, mais la minorité estime que la classer reviendrait à nier le problème. Un seul commissaire apporte un soutien total aux pétitionnaires et souhaite donc une intervention de l'Etat.

En conclusion, au vote, par 3 voix contre 1 et 2 abstentions, la majorité de votre commission vous propose de classer cette pétition. Au nom du rapporteur, Mme Mariela Muri-Guirales.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Glutz l'a rappelé, en novembre 2004, une grève a éclaté à la Boillat et en janvier 2006 également. Ces deux grèves marquaient la volonté des ouvriers et des cadres de refuser le bradage de leur entreprise, des emplois et de leur savoir-faire, bradage qui s'est malheureusement réalisé puisque, suite à l'échec des revendications des grévistes, les licenciements ont été notifiés à la Boillat et une grande partie de l'entreprise se trouve aujourd'hui en sous-effectif. Il faut noter que de nombreux secteurs ont été déplacés soit en Allemagne, soit dans le Canton de Soleure.

Cette situation ne peut pas seulement se produire à la Boillat. Le désastre de la Boillat dépasse l'arc jurassien. Vous le savez si vous avez un peu de mémoire, en 2004-2005, à Filtrona, à Lausanne, une entreprise de la place

a été rachetée par la multinationale anglaise qui a fermé le site après s'être approprié le savoir-faire de pointe des salariés et des machines.

Nous avons donc aujourd'hui à l'œuvre, sur le marché de l'achat et du rachat des entreprises, de grands financiers qui sont de véritables prédateurs des multinationales qui ferment les entreprises même si elles réalisent des profits parce que les profits réalisés ne correspondent pas aux rendements aujourd'hui exigés par les actionnaires.

Il s'agit véritablement d'un processus économique tout à fait scandaleux qui maximise les profits à très court terme et ne tient nullement compte de la sécurité de l'emploi, des conditions de travail des salariés, de l'accumulation industrielle de savoir-faire dans des régions entières. Nous l'avons vu à la Boillat, nous l'avons vu à Filtrona.

Le groupe A Gauche toute ! demande donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat afin que celui-ci examine de manière sérieuse les outils législatifs qu'il peut mettre en place, tant sur le plan cantonal que fédéral (pourquoi pas une initiative vaudoise dans ce domaine ?) pour freiner, voire empêcher, le pillage économique et celui du savoir-faire, ainsi que la fermeture de sites prospères comme celui de la Boillat. Il s'agit véritablement de réfléchir et d'agir sur le plan politique afin que de telles situations ne se reproduisent pas systématiquement, remettant en cause le tissu industriel de régions entières, remettant en cause les conditions de vie et de travail des employés dans ces régions, qu'ils soient cadres ou salariés.

M. François Brélaz : — Je ne vois pas comment l'Etat, cantonal ou fédéral, en respectant la liberté du commerce, pourrait éviter le prétendu pillage d'industries très florissantes. Je rappelle que nous sommes dans un système de libre concurrence et vous demande de soutenir le rapport de majorité et de classer cette pétition.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Au-delà de la grande rhétorique qui était d'une certaine façon excusable, explicable vu la tension qui a accompagné ces moments douloureux à la Boillat, je crois qu'il faut aller au contenu de ce que demande cette pétition, tout simplement.

D'abord, c'est une pétition, donc une forme assez souple. Ce n'est en aucun cas une motion contraignante. C'est une forme d'intervention de la part des citoyens qui montre leur malaise face à une situation qui a été pénible pour tout le monde. On a bien fait de souligner que les événements de la Boillat ont uni des gens qui ne partagent pas forcément les mêmes idéologies. Tout le monde était uni face à ce qui se passait là-bas : ouvriers, cadres, cadres industriels, directeurs de production, gens de droite, gens de gauche, tout le monde tentait de comprendre ce qui se passait et de lutter dans la mesure de ses moyens.

Au-delà de la rhétorique, il s'agit de proposer une réflexion aux Etats, aux cantons, pour établir un certain nombre de garde-fous dans des situations excessives. Certes, nous vivons sous le régime de la liberté économique et il n'est pas question de remettre cela en cause.

Mais les autorités l'ont bien remarqué et c'est même ce qui est ressorti de la réponse à mon interpellation qui portait sur un aspect précis du dossier : le Conseil d'Etat a constaté que, dans notre ordre juridique actuel, l'Etat, autorités fédérales et cantonales confondues, ne dispose pas de bases légales lui permettant d'intervenir directement dans les choix stratégiques des entreprises. La législation suisse connaît tout au plus des dispositions permettant d'accompagner le dialogue entre les partenaires sociaux (dans le cadre de Reconviller, cela a été fait tant par le Département fédéral de l'économie que par le Canton de Berne), ainsi que de prendre des mesures d'accompagnement dans le domaine du travail et de l'assurance chômage.

Cela étant, ces mêmes autorités ont également déploré que ce qu'elles pouvaient faire selon la législation n'aboutissait pas toujours à des solutions, en tout cas à des solutions fermes. Ainsi la conseillère d'Etat bernoise à l'économie Elisabeth Zölch-Balmer est intervenue en 2004 et un accord a été signé en sa présence qui garantissait le maintien et le développement du site de Reconviller avec 380 emplois au sein du groupe Swissmetal et promettait même de nouveaux investissements. Or, un an plus tard, le Conseil d'administration de Swissmetal annonçait la fermeture de la fonderie Boillat Reconviller et son transfert à Dornach, rompant ainsi les conditions de l'accord signé en présence de la conseillère d'Etat bernoise.

De fait, les autorités tant cantonales que fédérales n'ont cessé de chercher des moyens d'intervenir : signature d'un accord, médiation comme l'ont tentée M. Deiss ou d'autres personnes. Rien n'a abouti mais les autorités voulaient visiblement aboutir et, parmi les cadres, dans la production industrielle, un certain nombre de personnes auraient, elles aussi, voulu aboutir. Je pense qu'ici de nombreux patrons n'ont pas vu d'un bon oeil ce qui se passait à la Boillat parce que c'était un déshonneur pour des patrons dignes de ce nom. Je pense dire tout haut ce que certains ont pensé tout bas à l'époque parce que j'ai beaucoup discuté avec un certain nombre de personnes de tous bords.

Par conséquent, tout ce que nous demandons, c'est d'établir, dans le cadre de cette liberté économique et en cas de situations véritablement excessives, un certain nombre de garde-fous dans le respect de la Constitution. Il y a justement des propositions faites aux Chambres, notamment une déposée en mai 2006 par Jean-Claude Rennwald qui tendrait à modifier un article de la Constitution fédérale par l'ajout de la phrase suivante : "Dans un intérêt public prépondérant, l'Etat prend des mesures pour empêcher l'exercice abusif de la propriété, notamment quant au sol, aux habitations et aux moyens de production importants.".

Cela n'est pas anticonstitutionnel, tout simplement parce que cette formulation est reprise d'une constitution qui existe déjà et qui est celle de la République et du Canton du Jura. Que je sache, il n'a jamais été dit que cette Constitution cantonale ne respectait pas l'ordre constitutionnel suisse.

Il s'agit, dans ce cadre et, je le répète, en respectant la liberté économique, de donner quelques outils supplémentaires de façon à ce que des situations catastrophiques comme celle de la Boillat ne se reproduisent pas et que les autorités n'aient pas l'impression de leur faire face les bras ballants, sans savoir quoi faire alors que toute une région, et même le pays entier, se mobilisaient pour le maintien du site de Reconviller.

Pour toutes ces raisons et dans un cadre tout à fait raisonnable, il convient de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat parce qu'elle donne un signal qui, contrairement à la motion, n'est aucunement contraignant. Je rappelle enfin qu'elle a été signée par quelque 1500 citoyens vaudois et je sais que le Parlement de Genève l'a d'ores et déjà renvoyée à son gouvernement pour qu'il l'étudie et en tire les conclusions qu'il lui plaira.

M. Jacques-André Haury : — Il me semble que dans les beaux discours de la gauche de cette assemblée, on oublie un peu l'origine du phénomène de la Boillat. Une des caractéristiques de cette affaire, c'est le monopole industriel exercé par cette fonderie sur toute une région. Plutôt que remettre en cause les bienfaits d'une politique économique dont, en général, on profite, vous feriez peut-être bien, madame Gay Vallotton, de regarder en amont du problème et de vous intéresser aux éventuelles monomanies qui pourraient se développer dans une région ou une autre.

A ma connaissance, ce danger ne concerne aucune région de notre canton. A ma connaissance, aucun village n'y est engagé dans une seule entreprise. C'était le cas dans le Jura et pas seulement pour la Boillat, on a vu les problèmes que cela pose dans d'autres entreprises, et il me semble que c'est à cette diversité économique industrielle que nous pourrions réfléchir.

Ce n'est pas du tout le propos de cette pétition qui mélange tout : le droit fédéral avec le droit cantonal, les mesures de protestation du Canton de Vaud à l'endroit d'une entreprise privée située sur un autre canton. Si vous lisez le texte de cette pétition, vous avez infiniment de peine à comprendre ce que veulent les pétitionnaires, sinon qu'on entende qu'ils disent quelque chose. Mais quoi ? Dans ce sens, je crois que nous pouvons utilement alléger le travail de notre Administration en refusant cette pétition.

M. Pierre-André Mercier : — Depuis quelques semaines, le Grand Conseil se fait l'antichambre du syndicat Unia par ses représentants. Je me permettrai de me faire l'antichambre des milieux économiques et je voudrais qu'on puisse consacrer tout autant de temps, ces prochaines semaines, à la création des nouveaux emplois dans le Canton, encenser les milieux économiques et ne pas toujours leur taper dessus comme le fait notre cher collègue Dolivo. Vivement le 21 octobre, que les élections fédérales soient terminées, que ces gens rentrent dans l'ombre et qu'on ait ainsi la paix dans cet hémicycle. !

Bien sûr, pour moi cette pétition n'est pas à renvoyer au Conseil d'Etat, mais à classer. Verticalement.

M. François Brélaz : — Ce n'est pas le rôle de l'Etat d'intervenir à l'intérieur des sociétés privées. Si cet Etat intervient, cela nous ramène au socialisme qui est tombé avec le mur de Berlin.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je crois que le débat a malheureusement tendance à tomber bien bas. Les ouvriers et les cadres de la Boillat ont posé un problème central : comment faire pour qu'une entreprise à laquelle ils ont donné, des années durant, leur vie, leur travail et leur savoir-faire, ne soit pas bradée sur les intérêts des actionnaires et les profits à court terme des actionnaires ? Ils ont relevé, ce qui me paraît tout à fait légitime, que les autorités publiques, la collectivité publique doit disposer d'instruments pour sauvegarder les emplois, le savoir-faire et le tissu industriel d'une région, d'une localité ou d'une entreprise données. Il s'agit là de respecter ce souci légitime, une des luttes les plus importantes qui a conduit ce pays à se poser la question de comment éviter aujourd'hui le pillage par un certain nombre de prédateurs qui liquident des générations et des générations de salariés qui ont travaillé et construit l'économie de ce pays.

Voilà le sens de cette pétition. Les pétitionnaires méritent le respect ; ils méritent qu'on leur réponde et que l'on réfléchisse à la question qu'ils ont posée. Je trouve qu'il n'y a pas lieu de se livrer à des polémiques stériles

sur l'économie de marché ou sur telle ou telle intervention qui serait déplacée. Je crois que ce qu'il faut respecter, c'est la volonté et la lutte menée par les pétitionnaires et la volonté politique qu'ils estiment nécessaire de voir se transformer par une prise de position du gouvernement vaudois comme du gouvernement genevois comme du gouvernement bernois, voire du gouvernement fédéral.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je commencerai par déclarer mes intérêts ou plutôt mon absence d'intérêts : depuis hier, je ne suis plus employé d'Unia, mais de l'Union syndicale suisse. Il est vrai qu'avec ses 200'000 membres, ses 500 conventions collectives qui couvrent la quasi totalité du secteur privé, Unia semble faire peur et c'est la raison pour laquelle certaines attaques, notamment celle de mon collègue Mercier, semblent se rapporter plus à Unia qu'au sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

Pourtant je pense que ce sujet a une certaine importance. En effet, nous voyons que l'Etat et l'ensemble des partenaires sociaux, pas seulement les syndicats, se trouvent de plus en plus démunis face à un phénomène qui prend de l'ampleur et qui a un effet tout à fait destructeur, qu'on le veuille ou non, sur l'emploi et le savoir-faire industriel, non seulement d'une région mais de tout notre pays.

Il est vrai que cette pétition demande que l'on réfléchisse à un outil législatif en la matière. Je pense que cela mérite au moins réflexion. Qu'on en soit partisan ou non, il faut bien reconnaître que l'économie de marché a ses défauts, ce que reconnaissent même ses partisans. Même ses partisans les plus chauds admettent que lorsqu'elle se nuit à elle-même, l'économie de marché doit être corrigée. On combat les cartels et j'aimerais dire à l'UDC, spécialiste du combat des abus en tous genres, qu'elle devrait peut-être se concentrer sur certains autres abus qui sont ceux de la propriété privée, ceux d'une certaine frange de l'économie et qui méritent d'être combattus.

Voilà pourquoi je vous recommande d'accepter cette pétition.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi de vous dire que je suis un peu surpris de ce débat sur ces choix de société importants et intéressants, mais à l'occasion d'une pétition qui n'a relativement que peu de portée, comme celles et ceux qui ont participé à la rédaction de la Loi sur le Grand Conseil le savent pertinemment.

On assiste effectivement à la fin d'une belle histoire, d'une belle époque. On en a relativement peu à subir dans ce canton, comme cela a été dit par certains dans ce Parlement, même si on en a connues. Je crois que l'important qui ressort de l'analyse de ce dossier est que finalement la chose qui a été ratée là-bas, comme parfois ailleurs, c'est la reconversion de cette entreprise. Je dis déjà à Mme la députée Gay Vallotton qu'il m'apparaît qu'en tout cas la Constitution du Canton du Jura n'a pas beaucoup favorisé la reconversion de ces entreprises. Connaissant aussi le site de Choindez avec l'entreprise Von Roll, la Constitution étant toujours celle sur laquelle vous vouliez vous appuyer, on ne peut pas dire qu'elle ait eu un effet quelconque.

Pour notre part, au Conseil d'Etat, nous n'envisageons pas d'envoyer une initiative législative pour parler franchement puisque c'est de cela qu'on nous parle dans cette pétition. Cela dit, nous avons deux façons de voir les choses relativement à ce qui pourrait nous arriver et qui nous est d'ailleurs arrivé dans une mesure un peu plus modeste avec Filtrona, exemple cité par certains d'entre vous. Premièrement, dans une fermeture d'entreprise ou dans une profonde reconversion d'une entreprise avec un impact assez fort sur le personnel, c'est bien sûr l'accompagnement avec des mesures sociales. Le Conseil d'Etat s'est engagé à l'époque, j'avais alors remplacé mon collègue Chiffelle à l'époque et avec Mme Maurer, j'avais participé aux négociations. Nous avions insisté pour qu'il y ait un plan social et des mesures sociales dignes de ce nom. Voilà pour le premier élément de reconversion.

Le deuxième élément consiste à tout mettre en oeuvre pour que ces entreprises puissent se reconvertir au fur et à mesure. Il s'agit donc de favoriser et d'accompagner cette reconversion, tant il est vrai que certains créneaux se sont totalement démodés. C'est notamment le cas de la fonderie. Nous en avons un exemple avec la fonderie de Moudon qui fait régulièrement l'objet de débats au Conseil d'Etat avec cette entreprise et ses fournisseurs. Nous cherchons régulièrement des solutions, mais je puis d'ores et déjà vous dire que ces solutions ne se trouvent pas dans une base légale. Aucune base légale ne peut évidemment imposer à une entreprise qui commencerait à accumuler des pertes de maintenir sa production. Il vaut donc mieux travailler sur la diversification, sur la recherche, qui est heureusement plutôt bonne dans ce Canton à l'heure actuelle, et ensuite sur la transformation de cette recherche en création de nouveaux emplois capables de résister à la compétition qui sera assez vive ces prochaines années.

La discussion est close.

Le classement de la pétition (conclusions de la commission) est refusé par 50 voix contre 49 et 5 abstentions.

La pétition est renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Jacques-André Haury : — A la surprise générale, je demande un vote nominal.

A l'appel nominal, Le classement de la pétition (conclusions de la commission) est refusé par 56 voix contre 55 sans abstention. La pétition est renvoyée au Conseil d'Etat.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Martine Fiora-Guttmann, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Pierre Kaelin, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Dominique Kohli, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Eliane Rey, Pierre Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Alice Glauser, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Christian Streit, Bertrand Clot. (55)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Josiane Aubert, Michel Cornut, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Ada Marra, Roxanne Meyer, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Daniel Brélaz, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Josef Zisyadis, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Christian van Singer, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (56)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation (363)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le mardi 23 août 2006 ; elle était composée de Mme Roxane Meyer, remplaçant Mme Mireille Aubert, de MM. Bernard Martin, Jean-Luc Chollet, Jean-Michel Favez, Dominique Kohli, Jean Martin et du rapporteur Aloïs Gavillet, confirmé dans le rôle de président.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer, cheffe du Département de l'économie était présente, accompagnée de M. Georges Herbez, que je remercie pour avoir pris les notes de séance.

En mars 2003, une commission siégeait pour étudier la motion Bernard Martin concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation. Cette motion a été transformée en postulat et c'est le Grand Conseil qui a accepté de le transmettre pour rapport au Conseil d'Etat lors de sa séance du 9 septembre 2003.

Dix jours plus tard, l'initiative "stop OGM" était déposée à Berne, appuyée par plus de 120 000 signatures. En novembre 2005, le peuple suisse s'est prononcé et a très largement accepté l'initiative "stop OGM" instituant un moratoire de 5 ans. Ainsi. le Conseil Fédéral a modifié une série d'ordonnances fédérales concernant l'agriculture, la protection des consommateurs, la recherche, l'alimentaire et la santé publique, où la question des OGM apparaît.

Vu le contexte actuel, le postulant admet volontiers que la compétence en la matière est fédérale et que c'est à ce niveau que les décisions se prennent.

Mme la conseillère d'Etat nous rappelle que le Conseil d'Etat partage les préoccupations soulevées à propos des OGM et qu'une enquête a été lancée par le Service de l'agriculture auprès de tous les cantons suisses en

avril 2006. 20 cantons ont répondu, parmi lesquels 4 ont eu à examiner des interventions parlementaires sur le sujet. Seul le canton du Tessin a exclu l'usage des OGM dans sa loi sur l'agriculture. Le canton de Berne a rejeté 2 motions et une résolution sur le sujet en 2003. Le Conseil d'Etat du Valais a répondu négativement à une résolution concernant un "Valais sans OGM", précisant toutefois qu'il rejoignait les dépositaires de la résolution sur les risques pour l'agriculture valaisanne, mais que décréter le Valais région sans OGM ne serait pas crédible, sauf à des frais exorbitants qui pourraient se retourner contre les agriculteurs, et que finalement la politique sur les OGM doit être définie en premier lieu au niveau fédéral. Le canton de Neuchâtel proposera vraisemblablement à son Grand Conseil de classer 2 postulats sur le même thème.

Un commissaire précise que la pause découlant du moratoire doit être mise à profit afin de répondre aux questions ouvertes par rapport aux OGM, et qu'on ne devrait pas se retrouver dans la même impasse intellectuelle qu'aujourd'hui ; il souligne aussi l'importance de la transparence que crée l'étiquetage obligatoire.

A relever encore que le groupe socialiste du Conseil National a déposé une motion demandant au Conseil Fédéral que tous les résultats de la recherche (non touchée par le moratoire) puissent être discutés aussi en dehors des milieux scientifiques, afin que le public et les politiques disposent, à la fin du moratoire, d'informations qui permettent de décider s'il doit être prolongé ou non.

Compte tenu de ces constatations, on remarque que le dispositif mis en place par Gen-Lex et le moratoire sont suffisants et constituent des mesures suffisantes prises au niveau fédéral. Il n'y a donc pas nécessité de légiférer en sus sur le plan cantonal.

Une chose est certaine, lorsque le moratoire arrivera à échéance, il sera important que la recherche soit en mesure de donner les informations nécessaires, afin que la suite à donner puisse se faire en connaissance de cause.

En conclusion, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, par 6 OUI et 1 abstention.

Peney-le-Jorat, le 27 août 2006.

Le rapporteur :
(Signé) Aloïs Gavillet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Dominique Kohli : — En remplacement de M. Aloïs Gavillet qui n'est plus parmi nous et en l'absence de M. Bernard Martin, je vous présente les conclusions de la commission qui s'est chargée d'examiner le postulat déposé en 2003 déjà par M. Martin.

Je vous rappelle que M. Martin demandait deux choses : interdire totalement la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire vaudois en matière agricole, forestière et environnementale, avec une exception pour la recherche scientifique en milieu confiné ; interdire la commercialisation et la dissémination de végétaux et autres produits indigènes et importés contenant des gènes résistant aux antibiotiques employés en médecine.

Dans l'intervalle, une initiative intitulée "Stop OGM" a été lancée et le 27 novembre 2005, le peuple suisse s'est exprimé à une très grande majorité en faveur d'un moratoire de cinq ans sur la dissémination d'organes génétiquement modifiés.

C'est sur la base de cette décision populaire que le Conseil d'Etat, en réponse au postulat de M. Martin, a constaté que le postulat était prématuré, voire inutile en ce qui concerne une interdiction puisque le moratoire doit précisément servir à répondre à un certain nombre de questions autour du génie génétique. Concernant la deuxième question, le Conseil d'Etat a précisé que les dispositions fédérales recouvrent l'ensemble du territoire helvétique et satisfont donc la requête de M. Martin.

Ces explications et cette réponse du Conseil d'Etat ont convaincu la commission qui vous propose, par 6 oui et 1 abstention, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Comme l'a rappelé M. Kohli, en novembre 2005, le peuple suisse s'est exprimé en faveur d'un moratoire de cinq ans sur la dissémination d'organes génétiquement modifiés. La position sans équivoque de la population fait ressortir que la méfiance à l'égard des effets de l'utilisation d'OGM dans l'agriculture est bien réelle. Les essais en plein champ de plantes génétiquement modifiées sont programmés

pour répondre aux doutes de la population. Ces essais sont régis par la loi sur le génie génétique qui prévoit de procéder par étapes. Les plantes doivent d'abord être produites *in vitro*. Certains aspects biosécuritaires sont alors testés en milieu confiné avant d'être expérimentés en plein champ.

Or, le 3 septembre 2007, l'Office fédéral de l'environnement donnait le feu vert aux dissémination prévues en plein air avant que les résultats des expériences en milieu confiné ne soient connus.

L'objectif des recherches menées est de renseigner les milieux scientifiques et la population afin que la décision future de prolonger ou non le moratoire repose sur des informations complètes.

Dans le cas de Zurich et Pully, il est évident que la loi sur le génie génétique n'a pas été respectée. Comment devons-nous intervenir face à ce passe-droit ?

A travers ce postulat, le Conseil d'Etat avait l'occasion de rassurer les deux tiers des Vaudois qui ne semblent pas vouloir d'OGM dans leur assiette. Mais la réponse qui nous est donnée ici est bien timide. Elle se contente de botter en touche en attendant que le temps fasse son oeuvre.

Vous comprendrez alors le peu d'enthousiasme de notre groupe à s'enflammer pour une réponse sans consistance. Je vous invite donc à exprimer votre scepticisme face à la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Motion Bernard Borel et consorts pour un droit à un vrai congé de maternité pour les femmes au chômage (06_MOT_125)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le lundi 2 octobre de 10 h à 11 h 15 en présence de Mmes Claudine Nicollier (RAD) (remplaçant Philippe Reymond), Sandrine Bavaud (VER), présidente de la commission, MM. Bernard Borel (POP), Régis Courdesse (LIB), Félix Glutz (UDC), Frédéric Haenni (RAD) et Jean-Claude Ruchet (SOC).

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'économie, et l'Administration, par Mmes Thérèse de Meuron, adjointe et remplaçante du chef du Service de l'emploi (SDE) et Françoise Favre, cheffe de l'Instance juridique chômage, SDE, qui s'est chargée du procès-verbal et que nous remercions.

Rappel de l'objet

Depuis juillet 2005, **un congé maternité de 14 semaines**, régi par la nouvelle loi sur les allocations perte de gain (LAPG), s'applique à l'ensemble des jeunes mères actives professionnellement, afin de prioriser la santé de la mère et de l'enfant. De plus, la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), tenant compte de la fragilité des mères en période post-partum, précise **que les accouchées ne peuvent être occupées durant les 8 semaines qui suivent l'accouchement** (art. 35a, alinéa 3 LTr). Or, une directive du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) oblige les femmes au chômage à **reprendre des recherches d'emploi dès la 5e semaine après l'accouchement**. Cette directive n'est donc pas en adéquation avec les bases légales précitées et surtout ne tient pas compte du temps nécessaire pour se remettre de la grossesse et de l'accouchement, ni pour accueillir pleinement le nouveau-né.

Les mères aux chômages, dont le nombre est certes restreint, appartiennent à des familles déjà souvent fragilisées et c'est pourquoi il faut absolument éviter de pénaliser cette population. Favoriser une relation solide entre la mère et l'enfant est aussi une mesure de prévention efficace pour l'avenir de la famille.

La directive du SECO introduit une inégalité de traitement entre salariées et chômeuses, d'autant plus injustifiée, puisque ces dernières reçoivent une allocation maternité qui leur est versée non pas par une caisse d'assurance-chômage, mais par le biais des allocations pour perte de gain.

Après avoir rappelé la ligne directrice de sa motion, le motionaire précise encore que le SECO s'est basé sur l'al. 1bis de l'art. 28 de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui introduit pour les accouchées 8 semaines d'interdiction de travailler. Alors que cet article a été abrogé suite à l'entrée en vigueur de la LAPG, il n'existe donc plus de base légale pour maintenir la directive du SECO.

Pour les raisons précitées, il est demandé au Conseil d'Etat de rédiger un projet de loi afin d'exempter les accouchées de faire des recherches d'emploi durant les 14 semaines de congé maternité prévues par la législation fédérale. Subsidiairement, l'obligation de recherches d'emploi ne devrait pas être exigée avant la 9e semaine suivant l'accouchement.

Avis du Département

Il faudrait au moins libérer les mères au chômage de l'obligation de recherches d'emploi durant les 8 semaines suivant l'accouchement, puisque la loi sur le travail interdit toute activité professionnelle durant cette période. Toutefois, le Service de l'emploi se doit aussi d'appliquer la directive du SECO, quand bien même l'obligation de recherches d'emploi à partir de la 5e semaine et non de la 9e semaine est étonnante. Il s'agit donc présentement d'une compétence fédérale. Néanmoins, Le Service de l'emploi, suite à une motion déposée en juin 2006 par la Mme la conseillère nationale Marianne Huguenin "Un vrai congé maternité pour les femmes au chômage", a répondu dans ce sens à une enquête du SECO. Par conséquent, le Département est favorable à reporter l'exigence de faire des recherches d'emploi à la 9e semaine après l'accouchement, ceci en corrélation avec l'interdiction de travailler les 8 premières semaines suivant l'accouchement prévue par la LTr. La réponse à la motion Huguenin devrait être transmise aux cantons d'ici à la fin de l'année.

Il est précisé que l'art. 28 de la LACI ne faisait pas mention de l'obligation pour les accouchées d'effectuer des recherches d'emploi, ni n'indiquait à partir de quand elles devaient le faire. Cette contrainte repose sur l'art. 17, al. 1 de la LACI qui prévoit de manière très générale l'obligation pour tout assuré d'entreprendre tout ce que l'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abréger, en particulier de chercher du travail. C'est sur cette seule base légale que la directive du SECO fonde l'exigence de faire des recherches d'emploi à partir de la 5e semaine qui suit l'accouchement.

L'article 28 se limite à préciser la question de la prise en charge financière des accouchées. Cette prise en charge est désormais effectivement du ressort des allocations pour perte de gain et non plus des caisses de chômage. Son coût financier est cependant à relativiser puisque, au premier septembre, 130 femmes en congé maternité étaient concernées par la directive du SECO qui demande à être appliquée raisonnablement.

Discussion

Il faut tenir compte des incidences pour les employeurs qui sont déjà fortement sollicités par les décisions prises de créer des structures d'accueil et d'augmenter les allocations familiales. Aussi, il est demandé que les implications financières liées à la présente motion soient chiffrées afin de ne pas pénaliser l'économie. Dans un premier temps, aucune indemnité journalière supplémentaire ne serait engendrée. Toutefois, dans la pratique, une femme qui vient se présenter à son ORP au terme de son congé maternité peut se voir suspendre dans son droit aux indemnités (entre 8 et 12 indemnités journalières selon le barème des sanctions établi par le SECO) si elle n'a pas fait de recherches d'emploi durant son congé maternité. Ainsi le coût que pourrait générer une modification de la pratique est difficilement chiffrable puisqu'il dépend du montant des indemnités journalières dont bénéficie chaque assurée concernée et du nombre de personnes dans cette situation.

Il apparaît pour certains plus important de se préoccuper de retrouver un emploi et non contraignant d'écrire une dizaine de lettres par mois. Par ailleurs, il existe aujourd'hui des moyens de communication, comme Internet, qui facilitent les recherches. Il est rétorqué que tout le monde n'a pas pour autant accès aux nouvelles technologies et qu'il ne suffit pas d'écrire des lettres. Il faut aussi s'informer sur les postes repourvus ou participer à des entretiens d'embauche. Répondre aux exigences des ORP demande une importante disponibilité et une importante implication psychologique.

Il faut pousser les femmes à avoir un contact avec l'extérieur, se replacer sur le marché de l'emploi est un moyen. Si elles rencontrent des difficultés, elles peuvent s'adresser à de nombreuses structures communales. Elles peuvent compter sur des aides financières, des structures d'accueil pour les enfants, des services sociaux ou encore s'adresser à des médecins pour leur demander d'intervenir. Il faut par contre faire des exceptions pour les femmes qui connaissent de réelles difficultés, par exemple, lorsqu'elles sont confrontées à un enfant handicapé. S'il existe effectivement des structures de soutien, il n'en demeure pas moins important que les mères qui viennent d'accoucher puissent pleinement se consacrer à leurs enfants. Le congé maternité a pour but de tenir compte de la fragilité de la santé des jeunes mamans durant la période post-partum qui est reconnue scientifiquement. Le congé maternité de 14 semaines est un droit qui tient compte de cette fragilité. Il faut

donc appliquer ce droit d'autant plus qu'il est ici question de femmes déjà précarisées et que leur nombre est relativement mineur. Par conséquent, il faut libérer les chômeuses de leur obligation d'effectuer des recherches d'emploi durant cette période.

Il est aussi évoqué que l'arrivée d'un enfant implique d'accepter une redéfinition du mode familial. C'est une heureuse occasion pour la femme de retrouver un emploi correspondant mieux à sa nouvelle situation, de passer à un temps de travail à 100% à un temps partiel, par exemple. Les jeunes mères doivent donc changer d'employeur et trouver un nouvel emploi. Un tel propos oublie encore une fois qu'il n'y a pas de raison de discriminer une partie des femmes sous prétexte qu'elles sont au chômage. Il faut permettre à l'ensemble des femmes qu'elles aient une activité professionnelle ou qu'elles soient au chômage, de pouvoir se consacrer aux premiers mois de la maternité. Par ailleurs, les femmes qui ont un emploi ne renoncent pas pour autant à leur congé maternité.

C'est aussi une question d'appréciation de la part des ORP qui fêtent cette année leurs dix ans d'existence. Aujourd'hui, le titre de conseiller ou de conseillère en orientation est devenu un véritable métier et il faut savoir que le nombre d'offres d'emploi exigé dépend du profil du demandeur d'emploi, du type de travail recherché, de la situation du marché du travail dans la branche en question, etc. Il n'y a dans la LACI aucune base légale formelle fixant le nombre de recherches d'emploi à effectuer, pour les femmes au chômage qui ont accouché, comme d'ailleurs pour toute personne au chômage. Si la personne se conforme aux objectifs qui lui ont été fixés, il n'y a pas de sanction. Pourtant, il semblerait qu'en Valais, contrairement à l'Est vaudois, les conseillers ORP n'insistent pas sur l'obligation pour une femme ayant accouché de faire des recherches d'emploi.

Le SECO affirme que l'ensemble des cantons appliquent leur directive à la lettre. Seuls deux cantons, dont celui de Fribourg, ont été remis à l'ordre à ce sujet par le SECO. Depuis l'entrée en vigueur du congé maternité au 1er juillet 2005, il y a eu deux sanctions dans le canton de Vaud. Il faut donc distinguer les sanctions des pressions. Les ORP ont des marges de manœuvre. Le message transmis aux ORP est de faire preuve d'appréciation spécifiquement raisonnable et juste avec les assurées de retour d'un congé maternité, en particulier dans l'examen de leurs recherches d'emploi. Il importe que les conseillers gardent toute proportionnalité, telle que mentionné par la directive du Service de l'emploi à l'attention des ORP. Cependant, pour les cas qui pourraient sembler excessivement rigides, la cheffe du Département demande à ce que le Service juridique du Service de l'emploi en soit directement informé, plutôt que l'ORP. Le Service de l'emploi ne peut être au courant de tous les cas et contrôler la prise en charge de chaque assurée par son conseiller.

Il est évident que les avis sur l'exemption de l'obligation de recherches d'emploi sont variables et qu'ils dépendent notamment du rôle attribué à la femme. Par contre, il y a un ralliement certain sur le fait que le principe de *proportionnalité* est en parfaite conformité avec les exigences de l'article 17 de la LACI, puisqu'il stipule que les ORP demandent aux jeunes accouchées d'entreprendre tout ce que l'on peut *raisonnablement* attendre d'elles pour éviter le chômage ou l'abréger. Il existe donc une certaine marge d'appréciation, tout en évitant les abus éventuels.

Transformation de la motion en postulat

Le Département ayant fait savoir que les ORP ont pour instruction de traiter ces cas avec bon sens, en faisant preuve d'une appréciation raisonnable, juste et pertinente des situations particulières des assurées, M. Borel accepte de transformer sa motion en postulat. Il demande à ce qu'un rapport mentionnant clairement cette position soit transmis et que le principe de proportionnalité soit appliqué par l'ensemble des conseillers.

La transformation de la motion en postulat est acceptée à l'unanimité.

Conclusions

Le problème résulte essentiellement du paradoxe dans lequel se trouve le SECO. Il doit appliquer la LTr, qui prévoit l'obligation de ne pas avoir recours aux services des femmes pendant les 8 semaines suivant leur accouchement, et la directive qu'il a émise obligeant les assurées à rechercher un emploi dès la 5e semaine. Ce décalage de quatre semaines conduit à une incompréhension certaine par exemple dans le cas où une femme se trouvant en congé maternité peut expliquer à un employeur qui la convoque pour un entretien qu'elle doit effectuer des recherches d'emploi mais qu'elle ne peut pas commencer à travailler de suite, quand bien même elle est au chômage. Si le Département est favorable à ce que les mères reprennent leurs recherches d'emploi à la 9e semaine suivant l'accouchement, il reste encore à savoir comment concilier la loi sur le travail et le droit à un congé maternité de 14 semaines payé par les allocations perte de gain.

La réponse à la motion Huguenin "Un vrai congé maternité pour les femmes au chômage" devrait permettre de résoudre cette situation alambiquée. Par conséquent, il est demandé que le rapport du Conseil d'Etat, confir-

mant le principe de proportionnalité propre à l'article 17 de la LACI, soit remis suite à la décision qui résultera de la motion Huguenin.

La prise en considération de ce postulat permettra de clarifier la situation et de savoir si l'obligation de recherches d'emploi pour les accouchées continuera à être exigée à partir de la 5e semaine ou au contraire à partir de la 9e ou 15e semaine.

Les commissaires acceptent à l'unanimité la prise en considération du postulat.

Lausanne, le 11 octobre 2006.

La rapportrice :
(Signé) Sandrine Bavaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice : — S'intéresser au congé maternité pour les femmes au chômage revient à prendre en considération trois bases légales.

La première est la nouvelle loi sur les allocations perte de gains qui accorde désormais un congé maternité de 14 semaines, dans le but de donner la priorité à la santé de la mère et de l'enfant. Une période de 14 semaines durant laquelle les jeunes mères au chômage ne bénéficient pas de l'assurance chômage mais bien d'une allocation perte de gains.

En deuxième lieu, nous avons la loi fédérale sur le travail qui précise que les accouchées, tenant compte de leur fragilité en période *post partum*, ne peuvent être occupées durant les 8 semaines suivant l'accouchement.

Troisième élément, la directive du Secrétariat d'Etat à l'économie qui précise que les femmes au chômage doivent reprendre leurs recherches d'emploi dès la cinquième semaine après l'accouchement.

Par ailleurs, la conseillère nationale Marianne Huguenin a déposé une motion intitulée "Un vrai congé maternité pour les femmes au chômage" dont les conclusions viennent de nous parvenir. Elles constatent qu'il existe effectivement un certain nombre de disparités, que la Confédération ne veut néanmoins pas répondre à cette problématique, mais qu'il existe néanmoins des marges de manœuvre pour le Canton.

Lors de la précédente législature, le Département de l'économie a fait savoir qu'il était favorable à ce que les jeunes mères au chômage reprennent leurs recherches d'emploi à partir de la neuvième semaine suivant l'accouchement.

Enfin, les Offices régionaux de placement (ORP) ayant pour instruction de traiter raisonnablement la situation de ces jeunes accouchées, le député Borel a accepté de transformer sa motion en postulat. En contrepartie, le postulant demande un rapport dans lequel cette position soit clairement mentionnée et que l'ensemble des conseillers ORP applique le principe de proportionnalité à l'égard de ces femmes.

En conclusion, la prise en considération de ce postulat permettra de clarifier la situation et de savoir si l'obligation de recherche d'emploi pour les accouchées continuera à être exigée à partir de la cinquième semaine ou, au contraire, à partir de la neuvième ou de la quinzième semaine.

Si vos commissaires ont exprimé des divergences quant à la pertinence de chercher un emploi en période *post partum*, c'est en revanche à l'unanimité qu'ils vous recommandent de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Cette motion transformée en postulat a été créée sur la base de l'expérience professionnelle du pédiatre. En effet j'ai été confronté un certain nombre de fois à cette situation et étant pédiatre dans une région périphérique du Canton jouxtant celui du Valais, j'ai été frappé (et je reste frappé puisque j'ai eu une femme valaisanne en consultation hier encore) par le fait que dans le Canton du Valais on exige des femmes dans cette circonstance de ne chercher du travail que dès la huitième semaine, alors qu'on persiste à l'exiger dès la cinquième semaine dans le Canton de Vaud.

Il y a donc des pratiques cantonales qui sont différentes et qui, il faut le dire et c'est relativement nouveau, sont tolérées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

C'est pourquoi il est important pour moi qu'un rapport soit fait par le Département qui clarifie que le Canton de Vaud ne se montre pas plus royaliste que le roi et accepte que ces huit semaines sont le minimum des

minimums. Je vous rappelle tout de même que la grossesse, puis l'accouchement, représente un changement biologique extrêmement important pour la femme et que c'est pour cela qu'elle est inemployable pendant au moins huit semaines. Il serait tout de même exagéré de vouloir lui faire chercher du travail pendant ce temps. Je vous remercie d'appuyer ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour une répartition du travail rémunéré et non rémunéré. (06_POS_202)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 1er septembre à la salle des conférences du DEC, rue Caroline 11 à Lausanne

La commission était composée de Mmes Elisabeth Stucki (SOC) confirmée comme présidente-rapporteur, Sandrine Bavaud (VERT), Fabienne Freymond Cantone (SOC), et de MM. François Brélaz (UDC), François Debluë (RAD), Raymond Guyaz (RAD), Pierre-Alain Mercier (LIB).

Le Département était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, accompagnée de Mme Sylvie Durrer, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), qui a assuré les notes de séance et que nous remercions tout particulièrement.

Introduction

Dans la présentation de son postulat, Mme Bavaud en précise l'esprit : il s'agit premièrement d'opter pour un véritable programme de promotion du travail à temps partiel, en particulier pour les hommes. L'Etat se doit d'être exemplaire dans ce dossier et il importe d'évaluer la possibilité de légiférer dans ce domaine. Secondement, il s'agit de valoriser le *Plan pour l'égalité,* qui introduit, entre autres, des possibilités d'aménagement de temps de travail, en demandant un état de la situation.

La cheffe du DEC demande à Mme Durrer de faire le point de la situation en réponse à la première question du postulat, à savoir "Quelles sont les mesures du *Plan pour l'égalité* qui ont véritablement été mises en place ? Quelles sont les avancées concrètes pouvant aujourd'hui être mesurées ?"

La cheffe du BEFH rappelle en préambule que la mise en œuvre de l'égalité est un travail de fond qui demande non seulement une grande volonté, mais aussi de la persuasion et de la patience, car les transformations ne s'opèrent pas vite, tant elles touchent à des représentations solidement ancrées du rôle des femmes et des hommes.

Elle considère les données relatées dans le postulat pour expliquer les inégalités entre femmes et hommes comme exactes et inquiétantes. Pour ce qui est des inégalités dans la prise en charge des *activités domestiques* en particulier (et non pas des activités non rémunérées en général), les statistiques sont également claires et montrent que les femmes continuent d'en assumer la plus grande part. Dans le cas du travail domestique, la marge d'action de l'Etat de Vaud comme du BEFH est assez restreinte. Toutefois, le BEFH s'efforce à travers diverses actions d'encourager un vrai partage.

Sur le plan national, le canton de Vaud a largement relayé un projet intitulé *Fair Play At Home*.

Sur le plan cantonal, la sensibilisation est notamment effectuée à travers la *Journée Oser tous les Métiers (JOM)* ou le projet *L'Ecole de l'égalité*, disponible dès la rentrée scolaire d'août 2006. Dans les deux cas, l'objectif est d'attirer l'attention des jeunes sur le partage des responsabilités, la collaboration dans les activités domestiques, etc. mais aussi sur le fait que tous les métiers sont accessibles aux femmes comme aux hommes. En effet, on observe que les filières scolaires et professionnelles restent fortement sexuées. Ainsi, une des options spécifiques phares, l'option maths-physiques, qui est particulièrement prometteuse du point de vue de l'horizon professionnel, est peu fréquentée par les filles. La situation va même s'aggravant dans le secondaire II, sans que l'on puisse encore noter un changement de tendance. Le BEFH fait l'hypothèse que, si elles sont pratiquées tout au long de la scolarité obligatoire, les activités proposées par *L'Ecole de l'égalité* vont modifier

durablement les représentations et les comportements des filles comme des garçons, dans le sens d'une égalité de fait, y compris domestique. Ces activités vont permettre aux filles comme aux garçons de laisser tous les possibles ouverts et de choisir des orientations professionnelles ou des modes de vie en accord avec leurs compétences et aspirations profondes plutôt qu'en conformité avec les stéréotypes.

Mme la conseillère d'Etat fait remarquer les représentations très stéréotypées des jeunes quant à leur choix professionnel. Elle fait état d'un sondage effectué par le BEFH chaque année lors du salon *Planète Métiers,* qui atteste clairement de cette permanence des préjugés.

Cependant, certains métiers dévolus aux hommes s'ouvrent petit à petit aux femmes, tels que la mécanique ou la menuiserie.

Présentation du Plan pour l'égalité

Ce plan contient plusieurs mesures dont l'annualisation du temps de travail. Suite aux efforts de promotion du BEFH, un nombre croissant de services appliquent maintenant formellement l'horaire à l'année ou annualisation du temps de travail. Il s'agit des services suivants :

- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Service de l'emploi
- Service du personnel
- Service de la population (une partie)
- Secrétariat général du DEC
- Service de l'aménagement du territoire
- FAREAS (en voie de finalisation)

Par ailleurs, d'autres services sont en phase de réflexion. Les services et les personnes qui se sont engagés dans cette voie sont tout à fait satisfaits et considèrent qu'il s'agit d'une amélioration sensible de leurs conditions de travail, particulièrement profitable aux personnes qui souhaitent concilier vie familiale et vie professionnelle, mais également très utiles pour toutes les autres personnes.

La deuxième mesure du *Plan pour l'égalité*, concerne la promotion du temps partiel en particulier auprès des hommes. La cheffe du BEFH fait état de quelques données chiffrées :

Taux d'activité moyen par sexe dans l'ACV (sauf enseignant-e-s, Unil et Hospices-CHUV)

Années	Femmes	Hommes
1995	81.5%	96.1%
2000	81%	95%
2005	78.5%	95.1%

Temps partiel, soit moins de 90% (sauf enseignant-e-s, Unil et Hospices-CHUV)

Années	Femmes	Hommes
1995	42.6%	9.1%
2000	45.2%	11.7%
2005	52%	12.2%

A la lumière de ces chiffres et d'autres données, deux points ressortent clairement : premièrement, dans les classes salariales élevées de l'ACV, le travail à temps partiel est plutôt rare, et deuxièmement, les hommes sont effectivement moins nombreux à travailler selon ce modèle que les femmes.

La mesure de promotion du temps partiel poursuit un double objectif. Il s'agit, d'un côté, de permettre aux hommes d'avoir accès au temps partiel en réduisant leur temps de travail et de l'autre, de modifier le regard porté sur le temps partiel, trop souvent assimilé à un travail de faible importance pour l'entreprise comme pour l'employé-e. Cette mesure doit donc participer à la disparition des stéréotypes ayant trait à la répartition sexuée des rôles dans la sphère professionnelle mais aussi privée, puisque la réduction volontaire de leur taux

d'activité permettra aux hommes de s'investir plus fortement dans leur famille, que ce soit pour le mieux-être de leur couple, de leurs enfants voire de leurs petits-enfants ou de leurs parents âgés.

Pour encourager les hommes en particulier à oser le temps partiel et pour améliorer l'image de cette forme de travail, le Conseil d'Etat a édicté le 9 août 2006 une directive intitulée **"Réduction du taux d'activité sur demande des collaboratrices et collaborateurs"** dont les grandes lignes sont les suivantes : la réduction du taux d'activité relève d'un choix individuel et doit être possible, pour les hommes comme pour les femmes, dans tous les domaines et à toutes les fonctions. A la demande d'une des parties, une période test se montant à 6 mois peut être introduite, à l'issue de laquelle une évaluation est faite. Cela aboutit soit à une confirmation de la situation, soit à une modification de tout ou partie de l'accord (pourcentage, tâches, etc.), soit à un retour à la situation initiale. Les éventuels refus feront l'objet d'une brève argumentation écrite adressée par l'autorité d'engagement aux responsables des ressources humaines des départements, qui les transmettront au BEFH pour analyse. En cas de divergence, le BEFH peut être amené à jouer les bons offices avec l'accord des deux parties.

Discussion sur les avantages et désavantages du travail à temps partiel

Le temps partiel contribue à pouvoir compter sur du personnel motivé, réduit l'absentéisme. Il est aussi un choix de vie ; il répond à un désir de qualité de vie, à un fonctionnement social qui ne s'inscrit pas dans une course à la consommation et au profit. Il permet aux parents de pouvoir conjointement s'occuper des enfants ou des membres malades au sein de leur famille.

Le temps partiel correspond à un salaire à temps partiel, mais aussi à des rentes sociales partielles

Le GT Egalité a discuté des mesures à prendre pour compenser une perte salariale mais pour des questions d'égalité, de non discrimination, a renoncé à explorer plus en avant cette voie ; cependant, certaines entreprises ont choisi cette forme pour encourager le temps partiel, en particulier chez les hommes. L'administration neuchâteloise a annoncé le 8 mars 2006 une telle mesure.

Aucune disposition n'est prévue pour valoriser le travail bénévole, disposition difficile à mettre en œuvre, selon la cheffe du DEC, tout en restant équitable.

Il ne peut y avoir un retour garanti au plein emploi pour une personnes à temps partiel, mais une plus grande variation du taux d'activité professionnelle devrait, selon Mme Durrer, être pris en compte à l'avenir.

Plus on monte dans l'échelle des classes, moins il y a de temps partiel pour les femmes comme pour les hommes.

Selon la conseillère d'Etat, le temps partiel n'est pas envisageable pour tous les postes. La fonction de secrétaire général-e par exemple est difficilement compatible avec un temps partiel ou un job-sharing, dans la mesure où d'une part les personnes occupant ces fonctions ne peuvent compter leurs heures, et d'autre part où ces fonctions impliquent une grande disponibilité dans leurs horaires quotidiens. Les contraintes du temps partiel pourraient amener un blocage du système administratif.

Le partage des postes est envisagé dans le canton de Neuchâtel même au plus haut niveau, notamment par le conseiller d'Etat Fernand Cuche.

Le temps partiel présente des risques, la plupart des personnes, hommes en particulier, qui ont manifesté leur intérêt pour la réduction du taux d'activité envisagent une diminution restreinte, du type de 100% à 90%, voire 80%, mais rarement au-delà. Le temps partiel ne constitue pas toujours une bonne solution. Il doit donc être conçu comme un élément d'une culture de l'égalité, une pièce d'un dispositif d'ensemble, de conditions-cadres qui doivent favoriser la conciliation vie familiale ou privée et vie professionnelle. Il ne faut donc pas faire reposer trop d'espoirs sur ce seul élément. Certes, il faut augmenter la possibilité du passage à temps partiel, mais il faut clairement informer les personnes du risque encouru par une trop forte réduction de leur taux d'activité ; ensuite, à chaque personne de faire ses choix en toute connaissance de cause.

Pour certains commissaires, il est difficile, voire impossible, de mener une carrière professionnelle à haute responsabilité et de travailler à temps partiel.

Il est temps de mettre en question pour d'autres commissaires la conception qui veut que les dirigeant-e-s travaillent à temps plein. Nombre d'entre eux sont souvent appelés à l'extérieur de leur entreprise pour participer à des conseils d'administration, etc. De fait, ces personnes travaillent à temps partiel dans leur entreprise, qui n'en fonctionne pas moins bien pour autant. Il en va de même pour les politicien-ne-s de milice qui sont également et nécessairement impliqué-e-s dans des activités à temps partiel. Cela montre clairement que le temps

partiel est plus fréquent qu'on ne l'affiche explicitement, et cela dans tous les domaines et à tous les niveaux, et que le temps partiel marche.

Il est nécessaire de diversifier les modèles d'organisation professionnelle et d'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée. Il serait bon de valoriser cette diversité, qui est profitable aux individus, aux familles et aux entreprises..

Plusieurs commissaires s'interrogent. La directive adoptée le 9 août par le Conseil d'Etat suffira-t-elle à apporter un changement significatif ? Les offres d'emploi restent encore bien souvent à 100% et le temps partiel est toujours peu fréquent.

La cheffe de BEFH informe que la directive adoptée est d'ores et déjà accessible sur Intranet dans Cyber-DRUIDE, qu'une large information a été envoyée aux chef-fe-s de service

Par ailleurs, l'Etat de Vaud doit être exemplaire. Il doit présenter à la population comme aux entreprises des modèles de travail alternatifs. Il doit être également attentif à plus communiquer sur ces questions.

Postulat ou interpellation

Les membres de la commission constatent avec satisfaction que le *Plan pour l'égalité* est en bonne voie de réalisation. Il faut beaucoup de temps pour l'implanter et voir des résultats tangibles. Il n'est cependant pas possible d'entendre Mme Durrer sur l'ensemble des points du *Plan pour l'égalité*. La question est posée de savoir s'il ne serait pas préférable de transformer le postulat en interpellation.

Une large discussion a permis à la postulante de se déterminer pour le maintien de son postulat et de ne pas revenir avec une interpellation. Il importe non seulement de valoriser *le Plan pour l'égalité*, mais également de donner une légitimité au Conseil d'Etat et au BEFH pour entreprendre tout ce qui est possible afin de promouvoir le travail à temps partiel au sein de l'administration. Un postulat présente aussi l'avantage considérable de permettre, bien mieux qu'une interpellation, une plus large communication au public, via le Grand Conseil. Enfin, La mise en question de la répartition sexuée du temps partiel et du temps plein est une façon très concrète de participer à l'application de la Loi sur l'égalité.

L'application du Plan pour l'égalité va demander encore beaucoup de temps et il convient notamment de renforcer la directive **"Réduction du taux d'activité sur demande des collaboratrices et collaborateurs"** en donnant un signal clair au Conseil d'Etat. Par conséquent un soutien politique fort au DEC est important. Qu'en sera-t-il lors de la prochaine législature ?

La mise au vote de la prise en considération du postulat donne les résultats suivants : prise en compte du postulat : **3 pour 4 contre.**

La prise en compte du postulat est rejetée.

Aigle, le 25 septembre 2006.

La rapportrice :
(Signé) Elisabeth Stucki

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. François Debluë : — La présidente de la commission n'étant actuellement plus députée, il revenait à une personne de son groupe de prendre sa place ici. Mais comme les conclusions du rapport vont à l'encontre de la position de son parti, il me revient de vous présenter la position de la majorité de la commission qui vous propose de rejeter ce postulat.

Le postulat de Mme Bavaud peut se scinder en deux parties. L'une concerne la promotion, au sein de l'Etat de Vaud, du temps de travail partiel, plus particulièrement pour les hommes. Elle demande en sus de légiférer en la matière. Cela voudrait donc dire que toute l'économie vaudoise serait concernée. A cet effet, la conseillère d'Etat, Mme Maurer, nous a informés que l'Etat faisait déjà de gros efforts afin d'offrir au plus grand nombre des collaborateurs de l'Etat la possibilité d'obtenir un allègement ou un aménagement de leur temps de travail.

Néanmoins, l'exercice a ses limites. D'une part, dans bien des situations, il n'est pas possible d'offrir ce type d'aménagement car beaucoup d'emplois requièrent l'engagement à 100% des collaborateurs à leur poste, souvent des postes à responsabilité. D'autre part, pour ce qui est de favoriser et promouvoir le temps partiel pour les hommes, la majorité de la commission est du même avis que la conseillère d'Etat qui rappelle que

cet aspect des choses relève très largement de la sphère privée. Il reste à chaque famille de savoir si c'est à Madame ou à Monsieur d'assumer les tâches liées à l'éducation des enfants ou à la tenue du ménage.

L'autre volet du postulat concerne le plan pour l'égalité. A ce sujet, la postulante désirait surtout connaître l'état de la situation de la mise en oeuvre de cette opération. Vous l'aurez certainement constaté dans le rapport de Mme Stucki, la postulante trouve toutes les réponses à ses interrogations. Il n'est donc pas nécessaire pour cette question de maintenir son postulat.

C'est pourquoi la majorité de la commission a conclu au rejet de ce postulat et vous demande de faire de même.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Le postulat de Mme Bavaud est simple : il demande au Conseil d'Etat un rapport présentant ce que fait le Conseil d'Etat et ce qu'il entend faire pour que ses employées et employés puissent concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

La séance en commission a permis à Mme la conseillère d'Etat Maurer et au Bureau de l'égalité de présenter leurs actions récentes, dont un plan pour l'égalité. Ce plan est suivi selon les services et n'a pas de portée obligatoire. A noter que la mesure spécifique pour l'encouragement de tous en temps partiel n'a pas encore débouché sur de grands changements. Entre 2000 et 2005, le pourcentage d'hommes pratiquant le temps partiel au sein de l'Administration cantonale vaudoise est pratiquement identique, soit 10% des employés, alors qu'il y a une nette progression du temps partiel chez les femmes dont la moitié le pratique.

Il y a clairement plus à faire. Il s'agit d'encourager les hommes à faire le pas entre temps complet et temps partiel. Dans les faits, selon une étude menée par le Bureau fédéral de l'égalité, un homme sur six souhaite diminuer son pensum. Ils ne font pas le pas de demander cette baisse du temps de travail car ils craignent d'être pénalisés : moins de chances d'avancement, moins de revenu unitaire, accès plus difficile à la formation continue.

Dans les faits, il est aussi évident que les employés et surtout les employées qui diminuent leur temps de travail le paient en plan de carrière. On pourra le montrer très aisément par ce chiffre : on trouve les hommes beaucoup plus souvent que les femmes à des postes-clés dans les entreprises. A l'Etat de Vaud, en 2004, sur 1112 personnes hors classe, 83% étaient des hommes.

Si le temps partiel n'est pas toujours la panacée et peut poser des problèmes, notamment en raison des rentes sociales très partielles qu'il génère, il contribue surtout pour les hommes à un meilleur partage des responsabilités au sein des couples et à une meilleure qualité de vie en général. Par extension, il génère une plus grande efficacité dans le travail.

Alors que certains membres de la commission ainsi que la conseillère d'Etat Maurer affirmaient que le temps partiel est impossible pour les cadres dirigeants, je m'inscris en faux contre cette assertion. En effet, nous sommes tous ici la preuve vivante que le temps partiel est possible. Nous députés sautons d'un dossier à l'autre, traitant de sujets complètement différents. Nous passons d'un débat à une représentation, d'une séance de commission à des séances de négociation, de notre mandat de député à des séances professionnelles. De fait, les trois piliers que sont les vies professionnelle, sociale et familiale génèrent des énergies, se nourrissent entre eux et font jaillir des idées. Pour simplifier, ils créent des personnes plus heureuses et plus efficaces.

Tout cela pour dire qu'il y a encore du pain sur la planche pour faire évoluer les mentalités et les réalités du monde du travail, notamment au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Le postulat de Mme Bavaud est ainsi bienvenu pour que le Conseil d'Etat nous indique quelles sont les actions qu'il entend poursuivre, mais surtout développer. Nous sommes au début d'une nouvelle législature, donnons une chance aux hommes de pratiquer aussi le temps partiel et pas seulement de le rêver ! Donnons un signe fort au Conseil d'Etat que nous voulons une Administration cantonale exemplaire, qui permette véritablement à ses employés d'être des partenaires en qui l'on peut avoir confiance et non des subordonnés que l'on doit régenter.

M. François Brélaz : — J'estime tout d'abord inadmissible qu'un postulat soit discuté plus d'une année après la réunion de la commission. Ce postulat préconise la promotion du travail à temps partiel, notamment pour les hommes, tout en sachant qu'il ne peut y avoir de retour garanti au plein emploi.

Il est écrit que l'Etat doit être exemplaire sur ce dossier. Or le Conseil d'Etat a adopté un plan pour l'égalité et une directive intitulée "Réduction du taux d'activité sur demande des collaboratrices et collaborateurs". Sur le plan de l'Administration cantonale, le nécessaire a été fait. L'Etat peut donc être cité comme un employeur progressiste et un exemple pour les entreprises privées.

Toutefois, pour ce qui est des entreprises privées, nous ne pouvons pas être d'accord avec l'idée d'une éventuelle législation car ce n'est pas le rôle de l'Etat de s'ingérer dans leur organisation.

En conséquence, la majorité de la commission vous propose de classer ce postulat.

M. Jacques-André Haury : — Il me semble que dans ce débat, au nom d'une modification des mentalités et du progrès que la gauche aimerait imposer à notre société, on oublie un tout petit peu à quoi sert l'Etat, et que la seule fonction de l'Administration n'est pas de donner du travail à des employés et de faire évoluer les mentalités dans le monde du travail, mais de répondre aux besoins des administrés. Chaque fois qu'on parle de modifier le fonctionnement de l'Etat, je pense qu'on doit avoir cette composante à l'esprit. J'aimerais qu'on se demande si pour l'administré le temps partiel est une notion si agréable et si, lorsqu'on a recours aux services de l'Etat, il est extrêmement commode de s'entendre dire, "Oui, mais le lundi après-midi elle n'est pas là et puis le jeudi matin il ne travaille pas et il faudra attendre lundi prochain parce que la fin de semaine commence pour lui le vendredi matin". Vanter les bienfaits ou l'innocuité du travail à temps partiel est une manière un peu légère de traiter l'usager et aussi, je le dis à la gauche, une manière un peu légère de traiter l'individu. Je ne suis pas toujours d'accord qu'un individu puisse être remplacé par un autre, c'est peut-être possible dans certains travaux à la chaîne, mais dans la plupart des travaux administratifs, les gens ne peuvent pas être remplacés par d'autres à la légère. Il me semble que ce que l'Etat offre actuellement dans ce domaine est largement suffisant. Quant au Bureau de l'égalité qui, une fois de plus, se cherche du travail, il peut très bien continuer à ronronner ; ce n'est, à mon avis, pas l'organe le plus utile de cet Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais remercier le député Debluë d'avoir repris le rapport de la commission qui avait été pris en charge par notre ancienne collègue Elisabeth Stucki.

Contrairement à ce qui a été dit, nous n'avons absolument pas abordé en commission tous les éléments du plan pour l'égalité qui prend en compte une dizaine de points ; nous n'en avons abordé que trois. Ainsi nous n'avons pas du tout évoqué en commission la formulation officielle des textes administratifs. Je pense qu'il est vraiment important que nous puissions aujourd'hui avoir une étude de ce plan pour l'égalité.

Je crois que le problème se situe davantage au niveau du temps partiel. Le temps partiel fait peur à plusieurs niveaux et je ne reviendrai pas sur chaque argument. J'aimerais toutefois rappeler qu'en mars 2006, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) a organisé une rencontre intitulée "Des conditions de travail favorables à la famille, des pistes pour concilier l'activité professionnelle et familiale, un avantage concurrentiel pour les PME", notamment soutenue par la Banque cantonale vaudoise. Au nombre des intervenants se trouvaient Mme Claudine Amstein qui est ici parmi nous, M. Nicolas Curty, directeur des ressources humaines et des finances, ainsi que la cheffe de notre Département fédéral de l'économie, Mme Doris Leuthard.

Je ne comprends donc pas pourquoi la droite s'offusque de cette idée de partage du travail qui peut prendre plusieurs formes : un 50%, par exemple, où l'on travaille le lundi, le mardi et le mercredi matin ; mais cela peut aussi être un temps partiel réparti sur l'année.

Le dernier argument que j'aimerais évoquer ici est celui de la difficulté de travailler à temps partiel suivant les charges que l'on peut avoir. Mais le rédacteur en chef d'un journal travaille-t-il 24, 12 ou 8 heures par jour ? Je suis persuadée que les rédacteurs en chef ne travaillent pas 24 heures sur 24.

Je vous invite à soutenir ce postulat. Je pense que nous avons besoin aujourd'hui d'une décision politique forte qui permette non seulement de promouvoir les femmes dans l'économie privée, au sein de la sphère professionnelle, mais également de reconnaître leur travail.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse le classement du postulat par 52 voix contre 50 et 2 abstentions.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

Postulat Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)

Rapport de la majorité de la commission

La commission désignée par le Bureau du Grand Conseil s'est réunie le 8 juin 2007. Elle était composée de MM. Laurent Ballif, Jean-Luc Chollet, Aloïs Gavillet, Bernard Martin, Gaston Reymond, Philippe Reymond et du président rapporteur Philippe Randin.

Pour la renseigner, lors de cette séance, les représentants de l'Etat étaient Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'économie (DEC), MM. G. Herbez, adjoint du chef du Service de l'agriculture, et B. Perret, adjoint technique du Service de l'agriculture, secrétaire ad hoc de la séance ; qu'il en soit remercié.

En préambule, le président ouvre la séance et se voit confirmé dans le rôle de président de la présente commission. Il annonce la venue de M. Jacques Fuchs, Dr Ing. agronome EPFZ, auquel M. Bernard Martin s'est adressé pour présenter la matière du postulat d'un point de vue scientifique. Il a invité M. Fuchs avec l'accord préalable du président de la commission qui, faut-il le dire, n'y voyait pas d'inconvénient. Le président rappelle que les membres de la commission sont souverains dans la question d'une telle présentation, très inhabituelle, par un tiers, suscite un débat de principe quant à la forme suivie. Etant donné que M. Fuchs s'est déplacé depuis la région de Zürich, les membres de la commission acceptent tout de même de lui accorder une dizaine de minutes après la présentation par M. Martin de son postulat.

M. Martin rappelle que son postulat s'inscrit dans le cadre de l'agriculture durable, rappelant les trois pans à prendre en considération, à savoir l'économie, la société organisée et les ressources naturelles qui sont des biens limités — plus particulièrement les sols — ainsi que le climat et son rôle sur l'érosion et la fertilité des sols. Le postulant informe que 100'000 hectares de surface agricole dans le Canton de Vaud représenteraient un important puits de carbone. Cette surface doit absolument être traitée pour améliorer le taux d'humus, car il constate que, malheureusement, la moyenne vaudoise n'est que de 60 tonnes/hectares alors qu'en situation équilibrée, le taux de carbone organique se situe à 100 tonnes/hectares, à 130 tonnes/hectares. En déposant son postulat, il désire vraiment qu'une réflexion soit faite dans ce domaine afin d'améliorer le taux d'humus dans les terres vaudoises.

M. Fuchs, spécialiste des sols, complète les dires de M. Martin. Il explique que l'agriculture joue un rôle global et non seulement alimentaire. Le sol constitue le deuxième puits de carbone après les océans. Pour augmenter le taux d'humus, plusieurs moyens existent, soit en effectuant une bonne rotation des cultures, soit par des apports organiques (fumier). Il constate alors qu'une meilleure fertilité contribue à diminuer l'érosion.

Après cette présentation comme préambule, la forte délégation des milieux agricoles au sein de la commission, faut-il le signaler, tient à témoigner qu'il fut un temps où le rendement de la production comptait uniquement. Tous les moyens semblaient bons pour y parvenir (culture intensive, fertilisation, application systématique de produits de traitement). En effet, il y a une trentaine d'années, les plans de fumure se faisaient uniquement par des apports chimiques et négligeaient totalement les engrais de ferme. Ce temps est bien révolu.

La politique agricole actuelle a bien changé ; tant les techniques que les produits utilisés ont aussi bien changé. Les normes imposées et les règles PER (prestations écologiques) exigent des égards particuliers, notamment au niveau du respect des sols. Pour obtenir une fumure équilibrée tient obligatoirement compte des engrais de ferme produits sur l'exploitation, tout en admettant qu'un cycle harmonieux est obtenu lorsqu'une exploitation tient du bétail laitier qui apporte naturellement des engrais de ferme, nécessitant un travail important dans la gestion des engrais (fumiers, purins) tandis que l'exploitation sans bétail demande un gros effort pour activer des composts. Un commissaire apporte sa propre expérience. Avec d'autres agriculteurs, ce commissaire alimente ses terres de compost en se fournissant à de grandes compostières de proximité. D'autre part, il est fréquent, pour éviter des coûts de transport, que des compostages se fassent aussi en bordure des champs. Il est admis que ce ne sont pas moins de 35'000 hectares sur 100'000 hectares de surface agricole qui profitent de ce compost.

Il est abordé la question de la mise en valeur de ce puits de carbone que peuvent représenter des terres saines. Le postulant estime qu'il convient de valoriser un tel puits, qui permettra de soutenir les milieux agricoles à mettre en place les moyens nécessaires afin d'entrer dans ce marché du carbone. Ce marché est coté en bourse. Mme la conseillère d'Etat considère qu'il faut rester prudent avec les affirmations d'un tel marché qui n'existe

pas encore. D'autre part, les services de l'Etat avaient estimé les rentrées de l'ordre de 40 millions francs, reposant sur une valorisation des quotas de CO2 à vingt euros, alors que ce prix s'est effondré. Cette valorisation des quotas ne vaut plus qu'un euro actuellement. Mme la conseillère d'Etat rappelle encore que la station fédérale de recherches agronomique de Changins (Agroscope Changins-Wädenswil) a déjà été sollicitée sur ce thème. Elle constate par ailleurs que, tant le compostage que celle des puits de carbone font l'objet d'avis contradictoires de la part des experts. Elle explique, en conséquence, que l'étude demandée par ce postulat ne peut être entreprise par le Conseil d'Etat, qui ne dispose pas des compétences requises.

A ces affirmations, le postulant est stupéfait par les propos tenus par Mme la conseillère d'Etat lorsqu'elle dit que "le Conseil d'Etat ne dispose pas des compétences requises". Il réfute les allégations qui lui sont opposées. Il est persuadé que des techniques existent et sont avérées, donnant la possibilité de tripler la valeur humique des fumiers et autres affluents organiques. Le Canton de Vaud doit, par conséquent, se montrer capable de prendre les devants, d'autant que la matière organique est loin d'être utilisées à 100% (déchets forestiers).

Nous constatons que la discussion sur ce postulat s'est focalisée essentiellement à confronter deux visions diamétralement opposées. Les commissaires agriculteurs, dans cette commission, ont rappelé que l'agriculture d'après guerre, encore fortement marquée des orientations du plan Zwahlen, a bien changé avec les nouvelles normes, alors que le postulant reste persuadé que le sol agricole est un immense potentiel climatique. Une voie parallèle s'offre ainsi au milieu agricole avec le soutien de l'Etat : faire entrer les sols enrichis d'humus sur le marché du carbone. Son postulat contribuera-t-il vraiment à rendre la terre agricole aussi précieuse, économiquement, que le terrain à construire ?

En conclusion, la commission, par 4 voix contre 3 sans abstention, refuse le renvoi du postulat Bernard Martin au Conseil d'Etat. M. Martin annonce un rapport de minorité.

Château-d'Oex, le 25 août 2007.

Le rapporteur :
(Signé) *Philippe Randin*

Rapport de la minorité de la commission

La commission a siégé le vendredi 8 juin 2007 de 10 h à 12 h au Service de l'agriculture (SAGR-DEC), rue Caroline 11 à Lausanne, sous la présidence confirmée de M. Philippe Randin, député.

Etaient présents : MM. Laurent Ballif, Aloïs Gavillet, Philippe Reymond, Gaston Reymond, Jean-Luc Chollet et le postulant soussigné, rapporteur de minorité.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, assistée de M. Bernard Perret, adjoint technique, et de M. Georges Herbez, adjoint du chef du Service de l'agriculture, a apporté l'éclairage du DEC.

NOTES PRELIMINAIRES

Absence d'un rétroprojecteur

Le postulant et quelques participants ont été étonnés de l'impossibilité pour le DEC de mettre un rétroprojecteur à disposition de la commission…

Absence du SESA

Certains membres ont été frappés par l'absence du SESA (Service des eaux, sols et assainissement) à cette commission dont l'objet concerne pourtant largement l'air, l'eau, la protection des sols, l'énergie et l'environnement en général.

Présence d'un expert scientifique neutre

Dans un but d'expertise scientifique, j'avais demandé l'autorisation au président Philippe Randin d'accepter la présence du Dr Jacques Fuchs, ingénieur agronome EPFZ, chercheur, spécialisé notamment dans les questions de qualité des sols agricoles. Après un tour de table, la commission a accepté à son tour la supervision du Dr Fuchs durant la présentation orale du postulant.

Le Dr Fuchs a approuvé le bien-fondé du postulat. Il a complété certains points et répondu à des questions des membres de la commission.

Le postulat et ses annexes avaient été lus et approuvés auparavant par le Dr Fuchs.

RESUME DU POSTULAT

Voici une brève tentative de résumer les quatre pages du postulat en mains du Grand Conseil et du Conseil d'Etat :

– Les bouleversements climatiques sont une réalité.

– Les émissions de CO2 en constituent une des causes majeures.

– Les sols des continents représentent un puits de carbone organique deux fois plus important que celui de l'atmosphère terrestre (les océans étant les plus importants réceptacles planétaires).

– La terre agricole vaudoise est aussi un puits de carbone organique : humus, organismes du sol et racines en contiennent beaucoup, environ 60 t à l'hectare actuellement. Sachant qu'il y a longtemps, nos terres en comptaient de l'ordre de 100 à 130 t par hectare (sol à l'équilibre), il est possible et souhaitable de reconstituer ce stock organique carboné.

– Les pratiques agricoles vaudoises ont donc aussi participé, et participent encore, aux émissions de CO2 .

– Augmenter le taux d'humus, la population vivante du sol et les systèmes racinaires accroît de facto la pénétration de l'eau, sa rétention et sa qualité, améliore la porosité et la fertilité minérale de réserve.

– Les moyens techniques et les ressources en matière première (organique) existent.

– Compte tenu des gigantesques enjeux locaux et internationaux, l'Etat vaudois pourrait être leader dans ce projet multi-win : d'une opération l'on gagne sur plusieurs tableaux.

SUR L'ESPRIT DE LA COMMISSION

Ma demande pour la participation d'un expert reconnu, "neutre", c'est-à-dire indépendant et libre, reposait sur quatre raisons :

1. Il m'a été dit lors d'autres commissions que je n'avais pas fréquenté de hautes écoles et que, sous-entendu, ma crédibilité sur des points scientifiques laisserait à désirer.

2. Le caractère très innovateur du postulat demande un regard externe. Il exige du recul, de prendre de la distance par rapport à des modes de fonctionner. Changer de paradigme est une réelle nécessité dans ce dossier. Cela est d'autant plus difficile en ce qui concerne la terre qui pour beaucoup est considérée comme sale, dégoûtante, pleine de vers de terre et de microbes. C'est pourtant grâce à ce petit, mais immense monde essentiel, que nous mangeons, buvons et existons…

3. Pendant près d'un siècle et jusqu'à récemment, l'agronomie dite moderne avait considéré le sol comme un simple support de culture soumis aux lois du marché à court terme. Elle utilisait le sol comme un support — inerte — coupé des cycles planétaires des éléments fondamentaux : azote, carbone, eau (H20), soufre, etc. Bien sûr, après les deux guerres, il fallait garantir les ressources alimentaires. Mais certains ont aussi voulu liquider les stocks de nitroglycérine. Des abus d'engrais, en particulier azotés, en ont découlé. Ce postulat appelle à des remises en question que notre Administration ne peut plus éviter.

4. Adopter une approche globale, transversale, pluridisciplinaire, c'est souvent se heurter à des spécialisations.

Le Dr Jacques Fuchs répond à ces critères. A posteriori, face à un fort clivage gauche-droite ainsi qu'à la pression dogmatique exercée par Mme la conseillère d'Etat et le SAGR, je me félicite et je remercie le président de la commission, et la commission, d'avoir accepté la présence de cet expert agronome ouvert à la pluridisciplinarité.

N.B. : J'avais aussi apporté des ouvrages d'agronomie, de pédologie (science du sol), de climatologie, biologie, chimie… qui ont, hélas, peu intéressé certains membres de la commission.

DE QUELQUES ARGUMENTS DES OPPOSANTS AU POSTULAT

Ne pas être trop technique

Serait-il normal d'être technique et de prendre du temps en politique parlementaire pour un juriste, s'agissant de textes de lois ? Ou pour un enseignant, s'agissant des écoles ? Ou pour un chef d'entreprise, s'agissant de créer ou de gérer une société ? Ou pour un économiste, s'agissant de finances, banques, assurances ?

Et anormal de l'être sur des aspects un peu nouveaux, étrangers, inhabituels ? Y aurait-il des sujets tabous ? Dans certains milieux, il est "tabou de causer d'humus". L'efficacité des humus et de la vie du sol dérangerait-elle certains groupes de pression représentés au parlement et dans l'Administration ?

Gaz méthane

La reconstitution des humus du sol favorise, au bilan global, sa porosité et son aération, ce qui va contrecarrer la tendance actuelle (asphyxie des terres qui produit du méthane à grande échelle).

Accélération de la minéralisation des terres

La minéralisation des terres résulte aussi d'un excès de travaux du sol, d'engrais azotés et de pesticides, ainsi que d'une forte carence de retours organiques (fumiers, composts, pailles, feuilles, rameaux, etc.) et d'alternances terres ouvertes/prairies.

Limites de fumures

S'il est vrai que le phosphore constitue un facteur limitant concernant notamment les doses de compost ou de fumier épandues, on a encore beaucoup de marge et la possibilité d'accroître de façon importante le carbone organique des sols. Ce prétexte semble fallacieux. Et il s'agirait aussi de diminuer, voire supprimer les engrais industriel phosphorés.

Abattre des arbres ?

Il ne s'agit pas de cela, mais de gestion raisonnable à définir, et de mieux rentabiliser la forêt, pour la santé des sols cultivés. En effet, les forêts vaudoises pourraient fournir (vendre) aux sols cultivés une part appréciable de matière organique fraîche sous forme de ce qui est considéré actuellement comme des sous-produits : cimes et branches broyées, écorces, ainsi que produits de scieries (sciures, copeaux, résidus d'usines de pâtes à papier, etc.) Les matières forestières contiennent de précieuses substances dont les terres agricoles ont besoin. Dans le cadre d'une gestion écologique, la forêt est capable de se reproduire à l'infini. Il est temps que ce type de vision transversale fasse son chemin. Ce transfert de matière rejoint en partie le principe salutaire *d'alternance agro-sylvo-pastorale.*

De l'argent. Paradoxes.

D'une part l'on me reproche de ne penser qu'à l'argent dans ce projet, d'autre part on me rétorque que cela va coûter cher. Puis on me parle de rentabilité zéro. Il s'agira de travail, de soins supplémentaires, de matériel, éventuellement d'études complémentaires, dans une perspective d'intérêt général, qu'il s'agira de financer.

Or la dégradation des sols aussi coûte cher. Qui payera son érosion, son asphyxie, sa difficulté croissante à retenir l'eau et les éléments fertilisants ? Comment contribuer à payer les moyens de corriger le climat ?

Oui, l'agriculture suisse a fait de grands progrès depuis une douzaine d'années. Mais il a fallu se battre pour y parvenir ! Qui a résisté aux améliorations agro-écologiques durant dix à trente ans dans les parlements ? Pourquoi bloquer des progrès à notre portée aujourd'hui, alors que de magnifiques solutions globales se présentent ? En a-t-on assez fait ? Est-ce suffisant ? Ne peut-on pas faire mieux ?

Non, renvoyer la patate chaude à Berne sans faire un minimum d'effort cantonal (100'000 hectares agricoles ! …dont environ 50'000 h labourés en besoin d'humus) serait une grave erreur. Certains milieux prônent l'innovation ; alors innovons, même modestement. Pour quelles raisons les mesures ECOPREST se limiteraient au statut actuel (prairies – ce qui constitue déjà une avancée) ?

Terres ouvertes, terres fermées

Il est vrai qu'une partie des terres agricoles sont dites "fermées". Ce qui signifie qu'elles sont en prairies, en pâturages ou en vergers. Mais l'on peut aussi en reconstituer le stock de carbone organique. Reste que les terres agricoles du canton (je répète : 100'000 h dont environ la moitié dites ouvertes – labourées) ont besoin de

reconstituer leur humus et, par conséquent, leur carbone organique. Il est capital de passer de 1%, 2% d'humus, à 3 ou 4, voire 5%.

Et on l'a vu dans ce postulat, si le bétail permet de fournir de précieux fumiers, il y a aussi d'autres ressources en matières organiques carbonées ainsi que des techniques appropriées pour accroître la formation d'humus.

15 ans de retard, 15 ans d'avance ?

Lorsque je lançais le compostage propre (sans matières polluantes), à grande échelle, dès l975 en Provence, nous avions certes 15 ans d'avance. La Suisse a enfin adopté ce moyen technique vers 1987 après bien des résistances. Elle l'a fait non pas dans une perspective d'amélioration des sols, mais plutôt pour soulager les usines d'incinération !

Il se trouve que les essais agricoles entrepris par CompostDiffusion Snc Lausanne (1987-1997), avec le concours du Laboratoire Sol-Conseils de Changins, ont montré des résultats remarquables (voir annexes au postulat). Les rapports annuels sont disponibles tant au SESA (anciennement SEPE) qu'à SolConseil.

Aujourd'hui, chacun sait que le compostage est utile sur le plan de la gestion des déchets. Cependant peu de gens comprennent l'extrême importance du *recyclage de toutes les matières organiques* au regard des lois de la biosphère et des cycles biogéochimiques planétaires. Sur ce point, j'espère que ce concept systémique proposé arrive à l'heure et que je n'ai pas encore 15 ans d'avance…

L'Etat de Vaud n'a pas les compétences…

C'est du moins ce qui a été affirmé en commission par Mme la Conseillère d'Etat. Donc, l'Etat ne mandate jamais d'études à l'extérieur, non plus.

La situation est grave : notre Administration compte des agronomes, pédologue(s), géographes, chimistes, biologistes, économistes, experts banquiers, juristes et j'en passe… et nous n'avons pas de compétences ! Et notre Université, Prométerre, l'EPFL n'existent pas.

Les stations fédérales défavorables à utiliser le sol comme puits de carbone ?

J'ai en mains un document signé du Dr Jean-Auguste Neyroud (chercheur à AGROSCOP, Station de Changins) affirmant par exemple :

– "Une des possibilités d'abaisser le taux de CO2 dans l'atmosphère consiste en un accroissement de la part de carbone organique stocké dans le sol (humus)."

– "Le bilan humique montre qu'il est théoriquement possible d'élever le taux d'humus du sol et d'activer la fonction puits de carbone."

– "…nous pensons que le CO2 atmosphérique peut être réutilisé avec succès dans le sol…"

En France, des chercheurs de l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) confirment :

– "Il est effectivement possible d'accroître significativement le stockage de carbone organique dans les sols agricoles".

– "L'usage des terres et les pratiques culturales sont susceptibles de modifier le niveau de ces stocks (de carbone) dans le sol."

Rien ne serait prévu au Protocole de Kyotoconcernant le carbone des sols ?

Citons encore l'INRA en France :

– "Le Protocole de Kyoto a admis l'utilisation d'une solution complémentaire qui consiste à accroître la séquestration de CO2 par la végétation et le stockage du carbone dans la biomasse et les sols."

CONCLUSIONS

Le plénum va prendre une grande responsabilité. Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, hélas contre l'avis de la commission, de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Je vous remercie de votre attention.

Annexes :

– *Schéma cycle du carbone*

– *De quoi est fait une bonne terre fertile ?*

Yverdon-les-Bains, le 19 juin 2007.

Le rapporteur :
(Signé) Bernard Martin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Randin, rapporteur de majorité : — Le postulat déposé par notre collègue Bernard Martin s'inscrit dans le cadre d'une agriculture durable rappelant les trois pans à prendre en considération, à savoir l'économie, la société organisée et les ressources naturelles qui sont des biens limités, plus particulièrement les sols, ainsi que le climat et son rôle sur l'érosion et la fertilité des sols.

Le postulant nous informe que 100'000 ha. de surfaces agricoles dans le Canton représenteraient un important puits de carbone. La forte délégation des milieux agricoles au sein de la commission signale qu'il fut un temps où seul comptait le rendement de la production. La politique agricole actuelle a bien changé. Tant les techniques que les produits utilisés ont, eux aussi, bien changé. Les normes imposées et les règles des prestations écologiques exigent des égards particuliers, notamment au niveau du respect des sols.

Nous constatons que la discussion sur ce postulat s'est focalisée essentiellement sur la confrontation de deux visions diamétralement opposées, comme en témoigne le rapport de minorité du postulant.

A l'issue de la séance, par 4 voix contre 3 sans abstention, votre commission refuse le renvoi au Conseil d'Etat du postulat Bernard Martin.

M. Vassilis Venizelos, rapporteur de minorité : — Nous parlions tout à l'heure de modernisation de l'agriculture, une agriculture en mutation. Je vais essayer de vous convaincre ici de suivre les propositions de modernisation de l'agriculture faites par M. Fardel et M. Grin il y a quelques heures.

L'agriculture est soumise à une forte pression et elle doit affronter de nombreuses contraintes. La politique du commerce extérieur exerce en effet autant d'influence que les facteurs intérieurs. Face à une ouverture du marché inéluctable, l'agriculture de notre pays doit faire valoir son extraordinaire potentiel en explorant de nouvelles perspectives. Le postulat qui nous est proposé ici nous offre la possibilité de mettre en valeur un potentiel reconnu par les milieux scientifiques et qui fait l'objet d'investigations dans plusieurs pays d'Europe et d'Amérique du nord.

Pour rappel, les puits de carbone sont des écosystèmes qui absorbent davantage de CO2 qu'ils n'en rejettent. Ils peuvent donc ralentir l'augmentation de la concentration des gaz à effets de serre dans l'atmosphère. Conformément au Protocole de Kyoto, la Suisse peut comptabiliser un éventuel accroissement de ses puits de carbone pour atteindre ses objectifs.

En 2004, une motion de la Commission de l'environnement du Conseil national demandant la prise en compte des puits de carbone dans le Protocole de Kyoto pour la période 2008-2012 a été accueillie favorablement par les deux Chambres. Tant au niveau fédéral que régional, des analyses sont en cours afin de déterminer le potentiel d'accroissement des stocks de carbone.

Dans un contexte de forte concurrence internationale et d'ouverture des marchés, il est indispensable que notre agriculture ait les moyens de réagir. Ce postulat a le mérite d'offrir des pistes de réflexion novatrices, tant sur la gestion durable des sols que sur les enjeux climatiques auxquels nous devons faire face.

Mais la proposition qui nous est faite ici pose une question encore plus profonde : quel avenir voulons-nous pour l'agriculture de notre canton ? Devons-nous nous poser en spectateurs et attendre que le marché donne le ton ? Nous avons ici l'occasion de préparer une mutation inévitable du monde agricole en explorant de nouvelles voies garantes d'une agriculture durable et compétitive.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Alice Glauser : — Le postulat de notre ex-collègue Bernard Martin a l'intérêt de faire connaître une alternative non négligeable pour l'agriculture. Nos terres agricoles sont de véritables puits de carbone, comme nous l'a expliqué M. Martin, et pourraient être les répondants antipolluants de proximité pour les industriels de chez nous.

Je reprends une partie de la conclusion du postulat. Les professionnels de la terre en recherche de nouveaux marchés et produits possèdent ce bien capital qu'est la terre fertile, vivante et riche en carbone susceptible de prendre la valeur ajoutée. Le marché du carbone est une réalité portée par de puissants leviers, une opportunité à saisir. A l'heure où l'agriculture peine à nourrir ses agriculteurs, il y a ici une voie à ne pas négliger. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'aimerais relever que je me suis attaché aux conclusions du postulat et je dois à l'honnêteté de vous dire que le Conseil d'Etat sera assez emprunté pour mettre sur pied la stratégie proposée par le Parlement si tant est qu'il lui renvoie ce postulat. Imaginer des paiements directs vaudois, on peut d'ores et déjà les financer, ce qui n'est bien évidemment pas encore tout à fait inclus dans le budget de l'Etat. Deuxièmement, et j'aimerais être clair sur ce point, il est exclu que les incitations que provoqueraient ces paiements directs vaudois s'écartent de la politique agricole suisse et de ce qu'il est prévu des paiements directs fédéraux. Cela voudrait dire qu'il faudrait aller dans la même direction parce qu'on imagine assez mal que des paiements directs à but incitatif se contrarient et forcent les agriculteurs à faire des grands écarts auxquels ils ne sont pas aussi bien entraînés que les danseuses du Ballet Béjart.

Je vous rends extrêmement attentifs à ce point, d'autant plus qu'il s'agit, là encore, d'une problématique exclusivement fédérale qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, intéresse le Conseil d'Etat vaudois au plus haut point, et visiblement le Parlement, mais il convient de relativiser la capacité d'un canton à proposer une politique agricole différente du pays et de la Confédération à laquelle il appartient.

M. Daniel Brélaz : — Les propositions de notre ex-collègue, M. Martin, ont la caractéristique d'avoir souvent de très bons développements et des conclusions parfois un peu plus problématiques.

Il n'en reste pas moins qu'il ne s'agit que d'un postulat et qu'incontestablement, au niveau mondial, la problématique des puits de carbone est poussée aussi bien par l'industrie que par les conférences climatiques. Il y a dans ce domaine trois recherches principales : les terres agricoles, les forêts et le milieu maritime. Il me paraît indispensable que le Conseil d'Etat ait une réflexion en la matière, même si je suis d'accord avec M. Mermoud qu'elle ne pourra pas porter sur la forme exacte. Ce serait une justification pour refuser une motion, mais pas un postulat.

M. Dominique Kohli : — Je reviens sur les propos tenus par notre collègue Brélaz, en écho aussi à ceux du conseiller d'Etat.

Il me semble que la proposition de notre ex-collègue Bernard Martin pose la question de la pertinence et celle de la faisabilité. Pour ce qui est de la pertinence, je crois pouvoir dire que les sols vaudois sont des sols agronomiquement solides, durables et tout à fait équilibrés. A cet égard, le problème doit être relativisé. Quant à la faisabilité, nous nous inscrivons dans une politique fédérale. Les cantons ont une marge de manœuvre extrêmement réduite et s'ils veulent s'écarter de la politique fédérale, c'est à leurs frais, comme vient de le rappeler M. le conseiller d'Etat.

L'évolution actuelle des marchés agricoles doit nous inciter à un peu plus de prudence et de modestie s'agissant de la diversification de l'agriculture, nous l'avons vu dans les débats. Avec l'appauvrissement des marchés et des stocks alimentaires au niveau mondial, on est en train de redécouvrir la vocation première de l'agriculture qui est de nourrir les gens. Je crois que c'est bien là notre priorité, d'ailleurs l'Union Suisse des Paysans en fait un des axes de sa politique. Il faut aujourd'hui plutôt concentrer notre agriculture sur un secteur productif et durable.

Voilà ce qui nous amène à vous proposer de suivre le rapport de la majorité de la commission, c'est-à-dire de classer ce document.

M. Jean-Yves Pidoux : — Nous devons réfléchir au signal politique que nous donnons à l'occasion du traitement de ce postulat. J'aimerais aller absolument dans le sens de notre collègue Mme Glauser et montrer qu'il est essentiel que le Grand Conseil donne au Conseil d'Etat la nécessité de s'impliquer dans une préoccupation importante.

Je vous rappelle que la mise en application de la législation fédérale donnera lieu à l'entrée en vigueur d'une taxe sur le CO2 et qu'il s'agit d'élaborer un certain nombre de projets, en partenariat, qui répondent à cette

nouvelle donne. Si nous voulons associer une politique législative agricole cantonale, non pas dans la conclusion expresse liée aux paiements directs, mais en relation avec la problématique de l'émission de CO2, en relation avec des initiatives également prises dans le monde industriel, il est très important que nous donnions un signal politique clair en renvoyant ce postulat au Conseil d'Etat.

Dans sa grande sagesse, le Conseil d'Etat nous dira ce qu'il peut et ne peut pas faire en relation avec la législation fédérale, mais il nous dira aussi comment une politique cantonale au niveau agricole peut s'associer à une politique liée à la thématique du CO2.

M. Olivier Epars : — Je souhaite répondre à M. Kohli car je ne comprends pas pourquoi il veut mettre en opposition l'agriculture qui produit de l'alimentation et l'agriculture qui piège du carbone. Il me semble que les deux vont de pair. D'après moi, ce n'est pas un bon argument pour s'opposer au renvoi.

M. Dominique Kohli : — S'il s'agit de constituer des puits de carbone et je pense que c'est effectivement une piste intéressante pour lutter contre le réchauffement climatique, alors ce n'est pas dans le Canton de Vaud qu'il faut le faire mais dans les pays de l'hémisphère sud. C'est là qu'il y a d'énormes possibilités qui permettront de promouvoir un développement dans ces pays qui en ont besoin. Je précise mes intérêts : je suis ingénieur agronome travaillant à la fois dans notre pays et dans l'hémisphère sud.

En termes de pertinence, encore une fois, les puits de carbone ont nettement plus de sens dans des pays qui ont une vocation agricole, une vocation, des sols et un climat qui permettent de valoriser ces potentialités.

C'est donc plutôt du côté de la politique fédérale et d'un certain nombre d'initiatives du secteur privé que l'on doit chercher des réponses aux questions posées par M. Martin. J'en arrive donc toujours à la même conclusion qui est de classer ce postulat.

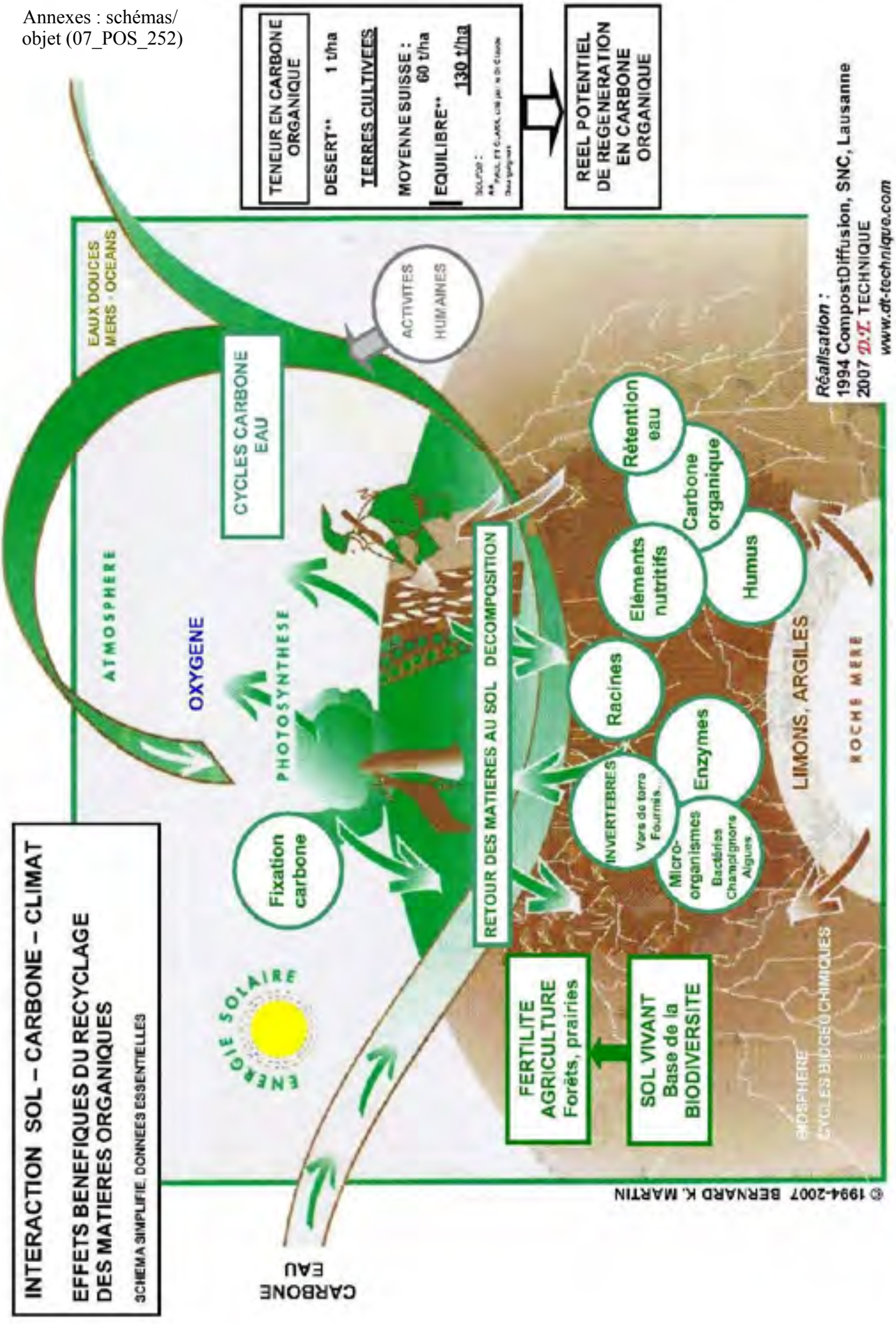
La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse le classement du postulat par 65 voix contre 36 sans abstention.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

La séance est levée à 17 heures.

Annexes : schémas/
objet (07_POS_252)



De quoi est composée une bonne terre fertile ?

Exemple sol
moyennement lourd
approximativement

- de pores pleins d'air
- de pores pleins d'eau

} 50 % interaction avec :

- de cailloux, sables, limons, argiles } 44 %

Nos ressources alimentaires et en eau, les liens climatiques se jouent principalement ici :

- de vie : microorganismes, invertébrés, vertébrés 1 %
- d'humus 4 %
- de racines 1 %

La porosité, la dynamique et la fertilité de la terre, la santé des cultures et l'interaction climatique reposent principalement sur ces trois paramètres.

100 %

Sans négliger les argiles,
nous avons une possibilité d'action immédiate :

le recyclage des matières organiques en constitue la clé.

© Bernard K. Martin, Cossonay, 2000. Yverdon-les-Bains, 2007.

Sources : - voir bibliographie succincte annexée
- voir ma publication annexée : « Extrême importance du recyclage des matières organiques »

Mon ouvrage tente l'analyse et la synthèse de la question :

Les enjeux internationaux du compostage.
Nos ressources alimentaires et en eau. Climat.
Editions L'Harmattan. Paris, 2000.

INDEX

(selon l'ordre alphabétique)

Assermentation

Assermentation des quatre juges réelus et du juge réelu au Tribunal neutre (GC 25)..... 518

Communications

Communication du 28 août 2007
Naissance – Fils de M. Pierre Kaelin, député *120*

Communication du 4 septembre 2007
Salutations aux municipaux de Donneloye, Gossens et Mézery *196*

Communication du 18 septembre 2007
Ordre du jour..... *348*

Communication du 25 septembre 2007
Naissance – fils de Mme Nicole Jufer Tissot, députée *433*

Démission

Démission
Commission de gestion – M. André Delacour, député *412*

Dépôts

Dépôts du 12 juin 2007
Initiatives *11*

Dépôts du 3 juillet 2007
Interpellations *76*
Motion *77*
Pétitions..... *77*
Postulat..... *77*

Dépôts du 28 août 2007
Interpellations *118*
Motions..... *119*
Pétition *119*
Postulats..... *119*
Proposition *120*

Dépôts du 4 septembre 2007
Résolution *187*
Interpellations *187*

Dépôts du 11 septembre 2007
Interpellations *264*
Motion *264*
Question *264*
Résolution *265*

Dépôts du 18 septembre 2007
Interpellations *347*
Postulats *348*

Dépôts du 25 septembre 2007
Initiative *411*
Interpellations *411*
Motion *411*
Pétition *411*

Dépôts du 2 octobre 2007
Initiative *481*
Interpellations *481*
Motion *481*
Postulat *481*

Elections

Election complémentaire de deux membres à la Cour des comptes (GC 24)
Rapport de la Commission permanente de présentation *359*
Débat *360*
Election complémentaire du cinquième membre à la Cour des comptes *362*

Election de la Commission de gestion (15 membres) 19

Election de la Commission de présentation
(9 députés et 4 experts pour l'élection à la Cour des comptes) 24

Election de la Commission des finances (15 membres) 20

Election de la Commission thématique de la modernisation du parlement (15 membres) 24

Election de la Commission thématique de la politique familiale (15 membres) 23

Election de la Commission thématique de la santé publique (15 membres) 23

Election de la Commission thématique des affaires extérieures (15 membres) 21

Election de la Commission thématique des affaires judiciaires (15 membres) 22

Election de la Commission thématique des grâces (15 membres) 21

Election de la Commission thématique des pétitions (15 membres) 22

Election de la Commission thématique du système d'information (15 membres) 21

Election des membres du Tribunal neutre pour la législature 2007-2012 (GC 23)
Rapport de la Commission permanente de présentation *351*
Débat *354*

Election des quatre membres experts (pour les élections judiciaires) de la Commission de présentation (GC 21)
Premier tour *126*

Election du Bureau du Grand Conseil
Election du premier vice-président du Grand Conseil 2007–2008 ..... *18*
Election du deuxième vice-président du Grand Conseil 2007 - 2008. ..... *18*
Election des membres du Bureau du Grand Conseil 2007 - 2012 ..... *19*

Election d'un membre expert (pour les élections judiciaires) de la Commission de présentation (2e tour) (GC 22)
Deuxième tour *193*

Election du président du Grand Conseil 2007 –2008 12

Exposés des motifs et projets de décrets

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat l'autorisation d'aliéner ses participations financières dans quatre sociétés de chauffage à distance
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'engagement de l'Etat dans huit sociétés de chauffage à distance (4)
Rapport de la commission *469*
Premier débat *473*
Deuxième débat *545*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 960'000.- pour les travaux de construction du relais autoroutier à Bavois sur la N1 (415)
Rapport de la commission *130*
Premier débat *131*
Deuxième débat *257*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier les modifications de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (427)
Rapport de la commission spécialisée des affaires extérieures *88*
Premier débat *90*
Deuxième débat *91*

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 (GC 20)
Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil *497*
Rapport de la commission *504*
Premier débat *507*

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994, modifié le 16 décembre 1998, créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les opérations effectuées durant les exercices 2003-2004 et 2005-2006 par le fonds (395)
Rapport de la commission *127*
Premier débat *128*
Deuxième débat *257*

Exposé des motifs et projet de décret
réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
et
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Jean-Pierre Grin-Hofmann demandant un rapport du Conseil d'Etat sur les effets financiers induits par la RPT sur le canton et les communes
– Jean-Pierre Grin-Hofmann et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier la répartition de la facture sociale entre les communes uniquement selon la valeur du point d'impôt (rapport intermédiaire)
et
Réponse à l'interpellation Josiane Aubert : Négociations à venir entre les communes vaudoises et le Conseil d'Etat : quel périmètre le Conseil d'Etat entend-il fixer ? (20)

Rapport de la majorité de la commission *418*
Rapport de la minorité de la commission..... *422*
Premier débat *423*
Suite du premier débat ***433***
Deuxième débat *493*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Donneloye, Mézery-près-Donneloye et Gossens (3)

Rapport de la commission..... *144*
Premier débat *146*
Deuxième débat *209*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (414)

Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures..... *141*
Premier débat *143*
Deuxième débat *250*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales (LAlloc) (18)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale..... *378*
Premier débat *382*
Deuxième débat *452*

Exposé des motifs et projet de loi
- sur la protection des données personnelles
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Pierre-André Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer sur la mise en place de caméras de surveillance dans les espaces publics (411)

Rapport de la majorité de la commission *214*
Rapport de la minorité de la commission..... *224*
Premier débat *226*
Suite du deuxième débat *290*
Suite du deuxième débat *303*
Troisième débat *305*

Exposé des motifs et projets de lois modifiant :
– la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat
– la loi forestière du 19 juin 1996 (413)
Rapport de la Commission spécialisée des affaires extérieures 134
Premier débat 139
Deuxième débat 249

Heure des questions

Heure des questions du mois de septembre 2007 (HQU_SEPT_1) 297

Initiatives

Initiative Ada Marra et consorts pour la revitalisation des communes. (07_INI_031)
Développement – texte déposé 81
Développement en plénum 82

Initiative Bernard Borel et consorts pour une agriculture de proximité et un contrôle accru des importations de fruits et légumes (07_INI_003)
Retrait 120

Initiative Christian van Singer visant à protéger de la fumée passive aussi bien les non-fumeurs que le personnel des établissements publics (06_INI_025)
Rapport de la commission 364
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 367

Initiative constitutionnelle Jean-Michel Dolivo et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 afin d'y inscrire un droit à un salaire minimum (07_INI_002)
Développement – texte déposé 123
Développement en plénum 124

Initiative Josef Zisyadis et consorts demandant la modification de la Constitution vaudoise afin d'y inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal (07_INI_001)
Développement – texte déposé 125
Développement en plénum 126

Initiative législative Claude-André Fardel et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral d'établir un calendrier de substitution de l'essence légère par du bioéthanol par paliers et jusqu'à concurrence de 20% d'ici 2018, dont 5% de bioéthanol suisse au minimum (06_INI_028)
Rapport de la majorité de la commission 522
Rapport de la minorité de la commission 525
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 527

Initiative législative Michel Cornut et consorts au sujet du projet de loi sur le service des automobiles (07_INI_004)
Modification de l'ordre du jour 518

Interpellations

Interpellation Alexis Bally et consorts intitulée : du provisoire pour le Rhône (07_INT_005)
Développement – texte déposé 191
Développement en plénum 191

Interpellation Bernard Borel et consorts – Adem Salihi, le bien aimé, roi de l'intégration... cherchons une solution humainement et éthiquement acceptable pour lui... et tous les autres ! (07_INT_002)
Développement – texte déposé *188*
Développement en plénum *189*

Interpellation Cesla Amarelle et consorts demandant au Conseil d'Etat une prise de position univoque concernant le projet d'abrogation de la Lex Koller (07_INT_013)
Développement – texte déposé *413*
Développement en plénum *413*

Interpellation Christine Chevalley et consorts intitulée : "Quelle réponse à la violence ?" (07_INT_014)
Développement – texte déposé *482*
Développement en plénum *482*
Réponse immédiate du Conseil d'Etat 482

Interpellation Dominique Bonny et consorts concernant la vague de cambriolages à la Vallée de Joux (07_INT_012)
Développement – texte déposé *414*
Développement en plénum *414*

Interpellation Frédéric Haenni et consorts concernant Courroux à Chevroux (07_INT_444)
Développement – texte déposé *78*
Développement en plénum *79*

Interpellation Jean-Pierre Grin – Autorisations de construire en zone agricole, adéquation des procédures et des émoluments à l'importance des travaux (07_INT_001)
Développement- texte déposé *190*
Développement en plénum *190*

Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Que fait l'Etat de Vaud pour lutter contre la paperasserie qui pénalise les PME ?" (07_INT_004)
Développement – texte déposé *275*
Développement en plénum *275*

Interpellation Jérôme Christen intitulée "Quelles mesures pour lutter contre l'anglopathie américanoïde spongiforme ?" (07_INT_008)
Développement – texte déposé *273*
Développement en plénum *273*

Interpellation Olivier Feller et consorts intitulée "Pourquoi l'Etat s'oppose-t-il à la légalisation de la partie sud du pôle de développement économique 14b (Champagne) ?" (07_INT_010)
Développement – texte déposé *348*
Développement en plénum *349*

Interpellation Philippe Martinet concernant de nouveaux scandales financiers au CHUV (07_INT_006)
Développement – texte déposé *276*
Réponse du Conseil d'Etat séance tenante *277*
Débat 278

Interpellation Pierre-Alain Mercier – Les bancs des Retraites (im)Populaires : bancs de la discorde ou réel exercice pratique pour les apprentis ? (07_INT_003)
Développement – texte déposé *189*
Développement en plénum *189*

Interpellation Régis Courdesse et consorts sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable (07_INT_007)
Développement – texte déposé *192*
Développement en plénum..... *193*

Interpellation urgente Philippe Martinet et consorts concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT (07_INT_015)
Développement – texte déposé *490*
Développement en plénum..... *492*

Interpellation Valérie Schwaar intitulée : Vacciner les adolescentes dès aujourd'hui pour leur éviter un cancer demain (07_INT_009)
Développement – texte déposé *274*
Développement en plénum..... *274*

Interpellation Jérôme Christen au sujet des moyens financiers consacrés aux fêtes, repas et sorties au sein des différents services de l'Etat de Vaud (07_INT_011)
Développement – texte déposé *350*
Développement en plénum..... *350*

Motions

Motion Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments et de la loi sur l'énergie (07_MOT_145)
Rapport de la commission *437*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – (Motion transformée en postulat) *439*

Motion Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (06_MOT_130)
Rapport de la commission..... *332*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *334*

Motion Bernard Borel et consorts pour un droit à un vrai congé de maternité pour les femmes au chômage (06_MOT_125)
Rapport de la commission..... *555*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *558*

Motion Christian van Singer et consorts demandant que le Conseil d'Etat élabore les bases légales visant le soutien de tous les véhicules peu polluants, y compris les vélos électriques, les cyclomoteurs et les bateaux, et les soumette au Grand Conseil (07_MOT_136)
Rapport de la commission..... *520*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *521*

Motion Daniel Friedli demandant une modification de la LEDP afin que l'indication des votes des recommandations du Grand Conseil figure dans la brochure d'information sur les votations (07_MOT_141)
Rapport de la commission *256*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *256*

Motion Daniel Mange et consorts pour la création d'une quatrième piste sur la bretelle semi-autoroute Ballaigues-Orbe (07_MOT_003)
Développement – texte déposé *267*
Développement en plénum..... *268*

Motion Fabienne Freymond Cantone pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (06_MOT_133)
Rapport de la majorité de la commission *534*
Rapport de la minorité de la commission *536*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *538*

Motion François Brélaz – Indemnisons les députés en fonction des heures effectives passées au Grand Conseil (07_MOT_001)
Développement – texte déposé *121*
Développement en plénum *122*

Motion Jacques Haldy et consorts pour favoriser les fusions et les collaborations intercommunales par l'octroi de nouvelles compétences aux communes (ou la carotte plutôt que le bâton) (07_MOT_151)
Développement – texte déposé *86*
Développement en plénum *86*

Motion Jérôme Christen et consorts demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique (07_MOT_004)
Développement – texte déposé *269*
Développement en plénum *271*

Motion Josef Zisyadis et consorts demandant à la commission de gestion un rapport sur la gestion du Service des Automobiles par le Conseil d'Etat (07_RES_003)
Retrait au profit d'une résolution *348*

Motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (07_MOT_135)
Rapport de la commission *337*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *338*

Motion Marc Vuilleumier et consorts demandant que les titulaires d'un permis C puissent exercer le métier de policier dans le Canton de Vaud (07_MOT_002)
Développement – texte déposé *265*
Développement en plénum *266*

Motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires (06_MOT_127)
Rapport de la commission *211*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *212*

Motion Mireille Aubert pour la création d'un Pacte civil de solidarité cantonal (PACS) (06_MOT_134)
Rapport de la commission *250*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *251*

Motion Olivier Epars et consorts pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques (07_MOT146)
Rapport de la majorité de la commission *443*
Rapport de la minorité de la commission *444*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – (Motion transformée en postulat) *445*

Motion Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes (06_MOT_131)

Rapport de la majorité de la commission *455*
Rapport de la minorité de la commission *457*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat *459*

Motion Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil son exposé des motifs et projet de loi sur les parcs naturels régionaux (06_MOT_129)

Rapport de la commission *329*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *331*

Motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques (07_MOT_006)

Développement – texte déposé *516*
Développement en plénum *517*

Motion Xavier Koeb et consorts intitulée "le troisième canton suisse peut-il se permettre de se passer d'un architecte et d'un urbaniste cantonal ?" (07_MOT_139)

Rapport de la commission *315*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission (Motion transformée en postulat) *316*

Motion Yves Ferrari et consorts pour une plus grande participation démocratique (07_MOT_140)

Rapport de la commission *253*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission - (Motion transformée en postulat) *255*

Pétitions

Pétition à l'attention du Grand Conseil contre la réduction du pont AVS pour le personnel de l'Etat de Vaud (07_PET_103)

Rapport de la Commission des pétitions *310*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *312*

Pétition concernant l'abrogation de l'arrêté du 16 juin 1952 du Conseil d'Etat réglant, à titre provisoire, l'application de la loi fédérale sur la navigation aérienne du 21 décembre 1948 (R 1952, p. 202) (06_PET_089)

Rapport de la Commission des pétitions *132*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *133*

Pétition concernant la récusation du "Juge" Philippe Colelough et de l'appareil judiciaire vaudois en bloc (06_PET_083)
et
Pétition Gerhard Ulrich concernant sa plainte pour fraude judiciaire et recours au Tribunal fédéral (06_PET_090)

Rapport de la Commission des pétitions *148*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *150*

Pétition concernant le renvoi de Mme Savic Sladjana et de sa fille Sunsica Tomic (06_PET_096)

Rapport de la Commission des pétitions *152*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *153*

Pétition Daniel Jaquinet contre la Justice vaudoise dans l'affaire Top Ménager (06_PET_093)
Rapport de la Commission des pétitions *155*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *157*

Pétition de soutien en faveur de Monsieur et Madame Muhamed et Fikreta Beka et leurs enfants Valbon (1991), Valmir (1992) et Valmira (1994) domiciliés à Vevey (07_PET_100)
Rapport de la Commission des pétitions *158*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *160*

Pétition en faveur de la famille Abil et Lirije Miftari et leur petite Fiona (07_PET_107)
Rapport de la Commission des pétitions *173*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *174*

Pétition en faveur de la famille de Sergey Lukyantsev (07_PET_106)
Rapport de la Commission des pétitions *171*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *172*

Pétition en faveur de l'usine la Boillat à Reconviller (06_PET_086)
Rapport de la Commission des pétitions *545*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *548*

Pétition Madame Simone Benichou demandant au Grand Conseil de se prononcer au sujet de sa plainte contre la justice de Paix, le Tribunal cantonal, les juges d'instruction le SPJ et le Dr. Salem (06_PET_079)
Rapport de la Commission des pétitions *511*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *513*

Pétition – Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires (07_PET_105)
Rapport de la Commission des pétitions *163*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *167*

Pétition pour Esmat et Mustafa : un permis de prier librement (07_PET_104)
Rapport de la Commission des pétitions *161*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *163*

Pétition pour le maintien des classes dans les villages (06_PET_092)
Rapport de la Commission des pétitions *92*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *94*

Pétition pour le soutien de la famille Kerrnaja (07_PET_111)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *514*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *516*

Pétition «Non à la gravière des Ursins»(07_PET_099)
Rapport de la Commission des pétitions *200*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *203*

Postulats

Postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat un rapport expliquant les différences administratives et financières qui peuvent résulter d'une nouvelle formule de décompte pour la répartition de la facture sociale Etat-Communes (07_POS_009)
Développement – texte déposé *417*
Développement en plénum *418*

Postulat Alexis Bally concernant des bâtiments accueillants pour les vélos (07_POS_248)
Rapport de la commission *319*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *320*

Postulat Anne Baehler Bech et consorts demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des jeunes en formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès des jeunes en formation au logement (06_POS_232)
Rapport de la commission *109*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *111*

Postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (07_POS_247)
Rapport de la commission *112*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *113*

Postulat Bernard Borel et consorts pour une prise en charge optimale des enfants sourds (06_POS_225)
Rapport de la commission *97*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *99*

Postulat Bernard Martin concernant l'agriculture et le climat (07_POS_252)
Rapport de la majorité de la commission *565*
Rapport de la minorité de la commission *566*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *570*

Postulat Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au "Bilinguisme pour tous" (07_POS_008)
Développement – texte déposé *416*
Développement en plénum *417*

Postulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (07_POS_001)
Développement – texte déposé *120*
Développement en plénum *121*

Postulat Denis Bouvier et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur la politique ou les politiques dites des Ressources humaines conduite (s) au sein des administrations cantonales relevant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (06_POS_214)
Rapport de la commission *309*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *309*

Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts concernant l'utilisation de carburants végétaux et d'autres énergies non fossiles (06_POS_228)
Rapport de la commission *519*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *520*

Postulat Eliane Rey pour que le canton de Vaud devienne précurseur d'une société à 2000 watts (07_POS_250)
Rapport de la commission *321*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *323*

Postulat Jean-Jacques Ambresin et consorts pour un plan de mobilité d'entreprise global pour l'Etat de Vaud (07_POS_251)
Rapport de la commission *325*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *326*

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet (07_POS_242)
Rapport de la commission *387*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *388*

Postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (07_POS_244)
Rapport de la commission *388*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *390*

Postulat Nicole Jufer et consorts demandant que l'adaptation nécessaire de la loi sur les allocations familiales soit entreprise le plus rapidement possible (06_POS_233)
Rapport de la commission *374*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *377*

Postulat Olivier Français – Couvrir la hausse des besoins en électricité par des énergies renouvelables : pour la construction d'usines-barrages sur le Rhône à Bex-Massongex et Illarsaz (07_POS_002)
Développement – texte déposé *194*
Développement en plénum *194*

Postulat Philippe Leuba – Seul Thésée pourrait être maman de jour agréée ! (06_POS_198)
Rapport de la commission *102*
Décision après rapport de commission *103*

Postulat Philippe Martinet et consorts intitulé "Davantage d'actions de prévention pour davantage d'années de vie en bonne santé" (07_POS_003)
Développement – texte déposé *271*
Développement en plénum *272*

Postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) (06_POS_236)
Rapport de la commission *103*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *105*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts pour des mesures cantonales contre le réchauffement du climat, nouveau tour de roue pour un développement durable (07_POS_243)
Rapport de la commission *316*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *317*

Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton (07_POS_249)
Rapport de la commission *440*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *441*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts – Interdiction de travailler pour les requérantes et requérants d'asile déboutés : une solution à trouver (07_POS_265)
Développement – texte déposé *79*
Développement en plénum..... *80*

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour une répartition du travail rémunéré et non rémunéré. (06_POS_202)
Rapport de la commission..... *559*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *562*

Préavis

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la validité de l'initiative populaire cantonale "Fumée passive et santé"
et
Projet de décret constatant la validité de cette initiative (10)
Rapport de la commission..... *363*
Premier débat *364*
Deuxième débat *452*

Prestations de serment

Prestation du serment 12

Prestation du serment par les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Cérémonie d'installation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat *10*

Prestation de serment de M. Bertrand Clot, député (GC19)..... 78

Proposition écrite

Proposition écrite Jacques Neirynck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation (07_PRO_001)
Développement – texte déposé *279*
Développement en plénum..... *280*

Rapports de commissions du Grand Conseil

Rapport de la commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Conseil d'Etat
Lecture du rapport de la commission *8*

Rapport de la commission de vérification des titres d'éligibilité des membres du Grand Conseil
Lecture du rapport de la commission *6*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation (363)
Rapport de la commission..... *553*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *554*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Cantone demandant au Conseil d'Etat qu'il légifère en matière de participations personnelles (391)
Rapport de la commission *306*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *308*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat d'assurer une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accident de la circulation (372)
Rapport de commission *196*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *198*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat d'assurer une meilleure information sur les drogues consommées en cas d'accident de la circulation (425)
Rapport de commission *199*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *199*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :
– Jacques Chollet et consorts visant à soutenir financièrement les familles à faible revenu qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes
– Roxanne Meyer Meuwly et consorts concernant la politique familiale en 2005 (419)
Rapport de la Commission spécialisée de la politique familiale *372*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *373*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état des travaux de mise en oeuvre de la nouvelle Constitution (4ème rapport annuel d'activité) (429)
Rapport de la Commission de gestion *179*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *181*

Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat A. Olivier Conod et consorts pour une meilleure prise en compte des conséquences liées aux atteintes à l'intégrité des victimes et demandant à cette fin la mise en place d'une autorité adéquate et d'une procédure rapide et équitable
et
Réponses du Conseil d'Etat :
– à l'interpellation Jean-Yves Pidoux "Une séparation des pouvoirs à géométrie variable ?"
– à la question A. Olivier Conod "sur l'application de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) à propos de deux jugements rendus par le Service de justice et législation (SJL) le 12.10.2005 et le 21.03.2006" (417)
Rapport de commission *175*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *177*
Débat *177*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel "La Manufacture : encore une HES en crise ? "(06_INT_402)
Débat *108*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Daniel Friedli et consorts sur le développement des transports publics dans la région de la Côte (06_INT_406)
Débat *329*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Bouvier – L'accès aux grands savoirs : pour qui ? (06_INT_412)
Débat *107*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Marthaler " L'Etat de Vaud a-t-il les moyens de se payer la tête de Barrigue ? "(03_INT_143)
Débat *101*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Favez invitant le Conseil d'Etat à préciser la position qu'il défendra auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances au sujet des forfaits fiscaux réservés aux riches étrangers sans activité lucrative en Suisse (07_INT_416)
Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Paul Dudt sur le débauchage du personnel de l'ACI (06_INT_346)
Débat *314*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin - Centre d'entretien des Routes Nationales et choix du site d'Estavayer au détriment d'Yverdon, qu'a fait le Conseil d'Etat ? (06_INT_410)
Débat *328*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann concernant les limites cantonales de l'entretien courant des autoroutes dans le cadre de l'Unité territoriale II de la RPT (07_INT_435)
Débat *328*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lise Peters intitulée "Que sait-on de la peinture au plomb dans les logis vaudois ?" (06_INT_399)
Débat *207*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Liniger et consorts concernant l'impôt sur les chiens (06_INT_370)
Débat *313*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin sur la convention passée entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, le 13 juillet 2005 et ses conséquences budgétaires dans le monde de la culture (07_INT_414)
Débat *108*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts concernant la grande menace du moustique (06_INT_386)
Débat *210*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse : "Que deviennent les jeunes sans formation après la scolarité obligatoire ?"(06_INT_400)
Débat *101*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy intitulée : une succursale du Musée des Transports de Lucerne s'est-elle installée à Lausanne ? (06_INT_403)
Débat *328*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation André Marendaz concernant le Plan de protection de la Venoge (06_INT_401)
Débat *451*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Catherine Labouchère – L'application de la LAJE est sans problème : vraiment ? (07_INT_419)
Débat *100*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Catherine Roulet intitulée " La mammographie de contrôle chez les femmes de 50 à 70 ans va-t-elle disparaître ?" (07_INT_417)
Débat *453*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée " Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?" (06_INT_409)
Débat *106*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Michaud intitulée " Pour une police efficace et protégée " (05_INT_328)
Débat *441*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Mireille Aubert : "Quand un pédo-psychiatre du CHUV banalise les pratiques sexuelles qui relèvent du viol, comment réagit le Conseil d'Etat ?" (06_INT_413)
Débat *454*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Nicolas Daïna "Les Communes : partenaires ou faire-valoir du gouvernement ?" (06_INT_394)
Débat *454*

Résolutions

Résolution Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx (07_RES_044)
Développement – Texte déposé *334*
Développement en plénum *335*

Résolution Grégoire Junod et consorts au sujet de la convention collective du secteur principal de la construction (07_RES_002)
Développement – texte déposé *355*
Développement en plénum *355*

Résolution Jean-Michel Favez et consorts - Campagne d'affichage UDC (07_RES_001)
Développement – texte déposé *281*
Développement en plénum *281*

Résolution Josef Zisyadis et consorts demandant à la Commission de gestion un rapport sur la gestion du Service des automobiles par le Conseil d'Etat (07_RES_003)
Développement – texte déposé *435*
Développement en plénum *435*

Travaux du Grand Conseil

Demande de modification de l'ordre du jour du 3 juillet 2007 78

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour du 4 septembre 2007 ..... *187*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour du 4 septembre 2007 ..... *207*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour du 25 septembre 2007 ..... *412*

Varia

Déclaration du président du groupe socialiste 92

Discours de M. André Chatelain, doyen d'âge, député de l'arrondissement de Morges 13

Discours de Mme Anne Baehler Bech, nouvelle présidente 16

Ouverture de la séance du 3 juillet 2007 76

Ouverture de la séance du 26 juin 2007..... 5